
NYPL RESEARCH LIBRARIES
33433062848522


The New Yor
Public Librar

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

TOME ONZIÈME.

N.—PÉZ.





DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

DICTIONNAIRE

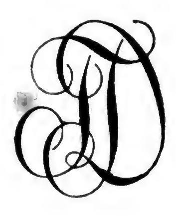
HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DE CHAUFEPIÉ, JOLY, LA MONNOIE, L.-J. LECLERC, LEDUCHAT, PROSPER MARCHAND, ETC., ETC.

TOME ONZIÈME.



PARIS,

DESOER, LIBRAIRE, RUE CHRISTINE.

1820.



DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

N.

NANNIUS (*a*) (JEAN), fameux jacobin, qu'on appelle ordinairement ANNIUS de Viterbe, fut élevé à la charge de maître du sacré palais, l'an 1499. Il mourut le 13 de novembre 1502, à l'âge de soixante et dix ans (*b*). La ville de Viterbe se fait tant d'honneur d'être sa patrie, qu'elle fit réparer son épitaphe l'an 1618 (*c*). C'était un homme qui ne manquait pas d'érudition pour ce temps-là : il savait même les langues orientales (*d*), et il composa des Commentaires sur l'Écriture (*e*). Il fut long-temps professeur en théologie; mais rien n'a contribué autant à faire parler de lui, que l'édition de quelques auteurs fort anciens dont les ouvrages passaient pour perdus (A). Il est vrai que presque tous les savans firent peu de cas de cette publication (B), parce qu'ils connurent que ce n'étaient que des pièces supposées. On en est plus persuadé présentement que jamais; et quoiqu'il s'élève de temps en temps certains auteurs qui le protégent (C), il n'est pas jusques aux dominicains, qui pour la plupart ne tombent d'accord que ces ouvrages sont illégitimes. Ils se contentent d'alléguer que leur Annius y procéda de bonne foi, et qu'il ne fut pas un imposteur (D), comme on l'en accuse ordinairement. Un homme qui l'avait vu disait que c'était un fou (*f*) *.

(*a*) *C'est ainsi qu'il est nommé dans son épitaphe.* Altamura, *in* Biblioth. Dominican. *pag.* 223.

(*b*) *Il n'était donc pas né l'an* 1437, *comme* Moréri *l'assure après* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 609.

(*c*) Altamura, Biblioth. Dominican., *pag.* 223.

(*d*) Leandr. Albert., *in* Descript. Italiæ, *pag. m.* 115.

(*e*) *Voyez-en la liste dans l'*Épitome de la Bibliothéque de Gesner.

(*f*) Scaligerana, *voce* Annius.

* Leclerc et Joly doutent de cette assertion du *Scaligérana*. Ils remarquent que la personne qui a dit à Scaliger avoir été témoin de la folie d'Annius devait être fort âgée quand elle fit ce récit à Scaliger, *qui n'était plus sans doute dans l'enfance.*

(A) *L'édition de quelques auteurs fort anciens dont les ouvrages passaient pour perdus.*] Voici la liste des pièces qui sont contenues dans cette compilation d'Annius *. *Ar-*

* Leclerc donne un titre différent, d'après l'édition de Venise, 1498.

chilochi de temporibus Epitome lib. I; Xenophontis de Æquivocis, lib. I; Berosi Babylonici de Antiquitatibus Italiæ ac totius orbis, lib. V; Manethonis Ægyptii supplementa ad Berosum, lib. I; Metasthenis Persæ, de Judicio temporum, et Annalibus Persarum, lib. I; Philonis Hebræi de Temporibus, lib. II; Johannis Annii de primis Temporibus, et quatuor ac viginti regibus Hispaniæ, et ejus Antiquitate, lib. I; Ejusdem de Antiquitate et Rebus Ethruriæ, lib. I; Ejusdem Commentariorum in Propertium de Vertumno sive Jano, lib. I; Q. Fabii Pictoris de aureo Sæculo, et Origine urbis Romæ, lib. II; Myrsili Lesbii de Origine Italiæ, ac Turrheniæ, lib. I; M. Catonis fragmenta de Originibus, lib. I; Antonini Pii Cæsaris Augusti Itinerarium, lib. I; C. Sempronii de Chorographiâ sive Descriptione Italiæ, lib. I; Joannis Annii de Ethruscâ simul et Italicâ chronographiâ, lib. I; Ejusdem quæstiones de Thusciâ, lib. I; Cl. Marii Aretii, patricii Syracusani, de Situ insulæ Siciliæ, lib. I; Ejusdem Dialogus in quo Hispania describitur. La première édition de cet ouvrage est celle de Rome, chez Eucharius Silber, 1498. La seconde se fit à Venise la même année, chez Bernardin Vénéto : mais on n'y mit pas les commentaires de Jean Annius. Il s'en est fait depuis ce temps-là d'autres en divers lieux : je me sers de celle d'Anvers, 1552, *in*-8°. L'auteur dédia ces livres à Ferdinand et à Isabelle. Il leur dit qu'il les leur dédie, parce qu'ils furent découverts au temps que leurs majestés subjuguèrent le royaume de Grenade. Il prétend les avoir trouvés à Mantoue *, lorsqu'il y était avec son patron Paul de Campo Fulgose, cardinal de saint Sixte (1). L'ouvrage, au reste, n'est pas divisé en XXVII livres, comme l'assure Moréri, mais en XVII. Cette faute n'est pas peut-être de Moréri, mais de ses imprimeurs.

(B) *Presque tous les savans firent peu de cas de cette publication.*] L'article d'Annius de Viterbe, dans Vossius, est fort bien rempli, et M. Moréri n'en a pas mal profité. De là vient qu'on trouve dans son Dictionnaire un récit assez curieux et assez ample touchant ce dominicain. On y voit le nom de plusieurs savans qui l'ont réfuté : mais on fera bien d'aller à sa source, c'est-à-dire à Vossius même, qui nomme encore d'autres censeurs, et qui cite leurs paroles. Pinéda en nomme plusieurs autres (2). André Schott a inséré dans l'un de ses livres (3) deux savantes digressions. La première est un morceau des origines d'Anvers publiées par Goropius Bécanus ; la seconde est la traduction de la censure que Gaspar Barreiros publia contre Annius. Il la publia d'abord à Rome, en latin (4); et puis en sa langue maternelle qui était le portugais. On a inséré cette censure selon l'édition latine, dans la compilation d'Annius, imprimée en Allemagne, par les Commelins; mais André Schott nous la donne selon l'édition portugaise qu'il a traduite en latin. Don Nicolas Antonio n'a point su que Gaspar Barreiros eût publié en latin cette critique : il ne parle que de l'édition portugaise (5). Barreiros et Goropius Bécanus font voir clairement la supposition. La Popelinière écrivit aussi contre Annius (6); je ne sais point si son écrit a vu le jour. Le savant Onuphre Panvini se déclara contre ces mêmes écrits (7) ; et l'on vit paraître à Boulogne, l'an 1638, une lettre de Jean-Baptiste Agucchi, où ces prétendus anciens auteurs sont réfutés d'importance. Le père Noris a cité (8) un homme (9) qui avait écrit depuis peu contre cet ouvrage d'Annius. Je pense que Volaterran et

* Leclerc observe qu'Annius dit avoir trouvé à Mantoue, deux seulement des ouvrages contenus dans son Recueil : savoir, le Traité de M. P. Caton, et les fragmens de l'*Itinerarium Antonini*.

(1) *Voyez l'épître dédicatoire de ses* Questions : *elle est à la page* 594 *de son livre, à l'édition d'Anvers*, 1552, *in*-8°.

(2) *Lib. VII* de Salomone, *cap. XXVII, num.* 4, *apud* Theophil. Raynaud., de malis et bonis Libris, *num.* 269, *pag. m.* 164.

(3) *Intitulé :* Hispaniæ Bibliotheca. *Voyez-y la page* 354 *et suiv.*

(4) Schottus, *in* Hispaniæ Bibliothecâ, *p.* 355.

(5) *Imprimée l'an* 1557. *Voyez la* Biblioth. Hispaniæ Script. *de* Nicolas Antonio, *tom. I, pag.* 398.

(6) Histoire des Histoires, *pag.* 209.

(7) *In* Antiquitatibus Veronensibus.

(8) *In* Cenotaph. Pisanis, *p.* 5. *Cet ouvrage fut imprimé l'an* 1681.

(9) *Il s'appelle* François Sparavérius, *et est de Vérone.*

Sabellic furent les premiers qui témoignèrent que ces auteurs leur paraissaient supposés.

(C) *Il s'élève de temps en temps certains auteurs qui le protégent.*] Quand j'ai dit que la plupart des savans considèrent comme supposées les pièces qu'Annius donna au public, je n'ai pas prétendu nier que des auteurs bien célèbres ne les aient prises pour légitimes. Vossius (10) nomme entre ceux-là Léandre Alberti, Nauclérus, Driedo, Valère Anselme, Jean Lucidius, Médina, et Sixte de Sienne. Si nous en croyons Altamura (11), il leur faut associer Pinéda; mais Théophile Rainaud (12) le compte entre ceux qui ont rejeté les écrivains d'Annius. Je trouve qu'Albert Krantz, et Sigonius qui plus est, ont tenu pour légitimes ces écrivains. Voici un passage de Sigonius : *Quibus epitomis* (Catonis) *meritò tantam ego tribuo auctoritatem, quantam incorruptis veteribus monumentis meritò tribuenda est* (13). Un dominicain d'Italie, nommé Tomasio Mazza, publia un *in-folio* (14) à Vérone, l'an 1673. En voici le titre : *Apologia pro Frate Giovanni Annio Viterbese.* Son principal but est de prouver que s'il y a eu là quelque fraude, il ne la faut point imputer à Annius : mais il passe plus avant; il soutient que ces ouvrages sont légitimes, et il tâche de répondre à toutes les objections. Cette apologie ayant été critiquée, le père Macédo s'éleva contre le critique, non pas à dessein de soutenir que le Bérose, etc. publié par Annius, soit le vrai Bérose, mais pour faire voir qu'Annius n'a pas forgé ces manuscrits (15). Un apologiste plus moderne prétend l'un et l'autre : il se nomme Didimus Rapaligérus Livianus. Il publia à Vérone, l'an 1678, un ouvrage *in-folio*, intitulé *I Gothi illustrati, overo Istoria de i Gothi antichi* (16), dans lequel il ramasse toutes les raisons qu'il peut, pour faire voir que les écrivains qu'Annius a publiés sont légitimes; et qu'en tout cas ce dominicain ne les a point fabriqués. On sait, dit-il, que le Bérose lui fut donné à Gênes par le père George d'Arménie, dominicain, et qu'il avait trouvé tous les autres, hormis Manéthon, chez un certain maître Guillaume de Mantoue. Ainsi, quoique nous ne sachions pas d'où il a tiré Manéthon, nous devons croire qu'il ne l'a pas supposé : sa candeur à l'égard des autres lui doit servir de garant par rapport à celui-ci. Or comme on l'accuse d'avoir produit des tables de marbre sur le pied d'antiques, quoiqu'il les eût lui-même forgées, ce même auteur prend son parti là-dessus, et fait voir que cette accusation est calomnieuse, puisque ces tables furent découvertes, les unes avant la naissance d'Annius, et les autres par des gens qui les présentèrent au pape Alexandre VI. *E tacciato per impostore d'alcune tavole di marmo dalle quali diede in luce la spiegazione. Se pero si deve ponderare la verità, con sodi argomenti quest' autore libera dall' imposture de suoi avversarii Annio, con provar evidentemente esser le due tavole da lui chiamate Libiscille, dal luogo ove furono trovate, state dissepellite molto tempo avanti che Annio nascesse.... E in quanto alle due Cibelarie, e la Longobarica, furono da altri trovate e presentate ad Alessandro VI per tacere dell' Osiriana che avanti che nascesse Annio, fu resa alla luce* (17).

(D) *Les dominicains ... se contentent d'alléguer* qu'Annius *ne fut pas un imposteur.*] Je viens de citer des gens qui ont travaillé à le défendre, et je renvoie mon lecteur à l'Appendix d'Altamura (18), où l'on trouve le nom de plusieurs autres apologistes. J'ai été surpris d'y voir qu'Altamura ne connaît aucun auteur qui, avant *Petrus à Valleclausâ* ait accusé d'imposture Annius de Viterbe. Souvenons-nous que ce *Petrus à Valleclausâ*, auteur du livre *de Immunitate Cyriacorum à censuris*, n'est autre que Théophile Rainaud.

(10) De Hist. Latinis. *pag.* 609.

(11) *In* Bibiliothecâ Dominican.

(12) De malis et bonis Libris, *pag.* 164.

(13) Sigonius, de antiquo Jure Italiæ, *lib. I*, *cap. XXV*, *folio m.* 54 *verso*.

(14) *Le* Journal d'Italie, *du* 28 *février* 1674, *en parle.*

(15) *Voyez le* Journal d'Italie, *du* 26 *de janvier* 1675.

(16) *Voyez le* VIIIe. Journal d'Italie, *de l'an* 1678, *pag.* 120.

(17) Giornale VIII de Letterati, 1678, *p.* 122.

(18) Appendix Bibliothecæ Dominican., *p.* 577.

Or il est certain qu'avant lui une infinité d'auteurs avaient accusé Annius d'être un imposteur. Voyez dans Moréri le passage d'Antonius Augustinus *. Ce qu'il y a d'admirable est que dans un livre où Théophile Rainaud n'était pas de mauvaise humeur contre les dominicains, comme quand il se déguisa sous le nom de *Petrus à Valleclausâ*, il déclare que, vu la qualité de dominicain que Jean Annius a portée, il aime mieux le croire innocent (19). Finissons par les paroles d'un luthérien, qui a cru que les auteurs qu'Annius a publiés sont légitimes, et que si l'on y trouve des fautes, il ne faut point les imputer à ce moine, mais à l'ignorance ou à la mauvaise foi des copistes et des traducteurs. *Quod enim*, dit-il (20), *per Deum immortalem, prodigium fuerit claustralem illum et minimè tam profundè doctum monachum talia comminisci posse? Ais multa inesse ficta, minimè pro iis actoribus. Nec nos negamus interpolatos universos illos auctores, ruptos, fractos, minimè bonâ aut fide aut intelligentiâ translatos; tamen antiquitùs ex legitimis verisque auctoribus excerptos, talia argumenta sunt, ut quæ contrà afferuntur omnia evanescant. Vel unum Catonem mihi vide. Cense, recense, damna etiam ut libet, videbis tamen veri illius Catonis, et fateberis etiam, ingenium stilumque hic superesse, quos mentiri aut fingere non fuit talium hominum.*

* Le passage d'Antonius Augustinus ne renferme qu'un conte, et est réfuté dans les dernières éditions de Moréri, dit Leclerc. Il a cependant été adopté par Niceron, dans son tome XI.

(19) *Fortassis tamen ab alio quopiam impositum est ipsi Annio, quem doli expertem fuisse malo existimare, cùm religiosum institutum prædicatorum sit professus.* Th. Raynaudus, de malis ac bonis Libris, *num.* 269, *pag. m.* 164.

(20) Barthius, *in* Animadversionibus ad Gallum, *pag.* 62.

NAOGÉORGUS (*a*) (THOMAS), natif de Straubinge dans la Bavière, vivait au XVIe. siècle. Il composa plusieurs vers latins (A), qui ne plaisent guère aux catholiques romains; car il décrit satiriquement tous leurs abus. Un docteur de Sorbonne (*b*), qui publia, l'an 1670, quelques traités contre la fête du Roi-boit, observe que Naogéorgus n'a pas oublié de reprocher aux catholiques les superstitions et les excès de cette fête. Le nom allemand de cet auteur était *Kirchmaier* (*c*). C'était un homme qui entendait assez bien le grec (B). Il naquit l'an 1511, et mourut l'an 1578 ou environ (*d*).

L'une de ses pièces de théâtre fut représentée à Heidelberg, sous une constellation si bénigne, qu'on a prétendu que le ciel se déclara en sa faveur (C). La chose mérite d'être rapportée.

(*a*) *Et non pas* Naogeorgius, *comme l'appelle* Borrichius; *ou* Neageorgius, *comme l'appelle* Konig.

(*b*) Jean Deslyons, *doyen et théologal de Senlis*, *pag.* 139, 241, 242, *citant le IVe. livre du* Regnum papisticum.

(*c*) Epitome Biblioth. Gesneri.

(*d*) Baillet, Jugemens sur les poëtes, *num.* 1323.

(A) *Il composa plusieurs vers latins.*] Le plus célèbre de ses poëmes est celui qui a pour titre: *Bellum* * *papisticum*. Il le publia l'an 1553, et le dédia à Philippe, landgrave de Hesse. Il est en vers hexamètres, et divisé en quatre livres. L'auteur demeurait à Bâle lorsqu'il le fit imprimer. Il composa quelques tragédies qu'on pourrait nommer de controverse. Telle est celle qu'il intitula *Pammachius*, et qu'il dédia à Crammer, archevêque de Cantorbéri, et dont le prologue commence par ces quatre vers:

Quid adferamus si vacat cognoscere
Spectatores, paucis exponam singula:
Pammachium, qui Romanus est episcopus,
Evangelicæ doctrinæ cepit tædium.

Elle parut l'an 1537. Telle est encore celle-ci (1), *Incendia, sive Pyrgo-*

* La Monnoie observe que Bayle devait dire *regnum* et non *bellum*. Mais Joly remarque que ce ne peut être qu'une faute d'impression ou de copiste, puisque dans la note (*b*) sur le texte, Bayle a écrit *regnum*.

(1) *Publiée à Wittemberg, l'an* 1538.

polinices tragœdia, nefanda quorumdam papistarum facinora exponens. Son *Mercator* (2) est du même genre (*). En voici tout le titre : *Mercator, seu Judicium in quâ* (tragœdia) *in conspectu ponuntur apostolica et papistica doctrina, quantùm utraque in conscientiæ certamine valeat et efficiat, et quis utriusque futurus sit exitus.* Il fit cinq livres de Satires, et un Abrégé de Dogmes ecclésiastiques, et quelques autres poésies (3).

(B) *Il entendait assez bien le grec.*] Il a traduit en latin divers traités de Plutarque, Dion Chrysostome, et les lettres de Synésius.

(C) *L'une de ses pièces de théâtre fut représentée*, et *on a prétendu que le ciel se déclara en sa faveur.*] Cette pièce de théâtre de Naogéorgus est intitulée *Haman*. Elle fut jouée à Heidelberg, un 24 d'août. Les écoliers que l'électeur (4) entretenait à ses dépens furent les acteurs. Le théâtre fut dressée à la cour du monastère des Cordeliers. Il y eut tant d'apparences d'une grosse pluie pendant que le premier acteur se préparait, qu'on désespéra de représenter la pièce. Tout d'un coup les nues se dissipèrent, le soleil parut; et ce ne fut pas pour un moment, mais pour tout le temps de la représentation. *Ibi subitò qui post nubila latuerat sol, quasi ad spectaculum invitatus ridens prorupit, nec usquè dùm ludi exacti essent vel minimæ nubeculæ locum concessit* (5). Elle ne fut pas plutôt achevée, que l'air redevint sombre; et il se maintint en cet état jusques bien avant dans l'hiver (6). M. Fabricius, docteur à Heidelberg, rapporte cela dans une dissertation où il soutient qu'il y a un bon usage de la comédie. Il oppose cette observation à un certain bruit populaire, qui portait que toutes les fois qu'on avait voulu jouer une pièce de théâtre, il s'était élevé subitement une tempête. *Quoniàm nuper inaudivi te nescio quas jactare observationes de tempestatibus quotiès comœdiæ edebantur ex improviso obortis, operæ pretium fuerit brevem tibi narrare historiolam quâ et imaginaria tua experientia confutetur, et quid olim hic factum sit edocearis.* Le bon de cette remarque est qu'on y apprend que ceux qui condamnent une pratique, ont accoutumé de supposer que les prodiges célestes se déclarent en leur faveur. Ils persuadent cela aisément, et ils tiennent ainsi les esprits dans la servitude. Le plus court sera toujours de les engager à prouver le fait, ou de les combattre par des faits contraires.

(2) *Publié l'an* 1539.

(*) On a de ce poeme une traduction en vers français, de laquelle Crépin pourrait bien être l'auteur. Le titre en est : *Le Marchand converti;* et entre autres éditions, il y en a une *in*-16, chez François Forest, 1591. Rem. crit.

(3) *Voyez* Borrichius, de Poetis, *pag.* 134, *ou plutôt l'Epitome de la* Bibliothéque de Gesner.

(4) *C'était Fridéric le pieux.*

(5) Joh. Ludovicus Fabricius, de Ludis Scenicis, *pag.* 101.

(6) *Ipsâ verò horâ quâ spectatores domum redierant, redierunt et nimbi, nec ab illo die (erat autem* XXIV *Augusti) in adultam usquè hiemem cessârunt.* Idem, ibidem.

NAPLES (Jeanne Ire., reine de), issue de Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis (A), roi de France, succéda au roi Robert son grand-père, l'an 1343. Elle était déjà mariée avec son cousin André, fils de Charles, roi de Hongrie (B). Ils régnèrent ensemble pendant trois ans (*a*), au bout desquels on prétend qu'elle le fit étrangler; et, si l'on en croit la chronique scandaleuse, ce fut à cause qu'il n'était pas un assez bon mâle (C) pour répondre au tempérament de cette princesse. Elle convola bientôt en secondes noces (D), et épousa Louis, fils de Philippe, prince de Tarente (*b*). Mais elle ne jouit pas tranquillement des douceurs de son second mariage; car Louis, roi de Hongrie, voulant venger la mort de son frère, passa au royaume de Naples avec de fort bonnes troupes, l'an 1348, et la contraignit de se sauver en Pro-

(*a*) Felinus Sandens, Epitome de Regibus Siciliæ, *pag.* 34. *Voyez la remarque* (D).

(*b*) *Idem, ibidem.*

vence (*c*), où elle vendit Avignon au pape, pour une somme très-modique (*d*). Son mari, qui la suivit, ne garda point la modération nécessaire dans ses caresses (E); il y ruina sa santé, et mourut bientôt, si l'on en veut croire Colléнuccio. Mais il est certain que cet auteur va trop vite, car le second mariage de Jeanne dura quinze ans. Elle fut rappelée dans son royaume dès que le roi de Hongrie, qui l'avait subjugué en peu de jours, s'en fut retourné chez lui (*e*), ayant fait pendre Charles de Durazzo, le principal promoteur de la fin tragique du roi André, et fort suspect d'être le galant de la reine (*f*). Cette princesse suivie de son mari rentra dans Naples au mois d'août 1348, et recouvra une partie des villes; mais le roi de Hongrie étant revenu l'an 1350, la mit un peu à l'étroit. Le pape termina cette guerre à l'avantage de Jeanne, car il obligea le roi de Hongrie à la laisser dans la possession paisible de ses états. Elle et son mari furent couronnés à Naples le jour de la Pentecôte 1352 (*g*). Ayant perdu son époux, l'an 1362, elle se remaria assez promptement avec l'infant de Majorque, et lui fit trancher la tête quand elle eut su qu'il avait une maîtresse (F). Enfin, elle se maria, l'an 1376, avec un prince allemand, et vécut bien avec lui : mais Charles de Durazzo, général des troupes du roi de Hongrie, le vainquit dans une bataille, et le fit prisonnier; ensuite de quoi la reine Jeanne fut contrainte de se rendre. Les uns disent qu'on la fit pendre (G), et les autres qu'on l'étouffa sous un coussin. Ce fut l'an 1382 (*h*) (H). Elle était âgée de cinquante-huit ans. Il y a des historiens qui lui donnent de grandes louanges, et qui nient la plupart des faits que je viens de rapporter. Voyez son éloge dans l'un des livres du père Maimbourg (*i*). Consultez aussi Brantôme, qui a fait tout ce qu'il a pu pour l'excuser (I), quoiqu'il rapporte fidèlement les bruits satiriques qui courent d'elle. Il a fait mention d'un livre où on la compare avec Marie Stuart, reine d'Écosse (K); il n'a pas oublié la courte et foudroyante réponse qu'elle reçut du roi de Hongrie (L). Il ne faut pas trop s'arrêter à la sentence favorable que l'on prétend qu'elle obtint du pape (M); car si elle l'obtint de Clément VI, on peut objecter qu'elle lui donna Avignon, ou peu s'en fallut : si elle l'obtint de Clément VII, on peut dire que c'était un anti-pape, qui, ayant besoin de la bonne renommée des princes qui suivaient son obédience, n'avait garde de la condamner, ni de la laisser exposée à l'infamie. L'autre anti-pape n'en usa pas de même; il la déclara déchue de

(*c*) Félinus Sandéus, Epitome de Regibus Siciliæ, *pag* 34. *Voyez la rem.* (D).

(*d*) Bouche, Histoire de Provence.

(*e*) Thomaso Costo, *dans les Supplémens sur* Colléнuccio, *folio* 113 *et suiv.*

(*f*) *Era stato consapevole e consentiente all morte d'Andreasso, ed era opinione che ancor' egli havesse havuto comercio venereo con la regina.* Pandolfo Collenuccio, Historia del Regno di Napoli, *lib. V*, *folio m.* 83.

(*g*) *Idem, ibid.*

(*h*) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. III*, *pag.* 119.

(*i*) Schisme d'Occident, *liv. II*, *pag.* 150, *édit. de Hollande.*

son royaume pour divers crimes (*k*), et principalement pour avoir tenu le parti de Clément VII (*l*). Elle avait une sœur dont Boccace fut amoureux (N), à ce que disent quelques auteurs. Je ferai voir qu'ils se trompent, et que Froissard a débité bien des mensonges (*m*). On verra dans l'article suivant quels furent les successeurs de cette reine. Sa mort fut vengée en Hongrie, si l'on en croit Brantôme; mais quand il parle de cela il tombe dans quelques erreurs (O). Au reste, la barbarie que l'on exerça sur le malheureux André est une marque qu'il s'était rendu odieux à d'autres gens qu'à sa femme (P).

(*k*) L'an 1379. *Per sententia privò del regno di Napoli la regina Giovanna per molti delitti, e massimamente per haver prestato luogo e favore alla scisma, ed havere prestato obedientia à Clemente VI.* Collenuccio, *lib. V, folio* 84, *verso.*

(*l*) *C'est ainsi qu'il faut dire, et non pas VI, comme* Collenuccio.

(*m*) *Voyez la remarq.* (M).

(A) *Elle était issue de Charles d'Anjou, frère de saint Louis.*] Ce Charles d'Anjou, créé roi de Naples et de Sicile par le pape, l'an 1266, ne fut possesseur paisible de ce royaume que par la défaite de Mainfroi (1), et par celle de Conradin (2). Il mourut l'an 1285. Charles-le-Boiteux, son fils, lui succéda, et fut marié avec Marie de Hongrie, sœur et héritière de Ladislas IV, roi de Hongrie. De ce mariage sortirent plusieurs enfans. L'aîné, connu sous le nom de Charles Martel, fut roi de Hongrie; le second, nommé Robert, fut roi de Naples; le troisième, nommé Philippe, a fondé la branche des princes de Tarente; le quatrième, nommé Jean, a fondé celle des ducs de Durazzo. Robert, roi de Naples, fut père de Charles, duc de Calabre, qui mourut le 10 de novembre 1328, et qui eut deux filles, savoir Jeanne, qui fait le sujet de cet article, et Marie, femme de Charles de Durazzo, son cousin. Robert était donc aïeul de Jeanne : il l'institua son héritière, et mourut à Naples le 19 de janvier 1343 (3). Pandolphe Collénuccio s'est trompé, quand il a dit que Charles, duc de Calabre, laissa trois filles (4). Tomaso Costo a relevé cette faute dans ses Supplémens à l'Histoire de cet auteur (5).

(B) *Elle était déjà mariée avec André, fils de Charles, roi de Hongrie.*] Voici une nouvelle faute de Collénuccio : il prétend que Jeanne épousa André après la mort de Robert, et pour satisfaire au testament du défunt (6). Il fallait dire que Robert, peu après la mort du duc de Calabre, songea à marier sa petite-fille avec l'un des fils de Charobert, roi de Hongrie, son neveu. La proposition qu'il en fit au roi de Hongrie fut acceptée. Charobert passa au royaume de Naples l'an 1333, avec André son second fils, âgé de sept ans. Les épousailles furent célébrées dans Naples avec une grande pompe, le 26 de septembre 1333. L'année suivante le roi de Hongrie s'en retourna dans ses états, et laissa son fils à Naples, auprès de Robert (7). Je n'ai point trouvé en quelle année le mariage fut consommé; peut-être le fut-il trop tôt, et peut-être cela fut cause de la faiblesse qui fut si fatale au mari. J'ai lu dans un auteur italien qu'il avait sept ans, lorsqu'on lui fit épouser la princesse Jeanne. Mais je trouve dans le père Anselme (8) qu'il était né le 30 de novembre 1327. Il n'avait donc pas encore six ans accomplis au temps de son mariage. Il y a beaucoup d'apparence qu'il le consomma

(1) *Le* 26 *de février* 1266. Anselme, Histoire généalogique, *pag.* 336.

(2) *Le* 23 *d'août* 1268. *Là même.*

(3) *Tiré du père* Anselme, Histoire généalogique de la Maison de France, *chap. XIV.*

(4) Pandolphe Collenuccio, Hist. del Regno di Napoli, *lib. V, fol. m.* 82 *verso.*

(5) Tomaso Costo, cittadino Napoletano, Annotazioni e Supplementi, *fol. m.* 111.

(6) Collenucc., Hist. del Regno di Napoli, *lib. V, folio* 82 *verso.*

(7) Tom. Cosco, Annotaz. e Supplementi, *fol.* 108 *verso. Il cite* Michel Ricci, *et les deux* Jean Villani, *le Napolitain et le Florentin.*

(8) Histoire généalogique de la Maison de France, *pag.* 343.

de trop bonne heure, et qu'ayant une femme italienne un peu plus âgée que lui, et par conséquent beaucoup plus mûre au mariage, il ne put remplir ses devoirs sans s'énerver : ce qui donna lieu aux reproches de mollesse, dont nous parlerons dans la remarque suivante. M. de Sponde rapporte qu'on dit que la reine Jeanne commença à mépriser son mari, parce que n'ayant que dix-neuf ans, il ne la pouvait contenter. *Sunt porrò qui dicant Johannam in contemptum viri devenisse, tùm ob subbarbaros mores Hungariæ, tùm ob ignaviam, et quòd usu Veneris libidini ejus non sufficeret adolescens tunc annorum undeviginti* (9). Si elle se plaignait de lui lorsqu'il avait dix-neuf ans (10), pouvait-elle en être contente lors qu'il n'en avait que quinze? Quoi qu'il en soit, ils étaient déjà en mauvais ménage l'an 1343. La reine de Hongrie, mère d'André, fit un voyage en Italie cette année-là, et s'en retourna fort mécontente des mœurs de sa belle-fille, et de la dure condition où elle trouva son fils. *Elisabeth regina mater Ludovici visitavit sedem apostolicam, transivit per Apuliam, cui fuit obvius Andreas filius suus cum Johannâ reginâ consorte suâ : et ex Neapoli veniens fuit valde honorata etiam à populo Romano. Ex Neapoli rediit in Hungariam malè contenta de moribus Johannæ nurûs suæ, quam vidit malè tractare Andreum filium suum in regno Apuliæ* (11).

(C) ...... *On prétend qu'elle le fit étrangler..... à cause qu'il n'était pas un assez bon mâle.*] Voyons de quelle manière Brantôme narre cela (12). « Jeanne, premiere fille (13) du roi » Robert.... eut pour son premier » mary Andreasse, son cousin en » premier degré (14), et aprés avoir » tenu le royaume ensemble, elle » s'en fascha, et estant tous deux en » la ville d'Aversa, elle l'envoya querir une nuit, sous couleur de luy » vouloir parler d'affaires nouvellement advenues; et en allant à elle » se rencontrant sous un poteau qui » estoit là, fut pris et estranglé par » la volonté et charge de la reine, » audit poteau. Plusieurs disent parce qu'il ne fournissoit pas beaucoup au gré de la reyne à ses besoignes de nuit, encore qu'il fust » jeune, gaillard, et en bon point, » ainsi que l'appetit desordonné de » la dame l'eust voulu; et se conte » encore et à Naples et ailleurs, que » ladite dame faisant un cordon d'or » un jour assez gros, Andreasse luy » demanda pourquoy elle faisoit ce » cordon, elle luy respondit en sousriant qu'elle le faisoit pour le pendre : elle en tenoit si peu de conte, qu'elle ne craignoit rien de luy » tenir telles paroles, ausquelles » Andreasse, comme simple et bon » homme qu'il estoit, n'y prit point » garde; mais enfin l'effet s'en ensuivit. » Montaigne, parlant contre ceux qui font tant de plaintes de ce que les femmes ne se contentent pas de leur mari, dit entre autres choses (15) : *L'inconstance leur est à l'adventure plus pardonnable qu'à nous. Elles peuvent alleguer comme nous l'inclination qui nous est commune à la varieté et à la nouveauté, et alleguer secondement sans nous qu'elles achetent chat en sac. Jeanne, reyne de Naples, fit estrangler Androsse, son premier mary, aux grilles de sa fenestre, avec un las d'or et de soye, tissu de sa main propre, sur ce qu'aux courvées matrimoniales, elle ne luy trouvoit ny les parties, ni les efforts assez repondans à l'esperance qu'elle en avoit conceue, à voir sa taille, sa beauté, sa jeunesse et disposition; par où elle avoit été prise et abusée.* Un peu après il cite des vers de Martial qui conviennent à cette princesse (16); mais il ne dit pas tout ce qu'un auteur moderne semble lui attribuer. Voici les paroles de ce mo-

(9) Spondanus, *ad ann.* 1345, *num.* 4.

(10) *Notez qu'il ne parvint pas à cet âge.*

(11) Félinus Sandeus, Epitome de Regibus Siciliæ, *pag.* 69. Sponde *parle de ce voyage, ad ann.* 1343, *num.* 6, *citant* Thuros., part. 3, cap. 4. Bonfin. 2, dec. 10.

(12) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 347.

(13) *Il fallait dire* petite-fille.

(14) *Il se trompe, ils étaient cousins issus de germain.*

(15) Montaigne, Essais, *liv. III, chap. V, pag. m.* 179.

(16) *Deindè experta latus, madidoque simillima loro*
Inguina, nec lassâ stare coacta manu;
Deserit imbelles thalamos, mollemque maritum.
Martial., epigr. LVII, *lib. VII.*

derne (17) : « André, roi de Naples... » ne voyait jamais ni le coucher ni » le lever du soleil ; cet astre le » trouvait toujours au lit ; il se cou- » chait à bonne heure, et se levait » fort tard ; aussi sa femme l'aimait » peu, parce qu'il n'était pas bon » piqueur, dit Michel de Montaigne, » liv. 3. » Notez que Brantôme n'a fait que traduire Pandolphe Collénuccio, dont je ne cite que ces mots : *La cagione per molti si dice che fu, perche detto Andreasso, ancor che fusse multo giovane, non era si bene sufficiente alle opere veneree, come lo sfrenato appetito della regina haveria voluto* (18). Tomaso Costo (19) observe que Collénuccio est trop peu instruit des affaires pour mériter aucune créance. Il ajoute, 1°. Que Villani le Florentin n'a rapporté cette histoire de la mort d'André, que sur le rapport d'un Hongrois qui avait été au service de ce pauvre prince ; 2°. que Pétrarque a fait une description tout-à-fait désavantageuse des barons hongrois qui gouvernaient les affaires sous Andréasso ; 3° que si nous joignons cela avec la haine qu'ils avaient pour la reine Jeanne, on comprendra facilement que le récit du Villani est fort suspect de fausseté ; 4°. que Boccace n'a point dit que cette reine ait eu part à l'exécution. *Il Boccaccio ne' casi de gli huomini illustri dà tutta la colpa à congiurati, e niente alla reina* (20). Il me semble que M. de Mézerai a pris un milieu fort raisonnable. « André n'étant pas as- » sez au gré de Jeanne, et s'étant fait » couronner roi par le pape, pré- » tendant que le royaume lui appar- » tenait, quelques conjurés le firent » lever la nuit d'auprès d'elle, et » l'étranglèrent à une fenêtre. Char- » les, prince de Duras, qui était » aussi du sang des rois de Sicile, et » avait épousé Marie, sœur de Jean- » ne, fut le conseiller et l'auteur de » cette infâme action. Jeanne n'en » était pas innocente. Elle eut beau » se lamenter, ses larmes et ses cris » l'en justifièrent bien moins, que » son mariage subséquent avec Louis, » son cousin germain, beau prince et » selon ses désirs, ne l'en convain- » quit (21). »

(D) *Elle convola bientôt en secondes noces.*] On étrangla le roi André le 18 de septembre 1346. La reine Jeanne était grosse, et accoucha d'un fils le 26 de décembre suivant (22). Elle épousa son second mari le 20 d'août 1347 (23). Voilà les calculs de Tomaso Costo : ils ne font pas durer un an le veuvage de la reine ; mais il faut dire qu'il a mal marqué l'année de la mort d'André, et c'est une chose bien étrange que, sur un fait de cette nature, les historiens ne rapportent pas d'une manière uniforme la circonstance du temps. Villani (24) assure que l'on étrangla le roi André le 18 de septembre 1346. Ceux qui prétendent que ce prince était âgé de dix-neuf ans (25), et qu'il fut trois ans avec sa femme depuis la mort de Robert (26), doivent supposer qu'il mourut l'an 1346. Il est néanmoins certain qu'on le fit périr l'an 1345. En voici la preuve démonstrative. La reine Jeanne sa veuve, quelques jours avant que d'accoucher, pria le pape d'être le parrain de l'enfant (27) : le pape lui fit là-dessus une réponse favorable (28), datée d'Avignon le 1er. jour de février, l'an 4 de son pontificat. Or il avait été créé pape le 7 de mai 1342. Il faut donc que sa réponse ait été faite le 1er. jour de février 1346 ; et par conséquent cette princesse, qui accoucha le jour de Noël, comme il paraît par une autre lettre du même pape (29), accoucha le 25 de décembre 1345 : son mari n'est donc point mort l'an 1346. Voyez les actes que M. Baluze

(17) César de Rochefort, Dictionnaire général et curieux, *pag.* 130, *col.* 1.

(18) Collenuccio, *lib. V*, *folio* 82 *verso*, *édit. de Venise*, 1601, *in-4°*.

(19) Annotaz. e Supplem., *folio* 111.

(20) *Ibidem.*

(21) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. III*, *pag.* 30.

(22) *Il mourut enfant en Hongrie, où le roi Louis, frère d'André, l'avait fait porter.* Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem., *folio* 112 *verso.*

(23) *Tiré de* Tomaso Costo, *ibid.*, *fol.* 112.

(24) *Apud* Tomaso, *ubi suprà*, *fol.* 111.

(25) *Voyez ci-dessus*, *citation* (9), *le passage de* Sponde.

(26) *Voyez* Félinus Sandéus, *cité dans le corps de cet article.*

(27) *Voyez les* Vies des papes qui ont siégé à Avignon, *publiées par M.* Baluze, *à Paris*, 1693, *tom. II*, *pag.* 689.

(28) *Elle est rapportée par M.* Baluze, *là même.*

(29) *Elle est rapportée là même*, *pag.* 690.

a publiés avec la vie des papes qui ont siégé à Avignon, et qu'il a ornés de très-belles notes.

(E) *Son second mari...... ne garda point la modération nécessaire dans ses caresses.*] « Elle espousa aprés, » et aussitost, un de ses cousins, fils » du prince de Tarente, qu'elle ay» moit fort durant son mary, qu'elle » traita bien et demeura avec elle » trois ans en fort grande amitié, » mais il mourut tout extenué de » s'estre excessivement et trop sou» vent employé au service de la reine » en faveur de la dame Venus (30). » L'auteur dont j'emprunte ces paroles se déclare l'apologiste de la reine sur ce chapitre, et voici le tour qu'il prend (31) : *Touchant à son cousin le fils du prince de Tarente, qui mourut par trop extenué, elle n'en peut mais, puis qu'on ne sçauroit engarder aucun qu'il ne s'enyvre de son vin propre : et aprés qu'en peut mais le vin s'il a donné la verve à son maistre et beuveur, il ne l'en faut blasmer, sinon le maistre qui le boit. Je ne doute pas que la grande beauté de cette reine, sa grace, sa majesté, ses façons, ses doux attraits et allechemens, embrassades et attouchemens ne fissent efforcer ce jeune homme à faire plus que ne pouvoit nature : mais cet effort venoit de lui et non d'elle, car en cela on ne peut forcer de force l'homme, ny à coup de baston par maniere de dire, il faut que le tout vienne de l'humeur de l'homme, de sa force, de son effet, et sur tout de son ardente convoitise ; et quand bien tout cela ne seroit, et comment pouvoit-il mieux mourir qu'en servant sa reyne et sa dame, et luy monstrant l'ardente affection qu'il luy portoit, puis qu'il n'espargnoit point sa peine, ses forces, sa violence, et que pour la bien contenter, et luy donner du plaisir, il mouroit pour l'amour d'elle, et dans le champ amoureux de son lit, où il avoit vaillamment combattu et exposé pour l'amour d'elle et si liberalement sa vie. On lit que Medor et Claridan, lorsqu'ils assaillirent si furieusement le camp de Charlemagne, tuèrent un seigneur d'Albret dans sa tente, entre les bras de son amie qu'il tenoit cette nuit là couchée avec luy et embrassée, dont un chacun l'en estima tres-heureux de mourir si delicieusement. Que pouvoit donc estre ce prince pour mourir si heureusement en bien servant sa reyne, sa femme, et sa cousine.* Collénuccio remarque que Louis ne conserva que trois ans la domination que son mariage lui avait acquise : *Da tre anni stette il re Lodovico Tarentino in signoria, e estenuato per lo inordinato e frequente uso delle cose veneree con la regina, che di quella sola era vaga, finalmente morì ; ne molto stette la regina, poi la sua morte, che prese il terzo marito, chiamato Giacomo Tarraconese, infante di Majorica, il qual era tenuto il più leggiadro è bell' huomo, che in quel tempo si trovasse* (32). Mais Tomaso Costo fait voir là-dessus l'ignorance ou la malice de cet auteur (33). Louis épousa la reine Jeanne l'an 1347, il fut couronné avec elle à Naples l'an 1352, et il ne mourut qu'en l'an 1362, et il se passa sous son règne plusieurs choses importantes, où il fit le devoir d'un brave prince. Vous en verrez le détail dans Tomaso Costo.

(F) Elle fit trancher la tête *à son troisième mari, quand elle eut su qu'il avait une maîtresse.*] Collénuccio ne l'affirme point, il se contente de dire que c'est l'opinion de quelques historiens. *Morì questo Giacomo infra pochi anni, chi scrive per morte naturale, e chi dice che la regina li fece tagliar la testa per havere usato con un' altra femina. Come si sia egli morì, e la regina tolse il quarto marito* (34). Citons Brantôme (35) : « Elle épousa aprés pour » son tiers mari un nommé Jaques » de Tarencen (36), infant de Major» que, qui estoit pour lors le plus » deliberé prince, dispos et beau » personnage, qui se trouvast en la » place, qu'elle ne voulut pourtant » qu'il portast titre de roy, ains de

(30) Brantôme, Vie des Dames illustres, *pag.* 348, 349.

(31) *La même*, *pag.* 353.

(32) Collenuccio, *lib.* V, *folio* 83 *verso.*

(33) Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem., *fol.* 115 *et seq.*

(34) Collenuccio, *lib.* V, *folio* 83 *verso.*

(35) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 349.

(36) *L'italien de Collénuccio, chiamato Giacomo Tarraconese, devait être traduit, nommé Jaques de Tarragone, c'est-à-dire d'Aragon.*

» simple duc de Calabre, car elle » vouloit seule dominer, et ne vou- » loit pas avoir de compagnon, ainsi » qu'elle faisoit bien, et luy montra » bien aussi, car ayant sceu qu'il » s'estoit donné à une autre femme, » malheureux qu'il estoit, car de » plus belle n'en pouvoit - il choisir » que la sienne, luy fit trancher la » teste, et ainsi mourut. » Ce qu'il y a de plaisant, c'est que Brantôme, persuadé que la reine ne fit point mourir son troisième époux (37), ne laisse pas de dresser une longue apologie de ce prétendu supplice. *Pour le regard de son tiers mary*, dit-il, (38), *l'infant de Majorque, auquel elle fit trancher la teste pour avoir violé son lit, et l'avoir quittée, pour avoir esté surpris sur une autre, encore qu'on die qu'il mourut de sa mort naturelle, pourtant ce dit l'histoire, mais passe, je veux qu'elle ait fait cette justice, n'avoit-elle pas raison d'en punir l'adultere, puis qu'il n'avoit pas plus de loy, ni de puissance de la commettre en son endroit qu'elle à luy? car selon Dieu cette loy est commune, et rigoureuse aussi bien au mary qu'à la femme. Davantage s'il l'eût trouvée en cas pareil qu'en eût-il fait? Je m'en rapporte aux gens jaloux et chatouilleux en cela, encore qu'il ne fust roy absolu, n'y ayant grade, ny autorité si non pour l'amour d'elle, il ne faut point douter qu'il ne l'eust fait mourir, et voilà pourquoy elle fit bien de luy faire patir la loy que par adventure, et sans doute infaillible il lui eust fait patir, qui est la cause qu'elle usa de son pouvoir royal estant reyne de soy et bien absolue. Et quand bien toutes ces raisons ne seroient, et qui est le juge tant doux soit-il qui n'eust condamné ce malheureux d'avoir violé sa foy à la plus belle reyne et la plus grande princesse et dame du monde de ce temps, et de luy avoir faussé compagnie, et s'estre derobé pour aller habiter avec une autre qui ne la valoit pas en la moindre partie de son corps. Miserable qu'il estoit, c'estoit tout ainsi qu'un qui pour esteindre sa soif delaisse la nette et claire fontaine, pour aller boire dans un marais sale, boueux et tout vilain.*

(G) *Les uns disent qu'on la fit pendre.*] Charles de Durazzo, maître du royaume et de la personne de la reine Jeanne, fit savoir au roi de Hongrie l'état des choses, et lui demanda ce qu'il ferait de cette princesse. Le roi de Hongrie « envoya à Charles » deux de ses barons pour le congra- » tuler de sa victoire, et fit response » qu'il devoit mener la reyne au lieu » propre auquel elle avoit fait es- » trangler Andreasse, et qu'en ce » mesme lieu et en mesme maniere » il la fit pendre et estrangler, ce » qui fut fait, et ce corps porté à » sainte Claire à Naples, et après » avoir esté trois jours morte sur » terre fut enterré, et les deux ba- » rons en ayant veu l'exécution en » porterent les nouvelles en Hongrie. » Aprés fut coupée la teste à madame » Marie, seconde sœur de la reyne, » femme mal pudique et diffamée » d'avoir esté participante à la mort » d'Andreasse. Cette Marie fut cette » dame qui fut femme de Robert » d'Artois, et aymée de Boccace qui » pour lors fleurissoit, pour laquelle » il escrivit en sa langue vulgaire ces » deux livres tant excellens, la Flam- » mette et Philocope (39). » C'est la traduction que donne Brantôme de l'italien de Collénuccio; mais Tomaso Costo observe, 1°. que Collénuccio est le seul qui dise que la reine fut pendue (40); 2°. que la femme du comte d'Artois s'appelait Jeanne, et non point Marie; 3°. qu'elle était nièce et non pas sœur de la reine; 4°. que celle qui a été louée et aimée de Boccace n'était ni nièce ni sœur de Jeanne : elle était fille naturelle du roi Robert. *La Maria per cui scrisse il Boccaccio fu figliuola bastarda del re Ruberto avanti ch'ei fusse re : vedilo chiaramente espresso nel principio del Filocopo* (41).

(H) *Ce fut l'an* 1382.] On ne le peut nier; il est donc un peu étrange que ses funérailles n'aient été cé-

(37) *Il rapporte comme un fait auquel il ajoute foi, ce que raconte* Froissard *touchant la mort naturelle de l'infant de Majorque.*

(38) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 355.

(39) *Là même, pag.* 351.

(40) *In quanto al morire della reina Giovanna, chi dice ch' ella fu strangolata, e chi affogata : ma impiccata la dice solo il Collenuccio.* Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem., *folio* 121.

(41) Tomaso Costo, *ubi supra.*

lébrées dans Avignon, par ordre du pape, que le 5 de mai 1385, et que la nouvelle de sa mort n'ait été notifiée aux habitans de Marseille, par le même pape, qu'en ce temps-là. M. Baluze a raison de s'en étonner. Je rapporte l'extrait qu'il nous donne du journal de Jean le Fèvre, évêque de Chartres, et sa réflexion. « *Le cin-
» quiesme jour, le pape fist dire une
» messe de requiem solemnelle pour
» la royne de Sicile Jehanne, occise
» par Charles de Duras. La messe
» dist le cardinal de Cusence, et
» prescha moult solempnellement.
» Le roy fut à la messe. Et puis le
» convoierent les cardinaux de Cu-
» sence et d'Ambrun.* Sed mirum est
» tum primùm in his regionibus au-
» ditum nuntium de morte istius re-
» ginæ, quàm constat anno saltem
» millesimo CCCLXXXIII occisam
» fuisse die XXII mensis maii. Et ta-
» men primùm auditum hinc liquet,
» quòd paulò post verba quæ mox
» descripsimus ex diario episcopi
» Carnotensis sequitur : *Item fut de-
» liberé que on envoie à Marseille
» message solempnex à segnefier la
» mort de la royne, et qu'il y ait
» sermon* (42). »

(I) *Brantôme.... a fait tout ce qu'il a pu pour l'excuser.*] Voyez (43) ce qu'il dit touchant la mort du second et du troisième mari, et joignez-y ce qu'il observe touchant celle du premier, et touchant cette multitude de mariages. *Car quant à luy reprocher ces quatre maris, et pour ce la tenir impudique, on ne sçauroit, puis que le mariage est si bon, et si saint, estant ordonné de Dieu ; et aussi qu'il valoit bien mieux qu'elle se mariast qu'elle se brulast, ou qui pis est, qu'elle se prostituast et abandonnast à l'un et à l'autre, comme on a veu et voit-on de nostre temps plusieurs reynes, princesses et grandes dames, soit estant filles, soit estant veuves, faire l'amour à outrance et paillarder avec qui bon leur sembloit, et semble de ceux de leur royaume, plustost que de se marier, fuyant ce mariage saint et permis plustost que la paillardise defenduë ; ce que la reyne Jeanne n'a ensuivy, car pour le moins si elle brûloit du chaud desir de la chair, elle le passoit honnestement avec ses maris. Quant à Andreasse qu'elle fit mourir,* on dit *que c'estoit un Hongre yvrogne tres-dangereux et malicieux en faisant son simple et son niais, comme volontiers telles gens le sont, plus que les habiles et honnestes, et qui la vouloit faire mourir pour estre seul roy, mais elle gagna le devant et gagna à la prime, ainsi que le droit de nature le permet, qu'il vaut mieux prevenir que d'estre prevenu, et mesme en la matiere de vie* (44).

(K) *Brantôme a fait mention d'un livre où on la compare avec Marie Stuart....*] « J'ay veu un livre fait en
» Angleterre, qui s'intitule l'Apolo-
» gie ou deffense de l'honorable sen-
» tence et tres juste execution de
» deffuncte Marie Stuard, derniere
» royne d'Escosse : en ce livre il se
» void plusieurs comparaisons de la
» reyne Jeanne de Naples et la reyne
» d'Escosse, tant de sa vie, ses mœurs,
» ses amours, et genre de mort; et
» les y voit-on peintes d'un mesme
» crayon, qu'il n'y a rien de si sem-
» blable qu'elles deux à l'ouïr parler
» (45). » Il rapporte en abrégé le parallèle de ces deux reines, qui est divisé en douze chefs.

(L) *La.... réponse qu'elle reçut du roi de Hongrie.*] La voici : « Ta
» vie désordonnée précédente, la
» seigneurie du royaume que tu t'es
» toujours retenue entre tes mains,
» la vengeance de ceux qui avaient
» tué ton mari non poursuivie, l'au-
» tre mari qu'incontinent tu as épou-
» sé, et l'excuse que tu m'as depuis
» envoyée, sont pleines preuves que
» tu as été participante et complice
» de la mort de ton mari (46). Ceux
» qui la voudront voir en latin n'ont
» qu'à lire ce qui suit : *Johanna,
» inordinata vita præcedens ; reten-
» tio potestatis in regno ; neglecta
» vindicta ; vir alter susceptus, et
» excusatio subsequens ; necis viri tui
» te probant fuisse participem et con-
» sortem* (47). »

(42) Stephanus Baluzius, *in* Notis ad Vitas Paparum Avenionensium, *pag.* 1257, 1258.

(43) *Ci-dessus, remarque* (E), *citation* (31), *et remarque* (F), *citation* (38).

(44) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 352, 353.

(45) *La même, pag.* 380.

(46) *La même, pag.* 348.

(47) Felinus Sandeus, de Regibus Siciliæ, *pag.* 35. Collenuccio, *lib. V, folio* (83).

(M) *La sentence favorable... qu'elle obtint du pape.*] Citons ces paroles du père Maimbourg (48) : « Pour la » mort de son premier mari, André » de Hongrie, que plusieurs lui ont » imputée, elle s'en est pleinement » justifiée, et par la justice très-ri» goureuse qu'elle fit faire des meur» triers, sans que pas un d'eux l'ait » jamais chargée dans les effroyables » tourmens qu'ils souffrirent, et par » son éloquente apologie qu'elle fit » elle-même en plein consistoire, » devant le pape Clément VI, et en » présence de tous les ambassadeurs » des princes chrétiens, avec tant de » force et de netteté, que ce saint » pontife déclara, par un acte au» thentique, non-seulement qu'elle » était innocente de ce crime, mais » qu'on ne pouvait même soupçonner » qu'elle y eût jamais eu aucune » part. » Cet historien ne cite personne quant à ce fait particulier. Prenez garde que Brantôme, qui copie de Froissard la harangue que cette reine fit au pape (49), et la réponse du pape, ne dit rien de la sentence d'absolution. J'en dirai la raison bientôt : il se contente de dire (50) que le pape s'engagea à la protection de l'héritier de cette princesse. Remarquez aussi que la harangue que Froissard a mise à la bouche de la reine Jeanne contient plusieurs faussetés : 1°. Que Jeanne était fille de Robert ; 2°. qu'elle ne se maria avec André de Hongrie qu'après la mort de Robert ; 3°. qu'elle n'avait eu de ce mari aucun enfant ; 4°. qu'André était mort jeune à Aix en Provence ; 5°. que son second mari tomba prisonnier entre les mains du roi de Hongrie, et qu'il mourut en Hongrie, où ce roi l'avait fait mener ; 6°. que la fille qu'elle avait eue de son second mariage, et qu'elle avait mariée au comte d'Artois, était morte en prison avec son mari ; et qu'après cela la reine Jeanne et son quatrième époux Othon de Brunswic, firent un traité de paix, par lequel ils recouvrèrent la liberté et le royaume de Naples, en cédant la Pouille et la Calabre au prince Charles de Durazzo, leur vainqueur. Ce sont de très-grands mensonges, comme on le peut connaître par mes remarques précédentes, et par les choses que je vais dire. Les deux filles que la reine Jeanne eut de son second mari moururent enfans. La femme du comte d'Artois était nièce de cette reine : car elle était fille de Charles de Durazzo, que le roi de Hongrie fit mourir, et de Marie, sœur de Jeanne. Cette Marie était morte depuis long-temps, lorsque sa sœur fut étranglée, et ainsi M. de Mézerai se trompe, quand il assure que la reine Jeanne et sa sœur Marie se rendirent à Charles de Duras, qui *les fit étrangler toutes deux en prison* (51). Le comte d'Artois et Jeanne sa femme moururent le 20 de juillet 1387, comme porte leur épitaphe (52), et par conséquent ils survécurent à la reine Jeanne. Et il est faux que cette reine ait joui, ni de son royaume, ni même de la liberté, depuis qu'elle se fut rendue au duc de Durazzo. Concluons que sa harangue au pape Clément est le pur ouvrage de Froissard, et que Brantôme nous tend un panneau où il est tombé le premier quand il dit, *croyons donc Froissard qui a fait cette reyne parler en confession au pape, et a esté curieux de recueillir ces propres mots prononcez de sa bouche qui appertement a voulu ainsi declarer sa vie* (53). Achevons de rapporter ce qu'il dit tout aussitôt : *Je ne dis pas que* Froissard *ne touche quelques traits de sa vie, comme de la mort d'André et autres petits traits comme d'amour et d'autres, mais tant y a que jamais elle ne fut*

(48) Maimbourg, Schisme d'Occident, *liv. II*, *pag.* 151, 152, *à l'ann.* 1382.

(49) *Elle s'humilia moult devant le pape* Clement à Fondy, *et se confessa à lui, et lui monstra toutes ses besognes et jeu sans vilainie* (*ce mot met en cervelle force autres fringants*). *Froissard use de ces propres mots : et lui descouvrit ses secrets et puis lui commença ainsi son harangue, que je dirai par mêmes mots dudit auteur sans les changer.* Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 359.

(50) *La même*, *pag.* 363.

(51) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III*, *pag.* 119. Brantôme *est dans la même erreur : voyez ci-dessus, remarque* (G), *citat.* (39).

(52) *On la trouve dans une chapelle de l'église de Saint-Laurent, à Naples, en ces termes :* Hic jacent corpora illustrium Dominorum Domini Roberti de Artois, et Dominæ Johannæ Duracii conjugum, qui obierunt anno Domini M. CCC LXXXVII, die XX mens. Julii. *Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem., folio* 121.

(53) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 363.

si mechante et debordée comme le dit ce bel et sot historien napolitain.

Pour mieux connaître les confusions de Froissard, il faut prendre garde qu'il suppose que la reine Jeanne fut trouver le pape à Fondi, et que ce fut là qu'elle lui fit cette harangue. Il est certain que Clément VII quitta l'Italie l'an 1379, pour aller siéger à Avignon. Comment donc est-ce que la reine Jeanne lui aurait pu faire à Fondi une harangue, depuis la captivité où elle tomba l'an 1381? Au reste, il ne faut pas s'étonner de ne trouver point dans Froissard la sentence d'absolution; car il est visible qu'il n'a prétendu parler que des choses qui se passèrent entre Clément VII et la reine Jeanne. Or ce fut par Clément VI qu'elle fut absoute, comme on le verra ci-dessous: mais tout ceci est fort brouillé. Brantôme conte qu'on lit dans l'histoire d'Anjou, que dans le *grand schisme de l'église.... entre autres princes qui tindrent pour Clement estoit le roy de France, ses freres, et la bonne reine Joanne,.... laquelle vint voir le pape Clement, duquel et de tous les cardinaux fut honnorablement receue.... et après qu'elle eut sejourné quelque temps, elle requit au saint pere qu'il l'ouit en confession et l'absolvist de ses pechez, ce que le pape volontiers et benignement lui accorda, comme certes elle ne devoit estre esconduite d'une si douce et agreable requeste, car elle meritoit bien une confession secrete, et auriculaire et oculaire, et une absolution et penitence legere et aisée à porter. Après cette confession faite en presence de sa sainteté et du saint college des cardinaux, ladite reyne.... remonstra les mauvais tours et ingratitudes que luy avoit fait son nepveu Charles de Durazzo, et comme par plusieurs fois il l'avoit voulue faire mourir pour avoir son bien, et pourtant elle desirant observer la derniere volonté de ses pere et ayeul, en la presence de toute la noblesse assemblée, resigna et ceda tout ès mains du pape, tant les royaumes de Sicile, Naples, les duchez de Pouille, et Calabre, et la comté de Provence. Tout cecy se rapporte aux paroles de Froissard : ce que le pape accepta ; mais bien gasté par son conseil, elle adopta Louïs d'Anjou, et luy furent faites chartes et lettres en forme autentique, mais pourtant le pape eut en lettres de vendition le comté d'Avignon d'elle..... Cela fait, la reyne prit congé du pape et retourna en son royaume, où Charles de Durazzo, au bout de quelque temps la prit prisonniere, et secretement la fit estouffer entre deux lits, ayant sceu l'adoption qu'elle avait faite* (54). Si l'on s'arrêtait à ce récit, l'on serait tenté de croire que le fait dont parle le père Maimbourg appartient au pontificat de Clément VII, et non pas au pontificat de Clément VI. Mais je ne conseillerais à personne de faire fond, ni sur le narré que Brantôme tire de Froissard, ni sur le récit qu'il emprunte de l'histoire d'Anjou. On ne saurait les accorder l'un avec l'autre; les confusions et les brouilleries y sont entassées : fixons-nous à ce que je m'en vais dire. Il est sûr que la reine Jeanne, ayant fait son apologie, l'an 1348, devant le pape et devant les cardinaux, fut déclarée innocente de la mort de son mari (55), mais cette déclaration fut donnée légèrement, et il y a beaucoup d'apparence qu'elle fut l'effet de la passion qu'avait le pape de s'acquérir Avignon. En effet, la même affaire ayant été discutée trois ans après, il fallut que la reine Jeanne avouât qu'un sortilége l'avait engagée à n'aimer point son époux, et que cela donna le courage à plusieurs personnes de conspirer contre lui. Les juges, revêtus d'un grand esprit de douceur, déclarèrent qu'il ne fallait pas la tenir coupable de ce malheureux enchantement, ni de ses suites. Quand on a recours à de semblables machines dans un procès de cette nature, c'est une marque que les affaires de l'accusé vont très-mal. Il est visible que le pape, le juge choisi de ce procès, voulait conserver à toute force le royaume de Naples à cette princesse, et il ne le pouvait faire sans la déclarer innocente; car la trêve qu'il moyenna entre elle et le roi de Hongrie, l'an 1350, portait

(54) Brantôme, Vies des Dames illustres, pag. 365 et suiv.

(55) *Voyez* Sponde, *ad ann.* 1348, *num.* 3. *Il cite Johan. Villani, lib.* 12, *cap.* 114. *Matthieu Villani*, *c.* 18, *et Summonte*, *lib.* 3, *cap.* 4.

que si Jeanne se trouvait coupable, elle céderait son royaume à ce monarque, et que celui-ci n'y prétendrait rien si elle était innocente (56). Pesez bien toutes les paroles de M. de Sponde : *Cùm remissâ ex pacto causâ Joannæ reginæ ad judicium sedis apostolicæ, ægrè inveniretur modus asserendæ ejus innocentiæ, nec tamen justum videretur famam ejus diutiùs in dubium relinquere ; demùm admissa est ejus excusatio de maleficio seu fascinatione, cujus vi fragilis ejus natura coacta fuisset minùs amare virum quàm diceret, indèque alii conspirare in eum ausi essent : productisque pluribus ejus rei testibus, declarata est à benevolis judicibus innocens eorum omnium quæ ex ejusmodi fascinatione secuta essent* (57). Le père Maimbourg n'a donc pas été un fidèle historien : il n'a rien dit de la révision du procès.

(N) *Elle avait une sœur dont Boccace fut amoureux.*] Tomaso Costo a montré que cette maîtresse de Boccace était la bâtarde du roi Robert. Je l'ai cité ci-dessus (58). Brantôme n'en savait pas tant : il fait plusieurs réflexions sur cette amourette sans toucher à la principale, qui était de soutenir que Boccace n'avait pas porté ses vœux jusques à la sœur légitime d'une grande reine. Peut-être sera-t-on bien aise de trouver ici quelques morceaux de Brantôme (59). « S'il est vray ce qui est escrit de » luy qu'il aymoit Marie sa sœur » comtesse d'Artois, et qu'il en eût » fait ces deux livres de la Flammette » et de la Philocope pour l'amour » d'elle, il avait obligation d'escrire » plus amplement et hautement de » toutes les deux sœurs qu'il n'a fait ; » car il l'eût sceu mieux faire qu'homme du monde, pour le grand sçavoir qui estoit en luy (mais je » crois, comme je tiens des grands » discoureurs), il n'a jamais eu tant » de flammes de cette dame, comme » il en a escrit, et s'est forgé en sa » cervelle, et fantaisie, ce beau sujet pour en escrire mieux, ainsi » que volontiers font les poëtes et » autres composeurs (60), qui se » plaisent à supposer de grands objets et les faire accroire au monde, » afin qu'ils en escrivent mieux, et » que le peuple lise leurs œuvres en » leur plus grande admiration et plaisir, et en croye leur fortune telle. » Davantage, il est bien mal aisé à » croire que cette belle grande princesse se fut allée enflammer de » telles flammes, comme il les écrit » dans la Flammette, car vous diriez » que cette princesse est ravie de » luy, qu'elle mourut pour luy, et » qu'elle le court à force, vrayement ouy, car il estoit bien si un » bel oiseau selon son pourtrait que » j'ay veu à Florence, à Naples, et » en une infinité d'endroits qui le » montre nullement aymable et agreable, et aussi que son mary le comte estoit bien plus desirable cent » fois que l'autre. » Brantôme ajoute que la princesse aurait pu aimer, non pas le corps de Boccace, *mais sa belle âme*, comme il a vu *plusieurs belles dames aimer plusieurs savans personnages* : et là-dessus, il nous conte ce que répondit une dauphine qui avait baisé un poëte endormi (61) ; puis il continue de cette manière (62) : *Il est possible ainsi que cette princesse Marie aymast de mesme Boccace, pour son beau dire et sa bonne plume, pour la rendre excellente et immortelle par son rapport à tout le monde de ses belles vertus ; mais le galand n'en fit rien et la laissa trompée, et s'en alla escrire ces deux livres menteurs, qui l'ont plus scandalisée qu'édifiée, combien qu'il n'en jouït onc : mais escrivains, poëtes et courtisans volontiers publient leur valeur et leurs jouïssances soient fausses ou vrayes, encore que j'ay connu aucuns poëtes* (63), *qui ayent eu des bonnes faveurs, dont j'espere d'en parler.*

(56) Spondanus, *ad ann.* 1350, *num.* 6, *pag.* 505. *Il cite Matthieu Villani*, *l.* 1, *c.* 89, 91 *et seq.*

(57) Spondanus, *ad ann.* 1351, *num.* 1, *pag. m.* 509.

(58) *Remarque* (G), *à la fin.*

(59) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 370, 371.

(60) *Ceci confirme ce que j'ai dit dans l'article* Loticnius, *tom. IX, pag.* 377, *remarque* (F), *et dans la remarque* (H) *de l'article* Malherbe, *tom. X, pag.* 178.

(61) Alain Chartier. *Voyez la suite de la Critique* générale du Calvinisme de Maimbourg, *lettre XVIII*, *pag.* 591.

(62) Brantôme, Vies des Dames illustres, *p.* 372.

(63) *Voyez la Suite de la* Critique générale du Calvinisme, *lettre XVIII*, *pag.* 590 *et suiv.*

(O) *Quand Brantôme parle de la vengeance de la mort de Jeanne, il tombe dans quelques erreurs.*] Voici ce qu'il dit : « Aussi Dieu juste vengeur des morts innocentes vengea » la sienne, et sur le Hongre, et sur » Charles Durazzo, à qui Marguerite » aisnée sœur de la reyne Jeanne, » arriere-fille du roy Robert, luy » estant allé à Bude et illec invité » par la reyne en un banquet, en » feintes caresses, pendant qu'il beu- » voit luy fut donné un coup de ha- » che sur le chinon du col par ordon- » nance de la reyne, et fut ainsi tué » (64). » Les péchés de grammaire, dont cette période est parsemée, n'empêchent pas que nous ne voyons assez clairement, que Brantôme affirme quatre choses : 1°. Que *Charles Durazzo* fut tué *par ordonnance de la reine* de Hongrie ; 2°. que cette reine s'appelait Marguerite ; 3°. qu'elle était la sœur aînée de la reine Jeanne ; 4°. qu'elle était arrière-fille du roi Robert. Ce sont quatre mensonges, dont le dernier est de plus une grande contradiction de Brantôme (65). Lorsque Charles de Durazzo alla en Hongrie, après avoir fait mourir la reine Jeanne, il y trouva deux reines, savoir la veuve et la fille du feu roi Louis. La veuve avait nom Élisabeth, et était fille du roi de Bosnie : la fille s'appelait Marie (66). Elles consentirent toutes deux que Charles fût couronné roi de Hongrie : mais la mère donna ordre qu'on le tuât quelque temps après. *Fu coronato in alba regale di volontà della regina Isabetta, e del re Maria sua figliuola, le quali ogni loro ragione li rinuntiarono ; ma poi andato a Buda, e con finte blanditie della regina invitato ad un convito, mentre bevea li fu dato d'una secure nella coppa per ordinatione della regina, e fu morto nell' anno* 1386, *a di* 3 *di giugno* (67). Voilà ce que nous apprend l'auteur que Brantôme suit. Nous en pouvons recueillir un nouveau mensonge de Brantôme ; car ce ne fut nullement pour venger la mort de Jeanne, que la reine de Hongrie fit tuer Charles de Durazzo. Elle ne prétendit satisfaire que son ambition, et celle du roi Marie. Disons en passant qu'Urbain VI, qui s'attira plusieurs mauvais traitemens de la part de Charles, et qui l'excommunia, et le déposa l'an 1385, eut une joie incroyable de la nouvelle de sa mort. On dit qu'il regarda avec un plaisir extrême le couteau encore sanglant avec quoi l'on tua ce prince (68). Sa mort ne demeura pas impunie : un seigneur de son parti, ayant surpris les deux reines à la campagne, fit jeter Élisabeth dans la rivière (69). C'est une erreur que de croire que le monde va toujours de mal en pis (70) ; car il est certain que le siècle où nous vivons (71), ne nous fait pas voir dans l'Occident une suite d'énormités en peu d'années semblable à celle que l'on y trouve depuis l'an 1345 jusqu'en 1390.

(P) *André.... s'était rendu odieux à d'autres gens qu'à sa femme.*] Il y a des historiens qui disent que les menaces qu'il avait faites de punir sévèrement quelques seigneurs de la cour qui s'étaient mal comportés ; de les punir, dis-je, sévèrement, dès qu'il aurait été couronné, excitèrent ces coupables à conspirer contre lui. *Occasio autem hujus sceleris specialiter fuisse dicitur quia ipse, tanquàm virtuosus et audax, verbo et facto monstrabat se velle punire aliquos quos videbat criminosos et malè se habentes, quamprimùm per coronationem plenum dominium dicti regni ad ipsum pervenisset. De quo malè sibi conscii et meritò formidantes cogitaverunt adversùs eum modo præmisso sibi ipsis præcavere* (72). Mais ne fallait-il pas que ces gens-là fussent animés d'une haine personnelle, outre l'envie de prévenir leur supplice, puisqu'ils se portèrent à tant

(64) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 364, 365.

(65) *Il avait dit que la reine Jeanne était fille du roi Robert.*

(66) *C'est celle que les Hongrois appelaient le roi Marie.* Collenuccio, *lib. V*, *folio* 88 *verso.*

(67) Collenuccio, *ibid.*, *folio* 89.

(68) *Exultâsse ferunt Urbanum ad nuncium mortis, cultrumque quo ictus fuerat ad se delatum, recenti sanguine respersum, avidissimè conspexisse.* Pogius, *apud* Felinum Sandeum, de Regibus Siciliæ, *pag.* 36.

(69) Maimbourg, Schisme d'Occident, *liv. III*, *pag.* 223. *Il cite Thurosius et Bonfinius.*

(70) Rampale *a fait un discours contre cette erreur.*

(71) *C'est-à-dire le XVII*e.

(72) Prima Vita Clementis VI, *pag.* 246 *editionis Balusianæ*, 1693.

d'inhumanités ? Ils le tourmentèrent barbarement dans tous ses membres, et tant s'en faut qu'ils épargnassent les parties anonymes (73), ce fut à celles-là qu'ils s'acharnèrent principalement. Les informations, que Clément VI fit faire contre ces meurtriers, nous apprennent un détail que l'on ne peut lire sans horreur. *Statim cùm per eos vocatus venit ad gayphum vel deambulatorium quod est antè cameram, aliqui posuerunt manus ad os, ut clamare non posset, et ita impresserunt illos ganteletos ferreos circà os ejus quòd etiam vestigia et characteres apparebant post mortem. Alii verò funem in collo posuerunt ut strangularent eum, sicut etiam characteres post mortem ostendebant. Alii verò receperunt eum per genitalia, et adeò traxerunt quòd multi qui dicebant se vidisse retulerunt mihi quòd transcendebant genua. Alii capillos de capite evulserunt. Alii eum in pratum trahendo projecerunt. Alii dicunt quòd cum fune eum quâ eum strangulaverant eum quasi suspensum in pratum projecerunt. Alii super eum cum genibus ascenderunt, et eum usquè ad compassionem cordis oppresserunt. Et audivi quòd etiam de hoc vestigia exteriùs apparebant. Fuit etiam nobis dictum quòd volebant eum projicere in puteum profundum, sicut projectus fuerat ille sanctus Jeremias in foveam, et posteà dicere quod iverat extrà regnum de consilio aliquorum fidelium sibi, qui disposuerunt posteà capere et mittere regi Hungariæ captivos ac si scirent ubi esset. Et perfecissent, nisi nutrix dicti regis ociùs occurrisset* (74).

(73) *On se sert de ce terme pour éviter le long circuit de parties qu'on ne nomme pas, ou que la pudeur défend de nommer.*

(74) Clemens VI, *in* Collatione factâ contrà interfectores Andreæ, *apud* Baluzium, Notis ad Vitas Paparum Avenionensium, *pag.* 860.

NAPLES (Jeanne II, reine de), issue de Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis (A), était fille de ce Charles de Durazzo qui fit mourir la reine Jeanne, Ire. du nom. Elle naquit, l'an 1371, et fut mariée avec Guillaume d'Autriche (*a*) environ l'an 1403. Elle en demeura veuve l'an 1406 (*b*). Ladislas, son frère, roi de Naples, étant mort sans laisser aucun enfant légitime, l'an 1414, elle succéda au royaume, et épousa l'année suivante Jacques de Bourbon. Ce prince n'ayant pu souffrir qu'elle menât une vie scandaleuse, lui arracha son galant et toute l'autorité (B). Mais il ne fut pas assez fin pour se maintenir contre les ruses de cette princesse (C) : elle reprit le dessus, et le poussa si vivement qu'il fut contraint de s'en retourner en France, où il se fit moine (*c*). La reine, délivrée d'un tel mari, se trouva bientôt dans de nouveaux embarras; elle désobligea tellement le brave Sforce de Cotignole, qu'il sollicita Louis d'Anjou à la conquête du royaume de Naples, et qu'il se mit à la tête des mécontens. Le pape Martin V favorisa Louis d'Anjou, qui assiégeait Naples par mer et par terre, et qui s'en serait rendu le maître, si Alfonse d'Aragon n'eût envoyé à la reine un puissant secours. Il le fit à cause qu'elle lui avait promis de l'adopter. Elle lui tint parole; mais elle fut si maltraitée de cet ingrat, qu'elle révoqua son adoption, et la transféra à Louis d'Anjou (*d*). Ce prince recouvra les villes qui

(*a*) *Corrigez le père* Anselme, Hist. généal. de la Maison de France, *pag.* 358. *qui l'appelle* duc d'Austrasie.

(*b*) *Père* Anselme, Histoire généal. de la Maison de France, *pag.* 358.

(*c*) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 388 *et suivantes, se moque cruellement de lui.*

(*d*) *Voyez le père* Maimbourg, Hist. du grand Schisme, *liv. VI.*

tenaient pour l'Aragonais, et en usa si bien avec elle, qu'étant mort au mois de novembre 1434 (*e*), la douleur qu'elle en conçut la fit mourir en peu de temps (*f*) (D). Elle institua son héritier, René d'Anjou (*g*), qui n'eut pas la force de s'établir dans le royaume, et qui ne laissa à ses descendans qu'un vain titre de prétentions. Il était plus propre à rendre heureux un état tranquille qu'à subjuguer des sujets rebelles, et il donnait plus de temps à la peinture qu'aux préparatifs d'une expédition (E). Le vrai successeur de cette princesse fut Alfonse d'Aragon, duquel je parle dans l'article suivant. Personne ne nie qu'elle ne se soit déshonorée par ses impudicités (F). Brantôme l'en excuse très-mal (G). Ce fut peut-être pour les expier qu'elle fit du bien à l'église, et qu'elle permit à Capistran de vexer les juifs (H). J'ai parlé ailleurs (*h*) de Caracciol l'un de ses galans. Ce que Brantôme en a dit est tiré de Collénuccio. Il faut (I) que je dise ici deux mots de Barthélemi Coglione.

(*e*) *Et non pas* 1431, *comme l'assure* Mézerai, Abrégé chronologique, *sous cette année.*

(*f*) *Le* 2 *de février* 1435.

(*g*) *Il était frère de Louis.*

(*h*) *Ci-dessus dans l'article du* 1er. CARACCIOL, *tom. IV*, *pag.* 430.

(A) *Elle était issue de Charles d'Anjou, frère de saint Louis.*] Voici comment. Elle était fille de Charles de Durazzo IIIe. du nom : celui-là était fils de Louis de Durazzo, comte de Gravine, qui avait pour père Jean de Durazzo, frère de Robert, roi de Naples, et fils de Charles-le-Boiteux, fils et successeur de Charles d'Anjou, frère de saint Louis (1). Il est aisé de comprendre par cette suite généalogique, que Jean de Durazzo, frère de Robert, fonda la branche de Durazzo. Il mourut le 5 d'avril 1335, et laissa trois fils, Charles, Louis et Robert.

Charles épousa Marie sœur de Jeanne reine de Naples Ire. du nom : il fut le conseiller et l'auteur de la mort du roi André (2). Il *fut établi lieutenant général, et gouverneur du royaume de Naples*, lorsque Jeanne se retira en Provence, *à la venue dans l'Italie de Louis, roi de Hongrie* (3). Il ne put résister aux Hongrois; il fut vaincu, et pris, et décapité (4). D'autres (5) disent qu'il ne fit nulle résistance, et qu'il fut trouver le roi de Hongrie, avec les autres seigneurs, pour lui rendre hommage, et que le roi l'ayant convaincu de la mort d'André, le fit tuer, et puis pendre. Il l'en convainquit par une lettre que lui, Charles de Durazzo, avait écrite au comte d'Artois : *Dicendo al duca di Durazzo che gli mostrasse il luogo, dove fu morto suo fratello, e benche il duca negasse di saperlo, il re lo convinse con mostrargli una lettera scritta da esso duca a Carlo d'Artois, intorno al trattato della detta morte, e chiamandolo traditore lo fece in quell' instante occidere e buttar dal medesimo verone, ond' era stato buttato Andrea* (6). Charles de Durazzo ne laissa point de fils, quoi qu'en dise Collénuccio : mais seulement quatre filles.

Louis de Durazzo son frère, comte de Gravine, *fut emprisonné au château de l'Œuf de Naples, par le commandement de la reine Jeanne Ire. sur le soupçon qu'elle avait qu'il voulait empiéter sur son état, et lui fit avaler du poison dont il mourut, l'an* 1362. *Il fut enterré au monastère des religieuses de Sainte-Croix de Naples. Quelques-uns marquent sa mort au mois de juin, et d'autres le* 22 *de juillet* (7). Il laissa un fils nom-

(1) *Voyez le père* Anselme, Histoire généal. de la Maison de France, *pag.* 354 *et suiv.*

(2) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III*, *pag.* 30.

(3) Anselme, Hist. généal. de la Maison de France, *pag.* 355.

(4) Collenuccio, *lib. V*, *folio* 83.

(5) Tomaso Costo, *dans les* Supplémens sur Collenuccio, *folio* 112 *verso*, *qui cite* Matthieu Villani.

(6) *La même.*

(7) *Le père* Anselme, Hist. généal. de la Maison de France, *pag.* 356, 357.

mé Charles, qui se retira auprès de Louis, roi de Hongrie, auquel il rendit de très-grands services, étant général de ses armées contre les Vénitiens. Il termina heureusement cette guerre, ce qui lui fit mériter le beau surnom *de la paix*. Ce fut lui que l'on envoya à Naples pour chasser la reine Jeanne, lorsque le roi de Hongrie se vit sollicité par le pape Urbain à s'emparer du royaume. *Il n'est point d'obligation que* Charles *n'eût* à cette *reine; elle l'avait élevé tendrement en sa cour comme son propre fils; elle l'avait marié à la princesse Marguerite sa nièce; elle le destinait pour son successeur, et tenait même encore ses enfans auprès d'elle. L'exécrable passion de régner le rendit ingrat, et rompit tous ces liens.* Il fut *couronné roi de Sicile à Rome, au commencement de l'an* 1381. *Il marcha vers Naples, où ayant été reçu sans résistance, il assiégea la reine dans le château de l'Œuf, et la força enfin de se rendre, après avoir défait et pris Othon de Brunswick son mari;* et la fit *étrangler en prison*, l'an 1382 (8). Cependant Louis d'Anjou, frère de Charles V, roi de France, avait été adopté par la reine Jeanne, et couronné à Avignon par Clément VII. La nouvelle de la mort tragique de cette reine n'empêcha point qu'il n'amenât une belle armée dans le royaume de Naples, pour en chasser Charles; mais il fut si malheureux, que la disette ruina son armée, et qu'il mourut de chagrin, l'an 1384 (9). Charles demeura par ce moyen possesseur paisible. Il se brouilla avec le pape; et ayant été appelé par les Hongrois, dégoûtés du gouvernement de la fille et de la veuve de leur roi, il s'en alla en Hongrie, et fut couronné par l'archevêque de Gran. Il y périt bientôt par l'artifice de la reine veuve, comme on l'a vu ci-dessus (10). Son fils Ladislas régna après lui, et vainquit Louis II, duc d'Anjou, qui tâchait de se maintenir aux droits de son père. Ce Ladislas fut un prince brave et entreprenant; et, s'il eût vécu davantage, il aurait fait bien des choses. Il mourut, le 16 d'août 1414, âgé de trente-huit ans (11). Nous verrons ci-dessous (12), comment on le fit mourir. Sa sœur Jeanne, dont nous parlons dans cet article, lui succéda.

(8) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. III*, *pag.* 118.

(9) *La même*, *pag.* 128.

(10) *Dans la remarque* (O) *de l'article précédent.*

Robert de Durazzo « prit la qualité » de prince de la Morée. Il fut arrêté » dans la ville d'Averse, et conduit » prisonnier en Hongrie avec le » comte de Gravine son frère, par » l'ordre du roi de Hongrie; et ayant » été mis en liberté l'an 1352, il vint » en France, où étant arrivé, il appela en duel Louis roi de Hongrie, » lui imputant d'avoir fait mourir à » tort et sans raison son frère Charles, » duc de Duras. Quelque temps après » étant à la suite du roi Jean, il se » trouva à la funeste bataille de Poitiers, où il (*) mourut les armes à » la main, se défendant très-vaillamment le 19 de septembre 1356 (13). »

(B) *Jacques de Bourbon lui arracha son galant, et toute l'autorité.*] Quand elle alla chez son mari, « elle » amena un gentilhomme napolitain » qui s'appelloit Pandolfo Alopo, et » le retourna l'ayant fait de sa main, » et nourry et créé son chambellan: » chambellan estoit-il de vray, car » il la servoit bien, et ordinairement » en sa chambre jour et nuit, sinon » sans grand rumeur du peuple et » des courtisans. Donc pour les appaiser, et par l'advis de ses estats, » elle se resolut de se marier, et espousa Jacques de Narbonne, ce » dit l'histoire de Naples. Messire » Olivier de la Marche, grand seigneur et historiographe veritable, » le nomme Jacques de Bourbon, que » je crois plus vray, car il estoit de » ce temps, mais en mariage faisant » fut dit et contracté qu'il ne porteroit point titre et nom de roy, » ains seulement de prince, ou duc, » ou comte; mais il ne voulut rien » porter que son titre accoustumé. » Sur ce les capitaines de la reyne » qui portoient haine et envie à ce » Pandolfo son mignon et à Sforce,

(11) Anselme, Hist. généal. de la Maison de France, *pag.* 359.

(12) *Dans la remarque* (E), *au passage de* Mézerai.

(*) *Chron. de frère Ptolomée de Luques.*

(13) Anselme, Hist. généal. de la Maison de France, *pag.* 355.

» luy mirent en teste de prendre le » nom de roy, et le porter, parquoy » estant allez au devant de luy, le » saluerent tous pour roy, fors ce » brave Sforce, qui ne le nomma » que comte, à raison de quoy par » l'advis des autres fit prendre pri- » sonnier Sforce, et luy fit donner » quelques traits de corde, et fit » trancher la teste au pauvre Pan- » dolfo... Quant à la reyne, il la mit » à part, ne luy laissant manier au- » cunes affaires, et la tenant comme » enfermée et confinée en une cham- » bre, et la menant fort peu souvent » en son lit et en sa compagnie, la » repoussant loin de soy, jusques à » luy dire force vilainies, ce que la » reyne dissimula finement et fort » malicieusement (14). » Brantôme tire tout ceci de Pandolfe Collénuccio (15). *Tutto il governo di se, della corte, e del regno pose in mano à Pandolfello Alopo Napolitano : conte camerlengo e bellissimo giovene, e suo creato, il quale ella sommamente amava ; e havendolo menato seco quando andò a marito al duca di Sterlic* (16), *morto il duca il rimenò a Napoli, e sempre lo tenne con publica infamia di venereo commercio con lei....* (17) *il conte Giacomo... posta la regina da parte non le lasciava maneggiar cosa alcuna, ed in alcune camere quasi relegata la teneva, non ammettendola molte volte ne'anche a gli atti matrimoniali, e con repulse e villane parole da se lontana la teneva.*

Notez que Brantôme s'est imaginé faussement qu'il y avait quelque discorde entre Olivier de la Marche et Pandolfo Collénuccio, touchant le mari de la reine Jeanne. Il est aisé de voir qu'ils s'accordent : le premier dit que *cette royne se maria à un moult bel et vertueux chevalier du sang roial de France, et de la maison de Bourbon de nom et d'armes ; et se nommoit Messire Jacques de Bourbon, comte de la Marche* (18). L'autre dit : *elesse Giacomo di Narbona Provenzale, conte della Marca, e di stirpe regale di Francia ancor' egli* (19). Ils parlent tous deux du même homme, et le désignent par des caractères bien marqués ; toute la différence consiste en ce que l'auteur italien le fait provençal, et qu'il le nomme Jacques de Narbonne. Il se trompe sur le premier chef ; mais je crois qu'il n'y a dans l'autre qu'une faute d'impression : on a mis *Narbona* au lieu de *Borbone*. Si les imprimeurs de Collénuccio ne l'ont point faite, il y a quelque apparence qu'elle était dans les auteurs qu'il copia, et qu'elle y était par la négligence des imprimeurs, ou par celle des copistes. Ne quittons pas cette matière sans relever deux fautes de Mézerai. *Quoique Jeanne*, dit-il (20), *eût épousé en premières noces Jacques de Bourbon, fils de Jean, comte de la Marche, elle se gouvernait néanmoins par le conseil de Pandolphe Alope, et de Mutio Sforce, souche des Sforces ducs de Milan, que l'on disait être de ses amis.* C'est supposer, 1°. que Jeanne n'avait jamais été mariée quand elle épousa Jacques de Bourbon ; 2°. qu'elle épousa un autre mari après qu'elle eut perdu celui-là. Or l'une et l'autre de ces deux choses est fausse. Si je marquais les fautes de style, je ferais une troisième remarque contre cet historien : l'arrangement de ses mots veut que nous pensions que les Sforces, ducs de Milan, passaient pour être les amis de Jeanne.

(C).... *Il ne fût pas assez fin pour se maintenir contre les ruses de cette princesse.*] « Si bien joua elle son » jeu qu'un Julio Cesar de Capua qui » avoit auparavant offensé la reyne, » pour faire son accord s'offrit à elle » de tuer son mary Jacques : elle ma- » licieuse et fine prit cette occasion » au poil, tant pour se venger de ce » Julio, que pour gagner les bonnes » graces de son mary, et pour recou- » vrer sa liberté premiere, fit sem- » blant de lui prester l'oreille en ce

(14) Brantôme, Vies des Dames illustres, pag. 384.

(15) Pandolfo Collenuccio, Hist. del Regno di Napoli, *lib. V, folio* 93 *verso*.

(16) Brantôme *ni* Collenuccio *n'ont pas entendu ce mot. L'Austriche, selon* Baudrand, *se nomme en allemand* OEsterreich, *et l'on prononce* Esterich : *c'est de là que* Collenuccio *a tiré son* duca di Sterlic, *et* Brantôme, *pag.* 348, *sa* duchesse de Sterlich.

(17) *Idem*, Collenuccio, *lib. V, folio* 94.

(18) Olivier de la Marche, Mémoires, *liv. I, chap. I, pag. m.* 76.

(19) Collenuccio, *lib. V, folio* 93 *verso*.

(20) Mézerai, Histoire de France, *tom. II, pag.* 627.

» qu'il songeast bien en son fait, et » le faire sagement et seurement, et » le remit au bout de huit jours. Elle » en ayant adverty le roy du tout, » le fit cacher en son cabinet avec » d'autres ses plus fidelles bien ar- » mez; et finis lesdits huit jours, » elle fait venir en sa chambre à ca- » chette ledit Julio, à qui elle fit » discourir assez haut de toute sa » menée et la façon pour l'exécuter; » ce qu'ayant ouy Jacques sortit, et » luy fit trancher la teste publique- » ment, ce qui luy donna occasion » d'avoir la reyne en bonne opinion » et estime d'amitié, et de femme » qui porta grande loyauté à son » mary, et *cosi si pigliano le volpe*, » dit le proverbe italien: donc bien- » tost après la mit au large, et luy » donna la liberté d'aller à la mode » accoustumée au chasteau, et s'es- » battre et gouverner par tout à son » plaisir; au moyen de quoy estant » un jour à un banquet fait à poste, » espiant le temps à propos, joua si » bien son jeu par le moyen de ses » amis, et complices, qu'elle se ren- » dit la plus forte, et avec grande » rumeur du peuple et d'aucuns » grands prindrent, tuerent, et sac- » cagerent les officiers françois, et fit » mettre le roy son mary dans le » chasteau *del Ovo*, où estant il » trouva moyen de s'embarquer sur » une nef genevoise, qui d'avanture » estoit là au port, et ayant accordé » du prix, fut mené à Tarente, où » estant la reyne l'envoya assieger: » mais pour ce qu'il ne la pouvoit » tenir longuement la rendit, et la » quitta, et s'en alla en France, où » s'adonnant à la religion acheva de » passer le reste du monde (21). »

(D) *La douleur qu'elle conçut* de la mort de Louis d'Anjou *la fit mourir.*] Ses regrets furent d'autant plus sensibles, qu'elle n'avait pas répondu par un traitement honnête au respect qu'il lui avait toujours porté (22).

(E) *René d'Anjou.... donnait plus de temps à la peinture qu'aux préparatifs d'une expédition.*] Voici ce qu'un auteur italien a dit là-dessus. *Qualis avorum memoria Renatus neapolitanus rex fuit. Hic enim picturâ maximè delectabatur, et ob ejus studium res maximas conficere negligebat. Illum et familiares, et propinqui reguli admonebant, è dignitate regiâ non esse dies noctesque in pingendo consumere, semperque tabellas contemplari, et de figuratione corporum disceptare. Ad quos respondebat se non minùs pictorem quàm regem natum esse. At quàm meliùs consuluisset sibi et pôsteris suis, si tantùm curam non egisset artis illius pulcherrimæ quidem, sed regibus nunquàm admodùm necessariæ, profectò ex illo regio solio non excidisset, nec privatus in Galliam Narbonensem navigâsset* (23). Joignons à ce témoignage celui d'un historien français. « Il passait son temps à des peintures (*1) telles et si excellentes » qu'on les voit encore à présent en » la ville d'Aix. Il peignait une perdrix quand un lui apporta la nou- » velle de la perte du royaume de » Naples, et ne voulut pour cela tirer » la main de la besogne, tant son » esprit y avait de plaisir (24). » Balzac, ayant dit que Louis XIII ne perdait point son temps à des exercices peu convenables à un roi, ajoute ces paroles (25): *Je ne doute point qu'il n'ait lu avec beaucoup de dédain l'histoire du roi René, dernier comte de Provence, qui fut trouvé achevant le crayon d'une perdrix, par celui qui lui apporta la nouvelle de la perte de son royaume de Sicile; et je m'assure que si Sélim, empereur des Turcs, dans un tableau qu'il fit et qu'il publia, n'eût figuré une bataille* (*2) *qu'il avait gagnée, il ne lui pardonnerait pas facilement d'avoir fait savoir au monde qu'il était peintre.* M. de Scudéri observe que Sélim envoya cette bataille, *peinte de sa main*, *aux Vénitiens qui la conservent encore*

(21) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 386.

(22) *Serò nimis exiguæ tam patientis et obsequentis filii habitæ curæ, mortisque ei summâ ingratitudine conciliatæ ingentibus gemitibus sese incusavit.* Spondanus, *ad ann.* 1434, *num.* 16.

(23) Petrus Alcyonius, *in* Medice Legato posteriore de Exilio.

(*1) *Michel de Montaigne dit, au second livre de ses Essais, chap.* 17, *de la Présomption, qu'étant à Bar-le-Duc, il vit présenter au roi François II un portrait que René, roi de Sicile, avait fait de soi.*

(24) Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. IX*, *pag. m.* 503.

(25) Balzac, *dans son* Prince, *ch. CXXVI*, *pag. m.* 88, 89.

(*2) *Ce fut la bataille qu'il donna à Ismael, roi de Perse.*

aujourd'hui dans leur trésor (26). Cette occupation de Sélim ne fait point de tort à sa mémoire, car elle ne l'empêcha point de conquérir; mais un semblable attachement flétrit le bon roi René, qui perdit presque tous ses états. « Un peintre ayant vu » à Aix un tableau de la main du » roi René de la maison d'Anjou, dit » ingénument après l'avoir admiré, » que c'était grand dommage que » ce René fût roi, et qu'il ne fût » pas peintre de son métier (27). » Notez que les Provençaux furent très-heureux sous ce roi peintre (28) qui vécut long-temps (29).

(F) *Personne ne nie qu'elle ne se soit déshonorée par ses impudicités.*] Alléguons d'abord ces paroles de Pandolfo Collénuccio : *Fama lasciò di se instabile e impudica, dicendosi di lei, che nella instabilità sola fu stabile, e che sempre era stata innamorata, havendo in piu modi e con molti la sua lascivia macchiata; ma sopra tutto con Pandolfello Alopo, e Urbano Auriglia, e M. Giovanni Caracciolo gran siniscalco, tutti tre gentilhuomini, e molto destri, virtuosi, e costumati; ma sopra ogni cosa di persona e effigie bellissima* (30). Brantôme (31) a traduit cela de cette façon. « Or l'histoire de Naples dit que cette » reyne laissa un bruit de femme » impudique et mal arrestée, comme » de qui l'on disoit qu'elle estoit ar- » restée en cela seul qu'elle n'avoit » point d'arrest, et qu'elle estoit » tousjours amoureuse de quelcun, » ayant par plusieurs sortes et avec » plusieurs fait plaisir de son corps. » Collénuccio est si reconnu pour partial contre la maison d'Anjou, que non-seulement les historiens français, mais aussi quelques Italiens (32), condamnent sa malignité et ses médisances, et principalement à l'égard de la reine Jeanne, première du nom. On le laisse passer, et on le suit même, à l'égard de la deuxième Jeanne : n'est-ce pas un signe manifeste que les impudicités de la première sont douteuses, et que celles de la seconde sont incontestables? Le passage que je vais citer est fort curieux. Comme Ladislas « (33) était » trop débordé après les femmes, et » furieusement haï pour ses cruautés, » il fut empoisonné cette année d'une » vilaine manière : il prit la mort » dans la source du plaisir et de la » vie. Un médecin dont il entretenait » la fille, ayant donné à cette mal- » heureuse une drogue empoisonnée » pour s'en frotter, elle crut que c'é- » tait un filtre pour donner plus de » plaisir à son amant, et de cette » sorte se tua avec lui (34). Jeanne » sa sœur deuxième du nom, veuve » de Guillaume d'Autriche, lui suc- » céda. Elle avait pour lors quarante- » quatre ans; et toutefois cet âge, » bien loin d'avoir refroidi ses pas- » sions, les avait enflammées dans le » dernier excès. » Voyez ce que je cite de M. Sponde (35); et considérez que le jésuite Maimbourg, qui a tant fait le panégyriste et l'apologiste de la première Jeanne, avoue de celle-ci qu'elle *déshonora son règne par une vie tout-à-fait scandaleuse;* et qu'*enfin elle abandonna et sa personne et son royaume à* Jean Caracciole, *celui de tous ses favoris qu'elle aima le plus tendrement* (36).

(G) .... *Brantôme l'en excuse très-mal.*] Voici ses termes : « L'histoire » de Naples dit que cette reine..... » estoit toujours amoureuse de quel- » qu'un, ayant par plusieurs sortes » et avec plusieurs fait plaisir de » son corps, mais pour cela c'est le » vice le moins blasmable à une » reyne, grande princesse et belle » qui soit point, et si est le moindre » si qu'elle puisse avoir, mais très- » grand est-il celuy quand elle est » mauvaise, malicieuse, vindicative, » tyranne, comme il y en a, dont le » pauvre peuple patit beaucoup,

(26) Scudéri, illustre Bassa, *tom. I, p.* 326.

(27) Le Pays, Nouvelles OEuvres, *IIe. part., liv. I, lettre XXXV, pag.* 71, 72.

(28) *Voyez* Matthieu, Histoire de Louis XI, *pag.* 503; *et* Ruffi, Histoire de Marseille, *tom. I, pag.* 269 *et suiv.*

(29) *Il mourut l'an* 1480.

(30) Collenuccio, *liv. V, sub fin., folio* 100 *verso.*

(31) Dames illustres, *pag.* 395.

(32) Tomaso Costo, Summonte, etc.

(33) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. III, pag.* 190, *à l'an* 1414. *Voyez aussi sa grande* Histoire, *tom. II, pag.* 627.

(34) Collenuccio *récite cela fort au long, liv. V, folio* 93, *et* Brantôme *après lui*, Dames illustres, *pag.* 404.

(35) *Dans la remarque* (H), *citation* (45).

(36) Maimbourg, Histoire du grand Schisme d'Occident, *liv. VI, pag. m.* 284.

» mais peu pour ses amours : ainsi » que j'ay ouï discourir à un grand » de par le monde (37). » C'est ainsi à peu près que Paul Jove tâche d'excuser la vie voluptueuse de Léon X, comme on l'a vu ci-dessus (38). On a vu aussi nos réflexions sur cette espèce d'apologie. Mais j'ajoute qu'il y a une grande différence entre l'impudicité publique d'un roi, et les amours scandaleuses d'une reine. Il vaut mieux sans doute pour les sujets que leur souverain les scandalise par la multitude de ses bâtards, que s'il les chargeait d'impôts, et s'il les tyrannisait : et il est très-possible qu'un souverain furieusement débordé après les femmes maintienne l'ordre dans ses états, y fasse fleurir la justice et le commerce, et ne foule aucunement ses sujets. J'avoue aussi que les peuples sont plus heureux sous une reine impudique, si d'ailleurs elle les traite doucement, et sagement, que sous une reine chaste, avare, cruelle et ambitieuse ; cela ne souffre point de difficulté. Mais il me semble qu'il est moralement impossible que dans un pays où les lois de la religion et les lois de l'honneur humain, sont aussi sévères contre l'impudicité d'une femme qu'elles le sont dans l'Occident, un royaume soit heureux sous une reine qui foule aux pieds la pudeur et la vertu la plus propre à son sexe. L'indulgence de l'honneur humain pour les amours illégitimes qui éclatent dans la vie d'un monarque, nous empêche de conclure que puisqu'il lâche la bride à cette passion, il n'est point capable de se modérer sur d'autres choses ; mais la sévérité de ce même honneur, contre les impuretés publiques d'une femme quelle qu'elle soit, nous porte à croire qu'une reine qui franchit cette barrière est capable de toutes sortes d'excès. Il faut qu'elle ait perdu toute honte, qu'elle n'ait aucune sensibilité pour la gloire, qu'elle ait l'âme basse, puisqu'elle se peut résoudre à sacrifier son honneur et sa conscience, et l'estime du public, à une passion criminelle qu'elle a conçue, ou pour un de ses domestiques, ou pour un de ses vassaux. Les sujets peuvent-ils avoir quelque estime pour une princesse dont ils se forment une telle idée, par un raisonnement si plausible? Peuvent-ils s'empêcher de la mépriser ? et ce mépris n'est-il pas un mauvais levain de séditions? De plus, il est presque inévitable que la conduite impudique d'une reine n'entraîne dans un semblable désordre toutes les femmes de sa cour, et qu'il ne se répande par ce moyen dans tout le royaume un relâchement pernicieux des lois de la bienséance et de la pudeur, qui contribuent si fort à conserver sur la terre ce qui y reste de chasteté. Alors ce qu'on ne faisait que mépriser devient odieux et exécrable à tous ceux qui s'intéressent comme il faut au bien public. Que peut-on attendre de cela que des factions, et que des révoltes ? Le concubinage d'un souverain n'est pas exposé aux mêmes inconvéniens. L'ambition, l'envie de s'élever, une fausse idée de grandeur, ont presque toujours plus de part à la chute de ses favorites que l'amour; au lieu qu'une reine galante n'est précipitée dans des désordres qui l'avilissent, que par la passion brutale du plaisir charnel. Joignons encore cette considération. Une reine, qui s'abandonne à des galans, devient leur esclave : elle ne saurait leur rien refuser; ce sont eux proprement qui règnent. Leur vanité, leurs autres passions, source féconde de désordres par elle-mêmes, deviennent encore plus funestes par la jalousie qu'ils excitent dans l'esprit des grands. On tâche à les débusquer, on cabale, on se cantonne, on aigrit les peuples. Les sujets peuvent-ils être heureux sous un tel gouvernement? L'expérience confirme tout ce que je viens de dire ; car l'histoire ne nous fournit presque point d'exemples de reines galantes, et impudiques à bride abattue, dont le règne n'ait été très-malheureux. Quels troubles ne vit-on pas dans le royaume de Naples sous nos deux Jeannes? combien de guerres de toute nature ? combien de saccagemens? Ainsi nous pouvons conclure contre Brantôme, que c'est un défaut capital, et un vice très-blâmable dans une reine, que de s'abandonner à

(37) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 305.
(38) *Remarque* (P) *de l'article* Léon X, *tom. IX*, *pag.* 156.

l'impureté. C'est le défaut dont les suites sont le plus à craindre pour les peuples.

Un jurisconsulte contemporain fit une pointe en langue italienne contre la première Jeanne. Elle a été, dit-il (39), non pas la *regina*, mais la *rovina* (40) du royaume de Naples, et il courut un vers prophétique contre la seconde Jeanne, lequel portait qu'elle serait la destruction du pays. *Della quale un verso profetico per il reame si diceva :*

Ultima Durazzi fiet destructio regni (41).

Ce jurisconsulte tenait pour la loi salique; il condamnait l'admission des femmes au trône (42). Tout bien pesé et considéré, l'on serait contraint d'avouer que les statuts qui permettent que les royaumes tombent en quenouille n'ont pas été sagement imaginés. Ce n'est pas que les femmes aient moins d'esprit, ou moins de capacité que les hommes : il y en a qui ont régné avec tant de gloire, et qui ont montré sur le trône tant de courage, tant de sagesse, tant d'habileté, que les plus grands rois méritent à peine de leur être comparés; mais par accident il se trouve que les états qui n'ont point la loi salique s'exposent à plusieurs désordres, dont celui-ci n'est pas le moindre; c'est que l'homme qui se marie avec l'héritière est presque toujours sur le qui-vive avec ses sujets et avec sa femme. Ils le regardent pour l'ordinaire comme le mari de la reine, et non pas comme le roi; elle n'est pas fâchée qu'ils le fassent, et quelquefois même elle ne lui donne pas le titre de roi. C'est de là que vinrent mille désordres dans le royaume de Naples sous les deux Jeannes. Consultez l'histoire d'Angleterre sous la reine Marie, femme de Philippe II. Le père et le grand'père de celui-ci avaient passé par la même épreuve, l'un en Espagne, l'autre aux Pays-Bas.

Le père le Moyne me fournit un supplément. Il a réfuté par de très-belles raisons la morale relâchée du Tasse : il suppose que ce fameux poëte, étant devenu amoureux de la princesse Éléonore d'Est, sacrifia aux intérêts de sa passion les intérêts de la vertu, en soutenant que la chasteté n'était nécessaire qu'aux femmes du commun (43). On combat vigoureusement cette mauvaise philosophie, et l'on se sert entre autres remarques de celle-ci : « L'honnêteté publique » se joint à l'honneur des particu- » liers, contre cette nouvelle morale » du Tasse. Non-seulement l'im- » pureté est plus sale, et de plus » mauvaise odeur en ces personnes » éminentes : elle y est encore plus » contagieuse et de plus dangereuse » conséquence. Le mauvais exemple » est un mauvais air qui est tou- » jours à craindre, de quelque part » qu'il vienne, et quelque vent qui » le pousse; mais il a un venin plus » subtil et une malignité plus péné- » trante quand il sort des grandes » maisons; quand il est soufflé d'une » bouche d'autorité; quand il est » porté dans des habits d'or et de » soie. Et si aujourd'hui les prin- » cesses, et celles qui approchent de » leur rang, s'étaient déclarées pour » la mauvaise doctrine du Tasse, » dès demain toutes les autres croi- » raient qu'il serait de leur hon- » neur d'être galantes : et la licence » des dames serait mise en mode, » aussi-bien que leurs habillemens et » leur coiffure (44). »

(H) *Ce fut peut-être pour expier ses impudicités, qu'elle fit du bien à l'église, et qu'elle permit... de vexer les juifs.*] M. de Sponde dit cela expressément, par rapport au peu de pompe avec quoi elle voulut être enterrée. *Sepulta est*, dit-il (45), *in ecclesiâ Virginis Annuntiatæ igno-*

(39) Collenuccio, *lib. V, folio* 86 *verso.*

(40) *C'est-à-dire, non la reine, mais la ruine.*

(41) Collenuccio, *lib. V, folio* 92 *verso.*

(42) *Ponendovi questi due versi in biasimo del feminil governo.*

Regna regunt vulvæ, gens tota clamat simul oh, veh!
Interitus regni est à muliere regi.

I quali versi in vulgar nostro suonano cosi,
La vulva regge, ohime gridan le lingu :
Il feminil governo il regno estingue.

Collenuccio, *lib. V, folio* 86 *verso.*

(43) *Le père* le Moyne, Galerie des Femmes fortes, *pag. m.* 192.

(44) *Là même*, *pag.* 195.

(45) Spondanus, *ad ann.* 1435, *num.* 3, *pag.* 831. *Il avait dit ad ann.* 1414, *num.* 6, *pag.* 734 : Successit in regnum soror ejus *Johanna* hujus nominis secunda, vidua Guillelmi Austrii, annum agens jam 44, sed amore cujusdam Pandolfelli Alopi Neapolitani conspicuâ formâ juvenis à multo tempore infamis.

bili sepulturâ, ut ipsa jusserat, in pœnitentiam luxuriosæ vitæ quâ vehementer infamata est. Voici ce que l'on ajoute à l'égard du soin qu'elle prit des avantages de la foi. *Inter vitia quibus fœdata est, egit et multa pia opera, tàm in ecclesiarum, quàm in statûs regni utilitatem, quæ Summontius Neapolitanus enumerat. Inter quæ fuit, quòd potestatem fecit Fr. Johanni Capistrano insigni ordinis S. Francisci profess. interdicendi judæis usuras et alia ab ecclesiâ prohibita; et cogendi ferre signum Thau, ut dignoscerentur à Christianis* (46). Un homme aussi ardent que ce cordelier, établi pour inspecteur sur la conduite des juifs, et qui les oblige à porter sur eux la lettre Thau, afin qu'on les puisse connaître, a bien la mine de leur avoir fait souffrir plusieurs vexations.

(I) *Il faut que je dise ici deux mots de Barthélemi Coglione.*] Ce fut un des plus célèbres capitaines de son siècle. « Il était né aux environs de » Bergame, et sa maison avait été » passée toute entière au fil de l'épée » dans les querelles des Guelfes et » des Gibelins. Il avait mendié jus» qu'à l'âge de dix-huit ans, lorsque » se trouvant à Naples, et personne » n'osant lui disputer le prix de la » lutte, ni de la course, à cause de » sa prodigieuse force et de son in» comparable agilité, Jeanne IIe., » reine de Naples, qui n'estimait les » hommes que par la vigueur du » corps, en avait fait son mignon : » mais il s'était bientôt lassé de cet » infâme exercice, et s'était dérobé » de la cour pour aller faire son » apprentissage au métier des armes » sous le célèbre Braccio (47). » Je ne ferai rien de superflu, si j'avertis mon lecteur que ce fait se trouve dans les éloges de Paul Jove; car la seule autorité de l'historien français n'empêcherait point qu'on ne doutât de cela. Voici le latin qui lui a servi d'original : *Fuit Coleo corporis staturâ erectâ atque habili, adeòque formosus atque agilis ut regina Johanna ingenio procaci mulier, avidaque virorum fortium Coleonis amore caperetur, quum eâ spectante cunctos in palæstrâ jactuque ferrei vectis et saltu cursuque certantes cum magno spectantium plausu superaret* (48). Vous connaîtrez par-là le naturel de cette reine. Elle voit pendant la solennité des jeux publics un aventurier de bonne mine, et d'une si bonne complexion qu'il gagne le prix de la lutte, celui de le course, celui du saut, à tous ceux qui le lui disputent; il lance le javelot * plus loin qu'eux tous. Elle ne s'informe d'autre chose, et le choisit pour son favori. Appliquez-lui donc la fable de la jument, rapportée dans le Mercure Galant de l'année 1673. Si je m'en souviens bien, elle finit par cette moralité :

Maintes connais qui trompent à leur mine,
Et sont du goût de la jument :
Il n'importe qui, ni comment,
Pourvu qu'il ait bon rable et bonne échine.

(46) *Idem, ibidem, ad ann.* 1435, *num.* 3.

(47) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 35.

(48) Jovius Elogiorum Virorum bellicâ virtute illustrium, *lib. III, pag. m.* 237.

* « *Ferreus Vectis*, dans Paul Jove, n'est » pas *javelot*, dit Leduchat. *Vectis* qui signifie » proprement un levier, s'entend là d'une barre » de fer assez lourde. A ces jeux publics dont » parle Paul Jove, quiconque avait la force de » jeter plus loin cette *barre de fer*, était censé » l'emporter pour la force des membres sur ses » autres compagnons. »

NAPLES (ALFONSE Ier. DU NOM, ROI DE), joignit par sa vigueur et par son adresse le royaume de Naples aux états dont il avait hérité, lorsque Ferdinand, son père, roi d'Aragon, mourut l'an 1416. Jeanne, deuxième du nom, reine de Naples, assiégée dans sa ville capitale par Louis d'Anjou, recourut à notre Alfonse, et lui promit de l'adopter s'il la délivrait de ses ennemis. Alfonse, qui venait de se signaler en Sardaigne, ne laissa point échapper une si belle occasion de s'agrandir; il envoya sa flotte à Naples, fit lever le siége, et fut adopté par la reine au mois de septembre 1420. L'amitié ne dura guère entre ce fils adoptif et la reine Jeanne; l'adoption fut cassée au mois de juin 1423, après de grosses querelles qui

s'étaient enfin converties en des actes d'hostilité très-violens. Louis d'Anjou, troisième du nom, fut adopté par cette reine, et Alfonse prit le parti de s'en retourner en Espagne. Il s'embarqua à Naples au mois d'octobre 1423, et prit Marseille en passant. Cette conquête fut due au bon conseil qui lui fut donné de pousser sa pointe après qu'il eut pris le port; et d'attaquer la ville toute la nuit, sans donner aux habitans le loisir de se reconnaître, et de revenir de leur première frayeur. Pendant son absence la faction d'Anjou reprit le dessus à Naples; mais comme la reine Jeanne, qui ne valait pas grand'chose était d'ailleurs obsédée par des gens qui ne cherchaient qu'à se débusquer, et dont les passions changeaient souvent d'intérêt, la faction d'Aragon reprit des forces quand on s'y attendait le moins. Alfonse se vit instamment sollicité à retourner. Le duc d'Anjou mourut au mois de novembre 1434. La reine Jeanne le suivit quelques mois après. Ainsi tout favorisait Alfonse, encore que le peuple de Naples eût proclamé roi, René d'Anjou; car ce n'était pas un compétiteur redoutable. La France jouait de malheur en ce temps-là (A). Mais nonobstant toutes ces favorables dispositions, les commencemens de l'entreprise d'Alfonse furent très-malheureux. Il assiégea d'abord Gaëte et fut pris dans une bataille navale qu'il perdit contre les Génois (*a*), qui étaient venus secourir la place. On vit alors qu'il y a des gens qui ne sauraient avoir du malheur, puisque la bonne fortune sort pour eux au milieu de l'adversité (*b*). Le duc de Milan fut la principale cause de l'élévation d'Alfonse sur le trône de Naples; le duc de Milan, dis-je, dont Alfonse était prisonnier. Ce duc ne se contenta pas de lui accorder la liberté, il lui fournit des troupes pour la conquête du royaume de Naples. Ce ne fut point l'affaire d'un jour : la présence de René d'Anjou (*c*) soutint quelque temps son parti; mais enfin la ville de Naples tomba au pouvoir d'Alfonse, l'an 1442, et ce fut la décision du différent. Ce prince entra en triomphe dans cette ville à la manière des anciens Romains, le 26 de février 1443, et trouva l'esprit d'Eugène IV fort adouci à son égard. Il avait été traversé par ce pape pendant que la fortune ne s'était pas déclarée; mais dès qu'elle eut jugé le procès au préjudice de la France, Eugène ne se piqua point de la vertu de Caton (*d*), il reconnut Alfonse pour légitime possesseur du royaume de Naples, moyennant un certain tribut annuel. Cette conquête mit ce prince dans une haute réputation, et lui donna lieu de faire sentir le poids de ses armes victorieuses aux Florentins, et à quelques autres peuples d'Italie : de sorte qu'il se vit recherché de tous les princes qui craignaient les armes ottomanes. Il trouva tant de douceurs en Italie, qu'il ne se sou-

(*a*) *Le* 5 *d'août* 1435.

(*b*) *Voyez* Jovianus Pontanus, de Principe, *folio m.* 62.

(*c*) *Il arriva à Naples au mois de mai* 1438.

(*d*) *Victrix causa Diis placuit, sed victa Catoni.*

Lucanus, *lib. I*, *vs.* 128.

cia point de retourner en Aragon. Ce fut un prince qui eut de grandes qualités, et qui fait beaucoup d'honneur à l'Espagne (*e*). Il aima extrêmement les lettres et les savans (B), et l'on conte là-dessus des choses fort singulières (C). Il mourut à Naples, le 27 de juin 1458, âgé de soixante-quatre ans (*f*), et laissa ses états d'Espagne à son frère et le royaume de Naples à Ferdinand son bâtard (*g*). Ce que dit M. Moréri n'est pas vrai, « qu'Antoine de » Palerme a écrit une histoire » fort exacte du roi Alfonse inti- » tulée : *de Factis et Dictis Alphonsi regis :* » car l'ouvrage qui a ce titre n'est qu'un recueil des réponses sententieuses, des bons mots, et de quelques actions singulières de ce prince; et quoiqu'on y voie, avec les circonstances dans lesquelles il a dit ou fait ces choses, diverses particularités de sa vie, on ne peut pas appeler un tel ouvrage, *l'Histoire exacte de ce roi*. C'est une étrange négligence que celle de Paul Jove. Il a ignoré qu'Alfonse fût le fils aîné de Ferdinand, roi d'Aragon (D), et eût été marié (E), et eût régné beaucoup plus de vingt-deux ans. M. Varillas a sans doute voulu parler de ce prince dans sa préface des Anecdotes, quoiqu'il l'ait désigné par une fausse chronologie. Ce qu'il en dit est fort curieux (F). Il est faux que notre Alfonse ait envoyé du secours à Scanderberg pour le siége de Belgrade; et s'il l'a une fois averti que les troupes italiennes n'étaient pas moins redoutables à leurs hôtes qu'à leurs ennemis, ce n'a pas été au temps de ce siége (G). Il était plus grand roi que bon mari, et sur ses vieux jours il eut une concubine qu'il aurait épousée (H), s'il avait pu venir à bout de répudier sa femme.

Je viens de trouver un fait qui me semble très-curieux, et qui nous apprend la cause de la mésintelligence du roi Alfonse et de son épouse (I). Il faudra dire quelque chose de ses descendans (K), et des prétentions de la maison de la Trimouille (L).

(*e*) *Princeps suâ ætate clarissimus, nulli veterum posthabendus, Hispanæ gentis lumen decusque perpetuum.* Mariana, *lib. XXII, cap. XVIII. Voyez* Varillas, Hist. de Charles VIII, *liv. II*, *pag.* 178, *édition de Hollande.*

(*f*) Jov. Pontan. de Bell. Neapol., *lib. I.*

(*g*) *Tiré de l'*Histoire d'Espagne de Mariana.

(A) *La France jouait de malheur en ce temps-là.*] S'il était permis aujourd'hui de dire de la fortune ce qu'en disaient les païens, qui ne reconnaissaient pas sous ce mot-là, avec autant d'évidence que nous, une direction très-sage et très-juste de la main de Dieu, on l'accuserait d'avoir eu alors une partialité trop affectée pour l'Espagne contre la France; car on ne saurait lire l'histoire du XVe. et du XVIe. siècle, par rapport aux affaires d'Italie, sans remarquer un ascendant et une supériorité de l'Espagne sur la France, qui doit encore aujourd'hui donner de la confusion aux Français, et de la fierté aux Espagnols. Il faut admirer dans cette conduite le doigt de Dieu. C'est le père commun de tous les peuples, il donne dans un siècle à une nation les bénédictions temporelles qu'il lui ôte dans un autre siècle. Le XVe. et le XVIe. siècle ont amené le tour de l'Espagne pour le bien; le XVIIe. a été son tour pour le mal. L'ascendant et la supériorité de la France avaient été assignés à ce siècle-là. Je ne fais que développer et que paraphraser ce texte de Mariana (1) : *Sic fortuna*

(1) Mariana, *lib. XXI, cap. VII.*

ludit in rebus humanis : sic nos nostraque versamur. Aragonio nimirùm cœlum viam ad regnum struebat cui nihil est arduum..... Multum ei familiæ (Andegavensi) *superi per hæc tempora adversati videntur, Gallorum genti infensi, ac Aragoniis propitii. Sed est ferè ut aliarum rerum sic felicitatis orbis : per varias gentes atque familias inerrat, nulli propria* (2). Ce qui peut consoler la France est qu'on la croyait infiniment plus redoutable que l'Espagne, et qu'à cause de cela on fit de plus fortes ligues pour l'empêcher de s'établir en Italie, que pour empêcher les Espagnols d'y conquérir des royaumes. Les autres princes d'Italie espérèrent d'arrêter les Espagnols et désespérèrent de résister aux Français. C'est ce qui fera qu'en tout temps, et en ce siècle plus que jamais, les ligues contre la France seront difficiles à dissiper ; la peur de chacun des membres leur servira de bon ciment.

Dans le temps qu'on réimprime cette page (3), j'apprends par les nouvelles publiques, qu'un duc d'Anjou, second fils du dauphin de France, se trouve héritier, non-seulement de la couronne de Naples, mais aussi de tous les états de la monarchie d'Espagne. Cela confirme ce que j'ai dit touchant le XVII[e]. siècle ramenant le tour des Français ; car c'est un siècle dont la dernière année confère à un prince du sang de France tous les états du roi d'Espagne (4).

(B) *Il aima extrêmement les lettres et les savans.*] Outre ce qui sera rapporté dans la remarque suivante, je dois dire ici qu'il honora de son estime et de son amitié particulière Laurent Valla, Antoine Panormita, George de Trébizonde et Barthélemi Faccius. Mais il vaut mieux que Mariana le dise (5). *Litteras in pretio habuit, virisque eruditione præstantibus tantùm tribuit, ut iis se inclinatâ quamvis ætate recoquendum præberet. Laurentio Valla familiariter est usus, Antonio Panhormitâ, Georgio Trapezuntio immortali laude viris. Bartholomæum Faccium cujus extant de rebus Alfonsi commentarii, mense novembri superiori* (6) *extinctum tulit ægerrimè.* Philelphe, lui ayant porté ses satires, s'en retourna chargé de présens, et honoré de l'ordre de chevalerie. *Philelphum poëtam ad se satyras diutissimè evigilatas deferentem illasque canentem ac propè agentem, non priusquàm militiæ honore decoratum præmiisque auctum remisit* (7). Il entretint commerce de lettres avec Léonard Arétin, et tâcha de l'attirer auprès de soi. Mais la vieillesse et la mauvaise santé de ce savant homme ne lui permirent pas de profiter de ces offres. Pogge, Florentin, traduisit la Cyropédie de Xénophon, par ordre d'Alfonse, et en fut largement récompensé. En un mot, ce prince attira chez lui des pays les plus éloignés un bon nombre de théologiens, et en avança quelques-uns aux plus belles charges : sa cour était pleine de toutes sortes de gens savans, et qui se ressentaient de sa libéralité. Il fit étudier (8) à ses dépens (9) beaucoup d'écoliers qui étaient de belle espérance, mais pauvres. J'oubliais Bracellius qui a été l'un des plus savans de sa cour, et qui a laissé l'histoire des guerres de ce monarque (10).

(C) ..... *Et l'on conte là-dessus des choses fort singulières.*] Pendant une maladie qu'il eut à Capoue, chacun s'empressa de lui apporter des choses qui pussent le divertir. Antoine Panormita (11) choisit des livres, et entre autres Quinte-Curce. Ce prince écouta avec un si grand plaisir l'histoire d'Alexandre-le-Grand, qu'il fut presque tout-à-fait guéri dès le premier jour qu'il prêta l'oreille à cette lecture ; ce qui jeta les médecins dans l'étonnement. Il continua cet exercice trois fois le jour, jusques à ce qu'Antoine Panormita eût achevé

(2) *Confer quæ* Horat., od. XXIX, *lib. III* :
Fortuna sævo læta negotio et
Ludum insolentem ludere pertinax,
Transmutat incertos honores,
Nunc mihi nunc alii benigna.

(3) *On écrit ceci le* 25 *de novembre* 1700.

(4) *Charles II, mort le* 1[er]. *de novembre* 1700.

(5) Marian., *lib. XXII*, *cap. XVIII.*

(6) *C'est-à-dire en* 1457.

(7) Anton. Panormit. de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. III*, *num.* 11.

(8) *Ex* Ant. Panormit., de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. II*, *sub fin.*

(9) *Ibidem*, *num.* 52.

(10) *Et qui bellorum ejus historiam non illepidè perscripsit Bracellius Ligur.* Jovius, Elog., *lib. III.*

(11) *Voyez son ouvrage* de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. I*, *num.* 43.

la lecture de cet écrivain : et depuis il railla les médecins, il se moqua de leur Avicenne, et combla de louanges Quinte-Curce. Ayant ouï dire qu'on voyait auprès de Formium le tombeau de Cicéron, avec une épitaphe en vieux caractères, il sentit un plaisir inconcevable, et se transporta sur les lieux tout incontinent, et arracha lui-même les broussailles qui étaient autour du sépulcre : on trouva non pas le nom de Cicéron, mais celui d'un M. Vitruve. *Quod rex ut primùm accepit lætitia penè perditus ire nihil cunctatus est, et sentibus rubisque primò tumulum purgans, mox legere inceptans, non M. Tullii, sed M. Vitruvii epigramma esse comperit* (12). Au siége de Gaëte, comme on lui vint dire qu'on n'avait plus de ces grosses pierres dont on chargeait ses mortiers, et qu'on n'en pouvait trouver qu'à une maison de campagne, qui selon la vieille tradition du pays avait appartenu à Cicéron, il répondit qu'il aimait mieux laisser inutile son artillerie, que de gâter ce qui avait appartenu à un si grand homme (13). Nous verrons ailleurs (14) son respect pour Tite-Live, et l'honneur qu'il fit au bras de ce grand auteur et à la patrie d'Ovide (15). Il ramassa avec un grand soin les médailles des empereurs, et surtout celles de César, et les gardait presque comme des reliques dans une cassette d'ivoire (16). Il portait toujours avec lui dans ses voyages, les commentaires de César, et ne passait point de jour sans y lire attentivement (17). Il prit pour sa devise un livre ouvert (18). Ses soldats connaissaient si bien son attachement pour les livres, que quand ils pillaient quelque place, ils couraient lui apporter à l'envi tout ce qu'ils en rencontraient (19). Un jour qu'on parlait de la perte des choses précieuses, il protesta qu'il aimerait mieux perdre ses pierreries, quelque réputation qu'elles eussent par tout le monde, que s'il perdait ses livres quels qu'ils fussent (20). Il en faisait mettre toujours auprès de son lit, et s'il s'éveillait il se les faisait donner pour y lire (21). Il allait quelquefois à pied aux leçons des professeurs, encore que l'auditoire fût fort éloigné de son palais (22). Il croyait avoir perdu la journée, s'il la passait sans lire (23) : aussi ne souffrait-il pas que le temps marqué pour la lecture fût employé à d'autres occupations, quelque accablé qu'il se vît d'affaires. *Antonio poëtæ incredibili quâdam voluptate operam dabat, aliquid ex priscorum annalibus referenti, quinetiam veterum ab eo scriptorum lectiones singulis diebus audiebat, ac licet multis magnisque interim gravaretur curis, nunquàm tamen passus est horam libro dictam à negociis auferri* (24). Il avait lu la Bible avec les gloses et les commentaires quatorze fois, et il en pouvait réciter plusieurs passages par cœur (25). Un jour qu'il trouva sa bibliothèque fermée, il n'eut pas la patience d'attendre que le bibliothécaire fût de retour : il prit lui-même des instrumens pour arracher la serrure ; et quelqu'un lui ayant demandé en style d'admiration, *s'il s'abaissait à faire cela de ses propres mains ?* il eut pour réponse cette autre demande, *croyez-vous que Dieu et la nature aient donné des mains aux rois pour rien* (26) ? Il lisait avec une si grande attention, qu'il ne paraissait point s'apercevoir que l'on dansât et que l'on jouât des instrumens auprès de lui (27). Voici une grande marque du plaisir et de l'attention, avec les-

(12) Anton. Panormit., de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. I*, *num.* 47.

(13) *Ibidem*, *num.* 48.

(14) *Dans l'article de* Tite Live, [cet article n'existe pas.]

(15) *Dans l'article de ce poëte.*

(16) *Idem*, Antonius Panormit., de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. II*, *num.* 12.

(17) *Ibidem*, *num.* 13.

(18) *Ibidem*, *num.* 14.

(19) *Ibidem*, *num.* 15.

(20) *Idem*, *lib. IV*, *num.* 34.

(21) *Cum libris sub sponda solitum dormire regem scimus experrectum illos cum lumine poscere ac lectitare.* Ibidem, *num.* 31.

(22) *Ibidem*, *lib. I*, *num.* 39.

(23) *Diem illam in quâ nihil legeret se perdidisse dicebat. Sed et cùm audîsset Vespasianum Cæsarem* (il fallait dire *Titum*) *eam se diem perdidisse solitum dicere in quâ nihil quicquam alicui dondsset, egisse gratias rex dicitur immortali Jesu-Christo, quod eo modò nec diem ipse perdidisset.* Ibidem, *num.* 16.

(24) Jovian. Pontanus, de Principe, *fol. m.* 63.

(25) Panorm., de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. I*, *num.* 17. Gratiani, de Casibus Virorum, *pag.* 19, *dit* quadragies, *il se trompe.*

(26) Panorm., *ibidem*, *num.* 37.

(27) *Idem*, *lib. IV*, *num.* 15.

quels il écoutait une pièce d'éloquence. Jannot Mannetti, député des Florentins, lui fit un jour une belle et longue harangue, le roi non-seulement eut toujours les yeux fichés sur lui, mais il se tint si immobile, qu'il ne chassa pas même une mouche qui se posa sur son nez au commencement de la harangue. L'orateur ne se lassait point d'admirer cette patience; dès qu'il eut cessé de parler, Alfonse chassa la mouche qu'il avait laissée en repos pendant tout ce long discours (28). On se moquerait aujourd'hui d'une telle chose, et je crois qu'alors il y eut des gens qui s'en moquèrent.

(D) *Paul Jove a ignoré qu'Alfonse fût le fils aîné de Ferdinand roi d'Aragon.*] C'est ce que Mariana remarque d'une façon très-expresse : je rapporte ses paroles, parce qu'elles contiennent un fait qui appartient à la vie de notre Alfonse. *Intereà*, dit-il (29), *Valentiæ rex Aragonius Alfonsi* MAJORIS *filii nuptias insigni celebrabat apparatu....... Sponsam è Castellâ Sanctius Rogius deduxit.... nuptiæ confectæ pridiè Idus Junii.* Dans le chapitre suivant il parle de cette manière : *Alfonsum* NATU MAXIMUM *regni hæredem scripsit.* Les paroles d'Antoine Panormita méritent d'être rapportées, parce qu'elles contiennent un fait singulier. « Ferdinandus pater et ipse inclytus » rex, moriens Alphonsum filium » iis penè verbis allocutus fertur : » *Optime fili, quoniàm regna quæcunque dùm Deo placuit obtinui, ad te* ÆTATIS PRÆROGATIVA *deferri et scio et volo, optârim eas modò terras quas eâ parte Hispaniæ quam Castellam vocitant habemus, Johanni fratri tuo, si modò per te liceat relinquere. Quod ne molestè feras abs te peto, et si pateris etiam rogo.* » Ferdinand souhaite de laisser quelques terres à son cadet, et prie en quelque façon Alfonse d'y consentir. Alfonse répond comme un héros, que si tel est le bon plaisir de son père, il consent de bon cœur que son frère soit l'héritier de la couronne, et pour lui il ne prétend y succéder qu'à titre de grâce et de faveur. *Ego, mi pater ac domine, satis intelligo isthæc regna et tua ferè omnia ad me quidem pertinere, sed non aliter quàm beneficio tuo. Idcircò et pluris semper voluntatem tuam et feci et facturus sum, quàm ætatis privilegium. Imò verò si pro tuâ singulari prudentiâ regnis ita demùm prospicis iri consultum, si Johannem regni successorem reliqueris, nihil recuso, quin ipsum vel ad omnia instituas hæredem : non aliter (mihi credas velim) voluntati per me tuæ usquè ad postremum spiritum parebitur, quàm divinæ* (30). Ne faut-il pas reconnaître que Paul Jove prenait un grand soin de s'instruire des qualités de ceux dont il composait l'éloge (31)? Je ne serais pas éloigné de croire qu'il trouva plus beau qu'un cadet fût devenu roi, que si un roi eût conquis un autre royaume.

(E)....... *Et eût été marié.*] Nous avons cité Mariana pour ce fait, et voici un second témoin qui nous apprendra qu'Alfonse avait rencontré une très-excellente femme. « Acceperat aliquandò à Mariâ singularis » exempli uxore litteras quas cùm » semel atque iterùm attentissimè » perlegisset, mox inquit, *instituteram olim nihil de uxore extrà thalamum dicere, ne benedicens uxorius aut immodestior haberet. At nunc mihi prorsùs mutandum consilium, et quidvis homines obloquantur quocunque in trivio cuique obvio, sinè modo et modestiâ de uxoris virtute atque constantiâ prædicandum* (32). » Il avait résolu de ne point parler du mérite de sa femme, de peur qu'on ne l'en crût trop entêté, chose que les personnes de son rang n'ont pas trop à craindre; mais après avoir lu la lettre qu'il en avait reçue, il change de résolution, il veut parler des vertus de son épouse en toute rencontre. Ce dessein est beau et honnête. Il aurait dû s'en

(28) Panorm., *lib. I, num.* 46.

(29) Mariana, *lib. XX, cap. VII, ad ann.* 1415, *pag.* 223, *edit. Mogunt.*, 1619, *in-4°.*

(30) Anton. Panormit., de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. II, num.* 30.

(31) *Ad magnum imperium novumque regnum... vehementissimè contendebat, postquàm ipsum naturæ jus ad Johannem fratrem majorem natu paterni Tarraconensis imperii hæreditatem detulisset.* Jovius, Elog. bellicâ virtute illustr., *lib. III.*

(32) Panormitan., de Dictis et Factis Alphonsi, *lib. II, num.* 39.

souvenir quand il fit son testament, où il ne fit nulle mention de sa femme : à propos de quoi l'histoire dit qu'il avait voulu la répudier, afin d'épouser sa concubine. *Reginæ nulla mentio : fama fuit et magni viri testantur eâ repudiatâ Lucretiam Allaniam pellicem ducere cogitâsse* (33). Cette concubine avait espéré que le pape lui serait favorable, et elle avait fait un voyage à Rome avec l'équipage d'une reine ; mais elle n'obtint pas ce qu'elle avait espéré (34). D'autres disent seulement qu'Alfonse l'aurait épousée, si la reine était venue à mourir. Cette Lucrèce était une belle Napolitaine, qui avait su si bien enlacer ce bon vieillard qu'elle en obtenait tout ce qu'elle souhaitait. *Hæc est illa Lucretia, cujus per orbem terrarum amores fuêre quàm notissimi. Eam Alphonsus adamatam propter formæ quâ præstabat excellentiam, suavissimis etiam puellæ illecebris senex ipse delinitus divitiis, opibus authoritate ita extulerat, ut plerique arbitrarentur si Maria vitâ excessisset, legitimæ uxoris eam loco habiturum* (35). Je ne sais pas bien de quelle femme naquirent les deux filles d'Alfonse, qui furent avantageusement mariées par leur père, l'une au duc de Ferrare, l'autre au duc de Sesse (36). Mariana convient que l'incontinence a été un défaut d'Alfonse (37). Ferdinand, qui lui succéda à la couronne de Naples, était un bâtard qu'il avait eu en Espagne (38), et qui n'eut pas trop de sujet de se louer de Lucrèce, la dernière concubine d'Alfonse ; car elle embrassa la faction d'Anjou (39). Encore un coup, n'est-il pas étrange que Paul Jove nous ait parlé du célibat de ce prince. *In cœlibatu singularem eamque paucis incompertam liberi et tranquilli animi felicitatem reposuit, sic ut eum nunquàm pœnituerit concubia rejecisse, quùm filium Ferdinandum regiæ indolis ex nobili concubinâ in spem regni suscepisset* (40). Antoine-Marie Gratiani n'a pas été dans l'erreur autant que Paul Jove, mais il ne s'en faut guère. Il a cru qu'Alfonse était demeuré bientôt veuf. *Ex uxore quam juvenis duxit Castellæ regis propinqui sui filiâ liberos non tulit, eâque brevi amissâ cœlebs indè permansit* (41).

(F) *Ce que* M. Varillas *en dit est fort curieux.*] « Il n'y eut jamais de roi » qui se mît plus en peine de ce que » l'on dirait de lui après sa mort, » que le dernier Alfonse qui porta » la couronne de Naples. Il ne tra- » vailla pas seulement à gagner des » batailles, et à faire de ces sortes » d'actions qui tiennent du roman : » mais il eut encore soin de chercher » des plumes dignes de les écrire, » et capables de les embellir. Il n'y » en eut point de fameuse qu'il n'es- » sayât de gagner ou de corrompre, » et tous ceux qui avaient de la ré- » putation reçurent de lui des pen- » sions ou des présens, dans quel- » que contrée de l'Europe que la » naissance ou la fortune les eût con- » finés. Cependant il n'y a jamais » eu de monarque dont les défauts » aient été mieux particularisés que » les siens. On n'ignore pas la moin- » dre de ses faiblesses, et on a beau » lire dans Pontanus, dans Panorme, » dans Bénédicti, et dans soixante- » quatre autres historiens, qu'il pos- » séda toutes les belles qualités qui » forment les héros, personne ne le » croit, et l'on aime mieux ajouter » foi à Bernardin Cérico, qui ne lui » attribue que des affections très- » communes, quoique ce Cérico soit » d'ailleurs un très-pitoyable histo- » rien (42). » Je ne saurais me persuader que cela regarde le dernier Alfonse, qui était fils de Ferdinand le bâtard ; car d'un côté son règne a

(33) Mariana, *lib. XXII, cap. XVIII.*

(34) *Idem, ibidem.*

(35) Pontanus, de Bello Neapolit., *lib. II, folio m.* 145 *verso.*

(36) Gratianus, de Casibus Virorum illustr, *pag.* 23.

(37) *Id maximè intemperantiæ vitium in Alfonsi moribus accusare licet.* Mariana, *lib. XXII, cap. XVIII.*

(38) *Alfonso mortuo Ferdinandus succedit quem hæredem in regno Neapolitano pater instituerat, natum Valentiæ in Hispaniâ citeriore, atque ex muliere susceptum quam Valentiæ cùm ageret in deliciis habuisset.* Pontanus, de Bello Neapolit., *lib. I, folio* 108.

(39) Pontanus, de Bello Neapolit., *lib. I, folio* 145.

(40) Jovius, *in* Elogiis bellicâ virtute illustr., *lib. III.*

(41) Gratian., de Casibus Virorum illustr., *pag.* 23.

(42) Varillas, *préface des* Anecdotes de Florence.

été si court (43), qu'il n'a point suffi à toutes ces grandes recherches de plumes dont nous parle M. Varillas; et de l'autre ce prince a été si visiblement déréglé, et si dépourvu de ces grandes qualités qui effacent ou qui balancent les grands vices, que ce n'était pas un sujet propre à tant d'historiens dissimulateurs qui voulaient peindre un héros. C'est Alfonse, le grand'père de celui-ci, qu'on peut regarder comme un sujet susceptible de cette sorte d'histoires. Voici ce que M. Varillas a dit (44) du dernier Alfonse, après avoir fait une description effroyable de la vie de Ferdinand: « Il ne reste qu'à » remarquer que son fils Alfonse II » l'avait imité et même surpassé, » en ce qu'il apportait moins de pré- » cautions à cacher ses vices. Il n'ob- » servait aucunes des lois divines » ni des ecclésiastiques, et l'on ne » connaissait qu'il était chrétien, que » parce qu'il avait été baptisé : l'en- » lèvement des dames les plus qua- » lifiées et les plus honnêtes passait » chez lui pour galanteries : il ap- » pelait la violence et les concussions » les droits de la royauté; et l'on te- » nait pour constant que c'était » lui qui avait conseillé à son père le » massacre des sénateurs de Naples, » dans l'église de Saint-Léonard. » Dirait-on d'un tel prince, comme fait M. Varillas de celui dont il a parlé dans la préface des Anecdotes, que l'historien qui n'a point été flatteur, nous a *particularisé ses défauts*, nous a fait connaître *la moindre de ses faiblesses*, et ne lui a donné *que des affections très-communes?* Il est indubitable que l'auteur des anecdotes a parlé du roi de Naples dont je traite dans cet article; mais il ne fallait pas le désigner par ces paroles: *le dernier Alphonse qui porta la couronne de Naples;* car si l'on compte pour rien Alfonse II son petit-fils, il n'y aura qu'un seul Alfonse qui ait été roi de Naples; il sera donc inutile de l'appeler *le dernier.*

(G) *Ce n'a pas été au temps de ce siége.*] Pour peu que mon lecteur soit pénétrant, il devine qu'il y a des historiens qui ont assuré ce que je nie dans le texte de cette remarque; mais comme chacun n'est pas en état de deviner qui sont ces historiens, il est nécessaire que je le leur dise. Voici donc ce que je trouve sous la citation de Barlet dans l'Histoire de Mahomet II (45). « Scanderberg entreprit le siége de Belgrade, » ville d'Albanie que les Turcs » avaient prise sur lui. Pour en » mieux venir à bout, il recherha » le secours d'Alfonse, roi de Naples, » le plus zélé de ses alliés, et par » des lettres expresses, lui demanda » entre autres choses des mineurs et » des cannoniers, lui disant avec un » esprit d'enjouement, et une liber- » té de vieux amis, que les soldats » albanais n'étaient propres qu'à » battre des hommes, mais qu'il sa- » vait de bonne part que les Italiens » avaient la force de battre des mu- » railles. Alfonse lui envoya un se- » cours d'hommes, d'argent et d'ar- » tillerie, y ajoutant pour réponse » assez convenable, que les Italiens » qui allaient le joindre n'étaient » pas seulement bons à battre des » hommes et des murailles, mais en- » core à triompher des dames d'Al- » banie, et que les Albanais se don- » nassent de garde de loger chez » eux des conquérans domestiques, » en pensant loger des amis étran- » gers. Scanderberg montra ces let- » tres à son armée, et en rit avec » ses soldats. Mais il se repentit d'a- » voir assiégé Belgrade, et jamais » entreprise ne lui a été plus funeste. » Il est visible qu'on a pris ici un prince ou un temps pour un autre; car en 1465, il n'y avait point de roi de Naples qui eût nom Alfonse.

(H) *Il eut une concubine qu'il aurait épousée.*] Cela paraît par le passage de Mariana que j'ai rapporté ci-dessus (46). Mais ne croyez pas en conséquence des amourettes de ce prince, que son lecteur (47) ait dit une fausseté, lorsqu'il a fait savoir

(43) *Il a duré environ un an.*

(44) *Dans la* Vie de Charles VIII, *liv. III, pag.* 281, *édition de Hollande.*

(45) *Par M.* Guillet, *tom. II, pag.* 83, *à l'ann.* 1465 : *il cite Barlet, lib.* 7 *et* 8.

(46) *Dans la remarque* (F), *citation* (33).

(47) Antonius Panormitanus *avait cette charge auprès d'Alfonse : or voici comme il parle dans l'article XLI du IV*e*. livre :* Ab ore Alfonsi nunquàm omninò verbum obscœnum excidisse scimus, nunquàm interiora membrorum ejus quempiam vidisse.

au monde que son maître ne disait jamais aucune parole sale, et ne laissa jamais voir certaines parties de son corps. Tous les déréglemens ne sont pas sans bornes; l'impudicité n'étend pas toujours son règne jusques à la langue et aux yeux : et il ne serait pas impossible qu'Alfonse et Lucrèce eussent exclu réciproquement leur vue de leurs amoureux mystères. Il ne servirait de rien de dire que quand on accorde le plus, on accorde le moins; il y a de bonnes réponses à faire à cette objection. Voyez le Capitulaire de Sébastien Roulliard (48). Notre roi de Naples croyait qu'il n'y a point de folie plus outrée, que de chercher sa femme quand elle a quitté la maison, *hos maximè insanire dicebat qui uxorem à se digressam fugitivamque perquirerent* (49). C'est une marque qu'il n'aurait pas pris cette peine, si la reine Marie son épouse l'avait quitté. Il ne l'aimait donc pas fort tendrement. . .

(I) *La cause de la mésintelligence du roi Alfonse et de son épouse.*] Don Juan Vitrian, qui a joint beaucoup de notes à sa version espagnole des Mémoires de Philippe de Comines, soutient qu'une humeur fort soupçonneuse fait tourner la tête aux dames, et rend beaucoup de services aux monarques. *Pasion es esta de los celos y sospechas, que à las Damas suele quitar el juicio, y à los principes darlo en lo concerniente à su imperio* (50). Donna Juana de Castille, ajoute-t-il, perdit son bon sens, pour être remplie de soupçons jaloux envers don Philippe son mari, l'un des plus beaux hommes du monde. La reine donna Marie d'Aragon avait un grand jugement, mais une semblable jalousie lui fit commettre mille fautes. Elle fit étrangler donna Marguerite de Ixar, l'une de ses dames, qui passait pour être la mère de don Fernand Ier. roi de Naples, et Lopes de Concut qu'elle soupçonnait d'être le ministre des galanteries de son mari le roi Alfonse V; et par-là elle fut cause que ce prince s'en alla à Naples, et qu'il mourut sans l'avoir revue (51). Voilà une chose qui nous fait comprendre pourquoi il ne fait aucune mention de la reine dans son testament. Concluons qu'il fallait que le dégoût réciproque fût bien étrange, puisqu'Alfonse aima mieux abandonner son royaume d'Aragon que de demeurer avec sa femme, et que celle-ci aima mieux n'avoir nulle part à la couronne de Naples, que de retourner chez son mari. Ce fut un grand bonheur pour Alphonse de trouver dans l'Italie de quoi se dédommager des états qu'il abandonnait au delà des Pyrénées; mais peut-être que s'il n'eût pas rencontré un bon établissement à Naples; il eût passé toute sa vie comme un chevalier errant, plutôt que de se résoudre à régner dans l'Aragon avec sa femme. La nécessité de vivre dans le mariage est quelquefois si pesante, que pour s'en délivrer on irait au bout du monde.

Ultrà Sauromatas fugere hinc libet et glacialem
Oceanum (52). . . . . , ...

(K) *Il faudra dire quelque chose de ses descendans.*] Ferdinand Ier. son fils naturel lui succéda et fut marié deux fois, 1°. avec Isabelle de Clermont; 2°. avec Jeanne, sœur du roi d'Espagne. Les enfans du premier lit furent Alfonse, duc de Calabre; Frédéric, prince d'Altamura; Jean, qui fut cardinal; François, duc de Santangelo; donna Béatrice, femme de Matthias, roi de Hongrie, et donna Léonora, duchesse de Ferrare. Il n'eut qu'un fille du second lit, savoir donna Giovanna qui fut mariée au roi Ferdinand II son neveu. Il eut aussi quelques bâtards, et régna trente-cinq ans, et mourut au commencement de l'an 1494, âgé de soixante et onze années.

Alfonse II, duc de Calabre, son fils aîné, lui succéda, et eut pour femme

(48) On y lit à la quatrième page ces paroles : *Le force et contraint à leur honte commune de révéler ce vergogneux secret de mariage;* quod rectè factum sic appetit sciri, ut tamen erubescat videri. Et à la page 10 celles-ci : *Si la loi divine défend à la femme de ne jeter les yeux ou les mains pétulantes aux parties où la honte de son mari se cache, à moindre raison doit-il être permis à l'intimée de divulguer qu'elle ait ce ressentiment de celles de son époux.* Non enim (*disait Quintilien*) societate conjugali omnia adeò miscentur, ut animus non habeat aliquod secretum.

(49) Panormitanus, *lib. IV*, *num.* 8.

(50) Vitrian, Notes sur Philippe de Comines, *chap. I*, *lettre E*, *pag.* 2.

(51) Le hiço irse à Napoles, y morir sin jamas verla. *Le même*, *là même*, *pag.* 3.

(52) Juvenalis, sat. II, vs. 1.

Hippolyte Marie, fille de François Sforce, duc de Milan, et en eut deux fils et une fille, don Ferdinand, don Pietro, et donna Isabelle, duchesse de Milan. Ses trois bâtards furent don Alfonse, duc de Biségli ; don César, et donna Sancia, femme de Geoffroi Borgia. La peur qu'il eut de Charles VIII le contraignit à résigner ses états à don Ferdinand son fils aîné. Il ne régna qu'un an.

Ferdinand II régna par l'abdication d'Alfonse II son père, et fut chassé du royaume par les Français, et y fut rétabli ensuite par le secours du grand capitaine ; mais il mourut de maladie bientôt après, en 1495. Il ne laissa point d'enfans. Il avait épousé sa tante donna Giovanna.

Frédéric, fils de Ferdinand Ier., régna après Ferdinand II, et fut dépouillé de ses états, l'an 1501, sans que lui ni ses enfans y aient jamais été rétablis (53).

(L)........ *Et des prétentions de la maison de la Trimouille* (54).] Pour en faire voir le fondement, je n'ai qu'à produire l'extrait d'un Mémoire qui nous apprend quel fut le destin du roi Frédéric et celui de sa famille.

« (55) Ce prince, après avoir régné quelques années, eut le malheur que Louis XII, roi de France, » et Ferdinand, roi d'Aragon, dit le » Catholique, firent un traité pour » le déposséder : leurs armées entrèrent dans ce royaume ; ils s'en » rendirent les maîtres, et le partagèrent.

» Ce roi se voyant dépossédé aima » mieux se fier à Louis XII, dont » la probité était universellement » connue, qu'à Ferdinand-le-Catholique ; il se retira en France où il » mourut.

» Frédéric s'était marié deux fois; » la première, avec Anne de Savoie, » fille d'Amé IX, duc de Savoie et » d'Yolande de France, sœur de » Louis XI. De ce premier mariage » il n'eut que Charlotte d'Aragon. » Cette princesse, du vivant du roi » Frédéric son père, et pendant » qu'il était paisible possesseur du » royaume de Naples, fut mariée en » France avec Guy XVI, comte de » Laval, un des plus grands seigneurs de l'Europe, et d'une des » plus illustres maisons.

» Le roi Frédéric épousa en secondes noces Isabelle de Baux, » dont il eut trois fils, Alfonse, » César, et Ferdinand ; et deux filles, Isabelle et Julie. De ces cinq » enfans, il n'y en eut que deux » qui se marièrent ; savoir, Ferdinand et Julie, cette dernière » avec Georges, marquis de Montferrat ; elle mourut le jour que le » mariage devait être consommé.

» Ferdinand, duc de Calabre, défendit la ville de Tarente contre les Espagnols, qui la prirent » après un long siége ; et nonobstant la capitulation qui portait » que ce prince pourrait se retirer » où bon lui semblerait, ils le conduisirent en Espagne, lui firent » épouser deux vieilles princesses : la » première, Mencie de Mendosse, » veuve d'Henri de Nassau ; la seconde, Germaine de Foix veuve de » Ferdinand-le-Catholique ; il n'eut » point d'enfans de ces deux femmes, et mourut en 1559.

» Alfonse, appelé l'infant d'Aragon, vint de Naples en France, » où, après avoir reçu les honneurs » dus à sa naissance, il mourut sans » enfans, ainsi que César et Isabelle.

» De tous les enfans de l'infortuné Frédéric, dernier roi de Naples, » il n'y a donc eu que Charlotte » d'Aragon, fille de son premier mariage, qui ait laissé postérité : elle » eut de Guy XVI, comte de Laval, » un fils qui fut tué au combat de » la Bicoque, sans avoir été marié ; » et deux filles, Catherine et Anne » de Laval.

» Catherine fut mariée avec Claude de Rieux, qui prit le nom de Laval, et dont la maison a été entièrement éteinte par le décès de Guy » XX, comte de Laval, mort sans » avoir été marié, en 1605.

» Anne de Laval, seconde fille de » Charlotte d'Aragon et de Guy XVI, » fut mariée à François de la Tri-

(53) *Tiré de* Tomaso Costo, *au livre qui a pour titre :* Nomi delle provincie, città... del Regno di Napoli, de i Re che vi regnarono con le lor discendenze figurate in alberi, *etc.*

(54) *C'est ainsi qu'on orthographie pour s'accommoder à la prononciation ; mais la vraie et l'ancienne orthographe est* Tremoille.

(55) Mémoire concernant le droit de M. de la Tremouille au royaume de Naples, *p.* 2 *et suiv.*

» mouille, fils de Charles de la Trimouille, prince de Talmond, tué à la bataille de Marignan, et petit-fils de Louis II de la Trimouille, tué à celle de Pavie.

» Il est constant que les filles et leurs descendans succèdent au royaume de Naples; c'est pourquoi M. de la Trimouille a tout le droit à ce royaume, comme descendant en ligne directe de Frédéric d'Aragon, dernier roi de Naples; et ce, avec d'autant plus de raison, que par le contrat de mariage de Charlotte d'Aragon, avec Guy XVI, comte de Laval, cette princesse s'est réservée expressément pour elle et ses descendans, tous les droits à la succession du roi Frédéric et de ses enfans, au défaut d'hoirs mâles : c'est aussi ce qui a obligé MM. de la Trimouille d'envoyer leurs plénipotentiaires aux assemblées de Munster et de Nimègue pour remontrer leur droit, et demander aux médiateurs la justice qui leur était due; mais leur ayant été déniée, ils ont fait faire des protestations.» Voilà ce que je tire d'un mémoire imprimé en France, avec les preuves nécessaires. Il fut montré aux médiateurs de la paix, à Nimègue, l'an 1678, et à Ryswick, l'an 1697, par M. Sanguinière, conseiller au Châtelet de Paris, et député de M. le duc de la Trimouille. Vous verrez au commencement du IVe. tome des *Actes et Mémoires des Négociations de la Paix de Nimègue* (56) tout ce qui concerne la députation de cet envoyé.

(56) *Imprimés à la Haye, chez Adrian Moetjens, l'an* 1680.

NARNI, capucin italien, grand prédicateur, a fleuri au commencement du XVIIe. siècle. Quelques-uns croient que Balzac parle de lui dans le passage que l'on verra ci-dessous (A). Il l'avait admiré en chaire, mais il ne l'admira pas sur le papier (*a*). Voyez la judicieuse critique qu'il a faite des sermons de ce capucin (*b*). J'ai dit ailleurs (*c*) qu'ils ont paru en français, et que d'Ablancourt qui les traduisit, en céda toute la gloire et toute l'utilité au père du Bosc *. J'ai dit aussi (*d*) que notre Narni et le père de M. de Balzac se ressemblaient. Je viens de consulter un auteur qui m'a fait connaître que ce moine se nommait Jérôme Mautin de Narni (*e*); qu'après s'être rendu célèbre dans plusieurs villes d'Italie, et à Rome même, il fut choisi pour prêcher devant le pape, et devant les cardinaux; qu'il avait toutes les parties nécessaires à un excellent prédicateur, une mine majestueuse, un beau langage, une grande pureté de mœurs, et un zèle si véhément à censurer les défauts de l'homme, qu'il se rendait odieux aux pécheurs impénitens. Quand il vit qu'il ne gagnait rien sur la corruption de ses auditeurs (B), il résolut de ne plus monter en chaire, et ayant obtenu cette permission, il se renferma dans sa cellule, et s'appliqua à faire l'histoire des capucins : mais on se repentit de lui avoir accordé cette dispense, et on lui fit reprendre les fonctions de prédicateur. Il remonta donc en chaire, et eut le même chagrin qu'auparavant; ce fut de voir l'inutilité de ses censures et de

(*a*) Balzac, Lettre XXVII *du IIIe. livre*, à Chapelain.

(*b*) *Là même.*

(*c*) *Tom. IV*, *pag.* 1, *remarque* (A) *de l'article* DU BOSC (N). *Voyez* Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag.* 171.

* Leclerc et Joly ne sont pas de l'avis de Bayle. *Voy.* l'article Bosc, *tom. IV*, *pag.* 1.

(*d*) *Ci-dessus*, *tom. III*, *pag.* 6¼, *citation* (*e*) *de l'article* BALZAC.

(*e*) *C'est le nom de sa patrie. Narni est une ville d'Italie.*

ses exhortations, et qu'on ne venait l'entendre que pour le plaisir des oreilles. Le mauvais état de sa santé lui procura enfin une entière démission. Comme la réputation de sa bonne vie n'était pas moindre que celle de son éloquence, il fut enterré avec plus de pompe qu'aucun moine de son ordre ne l'avait jamais été. Dès qu'il fut mort *1 on imprima ses sermons *2, qui ne répondirent point à l'attente du public (C) : on s'en était fait une idée trop avantageuse. Cela leur fut fort contraire, et d'ailleurs ils étaient destitués des bons offices de l'action. Voilà ce que j'ai appris de Nicius Érythréus (*f*).

*1 Wading dit qu'il mourut le 13 septembre 1672, âgé de soixante et dix ans, après avoir été capucin pendant cinquante-quatre ans.

*2 Leclerc raconte que l'auteur en avait remis le manuscrit au cardinal Ludovisio avec une épître dédicatoire, datée du 29 octobre 1630; qu'au mois de novembre suivant le maître du sacré collége donna la permission d'imprimer. Mais l'édition commencée du vivant de l'auteur ne fut achevée qu'après sa mort (c'est-à-dire à la fin de 1632). Ludovisio qui en prit soin la dédia au pape Urbain VIII.

(*f*) *In* Pinacothecâ I, *pag.* 135, 136.

(A) *Quelques-uns croient que Balzac parle de lui dans le passage que l'on verra ci-dessous.*] « Et quand » encore l'excellent capucin du pape » Grégoire, ayant prêché un jour à » Rome, de l'obligation de la rési- » dence, fit tant de peur à trente ou » quarante évêques qui l'écoutaient, » qu'ils s'enfuirent tous dès le len- » demain en leurs diocèses. Et quand » une autre fois la conversion de toute » une autre ville fut le succès d'un » de ses carêmes; et qu'à la sortie » de l'église on criait miséricorde » par les rues; et qu'il fut compté la » semaine sainte, qu'il s'était vendu » pour deux mille écus de cordes à » faire des disciplines, quoique ce » ne soit pas une marchandise qui » soit fort chère; dites-moi, s'il vous » plaît, que manquait-il à ce pauvre » philosophe chrétien, de l'essentiel » de la monarchie et de la parfaite » soumission qu'elle exige de la part » de ceux qui obéissent? Ne triom- » phait-il pas avec ses haillons et » dans une robe déchirée? Sa bas- » sesse n'était-elle pas pleine de gran- » deur et environnée de majesté? » N'était-il pas maître, et presque » tyran du peuple qui lui donnait » l'aumône (1)? » C'est un grand défaut que de désigner les gens par des caractères si vagues. Il y a eu quinze papes nommés *Grégoire* : le moyen de deviner en quel temps le *capucin du pape Grégoire*, faisait de si merveilleux exploits d'éloquence. Balzac, qui croyait écrire, non-seulement pour le temps présent, mais aussi pour les siècles à venir, ne devait-il pas faire en sorte qu'après sa mort tous ses lecteurs pussent entendre qui sont les personnes qu'il a louées? Le père Rapin a évité ce défaut. « (2) On parle d'un capucin » nommé Philippe (3), de Narni, » qui, sous le pontificat de Gré- » goire XV, prêchait à Rome avec » tant de force, tant d'action et tant » de zèle, qu'il ne parlait jamais en » public, qu'il ne fît crier par les » rues miséricorde au peuple, quand » on sortait de son sermon (4). On » dit même qu'ayant un jour prê- » ché devant le pape de l'obligation » qu'ont les évêques de résider, il » épouvanta si fort, par la véhémence » de son discours, trente évêques » qui l'entendirent, qu'ils s'enfuirent » dès le lendemain dans leurs dio- » cèses. »

Il me semble que Pierre de Saint-Romuald abuse du témoignage de Balzac, car il l'applique à un autre capucin qu'au père Narni. Il fait pis : il le falsifie, il y trouve des choses qui n'y sont pas. Chacun le connaîtra aisément; il ne faudra que comparer

(1) Balzac, OEuvres diverses, *discours VI*, *intitulé* Paraphrase, ou de la grande Éloquence, *pag. m.* 164.

(2) Rapin, Réflexions sur l'Éloquence de la Chaire, *num.* 15 *de la première édition*, *pag.* 122; *et num.* 18, *pag.* 83 *de l'édition de Hollande*, 1686.

(3) Nicius Erythræus *le nomme Jérôme.*

(4) Balzac *ne dit cela que d'un carême, et il ne dit point que ce fut à Rome.*

les paroles de Balzac avec celles-ci : « Environ ce temps le père Alfonse » le Loup, capucin, natif de la ville » de Médina Sidonia, alla à Dieu. On » disait de Tollet, jésuite, qu'il en- » seignait ; et de Panigarolle, autre » grand prédicateur, qu'il délectait ; » mais de lui, qu'il touchait les cœurs, » et à bon droit : car Balzac assure » en ses OEuvres diverses, qu'ayant » prêché un jour devant le pape Gré- » goire, touchant la résidence des » évêques, il fit tant de peur à trente » ou quarante évêques qui l'écou- » taient, qu'ils s'enfuirent tous dès » le lendemain en leurs diocèses ; » comme aussi, que prêchant à Sa- » lamanque, la première université » d'Espagne, huit cents écoliers re- » noncèrent aux honneurs, aux ri- » chesses et aux plaisirs du monde, » pour professer la vie religieuse » dans divers ordres, et surtout dans » celui de saint François (5). »

(B) *Il ne gagnait rien sur la corruption de ses auditeurs.*] Ceci est bien éloigné du conte que Balzac a publié, et qu'on vient de lire. Je laisse aux personnes de loisir le soin de concilier ces choses : je me contente de rapporter le témoignage de mon garant. *Vitiorum incusatio et querela ita acris ac vehemens, ut iis, qui eisdem adhærescerent, cùm nollent extrahi, gravis et molesta accideret : quamobrem ille, cùm intelligeret aliquandò, se operam perdere, et surdis, ut dicitur, fabulam canere, valetudinis excusatione, eo se munere abdicandi et in solitudinem aliquam abeundi potestatem sibi fieri postulavit : quâ impetratâ, totum se ad historiam sui ordinis scribendam contulit : sed rursùs, ad eandem provinciam revocatus, cùm, non minore libertate, in corruptos eorum mores, apud quos diceret, inveheretur ; ita ab aliquibus audiebatur, ut qui delectationem ex eo quærere, non autem vitiorum, quibus laborabant, medicinam aliquam petere, aut oblatam accipere velle, fixum ac deliberatum haberent. Itaque in perpetuum (præsertim infirmâ valetudine cùm esset), ejus vacationem muneris obtinuit* (6). Bien des gens ajouteront plus de foi à Nicius Érythréus qu'à Balzac.

(5) Pierre de Saint-Romuald, Abrégé du Trés. chronol., *tom. III*, *pag. m.* 385, *à l'ann.* 1600.

(6) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 136.

(C) *On imprima ses sermons, qui ne répondirent point à l'attente du public.*] J'ai observé la même chose à l'égard de M. Morus (7) : on peut lui appliquer, aussi-bien qu'au père Narni, ce passage de Nicius Érythréus : *Liber ejus Concionum, simul ac diem obiit, statim impressus apparuit ; cui nihil tam obfuit, quàm expectatio, quæ de ejus ingenio et eloquentiâ habebatur ; quæ officiebat, ut omnia quantumvis magna, minora expectatione viderentur. In quo etiam factum est palàm, quanta in actione vis insit, et quàm jure primas illi Demosthenes, secundas, et tertias dederit, cùm eâ deficiente oratio eadem alia esse existimetur* (8).

(7) *Tom. X, pag.* 562, *remarque* (I) *de l'article* Morus.

(8) Nicius Erythr., *in* Pinacoth. I, *pag.* 136.

NAVAGIÉRO (André), en latin *Naugerius*, noble vénitien, fut un des hommes illustres du XVIe. siècle. Il se rendit considérable, non-seulement par son éloquence et par son érudition, mais aussi par les services qu'il rendit à sa patrie dans les affaires d'état. Il étudia la langue latine sous Marc-Antoine Sabellic, à Venise, et la langue grecque sous Marc Musurus, à Padoue (*a*). Il se proposa pour modèle le style de Cicéron, et il fit voir par les oraisons funèbres de Barthélemi d'Alviano et du doge Léonard Lorédano, qu'il était un excellent orateur. Il ne réussit pas moins dans la poésie latine, et dans l'italienne. Son goût pour l'épigramme était fort contraire à celui de Martial (*b*). J'ai parlé ailleurs (*c*) de l'aversion

(*a*) Jovius, *in* Elogiis doctorum Virorum, *cap. LXXVIII*, *pag. m.* 180.

(*b*) *Ex eodem*, *ibid.*

(*c*) *Dans la remarque* (C) *de l'article d'*Ovide, *tom. XI.*

qu'il témoignait pour cet ancien poëte. Il n'en avait guère moins pour Stace (A). On prétend que la trop forte application à étudier les anciens lui troubla un peu l'esprit, et qu'il prévint les mauvaises suites de ce désordre en s'en allant à la guerre avec Barthélemi d'Alviano; car il interrompit par ce moyen son attachement aux livres. On ajoute que ce remède ne lui redonna point les forces dont il aurait eu besoin pour remplir la charge que la république lui avait conférée avec de fort bons appointemens. C'était celle de composer une histoire de Venise. D'autres disent qu'il la commença heureusement, mais qu'il l'abandonna, par ce qu'il sentit qu'elle demandait des recherches trop pénibles et trop accablantes *(d)*. D'autres assurent *(e)* qu'il la continua, et que l'ayant commencée à l'irruption de Charles VIII en Italie, il la conduisit jusques à son temps ; mais que n'ayant pu y mettre la dernière main, il donna ordre un peu avant sa mort qu'on la brûlât, et qu'on y joignît ses autres ouvrages; car n'ayant pas eu le loisir de leur donner la dernière forme, il craignit qu'ils ne répondissent pas à ce que sa réputation faisait attendre de lui (B). Il fut ambassadeur de la république auprès de l'empereur Charles-Quint; et à peine était-il revenu de cette longue ambassade, qu'il fut envoyé à la cour de François Ier. Il fit ce voyage avec une extrême diligence; mais peu après son arrivée il fut attaqué du pourpre; et il en mourut dans peu de jours. Ce fut à Blois, le 8 de mai 1529. Il n'avait que quarante-six ans. François Ier. lui fit faire des funérailles magnifiques. Son corps fut porté à Venise, et mis au sépulcre de ses ancêtres. BARTHÉLEMI et PIERRE NAVAGIÉRO, ses deux frères, furent ses héritiers *(f)*. BERNARD NAVAGIÉRO, fils de Barthélemi, est, si je ne me trompe, le cardinal Navagiéro dont vous trouverez l'article dans le Moréri *(g)*. Vous y trouverez aussi un ANDRÉ NAVAGIÉRO, *estimé par sa capacité et par son éloquence, qui mourut l'an* 1516, *au retour d'une ambassade d'Espagne.* Je crois qu'on a prétendu parler du même dont je donne ici l'article et par conséquent que l'on s'est bien abusé au temps de sa mort. Le Vianoli remarque que l'oraison funèbre d'*Andrea Gritti*, doge de Venise, qui mourut le 17 de décembre 1538, fut prononcée par *Bernardo Navagiero apice degl' ingegni eruditi di quei tempi* *(h)*. Rien ne marque mieux l'estime où était André Navagiéro parmi les savans d'Italie, que ce que l'on trouve sur son sujet dans Piérius Valérianus *(i)*.

(d) *Ex* Jovio, *in* Elog. doctor. Virorum, *cap. LXXVIII*, *pag.* 180.

(e) Fracastor, de Morbis contagiosis, *lib. II*, *pag. m.* 158. *Voyez la remarque* (B).

(f) *Ibid.*, *pag.* 156 *et seq.*

(g) *Sous le mot* Navagero.

(h) Vianoli, dell' Historia Veneta, *tom. II*, *pag.* 191.

(i) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicitate, *lib. II*, *init.*

(A) *Il n'avait guère moins* d'aversion *pour Stace.*] Ayant lu dans une assemblée des poëtes quelques sylves qu'il avait composées, on lui dit qu'elles étaient du caractère de celles

de Stace. Il en fut si fâché, qu'il les jeta dans le feu dès qu'il fut retourné chez lui ; et sa veine s'échauffant à la vue de ce spectacle, il fit en latin un *impromptu* qui témoignait admirablement son indignation. Il le lut à la prochaine assemblée poétique (1). Famien Strada le rapporte (2) : « Cùm sylvas aliquot ab se conscriptas legisset, ut solebat, in concilio » poetarum, audissetque Statiano » characteri similes videri, iratus » sibi, quòd à Martiale fugiens, » aliò declinâsset à Virgilio, cùm » primùm domum se recepit, pro- » tinùs in sylvas conjecit ignem ; » ejusque calore succensus, versicu- » los propè extemporarios fudit, quos » in eodem conventu, qui proxi- » mè coactus est, sub rustici Ac- » monis personâ recitavit in hunc » modum :

» *Has, Vulcane, dicat sylvas tibi villicus Acmon,*
» *Tu sacris illas ignibus ure, pater.*
» *Crescebant ducta è Stati propagine sylvis,*
» *Jamque erat ipsa bonis frugibus umbra nocens.*
» *Ure simul sylvas, terrâ simul igne solutâ,*
» *Fertilior largo fœnore messis eat.*
» *Ure istas, Phrygio nuper mihi consita colle,*
» *Fac, pater, à flammis tuta sit illa tuis.*

C'est pousser bien loin la prévention.

(B) *Il donna ordre... qu'on brûlât son histoire, et qu'on y joignît ses autres ouvrages ; car.... il craignit qu'ils ne répondissent pas à ce que sa réputation faisait attendre de lui.*] Fracastor, son admirateur et son ami (3), nous apprend toutes ces particularités. *Vir summi ingenii*, dit-il (4), *summique etiam spiritûs, assiduis patriæ occupationibus distentus, ut nullum ferè spatium litterarum studiis superesset, ut qui se ipsum probè nosceret, quæ fecisset, cùm non esse hujusmodi putaret, ut evulgari citrà sui nominis jacturam possent, dum tantæ existimationi, quanta jam ipse apud omnes eruditos omnium ferè nationum agebat, utpotè nec polita satis, nec unquàm recognita, non usquèquaque responderent, quæcumque apud se habuit, paulò ante mortem, igne delevit. Quare ejus libri de Venatione duo pulcherrimi, in Bartholomæi Liviani gratiam heroïco carmine eleganter scripti, et unus de Situ Orbis eodem stylo confectus, quos aliàs legimus, periêre : atque ut omittam laudationem illam, quam in funere Catharinæ Cypriæ reginæ, Marci Cornelii senatoris amplissimi filiæ, de Venetâ Corneliorum gente nobilissimâ, ad Leonardum Lauretanum, Venetiarum principem et senatum publicè habuit, et alia multa, quæ eodem igne concremata sunt, quo piaculo dixerim luculentissimam historiam, ab ingressu Caroli VIII, Gallorum regis, in Italiam, ad ea usquè tempora tot vigiliis, tantoque labore amplissimorum decem virûm jussu deductam concidisse.* Il ajoute qu'on ne put conserver que deux oraisons funèbres (5) et quelques vers dont on avait des copies. Cela fut imprimé à Venise, l'an 1530, *in-folio*, comme nous l'apprend Gesner (6). Voyez dans la remarque (M) de l'article Bembus la confirmation de ce qui concerne l'incendie des écrits de notre Navagiéro.

(1) Strada, Prolusione V, *lib. II*, *p. m.* 335.

(2) *Là même.*

(3) *Voyez le dialogue de* Fracastor *intitulé* : Naugerius, sive de Poëticâ.

(4) Fracast., de Morbis contagiosis, *p. m.* 157.

(5) *Celle de Barthélemi d'Alviano, et celle du doge Laurédano.*

(6) Gesner., *in* Bibliothecâ, *folio* 40.

NAVARRE (Marguerite de Valois, reine de), sœur de François Ier., naquit dans la ville d'Angoulême, le 11 d'avril 1492 (*a*). Ce fut une princesse de très-grand mérite, et qui se fit admirer par sa vertu, par sa piété, par son esprit, et par les productions de sa plume. Elle fut élevée à la cour du roi Louis XII, avec des soins tout particuliers, et épousa le duc d'Alençon au mois de décembre 1509 (*b*). Elle en devint veuve au mois d'avril 1525 (*c*). Sa tendresse pour son frère le roi François

(*a*) Anselme, Hist. Généal., *pag.* 183.

(*b*) Hilarion de Coste, Élog. des Dames illustres, *tom. II*, *pag.* 269.

(*c*) *Là même.*

Ier. fut admirable. Elle alla en Espagne lorsqu'il y était prisonnier, et lui rendit tout les services qu'une bonne et habile sœur était capable de rendre (A). Elle lui fut très-utile dans les affaires du gouvernement (B). Il eut aussi pour elle une amitié et une considération qui ne se peuvent exprimer, et il lui en donna des preuves avant même qu'il eût recouvré la liberté (C). Il la maria l'an 1527, au roi de Navarre, Henri d'Albret, deuxième du nom, et lui fit de grands avantages dans le contrat de mariage (D). Elle s'appliqua diligemment avec son mari à tous les soins qui pouvaient rendre leurs états plus florissans qu'ils ne l'étaient (E), et il fut un temps qu'elle eût bien voulu y planter la réformation ecclésiastique *1. Elle pencha beaucoup vers ce que l'on appelait les nouvelles opinions *2, et protégea ceux qui furent persécutés pour cette cause (F). Elle fit un livre qui fut censuré par la Sorbonne, et se vit exposée à l'indignation des théologiens (G), de sorte qu'il fallut que le roi son frère employât son autorité pour refréner leur audace. Elle avait pris des mesures qui l'eussent peut-être porté à favoriser la réformation (*d*), si l'extravagance de quelques écervelés qui affichèrent des placards l'an 1534 ne l'eût aigri à un tel point qu'il devint ensuite un ardent persécuteur du luthéranisme (*e*). Elle fut obligée depuis ce temps-là de se ménager, et se conduisit d'une manière que les calvinistes ont condamnée hautement, et qui a fait dire aux papistes qu'elle était parfaitement revenue de ses erreurs (H). On a des preuves qu'elle prenait un très-grand plaisir à la lecture de la Bible (I). Elle eut des chagrins à essuyer de la part de son mari, et n'aimait pas qu'on lui parlât de la mort (K). La curiosité qui la poussa à considérer attentivement une personne mourante fait bien connaître qu'elle n'avait pas sur la nature de l'âme les idées qu'un vrai philosophe doit avoir (L); mais il y a de fort grands esprits, et de fort grands philosophes, qui n'ont pas pensé mieux qu'elle sur cet important chapitre. Son Heptaméron, qui est un livre dans le goût des nouvelles de Boccace, a des beautés en ce genre-là qui sont merveilleuses. Elle mourut au mois de décembre 1549 (M), et fut honorée d'une infinité d'éloges (*f*). De quatre enfans qu'elle avait eus de son second mariage, un fils et trois filles, il ne restait qu'une fille (*g*). J'en parle dans l'article suivant. Les deux autres étaient nés avant terme, et moururent le jour même de leur naissance. Le fils était mort à l'âge de deux mois (*h*). Je destine une remarque à ce qui con-

*1 Leclerc et Joly disent que le fait est avancé sans preuve. *Voyez* cependant la note ajoutée à la fin de la remarque (N).

*2 Leclerc et Joly font tout leur possible pour annuler le témoignage de Bèze et de Florimond. Mais voyez la note ajoutée à la fin de la remarque (N).

(*d*) *Voyez* Bèze, Hist. eccl. des Églises, *liv. I*, *pag.* 15.

(*e*) *On appelait ainsi en France ce qui depuis fut nommé le calvinisme.*

(*f*) Hilar. de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II*, *pag.* 275, 276; Thuan., *lib. VI*, *pag.* 117.

(*g*) Hilar. de Coste, *là même*, *pag.* 272.

(*h*) *Là même.*

cerne les écrits de cette reine (N), et je n'oublierai pas l'attentat de l'amiral de Bonnivet (O). Il serait fort inutile d'avertir ici mon lecteur que l'*Histoire de Marguerite de Valois, reine de Navarre, sœur de François Ier.*, imprimée à Amsterdam (*i*), en deux volumes *in*-12, l'an 1696, est une brodure de fictions et de chimères romanesques, depuis le commencement jusqu'à la fin, sur un petit fond de faits historiques. Il eût bien mieux valu que la personne qui a voulu abuser de son loisir pour forger de telles fables, l'eût employé à donner la vraie et entière histoire de cette illustre princesse. Une telle histoire ferait plus d'honneur à cette reine, que la qualité d'héroïne de roman amoureuse d'un prince (*k*), dont elle ne savait pas si elle serait l'épouse, et avec qui elle ne fut jamais mariée. Il y a infiniment moins d'héroïsme dans une passion semblable inventée par l'écrivain (*l*), que dans la générosité avec laquelle notre Marguerite de Valois protégea effectivement plusieurs personnes de mérite persécutées pour cause de religion (P).

(*i*) *Suivant l'édition de Paris.*

(*k*) *Le connétable de Bourbon.*

(*l*) *Notez que, selon le train ordinaire des actions humaines, l'honnêteté est compatible avec l'amour d'une fille pour un homme qu'elle ne sait si elle pourra jamais épouser; mais, selon l'idée de la perfection, un tel amour est contraire à l'honnêteté. Il ne doit donc point se trouver dans une fille faite à plaisir afin de servir de modèle de perfection. C'est à quoi les faiseurs de romans ne sauraient se conformer; car ils se sont donné pour règle que l'amour soit l'âme de leurs ouvrages.*

(A) *Elle rendit à François Ier. tous les services qu'une bonne et habile sœur était capable de rendre.*] Servons-nous des paroles de Brantôme * pour commenter ce texte-là. « Lorsque le roy fut si malade en Espagne estant prisonnier, elle l'alla » visiter comme bonne sœur et amie, » sous le bon plaisir et sauf-conduit » de l'empereur, laquelle trouva son » frère eu si piteux estat que si elle » n'y fust venue il estoit mort, d'autant qu'elle reconnoissoit son naturel et sa complexion mieux que » tous ses médecins, et le traitta et » fit traitter selon qu'elle connoissoit, si bien qu'elle le rendit guery: » aussi le roy le disoit souvent, que » sans elle il estoit mort, dont il » luy avoit cette obligation qu'il reconnoistroit à jamais et l'en aymeroit, comme il a fait jusques à sa » mort; aussi elle luy rendoit la pareille et de telle amour que j'ay » ouy dire qu'ayant sceu son extrême maladie, elle dit ces mesmes paroles, quiconque viendra » à ma porte m'anoncer la guerison » du roy mon frere, tel courrier » fut-il las, harassé, fangeux, et » mal propre, je l'iray baiser et accoler comme le plus propre prince » et gentilhomme de France, et qu'il » auroit faute de lit, et n'en pourroit trouver pour se délasser, je » luy donnerois le mien et coucherois plustost sur la dure pour » telles bonnes nouvelles qu'il m'apporteroit; mais elle en ayant sceu » la mort elle en fit des lamentations » si grandes, des regrets si cuisants, » qu'oncques puis ne s'en put remettre, et ne fit jamais plus son » profit (à ce que j'ay ouy dire aux » miens). A cette fois qu'elle fut en » Espagne, elle parla à l'empereur » si bravement et si honnestement » aussi sur le mauvais traitement » qu'il fit au roy son frère, qu'il en » fust tout estonné... Ces paroles » prononcées si gravement, et de si » grosse colere, donnerent à songer » à l'empereur, si bien qu'il se modera et visita le roy et luy promit » force belles choses qu'il ne tint pas » pourtant pour ce coup. Or si cette » reyne parla bien à l'empereur, elle

* Joly pense que Brantôme a brodé ce récit d'après les *Marguerites de la Marguerite*, l'un des ouvrages de la reine de Navarre. Voyez ci-après la remarque (N).

» dit encore pis à son conseil, où elle » eut audience, là où elle triompha » de bien dire et bien haranguer, » et avec une bonne grace dont elle » n'estoit point despourveue (1)...... » Elle fit enfin tant que ses raisons » furent trouvées bonnes et perti- » nentes, et demeura en grande es- » time de l'empereur, de son con- » seil, et de sa cour (2). »

(B) .... *Elle lui fut très-utile dans les affaires du gouvernement.*] Servons-nous encore ici des paroles de Brantôme. « Son discours étoit tel » que les ambassadeurs, qui par- » loient à elle en estoient grande- » ment ravis et en faisoient de grands » rapports à ceux de leur nation à » leur retour, dont sur ce elle en » soulageoit le roy son frere, car ils » l'alloient tousjours trouver après » avoir fait leur principale ambas- » sade, et bien souvent lorsqu'il » avoit des grandes affaires les re- » mettoit à elle en attendant sa de- » finition et totale resolution, elle » les sçavoit fort bien entretenir et » contenter de beaux discours, com- » me elle y estoit fort opulente et » fort habile à tirer le vers du nez » d'eux, dont le roy disoit souvent » qu'elle lui assistoit très-bien, et le » deschargeoit de beaucoup, aussi » faisoient-elles à l'envy les deux » sœurs, à ce que j'ay ouy dire à qui » serviroit mieux leurs frères, l'une » la reyne d'Hongrie, l'empereur; » et l'autre le roy François; mais » l'une par les effets de la guerre et » par la force, et l'autre par l'indus- » trie de son gentil esprit et par dou- » ceur (3). » Joignons à cela cet autre passage du même auteur: *Durant la prison du roy son frere elle assista fort à madame la regente sa mere à regir le royaume, à contenter les princes, les grands, et gagner la noblesse, car elle estoit fort accostable et qui gagnoit bien le cœur des personnes pour les belles parties qu'elle avoit en elle* (4).

(C) *François Ier. lui donna des preuves* de son amitié..., *avant même qu'il eût recouvré la liberté.*] Il la substitua à sa mère *pour estre regente et gouvernante du dauphin.... avec les mesmes honneurs et pouvoirs comme il le declare par ces paroles* dans son édit fait à Madrid au mois de novembre 1525: « Et s'il advenoit » que nostre dite dame et mere, par » maladie et indisposition ou autre » empeschement, ou par mort (à » quoy Dieu par sa grace et bonté » veille obvier), ne peust exercer le » dit commandement autour de nos- » tre dit fils, et autres nos enfans: » Nous, en ce cas, voulons et ordon- » nons que nostre très-chere et très- » amée sœur unique, Marguerite de » France, duchesse d'Alençon et de » Berry, en toutes choses concernant » le dit commandement, succede » au lieu de nostre dite dame et me- » re, et faire tout ce que cy-dessus » est dit, et ait semblable pouvoir, » commandement et authorité que » nostre dite dame et mere (5). »

(D) *Et lui fit de grands avantages dans le contrat de mariage.*] « Par » le traité de ce mariage passé au » chasteau de Saint-Germain-en-Laye, » le roi François promit et accorda » qu'il sommerait l'empereur de ren- » dre à ce prince son royaume de » Navarre, avec les anciens ressorts » d'iceluy, et qu'à son refus il luy » fourniroit d'une armée suffisante » pour s'en rendre maistre. Outre » ce, le roi luy donna en mariage les » duchez d'Alençon, de Berry, et le » comté d'Armagnac pour estre ce » beau comté propre aux descendans, » tant masles que femelles, qui sor- » tiraient de ce mariage (6). »

(E) *Elle s'appliqua... à tous les soins qui pouvaient rendre leurs états plus florissans qu'ils ne l'étaient.*] Continuons d'entendre parler le minime qui nous a fourni le commentaire des deux remarques précédentes. *Ces nouveaux mariez se delibererent.... de mettre le Bearn en tout autre estat qu'il n'estoit. Ce pays fertile et bon de sa nature.... demeurant en assez mauvais estat, inculte et sterile par la negligence des habitans, changea bien tost de face par leur soin. On y attira de toutes les provinces de la France des gens de la-*

(1) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 313, 314.

(2) *Là même, pag.* 315.

(3) *Là même, pag.* 312.

(4) *Là même, pag.* 316.

(5) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II, pag.* 271.

(6) *Là même.*

bourage qui s'y accommoderent, amenderent et fertiliserent les terres : ils y firent embellir et fortifier les villes, bastir des maisons et des chasteaux ; celuy de Pau entre autres[*1], *avec les plus beaux jardinages qui fussent pour lors en Europe. Aprés s'estre bien logez, ils donnerent ordre à la police de la vie, et aux loix ; ils establirent pour les differens de leurs sujets une chambre pour les juger en dernier ressort ; et firent reformer le fort* (7) *d'Oleron*[*2], *qui sert de coustume et de loy au pais, laquelle depuis sa derniere reformation, qui estoit de l'an* 1288, *avoit este grandement depravée. Par leur conversation et leur cour, ils y rendirent le peuple plus civil. Et pour se garantir d'une nouvelle usurpation du costé de l'Espagne, ils se couvrirent de Navarrins, ville sur l'un des Gaves, qu'ils firent fortifier de bons rempars, de bastions et de demy-lunes, selon l'art qui pour lors estoit en usage* (8). Cet éloge est un des plus beaux qu'on puisse donner à cette reine de Navarre.

(F) *Elle pencha beaucoup vers.... les nouvelles opinions, et protégea ceux qui furent persécutés pour cette cause.*] Les écrivains catholiques et les écrivains protestans ne disputent point sur ce fait-là, ils en conviennent les uns et les autres. Alléguons premièrement le témoignage de Théodore de Bèze ; je le tire de l'endroit où il raconte la première persécution que les réformés souffrirent en France ; ce fut celle de Meaux, l'an 1523[*3]. *Et fut telle l'issue de ceste persecution, que l'evesque* de Meaux *se deporta de passer outre : Martial se desdit publiquement . . . . Fabri* (9) *fut retiré à Blois*[*], *et de là finalement à Nerac au duché d'Albret, par la faveur de la sœur unique du roi, depuis royne de Navarre, princesse d'excellent entendement, et pour lors suscitée de Dieu, pour rompre, autant que faire se pouvoit, les cruels desseins d'Antoine du Prat, chancelier de France, et des autres incitans le roy contre ceux qu'ils appelloient heretiques* (10). Le même auteur ayant parlé de quelques personnes qui furent martyrisées, et mené sa narration jusqu'en 1533, continue ainsi (11) : « En ces entrefaites, Marguerite, royne de Navarre, seur unique du roy François, faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour adoucir le roi son frere ; en quoy elle ne perdoit du tout ses peines, se servant de Guillaume Parui, docteur de Sorbonne, evesque de Senlis, et confesseur du roy : lequel pour la gratifier, et non pour vray zele qu'il eust à la religion, feit imprimer les Heures en françois après avoir rongné une partie de ce qui estoit le plus superstitieux. Après ceste impression, elle mesme mist en lumiere un traicté de son ouvrage en ryme françoise, intitulé le Miroir de l'ame pecheresse, où il y avoit plusieurs traits non accoustumez en l'église romaine, n'y estant fait mention aucune de saincts ny de sainctes, ny de merites, ny d'autre purgatoire que le sang de Jesus-Christ, et mesme la priere, ordinairement appelée le Salve Regina, y estoit appliquée en françois à la personne de Jesus-Christ (12)..... La royne de Navarre, poursuivant sa pointe, avoit si bien fait que Paris estoit garni de trois excellens prescheurs (13), annonçant la verité un peu plus hardiment qu'on n'avoit accoustumé. »

Nous allons voir un plus grand détail dans ce narré de Florimond

[*1] Leclerc croyant qu'Hilarion de Coste dit que les nouveaux mariés firent *fortifier* le château de Pau, oppose un passage d'Olhagaray qui porte que Henri *fit travailler à Navarreux, et eut volontiers continué son dessein si le lieu eût été propre de sa nature à telle œuvre* ; mais il me semble qu'à propos du château de Pau, il n'est question que de *bâtir*.

(7) *Il fallait dire le fors. Ce mot vient du latin* forum.

[*2] Joly observe que cette *réformation* n'eut lieu qu'après la mort de Marguerite, et qu'Olhagaray se contente de dire : *le roi fit réformer*, etc.

(8) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II, pag.* 272, 273.

[*3] Cette affaire n'est que de 1525, disent Leclerc et Joly.

(9) *C'est Jacques le Fèvre d'Estaples.*

[*] Voyez les notes [*1] et [*2], tome VI, pag. 474.

(10) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. I*, *pag.* 5.

(11) *Là même, pag.* 13.

(12) *Là même, pag.* 14.

(13) *C'était Gérard Roussel, docteur de Sorbonne, et Bertault et Courault, moines augustins.* [Leclerc remarque que Roussel n'était pas docteur de Sorbonne.]

de Rémond (14) : *La roine de Navarre, bonne, mais trop facile princesse, leur preste l'oreille, reçoit leurs livres, premierement par la main de ses dames, fait traduire en françois les prieres latines de l'eglise, par l'evesque de Senlis, confesseur du roi. Elle luy parle des lutheriens, luy discourt des articles de leur religion, pensant le rendre plus doux et ployable : ouvre par pitié ces maisons aux bannis et proscripts, commande qu'elles leur servent de retraite et azile. Cela est notamment marqué par tous les historiens de l'un et de l'autre party, que cette princesse seule fut cause, sans y penser mal, de la conservation des lutheriens françois, et que l'eglise, qui depuis s'est attribuée le nom de reformée, n'en eut esté estoufee dans le berceau : car outre qu'elle leur prestoit l'oreille à leurs propos qui du commencement estoient specieux et non si hardis que depuis : elle, de bonne foy, entretenoit à ses despens plusieurs d'entr'eux aux escholes, non seulement en France, mais aussi en Allemagne. Elle avoit un soin merveilleux à sauver et garentir ceux qui estoient en peril et danger pour la religion, et secourir les refugiés à Strasbourg et à Geneve. C'est là où elle envoya aux doctes en une seule fois quatre mille francs d'aumosne...* (15) *J'ai leu dans le registre secret de nostre parlement* (16), *qu'estant entrée en la cour comme gouvernante, en l'absence du roy son mary, elle fit une instante priere, afin que la cour voulust mettre en liberté un nommé André Melancthon, accusé d'heresie, et prisonnier en la conciergerie du palais, dont Philippe Melancthon, disoit-elle, conseiller du duc de Saxe, l'avoit fort requise par ses lettres. Cet André fut celuy qui, sous pretexte de regenter, vint annoncer la doctrine de son parent en l'Agenois, s'estant arresté en la ville de Tonneins, où il sema si à propos son heresie, conforme lors à la confession d'Ausbourg, qu'onques puis les racines n'en ont pu estre arrachées. Bref cette douce princesse n'eut rien plus à cœur pendant ces neuf ou dix ans, qu'à faire évader ceux que le roy vouloit mettre aux rigueurs de justice. Souvent elle lui en parloit et à petits coups taschoit d'enfoncer dans son ame quelque pitié des lutheriens.* Cet historien débite encore ceci. (17) : « Roussel revenu de ses » voyages [*1], et receu en Bearn par » cette bonne princesse, et couché » en l'estat de sa maison ; elle prend » plaisir de l'ouir discourir sur la » religion. Il luy persuade de lire la » Bible, lors grossierement tournée » en françois, ce qu'elle fit avec tel » plaisir, qu'elle composa une Tra- » duction tragicomique, presque de » tout [*2] le nouveau Testament, » qu'elle faisoit représenter en la » salle devant le roy son mary, ayant » recouvert pour cet effet des meil- » leurs comediens qui fussent lors en » Italie. Et comme des bouffons ne » sont niais que pour donner du plai- » sir, et comme guenons devenir » plaisans imitateurs des humeurs et » volontez du maistre. Aussi ces gens » reconnoissant l'inclination de la » roine parmy leurs jeux, entremes- » lent plusieurs rondeaux et virelais » sur le sujet des ecclesiastiques. » Tousjours quelque pauvre moine » ou religieux avoit part à la comédie » et à la farce. Il sembloit qu'on ne » se peust resiouïr sans se mocquer » de Dieu et de ses officiers. Mais ces » ris seront changez en larmes. Le » roy son mary, prince non moins » bon et facile que la roine sa femme, » vint des comedies aux presches, » qu'on appeloit exhortations, qui se » faisoient dans sa chambre, tant par » Roussel que par un carme fugitif » de Tarbe, nommé Solon. Leurs » presches, mesmement que Solon, » qui estoit plus acre et poignant » que son compagnon, regorgeoient » d'injures contre le pape et les

(14) Florimond de Rémond, Histoire de la naissance et progrès de l'Hérésie, *liv. VII, chap. III, pag. m.* 848.

(15) *Là même, pag.* 849.

(16) *C'est-à-dire le parlement de Bordeaux.*

(17) Flor. de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *liv. VII, chap. III, pag.* 849.

[*1] Voyez la note sur la remarque (AA) de l'article Calvin, tom. IV, pag. 348.

[*2] « C'est trop broder, disent Leclerc et Joly. » Le tout se réduit à quelques pièces qui se trou- » vent dans les *Marguerites*; savoir : La *Comédie de la Nativité de J.-C.*, pages 148 jusqu'à 206, » *Comédie de l'Adoration des trois rois*, page » 207 jusqu'à 270 ; *Comédie des Innocens*, jusqu'à » 315 ; *Comédie du Désert*, ou de la Fuite et De- » meure en Egypte, jusqu'à la page 380. »

» gens d'eglise. Brave et courageux » moine qui, avant mourir depescha cinq femmes. Ils mesloient » quelque apparence de pieté et devotion, avec l'ostentation de la » pure intelligence de l'Evangile. Cela fut cause que les cardinaux de » Foix (18) et de Gramont ne pouvant » supporter ces façons extraordinaires du roy qui n'alloit à l'eglise que » par acquit, se retirerent de sa cour. » Mais comme des comedies de sa » sale on l'avoit conduit aux exhortations de sa chambre, aussi de ces » prieres on le fit descendre aux » manducations dans la cave, ou pour » le moins és lieux secrets de la monnoye qui est sur la pente du talus » du chasteau de Pau. Ainsi appelloient ils lors leurs ceremonies, laquelle à present ils nomment cene. » On ajoûte (19) que François Ier., *adverti de ce beau mesnage qui se faisoit à Pau*, se fâcha, et manda sa sœur; qu'elle le fut *trouver, conduite par le seigneur de Burie, gouverneur de Guienne, frappé d'un pareil estourdissement*; qu'*à son arrivée* le roi la gronda, *quoi qu'il l'aimast infiniment*; qu'elle *repondit en catholique*, et que néanmoins elle proposa au roi l'introduction d'une messe réformée que l'on appelloit la messe à sept points; qu'elle lui fit ouïr les sermons de trois prédicans luthériens; qu'à sa prière, Roussel, l'un d'eux, qui avoit été mis en prison, fut délivré; que le roi fut *aucunement esbranlé sur la proposition d'une messe à sept points* (20), et que sans l'affaire des placards il eût été à craindre que les adresses de sa sœur ne fissent de grands progrés.

(G) *Elle fit un livre qui fut censuré par la Sorbonne, et se vit exposée à l'indignation des théologiens.*] Ce livre étoit intitulé *le Miroir de l'âme pécheresse*, et fut imprimé l'an 1533. J'en ai parlé ci-dessus (21). Les choses qu'il contenait « irriterent extremement la Sorbonne, et notamment » Beda et autres de son humeur, de » sorte qu'ils ne se pouvoient tenir » de luy bailler des atteintes en leurs » sermons. Et notamment fut jouée » au college de Navarre une comedie, » en laquelle on la transformoit en » furie d'enfer : qui plus est, ils condamnerent son livre : de quoy s'estant plainte au roy son frere, quelques-uns des joueurs de ceste » comedie furent emprisonnés : et » voulant savoir, le roy, sur quelles » raisons estoit fondée la condamnation de ce livre, l'université, de » laquelle pour lors estoit recteur un » nommé Nicolas Cop, desavoua expressément la censure de Sorbonne, » ce qui rabatit aucunement la furie » de nos maistres, et fortifia grandement le petit nombre des fideles. » Pour lors aussi Jean Calvin, au retour de ses estudes de droict, se » trouva dedans Paris, où il accreut » grandement l'œuvre du Seigneur, » non seulement enseignant la verité, » mais aussi s'opposant aux heretiques que le diable s'efforçoit des » lors de fourrer en l'eglise, à savoir » à ce malheureux monstre Michel » Servet, niant, entre autres blasphemes, la sainte Trinité et l'eternité du fils de Dieu; lequel Servet » ayant accordé de disputer avec Calvin, à certain jour et heure, n'y » osa toutefois comparoir. C'est lors » aussi qu'il rembarra premierement » les libertins, esquels de nostre » temps s'est renouvellée l'abominable secte des Carpocratiens, ostans » toute difference entre bien et mal. » Advint en ce mesme temps, qu'estant la coustume de l'université de » Paris de s'assembler à la Toussaincts au temple des Mathurins, » et pour haranguer le recteur : Cop, » duquel nous avons parlé, prononça une oraison qui lui avoit esté » bastie par Calvin, d'une façon tout » autre que la coustume n'estoit. Cela estant rapporté au parlement, » le recteur y fut appellé en intention de le retenir; et furent aussi » envoyés des sergens au college de » Forteret, où Calvin demeuroit » pour lors (22). » C'est Théodore de Bèze qui parle ainsi *. Vous trouve-

(18) Florimond *se trompe ici : il n'y avait point de cardinal de Foix ; d'autres disent le cardinal d'Armagnac. Voyez* Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, *tom. II, pag.* 273.

(19) Florimond de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *pag.* 849.

(20) *La même, pag.* 854.

(21) *Dans la remarque* (F), *citation* (11).

(22) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. I, pag.* 13.

* Leclerc et Joly disent qu'il est faux que le *Miroir de l'âme pécheresse* ait été censuré. Cré-

rez un beau narré sur cela avec toutes les circonstances du fait, dans une lettre qui fut écrite par Calvin à François Daniel, l'an 1533 (23). Vous y trouverez entre autres choses, qu'après la satisfaction qui fut faite par le recteur de l'université, le roi commanda que l'évêque de Paris nommât ceux qui prêcheroient dans les paroisses. Ce fut afin d'empêcher que les sorbonnistes ne continuassent à disposer de cela selon leur caprice, et à choisir les prédicateurs qui étoient les plus emportés. *Allatum est regium diploma, quo Parisiensi episcopo permittitur præficere quos velit singulis parochiis concionatores, qui priùs pro libidine illorum eligebantur, ut quisque erat clamosissimus et stolido furore præditus quem illi zelum vocant* (24). On a vu ailleurs (25) l'audace furieuse avec laquelle un gardien de cordeliers prêcha contre cette reine.

(H) *Elle se conduisit d'une manière que les calvinistes ont condamnée hautement, et qui a fait dire aux papistes qu'elle etait parfaitement revenue de ses erreurs.*] Théodore de Bèze, racontant les suites de la rigoureuse persécution à quoi les fidèles furent exposés après l'affaire des placards, dit que « le plus grand mal » fut que la pluspart des grands com» mença lors de s'accommoder à l'hu» meur du roy, et peu à peu s'esloi» gnerent tellement de l'estude des » sainctes lettres, que finalement ils » sont devenus pires que tous les au» tres, voire mesme la royne de Na» varre commença de se porter tout » autrement, se plongeant aux idola» tries comme tous les autres; non pas » qu'elle approuvast telles supersti» tions en son cœur, mais d'autant » que Ruffi, et autres semblables, luy » persuadoyent que c'estoient choses » indifferentes, dont l'issue fut telle » que finalement l'esprit d'erreur l'a» veugla, ayant fourré en sa maison » deux malheureux libertins, l'un » nommé Quintin, et l'autre Pocques, » les blasphemes et erreurs desquels » avec une ample refutation se trou» vent és OEuvres de Jean Calvin (26). » Il parle plus doucement d'elle dans ses *Icones;* car ayant représenté en peu de mots les bons services qu'elle avait rendus aux réformés, il se contente d'ajouter qu'elle ternit un peu l'éclat de sa gloire par sa crédulité les dernières années de sa vie. *Quamvis ipsius gloriæ nonnullam in ultimâ tandem ipsius ætate credulitas labem asperserit* (27). Bien des gens se persuadent que par complaisance pour le roi son frère, elle garda tous les dehors du catholicisme, et avec une exactitude qui trompa ce grand monarque. Lisez un peu ce qui suit : *Le connestable de Montmorency discourant... un jour avec le roy, ne fit difficulté ny scrupule de luy dire que s'il vouloit bien exterminer les heretiques de son royaume, il falloit commencer à sa cour et à ses plus proches, luy nommant la reyne sa sœur, à quoy le roy respondit ne parlons point de celle-là, elle m'ayme trop, elle ne croira jamais que ce que je croiray, et ne prendra jamais de religion qui prejudicie à mon estat* (28). Brantôme venoit de dire (29) que cette reine fut soupçonnée *de la religion de Luther, mais pour le respect et amour qu'elle portoit au roy son frere qui l'aymoit uniquement et l'appeloit tousjours sa mignonne, elle n'en fit jamais aucune profession ny semblant; et si elle la croyoit, elle la tenoit tousjours dans son ame fort secrette, d'autant que le roy la haïssoit fort, disant qu'elle et toute autre nouvelle secte tendoient plus à la destruction des royaumes, des monarchies et dominations, qu'à l'édification des ames.*

vier, dans son *Histoire de l'Université de Paris,* tom. V, pag. 271 et suiv, est d'un autre avis. Il avoue d'abord que le livre était condamnable; puis il ajoute que *la personne de l'auteur, son rang sublime, l'affection singulière que le roi, son frère, avait pour elle, méritaient de grands ménagemens. C'est ce que ne considéra pas Béda, et il fit condamner le* MIROIR DE L'AME PÉCHERESSE *par la faculté de théologie de Paris.* Crévier, il est vrai, appuie une partie de son récit sur le *Dictionnaire* de Bayle. Mais si Bayle n'avait pas eu raison, Crévier aurait-il manqué de le relever? Crévier dit que sur les plaintes du roi « le recteur assembla l'université aux Mathu» rins, le 24 octobre; » et la condamnation (qu'on disait avoir été portée par l'université) fut nettement désavouée.

(23) *C'est la première dans le Recueil des Lettres de Calvin.*

(24) Calvinus, epist. I, *pag. m.* 3.

(25) *Tom. VIII, pag.* 484, *remarque* (B) *de l'article* JUNIUS (François), professeur.

(26) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. I, pag.* 22.

(27) *Idem*, in Iconibus, *folio* T. iij.

(28) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 310.

(29) *Là même*, *pag.* 309.

D'autres croient qu'il n'était pas possible que François Ier. ignorât que la reine de Navarre était luthérienne au fond du cœur ; les liaisons qu'elle avait avec le parti, et la protection qu'elle accordait aux fugitifs pour cette cause, n'étaient pas des choses qui pussent être inconnues au roi de France. Il faisait seulement semblant de les ignorer, et il se payait de l'extérieur d'une princesse qu'il aimait, et qu'il n'aurait pas voulu chagriner. Mais si elle adhéra intérieurement à la communion de Rome, ce ne fut tout au plus que vers la fin de sa vie ; car il est certain que Roussel (30), qu'elle fit évêque d'Oleron, n'était rien moins que papiste (31), quoiqu'il ne passât pas jusqu'à la rupture ouverte *. Quoi qu'il en soit, voyons ce qu'un écrivain catholique rapporte de la fin de cette reine. *Mais afin*, dit-il (32), *de n'obscurcir l'honneur et la gloire d'une si grande princesse.... il est certain que quelques années avant son decez, elle recognut sa faute, et se retira du precipice où elle estoit quasi tombée, reprenant sa premiere pieté et devotion catholique, avec protestation jusques à sa mort qu'elle ne s'en estoit jamais separée : que ce qu'elle avoit fait pour eux, procedoit plutost de compassion, que d'aucune mauvaise volonté qu'elle eust à l'ancienne religion de ses peres.... Estenduë au lit de la mort, elle receut le corps de son createur, et rendant l'ame, embrassant la croix qu'elle avoit sur son lit, comme j'ay ouy raconter à un bon religieux cordelier nommé frere Gilles Caillau, qui luy donna l'extreme onction, et l'assista jusques au dernier souspir. La dame de Riberac, bonne et vertueuse dame, fille de la maison de Candalle, laquelle a esté nourrie auprès d'elle, m'a dit que Calvin.... l'exhorta souvent et par lettres, et par messagers, de vouloir maintenir la verité, et qu'elle le pria de la venir trouver, pour luy faire voir et connoistre son erreur, et la remettre en la voye de salut.* Hilarion de Coste raconte que « sur les derniers ans elle frequentoit » les sacremens de confession et de » l'autel en l'eglise des Blancs-Manteaux à Paris, où.... elle se confes» soit à François le Picard... docteur » en theologie... communioit de la » main de ce saint personnage, après » avoir ouy sa messe et sa predication (33). » Il ajoute qu'elle bâtit et fonda *à ses despens sur ses derniers jours* (*) *des eglises et des hospitaux, entre autres, celle des Enfans rouges* * *à Paris, où sont nourris et élevés les enfans orphelins qu'elle fit nommer* les enfans de Dieu le père. Voici un témoignage encore plus fort : « Elle » mourut bonne chrestienne et catholique contre l'opinion de plu» sieurs, mais quant à moy je puis » affirmer moy estant petit garçon » en sa cour avec ma grand' mere, » n'en avoir veu faire aucun acte » contraire, si bien que s'estant re» tirée en un monastere de femmes, » en Angoumois, après la mort du » roy son frere, qu'on appeloit Tus» son, où elle fit sa quarantaine et » sejour tout un esté, et y bastit un » beau logis, souvent on luy a veu » faire l'ofice de l'abbesse et chanter » avec les religieuses à leurs messes » et à leurs vespres (34). »

Recueillons de tout ceci que Mézerai n'examina guère les choses, quand il écrivit (35) que la reine de Navarre, ayant été censurée par le roi son frère, l'an 1535 (36), lui *protesta de ne se plus éloigner de la religion catholique, et se montra même ennemie de ceux qui la choquaient ; néanmoins sur la fin de ses jours, qui fut l'an 1549, elle sembla se repentir de s'être repentie, et pria Calvin par lettres de la venir instruire et consoler.* Des faussetés si étranges donnent de grands préjugés contre cet auteur ; et si jamais il s'élève quelques bons censeurs de ses histoires, je suis sûr qu'on s'étonnera qu'il ait pu se faire tant estimer. Remarquons-lui par occasion

(30) *Le même que Bèze nomme Ruffi.*

(31) *Voyez* Flor. de Rémond, Hist. de l'Hérésie, *liv. VII, chap. III, pag.* 850, 851.

* Leclerc et Joly font l'apologie de Roussel, qu'ils garantissent bon catholique.

(32) *Là même, chap. IV, pag.* 855, 856.

(33) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II, pag.* 275.

(*) *I. du Breuil, en ses Antiquités de Paris.*

* La fondation des Enfans rouges étant de 1538, selon Sauval, Leclerc en tire la preuve de la catholicité de Marguerite.

(34) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 318.

(35) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. VI, pag.* 409.

(36) *Il fallait dire l'an* 1533.

deux autres fautes. Il dit qu'après la rétractation de Briçonnet (37), Jacques Lefèvre se retira à Nérac vers la reine Marguerite (38), et que Roussel était évêque d'Oleron au temps qu'elle fut grondée par François Ier. (39). Tout cela est faux. Briçonnet se rétracta l'an 1523, et notre Marguerite ne fut mariée qu'en 1527 au roi de Navarre, seigneur de Nérac : Roussel ne devint évêque que long-temps après la gronderie dont il s'agit.

Les paroles de Théodore de Bèze, que l'on a vues au commencement de cette remarque, ont un grand besoin d'être éclaircies. Il fait entendre sans aucun détour que la reine de Navarre se laissa gâter l'esprit par deux malheureux libertins dont Calvin réfuta les illusions et les blasphèmes. Il ne fallait point s'exprimer ainsi ; car Bèze lui-même a reconnu dans un autre livre, que cette reine ne suivait point les dogmes mystiques de ces gens-là (40), et qu'ils ne l'avaient trompée que jusques au point de lui faire croire qu'ils étaient des gens de bien. Ce qu'il dit là rectifie le premier passage, et aurait encore besoin d'adoucissement ; car le terme de fasciner ou d'ensorceler, est trop fort en cette rencontre. *Offensa est isto libro in libertinos edito Navarrena, quòd ab illius horrendæ sectæ antesignanis duobus Quintino et Pocqueso quos nominatim Calvinus arguerat (rem penè incredibilem) eò usquè fuisset fascinata, ut quùm alioquin illorum mysterium non teneret, pro bonis viris illos haberet, ac proindè sese quodammodò per eorum latus confossam arbitraretur* (41). Il ne fallait pas tant s'étonner de ce que la reine, ne se conformant point aux spiritualités de ces dévots et de ces mystiques, croyait néanmoins qu'ils étaient d'honnêtes gens, bien persuadés de ce qu'ils disaient, et pénétrés d'un véritable désir de servir Dieu selon leurs lumières. Sa charité la portait à les protéger, et il ne lui était pas difficile de faire un fort bon usage de leurs maximes qui tendaient à vivifier l'homme intérieur. Il se faut moins étonner de ce qu'elle se fâcha contre Calvin qui, avec ce style caustique, qui lui était propre, avait maltraité des personnes qu'elle protégeait et nourrissait. Elle lui en fit faire des plaintes, et il lui écrivit une lettre respectueuse pour justifier sa conduite (42). Notez qu'au temps qu'il lui écrivit, c'est-à-dire le 20 d'avril 1545, elle était encore reconnue pour la protectrice des réformés (43) *.

(I) *On a des preuves qu'elle prenait un très-grand plaisir à la lecture de la Bible.*] Voyez dans la remarque (F) (44) de cet article les paroles, de Florimond de Rémond, et dans la remarque (O) de l'article de Marot ce qui fut écrit à Catherine de Médicis, et fortifiez cela par le témoignage de Pierre Olhagaray. *Le Bearn*, dit-il (45), *fut l'asile des plus persecutés, et le roy Henry ne permettoit qu'ils fussent travaillés. Jacques Faber Stapulensis lumiere de son temps, comme ses escrits sur la philosophie tesmoignent, y fut fort bien venu, et honorablement pensionné de Marguerite, ceste sçavante reyne, la premiere du monde, cest outil si parfait qui retira le roy François son frere de la prison, tousjours attentive à la lecture, notamment à celle de l'Escriture Sainte. Ce que nostre Elias* (46) *en son Recueil tesmoigne avoir marqué d'elle, estant en sa ville d'Appamyers, où il receut ceste grave exhortation de ceste brave et sage princesse. Qu'il ne laissat aucun jour sans avoir attentivement vaqué à la lecture de quelques pages*

(37) *Évêque de Meaux.*

(38) Mézerai, Abrégé chronolog., tom. *VI*, *pag.* 406.

(39) *Là même*, *pag.* 408.

(40) *C'est ainsi que j'interprète ces paroles*, illorum mysterium non teneret, *du passage de Bèze, cité ci-dessous, citation* (41). *Ceux qui prétendraient qu'elles signifient qu'elle n'avait point connu leur hypocrisie, me paraissent mal fondés : et si l'on veut qu'elles signifient qu'elle ne comprenait rien dans le jargon de ces fanatiques, cela revient à mon sens.*

(41) Beza, *in* Vitâ Calvini, *ad ann.* 1544.

(42) *C'est la* LXIIe. lettre de Calvin.

(43) *Cùm acceptis illis litteris statim ad hanc responsionem me contulerim, quâ eo tibi nomine à me satisfactum curarem, ne quid de eo affectu remitteres, quem ergà pios hactenùs abundè præ te tulisti et reipsà exhibuisti.* Calvin., epist. LXII, *pag. m.* 151.

* Leclerc et Joly ne voient dans le passage cité par Bayle qu'une flatterie de Calvin, qui voulait adoucir l'humeur de la princesse.

(44) *Citation* (17).

(45) Pierre Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 502.

(46) *C'est un auteur qui a fait en latin* l'Histoire des comtes de Foix.

de ce livre sacré, qui arrousant nos ames de la liqueur celeste, nous sert, disoit elle, *de fidelles preservatifs, contre toute sorte de maux et tentations diaboliques.* L'auteur rapporte les termes dont Bertrand Élie s'est servi : je ne doute pas que plusieurs lecteurs ne soient bien aises de les savoir. *Cujus etiam manibus sanctissimum illud Veteris Novique Test. volumen, quod Bibliam appellant, nunquàm vel rarò exit, semper divinis ut verè christianam decet intenta libellis : nihil unquàm nisi divinum cogitat, suadetque adeò ut ipse etiam meminerim me aliquandò ab eâ cùm Appamyam venisset humanissimè submonitum, jussumque partem aliquam vel Veteris vel Novi Testamenti maximo affectu, orationis instar quotidiè legere, quo sanè ut ipsa aiebat, nosque etiam posteà experti sumus, nostra mens à vitio averteretur, et ad virtutes faciliùs accederet* (47).

(K) *Elle eut des chagrins à essuyer de la part de son mari, et n'aimait pas qu'on lui parlât de la mort.*] Hilarion de Coste débite (48), que Henri II, roi de Navarre, « ayant esté averty que l'on faisoit en la chambre » de la reyne sa femme quelque forme de priere et d'instruction contraire à celle de ses peres, il y » entra resolu de chastier le ministre, » et trouvant que l'on l'avoit fait » sauver, les ruines de sa colere tomberent sur sa femme qui en receut » un soufflet, lui disant, *madame » vous en voulez trop sçavoir*, et en » donna tout aussi tost avis au roy » François. » Brantôme ayant rapporté quelques exemples de discorde matrimoniale entre des princes, ajoute ceci (49) : « Et de frais le roy Henry d'Albret avec Marguerite de » Valois, comme je tiens de bon lieu, » qui la traitoit très-mal, et eût » encor fait pis sans le roy François » son frere qui parla bien à luy, le » rudoya fort, et le menaça pour » honorer sa femme et sa sœur, veu » le rang qu'elle tenoit. » Notez en passant le peu de cas qu'il faut faire de ce qu'on lit dans une épitaphe. Celle de cette princesse fait lire en grands caractères que son mari avait vécu avec elle dans une concorde très-intime, CONCORDISSIMUS. J'ai dit quelque chose ailleurs (50) touchant les mensonges de ce genre-là.

Quant à l'autre partie du texte de cette remarque, je m'en vais citer un passage de Brantôme. « Cette reyne » souloit souvent dire aux uns et aux » autres qui discouroient de la mort » et de la beatitude, par après, tout » cela est vray, mais nous demeurons si long-temps morts en terre » avant que venir là. De sorte que » j'ay ouy dire à ma mere, qui estoit » l'une de ses dames, et ma grand'- » mere sa dame d'honneur, que lors » que l'on luy annonça en son extremité de maladie qu'il falloit mourir, » elle trouva ce mot fort amer, et » repeta aussi-tost ce que je viens de » dire, et qu'elle n'estoit encore » point tant surannée qu'elle ne put » encore bien vivre quelques années » (51). » Elle avait hérité cela de sa mère, comme vous verrez dans ce passage du même écrivain. *Je ne veux alleguer*, dit-il (52), *que* l'exemple *de feu madame la regente, mere du grand roy François Ier. Ce fut en son temps, ainsi que j'ay ouy dire à aucuns et aucunes qui l'ont veue et connue, une très-belle dame et fort mondaine aussi, et fut la mesme en son âge decroissant, et pour ce, quand on luy parloit de la mort, elle haissoit fort le discours jusques aux prescheurs qui en parloient en leurs sermons : comme (ce disoit-elle) si on ne sceut pas assez qu'on devoit tous mourir un jour; et que tels prescheurs quand ils ne sçavoient dire autre chose en leurs sermons, et qu'ils estoient au bout de leurs leçons, comme gens ignares, se mettoient sur cette mort. La feue reyne de Navarre, sa fille, n'aimoit non plus ces chansons et predications mortuaires que sa mere.* On a vu ailleurs (53) la faiblesse de Louis XI sur un semblable sujet *.

(47) Elias, *folio* 103, *cité par* Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 502.

(48) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II, pag.* 274. *Il cite* P. Matthieu.

(49) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 242.

(50) *Dans la remarque* (G) *de l'article* HERLICIUS, *tom. VIII, pag.* 98.

(51) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 317.

(52) Brantôme, Mémoires des Dames galantes, *tom. II, pag.* 331.

(53) *Tom. IX, pag.* 413, *remarque* (O) *de l'article* LOUIS XI.

* De quelques passages de ses poésies où Marguerite parle de la mort, Leclerc et Joly arguent que Bayle a tort de dire qu'elle n'aimait pas qu'on lui parlât de la mort.

(L) *Sa curiosité... à considérer... une personne mourante fait bien connaître qu'elle n'avait point sur la nature de l'âme les idées qu'un vrai philosophe doit avoir.*] Voici quelque chose de singulier : *J'ay ouy conter d'elle*, c'est Brantôme qui parle, *qu'une de ses filles de chambre qu'elle aymoit fort, estant prés de la mort, elle la voulut voir mourir, et tant qu'elle fut aux abois et au rommeau de la mort, elle ne bougea d'auprés d'elle, la regardant si fixement au visage que jamais elle n'en osta le regard jusques aprés sa mort. Aucunes de ses dames plus privées luy demanderent à quoy elle amusoit tant sa veue sur cette creature trespassante ; elle respondit qu'ayant tant ouy discourir à tant de sçavans docteurs que l'ame et l'esprit sortoient du corps aussi-tost qu'il trespassoit, elle voulut voir s'il en sortiroit quelque vent ou bruit ou le moindre resonnement du monde au déloger et sortir, mais qu'elle n'y avoit rien apperçu, et disoit une raison qu'elle tenoit des mesmes docteurs que leur ayant demandé pourquoy le cygne chantoit avant sa mort, ils luy avoient respondu que c'estoit pour l'amour des esprits qui travailloient à sortir par son long col ; pareillement disoit-elle, vouloit voir sortir ou sentir resonner et ouïr cette ame ou celuy esprit ce qu'il faisoit à son desloger, et adjousta que si elle n'estoit bien ferme en la foy, qu'elle ne sçauroit que penser de ce deslogement, et departement du corps et de l'ame, mais qu'elle vouloit croire ce que son Dieu et son église commandoient sans entrer plus avant en autre curiosité, comme de vray c'estoit une des dames aussi dévotieuses que l'on eut pû voir, et qui avoit Dieu aussi souvent en la bouche et le craignoit autant* (54). On pourrait faire bien des réflexions sur ce passage, mais contentons-nous d'observer deux choses, l'une que cette princesse est fort excusable d'avoir conçu l'esprit de l'homme comme un être qui se sépare localement du corps dans le moment que l'homme expire : car c'était en ce siècle-là l'opinion universelle des théologiens et des philosophes, et c'est encore aujourd'hui l'opinion de tous les docteurs qui ne sont pas cartésiens. Ils supposent que l'âme est localement présente dans les organes du corps humain, et qu'elle y est coétendue à la matière qu'elle anime, mais qu'au moment de la mort elle cesse d'occuper ce lieu, et passe réellement et physiquement dans un autre. J'avoue que cela ne prouve pas que l'on doive croire que cette transmigration soit accompagnée de quelque bruit ou de quelque sifflement, comme la reine de Navarre se le figurait; mais il n'est pas étrange qu'une dame qui portait plus loin ses vues que le commun, ait soupçonné qu'une substance subtile, invisible, et néanmoins actuellement étendue, ait dû s'élancer hors du corps avec quelque espèce de bruit, comme quand une flèche passe, ou que des liqueurs spiritueuses trouvent le moyen de sortir par quelque fente du vase qui les renferme. L'autre chose que j'ai à dire est, que la reine de Navarre se conduisait, dans ses doutes, aussi sagement qu'on le puisse faire. Elle imposait silence à sa raison et à sa curiosité, et se soumettait humblement aux lumières révélées.

(M) *Elle mourut au mois de décembre* 1549.] Ces paroles sont de Brantôme (55), et il ajoute qu'*elle mourut en Bearn au chasteau Dandaus* (56), et qu'*elle prit sa maladie en regardant un comete, qui paroissoit lors sur la mort du pape Paul III, et elle mesme le cuidoit ainsi, mais possible pour elle paroissoit, et soudain la bouche luy vint un peu de travers, ce que voyant son medecin M. d'Escuranis l'osta de là et la fit coucher et la traita, car c'estoit un catarre, et puis mourut dans huit jours* (57). Brantôme se trompe quant au lieu, et ne marque pas le jour. Le lieu où elle mourut est en Bigorre, et non pas dans le Béarn. Olhagaray le nomme Eudos (58), d'autres le nomment Odos (59), *Odosii Bigerronum decessit*, dit M. de Thou (60). *Fato functa*

(54) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 319, 320.

(55) *Là même*, *pag.* 318.

(56) *Je crois que* Brantôme *avait écrit* d'Audaus *ou plutôt* d'Audos, *et que les copistes ou les imprimeurs ont défiguré ce mot.*

(57) *Là même*, *pag.* 318.

(58) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 505.

(59) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II*, *pag.* 275.

(60) Thuan., *lib. VI*, *pag.* 117.

est *Odosii Tarbellorum*, dit Scévole de Sainte-Marthe (61). Les paroles de M. de Thou n'ont pas été bien traduites par du Rier, ni celles de Sainte-Marthe par M. Teissier. Celui-là traduit *Ortez en Bigorre*, celui-ci *Tarbes en Gascogne* (62). Pierre de Saint-Romuald est celui qui s'est le plus abusé ; car il veut que cette reine soit morte en Bretagne (63). Je crois que M. de Sponde, qui était de ces quartiers-là, marque mieux que tous les autres écrivains le nom du château où elle mourut. Il le nomme Audos. *Apud Audossium castrum in Bigerronibus vitam finivit* (64). J'ai dit ailleurs (65) que les Parisiens prononcent la diphthongue *au* comme l'*o* : c'est ce qui aura trompé M. de Thou *. On varie quant au jour de la mort de cette reine. Le père Labbe a marqué le 24 de décembre (66) : du Tillet le 14 (67) ; M. de Thou le 21. C'est à ce dernier sentiment qu'il se faut tenir, c'est la date qui a été marquée dans l'épitaphe de Marguerite. On y a marqué aussi qu'elle vécut cinquante-neuf ans ; mais cela ne peut s'accorder avec les historiens qui disent tous qu'elle était née au mois d'avril 1492.

(N) *Je destine une remarque à ce qui concerne les écrits de cette reine.*] Elle composa plusieurs ouvrages de poésie dont vous trouverez le titre dans du Verdier Vau-Privas (68). Ils furent rassemblés en un corps par Jean de la Haye, son valet de chambre, et publiés l'an 1547 sous le titre de, *Marguerites de la Marguerite des princesses, très-illustre reine de Navarre.* Du Verdier Vau-Privas rapporte très-bien ce titre, mais il fait de grosses fautes sur d'autres points ; car il dit que les *Œuvres Poétiques* de cette reine *ont esté ramassées et mises ensemble après son decez, à la diligence de Simon Sylvius dict de la Haye son valet de chambre, qui les a faict imprimer en un volume* in-8°., *à Lyon, par Jean de Tournes* 1547. J'ai vu cette édition, et j'ai pris garde que le privilége accordé par le parlement à J. Sylvius, dit de la Haye, est de l'an 1546. Voilà donc une faute de du Verdier Vau-Privas, il nomme Simon celui qui s'appelait Jean. Mais cette méprise est moins grossière que celle-ci. Il prétend qu'un livre imprimé l'an 1547, parut après la mort de la reine de Navarre. S'il avait lu l'épître qui est au-devant du livre (69), il n'aurait pas ignoré que cette reine vivait encore lorsque Jean de la Haye, qui est l'auteur de cette épître, fit imprimer les poésies de Marguerite de Valois. M. Moréri s'est trompé en quelque chose. Il a dit que cette reine publia, entr'autres ouvrages, « *la Marguerite des Marguerites*, qui contenait des poésies, et diverses autres comédies. *Le Miroir de l'Ame pécheresse ; le Triomphe de l'Agneau ; l'Heptaméron.* » Il n'y a rien là qui soit exact. Le titre, *la Marguerite des Marguerites* est faux : le véritable est *Marguerites* (70) *de la Marguerite des princesses.* Pasquier (71) et beaucoup d'autres écrivains ont fait cette même faute. Ces paroles, *contenait des poésies et diverses autres comédies*, ne valent rien, et je m'étonne que les réviseurs de Moréri ne s'en soient pas encore aperçus. Il n'y a point d'opposition entre poésies et comédies ; car les comédies sont en vers la plupart du temps, et l'on n'en voyait presque point d'autres parmi les Français en ce siècle-là. Il ne fallait donc pas indiquer une distinction entre les poésies et les comédies de la reine de Navarre. Encore moins fallait-il dire *autres comédies*, puisque cela suppose qu'on avait déjà indiqué des pièces qui étaient des comédies. Or c'est ce qu'on n'avait point fait. Mais la méprise la plus considé-

(61) Sammarth., Elog., *lib. I, pag. m.* 28.

(62) *Voyez M.* Teissier, Élog., *tom. I, pag.* 17 *et* 19, *édition de* 1696.

(63) Saint-Romuald, Abrégé du Tr. chron., *à l'an* 1549, *pag. m.* 306.

(64) Spondanus, *ad ann.* 1549, *num.* VI.

(65) *Tom. IX, pag.* 296, *remarque* (A) *de l'article* LOGNAC.

* Leclerc et Joly croient que le château où mourut la princesse est le *château de Dos en Bigorre*, qui est mentionné en la Nouvelle LXIX.

(66) Labbe, Chron., *tom. V, pag.* 761.

(67) Du Tillet, Chronique abrégée des Rois de France, *pag. m.* 196.

(68) *A la page* 843 *et* 844 *de sa* Bibliothèque française.

(69) *Elle est adressée à madame la princesse de Navarre, fille de la reine Marguerite.*

(70) *Il faut noter que Marguerite est le nom d'une fleur, et que par métaphore on appelait autrefois* Marguerites, *les discours fleuris, les complimens d'un tour relevé ou étudié, etc.*

(71) *Aux* Recherches de la France, *liv. VII, chap. V, pag. m.* 614.

rable est de dire que le Miroir de l'Ame pécheresse, et le Triomphe de l'Agneau, sont deux ouvrages différens de la prétendue *Marguerite des Marguerites*. Ils n'en sont point différens : l'un est le premier ouvrage qui paraisse dans le Recueil intitulé, *Marguerites de la Marguerite, etc.*; l'autre est au feuillet 182 *verso*, jusqu'au feuillet 212 du même recueil (72). Notez que du Verdier Vau-Privas, ayant dit que Simon Sylvius avait eu le soin de ramasser les poésies de la reine de Navarre, a été cause d'une autre erreur de M. Moréri ; car cela lui a fait croire que Simon Bosius, (73) dont on a de savantes notes sur les Épîtres de Cicéron à Atticus, s'appelait *de la Haye*, et avait été valet de chambre de Marguerite, reine de Navarre. On eût pu se garantir de cette méprise, si l'on eût considéré, 1°. que le valet de chambre de cette princesse était vieux (74) quand il publia les Marguerites, etc. ; 2°. que Simon Bosius mourut jeune, comme Sainte-Marthe, cité par M. Moréri, nous l'apprend. Notez que l'on imprima à Pau, en 1552, *in-4°.*, une églogue qui n'avait point paru dans le Recueil des Marguerites, et qui avait été composée par la même reine (75). M. Silvestre m'envoya de Londres, en 1693, un exemplaire du *Tombeau de Marguerite, reine de Navarre, etc.* Quelqu'un y avait marqué de sa main que cette princesse est l'auteur d'un livre intitulé, *les Méditations pieuses de l'Ame chrétienne*, qui fut traduit en anglais par la reine Élisabeth, et imprimé à Londres, *in-8°.*, l'an 1548.

Parlons maintenant de l'Heptaméron, et citons d'abord Brantôme. « Elle fit en ses gayetez un livre qui » s'intitule les Nouvelles de la reyne » de Navarre, où l'on y voit un stile » si doux et si fluant et plein de si » beaux discours et belles sentences, » que j'ay ouy dire que la reyne » mere et madame de Savoye estans » jeunes se voulurent mesler d'en » escrire des nouvelles apart à l'imi» tation de ladite reyne de Navarre, » sçachant bien qu'elle en faisoit ; » mais quand elles eurent veu les » siennes, elles eurent si grand dépit » des leurs, qui n'approchoient nul» lement des autres, qu'elles les jet» terent dans le feu et ne les voulu» rent mettre en lumiere. . . . . . Elle » composa toutes ces Nouvelles, la » pluspart dans la littiere en allant » par pays, car elle avoit de plus » grandes occupations estant retirée. » Je l'ay ouy ainsi conter à ma grand'» mere qui alloit toujours avec elle » dans sa littiere comme sa dame » d'honneur, et luy tenoit l'escritoire, » et les mettoit par escrit aussi tost » et habilement ou plus que si on luy » eut dicté (76). » Ceci réfute les incertitudes de la Croix du Maine. Vous les verrez à la fin de ce que je m'en vais copier. *L'Heptameron*, dit-il (77), *ou sept journées de la royne de Navarre, est un livre plein de diverses histoires, la pluspart fabuleuses, à l'imitation de Jean Bocace Florentin. Ce livre a esté remis en son vray ordre par Claude Gruget Parisien, et l'a intitulé l'Heptameron, ou Histoire des Amants fortunez, des Nouvelles de tres-illustre et tres-excellente princesse Marguerite de Valois royne de Navarre, etc., imprimé à Paris chez Gilles Robinot, l'an* 1567 (78). *Je ne sçay si laditte princesse a composé ledict livre, d'autant qu'il est plein de propos assez hardis, et de mots chatouilleux*. Si la Croix du Maine eût lu l'épître dédicatoire de l'édition de Claude Gruget, il n'eût pu former aucun doute ; car ce Gruget s'adressant à Jeanne d'Albret, fille unique de la reine Marguerite, lui expose qu'il a remis au premier état le livre des Nouvelles de cette reine, parce que la première édition en avait *quasi changé toute la forme, et avoit omis ou celé le*

(72) *Dans l'édition de Paris, chez Étienne Groulleau*, 1552, *in-16*.

(73) *Voyez* Moréri, *à l'article* Bois (Simon du).

(74) *Cela paraît par l'épître dédicatoire.*

(75) Du Verdier, Bibliothéque française, *pag.* 844.

(76) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 320, 321.

(77) La Croix du Maine, Bibliothéque française, *pag.* 309.

(78) *Lorsqu'il parle de* Claude Gruget, *pag.* 58, *il ne marque que l'édition de* 1561, *chez Gilles Robinot ; et notez que* du Verdier Vau-Privas, Bibliothéque française, *pag.* 844, *ne cotte que l'édition de* 1578, *chez le même*, *in-4°*. [La première édition de la révision de Claude Gruget est de l'an 1559, *in-4°*. Paris, chez Vincent Sertenas. Au bas du privilége, qui est du 27 de décembre précédent, on lit : *achevé d'imprimer le 7 avril* 1559. Rem. crit.]

nom de cette princesse. *Cause*, ajoute-t-il, *que pour le rendre digne de son auteur, aussi tost qu'il fut divulgué, je recueillis de toutes parts les exemplaires que j'en peu recouvrer, escrits à la main, les verifiant sur ma copie : et fis en sorte, que je le reduisis au vray ordre qu'elle l'avoit dressé. Puis, sous la permission du roy, et vostre consentement, il a esté mis sur la presse, pour le publier tel qu'il doit estre. Tel present*, continue-t-il, *ne vous sera point nouveau, et ne ferez que le recognoistre par heredité maternelle, toutesfois je m'asseure que le recevrez de bon œil, pour le voir par ceste seconde impression remis en son premier estat : car (à ce que j'ai peu entendre) la premiere vous desplaisoit : non que celuy qui y avoit mis la main ne fust homme docte, qu'il n'y eut prins peine, et si est aisé à croire qu'il ne l'a voulu déguiser ainsi sans quelque occasion, neantmoins son travail s'est trouvé peu agreable*. Ces endroits de l'épître dédicatoire de Claude Gruget peuvent servir à deux fins ; ils nous apprennent quelque chose de l'histoire de l'Heptaméron, et réfutent invinciblement tous ceux qui croient que la reine de Navarre n'a pas composé ces Nouvelles. Aurait-on osé parler à la princesse sa fille comme on lui parle dans l'Épître dédicatoire, si ce livre était supposé, ou si l'on se fût donné la licence d'y ajouter des pensées ou des expressions trop libres et chatouilleuses ? M. de Thou ne doutait point que la reine Maguerite n'eût composé cet ouvrage : il ne le trouve point digne de la gravité, et de la dernière conduite de cette héroïne ; mais il l'en excuse sur le temps et sur le jeune âge où elle le composa. *Ejus nomine et fabellarum volumen imitatione Joa. Bocatii editum circumfertur, si tempora et juvenilem ætatem, in quâ scriptum est, respicias, non prorsùs damnandum, certè gravitate tantæ heroïnæ, et extremâ vitâ minùs dignum* (79). Le sieur Sorel nie que cette princesse soit l'auteur de l'Heptaméron. Je rapporte ses paroles, parce qu'elles contiennent un mauvais raisonnement qu'il est juste de réfuter. « Nous avons les Nouvelles » de la reine de Navarre, où il y a » l'histoire d'un gentilhomme qui » coucha avec sa mère, et qui épousa après la fille qu'il avait eu d'elle, » laquelle fut sa sœur, sa femme et » sa fille tout ensemble. Il y a là aussi » beaucoup de contes exécrables de » prêtres et de cordeliers, toutes lesquelles choses ne furent jamais, et » ont été inventées par un huguenot » qui a composé le livre (80). » La raison que cet écrivain allègue a deux grands défauts. 1°. Elle prouve trop; car si elle était bonne, il faudrait dire que Boccace et plusieurs autres Italiens, qui ont écrit des nouvelles et qui les ont remplies de cent mauvaises actions de moines, étaient luthériens. 2°. Si c'était le propre d'un huguenot d'écrire de pareils contes, la reine de Navarre aurait pu en écrire ; car elle fut la bonne amie du parti, secrètement pour le moins, pendant un assez bon nombre d'années.

Notez que l'Heptaméron était devenu fort rare : cela fit que les libraires d'Amsterdam le réimprimèrent l'an 1698. Ils en firent deux éditions, l'une selon celle de Claude Gruget, l'autre métamorphosée en nouveau français. Celle-ci plaira aux étrangers qui n'entendent que le langage moderne, et à beaucoup de Français ignorans et paresseux, qui n'ont pas même voulu prendre la peine de s'informer comment on parlait sous le règne de François I[er]. Je dirai quelque chose ailleurs (81) contre la fausse et honteuse délicatesse de ces gens-là. L'autre édition sera la seule dont les Français de bon goût et raisonnables voudront se servir.

Mais ne finissons pas sans faire une observation plus considérable. Voici une reine sage, très-vertueuse, très-pieuse, qui compose néanmoins un livre de contes assez libres et assez gras, et qui veut bien que l'on sache qu'elle en est l'auteur. Combien y a-t-il de dames actuellement plongées dans les désordres d'une sale galanterie, qui pour rien du monde ne voudraient écrire de cet air-là. Ce qu'elles écrivent, et même ce qu'el-

(79) Thuan., *lib. VI*, *pag.* 117, *col.* 2, *D.*

(80) Sorel, Remarques sur le XVIII[e]. *livre du* Berger extravagant, *pag.* 720.

(81) *Dans la remarque* (F) *de l'article* Ossat, *dans ce volume.*

les disent est d'une pudeur extraordinaire : on dirait que leur imagination n'ose approcher de cent lieues les obscénités ; les discours tant soit peu libres qu'on entreprendrait de tenir en leur présence les feraient rougir, et les armeraient d'un sérieux qui semblerait une extrême indignation, Il ne serait pas impossible qu'intérieurement elles fussent indignées, et que de semblables conversations leur déplussent ; car il y a d'étranges inégalités dans l'âme humaine, et beaucoup de disparate entre le cœur et l'esprit. Tel a plus de pureté dans le cœur et dans les mœurs, que dans la langue et que dans la plume. Un autre a le cœur gâté, une concubine ou deux, et en même temps un dégoût extrême pour les contes de Boccace, et pour tout écrit qui ne porte pas le caractère d'une gravité rigide. Voilà le tour de son esprit ; son goût ne va pas plus loin, et n'influe nullement sur ses mœurs et sur son cœur. La reine de Navarre n'était pas ainsi tournée : « (82) Elle composait souvent des » comédies et des moralités, qu'on » appelait en ce temps-là des pas- » torales, qu'elle faisait jouer et » représenter par les filles de sa » cour. Elle aimait fort à composer » des chansons spirituelles, car elle » avait le cœur fort adonné à Dieu ; » aussi portait-elle pour sa devise » la fleur du souci (83)..... avec ces » mots, *non inferiora secutus*, en si- » gne qu'elle dirigeait et tendait » toutes ses actions, pensées, volon- » tés et affections à ce grand soleil » qui était Dieu, et pour cela la » soupçonnait-on de la religion de » Luther. » Ces dernières paroles sont très-notables, et font autant d'honneur aux réformés que de déshonneur aux catholiques. Mais ce n'est point de quoi il s'agit ici. J'ai seulement à faire observer qu'une princesse toute remplie de l'amour divin, ne laissait pas d'exercer sa plume sur des matières obscènes, comme sont celles de l'Heptaméron*.

(O) *L'attentat de l'amiral de Bonnivet.*] Il aima notre Marguerite de Valois, et l'on rapporte (84) que *la vertu de cette princesse, au lieu de surmonter la passion* de cet amant, *en lui ôtant l'espérance*, lui fit *commettre des folies* qui n'eurent point de succès, et qui eussent été punies *si le roi n'eût eu plus de condescendance pour lui que de justice pour sa sœur.* M. Varillas, qui fournit ce fait, a mis à la marge ces paroles : « Il l'a- » vait voulu forcer trois fois, dont » elle se défendit si bien que la se- » conde fois il fut obligé de garder » plus de cinq semaines la chambre, » à cause des égratignures. » Cet historien observe en un autre endroit (85), que Charles-Quint pardonnant le crime de Marie de Padilla (86), voulut que la cause en fût énoncée dans l'abolition ; mais que François Ier. *n'usa pas de la même formalité dans l'action effrontée que l'amour fit commettre à Bonnivet. La cour l'étant allé visiter dans une de ses terres, il eut l'adresse de loger une grande princesse qu'il aimait dans une chambre disposée de sorte qu'on y pouvait entrer de la sienne par une trappe, où il se coula la nuit : mais la princesse s'étant éveillée au bruit qu'il fit en haussant la trappe, appela ses femmes et ruina par leur présence le dessein de Bonnivet. Le roi l'ayant su n'en fit que rire, et délogea même aussitôt, pour épargner la honte qu'aurait eue son favori, si la cour eût demeuré plus long-temps chez lui.* Brantôme ra-

(82) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 308, 309.

(83) Brantôme *dit ici que cette fleur a plus d'affinité avec le soleil qu'aucune qui soit, et se tourne de toutes parts là où il va depuis Orient jusques en Occident.*

* Bayle n'a pas connu, dit Leclerc, le *Mirouer de Jesus-Christ crucifié*, Tolose, 1552, in-4°.

de soixante-deux pages, chacune de vingt-trois vers. Leclerc ajoute que, 1°. dans la *Bibliotheca Baluziana* on cite un manuscrit intitulé : *Le Pater noster fait en translation et dialogues, par Marguerite, reine de Navarre* ; 2°. dans le Catalogue de la Bibliothèque de Leblanc, secrétaire d'état, il y avait un manuscrit des poésies de cette princesse sous ce titre : *Les poésies de Marguerite, reine de Navarre, sœur de François Ier., manuscrit du temps, écrit de l'ordre de cette princesse par un de ses secrétaires, et dans lequel il y a plusieurs pièces qui n'ont point été imprimées.*

Leclerc et Joly, tout en soutenant la catholicité de Marguerite, conviennent qu'on trouve dans ses ouvrages des sentimens un peu suspects sur le mérite des bonnes œuvres, sur la liberté et sur la grâce, etc.

(84) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. IV*, *pag.* 256, *édition de Hollande*, 1690.

(85) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. XIII*, *pag.* 397.

(86) *Voyez l'article de cette* Padilla, *t. XI.*

conte cela avec une circonstance qui renverse la dernière partie du narré de Varillas : car il suppose que François Ier. ne sut point cette aventure. Il dit (87) que la princesse s'en voulut plaindre au roi son frère, mais que la veuve de M. de Châtillon (88), sa dame d'honneur, la porta à n'en point parler, et lui allégua les bonnes et sages raisons que la reine de Navarre a rapportées dans l'un de ses contes (89). C'est sa propre aventure qu'elle récite dans ce conte-là. *Et si voulez savoir*, dit Brantôme (90), *de qui la nouvelle s'entend, c'était de la reine même de Navarre et de l'amiral de Bonnivet, ainsi que je tiens de ma feue grand'mère* (91) *: dont pourtant me semble que ladite reine n'en devait céler son nom, puisque l'autre ne put rien gagner sur sa chasteté, et s'en alla en confusion, et qui voulait divulguer le fait, sans la belle et sage remontrance que lui fit cette dite dame d'honneur madame de Châtillon.* Brantôme fut plus réservé dans l'éloge de l'amiral de Bonnivet : il lui attribue bien une entreprise racontée dans les Nouvelles de la reine de Navarre, mais il ajoute qu'il ne dira pas le nom de la princesse que ce favori avait tâché de surprendre *.

(P) *La générosité avec laquelle notre Marguerite..... protégea..... plusieurs personnes.... persécutées pour cause de religion.*] Je n'examine point si Florimond de Rémond avance sur de bons mémoires qu'elle protesta jusqu'à sa mort *que ce qu'elle avait fait pour* les sectateurs des nouvelles opinions, *procédait plutôt de compassion que d'aucune mauvaise volonté qu'elle eût à l'ancienne religion de ses pères.* (92). Accordons qu'elle protesta cela sincèrement; je soutiens qu'en ce cas-là il y aurait eu plus d'héroïsme dans sa compassion et dans sa générosité, qu'il n'y en eût eu si elle eût été persuadée que les fugitifs qu'elle protégeait étaient orthodoxes. Qu'une princesse, ou qu'une autre femme, fasse du bien à ceux qu'elle prend pour les domestiques de la foi, ce n'est point une chose extraordinaire, c'est même un effet assez commun d'une piété médiocre; mais qu'une reine accorde sa protection à des personnes persécutées pour des opinions qu'elle croit fausses, qu'elle leur ouvre un asile pour les garantir des flammes où l'on veut les faire mourir, qu'elle leur donne de quoi vivre, qu'elle soulage libéralement les ennuis et les incommodités de leur exil; c'est une magnanimité héroïque qui n'a presque point d'exemples; c'est l'effet d'une supériorité de raison et de génie, à quoi presque personne ne peut monter; c'est savoir plaindre le malheur de ceux qui errent, et admirer en même temps la fidélité qu'ils ont pour les instincts de leur conscience; c'est savoir rendre justice à leurs bonnes intentions, et au zèle qu'ils témoignent pour la vérité en général; c'est connaître qu'ils se trompent dans l'hypothèse, mais que dans la thèse ils se conforment aux lois immuables et éternelles de l'ordre, qui veulent que l'on aime la vérité, et qu'on sacrifie à cet amour les commodités temporelles et les douceurs de la vie; c'est, en un mot, savoir distinguer dans un même homme son opposition à des vérités particulières qu'il ne connaît pas, et son amour pour la vérité en général, amour qu'il fait éclater par son grand attachement aux doctrines qu'il croit véritables. Voilà le discernement que la reine de Navarre savait faire. Il est difficile à toutes sortes de personnes de parvenir à cette science; mais cela est surtout difficile à une princesse comme celle-ci, qui avait été élevée dans la communion de Rome, où l'on ne parlait depuis plusieurs siècles que de bûchers et de potences contre les errans. Les préjugés de famille fortifiaient puissamment tous les obstacles que l'éducation mettait au-devant de cette princesse; car elle aimait uniquement le roi son frère, persécuteur implacable de ceux qu'on

(87) Brantôme, Dames galantes, *tom. II, pag.* 154.

(88) *Celui qui mourut à Ferrare de la blessure qu'il avait reçue à la bataille de Ravenne.*

(89) *C'est le IVe. de la Ire. journée de l'*Heptaméron.

(90) Dames galantes, *tom. II, pag.* 155.

(91) *Elle avait été donnée pour dame d'honneur par François Ier. à la reine de Navarre, après la mort de madame de Châtillon.* Là même.

* Leclerc et Joly regardent l'attentat de Bonnivet comme un conte.

(92) Flor. de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *liv. VII, chap. III, pag. m.* 856.

nommait hérétiques, gens qu'il faisait brûler sans miséricorde partout où la vigilance des mouchards les déterrait. Je ne saurais concevoir par quelles routes cette reine de Navarre s'éleva à un si haut point d'équité, et de raison, et de bon sens : ce ne fut point par l'indifférence de religion, puisqu'il est certain qu'elle eut beaucoup de piété, et qu'elle étudiait la sainte Écriture avec une application singulière. Il fallut donc que la beauté de son génie et la grandeur de son âme lui découvrissent un chemin que presque personne ne connaît. On me dira peut-être qu'elle n'eut à consulter que les idées primitives et générales de l'ordre, qui montrent très-clairement que les erreurs involontaires n'empêchent point qu'un homme qui aime de tout son cœur la Divinité, telle qu'il l'a pu connaître après toutes les recherches possibles, ne doive passer pour serviteur du vrai Dieu, et que l'on ne doive respecter en lui les droits du vrai Dieu. Mais j'aurais bientôt répondu que cette maxime est elle-même un sujet de grandes disputes, tant s'en faut qu'elle soit claire et évidente. Outre que ces idées primitives ne se montrent guère à notre esprit qu'avec des limitations et des modifications qui les obscurcissent en cent manières, selon les différens préjugés que l'on contracte par l'éducation. L'esprit de parti, l'attachement à sa secte, le zèle même de l'orthodoxie produisent une espèce d'effervescence dans les humeurs de notre corps; et dès là le milieu par où la raison doit regarder les idées primitives s'épaissit et s'obscurcit. Ce sont des infirmités qui accompagneront notre raison pendant qu'elle dépendra du ministère des organes. C'est pour elle la même chose que la basse et la moyenne région de l'air, pays de vapeurs et de météores. Très-peu de gens peuvent s'élever au-dessus de ces nuages, et se poster dans la véritable sérénité (93). Si quelqu'un faisait cela, il faudrait dire de lui ce que Virgile disait de Daphnis :

Candidus insuetum miratur lumen (94) *Olympi,*
Sub pedibusque videt nubes et sidera Daphnis (95).

Et il ressemblerait moins à l'homme qu'aux natures immortelles, que l'on plaçait sur une montagne (96) plus haute que la région des vents et des nues, etc. On n'a guère moins de besoin d'être au-dessus des passions, pour bien connaître un certain genre de vérités, que pour agir vertueusement. Or nous savons que cette montagne est l'emblème d'un homme de bien, qu'aucune passion ne tire du chemin de la justice.

. . . . *Sed ut altus Olympi*
Vertex, qui spatio ventos hiemesque relinquit,
Perpetuum nullâ temeratus nube serenum,
Celsior exsurgit pluviis auditque ruentes
Sub pedibus nimbos, et rauca tonitrua calcat :
Sic patiens animus per tanta negotia liber
Emergit, similisque sui; justique tenorem
Flectere non odium cogit, non gratia suadet (97).

Je prétends avoir montré par un bel endroit l'héroïsme de la reine de Navarre.

(93) . . . . *Munita tenere*
Edita doctrinâ sapientum templa serena.
Lucret., *lib. II*, *vs.* 7.

(94) *La plupart des éditions disent lumen.*

(95) Virgil., eclog. V, *vs.* 56.

(96) *Celle d'Olympe. Voyez* Apulée, *in libro* de Mundo, *pag. m.* 73, *et les vers d'*Homère *qu'il cite.*

(97) Claudian., de Mallii Theod. Consulatu, *pag. m.* 6, *col.* 2.

NAVARRE (JEANNE D'ALBRET, REINE DE), fille de la précédente, a été l'une des plus illustres princesses de son siècle. Elle n'avait pas encore onze ans lorsque François Ier. la maria au duc de Clèves (*a*). Ce mariage, célébré à Châtellerault avec une pompe extraordinaire (A), le 15 de juillet 1540 (*b*), fut déclaré nul quelque temps après. Aussi avait-il été conclu malgré les protestations de la fille et contre la volonté d'Henri d'Albret, et de Marguerite de Valois, ses père et mère (B). Elle épousa à Moulins, au mois d'octobre 1548, Antoine de Bourbon, duc de

(*a*) Spondan., *ad ann.* 1541, *n°.* 5.

(*b*) Olhagaray, Hist. de Foix, Béarn, et Navarre, *pag.* 504. *M. de* Sponde *s'est trompé d'environ un an : il a mis ce mariage au mois de juin* 1541.

Vendôme. Ils *eurent dans les trois ou quatre premières années de leur mariage, deux fils qui moururent tous deux par des accidens assez extraordinaires* (*c*) (C). Elle se sentit grosse pour la troisième fois, l'an 1553, étant en Picardie avec son mari, qui était gouverneur de cette province, et qui commandait une armée contre Charles-Quint (*d*). Dès qu'Henri d'Albret, son père, eut appris qu'elle était grosse, il *la rappela auprès de lui* (*e*). Elle partit de Compiègne, le 15 de novembre, et arriva à Pau, le 4 de décembre, et accoucha d'un fils (*f*) le 13 du même mois (*g*). Elle fit paraître pendant les douleurs de l'enfantement, un courage et une force extraordinaires (D). Elle devint reine de Navarre par la mort de son père, le 25 de mai 1555 (*h*); et eut, aussi-bien que son mari, beaucoup d'indulgence pour la religion réformée (*i*); et il y a beaucoup d'apparence qu'ils n'eussent guère tardé à la professer publiquement, si les menaces du roi de France, et celles que le cardinal d'Armagnac leur faisait de l'indignation du pape, ne les eussent tenus en bride (*k*). Le dessein de prévenir les mauvaises intentions de Henri II, les obligea de faire un voyage à la cour de France, l'an 1558 (*l*). Ils passèrent par la Rochelle; et il arriva une chose, pendant le séjour qu'ils y firent, qui est bien curieuse (E). Il est remarquable que la reine Jeanne se montra plus tiède que son mari (F), soit pendant qu'ils furent à la cour de France, soit après qu'ils furent retournés dans leurs états; mais qu'enfin il renonça tout-à-fait au calvinisme, et en devint le persécuteur; et qu'elle en fit une profession ouverte, et s'en déclara la protectrice (G), avec tout le zèle imaginable (*m*). Ils retournèrent en Béarn avant la mort de Henri II : cette absence du roi de Navarre favorisa les Guises dans l'usurpation du gouvernement, sous le règne de François II. Il ne se hâta pas d'aller à Paris autant que le connétable de Montmorenci le souhaitait, et y étant enfin arrivé, il ne fut nullement capable de s'établir dans l'exercice des droits que sa qualité de premier prince du sang lui donnait. On l'éloigna sous prétexte de conduire la reine d'Espagne (*n*) jusques aux frontières du royaume; et quand on le rappela, lui et le prince de Condé son frère, ce fut pour les

(*c*) Péréfixe, Hist. de Henri-le-Grand, *pag. m.* 13.

(*d*) *Là même, pag.* 14.

(*e*) *Là même, pag.* 15.

(*f*) *Qui fut ensuite Henri IV, roi de France.*

(*g*) Péréfixe, Hist. de Henri-le-Grand, *pag. m.* 15.

(*h*) Olhagaray, Hist. de Foix, Béarn, et Navarre, *pag.* 508.

(*i*) *Voyez la rem.* (G).

(*k*) Olhagaray, Hist. de Foix, Béarn, et Navarre, *pag.* 517.

(*l*) *Là même.*

(*m*) *Outre tout ce qui sera dit dans la remarque* (G), *je dirai ici qu'elle fit traduire en langue basque le Nouveau Testament, le Catéchisme, et la Liturgie de Genève, et que cela fut imprimé à la Rochelle, chez Pierre Hautin, en beaux caractères. Voyez M.* de Thou, *libr. LI, pag.* 1058, *et* de Vitâ suâ, *lib. II, pag.* 1182, *où il rapporte qu'il vit en* 1582, *à la bastide de Clarence, Jean Licarragues, ministre du lieu, et l'auteur de la traduction susdite.* [Prosper Marchand dit qu'il faut écrire Liçarragues; il a donné un article fort étendu.]

(*n*) *Elisabeth de France, fille de Henri II, mariée à Philippe II, roi d'Espagne, l'an* 1559.

opprimer (H). La mort de François II les sauva. Ils disputèrent le terrain avec les Guises, la première année du règne de Charles IX, et sans doute, s'ils ne se fussent divisés, ils auraient eu tout l'avantage dans cette dispute; mais le roi de Navarre s'étant ligué avec le parti catholique, y périt en peu de temps. Il mourut le 17 de novembre 1562, de la blessure qu'il avait reçue au siége de Rouen, le 25 d'octobre de la même année. L'ambassade d'obédience, que lui et Jeanne d'Albret avaient envoyée au pape Pie IV, l'an 1560, avait été favorablement reçue, nonobstant les oppositions du roi d'Espagne (*o*). Cette reine, maltraitée par son mari (*p*) depuis qu'il eut renoncée à la religion protestante, se retira de la cour de France et arriva en Béarn malgré les efforts qu'avait faits Monluc pour l'arrêter au passage. Ce fut un homme qui lui voulut beaucoup de mal (I). Elle ne se contenta point d'établir dans ses états la religion réformée, elle y abolit aussi le papisme, et se saisit des biens des ecclésiastiques (*q*), et les destina à l'entretien des ministres et des écoles (*r*). Le pape la cita à Rome, l'an 1563, *et fit afficher la citation aux portes de Saint-Pierre, et à celles de l'inquisition, déclarant, si elle ne comparaissait, que ses terres et seigneuries seraient proscrites, et que sa personne aurait encouru toutes les peines portées contre les hérétiques :* mais la cour de France trouva cette procédure si contraire aux libertés de l'église gallicane, qu'elle fit révoquer la citation (*s*). Cette reine trouva beaucoup de désobéissance dans ses sujets catholiques; ils se rebellèrent plusieurs fois, et l'on dit même qu'ils formèrent une conspiration horrible pour la remettre elle et ses enfans entre les mains du roi d'Espagne (K) qui les eût livrés à l'inquisition; mais elle vint à bout de tous leurs complots, et l'on ne la vit jamais mollir, ni déroger aux prérogatives de l'autorité souveraine. Elle quitta ses états, l'an 1568, pour aller joindre les chefs de ceux de la religion Elle s'aboucha à Cognac avec le prince de Condé, son beau-frère, et lui présenta *son fils le prince de Navarre, qu'elle voua, tout jeune qu'il était, à la défense de la cause, avec ses bagues et joyaux, lesquels depuis furent engagés pour aider aux frais de l'armée ; et elle écrivit aux princes étrangers ; et s'étant retirée à la Rochelle, elle manda en Angleterre à la reine, un ample discours des désolations de la France et de ses grandes misères, la priant d'avoir compassion de tant de peuple oppressé sans cause, au milieu du royaume de France, et croire qu'elle n'était portée à prendre les armes qu'avec une grande et extrême nécessité. Ce fut par le sieur de Chastellier qu'elle lui écrivit, du* 15

(*o*) Spondan. *ad ann.* 1561, *num.* 6.

(*p*) *Voyez la rem.* (I.) *de l'article* Henri IV, *tom. VIII*, *pag.* 63.

(*q*) Gramond. Hist. Galliæ, *lib. VI*, *pag. m.* 316.

(*r*) Mézerai, Abrégé de l'Hist. de France, *tom. VI*, *pag. m.* 425.

(*s*) Spondan, *ad ann.* 1563, *num* 50, *pag. m.* 652.

d'octobre 1568 (*t*). Les catholiques de Béarn profitèrent de son absence, et avec les secours qu'ils reçurent de Charles IX, ils s'emparèrent de presque tout le pays; mais le comte de Mongommeri qu'elle y envoya, reprit les places, et y rétablit pleinement l'autorité de la reine. Il fit mourir quelques chefs de la rébellion, quoiqu'ils eussent obtenu la promesse de la vie en capitulant. La reine ne voulut pas que cet article de la capitulation fût observé, et en cela elle fut sans doute blâmable, et donna lieu à Monluc de faire bien du carnage au Mont-de-Marsan (L). Si quelque chose la pouvait excuser, ce serait de dire qu'en ce temps-là le violement des capitulations était si fréquent qu'il ne passait que pour un jeu. Il y a dans la vie de cette princesse deux choses qui tiennent du prodige; l'une qu'elle ait eu assez de courage pour abolir la messe dans ses états; l'autre que cela lui ait si bien réussi, que les règlemens qu'elle fit contre le papisme ont subsisté ou en tout ou en partie, jusques à l'expédition que Louis XIII fit en personne dans le Béarn, l'an 1620. Je crois bien qu'une amazone, la brave Penthésilée (*v*), aurait osé abolir une religion qu'elle aurait crue fausse, mais en ces siècles-là l'on ne savait pas ce que notre Jeanne d'Albret ne pouvait pas ignorer : on ne savait pas que les peuples dont on ruine les autels ont des directeurs de conscience, qui les animent à la révolte, et qui trouvent cent moyens de former des conspirations contre la vie des rois. S'il est surprenant que la reine de Navarre ait été assez intrépide pour ne craindre pas de tels périls qu'elle connaissait très-bien, il est encore plus surprenant qu'elle se soit maintenue, environnée qu'elle était de deux puissans princes, le roi d'Espagne d'un côté, le roi de France de l'autre, tous deux remplis d'une cruauté contre les sectaires qui a peu d'exemples; tous deux animés et encouragés par les fortes sollicitations de la cour de Rome (*x*). Mais si elle eut toute la vigueur qu'il fallait avoir pour venir à bout des séditions de ses sujets, et pour triompher des forces que la cour de France leur avait envoyées, elle n'eut pas assez de prudence pour découvrir la trahison qu'on lui dressait sous la belle proposition du mariage du prince son fils avec la sœur de Charles IX. Elle y donna les mains, et vint à Paris, et y fut empoisonnée *, croit-on (*y*), pendant qu'elle travaillait aux préparatifs des noces. Ce fut le 10 de juin 1572 qu'elle décéda : elle courait sa quarante-quatrième année (*z*). Cette mort ne pouvait venir que très-à-propos pour cette princesse, qui

(*t*) Olhagaray, Hist. de Foix, Béarn, et Navarre, *pag.* 578.

(*v*) *Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis*
Penthesilea furens, mediisque in millibus ardet.
Virgil. Æn., *lib. I*, *vs.* 490.

(*x*) *Voyez* Sponde, *ad ann.* 1568, *num.* 26.

* Ce soupçon était mal fondé, dit Leclerc, comme on en fut convaincu par l'ouverture de son corps.

(*y*) *Voyez* d'Aubigné, *tom. II*, *liv. I*, *chap. II*, *pag. m.* 531, et Olhagaray, Hist. de Foix, Béarn, et Navarre, *pag.* 627.

(*z*) Thuan., *lib. LI*, *pag.* 1058.

aurait été inconsolable si elle eût vu la journée de la Saint-Barthélemi, et entendu les reproches qu'on lui eût pu faire d'avoir été la cause innocente de la perte de tant de braves gens, par le malheur qu'elle avait eu de donner dans le panneau. Elle n'eût point trouvé d'assez fortes consolations dans la réponse qu'elle eût pu faire, qu'il n'était point vraisemblable que la méchanceté de Catherine de Médicis fût si étendue, ni que Charles IX, jeune prince dont l'emportement n'avait point de bornes, fût capable d'une dissimulation si longue, si profonde, si artificieuse; et qu'après tout il fallait bien que le piége ne fût point grossier (*aa*), puisque les lumières de l'amiral de Coligni y avait été trompées. La vertu de cette reine fut très-grande; et quand nous ne la connaîtrions que par le désir qu'elle eut de tirer bientôt sa future belle-fille du milieu de la corruption de la cour de France (M), nous en aurions une très-haute opinion. Son testament contenait des choses qui marquaient, et la générosité de son âme, et sa prudence, et son zèle ardent pour la religion qu'elle professait (*bb*). J'examinerai ci-dessous (*cc*) ce que dit Moréri, qu'*elle composa diverses pièces en prose et en vers*. Elle laissa un fils dont j'ai parlé en son lieu (*dd*), et une fille qui fut parfaitement son imitatrice en vertu et en religion; car sa conduite fut très-sage et très-régulière, au milieu des mauvais exemples de ce temps-là, et jamais aucun mariage à condition d'aller à la messe ne fut à son gré (N). Henri IV, son frère, qui l'aimait et qui la considérait très-particulièrement, l'exhorta en vain à se faire catholique. Il la maria au duc de Bar, fils aîné du duc de Lorraine, l'an 1599. Elle ne trouva pas beaucoup de douceurs dans cette alliance (O), et il fallait qu'elle allât faire la cène hors de la ville de Nanci, *et n'avait que le prêche et les prières en sa maison, pour elle et les siens* (*ee*). Elle mourut au commencement de l'an 1604, faussement persuadée qu'elle était grosse. Le duc de Lorraine et le duc de Bar *la conjurèrent en l'extrémité de sa maladie de penser à son salut; mais elle leur dit qu'elle voulait mourir comme elle avait vécu;* et ainsi elle ne démentit point au dernier moment de sa vie la constance qu'elle avait toujours montrée pour sa religion, et qui avait résisté aux tentations les plus fortes, et aux importunités les plus opiniâtres qu'on ait jamais vues. Elle avait eu pour précepteur le fils de Salmon Macrin (*ff*), et entendait bien la langue latine (*gg*)*. Du Verdier Vau-Privas (*hh*) la nomme *princesse de*

(*aa*) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. V*, *pag. m.* 149, *prétend que si Dieu n'eût aveuglé ceux de la religion, ils eussent facilement aperçu les couteaux qu'on aiguisait pour les égorger.*

(*bb*) *Vide* Thuanum, *libr. LI*, *pag.* 1058.

(*cc*) *Dans la remarque* (Q), *à la fin.*

(*dd*) *Dans l'article* HENRI IV, *tom. VIII.*

(*ee*) Matthieu, Hist. de la Paix, *tom. II*, *pag. m.* 677, *à l'ann.* 1604.

(*ff*) Sammarth. Elogior. *lib. I*, *pag. m.* 21.

(*gg*) *Voyez la remarque* (N), *citat.* (95)

* Leclerc dit que Bayle aurait pu ajouter que Jeanne eut aussi pour précepteur Nicolas Bourbon, et qu'elle avait appris le grec.

(*hh*) Bibliothéq. française, *pag.* 144.

haut esprit. Elle *a commencé de si bonne heure*, ajoute-t-il, *d'imiter* les deux savantes *roines de Navarre*, Marguerite de France et Jeanne d'Albret, *ses ayeule et mere..... à produire les fleurs et le fruict tout ensemble dont les Muses donnent la semence, qu'elle en a composé des chapeaux aux couleurs de bien dire qui y sçauroient être les plus requises ayant à peine attaint l'âge de douze ans. Voire (qui est chose plus admirable) a fait des vers en dormant, comme est tesmoigné en une ode sur ce faite et adressée à son excellence par un de ses precepteurs*. Il en donne quelques couplets. Nous examinerons une pensée de Scaliger (P). C'est un grand mensonge que de dire, comme on l'a fait dans un ouvrage public, que la reine Jeanne d'Albret contracta un mariage de conscience avec un homme dont on ne dit pas le nom, et que d'Aubigné l'historien fut le fruit de ce mariage (Q). On dit que dans des tapisseries à quoi elle travailla de ses propres mains, elle affecta de faire paraître les monumens de la liberté qu'elle prétendait avoir acquise en secouant le joug du pape (R). Finissons par ces paroles de l'historien Pierre Matthieu (*ii*) : « Elle vouloit qu'on » preferast la sureté de la con- » science aux asseurances des » honneurs, des grandeurs et de » la vie mesme, et vouloit dire à » ceux de son party, que les ar- » mes ne se doivent poser qu'a- » vec ces trois conditions, ou » d'une paix asseurée, ou d'une » victoire entière, ou d'une mort » honneste (*kk*). »

(*ii*) Matthieu, Hist. de la Paix, *tom. I*, *pag. m* 198, *à l'ann.* 1599.

(*kk*) Voici la note marginale de Pierre Matthieu, *Jeanne d'Albret, roine de Navarre, fit faire* 12 *médailles, à la Rochelle, avec ceste inscription : Paix asseurée, Victoire entière, Mort honneste. Voyez le* Journal de Trévoux, *janvier* 1702, *art. XI*, *pag.* 122, *édition de France.*

(A) *Son mariage..... célébré avec une pompe extraordinaire.*] M. de Sponde remarque que le couronnement de Charles V coûta moins que ces noces-là, et il condamne avec raison l'humeur prodigue de François Ier. à l'égard de ces vaines magnificences (1). Guillaume Paradin a décrit les *joustes* qui furent faites en ce temps-là, et les *palais triomfaux et a l'antique, esquels estoient chevaliers armés, qui tenoient le pas pour l'honneur chacun de sa dame, etc.* (2). Voyez aussi les Mémoires de Guillaume du Bellai (3).

(B) ..... *Fut déclaré nul quelque temps après. Aussi avait-il été conclu malgré les protestations de la fille, et contre la volonté de..... ses père et mère.*] Olhagaray (4) conte que François Ier. faisait élever Jeanne d'Albret au Plessis à Tours, et ne lui permettait pas *d'en partir;* car il craignait que son père ne la mariât à Philippe, fils de l'empereur. Il ajoute qu'elle s'ennuyait mortellement en ce lieu-là, et qu'elle remplissait *sa chambre de plaintes* et de soupirs. *Ce qu'oyant le roi François, il la maria avec le duc de Clèves, sans le consentement de père ny de mère.... sur quoi elle protestoit et fit protester en présence de Jean sieur d'Abere*, etc. .... *Aussi ce mariage forcé*, continue cet auteur, *n'eut autre fruict que les cérémonies...,. et nostre prince Henri* (5) *fait condamner ce mariage, et la forme qui y avoit esté tenue par l'autorité du pape : de sorte qu'en l'église cathédrale de Tours, bientost après, en un jour de Pâques, il fut déclaré*

(1) Spondan., *ad ann.* 1541, *num.* 5.

(2) Guill. Paradin, Histoire de notre temps, *liv. IV*, *pag. m.* 406 *et suiv.*

(3) *Au livre VIII*, *à l'ann.* 1540, *p. m.* 909.

(4) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 503, 504.

(5) *C'est-à-dire le roi de Navarre, père de la mariée.*

nul, et toutes parties mises en liberté de se marier à qui bon leur sembleroit. Parquoy le duc de Clèves se maria avec la fille de Ferdinand, roy des Romains, frère de l'empereur. Notez en passant une faute de M. de Sponde. Il veut que Jeanne n'ait été dégagée de son contrat qu'à cause que le duc de Clèves s'était marié avec la fille de Ferdinand.

Brantôme débite un fait qui prouve que la reine de Navarre, mère de la mariée, assista aux épousailles : la chose est curieuse. « Le jour que ma» dame la princesse de Navarre fut » mariée avec le duc de Clèves, à » Chastelleraud, ainsi qu'il la fallut » mener à l'église, dautant qu'elle » estoit chargée de pierreries et de » robbe d'or et d'argent, et pour ce » pour la foiblesse de son corps n'eut » sceu marcher, le roy commanda à » M. le connestable de prendre sa » petite niepce au col et la porter à » l'église, dont toute la cour s'en » estonna fort, pour estre une charge » peu convenable et honorable en » telle cérémonie pour un connesta» ble, et qu'elle se pouvoit bien don» ner à un autre, dequoy la reyne de » Navarre n'en fut nullement des» plaisante, et dit : Voilà celuy qui » me vouloit ruiner autour du roy » mon frère (6), qui maintenant sert » à porter ma fille à l'église. Je tiens » ce conte de cette personne que j'ay » dit, et que M. le connestable fut » fort déplaisant de cette charge, et » en eut un grand dépit pour servir » d'un tel spectacle à tous, et com» mença à dire : C'est fait désormais » de ma faveur ; adieu luy dis, com» me il arriva ; car après le festin et » dîner des nopces, il eut son congé » et partit aussitost *. Je le tiens de » mon frère aussi, qui estait lors page » à la cour, qui vit le mystère et s'en » souvenoit très-bien, car il avoit la » mémoire très-heureuse (7). »

(C) Elle eut *deux fils qui moururent tous deux au berceau par des accidens assez extraordinaires.*] « Le » premier étouffa de chaleur, parce » que sa gouvernante, qui était fri» leuse, le tenait trop chaudement. » Le second perdit la vie par la sot» tise d'une nourrice ; car un jour, » comme elle se jouait de cet enfant » avec un gentilhomme, et qu'ils se » le baillaient l'un à l'autre, ils le » laissèrent tomber par terre, dont » il mourut en langueur (8). »

(D) *Elle fit paraître.... un courage et une force extraordinaires.*] Le roi de Navarre, son père, lui promit de lui mettre entre les mains son testament dès qu'elle serait accouchée, *mais à condition que dans l'enfantement elle lui chanterait une chanson,* afin, *lui dit-il*, que tu ne me fasses pas un enfant pleureux et rechigné. *La princesse le lui promit, et eut tant de courage que, malgré les grandes douleurs qu'elle souffrait, elle lui tint parole, et en chanta une en son langage béarnais, aussitôt qu'elle l'entendit entrer dans sa chambre* (9). Voici les paroles de la chanson : *Noste Donne deou cap deou pon, adjouda mi en aqueste houre*, c'est-à-dire, *Notre-Dame du bout du pont, aidez-moi à cette heure* (10) *[1].

(E) *Il arriva une chose, pendant le séjour qu'ils firent* à la Rochelle, *qui est bien curieuse.*] M. Vincent a trouvé dans le journal de Pierre Pasteau, un grand détail sur *la réception magnifique* qui fut faite par les Rochellois au roi et à la reine de Navarre, l'an 1558. Il y a trouvé aussi ces propres termes *[2]. « Pendant le » temps que le roi de Navarre a été en » cette ville, nous a été administrée » la parole de Dieu en l'église Saint» Barthélemi par son prédicateur, le» quel s'appelait Me. David, lequel a » été trouvé sage et bon prédicateur

(6) *Voyez la remarque* (H) *de l'article précédent, citation* (28).

* Leclerc dit que le père Daniel prouve que la disgrâce du connétable eut lieu, non le 15 juillet 1540, jour du mariage, mais après le mois de mars 1541 ; et il remarque que le fait raconté par Brantôme est faux par rapport au point principal.

(7) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 311.

(8) Péréfixe, Histoire de Henri-le-Grand, *p. m.* 13.

(9) *Là même*, *pag.* 16.

(10) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. I, pag.* 614. *Il cite* A. Favin en son Histoire de Navarre.

*[1] Leclerc et Joly disent que cette chanson, étant une invocation à la Vierge, méritait l'attention de Bayle, et que c'est une preuve que la reine Marguerite, sa mère, ne l'avait point élevée dans le calvinisme.

*[2] Leclerc et Joly disent qu'il ne faut que les lire pour être convaincu qu'ils ne sont pas du style de ce temps-là.

» (11). » Mais voici l'aventure dont il s'agit dans cette remarque : « Pendant le séjour que le roi et la reine » de Navarre firent à la Rochelle, il » y vint une troupe de comédiens. » Un jour auquel ils avaient une pièce » d'importance à représenter (car ils » l'avaient fait ainsi publier à cri public) le roi et la reine s'y rendirent » avec leur cour, et il y eut là aussi » une affluence extraordinaire de » peuple. Ils représentèrent une femme malade à l'extrémité, qui jetait de grands soupirs et demandait » instamment qu'on la confessât. Le » curé de la paroisse fut appelé : il » se présenta avec tout son appareil, » et fit ce qu'il put ; mais la malade » se tourmenta toujours, et dit » qu'elle n'était point bien confessée. » D'autres ecclésiastiques vinrent » après le curé, et ne réussirent pas » mieux que lui. Après eux, des religieux de tous les ordres se présentèrent aussi à leur tour, et n'épargnèrent ni reliques, ni indulgences » bien plombées, dont ils avaient de » pleins sacs, et qu'ils lisaient une » à une à la malade, laquelle pour » dernier remède fut enfin revêtue » de l'habit de saint François. Rien » de tout cela n'opéra pour mettre » sa conscience en repos : elle disait, » en se lamentant, que tous, tant » qu'ils étaient, ne savaient ce que » c'était de bien confesser. Là-dessus quelqu'un de sa connaissance » s'avance sur le théâtre, et regarde de tous les côtés, comme ayant un » secret à dire qu'il ne voulait pas » qu'un autre entendît, avertit la » malade qu'il connaissait un homme qui la confesserait comme il » fallait et la remettrait en bon état ; » mais que le grand air étant nuisible » à cet homme, il ne sortait que la » nuit. La malade prie et presse » qu'on le lui fasse venir. Après avoir » attendu quelque temps, cet homme » vint dans un habit ordinaire, et » s'approchant du chevet du lit de » cette femme, il lui parla sans que » les assistans pussent rien entendre » de ce qu'il disait : ils remarquaient » seulement aux gestes de la malade, » qu'elle paraissait être fort contente. A la fin, il tira de sa poche » un petit livre qu'il lui présenta, » lui disant tout haut que ce livre-là contenait des recettes infaillibles contre son mal, et que si elle » en usait, elle verrait dans fort peu » de jours sa santé parfaitement rétablie. Cet homme s'étant retiré, » la malade se lève saine et entièrement guérie ; puis ayant fait deux » ou trois tours sur le théâtre, elle » dit aux assistans, que cet inconnu » avait fait ce qui avait été impossible à tous les autres, et qu'il fallait avouer que son livre contenait » des recettes admirables, comme » on le voyait par le prompt effet » qu'elle en avait ressenti ; que si » quelqu'un d'eux était attaqué du » même mal, elle leur conseillait » d'avoir recours à ce livre, lequel » elle leur prêterait volontiers, en » les avertissant néanmoins auparavant, qu'en le touchant on le trouvait un peu chaud, et qu'il en sortait une odeur importune sentant » le fagot ; qu'au reste, si les assistans désiraient de savoir le nom de » celle qui leur parlait et celui du » livre, c'étaient deux énigmes qu'elle » leur laissait à deviner. Le roi et la » reine de Navarre témoignèrent que » cette pièce de théâtre leur avait » plu ; ce que fit aussi toute leur » cour, et à son exemple, un grand » nombre des assistans, dont plusieurs avaient déjà du dégoût pour » la religion romaine. Ils n'eurent » pas de peine à comprendre, que » cette malade était la Vérité ; que » les premiers, qui ne l'avaient pas » bien confessée, c'étaient ceux qui » prenaient la qualité de docteurs et » de pasteurs, et qui au lieu de confesser la vérité de Dieu, la détenaient en injustice ; que ce dernier » venu était un des prétendus hérétiques que la rigueur du temps » contraignit de se cacher, et qui » seuls, lorsqu'ils y étaient appellés » confessaient, comme il appartenait, cette vérité qu'ils avaient » connue : qu'enfin le livre chaud, » et qui sentait le fagot, était le N. » Testament, que l'on défendait d'avoir chez soi en langue vulgaire, » et d'y lire, à peine du feu. Mais ce » qui était tant au gré des uns déplut » fort aux autres. Surtout, les ecclé-

(11) Philippe Vincent, Recherches sur les commencemens et les premiers progrès de la réformation en la ville de la Rochelle, *pag.* 31.

» siastiques s'en offensèrent, et en » allèrent faire leurs plaintes au roi » de Navarre même, et ensuite aux » magistrats de la ville, qui parlaient » déjà d'en informer. De sorte que » ce fut aux comédiens à déloger » sans bruit, et promptement : et ils » n'en auraient pas été quittes à si » bon marché, s'il n'eût pas paru » qu'ils étaient à ce prince et à la » reine sa femme (12). » Voyez la » note (13).

Il faut dire un mot sur le prédicateur David, qui suivait la cour de Navarre au voyage de Paris. C'était un moine qui était venu en Guienne avec le maréchal de Saint-André, lorsqu'en 1555 ce maréchal fut *consulter de sa santé avec cest excellent medecin Jules Cesar de l'Escale* (14). Les prédications de ce moine *resveillerent les esprits de plusieurs qui commencerent de s'assembler secretement*. Cela fit que l'évêque d'Agen *le contraignit de s'absenter. Mais Dieu se servit de cette absence envers la ville de Nerac, auquel lieu la predication fut ottroiée en la grande sale du chasteau par le roy et la reyne de Navarre, commençans à gouster aucunement la verité, qui print deslors telle racine en toute ceste contrée là (combien qu'il ne fust encores mention d'aucun ministre ordinaire) que jamais depuis elle n'en a peu estre arrachée* (15). Vous voyez là que dès l'an 1555, le roi et la reine de Navarre firent clairement connaître leur penchant vers la réforme. Nous verrons divers faits de cette nature dans la remarque (G).

(F) *Elle se montra plus tiède que son mari.*] Brantôme raconte (16) que le roi de Navarre faisait prêcher son ministre David *où il passait*, et qu'il *le mena à la cour, qui était à Fontainebleau;* et que le roi Henri ne trouva point bon qu'il eût amené avec lui ce ministre. *La reine de Navarre pourlors*, continue Brantôme (17), *qui estoit jeune, belle, et tres-honneste princesse, et qui aymoit bien autant une danse qu'un sermon, ne se plaisoit point à cette nouveauté de religion, ny tant qu'on eut bien dit, et pour ce je tiens de bon lieu qu'elle le remontra un jour au roi son mary, et luy dit tout à trac, que s'il se vouloit ruïner, et faire confisquer son bien, elle ne vouloit point perdre le sien, ny si peu qui luy estoit resté du royaume des roys ses predecesseurs, lesquels pour l'heresie avoient perdu le royaume de Navarre.* Théodore de Bèze ne s'éloigne pas de ceci. Voyez ses paroles dans la remarque suivante (18).

(G) *Elle ..... se déclara la protectrice* du calvinisme.] Donnons ici un abrégé du progrès que la religion réformée fit dans le Béarn sous cette reine. Nous avons vu (19) ce qui fut fait à Nérac l'an 1555. Je trouve qu'en 1557 (20) le sieur de Saint-Martin alla chercher à Genève un ministre (21) *pour la cour du roy* de Navarre, *auquel tous les domestiques prestoient l'oreille*. La cour de France l'ayant su, menaça le roi de Navarre de lui faire la guerre (22), s'il continuait *de donner liberté à ceux de la religion de prescher en Bearn publiquement à vue d'œuil.* Cela *fit qu'il pria fort honnestement le ministre* Boisnormand *de se retirer ailleurs*. Le ministre se retira ; *mais il continua quelque temps après à prescher, poussé par les prieres des courtisans à Mazeres lès Pau, maison des plus anciennes de Bearn, et des plus fidelles au party de ceux de la religion.* Le roi et la reine de Navarre allant en France, l'an 1558, prirent avec eux Pierre David, *et le faisoient ordinairement*

(12) Philippe Vincent, sur les commencemens et les premiers progrès de la réformation en la ville de la Rochelle, *pag.* 36 *et suiv.*

(13) *M.* Vincent, *là même, pag.* 42, *conjecture que Jeanne d'Albret* se souvenant *de l'outrage* fait *à la reine, sa mère, (voyez ci-dessus, citation* (22) *de l'article précédent*), voulut à son tour se servir aussi de la licence du théâtre pour lui faire dire des vérités que les docteurs de Rome ne s'étaient que trop justement attirées; *mais par ce qui a été dit ci-dessus, citation* (17) *de l'article précédent, on voit qu'elle ne faisait qu'imiter sa mère, qui s'était servie de pareils jeux de comédie.*

(14) Bèze, Hist. ecclésiastique, *liv. II, p.* 102.

(15) *Là même.*

(16) Brantôme, Vie des Capitaines français, *tom. III, pag. m.* 237.

(17) *Là même, pag.* 238.

(18) *Citation* (36).

(19) *Dans la remarque* (E), *citation* (15).

(20) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn, et Navarre, *pag.* 517.

(21) *Nommé François le Guay, dit le Beau Normand,* (*Bèze le nomme Boisnormand*) *et communément la Pierre.* Là même.

(22) *La même. Voyez aussi pag.* 302.

prescher en habit de prestre, sans surpelis (23). Nous avons vu ci-dessus qu'il prêcha à la Rochelle ; et il parait par la prière (24) dont il se servait au commencement et à la fin du sermon, que son langage était celui d'un ministre. Ce roi, ayant vu Henri II à Fontainebleau, s'en retourna à Paris (25), et *print courage jusques à se trouver en quelques assemblées parmi gens de basse condition. Qui plus est, estant advenu que deux ministres de Paris furent surpris en leur chambre, l'un desquels fut lasché par des sergens, leur baillant quelques escus en la main, l'autre nommé Antoine Chandieu..... fut emprisonné au Chastelet : ce roy alla luy mesmes le lendemain l'advouer de sa maison, et l'en ramena sain et sauf* (26). Il assista aux assemblées publiques du Pré aux Clercs, où l'on chantait les Psaumes de David (27). Les cardinaux de Bourbon et de Lorraine ayant promis un gros bénéfice à Pierre David, *il promit de remettre son maistre et maistresse en l'eglise romaine plus avant que jamais. Cela estant parvenu aux aureilles de son maistre, il le chassa* (28). Lorsque ce prince partit de Béarn avec son épouse, il laissa son fils sous la direction de Suzanne de Bourbon, femme de Jean d'Albret, et sous celle de Louis d'Albret, évêque de Lescar (29) *L'absence* du roi et de la reine *par le support des regents, quoy que catholiques romains, haussa le menton à ceux de la religion : de sorte qu'ils dresserent de notables assemblées dans le païs avec la permission de ceux qui avoient esté laissés au gouvernement du païs ; chose,* dit l'original, *remarquable, que par le moyen d'un enfant, d'un evesque, d'une femme, les principaux fondemens de la religion fussent jettés en Bearn. Ceste nouvelle courut par tout ; le roy de Navarre en fit le fasché, combien qu'il eust donné le mot, de sorte qu'il consent que George cardinal d'Armaignac vint en Bearn et luy donne l'estat avec monseigneur le prince de lieutenant general. Estant là arrivé, tant s'en faut que par une conference qu'il disoit vouloir faire en Bearn il empeschast les pretentions de ceux de la religion, qu'au contraire ils se resolurent entre eux à ne se laisser emporter à la violence de leur lieutenant, qui commença de faire emprisonner Henry de Barran leur ministre qui avait esté jacopin, mais reservé sans offence quelconque, pour estre presenté au roy à son retour, qui luy commanda de vacquer fidellement à l'exercice de la charge que Dieu luy avait donnée* (30). Le roi de Navarre s'était retiré de la cour de France fort mécontent, et cela entre autres raisons à cause que l'on n'avait eu aucun soin de ses intérêts dans le traité de Cateau. Il retourna à Paris après la mort de Henri II. Il est vrai qu'il n'usa point de la promptitude que le connétable de Montmorenci lui conseillait : il arriva un peu tard, et ne sut point maintenir ses priviléges pendant la minorité de François II. Laissons parler Théodore de Bèze. « Il s'estoit mis finalement en chemin » et avait promis merveilles aux ministres des églises par lesquelles il » passoit, et qui lui remonstroient le » devoir qu'il avoit, tant à l'estat en » general, qu'aux pouvres eglises » qu'il savoit estre de si long-temps » si mal traitées par ceux qui avoient » abusé des feuz rois ; mais estant » approché de la cour, combien qu'il » fust tresbien accompagné pour » s'emparer de l'authorité deue à » son rang, enquoy il eust esté assisté de la faveur et des forces principales du royaume, si est-ce que » se laissant gouverner à deux de sa » suite, à savoir au sieur d'Escars, » et à l'evesque de Mande, pratiqués » par ses ennemis, aprés avoir souffert mille indignités à son arrivée, » il ne fit jamais seulement semblant » de s'en ressentir, et aprés avoir assisté au sacre du roy à Reims le » 18 de septembre audict an fut » renvoyé en son païs avec commis-

(23) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. II, pag.* 103.

(24) *Vous la trouveres dans l'écrit de M.* Vincent, *pag.* 31 *et suiv.*

(25) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. II, pag.* 140.

(26) *Là même.*

(27) *Tom. X, pag.* 331, *citation* (114) *de l'article* MAROT.

(28) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. II, pag.* 103.

(29) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 518.

(30) *Là même.*

» sion de conduire la royne d'Espagne, seur du roy, au roy d'Espagne son mary (31). » Aprés qu'il eut conduit la reine d'Espagne, *il se retira en Bearn, et eut quelque temps en desdain la cour, favorisant ouvertement ceux de la religion, et un moyne administrant la cene, avec le froc le jour de Pasques au temple de Pau, où il avait presché le caresme, nommé Arnaud-Guilhem Barbaste carme, il y voulut participer; combien que Françoys le Gay, rappelé en Bearn, la celebrast le mardy aprés en la maison de Casse, où beaucoup de noblesse accourut, et notamment une dame de la maison de Carmaing qui avoit esté nonain aux Casses* (32). Après l'affaire d'Amboise, le roi de Navarre, et le prince de Condé son frère, reçurent ordre de venir à la cour de France. Ils s'y rendirent. Le prince fut mis en prison tout aussitôt, et aurait été décapité, si François II ne fût pas mort (33). Le roi son frère se trouva aussi dans une espèce de détention. Il avait témoigné avant ce voyage qu'il favorisait hautement les réformés. « (34) Il se plaignoit publiquement de la maison de » Guise, et se trouvoit bien accompagné de gentilshommes faisans » presque tous profession de la religion, qui luy promettoient sous » ceste querele toute aide et secours. » Peu de jours après (35) vint à Nerac » Theodore de Beze, que le roy de » Navarre avoit envoyé querir à Genève, lequel prescha dans le temple, ce qui estonna merveilleusement les adversaires (36)..... De ce » temps aussi fut imprimée une supplication en françois adressée au » roy de Navarre, et autres princes » du sang, pour la liberté du roy et » de la royne, et du royaume contre le gouvernement usurpé par » ceux de Guyse, ce qui ne feit » qu'enflamber davantage le cardinal : et dautant que ce bruit estoit » grand, le cardinal d'Armagnac vint » aussi à Nerac, portant une grande » bulle, par laquelle le pape excommunioit Boynormand, le sieur de » la Gaucherie, precepteur de monsieur le prince de Navarre, et leurs » adherans; mais on ne tint grand » conte de luy, ni de ses benedictions, » qu'il feit à l'entrée de la ville, » tout le monde s'en mettant à rire. » Le roy de Navarre en ce temps se » monstroit fort affectionné à la religion, tant qu'il ne vouloit plus de » messe, et ne parloit que de Dieu, » (ne pensant comme chacun affirmoit, qu'aux moyens d'avancer le » regne de Jesus Christ). Mais la » royne sa femme s'y portoit fort » froidement, craignant de perdre » ses biens, et se faschant de laisser » beaucoup de choses du monde, » pour se renger sous une plus seure » reigle de la pure religion, en quoi » se cognut à la fin l'abysme des jugemens de Dieu. Car le roi peu de » temps aprés quitta tout, par la » seule venue du sieur de Cursol, et » depuis n'en a tenu grand compte. » La royne sa femme au contraire » commença peu aprés d'en faire entiere profession avec telle perseverance, qu'elle a esté en exemple à » toutes les princesses de la chrestienté. Le cardinal de Bourbon, et » le sieur de Crussol vindrent aussi » à Nerac pour aider à la trame dressée contre les deux frères, à l'arrivée desquels, tout alla au rebours. » Car le roy et la royne de Navarre » feirent dire la messe au couvent » des cordeliers, où ils assisterent, » et contraignirent leur fils leur petit prince de s'y trouver (37).... La » royne de Navarre aprés le partement du roy de Navarre son mari » se retira en Bearn, où elle fut advertie en peu de jours de la prinse » du prince à Orléans, et des conjurations qui se faisaient contre son » mari, et comme quelques assemblées se faisaient en Espagne pour » luy surprendre sa principauté de » Bearn, et le residu de Navarre. » Voyant donc que la fiance qu'elle » avoit eue aux hommes estoit perdue, et que tout secours humain » luy defailloit, estant touchée au

(31) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. III*, *pag.* 226.

(32) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 520.

(33) *Voyez remarque* (H).

(34) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. III, pag.* 324, *à l'ann.* 1560.

(35) *C'est-à-dire, vers la fin de juin* 1560.

(36) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. III*, *pag.* 325.

(37) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. III*, *pag.* 326.

» vif de l'amour de Dieu, elle y eut » son recours, avec toute humilité, » pleur et larmes, comme à son seul » refuge; protestant d'observer ses » commandemens, de sorte qu'au » temps de sa plus grande tribulation, elle feit publique profession » de la pure doctrine, estant fortifiée par François le Guay, autrement Boynormant, et N. Henri, » fideles ministres de la parole de » Dieu, et remettant le tout sur sa » misericorde, vestit un cœur viril » et magnanime allant visiter et envitailler pour long-temps sa place » forte de Navarreins en Bearn. Car » le bruit estoit que les Espagnols la » voulaient surprendre, auquel lieu » elle entendit la maladie du roy » (38), et bien tost après la mort, » laquelle nouvelle receue, la feste » de Noël ensuivant (39) elle feit derechef confession de sa foy haut et » clair, et communiqua à la saincte » cene du seigneur. Et bien tost après » manda au roy sadite confession de » foy, bastie, escrite, et signée de sa » main comme elle avoit un singulierement bel esprit. »

Ce que Théodore de Bèze affirme, que le roi de Navarre, depuis que le sieur de Crussol l'eut engagé à s'en aller à la cour de France, *ne tint* pas *grand compte* de la religion réformée, est un peu bien faux; car ce prince, après la mort de François II, se tint très-uni pendant quelque temps avec l'amiral, et avec les autres chefs des huguenots; et ce fut par leur moyen qu'il obtint la charge de *lieutenant général représentant la personne et l'autorité du roi par tout le royaume* (40), et que la régente Catherine de Médicis ne pourrait rien ordonner sans qu'il y eût consenti. Ils tirèrent de cela un grand avantage. Je m'en vais le décrire avec les paroles de M. Maimbourg (41). « Le » Navarrois, qui s'était tout ouvertement déclaré pour eux, ne feignit » point de dire un jour à l'ambassadeur de Danemarck, qu'il pouvait » assurer son maître que dans un an » il ferait prêcher le pur évangile par » toute la France. Et comme celui-ci, qui était luthérien, l'eut supplié que ce fût selon la doctrine du » docteur Luther, et non pas selon » celle de Calvin, Antoine lui dit » que ces deux docteurs étaient d'accord en quarante articles contre le » pape, et qu'ils n'étaient en différent que sur deux ou trois points; » c'est pourquoi, qu'avant toutes » choses les luthériens et les calvinistes devaient s'unir pour détruire » la papauté, et qu'après cela ils s'appliqueraient à chercher les moyens » de s'accorder entre eux. Une si » haute déclaration du roi de Navarre » inspira tant d'audace aux huguenots, qu'ils crurent que, malgré » tous les édits, ils pouvaient faire » impunément en public tous les » exercices de leur religion, comme » ils firent à la vue de tout le monde à » Fontainebleau, sans que personne » osât s'y opposer, voyant qu'à la » cour on permettait tout. En effet, » les princes, et l'amiral qui se tenait fort assuré que la reine lui » tiendrait parole, firent faire le » prêche dans les chambres qu'ils » avaient au château, et l'on vit alors (42).... l'hérésie entrer comme » en triomphe dans le palais des rois » très-chrétiens, pour y établir le » trône de son empire; et l'on peut » dire que ce fut alors qu'elle y » exerça une pleine et entière domination, étant soutenue de l'authorité des deux premiers princes du » sang, et de la faveur de la reine. » Cet auteur ajoute (43) que *non-seulement* la reine *permit que les ministres prêchassent dans les appartemens des princes, où tout le monde accourait en foule pour les entendre; tandis qu'un pauvre jacobin qui prêchait le carême à Fontainebleau était abandonné* (*); *mais elle voulut assister elle-même avec toutes les dames aux sermons de l'évêque de Valence, qui prêchait tout ouvertement dans une*

(38) *C'est-à-dire, de François II.*

(39) *C'est donc le 25 de décembre 1560. Notez qu'Olbagaray*, Histoire de Foix, etc., *pag.* 530, *dit que cette reine* avait toujours fait profession de la religion romaine jusqu'en l'année 1565, laquelle, au jour de Pâques, à Pau, ayant publiquement protesté, fit la cène. *Cette date 1565 est ou une faute des imprimeurs, ou une ignorance crasse de l'auteur. Il devait dire 1561.*

(40) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *pag.* 189, *édition de Hollande, à l'ann.* 1561.

(41) *Là même. Voyez aussi* Varillas, Histoire de Charles IX, *liv. I, pag. m.* 37.

(42) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *p.* 190.

(43) *Là même, pag.* 192.

(*) *La Poplin. Dupleix, etc. Brantôme.*

des salles du château, les nouveaux dogmes qu'il avait tirés des hérésies de Luther et de Calvin. Conférez avec ceci la remarque (F) de l'article du chancelier de l'HOSPITAL (44) : vous y verrez que le bon état, où furent les réformés de France pendant l'année 1561, procéda de l'attachement du roi de Navarre à leur parti, et que la décadence de leurs affaires eut son origine dans le changement de ce même roi. On le gagna par des espérances chimériques du royaume de Sardaigne; on le fit tomber dans les piéges de l'amour, par les ruses d'une coquette, fille d'honneur de Catherine de Médicis. Il passa du blanc au noir : il devint l'ennemi de ceux de la religion, et il voulut contraindre la reine sa femme à les abandonner (45); mais il n'en usa de la sorte qu'après le colloque de Poissi (46). Elle y avait assisté, et nous avons vu ailleurs (47) avec quel éclat elle fit prêcher au bourg d'Argenteuil, le 29 de septembre 1561. Notez qu'avant que de partir de Nérac pour la cour de France, au mois d'août de la même année, elle avait donné *le couvent des cordeliers, qui estoit alors tout vuide, pour y loger les ministres, et y faire un collége* (48); et qu'en passant par Périgueux, elle *bailla en garde* le ministre Brassier aux chanoines qui l'avaient mis en prison, et les assura *que si on luy faisoit mal quelconque ils en respondroient*, ce *qui le conserva pour ce coup* (49). Notez aussi qu'il y a beaucoup d'apparence que le roi de Navarre ne changea qu'extérieurement, et qu'il ne devint persécuteur que dans la vue d'obtenir les avantages que la cour de Rome et Philippe II lui avaient fait espérer; car, quand il vit que la mort allait faucher ses espérances, il se démasqua. « Il mourut » repentant (ce disoient aucuns) » d'avoir ainsi changé de religion, » et resolu de remettre la reformée » mieux que jamais, ainsi qu'il le » manda à monsieur le prince son » frère, par un sien maistre d'hostel, » qu'on appelloit Osquerque, qu'il » avoit envoyé vers luy le visiter. » Cela se disoit parmy aucuns de nous » autres (50). » M. de Thou (51), Mézerai (52), Varillas (53), et plusieurs autres historiens rapportent en gros la même chose plus ou moins. Voyez aussi d'Aubigné (54).

La fermeté avec laquelle Jeanne d'Albret résista, et aux duretés de son mari, et aux sollicitations de Catherine de Médicis, a été rapportée dans un autre lieu (55). Continuons de raconter ce qu'elle fit pour sa religion. Elle s'en retourna en Béarn quelque temps après le changement de son mari; et ayant su qu'on avait commis plusieurs violences contre les huguenots au pays de Foix (56), elle en *fut fort offencée* et *en escrit de bonne ancre* au sieur de Paillés; *et se souvenant de ses sujects de Foix, de Gibel, de Haute-rive, et autres lieux, elle leur obtint un abolissement entier de tout ce qu'on leur imposoit, et les fortifia par ses lettres remplies de notables consolations prinses de l'Écriture. Cela leur resleva le cœur fort abbattu par les extrêmes afflictions passées; et voyant le Bearn resolu à vouloir son vouloir, elle deffendit absolument partout l'exercice de la religion romaine, fit abbattre les images et les autels, et envoya à Geneve pour avoir le sieur du Merlin, et peu de temps apres à grand fraix elle rappella une vingtaine de ministres bearnois pour prescher en la langue du pays, et quelques Basques* (57) *pour instruire sa basse Navarre, et sur tout deffendit toutes processions publiques.* Le cardinal d'Armagnac lui écrivit là-dessus une longue lettre, le 18 d'août 1563. Elle y fit une très-belle réponse *sur-le-champ* (58) : et ayant convoqué un

(44) *Ci-dessus, tom. VIII, pag.* 251.

(45) *Voyez la remarque* (L) *de l'article* HENRI IV, *tom. VIII.*

(46) *La dernière séance de ce colloque fut le* 26 *de septembre* 1561.

(47) *Citation* (39) *de l'article* HOSPITAL (Michel de l'), *tom. VIII, pag.* 253.

(48) Bèze, Hist. ecclésiastique, *liv. V, p.* 793.

(49) *Là même, pag.* 794.

(50) Brantôme, Vies des Capitaines français, *tom. III, pag.* 244.

(51) Thuan., *lib. XXXIII, pag.* 668.

(52) Mézerai, Abrégé chronologique, *t. V, p.* 64.

(53) Varillas, Hist. de Charles IX, *t. I, p.* 267.

(54) D'Aubigné, *tom. I, liv. III, c. X, p.* 220.

(55) *Tom. VIII, pag.* 63, *citation* (42) *de l'article* HENRI IV.

(56) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 535.

(57) *Voyez ci-dessus la note* (m).

(58) *Ces deux lettres sont tout du long dans* l'Histoire d'Olhagaray.

synode à Pau, elle fit voir ces deux lettres à tous les ministres (59). Elle fit faire des réglemens pour la recette des deniers ecclésiastiques, et pour la reddition des comptes, et pour son académie, et commanda à son sénéchal *de tenir les assises par le pays de Bearn, qui sont comme une espece de grands jours en France.* Pendant qu'elle était à la cour de France, l'an 1566, il se tint dans le Béarn au mois de juin *une assemblée de ceux de la religion, où il fut conclu* de lui députer Michel de Vignaux, ministre de Pau, *pour la supplier de vouloir proceder entierement à l'abolition des ceremonies de l'eglise romaine, et regler le pays selon les loix conformes à la saincte Escriture, et ce contre tous paillards, larrons, usuriers, yvrognes, taverniers, joueurs de cartes, contempteurs de la discipline. Elle receust de fort bon œil le deputé, et tout aussi tost fit proceder en son conseil, à l'examen de toutes ses remonstrances, et au mois de juillet elle y respondit par des lettres patentes portant un certain reglement sur le temps; que l'exercice estoit permis d'estre fait par ceux de la religion, deffendans tous juremens, blasphemes, paillardises, jeux de hasard, dances dissolues, publiques, ou particulieres, les processions publiques, l'enterrement dans les temples, et enjoignant au senat ecclesiastique estably par sa majesté rechercher un bon nombre d'enfans propres aux lettres, et les entretenir au college aux despens du public, afin de servir à la republique, et au procureur general de poursuivre les usuriers, ordonnant que les excommuniés qui demeuroyent plus d'un an seroyent par le mesme senat poursuyvis et amendés; osta le moyen aux ecclesiastiques de conferer les benefices, donnant puissance au patron de presenter tel que bon luy sembleroit, mais qu'il fist profession de la religion: Ordonna la pension aux ministres, et le reste reserva à sa venuë ou retour de la cour* (60). Ayant appris que Grammont, qui craignait quelque désordre, avait fait suspendre pour quelque temps la publication de ses patentes, elle retourna en Béarn, et dès qu'elle fut à Pau en quelque repos, elle les fit pleinement exécuter (61). Elle ordonna *des commissaires pour se transporter par tout à proceder à la demolition des images et des autels de tous les lieux de sa souveraineté* (62). Les catholiques romains se soulevèrent en divers endroits, et formèrent des conspirations, et furent domptés par la reine. Les états de Béarn assemblés à Pau lui demandèrent instamment la révocation de ses patentes; mais elle leur accorda seulement une amnistie pour les *seditieux d'Oleron qui estoient entre les mains du bourreau prest à les executer*, et *refusa du tout* les restrictions ou les modifications qu'on demandoit (63). Elle perdit ses états par la rébellion de ses sujets catholiques soutenus des troupes de France, pendant la troisième guerre; mais le comte de Mongommeri les recouvra; et voulant *finir ses trophées par une nouvelle victoire sur les scandales et impietés, il convoqua un synode à Lescar, le dixieme d'octobre* 1569, *où la discipline qui se voit dans la souveraineté* de Béarn *fut renouvelée* (64) Je m'imagine que la reine renouvela aussi alors son édit touchant l'abolition de la messe, et touchant la confiscation de tous les biens des ecclésiastiques, et que c'est pour cela que presque tous les historiens (65) en mettent l'époque à l'an 1569, quoique la véritable date soit du mois de juillet 1566.

(H) *Ce fut pour les opprimer.*] Le prince de Condé fut mis en justice, et condamné à perdre la tête; et l'on est persuadé qu'il l'aurait perdue par la main du bourreau, si François II eût vécu un peu plus long-temps. On conte que les Guises avaient persuadé à François II de poignarder le roi de Navarre, et qu'il le leur avait promis, mais que le cœur lui manqua au moment de l'exécution. On ajoute qu'ils tâchèrent de l'empoisonner, et que le coup ayant manqué, ils s'avisèrent d'un autre expédient, qui fut

(59) *Là même, pag.* 552.
(60) *Là même, pag.* 563.

(61) *Là même, pag.* 565.
(62) *Là même.*
(63) *Là même, pag.* 569.
(64) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 622.
(65) *L'historien* de l'Édit de Nantes, *tom. I, pag.* 35, *est de ceux-là.*

de le faire assassiner à la chasse (66). Voyez ci-dessus la remarque (B) de l'article GUISE (*François*) (67).

(I) *Malgré les efforts de Monluc... Ce fut un homme qui lui voulut beaucoup de mal.*] Le roi de Navarre, quittant *l'exercice de ceux de la religion*, voulut contraindre la reine sa femme d'en faire autant; *de sorte qu'estant un peu mal traitée en sa cour, elle print le chemin de Bearn, où elle avoit trouvé bon de se retirer, non sans estre poursuivie par le sieur de Monluc, qui avoit prins charge de l'arrester à Nerac, dequoy elle estant advertie, en donna à ses sujects de Bearn des advis, qui soubs la conduite du sieur d'Audaux, l'allerent accueillir au rivage de la riviere de Garonne* (68). Théodore de Bèze nous apprend une circonstance qui fait voir l'animosité de Monluc exprimée en des termes qui sentent plus le soldat qu'un gentilhomme raisonnable. Je rapporterai un peu au long les paroles de l'historien, car elles contiennent un bel éloge de cette reine. (69) *Dieu suscita aux pauvres affligés pour son nom.... entre autres aydes trois dames, dont la memoire doit estre recommandable à jamais pour les grandes charités qu'elles exercerent. L'une (70) et la premiere fut la royne de Navarre verifiant par effect le dire du prophete, que les roynes seroient les nourrissieres de l'eglise de Dieu, combien que pour lors elle fust bien menacée et intimidée quelque royne qu'elle fust en toutes les sortes, voire jusques à luy faire entendre qu'elle seroit divorcée par le pape, privée de son royaume et de tous ses biens, et condamnée pour le moins à perpetuelle prison. Quoy plus? Monluc enflé de la victoire obtenue contre Duras, et ayant oublié qu'il estoit un petit champignon accreu en peu de temps, osa bien dire publiquement qu'il esperoit qu'ayant achevé en Guienne, le roy luy commanderoit d'aller en Bearn, où il avoit fort grande envie d'essayer s'il faisoit aussi bon coucher avec les roynes, qu'avec les autres femmes, parole vrayement digne d'un tel homme, mais trop indigne d'une telle royne et princesse, laquelle Dieu reservoit dés lors à la conservation de ses pauvres enfans, en choses plus grandes encores, comme elle a monstré depuis jusques à la mort, se pouvant bien dire à bon droict que ce a esté une perle tresprecieuse au monde, et l'une des plus accomplies roynes et princesses en bon esprit, pieté, et toutes rares vertus qui ayent jamais esté.* Olhagaray conte (71) qu'en 1568 le cardinal de Lorraine *chargea Lossee, s'il ne pouvoit persuader le voyage* de France à la reine de Navarre, *d'user de la voye de fait, et luy ravir le prince son fils, à quoy le sieur de Monluc tenoit la main.* Ce dessein échoua: la reine ayant fait la cène le 6 de septembre *passa le huitieme la riviere de Garonne.....* (72) *à trois doits du nes du sieur de Monluc, qu'elle sceut endormir aux meilleurs coups, accompagnée seulement de cinquante gentilshommes, et presque tous ses domestiques. Et ce vieux et sçavant guerrier dressoit ses troupes à Villenabe d'Agenois lés Toneins.* Voyez dans les Mémoires de Monluc (73) comment il s'excuse de ce qu'il n'empêcha point qu'elle ne passât cette rivière.

(K) *On dit que ses sujets catholiques.... formèrent une conspiration horrible pour la remettre.... au roi d'Espagne.*] L'auteur de l'Histoire de l'Édit de Nantes (74) donne ce fait pour très-assuré et l'applique à l'an 1564. M. de Thou en rapporte tout le détail très-bien circonstancié (75). M. de Sponde regarde cela comme une chose peu certaine, ou plutôt comme une fable inventée par les huguenots (76). Il dit (77) néanmoins

(66) *Voyez* Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 525 *et suiv.*; *M.* de Thou, *liv.* *XXVI*, *pag.* 522; Jurieu, Apologie pour la réformation, *tom. I. pag.* 444 *et suiv.*

(67) *Tom. VII*, *pag.* 370.

(68) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 530.

(69) Bèze, Hist. ecclés., *liv. IX*, *pag.* 795, 796, *à l'ann.* 1562.

(70) *Les autres deux furent madame d'Assier, fille de messire Galliot, grand maître de l'artillerie de France, et mère du sieur de Cursol: et la troisième madame de Biron.* Là même, *p.* 796.

(71) Olhagaray, Histoire de Foix, Béarn et Navarre, *pag.* 574.

(72) *Là même*, *pag.* 575.

(73) Mémoires de Monluc, *tom. II*, *pag. m.* 242 *et suiv.*

(74) *A la page* 35 *du Ier. tome.*

(75) Thuanus, *lib. XXXVI*, *pag.* 728.

(76) Spondan., *ad ann.* 1564, *num.* 8.

(77) *Idem*, *ad ann.* 1563, *num.* 51.

qu'il a vu des lettres écrites par le roi de France à Monluc, qui faisaient connaître qu'on avait rapporté à ce monarque que le roi d'Espagne offrait aux sujets de la reine de Navarre certaines choses d'où l'on pouvait conclure qu'il y avait quelque complot sur le tapis. Cet historien venait de dire que le roi d'Espagne, ayant été averti par la cour de France de ce que le pape avait fait contre la reine de Navarre, avait répondu que bien loin de donner son approbation à cette conduite de la cour de Rome, il avait offert sa protection et son assistance contre tous ceux qui entreprendraient de se saisir des états de Jeanne d'Albret. Cette réponse de Philippe II fut communiquée par Catherine de Médicis à la reine de Navarre, qui en conséquence de cela fit partir un gentilhomme pour remercier sa majesté catholique, et pour la prier de lui continuer sa bienveillance. M. de Sponde déclare qu'il a vu les lettres de ces deux reines (78), et il conclut par ces paroles, *quàm dubia sunt regum consilia ! qu'il est difficile de juger de la conduite des rois !* En voici un qui écrit qu'il a offert de s'opposer à tous ceux qui attaqueraient la reine de Navarre, et cependant la cour de France est avertie qu'il trame quelque chose contre les états de cette reine.

(L) *Elle ne voulut pas que cet article de la capitulation fût observé : et en cela elle fut .... blâmable, et donna lieu à Monluc de faire bien du carnage au Mont-de-Marsan.*] Si je ne lisais ce fait que dans le libelle du furieux Louis d'Orléans, je ne le croirais point ; car cet auteur l'accompagne d'une calomnie si manifestement fausse, qu'il se rend indigne de toute créance. Il assure dans la même page où il allègue l'action de Mongommeri, que la reine de Navarre avait été tout-à-fait dénaturée. *Quel honneur*, dit-il (79), *a-t-elle porté à la mémoire du roi Henri d'Albret son père, d'avoir laissé rompre son tombeau à Castelgeloux? Et après que les huguenots eurent ravi ce carcan d'or, avec lequel on l'avait enterré, en laisser le corps aux chiens qui en firent curée ? Qui ne sait au pays que les catholiques recueillirent les os du père, et les ensevelirent secrètement pour les sauver de la barbarie de cette cruelle fille, et de ses prétendus réformés ?* Voici la réponse qui fut faite par M. du Plessis à ce passage du Catholique anglais : *Le roi Henri* d'Albret *fut enterré à Lescar en Bearn, avec ses predecesseurs, où son corps et son tombeau sont tout entiers; et par là jugés, ou l'ignorance du suppliant, ou la malignité insigne* (80). Nonobstant cela, je dois dire que Louis d'Orléans ne ment point sur ce qu'il raconte tout aussitôt du meurtre des prisonniers de Mongommeri : car s'il eût menti à cet égard-là, il eût été réfuté par du Plessis comme dans les autres faussetés qu'il débite. Or il est certain que du Plessis a gardé un profond silence sur ce point particulier ; et nous voyons que M. de Thou marque expressément que la capitulation obtenue par Terride portait que la garnison sortirait la vie sauve, et nommément Sainte-Colombe, et les autres que l'on fit mourir depuis (81). La Popelinière (82), historien protestant, fait le même aveu sans réserves ni exceptions. D'Aubigné biaise et chicane un peu (83) ; mais on s'aperçoit aisément qu'il n'est guère persuadé que ses détours soient valables. J'ai trouvé dans M. de Thou une lourde faute de géographie, que je marquerai par occasion. Il dit (84) que Mongommeri ayant traversé le comté de Foix, passa la Garonne à Saint-Gaudens, et peu après l'Ariège, et marcha à grandes journées vers le Bigorre. Il ne faut que jeter les yeux sur la moindre carte de France pour voir manifestement que Mongommeri ne pouvait passer la Garonne qu'après avoir passé

(78) *Vidimus de his litteras earundem reginarum, et Navarræ quidem propriâ ejus manu scriptas quæ id disertè testentur.* Spondan., *ibid.*

(79) Avertissement des Catholiques anglais, *pag. m.* 53.

(80) Mémoires de du Plessis Mornai, *tom. I*, *pag.* 638.

(81) *Capitibus inter Terridam et Mongomerium perscriptis comprehensi Sancolumbus et VI alii torquati equites, qui vitâ salvâ dimitti debebant.* Thuanus, *lib. XLV*, *pag.* 915, *col.* 1, *D.*

(82) *Voyez son* Hist. des Troubles, *liv. VIII*, *folio m.* 244.

(83) *Au tom. I de son* Histoire, *liv. V*, *chap. XIV*, *pag. m.* 420.

(84) Thuan., *lib. XLV*, *pag.* 915, *col.* 1, *D.*

l'Ariège. Voici le passage de Monluc qui me doit servir de preuves (85) : « Sur quoy arriva monsieur de » Savignac, le capitaine Fabien, et » quelques autres gentils-hommes » avec eux, me dire que ceux du » chasteau (86) se vouloient rendre, » et voir si je trouverois bon que » l'on les print à mercy, capitulant » avec eux. Pource que je voyois, » que monsieur de Savignac et le » capitaine Fabien vouloient fort » sauver Favas, et qu'ils vouloient » luy faire bonne guerre, parce qu'il » estoit en reputation d'estre bon » soldat, je leur dis, qu'ils allassent » capituler comme bon leur sembleroit, je signerois leur capitulation, » combien que j'eusse bonne envie d'en » faire une depesche. Voilà pourquoy » quand ils se furent departis de moy, » je fis partir après eux un gentil-» homme, pour aller parler secrettement aux soldats, et à quelques » capitaines, que comme on parlementeroit, qu'ils regardassent d'en-» trer par un costé ou autre, et qu'ils » tuassent tout : car il falloit venger » la mort des gentils-hommes qui » avoient esté massacrez si malheu-» reusement à Navarreins. Parce que » contre la foy promise on avoit da-» gué le sieur de Saincte-Colombe, » et sept ou huict autres, qui s'es-» toient rendus vies sauves, à Orthez, » lors que monsieur de Terride fut » pris. On fit ceste execution sous » pretexte qu'ils estoient subjets de » la royne de Navarre. » La chose réussit à peu près selon le désir de Monluc. Ses soldats escaladèrent d'un côté pendant qu'on parlementait de l'autre, ils entrèrent, *et tuerent tout ce qui se trouva là-dedans* (87).

(M) *Le désir qu'elle eut de tirer bientôt sa future belle-fille du milieu de la corruption de la cour de France.*] Voici l'extrait d'une lettre qu'elle écrivit à son fils pendant qu'elle était à la cour de France pour le marier avec Marguerite de Valois. « Elle » est belle et bien avisée, et de » bonne grâce; mais nourrie en la » plus maudite et corrompue com-» pagnie qui fut jamais; car je n'en » vois point qui ne s'en sente. Votre » cousine la marquise en est telle-» ment changée, qu'il n'y a appa-» rence de religion.... Ce porteur » vous dira comme le roi s'éman-» cipe; c'est pitié. Je ne voudrais » pour chose du monde que vous y » fussiez pour y demeurer. Voilà » pourquoi je désire vous marier, » et que vous et votre femme vous » vous retiriez de cette corruption : » car encore que je la croyais bien » grande, je la trouve encore davan-» tage. Ce ne sont pas les hommes » ici qui prient les femmes, ce sont » les femmes qui prient les hommes » (88). » M. Jurieu (89) s'est servi de ces paroles (90) pour faire voir la corruption où était alors la cour de France.

(N) *Aucun mariage, à condition d'aller à la messe, ne fut au gré de sa fille.*] Il y a bien peu de princesses à qui l'on ait proposé plus de partis qu'à madame Catherine de Navarre, sœur unique d'Henri IV. Voici un fort long détail sur ce sujet. Il m'est fourni par un homme qui pouvait savoir ces choses; car il avait été ministre de cette princesse. Il dit qu'il y eut de grandes difficultés dans la négociation du mariage du duc de Bar, tant à cause qu'elle ne se voulait point *départir* de la religion où elle avait été nourrie, que parce *qu'elle ne se pouvait réduire à sortir hors de la France* (91). *Et de fait*, continue-t-il (92), « pour » en dire ce qui en est à la vérité, » elle avait été recherchée de plu-» sieurs grands princes, auxquels » pour l'une ou l'autre de ces deux » causes, et en tel endroit pour les » deux ensemble, elle n'avait point » voulu consentir. Premièrement, » pour reprendre cela de plus haut, » dès aussitôt qu'elle fut née, à sa-» voir le 7 février l'an 1558, il fut

(85) Monluc, Mémoires, *tom. II, liv. VII, pag.* 369, 370.

(86) *C'est-à-dire du Mont-de-Marsan.*

(87) Monluc, Mémoires, *tom. II, liv. VII, pag.* 371.

(88) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. I, pag.* 903, 904.

(89) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *tom. I, pag.* 413, 414. *Il cite* Additions du Labour., liv. III.

(90) *Il y a changé quelques expressions, mais sans que cela change le sens. C'est néanmoins un défaut d'exactitude.*

(91) Cayet, Chronologie septénaire de l'Histoire de la Paix, *folio* 50 *verso, à l'ann.* 1598.

(92) *Là même, folio* 51.

» parlé de la marier à François, Monsieur, qui a été depuis duc d'Alençon et comte de Flandres, et ce » par les pères rois, Henri II très-chrétien de France, et Antoine Ier. » Fidélissime (*) de Navarre..., lequel accord de ladite madame Catherine, ledit François, Monsieur, » désira et requit d'amener à effet » l'an 1582; mais la difficulté était » encore lors plus grande pour le fait » de ladite religion, attendu l'importunité qu'on en faisait au roi de » Navarre son frère, pour le réduire » par armes à être catholique. Aussi » dès auparavant le roi Henri III, » revenant de Pologne, la désira : » et tient-on que si elle eût été au » voyage de Lyon à son tour, et que » le roi l'eût vue, infailliblement il » l'eût épousée : mais la reine-mère, » Catherine de Médicis, la lui figura » naine et contrefaite, ce qui était » très-faux : car elle était de stature » médiocre, et d'une belle taille : » bien est vrai qu'elle avait une » jambe un peu courte (qui est une » note de ceux d'Albret, comme » était Alain, sire d'Albret, père du » roi don Juan, bisaïeul de ladite » princesse Catherine). Ladite reine-mère fit à sa filleule ce bon office, » voulant désavancer le roi de Navarre..... Ce grand parti lui étant » failli, le duc de Lorraine (qui depuis a été son beau-père), la rechercha (si le roi l'eût eu agréable), » et s'en trouva le roi de Navarre » bien empêché. Étant sortie de la » cour, après le roi de Navarre son » frère, elle fut fort aimée de feu » monsieur le prince de Condé. Le » roi Philippe d'Espagne aussi, en » l'année 80, l'envoya voir : promettait au roi de Navarre de grands » avancemens de sa part, jusque-là » qu'il lui conseillait de se faire roi » de la Gascogne, que pour cet effet » il lui aiderait d'hommes et d'argent, même il tint par long espace de temps huit cent mille ducats dans *Ochagavy*, village de la » haute Navarre, au-dessus de Roncevaux, si ledit seigneur roi de » Navarre les eût voulu accepter » pour faire la guerre en France. Cela » étant failli, le duc de Savoie, » l'an 83, y envoya par deux fois, » avec promesse de ne lui empêcher » nullement sa religion. Son agent » arriva à Vifezensac en Bigorre, » dont étant éconduit, ledit agent » passa en Espagne, et par cette occasion fut procédé au mariage de » l'infante Catherine Michelle avec » ledit duc. L'an 86, le roi d'Écosse » envoya le sieur Melvin, Écossais, le » sieur de l'Isle Groslot, Français, et » le sieur de Barthas, avec telle instance, que la reine d'Angleterre » lui en écrivit en ces termes : *Que » si elle voulait passer en son île, » pour l'amour d'elle* (l'appelant sa » sœur de France par un bon augure), » *elle ferait que de son vivant elle » se pouvait assurer d'être reine d'Angleterre après son décès.* Le prince » d'Anhalt, étant venu au secours » du roi son frère, à son avénement » à la couronne de France, la demanda lui-même en personne; » mais par la nécessité de la guerre » qui était de toutes parts en la » France, il s'en retourna comme il » était venu, non sans mécontentement. Durant ces mêmes guerres, » deux princes du sang la recherchèrent encore, le comte de Soissons » (93) et le duc de Montpensier (94) : » mais la proximité du sang, la diversité de religion, et l'indisposition des affaires, ne purent laisser » mettre à effet leurs bons désirs. » Le même historien conte qu'après la cérémonie du mariage, la princesse Catherine (95) *montrait tout le contentement possible.... étant venue à ce qu'elle en avait accoutumé de dire :*

Grata superveniet quæ non sperabitur, hora (96).

Étant ladite dame très-bien instruite au latin qu'elle entendait : et d'autant plus avait-elle appréhendé ce vers latin, que certains hommes avaient

(*) *Fidélissime, c'est le titre donné aux rois de Navarre, comme celui de très-chrétien aux rois de France.*

(93) *Voyez, tom. IV, pag. 297, la remarque* (L) *de l'article* CAYET.

(94) *Voyez les* Mémoires de du Plessis, *tom. II, pag.* 295.

(95) Cayet, Chronologie septénaire, *folio* 63, *à l'an* 1599.

(96) *C'est un vers d'*Horace, epist. IV, *lib. I, vs.* 14. *Voyez dans les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 663, *ce qui a été dit d'un mariage montré en éloignement, et comme l'empire à Galba, par ces paroles :* et tu, Galba, quandòque degustabis imperium.

quelquefois échappé ces mots, que jamais elle ne serait mariée : *D'autres lui avaient plaqué un jour entre autres un hémistiche de contrecarre à un autre qu'elle avait écrit de sa main en sa maison de Castelbéziat à Pau* (*que la reine sa mère avait fait bâtir pour elle expressément*) *à savoir, sur une certaine émotion là avenue durant ces guerres dernières. Voyant qu'il lui fallait venir trouver le roi son frère* (*ce que les Béarnais ne consentaient aisément*), *elle écrivit ces mots :* Quò me fata vocant. *Tout aussitôt s'étant lavé les mains pour se mettre à table, elle trouva l'hémistiche tel :* Ne quò te fata vocarent. *Or c'était un équivoque par antipéristase, pour la détourner de son voyage ; et néanmoins ceux qui firent cela n'y gagnèrent rien, car elle était toute résolue de venir en France trouver le roi son frère, à son mandement.*

S'il faut ajouter foi à Clément VIII, ce que j'ai dit doit souffrir quelque exception : il y eut un temps où la princesse Catherine fut prête à changer de religion, pourvu qu'on lui accordât le mari qu'elle souhaitait. Citons un passage de la lettre CCCXLVIII du cardinal d'Ossat, écrite de Rome le 16 de juin 1603. « Une des plus » grandes difficultés qu'il (97) me fit, » fut que lorsque ce mariage (98) se » traitait, Madame, sœur du roi, lui » fit dire que si S. S. faisait envers le » roi qu'elle fût mariée à M. le comte » de Soissons, elle se ferait catholi- » que : dont S. S. dit avoir juste oc- » casion de juger que ce n'est point » la conscience qui la retient en sa » secte ; mais que c'est une certaine » obstination et présomption qu'elle » a, que le saint siége et toutes au- » tres choses se doivent accommoder » à ses appétits. Et pource que cette » objection était trop pressante, je ne » fis que gauchir, et m'en servis à lui » montrer que cette princesse en se- » rait donc d'autant plus facile à con- » vertir : dont j'avais compté l'espé- » rance pour une des dix causes de » la dispense que nous demandions » (99). »

(97) *C'est-à-dire Clément VIII.*

(98) *C'est-à-dire le mariage du duc de Bar, et de la princesse Catherine.*

(99) Lettres du cardinal d'Ossat, *tom. II, pag.* 625.

(O)... *Elle ne trouva pas beaucoup de douceurs dans cette alliance.*] Si elle était bonne huguenote, son mari était bon papiste. Ce différent zèle de religion les avait rendus fort tièdes par rapport aux propositions de se marier ensemble, et avait formé des difficultés qui avaient fait traîner cette affaire *plus de deux ans durant... les deux parties étant peu contentes d'être sacrifiées par leurs parens à des intérêts d'état, contre les sentimens de leur conscience* (100). Le zèle du mari s'émoussa pendant les six premiers mois du mariage ; mais il fut si vif au bout de ce terme, que le le duc de Bar considéra comme un grand péché l'action conjugale, et s'en abstint religieusement. Servons-nous des expressions de M. Mézerai (101) : « Il s'était laissé mettre tant » de scrupules dans la conscience, » par son confesseur, qu'il s'était sé- » paré de sa compagnie, et avait pris » l'occasion du jubilé pour aller de- » mander absolution du pape et dis- » pense pour l'avenir. Le pape lui » refusa le dernier point tout à plat, » à moins que Catherine ne se con- » vertît ; et pour l'autre, il mit tel- » lement à la gêne cette conscience » timorée, qu'il promit de ne retour- » ner jamais avec sa femme, mais de » la répudier si elle ne se faisait ca- » tholique. Moyennant cette protes- » tation, il fut remis secrètement » dans la communion des fidèles ; » car pour y être reçu publiquement, » la cause étant publique, il eût » fallu subir une pénitence de même. » Deux paroles du roi un peu vertes » eussent bien obligé la cour de Rome » de lever toutes ces difficultés, et de » laisser rejoindre le mari avec la » femme ; faute de cette vigueur, la » pauvre princesse demeura quelque » temps veuve au milieu de son ma- » riage. » Se peut-il rien voir de plus tyrannique que le joug que tant de chrétiens se sont laissé imposer par la cour de Rome ? Voici un prince marié par le duc son père à une dame autorisée de ses supérieurs ; voici des noces célébrées solennellement, et bénites par un archevêque ; et néanmoins voici un mari qui s'en va à

(100) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. VI, pag.* 194.

(101) *Là même*, *pag.* 222.

Rome, six mois après, demander humblement pardon d'avoir osé jouir de sa femme, et la permission de le faire à l'avenir. Il obtient grâce à des conditions très-rudes sur le premier point, on lui refuse durement tout le second. Voyez dans l'historien de l'Édit de Nantes (102) toute la suite des chagrins et des dégoûts que la princesse Catherine fut obligée d'avaler. Il eût mieux valu que ceux qui avaient prédit que son heure pour le mariage ne viendrait jamais eussent été bons devins : la réponse qu'elle leur fit que cette heure se présentant lorsqu'on ne l'attendrait plus causerait une surprise très-agréable (103), fut moins juste qu'ingénieuse. On ne pouvait point mieux appliquer cette maxime généralement parlant : car pour l'ordinaire une vieille fille qui n'espérait plus de se marier apprend avec joie qu'il se présente un parti ; elle l'apprend, dis-je, avec d'autant plus de joie que c'est une nouvelle non attendue. Mais le destin particulier de la princesse Catherine troubla l'ordre général.

Au reste, je serais curieux d'apprendre si son mari aurait été exposé aux mêmes scrupules par rapport à la jouissance d'une belle concubine, et si son confesseur aurait pu le gouverner dans l'adultère aussi magistralement qu'il le gouvernait dans le mariage contracté avec une femme hérétique. Nous ne voyons guère que le crédit des confesseurs produise, à l'égard des galanteries des princes, ce qu'on observa dans la conduite du duc de Bar. Ce n'est pas que les maîtresses des princes ne soient fort sujettes à être congédiées, mais les confesseurs en sont la cause très-rarement. Le dégoût, la découverte d'une infidélité ou de quelque intrigue, les charmes d'un nouvel objet, produisent pour l'ordinaire toutes les disgrâces d'une favorite.

Depuis l'impression de ce que je viens de dire, j'ai découvert une chose qui confirme les soupçons que j'avais eus et que je n'avais osé déclarer. Il me semblait que le duc de Bar agissait moins par scrupule de conscience que par envie de se faire démarier, étant dégoûté de son épouse. C'était dans le vrai son motif, comme je l'ai lu dans la nouvelle édition des Lettres du cardinal d'Ossat. Le confesseur de ce duc demanda l'alternative de la dispense, ou de l'ordre de renvoyer la duchesse (104). Or voici de quelle façon M. Amelot de la Houssaye commente cela : « Le » duc de Bar couvrait du voile de la » religion et de la conscience le dé» goût qu'il avait de sa femme, qu'il » n'aimait point et dont il n'était » point aimé. Et comme il n'osait la » renvoyer de peur de s'attirer l'in» dignation du roi, son beau-frère, » il voulait engager adroitement le » pape à lui commander de la répu» dier, pour en rejeter toute la haine » sur lui, et pour avoir la liberté » d'épouser une autre princesse. Mais » le pape était plus sage et plus ha» bile que le duc de Bar et que le » cordelier, son confesseur, qui, » selon le mot ordinaire de sa sain» teté, voulaient prendre le serpent » avec la main d'autrui (105). » Cet auteur traite de cela encore plus amplement dans la Vie du cardinal d'Ossat (106), et réfute Mézerai, qui, comme on l'a vu ci-dessus, ne croyait pas que l'affaire de cette dispense fût épineuse.

(P) *Nous examinerons une pensée de Scaliger.*] « Madame Catherine, » sœur du roi Henri IV, était fort » vaine ; elle m'a trompé, je ne » croyais pas qu'elle serait si con» stante en sa religion qu'elle a été » (107). » Voilà les paroles de Scaliger. Sa défiance était fondée sur ce qu'il avait remarqué que cette dame était entêtée de sa grandeur, et avait des sentimens fiers et hautains ; et il est sûr que cela donnait quelque sujet de conclure qu'elle se tournerait du côté où elle trouverait plus d'avantage et plus de grandeur mondaine ; c'est-à-dire qu'elle imiterait Henri IV, qui, en cas qu'elle eût abjuré sa religion, l'eût élevée à un très-haut point de crédit, et l'eût mariée

(102) Histoire de l'Édit de Nantes, *tom. I, pag.* 168 *et suiv.*

(103) *Voyez ci-dessus, les citations* (95) *et* (96).

(104) Lettres du cardinal d'Ossat, *tom. II, pag.* 251, *édition de Paris*, 1698.

(105) Amelot de la Houssaye, Notes sur la CCXLVII[e]. lettre du cardinal d'Ossat, *pag.* 251 *du II[e]. tome. Voyez aussi pag.* 173 *du même tome.*

(106) *Pag.* 30 *et* 31.

(107) Scaligerana, *pag. m.* 46.

le plus avantageusement du monde; mais, la voyant persister dans le calvinisme, il était contraint par des maximes d'état à la négliger (108). Cependant, comme il y a diverses espèces de vanités ou d'entêtement de grandeur, le raisonnement de Scaliger aurait pu être tourné d'un sens tout contraire. Il y a des gens fiers et ambitieux qui, pour satisfaire leur vanité, se plient à cent bassesses; mais d'autres ne trouvent point de plus beau moyen de contenter leur ambition, que de paraître inflexibles, quelque dommage que leur raideur puisse traîner après soi. Il n'est point rare de voir des personnes de qualité très-vertueuses et très-zélées pour leur religion, et en même temps si jalouses de leur rang, et si actives pour se faire rendre bien des honneurs, qu'elles sont toujours sur le qui-vive à cet égard-là. Madame de Turenne en est un exemple. On ne se souvient pas moins de sa vertu et de sa piété que des précautions exactes qu'elle prenait pour ne donner aucune atteinte aux droits de l'altesse, et aux préférences qu'elle prétendait sur les duchesses. Madame Catherine de Navarre pouvait bien être frappée de cette espèce d'entêtement, quelque vertueuse et pieuse qu'elle fût. Issue de tant de rois, fille unique d'une reine adorée par les protestans, sœur de leur chef, qui fut ensuite roi de France, se pouvait-il faire qu'elle n'eût pas un ton de grandeur et de fierté que Scaliger et plusieurs autres trouvaient trop vain? Il n'en fallait pas néanmoins conclure comme une chose certaine qu'elle changerait de religion; car outre la compatibilité de ce caractère avec une forte persuasion de la vérité de sa secte, et avec l'aversion des religions persécutrices de celle que l'on professe, aversion qui, à le bien prendre, fait bien souvent plus des trois quarts de l'amour qu'on a pour sa religion; outre cela, dis-je, la fierté n'est-elle pas quelquefois cause qu'on ne veut rien faire qui puisse nous exposer à des reproches d'inconstance? Je dis ceci sans adopter cette narration de Pierre-Victor Cayet (109): *Madame Catherine... ne voulait changer la religion prétendue réformée où elle avait été nourrie, à cause, comme elle disait, de sa feue mère la reine Jeanne de Navarre, dont elle tenait la vie et toutes les actions par elle imitables: c'est une des causes qui la retenaient le plus en sa dite religion, comme elle a déclaré plusieurs fois. D'ailleurs aussi elle appréhendait le reproche de légèreté en son âge, comme elle disait, si elle changeait de religion, étant retourné à celle-là après avoir été pour un temps catholique.*

(108) *Voyez* l'Histoire de Nantes, *tom. I. p.* 267.

(109) Cayet, Chronologie septénaire, *folio* 62.

(Q) *C'est un grand mensonge que de dire..... que la reine Jeanne d'Albret contracta un mariage de conscience.... dont d'Aubigné l'historien fut le fruit.*] J'ai lu dans un livre imprimé plusieurs fois (110), qu'*un généalogiste eut ordre de faire descendre* madame de Maintenon *de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui, après la mort du roi son époux, se maria en secret avec un de ses gentilshommes, qui fut, à ce qu'on prétend, le père de M. d'Aubigné, grand-père de madame de Maintenon.* Pour réfuter invinciblement ce conte il ne faut que prendre garde à ces deux points de chronologie; l'un, que le roi de Navarre, mari de Jeanne d'Albret, ne mourut qu'au mois de novembre 1562; l'autre, que M. d'Aubigné naquit l'an 1550, comme il paraît par son épitaphe (111) que tout le monde peut lire au cloître du temple de Saint-Pierre, à Genève. Il fit lui-même cette épitaphe un peu avant sa mort, à l'âge de quatre-vingts ans, et il mourut le 29 d'avril 1630; d'où il résulte qu'il était né l'an 1550. Il le dit lui-même en propres mots au commencement de son histoire (112). Il n'est donc pas possible qu'il soit fils de Jeanne d'Albret, et d'un homme épousé par cette reine après la mort d'Antoine, roi de Navarre. Il y a dans le Mercure Galant du mois de septembre 1688 une généalogie des d'Aubigné. Consultez-la, vous n'y verrez ni ombre ni trace de la prétendue extraction rapportée

(110) Galanteries des Rois de France, *tom. II, pag.* 293, *édition de Bruxelles*, 1694, *et pag.* 84, *édition de Cologne*, 1695.

(111) *Elle est dans* l'Histoire de Genève de M. Spon, *pag.* 504, 505, *de l'édition d'Utrecht*, 1685.

(112) *A la moitié du XVIe. siècle, au natal du livre et de l'auteur.* D'Aubigné, *pag.* 1.

par l'auteur que je réfute. Si pour l'excuser on disait qu'au lieu de Jeanne il devait dire Marguerite, on ne se tromperait pas moins grossièrement; car Marguerite, reine de Navarre, mère de Jeanne, mourut (113) avant le roi son mari, et avant que d'Aubigné vînt au monde. Si l'on prenait la chose d'un autre biais, en supposant qu'il était fils naturel du roi de Navarre, père de Jeanne, on ne pourrait point être réfuté par des raisons de chronologie, puisqu'il est certain que ce prince ne mourut qu'en 1555, et qu'il avait eu une maîtresse (114). Mais on serait réfuté par toutes les choses que d'Aubigné a publiées de son père (115) *.

Après avoir réfuté les mensonges qu'on a insérés dans les Galanteries des Rois de France, il faut que je dise un mot touchant je ne sais quelle tradition qui porte que Jeanne d'Albret se remaria clandestinement, mais non pas sans l'approbation de ses ministres, auxquels elle confessa, dit-on, qu'elle ne pouvait se contenir. Je n'ai ouï dire cela qu'à des gens qui n'avaient aucune sorte de preuve à m'alléguer : cela fit que je demandai un jour à un avocat qui avait une grande connaissance des historiens du XVIe. siècle, s'il avait rien lu touchant ce fait-là dans les libelles que les catholiques firent courir contre cette reine de Navarre. Il me répondit que non; mais qu'il n'avait pas lu tous les écrits de cette nature, ni même la principale partie, et qu'au reste il ne trouvait rien là qui choquât la vraisemblance, ni qui fît du tort à la mémoire et à l'honneur de Jeanne d'Albret; que la continence et l'incontinence étant plutôt des qualités du tempérament que des qualités morales, ce n'était point se donner un vice que de confesser qu'on était incontinent, et résolu à ne se servir que des remèdes permis; qu'une telle résolution joint ensemble la chasteté et l'incontinence; et que comme plusieurs ministres en ce temps-là, pour mieux réussir dans leurs disputes contre le vœu de célibat, avaient parlé de la continence sur le pied d'une faveur très-particulière, et même extraordinaire de l'esprit de Dieu, il n'était pas plus honteux à la reine de Navarre d'avouer son incontinence qu'à un chrétien des premiers siècles d'avouer qu'il n'avait pas le don des langues, ni le don de prophétie; et qu'enfin il était glorieux à cette princesse d'avoir eu la conscience si tendre, qu'elle ne lui permettait pas de satisfaire les besoins de la nature par les voies que la parole de Dieu défend. Je lui répondis que s'il n'avait point d'autres raisons à m'alléguer, il ne me tirerait pas de mes doutes, et que je ne l'avais consulté que pour savoir s'il avait des autorités ou imprimées, ou manuscrites; et que, puisqu'il n'en avait point, il ne servirait de rien de parler plus amplement de cette matière. Je n'ai trouvé depuis ce temps-là aucun éclaircissement, et j'avoue que je n'ai pu consulter, en composant cet article, aucun ouvrage où les actions de Jeanne d'Albret soient critiquées. Quoi qu'il en soit, je doute fort de la tradition, ou pour mieux dire je la crois fausse.

Je n'en ai trouvé aucun vestige dans M. le Laboureur, qui est l'un des historiographes de France le mieux instruit de cette espèce de particularités. Il savait que cette reine fit un quatrain *sur-le-champ, le 21 de mai 1566, qu'elle alla voir l'imprimerie de Robert Étienne* (116). Il le rapporte en ces termes :

Art singulier, d'ici aux derniers ans,
Représentez aux enfans de ma race,

(113) *Au mois de décembre* 1549.

(114) *M.* de Péréfixe, Histoire de Henri IV, *pag. m.* 15, *remarque qu'en* 1553, *Jeanne d'Albret* avait grande envie de voir *le testament de son père*, parce que l'on lui avait rapporté qu'il était fait à son désavantage en faveur d'une dame que le bon homme avait aimée.

(115) *Voyez son* Histoire, *aux endroits marqués dans la table, sous le mot* Aubigné, père de l'auteur.

* Prosper Marchand, qui a consacré un assez long article à d'AUBIGNÉ, approuve tout ce que Bayle dit ici; mais il observe qu'ailleurs (*Réponse aux questions d'un provincial*, chap. XCIV) ce grand critique semble croire à un second mariage de Jeanne d'Albret avec un comte de Goion, tué à la Saint-Barthélemy, et de qui elle eut un fils qui, élevé en Espagne, revint en France, y épousa la fille d'un cabaretier, dont il eut M. Goion, ministre protestant. C'est de ce dernier que M. Boyd, auteur d'un *Essai sur la Providence*, tenait les particularités rapportées par Bayle, mais auxquelles P. Marchand ne pense pas qu'on soit disposé à croire.

(116) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *tom. I, pag.* 901.

Que j'ai suivi des craignans Dieu la trace,
Afin qu'ils soient les mêmes pas suivans.

Il rapporte aussi le sonnet que *Robert Étienne* (117), *qui était de la même religion, fit pour y répondre au nom de l'imprimerie.* Il rapporte toute entière une longue lettre que cette dame écrivit au prince son fils, le 8 de mars 1572 (118). J'en ai cité quelque chose dans la remarque (M). Il observe qu'*elle parlait entre autres langues la latine et l'espagnole* (119). Mais il ne dit rien de ce mariage clandestin. Au reste, je ne doute point que le quatrain et la lettre qu'il a insérés dans son livre, n'aient été cause que M. Moréri a dit que Jeanne d'Albret *composa diverses pièces en prose et en vers.* C'est nous la donner pour un auteur, et c'est nous tromper; car les lettres qu'un prince écrit, quelque belles qu'elles soient, ne passent pas pour une composition d'auteur (120), à moins qu'elles ne reçoivent la forme d'un livre (*) destiné à la république des lettres.

(R) *On dit que dans des tapisseries elle affecta de faire paraître les monumens de la liberté qu'elle prétendait avoir acquise en secouant le joug du pape.*] Je n'ai point d'autre commentaire à donner que les paroles d'un jésuite. « Comme elle avait l'esprit » naturellement bon, curieux et savant, dit-il (121), elle voulut témoigner, non-seulement avec sa » plume dans les livres imprimés qui » s'appellent les Contes de la reine » Jeanne (122), la liberté qu'elle prétendait prendre en sa créance, » mais encore par la pointe de son » aiguille sur le canevas et dans ses » tapisseries; car, comme elle était » grandement adonnée aux devises, » elle fit de sa main de belles et » grandes tapisseries, entre lesquelles » il y a une tente de douze ou quinze » pièces excellentes, qui s'appellent » LES PRISONS BRISÉES, par lesquelles elle donnait à connaître » qu'elle avait brisé les liens et secoué le joug de la captivité du » pape. Au milieu de chaque pièce » il y a une histoire du Vieux Testament qui ressent la liberté; comme » la délivrance de Suzanne, la sortie » du peuple de la captivité d'Égypte, » l'élargissement de Joseph, etc. Et » à tous les coins il y a des chaînes » rompues, des menottes brisées, » des estrapades et des gibets en » pièces; et par-dessus, en grosses » lettres, sont ces paroles de la seconde aux Corinthiens, chap. III: » UBI SPIRITUS, IBI LIBERTAS: et pour » montrer encore plus clairement » l'animosité qu'elle avait conçue » contre la religion catholique, et » nommément contre le sacrifice de » la messe, ayant une très-belle et » excellente pièce de tapisserie faite » de la main de Marguerite sa mère, » devant qu'elle ne se laissât cajoler » par les ministres, en laquelle était » broché parfaitement le sacrifice de » la messe, et le prêtre qui montrait » la sainte hostie au peuple; elle arracha le carreau qui portait cette » histoire, et au lieu du prêtre, y » substitua de sa main un renard, » lequel se tournant au peuple et » faisant une horrible grimace, et » des pates et de la gueule, disait » ces paroles: DOMINUS VOBISCUM. » On trouve la même chose dans le Continuateur de Florimond de Rémond (123), aux pages 5 et 6 du IX[e]. livre.

(117) *Ce ne pouvait pas être Robert Étienne, père de Henri, mais le frère de Henri.*

(118) Additions à Castelnau, *tom. I, pag.* 902 *et suiv.*

(119) *Là même, pag.* 901.

(120) *Conférez ce que ci-dessus, remarque* (C) *de l'article* CHARLES-QUINT, *tom. V, pag.* 66.

(*) Le livre intitulé *Histoire de notre temps*, etc., *in*-12, 1570, contient depuis la page 157 jusqu'à la page 238, cinq lettres de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, au roi, à la reine-mère, à monsieur, frère du roi, au cardinal de Bourbon, et à la reine d'Angleterre Elisabeth, avec une *Ample Déclaration* de Jeanne, sur la jonction de ses armes à celles des réformés, en 1568. Toutes ces pièces, qui passent pour être du style de la reine de Navarre, valent en tous sens un des meilleurs livres, tant on y voit de tours, de solidité et de faits anecdotes curieux et intéressans. REM. CRIT.

(121) Garasse, Doctrine curieuse, *p.* 225, 226.

(122) *Je crois que c'est un mensonge, et qu'on confond ici Marguerite de Valois, sœur de François I*[er]. *avec la reine de Navarre Jeanne d'Albret.*

(123) Claude Malingre, Histoire générale du Progrès et Décadence de l'Hérésie moderne.

NAVARRE (MARGUERITE DE VALOIS, REINE DE), bru de la précédente, et fille de Henri II, naquit le 14 de mai 1552 (A). Ce fut une princesse qui eut infiniment plus d'esprit et de beau-

té que de vertu. Son attachement extrême au catholicisme, de quoi elle donna de très-fortes preuves dès l'enfance (B), ne lui servit de rien par rapport aux bonnes mœurs. Elle fut mariée avec le roi de Navarre, le 18 d'août 1572, peu de jours avant l'horrible massacre de la Saint-Barthélemi. On travailla peu après à rompre ce mariage; car ceux qui avaient commencé le complot de la tuerie des protestans furent fâchés de ce qu'on sauva la vie au roi de Navarre et au prince de Condé (*a*) : ils virent par-là *qu'ils avaient failli à leur principal dessein*, *n'en voulant point tant aux huguenots qu'aux princes du sang; et*, *connaissant* que le roi de Navarre étant marié à la sœur de Charles IX, *nul ne voudrait attenter contre lui*, *ils ourdirent une autre trame;* ils persuadèrent à Catherine de Médicis *qu'il fallait démarier* la princesse Marguerite (*b*). Ce dessein échoua par la réponse que fit la nouvelle mariée lorsqu'on lui eut demandé si elle était femme (C). Ce qu'elle répondit est bien éloigné des médisances que l'on a pu lire dans des livres imprimés (D). Elle fut avertie par un gentilhomme catholique, nommée Miossans (*c*), que son mari et son frère le duc d'Alençon voulaient s'évader, et s'aller mettre à la tête de quelques troupes pendant que la cour, qui avait accompagné jusques à Beaumont le duc d'Anjou, roi de Pologne, retournerait à Paris. Elle découvrit ce dessein à Catherine de Médicis et à Charles IX, et leur fit promettre que l'on se contenterait de prévenir l'évasion, sans faire aucun mal à ces deux princes. On lui tint parole jusques à ce que l'on eût su le complot pour lequel *la Mole et le comte de Coconas* perdirent la vie; mais après cette découverte on les arrêta; et *l'on députa des commissaires pour les ouïr* (*d*). Marguerite *dressa par écrit ce que* son mari *avait à répondre*. Elle fut très-mal dans l'esprit de Henri III, et très-bien dans le cœur de son autre frère le duc d'Alençon. Ce duc et le roi de Navarre furent amoureux de madame de Sauve, ce qui affaiblit beaucoup l'union qui avait été entre eux. Bussi, favori du duc, se rendit suspect d'être le galant de Marguerite, et l'on obligea cette princesse à éloigner la Torigni sa confidente (E). Elle en fut indignée comme d'une chose qui pouvait porter un grand *préjudice à sa réputation* (*e*), et en témoigna son ressentiment à son mari, qui de son côté ne tint pas grand compte d'elle (*f*). *Ils ne couchaient plus et ne parlaient plus ensemble.* Elle sut la résolution que son mari et son frère prirent de s'éloigner de la cour. Le frère fut le premier qui s'évada (*g*) : le mari en fit autant bientôt après, et partit sans dire adieu à sa femme (*h*). Henri III, s'imagi-

(*a*) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 66, *édition de Paris* 1628.

(*b*) *Là même*, *pag.* 67.

(*c*) *Là même*, *pag.* 69.

(*d*) *Là même*, *pag.* 74.

(*e*) *Là même*, *pag.* 119.

(*f*) *Là même.*

(*g*) *En* 1576.

(*h*) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 129.

nant qu'elle irait les joindre, ou que, si elle demeurait en liberté à la cour, elle serait leur espion, la mit en arrêt. Elle reçut des lettres fort obligeantes de son mari, et quelques honnêtetés du roi son frère, qui fut obligé d'agir de la sorte parce que le duc d'Alençon ne voulait point désarmer à moins qu'elle ne fût contente. Elle accompagna la reine sa mère aux conférences qui se tinrent proche de Sens, et où l'on conclut (*i*) le traité de paix du duc d'Alençon. Après cela elle se voulut retirer auprès du roi son époux, qui la demandait instamment; mais Henri III lui en refusa la permission (*k*). Elle fit sous le faux prétexte d'une incommodité, un voyage aux eaux de Spa, afin de favoriser le dessein qu'on avait mis dans la tête au duc d'Alençon de se faire élire souverain du Pays-Bas. Étant retournée en France, elle témoigna tout de nouveau qu'elle souhaitait d'aller trouver son mari. On y consentit enfin, et ce fut la reine sa mère qui la mena au roi de Navarre (*l*). Ce prince fut les recevoir à la Réolle (*m*), et en usa bien avec sa femme pendant le séjour que Catherine de Médicis fit en Gascogne (*n*). Ils l'accompagnèrent jusques à Castelnaudari quand elle s'en retourna, et puis ils allèrent faire leur résidence à Pau en Béarn et se brouillèrent bientôt, tant à cause que Marguerite pressa son mari de disgracier un secrétaire, qu'à cause des galanteries où il s'engagea (F). La raison pourquoi elle demandait la disgrâce de ce secrétaire mérite bien d'être sue, et nous donnera lieu d'observer l'injuste bizarrerie des intolérans (G). La guerre recommença contre ceux de la religion, et ne fut guère avantageuse au roi de Navarre. La reine son épouse obtint que la ville de Nérac, où elle faisait son séjour, *fût tenue en neutralité, et qu'à trois lieues près de là il ne se fît point la guerre;* elle l'obtint, dis-je, *pourvu que le roi son mari ne fût point dans Nérac* (*o*). Cette exception fut cause que le maréchal de Biron canonna la ville, un jour que le roi de Navarre y était allé. Cela déplut extrêmement à la reine de Navarre (H). Elle eut encore d'autres chagrins depuis ce temps-là jusques au voyage qu'elle fit à la cour de France, l'an 1582. C'est à ce voyage qu'elle finit les Mémoires qu'elle a laissés de sa vie, et dont j'ai tiré ce qu'on vient de voir. On a eu raison de dire qu'elle les adressa à Brantôme (I), et non pas à *messire Charles de Vivonne, baron de la Chataigneraye*, ou à *M. de Rendan*. C'est un ouvrage qui mérite d'être lu, et qui contient des choses assez singulières; et il serait à souhaiter qu'il s'étendît jusques aux dernières années de la vie de l'auteur. On y trouve beaucoup de péchés d'omission; mais pouvait-on espérer que la reine Marguerite y avouerait des choses

(*i*) *En* 1576.

(*k*) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 157, 162.

(*l*) *L'an* 1578.

(*m*) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 313.

(*n*) *Là même*, *pag.* 315.

(*o*) *Là même*, *pag.* 332.

qui eussent pu la flétrir? On réserve ces aveux pour le tribunal de la confession; on ne les destine pas à l'histoire. Il ne faut donc pas s'étonner de ne voir dans son ouvrage aucune ombre des galanteries où elle s'engagea, et où elle engagea ses filles d'honneur, afin d'opposer à Catherine de Médicis une bonne contre-batterie (*p*). Mais pour reprendre le fil de la narration, je dois dire qu'en partant pour la cour de France, l'an 1583, elle reçut un sanglant affront par ordre du roi Henri III (K). On a pu dire très-justement que son mari eut si peu de délicatesse sur le point d'honneur domestique, qu'il ne se contenta point de fermer les yeux, il passa même jusques à l'approbation des galanteries de sa femme. *L'exercice qu'elle faisait* de l'amour *n'était nullement caché : voulant par-là que la publique profession sentît quelque vertu, et que le secret fût la marque de vice.* Henri IV *eut bientôt appris à caresser les serviteurs de sa femme, elle à caresser les maîtresses du roi son mari* (*q*). Mais s'il fut blâmable en mille rencontres pour avoir eu cette basse complaisance, il fit paraître dans la conjoncture dont il s'agit ici beaucoup de vigueur et de sensibilité. Il demanda fortement à Henri III, ou que l'affront de sa femme fût réparé, ou qu'il lui fût permis de ne la point recevoir (L). Il n'obtint ni l'une ni l'autre de ces deux choses, et il fut contraint de recevoir Marguerite dans Nérac, avec toute sa flétrissure (M). Ayant été excommunié quelque temps après par le pape Sixte, elle se servit de ce prétexte pour le quitter, et pour lui faire la guerre (*r*). Elle se saisit *de l'Agénois qui lui avait été donné en dot* (*s*); mais elle trouva très-peu de sujets de satisfaction dans cette guerre, et se vit contrainte de sortir d'Agen précipitamment (N), et de se sauver en Auvergne, où elle *acheva de consumer le reste de sa jeunesse avec des aventures plus dignes d'une femme qui avait abandonné son mari, que d'une fille de France* (*t*). Lignérac *avec quelque noblesse mal en ordre* la conduisit jusqu'à la ville de Carlat où son frère était châtelain (*v*). Henri III fit en sorte que les habitans se préparassent à la trahir (*x*). Elle en eut le vent, et s'évada; mais elle fut prise par le marquis de Canillac, et menée au château d'Usson. Il devint amoureux d'elle, et se laissa tellement aveugler par ses beaux discours, qu'elle se rendit la plus forte dans la place, et l'en chassa (*y*). Ce fut dans cette forteresse qu'elle demeura recluse jusques à ce qu'elle vint à la cour de France, l'an 1605. On l'avait sollicitée de consentir à la rupture de son mariage; elle refusa de le faire pendant la vie de la

(*p*) *Voyez la remarque* (O) *de l'article* Henri IV, *tom. VIII*, *pag.* 64.

(*q*) D'Aubigné, Hist. univers., *tom. II*, *liv. IV*, *chap. V*, *pag.* 988, 989, *à l'ann.* 1579.

(*r*) Mézerai, Hist. de France, *tom. III*, *pag.* 596.

(*s*) *Là même.*

(*t*) *Là même*, *pag.* 598. *Voyez l'article* Usson.

(*v*) *Là même.*

(*x*) Brantôme, Dames illustres, *pag* 255.

(*y*) *Là même. Voyez aussi* d'Aubigné, *tom. III*, *livr. V*, *chap. IV*.

duchesse de Beaufort (z), et puis elle y donna les mains ; et ce fut elle qui commença les procédures par une requête présentée pour cette fin au pape Clément VIII. La meilleure raison qu'elle allégua était le défaut de consentement, et ne valait rien ; car outre que c'était déclarer qu'elle avait commis un grand parjure à la porte de l'église de Notre-Dame de Paris, où le cardinal de Bourbon avait fait les cérémonies du mariage (*aa*), elle contredisait manifestement ce qu'elle écrit dans ses Mémoires. On y trouve (*bb*) qu'elle rejeta la proposition du démariage, et qu'elle n'avait rien de plus à cœur que de témoigner à son mari sa tendresse, ses respects, son obéissance, jusqu'à se trouver en personne à l'accouchement de ses maîtresses (*cc*), pour les assister de son mieux, et jusques à prendre tous les soins possibles de lui lorsque les excès qu'il avait faits avec d'autres femmes le faisaient tomber en pâmoison (*dd*). Son mariage ayant été néanmoins déclaré nul, Henri IV épousa Marie de Médicis. Lui et sa seconde femme firent un accueil très-honorable à notre Marguerite, l'an 1605. *Elle fut logée premièrement au château de Boulogne, et puis à l'hôtel de Sens, qu'elle quitta pour aller demeurer au faubourg de Saint-Germain, où elle fit bâtir un hôtel répondant à la majesté des rois dont elle était issue* (*ee*). Elle y mena une vie tout-à-fait diversifiée : ce fut un mélange de galanteries, de dévotions et d'étude (O). Elle mourut le 27 de mars 1615. On ne saurait s'empêcher de condamner ses panégyristes qui, contre la notoriété publique, ont supprimé hardiment ses défauts et ses mauvaises actions ; et il me semble que l'historien Scipion du Pleix n'est pas digne de toutes les censures dont on l'accable pour avoir parlé des bâtards de cette reine. C'est ce que j'examinerai dans un autre endroit (*ff*), cet article n'étant déjà que trop long. Je ne finis pas sans dire que le sage et fameux Pibrac fut son chancelier et son amant (P).

J'ai présentement de quoi dissiper les brouilleries qui se rencontrent dans les narrations que j'ai rapportées touchant l'affront qu'elle reçut, et touchant la réparation qu'on en demanda (*gg*). (Q). Je ferai quelques réflexions sur le véritable récit que l'on m'a communiqué (R).

(z) D'Aubigné, *t. III*, *liv. V*, *chap. IV*.

(*aa*) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 49.

(*bb*) *Là même*, *pag.* 68. *Voyez la remarque* (C) *au commencement.*

(*cc*) *Voyez la rem.* (F).

(*dd*) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 115.

(*ee*) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. II*, *pag.* 306.

(*ff*) *Dans l'article* Usson, *tom. XIV*, *où je rassemble plusieurs choses qui ont été dites des mauvaises mœurs de cette reine.*

(*gg*) *Voyez ci-dessous les remarques* (K), (L) *et* (M).

(A) *Elle naquit le 14 de mai* 1552.] Hilarion de Coste, citant du Tillet, lui donne ce jour natal. Le père Labbe, le père Anselme, et plusieurs autres le lui donnent aussi. On a donc lieu de croire qu'elle avait plus de sept ans au mois de juin 1559 ; et néanmoins elle assure (1) qu'elle n'en avait *qu'environ quatre ou cinq* lorsqu'elle fit une certaine repartie au

(1) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 7.

roi son père, qui la tenait *sur ses genoux pour la faire causer*, peu de jours *avant le misérable coup* qui le fit mourir (2). Elle suppose la même chose lorsqu'elle dit qu'en 1561, au temps du colloque de Poissy, elle n'avait que *sept à huit ans* (3). C'est un cas bien singulier que la fille du roi de France ne sache pas, à deux ans près, quand elle est née. Des princesses dont le jour natal est marqué dans les almanachs, dans les tailles-douces qui se vendent chez les imagers, et dans une infinité de livres vulgaires, peuvent-elles ignorer ce que personne n'ignore; ou osent-elles se faire plus jeunes qu'elles ne sont? Ce petit trait de coquetterie peut servir à des bourgeoises, car on ne peut pas les démentir aisément; mais il ne saurait être d'aucun usage aux filles des rois. Il semble néanmoins que notre reine de Navarre s'était si fort accoutumée à diminuer son âge, que par habitude elle suivit ce style-là en composant ses Mémoires.

(B) *Elle donna de très-fortes preuves* de son attachement au catholicisme *dès l'enfance.*] Les particularités qu'elle nous apprend là-dessus sont très-curieuses, et contiennent un morceau de l'inconstance bizarre de Henri III. Jamais homme n'eut plus d'aversion pour les huguenots que ce monarque, et cependant il avait goûté avec zèle leurs sentimens, et avait tâché de les inspirer aux autres. Notre Marguerite croit (4) qu'en ses *enfantines actions* il s'en trouverait peut-être *d'aussi dignes d'être écrites que celle de l'enfance de Thémistocle* (5) *et d'Alexandre; l'un s'exposant au milieu de la rue devant les pieds des chevaux d'un charretier, qui ne s'était, à sa prière, voulu arrêter; l'autre méprisant l'honneur du prix de la course, s'il ne le disputait avec des rois.* Pour prouver cela, elle allègue entre autres choses *la résistance que je fis*, dit-elle (6), « pour » conserver ma religion du temps du » colloque de Poissy, où toute la » cour était infectée d'hérésie, aux » persuasions impérieuses de plusieurs dames et seigneurs de la » cour, et même de mon frère d'Anjou (7), depuis roi de France, de » qui l'enfance n'avait pu éviter l'impression de la malheureuse huguenoterie, qui sans cesse me criait de » changer de religion, jetant souvent » mes Heures dans le feu, et au lieu » me donnant des psaumes et prières » huguenotes, me contraignant les » porter; lesquelles, soudain que je » les avais, je les baillais à madame » de Curton, ma gouvernante, que » Dieu m'avait fait la grâce de conserver catholique, laquelle me menait souvent chez le bon homme » M. le cardinal de Tournon, qui me » conseillait et fortifiait à souffrir » toutes choses pour maintenir ma » religion, et me redonnait des Heures et des chapelets au lieu de ceux » que m'avait brûlés mon frère d'Anjou. Et ses autres particuliers amis, » qui avaient entrepris de me perdre, » me les retrouvant, animés de courroux m'injuriaient, disant que c'étaient enfance et sottise qui me le » faisaient faire; qu'il paraissait bien » que je n'avais point d'entendement; » que tous ceux qui avaient de l'esprit, de quelque âge et sexe qu'ils » fussent, oyant prêcher la charité, » s'étaient retirés de l'abus de cette » bigoterie; mais que je serais aussi » sotte que ma gouvernante. Et mon » frère d'Anjou ajoutant les menaces, » disait que la reine, ma mère, me » ferait fouetter. Ce qu'il disait de » lui-même; car la reine, ma mère, » ne savait point l'erreur où il était » tombé. Et soudain qu'elle le sut, » le tança fort, lui et ses gouverneurs, » et les faisant instruire, les contraignit de reprendre la vraie, sainte » et ancienne religion de nos pères, » de laquelle elle ne s'était jamais » départie. Je lui répondis à telles » menaces fondante en larmes, comme l'âge de sept à huit ans où j'étais » lors y est assez tendre, qu'il me » fît fouetter, et qu'il me fît tuer » s'il voulait; que je souffrirais tout » ce que l'on me saurait faire plutôt

(2) *Il reçut ce coup dans un tournoi, le 30 de juin 1559.*

(3) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 12.

(4) *La même, pag.* 7.

(5) *C'est d'Alcibiade et non pas de Thémistocle qu'on a dit cela. Voyez* Plutarque, *in* Alcibiade, *pag.* 192, *D.*

(6) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 9 *et suiv.*

(7) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* CURIAZ, *tom. V, pag.* 208.

» que de me damner. » Ajoutez qu'à cause de la diversité de religion, elle eut beaucoup de répugnance à épouser Henri IV. Prouvons cela par un passage très-curieux : je le tire d'une lettre qui fut écrite à ce prince. *Elle m'a dit*, c'est Jeanne d'Albret qui parle touchant notre Marguerite, *que quand ces propos se sont commencés, que l'on savait bien qu'elle était de la religion qu'elle était, et bien affectionnée. Je lui ai dit que ceux qui avaient embarqué ceci ne disaient pas cela, et que l'on me faisait le fait de la religion si aisé, et qu'elle-même y avait quelque affection : que sans cela je ne fusse entrée si avant, et que je lui suppliais d'y penser. Les autres fois que je lui en avais parlé, elle ne m'en avait répondu si absolument ni si rudement. Je crois qu'elle parle comme l'on la fait parler, et aussi que les propos que l'on nous avait dits touchant son désir à la religion, n'étaient que pour nous y faire entendre* (8).

(C) *La réponse que fit la nouvelle mariée, lorsqu'on lui eut demandé si elle était femme.*] Servons-nous de la narration de la reine Marguerite. « Ils » vont persuader à la reine, ma » mère, qu'il me fallait démarier. » En cette résolution, étant allée un » jour de fête à son lever, que nous » devions faire nos pâques, elle me » prend à serment de lui dire vérité, » et me demanda si le roi, mon mari, » était homme, me disant que si cela » n'était, elle avait moyen de me démarier. Je la suppliai de croire » que je ne me connaissais pas en ce » qu'elle me demandait (aussi pouvais-je dire alors comme cette Romaine à qui son mari se courrouçant de ce qu'elle ne l'avait averti » qu'il avait l'haleine mauvaise, lui » répondit qu'elle croyait que tous » les hommes l'eussent semblable, ne » s'étant jamais approchée d'autre » homme que de lui); mais quoi que » ce fût, puisqu'elle m'y avait mise, » j'y voulais demeurer, me doutant » bien que ce qu'on voulait m'en séparer était pour lui faire un mauvais tour (9). » Il n'y a nulle apparence que cette princesse ait pu tenir sincèrement de tels discours. Elle avait plus de vingt ans ; elle avait été nourrie dans une cour très-corrompue en toutes manières, et particulièrement sur l'article de l'impudicité (10). Voici comment un homme d'esprit (11) nous caractérise cette cour-là : *La Saint-André..., fille de* Catherine de Médicis, *est d'une vertu si apprivoisée, que le prince de Joinville ne lui apprendra rien de nouveau en l'épousant. Ce n'est pas là, continua-t-il, ce que je devais vous dire de surprenant ; elle est belle, elle est parmi le grand monde où l'exemple autorise en quelque manière ; peu s'en faut qu'elle n'ait seize ans. C'est un âge où l'honneur d'une fille commence à jouir de ses droits. On en voit peu même qui portent leur continence jusque-là ; et le bon sens ne veut pas que l'on soit surpris d'une chose que l'usage a rendue si familière. Mais, mon cousin, et voici ce qui vous doit surprendre, etc.* Jugez si notre Marguerite eût pu demeurer dans une ignorance dont la plus chaste de toutes les vestales, et la plus sainte de toutes les religieuses auraient pu à peine se glorifier aux temps les plus simples, et aux siècles les plus innocens. Consultez ce qu'on a dit ci-dessus (12). Mais, pour prouver que son récit n'est pas fidèle, et qu'elle en a retranché plusieurs circonstances, il suffit de dire que sa mère n'était point femme à se contenter d'une réponse aussi ambiguë et aussi oblique que celle-là. Catherine de Médicis, résolue à faire casser le mariage en cas qu'il n'eût pas été consommé, eût fait, ou eût fait faire une seconde interrogation qui eût mis sa fille en état d'éclaircir la chose, et qui lui eût donné des lumières suffisantes pour cela, malgré l'ignorance profonde et tout-à-fait extraordinaire où elle se retranchait. On lui eût appris la définition de l'homme, non pas selon les attributs d'animal raisonnable comme dans les livres de philosophie, mais selon les attributs particuliers qui conviennent à la relation individuelle ou spécifique de

(8) Le Laboureur, Additions à Castelnan, *tom. I, pag.* 904.

(9) Mémoires de la reine Marguerite, *p.* 67, 68.

(10) *Voyez, ci-dessus, la remarque* (M) *de l'article précédent.*

(11) *L'auteur d'un roman intitulé :* Le prince de Condé, *pag.* 32, *édition de Hollande*, 1681.

(12) *Remarque* (A) *de l'article* Gonzague (Isabelle de), *tom. VII, pag.* 142.

mari ; et puis on lui eût fait faire des comparaisons exactes entre cette définition et les choses qui s'étaient passées dans son lit nuptial. Vous ne vous connaissez pas en homme, dites-vous, soit ; mais vous vous souvenez bien si, etc. Le roi de Navarre n'a-t-il pas, etc. ? Répondez oui ou non. Voilà comment Catherine de Médicis eût pressé ou fait presser la prétendue ignorante ; et quand même sa fille eût continué de déclarer qu'elle ignorait qu'on pût connaître à telles enseignes ou à tels signes l'affaire qu'on lui demandait, elle n'eût pas laissé de résoudre la question et de l'éclaircir suffisamment à la reine-mère. Mais quelque tronquée que puisse être sa narration, nous en pouvons inférer que Catherine de Médicis fut pleinement convaincue, par les réponses de sa fille, qu'il n'y avait pas le moindre lieu de faire un procès d'impuissance à son beau-fils. Je ne pense pas qu'on ait jamais osé dire que le mariage n'avait pas été consommé ; et néanmoins cette raison aurait été des plus fortes parmi celles qu'on recueillit avec tant de soin, lorsqu'on procéda à le faire déclarer nul. Mettons ici un passage du Divorce satirique. *Ce manifeste*, c'est Henri IV que l'on fait parler (13), *apprendra quelque jour aux esprits amis de verité ce que j'ay voulu taire tant par modestie à nostre saint pere et au cardinal de Joyeuse, commissaire par luy deputé pour m'ouïr sur les causes de nostre repudiation ; n'ayant sur vingt et deux chefs en son interrogatoire respondu chose qui luy puisse apporter deshonneur ni blasme, si ce n'est peut-estre sur celuy qu'il s'enquist de moy, si jamais durant le mariage nous avions eu communication ensemble ; où je respondis contraint par la verité, que estions tous deux jeunes au jour de nos nopces, et l'un et l'autre si paillards, qu'il estoit plus qu'impossible de nous en empescher.* Ce qu'on dit là du tempérament de Marguerite s'accorde très-bien avec l'histoire de ses aventures. Or il n'y a rien de plus propre que cette espèce de tempérament à réveiller une certaine curiosité qui chasse de très-bonne heure l'ignorance dont elle osa se vanter. C'est une curiosité dont les effets sont si prompts que tout le monde s'en étonne. Lisez ces paroles de M. le comte de Bussi : « Vous avez ouï dire » la passion de...... pour son mari » quand elle l'épousa. Cela est, dit-» on, fort changé. La petite personne » ne le peut plus souffrir. On dit » pour l'excuser : *Ce que tu vois de* » *l'homme n'est pas l'homme*. Et cela » fait demander à tout le monde, où » une fille de treize à quatorze ans » peut avoir appris comment il faut » que les hommes soient faits pour » être bien (14). »

(D) *Ce qu'elle répondit est bien éloigné des médisances que l'on a pu lire dans des livres imprimés.*] Que la différence est grande entre ce que Marguerite raconte de sa conduite, et ce que d'autres en ont publié ! Elle s'attribue sur la théorie du mariage toute l'ignorance des petits enfans ; on aurait pu, à son dire, lui donner le change sans qu'elle s'en fût aperçue. Mais lisez un peu ces paroles du Divorce satirique : c'est, comme je l'ai déjà dit, Henri IV que l'on fait parler. « Je n'ay pû fuir mon » dommage, encore que le roy Char-» les pour lors regnant, à qui l'hu-» meur de sa sœur estoit prou con-» nue, m'en donna quelque sentiment » dessous cet oracle, lors qu'asseu-» rant les huguenots, pour les attra-» per et les allecher d'une feinte paix, » il protestoit sous mille sermens, » qu'il ne donnoit pas sa Margot » seulement pour femme au roy de » Navarre, mais à tous les heretiques » de son roiaume. O prophetie trop » veritable, et digne d'une sainte et » divine inspiration ! s'il eust mis le » general et non le particulier, et » qu'au lieu des huguenots seuls, il » eust compris tous les hommes : car » il n'y a sorte ou qualité d'iceux en » toute la France avec qui cette de-» pravée n'ait exercé sa lubricité ; » tout est indifferent à ses voluptez, » et ne lui chaut d'aage, de gran-» deur, ni d'extraction, pourveu » qu'elle soule et satisfasse à ses ap-» petits, et n'en a jusques icy depuis » l'aage d'onze ans desdit à personne, » auquel aage Antragues et Charins

(13) Divorce satirique, *parmi les pièces imprimées avec le* Journal d'Henri III, *p. m.* 206, 207.

(14) Bussi, lettre CCCXVI *de la IVe. partie, pag.* 421 *de l'édition de Hollande.*

» (car tous deux ont creu avoir obtenu les premiers cette gloire) eurent les premices de sa chaleur, qui augmentant tous les jours, et eux n'estants point suffisans à l'esteindre, encore que Antragues y fist un effort, qui luy a depuis abregé la vie, elle jetta l'œil sur Martigues, et l'y arresta si longtemps, qu'elle l'enrolla sous son enseigne, et en donnerent l'un et l'autre tant de connoissance, que c'estoit le discours et l'entretien commun de tous les soldats dans les armées où l'on connoissoit ledit Martigues outre sa valeur pour colonel de l'infanterie (15). » On ajoute qu'après la mort de Martigues *il fallut que, par l'entremise de madame de Carnavalet, M. de Guise en passât les mains, jeune prince brave et ambitieux, lequel commençant desja de construire cette machine qui trop-tost esbranlée lui chéra dessus, songeoit de parvenir de ses impudiques baisers aux nopces, et d'en fortifier ses pretextes et ses desseins, ayant rompu dextrement le traité de mariage d'elle et du roy de Portugal desja fort advancé.... Elle adjousta tost après à ces sales conquestes ses jeunes freres, dont l'un, à sçavoir François, continua cet inceste toute sa vie; et Henry l'en desestima tellement que depuis il ne la put aymer, ayant mesme à la longue aperceu que les ans au lieu d'arrester ses desirs augmentoient leurs furies, et qu'aussi mouvante que le mercure elle bransloit pour le moindre object qui l'approchoit. Voilà la pucelle que mes proches et le bien commun me firent prendre pour belle et bonne, à son grand mescontentement et de ses favoris, entre lesquels Antragues, comme le maréchal de Retz m'a autrefois dit, faillit à mourir de regret, ou d'un lâchement de sang que la violence de la douleur de nous voir mariez luy provoquoit par divers endroits* (16). Voulez-vous un autre témoin? lisez le premier dialogue d'Eusèbe Philadelphe Cosmopolite, vous trouverez ceci à la page 44 de l'édition d'Édimbourg, 1574 (17).

« Et sur ce, le roy faisant semblant de se fascher de tant de remises, blasphemant et depitant, jura qu'il vouloit que le mariage se consommast sans plus tarder : que si le cardinal de Bourbon ne les vouloit espouser, il les meneroit luy-mesme à un presche des huguenots, pour les y faire espouser à un ministre : et que par la mort-Dieu il ne vouloit pas que sa Margot (car ainsi appelloit-il sa sœur) fust plus longtemps en ceste langueur.

» *Ali.* La bonne dame n'avait garde d'avoir si long-temps attendu : monsieur son frère sçavoit bien qu'il avoit eu son pucellage.

» *L'hist.* Je ne sçavois pas cela : mais j'avois bien ouy dire qu'elle estoit preste d'accoucher dès lors que la royne fut à Xainctes.

» *Ali.* Il est ainsi, je t'asseure. »

(E) *On l'obligea à éloigner la Torigni, sa confidente.*] Le Guast, favori du roi Henri III, lui représenta *qu'il ne fallait point laisser à de jeunes princesses des filles en qui elles eussent si particulière amitié* (18), et lui persuada si fortement cette maxime, que ce monarque déclara au roi de Navarre *qu'il ne l'aimerait jamais si dans le lendemain* la Torigni n'était éloignée (19). Le roi de Navarre fut donc contraint de prier sa femme, et même de lui *commander* de faire sortir cette fille. La reine de Navarre n'obéit qu'avec une extrême douleur. La Torigni *partit le jour même*, et se retira *chez M. Chastelas*, son cousin (20). Le roi, quelque temps après, *pour faire* à sa sœur *le plus cruel déplaisir qui se pouvait imaginer*, envoya des gens à la maison de Chastelas, *pour sous ombre de prendre* la Torigni, *pour l'amener* à la cour, *la noyer en une rivière qui était près de là* (21) : mais quelques cavaliers qui allaient joindre le duc d'Alençon délivrèrent cette fille (22). On peut assurer, généralement parlant, que le principe sur quoi le Guast raisonna est bon ; car les princesses ne pourraient jamais faire réussir aucune intrigue de galanterie, si

(15) Divorce satirique, *pag.* 189.
(16) *Là même, pag.* 190.
(17) Réveille-matin des Français et de leurs voisins, *pag.* 44; *les interlocuteurs sont Philalethie, Alithie et l'historiographe.*

(18) Mémoires de la reine Marguerite, *p.* 117.
(19) *Là même, pag.* 118.
(20) *Là même, pag.* 119.
(21) *Là même, pag.* 131.
(22) *Là même, pag.* 135.

elles n'avaient des confidentes dans leur chambre : et c'est un sujet de soupçon que de voir beaucoup d'amitié entre elles et les filles qui les servent. Une grande dame veut être servie avec ponctualité, et se fâche et gronde si l'on y manque. C'est le moyen d'être peu aimée dans son domestique. La libéralité même n'est pas un moyen fort sûr de s'y faire aimer, si on ne l'accompagne de caresses et d'honnêtetés. Mais rarement s'abaisse-t-on jusque-là, si ce n'est dans certains cas de nécessité, où l'on a besoin de la discrétion et de la médiation de son monde. Les caresses ne sont pas alors épargnées : les ouvertures de cœur, les ménagemens et la familiarité disposent alors les inférieures à aimer leurs supérieures.

. . . . . *Facinus quos inquinat, æquat* (23).

Il faut excepter de cette règle les dames qui, par une sage conduite, ont acquis une très-belle réputation; mais comme notre reine de Navarre n'était pas de celles-là, on ne peut pas trouver étrange que ses liaisons intimes avec la demoiselle de Torigni fussent suspectes à Henri III. Il est de la fine politique d'un roi de mettre auprès de ses enfans, non pas des personnes qui aspirent à leur confidence, mais des personnes qui se veuillent contenter d'être d'honnêtes espions. Aussi ne manque-t-on guère de choisir ainsi les gens, et d'éloigner ceux qui ne répondent pas à de telles intentions. Encore un coup, Henri III n'aurait pas été blâmable de suivre le conseil qui lui fut donné, s'il n'eût eu en vue que de corriger sa sœur, et de lui ôter quelques mauvais instrumens; mais la violence dont il usa ne saurait être excusée : il voulut faire noyer la confidente; et dès là l'on peut soupçonner que ses motifs étaient criminels. Il voulait satisfaire sa jalousie; il enrageait de ce que son frère possédait le cœur de la reine Marguerite. La chronique scandaleuse porte qu'ils l'aimèrent tous deux criminellement, et qu'ils en furent aimés de même l'un après l'autre ; mais qu'enfin elle donna la préférence au plus jeune et non pas au droit d'aînesse. C'est un droit que les femmes impudiques ne respectent pas beaucoup (24).

(F) Elle et son mari *se brouillèrent .... à cause des galanteries où il s'engagea.*] L'amour qu'il conçut pour Dayelle, fille d'honneur de Catherine de Médicis (25), ne le brouilla point avec sa femme ; mais quand la reine Catherine fut partie, il se mit *à rechercher Rebours, qui était une fille malicieuse, qui n'aimait point Marguerite, et qui lui faisait tous les plus mauvais offices qu'elle pouvait* auprès de son mari (26). Elle demeura malade à Pau lorsque le roi de Navarre en partit ; et comme ce prince, *la perdant des yeux*, la *perdit aussi d'affection*, il *commença à s'embarquer avec Fosseuse* (27). Le duc d'Alençon en devint aussi amoureux (28). *Cela pensa convier* le roi de Navarre *à vouloir du mal* à son épouse ; car il crut qu'elle *y fit de bons offices pour son frère contre lui. Ce qu'ayant reconnu, elle pria tant son frère* de désister, qu'il ne parla plus à Fosseuse. Celle-ci, pour ôter au roi de Navarre qu'elle aimait extrêmement, la jalousie qu'il avait du duc d'Alençon, *s'abandonna tellement à le contenter en tout ce qu'il voulait d'elle, que le malheur fut si grand qu'elle devint grosse. Se sentant en cet état, elle change toute sorte de procéder avec moi*, c'est la reine Marguerite qui parle (29), *et au lieu qu'elle avait accoutumé d'y être libre, et de me rendre auprès du roi mon mari tous les bons offices qu'elle pouvait, elle commence à se cacher de moi, et à me rendre autant de mauvais offices qu'elle m'en avait fait de bons. Elle possédait de sorte le roi mon mari, qu'en peu de temps je le connus tout changé. Il s'étrangeait de moi, il se cachait, et n'avait plus ma présence si agréable qu'il avait eu les quatre ou cinq heureuses an-*

(23) Lucan., Phars., *lib. V*, *vs.* 290.

(24) *L'auteur du roman du* Prince de Condé, *suppose, pag.* 120, *que ce prince étant aimé de la maréchale de Saint-André, qui avait refusé le cœur du roi de Navarre, ce roi dit à la maréchale :* Je vois bien qu'être mon cadet de sept ou huit ans est un grand avantage pour être considéré de vous.

(25) Mémoires de la reine Marguerite, *p.* 314.

(26) *Là même, pag.* 321.

(27) *Là même, pag.* 322.

(28) *Là même, pag.* 346.

(29) *Là même, pag.* 347.

nées que j'avais passées avec lui en Gascogne, pendant que Fosseuse s'y gouvernait avec honneur. Elle raconte ensuite que Fosseuse mit en tête au roi de Navarre, *pour trouver une couverture à sa grossesse, ou bien pour se défaire de ce qu'elle avait, d'aller aux eaux de Aigues-caudes, qui sont en Béarn.* Ce prince *pressa fort* la reine sa femme *d'y aller,* et lui dit *que sa fille (car il appelait ainsi Fosseuse) avait besoin d'en prendre pour le mal d'estomac qu'elle avait, et qu'il n'y avait point d'apparence qu'elle y allât sans sa* maîtresse; *que ce serait penser mal où il n'y en avait point.* Tout ce qu'il put obtenir fut *qu'il irait avec elle deux de ses compagnes, Rebours et Villesavin, et la gouvernante. Elles s'en allèrent avec lui; et moi,* dit la reine Marguerite (30), *j'attendis à Bavière* (31). *J'avais tous les jours avis de Rebours (qui était celle qu'il avait aimée, et était une fille corrompue et double, qui ne désirait que de mettre Fosseuse dehors, pensant tenir sa place en la bonne grâce du roi mon mari) que Fosseuse me faisait tous les plus mauvais offices du monde, médisant ordinairement de moi, et se persuadant si elle avait un fils, et qu'elle se pût défaire de moi, d'épouser le roi mon mari.... Au bout d'un mois ou cinq semaines,* nous re*tournâmes à Nérac, où voyant que tout le monde parlait de la grossesse de Fosseuse, et que non-seulement en notre cour, et par tout le pays, cela était commun, je voulus tâcher de faire perdre ce bruit, et me résolus de lui en parler* (32). La reine lui offrit de la secourir, *et de lui faire office de mère* (33), c'est-à-dire de la mener dans une maison écartée, et pendant que le roi irait à la chasse d'un autre côté, *de ne bouger de là qu'elle ne fût délivrée. Elle, au lieu de m'en savoir gré, avec une arrogance extrême, me dit qu'elle ferait mentir tous ceux qui en avaient parlé; que depuis quelque temps je ne l'aimais point; et que je cherchais prétexte pour la ruiner. Et parlant aussi haut que je lui avais parlé bas, elle sort tout en colère de mon cabinet, et y va mettre le roi mon mari; en sorte qu'il se courrouça fort à moi de ce que j'avais dit à sa fille, disant qu'elle ferait mentir tous ceux qui la taxaient, et m'en fit mine fort longtemps, et jusques à tant que s'étant passés quelques mois, vint l'heure de son temps. Le mal lui prenant au point du jour, étant couchée en la chambre des filles, elle envoya quérir mon médecin, et le pria d'aller avertir le roi mon mari, ce qu'il fit. Nous étions couchés en une même chambre en divers lits, comme nous avions accoutumé. Comme le médecin lui dit cette nouvelle, il se trouva fort en peine, ne sachant que faire, craignant d'un côté qu'elle fût découverte, et de l'autre qu'elle fût mal secourue, car il l'aimait fort. Il se résolut enfin de m'avouer tout, et me prier de l'aller faire secourir* (34)..... *Je lui dis.... que je m'y en allais, et y ferais comme si c'était ma fille; que cependant il s'en allât à la chasse, et emmenât tout le monde, afin qu'il n'en fût point ouï parler. Je la fis promptement ôter de la chambre des filles, et la mis dans une chambre écartée, avec mon médecin et des femmes pour la servir, et la fis très-bien secourir. Dieu voulut qu'elle ne fît qu'une fille, qui encore était morte. Étant délivrée, on la porta à la chambre des filles, où, bien que l'on apportât toute la discrétion que l'on pouvait, on ne pût empêcher que le bruit ne fût semé par tout le château. Le roi mon mari étant revenu de la chasse, la va voir, comme il avait accoutumé. Elle le prie que je l'allasse voir, comme j'avais accoutumé d'aller voir toutes mes filles, quand elles étaient malades; pensant par ce moyen ôter le bruit qui courait. Le roi mon mari venant à la chambre me trouve que je m'étais remise dans le lit, étant lasse de m'être levée si matin, et de la peine que j'avais eue à la faire secourir. Il me prie que je me lève, et que je l'aille voir. Je lui dis que je l'avais fait lorsqu'elle avait eu besoin de mon secours, mais qu'à cette heure elle n'en avait plus affaire; que si j'y allais, je découvrirais plutôt que de*

(30) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 350.
(31) *Il fallait dire à Bagnières.*
(32) Mémoires de la reine Marguerite, *p.* 352.
(33) *La même, pag.* 353.
(34) *La même, pag.* 354.

couvrir ce qui en était, et que tout le monde me montrerait au doigt. Il se fâcha fort contre moi, et ce qui me déplut beaucoup, il me sembla que je ne méritais pas cette récompense de ce que j'avais fait le matin. Elle le mit souvent en des humeurs pareilles contre moi (35).

On a vu ailleurs (36) qu'Andromaque, femme du vaillant Hector, était si commode et si débonnaire, qu'elle donnait à téter aux bâtards de son mari. Mais voilà une reine de Navarre qui n'était guère moins commode; elle était presque l'accoucheuse des maîtresses de son époux. Avouons que ceux qui ont tant blâmé la patience conjugale de ce prince, devaient considérer qu'il était le plus indigne de tous les hommes d'avoir une épouse fidèle, et que sa conduite eût pu gâter dans sa femme les meilleures dispositions à la sagesse. Quelqu'un a dit que, *dans les causes ordinaires de séparation, on donne le tort à la femme; mais que souvent le mari est cause que la femme a tort* (37). Cela convient en partie à Henri IV. Qu'il est petit dans cet endroit des Mémoires de la reine Marguerite! Il y est beaucoup plus petit qu'il n'est grand en quelques autres rencontres. Qu'un roi, que le chef d'un grand parti qui tient tête aux Guises et à toute la cour de France, s'en aille aux bains avec une demoiselle qu'il a engrossée; qu'il se fâche contre sa femme qui a voulu s'informer de cette grossesse afin de la mieux cacher; qu'il crie que c'est calomnier une fille dont le temps fera paraître l'innocence; que peu après il supplie très-humblement son épouse d'aller assister cette fille qui est en travail d'enfant; ce sont des choses d'une bassesse pis que bourgeoise.

(G) *La raison pourquoi elle demanda la disgrâce d'un secrétaire, mérite bien d'être sue, et nous donnera lieu d'observer l'injuste bizarrerie des intolérans.*] Voici ce qu'elle raconte (38) : « Nous nous en revînmes à Pau » en Béarn, où n'ayant nul exercice » de la religion catholique, l'on me » permit seulement de faire dire la » messe en une petite chapelle qui » n'a que trois ou quatre pas de long, » qui étant fort étroite était pleine » quand nous y étions sept ou huit. » A l'heure que l'on voulait dire la » messe, l'on levait le pont du château de peur que les catholiques » du pays, qui n'avaient aucun exercice de la religion, l'ouïssent. Car » ils étaient infiniment désireux de » pouvoir assister au saint sacrifice, » de quoi ils étaient depuis plusieurs » années privés; et, poussés de ce » saint et juste désir, les habitans de » Pau trouvèrent moyen, le jour de » la Pentecôte, avant qu'on levât le » pont, d'entrer dans le château, se » glissant dans la chapelle, où ils n'avaient pas été découverts jusque » sur la fin de la messe, qu'entrouvrant la porte pour laisser entrer » quelqu'un de mes gens, quelques » huguenots qui épiaient à la porte » les aperçurent, et l'allèrent dire » au Pin, secrétaire du roi mon mari, (lequel possédait infiniment son » maître, et avait grande autorité » en sa maison, menant les affaires » de ceux de la religion) lequel y » envoya des gardes du roi mon mari, qui les tirant hors, et les battant en ma présence, les menèrent » en prison, où ils furent long-temps » et payèrent une grosse amende. » Cette indignité fut ressentie infiniment de moi, qui n'attendais rien » de semblable. Je m'en allai plaindre au roi mon mari, le suppliant » faire lâcher ces pauvres catholiques » qui n'avaient point mérité un tel » châtiment pour avoir voulu, après » avoir été si long-temps privés de » l'exercice de la religion, se prévaloir de ma venue pour rechercher » le jour d'une si bonne fête d'ouïr » la messe. Le Pin se met en tiers » sans y être appelé et sans porter » ce respect à son maître de le laisser » répondre, prend la parole, et me » dit que je ne rompisse point la tête » au roi mon mari de cela, car quoi » que j'en pusse dire il n'en serait » fait autre chose; qu'ils avaient bien » mérité ce que l'on leur faisait, et » que pour mes paroles il n'en serait ni plus ni moins; que je me

(35) *Là même*, *pag.* 356.

(36) *Tom. II*, *pag.* 97, *citation* (1) *de l'article* ANDROMAQUE.

(37) Amusemens sérieux et comiques, *pag.* 56, *édition d'Amsterdam*, 1699.

(38) Mémoires de la reine Marguerite, *pag.* 315 *et suiv.*

» contentasse que l'on me permettait de faire dire une messe pour » moi et pour ceux de mes gens » que j'y voudrais mener. Ces paro» les m'offensèrent beaucoup d'un » homme de telle qualité, et je sup» pliai le roi mon mari, si j'étais » si heureuse d'avoir quelque part » en sa bonne grâce, de me faire » connaître qu'il ressentait l'indi» gnité qu'il me voyait recevoir par » ce petit homme, et qu'il m'en fît » raison. Le roi mon mari, voyant » que je m'en passionnais justement, » le fit sortir et ôter de devant moi, » me disant qu'il était fort marri de » l'indiscrétion de du Pin, et que » c'était le zèle de sa religion qui » l'avait transporté à cela, et qu'il » m'en ferait telle raison que je vou» drais ; que, pour les prisonniers » catholiques, il aviserait avec ses » conseillers du parlement de Pau, ce » qui se pourrait faire pour me con» tenter. M'ayant ainsi parlé il alla » après en son cabinet, où il trouva » le Pin, qui après avoir parlé à lui » le changea tout. De sorte que crai» gnant que je le requisse de lui » donner congé, il me fuit et me » fait la mine. Enfin voyant que je » m'opiniâtrais à vouloir qu'il chas» sât le Pin ou moi, celui qui lui se» rait le plus agréable, tous ceux qui » étaient là, et qui haïssaient le Pin, » lui dirent qu'il ne me devait mé» contenter pour un tel homme, qui » m'avait tant offensée ; que si cela » venait à la connaissance du roi et » de la reine ma mère, ils trouve» raient fort mauvais qu'il l'eût souf» fert et tenu près de lui. Ce qui le » contraignit enfin de lui donner » congé. Mais il ne laissa à continuer » de me faire du mal, et de m'en » faire la mine. »

Je crois qu'elle fit sur cela une infinité de réflexions, car c'était un cas qui lui devait sembler fort étrange, et tout-à-fait injurieux ; mais je crois que la réflexion la plus naturelle, la plus légitime et la plus raisonnable qui eût pu se présenter à son esprit, fut la seule qu'elle ne fit point. Elle eût dû sur toutes choses apprendre par-là combien était condamnable l'injustice de son aïeul, et de son père et de ses frères avec leurs édits barbares contre ceux de la religion ; et c'est à quoi sans doute elle n'eut garde de songer. Il y a même beaucoup d'apparence que les catholiques de Béarn, qui avaient été battus et emprisonnés, persistaient à croire qu'on faisait bien de persécuter les huguenots, et de les priver de l'exercice de leur religion : car, disaient-ils apparemment, la cour de France est orthodoxe, et celle de Navarre est hérétique ; celle-là donc doit persécuter, et celle-ci ne le doit pas (39). Allez représenter au sieur du Pin vos belles raisons, aurait-on pu leur répondre, il ne fera qu'une conversion de propositions : la cour de Navarre est orthodoxe, celle de France est hérétique ; celle-là donc doit empêcher qu'on aille à la messe, et celle-ci doit permettre qu'on aille au prêche. Malheureux intolérans ! il faut bien que votre maladie soit bizarre, puisque la peine du talion ne la guérit pas.

(H) *Le maréchal de Biron canonna la ville...... Cela déplut extrêmement à la reine de Navarre.*] Je ne ferais point de commentaire sur ces paroles, si je ne trouvais ici une occasion de montrer que les meilleures histoires nous trompent. Voici le récit de la reine de Navarre : Le maréchal de Biron *fait tirer sept ou huit volées de canon dans la ville, dont l'une donna jusques au château ; et ayant fait cela, part de là, et se retire m'envoyant un trompette pour s'excuser à moi, et me mandant que, si j'eusse été seule, il n'eût pour rien du monde entrepris cela ; mais que je savais qu'il avait été dit en la neutralité, etc.* (40). Marguerite ne se paya point de cette excuse, et répondit au trompette qu'elle était fort offensée de la conduite du maréchal de Biron, et qu'elle s'en plaindrait au roi (41). Le duc d'Alençon alla en Guienne quelque temps après, et, ayant terminé la guerre civile, disposa le maréchal de Biron à *prendre la charge de son armée de Flandre* (42). Il fit l'accord du roi de Navarre et du maréchal de

(39) *Voyez le* Commentaire philosophique sur Contrains-les d'entrer, *Ire. part., pag.* 187 *et suiv., et IIIe. part., pag.* 122 *et suiv.*

(40) Mémoires de la reine Marguerite, *p.* 336.

(41) *Là même, pag.* 338.

(42) *Là même, pag.* 343.

Biron, et voulut qu'*à la première vue* ce maréchal *fût satisfaction à* la reine Marguerite *par une honnête excuse de ce qui s'était passé à Nérac, et commanda* à cette reine *de le braver avec toutes les rudes et dédaigneuses paroles* qu'elle *pourrait. J'usai*, dit-elle, *de ce commandement passionné de mon frère avec la discrétion requise en telles choses, sachant bien qu'un jour il en aurait regret, pouvant beaucoup espérer d'assistance d'un tel cavalier.* Voici la règle à quoi il faut comparer le récit des autres historiens : il ne peut être véritable qu'à proportion qu'il est conforme à celui de la reine Marguerite ; car elle savait la chose mieux que personne, et rien ne l'engageait à déguiser. Voyons ce que dit Brantôme : « Pour plus de bravade » M. le mareschal fit lascher quel» ques volées de canon contre la » ville, de sorte que la reine qui y » estoit accourue et mise sur les mu» railles pour en avoir le passe» temps, faillit à en avoir là sa part, » car une balle vint donner tout au» près d'elle, ce qui l'irrita beaucoup » tant pour le peu de respect que M. » le mareschal luy avoit porté de la » venir braver en sa place, que par» ce qu'il avait eu commandement » du roy de ne s'approcher pour » faire la guerre de plus prez de cinq » lieues à la ronde du lieu où seroit » la reyne de Navarre, ce qu'il n'ob» serva pour ce coup, dont elle en » conceut une telle colere et inimitié » contre le mareschal, qu'elle son» gea fort de s'en ressentir et s'en » venger. Au bout d'un an et demy » aprés, elle s'en vint à la cour où es» toit le mareschal que le roy avoit » appellé à soy de la Guyenne, de » peur de nouveau remuement, car » le roy de Navarre menaçoit de re» muer s'il ne l'ostoit de là. La reine » de Navarre se ressentant dudit ma» reschal n'en fit cas en façon du » monde, mais le desdaigna fort, » parlant par tout mal de luy, et de » l'injure qu'il luy avoit faite. Enfin » M. le mareschal redoutant la fu» reur et la haine de la fille et sœur » des roys ses maistres, et connois» sant le naturel de cette princesse, » songea de la faire rechercher, et » sa grace, et y faire ses excuses, et » s'humilier, à quoy comme genereu» se elle ne contredit aucunement, et » le prit en grace et amitié, et oublia » le passé (43). » La première faute de cet auteur est de dire que la reine de Navarre courut risque de sa vie sur les remparts. Elle n'eût pas oublié une circonstance de cette nature si cela eût été vrai. La seconde faute est d'étendre à cinq lieues, ce qui n'en avait que trois. La troisième faute est un péché d'omission, qui charge Biron d'avoir très-injustement excédé ses ordres. Il ne fit rien qu'il ne pût faire conformément aux instructions qu'il avait reçues de Henri III ; car la neutralité accordée à la reine de Navarre n'avait lieu qu'au cas que son mari fût absent. La dernière erreur de Brantôme est une faute de chronologie. Le maréchal de Biron fit sa paix en Guienne même ; il est donc faux que la reine Marguerite l'ait maltraité à la cour de France dix-huit mois après, et qu'il l'ait apaisée alors par ses humiliations. M. de Mézerai se trompe en deux choses. Le maréchal de Biron, dit-il (44), *lâcha quelques volées de canon contre la muraille, de dessus laquelle la reine Marguerite regardait l'escarmouche, dont cette princesse fut tellement offensée qu'elle ne lui pardonna jamais.*

(I) *Les Mémoires qu'elle a laissés de sa vie...., elle les adressa à Brantôme.*] Auger de Mauléon, sieur de Granier, les publia à Paris, l'an 1628, *in*-8°. (45). Il s'en est fait dans la suite quelques autres éditions. Il assure, dans la préface, que le baron de la Châtaigneraie est celui à qui la reine Marguerite les adressa, et que ceux qui *croient que l'adresse en soit faite à M. de Rendan*, croient une chose qui n'est pas vraisemblable. M. Colomiés a très-bien prouvé (46) qu'ils sont adressés à messire Pierre de Bourdeille, abbé de Bran-

(43) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 264, 265.

(44) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. V, pag.* 246, *à l'an* 1580. *Il dit, pag.* 493 *du IIIe. tome de sa grande* Histoire, *qu'une volée de canon donna demi-brasse au-dessous des pieds de cette reine.*

(45) *Voyez la* Bibliothéque choisie de Colomiés, *pag.* 173 *de la seconde édition.*

(46) *Le même*, Mélanges historiques, *pag.* 86 *et suiv.*

tôme. Vous trouverez ses raisons dans le Dictionnaire de Moréri.

(K) *Elle reçut un sanglant affront par ordre du roi Henri III.*] Voici de quelle manière Mézerai raconte cela : « Le roi... bannit d'auprès d'elle » deux certaines dames ses confidentes, récrivant au roi de Navarre de » sa main propre, *qu'il les avait* » *chassées, comme une vermine très-* » *pernicieuse et non supportable au-* » *près d'une dame d'un tel lieu* : et à » quelques jours de là, il lui com- » manda d'aller trouver son mari, » sans permettre qu'elle lui vînt dire » adieu. Sa haine passa encore bien » plus outre : il envoya après elle un » capitaine des gardes avec soixan- » te archers, qui après avoir arrêté » son train par de là Palaiseau, et » fouillé dans sa litière, jusqu'à lui » faire abattre le masque, se saisit de » son écuyer, de son médecin et de » son apothicaire, tandis que sur un » autre chemin Larchant alla pren- » dre ces deux dames. Il se fit ame- » ner toutes ces personnes à l'abbaye » de Ferrières, près de Montargis, les » sépara en diverses chambres, les » interrogea chacune à part, de la vie, » mœurs et conversation de sa sœur, » et voulut avoir leurs dépositions » par écrit. Au partir de là il en ren- » voya quelques-uns à la Bastille, » qui furent examinés par le lieute- » nant du prevôt, et laissa aller sa » sœur (47). » M. Varillas (48) a narré cette aventure avec toutes les mêmes circonstances que M. de Mézerai. Je suis surpris qu'un historien huguenot, qui vivait en ce temps-là, et à qui de pareilles choses n'échappaient guère, ait fait un récit beaucoup plus court que celui que l'on a pu lire au commencement de cette remarque. Considérez, je vous prie, la brièveté du sieur d'Aubigné, et le peu de rapport qu'il y a entre sa narration et celle des autres, eu égard aux circonstances du lieu. *La reine de Navarre*, dit-il (49), *s'en étant retournée à la cour avec la reine sa mère* (50), *il advint que cet esprit impatient ne demeura guère sans offenser le roi son frère et ses mignons, et faire parti dans la cour avec ceux qui diffamaient ce prince, en lui imputant de très-sales voluptés, auxquelles même il semblait que les dames eussent intérêt. Là-dessus cette princesse reçut quelques affronts, desquels le dernier fut que Salern, capitaine des gardes, la fit démasquer à la porte Saint-Jacques, comme elle partait de Paris pour s'en retourner en Gascogne trouver le roi son mari, avec lequel pourtant elle était en très-mauvais ménage.*

(L) *Henri IV demanda fortement à Henri III, ou que l'affront de sa femme fût réparé, ou qu'il lui fût permis de ne la point recevoir.*] Voici ce que d'Aubigné raconte immédiatement après le passage que je viens de rapporter (51) : « Le roi de Na- » varre, prenant avis de son conseil » en cette affaire, trouva par consen- » tement de tous, qu'il devait s'en » ressentir, et pour cet effet envoyer » sommer le roi de lui faire une jus- » tice notable, avec une clause qui « sentît le défi, ou au moins sépara- » tion d'amitié en cas de refus : tous » conseillèrent cela, et tous refusè- » rent l'exécution, hormis Aubigné, » qui, après avoir remontré comment » il était accusé d'avoir sauvé son » maître, et de quelques libres écrits » et propos offensans ; et que ce qui » serait supportable par un autre, » serait mortel par sa bouche ; tou- » tefois voyant les passions de ce » prince offensé, il s'abandonna à » faire le voyage : trouve le roi à » Saint-Germain, qui ayant donné » au messager toutes apparences de » terreur, l'ouït haranguer sur les » intérêts que portaient les injures » des princes ; sur ce que cet acte » d'infamie avait été joué en la plus » splendide compagnie et sur l'é- » chafaut plus relevé de la chré- » tienté......... Tant y a que non sur » le refus de justice, mais sur le dé- » lai qui sentait le refus, le messager

(47) Mézerai, Histoire de France, *tom. III*, *pag.* 546, 547.

(48) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. VII*, *pag.* 232, 233, *édition de Hollande*, *à l'ann.* 1584, *en quoi il se trompe*, *car la chose se passa au mois d'août* 1583. *Voyez les* Mémoires de du Plessis Mornai, *tom. I*, *pag.* 275.

(49) D'Aubigné, Hist. univ., *tom. II*, *liv. V*, *chap. III*, *pag.* 1083.

(50) D'Aubigné *n'est point exact : Marguerite partit seule et sans sa mère. Voyez ses* Mémoires, *vers la fin. Il est vrai que sa mère lui vint au-devant.*

(51) D'Aubigné, Hist. univ., *tom. II*, *liv. V* *chap. III*, *pag.* 1083.

» remit entre les mains du roi l'honneur de son alliance, et celui de » son amitié. » Il rapporte ensuite les menaces contenues dans la réponse du roi, la réplique vigoureuse qu'il y fit (52), ce qu'il répondit sur le même ton à la reine-mère, et la diligence avec laquelle il s'en retourna et prévint les assassins de la cour de France. Cela étant, on ne pourrait pas nier qu'Henri IV n'eût fait paraître son indignation avec toute la fermeté d'un prince brave et magnanime. Mais nous allons voir un autre récit où il ne témoigne pas une si hardie résolution. « (53) Le roy de » Navarre ayant receu ceste nouvelle » (54) à Nerac, estima ne la (55) devoir recevoir, qu'il ne sceust la » cause de cette injure, qui faite et » receuë en plain midi ne se pouvoit » dissimuler. Pour en avoir donc ou » esclaircissement ou reparation, se » resolut d'envoyer M. du Plessis » vers le roy qui s'estoit eslongné » jusques à Lyon, où il le fut trouver en poste. Ceste negociation » espineuse et pleine de precipices » de tous costez, où il alloit d'un » mari et d'une femme, en faict » d'honneur, de telle qualité, et entre deux roys l'un son maistre et » l'autre son prince, se trouve toute » entiere dans ses Memoires, mais en » voicy la somme. Ayant representé » au roy l'atrocité du faict, le requit » de la part du roy de Navarre, de » deux choses. L'une, *de luy vouloir » declarer la cause de son indignation, qui l'avoit porté à telles indignitez contre sa femme, qui avoit » l'honneur d'estre sa sœur; veu qu'à » la moindre femme du monde on n'oste point l'honneur, qu'elle ne l'ait » premierement perdu : ce qu'il ne » veut croire, combatu cependant de » sa sagesse et moderation accoustumée. L'autre de luy vouloir en tout » cas, et comme le chef de la famille » faire justice, et comme bon maistre, » conseiller ce qu'en une affaire si » perplexe il auroit à faire.* Le roy » tergiversoit, et peut-estre se sentant coupable de trop de precipitation, voulut destourner la cause » sur les dames ci-dessus, qu'il accusoit de mauvaise vie. Mais luy » repliqua M. du Plessis : *Qu'il n'estoit pas là pour plaider leur cause; » que le roy son maistre ne luy eust » pas fait ce tort de l'envoyer en leur » faveur. Qu'il estoit question de la » reine sa sœur, si elle avoit commis » faute digne de tel affront, qu'il » luy en demandoit justice; sinon, » qu'il le supplioit de la luy faire de » ceux qui estoyent autheurs de ce » mauvais conseil, au deshonneur de » la maison royale et sienne* (56)...... » Qu'il avoit charge en somme de » dire à sa majesté qu'il avoit fait » trop ou trop peu; trop, si la faute » estoit moins qu'extreme; trop peu, » si l'estimant digne de perdre l'honneur, il le luy laissoit survivre. » *Lors conclut le roy;* qu'il se tenoit » obligé au roy de Navarre de la » procedure qu'il y avoit tenue; » qu'il avoit une mere et un frere » interessez dans cette affaire comme » luy, ausquels il en vouloit communiquer... Vit bien M. du Plessis, » qu'il n'en pourroit tirer d'avantage; mais luy restoit un scrupule, » que cependant la royne sa sœur » continuoit son chemin. Sur quoy il » luy dit : *Mais que dira la chrestienté, sire, si le roy de Navarre » la reçoit, l'embrasse sans scrupule, » la luy renvoyant ainsi barbouillée?* » Et luy repliqua le roy : *Quoy? si » non qu'il recevra la sœur de son » roy, que peut-il moins faire? Mais » d'un roy juste et equitable*, dit » M. du Plessis, *qui ne voudroit pas » requerir ceste obeissance d'un tel » subject aux depends de son honneur et de son courage.* Et sur cela » se resolut le roy, d'escrire à la » royne sa mere, qu'elle la fit sejourner sur le chemin en quelque ville. » L'issue de tout cela fut que Bellièvre, député au roi de Navarre, l'obligea enfin à recevoir son épouse, sans qu'on lui eût fait aucune satisfaction sur ses demandes. Lisez la lettre qui fut écrite à M. de Montaigne (57) par M. du Plessis Mornai, l'an 1584. En voici le commencement :

(52) *Il la rapporte aussi dans la* Confession catholique de Sanci, *liv. II, chap. VII, pag.* 447, *édition de* 1699.

(53) Vie de M. du Plessis Mornai, *pag.* 71.

(54) *C'est-à-dire que la reine Marguerite avait reçu l'insulte dont il est parlé dans la remarque précédente.*

(55) *C'est-à-dire la reine sa femme.*

(56) Vie de du Plessis Mornai, *pag.* 72.

(57) Michel de Montaigne, *auteur des* Essais.

« M., nous avons ouï M. de Bellievre. A dire vrai, il n'a proposé autre satisfaction, que l'indignité faitte à la royne de Navarre, et l'authorité (58) et liberté qu'a un roi à l'endroit de ses sujets. Raison, comme vous sçavés, qui tient plus du vinaigre que de l'huile ; et mal propre à une plaie si sensible, et en partie si nerveuse, et, je ne sçai si j'ose dire, peu convenable à la grandeur de nos princes françois, qui ont tousjours attrempé leur souveraine puissance d'une équité gracieuse ; et n'ont jamais disposé de l'honneur de leurs moindres subjets, que de gré à gré. Toutesfois le roi de Navarre a voulu monstrer qu'il aimoit mieux rendre le roi satisfait, que de l'estre en soi mesmes. Et pour cet effet, s'est resolu de ploier son honneur sous le respect de ses commandemens. Se resolvant d'aller voir et recevoir la royne sa femme, en sa maison de Nerac (59).

Mais voici une énigme qui m'embarrasse beaucoup. D'Aubigné assure positivement qu'il fut le seul que l'on députa pour demander réparation de l'insulte, tous les autres ayant refusé de se charger d'une telle commission. Du Plessis Mornai n'affirma pas moins fortement qu'il fut le seul que l'on envoya à la cour de France, pour la même affaire. D'Aubigné ne fait aucune mention de du Plessis, celui-ci n'en fait aucune de d'Aubigné; il se contente de dire que le roi de Navarre *parla premièrement d'y envoyer le sieur de Frontenac* (60). On ne peut point supposer qu'il s'agisse de deux affaires; car encore qu'on puisse parler au nombre pluriel des affronts reçus par la reine Marguerite, on ne peut nullement prétendre que d'Aubigné demanda réparation d'une insulte antérieure ou postérieure à celle qui obligea le roi de Navarre à députer M. du Plessis. L'un et l'autre des deux auteurs qui racontent qu'ils ont été députés, ont en vue l'action du capitaine des gardes qui arrêta la litière de la reine Marguerite, etc. On le nomme *Saliers* dans la Vie de du Plessis (61), et *Salern* dans l'histoire de d'Aubigné (62). Cela fait voir qu'il est question du même homme, mais que par une faute d'impression, ou par quelque petit défaut de mémoire, son nom se trouve diversement orthographié ou terminé. J'avoue que, selon M. du Plessis, l'exploit de ce capitaine des gardes fut fait à quatre lieues de Paris (63), *entre Palaiseau et Saint-Cler* (64), que selon d'Aubigné il fut fait *à la porte Saint-Jacques*. J'avoue aussi que la plainte et la demande de réparation fut faite le roi étant *à Saint-Germain*, selon d'Aubigné ; mais que, selon du Plessis, elle fut faite le roi étant à Lyon. Néanmoins je ne puis comprendre qu'en cette rencontre le roi de Navarre ait envoyé deux députés à Henri III, puisque M. du Plessis assure qu'il fut le seul que l'on chargea de cette négociation. Si j'avais à me défier, ou de la mémoire, ou de la probité de l'un des deux, ce ne serait point contre M. du Plessis que je formerais des soupçons. Je ne veux point pourtant décider au préjudice de l'autre. J'aime mieux suspendre mon jugement (65) ; et je ne suis pas assez satisfait de mes conjectures pour vouloir les mettre ici. Au reste, je ne suis pas le premier qui trouve de l'embarras dans le récit de cette aventure (66). Notez que d'Aubigné, en donnant la seconde édition de son ouvrage (67), pouvait savoir ce que l'on raconte de contraire à son narré dans les Mémoires de du Plessis (68).

(M) *Il fut contraint de recevoir Marguerite dans Nérac avec toute sa flétrissure.*] C'est ici que l'on pourrait appliquer au roi de Navarre le

Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus,

(58) *Je crois qu'il y a ici une faute d'impression, et qu'il faut lire :* de l'indignité faitte à la royne de Navarre que l'authorité, etc.

(59) Mémoires de du Plessis Mornai, *tom. I*, *pag.* 297, 298.

(60) *Là même*, *pag.* 275.

(61) *A la page* 71.

(62) *A la page* 1083.

(63) Vie de du Plessis, *pag.* 71.

(64) Mémoires de du Plessis, *tom. I*, *pag.* 275.

(65) *Voyez, ci-dessous, la remarque* (Q).

(66) *Voyez les* Notes sur la Confession catholique de Sanci, *liv. II, chap. VII, pag.* 469, *édition de* 1699.

(67) *L'an* 1626.

(68) *Imprimés l'an* 1624.

s'il était vrai qu'il eût envoyé au roi de France le cartel de défi que d'Aubigné nous racontait ci-dessus (69); mais si l'on réduit la chose aux termes de la négociation de M. du Plessis Mornai, on verra une chute beaucoup moins honteuse. Le mauvais état de ses affaires ne permettait pas que l'on fît le fier si à contre temps. Bellièvre, député de Henri III, parlait avec d'autant plus de hauteur, que les garnisons que l'on avait mises autour de Nérac lui faisaient croire que le roi de Navarre n'oserait rien refuser. Il fallut donc que ce prince se soumît bon gré malgré qu'il en eût, et qu'il demandât comme une grâce que pour le moins ces garnisons fussent renvoyées. Voici la suite du passage que l'on a vu ci-dessus (70), je veux dire des paroles d'une lettre de M. du Plessis Mornai. « Se resolvant d'aller voir et recevoir » la royne sa femme, en sa maison de » Nerac : seulement, qu'on levast les » garnisons qu'on avoit mises aux en» virons, tant afin que cette recep» tion n'eust aucune apparence de » force, que pour la seureté de leur » sejour. Vous sçavés s'il est civil de » la recevoir en maison empruntée, » ou incivil de demander liberté en » la sienne. M. de Bellievre, toutes» fois, en a fait difficulté tresgrande; » et de ce pas a esté despesché ce jour» d'hui M. de Clervant vers la royne » de Navarre, et de là tirera vers » leurs majestés, lesquelles, à mon » advis, se representans le fait passé, » et le considerans en la personne du » roi de Navarre, ne le voudront » esconduire en si petit accessoire; » puis qu'en chose de telle impor» tance, il a cedé le principal. Jugés » en quelle pene ces gens nous met» tent. Nous avions reduit tout à » meilleur point que presque il n'es» toit à esperer, et maintenant ils » marchandent sur un rien, et nous » font perdre credit, si nostre sincе» rité n'estoit bien connue envers nos» tre maistre (71). » Excusons donc pour le coup le roi de Navarre, et ne faisons pas tomber sur cet endroit particulier de sa vie la censure qu'un historien moderne rapporte : *Les malins*, dit-il (72), « n'épargnèrent pas » son domestique. On blâmait hau» tement la manière dont il avait » abandonné la reine Marguerite à » son humeur galante; *plus indolent* » *que l'empereur Claude*, disait-on, » *il souffrait que cette nouvelle Mes*» *saline, reconnue pour son épouse* » *légitime, le déshonorât tout publi*» *quement. Voulait-il à ses propres* » *dépens apprendre à ceux dont il* » *débauchait les femmes, à devenir* » *maris commodes?* » S'il avait reçu avec des marques d'estime son épouse déshonorée par l'affront public que le roi son frère lui avait fait, nous le pourrions accuser raisonnablement d'une indolence très-lâche; mais il n'en usa point de la sorte; il lui fit clairement connaître qu'il la méprisait, et ce fut l'un des motifs qui la portèrent à rompre avec lui. Lisez ces paroles de la Vie de M. du Plessis : *La royne Marguerite, soit qu'elle portast impatiemment d'estre* MESPRISÉE, *soit qu'elle retournast à ses vieilles coustumes, s'estoit jettée dans Agen, et de là faisoit la guerre pour la ligue* (73). Après tout il faut bien se souvenir qu'il y a des princes qui sont encore plus embarrassés que les autres hommes sur le parti à prendre lorsqu'ils sont chargés de cornes. C'est un personnage très-difficile à bien soutenir : la patience et l'impatience y sont un objet de moquerie, et l'on ne trouve pas aisément un juste milieu entre la sévérité de Henri VIII, et la débonnaireté de Henri IV. Que chacun se tienne pour dit dans les cas de cette nature le vieux dicton,

Il est bien aisé de reprendre,
Mais mal aisé de faire mieux.

(N) *Elle se vit contrainte de sortir d'Agen précipitamment.*] « Elle y » fut très mal servie par le moyen » de madame de Duras, qui la gou» vernoit fort, et qui sous son nom » faisoit des grandes exactions et con» cussions : le peuple de la ville s'en » aigrit, et sous main en couva une » liberté, et moyen de chasser et » leur dame et ses garnisons, sur » lequel mescontentement M. le ma-

(69) *Dans la remarque* (L).

(70) *Dans la remarque* (L), *citation* (59).

(71) Mémoires de du Plessis, *tom. I*, *pag.* 298.

(72) Le Vassor, Histoire de Louis XIII, *liv. I*, *pag.* 54.

(73) Vie de du Plessis, *pag.* 90.

» reschal de Matignon prit occasion » de faire entreprise à la ville, ainsi » que le roy en ayant sçeu les moyens » lui commanda avec une grande » joie pour aggraver sa sœur (qu'il » n'aimoit) de plus en plus de dé- » plaisirs : parquoy l'entreprise qui » pour la premiere fois avoit été » faillie fut menée pour la seconde » si dextrement par mondit sieur le » mareschal et les habitans, que la » ville fut prise et forcée en telle » sorte et de telle promptitude, et » alarme, que tout ce que pût faire » cette malheureuse reyne, fut de » monter en trousse derriere un gen- » tilhomme, et madame de Duras » derriere un autre, et se sauver de » vitesse, et faire douze grandes » lieues d'une traitte, et le lende- » main autant, se sauver dans la » plus forte forteresse de la France » qui est Carlat (74). » La reine Marguerite observe au commencement de ses Mémoires *qu'il y a de l'erreur* dans ce récit de Brantôme; mais nous ne savons pas comment elle l'eût rectifié. Voyons de quelle manière l'auteur du Divorce satirique a fait parler Henri IV. *Elle se laisse derechef emporter à lubricité, et débordée sensualité, me quittant sans mot dire et s'en allant à Agen, ville contraire à mon party, pour y establir son commerce, et avec plus de liberté continuer ses ordures; mais les habitans, presageans d'une vie insolente d'insolens succez, luy donnerent occasion de partir avec tant de haste, qu'à peine se put-il trouver un cheval de croupe pour l'emporter, ni des chevaux de louage ni de poste pour la moitié de ses filles, dont plusieurs la suivoient à la file, qui sans masque, qui sans devantier, et telle sans tous les deux, avec un desaroy si pitoiable, qu'elles ressemblaient mieux à des garces de Lansquenetz à la route d'un camp, qu'à des filles de bonne maison; accompagnée de quelque noblesse aharnachée, qui moitié sans bottes, moitié à pied, la conduisirent sous la garde de Lignerac aux monts d'Auvergne dans Carlat, d'où Marze* (75) *son frère estoit chastelain, place forte, mais ressentant plus sa tanniere de larrons, que la demeure d'une princesse, fille, sœur, et femme de roi* (76). Il y a quelques circonstances dans le Scaligérana, qui ne sont point dans l'auteur du Divorce satirique (77). *Elle se mit en croupe derrière un gentilhomme, sans coussin. Elle s'écorcha toute la cuisse, dont elle fut un mois malade, et en eut la fièvre. Le médecin qui la pensa est maintenant avec le roi, elle lui fit donner les étrivières..... Elle fut contrainte d'emprunter une chemise d'une chambrière, au prochain lieu, jusqu'à ce quelle vint au commencement d'Auvergne, à Usson* (78). Observons en passant que l'on s'est donné trop de licence dans le Dictionnaire général et curieux; car on y assure que Scaliger dit que le médecin qui traita cette princesse, lorsqu'elle se fut écorché la cuisse, *eut les étrivières pour avoir trop parlé* (79). Ces dernières paroles ne sont point dans mon édition du Scaligérana, et je ne crois pas qu'elles se trouvent dans les autres, ni que César de Rochefort ait eu droit de les ajouter de son cru, quoiqu'il soit bien apparent que Scaliger les sous-entendait. Il ne faut point citer un auteur, selon ce qu'on s'imagine probablement qu'il a voulu dire, mais selon ce qu'il a dit; car autrement les choses seraient bientôt multipliées et falsifiées, et avant que celle-ci fût parvenue à la quatrième ou à la cinquième main, elle contiendrait que le médecin avait dit cela et cela, qu'il avait fait un crayon et une espèce de carte topographique.

(O) *Elle mena.... une vie tout-à-fait diversifiée. Ce fut un mélange de galanteries, de dévotions et d'étude.*] M. de Mézerai raconte (80), que la reine Marguerite s'étant mêlée *bien avant dans les intrigues pour découvrir les menées du comte d'Auvergne*, en *donna plusieurs avis au roi, de sorte qu'il se résolut enfin de lui accorder* la *demande* qu'elle fai-

(74) Brantôme, Dames illustres, *pag.* 254, 255.
(75) *D'autres le nomment Marie.*

(76) Divorce satirique, *pag. m.* 196, 197.
(77) Scaligérana, *au mot* Navarre, *pag. m.* 166.
(78) Scaliger *se trompe, elle n'alla a Usson qu'après avoir séjourné assez long-temps à Carlat.*
(79) César de Rochefort, Dictionnaire général et curieux, *pag.* 415, *col.* 1.
(80) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. VI*, *pag.* 316.

sait de pouvoir venir à Paris. Elle y arriva au mois d'août 1605, « et on » lui donna pour logement le châ- » teau de Madrid, dans le bois de » Boulogne. Elle y demeura six se- » maines, puis elle se vint loger à » l'hôtel de Sens : mais là, lui étant » arrivé un fâcheux accident d'un » de ses mignons qui fut tué à la » portière de son carrosse, par un » jeune gentilhomme désespéré de ce » que ce galant avait ruiné sa famille » auprès de cette princesse (*), elle » quitta cet hôtel infortuné, et en » acheta un autre au faubourg Saint- » Germain, proche de la rivière et » du pré aux Clercs, où elle com- » mença de grands desseins de bâti- » mens et de jardinage. Ce fut là » qu'elle tint sa petite cour le reste » de ses jours, mêlant bizarrement » les voluptés et la dévotion, l'a- » mour des lettres et celui de la va- » nité, la charité chrétienne et l'in- » justice : car comme elle se piquait » d'être vue souvent à l'église, d'en- » tretenir des hommes savans, et de » donner la dîme de ses revenus aux » moines, elle faisait gloire d'avoir » toujours quelque galanterie, d'in- » venter de nouveaux divertissemens, » et de ne payer jamais ses dettes. »

(P) *Le sage et fameux Pibrac fut son chancelier et son amant.*] Voyez la remarque (O) de l'article d'Henri IV. J'ai lu dans M. de Thou (81) qu'en 1582 Pibrac lui communiqua le plan de la réponse qu'il voulait faire à une lettre piquante qu'il avait reçue de la reine de Navarre, où cette princesse lui reprochait entre autres choses qu'il avait trop de penchant vers l'amour, et qu'il avait osé porter ses vues jusque sur elle. Pibrac récitait à M. de Thou avec tant d'ardeur les paroles qu'il voulait mettre dans sa réponse, qu'il donnait sujet de croire que le reproche de Marguerite était bien fondé (82). Allez vous fier après cela à ces vénérables magistrats qui font des quatrains moraux si graves et si sententieux, que Caton même se ferait honneur de les avoir composés. Voici un passage des Mémoires de la reine Marguerite (83) : *M. de Pibrac jouait au double, disant à* cette princesse *qu'elle ne devait souffrir d'être bravée d'un homme de peu comme celui-là* (84); *et quoique ce fût, qu'il fallait qu'elle le fît chasser; et disant au roi* de Navarre *qu'il n'y avait apparence qu'elle le privât du service d'un homme qui lui était si nécessaire.* Ce qu'il *faisait pour* la *convier à force de déplaisirs de retourner en France, où il était attaché en son état de président et de conseiller au conseil du roi.* Ajoutons qu'aimant la reine il ne pouvait se résoudre à retourner à Paris sans elle *.

(Q) *J'ai présentement de quoi dissiper les brouilleries qui se rencontrent dans les narrations que j'ai rapportées touchant l'affront qu'elle reçut, et.... la réparation qu'on en demanda.*] On m'a communiqué (85) des extraits d'une harangue de Pibrac (*), qui mettront dans un très-bon ordre toute la suite de l'affaire. Pibrac fit cette harangue à Henri III, pour lui faire voir, par le détail de la conduite du roi de Navarre, qu'on ne devait pas s'en plaindre. Voici les faits qu'il expose :

1°. Qu'en 1582 la reine Marguerite fit un voyage à la cour de France, et que le roi de Navarre l'accompa-

(*) Ce mignon se nommait *Datte*, et le jeune Vermond le tua, de l'exprès commandement du roi, disent contre toute apparence quelques Mémoires qui sont en manuscrit dans la bibliothéque du roi, et en copie dans la bibliothéque royale de Berlin. La reine de Navarre le regretta sous le nom d'*Atys*, par des stances qui accompagnent ces Mémoires, où, dans le même volume intitulé : *Mémoire d'état sous le roi Henri IV*, on trouve aussi d'autres stances qu'elle avait précédemment faites sous le même nom d'*Atys*, sur la mort d'Aubiac, l'un de ses amans, pendu à Aigueperse. Rem. crit.

(81) Thuanus, de Vitâ suâ, *lib. II, p. m.* 1186.

(82) *Adeò accuratis verbis, tantâque contentione et affectûs vehementiâ ut Margaritæ exprobationi fidem astrueret.* Idem, ibidem.

(83) Mémoires de la reine Marguerite, *p.* 321.

(84) *C'est-à-dire le secrétaire du Pin, dont il a été parlé dans la remarque* (G).

* On lit dans les *Mémoires de d'Artigny*, II, 358-447 des *Remarques sur Guy Faur, sieur de Pibrac, avec son Apologie.* Il y a deux lettres de Marguerite et deux de Pibrac; c'est la dernière qui est l'*Apologie :* elle est datée du 1er. octobre 1581. Cette *Apologie* avait été imprimée avec quelques pièces de Pibrac, de M. Faye d'Espeisses et du chancelier Bellièvre, 1635, in-8o.

(85) *M.* Marais, *avocat au parlement de Paris, a eu cette bonté : les notes qui accompagnent cette remarque* (Q) *sont de lui.*

(*) *Elle se trouve dans un* Recueil de plaidoyers, harangues et remontrances des plus illustres et fameux Politiques de notre temps, *imprimé à Paris, chez Adrien Tiffaine, l'an* 1618, *in-*12.

gna jusqu'à ce qu'il l'eût remise à la reine-mère qui vint au-devant d'eux à moitié chemin ;

2°. Que pendant qu'elle séjourna à la cour, le roi Henri III envoya un valet de garde-robe au roi de Navarre, pour lui marquer que la conduite de Marguerite lui faisait de la peine. Il lui écrivit de sa main, le 5 d'août 1583, et lui apprit qu'il avait chassé d'auprès d'elle la dame de Duras et la dame de Béthune comme *une vermine très-pernicieuse* (*1) ;

3°. Que le roi de Navarre, ayant reçu cette lettre à la chasse, à Saintefoi sur Dordogne, choisit Pibrac pour l'envoyer à la cour de France. Il le chargea de dire qu'il viendrait jusqu'en Poitou au-devant de son épouse, et lui nomma les femmes que l'on mettrait auprès d'elle ;

4°. Que Pibrac ne partit point, parce qu'on apprit bientôt l'affaire qui arriva à deux lieues *au-dessus du Bourg-la-Reine*, c'est-à-dire l'affront qui fut fait à la reine Marguerite, lorsque Soler (*2), *qui avait charge du régiment des gardes* (*3), arrêta sa litière, etc. ;

5°. Que le roi de Navarre envoya le sieur du Plessis au roi, pour savoir la cause de cette insulte, et pour en demander la réparation ;

6°. Que le sieur du Plessis, qui avait charge de ne parler qu'au roi, fut renvoyé avec d'assez bonnes paroles ; qu'on lui promit satisfaction, et que l'on enverrait au roi de Navarre un personnage qualifié qui lui porterait une réponse dont il serait content ;

7°. Que le roi de Navarre, ne recevant aucun député, s'ennuya et envoya dire à sa femme de ne se point avancer jusqu'à ce que la satisfaction eût été faite. Il dépêcha *un des* siens au roi ; et sur cette seconde députation on lui envoya M. de Bellièvre ;

8°. Que dans ce temps-là le maréchal de Matignon mit garnison dans Bazas, et dans quelques autres places près de Nérac, où le roi de Navarre résidait ; que ce prince s'en plaignit, et demanda que la négociation touchant sa femme fût sursise jusqu'à ce que les apparences de force fussent ôtées ; qu'il envoya un troisième député à la cour de France, nommé le sieur Diolet ; et qu'il fit savoir à M. de Bellièvre, qui s'était retiré à Bordeaux, qu'il était prêt d'*ouïr sa charge ;*

9°. Que M. de Bellièvre le fut trouver, et lui soutint que l'on n'avait fait aucune indignité à la reine, et que le roi n'était point obligé de rendre compte au roi de Navarre de l'information qu'il avait faite ; que c'était son bon plaisir, et qu'en un mot il était le roi du roi de Navarre.

10°. Que le roi de Navarre répondit qu'il était prêt de reprendre son épouse, et de la recevoir à Nérac ; mais qu'il fallait éloigner les garnisons qui étaient aux villes voisines ; que cela était nécessaire, tant pour sa propre sûreté, que pour empêcher qu'on ne dît qu'il ne reprenait sa femme que par force.

11°. Que M. de Bellièvre lui déclara que cela ne se pouvait faire, et que le roi voulait être obéi ; que le roi de Navarre recevrait sa femme en tel lieu qu'il voudrait, si Nérac ne lui paraissait point sûr au milieu des garnisons ;

12°. Que le roi de Navarre, fâché de ce traitement, envoya Pibrac à Henri III, pour quatrième député, qui rendit un compte exact de la manière dont les choses s'étaient passées depuis le commencement de l'affaire jusqu'à la négociation de Bellièvre. C'est le sujet de sa harangue. Il demanda justice dans des termes forts et soumis en même temps.

(R) *Je ferai quelques réflexions sur le véritable récit que l'on m'a communiqué.*] Il est un peu étrange que Pibrac, qui donne le nom du premier et du troisième député, ne donne point celui du second. Il y a beaucoup d'apparence que d'Aubigné est celui qu'il ne nomme point : disons donc que d'Aubigné n'avance point un mensonge, lorsqu'il parle de sa députation ; mais il n'est point excusable de n'avoir parlé que de celle-là. A juger de la chose par son narré, il n'y aurait eu que lui qui

(*1) *Notez que cette lettre de Henri III ne faisait point de mention de l'insulte faite à la reine de Navarre : l'auteur des* Notes sur la Confession de Sanci *se trompe en l'assurant.*

(*2) *C'est ainsi que Pibrac le nomme.*

(*3) *Ce n'était donc point un capitaine des gardes, mais plutôt le colonel du régiment des gardes.*

aurait porté à Henri III les plaintes du roi de Navarre, et cependant elles avaient déjà été portées par du Plessis, et elles le furent ensuite par deux autres envoyés. M. du Plessis est plus excusable de n'avoir parlé que de sa députation : car, 1°. il ne donne point comme d'Aubigné une histoire universelle, mais seulement les mémoires de sa vie ; 2°. ce n'est point lui qui leur a donné la forme et la dernière main. Peut-être que s'il les eût publiés lui-même, il aurait donné à cet endroit-là plus d'étendue, afin de faire mieux connaître cette partie de l'histoire domestique du roi de Navarre. Il faut pourtant avouer qu'il aurait bien fait de couler quelques périodes touchant les autres députations, la première fois qu'il composa ce chapitre.

Remarquons aussi que Pibrac ne parle point de Clervant, qui fut dépêché à la reine de Navarre après les déclarations de Bellièvre, et qui ensuite devait aller à la cour de France pour demander qu'on ôtât les garnisons (86). Il est certain qu'il négocia pour cet effet ; car M. du Plessis assure, dans une lettre du 20 de février 1584, qu'étant chez la reine-mère, il salua le duc d'Alençon, qui lui demanda *si la reine de Navarre était avec* son mari ? La réponse fut *qu'on attendait le retour de M. de Clervant* (87). La reine-mère, s'imaginant que du Plessis était venu *pour les affaires de la reine de* Navarre, lui dit *qu'elle s'assurait* que le roi de Navarre *aurait tout contentement par la depêche de M. de Clervant* (88). On ne peut pas dire que Pibrac ait voulu parler de celui-ci, lorsqu'il parle du second député sans le nommer : il est trop manifeste que le second député partit avant l'arrivée de Bellièvre, et que Clervant ne fut dépêché qu'après que Bellièvre eut exécuté sa commission. Il est probable qu'il fut dépêché après Pibrac ; et si cela est, il ne faut point s'étonner du silence de ce dernier.

(86) *Voyez, ci-dessus, la remarque* (M).

(87) Mémoires de du Plessis, *tom. I, pag.* 306.

(88) *Là même, pag.* 307.

NAUCRATIS, ville d'Égypte sur le Nil. Quelques auteurs l'ont placée sur le bras le plus occidental de ce fleuve (A) ; mais tout le monde n'est pas de leur sentiment (B). C'était une colonie des Milésiens (C), si l'on en veut croire Strabon. Il n'est pas le seul qui l'ait dit (*a*) ; mais il ne s'accorde pas avec lui-même, et il y a bien des raisons qui combattent son sentiment. Diodore de Sicile ne lui est point favorable (D). Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Naucratis a été une ville fort célèbre. Hérodote dit (*b*) qu'elle était anciennement la seule ville marchande qui fût en Égypte, et que pour lui conserver ce privilége, on ne souffrait pas qu'aucun navire marchand fût déchargé dans un autre port. Tous ceux qui abordaient à quelque autre embouchure du Nil étaient obligés de jurer qu'ils n'y avaient relâché que contre leur intention, et de partir pour l'embouchure de Canope sur le même bâtiment. Que s'ils ne pouvaient pas y arriver à cause des vents contraires, ils déchargeaient leurs marchandises dans des barques auxquelles ils faisaient remonter le Nil, et faire tous les circuits de cette rivière jusques à Naucratis. Ce n'est pas une petite avance pour prouver qu'il y avait beaucoup de richesses dans cette ville, et un grand abord d'étrangers, que d'observer, comme fait le même Hérodote, que les courtisanes y prenaient un soin extrême d'être charmantes (*c*).

(*a*) Eusèbe, Étienne de Byzance, Suidas, *le disent aussi.*

(*b*) *Libr. II, cap. CLXXIX.*

(*c*) Φιλέουσι δέ πως ἐν τῇ Ναυκράτι ἐπαφρόδιτοι γίνεσθαι αἱ ἑταῖραι. *Gaudent*

Quoique cet historien réfute ceux qui ont dit que Rhodope gagna par ses prostitutions de quoi bâtir une des principales pyramides d'Égypte, il ne laisse pas d'avouer qu'elle gagua des sommes immenses ; et il insinue assez clairement qu'elle fit son principal gain à Naucratis. Athénée l'accuse d'avoir confondu cette Rhodope avec Dorica. C'est celle-ci, selon Athénée, qui eut pour galant le frère de Sapho ; mais, selon Hérodote, celle qui fut aimée du frère de Sapho s'appelait Rhodope. Entre eux le débat. Athénée semble tirer avantage de ce que Naucratis sa patrie avait produit de très-fameuses, et de très-belles filles de joie (*d*). Il n'oublie pas de faire mention d'Archidice (*e*), qui, au rapport d'Hérodote (*f*) eut un grand renom par toute la Grèce. Il ne la faut point distinguer de celle qui eut un procès avec son amant. J'ai parlé ailleurs (*g*) de ce que la courtisane Lamie pensait sur le jugement qui fut rendu dans cette cause. Cette ville prétendait avoir bonne part à la protection et à la faveur de Vénus (*h*), et se vantait de posséder une image miraculeuse de cette déesse, que l'on consacra dans son temple après qu'elle eut fait un grand miracle pendant une violente tempête. L'histoire s'en trouvait dans un livre composé par Polycharme, touchant la déesse Vénus. Si l'on avait ce livre, l'on y verrait apparemment bien des choses, dont quelques contes de nos légendaires ne sembleraient qu'une copie ; et si l'on avait l'ouvrage d'Apollonius Rhodius, sur la fondation de Naucratis, il serait aisé de faire un long et curieux article touchant cette ville. Origène (*i*) a remarqué qu'on y adorait particulièrement le dieu Sérapis, quoique anciennement on y eût adoré d'autres dieux. Athénée (*k*) rapporte quelques coutumes qui s'y pratiquaient. Il n'est pas le seul auteur qui y soit né. Polycharme (*l*), Julius Pollux (*m*), Lycéas (*n*), et selon quelques-uns, Philistus (*o*) et Aristophane (*p*) y étaient nés aussi. Philistus avait composé quelque chose concernant cette ville (*q*). Elle a tiré infiniment plus de profit de ses poteries et de son nitre (E), que de ses habiles gens ; mais ceux-ci ont plus contribué à sa gloire.

autem quodammodò in Naucrate prostibula fieri gratiosa. Herod., *lib. II*, *cap. CXXXV*.

(*d*) Ἐνδόξους δὲ ἑταίρας καὶ ἐπὶ κάλλει διαφερούσας ἤνεγκε καὶ ἡ Ναύκρατις. *Celebres quoque meretrices et insigni formâ tulit Naucratis.* Athen., *lib. XIII*, *cap. VII*, *pag.* 596.

(*e*) *Idem*, *ibidem.*

(*f*) Herod., *libr. II*, *cap. CXXXV*.

(*g*) *Dans l'article* Lamie, courtisane, *rem.* (K), *tom. IX*, *pag.* 45.

(*h*) Athen., *lib. XV*, *cap. VI*, *pag.* 676.

(*i*) Contrà Celsum, *lib. V*, *pag. m.* 257.

(*k*) *Pag.* 149, 150, 675.

(*l*) Athen., *pag.* 675.

(*m*) Philostr. de Sophist., *lib. II.* Suidas.

(*n*) Athen., *pag.* 616.

(*o*) Suidas.

(*p*) Heliodorus Atheniensis, *apud* Athenæum, *lib. VI*, *pag.* 229.

(*q*) Suidas.

(A) *Quelques auteurs l'ont placée sur le bras le plus occidental de ce fleuve.*] Ce bras était celui qu'on appelait *Ostium Canopicum*, l'embouchure de Canope, proche de laquelle Alexandre-le-Grand fit bâtir la ville d'Alexandrie. Il est visible qu'Hérodote a placé Naucratis sur ce bras du Nil. Voyez dans le corps de

l'article, ce que je cite du chapitre CLXXIX de son II[e]. livre. M. de Saumaise embrasse ce sentiment (1).

(B) ... *Tout le monde n'est pas de leur sentiment.*] En effet, Pline (2) remarque que le bras du Nil, qui, à cause de la ville de Naucratis était nommé *Naucratiticum*, venait immédiatement après celui de Canope. *Naucratis, undè ostium quidam Naucratiticum nominant, quod alii Heracleoticum, Canopico, cui* PROXIMUM *est, præferentes.* Qu'il y ait une faute tant qu'on voudra au mot *præferentes*, il sera toujours vrai que, selon Pline, l'embouchure de Naucratis, et celle de Canope, ne sont pas la même. Tacite (3) est tout-à-fait conforme à ce sentiment; car après avoir parlé de l'embouchure de Canope, il ajoute : *Indè proximum amnis os dicatum Herculi, quem indigenæ ortum apud se et antiquissimum perhibent.* Denys le Periégète assure la même chose (4). Mais voyons un peu ce que dit Strabon. Il remarque (5) que l'embouchure Bolbitique est la première après celle de Canope, et que la Sébennytique vient immédiatement après la Bolbitique. Il est en cela d'accord avec Pline, *proximo Alexandriæ Canopico*, dit ce dernier (6), *deindè Bolbitino, Sebennytico*; d'où nous recueillerons en passant que, selon Pline, *Heracleoticum, Bolbitinum, Naucratiticum ostium* sont le même bras du Nil. Strabon ajoute que les Milésiens entrèrent avec trente voiles dans l'embouchure Bolbitique, au temps de Psammitichus et de Cyaxare, celui-là roi d'Égypte, celui-ci roi des Mèdes; et qu'ayant fait une descente, ils bâtirent ce qu'on appelait la muraille des Milésiens, Μιλησίων τεῖχος, lieu qui était entre l'embouchure Bolbitique et la Sébennytique. Une autre fois, poursuit-il, ils firent voile vers la province de Saïs, et ayant gagné un combat naval contre Inarus, ils bâtirent la ville de Naucratis un peu au-dessus de Schédia. La ville de Saïs était, selon lui, plus éloignée du bras Bolbitique, que la ville de Sébennys. Il semble donc que, puisqu'ils bâtirent Naucratis après avoir conduit leur flotte du côté de Saïs, il faudrait se représenter Naucratis assez voisine de Saïs; et cela réfuterait non-seulement ceux qui disent que Naucratis fut bâtie sur le bras le plus occidental du Nil, mais aussi ceux qui la posent sur le second bras du Nil, à compter de l'occident à l'orient. Mais ce n'est point par le lieu où les Milésiens firent voile, et où ils vainquirent Inarus, qu'il faut établir la véritable position de Naucratis, vu que Strabon s'explique lui-même, et nous donne une autre règle. Ils bâtirent, dit-il, Naucratis un peu au-dessus de Schédia. Il s'agit présentement de la position de Schédia. M. de Saumaise (7) met cette ville sur l'embouchure de Canope, mais il se trompe; car Strabon a mis un canal entre cette embouchure et Schédia, et par conséquent on pouvait avoir bâti une ville au-dessus de Schédia sur le second bras du Nil. La distance d'Alexandrie à Schédia était d'environ douze ou quinze de nos lieues (8). Voici un autre passage de Strabon (9) qui mérite d'être observé. Ceux qui remontaient le Nil depuis Schédia jusques à Memphis, rencontraient à leur droite Hermopolis, Momemphis, etc., avec des canaux qui conduisaient au lac de Maréotis. A leur gauche ils rencontraient Naucratis, sur la rivière, dans le Delta même, et Saïs à quelque distance du Nil. Voilà qui est décisif contre la position de Naucratis, sur l'embouchure la plus occidentale de ce fleuve. Je ne pense pas que M. de Saumaise ait songé à ce passage de Strabon. Il n'avait pas bien examiné l'autre, et il en a mal inféré que Naucratis était où Hérodote l'a posée, savoir, sur l'embouchure de Canope, la plus occidentale du Nil. Ce qu'il ajoute que l'embouchure de Canope et celle

(1) Salmas., Exercit. Plin. in Solin., *p.* 476.

(2) Plin., *lib. V, cap. X.*

(3) Annal., *lib. II, cap. LX.*

(4) *Heracleoticum nominat quod Canopico proximum fuit ut Dionysius Periegetes censuit teste Eustathio ad illius versum* 13. Harduin, in Plinium, *tom. I, pag.* 563.

(5) *Lib. XVII, pag.* 551.

(6) *Lib. V, cap. X.*

(7) Exercit. Plin., *pag.* 476.

(8) *De quatre schœnes, selon* Strabon; *or un schœne, selon* Hérodote, *liv. II, chap. VI, contenait soixante stades : huit stades sont mille pas. Voyez* Strabon, *lib. XVII, pag.* 553, *qui observe que cette mesure variait selon les lieux.*

(9) *Lib. XVII, pag.* 552.

d'Hercule sont la même selon Strabon, Diodore de Sicile, Ptolomée, Solin, et Ammien Marcellin, ne sert qu'à nous mieux convaincre de la confusion où les anciens écrivains nous ont laissé la géographie; les uns disant une chose, et les autres assurant tout le contraire. Voilà le seul fruit que l'on remporte la plupart du temps, après avoir bien sué à concilier ces gens-là; on met dans une grande évidence leurs égaremens et leurs ténèbres.

(C) *C'était une colonie des Milésiens.*] Voici une preuve de ce que je viens de remarquer. Hérodote est si éloigné de dire, comme Strabon, que les Milésiens bâtirent Naucratis après le combat naval qu'ils gagnèrent sur Inarus, qu'il observe (10) que le roi Amasis (11), plein de bonne volonté pour les Grecs, consentit que ceux de cette nation qui voudraient s'habituer à Naucratis, le pussent faire; et que ceux qui avaient l'humeur plus coureuse, et qui aimeraient mieux naviguer de-çà et delà, pussent bâtir des temples en certains lieux. Cet historien ajoute qu'en conséquence de cette permission, plusieurs villes grecques bâtirent un temple à communs frais, et que les Milésiens en particulier bâtirent celui d'Apollon. Il insinue que les lieux où étaient ces temples, devinrent autant de comptoirs ou d'étapes pour les marchandises des Grecs; et qu'ainsi on dérogea aux priviléges dont la ville de Naucratis jouissait, d'être la seule ville marchande d'Égypte. Je ne crois pas qu'il soit aisé d'accorder avec ce passage d'Hérodote celui que j'ai cité de Strabon dans la remarque précédente. Ce serait beaucoup si ce géographe pouvait être concilié avec lui-même. Il parle (12) de deux expéditions des Milésiens. Les suites de la première furent qu'ils bâtirent en Égypte une ville qui fut nommée la muraille des Milésiens. Les suites de la seconde furent qu'ils bâtirent en Égypte la ville de Naucratis. Il ne compte point les années qui coulèrent entre ces deux entreprises : mais il pose la première sous Psammitichus, et la seconde sous Inarus; et il donne Psammitichus pour contemporain de Cyaxare, roi des Mèdes. Il s'ensuit de là que ceux de Milet firent leur première expédition d'Égypte entre la 37ᵉ. olympiade et la 40ᵉ. : car c'est le temps où les règnes de ces deux princes concourent (13); et peut-être ne faut-il pas distinguer cette expédition de celle dont parle Hérodote (14), lorsqu'il conte que Psammitichus ayant pris à son service les Ioniens et les Cariens qui avaient débarqué en son pays, surmonta par leur moyen tous les autres rois d'Égypte; après quoi il donna des terres à ces étrangers qui l'avaient si bien servi. Il est vrai qu'ils furent placés assez loin du lieu où s'établirent les Milésiens de Strabon (15). Quant à l'expédition qui fut faite du temps d'Inarus, elle doit tomber autour de la 80ᵉ. olympiade: c'est le temps où les Égyptiens l'élurent pour roi, afin de se délivrer de la dure domination des Perses. Or, si Naucratis n'eût été bâtie qu'après que ceux de Milet eurent vaincu Inarus, il faudrait que la fondation de cette ville fût postérieure à l'expédition de Xerxès : d'où vient donc que Strabon (16) rapporte que Charaxus, frère de Sapho, trafiquait de vin de Lesbos à Naucratis; Strabon n'avait-il pas reconnu qu'Alcée et Sapho fleurirent en même temps, c'est-à-dire cent cinquante ans plus ou moins avant qu'Inarus régnât? Il faut donc tenir pour mal digéré, et pour fort suspect, ce qui a été dit de Naucratis par ce géographe. Je croirais plutôt ce qu'en dit Eusèbe: savoir, qu'elle fut bâtie vers la fin de la 6ᵉ. olympiade, en même temps que Rome. Je vois qu'Athénée (17), sur le témoignage d'un écrivain natif de Naucratis, rapporte qu'en la 23ᵉ. olympiade, Hérostrate, marchand de cette ville, avait accoutu-

(10) Herodot., *lib. II, cap. CLXXVIII.*

(11) *Il commença son règne quarante-deux ans après la mort de Psammitichus.* Helvic., Chron.

(12) *Lib. XVII, pag. m.* 551.

(13) *Voyez* Helvicus, *dans ses* Tables chronologiques.

(14) *Lib. II, cap. LII.*

(15) *Un peu au-dessus de la ville de Bubaste, sur l'embouchure de Pélusium qui est la plus orientale du Nil.* Herod., *lib. II, cap. CLIV. Voyez ce qui sera cité de* Diodore de Sicile, *dans la remarque* (D).

(16 *Lib. XVII, pag.* 556.

(17) *Lib. XV*, *pag.* 675.

mé d'aller par mer en divers pays pour son commerce. Cela ne sent point une ville bâtie depuis deux jours. Scaliger, qui se fie plus à Strabon qu'à Eusèbe, accuse celui-ci d'un prodigieux anachronisme (18): il trouve un *hiatus* d'environ cent cinquante ans entre l'année de la fondation de Naucratis, selon Eusèbe, et l'année que cette ville fut effectivement bâtie; car il croit que les Milésiens la bâtirent environ la fin du règne de Psammitichus, ou le commencement du règne de Cyaxare. Il cite Strabon, sans faire semblant de s'apercevoir de la victoire remportée sur Inarus : il tire donc une fausse conséquence de ce qu'il cite, vu qu'il est manifeste que si Naucratis n'a été bâtie qu'après la défaite d'Inarus, contemporain d'Artaxercès Longuemain, il est impossible que Scaliger ait bien marqué le temps que cette ville fut fondée. M. de Saumaise prend cet Inarus de Strabon pour une ville (19) : sur ce pied-là ceux de Milet auraient pu bâtir Naucratis au temps que Scaliger a marqué. Mais où trouvera-t-on cette ville d'Inarus? Quels géographes en ont parlé? Qu'on ne dise pas que cette ville était tout-à-fait obscure; car Strabon, en ce cas-là, ne se serait pas contenté de la nommer : quand on dit tout court que des conquérans ont pris telle ou telle ville, on suppose qu'elle est connue.

(D) *Diodore de Sicile n'est point favorable* à Strabon.] Il nous apprend (20) que Psammitichus, l'un des douze princes qui gouvernèrent l'Égypte pendant quinze ans, fut obligé pour se maintenir contre ses collègues, de prendre des étrangers à sa solde, par le moyen desquels il gagna une bataille qui lui assujettit tout le royaume. Ces étrangers étaient Arabes, ou Cariens, ou Ioniens. Depuis ce temps-là il fit un grand cas des étrangers, soit qu'ils fussent à sa solde, soit qu'ils vinssent voir l'Égypte. Il fit alliance avec les Athéniens, et avec quelques autres nations grecques; et il fut le premier qui permit aux autres peuples de trafiquer en Égypte; car sous les règnes précédens, tous les étrangers qui abordaient en ce pays-là, étaient ou tués, ou réduits à l'esclavage. Or, selon Athénée, la ville de Naucratis était déjà considérable en la 23e. olympiade : il n'est donc pas possible, selon l'hypothèse de Diodore, qu'elle ait été bâtie par ceux de Milet, vu que par cette hypothèse aucun étranger n'abordait impunément en Égypte avant le règne de Psammitichus, c'est-à-dire avant la 30e. olympiade, plus ou moins (21). Jugez si Eusèbe trouverait son compte dans cette hypothèse, lui qui veut que Naucratis ait été bâtie par les Milésiens, en la 6e. olympiade. Il n'y a que confusions dans tout ceci.

(E) *Elle a tiré . . . profit de ses poteries et de son nitre.*] Le passage où Athénée (22) parle de ces poteries n'a pas été bien traduit. Πολλοὶ δ' ἐν τῇ Ναυκράτει κεραμεῖς, ἀφ' ὧν καὶ ἡ πλησίον τῶν κεραμείων πύλη Κεραμικὴ καλεῖται. Il veut dire qu'il y avait un grand nombre de potiers à Naucratis, et que la porte de la ville qu'on nommait *la Céramique*, avait pris son nom de ce qu'elle était au voisinage des poteries. Au lieu de ce sens, on tourne comme ceci : que le bras du Nil, voisin de ces poteries, avait été appelé l'embouchure Céramique. Dalechamp (23) a eu tant de complaisance pour cette version, qu'il s'en est servi pour changer dans un passage de Pline le mot *Canopicum*, en celui de *Ceramicum*. Il faut lire, dit-il, *Naucratis, undè ostium quidam Naucratiticum nominant, quod alii Ceramicum, etc.* (*non Canopicum*). S'il y avait eu quelque changement à faire, ce n'eût pas été *Canopicum*, mais *Heracleoticum*, qu'il aurait fallu changer en *Ceramicum* (24). Mais comme M. de Saumaise le montre fort bien (25), Athénée ne dit pas que l'embouchure du Nil, sur laquelle Naucratis était bâtie, ait été nommée Céramique. Je dirai par oc-

(18) Μέγα χάσμα ἀναχρονισμοῦ Scalig., in Euseb Chron., *pag.* 74.

(19) *Expugnata Inaro condiderunt Naucratim.* Salmas., Exercit. in Solin., *pag.* 476.

(20) *Lib. V, cap. II.*

(21) Helvicus *commence ce règne à la deuxième année de la 27e. olympiade, et sans doute il n'en exclut pas le temps que Psammitichus régnait avec ses associés.*

(22) *Lib. XI, pag.* 480.

(23) Not. in Athen., *ad pag.* 480.

(24) Salmas., *in* Exercit. Plinian., *pag.* 476.

(25) *Ibidem.*

casion qu'il y avait dans Athènes une belle rue qu'on nommait Céramique, et un faubourg qui portait le même nom (26). La rue se nomme encore aujourd'hui comme anciennement. Elle devait son nom à un héros nommé Céramus, qui était fils de Bacchus et d'Ariane : mais le faubourg s'appelait ainsi à cause que l'on y faisait quantité de pots de terre. On passait par-là pour aller à l'académie. Pour ce qui concerne le nitre de Naucratis, je me contenterai de citer Pline (27).

(26) *Tiré* d'Athènes ancienne et nouvelle de Guillet, *pag*, *m*. 212, 268.

(27) *Nitrariæ Ægypti circà Naucratim et Memphim tantùm solebant esse, circà Memphim deteriores*. Plin., *lib. XXXI*, *cap. X*.

NAUZICAA ou NAUSICAE, fille d'Alcinoüs, roi des Phéaques dans l'île de Corcyre (*a*), paraît avec beaucoup d'éclat dans l'Odyssée d'Homère. Le poëte lui a été fort libéral de ses faveurs, et l'a représentée semblable à une déesse en corps et en âme (*b*), et a voulu que son héros après avoir fait naufrage reçût d'elle le premier secours dont il eut besoin. Nu comme quand il vint au monde, il s'était couché par terre dans un lieu que les branches touffues de deux arbres dérobaient aux yeux des passans, et il y dormait fort tranquillement par la grâce de Minerve, lorsque les cris de quelques filles l'éveillèrent. C'étaient Nausicaa et ses servantes qui jouaient à la paume (A), en attendant que le linge qu'elles avaient lavé et étendu au soleil fût sec. Ulysse avant toutes choses couvrit de feuilles ses parties naturelles, et puis alla voir ce que c'était. Sa vue mit en fuite toutes ces pauvres filles, à la réserve de Nausicaa qui avait reçu de Mercure, par inspiration, l'assurance d'attendre de pied ferme ce que l'homme nu aurait à dire. Ulysse craignant de la fâcher, s'il lui embrassait les genoux, lui fit son compliment d'un peu loin, et lui dit que la voyant si belle il ne savait si elle était une déesse ou une femme ; qu'heureux était son père, sa mère et ses frères, mais que plus heureux encore serait celui qui l'épouserait ; et après un prélude si bien entendu, il implora son assistance, surtout par rapport à sa nudité, et pria les dieux de lui donner tout ce que son cœur souhaitait, un mari et des enfans, et la concorde domestique. Nausicaa lui répondit en fille de bonne maison, rappela les servantes, et leur commanda de donner à boire et à manger à cet homme, et de lui laver le corps. Tout aussitôt elles le menèrent au bain, et y apportèrent des habits et de l'huile, et lui dirent de se laver dans la rivière ; mais il les pria de s'écarter, leur représentant qu'il aurait honte de se voir tout-à-fait nu parmi des filles. Alors elles se retirèrent. Il se lava et se frotta tout son soûl ; il s'habilla, il revint trouver Nausicaa, et lui plut si fort, qu'elle dit à ses servantes qu'elle serait ravie d'avoir un tel homme pour mari. Après qu'il eut mangé avec toute la précipitation dévorante d'un homme qui avait jeûné longtemps (*c*), elle lui représenta

(*a*) *Aujourd'hui Corfou.*

(*b*) Ἀθανάτῃσι φυὴν καὶ εἶδος ὁμοίη. *Immortalibus indole et formâ similis*. Homer. Odyss., *lib. VI*, *vs.* 16.

(*c*) Ἦτοι ὁ πῖνε καὶ ἦσθε πολύτλας δῖος Ὀδυσσεὺς, Ἁρπαλέως· δηρὸν γὰρ ἐδητύος ἦεν ἄπαστος. *Atque ips*e *bibebat et edebat*

qu'il fallait qu'il vînt à pied avec ses servantes jusques à un certain lieu proche de la ville, et qu'il attendît jusques à ce qu'elle fût entrée chez son père avec toute sa suite. Elle lui en dit les raisons fort naïvement, qui étaient qu'elle ne voulait pas donner sujet de causer aux médisans dont la ville était toute pleine, qui ne manqueraient pas de dire, s'ils le voyaient entrer avec ses servantes, qu'elle était allée se chercher ce mari-là; qu'ils feraient là-dessus cent malignes plaisanteries qui flétriraient sa réputation, d'autant plus qu'elle-même se fâcherait fort contre une autre qui, sans l'aveu de père et de mère, et avant la célébration des noces, coucherait avec un homme. Ulysse, se conformant à ces remontrances, s'arrêta au lieu qui lui avait été marqué, d'où il fut conduit invisiblement par Minerve chez Alcinoüs (B), qui le reçut fort civilement. Il y revit Nausicaa qui l'exhorta à se souvenir quand il serait de retour chez lui, qu'elle lui avait sauvé la vie. Il répondit qu'il lui ferait chaque jour des vœux comme à une déesse (*d*). On verra ci-dessous pourquoi je me suis étendu sur cette épisode d'Homère (C). Il y a dans le cabinet du sieur Nigri, à Boulogne, une médaille extrêmement rare de cette héroïne (*e*).

prudens divinus Ulysses, rapaciter jampridem enim cibum non gustaverat. Idem, ibid. *vs.* 249.

(*d*) Τῷ κέν τοι κἀκεῖθι θεῷ ὣς εὐχετοῴμην, αἰεὶ ἤματα πάντα. *Sic enim tibi etiam illic velut Deo vota faciam semper diebus omnibus.* Odyss. VIII, *vs.* 467.

(*e*) Spon, Voyage, *tom. I, pag.* 99. *édit. de Holl. On en voit la figure dans le* Voyage *de* Whéler.

Il y a des auteurs graves (*f*) qui assurent que Télémaque, fils d'Ulysse, fut marié avec notre Nausicaa, et qu'il en eut un fils que les uns nomment Perseptolis, et les autres Ptoliportus.

(*f*) Aristoteles de Republ. Ithacensi; et Hellanicus, *apud* Eustath. in Odyss., *lib. XVI;* Dictys Cretensis, *lib. VI, pag. m.* 204.

(A) *Nausicaa et ses servantes qui jouaient à la paume.*] Vous voyez qu'Homère se contente de faire divertir notre Nausicaa à ce jeu avec ses suivantes; mais une grammairienne nommée Anagallis l'en a faite l'inventrice (1). Il est vrai qu'Athénée la contredit, et qu'il suppose qu'ayant été de Corcyre, elle a voulu favoriser sa compatriote Nausicaa (2). Il est vrai aussi qu'il semble que ce qu'on lui attribue soit plutôt l'invention d'une danse, que celle du jeu de paume. Mais ces choses sont trop cachées sous l'obscurité des anciens temps.

(B) *Il fut conduit. . . . par Minerve chez Alcinoüs.*] C'est à quoi n'ont pas pris garde, ni Charles Étienne, ni M. Lloyd, ni M. Hofman, qui font Nausicaa l'introductrice d'Ulysse chez Alcinoüs. On y a pris garde dans Calepin; car au lieu de dire avec les autres, *in regiam patris sui eum perduxit*, on y dit, *in regiam patris sui ire jussit.* Les deux vers de Martial qu'on cite,

Si mihi Nausicaë patrios concederet hortos,
Alcinoo possem dicere malo meos,

ne sont pas au IIe. livre, comme on l'a dit, mais dans l'épigramme XXXI du XIIe. livre, dans laquelle Martial loue les jardins de sa femme. J'ai relevé en un autre endroit (3) une erreur beaucoup plus grossière que tout cela.

(C) *On verra ci-dessous pourquoi je me suis étendu sur cet épisode d'Homère.*] C'est afin de faire sentir, par des traits qui sont à la portée de

(1) Suidas, *in* Ἀναγαλλίς, *et in* Ὄρχησις.

(2) Athen., *lib. I, cap. XI: il la nomme* Agallis.

(3) *Dans la remarque* (C) *de l'article d'*Alcinous, *tom. I, pag.* 345.

tout le monde, la naïveté d'Homère, et la différence qui est entre le caractère de son siècle, et celui du nôtre.

NAUSITHOUS, roi des Phæaques. Voyez l'article ALCINOUS, tom. I, pag. 395.

NAZIANZE (GRÉGOIRE DE), l'un des plus illustres pères de l'église, au IVe. siècle. J'en pourrais faire un très-long article; mais comme il me faudrait répéter ce qu'en ont dit de grands auteurs (*a*), dont les ouvrages sont entre les mains de tout le monde, et ont encore la grâce de la nouveauté, je serai très-court. On a fait une faute de chronologie en censurant Grégoire de Nazianze d'avoir écrit contre l'empereur Julien (A). Quelques critiques trop délicats prétendent qu'il a corrompu la pureté de la langue grecque, et donné lieu à la barbarie des théologiens latins (B). Ils se plaignent aussi de ce qu'on substitua ses vers grecs pour l'instruction de la jeunesse aux poésies des anciens païens, brûlées à l'instigation des prêtres (C) *.

(*a*) *M.* Dupin, *dans sa* Nouvelle Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. II*, *pag.* 201 *et suiv.*, *édit. de Hollande*, *et M.* Leclerc, *au commencement du XVIII*^e. *tome de la* Bibliothèque universelle.

* Joly dit que D. Liron, dans ses *Singularités Historiques*, I, 161, a fort bien *prouvé la ridicule fable* que les prêtres grecs avaient brûlé à Constantinople quantité de poëtes anciens : et tout en admettant le témoignage de Liron, auteur du 18e. siècle, Joly, comme Leclerc, admet ceux d'Alcyonius et de Démétrius Chalcondyle, qui vivaient au seizième.

(A) *On a fait une faute de chronologie, en censurant Grégoire de Nazianze d'avoir écrit contre l'empereur Julien.*] C'est Cunéus, professeur dans l'académie de Leyde, qui est tombé dans cette faute. Voici ses paroles (1) : *Fuit profectò, fuit Græcorum quorumdam, qui eâ tempestate ecclesiam rexêre, magnâ imprudentiâ. Etenim, uti causæ suæ servirent, principem christianis infestum lacessebant, quem tolerare satius fuisset. Sunt in hominum manibus orationes eorum, in quibus, tanquàm in scenâ, palàm eum omnibus ludibrium fecêre, et faciem illius, formamque corporis, atque gestus, tum alia fortuita, quæ vulgus et imperitissimus quisque notat, traxerunt in culpam. Qui viri, si meminissent temporum, quibus nati erant, sanè necessitati, quæ pertinax regnum tenet, sinè contumaciâ paruissent, et quod magnæ prudentiæ est, obsequio mitigâssent imperia.* Cela fut relevé dans un écrit qui parut l'an 1690. « Un célèbre professeur, » y trouve-t-on (2), a falsifié l'histoi- » re, en accusant d'une fort grande » imprudence les prélats dont nous » avons encore les invectives contre » Julien. Il eût bien mieux valu, dit- » il, adoucir la nécessité des temps » par une humble soumission, et sup- » porter le chagrin de ce prince con- » tre les chrétiens, que de l'irriter » encore davantage. N'est-ce pas sup- » poser que saint Grégoire de Na- » zianze, et saint Cyrille, les seuls » dont Cunéus a pu parler, ont pu- » blié leurs invectives du vivant de » cet empereur, ce qui est une faus- » seté toute visible ; car saint Gré- » goire n'a écrit les siennes qu'après » la mort de Julien, et saint Cyrille » n'a vécu qu'assez long-temps après » la mort de ce prince. Où est donc » la grande imprudence de ces deux » prélats ? » Le père Pétau, dans l'épître dédicatoire de son édition des OEuvres de Julien, se fâcha beaucoup contre Cunéus, et lui reprocha entre autres choses l'ignorance chronologique rapportée ci-dessus. Voici ce qu'il dit après avoir copié les mêmes termes latins de Cunéus que j'ai allégués : *Hæc ille non solùm imprudenter talibus de viris, sed etiam imperitè. Etenim græci illi patres, quos imprudentiæ arguit, quorumque contrà Julianum extare orationes asserit, sunt omninò duo. Gregorius*

(1) Cunæus, *præfat. in Juliani Cæsares*, *pag. m.* 119.

(2) Avis important aux Réfugiés, *pag.* 43, 44.

Nazianzenus, et Cyrillus; quorum alter haud paucis post Juliani obitum annis vixit, ac scripsit, alter æqualis quidem fuit illius. Sed eo mortuo στηλιτευτικοὺς illos duos conscripsit, ex quibus, cæterisque fide dignioribus liquet; fuisse imperatorem istum multis, verisque vitiis præditum, etc. Cunéus aurait pu répondre aux autres plaintes mordantes du père Pétau; mais il eût été contraint de passer condamnation à l'égard de celle-ci.

(B) *Quelques critiques...... prétendent qu'il a corrompu la pureté de la langue grecque, et donné lieu à la barbarie des théologiens latins.*] J'ai lu cette plainte dans un ouvrage d'Alcyonius. Vous y trouverez un bel éloge de saint Grégoire, mais qui finit par ces termes (3) : *Utinàm incorruptam græcæ linguæ integritatem servâsset in tantâ rerum silvâ et tam magnâ librorum vi, certè sanctissimum illum pontificem omni laude cumulatum judicarem.... ex illius maximè scriptis barbariem irrepsisse in theologiam latinam arbitror. Nam veteres nostri interpretes mediocris litteraturæ, nullius ferè judicii homines cùm animadverterent theologum hunc frequenter usurpare voces quasdam novas easque non satis aptè fictas, necesse sibi esse crediderunt illas latinè reddere atque hunc in modum sordidâ barbarie est lingua latina infuscata.* C'est le cardinal Jean de Médicis qui parle.

(C)... *Et se plaignirent de ce qu'on substitua ses vers grecs aux poésies des anciens païens, brûlées à l'instigation des prêtres.*] Continuons d'entendre le même Jean de Médicis. *Audiebam etiam puer ex Demetrio Chalcondylâ græcarum rerum peritissimo, sacerdotes græcos tantâ floruisse auctoritate apud Cæsares Byzantios, ut integrâ illorum gratiâ complura de veteribus Græcis poemata combusserint inprimisque ea ubi amores, turpes lusus, et nequitiæ amantum continebantur, atque ita Menandri, Diphili, Apollodori, Philemonis, Alexis fabellas, et Saphûs, Erinnæ, Anacreontis, Mimnermi, Bionis, Alcmanis, Alcæi carmina intercidisse. Tùm pro his substituta Nazianzeni nostri poemata, quæ excitant animos nostrorum hominum ad flagrantiorem religionis cultum, non tamen verborum atticorum proprietatem et græcæ linguæ elegantiam edocent. Turpiter quidem sacerdotes isti in veteres Græcos malevoli fuerunt, sed integritatis, probitatis, et religionis maximum dedêre testimonium* (4).

(3) Petrus Alcyonius, *in Medice legato priore folio ciii verso.*

(4) *Idem, ibidem.*

NÉMÉSIUS, philosophe chrétien, auteur d'un livre *de Naturâ hominis* (A). On prétend qu'il a été évêque d'Émèse, ville de la Phénicie, et qu'il a vécu vers la fin du IVe. siècle : d'autres le font fleurir cent ans après (*a*). Il était dans les erreurs d'Origène touchant la préexistence des âmes, et touchant le franc arbitre de l'homme, et il dispute contre la fatalité des stoïques avec beaucoup de force. Quelques-uns ont cru que saint Grégoire de Nysse est le véritable auteur de l'ouvrage qui court sous le nom de Némésius*, mais leurs raisons ne sont pas bien fortes (*b*).

(*a*) *Voyez M.* Dupin, Biblioth., *tom. III, part. II, pag.* 280, *édit. de Hollande.*

* Chaufepié s'étonne que Bayle n'ait pas dit que l'ouvrage de Némésius est dans les anciennes éditions latines des œuvres de Grégoire, sous le titre de : *Libri octo de Philosophiâ.* Il ajoute que Bayle, qui rapporte l'accusation intentée à Némésius à l'égard de la préexistence des âmes, aurait dû aussi rapporter ce qu'on allègue pour justifier ce philosophe. Mais Chaufepié présume que Bayle n'avait pas l'ouvrage de Némésius, du moins l'édition d'Oxford, qu'on croit donnée par le docteur Fell, qui justifie son auteur *d'une manière sans réplique.*

(*b*) *Voyez* Théoph. Raynaud., Erotem. de malis ac bonis Libris, *num.* 339, *pag. m.* 150.

(A) *Il est auteur d'un livre*, de Naturâ hominis.] La première édition grecque est celle d'Anvers chez Plantin, l'an 1565, *in*-8°. Nicasius Ellébodius Caslétanus (1), qui la procura,

(1) *Voyez, touchant cet auteur natif de Cassel en Flandre, la* Bibliothèque belgique de Valère André, *pag.* 678; *et* Moréri, *au mot* Ellébodius.

y joignit la version latine qu'il en avait faite; son épître dédicatoire à Antoine Perrenot, cardinal, est en grec et datée de Padoue. Il y traite avec le dernier mépris la version latine que George Valla en avait donnée, et qui avait été imprimée à Lyon, chez Gryphius, l'an 1538. Cet ouvrage fut inséré dans l'*Auctarium* de la Bibliothéque des Pères, l'an 1624, et il l'a été depuis dans les autres éditions de la même Bibliothéque. Il fut imprimé à part à Oxford, en grec et en latin, l'an 1671, *in*-8°. avec des notes.

NÉPHÈS OGLI. Ce nom signifie parmi les Turcs *fils du Saint-Esprit*, et on le donne à certaines gens qui naissent d'une façon extraordinaire, je veux dire d'une mère vierge. Il y a des filles turques, dit-on, qui se tiennent dans certains lieux à l'écart, où elles ne voient aucun homme. Elles ne vont aux mosquées que rarement; et lorsqu'elles y vont elles y demeurent depuis neuf heures du soir jusques à minuit, et y joignent à leurs prières tant de contorsions de corps, et tant de cris, qu'elles épuisent toutes leurs forces, et qu'il leur arrive souvent de tomber par terre évanouies. Si elles se sentent grosses depuis ce temps-là, elles disent qu'elles le sont par la grâce du Saint-Esprit; et c'est pour cela que les enfans dont elles accouchent sont appelés *Néphès Ogli* (*a*). Ils sont considérés comme des gens qui ont le don des miracles (A).

(*a*) Georgiewitz, *cap. I.* Ita mihi narratum est, *dit-il*, à pedissequis earum, *nam nec ipse vidi, nec aliquis virorum eorundem huic spectaculo interesse potest.*

(A) *Ils sont considérés comme des gens qui ont le don des miracles.*] Un moine, qui a demeuré long-temps en Turquie, assure qu'on dit qu'il y a toujours deux ou trois de ces *Néphès Ogli* dans la ville de Brusczia (1), et que leurs cheveux ou les pièces de leurs habits guérissent toutes sortes de maladies. *Dicuntur tales*, ajoute-t-il (2), *prodigiosè nasci, id est sinè virili semine, et per consequens tota eorum vita et actio supernaturalis et mirabilis credenda est* *.

(1) *C'est sans doute la ville de Pruse, dans la Bithynie, le premier siége que l'empire des Ottomans ait eu.*

(2) Septem-Castrensis, de Moribus Turcorum, *pag.* 47, *apud* Hottingerum, Historiæ Orientalis *pag.* 295.

* Leclerc reproche à Bayle de ne pas dire un mot contre les prétendues miracles des Turcs, après avoir parlé contre ceux de l'église. Voyez tom. I, pag. 480.

NERO (Bernard del), noble florentin, fut puni de mort, l'an 1497, pour n'avoir pas révélé une entreprise que Pierre de Médicis avait formée contre l'état (*a*) (A). Nous verrons dans la remarque que les lois de la patrie le soumettaient à cette peine, et qu'ainsi Louis XI n'est pas le premier qui ait fait une pareille ordonnance (*b*). M. Varillas, beaucoup moins croyable que Guicciardin, suppose (*c*) que Bernard Néry (car c'est ainsi qu'il le nomme) fut le principal directeur de l'entreprise, et (*d*) que Savonarole était d'avis que l'on fît grâce aux coupables (*e*).

(*a*) Guicciardin, *liv. III, folio m.* 97.

(*b*) *Voyez la rem.* (M) *de son article.*

(*c*) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 212 *et suiv.*

(*d*) *Là même*, *pag.* 216.

(*e*) *Voyez tout le contraire dans la remarque* (F) *de l'art.* Savonarola, *tom. XIII.*

(A) *Il fut puni de mort .... pour n'avoir pas révélé une entreprise ... formée contre l'état.*] Chacun se souviendra du destin de M. de Thou (1), le fils de l'historien, et bien des gens ne verront pas avec joie la parenthèse de Guicciardin dans le passage que

(1) *Voyez la remarque* (M) *de l'article* Louis XI, *tom. IX, pag.* 410.

je cite. *Quand on eut légitimement vérifié l'ordre de la conjuration de* Pierre de Médicis, *non-seulement furent condamnés à la mort Nicolas Ridolphi, Laurent Tornaboni, Janot Pucci, et Jean Cambi, qui l'avaient sollicité de venir, et que Laurent pour cet effet avait accommodé de deniers : mais aussi Bernardin de Nero, auquel on n'imputait autre chose, sinon qu'ayant su cette menée, il ne l'avait point révélée, laquelle faute (qui de soi est punissable de la tête, par les statuts des Florentins, et par l'interprétation que donnent la plupart des jurisconsultes aux lois communes) fut trouvée plus grande, de ce qu'il était gonfalonnier lorsque Pierre vint devant Florence : comme s'il eût été plus grandement tenu à faire l'office plutôt de personne publique que de privée* (2).

(2) Guicciard., *liv. III, folio* 123 *verso*, *de la traduction de* Chomedey, *édit. de Genève*, 1593.

NESTORIUS*, évêque de Constantinople, fut déposé comme hérétique dans le concile d'Éphèse, l'an 431. La raison de cela fut qu'il soutenait que la Sainte Vierge ne devait pas être nommée la mère de Dieu. Il y a des gens qui prétendent que le sens auquel il rejettait cette épithète est raisonnable et orthodoxe (A), et qu'ainsi ce prétendu hérésiarque fut condamné très-injustement. Pour le moins faut-il avouer que les procédures de saint Cyrille son adversaire furent tout-à-fait irrégulières. On ne vit jamais un jugement plus précipité, ni plus suspect de passion, que celui qui fut rendu dans le concile d'Éphèse contre notre Nestorius (B). Cependant Cyrille, qui y présidait, et qui fut l'âme de cette sentence tumultueuse, conserva son rang et sa dignité (C); et dans toute la suite des siècles on l'a vénéré comme un grand saint, au lieu que Nestorius passa tout le reste de sa vie dans un triste état, et que sa mémoire est encore abominable. On n'a pas manqué de dire que le genre de sa mort porta l'empreinte de la punition et de la malédiction divine (D). Sa secte se multiplia prodigieusement, et subsiste encore. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle doit sa conservation à la tolérance qu'ont eue pour elle les princes mahométans (E). Il y a des gens qui disent que d'autres princes infidèles l'avaient déjà prise sous leur protection, pour faire dépit aux orthodoxes (F). On a vu une chose assez singulière dans les Pays-Bas depuis l'an 1690 (*a*). Presque en même temps que les jésuites accusèrent les pères de l'oratoire de Mons de renouveler l'hérésie de Nestorius (G), un ministre de Roterdam intenta le même procès à un ministre d'Utrecht (H). Le succès de l'une de ces deux accusations a été semblable à celui de l'autre. Les accusations ont été mises à néant, sans que les accusateurs aient été censurés (I). Il semble que celles que l'on intenta à un traducteur des Homélies de saint Chrysostome, l'an 1693, furent mieux fondées; car il écrivit une lettre à l'archevêque de Paris, *dans laquelle il reconnaît que dans sa traduction, pour n'y avoir pas assez apporté d'application, il a fait des fautes*

* Leclerc et Joly n'ont pas voulu faire une discussion entière de cet article, *parce qu'ils ne font pas un ouvrage de controverse* ; et les remarques qu'ils font en petit nombre sur cet article portent cependant sur des objets de controverse religieuse.

(*a*) *On écrit ceci le* 10 *de février* 1696.

qui, contre son intention, pourraient donner atteinte à ce qu'il y a de plus grand dans la religion. C'est pourquoi il se sent obligé à en faire une rétractation solennelle, pour mettre à couvert la réputation de sa foi : déclarant que ses fautes sont purement personnelles, et qu'elles ne doivent être attribuées qu'à lui seul (*b*) (K). Vous trouverez amplement dans le Dictionnaire de Moréri ce qui concerne Nestorius et ses sectateurs : c'est pourquoi je n'en dirai rien. Consultez aussi M. du Pin, qui ne s'est pas bien trouvé d'avoir soutenu le personnage d'historien équitable (L). Je veux croire que l'éloge de mère de Dieu a contribué aux honneurs extrêmes que l'on a rendus à la Sainte Vierge; mais il me semble que l'on aurait pu tomber dans les mêmes cultes, en ne se servant que du terme de mère de Jésus-Christ (M).

Plusieurs choses me persuadent la solidité de cette pensée; car plus je recherche les raisons qui ont pu favoriser les progrès du culte de la Vierge Marie, plus je trouve qu'il y a dans le naturel et dans le tempérament humain un fond très-bien disposé à faire germer ce culte (N), et à le faire croître prodigieusement; et je conclus de là que, même sans le secours des épithètes qui lui ont été très-utiles, il eût pu s'enraciner de plus en plus, et fructifier en abondance. Au reste, il ne faut pas que j'oublie que depuis la première édition de mon ouvrage, il a paru une histoire du Nestorianisme (*c*) composée par le père Louis Doucin (*d*), et que l'on y trouve (*e*) dans une note marginale, ce que j'ai dit ci-dessus (*f*) touchant le malentendu de Nestorius et de saint Cyrille. Cela y est accompagné de cette remarque, que *je m'appuie de l'autorité et du témoignage de M. du Pin, docteur de la faculté de Paris, qui a dit à la vérité beaucoup de choses semblables, entre autres* que Nestorius dans sa déclaration *publiée avant le conseil d'Éphèse* donne un bon sens à ce qu'il avait avancé dans ses sermons*; mais* que je *ne dis pas que toutes ces choses ont été condamnées dans M. du Pin, et que lui-même les a rétractées.* Je ferai là-dessus une observation (O). Il ne sera pas inutile de rapporter ce qu'un ministre de Paris allégua contre un évêque qui semblait accuser les protestans de renouveler l'hérésie de Nestorius (P) à l'égard de l'hépithète de mère de Dieu.

(*b*) Beauval, Hist. des Ouvr. des Savans, *nov.* 1693, *pag.* 138.

(c) *Imprimée à Paris l'an* 1698, *in*-4°.
(*d*) *Jesuite.*
(*e*) *A la page* 551 *et* 552.
(*f*) *Dans la remarque* (A).

(A) *Il y a des gens qui prétendent que le sens auquel il rejetait cette épithète est .... orthodoxe.*] Voici de quelle manière Nestorius expose son sentiment dans une lettre qu'il écrivit à Célestin, évêque de Rome : il dit « Qu'ayant trouvé dans Constan-» tinople des personnes qui corrom-» paient la foi orthodoxe, il tâchait » de les guérir par les voies de dou-» ceur, quoique leur hérésie appro-» chât de celle d'Arius et d'Apolli-» naire, parce qu'ils faisaient dégé-» nérer l'union des deux natures en » Jésus-Christ en confusion et en » mélange, faisant naître de Marie la » nature divine, et changer la chair » de Jésus-Christ en sa divinité; que

» sur ce fondement ils donnaient à » la Vierge, mère de Christ, la qualité » de mère de Dieu ; que ce terme, » quoiqu'il soit impropre, pourrait » se souffrir à cause de l'union du » Verbe et de l'humanité, si l'on ne » l'entendait pas de la divinité, et si » l'on ne supposait pas que la Vierge » est mère du Verbe de Dieu ; ce » qui est insoutenable (1). » Dans une autre lettre (2) *il loue saint Cyrille d'avoir reconnu la distinction des deux natures en* Jésus-Christ ; *mais il l'accuse de ruiner dans la suite cette vérité, et de rendre la divinité passible et mortelle. Il avoue que les deux natures sont unies, mais il soutient qu'on ne peut pas, à cause de cette union, attribuer à l'une des qualités qui n'appartiennent qu'à l'autre; et il prétend que toutes les fois que l'Écriture Sainte parle de la passion et de la mort de* Jésus-Christ, *elle l'attribue à la nature humaine, et jamais à la divinité.* Saint Cyrille reconnaît (3) que Nestorius avoue que le Verbe s'est incarné, et qu'il a été *dans le ventre de la Vierge* avec l'homme qui est né de Marie ; mais que cet homme *n'est point Dieu naturellement, et que c'est l'homme qui est mort et qui est ressuscité. Nous confessons,* dit Cyrille (4), *que le verbe de Dieu est immortel, et la vie même; mais nous croyons qu'il s'est fait chair, et que s'étant uni avec une chair animée d'une âme raisonnable, il a souffert en sa chair, comme il est dit dans l'Écriture : et parce que son corps a souffert, on dit qu'il a aussi souffert quoiqu'il soit d'une nature impassible; et parce que son corps est ressuscité, on dit qu'il est ressuscité. Mais Nestorius n'est pas de cet avis; car il dit que c'est l'homme qui est ressuscité, et que c'est le corps de l'homme qui nous est proposé dans les saints mystères. Nous croyons au contraire, que c'est la chair et le sang du Verbe qui vivifie toutes choses.*

Il est facile de comprendre qu'il n'y avait qu'une dispute de mots entre eux; car saint Cyrille ne prétendait pas que le Verbe, en tant que Verbe eût souffert la mort : il reconnaissait que le Verbe *est d'une nature impassible;* mais il voulait qu'à cause qu'un corps humain uni au Verbe était mort et ressuscité, on pût dire que le Verbe était mort et ressuscité. Il ne s'agissait donc que d'un tour de phrase; la dispute ne roulait point sur la chose même : Nestorius et Cyrille convenaient tous deux que le Verbe en tant que tel, n'était point né de Marie, et n'était point mort sur la croix; mais qu'il s'était uni avec une chair formée dans le sein de la Sainte Vierge, et qui avait été crucifiée. Ils disputaient donc pour savoir si, en conséquence de ce dogme, on pouvait user de certaines phrases. Nestorius ne le voulait pas, parce qu'il craignait les suites de ces expressions; saint Cyrille le voulait, parce qu'il craignait les suites de la réjection de ces phrases. Ainsi, à juger charitablement, ils étaient tous deux orthodoxes et animés d'un bon zèle; mais ils avaient le malheur de s'expliquer mal, et de ne s'entendre point l'un l'autre. Quelque esprit accoutumé à donner aux choses un mauvais tour, dirait peut-être qu'ils s'entendaient bien l'un l'autre; mais que, se trouvant une fois dans la carrière comme deux fameux champions, ils ne voulurent pas témoigner que leur querelle roulât sur une vétille ; ils auraient perdu le prétexte de se battre. Ils firent donc comme ces braves duellistes tireurs d'éclaircissemens, qui, de peur qu'on ne les soupçonne de quelque faiblesse, ne veulent jamais convenir qu'ils n'aient pas offensé, ou qu'ils n'aient pas été offensés. En faisant satisfaction ils témoigneraient quelque envie de ne pas dégaîner ; et ils témoigneraient la même envie s'ils acquiesçaient aux satisfactions. Quoi qu'il en soit, on peut retenir tout le dogme de l'union hypostatique, et rejeter néanmoins le titre de mère de Dieu, tant parce qu'il est fort propre à fournir aux infidèles une occasion de plaisanter (5), comme faisaient les chrétiens, mais

(1) Du Pin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, tom. *III*, part. *II*, pag. 287, *édition de Hollande.*

(2) *C'est la IIe. réponse qu'il fit à saint Cyrille. Voyez* du Pin, *là même.*

(3) Du Pin, *là même*, *pag.* 289.

(4) Du Pin, *là même.*

(5) *Ne pouvaient-ils pas dire que Dieu, selon les chrétiens, a père et mère, grand-père, grand'-mère, bisaïeul et bisaïeule, et ainsi de toutes*

avec plus de fondement, contre Cybèle; que parce que dans un sens de rigueur il n'est pas vrai que la Sainte Vierge soit mère de Dieu. Il est très-possible qu'un ange soit uni à un corps humain au moment de la conception, de telle sorte que cet ange et ce corps humain fissent un homme, tout de même que le corps et l'âme d'Adam en faisaient un. La femme qui concevrait, et qui nourrirait dans son sein le corps auquel cet ange serait uni, serait bien la mère de la personne qui résulterait de l'union hypostatique de cet ange avec ce corps; mais elle ne serait point la mère de l'ange. Nous ne pourrions pas même dire qu'Ève ait été la mère de l'âme d'Abel, quoiqu'elle fût la mère d'Abel. Disons la même chose de la Sainte Vierge : elle est la mère de Jésus-Christ, mais non pas du Verbe, qui en s'unissant avec un corps a formé un tout qu'on appelle Jésus-Christ. Ce n'est donc point une preuve qu'on rejette le dogme de l'union hypostatique, que de dire que la Sainte Vierge doit être nommée la mère de Dieu : c'est seulement une preuve que l'on préfère le langage exact des philosophes au langage populaire, et aux synecdoches (6) des rhétoriciens. Je crois pourtant que Nestorius fut blâmable de s'opposer au torrent; il se devait contenter de faire expliquer à ses adversaires ce qu'ils entendaient par mère de Dieu (7). Saint Cyrille, de son côté, est fort blâmable de ne s'être pas contenté de faire expliquer aux nestoriens ce qu'ils entendaient par mère de Christ. On aurait épargné à l'église bien des troubles, si l'on eût voulu s'entendre; il ne s'agissait que de se donner réciproquement une bonne définition des mots. Je me souviens ici du chapitre de l'art de penser (8), où l'on montre qu'il y a mille disputes qui cesseraient, pourvu que les disputans prissent la peine de dire ce qu'ils entendent par les termes qu'ils emploient. Il me semble au reste que les abus par rapport au culte de la Sainte Vierge étaient à craindre également, soit qu'on l'appelât la mère de Jésus-Christ, soit qu'on l'appelât mère de Dieu. Car jamais sans doute les dévots les plus outrés n'ont cru que le Verbe, en tant que tel, ait reçu de la Sainte Vierge sa vie et sa substance, comme les enfans la reçoivent de leur mère. Et il est sûr qu'en pressant les conséquences du titre de mère de Jésus-Christ, comme on a pressé les conséquences du titre de mère de Dieu, on aurait pu parvenir au culte de la Sainte Vierge aussi promptement que l'on a fait, et au *O felix puerpera Nostra pians scelera Jure matris impera Redemptori*. J'en parlerai ci-dessus (9). Ceci réfute ceux qui trouvent dans la conduite de Nestorius quelque chose qui était capable de prévenir l'idolâtrie (10). Voici un fait qui nous peut persuader qu'au fond son sentiment était orthodoxe; c'est qu'il offrit (11) *d'appeler la Vierge Marie* mère de Dieu *pourvu que l'on condamnât l'erreur d'Apollinaris soutenue par saint Cyrille*.

(B) *On ne vit jamais un jugement plus précipité, ni plus suspect de passion, que celui....... contre Nestorius.*] On n'employa qu'une séance à citer Nestorius, à examiner ses écrits et ceux de Cyrille, à ouïr des témoins, à le déposer. Celui qui présidait à cette assemblée était saint Cyrille, la partie adverse de Nestorius. Il fit commencer le concile sans attendre les évêques d'Orient, ni les

sortes de degrés de parenté, directs et collatéraux? et puis dire comme Cicéron : Si (*Saturnus*) est Deus, patrem quoque ejus, Cœlum, esse Deum confitendum est. Quod si ita est. Cœli quoque parentes dii habendi sunt, Æther, et Dies, eorumque fratres, et sorores : qui à genealogis antiquis sic nominantur, Amor, Dolus, etc. *de Natur. Deor., lib. III, cap. XVII.*

(6) *C'est une figure par laquelle on donne le nom du tout à la partie, ou le nom de la partie au tout, celui du genre à l'espèce, ou celui de l'espèce au genre, etc.*

(7) *Nestorius pouvait dire que les conciles ne s'étaient jamais servis du terme de mère de Dieu; mais néanmoins ce terme était en usage; de sorte que le peuple de Constantinople, accoutumé à l'entendre, fut extrêmement scandalisé quand, sous Nestorius, on prêcha qu'il ne fallait pas s'en servir. Voyez* du Pin, Bibliothéque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. III, part. II, pag.* 61.

(8) *C'est le XII*e. *de la I*re. *partie.*

(9) *Dans la remarque* (L).

(10) *Voyez la remarque* (H), *citation* (58).

(11) *Dans une* lettre *qu'il écrivit à l'empereur, pendant la tenue du concile d'Éphèse. Voyez* du Pin, Bibliothéque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. III, part. II, pag.* 297. *Nestorius était déjà déposé par les évêques qui adhéraient à saint Cyrille; mais celui-ci était aussi déposé par les évêques qui adhéraient à Jean d'Antioche.*

légats du saint siége, *et malgré l'opposition de 68 évêques qui demandaient que l'on attendît l'arrivée de Jean d'Antioche, et des évêques d'Orient et d'Occident* (12). Le comte Candidien, commissaire de l'empereur, avait demandé, *que l'on attendît que les évêques d'Orient fussent arrivés, disant que l'intention de l'empereur était que l'on fît un concile général, et non pas des assemblées particulières et séparées* (13). Mais comme on n'avait point eu d'égard à ses remontrances, il s'était retiré, et avait fait aussitôt une protestation contre le concile. Saint Cyrille passant par-dessus toutes ces protestations, et toutes ces remontrances, fit l'ouverture du concile, et dès la première séance il fit condamner et déposer sa partie, quoiqu'elle eût promis de comparaître *au concile quand tous les évêques seraient assemblés*. Tout cela témoigne que l'empereur n'écrivit pas à Cyrille sans connaissance de cause, qu'*il le considérait comme l'auteur de ce trouble*. Ce ne fut pas sans raison qu'il lui reprocha *d'avoir troublé l'église, d'avoir voulu diviser la maison impériale, en écrivant séparément aux impératrices, de s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardait point, d'agir avec domination et sans prudence* (14).

Servons-nous des paroles de M du Pin, pour faire connaître les irrégularités de saint Cyrille (15). *On fait plusieurs objections contre la qualité de ce concile, et sur la conduite qu'il a tenue. On dit qu'il ne peut passer que pour une assemblée tumultuaire et précipitée, où tout s'est fait par passion et par brigue, et non pas pour un concile œcuménique. Que saint Cyrille l'a tenu malgré les commissaires que l'empereur avait envoyés pour l'assembler; que non-seulement Nestorius et ceux de son parti, mais encore plusieurs autres évêques catholiques, s'y sont opposés; qu'il a affecté de ne point attendre les évêques d'Orient, qui devaient bientôt arriver, et qui demandaient qu'on les attendît; qu'il n'a point même attendu les légats du saint siége, ni aucun des évêques d'Occident; que son synode n'a été composé que d'évêques d'Égypte, et de quelques évêques d'Asie, dévoués entièrement à ses volontés. Que c'est lui seul qui a tout fait et tout réglé dans le concile, quoiqu'il fût ennemi de Nestorius, qu'il avait même récusé pour juge, à cause qu'il le considérait comme son ennemi. Nestorius n'avoit-il pas la même raison de le récuser? La manière dont il a agi contre Nestorius, et la précipitation avec laquelle il l'a fait condamner, semble faire croire qu'il n'y avait que la passion qui l'animait. Il fait citer Nestorius par deux fois dans un même jour. Nestorius répond qu'il est prêt de venir, quand les évêques d'Orient et d'Occident seront arrivés, et que le concile sera entier; qu'il ne refusait pas d'être jugé, mais qu'il ne voulait pas l'être par ses ennemis seuls. Ces excuses paraissent raisonnables. Saint Chrysostome n'en avait point allégué d'autres pour se dispenser de comparaître devant le synode de Théophile. Cependant saint Cyrille imitant son oncle et son prédécesseur, Théophile, reçoit l'accusation, instruit le procès, dit le premier son avis contre son ennemi, et le fait condamner. C'est ce qu'Isidore de Damiette reprocha à saint Cyrille, en l'avertissant, « que plusieurs se moquent de lui, et de la tragédie qu'il a jouée à Éphèse; qu'on dit publiquement qu'il n'a cherché qu'à se venger de son ennemi; qu'il a imité en cela son oncle Théophile, et que quoiqu'il y ait bien de la différence entre les personnes accusées, la conduite des accusateurs est la même; qu'il aurait mieux fait de se tenir en repos, et de ne pas se venger aux dépens de l'église de ses offenses particulières, et d'exciter une discorde éternelle entre ses membres, sous un faux prétexte de piété.» Ce sont les propres paroles d'Isidore de Damiette, qui lui parle en ami. Gennade, évêque de Constantinople, compare encore la conduite de saint Cy-*

(12) Du Pin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. III, part. II, pag.* 293. *Il cite* Collect., de Lupus, chap. 7.

(13) *Là même, pag.* 292. *Il cite* Collect., de Lupus, chap. 9.

(14) *Là même, pag.* 294. *Il cite* p. Act. Conc., c. 31.

(15) *Là même, pag.* 320, 321.

rille à celle de Théophile, et dit qu'il est le second fléau d'Alexandrie. La manière, dont la chose s'est jugée semble encore prouver clairement que c'était la passion qui faisait agir saint Cyrille et les évêques de son parti; qu'ils voulaient à quelque prix que ce fût condamner Nestorius, et qu'ils ne craignaient rien tant que la venue des évêques d'Orient, de peur de n'être pas les maîtres de faire ce qu'il leur plairait; car dès la première séance, ils citèrent par deux fois Nestorius; lurent les témoignages des pères, les lettres de saint Cyrille avec ses douze chapitres, et les écrits de Nestorius, et dirent tous leur avis. Jamais affaire n'a été conclue avec tant de précipitation: la moindre de ces choses méritait une séance entière. Comment a-t-on pu examiner en si peu de temps les douze propositions de saint Cyrille, qui ont eu besoin de tant d'éclaircissemens, et qui ont tant causé de disputes? Comment conférer tant de passages des sermons de Nestorius avec ce qui les précédait et les suivait, pour en trouver le vrai sens? Comment pouvait-on être assuré en si peu de temps du sentiment des anciens pères? Toutes ces choses demandaient un long et sérieux examen de plusieurs jours: mais les évêques du concile avaient si peur de ne pas achever dans cette seule séance, qu'ils demeurèrent enfermés depuis le matin jusqu'au soir, pour juger seuls cette affaire, de peur que les choses ne tournassent autrement, s'ils attendaient au lendemain. La sentence qu'ils font signifier à Nestorius est conçue en termes qui marquent la passion qui les animait: à Nestorius nouveau Judas. *N'était-ce pas assez de le condamner et de le déposer, sans l'insulter encore par des paroles injurieuses? Enfin ce concile, bien loin de mettre la paix, n'a apporté que du trouble, des divisions et des scandales dans l'église de* Jésus-Christ; *et il n'y en a point dont on puisse dire avec plus de vérité ce que saint Grégoire de Nazianze a dit des conciles de son temps, « qu'il n'avait jamais vu d'assemblées d'évêques qui eussent eu une fin heureuse; qu'elles avaient toujours augmenté le mal plutôt que de le guérir* (16); *que les contestations obstinées, et l'envie de vaincre et de dominer, qui y règnent ordinairement, les rendaient préjudiciables, et qu'ordinairement ceux qui se mêlaient de juger les autres y étaient portés plutôt par leur mauvaise volonté, que par le dessein d'arrêter les fautes des autres.» Cela semble convenir au concile d'Éphèse plutôt qu'à aucune autre assemblée d'évêques. L'histoire des troubles qui le suivirent le fait assez connaître; et l'on peut dire que ces troubles ne furent apaisés que parce qu'on ne parla plus de ce qui avait été fait dans le concile.* M. du Pin n'a rien oublié pour répondre à ces objections; mais la matière lui a été si peu favorable, qu'on peut dire que ses réponses sont la faiblesse elle-même.

Que n'a-t-on une histoire de ce concile par un Fra-Paolo! Et que ne pourrait-on pas observer dans un commentaire historique sur les paroles de saint Grégoire de Nazianze? Car il ne faut pas s'imaginer que, sous prétexte que dans les autres conciles on n'a point usé d'une aussi grande précipitation que le fut celle de Cyrille dans celui d'Éphèse, les passions et les cabales y aient eu moins de part. Il est bien nécessaire que le saint Esprit préside dans ces assemblées, car sans cela tout serait perdu. Cette assistance extraordinaire, et beaucoup plus forte que la générale, doit nous rassurer, et nous persuader fermement que le saint Esprit a fait son œuvre au milieu des déréglemens de la créature, et que des ténèbres des passions il a tiré la lumière de sa vérité, non pas dans tous les conciles, mais dans quelques-uns.

(C) *Cyrille...... conserva son rang et sa dignité.*] Nous avons vu, dans la remarque précédente, qu'il n'attendit point à commencer le concile que les évêques d'Orient fussent arrivés. Ils arrivèrent cinq jours après la déposition de Nestorius, et célébrèrent un concile présidé par Jean d'Antioche, où saint Cyrille fut dé-

(16) *Conférez avec ceci ce qu'on a dit des assemblées des états généraux de France, dans la remarque* (B), *citation* (6), *de l'article* Marillac (Charles de), *tom. X, pag.* 288.

posé. Chaque parti députa à l'empereur pour lui rendre compte de l'état des choses. Les évêques d'Orient lui envoyèrent une relation, où *ils se plaignirent de ce qu'on leur avait fermé la porte de l'église de Saint-Jean, en sorte qu'ils avaient été obligés de faire leurs prières dehors, et qu'en revenant ils avaient été maltraités. Ils conjurèrent l'empereur de faire chasser d'Éphèse Cyrille et Memnon, chefs de cette persécution. Peu de temps après ils firent partir le comte Irénée, à qui ils donnèrent contre Cyrille une autre relation, sur une violence qu'ils prétendaient qu'on leur avait faite, en les empêchant à coups de pierre d'entrer dans l'église de Saint-Paul* (17). Le parti de Cyrille députa à l'empereur trois évêques : les Orientaux se contentèrent de lui députer le comte Irénée, *qui fit tant, qu'il persuada* à ce prince *que le synode tenu par saint Cyrille ne pouvait pas passer pour un concile légitime; et peu s'en fallut qu'il ne confirmât ce qui avait été fait par les Orientaux, et qu'il ne fît chasser saint Cyrille. Mais Jean, médecin de l'empereur, et ami de saint Cyrille, étant venu, fit changer les choses de face, en gagnant la plupart des ministres, dont les uns furent d'avis que ce qui avait été fait de part et d'autre était légitime; les autres, qu'il fallait tout déclarer nul, et faire venir des évêques désintéressés pour examiner la cause de la foi et tout ce qui s'était passé à Éphèse. Dans cet embarras, Théodose prit le parti d'approuver la déposition de Nestorius, et celle de saint Cyrille et de Memnon, à cause de leur cabale....... Et* il *envoya le comte Jean pour faire exécuter cet ordre, et pour réunir tous les évêques en un seul synode, après avoir chassé Nestorius, saint Cyrille et Memnon* (18). Le parti de Jean d'Antioche acquiesça aux volontés de l'empereur (19), mais l'autre y résista; de sorte que le comte Jean fut obligé de donner *Nestorius à la garde du comte Candidien, et saint Cyrille à celle du comte Jacques*; et d'écrire à l'empereur que *les esprits des évêques lui paraissaient tellement aigris les uns contre les autres, qu'il ne voyait aucun moyen de les réconcilier* (20). L'empereur voulut que chaque parti lui envoyât des députés ; il leur donna audience à Calcédoine, et parut fort favorable aux Orientaux (21) ; mais il commença *peu à peu à s'indisposer contre eux.... Son conseil était tout gagné. Acace de Bérée, dans une lettre rapportée dans le recueil de Lupus, chapitre 41, accuse saint Cyrille d'avoir fait changer de sentiment à la cour, en faisant donner de l'argent à un eunuque scolastique ; et il dit même que cet eunuque étant mort, et ayant laissé beaucoup d'argent, l'empereur trouva un mémoire qui portait qu'il avait reçu plusieurs livres d'or de saint Cyrille, qui lui avaient été fournies par Paul, neveu de saint Cyrille* (22). M. du Pin remarque qu'*on n'est pas obligé de croire ce que dit Acace de Bérée, qui n'était pas des amis de saint Cyrille.* Je le veux; mais quelle meilleure raison donnerait-on du prompt changement de l'empereur? Il reconnaissait pour orthodoxes les évêques de chaque parti (23), et cependant il prononce (24) que *Nestorius* (25) *avait été justement déposé*, que saint Cyrille et Memnon demeureraient sur leur siége, et que tous les autres évêques retourneraient aussi à leurs églises : il prononce, dis-je, cela peu après avoir paru favorable aux Orientaux qui s'étaient soumis à ses ordres, pendant que le parti de Cyrille avait hautement refusé de s'y soumettre. Cette procédure sent fort l'effet de l'argent distribué par saint Cyrille aux conseillers de l'empereur ; et voilà comment en quelques rencontres on est orthodoxe ou hérétique, selon qu'on a, ou que l'on n'a pas des sommes d'argent à faire donner.

(D) *On n'a pas manqué de dire que le genre de sa mort porta l'empreinte de la punition et de la malédiction divine.*] « Après le jugement

(17) Du Pin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, *part. II, tom. III, pag.* 297.

(18) *Là même, pag.* 301.

(19) *Là même, pag.* 302.

(20) *Là même.*

(21) *Là même, pag.* 303.

(22) *Là même, pag.* 304.

(23) *Là même, pag.* 305.

(24) *Là même.*

(25) *Il avait déjà reçu ordre de se retirer dans son monastère.* Là même, *pag.* 303.

» du concile Nestorius n'osa plus retourner à Constantinople, mais se retira dans son ancien monastère d'Antioche, d'où il fut tiré quatre ans après en 435 par ordre de l'empereur, pour être relégué à Oasis. Mais les barbares ayant pris et ruiné cette ville, il fut obligé de se retirer en Thébaïde, dans la ville de Panople, où on ne le laissa pas long-temps en repos; et on le fit changer tant de fois de demeure, qu'il mourut en voyage, brisé d'une chute. Évagre qui rapporte ces accidens, tirés des lettres que Nestorius avait écrites lui-même dans son exil, dit qu'il a trouvé un auteur qui assurait qu'avant que Nestorius mourût, sa langue avait été mangée des vers, en punition des blasphèmes qu'elle avait prononcés. Mais il n'appuie pas cette circonstance, qui pourrait bien être de l'invention de cet auteur anonyme, parce que l'on a coutume de supposer que tous les hérétiques font une fin tragique » (26). »

(E) *La tolérance qu'ont eue......... les princes mahométans.*] J'ai dit quelque part (27) qu'ils ont eu beaucoup plus d'humanité que les chrétiens pour les autres religions, et j'ai ajouté que les diverses communions de l'église grecque, qui se sont conservées sous leur empire, auraient été bientôt extirpées, si elles eussent vécu sous des rois chrétiens qui n'eussent pas eu la même créance. C'était là qu'il aurait fallu citer un père de l'oratoire qui est de ce sentiment; mais comme je n'avais pas alors son passage sous la main, je me réservai à le rapporter en un autre lieu. En voici une occasion fort naturelle. « On conclura encore » de là avec la même évidence, combien ces lois impériales étaient nécessaires pour la conservation de l'église, puisque l'Égypte et les provinces voisines furent tellement inondées et subjuguées par les eutychiens, qu'elles n'ont jamais été depuis ce temps-là bien soumises ou bien réunies à l'église catholique (28)........... Si les empereurs n'eussent maintenu la foi contre les eutychiens, toute la terre en eût été inondée. Ils ne s'étendirent beaucoup dans les provinces de l'Afrique, de l'Éthiopie et des pays les plus reculés de l'Orient, que parce que les empereurs de Constantinople n'en étaient plus les maîtres, ou ne l'avaient jamais été. J'aurais pu dire la même chose des nestoriens : dès qu'ils eurent été foudroyés dans le premier concile d'Éphèse, l'empereur Théodose-le-Jeune fit à peu près de semblables édits contre eux; ils furent exilés avec Nestorius dans des solitudes affreuses; ils s'y multiplièrent presque à l'infini vers l'Orient et le Nord, les empereurs n'ayant pu les poursuivre au delà des frontières de leur empire. Les Sarrasins, ou les mahométans se débordèrent peu après dans l'Afrique et dans toute l'Asie, arrachèrent je ne sais combien de provinces à l'empire romain : et à la faveur des princes mahométans, tous ces hérétiques donnèrent à leurs sectes une étendue incroyable. Dieu ne conserva la foi catholique que dans l'empire romain, et il le fit par les soins et les édits des empereurs chrétiens et catholiques. Sans ce secours du ciel les eutychiens, les nestoriens et ariens, pour ne pas parler de tant d'autres sectes anciennes, auraient occupé la plus grande partie des provinces de l'empire romain, comme ils occupèrent celles qui n'en étaient pas; et les sectateurs de toutes les nouvelles sectes, qui ne sont nées que depuis cent ans, n'auraient plus trouvé d'église, de laquelle ils pussent naître, et ensuite s'en séparer. Ils seraient venus au monde parmi les ariens, ou les nestoriens, ou les eutychiens; ils auraient été infectés de ces mêmes erreurs depuis leur naissance. Ils prendraient le Verbe pour une pure créature, comme les ariens; Jésus-Christ pour un pur homme, comme les nestoriens; et pour eux aussi-bien que pour les eutychiens, Jésus-

(26) Du Pin, Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, *part. II*, *tom. III*, *pag.* 62.

(27) *Dans l'article* Mahomet, *tom. X*, *p.* 80, *remarque* (AA), *au premier alinéa.*

(28) Thomassin, de l'Unité de l'Église, *tom. I*, *IIe. partie*, *chap. IX*, *pag.* 374.

» CHRIST serait Dieu, mais il ne se- » rait pas véritablement homme. » Pourquoi s'en prennent-ils donc » aux empereurs ou aux rois chré- » tiens, et à leurs lois sévères pour » l'ancienne religion, puisque ce » n'est que par leur secours que la » providence les a délivrés de toutes » ces erreurs? Ils doivent au con- » traire rendre grâces à celui qui » n'a pas permis qu'ils se soient au- » tant éloignés de nous, que ces an- » ciens déserteurs de l'église catho- » lique, qui s'en sont séparés de- » puis plus de mille ans, et ne sont » pas encore tout-à-fait revenus de » leurs égaremens (29)..... Il ne faut » pas taire la cause de ce long retar- » dement du retour des sectes orien- » tales dans l'église catholique. C'est, » comme nous avons dit, leur dis- » persion dans les provinces et les » royaumes qui n'appartenaient plus » à l'empire chrétien, mais aux » princes arabes, aux rois de Perse, » aux Mogols, ou Tartares. Les évê- » ques catholiques, grecs, ou sy- » riens, mais principalement les mis- » sionnaires du saint siége, ont tou- » jours fait quelques conversions et » quelque progrès parmi eux; mais » tous ces efforts n'étant pas soute- » nus de la puissance et de la faveur » des princes temporels, ils n'ont » pu avoir ni de l'étendue, ni de la » durée (30). »

Quand j'ai dit que les mahométans avaient eu moins de rigueur pour les chrétiens, que ceux-ci pour les hérétiques, je me suis fortifié du témoignage d'un ministre (31). Présentement je me fortifie de celui d'un prêtre, et ainsi mon sentiment devra paraître bien raisonnable, puisqu'il se confirme par la déposition de deux témoins d'un caractère si opposé. Ces deux témoins s'accordent sur une autre chose qui est un peu scandaleuse; car ils conviennent l'un et l'autre que si les princes chrétiens n'eussent employé la rigueur des lois contre les ennemis de l'orthodoxie, les fausses religions eussent inondé toute la terre. Ainsi quand Notre-Seigneur a promis de maintenir son église contre les portes de l'enfer, il n'aurait promis autre chose sinon qu'il susciterait des princes qui dompteraient les ennemis de la vérité, en les privant de leur patrimoine, en les fourrant dans les prisons, en les bannissant et les envoyant aux galères, en les faisant pendre, etc. Il n'y a point de doctrine, quelque absurde qu'elle soit, qui par de semblables moyens ne puisse braver toutes les puissances infernales qui voudraient lui nuire. Cela me fait souvenir de ce que l'on conte de Mahomet: on veut qu'en mourant il ait laissé à ses disciples une prédiction qui n'est nullement d'un faux prophète, *ma religion durera autant que vos victoires* (32).

Je ne puis me séparer de Louis Thomassin sans lui demander sur quoi il se fonde, quand il dit que l'hérésie d'Eutychès aurait inondé toute la terre, si les empereurs n'eussent maintenu la foi. Qu'avait-elle donc de si attrayant, cette hérésie? Favorisait-elle les passions du cœur? Énervait-elle la morale de l'évangile? point du tout: ce n'était point sur la doctrine des mœurs que cet hérétique combattit les orthodoxes: il les combattit sur un mystère que la raison ne comprend pas bien; mais il l'expliquait d'une manière qui est plus incompréhensible que celle des orthodoxes, et manifestement absurde. Peut-être ne se tromperait-on pas, si l'on disait que les hérésies d'Eutychès ne trouvèrent tant de sectateurs, que parce que les procédures des conciles choquèrent une infinité de gens, et qu'elles formèrent un préjugé désavantageux contre le parti orthodoxe. Le père Thomassin suggère cette pensée: les Syriens, dit-il (33), les jacobites, les arméniens, toutes sectes eutychiennes, *ne voulurent plus nous nommer catholiques; elles inventèrent le nom de Melquites, c'est-à-dire de royalistes, ou d'impéria-*

(29) Thomassin, de l'Unité de l'Église, *tom. I, IIe. part., chap. IX, pag.* 375, 376.

(30) *Là même, pag.* 376, 377.

(31) *Tom. X, pag.* 81, *citation* (157) *et* (158) *de l'article* MAHOMET.

(32) *Veritati maximè consonum est Muhammedis morientis præsagium, quod Ludovicus Vives* (de Verit. rel., l. 4, in fine) *citat, tandiù nempè legem suam duraturam, quamdiù victoriam suorum. Quod enim lex non in recti persuasione, sed violentiâ consistat, victoriis cessantibus, legem quoque cessaturam satis conjicere potuit.* Samuel Schultetus, *in* Ecclesiâ Muhammedanâ, *pag.* 22.

(33) De l'Unité de l'Église, *tom. I, IIe. part., chap. IX, pag.* 374.

listes, comme si ce n'eût pas été l'ancienne foi de l'église, que les catholiques eussent défendue, mais celle de l'empereur; et comme si c'eût été la seule autorité impériale, et non celle du concile de Calcédoine composé de plus de six cents évêques, qui nous eût arrêtés dans la foi et dans l'union de l'église catholique. Cela témoigne que ces hérétiques s'imprimèrent dans l'âme cette forte persuasion, que leur patriarche avait été opprimé par les factions qui se formèrent contre lui à la cour impériale. Faisons un semblable jugement de la secte de Nestorius. Une infinité de gens l'embrassèrent par l'horreur qu'ils eurent de l'injustice qu'ils crurent qu'on avait faite à Nestorius, en le sacrifiant au crédit de saint Cyrille. Ils ne purent se persuader qu'une cause qui triomphait par des voies si irrégulières, et par une partialité si inique de l'empereur, eût le droit de son côté. L'on verrait plus clair dans cette affaire, si l'on avait les relations des nestoriens, et celles des autres sectes; mais nous ne savons guère ces choses que sur le rapport du parti victorieux, et nous en savons néanmoins assez, pour pouvoir juger que la puissance impériale a eu toujours trop de part aux décisions. Voyez avec quelle force Pighius combat le concile de Constantinople (34), où le pape Honorius fut condamné comme fauteur du monothélisme : et considérez cette apologie. Pighius « ne dit rien contre ce concile, qui ne se pût dire contre le premier concile de Nicée, et contre celui de Calcédoine ; toutes ses objections étant fondées sur ce que l'empereur Constantin assista à ce concile avec ses officiers, et qu'il y régla l'ordre et la manière de procéder. On ne peut nier que Constantin Ier. n'en ait fait de même au concile de Nicée; et que dans celui de Calcédoine, les commissaires de l'empereur ne se soient attribué plus d'autorité, et ne se soient plus mêlés de ce qui se faisait au concile, que l'empereur même en celui-ci. Ainsi l'on ne peut donner atteinte à ce concile, qu'on ne la donne en même-temps aux autres conciles: et c'est vouloir renverser les plus solides fondemens sur lesquels est établie notre foi, pour soutenir une prétendue infaillibilité en la personne d'Honorius (35). »

(F) *Pour faire dépit aux orthodoxes.*] On dit que Cosroès, roi de Perse, voulant chagriner l'empereur Héraclius son grand ennemi, ôta aux catholiques tous les temples qu'ils avaient dans ses états, et les donna aux nestoriens. On ajoute qu'Héraclius voyant les nestoriens favorisés par le roi de Perse crut faire dépit à ce prince, en favorisant les hérétiques qui étaient les plus contraires à ceux-là ; et qu'ainsi il se mit à fomenter l'eutychianisme, non directement, car il n'osait point choquer de front le concile de Calcédoine, mais par l'approbation qu'il donna au monothélisme, qui faisait partie des erreurs d'Eutychès. Lisez ce qui suit. *Aumentò non poco l'eresia de' monoteliti la ragione politica, che ne' scismi della religione per ordinario vi assiste, poscia che sendo Cosroe re de' Persi capital nemico di Eraclio, protegeva, e procurava di dilatare la fazzione de' nestoriani, e per far cosa di sommo dispetto ad Eraclio, levò à cattolici le chiese tutte della Persia, e le diede à nestoriani, dal che stimolato l'imperatore Eraclio per render pari disgusto al persiano, si mosse à tutto potere à fomentare la contraria eresia di Eutichete, non in quanto alla sola natura di Cristo, per non opporsi affatto al concilio calcedonese, che l'havea definito; mà bensi in quanta alla sola volontà ed operazione, errore parimente de gli eutichiani* (36).

(G) *Les jésuites accusèrent les pères de l'oratoire de Mons de renouveler l'hérésie de Nestorius.*] S'étant plaints *à l'archevêque de Cambrai d'un grand nombre de calomnies qu'on avait répandues contre eux* (37), ce prélat donna commission à

(34) *Tenu l'an 680. C'est celui qu'on nomme le VIe. concile œcuménique.*

(35) Du Pin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. VI, pag.* 67, *édition de Hollande.*

(36) *Le IXe.* Giornale de' Letterati, 1678, *pag.* 135, *dans l'extrait d'un livre posthume de* Jean-Baptiste Tamagnini, *Vénitien, imprimé à Paris, l'an 1678, et intitulé :* Celebris Historia Monothelitarum, atque Honorii Controversia scrutiniis octo comprehensa.

(37) Difficultés proposées à M. Stéyaert, *Ire. part., pag.* 9. *Ce livre fut imprimé l'an 1691.*

M. Stéyaert, docteur et professeur en théologie à Louvain, *d'informer des bruits répandus contre* leur *doctrine* et leur *conduite* (38). Ce docteur informa juridiquement *sur une étiquette qui contenait quarante chefs d'accusation*, dont voici le dix-huitième (39) : *que les pères de l'oratoire ne veulent donner à la Sainte Vierge la qualité de mère de Dieu, mais seulement de mère de* Christ (40). Voyons un peu le progrès de cette maligne médisance. « On ne peut douter » qu'elle ne soit née à Mons ; mais » étant passée de là aux jésuites de » Liége, ce sont eux qui l'ont employée les premiers, pour empêcher que les pères de l'oratoire ne » fussent reçus dans cette ville. Pour » traverser la résolution du chapitre » qui avait conclu à les admettre, ils » fabriquèrent un mémoire contre » ces pères, qu'ils feignirent leur » avoir été apporté par une personne » digne de créance ; et ayant feint » de délibérer de ce qu'ils en feraient, il fut résolu que, ne pouvant en conscience négliger les avis » qu'il contenait, ils en devaient » faire part au chapitre. Et ce fut le » père d'Iserin qui fut chargé de le » mettre, comme il fit, entre les » mains de M. l'Écolâtre. . . . Ils engagèrent le chapitre et les bourgmestres de Liége à écrire au magistrat de Mons, comme parfaitement instruit de tous ces faits » (41). » La lettre du chapitre porte qu'il s'était répandu *un bruit que les pères* de l'oratoire *destinés pour venir à Liége. . . . font profession de quelques particulières et dangereuses opinions, enseignant diverses sentences réprouvées par la sainte église ; que J.-C. n'est pas mort pour tous les hommes ; que la bienheureuse Vierge Marie est mère de J.-C. mais pas de Dieu* (42). Le père d'Iserin alla à Mons aussitôt après, *et y sollicita les réponses que les échevins de Mons devaient faire aux lettres du chapitre et des bourgmestres de Liége* (43). La réponse aux bourgmestres contenait entre autres choses : *Quant au culte de la Sainte Vierge, lesdits ecclésiastiques ont dit que les pères de l'oratoire sont ennemis d'icelui, et le bruit commun est tel* (44). On ne doute point que la réponse faite au chapitre ne contienne le même chef (45). Qu'arriva-t-il ? C'est que le chapitre de Liége *révoqua la permission donnée à l'oratoire pour s'établir dans la ville* (46). L'impression qu'avaient faite *dans les esprits les calomnies du mémoire des jésuites, confirmées par la réponse du magistrat de Mons*, porta sans doute le chapitre à ce changement ; *et il y a tout sujet de croire que celle qui concerne la maternité divine de la Sainte Vierge, est de toutes celle qui leur a fait plus d'horreur, et qui a plus contribué à les déterminer à l'exclusion de ces pères* (47). . . . *Les jésuites ont tellement mis le fort de leurs accusations dans le nestorianisme, qu'ils ont imputé aux pères de l'oratoire, qu'il n'y a rien qu'ils n'aient fait pour confirmer cette calomnie, et la répandre parmi le peuple, tant à Bruxelles qu'à Mons. . . . Le père Coemans, jésuite, prêchant en flamand* (48), *dans l'église du Sablon, pendant l'octave de la dédicace de cette église, employa une partie de ses sermons à irriter le peuple contre de prétendus novateurs, qui, comme il l'assurait, renouvelaient en ce temps l'hérésie de Nestorius, qui consistait à nier que la Sainte Vierge soit mère de Dieu.* On peut voir dans l'ouvrage que je cite des preuves fort amples du soin qu'ont pris les jésuites de décrier dans Mons les pères de l'oratoire, comme de francs nestoriens.

(H) *Un ministre de Roterdam intenta le même procès à un ministre d'Utrecht.*] Voyez le livre intitulé : *Apologie pour le sieur Saurin, pasteur de l'église wallonne d'Utrecht, contre les accusations de M. Jurieu.* Il fut imprimé l'an 1692. On y trouve trois chefs d'accusation, dont le dernier enferme quatre hérésies : savoir le pélagianisme (49), le nestorianis-

(38) *Là même, pag.* 3.
(39) *Là même, pag.* 48.
(40) *Là même, pag.* 64 *et* 68.
(41) *Là même, pag.* 65.
(42) *Là même, pag.* 65, 66.
(43) *Là même, pag.* 67.
(44) *Là même, pag.* 49.
(45) *Là même, pag.* 67.
(46) *Là même, pag.* 68.
(47) *Là même, pag.* 69.
(48) *A Bruxelles, l'an* 1690.
(49) Apologie du sieur Saurin, *pag.* 72.

me (50), la tolérance civile des sectes (51), et l'hérésie des sacramentaires (52). Comme il ne s'agit ici que de la seconde, je ne parlerai point des trois autres. Voyons donc seulement ce que l'accusé répond quant au nestorianisme. Il déclare nettement qu'il condamne cette hérésie ; mais qu'il en croit Nestorius innocent. *Dans l'assemblée de la Haye*, dit-il (53), *faite pour examiner l'accusation de M. Jurieu, contre M. Jaquelot, je me déclarai pour Nestorius contre Cyrille ; mais je ne me déclarai pas pour le nestorianisme, contre le sentiment de l'église. Je dis que Nestorius me paraissait plus orthodoxe que Cyrille, parce que la doctrine du premier me paraissait plus conforme à la nôtre que celle du dernier. Il est visible que si j'erre, c'est une erreur de fait, et non pas une erreur dans le dogme* (54).... *Mais, dira-t-on, quel intérêt avez-vous à soutenir la réputation de Nestorius, au préjudice de celle d'un père reconnu pour saint, et d'un concile universel ? L'intérêt de la vérité et de la justice. Je suis persuadé que quiconque lira sans prévention ce que nous avons des écrits de Cyrille et de Nestorius, trouvera celui-ci orthodoxe, et celui-là hérétique et eutychien; ou qu'il conviendra du moins qu'il est incomparablement plus aisé de donner un sens orthodoxe aux propositions de Nestorius, qu'à celles de Cyrille. Je ne suis ni le seul ni le premier de ce sentiment ; et quand il sera nécessaire, on produira des auteurs anciens et modernes* (55), *dont l'autorité partagera pour le moins le différend entre ces deux patriarches. Si Nestorius est donc orthodoxe et Cyrille hérétique, le zèle pour la vérité en général m'oblige à ne pas dissimuler celle-là en particulier : il faut nommer la lumière lumière, et les ténèbres ténèbres. De plus c'est une vérité dont nous tirons deux grands avantages contre l'église romaine. Le premier est, qu'elle anéantit l'autorité de Cyrille, l'un des premiers introducteurs de l'idolâtrie dans l'église chrétienne. Le second est, qu'en convainquant les pères du concile d'Éphèse de l'hérésie eutychienne, également condamnée des papistes et des protestans, nous sapons le fondement du papisme qui est l'autorité infaillible des conciles universels. La justice et la charité nous obligent aussi à défendre l'innocence opprimée, et à faire comprendre que Nestorius a pu être condamné par un concile sans être coupable, et que les théologiens modernes peuvent prendre le parti de Nestorius, en rejetant les erreurs qu'on lui attribue....* (56) *Pour ce qui regarde l'intention de Nestorius, je la juge innocente, parce que je n'ai pas lieu de la juger criminelle. Mais M. Jurieu a choisi avec beaucoup d'autres le parti du plus fort. Nestorius n'avait ni la multitude, ni l'autorité pour lui : il succomba sous le poids de la cabale de Cyrille. Il faut donc pour faire les choses dans l'ordre, qu'il soit hérétique en dépit qu'il en ait, et qu'on aille fouiller dans son cœur pour y trouver de méchantes intentions, dont on ne voit aucune trace, ni dans ses actions, ni dans ses paroles.* Ce même auteur dans un autre livre fait voir qu'il est plus contraire à Nestorius que son dénonciateur. *J'ai prouvé dans mon Apologie*, dit-il (57), *que le titre de Mère de Dieu convient à la bienheureuse Vierge, et qu'il est fondé sur la parole de Dieu, et sur la nature du mystère ; au lieu que M. Jurieu dans ses lettres pastorales se déchaîne avec une extrême violence, contre ceux qui ont introduit cette façon de parler dans le langage de l'église, la regardant comme la source de la plus criminelle de toutes les hérésies.* Quelques pages après, il rapporte le passage des Pastorales qu'il avait en vue; je le rapporte après lui, tant pour l'instruction du lecteur, que pour faire voir que j'aurai de bons garans, si l'on me chicane sur ce que j'ai dit de Nestorius. Il *fut sans doute téméraire, et à Dieu ne plaise que nous tombions dans sa pensée ; si tant est qu'il ait mis deux personnes en* JÉSUS-CHRIST, *comme deux natures. Nous*

(50) *Là même, pag.* 78.
(51) *Là même, pag.* 88.
(52) *Là même, pag.* 92.
(53) *Là même, pag.* 78.
(54) *Là même, pag.* 79.
(55) *Voyez l'article* RODON, *tom. XII.*

(56) Apologie du sieur Saurin, *pag.* 82.
(57) Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 866.

ne nions pas non plus que la Sainte Vierge ne puisse dans un bon sens être appelée mère de Dieu, *puisqu'elle est mère de* Jésus-Christ *qui est Dieu. Mais ce fut pourtant aux docteurs du cinquième siècle une témérité malheureuse, d'innover dans les termes. Nulle part la Vierge n'est appelée dans le Nouveau Testament* mère de Dieu, *mais seulement* mère de Jésus. *Il s'en fallait tenir-là. Et ce nom de* mère de Dieu, *a quelque chose qui sonne mal, et qui est opposé à l'idée de Dieu, qui ne peut avoir de mère. Aussi Dieu n'a pas versé sa bénédiction sur la fausse sagesse de ces docteurs. Au contraire, il a permis que la plus criminelle et la plus outrée de toutes les idolâtries de l'antichristianisme ait pris son origine de là* (58). Finissons par ces paroles de M. Saurin. « Le zélé et charitable M. Jurieu, animé de son esprit dénonciateur, veut que l'on m'examine sur cette matière. Je le veux bien aussi. Je ne crains pas la touche comme lui. Je ne fuirai pas, comme il a fait en plusieurs synodes. Je ne ferai pas jouer mille ressorts et je ne mettrai pas en œuvre l'artifice et la violence, pour m'exempter de la loi imposée à tous les fidèles, et particulièrement aux théologiens, de rendre raison de leur foi. De bon cœur je dis anathème, non pas à Nestorius, mais au nestorianisme (59). » Je ne dois pas oublier qu'avant que M. Saurin obtînt des synodes un témoignage d'orthodoxie, le public était fort persuadé de son anti-nestorianisme.

Consultez une lettre qui fut imprimée à Amsterdam en 1701 (60), sous le titre de : *Le Protestant scrupuleux, ou Éclaircissemens du IVe. chapitre* des Aventures de la Madonna, *en forme de réponse à une lettre écrite à l'auteur* (61), *par M. Jurieu, touchant le titre de* mère de Dieu, *et la réputation de Cyrille d'Alexandrie et du premier concile d'Éphèse.*

(I) *Les accusations ont été mises à néant, sans que les accusateurs aient été censurés.*] Les preuves que je rapporterai ne concernent que les pères de l'oratoire. Nous avons vu que l'un des articles de l'étiquette, sur laquelle M. Stéyaert avait une commission d'informer juridiquement, était que ces pères ne veulent point donner à la Sainte Vierge la qualité de mère de Dieu. Nous avons vu que c'était une médisance qui avait fort contribué à les empêcher d'obtenir à Liége l'établissement qu'on leur avait accordé. L'accusation en elle-même est des plus graves, selon les principes et les pratiques de la communion romaine (62). On doit donc s'attendre à voir que le commissaire n'ait rien négligé pour découvrir les auteurs de l'accusation ; et cependant nous allons voir qu'il négligea tout. Voici comment on le pousse : « Il s'agissait de savoir si les pères de l'oratoire sont de nouveaux nestoriens, qui tiennent et enseignent à ceux qui sont sous leur conduite que la Sainte Vierge n'est pas mère de Dieu ; ou si on leur a calomnieusement imputé cette hérésie, et par des bruits répandus partout, et par des sermons publics, et qui sont ceux qui la leur ont imputée. Quelle *forme juridique* avez-vous gardée pour faire une enquête qui pût donner moyen à l'archevêque qui vous avait commis, ou de punir les pères de l'Oratoire, s'ils se fussent trouvés coupables d'une si damnable hérésie ; ou s'ils en étaient trouvés innocens, de leur faire faire réparation d'honneur par ceux qui les en avaient faussement accusés, et soumettre leurs calomniateurs aux peines canoniques ? Mais c'est cette enquête même que vous n'avez jamais voulu faire dans aucune forme juridique, parce qu'on n'y aurait trouvé de coupables que les jésuites, et quelques échevins de Mons qui leur ont prêté leur nom pour confirmer ce que les jésuites de Liége avaient fait croire au chapitre de cette ville, *que les pères de l'oratoire du Pays-Bas, de l'institution*

(58) Jurieu, *cité par* Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 869. *Voyez la* XVIe. lettre pastorale *de l'an* 1687, *pag.* 364. *édition in-12. Dans la* IVe. *pastorale de l'année suivante il parle encore plus fortement contre ceux qui introduisirent l'épithète de mère de Dieu.*

(59) Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 795, 796.

(60) *Elle contient trente-deux pages in-8o. Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *nov.* 1701, *pag.* 578 *et suiv.*

(61) *Il se nomme M.* Renoult.

(62) *Voyez les* Diffic. proposées à M. Stéyaert, Ire. *part., pag.* 106.

» *du cardinal de Bérulle*, *tenaient* » *diverses sentences réprouvées par* » *la sainte église; et entre autres* » *que la bienheureuse Vierge n'est* » *pas mère de Dieu* (63). » On lui nomme ensuite (64) un conseiller qui est notablement intéressé dans l'accusation, et qui *le pressa de le recevoir à preuve, afin qu'il pût être pleinement justifié par la découverte du premier auteur de cette diffamation calomnieuse;* et on lui soutint que malgré les instances et les requêtes plusieurs fois réitérées de ce conseiller, il s'est obstiné à ne faire aucune enquête. Laissons parler le janséniste. « (65) Une accusation d'hérésie, et » d'une hérésie aussi impie que celle » de Nestorius, peut être une bonne » chose et même nécessaire quand » elle est vraie et bien fondée; mais » c'en est une abominable quand elle » est fausse. Or, étant pressé par un » homme d'honneur de lui rendre » justice sur cette accusation qu'on » faisait tomber sur lui, vous lui avez » dit que cela n'était pas nécessaire, » en l'assurant *qu'il n'y avait quoi* » *que ce soit à la charge des pères de* » *l'oratoire*, *ni de leurs adhérens* » *pour le point de l'hérésie nesto-* » *rienne ; et que le bruit qu'on en* » *avait fait vous paraissait extrava-* » *gant*, *nul de leurs adversaires* » *n'ayant osé le soutenir ni tenter* » *d'en apporter des preuves*. Pour- » quoi donc ne trouve-t-on rien de » cela dans votre avis (66)? Pourquoi » n'y trouve-t-on point : *Que vous* » *avez reconnu que le* 18e. *article de* » *l'étiquette* (*qui est que les pères de* » *l'oratoire ne veulent point donner* » *à la Sainte Vierge la qualité de* » *mère de Dieu*, *mais seulement de* » *mère de* CHRIST), *est une manifeste* » *calomnie contre ces pères*, *nul de* » *leurs adversaires n'ayant osé la* » *soutenir ni tenter d'en apporter des* » *preuves?* Vous n'avez pu nier qu'on » n'ait fait un grand bruit de cette » hérésie nestorienne, en l'imputant » aux prêtres de l'oratoire; et sa- » chant bien que ce bruit était faux, » vous vous êtes contentés de dire de » vive voix à un particulier, *qu'il* » *vous a paru extravagant*. Est-ce » donc une simple extravagance » dont on n'ait qu'à se moquer, et » non une malice diabolique qu'il » faille punir, de faire courir le » bruit qu'une congrégation de prê- » tres croit une chose qu'ils ne pour- » raient croire sans avoir perdu tout » sentiment de religion ?... (67) S'é- » tant trouvé des gens assez méchans » pour imputer, sans aucune preuve, » une chose si peu croyable et si » scandaleuse aux pères de l'oratoire, » il était de la dernière conséquence, » pour apaiser les troubles de la » ville de Mons, et détromper le pe- » tit peuple de la méchante opinion » qu'on lui avait donnée de ces pè- » res, de découvrir les auteurs de » cette calomnie diabolique, afin de » les punir selon les canons, et d'ar- » rêter par cette punition, ce débor- » dement de médisance qui faisait » commettre tant de péchés. Pour- » quoi donc étant sommé par des » actes juridiques d'en faire l'infor- » mation, comme la charge que vous » aviez acceptée vous y obligeait, » l'avez-vous refusé? Pourquoi mê- » me ne pouvant rien dire sur ce chef » d'accusation, le plus important de » tous, qui ne fût à l'avantage des » pères de l'oratoire et à la confu- » sion des jésuites, avez-vous pris le » parti de n'en rien dire du tout dans » votre avis? Voilà quelle a été votre » droiture et votre prétendue exemp- » tion de toute partialité dans ce qui » devait être le principal point de » votre commission. »

Cet auteur, ayant poussé de la sorte l'épée aux reins le commissaire de l'archevêque de Cambrai, et ayant mis dans la dernière évidence la manière frauduleuse dont la commission avait été exercée, indique le grand ressort de l'obliquité. *Ceux qui vous connaissaient mieux*, dit-il (68), *que n'a fait M. l'archevêque de Cambrai, quand il vous a choisi pour cet emploi, ne s'étaient pas attendus à autre chose. Ils savent que la politique et*

(63) Difficultés proposées à M. Stéyaert, Ire. *part.*, *pag.* 98.

(64) *Pag.* 99.

(65) *Là même*, *pag.* 104.

(66) *C'est un écrit latin de M. Stéyaert*, *où il rend compte de sa commission à l'archevêque de Cambrai.*

(67) Difficultés proposées à M. Stéyaert, Ire. *part.*, *pag.* 106, 107. *Voyez aussi la IIe. part.* des Difficultés, *pag.* 161, 163 *et alibi.*

(68) *Là même*, *pag.* 107.

l'amour de votre honneur vous font jouer deux personnages bien différens. Vous vous croiriez déshonoré si dans la place où vous êtes vous ne souteniez la saine doctrine de votre faculté contre les méchantes opinions de ses adversaires ; et c'est ce que vous avez fait dans plusieurs de vos thèses. Mais l'appréhension de vous attirer de fâcheuses affaires, qui pourraient troubler votre repos, vous fait ramper devant ces mêmes personnes dont vous condamnez les sentimens, parce qu'ils vous peuvent nuire par leur crédit. Jamais cette politique n'a plus paru qu'en cette rencontre. Les pères de l'oratoire n'avaient ni le pouvoir ni la volonté de vous nuire, et vous ne pouviez leur rendre justice sans blesser ceux qui auraient eu l'un et l'autre si vous ne les aviez ménagés. Il fallait donc abandonner les plus faibles, pour ne se mettre pas mal auprès des plus forts. Il fallait affaiblir, ainsi que vous avez fait, les preuves de l'innocence des premiers et favoriser les derniers en dissimulant leurs horribles excès de médisance et de calomnie. C'est savoir vivre selon le monde. Mais ne craint-on point ce reproche du Dieu des juges. (*) usquè quò judicatis iniquitatem, et facies peccatorum sumitis ? *Jusques à quand jugerez-vous injustement ? Jusques à quand aurez-vous égard au crédit des pécheurs, en les faisant paraître innocens lorsqu'ils sont les plus criminels ? C'est ce que signifie cet hebraïsme*, facies peccatorum sumere : *et c'est cette* acceptation de *personne qui est si souvent et si sévèrement condamnée dans l'Écriture ; quand par timidité ou par quelque autre considération humaine, on fait pencher la balance du côté de la partie qui a le plus de pouvoir, quoique sa cause soit moins bonne que celle de la partie qui est moins puissante.*

Voilà le portrait d'une infinité de gens. Ils connaissent le tort d'un accusateur ; ils le détestent ; ils en diront à l'oreille de leurs amis tout le mal imaginable ; mais s'il peut nuire et desservir, ils se gardent bien, étant ses juges, de prononcer rien qui le flétrisse. Ils ont mille tours de souplesse pour esquiver et pour laisser dans les affaires mille plis et mille entortillemens. Ce qui montre que l'ascendant du crédit sur la justice est un mal presque incurable dans le genre humain ; c'est ce qui fera que les personnes puissantes ne craindront jamais de semer des calomnies utiles. Voyez comment une calomnie finement conduite a fermé les portes de Liége aux pères de l'oratoire.

(*) *Psalm.* 81.

Notez que l'archevêque de Cambrai, par sa sentence définitive du 12 de novembre 1692, a déclaré innocens ces prétendus nestoriens ; mais il ne condamne nommément personne à leur faire réparation. Voyez le chapitre VI du VIIIe. tome de la Morale pratique des jésuites.

(K) *Le traducteur des Homélies de saint Chrysostome a déclaré que ses fautes ne doivent être attribuées qu'à lui seul.*] L'auteur qui se rétracta de la sorte se nomme M. Fontaine, et *a été autrefois comme secrétaire de M. Arnaud et de M. de Sacy* (69). Ce fut ce qui donna lieu au jésuite qui publia un écrit intitulé : *le Nestorianisme renaissant*, de confondre le traducteur des Homélies de saint Chrysostome avec MM. de Port-Royal ; et de là vint que ce traducteur déclara expressément qu'il n'y avait que lui de coupable.

(L) M. du Pin *ne s'est pas bien trouvé d'avoir soutenu le personnage d'historien équitable.*] Je ne sais pas bien le détail des affaires qui lui ont été suscitées ; c'est pourquoi je n'en parle qu'en passant ; et je renvoie mon lecteur à l'un de nos journalistes (70), qui en a touché quelques particularités, et nommément l'accusation d'avoir trop favorisé Nestorius.

(M) *On aurait pu tomber dans les mêmes cultes en ne se servant que du terme de mère de Jésus-Christ.*] J'ai déjà parlé de ceci dans la première remarque, mais je ne ferai pas mal d'y retoucher. Je crois pouvoir dire que les disputes de Nestorius et de Cyrille n'ont servi à l'augmentation des honneurs de la Sainte Vierge que

(69) Histoire des Ouvrages des Savans, *nov.* 1693, *pag.* 138.

(70) Histoire des Ouvrages des Savans, *mois de novembre* 1692, *pag.* 140, 141, 142, *et mois de mai* 1693, *pag.* 526, 527, 528. *Voyez aussi, dans le* Mercure historique, *mois de juin* 1693, *p.* 660 *et suiv., le discours de M. de Lamoignon, avocat général, demandant la suppression du livre de M. du Pin, ce qu'il obtint.*

par accident. Ces deux prélats ne se battaient pas sur un point de dévotion ; leur querelle ne regardait point le culte ; et supposé que dès ce temps-là l'on invoquât la vierge Marie, Nestorius ne prétendait point changer cet usage, et Cyrille ne demandait pas qu'on l'amplifiât. Il s'agissait entre eux d'un dogme de spéculation : l'un craignait que l'on ne voulût confondre les deux natures de Jésus-Christ ; l'autre craignait que l'on ne voulût ériger en personne la nature humaine de Notre-Seigneur. Le culte n'était point intéressé là dedans : *Nestorius, tout entêté qu'il paraissait de son opinion, s'était tellement réduit à vouloir assurer* à la Sainte Vierge *les honneurs qu'on lui rendait publiquement, que dans sa disgrâce il parut disposé à lui restituer la qualité de mère de Dieu, plutôt que de donner occasion à la diminution de son culte en continuant de la lui refuser* (71). Ces paroles sont d'un prêtre français qui a traité de la dévotion à la Sainte Vierge aussi raisonnablement qu'une personne de sa profession le puisse faire. Il avoue que Nestorius ne demandait aucune diminution de culte; et il aurait pu reconnaître que cet hérétique retenait tous les fondemens de culte que Cyrille eût voulu poser ; car on ne saurait fonder le culte de la Sainte Vierge que sur la supposition que Dieu a fait envers elle dans le Ciel ce qu'un roi d'élection ferait sur la terre s'il déclarait qu'il veut et entend que la femme qui lui a donné la vie, de quelque condition qu'elle fût auparavant, soit reconnue pour une reine-mère, à qui il veut accorder tout ce qu'elle demandera. Dès lors une telle femme serait élevée à un rang qui la mettrait fort au-dessus des duchesses et des princesses, et de toutes les personnes du royaume, hormis le roi ; son crédit n'aurait point de bornes. Les honneurs qu'on lui rendrait surpasseraient la soumission que l'on a pour tous les autres sujets. Ce n'est pas que l'on s'amusât à rechercher si elle serait la mère de l'âme du roi ; on se contenterait de la connaître pour la mère de celui qui régnerait, et de savoir qu'elle serait en possession de toute l'autorité qui peut convenir à un tel rang. L'application de ceci à Nestorius n'est pas malaisée. Si en rejetant le titre de mère de Dieu il retient celui de mère de Jésus-Christ, il retient tous les fondemens du culte ; car, dira-t-il, être mère de Jésus-Christ, c'est être mère de celui à qui *toute puissance a été donnée au ciel et en terre* (72), et qui règne sur toutes choses, sur les anges aussi-bien que sur les hommes ; et par conséquent si Dieu a voulu que la mère de Jésus-Christ fût revêtue de la qualité de reine-mère et de reine régente, et qu'elle jouît pleinement de l'autorité maternelle sur son fils ; elle est au-dessus de toutes les créatures, et en état de répandre sur le genre humain tous les biens qu'elle voudra. Je ne vois point que Cyrille ait pu donner à la dévotion pour la Sainte Vierge une base plus solide que celle-ci (73). Ce ne fut point à l'égard de la nature divine, que Jésus-Christ, le jour de son ascension, déclara que toute puissance lui était donnée ; car, comme Dieu, il ne pouvait rien acquérir ; il était de toute éternité le maître de toutes choses. Ce fut donc en tant qu'homme qu'il fut établi plénipotentiaire ; ce fut à son âme que Dieu conféra cette puissance, en tant qu'il voulut que tous les désirs de cette âme fussent efficaces et opératifs ; et par conséquent pour être assuré du crédit universel de la Sainte Vierge, il suffit de croire que l'humanité de Jésus-Christ ne refuse rien à sa mère, et qu'il lui est aussi soumis que le meilleur fils le saurait être. Si la dévotion des sociniens se tournait jamais du côté des fêtes, des processions, des images, des pèlerinages, etc., ils feraient pour Jésus-Christ tout ce qu'on pratique dans l'Église romaine pour sa sainte mère. N'importe qu'ils ne le croient pas Dieu, il suffit qu'il règne avec une pleine

(71) Baillet, de la Dévotion à la Sainte Vierge, *pag.* 3 *et* 4.

(72) Évangile de saint Matthieu, *ch. XXVIII, vs.* 18.

(73) *Notez ces paroles de M.* Baillet, de la Dévotion à la Sainte Vierge, *pag.* 1 *et* 2 : Le rang que la qualité *de mère d'un dieu* donne *à la Sainte Vierge* au-dessus des autres créatures, n'est pas établi seulement pour marquer le point de son élévation dans la gloire qu'elle possède. Nous le regardons encore comme un poste d'où elle peut avantageusement servir auprès de son fils ceux qui sont appelés à la même gloire par la grâce de ce divin sauveur.

puissance et qu'il soit le dispensateur de tous les biens par l'institution de Dieu. Si M. Baillet prend la peine de réfléchir sur ce que je viens de dire, je m'assure qu'il changera quelque chose à cet endroit de son ouvrage : *Lorsque l'Église a maintenu la Sainte Vierge dans sa qualité de mère de Dieu, au concile d'Éphèse, contre l'injustice de l'hérésiarque Nestorius, qui tâchait de lui ravir ce glorieux titre, elle ne songeait pas moins à conserver les fondemens de la dévotion que les fidèles avaient pour cette Vierge mère, qu'à établir la créance de l'unité de la personne dans* Jésus-Christ (74). Peut-être me fournirait-il des vues que je n'ai pas et qui me feraient changer d'opinion. Or voici comment je crois que, par accident, les disputes de Nestorius et de Cyrille ont augmenté sur la terre les honneurs de la Sainte Vierge. Le titre de mère de Dieu contesté pendant quelque temps, et enfin victorieux, et confirmé par les canons des conciles, fit plus d'impression qu'il n'en faisait; il devint une grande affaire; le parti vaincu fut regardé comme impie; le parti vainqueur se regarda donc comme le patron de la piété; on aima sa victoire, on fortifia cette partie de la foi comme une brèche d'où l'ennemi avait été repoussé et où il pourrait donner un nouvel assaut. Parcourez l'histoire de l'église, vous verrez que dans tous les siècles les disputes qui n'ont pas été victorieuses n'ont servi qu'à redoubler les abus. J'en ai remarqué la raison, et cela me fait souvenir des villes qui, pour conserver leurs priviléges, s'opposent à des édits onéreux; elles fournissent un prétexte au souverain de les brider par des citadelles, ce qui ne fait qu'empirer leur condition. L'auteur de la maxime *nunquàm tentabis ut non perficias*, avait bon nez. Voyez la note (75).

Pour confirmer ce qu'on vient de dire, que ceux qui attaquent de vieilles erreurs de religion s'exposent à être cause, par accident, qu'elles s'enracinent davantage, j'observe que les sectateurs d'un faux culte peuvent être contrecarrés, ou pendant les plus forts accès de leur zèle, ou lorsqu'un tiède relâchement les a conduits à l'indifférence (76). Craignez au premier cas ce qui arrive quand on s'oppose aux emportemens d'une personne qui est au plus fort de sa colère. La résistance qu'on lui fait ne sert qu'à la rendre plus furieuse.

. . . . Bacchæ bacchanti si velis adversarier,
Ex insanâ insaniorem facies, feriet sæpiùs :
Si obsequare, unâ resolvas plagâ (77).

Hunc avus, hunc Athamas, hunc cætera turba suorum
Corripiunt dictis, frustràque inhibere laborant.
Acrior admonitu est; irritaturque retenta
Et crescit rabies, moderaminaque ipsa nocebant.
Sic ego torrentem, qua nil obstabat eunti,
Leniùs, et modico strepitu decurrere vidi :
At, quacunque trabes, obstructaque saxa jacebant,
Spumeus, et fervens, et ab obice sævior ibat (78).

Au second cas vous avez à craindre d'éveiller le chien qui dort, je veux dire de ranimer une passion agonisante. Considérez un peu la conduite des maris dont l'amitié conjugale est presque éteinte. Ils possèdent leurs femmes comme ne les possédant point. Ils ont pour elles et beaucoup d'indifférence et peut-être beaucoup de haine. Mais si quelqu'un veut les leur ôter, s'ils apprennent en revenant au logis qu'elles se sont évadées sous la conduite de quelque galant, alors ils perdent patience; ils se sentent pleins d'ardeur pour les recouvrer; ils remplissent l'air de complaintes,

Ma pauvre femme, hélas ! qu'est-elle devenue (79).

Ils mettent en campagne les sergens et les archers; ils s'engagent à des procès incommodes. Il n'y a plus de tiédeur, plus d'indifférence dans leur fait. Ils se passaient de leurs femmes pendant qu'on ne leur en disputait pas la possession; ils ne sauraient s'en passer depuis qu'on la leur conteste (80).

(74) Baillet, *là même*, *pag.* 3.

(75) *Omittere potiùs prævalida et adulta vitia, quàm hoc adsequi, ut palàm fieret quibus flagitiis impares essemus.* Tacit., Annal., *lib. III, cap. LIII.*

(76) *Si je ne parle pas des états moyens entre ces deux extrémités, c'est que chacun leur peut appliquer à proportion ce que je dis des extrémités.*

(77) Plaut., *in* Amphit., *act II, sc II, vs.* 71.

(78) Ovid., Metam., *lib. III, vs.* 564.

(79) *Voyez les* Mémoires de la duchesse Mazarin.

(80) *Entre les remèdes d'amour*, Ovide, de Remedio amoris, vs. 769, *n'oublie pas celui de croire que l'on n'a point de rival :*

At tu rivalem noli tibi fingere quemquam
Inque suo solam crede jacere toro.
Acriùs Hermionem, etc.

Voyez la suite, tom. VII, pag. 531, *remarque* (G) *de l'article* Hélène. *Voyez aussi la citation* (143) *de l'article* Luther, *tom. IX, pag.* 575.

(N) *Il y a dans le.... tempérament humain un fond très-bien disposé à faire germer ce culte.*] La vie humaine n'est qu'un théâtre de changement ; mais malgré cette inconstance il y a certaines choses qui, étant une fois introduites, croissent à vue d'œil, et durent pendant plusieurs siècles avec des progrès continuels. C'est ce qu'on ne peut pas dire des innovations qui tendent à réformer les abus publics et à corriger les mauvaises mœurs. Les lois que l'on fait de temps en temps contre le luxe et contre le jeu n'ont guère de force qu'au commencement ; on se donne bientôt la hardiesse de les violer. Les réformations de religion s'établissent quelquefois à durer long-temps par rapport aux dogmes spéculatifs ; mais, quant à la morale pratique, elles parviennent promptement à leur perfection et au plus haut point de leur crue ; et à cela succède un relâchement très-rapide et un état corrompu qui demanderait une nouvelle réformation. Les bonnes mœurs des premiers chrétiens, leur sobriété, leur chasteté, leur humilité, etc., eurent leur plus grand éclat pendant la vie des apôtres, et s'affaiblirent depuis ce temps-là de jour en jour, de sorte qu'au IVe. siècle il n'y avait pas une grande différence entre les mœurs des chrétiens et les mœurs des autres gens. Les réformés de France au XVIe. siècle, furent d'abord très-bien réglés dans la morale : ils renoncèrent au jeu, au cabaret, aux juremens, à la danse, etc. Les statuts militaires que le prince de Condé fit observer, au commencement des guerres civiles sous Charles IX, furent admirables (81). Les soldats étaient obligés de vivre dans la dernière régularité, et l'on punissait sévèrement leurs moindres fautes ; mais toutes ces belles choses durèrent peu et ressemblèrent à ces enfans qui meurent dans le berceau (82), ou à ces plantes qui croissent prodigieusement en peu de jours et qui sont sèches et mortes avant la fin de l'été (83). Il vaudrait mieux croître peu à peu à la manière des arbres qui doivent vivre long-temps (84). On donne sans peine la raison pourquoi une discipline rigide et une grande réformation de mœurs est un feu de paille qui acquiert bientôt et qui perd bientôt toute sa force ; c'est que l'attachement à la modestie, à la tempérance, à l'austérité, est un état violent ; or, selon la maxime des philosophes, un tel état ne peut être de durée ; *nullum violentum durabile*. Ils (85) entendent par *un état violent*, un état contraire aux inclinations de la nature, un lieu d'exil, une force externe et majeure qui fait qu'un corps n'est plus dans son élément, mais qui ne peut pas empêcher qu'il ne tende à y revenir et qu'il ne combatte cette force externe, et ne l'affaiblisse à chaque moment, de sorte qu'il la surmonte bientôt et se meut ensuite vers le lieu que sa pente naturelle lui fait souhaiter. Les corps pesans qu'on éloigne de la terre et qui retombent dès que l'impulsion qui les en avait éloignés a moins de force que la pesanteur intérieure de ces corps, est l'exemple dont les philosophes se servent pour expliquer cette doctrine. Nous pouvons donc comparer la réformation des mœurs à l'impulsion qui fait monter une pierre. Les passions, que la nature a données au genre humain, combattent incessamment la pratique de la morale sévère, et sont un poids qui ramène bientôt les hommes à leur première condition, si quelque retour de zèle, si quelque réforme les a élancés vers le ciel.

Quoiqu'avec fourche on repousse nature,
Elle revient néanmoins à toute heure (86).

D'où il faut conclure que l'innovation introduite dans le christianisme, quand on y a établi le culte de la Sainte Vierge trois ou quatre cents ans, plus ou moins, après l'ascension de Jésus-Christ (87), a été favorisée par les dispositions naturelles et machinales de l'homme, puisqu'elle a fait des progrès continuels et prodigieux

(81) *Voyez* Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, pag. m.* 163, *à l'ann.* 1562.

(82) *Conférez ce que dessus, citation* (13) *de l'article* Alba, *tom. I, pag.* 439.

(83) *Les citrouilles, par exemple.*

(84) *Crescit occulto velut arbor ævo.*
Horatius, od. XII, *lib. I.*

(85) *On parle ici selon la doctrine des philosophes scolastiques.*

(86) *Naturam expellas furcâ, tamen usquè recurret.*
Horat., epist. X, vs. 24, *lib. I.*

(87) *Voyez M.* Basnage, Histoire de l'Église, *lib. XVIII, chap. XI.*

et qu'elle subsiste encore aujourd'hui avec tout autant de force qu'elle en ait jamais eu. On ne comprend pas que si elle n'avait point trouvé de très-grandes convenances dans les passions humaines, elle eût pu tant prospérer, destituée qu'elle était de l'appui de l'Écriture et de la bonne tradition. C'est ce qui a mû quelques curieux à rechercher quelles peuvent être ces modifications naturelles de l'âme de l'homme qui ont fomenté l'innovation dont il s'agit, et voici le résultat de leurs recherches.

En matière de religion il n'y a rien qui s'ajuste mieux avec le génie grossier des peuples, que de leur représenter le ciel comme semblable à la terre. C'est par-là que les fantaisies et les caprices des poëtes sur le mariage des dieux, sur leurs conseils, sur leurs divisions, sur leurs intrigues, passèrent si aisément pour des articles de foi parmi les Grecs, et ensuite parmi les Romains. On ne pouvait pas élever l'homme jusques aux dieux, on abaissa ceux-ci jusques à l'homme, et l'on forma par ce moyen le point de rencontre, et le centre d'unité. Si l'on eût dit que Dieu gouvernait le monde par de simples actes de sa volonté, et qu'il était seul dans le ciel, on n'eût pas pu satisfaire l'imagination des peuples : ils n'ont point d'exemple d'une telle chose. Mais dites-leur qu'un Dieu assisté de plusieurs autres divinités gouverne le monde, et que sa cour dans le ciel est magnifique, pompeuse, que chacun y a sa charge, et ne souffre point que d'autres empiétent sur son emploi, vous persuaderez cela aisément, parce que l'esprit de l'homme est imbu d'idées semblables, empruntées de ce qui se voit tous les jours au gouvernement des états, et à la cour des grands rois. Une telle cour n'est point sans femme ; on y voit une reine-mère, une reine régnante dont le crédit est quelquefois aussi grand que celui du roi. Ainsi les peuples adoptèrent facilement ce qu'on leur disait de Cybèle et de Junon ; et parce qu'entre les hommes l'autorité d'une reine douairière est ordinairement plus petite que celle d'une reine régnante, de là vint que le culte de Cybèle, mère des dieux, fut moindre que celui de Junon, sœur et femme de Jupiter. Cette femme de Jupiter avait une infinité de temples, les uns sous un titre, et les autres sous un autre (88). Il ne s'en faut pas étonner : on la considérait comme la reine du monde, et comme une reine qui se mêlait du gouvernement ; et d'ailleurs c'est la coutume de rendre ses respects aux dames avec plus de soin, et avec plus d'apparat qu'aux hommes de même condition (89).

C'est par de semblables préjugés que l'on a persuadé si aisément aux chrétiens, sans aucun exemple, ni ordre, ni permission de l'Écriture, sans aucune autorité de la tradition des premiers siècles, que les saints du paradis sont perpétuellement occupés aux fonctions de médiateur entre Dieu et nous. On voit dans les cours des princes, et à proportion dans celle des gouverneurs et des intendans, que rien ne se fait sans la recommandation d'un favori, ou d'un secrétaire d'état, ou d'un maître d'hôtel, ou d'une demoiselle suivante, etc. On voit échouer cent fois ceux qui négligent les intercesseurs, et qui se hasardent d'aller tout droit à la source (90) : et il est absolument nécessaire de se choisir quelques patrons subalternes. Rien n'a plus contribué que cela à faire passer en coutume le culte des saints ; toutes les raisons d'un controversiste protestant ont bien de la peine à frapper un huguenot, autant qu'un homme de cour, et en général tous ceux qui savent un peu le manége de la vie sont frappés du parallèle qu'ils entendent faire à leur curé entre la médiation des saints, et la recommandation des officiers d'un grand prince. Les notions populaires s'accommodent extrêmement d'une cour céleste, où les anges, les apôtres, les martyrs, soient perpétuellement occupés à recommander à Dieu les affaires de la terre, à solliciter l'expédition d'un arrêt, à faire souvenir de ceci ou de cela, comme l'on fait à la cour des princes.

(88) *Voyez* Pausanias, *à la table des matières, au mot* Juno.

(89) *Voyez la remarque* (M) *de l'article* Junon, *tom. VIII, pag.* 509.

(90) *Voyez, tom. V, pag.* 394, *remarque* (E) *de l'article* Dassouci.

Mais pendant que vous ne mettez au ciel que des anges et que des saints, solliciteurs et médiateurs, vous ne remplissez pas les idées populaires. Elles demandent une reine aussitôt qu'un roi (91) ; une cour sans femmes est quelque chose d'absurde; le goût naturel y trouve des irrégularités choquantes. Il était donc de l'ordre que les peuples applaudissent à la nouvelle invention d'une mère de Jésus-Christ, établie dans le ciel reine des hommes, et des anges, et de toute la nature. Cette hypothèse remplissait le vide qui paraissait auparavant dans la cour céleste, et en corrigeait toute l'irrégularité. La conséquence de cela devait être que la dévotion des peuples s'échauffât très-promptement pour cette nouvelle reine toute-puissante et toute-miséricordieuse. On est prévenu, généralement parlant, et avec raison, que les femmes sont plus portées que les hommes aux actions de charité. Elles sont incomparablement plus officieuses que l'autre sexe envers les pauvres, envers les malades, envers les prisonniers ; et s'il y a quelque grâce à demander, comme la vie d'un déserteur, ce sont elles qui sollicitent, et qui s'empressent à attendrir ceux qui peuvent le sauver. On a donc dû se promettre un succès beaucoup plus certain en invoquant la Sainte Vierge, que par toute autre invocation. Ne nous étonnons pas que les honneurs qu'on lui a rendus surpassent ceux que les païens rendirent à Junon ; car Junon ne réunissait pas en sa personne la dignité de reine-mère et de reine régnante ; et d'ailleurs elle passait pour fière, pour chagrine, pour vindicative, au lieu que la Sainte Vierge était tout ensemble la reine-mère et la reine épouse, exempte de tout défaut, et remplie d'une bonté ineffable. On sait assez que les courtisans se refroidissent et se rebutent quand une reine a trop d'orgueil et trop de soin de punir. Voilà pourquoi Junon ne devait pas avoir tant d'adorateurs que si l'on eût été persuadé qu'elle n'aimait qu'à faire du bien. Mon lecteur se représente déjà l'empressement qu'eurent les peuples à contribuer à la construction des chapelles et des autels de la Sainte Vierge, et à lui offrir des pierreries et des ornemens de toute espèce; car, selon les idées populaires, ce sont des choses qui plaisent aux femmes, et c'est par-là que dans le monde on parvient à leur faveur. Or voici une nouvelle machine que ces libéralités et ces offrandes ont fait fabriquer.

Les moines et les curés, s'étant aperçus que la dévotion pour la Sainte Vierge était un grand revenu à leurs cloîtres et à leurs églises, et qu'elle croissait à proportion que les peuples se persuadaient plus fortement le crédit et la bonté de cette reine du monde, travaillèrent avec toute leur industrie à augmenter l'idée de ce crédit et de cette inclination bienfaisante. Les prédicateurs se servirent de toutes les hyperboles et de toutes les figures que la rhétorique peut fournir. Les légendaires ramassèrent toutes sortes de miracles ; les poëtes se mirent de la partie ; on établit des prix annuels (92) pour ceux qui feraient un plus beau poëme à la louange de la mère de Dieu. Ce qui fut d'abord une saillie d'orateur, ou un enthousiasme de poëte, devint ensuite un aphorisme de dévotion. Les professeurs en théologie empaumèrent ces matières, et ne furent pas ceux qui les dépravèrent le moins. La coutume vint que dans les maladies désespérées et dans tous les autres dangers qui semblaient inévitables, on fit des vœux à Notre-Dame d'un tel ou tel lieu, comme aussi lorsqu'on souhaitait des enfans, ou quelque autre bien. Il arrive partout, et parmi les infidèles, et parmi les fidèles, que certains malades abandonnés des médecins, réchappent de leur maladie contre toutes les apparences, et que par des incidens imprévus on évite les infortunes qu'on ne croyait pas pouvoir éviter. On voit dans tous les pays du monde, que les femmes qui ont été stériles plusieurs années, conçoivent enfin. Les vœux dont je parle sont un merveilleux artifice ; car s'ils ne délivrent pas, on a cent échappatoires, comme qu'ils n'avaient pas été faits avec une foi assez fervente, etc. On ne tient pas registre de

(91) *Pour fin, une cour sans dames est une cour sans cour pour dire le vrai.* Brantôme, Éloge de François Ier., *au Ier. tome des* Mémoires des Capitaines français, *pag. m.* 281, 282.

(92) *Il y en a à Rouen, à Caen, etc.*

ces mauvais succès ; on n'y laisse point faire attention. Si le malade guérit, si les femmes stériles deviennent grosses, etc., on attribue cela au vœu ; la liste des miracles s'en trouve chargée à la nouvelle édition; les offrandes se multiplient; la dévotion se répand de plus en plus. Nous avons appris depuis peu par les gazettes, que le roi d'Espagne, qui fut à deux doigts de la mort vers la fin du mois de septembre 1700, réchappa de ce péril ; et parce qu'on lui avait apporté, entre autres objets de dévotion, une image de Notre-Dame de Beelen, qui n'est en vogue que depuis peu de temps, on attribuait à l'efficace de cette image sa convalescence. S'il ne fût pas retombé quelques semaines après, et d'une manière qui l'a fait cesser de vivre le 1er. de novembre suivant, cette Notre-Dame eût acquis une telle réputation, qu'elle eût effacé les autres ; car les prédicateurs eussent fait valoir ce miracle-là par toutes les circonstances que la conjecture des affaires générales leur pouvait fournir abondamment. Ces messieurs-là ont été les grands promoteurs du culte. Ce sont eux, je pense, qui ont commencé à dire que Jésus-Christ s'était réservé le jugement, et avait laissé à sa mère toute la distribution des grâces, moyen sûr de faire passer du côté de la Sainte-Vierge tous les actes de la plus tendre dévotion. Cette maxime n'est plus un simple effort de rhétoricien qui s'échauffe en chaire ; elle est passée dans les livres que l'on met entre les mains des dévots (93). Y a-t-il rien de plus propre à fortifier le culte de la Sainte Vierge, que de dire que Dieu lui donne *une infinité de blancs signés, afin qu'elle distribue selon son bon plaisir les choses qui appartiennent à Dieu* (94)? C'est donc à elle qu'on est redevable du salut, et de tous les biens, et non pas à Dieu ; car c'est elle qui choisit les gens, et qui les écrit avec telle gratification que bon lui semble dans l'espace vide du brevet. Vous trouverez une infinité de semblables pensées dans l'ouvrage que je cite (95). Les païens n'en usaient pas de la sorte envers Jupiter. Ils disaient qu'à l'égard des punitions il se conduisait selon les avis des autres dieux ; mais qu'il ne consultait personne quand il voulait faire du bien (96). C'est la conduite que des gens sages ont conseillée aux monarques (97) ; et nous voyons que les rois du monde sont les auteurs immédiats des lettres de grâce, et qu'ils commettent des juges pour condamner à la mort les criminels. Quand on se souviendra que la dévotion pour la Vierge est une source féconde de gain aux églises et aux couvens, on verra bien la raison qui a fait faire un partage si différent de celui-là entre Jésus-Christ et sa sainte mère, par rapport aux signatures de justice et aux signatures de grâce (98). Rien de plus propre que cela pour rendre la Sainte Vierge l'objet principal et presque unique des prières, et des vœux, et des pèlerinages, et même de l'amour et de la reconnaissance, et de tous les actes intérieurs de la piété. Considérons encore une fois la cour des princes, le grand modèle de la plupart des religions. Il y a des princes qui se laissent tellement posséder par un favori, qu'ils ne donnent aucune charge qu'à sa recommandation. Présentez-leur un placet vous-mêmes ; étalez-y vos services ; demandez-y humblement, mais comme une juste récompense, le gouvernement d'une ville, ils vous le refuseront. Que le favori parle pour vous le lendemain, ils vous l'accorderont sur-le-champ.

(93) *Voyez M.* Basnage, Histoire de l'Église, *liv. XVIII, chap. XI, pag.* 1082 ; *et M.* Arnauld, Difficultés proposées à M. Stéyaert, *Ire. partie, pag.* 60.

(94) *Le jésuite* Osorius *a dit cela dans un sermon. Voyez M.* Drelincourt, Réplique à l'évêque de Belley, *pag.* 374.

(95) *Voyez M.* Drelincourt, contre l'évêque de Belley.

(96) *Voyez* Sénèque, Nat. Quæst., *lib. II, cap. XLII, XLIII. Voyez la remarque* (K) *de l'article* Périclès, *dans ce volume.*

(97) Ἐγὼ οὖν φημὶ, ἀνδρὶ ἄρχοντι τὸ μὲν ἀνάγκης δεόμενον, ἄλλοις προςακτέον εἶναι κολάζειν· τὸ δὲ τὰ ἆθλα ἀποδιδόναι, δι' αὐτοῦ ποιητέον. *Censeo itaque viro principi sic agendum, ut si quis eget coactione, hunc aliis puniendum tradat : cæterùm cùm præmia reddenda sunt his qui rem benè gesserunt, id per seipsum faciat.* Xénophon, *in* Hierone, *pag. m.* 584.

(98) *Notez qu'on prétend que la Sainte Vierge distribue, non-seulement toutes les grâces, mais aussi qu'elle détourne très-souvent les actes de la justice de Dieu; et ainsi elle possède seule tout son domaine, et outre cela étend ses droits sur celui que Jésus-Christ s'était réservé.*

Lorsque les choses sont réduites sur ce pied-là dans une cour, l'on a beaucoup plus de soin de gagner les bonnes grâces du favori, que de gagner celles du monarque; et l'on a raison d'en user ainsi, la prudence le veut. Je passe plus avant, et je dis que la justice et que la raison veulent que ceux qui ont obtenu un gouvernement de ville par la voie dont j'ai parlé, s'en estiment redevables, non pas au prince leur maître, mais au favori du prince, et qu'ils réservent toute leur reconnaissance et toute leur amitié pour le favori, comme pour la vraie cause de leur dignité. Le prince en est seulement la cause éloignée, la cause indirecte, la cause par accident, la cause vague et générale. Il est la source de l'autorité, mais c'est un autre qui la détermine, et qui l'applique au profit et à l'avantage de tels et de tels. Vous voyez par cette image que dans l'hypothèse des docteurs qui disent qu'aucun bien n'est répandu sur la terre qu'à la nomination, et qu'à la recommandation de la Sainte-Vierge, c'est à elle, et non pas à Dieu, que chaque particulier est redevable de sa fortune; et c'est pour elle, et non pas pour Dieu, qu'il doit avoir de l'amour et de la reconnaissance. Il n'obtiendrait rien de Dieu si la Vierge ne s'en mêlait. C'est donc pour elle qu'il doit avoir de la dévotion : cela est fondé dans le bon sens; les raisons en paraissent démonstratives (99). Se faut-il étonner après cela que les actes de religion aient pris dans le catholicisme la forme qu'ils y ont prise? N'est-ce pas en bien déterrer les fondemens? Quoi qu'il en soit, le culte de la Sainte Vierge est monté à des excès si énormes, et s'y maintient si hautement, que les jansénistes, qui ont voulu donner des avis sur ce sujet, n'y ont rien gagné; et pour un homme qui se conforme à leurs modifications, il y en a deux mille au pied de la lettre qui suivent le père Crasset (100). Considérez, je vous prie, les obstacles que l'on a trouvés en Sorbonne, quand on y a censuré le livre d'une religieuse espagnole (101). Le vrai moyen d'arrêter le mal serait d'interdire les panégyriques, et ordonner que les dévots qui voudraient marquer leur reconnaissance par des libéralités, les envoyassent, non pas aux chapelles de la Sainte Vierge, mais aux hôpitaux. Un prédicateur n'ignore pas que ses auditeurs ont assisté plusieurs fois aux panégyriques de Notre-Dame, et qu'ils ont lu les plus beaux sermons qui aient paru sur cette matière. S'il veut donc se faire écouter et admirer, il faut qu'il invente quelque trait nouveau qui enchérisse sur tout ce qui a été déjà dit, et voilà une source d'illusions. Le principal serait de défendre sous peine de simonie à ceux qui desservent les autels privilégiés, et qui président au culte, de recevoir ni sou ni maille d'aucun dévot. On ferait tarir par-là les sources des légendaires et des sermonaires, et des prétendus miracles. Mais ce chemin-là n'est il pas impraticable? *Hoc opus, hic labor est.*

(O) *Je ferai une observation sur une note du père Doucin.*] Quand je composai l'article de Nestorius, je savais en général qu'on avait fait des affaires à M. du Pin, entre autres sujets, sur certaines choses qu'il avait dites touchant cet hérésiarque; mais je ne savais rien en détail, ni quant aux propositions que l'on avait condamnées, ni quant aux rétractations qu'il avait été contraint de livrer. Je n'en sais guère davantage présentement; toutes mes connaissances se réduisent à la note du père Doucin. Je dirai néanmoins que, pour détruire les conséquences du témoignage de ce docteur de Sorbonne, il ne suffit pas de nous alléguer ses rétractations; car il y a des gens qui se rétractent dans la peur d'être opprimés; et il y en a qui le font parce que certains raisonnemens les ont éblouis, qui sont cependant plus faibles que les preuves de leur première opinion.

(99) *Notez qu'un prince qui donne à la recommandation du favori ce qu'il refuserait sans cela à un gentilhomme, ne donne point au gentilhomme, mais au favori. Il faut donc que la reconnaissance du gentilhomme soit pour le favori, et que le prince ne prétende qu'à la gratitude du favori.*

(100) *Je me sers de cet exemple, parce que le jésuite* Crasset *est un de ceux qui ont le plus fortement condamné l'auteur des* Avis salutaires de la Vierge à ses dévots indiscrets. *Voyez M.* Jurieu, *au* Préservatif, *pag.* 108 *et suiv.*; *et M.* Arnauld, *dans ses* Réflexions sur ce Préservatif, *pag.* 19.

(101) *Voyez l'article* Agreda, *tom. I, p.* 269.

Supposé que M. du Pin ait changé de sentiment, il reste à savoir si c'est à cause qu'ayant examiné tout de nouveau la controverse du nestorianisme, il a connu par des preuves intérieures qu'il s'était trompé; ou si c'est à cause qu'il a compris en général, que puisque Nestorius fut condamné par un concile œcuménique, il est du devoir d'un bon catholique romain d'acquiescer à cela, sans donner lieu à de malheureuses et très-dangereuses distinctions du fait et du droit. En ce cas-là ses rétractations n'empêchent pas que son premier sentiment n'ait quelque force en faveur de Nestorius : car on en peut conclure qu'un habile théologien, qui avait examiné la matière, a reconnu par les preuves intérieures, je veux dire par les preuves que les pièces du procès fournissent, qu'il y eut du malentendu; mais j'avoue que cela ne forme pas un préjugé aussi puissant que ce que le père Doucin rapporte touchant les plaintes des anciens disciples de Nestorius. Ils soutinrent « que la dispute entre ce prélat et » saint Cyrille n'était qu'une dispute » de mots, et que l'explication donnée par lui-même à ses premiers » sermons était conforme à ce que » nous croyons maintenant..... Bien » davantage, ils produisaient plusieurs de ses écrits, où il se plaint » que ses propositions (*1) *ont été* » *tronquées et falsifiées;* qu'on y a » supprimé des mots essentiels; qu'on » en a ajouté d'autres qui n'étaient » point de lui; qu'on en a rapproché » d'une manière qui faisait un sens » tout opposé au sien, et que c'est » par ces *détestables artifices que Célestin et les autres*, c'est-à-dire les » pères d'Éphèse, *ont été surpris;* » qu'il ne fait nulle difficulté de donner à Marie le nom de *mère de* » *Dieu*, pourvu seulement qu'on ne » le prenne pas au sens d'Arius et » d'Apollinaire (*). Ce que Nestorius » avait dit, Helladius, Théodoret, » Ibas, Irénée, et les autres n'avaient » point cessé de le répéter, qu'on » avait attribué à Nestorius mille autres faussetés, que ni lui ni personne » qu'ils connussent, n'avait jamais » ni partagé le Christ, ni reconnu » qu'un seul et unique fils de Dieu; » que le terme (*) d'*union hypostatique*, avait été rejeté, à la vérité, » comme inconnu aux anciens, et » comme signifiant une union nécessaire et purement naturelle entre » les deux natures; mais que Cyrille » lui-même s'était rendu à la force » de ses raisons, en supprimant ce » terme lorsqu'on traita de la paix » des églises (102). » Il est certain que pour dégager Cyrille du fardeau que cela lui met sur les épaules, il faut recourir à l'infaillibilité des conciles, quant aux décisions sur le fait. Voyez les observations que le père Doucin a étalées pour la soutenir, et pour réfuter les distinctions de messieurs de Port-Royal.

(P) *Un ministre de Paris répondit à un évêque qui semblait accuser les protestans de renouveler l'hérésie de Nestorius à l'égard de l'épithète de mère de Dieu.*] Voici les paroles de M. le Camus, évêque de Belley; il s'adresse à M. Drelincourt : « Vous » me permettrez, en passant, de vous » dire que jamais je n'ai rencontré » ce terme de mère de Dieu dans vos » écrivains; que vous-même, qui » semblez plus favorable à cette divine mère, l'évitez soigneusement, » et comme un écueil, et que dans » les conférences et conversations » que j'ai eues depuis trente ans avec » ceux de votre confession, j'y ai » trouvé une telle aversion à ce titre, » que jamais ils ne s'en servent, jusque-là que quelques-uns s'en trouvant pressés, me l'ont nié en se » cabrant, comme si mère de Christ » et mère de Dieu étaient deux choses, et que Christ ne fut pas Dieu : » ce qui choque et heurte rudement » l'union hypostatique et la communication des idiomes : vous y » penserez, s'il vous plaît (103). » M. Drelincourt répondit (104), 1° que la créance des églises réformées est parfaitement conforme à celle de l'ancienne église, à l'égard des deux natures de Jésus-Christ, en unité de

(*1) *Synodic.*, *cap.* 6.
(*2) *Synodic.*, *cap.* 3 *et* 4.

(*) *Oriental. object. ad Cyrill. anathem.* 3.
(102) Doucin, Histoire du Nestorianisme, *pag.* 552.
(103) Le Camus, évêque de Belley, Réponse à Drelinc., *pag.* 83.
(104) Drelincourt, Réplique à la Réponse de M. de Belley, *pag.* 292.

personne ; 2°. qu'*encore que ce mot de* mère de Dieu *ne se trouve point dans l'Écriture, la chose qu'il signifie y est bien clairement* (105) ; 3°. qu'il y avait plus de dix ans qu'il avait fait imprimer un opuscule *de l'honneur qui doit être rendu à la sainte et bienheureuse Vierge*, dans lequel traité se trouvent ces propres paroles: *nous ne faisons point de difficulté de dire avec les anciens, que la Vierge Marie est mère de Dieu* (106); 4°. que monsieur l'évêque de Belley ayant lu ce livre, et ayant dit néanmoins ce qu'il a dit, a publié *une chose dont le contraire est d'une vérité* évidente (107); 5°. qu'aucune *des créances* des protestans ne peut être combattue *par ce titre de* mère de Dieu, et qu'*aucun homme bien instruit en* leur *religion ne se fera jamais tirer l'oreille pour dire que* la Vierge Marie est mère de Dieu (108); 6°. « que si ce titre » de *mère* de *Dieu* ne se rencontre pas » si souvent en nos auteurs que celui » de *mère de Jésus-Christ*, ce n'est » pas, ni qu'ils soient si ignorans que » de s'imaginer que ce soient deux » choses différentes, et non pas deux » expressions qui reviennent à une : » ni qu'ils soient si impies que de » croire que Jésus-Christ n'est pas » Dieu. Mais ils en usent de la sorte avec une sainte prudence. Ils » considèrent que grâces à Dieu ce » royaume n'est point affligé de la » peste des nestoriens; et qu'il n'est » pas besoin à présent de chercher » des précautions contre une erreur » qui est abolie; mais qu'il y a des » gens qui *déifient* la Vierge Marie, » et qui en font une *déesse*, et qu'il » est à craindre que les choses qui » sont en elles mêmes les plus véritables, les plus saintes et les plus » innocentes ne servent à les entretenir en leur erreur (109). » Enfin, ce ministre fait cette déclaration : *Je proteste devant Dieu et devant ses saints anges, que je crois fermement que la Vierge est* mère de Dieu, *et que je suis prêt de signer cette vérité de mon propre sang. Néanmoins je déclare avec toute liberté que de peur de donner de l'achoppement aux personnes ignorantes, je ne prends point plaisir à employer ces termes si ce n'est qu'en même temps j'en donne l'explication. Car tous ne sont pas capables d'eux-mêmes de comprendre ce que vos écoles et les nôtres appellent* communication d'idiomes. *Au lieu d'attribuer à la personne ce qui convient aux deux natures, soit par mégarde, soit par une grossière ignorance, ils attribuent à l'une des natures ce qui convient seulement à l'autre. Lorsqu'ils entendent que la Vierge est* mère de Dieu, *ils ne comprennent pas à l'abord qu'elle n'est point sa mère en tant qu'il est Dieu : mais par une pensée confuse ils s'imaginent qu'elle est proprement mère de sa divinité comme de son humanité. J'ai rencontré des gens de votre communion qui concevaient cette qualité de* mère de Dieu *de la façon la plus grossière que l'on pourrait s'imaginer* (110).

Ceci servira de confirmation aux choses qui ont été insinuées dans la remarque (A), touchant la crainte de Nestorius, que l'on n'abusât de l'épithète de mère de Dieu, et fera connaître en même temps les circonspections des ministres et leurs causes.

(105) Drelincourt, Réplique à la Réponse de M. de Belley, *pag.* 293.

(106) *Là même, pag.* 294.

(107) *Là même, pag.* 295.

(108) *Là même, pag.* 296.

(109) *Là même, pag.* 297.

(110) *Là même.*

NEVERS (JEAN DE BOURGOGNE, COMTE DE), au XVe. siècle, fut fort maltraité par le dernier duc de Bourgogne, quoiqu'il eût l'honneur d'être son parent (A). Ce duc l'obligea de renoncer aux duchés de Brabant et de Limbourg, et aux terres d'outre-Meuse, par un contrat forcé, le 22 de mars 1465 (*a*). Il le dégrada aussi de l'ordre de la Toison d'or (B). Ce comte mourut à Nevers, le 25 de septembre 1491 (*b*), âgé de soixan-

(*a*) Labbe, Tableaux généalogiques, *pag* 263; Anselme, Histoire de la Maison royale, *pag.* 218.

(*b*) Fabert, Histoire des ducs de Bourgogne, *tom. I*, *pag.* 155.

te et seize ans (*c*). Il était né à Clameci, le 25 d'octobre 1415 (*d*). Il avait hérité de son oncle maternel (*e*) la comté d'Eu, l'an 1472 (*f*). Il fut marié trois fois, et ne laissa que deux filles légitimes et trois bâtards (*g*) (C).

(*c*) Labbe, Tableaux généalog., *pag*. 263.
(*d*) Anselme, Histoire de la Maison royale, *pag*. 218.
(*e*) *Charles d'Artois, frère de Bonne d'Artois, mère de ce comte de Nevers.*
(*f*) Anselme, Histoire de la Maison royale, *pag*. 218.
(*g*) Labbe, Tableaux généalog., *pag*. 264.

(A) *Il fut fort maltraité par le dernier duc de Bourgogne...... son parent.*] Il était fils de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, de Rethel et d'Étampes, qui fut tué à la bataille d'Azincourt, l'an 1415, et qui avait pour père Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, fils du roi Jean. Ce Philippe, comte de Nevers, épousa en secondes noces la fille du comte d'Artois, et en eut deux fils, Charles et Jean (1). Celui-là mourut sans postérité légitime, celui-ci fait le sujet de cet article. Il est aisé de connaître le degré de sa parenté avec Charles, le dernier duc de Bourgogne, dès qu'on se souvient que Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, était le bisaïeul de ce Charles.

(B) .... *Il le dégrada aussi de l'ordre de la Toison d'or.*] Pierre Matthieu va nous apprendre là-dessus un fait important. *Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes*, dit-il (2), *reçut le collier de la Toison d'or en la première solennité de l'ordre que le duc Charles fit à Bruges, après la mort de son père, lorsque le comte de Nevers en fut exautoré plus indignement que le respect de sa maison ne lui faisait espérer d'un prince son parent proche.* Sa note marginale vaut mieux que le texte; la voici : « Le duc Charles de Bourgongne renouvella l'ordre du Toison le 7, 8, » 9 de may en la ville de Bruges, et » fit mettre et marquer de noir la » place où devoient estre mises les » armes du comte de Nevers, avec » ces paroles qui se lisent en une » chronique M. S. de la bibliotheque » du roy. *Le comte de Nevers adjourné par lettres patentes du tres-haut et tres-excellent prince et mon redouté seigneur, monseigneur le duc, seellées du seel de son ordre de la Toison, à comparoir en personne au present chapitre, pour y respondre de son honneur touchant cas de sortilege, et abusant des saincts sacrements de son eglise, ne s'est presenté ne comparu, aincois a fait defaut. Et pour esviter le procez et privation de l'ordre a renvoyé le collier, et pource a esté et est declaré hors de l'ordre et non appellé en l'offrande.* » Un historien moderne (3) assure que *Philippe le Bon, fâché de voir* notre comte de Nevers dans le parti de Charles VII, roi de France, *le fit biffer de l'ordre de la Toison.* Notez que ce comte fut fait chevalier dans le neuvième chapitre tenu à la Haye, le 12 de mai 1456, et que le premier chapitre tenu par le duc Charles fut le onzième (4). Il fut tenu à Bruges l'an 1468 (5).

(1) *Tiré de* Pontus Heuterus, *au livre VI* Rerum Burgundicarum. *Voyez aussi le père* Labbe, *aux* Tableaux généalogiques, *pag*. 262.
(2) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, *liv. XI, pag. m.* 750.

(C) *Il fut marié trois fois, et ne laissa que deux filles légitimes et trois bâtards.*] 1°. L'an 1435, avec Jacqueline d'Ailli, fille de Raoul, vidame d'Amiens et seigneur de Péquigny, de laquelle il eut une fille, qui fut femme de Jean, duc de Clèves; 2°. l'an 1475, avec Paule de Bretagne, fille de Jean de Brosse, comte de Penthièvre, de laquelle il eut une fille, qui fut mariée à Jean d'Albret, sire d'Orval; 3°. l'an 1480, avec Françoise d'Albret, fille d'Arnaud-Amanjeu, sire d'Orval (6), et sœur de ce Jean (7). Elle n'eut point d'enfans.

(3) Fabert, Histoire des ducs de Bourgogne, *tom. I, pag.* 155.
(4) Gollut, Mémoires de la Franche-Comté, *pag.* 738.
(5) *Là même, pag.* 740.
(6) *Tiré du père* Labbe, Tableaux généalogiques, *p.* 263, *et du père* Anselme, *p.* 218 *et suiv.*
(7) Pontus Heuterus, Rerum Burgund., *l. VI.*

NEUFGERMAIN (Louis de), poëte français un peu fou, pour ne rien dire de pis, vivait sous le règne de Louis XIII *. Il ser-

* Leclerc dit qu'il vivait encore en 1652, année en laquelle Ménage l'appelle *le vieux badin.*

vait de jouet au duc d'Orléans, au cardinal de Richelieu, et aux beaux esprits de ce temps-là. Il se qualifiait *poëte hétéroclite de monseigneur, frère unique de sa majesté* (A). Sa méthode favorite était de faire des vers qui finissaient par les syllabes du nom de ceux qu'il louait. C'était une gêne qui lui faisait débiter mille impertinences, et un galimatias si ridicule, qu'il ne faut pas s'étonner qu'on se divertît à lui proposer des noms qui lui donnassent un peu d'exercice. Je ne sais même si l'on ne se servait pas de lui pour entremêler des traits satiriques parmi des louanges : je veux dire que des gens plus ingénieux que lui l'aidaient quelquefois à faire ses vers. C'est ce qu'il semble qu'on puisse conjecturer, à l'égard de ceux qu'il fit pour MM. Godeau et Conrart *. L'un n'était pas d'une mine ni d'une taille avantageuse, l'autre ne savait point de latin ; il semble donc qu'il y ait un peu de malignité dans leur éloge, et qu'un plus habile maître que Neufgermain y ait touché. J'en laisse le jugement à mes lecteurs. Ils trouveront ci-dessous les vers dont je parle (B). Il n'y a guère de pièces dans les écrits de Voiture qui soient plus ingénieuses, que ce qu'il fit pour se moquer de ce poëte hétéroclite (C). La réponse de Neufgermain marque qu'il n'en pouvait plus (D) : le coup l'avait étourdi ; jamais il n'avait moins su ce qu'il disait qu'en cette rencontre.

* Joly trouve la conjecture mal fondée, et qu'il n'y a rien de fort ingénieux dans ces vers qui sont rapportés en la remarque (B).

(A) *Il se qualifiait* poëte hétéroclite de monseigneur, frère unique de sa majesté. Qu'on ne s'aille pas imaginer que les beaux esprits qui divertissaient par son moyen le duc d'Orléans, le cardinal de Richelieu, etc., lui donnèrent cette qualité sans qu'il l'acceptât : il est sûr qu'il la prenait fort sérieusement, et qu'elle était l'un de ses titres à la tête de ses ouvrages. En effet, voici les termes du privilége qu'il obtint du roi pour l'impression de ses poésies, l'an 1637 : *Notre bien-aimé* Louis de Neufgermain, *nous a fait remontrer qu'il désirait faire imprimer, pour la seconde fois, la première partie, et aussi la deuxième partie d'un livre intitulé :* Les Poésies et Rencontres du sieur de Neufgermain, poëte hétéroclite de notre très-cher frère unique le duc d'Orléans : *mais doute qu'autres le voulussent faire imprimer, ce qui tournerait à son préjudice, requérant sur ce nos lettres : A CES CAUSES, nous, voulant gratifier ledit de Neufgermain, lui avons permis et permettons, etc.*

(B) *Ils trouveront ci-dessous les vers dont je parle.*] Rapportons premièrement ceux qu'il fit pour M. Conrart. Il l'appelle Conrat, soit que la prononciation des Parisiens (1) l'eût trompé à l'orthographe de ce nom, soit que la syllabe *rat* eût paru plus favorable que celle de *rart*.

A MONSIEUR CONRAT,

Les syllabes du nom finissant les vers.

Ainsi que l'on parlait des rats de Tarascon,
Quelqu'un me dit, tout mont peut engendrer un rat,
A quoi je répondis, exceptez Hélicon,
Car il est sacro-saint, autre que Monférat (2),
Et c'est sur Hélicon que fut nourri Conrat.
Il sait parler latin, il sait parler gascon;
Grave, sententieux, disert, nunquàm errat,
Jusques-là qu'il vainquit disputant dans Macon
Un docteur maconnais, et l'envoya au grat (3),
Chercher son Calepin pour se prendre à Conrat.

(1) *C'est-à-dire, de plusieurs Parisiens.*

(2) *Il fallait dire* Monserrat. *Voyez, tom.* X, *pag.* 209, *remarque* (D) *de l'article* Marca.

(3) Furetière, *au mot* Grat, *nous apprend qu'envoyer au grat signifie rebuter, chasser, envoyer promener.* [Cette explication n'est pas juste. Envoyer *au grat* suppose quelqu'un à qui le derrière démange, qui s'en plaint, et qui ne s'avise pas qu'il pourrait se soulager en se grattant. Comme sa plainte est ridicule, on envoie par moquerie un tel homme se frotter ou *grater* le cul au *panicaut*, herbe que quelques-uns prennent pour le chardon à cent têtes. Rem. crit.]

S'il ne harangue en chaire, il harangue en balcon,
Zélateur de vertu, contraire au scélérat,
Puis boit l'eau d'Hippocrène à plein broc ou flacon,
Aux vivans et défunts, fût-ce au grand Amurat,
Ayant soif et sans soif, cet excellent Conrat.
Il sait de quel genre est dans Despautère Icon,
Saigner, tâter le pouls, appliquer le cérat :
Si quelque belle il voit, il dit : ô bon bocon !
Ses beautés admirant, et son bel apparat,
Puis de ses beaux discours les charme ce Conrat.
Plus qu'Orphée puissant, il peut sans lexicon
Arrêter de propos le soleil, dùm migrat,
L'aigle volant en l'air, le duc et le faucon,
Par terre le lion, et l'écumant verrat,
Baleines prendre en mer par ses accens Conrat.
Dans un livre il fait voir qu'au prix d'un patacon
Les têtes des proscrits mit le triumvirat :
Et comme il les jouait à la chance et tricon,
Récompensant celui qui hæc attulerat,
Tant est scientieux et rare ce Conrat (4).

Passons à ceux qu'il composa pour M. Godeau. On ne trouvera pas mauvais, je m'assure, que je rapporte ces deux exemples, car il en fallait rapporter quelqu'un, puisqu'autrement presque personne, dans les pays étrangers, n'aurait pu avoir une idée juste du caractère de ce poëte hétéroclite.

A MONSIEUR GODEAU.

Les syllabes du nom finissant les vers.

La belle et gentille Margo,
Trouvée naguère au bord d'eau,
Puisant, puisa un escargo,
Dont elle fit si bon chaudeau,
Qu'il n'en resta point à Godeau.
Dedans son lit en son gogo,
Encourtinée d'un rideau,
Remuant la gigue ou gigo,
Chantait un air en go, en d'eau,
En faveur de monsieur Godeau.
Lui seul a trouvé le mugo
D'éloquence, prose et rondeau ;
Car plus charmant qu'un Larigo,
Mainte fère marche en bedeau;
Portant masses devant Godeau.
Vénus lui donna son mago,
Atlas lui offrit son fardeau,
Diane, Taiol et Rago,
Et le beau Phébus, ce blondeau,
Donna ses chevaux (5) *à Godeau.*
D'un nom si divin, origo
Est, que liée d'un cordeau,
Disait une pie, ou margo,
Got eo, sive God eo (*),
Voyant marcher monsieur Godeau.
Ses festins coutent un lingo,
En nectar, lapin, hétoudeau,
Puisqu'ensemble à turlarigo,
Boivent, mangeant le faisandeau,
Apollon, Minerve et Godeau (6).

(C) *Ce que* Voiture *fit pour se moquer de ce poëte hétéroclite.*] Il fit 1°. une ballade *en faveur des Œuvres de Neufgermain* ; 2°. une Réponse à la *Plainte* (7) *des consonnes qui n'ont pas l'honneur d'entrer au nom de Neufgermain* ; 3°. une *Requête à M. de Puylaurens au nom de Neufgermain* ; 3°. Des *vers à la mode de Neufgermain, à M. d'Avaux, les lettres du nom finissant les vers.* Tout cela est plein d'esprit : la Réponse à la plainte des consonnes fut faite sous le nom de Jupiter. C'est une excellente pièce ; néanmoins M. de Girac y trouva quelques défauts dont M. Costar eut bien de la peine à faire l'apologie, avec toutes ses adresses et avec tous ses recueils.

(D) *La réponse de Neufgermain marque qu'il n'en pouvait plus.*] M. de Girac critiqua entre autres choses comme un mensonge ce que Jupiter assurait touchant les voyelles : c'est qu'elles avaient été mises toutes dans le nom de Neufgermain. Cela ne peut être vrai qu'en supposant que ce nom s'orthographie *Nœufgermain*. Vous allez voir l'étrange galimatias que le poëte hétéroclite fonda sur cette faute de Voiture. « (8) De quelque » façon que vous le preniez, M. de » Voiture est toujours blâmable. Car » s'il n'a pas mis un *o* dans ce mot » de *Neufgermain*, il s'est trompé au » compte, puisqu'il y met une voyel- » le ; s'il l'a mis, il a mal fait de » le mettre, n'y devant pas être, » comme le lui reproche Neufgermain » lui-même.

» *Il bâtit en l'air des châteaux,*
» *Par diphtongue il fait mots nouveaux,*
» *Par œ de Nœufgermanise,*
» *Et brouillant un nom glorieux*
» *Bédelneufgermicopsantise* (9),
» *Au mépris des hommes et dieux.*
» *Qui dut montrer qu'en ce beau nom*
» *Toutes voyelles sont sinon*
» *O, qui par sa forme sphérique*
» *Environnant cet univers,*
» *Rend le caractère d'Afrique*
» *Confrère de celui d'Anvers.* »

(4) Neufgermain, *IIe. part. de ses* Poésies et Rencontres, *pag.* 102, 103.

(5) *Faute d'impression, apparemment au lieu de cheveux.*

(*) Incedo Deus.

(6) Neufgermain, *IIe. partie de ses* Poésies et Rencontres, *pag.* 125, 126.

(7) *Elle est parmi les* Poésies de Voiture. *C'est M.* Patris *qui en est l'auteur.*

(8) Girac, Réponse à la Défense des Œuvres de Voiture, *section XXVI, pag.* 196.

(9) *Notez que dans la* Réponse à la Plainte des consonnes, *Jupiter déclare qu'il faut que ce poëte ait nom* Bédelneufgermicopsant.

NÉVIZAN (Jean), jurisconsulte italien *, natif d'Ast, fut disciple de François Curtius, professeur dans l'université de Padoue (*a*). Il publia entre autres ouvrages un traité qu'il intitula *Sylva nuptialis* (A), où il fit paraître son inclination à débiter des plaisanteries, et une érudition assaisonnée de curiosités divertissantes. Il y entassa beaucoup de recueils de médisance contre le sexe. Quelques-uns disent que les femmes de Piémont n'entendirent point raillerie, et qu'elles se vengèrent de lui cruellement (B). Il ne fut jamais marié, mais il entretint une concubine, et en eut un fils qui fut avocat, et qu'on dépouilla de tous ses biens (C), et qui pour surcroît de malheur passa de l'extrême pauvreté à la folie. Jean Névizan décéda l'an 1540. Il avait eu soin de marier sa concubine (*b*).

* L'addition faite par Chaufepié à cet article est extraite du tom. XXIV des *Mémoires* de Niceron.

(*a*) Panzirol., de claris Legum Interpret., *cap. CLIV*.

(*b*) *Tiré de* Panzirole, *lib. II*, de clar. Leg. Interpretib., *cap. CLV*.

(A) *Il publia.... un traité qu'il intitula* Sylva nuptialis.] M. Marais, avocat au parlement de Paris, a eu la bonté de m'écrire qu'il a une édition gothique de cet ouvrage, faite à Paris, chez Kerver, l'an 1521; qu'il n'est donc pas vrai que Névizan l'ait achevé l'an 1522, comme l'assure M. Simon (1), qui a fait une petite Bibliothéque des Jurisconsultes; que le titre de cette édition de Paris contient ceci : *Silva nuptialis, bonis referta non modicis, nunc te, lector, obnixè rogat ut se aspicias, deindè quod scriptum est legas, et protinùs visis opusculi annotamentis, cum indice alphabetico contentorum narrativo, lætaberis gaudio maximo;* que l'auteur a ramassé tout ce qu'on dit pour et contre les femmes; qu'il y a bien des choses originales dans ce livre; qu'on y trouve que Dieu ne s'est fait homme, et n'a pardonné au genre humain, que parce que la Sainte-Vierge était belle *[1]. *Imò Deus optimus maximus ob pulchræ et decoræ filiæ Jerusalem immaculatam virginitatem generi humano sibi infesto pepercit et homo factus est;* qu'on cite sur cela les conseils de Romanus, avec la page, la ligne et le mot; qu'on y trouve aussi ces paroles, *si mulieri non satisfit de vestibus et carnibus, ipsa satisfacit de cornibus;* que Dieu, si l'on en croit Névizan, ne précipita point tous les mauvais anges en enfer; qu'il en mit quelques-uns dans les corps des femmes pour faire enrager les hommes. Tout est plein, ajoute M. Marais, de pareilles choses dans cette compilation.

Je ne crois pas que l'édition de Paris, 1521 *[2], soit la première (*), et je m'étonne que Gesner et ses continuateurs aient été si négligens à l'égard du *Sylva nuptialis*. Ils n'en

(1) *Conseiller au présidial de Beauvais. Voyez le* XV[e]. Journal des Savans, 1693, *pag. m.* 246, *et* 1695, *pag.* 270.

*[1] Joly et Leclerc ne trouvent pas exacte la traduction que Bayle fait ici du passage cité, et ils en donnent une traduction littérale.

*[2] Leclerc et Joly disent que la première édition doit être de 1519.

(*) Je suis persuadé, comme M. Bayle, que l'édition du *Sylva nuptialis* de l'an 1521 n'est pas la première, mais n'en ayant pas vu de plus ancienne, ce que je puis dire là-dessus est que, s'il y en a quelqu'une, elle ne peut être tout au plus que de l'année 1517, puisque, l. I, n. 102 de ce livre, l'auteur cite, d'après le jurisconsulte Afflictus ou *de Afflictis*, une formule d'exploit datée du 17 février de cette année-là. Il n'est pas au reste fort certain, comme le prétend M. Simon, conseiller au présidial de Beauvais, que le *Sylva nuptialis*, en six livres, tel que nous l'avons, ait été achevé en 1522, puisque, l. IV, n. 147, il paraît que l'auteur n'en était encore qu'à cet endroit de la révision de son ouvrage, quelque temps après Noel 1522, jour de la prise de Rhodes. Enfin, une remarque à faire sur ce livre, et que j'avais oubliée, c'est que les fautes d'impression, si fréquentes dans les éditions nouvelles, y compris celle de 1545, viennent de ce que les ouvriers ont mal deviné les abréviations des éditions gothiques. Par exemple, l. IV, n. 33, pag. 281 de l'édition de Lyon, 1545, l'épitaphe de la fameuse courtisane *Impéria* porte : *impiæ meretricis... Impia cognata*, au lieu d'*Imperiæ meretricis... Imperia cortisana*, comme cet endroit a été rectifié, tom. I, pag. 108 du nouveau *Ménagiana* de l'édition de Paris. Il est visible que cette dépravation si sensible vient de ce qu'on a mal deviné les abréviations de cet endroit dans le gothique des précédentes éditions. Rem. crit.

marquent aucune édition, ni aucune particularité; et cependant c'est un livre qui a passé pour très-curieux, et dont on a fait plusieurs éditions. J'ai celle de Lyon, *apud Antonium de Harsy*, 1572, *in-8°*. (*). En voici le titre tout entier. *Sylvæ nuptialis libri sex, in quibus ex dictis moder. materia matrimonii, dotium, filiationis, adulterii, originis, successionis, et monitorialium plenissimè discutitur : unà cum remediis ad sedandum factiones Guelphorum et Giebelinorum. Item modus judicandi et exequendi jussa principum. Ad hæc, de authoritatibus doctorum, privilegiisque miserabilium personarum. Quæ omnia ex quæstione, an nubendum sit, vel non, desumpta sunt. Johanne Nevizano Astensi, jurisconsulto clarissimo, authore. Omnia multò quàm antehac castigatiora : indice etiam locupletissimo, ac argumentis in singulos libros additis, auctiora reddita.* La première chose qu'on rencontre après ce titre, est une lettre du jurisconsulte Achille Alionus, à l'auteur. Elle fut écrite l'an 1522, et commence ainsi : *Habuisti aliquot antè annos* (2), *Johannes Nevizane, vir clarissime, tuis genialibus atque ingenialibus nuptiis, in amænifluâ illâ tuâ Sylvâ, frequentes quotquot palatum habent interioris hominis, litterariis pabulis, ac versatili libri gerulæque mensæ addictum, atque eductum. Qui,*

Postquàm absumpta fames, et amor compressus edendi,

ità ad unum hilaritus tibi applausêre, ut Alcinoi Phæacum regis epulum à Smyrneo Marone illustratum : et Didonis convivium, à Nostrate Melesigene celebratum, longo postposuerint intervallo. Cette lettre nous fait savoir que Névizan avait composé plusieurs additions qu'il ne voulait point publier. Alionus l'exhorta à changer de résolution, et à donner au plus tôt ce nouveau régal aux lecteurs curieux; et l'assure que Gabriel de Laude, chancelier du duc de Savoie, sera son patron, et chassera aux ténèbres de dehors, comme n'ayant point la robe de noces, tous ceux qui témoigneront quelque dégoût pour un tel ouvrage. *Est jam fama constans, te prioribus nuptiis ampliores ac longè ornatiores (si consummatis atque absolutis rebus accessio fieri potest) superconcinnâsse ; te tamen inaudito consilio atque insolenti ad eas neminem admissurum. . . . . Is* (Gabriel Laudensis) *tibi assertor ac vindex comparatus, si quem viderit tuis accubantem nuptiis, ex his quibus ob stomachi morositatem, etiam odoratissima pigmenta putere solent : tanquàm non habentem indumentum nuptiale, in tenebras detrudet exteriores. Et tunc te vel rigidi legant Catones.* Après cette lettre d'Alionus vient l'épître dédicatoire de l'auteur à ce chancelier de Savoie. On y voit que Névizan avait résisté aux pressantes sollicitations de ses amis, et qu'il leur avait refusé la publication de ses supplémens ; et qu'entre les raisons qui l'avaient porté à ne point les mettre au jour, celle-ci n'avait pas été la moindre ; c'est que par de mauvais rapports touchant son livre, on avait irrité contre lui beaucoup de femmes (3). Il se laisse néanmoins vaincre par les honnêtetés d'Alionus. Rapportons le commencement de cette épître dédicatoire ; cela peut servir à faire connaître l'histoire du livre : *Petierunt à me, cancellariæ illustris, et propè quotidianis conviciis efflagitârunt plerique, ut lucubrationes et suppletiones quas ad Sylvam meam otiosiori studio glomeravi, in publicum ederem. Ingenuè fateor, repugnavi semper : adeò ut contrà meos mores quibusdam sim visus nimis austerus. Non quòd me præteriret opus ipsum mutilum esse et mancum, quandòquidem impressorum incuria repentinè adeò emerserit, quòd fecit abortum : et si aliqui,*

In Sylvam ne ligna feras : . . . .

quia copiosa videretur, assererent. Ego tamen illam introspiciens cogebar dicere, quàm pauper Achaia nostra est ! Sed differebam, qu a otium non daretur, etc. Des six livres dont l'ouvrage est composé, les deux premiers roulent sur la

(*) Mon édition qui est de Lyon, de la même année, aussi in-8°., porte : *Apud Bartholomæum Vincentium*, preuve évidente que ces deux libraires l'entreprirent à communs frais. REM. CRIT.

(2) *Cela prouve que le livre de* Névizan *avait été imprimé quelques années avant l'an 1521.*

(3) *Accedebat quorundam sinistra ad mulieres relatio, qui de bono opere et in commendationem matrimonii, excuso me, nonnullas earum concitâsset.* Nevizan., epist. dedic. *Je ne corrige point les fautes de l'édition dont je me sers.*

thèse *qu'il ne faut point se marier*; et les deux suivans sur la thèse *qu'il faut se marier*. Et ainsi l'on ne peut pas dire que l'auteur condamne le mariage; il ne fait que rapporter les raisons du pour et du contre.

(B) *Quelques-uns disent que les femmes de Piémont.... se vengèrent de lui cruellement.*] Je n'ai lu cela que dans le livre de François de Billon. C'est un livre qui fut imprimé à Paris l'an 1555, et qui a pour titre : *le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin.* On y trouve ces paroles (4) : « Pour revenir à mes prisonniers, le second est un messire Jan de Navizane (comme lon dit jurisconsulte, et quoy que soit mal conseillé) lequel en la ville de Thurin se montra si écervelé que, quelques années y a, il machina une surprinse par luy peu aprés gettée en évidente impression latine, au mespris du gentil sexe cy dedans décoré, et en especial des dames piemontoises, qui fut le livre intitulé [la forest de mariage] toute tendue de toiles de detraction. Lequel livre, ayant été apperceu des dames de Thurin, pour libelle diffamatoire, son autheur (icy prisonnier) fut incontinent empongné et honteusement par elles déchacé a belles pierres. Vray est que certain temps aprés il obteint son rapel de ban au moyen de l'obeissance et honorable amende qu'il leur veint faire a genouz ployez : Ayant attaché au front, pour signe apparent de penitence, les deux vers latins qui ensuyvent :

» *Rusticus est verè qui turpia dicit de muliere,*
» *Nam scimus verè, quod omnes sumus de muliere.*

» Rustique et sot, dist il, qui blasonne la femme : car nous sçavons que tous sommes de femme. Cete rhyme latine ne doit estre tenue pour ridicule, car encores qu'elle n'ayt été faite de personage trop prudent, elle fut faite aumoins par homme (comme fort chaste) capable d'esprit angelique, consideré que depuis le cas tel que dit est, et jusques a son trespas, il ne sceut onc trouver femme (pour vieille qu'elle feust) qui luy dressast la paille de son lict : dequoy le bruyt n'est encore étaind par le païs. Ainsi le bon messire Jan receut son propre guerdon d'avoir prins peine à mesdire des dames. »

(4) Billon, Fort inexpugnable, *folio* 17 *verso.*

(C) *Il eut un fils... qu'on dépouilla de tous ses biens* (5).] Panzirole me l'apprend, comme aussi que Névizan eut un grand procès avec Paul Visca; qu'il mourut pendant la *litis-pendence*, et qu'il institua son héritier le comte de Montafia. Je ne doute point qu'il ne fût parent de ce comte; car sa mère était fille de Godefroi, seigneur de Montafia (6).

(5) *Bonis omnibus spoliatus ad extremam inopiam ac demum insaniam pervenit.* Panzir., de claris Legum Interpret., *lib. II, cap. CLV, pag. m.* 332.

(6) *Johannes Nevizanus Astensis avum maternum habuit Gofredum Montafiæ dominum.* Id. ibid. *Il cite* Névizan., *lib.* 4 *Sylvæ nuptial. sub n.* 111.

NEUTON (Adam), auteur de la traduction latine de l'Histoire du concile de Trente, composée par Fra-Paolo, était Écossais. Il régentait la première classe du collége de Saint-Maixant en Poitou, sous le règne de Henri III, et il faisait semblant alors d'être catholique. Il retourna en son pays, et fut précepteur du prince Henri, fils aîné de Jacques Ier., roi de la grande Bretagne. Il mourut doyen de Salisburi (*a*).

(*a*) *Tiré de l'Oraison funèbre d'André Rivet, faite par* Jean-Henri Dauber.

NICAISE (Claude), en latin *Nicasius*, natif de Dijon, a été fort connu parmi les savans du XVIIe. siècle. Il mourut au mois d'octobre 1701, à l'âge de soixante et dix-huit ans. Ceux qui voudront voir quelque détail sur sa vie, sur ses bonnes qualités et sur ses écrits, n'auront qu'à lire le Journal de Trévoux (*a*), et les

(*a*) *Mois de janvier et févr.* 1702, *pag.* 40, *édit. d'Amst.*

Nouvelles de la République des Lettres (*b*).

(*b*) *Avril* 1702, *pag.* 471, *octobre* 1703, *art. I et II.*

NICOLLE (Pierre), l'une des plus belles plumes de l'Europe *, naquit à Chartres, l'an 1625. Sa famille y est considérable depuis long-temps (A). Il s'attacha au parti des jansénistes, et il travailla de concert à plusieurs ouvrages avec M. Arnauld (*a*), dont il *fut le fidèle compagnon dans les dix ou douze dernières années* de sa retraite (*b*). Ce fut lui qui mit en latin les Provinciales de M. Pascal, et qui les accompagna d'un commentaire (B). Il ne suivit point M. Arnauld sortant du royaume, l'an 1679; et il consentit même, dit-on, à une espèce d'accommodement avec les jésuites, qui consistait à s'engager à ne rien faire contre eux, mais non pas à rompre avec ses anciens amis. L'un de ses plus beaux ouvrages est celui qui a pour titre : *Essais de morale*. Ce qu'il a écrit contre ceux de la religion est fort subtil; jamais on n'avait poussé avec tant de force les objections du schisme, et les difficultés de la voie de l'examen : mais plusieurs personnes sages estiment qu'il eût mieux vallu supprimer cela que de le donner au public; car outre que l'église romaine n'y gagne rien, puisque l'on rétorque contre elle tous les argumens de M. Nicolle, ses ouvrages, joints aux réponses qu'on lui a faites, peuvent fortifier malheureusement, dans leurs mauvaises dispositions, tous ceux qui ont du penchant vers le pyrrhonisme (C), et qui ne considèrent pas avec assez d'attention l'esprit et le caractère de la religion chrétienne. Son traité de l'Unité de l'Église est de main de maître, et néanmoins il n'y a pas attaqué son adversaire par les endroits les plus faibles (D) : ce qui prouve manifestement qu'avec toute sa pénétration il ne les découvrit pas. Il est mort à Paris le 16 de novembre 1695, peu de jours après qu'on eut mis en vente son traité des Quiétistes. Il entendait les belles-lettres. C'est à lui que l'on attribue le *Delectus epigrammatum*, qui a été imprimé diverses fois, et la savante préface qui l'accompagne (E). Au reste, je m'étendrai (*c*) sur les suites d'un de ses livres, parce que des gens de très-bon goût m'ont assuré que de tels faits, accompagnés de remarques, sont du ressort de ce dictionnaire, et qu'ils formeront des variétés qui délasseront les lecteurs. C'est la véritable raison pourquoi ici, et dans quelques autres rencontres, j'en use comme je fais.

Le supplément que j'ai à donner à cet article ne concerne que certains ouvrages de M. Nicolle desquels je n'avais pas fait mention (F).

* Joly n'a fait aucune observation sur cet article; il n'y en a aucune dans Leclerc, qui dit : « Je voulais en donner un article long, » mais je n'ai pas eu le temps de le rédiger. » Leclerc trouve que la *Vie de Nicolle et l'Histoire de ses ouvrages* imprimés en 1732, à Luxembourg (ou ailleurs) en 2 volumes, petit in-12, auxquels on a donné le titre de *Continuation des Essais de Morale*, est d'un élogiste et non d'un historien sincère.

(*a*) *Voyez le livre intitulé :* Question curieuse, si M. Arnaud est hérétique, *pag.* 150 *et suiv., edit. de* 1695.

(*b*) *Là même.*

(*c*) *Dans la rem.* (C).

(A) *Sa famille... est considérable.*] Je le prouve par le témoignage de M. Devizé. *Je ne vous parle point*, dit-il (1), *de la famille des Nicolles. Tout le monde vous dira qu'elle est très-ancienne à Chartres, et qu'il y a plus de deux cents ans qu'elle y fournit des magistrats. Elle a présentement pour digne chef le lieutenant général de cette ville.* Un peu auparavant il avait parlé de M. Nicolle, père de celui qui est le sujet de cet article, et voici ce qu'il en dit (2). J'ai à vous apprendre la mort de « M. Nicole, que la ville de Chartres » avait choisi pour son avocat. C'est » une perte considérable pour les » gens de lettres. Quoiqu'il fût dans » un âge fort avancé, il soutenait » avec autant de fermeté que de po- » litesse, la haute réputation que ses » pièces d'éloquence lui avaient ac- » quise. Il s'était attiré l'estime de » quantité de personnes de la nais- » sance la plus relevée. Il compli- » mentait, au nom de la ville, leurs » altesses royales lorsqu'elles pas- » saient par Chartres, et toujours » avec un applaudissement général. » Il était père de l'illustre M. Nicolle, » connu de tout le monde par les ex- » cellens ouvrages d'érudition et de » piété qu'il met au jour depuis » trente années ; entreautres par *la* » *Perpétuité de la Foi*, et nouvelle- » ment par *les Essais de Morale.* »

(B) *Ce fut lui qui mit en latin les Provinciales de M. Pascal, et qui les accompagna d'un commentaire.*] Il faudrait dire *les lettres au Provincial*, et non pas les Provinciales, si l'on aimait mieux se conformer à l'exactitude qu'au caprice de l'usage. Mais laissant à part la grammaire, disons historiquement que M. Nicolle, sous le faux nom de *Guillelmus Wendrockius*, est l'auteur de la traduction latine des lettres de M. Pascal contre les jésuites, à laquelle il joignit un commentaire. Le docteur de Sorbonne, qui publia les préjugés légitimes contre le jansénisme, l'an 1686 (3), ne savait pas en quel temps M. Nicolle avait publié cette version. Cette ignorance ne lui eût point fait de tort, s'il n'y eût pas appuyé les raisons de sa conduite ; mais parce qu'il en tira cet usage, on le releva un peu durement. Rapportons ses paroles et celles de son adversaire. « Ces messieurs ont compilé nouvel- » lement dans leur Venderokius, » tout ce qu'ils ont écrit de plus sub- » til et de plus captieux pour la dé- » fense de Jansénius : ils l'ont mis en » latin, et l'ont publié dans l'Europe, » sans craindre de troubler cette pro- » fonde paix dont ils font les zéla- » teurs quand on écrit contre eux. Il » est donc juste que les enfans de » lumière tâchent de ne se laisser pas » surpasser en prudence aux enfans » de ténèbres : ils se rendraient sans » doute coupables d'une négligence » très-criminelle, s'ils avaient moins » de zèle pour la défense de la vérité » que les ennemis de l'église en ont » pour la défense du mensonge (4). » M. Arnauld lui répondit ce que l'on va voir. *Si notre docteur savoyard avait lu lui-même le livre, dont apparemment il ne parle que sur quelque méchant mémoire qu'on lui en aura donné, il aurait su qu'il ne s'appelle point Venderokius, mais Wendrockius ; que ce n'est point une compilation de ce qu'on avait écrit de plus subtil pour la défense de Jansénius, mais une traduction en latin des Lettres provinciales, avec des notes et des dissertations, ou les plus grands principes de la morale chrétienne sont expliqués d'une manière aussi éloquente qu'édifiante et solide : et que ce livre ayant été fait et donné au public plus de dix ans avant la paix, rien n'est plus ridicule que de supposer que c'est* NOUVELLEMENT *que ces messieurs l'ont* compilé, et publié par toute l'Europe sans craindre de troubler la paix : *comme s'il eût été à craindre qu'on ne la troublât dix ans avant qu'elle fût faite. Cependant il triomphe après tant de faussetés et d'impertinences ; et il en tire cette conclusion outrageuse :* Il est donc juste que les enfans de lumière ne se laissent pas surpasser en prudence aux enfans de ténèbres : ils se rendraient sans doute coupables d'une négligence très-criminelle, s'ils

(1) Devizé, Mercure Galant, *du mois d'octobre* 1678, *pag.* 32, *édition de Hollande.*

(2) *La même, pag.* 20.

(3) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de juin* 1686, *art. III.*

(4) Préjugé légitime contre le Jansénisme, *préface, pag.* ** 6.

avaient moins de zèle pour la défense de la vérité, que les ennemis de l'église en ont pour la défense du mensonge. *On laisse à ceux qui auront lu le Wendrock, et le docteur savoyard, de mettre chacun des deux dans le rang qu'ils jugeront en leur conscience lui être dû, parmi les* enfans de lumière, *ou parmi les* enfans de ténèbres... *Ce qui est certain, est que le docteur savoyard mettant sa prudence et son zèle à avoir écrit depuis la paix, sans se mettre en peine s'il la troublait, il est très-faux qu'il ait pu être porté à cette sorte* de prudence *par l'exemple de Wendrock qui n'a écrit que long-temps avant la paix* (5). Le père Honoré Fabri, fameux jésuite, répondit à cet ouvrage de M. Nicolle : sa réponse fut imprimée sous le faux nom de *Bernardus Stubrockius* (6). Il l'inséra depuis toute entière dans un livre qu'il intitula *R. P. Honorati Fabri societatis Jesu Theologi Apologeticus Doctrinæ moralis ejusdem societatis* (7). Cet ouvrage de Stubrock fut mis dans l'Index, et ce qui est bien étrange, celui de Wendrock n'y fut point mis, quoique les jésuites eussent tâché de l'y faire mettre, et que les Lettres provinciales y eussent été fourrées. C'est ce qui a fait dire à un janséniste qu'on ne les y mit que parce qu'elles étaient en français, et sans nom d'auteur, etc. Voici ses paroles (8) : « L'applaudissement général qu'on donné » aux Lettres provinciales, et qu'on » y donne encore, et le fruit que l'é» glise en a tiré, personne jusqu'à » cet auteur n'ayant si bien découvert les pernicieux relâchemens » des casuistes modernes, sont un » juste sujet de croire qu'elles ne se » trouvent dans le catalogue des livres défendus, que parce qu'elles » avaient paru sans nom d'auteur, » sans approbateur, et sans le lieu » d'impression ; ou bien encore parce » qu'étant en langue vulgaire, on » avait appréhendé qu'elles ne fussent cause que le peuple n'en estimât moins une célèbre société, et » non qu'on y eût trouvé aucune méchante doctrine, ni aucune calomnie. Une preuve que cela doit être » ainsi est que ces mêmes lettres » ayant été traduites en latin, par » Guillaume Wendrock, avec des » notes qui en justifient les citations, » quoique ce livre eût été déféré à » l'inquisition dans le même temps » qu'on y déféra l'*apologie des casuistes*, comme le témoigne le père » Fabry dans les *Notæ in Notas*, en » se promettant que le livre de Wendrock n'échapperait pas à la censure : *Nullus dubito* (dit-il, parlant à » Wendrock) *quin tuus in catalogum librorum prohibitorum referendus sit.* Il s'est trouvé néanmoins qu'il a été faux prophète, le » livre de Wendrock n'ayant point » été censuré, et les *Notæ in Notas* de » ce jésuite l'ayant été. » On avoue dans la nouvelle réponse qui a été faite aux Provinciales, que le livre de Wendrock eut un merveilleux succès. *Ces lettres, depuis la dixième, ne furent plus de pures attaques, car Pascal fut obligé lui-même de se mettre sur la défensive ; parce que les jésuites prétendirent avoir convaincu Port-Royal d'un très-grand nombre d'impostures sur lesquelles il n'eût pas été honorable de se taire tout-à-fait. M. Nicolle, sous le nom de Wendrock, vint quelque temps après au secours ; ou plutôt il fut lâché par le parti pour achever la déroute des jésuites. Il le prit sur un ton bien haut dans les commentaires latins qu'il ajouta à sa traduction des Provinciales : il y a traité les jésuites comme des misérables. Tout cela réussit au delà de ce qu'on pouvait espérer* (9).

(C) *Ses ouvrages..... peuvent fortifier.... ceux qui ont du penchant vers de pyrrhonisme.*] Je n'ai ici en vue que deux ouvrages de M. Nicolle : l'un a pour titre : *Préjugés légitimes contre les Calvinistes* (10) ; et l'autre *Les prétendus Reformés convaincus de schisme* (11). Je n'ai en vue, dans

(5) Fantôme du jansénisme, *chap. I, pag.* 4 *et* 5. *Cet ouvrage fut imprimé l'an* 1686.

(6) *Voyez la* IVe. dénonciation du Péché philosophique, *à la fin de la préface.*

(7) Quatrième dénonciation du Péché philosophique, *pag.* 22.

(8) Difficultés proposées à M. Stéyaert, *IX*^e^. *part.*, *pag.* 40, 41.

(9) Réponse aux Lettres provinciales, ou Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe, *pag.* 21, *édition de Hollande*, 1696.

(10) *Imprimé à Paris, l'an* 1671, *et en Hollande, l'an* 1683.

(11) *Imprimé à Paris, l'an* 1684, *et réimprimé en Hollande, la même année. Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *novembre* 1684, *art. I.*

le premier, que le chapitre XIV, où l'auteur prétend montrer *que la voie proposée par les calvinistes, pour instruire les hommes de la vérité, est ridicule et impossible.* Il dit qu'il n'y a point d'homme qui se puisse faire instruire raisonnablement par cette voie, sans *s'assurer*, 1°. *si les passages de l'Écriture, qu'on lui allègue sont tirés d'un livre canonique*; 2°. *s'ils sont conformes à l'original*; 3°. *s'il n'y a point de diverses manières de les lire qui en affaiblissent la preuve.* Après cela, M. Nicolle déploie toutes les adresses de la rhétorique, pour faire voir en détail les difficultés qui se rencontrent dans la discussion de ces trois points. Il pousse cela beaucoup plus loin dans l'autre livre, où il prétend que ceux qui sortirent de la communion romaine au XVIe. siècle, ne le purent faire sans une extrême témérité, à moins qu'ils n'eussent une connaissance exacte des raisons qui la favorisent, et de celles qui la combattent, et en général de toutes les objections qu'on peut former sur les passages de l'Écriture allégués de part et d'autre. Il montre ce qu'ils étaient obligés de faire, afin d'acquérir une certitude légitime qu'il fallait quitter l'église romaine, et se ranger dans la communion des protestans; et il fait entrer tant de discussions dans l'examen qui a dû conduire à une semblable certitude, qu'il n'y a point de lecteur qui ne comprenne que de dix mille personnes on en trouverait mal aisément quatre qui pussent remplir ce devoir. Quel fruit a-t-il recueilli de tant de méditations? un avantage qui s'est terminé à sa personne : il s'est acquis la réputation d'un fin disputeur, et d'un philosophe théologien très capable de soutenir une cause quelle qu'elle fût, et de pousser les difficultés aussi loin qu'elles peuvent l'être. Mais il n'a rien fait pour son parti; car M. Claude, qui a répondu à son premier livre, et M. Jurieu qui a répondu à l'autre, ont fait voir manifestement qu'on est exposé dans la communion romaine à toutes ces mêmes difficultés; et qu'il faut de plus s'y embarquer sur l'océan de la tradition, et parcourir tous les siècles de l'église, toute l'histoire des conciles, et celle de la dispute sur l'autorité du pape, inférieure aux conciles selon quelques-uns, supérieure selon quelques autres; de sorte que la voie de l'autorité, par où les catholiques romains font profession de se conduire, est le grand chemin du pyrrhonisme. Un homme qui se veut assurer légitimement qu'il se doit soumettre à l'autorité de l'église, est obligé de savoir que l'Écriture le veut ainsi. Le voilà donc exposé à toutes les discussions de M. Nicolle (12), et il faut de plus qu'il sache si la doctrine des pères, et celle de tous les siècles du christianisme, est conforme à la soumission qu'il veut avoir. Il sera bien infatigable, s'il n'aime mieux douter de tout, que de s'engager à tant de recherches; et il sera bien subtil, si prenant toute la peine que cela demande, il rencontre enfin la lumière. C'est donc une voie de pyrrhonisme (13). La réponse de M. Claude à M. Nicolle, intitulée : *Défense de la Réformation* (14), est un chef-d'œuvre. Il a non-seulement bien rétorqué les objections de son adversaire, mais aussi il les a directement éclaircies d'une manière qui édifie les bonnes âmes, sans montrer aux libertins la méthode d'insulter la religion. Bien des gens voudraient que l'on en pût dire autant de l'autre adversaire de M. Nicolle; mais on ne le saurait faire sans le flatter grossièrement. Il ne s'est pas contenté d'enseigner aux juifs, comment ils peuvent convaincre d'une insigne témérité ceux de leurs ancêtres qui embrassèrent l'Évangile, et qui prononcèrent en dernier ressort que la synagogue était devenue une fausse religion (15) : il nous a forgé je ne sais quelle distinction grotesque d'exa-

(12) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *novembre* 1684, *art. I, pag.* 888.

(13) *M.* Turretin *le fils soutint de fort belles thèses à Leyde,* Author et respondens, *l'an* 1692, *intitulées :* Pyrrhonismus pontificius, sive Theses theologico-historicæ de Variationibus pontificiorum circà ecclesiæ infallibilitatem. *Voyez aussi le livre de M.* de la Placette : de insanabili romanæ ecclesiæ Scepticismo, *imprimé à Amsterdam, l'an* 1696, *in-4°. Les* Journalistes de Leipsic *en donnent l'extrait dans leur mois de juin* 1697, *p.* 264 *et suiv. Il avait été imprimé en anglais, à Londres, l'an* 1688.

(14) *Elle fut imprimée à Rouen l'an* 1673, *et en Hollande, l'an* 1682.

(15) *Voyez le livre de M.* Jurieu *intitulé :* Le vrai Système de l'Église, *imprimé à Dordrecht,* 1686, *chap. XIII du IIe. livre, pag.* 333 *et suiv.*

men de discussion, et d'examen d'attention (16), aussi absurde pour le moins que celle de la quantité formelle dans l'ordre à soi, et de la quantité actuelle dans l'ordre au lieu, *quantitas formalis in ordine ad se, et quantitas actualis in ordine ad locum*, dont les écoles romaines retentissent; et il est tombé d'accord que les fidèles ne sont point conduits à l'orthodoxie par des preuves évidentes, mais par des preuves de sentiment, et qu'ils discernent la vérité par le goût, et non point par des idées distinctes. Cette dispute a eu des suites : d'un côté M. Pellisson (17), et l'auteur du Commentaire sur *Contrains-les d'entrer*, et M. Papin (18) ont fait des livres où ils ont montré de plus en plus les difficultés insurmontables de la voie de l'examen; et de l'autre quelques ministres se sont plaints fort vivement de la réponse qui a été faite à M. Nicolle, à l'égard du fondement de la foi. L'auteur de cette réponse, bien loin de se rétracter, ou de faire quelques pas en arrière, s'est expliqué tout de nouveau avec plus de précision. Il vient de faire un gros livre, pour soutenir non-seulement que les preuves de la divinité de l'Écriture ne nous sont point proposées avec évidence par l'esprit de Dieu qui nous convertit, et qu'il n'est point évident que Dieu nous révèle dans sa parole tel et tel mystère; mais aussi que ceux qui mettent le fondement de la foi sur l'évidence du témoignage, enseignent une doctrine pernicieuse et très-dangereuse (19). Il y a des gens qui croient que c'est mener la religion sur les bords du précipice, et que si les Celsus et les Porphyres l'avaient trouvée dans un tel poste; s'ils avaient eu à combattre des docteurs chrétiens qui leur eussent fait tant d'avances et tant d'aveux on n'eût pu tenir un quart d'heure en leur présence. Je ne crois pas qu'ils aient raison, ni qu'ils aient assez médité sur la nature du christianisme. Je ne sais pourtant ce qui pourra résulter de la dispute du ministre de Roterdam et du ministre d'Utrecht; mais il me semble que si l'on était dans un temps de crise, et dans les conjonctures de l'effervescence des humeurs qui ont produit tant d'effets en divers siècles, on aurait de grands changemens à craindre : *Deus omen avertat* (20).

Il y a peut-être des gens qui souhaiteraient que la doctrine du ministre de Roterdam fût embrassée par tous les docteurs. Ils s'imaginent qu'après cela on ne disputerait plus, et que ce serait le véritable tombeau des controverses : car, comme on ne dispute point des goûts, on ne disputerait point sur la religion, dès que tous les théologiens réduiraient au goût l'analyse de la foi. Je crois, dirait l'un, posséder la vérité, parce que j'en ai le goût et le sentiment; et moi aussi, dirait l'autre. Je ne prétends pas, dirait l'un, vous convaincre par des raisons évidentes, je sais que vous pourriez éluder toutes mes preuves; ni moi non plus, dirait l'autre. Ma conscience est convaincue, dirait celui-ci, elle goûte mille consolations, encore que mon entendement ne voie point clair dans ces matières; et la mienne aussi, dirait celui-là. Je me persuade, continuerait le premier, que l'opération intérieure de l'esprit de Dieu m'a conduit à l'orthodoxie; et moi aussi, continuerait le second. Ne disputons donc plus, ne nous persécutons plus, s'entrediraient-ils. Si je vous propose des objections à quoi vous ne puissiez pas répondre, je n'aurai point lieu d'espérer de vous convertir; car puisque vous ne prétendez pas que l'évidence soit le caractère des vérités théologiques, l'obscurité de vos raisons et la faiblesse de vos preuves, ne vous paraîtront jamais une marque de fausseté. Ce serait donc vaine-

(16) *Là même, chap. XXII, pag.* 402.

(17) *Dans ses* Réflexions sur les Différens de la Religion. *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *juillet* 1686, *art. I.*

(18) *Ministre qui s'est fait papiste. Voyez son livre intitulé :* La Tolérance des protestans, et l'Autorité de l'Église. *M.* de Beauval *en parle dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *janvier* 1693, *art. VII.*

(19) *Voyez le livre de M.* Jurieu *intitulé :* Défense de la Doctrine universelle de l'Église... contre les imputations et les objections de M. Saurin, *imprim. à Roterdam*, 1695. *M.* Saurin *est ministre de l'église wallonne d'Utrecht.*

(20) *C'est ainsi que je parlai dans la première édition de cet ouvrage, lorsque cette dispute n'était pas encore terminée; mais au temps de la deuxième édition, c'est-à-dire en décembre* 1700, *je puis dire qu'on n'en parle pas plus que des controverses du Flaccianisme, oubliées depuis plus de cent ans.*

ment que je vous réduirais au silence. Votre goût vous tiendrait lieu de démonstration ; tout de même qu'à l'égard des viandes nous nous fions plus à notre palais, et aux bons effets qu'elles produisent pour notre santé, qu'aux raisonnemens spéculatifs d'un cuisinier ou d'un médecin ; encore que nous ne sachions donner aucune raison pourquoi ces viandes nous plaisent et nous fortifient. Convenons donc les uns et les autres de ne nous point inquiéter, et contentons-nous de prier Dieu les uns pour les autres. Voilà le fruit qui pourrait naître de cette doctrine, à ce que prétendent certaines gens qui se souviennent d'une maxime de saint Augustin : c'est que le discernement du vrai et du faux étant une chose très-difficile, il ne faut point s'emporter contre ceux qui errent. *Illi in vos sæviant*, dit-il aux manichéens (21), *qui nesciunt cum quo labore verum inveniatur, et quàm difficilè caveantur errores. Illi in vos sæviant, qui nesciunt quàm rarum et arduum sit, carnalia phantasmata piæ mentis serenitate superare. Illi in vos sæviant, qui nesciunt cum quantâ difficultate sanetur oculus interioris hominis, ut possit intueri solem suum..... Illi in vos sæviant, qui nesciunt quibus suspiriis et gemitibus fiat, ut ex quantulâcumque parte possit intelligi Deus.* Voilà, dis-je, le fruit que ce dogme peut produire, si l'on en croit certaines personnes ; *sed non ego credulus illis :* mais j'en doute un peu quand je considère que le ministre d'Utrecht (22), persuadé que l'Écriture contient un témoignage évident de nos mystères, n'approuve pas que l'on persécute les hérétiques ; et qu'au contraire son antagoniste, persuadé qu'on ne saurait alléguer de bonnes preuves (23) ni de la divinité de l'Écriture aux infidèles, ni du témoignage de nos mystères aux sociniens, approuve fort que les magistrats persécutent les hérétiques (24). Quels travers d'esprit ! On ne doit compter sur rien, pendant qu'on suppose que les hommes agiront selon leurs principes, et qu'ils bâtiront conséquemment tout leur système. Ce n'est pas que je prétende que le ministre d'Utrecht raisonne mal, quand il joint ensemble ces deux choses, l'une qu'il y a dans l'Écriture évidence de témoignage pour ceux que Dieu illumine ; l'autre qu'il ne faut point établir de peines civiles contre ceux qui ne croient pas le mystère de la trinité, celui de l'incarnation, etc. : je n'attribue l'inconséquence qu'à son adversaire. Elle est visible ; car si l'on convient d'un côté que l'on ne saurait donner de bonnes preuves (25) que Dieu révèle clairement l'existence de ses mystères dans sa parole, on a grand tort de prétendre qu'un homme qui ne les croit pas mérite de perdre ses biens, sa liberté, sa patrie : car il a pour lui les lumières de la raison, et vous ne sauriez nier qu'il n'agisse raisonnablement, lorsqu'il refuse de renoncer à ses lumières, à moins qu'il ne paraisse qu'elles sont évidemment combattues par le témoignage de Dieu. Il est prêt de sacrifier ses idées les plus distinctes, dès qu'il paraîtra clairement que l'autorité de Dieu le demande. Vous vous reconnaissez incapable de le lui faire paraître, et vous avouez que la grâce pourra bien l'en persuader, mais non pas le lui découvrir évidemment. Tout ce donc que la raison et la charité exigent de vous, c'est de prier Dieu pour lui (26), et de faire en sorte par les voies d'une instruction modérée, qu'il trouve moins de probabilité dans ses opinions que dans les vôtres. Si vous ne pouvez pas y réussir, laissez-le jouir de son bien et de sa patrie, et n'allez pas armer contre lui le bras de son souverain. Voilà des choses qui se suivent naturellement et clairement ; et néanmoins le ministre dont je parle ici les sépare l'une de l'autre ; tant il est incomparable en matière de travers d'esprit. Car pour le dire en passant, y eut-il jamais de plus étrange bizarrerie que de crier autant qu'il a

(21) Augustin., contrà Epist. fundam., *cap. II.*

(22) *M.* Saurin.

(23) *On entend par bonnes preuves, celles qui conduisent à l'évidence.*

(24) *Voyez son Traité* des Droits des deux Souverains, *et sa VIIIe. lettre du* Tableau du Socinianisme.

(25) *Voyez, ci-dessus, citation* (23).

(26) *Voyez la préface du Supplément du* Commentaire philosophique, *où l'on montre que l'obscurité des controverses est un argument invincible pour la tolérance.*

fait contre le commentateur philosophique, et puis d'adopter tout le fond de son système ? On montrerait aisément que ses hypothèses sont les plus propres du monde à confirmer celles du commentateur (27) ; mais on s'écarterait trop de M. Nicolle. Revenons à lui.

Qu'on ne me dise pas que cet auteur a assez gagné, puisque ses livres ont fait naître de telles disputes entre les ministres de Hollande. C'est un avantage chimérique par rapport à sa communion ; et il a causé un mal réel dans le christianisme, en excitant des contestations qui démontrent que ni par la voie de l'autorité ni par la voie de l'examen (28), on ne peut choisir un parti avec la satisfaction de se dire qu'on a fait un bon usage de sa raison ; car ce bon usage consiste à suspendre son jugement, jusques à ce que l'évidence des preuves se présente. Les esprits philosophes se reprocheraient, comme un grand défaut, la facilité avec laquelle ils auraient cru les vérités qui ne leur auraient été proposées qu'obscurément. Ils ne se pardonneraient pas d'avoir bien jugé un procès, s'ils l'avaient jugé avant l'examen sévère de toutes les pièces des parties. Ils donnent le nom méprisable d'*opinateurs* à ceux qui prennent parti, sans y être comme forcés par des argumens incontestables. Ils soutiennent qu'on ne peut avoir par-là qu'une fausse science ; et ils disent que « l'ignorance » vaut beaucoup mieux que cette » fausse science, qui fait que l'on s'i» magine savoir ce qu'on ne sait point. » Car comme saint Augustin a très» judicieusement remarqué dans le » livre de l'Utilité de la Créance, » cette disposition d'esprit est très» blâmable pour deux raisons : l'une, » que celui qui s'est faussement per» suadé de connaître la vérité, se » rend par-là incapable de s'en faire » instruire : l'autre, que cette pré» somption et cette témérité est une » marque d'un esprit qui n'est pas » bien fait : *Opinari, duas ob res turpissimum est : quod discere non potest qui sibi jam se scire persuasit : et per se ipsa temeritas non benè affecti animi signum est*. Car le mot » *opinari*, dans la pureté de la lan» gue latine, signifie la disposition » d'un esprit qui consent trop légère» ment à des choses incertaines, et » qui croit ainsi savoir ce qu'il ne » sait pas. C'est pourquoi tous les » philosophes soutenaient *sapientem nihil opinari* ; et Cicéron, en se » blâmant lui-même de ce vice, dit » qu'il était *magnus opinator* (29). » Non-seulement les philosophes, mais tout le monde en général, doit convenir de cette maxime, *que ce n'est pas assez de dire vrai, pour n'être pas téméraire : il faut encore savoir qu'on dit vrai. Celui qui soutiendrait que le nombre des sables de la mer est pair, pourrait dire vrai, mais il ne laisserait pas d'être certainement coupable de témérité* (30). Ainsi le livre de M. Nicolle n'a été propre qu'à fomenter l'irrésolution des esprits indifférens, et à donner de nouveaux prétextes aux sceptiques de religion. On pourrait peut-être dire du premier ouvrage qui a paru sur ces matières, ce que les anciens disaient du premier navire : Plût à Dieu que l'arbre qui servit à le construire fût encore debout ! Cicéron applique cette pensée à la raison : *O utinam igitur, ut illa anus optat*,

. . . Ne in nemore Pelio securibus
Cæsa cecidisset abiegna ad terram trabes :

sic istam calliditatem hominibus dii ne dedissent ! quâ perpauci benè utuntur, qui tamen ipsi sæpè à malè utentibus opprimuntur : innumerabiles autem improbè utuntur (31). Mais comme les choses ont deux faces, il y a quelque sujet d'espérer que les esprits bien tournés profiteront d'une controverse si fâcheuse. Ils apprendront à renfermer dans ses bornes la maxime de M. Descartes, touchant la suspension de nos jugemens (32).

(27) *Le commentateur a fait voir dans la préface de la IVe. partie, qu'à l'égard des droits de la conscience qui erre, M.* Jurieu, *en pensant le réfuter, s'est réfuté lui-même. On pourrait étendre cela sur d'autres articles.*

(28) *Son adversaire a renoncé à l'examen de discussion, et à la prétention des argumens évidens.*

(29) Art de penser, Ire. *partie, chap. III, p.* m. 54, 55.

(30) Nicolle, les prétendus Réformés convaincus de schisme, *liv. I, chap. II, pag. m.* 15.

(31) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III, cap.* XXX.

(32) *Touchant les effets funestes de cette maxime transportée dans la religion, voyez les Nou-*

Ils apprendront à se défier des lumières naturelles, et à recourir à la conduite de l'esprit de Dieu, puisque notre raison est si imparfaite. Ils apprendront combien il est nécessaire de s'attacher à la doctrine de la grâce, et combien notre humilité plaît à Dieu, puisqu'il a voulu nous mortifier jusque dans la possession de ses vérités; n'ayant pas permis que nous les discernassions par les voies d'un examen philosophique, par lesquelles nous parvenons à la science de certaines choses.

(D) *Il n'y a pas attaqué son adversaire par les endroits les plus faibles.*] M. Nicolle publia un livre l'an 1687, qu'il intitula *de l'Unité de l'Église, ou Réfutation du nouveau système de M. Jurieu* (33). Il y fit paraître son savoir, son esprit, et son éloquence; et en habile homme il se prévalut de ce qu'il trouva de faible dans les opinions particulières de l'auteur du nouveau système, mais il ne jugea pas à propos d'examiner les puissantes objections de ce ministre contre la voie de l'autorité. Cela est un peu suspect d'artifice. On pourrait croire qu'un petit esprit n'aurait pas connu l'importance de ces objections, et qu'ils les aurait méprisées par un orgueil mal fondé. On ne saurait faire un semblable jugement de M. Nicolle; il avait l'esprit trop juste et trop pénétrant pour ne pas comprendre toute l'étendue des objections qu'on lui avait proposées sur cet article, soit par rétorsion, soit directement. Il faut donc dire qu'il ne garda le silence, que parce qu'il savait bien qu'il succomberait sous le fardeau s'il entreprenait de répondre: il comprit fort bien que c'étaient des difficultés insurmontables, et que sa propre réputation, et l'intérêt de son église, demandaient qu'il n'en parlât pas. D'où nous pouvons conclure qu'il y a partout bien des gens qui ne croient point tout ce qu'ils font profession de croire, ou qui demeurent persuadés que leur religion est bonne, encore qu'ils sentent que sur certains points capitaux les objections de l'adversaire sont insolubles (34). Quoi qu'il en soit, M. Nicolle ne répondit point à tout le système de M. Jurieu. Il y choisit les endroits qui lui parurent faciles à emporter (35), et borna là son travail, hormis quelques objections qui n'en pouvaient être détachées, et à quoi par conséquent il fallut répondre. Il ne faut donc pas s'étonner de l'avantage qu'il remporta, et que son antagoniste ne lui ôta point en lui répliquant (36). Mais il faut trouver un peu étrange qu'il ne se soit pas aperçu du plus grand défaut du livre qu'il réfutait. Cet ouvrage était destiné à montrer que les protestans ne méritent pas d'être appelés schismatiques, et néanmoins il est très-propre à les en convaincre; car les principes de l'auteur nous conduisent là nécessairement, c'est que l'église romaine a toujours appartenu à la vraie église. De sorte que cet auteur, en bâtissant son système, ruinait lui-même la fin pour laquelle il le bâtissait. Que peut-on voir de plus vicieux? Il ne s'arrêta pas là: il se fit des aphorismes et des maximes, et il en tira des conséquences qui prouvent manifestement qu'on peut se sauver dans toutes les religions; et voilà un second défaut essentiel et capital dont M. Nicolle ne s'aperçut pas. Voyez le livre intitulé: *Janua Cœlorum reserata cunctis Religionibus* (37). Vous y trouverez la démonstration de ce que je viens de dire touchant les défauts de ce système. Les ministres qui ont dénoncé aux synodes la fausse doctrine de M. Jurieu, n'ont pas oublié de se plaindre de quelques erreurs qu'ils ont trouvées dans son Système de l'Église (38); mais ils ne se sont pas aperçus des principales: par

velles Lettres de l'auteur de la Critique générale, *pag.* 779 *et suiv. M.* Jurieu, vrai Système de l'Église, *pag.* 373 *et suiv.* Nouvelles de la République des Lettres, *novembre* 1684, *art. I, pag.* 889, *et juillet* 1686, *art. I, pag.* 745. *Voyez aussi les remarques de l'article* Pellisson, *dans ce volume.*

(33) *Voyez l'article* Comenius, *remarque* (N), *tom. V, pag.* 269.

(34) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* Pellisson, *dans ce volume.*

(35) *Il y trouva des erreurs de fait, et des raisons pitoyables.*

(36) *La réplique est intitulée:* Traité de l'Unité de l'Église et des Points fondamentaux. *A Rotterdam*, 1688, *in-8°.*

(37) *Imprimé à Amsterdam*, 1692, *in-4°. J'en parle dans la remarque* (N) *de l'article* Comenius, *tom. V, pag.* 269.

(38) *Voyez M.* Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 6 *et suiv.*

exemple, ils n'ont rien dit de cette proposition : *Dieu ne saurait permettre que de grandes sociétés chrétiennes se trouvent engagées dans des erreurs mortelles, et qu'elles y persévèrent long-temps; au moins à juger des choses par l'expérience, nous ne devons pas croire que cela soit possible, puisque cela n'est pas arrivé* (39). C'est renverser d'un seul coup de plume tout l'ouvrage de Luther et de Calvin ; car puisqu'il est sûr que tous les dogmes de la communion de Rome, pour lesquels ils ont trouvé nécessaire de bâtir la réformation, subsistent depuis plusieurs siècles, il s'ensuit évidemment que ce ne sont pas des erreurs mortelles. Or il n'eût point fallu se séparer de cette église, si aucune de ses erreurs n'eût été mortelle. Larébonius (40) a fait voir cela très-amplement. Pour voir donc les fautes et les bévues dont ce système est rempli, il faut lire non-seulement la réponse de M. Nicolle, mais aussi *Janua Cœlorum reserata*.

Comment se peut-il faire, demandera-t-on, que cet ouvrage contienne tant d'imperfections, et que néanmoins il ait été regardé comme le chef-d'œuvre de son auteur? Je vous renvoie à un petit livre (41) qui fut imprimé l'an 1692 : vous y trouverez la réponse à cette demande. L'auteur de ce petit livre ayant décrit le honteux état sous lequel Larébonius avait fait paraître le nouveau Système de l'Église, se propose l'objection que vous allez voir : « Mais pourquoi » donc a-t-on avoué autrefois que ce » Système de l'Église était le chef-» d'œuvre de ce ministre? On ne s'en » dédit point; on avoue encore que » c'est celui de tous ses livres où il a » fait le mieux paraître l'étendue de » son imagination, et la faculté d'inventer des preuves, et de pousser » des difficultés. Tout cela se peut » rencontrer dans un ouvrage qui a » d'ailleurs de très-grands défauts, » et où l'auteur, ébloui par le trop » grand essor qu'il s'est donné, n'a » pas pris garde qu'il allait trop loin, » qu'il passait dans le camp des ennemis, et qu'il entassait plus de matériaux dans son édifice que les » fondemens n'en pouvaient porter. » En un mot, il y a des gens qui » donnent tour à tour deux sortes » d'admiration bien différentes : on » s'étonne qu'ayant découvert tant » de choses relevées, ils ne se soient » point aperçus de cent inconvéniens, et de mille contradictions » qui sautent aux yeux des plus stupides ; et puis on s'étonne qu'ayant » manqué de lumière pour des choses si faciles à remarquer, ils en » aient eu pour de grandes découvertes. Le ministre dont je parle » aurait pu contribuer fort utilement » à la constuction d'un nouveau système ; il aurait inventé beaucoup » de choses, et fourni beaucoup de » vues ; mais il aurait fallu qu'un » homme de jugement en eût écarté » toutes les pièces disparates, et » qu'après un bon triage il eût fait la » liaison des parties (42). »

(E) *On lui attribue le* Delectus Epigrammatum..... *et la savante préface qui l'accompagne.*] C'est « un recueil » d'épigrammes latines, et de sentences grecques, espagnoles et italiennes, imprimé *in*-12 à Paris, en » 1659 (43). » On y a mis à la tête (44) *une dissertation latine sur les épigrammes, qui mérite son rang parmi ce qui s'est fait de meilleur sur l'art poétique. C'est un traité de la* Beauté Poétique, *dans lequel cet auteur a eu dessein de distinguer la véritable et solide beauté, d'avec la fausse et l'apparente* (45)..... *Il s'est borné pour la recherche de cette beauté dans le genre épigrammatique. Il y traite des vertus de l'épigramme avec exactitude et beaucoup de discernement. Il fait voir que le nombre des excellentes épigrammes est beaucoup plus petit que plusieurs ne se l'imaginent, et il met hardiment au rang des défectueuses, celles dont le sujet est faux, fabuleux, équivoque, hyperbolique, décisif sur un point contesté, étranger, accidentel, tiré de loin, choquant, malhonnête*,

(39) Jurieu, Système de l'Église, *pag.* 236.

(40) *C'est sous ce nom que l'auteur du* Janua Cœlorum reserata *s'est déguisé.*

(41) *Intitulé* : Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets.

(42) Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets, *pag.* 60, 61.

(43) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1080.

(44) *Là même.*

(45) *Là même.*

bas, vil, odieux. Il met au même rang celles qui ont de la malignité, celles qui ont trop de babil, celles qui sont vulgaires et triviales, celles qui ont des subtilités puériles, grotesques, et celles où les allusions et les jeux sur des mots paraissent affectés. Le père Vavasseur a censuré divers endroits de cette dissertation, et a trouvé à redire non-seulement à quelques-uns de ses sentimens, mais encore à quelques mots (46) *de sa latinité* (*). M. Ménage ayant parlé de quelques critiques qui condamnaient l'usage des pointes dans les vers, ajoute, « qu'on prétend que c'est » M. Nicolle ou M. Lancelot qui a le » premier publié ce sentiment contre » les pointes, dans un recueil de » vers et d'épigrammes des anciens » (47). » M. Ménage ne savait donc pas certainement que M. Nicolle fût l'auteur de la préface qui est devant ce recueil.

Notez que MM. de Port-Royal ont publié plusieurs livres à l'usage de la jeunesse. C'était principalement en faveur de leurs écoliers; car il est certain qu'ils en avaient. La Méthode latine, la Méthode grecque, le Jardin des Racines grecques, l'Art de penser, le *Delectus Epigrammatum, etc.*, sont des ouvrages qu'ils destinèrent à l'instruction de quelques disciples qu'ils élevaient. Ils eurent en cela une guerre à soutenir contre les jésuites : ce n'était donc pas sur les dogmes de la grâce, et sur la morale relâchée, que roulaient toutes les querelles de ces deux partis. Nous avons vu que le père Vavasseur critiqua M. Nicolle sur les qualités de l'épigramme ; il publia un fort beau traité sur ce sujet : l'on peut être très-assuré qu'il ne le fit que pour avoir lieu de censurer la dissertation de M. Nicolle ; il savait bien qu'elle venait de Port-Royal. Avant lui, le père Labbe s'était fait une grande affaire de contrecarrer les ouvrages de grammaire de ces messieurs, qui le poussèrent un peu rudement dans une préface (48). S'il l'en faut croire, ils avaient plusieurs écoles. *On me fit voir en même temps*, c'est lui qui parle, *un petit livre intitulé :* le Jardin des Racines grecques, mises en français, avec un Traité des Prépositions et autres particules indéclinables, et un recueil alphabétique des mots français tirés de la langue grecque, et *imprimé l'an* 1647, *par le soin, à ce qu'on disait, de quelques partisans du jansénisme, pour servir d'instruction familière, tant pour les petites écoles qu'ils avaient pour lors en trois maisons autour de l'abbaye du Port-Royal-des-Champs, que pour celles qui étaient éparses en plusieurs villages et châteaux voisins de cette grande ville capitale du royaume, et ailleurs dans les provinces. Nous avons en ce collége de Clermont quelques écoliers qui les y ont apprises et vu enseigner à leurs condisciples ; comme aussi dans le collége d'une des bonnes villes de Picardie, qui n'est pas des plus éloignées de Paris* (49). Quelques pages après, il nous apprend que le roi venait de casser toutes leurs écoles. Je rapporterai un peu au long ce qu'il remarque. On y verra un effet de l'entêtement et de la haine. Le père Labbe s'imaginait que ces messieurs étaient capables de causer mille désordres par le petit recueil de mots français dérivés du grec, qu'ils avaient joint au Jardin des Racines grecques. Il représenta (50) à l'académie française l'énormité de cet attentat, et soutint que cette secte de nouveaux hellénistes devait être réprimée. *J'ai qualifié*, dit-il (51), *leur dessein du* nom *de secte, d'autant que ce qui a été fait par les hellénistes précédens n'a point eu de suite, et n'a pas causé beaucoup de mal parmi notre jeunesse française : mais l'entreprise de ces messieurs du Port-Royal, qui peuvent prendre pour devise*, Legio nomen nostrum est, *si elle avait eu*

(46) *Il a reproché même quelque solécisme. La nouvelle* Réponse aux Provinciales, *VII*e. *entret., pag. m.* 297, *apprend que Wendrock de temps en temps a fait de fort gros solécismes au milieu de ces belles phrases latines qui l'ont fait passer pour les Cicéron du parti, dans l'esprit de tous ceux qui ne s'y connaissent point.*

(*) *Voyez le père Vavasseur, Traité de l'épigramme.*

(47) Ménagiana, *pag.* 301, 302 *de la première édition de Hollande.*

(48) *Celle du* Jardin des Racines grecques.

(49) Labbe, *préface de ses* Étymologies de plusieurs mots français. *Ce livre fut imprimé à Paris, in-12, l'an* 1661.

(50) *Dans l'épître dédicatoire de ses* Étymologies.

(51) *Là même, préface.*

tout le succès qu'ils avaient prétendu, allait directement à la ruine des langues latine et française, et sous prétexte d'apprendre du grec à leurs écoliers, jetait dans des absurdités et ignorances insupportables, qui nous eussent enfin rendus ridicules et méprisables aux étrangers et à toute leur postérité. Ils ont composé ce recueil fameux ensuite de leurs racines rimées, et de leurs Méthodes grecque et latine, afin que les jeunes gens qu'ils nourrissaient (non-seulement, comme nous avons déjà remarqué, dans les trois maisons voisines de l'abbaye du Port-Royal-des-Champs, que nous nommerons quand il en sera besoin, et en plusieurs autres petites écoles borgnes dans quelques villages et châteaux de la campagne, aux environs de cette grande ville de Paris, mais encore au loin dans des séminaires et colléges des villes et provinces plus éloignées) pussent puiser, comme dans une fontaine publique et ouverte à tous ceux de leur parti, les premiers principes et les origines les plus cachées de la langue française, apprenant par cœur avec un grand soin les mots qu'ils prétendent avoir été pris et tirés du grec par nos ancêtres. Mais Dieu s'est opposé à leurs pernicieux desseins, ayant inspiré à notre très-chrétien monarque LOUIS XIV la résolution de défendre et empêcher toutes les assemblées illicites de cette secte, où la jeunesse était instruite dans les maximes dangereuses du jansénisme, et suçait dès le berceau, pour ainsi dire, le lait d'une des plus damnables hérésies qui ait jamais attaqué l'église. C'est se mettre en colère pour peu de chose, et voir dans la conduite de ses ennemis une entreprise pernicieuse qui n'est qu'un fantôme. Il est utile de recueillir les exemples de cette mauvaise préoccupation.

(F) *Certains ouvrages de M. Nicolle desquels je n'avais pas fait mention.*] « La relation que M. de Marca » avait faite à sa manière de tout ce » qui avait été fait depuis l'année » 1653, dans les assemblées des évê- » ques, au sujet des cinq proposi- » tions, n'eut pas plus tôt été divul- » guée au nom du clergé, que M. Ni- » colle, surpris d'y trouver un tas » de mensonges et d'impostures, se » sentit obligé de les faire connaître, » pour empêcher que le monde ne » fût séduit (52). » Cet écrit de M. Nicolle « avait pour titre : *Belga » Percontator, sive Francisci Pro- » futuri theologi Belgæ, super nar- » ratione rerum gestarum in conven- » tu cleri gallicani circa Innocentii X » constitutionem, scrupuli, istius nar- » rationis opifici propositi, 25 februa- » rii* 1657. Quelques jours après, l'on » vit encore paraître deux disquisi- » tions latines du même auteur, sous » le nom de Paul Irénée, où il dé- » montrait qu'il n'y avait point d'hé- » résie jansénienne, et que c'était » une pure fiction dont les jésuites » se servaient (53). » Ces deux disquisitions furent suivies de quatre autres en la même année (54). Il écri- » vit, en 1662, contre la thèse dans laquelle les jésuites de Paris avaient soutenu, le 12 de décembre 1661, *que le pape avait la même infaillibilité que Jésus-Christ, pour décider les questions de fait, aussi bien que celles de droit* (55). Il montra « (56) » combien cette nouvelle opinion des » jésuites était contraire aux lois et » aux usages de la France. Mais cet » écrit étant tombé entre les mains » de quelqu'un qui y fourra des im- » pertinences, et qui le fit imprimer » sous le titre de : *la Défense des Li- » bertés de l'église gallicane, contre » les thèses des jésuites du collége de » Clermont, du 12 décembre* 1661, » cet ouvrage fut désavoué et sup- » primé par les jansénistes, qui sub- » stituèrent en sa place, le 1er. jour » de février : *les pernicieuses Consé- » quences de la nouvelle Hérésie des » jésuites, contre le roi et contre l'é- » tat*; auxquelles on ajouta une *Ré- » futation des chicaneries dont quel- » ques théologiens tâchent d'éluder » l'autorité des conciles de Constance » et de Bâle.* » Notez qu'on lui attribue les XVIII lettres de l'hérésie imaginaire (57), qui parurent l'an 1664 et l'an 1665 (58).

(52) Histoire du Jansénisme, *tom. II, p.* 329, *édition d'Amsterdam*, 1700.

(53) *Là même, pag.* 331.

(54) *Là même, pag.* 334, 335, 371, 374, 375.

(55) *Là même, tom. III, pag.* 3.

(56) *Là même, pag.* 6.

(57) *Il y en a dix qui ont pour titre* les Imaginaires, *et huit qui s'intitulent* les Visionnaires.

(58) *Voyez* l'Histoire des cinq Propositions de Jansénius, *pag.* 293.

Disons un mot de ses ouvrages posthumes. On imprima à la Haye, en 1700, le tome X de ses Essais de morale, et l'on fit savoir que ceux qu'il chargea *de l'exécution de ses volontés ont entre les mains différens écrits de cet auteur célèbre, qui n'ont point encore été imprimés, et qu'ils apporteront tous leurs soins pour les mettre incessamment au jour*. Voyez M. Bernard, dans ses Nouvelles de la République des Lettres (59), et M. de Bauval, dans son Histoire des ouvrages des Savans (60). Je ne sais si l'on compte entre ses écrits *la Glose interlinéaire et les Notes grecques* que M. Nicolle *a écrites de sa main sur le texte grec de Lycophron* (61); mais je crois bien que l'on y compte le Traité de la Grâce qu'il composa quelques années avant sa mort. On assure, dans l'Histoire des cinq Propositions (62), qu'il le composa *contre le système de Jansénius, de M. Arnauld et du père Q..., et qu'il ne réfute autre chose dans tout cet écrit, que la nécessité* physique, *c'est-à-dire inévitable et absolue, de faire le mal qu'on fait; et que c'est pour la réfuter qu'il reconnaît en tous les pécheurs une grâce suffisante qui les tire de cette nécessité, en leur donnant un pouvoir* physique, *entier et absolu, d'éviter le mal; pouvoir sans lequel ils ne sauraient être coupables de ce qu'ils font, et en vertu duquel il est vrai de dire des plus endurcis, qu'ils peuvent s'abstenir du mal, autant qu'il est vrai qu'un homme d'honneur et qui est dans son bon sens, pourrait, s'il voulait, faire à la vue de tout le monde, les plus grandes extravagances. C'est l'exemple dont se sert M. Nicolle*. Ce traité de M. Nicolle sur la grâce fut imprimé l'an 1699, et réimprimé l'année suivante. Il ne contient que cent cinq pages *in*-12. Vous en trouverez l'analyse dans le Journal de Trévoux (63).

(59) *Mois d'août 1700, pag. 213, 214.*

(60) *Mois d'août 1700, pag. 357 et suiv.*

(61) *Voyez la préface de la* Télémacomanie, *pag. m. 6.*

(62) Histoire des cinq Propositions, *pag.* 139, 140, *édition de Liége*, 1695.

(63) *Au mois de mars et d'avril 1701, pag. 182 et suiv. de l'édition de Hollande.*

NIDHARD (*a*) (JEAN-ÉVERARD),

(*a*) *On prononce* Nitard.

confesseur de la reine mère de Charles II, roi d'Espagne, naquit le 8 de décembre 1607 au château de Falkenstein dans l'Autriche (A). Il se fit jésuite, le 5 d'octobre 1631, et, ayant fait toutes ses études, il enseigna la morale, la philosophie et le droit canon, dans l'académie de Gratz. Il y eût enseigné la théologie scolastique, si l'empereur Ferdinand III ne l'eût fait venir à sa cour (B). Il fut d'abord confesseur de l'archiduchesse Marie Anne, et puis confesseur et précepteur de l'archiduc Léopold (*b*). Il suivit en Espagne cette princesse, lorsqu'elle y alla (*c*) épouser le roi Philippe IV; car l'empereur Ferdinand ne voulut pas qu'elle changeât de confesseur. Le roi d'Espagne fit tant de cas de ce jésuite, qu'il lui voulut procurer un chapeau de cardinal, l'an 1665; mais Nidhard le supplia de n'y point songer. Après la mort de ce prince il fut honoré de la charge d'inquisiteur général par la reine-mère (*d*), et il eut beaucoup de part au gouvernement. Le parti qui se forma contre lui, et dont Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, était le chef, devint si puissant que, malgré la protection de la reine, il fallut que son confesseur se retirât (C). Il sortit de Madrid au milieu des malédictions de la populace le 25 de février 1669 (*e*). La reine

(*b*) *Qui fut élu empereur l'an* 1658.

(*c*) *L'an* 1650.

(*d*) *Tiré de* Nathanaël Sotuel, Bibliotheca Scriptorum societatis Jesu, *pag.* 441, 442. *Voyez aussi l'épître dédicatoire de cette* Bibliothèque.

(*e*) Bouhours, *ubi infrà, citat.* (G), *pag.* 289 *et suiv.*

signa avec une contenance assurée, le décret qu'on lui avait porté *tout dressé pour cette expulsion* (*f*). On en verra ci-dessous le contenu (D), et afin de mieux sauver les apparences, elle donna une déclaration le lendemain, *par laquelle sa majesté faisait entendre aux ministres d'état, que n'ayant pu refuser au père confesseur la permission qu'il lui avait demandée plusieurs fois de se retirer, elle la lui avait accordée pour aller à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et qu'elle voulait qu'on sût qu'il y allait avec tous les honneurs, tous les appointemens et tous les emplois qu'il possédait auparavant* (*g*). Il s'en alla à la cour de Rome, et y fut ambassadeur extraordinaire d'Espagne auprès de Clément IX (*h*) (E). Sous le pontificat suivant, il fit la charge d'ambassadeur ordinaire de la même couronne; et afin qu'il pût soutenir ce caractère avec plus d'éclat, il fut promu à la dignité d'archevêque (*i*). Enfin il reçut le chapeau de cardinal, l'an 1672 (*k*). Il publia quelques écrits, et en prépara quelques autres pour l'impression, qui roulent tous sur la controverse de la conception immaculée de la Sainte Vierge (*l*) (F).

On débite une plaisante raison de l'amitié que conçut pour ce jésuite la reine mère du roi d'Espagne (G).

(*f*) Relation des Différens entre don Juan d'Autriche et le cardinal Nidhard, *tome II*, *page* 13, *édition de Cologne* 1677.

(*g*) Sortie d'Espagne du père Nidhard, *traduite de l'espagnol par le père* Bouhours. *Voyez ses* Opuscules, *pag.* 292.

(*h*) Sotuel, Biblioth. Script. soc. Jes., *pag.* 442.

(*i*) *On le fit archevêque titulaire d'Édesse.*

(*k*) *Voyez le livre intitulé* : Mémoires des Intrigues de la cour de Rome, depuis l'année 1669, jusques en 1676, *pag.* 130 *et suiv.*, *édition de Paris* 1677.

(*l*) Sotuel, Biblioth. Script. soc. Jesu, *pag.* 442.

(A) *Il naquit...... au château de Falkenstein.*] Le bibliothécaire des jésuites ne nous dit rien (1) de la religion du père et de la mère de Jean-Éverard Nidhard; il se contente de nous apprendre qu'ils étaient nobles. Il y a des relations qui assurent qu'ils étaient bons luthériens. Madame d'Aunoi ayant dit que les ministres d'état eurent du chagrin de ce que la reine-mère (2) *avait disposé sans leur participation d'une charge très-importante* (3), *et en faveur d'un étranger* (4), *et qui était né et avait été nourri jusqu'à l'âge de quatorze ans dans la religion luthérienne*, met en marge ces paroles : « Bien qu'il » soit vrai qu'il eût été luthérien, et » qu'on le lui objectât, il le niait » fortement, parce que cela l'aurait » exclus de cette charge (5). » Le père Sotuel, dédiant sa Bibliothéque des jésuites au cardinal Nidhard, parle bien d'une autre manière (6) : *Quandò claræ memoriæ*, dit-il, *genitor Eminentiæ vestræ à principibus austriacis commissarius generalis constitutus ad expellendos ex hæreditariis ipsorum provinciis hæreticos, id ille ingenti animi fortitudine ac zelo præstitit, quantumvis non sine discrimine vitæ suæ, et jacturâ fortunarum non exiguâ.*

Le père Baron raconte qu'il a ouï dire à un personnage digne de foi,

(1) *C'est-à-dire dans l'article de* Jean-Éverard Nidhard; *mais vous verrez à la fin de cette remarque ce qu'il dit dans son épître dédicatoire.*

(2) Mémoires de la cour d'Espagne, *Ire. part.*, *pag.* 6, *édition de Hollande.*

(3) *Celle d'inquisiteur général.*

(4) *C'est-à-dire du père* Nidhard.

(5) Mémoires de la cour d'Espagne, *Ire. part.*, *pag.* 7.

(6) *Notez qu'on pourrait prétendre qu'il n'est pas contraire à madame d'Aunoi; car de ce que le père du jésuite Nidhard a été chargé de la commission de chasser les luthériens, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pu être luthérien jusqu'en* 1621, *que son fils avait quatorze ans.*

que notre Nidhard avait été capitaine de cavalerie, et qu'il était homme fait lorsqu'il abjura le luthéranisme qu'il avait sucé dès l'enfance (7).

(B) *Si l'empereur Ferdinand III ne l'eût fait venir à sa cour.*] Madame d'Aunoi n'en parle pas de cette manière : voici son récit : « Entre plu- » sieurs personnes que l'empereur » donna à la reine sa fille pour l'ac- » compagner, il choisit le père Jean- » Éverard Nidhard, jésuite allemand, » pour être son confesseur. Sa nais- » sance était obscure, et son esprit » servit presque seul à l'avancement » de sa fortune : il l'avait souple et » complaisant, il étudiait le carac- » tère de ceux dont il avait besoin, » et il ne s'éloignait jamais de leurs » sentimens. Il fit ses études dans le » collége des jésuites de Vienne, il y » prit l'habit de leur ordre, et ils » l'envoyèrent ensuite dans quelques- » unes de leurs maisons qu'il gouver- » na fort bien. Lorsqu'il fut de re- » tour à Vienne, il commença de s'y » faire connaître, et beaucoup de » dames de la cour le prirent pour » leur directeur : elles n'omirent » rien pour lui rendre de bons offi- » ces auprès de l'empereur : et elles » lui en parlèrent si avantageuse- » ment, qu'il voulut bien que la » reine l'emmenât avec elle (8). » Il y a peut-être dans ce narré quelques circonstances qui ne sont pas véritables. J'en laisse l'examen au lecteur.

(C) *Malgré la protection de la reine, il fallut que son confesseur se retirât.*] Les relations des différens de don Juan d'Autriche et de la reine régente sont entre les mains de tout le monde, ainsi je n'en donne pas le détail. Madame d'Aunoi, dont les ouvrages ont été réimprimés tant de fois, en a parlé fort nettement. C'est dommage qu'on ne puisse persuader au public qu'elle mérite beaucoup de créance. On s'est laissé prévenir de la pensée que ses ouvrages ne sont qu'un mélange de fictions et de vérités, moitié roman, moitié histoire; et l'on n'a point d'autre voie de discerner ce qui est fiction d'avec les faits véritables, que de savoir par d'autres livres si ce qu'elle narre est vrai. C'est un inconvénient qui s'augmente tous les jours par la liberté qu'on prend de publier les amours secrètes, l'histoire secrète, etc., de tels et tels seigneurs fameux dans l'histoire. Les libraires et les auteurs font tout ce qu'ils peuvent pour faire accroire que ces histoires secrètes ont été puisées dans des manuscrits anecdotes : ils savent bien que les intrigues d'amour et telles autres aventures plaisent davantage quand on croit qu'elles sont réelles, que quand on se persuade que ce ne sont que des inventions. De là vient que l'on s'éloigne autant que l'on peut de l'air romanesque dans les nouveaux romans; mais par-là on répand mille ténèbres sur l'histoire véritable, et je crois qu'enfin on contraindra les puissances à donner ordre que ces nouveaux romanistes aient à opter; qu'ils fassent, ou des histoires toutes pures, ou des romans tout purs; ou qu'au moins ils se servent de crochets pour séparer l'une de l'autre la vérité et la fausseté (9).

(D) *On verra ci-dessous le contenu du décret de cette expulsion.*] La reine le signa (10) disant « qu'elle » n'avait jamais souhaité que les » choses utiles au bien de l'état, et » puisque celle-là y était convena- » ble, elle voulait bien qu'elle s'exé- » cutât; cela se fit fort honorable- » ment; car, pour marquer l'estime » que sa majesté faisait de ce reli- » gieux, le décret était conçu en ces » termes : *Jean-Éverard Nidhard,* » *religieux de la compagnie de Jé-* » *sus, mon confesseur, conseiller d'é-* » *tat et inquisiteur général, m'ayant* » *supplié de lui permettre de se reti-* » *rer hors de ce royaume, quoique* » *très-satisfaite de sa vertu et des au-* » *tres bonnes qualités qu'il possède,* » *aussi bien que de son zèle et de ses* » *soins à me rendre service; ayant* » *égard à l'instance qu'il m'en a* » *faite, et pour d'autres considéra-* » *tions, je lui ai accordé la permis-*

(7) Vincent Baronius, Apolog. Ord. Præd., *tom. I, pag.* 524.

(8) Mémoires de la cour d'Espagne, *Ire. part., pag.* 2 et 3.

(9) *Confères avec ceci ce qui est dit dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *octobre* 1684, *art. VIII du Catalogue des livres nouveaux.*

(10) Relation des Différens entre D. Jean d'Autriche et le cardinal Nidhard, *tom. II, pag.* 13, *édition de Cologne,* 1677.

» *son qu'il m'a demandée pour se re-* » *tirer où bon lui semblera; mais dé-* » *sirant qu'il le fasse avec toute la* » *bienséance et l'honneur qui est dû* » *à ses dignités, et surtout à son mé-* » *rite, j'ai résolu qu'il prenne le titre* » *d'ambassadeur extraordinaire de* » *cette cour en Allemagne ou à Rome,* » *lequel il lui plaira choisir, sans se* » *démettre d'aucune de ses charges,* » *ni des émolumens qu'il en retire.* » *A Madrid, le* 25 *février* 1669.

» LA REINE. »

(E) *Il s'en alla à la cour de Rome, et y fut ambassadeur extraordinaire d'Espagne auprès de Clément IX.*] Comme le père Sotuel, que j'ai suivi, a passé légérement sur l'état où se trouva d'abord le père Nidhard à la cour de Rome, il faut suppléer ce qui manque à son récit. « Ce religieux » se flattait qu'il ne serait pas plus tôt » arrivé à Rome, qu'on le ferait car- » dinal; mais faute de s'être muni » de lettres de créance pour son am- » bassade, il se trouva bien éloigné » de son imagination. Tout ce qu'il » put faire fut de donner avis à Ma- » drid de son arrivée à Rome, et de » demander des lettres en vertu des- » quelles il pût agir. On s'assembla » plusieurs fois sur cette proposition; » et enfin, comme on connaissait le » personnage, on lui envoya un or- » dre pour faire décider la question » de la conception, et on lui assigna » environ quatre mille livres d'ap- » pointemens, avec quoi il fut fait » ambassadeur capon. Mais le mar- » quis de Saint-Romain, qui, dans » cette conjoncture, était notre am- » bassadeur ordinaire auprès de sa » sainteté, jugeant qu'il y allait de » la gloire de cette couronne, l'assista » de tout son pouvoir : il lui prêta » son train et son équipage, afin » qu'il parût avec quelque éclat; » mais cela n'empêcha pas qu'à la » cour de Rome on ne connût bien- » tôt quel homme c'était (11). » Le pape, ayant à donner un chapeau de cardinal aux Espagnols, demanda qu'ils lui nommassent *des personnes qui en fussent dignes* (12). Le conseil d'état lui en proposa trois : la reine feignit d'approuver ce choix, *et elle-même en écrivit au pape et au marquis de Saint-Romain;* mais par le même courrier elle *demanda secrètement au pape qu'il lui accordât ce chapeau pour le père Nidhard.* Le pape déclara à ce marquis » (13) que le père Nidhard n'avait » point de chapeau à espérer, et qu'il » fallait de plus qu'il se démît à l'in- » stant de sa charge d'inquisiteur gé- » néral, en faveur de D. Diégo Sar- » miento Valladares, président de » Castille, qui avait été nommé pour » cet emploi; et c'était à quoi le » père Nidhard ne voulait nullement » entendre. On dit que le sujet de son » obstination là-dessus venait de ce » que le père Salinas, son confident » en ce royaume, lui avait écrit que » les affaires s'y disposaient de telle » sorte qu'il pouvait se flatter d'y re- » venir bientôt, et qu'il aurait un » appartement dans le palais, avec » un escalier dérobé par lequel il » pourrait, quand il voudrait, aller » voir la reine; et qu'il gouvernerait » la monarchie sans aucun trouble; » si bien qu'il ferait sagement de ne » point se démettre de sa charge » d'inquisiteur général. Cette lettre » lui flattait si agréablement l'imagi- » nation, qu'il avait résolu d'en sui- » vre le conseil, persuadé d'ailleurs » qu'il serait bientôt cardinal; mais » sur ces entrefaites le marquis de » Saint-Romain fut lui signifier l'or- » dre de sa sainteté; si bien que ce » pauvre homme, qui se flattait d'ê- » tre cardinal et régent d'Espagne, » fut si surpris d'un changement si » subit, qu'il en devint froid comme » marbre : on dit même qu'il en » tomba en défaillance, et qu'il fut » plus d'une heure à en revenir. On » tient pour certain que le général » de son ordre, voyant qu'on le dé- » possédait de toutes ses charges, et » que, quand il vint à Rome, il ne » s'était acquitté de ce qu'il devait à » sa révérence, lui ordonna de sortir » promptement de Rome, et de se re- » tirer dans un couvent qui en est » proche, appelé....; et que, dès qu'il » y fut, il congédia tous ses domesti- » ques..... (14). Cette nouvelle (15)

(11) Relation des Différens, *tom. II, p.* 112.
(12) *Là même, pag.* 113.
(13) *Là même, pag.* 116, 117.
(14) *Là même, pag.* 117.
(15) *C'est-à-dire que le chapeau de cardinal avait été donné à don Louis Fernandès de Portocarero, doyen de Tolède.*

» surprit la reine de telle sorte, » qu'elle en eut la fièvre tierce, dont » elle fut fort mal. »

(F) *Il prépara quelques écrits. . . . qui roulent tous sur la controverse de la conception immaculée de la Sainte Vierge.*] L'auteur de l'Apologie des Religieuses de Port-Royal, imprimée l'an 1665, fit un fort joli parallèle entre la conduite du père Annat dans l'affaire du jansénisme, et la conduite du père Nidhard dans la dispute de la conception immaculée. Il fit voir une infinité de conformités entre ces deux pères confesseurs, et entre les deux affaires qu'ils poursuivaient, l'un en France, et l'autre en Espagne. La seule différence qu'il trouve est que le jésuite Nidhard (16), *ne paraît pas tout-à-fait si emporté que le père Annat* (17), et le *surpasse même en subtilité.* Les jésuites ayant obtenu *de sa majesté catholique qu'elle fît solliciter à Rome la définition de la conception immaculée*, on écouta *sérieusement à Rome cette proposition*, mais *l'on se contenta de payer les jésuites espagnols d'une bulle provisionnelle.* « Il est expressément dé- » fendu par cette bulle même, sous » peine d'excommunication, d'accu- » ser de péché mortel, ou d'hérésie, » ceux qui ne tiendraient pas l'opi- » nion de la conception immaculée ; » et par-là les dominicains croyaient » être à couvert des insultes des jé- » suites. Mais le père Nidhard. . . . a » bien trouvé moyen de se délivrer » de ce lien, et de se mettre en li- » berté d'accuser les dominicains » d'hérésie et de péché mortel. La » défense, dit-il, que le pape en fait, » n'est que contre ceux qui le font » *assertivement*; mais il n'est pas dé- » fendu de le faire *problématique-* » *ment*, *et en plusieurs autres ma-* » *nières*; de sorte que quand les do- » minicains se plaindront qu'on les » traite d'hérétiques, sur une ques- » tion qui n'en peut être matière, les » jésuites en seront quittes en disant » qu'ils ne les appellent pas *asserti-* » *vement* hérétiques, mais *problémati-* » *tiquement*, *et en plusieurs autres* » *manières*. Ensuite, de peur qu'on » ne crût que la doctrine de la con- » ception immaculée n'était pas plus » certaine après la bulle du pape, » qu'elle l'était auparavant, le bon » père Nidhard l'a fait monter, par ses » raisonnemens, jusqu'au comble de » la certitude humaine. Ce n'est rien » pour lui que de soutenir qu'elle » est moralement certaine, parce » que par-là il ne serait pas absolu- » ment impossible qu'elle fût fausse, » ce qui lui paraît un grand incon- » vénient. Il passe donc plus avant, et » il soutient, en deuxième lieu, qu'elle » est *physiquement certaine*. Il sem- » ble qu'il aurait pu honnêtement en » demeurer là, et que c'était bien » assez qu'il fût aussi certain que la » Vierge est conçue sans péché origi- » nel, comme il est certain que le » soleil éclaire. Mais le père Nidhard » ne se contente pas encore de ce de- » gré ; il veut que cette opinion soit » *métaphysiquement certaine*, c'est- » à-dire, comme les premiers prin- » cipes : toute chose est, ou n'est » pas ; le tout est plus grand que sa » partie. Que peut-on désirer après » cela ? Le père Nidhard néanmoins » désire encore quelque chose de » plus, parce qu'il n'y avait rien » que de naturel en toute cette cer- » titude ; or il était bien aise qu'elle » eût quelque chose de surnaturel. » Et c'est pourquoi il bâtit un qua- » trième degré, qu'il appelle *certitu-* » *de infaillible*, en prétendant que » cette doctrine est immédiatement » dérivée d'une proposition de foi. » Que si vous demandez à ce bon pè- » re le fondement de toutes ces cer- » titudes *morale*, *physique*, *méta-* » *physique*, *et infaillible*, qu'il at- » tribue à cette opinion, il vous dira » tout simplement que c'est *que le* » *pape est infaillible dans l'institu-* » *tion des fêtes et des confréries.* » D'où il conclut que le pape per- » mettant ou ordonnant qu'on en in- » stitue en l'honneur de la concep- » tion immaculée, il faut que cette » doctrine soit certaine en toutes ces » manières. » L'apologiste des religieuses ajoute à cela que les jésuites *ont distingué deux choses dans cette opinion* : la vérité, *et la* piété, *ou la* laudabilité. *Il n'est pas, disent-ils, de foi, qu'elle soit vraie, mais il est de foi qu'elle est pieuse, et qu'elle est louable. Et ainsi les dominicains*

(16) Apologie pour les Religieuses de Port-Royal, *IVe. part., à la préface, folio* * 3.

(17) *Là même, folio* ++ 2 *verso.*

sont hérétiques, non parce qu'ils ne croient pas cette opinion véritable, mais parce qu'ils ne la croient pas pieuse. Le père Nidhard, continue-t-il (18), fait *valoir autant qu'il peut le nouvel article de foi de la* laudabilité *de l'opinion de la* conception. Il montre *que les dominicains étaient obligés de prononcer la formule* (19), *quelques sentimens intérieurs qu'ils eussent de cette opinion. . . . Il suppose que le pape a droit de mettre les opinions, dont il ne définit pas encore la vérité, dans un certain degré qu'il appelle* d'indubitabilité, *en défendant de les révoquer en doute directement ou indirectement, et de témoigner par aucun signe le doute qu'on en aurait. Il suppose que par la bulle de la conception, quoique la vérité de cette opinion ne soit pas définie comme de foi, elle est pourtant placée dans ce degré d'indubitabilité.* Le pape, *dit ce père Nidhard,* veut que cette opinion soit indubitable; Vult illam esse indubitabilem, vult ut nemo dubitet. Il veut qu'on supprime tout ce qui pourrait faire révoquer en doute ce privilége de la Sainte Vierge. Vult taceri quodcumque in dubitationem posset Virginis privilegium revocare. *Ce fondement posé, il ajoute que le silence des dominicains et le refus qu'ils font de prononcer cette formule fait douter de ce privilége. Ainsi, dit-il, les dominicains ne sont pas seulement blâmables lorsqu'ils parlent, mais en se taisant même, ils ne laissent pas de s'opposer à l'ordre du pape, parce qu'il y a un* silence parleur *et qui ne scandalise pas moins que les paroles.* Non tantùm loquentes culpantur dominicani, sed etiam tacentes adversùs totam pontificis dispositionem obloquuntur. Quapropter est loquens silentium quod non minùs quàm vox ipsa producit scandalum. *Et de tout cela il conclut qu'ils font un péché mortel par ce silence, et qu'on les doit contraindre à prononcer cette formulaire.* On ne peut douter, *dit-il*, que ce silence ne viole la bulle, et qu'ainsi celui qui viole la bulle par son silence ne commette un péché mortel. Enfin il entreprend de prouver (20), « qu'il n'y a point de mensonge à » prononcer extérieurement les paroles du formulaire quoique l'on » ne croie rien de ce qu'il contient. » Celui, dit-il, qui parle conformément à une opinion probable, encore qu'il croie que le contraire est » aussi probable, ne ment point. Or » il est probable que la Vierge est » conçue sans péché originel. Et partant les dominicains peuvent parler conformément à cette opinion. » Mais si leur esprit ne se pouvait » plier à juger probable l'opinion de » la conception immaculée, que faudrait-il faire, et ne serait-ce pas » alors un mensonge? Non, dit le » père Nidhard, parce qu'il suffit de » conformer son affection à ses paroles sans y conformer son entendement, *etiam cum retentione proprii judicii.* »

J'ai cru qu'on serait bien aise de trouver ici une analyse des ouvrages du père Nidhard sur la conception immaculée. Voyez la note (21).

Mais il ne faut point que je passe sous silence que le jacobin Vincent Baron, ayant imputé à ce jésuite les mêmes choses à peu près que l'on a lues ci-dessus, se rétracta dans un autre ouvrage imprimé l'an 1666, et fit à ce père confesseur de la reine mère de sa majesté catholique, une réparation très-respectueuse. *Lætor*, dit-il (22), *datam mihi occasionem retractandi quæ temerè de illo scripseram, et quam ex nimiâ credulitate religiosissimo viro intuli injuriam sanè atrocem, quâ possum, resarciendi.* Il avoue, 1°. qu'il n'avait point lu le livre qui portait le nom du père Nidhard; 2°. qu'il s'était fié à la relation trompeuse d'un certain auteur, qui prétendait avoir tiré d'un ouvrage imprimé à Douai, l'interprétation que ce jésuite avait donnée à la bulle d'Alexandre VII, sur la conception

(18) *Là même, folio* ** 3.

(19) *C'est-à-dire de se conformer à la coutume de plusieurs prédicateurs espagnols, qui disent au commencement de leurs sermons :* Loué soit le saint Sacrement de l'autel, et la pure et immaculée conception de la Vierge, mère de Dieu, conçue sans péché originel dans le premier instant de son être. *Là même, folio* ++ *verso.*

(20) Apologie pour les religieuses de Port-Royal, *IVe. part., à la préface, folio* ++ 3 *verso.*

(21) *Il est aisé de voir par cette analyse que le père Nidhard était fort rompu dans les discussions les plus abstraites et les plus subtiles de l'école.*

(22) Vincent Baron., Apolog. ordinis Prædicat., *lib. III, art. ultimo, pag.* 524, 525.

de la Sainte Vierge ; 3°. qu'il avait cherché chez les libraires de Paris l'ouvrage en question, et qu'il avait fait prier les dominicains de Douai d'en faire tenir un exemplaire ; mais qu'il n'avait jamais pu recouvrer cet ouvrage-là, et qu'ainsi son sentiment est qu'on l'attribue mal à propos au père Nidhard. Il donne diverses raisons de sa pensée, qui ne sont guère convaincantes, et que je ne m'amuse point à examiner. Je rapporterai seulement une chose qui fait connaître que le livre qu'il ne veut point attribuer au confesseur de la reine-mère, est celui dont l'écrivain de Port-Royal a tiré ce qu'on a vu ci-dessus : *Incideram in authorem nescio quem : is fortè aliorum dictis, sicut ego ipse ejus lectione deceptus, quam citato loco adnotavi, pontificii de conceptione decreti præposteram omninò interpretationem retulit ex libro hujus authoris, ut narrabat, Duaci edito, ascitam conceptionis immaculatæ Laudabilitatem ex pontificiis sanctionibus, catholicis indubitatam, contendebat ad certitudinem fidei proximam, per quatuor gradus suprà moralem, suprà physicarum dignitatum, et metaphysicarum demonstrationum, imò suprà principiorum per se notorum, et indemonstrabilium evidentiam arcanum immaculatæ conceptionis provenisse : undè inferebat, quamvis ultima Alexandri VII constitutione cautum sit, ne secùs sentientes damnentur, aut vexentur, assertivè et fide certâ, posse tamen illis notam erroris inuri, et pœnas problematicè infligi* (23).

(G) *On débite une plaisante raison de l'amitié que conçut pour ce jésuite la reine mère du roi d'Espagne.*] C'est un conte que j'ai trouvé dans une lettre de M. Boursault : je n'y change rien. « Le cardinal Nidhard y alla (24) » par une route que personne n'avait » jamais prise, et que personne ne » prendra peut-être jamais, et passa » de la compagnie de Jésus dans » celle des cardinaux, qu'il trouva » meilleure. La feue reine d'Espagne, » mère du roi d'aujourd'hui, et sœur » de l'empereur, le mena avec elle, » quand elle fut épouser Philippe IV. Cette princesse, qui en Allemagne avait une liberté honnête, » et à qui l'on donnait tout ce qu'elle pouvait souhaiter, ne trouva pas » les mêmes agrémens en Espagne. » Tout y est si exactement mesuré, » que les reines n'y ont à boire et à » manger que ce qui est marqué par » l'officier général à qui ce soin est » commis ; et si elles ont soif entre » les repas, c'est d'un verre d'eau » qu'on les régale. Elle eut de la peine à s'accommoder à une manière » de vie si différente de celle qu'elle » avait menée : et le père Nidhard qui » était jésuite, *ergò* habile homme, » l'ayant adroitement remarqué, lui » portait lui-même tous les matins, » en allant dire la messe à sa majesté, une bouteille du meilleur vin » qu'il pouvait trouver, qu'il donnait » à une personne sûre, et que la reine avait le plaisir de boire quand » elle croyait en avoir besoin. L'assiduité du père à lui rendre ce petit » service la toucha si fort qu'elle résolut de reconnaître un zèle si » grand, si jamais son pouvoir répondait à sa volonté : et en effet, après » la mort du roi ayant été déclarée » régente, elle l'éleva à un si haut » degré, qu'ayant donné de la jalousie à D. Juan d'Autriche, et les » grands d'Espagne ayant demandé » son éloignement, on ne put l'en » faire sortir qu'en le faisant cardinal (25) et ambassadeur extraordinaire à Rome : où il mourut (26). » Ce qu'on a dit qu'une fortune est une grande servitude, *magna servitus est magna fortuna* (27), est principalement vrai dans une reine d'Espagne, qui a été élevée ou en France, ou en Allemagne, ou dans quelque autre pays de liberté pour le sexe.

(23) Vincent Baron., Apolog. Prædicat., *lib. III, art. ultimo, pag.* 525.

(24) *C'est-à-dire à la fortune.*

(25) *M.* Boursault *se trompe en ceci ; car le père Nidhard n'obtint le chapeau que trois ans après sa sortie de la cour d'Espagne.*

(26) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 378, 379, *édition de Hollande*, 1698.

(27) Seneca, de Consol. ad Polybium, *cap. XXVI, pag. m.* 722.

NIGIDIUS FIGULUS (Publius), l'un des plus savans hommes de l'ancienne Rome (A), florissait au même temps que

Cicéron *. Il composa plusieurs livres sur divers sujets (B) ; mais on les trouva si subtils et si difficiles, qu'on les négligea (C). Quelques écrivains assurent qu'il entendait parfaitement la médecine (*a*) : je n'en trouve point de preuves. Les autres choses qu'ils en disent, sont attestées par les anciens, c'est qu'il était bon humaniste, bon philosophe (D), et grand astrologue (E). Cela ne l'empêcha point de se mêler du gouvernement (*b*), et de s'élever aux charges de la république ; car il fut préteur (*c*), et sénateur (*d*). Il seconda Cicéron avec beaucoup de prudence à dissiper la conjuration de Catilina, et il lui rendit beaucoup de services dans les temps d'adversité (F). Il s'attacha aux intérêts de Pompée contre César (*e*), ce qui le réduisit à la condition d'exilé tout le reste de sa vie, car il mourut dans son exil (*f*). Cicéron, qui l'avait toujours extrêmement considéré (*g*), lui écrivit une belle lettre de consolation, l'an de Rome 707. C'est la XIII[e]. du IV[e]. livre *ad Familiares*. Nous trouvons dans saint Augustin la cause du surnom de *Figulus* (G). Quelques critiques assurent sans beaucoup de fondement, que Nigidius fit des annales (H). Un certain auteur assez inconnu lui attribue un traité des remèdes de l'amour (I). Je recueillerai dans une seule remarque les méprises de M. Moréri, et celles de quelques autres auteurs (K) ; mais je mettrai ici l'étrange bévue du père Rapin. Il dit dans le paragraphe XIII de ses réflexions sur la philosophie, que Nigidius fut exilé par Auguste pour le crime de magie. Je ne prétends pas nier pour cela qu'il n'ait passé pour magicien. Voyez à la fin de la remarque (E) le passage d'Apulée.

* Burigny a donné dans le tome XXIX des Mémoires de l'Académie des Inscriptions le fruit de ses recherches sur la vie et les ouvrages de Nigidius.

(*a*) *Non humanarum modò litterarum, sed et philosophiæ, et astrologiæ, et rei medicæ consultissimus extitit*. Glandorp. Onomast., *pag.* 625. *Il a été copié par celui qui a fait des additions à* Charles Étienne, *et puis par* Lloyd et *par* Hofman.

(*b*) *Voyez la remarq.* (F).

(*c*) Vives in August. de Civit. Dei, *lib. V*, *cap. III*. Glandorp. Onomast. *pag.* 625.

(*d*) Dio, *libr. XLV*, *circà init.*

(*e*) *Voyez* Cicéron, epist. XIII, *lib. IV*, ad Familiares.

(*f*) Euseb. *in* Chron. *ad ann.* 4 *olymp.* 183, *c'est-à-dire l'an* 709 *de Rome.*

(*g*) *Voyez la rem.* (F), *vers la fin.*

(A) *L'un des plus savans hommes de l'ancienne Rome.*] Aulu-Gelle a exprimé cet éloge en plusieurs façons : il dit en un lieu, *P. Nigidius homo in omnium bonarum artium disciplinis egregius* (1) : en un autre, *verba sunt hæc ipsa P. Nigidii, hominis in studiis bonarum artium præcellentis* (2), ou *in disciplinis doctrinarum omnium præcellentis* (3) : ailleurs, *P. Nigidius homo impensè doctus non minùs arguto subtilique ἐτύμῳ interpretatur* (4). Il dit quelque part qu'après Varron c'était le plus savant personnage qu'il y eût à Rome (5) ; mais dans un autre endroit il l'affirme sans nulle exception (6). Servius a partagé de telle sorte la prééminence entre ces deux hommes, qu'il l'a donnée à Varron dans les matières théologiques, et à Nigidius

(1) Aulus Gellius, Noct. Attic., *lib. X*, *cap. XI*. Macrob., Saturn., *lib. VI*, *cap. VIII*, *pag. m.* 565, *se sert des mêmes paroles en citant* Nigidius.

(2) *Idem*, Aulus Gellius, *lib. XI*, *cap. XI.*

(3) *Idem*, *lib. XIII*, *cap. XXIV.*

(4) *Idem*, *lib. XIII*, *cap. X.*

(5) *Nigidius Figulus homo, ut ego arbitror, juxta M. Varronem doctissimus.* Idem, *lib. IV*, *cap. IX.*

(6) *P. Nigidius civitatis romanæ doctissimus.* Idem, *lib. XVII*, *cap. VII.*

dans l'érudition humaine. L'un et l'autre, ajoute-t-il, ont travaillé sur tous ces sujets. *Nigidius Figulus solus post Varronem : licet Varro præcellat in theologiâ, hic in communibus litteris : nam uterque utrumque scripserunt* (7). Je citerai d'autres éloges dans les remarques suivantes.

(B) *Il composa plusieurs livres sur divers sujets.*] Il en composa *de Augurio privato ; de Animalibus ; de Extis ; de Vento*. Aulu-Gelle les a cités quelquefois, mais non pas aussi souvent que le gros ouvrage de grammaire dont je parlerai bientôt. Macrobe (8) cite le XIXe. livre *de Diis* de Nigidius, qui avait aussi écrit *de Sphærâ barbaricâ et græcanicâ*, comme Servius l'assure (9). Pline a cité souvent Nigidius, et quoiqu'il ne marque pas le titre des livres, on ne laisse pas de connaître qu'il se sert de ceux *de Animalibus*, excepté dans un endroit (10) où, selon toutes les apparences, il a en vue un ouvrage d'astronomie, le même peut-être dont le commentateur d'Aratus a cité plusieurs passages. Le livre *de Animalibus* a été cité honorablement par Sammonicus Serenus : *Quod ait Plinius de acipenseris squamis, id verum esse maximus rerum naturalium indagator Nigidius Figulus ostendit, in cujus libro de animalibus quarto ita positum est* (11). Le commentaire sur les épîtres de Cicéron dans l'édition de M. Grævius (12) fournit une note attribuée à Paul Manuce (13). Cette note est savante, mais on a tort d'y avancer comme les paroles de Macrobe, celles qu'il a rapportées de Sammonicus, et l'on ne devait pas conjecturer que Nigidius a écrit *de Deis*, ni se fonder uniquement sur Arnobe (14), car nous avons là-dessus des témoignages formels (15). On assure dans la même note, que Donat témoigne que Nigidius avait expliqué les comédies de Térence : *interpretatus est comœdias Terentii, teste Donato*. Mais Rutgersius estime que tout ce que Donat allègue de Nigidius a été tiré des commentaires sur la grammaire (16). Notez que Rutgersius (17) a recueilli tous les fragmens qu'il a pu trouver de Nigidius : il a même publié la traduction grecque d'un traité de cet auteur, faite par Jean Laurentius de Philadelphie. C'est une espèce d'almanach où l'on marque jour par jour les présages du tonnerre.

(C) . . . . *On les trouva si. . . . difficiles, qu'on les négligea.*] Les paroles d'Aulu-Gelle sont remarquables : *Ætas M. Ciceronis et C. Cæsaris præstanti facundiâ viros paucos habuit : doctrinarum autem multiformium variarumque artium, quibus humanitas erudita est, columina habuit M. Varronem et P. Nigidium. Sed Varronis quidem monumenta rerum ac disciplinarum, quæ per litteras condidit, in propatulo frequentique usu feruntur. Nigidianæ autem commentationes non proindè in vulgus exeunt : et obscuritas subtilitasque earum tamquàm parùm utilis derelicta est, sicuti sunt quæ paulò antè legimus in commentariis ejus quos grammaticos inscripsit* (18). Voilà un exemple en faveur de la maxime. *Qui non vult intelligi debet negligi*. Je croirais facilement que cette subtilité rebutante et ténébreuse convenait surtout à son traité de grammaire divisé en plusieurs livres (19).

(D) *Il était bon philosophe.*] On ne saurait mieux le prouver que par ces paroles de Cicéron : *Multa sunt nobis et in academicis conscripta contrà physicos, et sæpè P. Nigidio Carneadeo more, et modo disputata. Fuit*

(7) Servius in Virgil., Æn., *lib. X, vs.* 175.

(8) Macrob., Saturn., *lib. III, cap. IV, pag. m.* 391.

(9) Servius, in Georg., *lib. I, vs.* 19, *et* 43, *et* 218.

(10) Plin., *lib. VI, circà fin.*

(11) Sammonicus Serenus, *apud* Macrobium, Saturn., *lib. II, cap. XII, pag. m.* 364.

(12) *A la page* 217 *du Ier. volume* ad Familiares.

(13) *On met à la fin de la note* P. Manutius, in argum. ep.

(14) Arnobius, *lib. III, pag. m.* 119, 123, 124, *cite Nigidius quant à des choses qui regardent les divinités païennes.*

(15) *Celui de* Servius, in eclog. IV, *vs.* 10, *celui de* Macrobe, Saturn., *lib. III, cap. IV; et celui de* Nonius Marcellus, *au mot* obsecundanter *et au mot* liba.

(16) Janus Rutgersius, Variar. Lect., *lib. III, pag.* 269.

(17) *Ibidem*, *pag.* 246 *et seq.*

(18) Aulus Gellius, *lib. XIX, cap. XIV.*

(19) Nonius Marcellus, *au mot* nixurire, *a cité le* 30e., *si l'on en croit* Rutgersius, *pag.* 265, *mais mon édition, qui est celle de Paris,* 1614, *a* 25. Gellius, *lib. X, cap. V, a cité le* 29.

enim vir ille quùm cœteris artibus, quæ quidem digna libero essent, ornatus omnibus, tùm acer investigator, et diligens earum rerum, quæ à naturá involutæ videntur. Denique sic judico, post illos nobiles pythagoreos, quorum disciplina extincta est quodammodò, quùm aliquot secula in Italiá, Siciliáque viguissent, hunc extitisse qui illam renovaret (20). Cela nous apprend que Nigidius était le restaurateur du pythagorisme, et qu'il se plaisait à traiter les choses selon les manières des académiciens : il examinait le pour et le contre, et décidait peu. Notons ici une faute de la Popelinière : *aussi dit-on que* Nigidius *renouvela par la Sicile et Italie la secte jà perdue des pythagoriens* (21). C'est mal entendre Cicéron, qui avait dit néanmoins fort clairement, non pas que Nigidius renouvela cette secte en Sicile et en Italie, mais qu'autrefois elle avait fleuri dans l'Italie et dans la Sicile. Notez qu'Eusèbe a donné à Nigidius la qualité de philosophe pythagoricien et celle de magicien ; *Nigidius Figulus pythagoricus et magus in exilio moritur* (22). Dion va nous dire quelque chose sur la dernière. Apulée que je citerai aussi nous en dira davantage.

(E) .... *Et grand astrologue.*] Il était si consommé dans la connaissance des astres, et si heureux à faire des horoscopes, qu'on le soupçonna d'être magicien. On peut ce me semble donner ce sens à ces paroles de Dion (23) : Νιγίδιος φίγουλος βουλευτὴς παραχρῆμα αὐτῷ τὴν αὐταρχίαν ἐμαντεύσατο, ἄριστα γὰρ καθ' ἑαυτὸν τήν τε τοῦ πόλου διακόσμησιν, καὶ τὰς τῶν ἀστέρων διαφορὰς, ὅσα τε καθ' ἑαυτοὺς γιγνόμενοι, καὶ ὅσα συμμίγνυντες ἀλλήλοις ἔν τε ταῖς ὁμιλίαις καὶ ἐν ταῖς διαστάσεσιν ἀποτελοῦσι, διέγνω· καὶ κατὰ τοῦτο καὶ αἰτίαν, ὡς τινὰς ἀποῤῥήτους διατριβὰς ποιούμενος, ἔσχεν. *Infanti recens edito Nigidius Figulus senator statim imperium vaticinatus est qui eá tempestate omnem cœli descriptionem, siderumque differentias, et eorum proprietates, quasque coituum, intervallorumve suorum rationes effectiones ea edunt, adeò callebat, ut arcanis studiis eum uti crederetur.* L'enfant nouveau-né à qui il prédit la monarchie fut l'empereur Auguste. Cet historien débite que Nigidius ayant rencontré Octave lui demanda pourquoi il venait si tard au sénat. C'est parce que ma femme est accouchée d'un garçon, répondit Octave. Vous nous avez donné un maître, s'écria tout aussitôt Nigidius. Cette exclamation troubla Octave jusques au point de lui faire prendre la résolution de tuer son fils ; mais l'astrologue l'en empêcha, lui ayant dit qu'il lui serait impossible d'exécuter ce dessein. Il n'est pas possible, lui dit-il, que cet enfant soit exposé à rien de semblable (24). Je ne crois pas que Dion rapporte la chose bien exactement ; car ce n'est point la coutume des grands astrologues de prédire avant que d'avoir dressé les figures de nativité. Or c'est un travail d'application. On me répondra que, comme il y a des gens qui font des règles d'arithmétique par les seules forces de la mémoire (25), ou qui jouent aux échecs sans pions, rien n'empêche qu'un astrologue ne se représente une figure de nativité sans aucun objet qui frappe sa vue : et moi je réplique, en premier lieu, que les exemples de tels arithméticiens, ou de tels joueurs d'échecs, sont fort rares ; en second lieu, que tous ces effets d'imagination demandent du temps, et une âme recueillie, et ne peuvent être des *impromptus*, comme le fut, si l'on en croit Dion, la réponse de Nigidius. Disons donc que l'historien estropie sa narration ; il y a brouillé les circonstances : il faut croire que Nigidius, ayant connu par la réponse d'Octave le moment de la naissance, médita sur cet horoscope, ou que même il le dressa à loisir, et qu'il fit ensuite la prédiction. Suétone nous permet de croire que cela ne fut point fait si à la hâte. *Quo natus est die* (Augustus) dit-il, *cùm de Catilinæ conjuratione ageretur in curiá, et Octavius ob uxoris puerperium se-*

(20) Cicero, de Universitate, *init.*, *folio m.* 379. *B.*

(21) La Popelinière, Histoire des Histoires, *liv. V*, *pag.* 302.

(22) Euseb., *in Chron.*, *num.* 1973.

(23) Dio, *lib. XLV*, *init.*, *pag. m.* 306.

(24) Ὅτι ἀδύνατόν ἐστὶ τοιοῦτόν τι αὐτὸ παθεῖν. *Quòd ei infanti tale quid evenire impossibile foret.* Idem, ibidem.

(25) *Voyez le* Journal des Savans, *du 21 de novembre* 1678, *pag.* 416, *édition de Hollande.*

riùs adfuisset, *nota ac vulgata res est*, *P. Nigidium compertâ moræ causâ*, *ut horam quoque partûs acceperit*, *affirmâsse*, *dominum terrarum orbi natum* (26).

L'objection que j'ai proposée contre Dion serait moins forte, s'il avait considéré Nigidius sous la qualité de magicien, puisqu'en ce cas-là l'on pourrait dire que son démon lui eût révélé subitement la destinée d'Auguste. C'est pourquoi il faut prendre garde que j'insiste principalement sur ce que Dion observe que Nigidius, grand astrologue, ne déclara la prédiction qu'en apprenant que le fils d'Octave était né à une telle heure. Mais je ne dois point passer sous silence, que ce que l'on conte des opérations magiques suppose presque toujours quelque application du magicien à certaines cérémonies, sans quoi l'on ne prétend pas qu'il découvre l'avenir. Je pourrais donc encore combattre de ce côté-là le narré de Dion.

Je n'entre point dans la question si Nigidius, faisant à son aise l'horoscope du fils d'Octave, prédit effectivement qu'il deviendrait empereur. Cette question en attirerait une autre; on voudrait savoir comment un bon astrologue peut découvrir de pareils événemens. Voici l'ordre qu'il faut garder : il faut avant toutes choses établir le fait, et puis en chercher les causes; car c'est abuser de son loisir que d'examiner comment se produisent certaines choses dont l'existence est douteuse (27). Si l'on était une fois bien assuré que le jour même de la naissance d'Auguste son élévation à l'empire fut prédite par Nigidius, il serait fort raisonnable de demander comment une telle prédiction a pu se faire, et de chercher de bonnes réponses à cette demande. Il est vrai qu'il ne semble point possible de les trouver; car 1°. il serait absurde de dire que la connaissance de la vertu des étoiles peut révéler l'avenir. 2°. Il paraît indigne de Dieu de se révéler à un homme qui ne se prépare à cette faveur que par le travail ridicule de dresser un horoscope. 3°. Il ne paraît pas possible qu'un ange révèle des événemens si casuels; car s'il pouvait les prévoir par sa science naturelle, il n'y aurait point de franc-arbitre, toutes nos pensées seraient aussi machinales que les mouvemens des corps; et s'il ne les prévoyait que par une science infuse, Dieu les lui aurait révélées afin qu'un misérable astrologue devînt prophète, ce qui semble tout-à-fait indigne de la sagesse de Dieu. S'il était donc vrai que l'élévation d'Auguste eût été prédite le jour même de sa naissance, il ne faudrait plus disputer du fait, et encore moins de la possibilité des prédictions; car il n'y a rien de plus insensé que de combattre l'expérience par les argumens de l'impossible; en convenant du fait, et après avoir tenté d'en découvrir l'origine, il faudrait dire de bonne foi que la manière ou la source de la prédiction de Nigidius surpassait la portée de notre esprit, et qu'elle serait inexplicable. Nous ne sommes pas réduits à ces termes; le *nota ac vulgata res est* de Suétone n'est point une forte preuve : il ne dit point qu'on ait divulgué cela avant qu'Auguste fût empereur. S'il disait, j'ai lu des actes publics et authentiques, datés de son jour natal, qui témoignent que Nigidius avait fait cette prédiction, il alléguerait une preuve considérable; mais il se contente de dire qu'on a publié que Nigidius la fit. C'est de quoi je ne doute pas; je suis sûr qu'après qu'Auguste fut affermi sur le trône, il courut une infinité de contes sur les présages de sa grandeur. On n'avait garde d'oublier Nigidius, qui avait passé pour le plus célèbre astrologue de ce temps-là. On le mit de la partie, on circonstancia son entretien avec Octave. Toute la ville en fut remplie, les orateurs et les poëtes, et même les historiens en firent mention. Suétone en trouva des monumens; il en parla comme d'une chose manifeste : le mal est qu'il a oublié les dates, la chose la plus essentielle. C'est ainsi qu'il faut presser les historiens : donnez-nous des preuves incontestables, leur faut-il dire, que la prédiction de l'astrologue ait couru publiquement, lors même qu'il n'y avait encore aucune apparence qu'elle dût être accomplie. Nous allons voir

(26) Sueton., *in* Augusto, *cap. XCIV*.

(27) *Voyez les* Pensées diverses sur les Comètes, *num.* 49.

que Lucain, fondé seulement sur la vraisemblance, conte mille belles choses du don prophétique de Nigidius.

Voici une autre preuve de la grande réputation de Nigidius, par rapport à l'astrologie. Lucain le compte parmi ceux qui présagèrent les malheurs du peuple romain lorsqu'on était à la veille de la rupture entre César et Pompée : il lui attribue là-dessus une infinité de spéculations.

At Figulus, cui cura Deos, secretaque cœli
Nosse fuit, quem non stellarum Ægyptia Memphis
Æquaret visu, numerisque moventibus astra,
Aut hic errat (ait) nullâ cum lege per ævum
Mundus, et incerto discurrunt sidera motu :
Aut, si fata movent, orbi, generique paratur
Humano matura lues, etc. (28).

Joignez à ceci le passage que je rapporterai (29) de saint Augustin.

Ce qu'Apulée raconte est considérable. Il dit qu'il a lu dans Varron que les Tralliens s'informèrent par l'art magique quels seraient les événemens de la guerre de Mithridate; et qu'un enfant qui considérait dans l'eau la figure de Mercure récita cent soixante vers qui contenaient ce qui devait arriver; et que Fabius ayant perdu cinq cents deniers alla consulter Nigidius, qui par la force de ses enchantemens fit dire à de petits garçons où l'on avait enterré la bourse qui renfermait une partie de ces deniers, et comment les autres avaient été distribués, et que Caton le philosophe en avait un. On ajoute que Caton demeura d'accord qu'il l'avait reçu d'un valet. *Itemque Fabium, cùm quingentos denarios perdidisset, ad Nigidium consultum venisse : ab eo pueros carmine instinctos indicâsse ubi locorum defossa esset crumena, cum parte eorum, cæteri ut forent distributi : unum etiam denarium ex eo numero habere M. Catonem philosophum, quem se à pedissequo in stipem Apollinis accepisse Cato confessus est* (30). Je voudrais bien savoir si Varron avait joint à tous ces contes le jugement qu'il en faisait, car c'était un homme dont l'érudition était incomparablement moins bornée que la crédulité.

(F) *Il seconda Cicéron........ à dissiper la conjuration de Catilina, et il lui rendit de grands services dans le temps de l'adversité.*] La lettre qu'il reçut de Cicéron dans son exil contient ces paroles : *Careo cum familiarissimis multis, quos aut mors eripuit nobis, aut distraxit fuga : tùm omnibus amicis quorum benevolentiam nobis conciliârat per me quondàm,* TE SOCIO, *defensa respublica* (31). La note de Corradus sur ce passage nous apprend que Nigidius avait écrit l'interrogatoire qu'on fit subir aux dénonciateurs de la conjuration (32). La lettre que j'ai citée finit ainsi : *Ego quæ pertinere ad te intelligam studiosissimè omnia diligentissimèque curabo : tuorumque tristissimo meo tempore meritorum ergò me memoriam conservabo.* Plutarque observe que Cicéron fut animé contre les conjurateurs par Térentia sa femme, par Quintus son frère, et par Publius Nigidius son compagnon de philosophie, et son conseiller ordinaire dans les affaires d'état. Ἡ δὲ Τερεντία....., παρώξυνεν ἐπὶ τοὺς ἄνδρας· ὁμοίως δὲ καὶ Κόϊντος ὁ ἀδελφὸς, καὶ τῶν ἀπὸ φιλοσοφίας ἑταίρων Πόπλιος Νιγίδιος, ᾧ τὰ πλεῖστα καὶ μέγιστα παρὰ τὰς πολιτικὰς ἐχρῆτο πράξεις. *Terentia........ in conjurato incendit : Quintus item ejus frater et in philosophiâ socius P. Nigidius, cujus ferè gravissimis in negotiis publicis utebatur consilio* (33). Joignez à cela le passage de Plutarque (34) où Cicéron reconnaît qu'il concerta avec le philosophe Nigidius les plus importantes délibérations qui sauvèrent la république sous son consulat. Aulu-Gelle a raison de dire que Nigidius fut fort respecté par Cicéron à cause de son savoir et de son esprit; mais il devait aussi dire qu'il le fut à cause de ses services. *Verba sunt hæc ipsa P. Nigidii, hominis in studiis bonarum artium præcellentis, quem M. Cicero ingenii doctrinarumque nomine summè reveritus est* (35). No-

(28) Lucan., Phars., *lib. I, vs.* 639.

(29) *Dans la remarque* (G).

(30) Apuleius, *in* Apologiâ, *pag. m.* 301.

(31) Cicero, epist. XIII *libri IV* ad Familiares *pag.* 218, *edit. Græv.*

(32) *Quippè qui indicum dicta, interrogata, responsa perscripseris.* Corrad., in *hunc locum* Ciceronis.

(33) Plutarch., *in* Vitâ Cicer., *pag.* 870, *D.*

(34) *Idem* an seni sit gerenda Resp., *p.* 797, *D.*

(35) Aulus Gellius, *lib. XI, cap. XI*, où il rapporte *la différence que Nigidius mettait entre* mentiri *et* mendacium dicere. *Nonius Marcellus*

tez que quand Cicéron alla gouverner la Cilicie, Nigidius l'attendit à Éphèse; Nigidius, dis-je, qui s'en retournait à Rome après avoir exercé en ce pays-là un emploi public. Ces deux amis se revirent avec joie, et philosophèrent amplement avec Cratippus, très-illustre péripatéticien. J'observe cela comme une preuve des liaisons que Nigidius avait avec Cicéron, et comme une marque qu'on l'employait aux affaires d'état. *Nigidius quùm me in Ciliciam proficiscentem Ephesi expectavisset, Romam ex legatione ipse descendens, venissetque eòdem Mitylenis me salutandi, et visendi causâ Cratippus, peripateticorum omnium, quos quidem ego audierim, meo judicio, facile princeps, perlibenter et Nigidium vidi, et cognovi Cratippum. At primum quidem tempus salutationibus, reliquum percontatione consumpsimus* (36).

(G) *Nous trouvons dans saint Augustin la cause du surnom de* Figulus.] Saint Augustin réfutant l'astrologie, par la raison que la fortune de deux jumeaux n'est pas la même, se proposa la réponse de Nigidius à cette difficulté. Cet astrologue soutint que le mouvement des cieux est si rapide, qu'encore qu'il y ait très-peu d'intervalle entre la naissance du premier des deux jumeaux et la naissance du dernier, ils naissent pourtant sous des points célestes bien différens les uns des autres; et pour le prouver il tourna de toute sa force la roue d'un potier, et y fit deux marques pendant qu'elle tournait. On crut que ces marques étaient imprimées sur la même portion de la roue; mais on vit quand elle fut en repos, qu'elles étaient assez éloignées l'une de l'autre. Ce fut la raison pourquoi on le surnomma *Potier, Figulus*. Voici les paroles de saint Augustin (37) : *Frustrà itaque affertur nobile illud commentum de figuli rotâ, quod respondisse ferunt Nigidium hâc quæstione turbatum, undè et Figulus appellatus est. Dùm enim rotam figuli vi quantâ potuit intorsisset, currente illâ bis numero de atramento tanquàm uno ejus loco summâ celeritate percussit : deindè inventa sunt signa, quæ fixerat desistente motu, non parvo intervallo in rotæ illius extremitate distantia. Sic, inquit, in tantâ cœli rapacitate, etiam si alter post alterum tantâ celeritate nascatur, quantâ rotam bis ipse percussi, in cœli spatio plurimum est. Hinc sunt, inquit, quæcunque dissimillima perhibentur in moribus, casibusque geminorum. Hoc figmentum fragilius est quàm vasa quæ illâ rotatione finguntur.* Saint Augustin a raison de croire que cette réponse n'est pas plus solide que les vases d'un potier. Il la réfute solidement. Voyez aussi ses commentateurs (38).

(H) *Quelques critiques assurent... que Nigidius fit des annales.*] Vous trouverez de ses fragmens parmi ceux que Riccobon a recueillis des anciens historiens, et qu'il prétend que Tite-Live a suivis. Vossius déclare qu'il n'est point de l'opinion de ce critique, mais qu'il faudrait néanmoins en être, s'il était vrai, comme la Popelinière l'assure, que Nigidius a fait des annales (39). L'autorité de la Popelinière ne mérite ici nulle considération, vu les fautes qu'il a commises en peu de lignes. *Paul. Nigidius Figulus*, dit-il (40), *n'était de son temps moins estimé en savoir* que Varron. *Mais la confusion et obscurité de ses écrits lui firent perdre la vie et recommandation vers la postérité; cause que ces annales ne sont venues jusques à nous.* Il ajoute ce que j'ai déjà réfuté (41). Quel fond peut-on faire sur un homme qui s'imagine que le mot *Paulus* a été un prénom dans l'ancienne Rome : et qui ne sait pas que le prénom de notre Nigidius était Publius? Plutarque le lui a donné deux fois tout du long (42). Je doute fort que l'on ait bien pris la pensée d'Aulu-Gelle. Il insinue que Nigidius se rendit obscur à force de subtiliser : on n'entendit pas ses pointilleries de grammaire,

voce mentiri, *pag. m.* 445, *rapportant la même différence emploie le même éloge :* Mentiri et mendacium dicere quemadmodùm distent P. Nigidius studiis bonarum artium præcellentissimus manifestissimè separavit.

(36) Cicero, de Universitate, *initio*, *folio m.* 379, *B.*

(37) August., de Civit. Dei, *lib. V*, *cap. III.*

(38) Louis Vivès et Léonard Coquæus.

(39) Vossius, de Hist. lat., *lib. I*, *cap. XII*, *p.* 56.

(40) La Popelinière, Histoire des Histoires, *liv. V*, *pag.* 301.

(41) *Dans la remarque* (D).

(42) *Dans les passages cotés ci-dessus, remarque* (F).

et on les jugea inutiles; c'est pourquoi on laissa perdre ses écrits. Il n'y a point d'apparence que ses livres *de Animalibus* aient péri par cette raison. Ils contenaient sans doute plusieurs recherches curieuses et faciles à entendre. Ce qui nous en reste nous le peut persuader. A meilleur droit pouvons-nous croire que s'il eut fait des annales, on les eût trouvées intelligibles. Rejetons donc ce qu'a dit la Popelinière. Nous verrons bientôt la source de ces prétendues annales (43).

(I) *Un auteur assez inconnu lui attribue un Traité des Remèdes de l'Amour.*] Un lecteur judicieux profite de tout, c'est pourquoi je ne pense pas que cette remarque soit inutile; elle prouve, par un exemple imprimé, qu'il n'y a point de mensonges si grossiers, si extravagans, si sots, que certains auteurs fassent scrupule de les raconter sérieusement. Voici le fait. « *Nigide*, *Ovide* » et *Samocratius*, ont fait quantité » de volumes et graves escritz du » remede de l'amour : mais le plaisir est qu'ilz inventerent bien re» medes pour les autres, et n'en » peurent trouver aucun pour eux» mesmes : parce que tous mouru» rent, poursuiviz et détruitz, non » pour les maulx qu'ils commirent à » Rome, mais pour les amours qu'ilz » intenterent à Capue : Or que *Ni*» *gide* die ce qu'il aura trouvé, *Ovi*» *de* ce qu'il songe, et *Samocratius* » ce qu'il lui plaira : car à la fin » finale, le meilleur remède qui se » trouve en l'amour, est fuyr les » conversations et s'éloigner des oc» casions (44) : parce qu'au fait d'a» mour, il s'en void bien peu (l'at» tendant) qui soient exemptz de » ses liens, ou ceux qui le fuyeront, » peuvent vivre en liberté (45). » Vous trouverez à la note le nom et les qualités de celui qui a dit cela : vous y trouverez aussi le titre de son ouvrage. Je puis vous dire qu'il le publia à Londres, mais non pas en quelle année; il le dédia à Charles, prince de Galles, fils unique du roi d'Angleterre; d'où vous conclurez sûrement qu'il a vécu sous Jacques Ier. Faut-il qu'un passage qui finit par une très-bonne réflexion contienne de telles absurdités! Au reste, cette jonction de *Nigide* avec *Ovide* me fait souvenir que Piérius Valerianus leur donne conjointement un même poëme. *Ovidius eo volumine quod Halieuticon inscribitur, quod opus olim à Nigidio elucubratum aiunt* (46).

(K) *Les méprises de M. Moréri et celles de quelques autres auteurs.*] Il a tort de dire que Nigidius fut envoyé en exil pour des soupçons de magie; car il est certain que son exil ne consista qu'en ce qu'il n'osait revenir à Rome depuis que César y était le maître. Il avait suivi Pompée, et n'ayant pas obtenu son amnistie, il craignait d'être immolé au ressentiment de César. Voilà son exil. C'est un fait notoire à quiconque lit la XIIIe. lettre du IVe. livre de Cicéron *ad Familiares*. Glandorp (47) ne rapporte pas fidèlement la pensée d'Aulu-Gelle; il lui fait dire que l'obscurité et que la sublimité des écrits de Nigidius étaient cause qu'ils n'étaient guère connus. Il ajoute que l'on cite le XXIVe. livre des compositions de grammaire de Nigidius. Cela est trompeur. Entend-il que l'on ne cite que celui-là? il s'abuse. Veut-il nous apprendre que pour le moins cet ouvrage comprenait XXIV livres? il s'abuse pareillement. Aulu-Gelle en a cité le XXIXe. Ces paroles de Glandorp, *citantur...... præterea de annalibus*, contiennent une faute d'impression, qui a été apparemment cause que plusieurs modernes ont érigé Nigidius en annaliste. Il fallait dire *de Animalibus*, et non pas *de Annalibus*. Enfin Glandorp dit que Cicéron marque dans sa seconde Philippique que Nigidius mourut exilé. Je ne pense pas que cela se trouve dans cette harangue. On peut seulement inférer d'un autre livre de Cicéron (48) que Nigidius était mort. On a inséré dans le Dictionnaire de Charles Étienne mot à mot ce que

(43) *Dans la dernière remarque.*

(44) *Conférez ce que dessus, remarque* (N) *de l'article* FONTEVRAUD, *tom. VI, pag.* 513.

(45) François Voilleret, *sieur de Florizel, conseiller, notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France, pag.* 83 *du* Préau des fleurs mélées.

(46) Pierius Valerianus, Hieroglyph., *lib. XXX, apud* Rutgersium, Variar. Lection., *lib. III, pag.* 289.

(47) Glandorp., Onomast., *pag.* 625.

(48) *De celui de* Universitate, *init.*

Glandorp a dit de Nigidius : et après cela M. Lloyd n'a rien changé à cet endroit de Charles Étienne, ni M. Hofman à cet endroit de M. Lloyd. Tant il est vrai que si l'on ne coupe pas le fil des générations, les fautes se perpétuent de livre en livre sans fin et sans cesse.

NIHUSIUS (BARTHOLD) a fait du bruit par ses ouvrages au XVIIe. siècle (A); et je ne sais si l'on ne pourrait pas l'appeler *fameux converti*, *et fameux convertisseur* (*a*). Il naquit à Wolpe dans les états du duc de Brunswick, l'an 1589, et après avoir fait quelques études au collége de Verden, et à celui de Goslar, il s'en alla à l'académie de Helmstad, environ l'an 1607. Comme il était mal pourvu d'argent, il fallut que pour subsister il cherchât un maître. Il se mit au service de Corneille Martinus, qui enseignait la logique (*b*). Il demeura là quatre ans, et fit du progrès dans les sciences; car son maître ne l'occupait pas de telle sorte qu'il ne lui laissât quelques heures pour étudier (*c*), et qu'il ne prît même le soin de l'instruire. Le jeune homme se faisant aimer par ses bonnes qualités et par son esprit fut recommandé à l'évêque d'Osnabruck, et en obtint une pension. Il voulut témoigner sa reconnaissance, en faisant des vers sur le jour natal de ce prélat; mais comme il n'était point poëte, il se servit d'un poëme d'emprunt, et le publia sous *son propre nom* (B). La libéralité de ce Mécène n'empêchait point que Nihusius ne fût réduit à l'étroit, encore qu'il fit des répétitions aux plus riches écoliers, depuis qu'on lui eut conféré le grade de maître en philosophie, l'an 1612. Il balançait entre l'étude de la médecine et celle de la théologie, parce qu'il craignait une faction toute-puissante qui était contraire à ceux qui avaient été disciples de Martinus et de Casélius (C). Il éprouva la mauvaise volonté de cette faction, lorsqu'il voulut soutenir des thèses de métaphysique, l'an 1614. On lui fit un sanglant affront, qui commença à le dégoûter de l'église luthérienne. Deux ans après il fut donné pour précepteur à deux gentilhommes, qu'il amena à l'académie d'Iène. Ensuite il obtint un semblable emploi à la cour de Weimar (*d*). Il y avait de bons gages, et il y faisait une figure honorable; néanmoins il en partit sans dire mot à personne, et s'en alla à Cologne, où il se fit catholique, environ l'an 1622. Il eut pour premier emploi la direction du collége des prosélytes (D). Il écrivit quelques lettres de controverse à Hornéius et à Calixte (*e*), où il mettait tout son fort dans le besoin que les chrétiens ont d'un juge qui décide de vive voix leurs disputes infailliblement; car l'Écriture étant une loi qui ne peut parler que par le sens qu'on lui donne, et les contro-

(*a*) *Voyez la rem.* (B) *de l'art.* LAMBÉCIUS, *tom. IX*, *pag.* 28.

(*b*) *Tenuis et inops, et ut vitam tolerare posset... Cornelio Martino Antwerpio, logices doctori, famulitium suum addixit* Calixtus, de Arte novâ, *pag. m.* 6.

(*c*) *Quibus* (disciplinis) *inter domestica ministeria, sub tanto hero et magistro quantus Cornelius erat, satis feliciter imbuebatur.* Ibid., *pag.* 7.

(*d*) *Selon* Vossius, epist. CCCLXXX, *pag.* 349, *il fut précepteur du célèbre duc de Weimar qui commandait sous Gustave.*

(*e*) *Théologiens célèbres à Helmstad.*

verses étant fondées sur les interprétations diverses que l'on donne à l'Écriture, c'est une nécessité, disait-il, ou que jamais on ne termine les contestations des chrétiens, ou qu'il y ait dans l'église une autorité parlante, à laquelle tous les particuliers soient obligés de se soumettre (*f*). Il mettait cette autorité dans la personne du pape : et, quand on lui objecta la mauvaise vie de plusieurs papes, il eut la hardiesse de rétorquer cette objection contre les auteurs de l'Écriture (E). La lettre qu'il écrivit à Calixte fut imprimée plus d'une fois. Cet illustre professeur, ne voulant pas lui répondre par écrit, prit le parti de le réfuter dans son auditoire, et il en avertit par une affiche manuscrite les étudians. Cette affiche fut imprimée à l'insu de son auteur, l'an 1625, et comme elle était assez piquante, elle irrita furieusement Nihusius, qui retourna quelque temps après dans le pays de Brunswick, pour être le directeur d'un couvent de religieuses (*g*). On le fit abbé d'Ilfeld, l'an 1629, lorsqu'on eut ôté ce monastère à la maison de Brunswick, qui en avait fait une école, où Michel Néander et ses successeurs avaient élevé de très-bons disciples. Il publia, l'année suivante, un livre allemand où il s'emporta beaucoup contre Calixte; et enfin on vit paraître son ouvrage favori, l'an 1633. C'était une nouvelle méthode de confondre les hérétiques (*h*) (F), qui fut réfutée par Calixte fort doctement. Nihusius sut si bien se faire valoir, qu'il parvint à l'évêché titulaire de Mysie, et qu'il fut fait suffragant de l'archevêque de Mayence (*i*). Il en faisait les fonctions lorsqu'il mourut au commencement de mars 1657 (*k*). Il s'était fait des amis à Rome, et il procura en Allemagne l'édition de quelques livres composés au delà des monts (*l*). Je dois avertir que les Suédois l'ayant chassé de son abbaye, il se réfugia en Hollande, où il passa plusieurs années (*m*) (G). Il y fréquentait Vossius, et il lui disait entre autres choses que la principale raison qui le retenait dans la communion romaine était de voir que les sectes qui s'en étaient séparées ne prouvaient rien par démonstration (H).

Nicolas Rittershusius, accusé d'être le plagiaire de Nihusius, répondit des choses qui méritent d'être pesées (I). L'auteur du *Memorabilia ecclesiastica sæculi decimi septimi* n'a pas bien marqué le temps où Nihusius débita une nouvelle pensée sur l'invocation des saints (K).

(*f*) *Voyez l'article* MAIMBOURG, *rem.* (D) *tom.* X, *pag.* 135.

(*g*) *Monialibus Cœnobii Haldenslebiensis præpositus est.* Calixtus, de Arte novâ, *p.* 26.

(*h*) *Tiré de* Calixte, *in* Digres. de Arte novâ.

(*i*) Tuldenus, *part. III*, Histor., *pag.* 165, *apud* Konig, Bibliotheca vet. et nova, *pag.* 577.

(*k*) *Idem*, *ibid.*, *apud eundem*, *ibidem.*

(*l*) *Voyez la rem.* (A).

(*m*) Vossius, epistola CCXXVIII, *pag.* 240.

(A) *Il a fait du bruit par ses ouvrages au XVII*e. *siècle.*] Voici ceux qui sont venus à ma connaissance : *Prosphonematicus ad senatores Brunswigios et Luneburgicos de Conrado Hornejo*, à Cologne, 1646, in-8°.; *Morosophus, seu Vedelius in suo* Rationali *prorsùs irrationalis*, là même; *Synacticus*, là même. *Epistola de cruce ad Thomam Bar-*

tholinum, là même, 1647; *Hypodigma quo diluuntur nonnulla contrà catholicos disputata in Cornelii Martini tractatu de Analysi logicâ*, là même, 1648, *in*-8°.; *Programmata duo ad Protestantium Academicos*, à Mayence, 1655, *in*-8°.; *Annotationes de communione Orientalium sub specie unicâ*, in-4°. Cet ouvrage fut imprimé à Cologne, l'an 1648, à la fin du livre de Léon Allatius, *de perpetuâ consensione Ecclesiæ Occidentalis et Orientalis*, dont l'édition fut procurée par Nihusius. Il procura aussi l'édition des *Symmicta* du même Allatius, à Cologne, l'an 1653, *in*-8°., et de quelques autres pièces du même auteur, à Cologne, l'an 1645, entre autres du traité qui a pour titre : *Confutatio fabulæ de Johannâ papissâ ex monumentis græcis*, auquel il joignit quelque chose. On publia, l'an 1658, un livre in-8°. dont voici le titre : *Barth. Nihusii Tractatus Chorographicus de nonnullis Asiæ Provinciis ad Tygrim, Euphratem, et Mediterraneum ac Rubrum mare* (1). Je parlerai ci-dessous de sa nouvelle Méthode de Controverse.

(B) *Il se servit d'un poëme d'emprunt, et le publia sous son propre nom.*] L'évêque d'Osnabruck, qui l'aidait à subsister, entra dans sa quarante-troisième année le 1er. jour du mois de juillet 1610. Il s'appelait Philippe Sigismond, et il était de la maison de Brunswick. Ce fut Calixte qui fit le poëme dont Nihusius avait besoin. *Natalem ejus principis quadragesimum tertium carmine celebrare voluit. Sed quùm aridiore esset venâ, quàm ut quicquam indè posset elicere, meam qualemcunque operam commodavi, carmenque confeci, quod ipsius nomine typis descriptum principique oblatum fuit* (2). C'est Calixte qui le raconte.

(C) *Une faction . . . qui était contraire à ceux qui avaient été disciples de Martinus et de Casélius.*] Cette faction était composée de certaines gens qui voulaient qu'un théologien ne fût ni bon humaniste, ni bon philosophe; c'est pourquoi ils fermaient l'entrée des emplois ecclésiastiques à ceux qui avaient appris les belles-lettres sous Casélius, et la philosophie sous Martinus. Cela n'embarrassait pas médiocrement le jeune Nihusius : il n'osait étudier en théologie ; il craignait de trouver sur son chemin cette faction quand il voudrait une église. Son ménagement fut tel que, lorsqu'il soutint des thèses dédiées à l'évêque d'Osnabruck, et accompagnées de quelques vers grecs à la louange du répondant, il ne voulut point permettre que l'auteur de cet éloge y insérât le nom de Martinus. Il eut peur que le bien que l'on dirait de ce philosophe n'irritât ces messieurs-là. Il aima donc mieux être ingrat, que de s'exposer aux mauvais offices de ceux qui se pourraient un jour opposer à sa petite fortune. Calixte le blâme très-justement de cette conduite intéressée ; et il déclare que c'était briguer la faveur d'un certain parti, auquel les honnêtes gens et les belles âmes tâchaient de déplaire. *Quòd vereretur ne id sibi apud μισολόγους καὶ μισοσόφους inscitiæ patronos fraudi esset. Tanta erat ejus sive pusillanimitas, sive crescendi cupiditas, ut nomen viri eximii, è cujus domo et disciplinâ prodiisse gloriæ verti oportebat, taceri mallet, quàm abjicere qualemcumque spem iis placendi, quibus ut displicerent rectæ et præstantes animæ totâ vitâ sese adlaborâsse nunquàm diffitebuntur* (3). Il remarque qu'il y a toujours dans le monde tantôt plus et tantôt moins de cette espèce d'esprits bourrus, qui s'opposent à l'avancement de la jeunesse, à moins qu'elle n'ait fait ses études sous tels et tels. *Non deerant tunc (quamquàm vix unquàm desunt, nisi quod alio atque alio tempore plus minùsve possunt) qui accuratiora litterarum et philosophiæ studia odissent, et cum theologiâ conjungi nollent, ne in aliis admirari, quæ in se desiderarent, cogerentur. Et quùm inter illos unus primario loco sederet, iis qui è summorum virorum Caselii et Cornelii disciplinâ prodierant, aditus ad officia et dignitatem muneris ecclesiastici vel omninò intercludebat, vel diffi-*

(1) *Le sieur* Witte, *in* Diario, *ad ann.* 1657, *fait mention de quelques Traités de logique de* Nihusius.

(2) Georgius Calixtus, *in* Digressione de Arte novâ, *pag.* 7.

(3) *Ibid.*, *pag.* 9.

cillimum saltem reddebat. Quæ res hominem meticulosum adeò terruit, ut sacra theologiæ studia animo diffidente et vacillante tractaret (4). Le malheureux Nihusius perdit toutes ses avances; sa politique ne lui servit de rien : la faction qu'il avait tant ménagée ne laissa pas de lui procurer une rude mortification dont les suites furent fâcheuses, car il se dégoûta dès lors du luthéranisme. *Anno* 1614, *insignis ei illata erat injuria disputaturo è lumine naturæ principiisque philosophicis de Deo. Quam tamen è fonte, quem digito anteindicavimus, mandsse, et intelligentibus ac bonis omnibus, non minùs quàm ipsi, doluisse, numquàm potuit ignorare. Et hæc, nisi vehementer fallor, animum ejus à reformatâ religione primùm cœpit abalienare* (5).

(D) *Il eut... la direction du collége des prosélytes.*] On élevait dans ce collége, aux dépens de l'archiconfrérie de la Sainte-Croix, les jeunes gens qui s'étaient faits catholiques; mais il fallait que l'un des confrères eût eu part à leur conversion (6). Le duc de Bavière était alors chef de cette confrérie : Albert d'Autriche l'avait été auparavant : le cardinal de Zollern, évêque d'Osnabruck, avait eu le premier de tous cette dignité. *Mihi id negatum hactenùs, utpote cujus curæ ac sollicitudini perpetuæ demandatum collegium, ubi selecti omnium facultatum studiosi, ad fidem catholicam conversi, jamque à suis omni ope destituti, aluntur atque ad altiora diriguntur, et quidem sumptu archifraternitatis Sanctæ Crucis, cujus caput hodiè elector Bavariæ, etc.* (7). Ces paroles sont tirées d'une lettre de Nihusius. On connaît par-là avec quelle vigilance l'église romaine travaille depuis long-temps à l'affaire des conversions.

(E) *Il eut la hardiesse de rétorquer cette objection contre les auteurs de l'Écriture.*] Maudit effet de l'entêtement! Un homme qui s'est engagé une fois dans une hypothèse, et qui en a fait sa marotte, n'épargne ni le sacré ni le profane pour la soutenir, et pour se tirer d'une objection. Il aime mieux qu'il en coûte quelque chose à l'Écriture, que de souffrir qu'on le voie sans réplique; et pourvu que ses sentimens soient à couvert de l'insulte, peu lui importe que les écrivains sacrés déchoient de leur crédit. Il tâche de se sauver à leurs dépens; il les expose à la brèche, afin qu'on ne puisse le terrasser qu'en marchant sur eux, ou afin que le respect qu'on leur porte empêche l'attaque. Il se sert du stratagème qui fut si utile aux Espagnols quand ils reprirent Mastricht, l'an 1576. Ils mirent devant leurs soldats les femmes de Wich (8), d'où il arriva que les habitans de Mastricht n'osèrent tirer le canon sur les Espagnols; car ils craignirent de tuer leurs parentes, ou tout au moins leurs concitoyennes (9). Quoi qu'il en soit, quand Nihusius eut à répondre à Calixte, qui lui avait dit qu'il n'était pas de la sagesse de Dieu d'établir la religion sur l'autorité de certaines gens aussi perdus que les papes l'ont été pendant des siècles entiers, il allégua que ceux qui ont fait la Bible étaient de fort malhonnêtes gens, ou à découvert comme David, ou d'une manière cachée peut-être. *Objeceram ego, non esse probabile nec divinæ providentiæ, quæ suaviter omnia disponat et gubernet, consentaneum, certitudinem universæ doctrinæ quæ ad pietatem Deique cultum faciat, ab auctoritate et arbitrio hominum impiorum et flagitiosorum, quales aliquandò integris seculis (audiatur de decimo testis Baronius) Romani pontifices fuerint, suspendere : ab auctoritate, inquam et arbitrio hominum, quos ipsi eorum*

(4) *Ibid.*, *pag.* 8.

(5) *Ibidem*, *pag.* 12.

(6) *Ita tamen ut nemo in collegium illud sive seminarium recipiatur, nisi ab aliquo archifraternitatis istius membro in viam salutis adductus.* Nihusius, epist. ad Nicolaum Granium Helmstadii physices professorem, *apud* Calixtum, *ibid.*, *pag.* 16.

(7) *Idem*, *ibidem*.

(8) *C'est la partie de la ville qui est au delà du pont.*

(9) *Captas quas potuêre loci mulieres antè sese statuunt objiciuntque : atque eo promoto veluti vallo subeunt pontem muliebriter clypeati, sciopos subter earum brachia axellasque in hostem collineantes. In quos dum explodere cives trepidant, ne consanguineas affinesve, populares certè suas, antequàm Hispanos, impeterent, audiunt, etc.* Strada, de Bello Belgico, *decad. I*, *lib. VIII*, *pag. m.* 503. *Voyez aussi* Valère Maxime, *lib. V*, *cap. I*, *num.* 5.

clientes an patroni, et inter hos princeps Baronius, monstra horrenda, apostaticos, fures et latrones, vitâ turpissimos, moribus perditissimos, usquequaque fœdissimos *ex re et vero proclament. Ut hoc telum declinet, de auctoribus Sacræ Scripturæ idem pronunciat.* Scripturæ, *inquit*, conditæ à meris hominibus, et partim apertè, ut erat David, partim forsan etiam occultè facinorosis (10). Il ne fut pas malaisé au professeur de Helmstad de le confondre sur une si fausse et si détestable rétorsion (11). Il y a bien de la différence entre un saint homme qui commet de grands péchés dont il se repent bientôt, et ceux qui demeurent toute leur vie dans le péché.

(F) *Il publia . . . une nouvelle méthode de confondre les hérétiques.*] Elle fut imprimée à Hildesheim sous ce titre : *Ars nova dicto Sacræ Scripturæ unico lucrandi è pontificiis plurimos in partes lutheranorum, detecta nonnihil et suggesta theologis Helmstetensibus, Georgio Calixto præsertim et Conrado Hornejo.* Calixte ne fit point un livre exprès pour la réfuter; il se contenta d'y répondre par forme de digression, dans un ouvrage qu'il avait alors sous la presse : c'était l'Épitome de la Théologie morale. Il parut l'an 1634. Les libraires de Francfort firent imprimer à part cette digression l'an 1652 : elle fait un volume de 344 pages *in*-4°. L'auteur s'adresse aux professeurs des académies catholiques d'Allemagne, et leur parle toujours fort civilement. Il observe (12) que Nihusius n'est pas le premier qui ait forgé des méthodes de controverse : il trouve que René Benoît, docteur en théologie de la faculté de Paris, en proposa une particulière l'an 1565 (13). Il ajoute que ce docteur s'humanisa dans la suite, et publia un livre français à Caen (14), pour montrer que les protestans ne sauraient être convaincus d'hérésie, soit qu'on regarde leurs dogmes, soit qu'on regarde leur culte, et que le concile de Trente qui les a condamnés, n'est point exempt de défauts, et n'a pas été reçu dans le royaume. Calixte ne doute point que cet ouvrage ne soit de René Benoît; car, dit-il, M. de Thou (15) nous apprend qu'Henri IV, résolu enfin d'aller à la messe, voulut être instruit par ce docteur qui, s'étant rendu auprès du roi, pensa perdre son bénéfice (16) comme fauteur des sectaires, et comme ayant prêché des choses contre la foi (17). Ces raisons ne me paraissent pas assez fortes pour me faire croire qu'il faut imputer à René Benoît le livre imprimé à Caen. S'il en eût été l'auteur, il n'eût pas gardé sa cure de Saint-Eustache jusques à l'adjuration du roi : les docteurs de Sorbonne qui proposèrent de l'excommunier, lorsqu'il fut sorti de Paris pour aller trouver le roi de Navarre, auraient insisté principalement sur ce livre, et non pas sur certaines choses qu'on prétendait qu'il avait prêchées. Je crois donc que par une ruse familière aux écrivains de ce temps-là, quelque auteur, ou bon huguenot, ou attaché par politique à Henri IV, publia ce livre sous le nom de René Benoît. Je sais bien que ce n'est pas l'opinion de celui qui a composé le onzième volume de la Bibliothéque Universelle, car il attribue cet ouvrage sans balancer au curé de Saint-Eustache (18). Revenons à l'Histoire des Méthodes.

Calixte remarque (19), 1°. qu'environ quarante ans après que René Benoît eut publié sa Méthode, le père Gontéri, jésuite, se mit sur les rangs avec la sienne. Il fut suivi du père Arnoux et du père François Véron, aussi jésuites; 2°. que Védélius (20) est persuadé que le cardinal du Perron traça le plan de la Méthode de ces jésuites, qui consiste à obliger les protestans à prouver sans l'aide des conséquences, mais par les paro-

(10) Calixtus, in Digressione de Arte novâ, *pag.* 19.

(11) *Ibidem, pag.* 20.

(12) *Ibidem, pag.* 126.

(13) *Dans un livre intitulé :* Stromata in universum organum Biblicum, seu Panoplia adversus omnes nunc vigentes Hæreses.

(14) *L'an* 1590.

(15) Thuan., *lib. CVI.*

(16) *Il était curé de saint Eustache.*

(17) Thuan., *lib. CVII.*

(18) *Voyez la page* 546 *du tome XI de la* Bibliothéque universelle. *Dans les pages suivantes vous trouverez le titre et l'abrégé du prétendu livre de* René Benoît.

(19) Calixtus, *in* Digressione de Arte novâ, *pag.* 129.

(20) *In* Rationali theologico.

les formelles de l'Écriture, ce qu'ils enseignent contre le concile de Trente; 3°. qu'il ne saurait se persuader (21) que ce cardinal ait goûté cette méthode, si éloignée de celle que nous voyons dans ses Disputes contre le roi Jacques; 4°. qu'en l'an 1605, Antoine Faure, publiant un Code, y mit à la tête une nouvelle manière de terrasser les hérétiques. *Codex Antonii Fabri Sebusiani, senatoris et consiliarii Sabaudici, quem à suo nomine Fabrianum inscripsit, bonum factum existimans, si in vestibulo voluminis hæreticos, quos vocat, insigni et majore, quam jurisconsultorum captus esse solet, audaciâ conficeret. Cui conatui primum librum impendit; eliso tamen, ut accepimus, alterius jurisconsulti, Jacobi videlicet Lectii, operâ et opposito scripto* (22). Tout demandeur, disait-il, est obligé à la preuve, soit qu'il nie, soit qu'il affirme; c'est la maxime du droit; il y est principalement obligé lorsqu'il trouble ceux qui sont dans la possession paisible du bien qu'il demande. Ce jurisconsulte conclut que les protestans doivent prouver tout ce qu'ils nient, et que faute de produire de bonnes preuves, ils doivent être condamnés au désistement. Voilà en quoi consiste toute l'invention de Nihusius; ce n'est que la méthode de prescription. *Primum et præcipuum caput artis Nihusianæ, aut potiùs Fabrianæ, hoc ipsum est, probationem omnium eorum, quæ pontificii hodiè affirmant, declinare et à se alienam dicere, atque adeò nihil eorum, quæ de pontificis principatu et infallibilitate, de sacrificio Christi in Missâ quà speciem et substantiam iterando, de statuis adorandis, de purgatorio, septem sacramentis, indulgentiis, et plurimis similibus adserunt, vel è Scripturâ vel è traditione ecclesiasticâ probare velle: nempè quia ipsi sint in possessione suorum dogmatum; quin, ait, se et majores suos, cum quibus et nostri aliquandò fecerint, ab aliquot seculis in possessione fuisse, suasque adeò de religione opiniones sive sententias usucepisse, vel, ut recentiores loquuntur, præscripsisse. Se igitur et suos non teneri ad probationem eorum, quæ ipsi doceant et affirment, sed probationis, et quidem prævalidæ vicem esse, quod affirment: nos verò teneri, ut quæ negamus, demonstremus, et quidem demonstremus è Scripturâ, id est, Scripturam continere negantes, ipsorum affirmantibus oppositas* (23). Voilà jusqu'où le docteur Calixte a conduit l'histoire de ses méthodes. Voyez-en la suite dans l'*Historia Papatûs* de M. Heidegger (24). Au reste, la Réfutation de Nihusius, par Calixte, plut beaucoup à Grotius. *Bertholdo Nihusio de novâ illâ, quâ dissentientes impetit viâ, eruditè et prudenter respondit Calixtus libro de Arte novâ, quem subjunxit libro de Theologiâ morali. Hoc anno Helmæstadii editum id opus. Summa hæc est, in iis quæ de rebus sive humanis sive divinis credimus nulla esse possessionis privilegia: asserentibus incumbere probationem. Probari autem non tantùm quod totidem litteris ostenditur, sed et quod per legitimas et homini non insano neque pertinaci fidem facturas illationes deducitur... Calixti librum ut legas rogo: multa sunt in eo utilia: multa ab aliis dicta quidem, sed à nemine exactiùs* (25). Je n'ai point vu la réplique de Nihusius: je sais seulement qu'il l'intitula: *Apologia contrà Andabatam Helmestetensem* (26).

(G) *Il passa plusieurs années en Hollande.*] Il était à Amsterdam au mois de mai 1634, et il y avait déjà demeuré plus d'un an, si l'on en croit Vossius. *Jam annus, et credo, ultrà est, quod in urbe hâc degit Bartholdus Nihusius, vir doctus, et subtilis, lutheranus quondàm, et Calixto theologo perfamiliaris, posteà pontificius, atque ad abbatis dignitatem evectus; sed ea, bello hoc Suevico exutus, et nunc extorris* (27). Il y était encore l'an 1640, comme le même Vossius nous l'apprend; Vossius, dis-je, qui, par un défaut de mémoire dont il ne se faut pas étonner, s'imaginait que le séjour de

(21) Calixtus, *in* Digressione de Arte novâ, *pag.* 130.

(22) *Ibidem, pag.* 156.

(23) *Ibidem, pag.* 159, 160.

(24) *In Periodo septimâ, num.* 218.

(25) Grotius, epist. CCCXXXIX, *part. I, pag.* 122. *Cette lettre est datée du 2 d'août* 1634.

(26) *Voyez la* CCCLXXX^e. lettre de Vossius, *pag.* 349.

(27) Vossius, epist. CCXXVIII, *pag.* 240, *datée d'Amsterdam, le* 28 *de mai* 1634.

cet homme à Amsterdam n'avait duré que trois ou quatre ans (28). Il y était encore l'an 1647 et l'an 1649, comme nous l'apprend la date des lettres qu'il écrivit au père Morin (29).

(H) *Ne prouvaient rien par démonstration.*] On a déjà vu que Vossius le trouvait un homme docte et subtil : ajoutons qu'il lui trouvait aussi beaucoup de civilité et d'agrémens, *vir doctus et perhumanus nec infacetus* (30). Nihusius, entêté de sa nouvelle Méthode, et s'imaginant que personne ne lui pourrait résister, souhaita de conférer avec Vossius, et lui déclara que pourvu que les luthériens ou les calvinistes lui alléguassent quelque preuve qui ne lui laissât aucun doute, il redeviendrait protestant. Qu'ils choisissent, disait-il, telle matière qu'il leur plaira, celle par exemple où ils croient être les plus forts, je ne leur demande qu'un bon argument; mais s'ils ne me peuvent alléguer que des probabilités, ils trouveront bon que je leur soutienne qu'il faut retourner dans l'église d'où nos ancêtres sont sortis. *Poscit ἀπόδειξιν, invictumque aliquid, quodque animum possit, aut debeat reddere, ἀμετάπτωτον, καὶ ἀμετακίνητον. Negat opus de singulis disputare. Eligere suos lutheranos, vel etiam Calvinianos, et quosvis alios, posse, ubi maximè existiment suæ ecclesiæ causam triumphare. Si unum viderit argumentum, velle redire ad eos, undè malum pedem extulerit. Sin disputando intelligant, nihil solidi crepare, quicquid hactenùs obtenditur, æquum videri, ut redeamus ad Romanæ ecclesiæ sinum* (31). Sa plus forte instance était celle-ci : Dites-moi, M. Vossius, pourquoi votre père quitta-t-il l'église romaine? donnez m'en une raison juste. Vossius lui alléguait la différence qui se trouve entre cette église et l'église primitive; mais après plusieurs discours, il se fixait à ceci : Les docteurs de l'église romaine interprètent de telle sorte l'Écriture, qu'ils lui donnent un sens manifestement forcé, et quelquefois contradictoire, et en général très-éloigné de la doctrine des anciens pères; et, non contens de cela, ils envoient au dernier supplice ceux qui ne veulent pas adopter de semblables interprétations : on a donc pu rompre justement avec de tels interprètes de la parole de Dieu, et former de nouvelles assemblées, tant afin d'avoir un culte selon sa conscience, qu'afin de conserver une vie qui peut être utile à la patrie, à l'église, et à sa famille (32). *Illo igitur poscente causam justam, cur parens meus à Romand abierit ecclesiâ, respondi multa, de veteris, præsentis Romanæ ecclesiæ discrimine. Sed tandem in eo pedem figebamus; Romanæ ecclesiæ doctoribus, ita scripturas interpretantibus, ut manifesta iis vis fiat, planèque abeant à primorum seculorum doctoribus, imò interdùm (ut in transsubstantiationis dogmate) sensus interpretationi reclamet, manifestaque sit contradictio: nec solùm sic interpretantibus, sed etiam, nisi simpliciter* (33) *interpreteris, ferro te, et flammâ perdere paratis : jure ab ejusmodi doctoribus receditur, ac seorsim cultus Dei celebratur, partim conscientiæ studio, partim vitæ conservandæ, quam patriæ, ecclesiæ, familiæ, et amicis conducibilem existimanus.* Quelque raisonnable que fût cette réponse, Vossius ne s'y fiait pas entièrement; car il pria son bon ami Grotius d'examiner cette affaire, et de lui communiquer ses lumières. *Si valetudo, si otium tibi, si res etiam tuæ sic ferant, ut hujusmodi tractes, quod arbitror : quæso, paucis saltem perscribe, quid tibi de hâc re videatur, et quam potissimùm viam, cum istiusmodi hominibus insistendam putes.* On lui donna pour toute réponse qu'il justifiait très-bien la séparation des protestans (34).

(28) *Abbatia sua à Sueco milite ejectus, ac indè in Bataviam profugus, ubi nunc tertium quartumve annum agit.* Vossius, epist. CCCLXXX, *pag.* 340, *datée du* 12 *d'avril* 1640.

(29) *Voyez les lettres LXVII et LXVIII dans le Recueil intitulé* : Ecclesiæ Orientalis Antiquitates.

(30) *Idem*, Vossius, Epistolar. *pag.* 340.

(31) *Idem*, epistola CCXXVIII, *pag.* 240.

(32) *Idem, ibidem.*

(33) *Il faut dire similiter. On a laissé plusieurs fautes comme celle-là dans les* Lettres de Vossius. *On se trompait à son écriture, et les correcteurs pour l'ordinaire ne s'attachent qu'aux fautes d'orthographe. Ils laissent passer un mot mis au lieu d'un autre, pourvu qu'il ne gâte pas le sens d'une manière tout-à-fait absurde, et qui saute aux yeux sans qu'on y fasse attention.*

(34) *Discessionis causa quæ abs te redditur optima est, non potuisse vivi sub tali dominatu,*

Il est clair que Nihusius avait raisonné de cette manière : quand on se trouve dans une certaine communion par l'éducation et par la naissance, les incommodités que l'on y souffre ne sont pas une raison légitime de la quitter, à moins que l'on ne puisse gagner au change, c'est-à-dire, passer dans un poste où l'on soit fort à son aise ; car que nous servirait-il d'abandonner la communion qui nous a produits, et qui nous a élevés, si en la quittant nous ne faisions que changer de maladie ? Mettons la chose à l'essai, j'y consens ; imitons ces pauvres malades qui, étant las d'être au lit, s'imaginent qu'en se faisant mettre sur un fauteuil ils sentiront beaucoup de soulagement ; sortons de l'église romaine ; embrassons la protestante : mais comme ces mêmes malades n'ont pas plus tôt éprouvé que le fauteuil ne leur sert de rien, qu'ils se font remettre au lit ; reprenons la profession du papisme, dès que nous sentons que les docteurs protestans ne lèvent pas nos difficultés. Ils ne nous allèguent que des raisons disputables ; rien de convaincant, nulle démonstration : ils prouvent et ils objectent ; mais on répond et à leurs preuves et à leurs objections : ils répliquent, et on leur réplique ; cela ne finit jamais. Est-ce la peine de former un schisme ? Qu'avions-nous de plus incommode dans l'église de notre naissance ? Nous y manquions de démonstrations ; on ne nous alléguait rien qui mît notre esprit dans une assiette assurée ; il trouvait des objections à former contre tous les dogmes, et contre toutes les répliques à l'infini. C'était là notre grand mal : nous le trouvons dans l'église protestante ; il ne faut donc pas y demeurer. Rentrons dans le corps qui a pour lui l'avantage de la possession ; et s'il faut être mal logé, ne vaut-il pas mieux l'être dans sa patrie, et chez son père, que dans les auberges des pays étrangers ? outre que la dispute est plus incommode dans le parti protestant que dans le parti papiste. Celui-ci a devant soi tous ses ennemis : les mêmes armes qui lui servent pour attaquer et pour repousser les uns lui servent pour attaquer et repousser les autres. Mais les protestans ont des ennemis devant et derrière ; ils ressemblent à un vaisseau qui est engagé au combat entre deux feux : le papisme les attaque d'un côté, le socinianisme les attaque de l'autre. Les armes dont ils se servent contre le papisme nuisent au lieu de servir, quand ils ont à réfuter un socinien ; car cet hérétique emploie contre eux les argumens qui leur ont servi contre l'église romaine : de sorte qu'un protestant qui vient de combattre un papiste, et qui se prépare à combattre un socinien, est obligé de changer d'armure, du moins en partie. Voilà sans doute les chimères dont Nihusius se repaissait, et qui lui persuadèrent que pour convaincre les protestans qu'ils avaient quitté l'église romaine mal à propos, il suffisait de leur demander une preuve démonstrative de leur créance ; je dis une preuve contre laquelle il n'y eût rien à répliquer, non plus que contre les démonstrations de mathématique. Il savait bien qu'on ne le prendrait jamais au mot ; les controverses de religion ne peuvent pas être conduites à ce degré d'évidence, la plupart des théologiens en tombent d'accord. Un fameux ministre vient de nous apprendre que non-seulement c'est une erreur très-dangereuse, que de soutenir que le Saint-Esprit nous fait connaître évidemment les vérités de la religion, mais aussi que c'est un dogme rejeté jusques ici par les protestans (35). Il soutient que l'âme fidèle embrasse ces vérités, sans qu'elles soient évidentes à sa

neque integras nationes aut magnas nationum partes ideò debuisse à conventibus abstinere. Grotius, epist. CCCXXXIX *primæ partis, pag.* 122.

(35) *La question de droit est de savoir si M. Saurin a raison de dire que* la foi obtient sa certitude par la voie de l'évidence, particulièrement dans la question de la divinité de l'Ecriture. *La question de fait est de savoir, si l'opinion de M. Saurin est l'opinion de toute l'église réformée, et si celle de M. Jurieu est nouvelle, particulière à M. Jurieu et à M. de Beaulieu, son maître et son professeur. Sur la première question il n'est pas fort surprenant que M. Saurin ait souffert illusion, et se soit trompé. Il y a des erreurs plus grossières, quoiqu il n'y en ait guère de plus dangereuses. Mais sur la seconde question, qui est celle de fait, on ne s'étonnera jamais assez qu'un homme qui s'érige en auteur tombe dans une telle faute, que d'appeler* opinion nouvelle, erreur naissante, *une opinion aussi ancienne que le monde, et aussi étendue qu'est la religion chrétienne; et qui, jusqu'à notre siècle, n'a été combattue que par des hérétiques.* Jurieu, Défense de la Doctrine universelle de l'Église, contre les imputations de M. Saurin, *pag.* 3, édition de *Roterdam*, 1695.

raison, et même sans quelle connaisse qu'il est évident que Dieu les a révélées ; et il dit que ceux qui veulent que pour le moins le Saint-Esprit nous fait voir évidemment le témoignage que Dieu a rendu à ces vérités, sont de pernicieux novateurs. Je suis bien assuré que Nihusius ne s'attendait pas que jamais on lui donnât l'argument démonstratif qu'il demandait. A quoi songeait-il donc, quand il promettait de revenir au luthéranisme moyennant une telle condition ? Se conduisait-il en homme grave ? S'il eût été bien raisonnable, il eût pleinement acquiescé à la réponse qui lui fut faite par Vossius ; elle est très-sensée et très-solide. Mais avouons que Nihusius n'était pas toujours fondé sur des chimères : il appliquait mal un bon principe ; c'est celui-ci : *il ne faut point sortir d'où l'on est si le changement est inutile.* Le ministre dont j'ai parlé tout à l'heure s'est servi de cet axiome. Il est prédestinateur rigide, et grand particulariste, et il gémit sous le fardeau des objections à quoi son système est exposé ; mais il ne change pas d'hypothèse, parce qu'il n'en trouve point qui le tire de l'oppression. Il ne trouverait rien qui contentât sa raison dans l'hypothèse des molinistes, ni dans les autres méthodes relâchées d'expliquer la grâce ; il aime donc mieux demeurer comme il se trouve, que de prendre une autre situation qui ne le guérirait pas (36). Cela est de très-bon sens.

(I) *N. Rittershusius . . . . répondit des choses qui méritent d'être pesées.*] Sa charge ayant demandé qu'il haranguât à la promotion d'un docteur, il choisit pour le sujet de sa harangue le voyage d'Hannon. On l'accusa d'avoir copié une lettre que Nihusius avait écrite sur cette matière (37). Il répondit qu'il y avait dix-neuf ans que cette lettre lui avait servi de guide, mais que rien n'avait demandé qu'il citât Nihusius : car, ajoutait-il, je n'emploie point ses paroles ; j'allègue les termes des auteurs que j'ai consultés, et je les nomme : il n'y en a que deux qui m'aient servi sans que j'aie pu les examiner. *Tu Nihusii ne semel quidem mentionem facis. Fateor, nec causa fuit, cur allegarem cujus verbis non utor, sed semper auctorem quos ille citat, et illa ipsa verba non ex Nihusio, sed ex ipsis auctoribus exscripsi, excepto Hieronymo et Transylvano anonymo. Illum ad manus non habui, hunc videre nunquàm contigit* (38). Convenons que cette justification est très-valable à certains égards. Un auteur qui remonte jusques aux sources, et qui vérifie tous les passages que d'autres ont allégués, devient un possesseur légitime. Il est en droit de ne citer que les écrits originaux qu'il a consultés ; on serait injuste de le nommer plagiaire, sous prétexte qu'il rapporte les mêmes choses que d'autres. Je crois pourtant que la bonne foi, l'équité, la gratitude demanderaient que l'on reconnût les obligations qu'on a aux écrivains qui nous ont montré les sources. Quand donc un auteur est convaincu en sa conscience, que s'il n'eût point lu les dissertations de quelques modernes qui ont cité les anciens auteurs, il eût ignoré à qui il se fallait adresser pour connaître les autorités originales, il ferait très-bien d'apprendre au public le bon office que ces modernes lui ont rendu. Ayant fait cela dans une préface, il peut citer de son chef tous les anciens qu'il consulte, et agir en véritable propriétaire. Disons en passant que les écrivains qui se font une religion de citer jusques aux chapitres et aux pages, à l'égard de toutes les choses qu'ils empruntent de leur prochain, sont plus honnêtes que politiques. Ils négligent les intérêts de la vaine gloire, ils se dépouillent du plaisir d'être cités ; car ils facilitent de telle sorte la vérification, qu'il n'y a guère d'écrivain qui ne la fasse lorsqu'il a besoin des mêmes preuves, ou des mêmes faits qui se trouvent dans leurs livres : après quoi il se contente de citer l'ancien auteur. Mais s'ils alléguaient de belles choses sans dire d'où ils les prennent, en se contentant de marquer le nom des témoins, on n'ose-

(36) *Voyez le livre intitulé :* Jugement sur les Méthodes rigides et relâchées d'expliquer la providence et la grâce, *pag.* 23.

(37) Thomasius, de Plagio litterario, *p.* 239.

(38) Nicol. Rittershusius, epist. ad Georgium Richterum, *pag.* 201 Epistolarum Richterianarum. *Voyez* Thomasius, de Plagio Litterario, *pag.* 73 et 240.

rait guère débiter ces mêmes choses que sous leur autorité, à moins qu'on ne fût de la première volée. Ils se verraient donc aux marges d'une infinité de livres ; on leur ferait longtemps cet honneur. Combien y a-t-il de gens qui le font encore aujourd'hui à Alexander ab Alexandro, et à Celius Rhodiginus, qui ont eu la politique dont nous parlons ?

(K) *L'auteur du* Memorabilia . . . . *n'a pas bien marqué le temps où Nihusius débita une nouvelle pensée sur l'invocation des saints.*] Il dit qu'environ l'an 1614 Nihusius, nouveau papiste, forgea une erreur nouvelle, qui était que les saints trépassés vivent encore à l'égard du corps, et qu'ainsi ils doivent être adorés dans leurs reliques. *Novum cudit ac protudit errorem, dùm conatu magno quidem sed irrito, probare nititur :* Sanctos hâc vitâ defunctos, non esse mortuos vel quoad corpus, vel quoad reliquias seu exuvias corporis. *Formatâ enim quæstione : « An adorandi sint sancti suis in reliquiis ? » affirmat, quia, inquit, sancti in » exuviis corporum non sunt mortui, » sed omninò vivunt adhuc* (39). » La conséquence que ce prosélyte tira de son hypothèse allait fort loin, puisque non content de prouver par-là que les saints méritent nos adorations, il trouvait une espèce d'athéisme dans le sentiment contraire à son dogme, et il prétendait que ceux qui nient que les corps des saints soient vivans, détruisent au fond la résurrection. *Quoniàm itaque sancti suis in corporibus adhuc vivunt, certatim nos illuc agglomeremur, et adoremus amorosissimè, spem resurrectionis nostræ simul quasi satiantes, et mortis metum puerilem abjicientes, nequaquàm verò superbè quicquam ejus respuentes ; hæreseos ac atheismi pars est, opinio illa feralis et luctuosa, de mortuis ac non viventibus sanctorum corporibus, utpote resurrectionem impiè negans in recessu* (40). Mon auteur ne marque pas si ces paroles sont tirées d'un ouvrage didactique, ou d'une harangue ; mais je m'imagine que Nihusius parla ainsi dans quelque déclamation. On nous renvoie à deux auteurs qui le réfutèrent (41) ; l'un se nomme Himmélius et l'autre David Christien. On cite quelque chose de celui-ci, lorsqu'on parle de la mort de Nihusius, sous l'an 1657, et que l'on répète qu'environ l'an 1614 il fut attiré à la communion de Rome par le jésuite Martin Bécanus, et qu'il enseigna que les saints du Paradis vivent encore dans leurs cadavres ; pensée qu'il appela oracle divin, et lumière claire dans un mystère profond, et philosophie plus sublime touchant le sommeil et la veille, que celle d'Aristote et des autres philosophes. David Christien avoue que c'était un nouvel oracle, non pas prophétique, mais poétique, et si subtil qu'il a été inconnu à tous les pères, et n'a point été compris par Aristote, ni par Scaliger, ni par aucun autre des philosophes les plus pénétrans, si ce n'est peut-être par Rodolphe Goclénius, qui a dit en quelque endroit qu'il reste dans les cadavres certaines portions de vie, dont Dieu formera un nouveau corps au temps de la résurrection. *Oraculum novum hoc est, sed non phopheticum, poëticum autem ac Nihusianum, tam subtile, ut nulli vel S. S. Patrum, vel lutheranorum, vel pontificiorum, visum fuerit ; nec intellectum vel ab Aristotele, vel Scaligero, vel à quovis alio, acutissimo etiam philosopho, nisi forsan à Rudolpho Goclenio, alicubi asserente : in humano corpore demortuo quasdam adhuc vitæ reliquias superesse, ex quibus in resurrectione novum corpus formandum sit* (42). En chemin faisant on verra ici une pensée de Goclénius bien creuse et bien singulière ; mais c'est de celles-là qu'il est bon d'être informé, afin de connaître mieux l'étendue des bisarreries et des visions de l'esprit humain. On peut conclure du fait que j'ai étalé dans cette remarque, que Nihusius était de ces esprits vifs et présomptueux qui se laissent éblouir

(39) Andreas Carolus, Memor. ecclesiast. sæculi XVII, *lib. II, cap. XVIII, pag.* 352, *ad ann.* 1614.

(40) Idem, ibidem.

(41) *Himmelius, in Tractatu de Naturâ invocationis religiosæ, pag.* 520, 525., *seqq. confer disput. inauguralem Dn. Davidis christiani, de R. pontificis infallib., et S. S. canonisatione, pag.* 66, *seq.* Idem, ibidem, *pag.* 353.

(42) David Christianus, *ubi suprà, apud* Andream Carolum, *ibidem, lib. VI, cap. LI, pag.* 165, *ad ann.* 1657.

facilement par le faux éclat d'un paradoxe, et qui travaillent avec chaleur à communiquer à tout le monde leur entêtement. Ils grossissent l'idée des petites choses ; ils s'échauffent à les recommander, comme s'il s'agissait d'une affaire de la dernière conséquence, véritables antipodes du poëte romain qui disait,

Non equidem hoc studeo bullatis ut mihi nugis
Pagina turgescat, dare pondus idonea fumo (43).

A ce signe peut-on connaître ceux qui entrent en lice montés sur le char de la vanité.

Quos tulit in scenam ventoso gloria curru (44).

Pour connaître la faute chronologique de l'auteur du *Memorabilia Ecclesiastica*, il suffit de se souvenir que Nihusius n'abjura le luthéranisme qu'environ l'an 1622.

(43) Persius, sat. V, *vs.* 19.
(44) Horat., epist. I, *lib. II*, *vs.* 177.

NYMPHODORE d'Amphipolis, auteur d'un ouvrage que Clément d'Alexandrie a cité deux fois (A), et qui ne se trouve plus, a fleuri on ne sait quand. Le scoliaste d'Apollonius a cité le même ouvrage pour prouver que les Tibaréniens (*a*), dès que leurs épouses étaient accouchées, se mettaient au lit, et s'y faisaient rendre par elles tous les services que les femmes recevaient ailleurs après leurs couches. Politien s'est fort mépris sur les paroles de ce scoliaste (B).

(*a*) *Peuples situés sur le Pont-Euxin. Voyez leur article.*

(A) *Il est auteur d'un ouvrage que Clément d'Alexandrie a cité deux fois.*] Νυμφόδωρος ὁ Ἀμφιπολίτης ἐν τρίτῳ νομίμων Ἀσίας. *Nymphodorus Amphipolitanus in tertio de legibus Asiæ* (1). Νυμφόδωρος ἐν νομίμοις βαρβαρικοῖς. *Nymphodorus in libro de Legibus barbaricis* (2). On ne peut raisonnablement douter qu'il ne s'agisse du même auteur dans ces deux passages ; mais il n'est pas si certain qu'ils se rapportent au même livre. Je crois pourtant avec Vossius, que le traité des Lois de l'Asie, composé par Nymphodore, ne différait de l'ouvrage des Lois des Barbares, que comme une partie diffère du tout (3). Cet ouvrage n'était pas petit ; car le scoliaste de Sophocle (4) en a cité le XIIIe. livre.

(B) *Politien s'est fort mépris sur les paroles du scoliaste* d'Apollonius.] Ἐν δὲ τῇ τῶν Τιβαρηνῶν γῇ αἱ γυναῖκες ὅταν τέκωσι, τημελοῦσι τοὺς ἄνδρας ὥσπερ λεχοὺς· ὥς ἱστορεῖ Νυμφόδωρος ἐν τισι νόμοις (5). C'est ce que dit le scoliaste d'Apollonius. Or voici les termes de Politien: *Addunt interpretes Apollonii scriptum id etiam à Nymphodoro in Tisinomis* (6). Selon cela, Nymphodore aurait fait un livre intitulé *Tisinomi.* Mais rien n'est plus ridicule que cette supposition. Voici sans doute ce qui trompa Politien : son manuscrit du scoliaste ne faisait qu'un mot de τισι et de νόμοις ; car si les copistes eussent séparé ces deux paroles, il aurait vu aisément qu'elles signifient *in quibusdam legibus*, et il n'eût point fait la bévue qu'on lui a tant reprochée. Notez que Rutgersius, peu content d'ἐν τισι νομοις, a supposé qu'il faut lire ἐν τοῖς νομοις (7). Sa conjecture est si vraisemblable, qu'on fera bien de la croire juste : mais il dit à tort que l'erreur de Politien a été suivie par Jean Hartungus ; car tout le reproche qu'on peut faire à ce dernier, est qu'il s'est servi de la leçon ἐν τισι νόμοις (8), leçon assez raisonnable, et qui a été adoptée par Hoelzlin, dans l'édition d'Apollonius, postérieure à l'ouvrage de Rutgersius. Disons en passant qu'Hartungus, qui a observé tant de fausses citations, en fait une de cette espèce dans l'endroit que j'ai cité. Il y affirme que Célius

(1) Clemens Alexandr., Stromat., *lib. I*, *pag.* 322.
(2) *Idem*, in Admonit. ad Gentes, *pag.* 43.
(3) Vossius, de Histor. Græcis, *lib. III*, *p.* 393.
(4) Schol. Soph., in OEdip. Colon.
(5) Scholiastes Apollonii, in liv. II, Argonaut., *vs.* 1012.
(6) Angelus Politianus, epist. XVI, *lib. I*, *fol. m.* 26.
(7) Rutgersius, Variar. Lection, *lib. IV*, *cap.* XX, *pag.* 443.
(8) Joh. Hartungus, Locorum memorabilium *decuria I*, *cap. IX*, *pag.* 658, *tom. II* Thesauri Gruteri

Rhodiginus rapporte, sur le témoignage du scoliaste d'Apollonius, la sotte coutume des Tibaréniens. Cela n'est pas vrai : Rhodiginus cite seulement Nymphodore (9).

(9) Cælius Rhodigin., Antiq. Lection., *lib. XVIII, cap. XXX, pag. m.* 1023.

NIPHUS (AUGUSTIN), l'un des plus célèbres philosophes du XVIe. siècle, était né à Jopoli dans la Calabre, et non pas à Sessa dans la terre de Labour, quoiqu'il se donne assez constamment l'épithète de *Suessanus* (A). Se voyant maltraité chez son père qui s'était remarié (*a*), il prit la fuite et s'en alla à Naples, où il eut le bonheur de plaire à un habitant de Sessa qui le mit auprès de ses enfans. Il étudia avec eux, et les ayant suivis à Padoue il donna dans la philosophie avec une forte application. Étant retourné à Sessa et à Naples, et ayant appris que son père, après avoir mangé tout son bien, était sorti de ce monde, il ne songea plus à Jopoli, sa patrie, et prit une femme dans la ville de Sessa, et enseigna la philosophie dans Naples pendant plusieurs années (*b*). Il s'attacha si fortement aux opinions dangereuses de Nicolet Vernias, son professeur en philosophie à Padoue, qu'ayant eu la hardiesse d'écrire sur ce sujet, l'an 1491, il se commit avec les moines, et pensa se perdre (B). Ce professeur Vernias soutenait avec chaleur l'opinion d'Averroës sur l'unité de l'entendement (*c*) (C), de sorte que les philosophes vulgaires disaient partout qu'il avait persuadé cette erreur à presque toute l'Italie (*d*). Niphus ayant conjuré la tempête par les soins de l'évêque de Padoue, et par quelques corrections de son ouvrage *de Intellectu et Dæmonibus*, imprimé l'an 1492, fit paraître coup sur coup divers autres livres qui lui donnèrent une si grande réputation, que les plus fameuses universités lui offrirent une chaire de philosophie avec de bons appointemens (D). Le pape Léon X le considéra beaucoup, et lui permit d'insérer dans son écusson les armes de la maison de Médicis, et le créa comte palatin. On a les lettres patentes de ces concessions (*e*) ; mais on n'y voit pas qu'il lui permette de porter le nom de Médicis : il est néanmoins certain qu'il lui accorda cette grâce, et que Niphus s'en servit publiquement (*f*). Il reçut ordre du même pape d'écrire pour l'affirmative sur la question si par les principes d'Aristote l'âme est immortelle (*g*). Il eut beaucoup d'accès chez de grands seigneurs et de grandes dames, à quoi contribua extrêmement le talent qu'il eut de faire rire par des contes et par de bons mots. Il avait l'air fort grossier, et mauvaise mine ; mais néanmoins il parlait de bonne

(*a*) *Il pouvait dire comme le berger de* Virgile, eclog. III, *vs.* 33.

Est mihi namque domi pater, est injusta noverca.

(*b*) Gabriel Barrius, *in* Antiquitatib. Calabriæ, *apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 16.

(*c*) *Voyez la remarq.* (E) *de l'article* AVERROES, *tom. II, pag.* 533.

(*d*) *Voyez ci-dessous la rem.* (C), *citat.* (9).

(*e*) *Voyez-les dans* Naudé, *à la tête des* Opuscules de Niphus, *qu'il fit imprimer à Paris l'an* 1645.

(*f*) *Voyez* Naudé, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 24, 25.

(*g*) *Voyez, dans ce volume, la remarq.* (B) *de l'article* POMPONACE, *tom. XII.*

grâce, et surtout quaud il se mettait à plaisanter (E). On était surpris de la différence que l'on voyait de lui à lui-même selon qu'il ne disait mot, ou qu'il discourait. Il était d'un tempérament amoureux, et il se rendit ridicule dans sa vieillesse par les extravagances de sa passion pour de jeunes filles (F). J'en parle ailleurs (*h*). Sa femme se nommait Angélella : il en fait mention quelquefois dans ses ouvrages, et il rapporte un rare exemple de l'amitié qu'elle avait pour lui (G). Il en eut des enfans, comme on verra ci-dessous (*i*). Il mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir senti du froid en marchant de nuit (H). Paul Jove assure que ce fut la même nuit qu'on assassina Alexandre de Médicis, duc de Florence, c'est-à-dire le 6 de janvier 1537 ; mais Naudé prouve que Niphus vivait encore l'an 1545 (I). Il tâche de l'excuser de ses erreurs et de ses obscénités (K), et il le loue (*k*) d'avoir été le premier qui réfuta les menaces d'un déluge, que les astrologues avaient faites pour l'an 1524, et qui répandirent beaucoup de frayeur par toute l'Europe (*l*). Il nomme trois antagonistes de Niphus, qui en usèrent honnêtement et obligeamment (L). Si Guy Patin n'est pas mieux instruit lorsqu'il parle de la visite faite à Niphus par l'empereur Charles-Quint, que lorsqu'il ajoute que Niphus mourut d'une maladie contractée pour avoir trop dansé *à ses secondes noces* (*m*), il n'en conte que des faussetés. On marquera quelques méprises du Dictionnaire de Moréri (M).

(*h*) *Dans la remarq.* (C) *de l'article* ARAGON (Jeanne d'), *tom. II, pag* 225.

(*i*) *Dans l'article suivant.*

(*k*) Naudæus, *in* Judicio *de* Aug. Nipho, *pag.* 43, 53.

(*l*) *Voyez la rem.* (B) *de l'article* STOEFLER. *tom. XIII.*

(*m*) *Voyez le* Patiniana, *pag.* 83 *de l'édition de Hollande.*

(A) *Il se donne assez constamment le surnom de* Suessanus.] Sur cela on doit observer cette particularité, qu'ayant dit dans l'un de ses livres qu'il était né en Calabre, il effaça cet endroit dans la seconde édition. *Ipse in Sinuessanorum* (1) *gratiam quòd apud eos aliquandò degerit, uxoremque duxerit, Sinuessanum* (2) *se scribebat. Quamquàm sæpiùs in gymnasia palàm Calabrum se esse fateatur, et in Epistolâ quæ est ad Johannem Arenarum principem, in commentario super Peri Hermenias, se Calabrum esse testatur, id quod tamen in secundâ operis editione sublatum fuit* (3). Ceci montre qu'il préférait Sessa, sa patrie d'adoption, à Jopoli, sa patrie de naissance. Paul Jove ne savait que confusément ce qui concerne le pays natal d'Augustin Niphus : il le fait natif de Sessa, et originaire de Trophéa (vulgairement Tropéa), dans la Calabre (4). Jérôme Marafioti, qui publia en italien les Antiquités de Calabre, l'an 1601, prétend que Niphus fit la principale partie de ses études à Tropéa (5). Ses petits-fils, et plusieurs de ses alliés, ajoute-t-il, demeurent encore dans un lieu de campagne qui n'est pas fort éloigné de cette ville.

(B) *Il se commit avec les moines, et pensa se perdre.*] Ce fut par un livre sur l'entendement et sur les démons. Il y soutenait qu'il n'y a qu'un entendement, et qu'il n'y a point d'autres substances séparées de la matière, que les intelligences qui meuvent les cieux. Il se fit par là des affaires dangereuses ; et il lui en eût peut-

(1) *Il fallait dire* Suessanorum.

(2) *Il fallait dire* Suessanum.

(3) Gabriel Barrius, *in* Antiq. Calabriæ, *apud* Naudæum, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 16.

(4) Jovius, *in* Elogiis, *cap. XCII, pag. m.* 215.

(5) *Apud* Naudæum, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 17.

être coûté la vie, si Pierre Baroci, évêque de Padoue, n'eût détourné la tempête. De là vient que Tibère Russilien introduit la Philosophie qui représente à Léon X qu'elle a préservé du feu Augustin Niphus et Pomponace. Il fallut que Niphus effaçât certaines choses dans son ouvrage, lorsqu'il le fit imprimer l'an 1492 (6). *Voluit etiam* Niphus *ingenium suum in hâc præceptoris sui sententiâ, quâ explicandâ, quâ stabiliendâ periclitari; verùm hanc ob rem, aut certò propter negatas à se distinctas à motricibus cœlorum intelligentiis, substantias omnes à materiâ separatas, oppido cucullatos patres contrà se in caput, et nominis famam vehementissimè commovit; à quibus se explicare haud facili negotio potuisset, nisi eum ab ancipiti illo discrimine celeriter exemisset, Petrus Barocius episcopus Patavinus.... quæ* (dica hæreseos Augustino Nipho inusta) *non ita de nihilo fuit, quin Tyberius* Russilianus *Calaber philosophiam inducat, in oratione quam habet ad Leonem X, dicentem*, nec longo post tempore Suessam (7) nostrum fidissimum alumnum, ac Pomponatium mediis ex ignibus eripuimus (8).

(C) *Ce professeur Vernias soutenait avec chaleur l'opinion d'Averroës sur l'unité de l'entendement.*] Naudé me l'apprend. *Nicoletus Vernias Averrois de unico intellectu, confirmare argumentis, eousquè validis et numerosis consueverat, ut omnes plebei et minuti philosophi, quemadmodùm Riccôbonus libro VI, de Gymnasio Patavino scribit, dictarent in vulgus, eum totam penè Italiam in hunc perniciosum errorem compulisse* (9). L'évêque de Padoue que j'ai nommé engagea ce Vernias, par ses douces remontrances, à faire un livre orthodoxe. Ce livre traite de l'immortalité de l'âme, et fut imprimé l'an 1499. L'auteur y soutint, non pas l'unité de l'âme de tous les hommes, comme il avait fait opiniâtrement pendant trente années, mais la multiplication des âmes selon la multitude des corps. *Qui* (Petrus Barocius, episcopus Patavinus.) *Nicoletum quoque amicè posteà compulit, ut edito de animæ immortalitate libello, eam non unicam esse, quemadmodùm totos annos triginta pertinacissimè docuerat, sed multiplicem, et pro ratione corporum divisam, ostenderet* (10).

(D) *Les plus fameuses universités lui offrirent une chaire de philosophie avec de bons appointemens.*] Selon Paul Jove, il enseigna dans presque toutes les académies d'Italie avec de gros gages, au même temps que l'Achillini et Pomponace fleurissaient (11). Ces deux professeurs ont enseigné la philosophie dans Padoue; et, si l'on en croit Gauric, ils eurent Augustin Niphus pour leur collègue (12). Cependant on ne le voit pas dans le catalogue des professeurs de Padoue, publié par Riccobon. Mais Niphus insinue lui-même qu'il a enseigné dans cette université. *Cessantibus enim his turbulentiis*, dit-il (13), *quas ocyssimè cessandas arbitror, adsum qui Patavii ubi mea sedes semper parata est, aut sicubi boni principes florere statuent studia, bonas artes, profiteri polliceor.* Il est certain à tout le moins qu'on lui offrit et à Padoue et à Boulogne les gages de mille écus d'or par an, qui était la somme dont il fut gratifié dans l'académie de Pise. Il nous l'apprend lui-même. *Præceptores qui has* (artes et scientias) *discipulos docent, pecunias multas accumulare cernimus: nos primi à Bononiensibus, à Venetis, si in eorum gymnasiis philosophiam docere vellemus, millenarium aureorum pro mercede singulis annis acciperemus, sicuti à Florentinis accepimus, Pisis philosophiam professis* (14). Notez qu'il était professeur à Pise environ l'an 1520 (15). La préface de ses *Dilucidationes Metaphysicæ*, ouvrage qu'il commença de

(6) Naudæus, *ubi suprà*, *pag.* 28.

(7) *Je crois qu'il faut lire* Suessanum.

(8) Naudæus, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 27, 28.

(9) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 27.

(10) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 28.

(11) *Quùm in omnibus ferè Italiæ gymnasiis, Achillino et Pomponatio florentibus, opima stipendia meruisset.* Jovius, *in* Elogiis, *cap. XCII*, *pag.* 215.

(12) Gauricus, *in* Themate natalitio Pomponatii, *apud* Naudæum, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 31.

(13) Niphus, *in* Dilucidation. Metaphys., *apud* Naudæum, *ibidem.*

(14) Niphus, de Divitiis, *pag.* 88, *édit. Paris.*, 1645.

(15) *Voyez* Naudé, *in* Judicio de Nipho, *p.* 29.

composer à Salerne, environ l'an 1507, nous fait voir que pendant qu'à cause des malheurs publics, il était réduit à philosopher dans sa patrie (16), il fut attiré à Salerne par Robert de Sanséverin, qui voulait y faire fleurir les sciences. Il accepta la profession en philosophie, et pendant qu'il l'exerçait il reçut l'ordre de ce prince d'éclaircir toutes les œuvres d'Aristote (17). Je remarque cela, afin qu'on sache en quel temps il fut professeur à Salerne. On dit qu'il fut appelé à Rome par Léon X, pour enseigner la philosophie dans le collége de la Sapience (18). On peut douter qu'il l'ait enseigné dans l'académie de Boulogne : il ne paraît pas dans la liste qu'Alidosius a donnée des professeurs de cette université.

(E) *Il avait... mauvaise mine, mais néanmoins il parlait de bonne grâce, et surtout quand il se mettait à plaisanter.*] C'est ce que Paul Jove nous apprend. *Erat ingenio fertili*, dit-il, (19), *adaperto, liberali, sermone autem Campanum pingue quoddam resonanti maximè libero, et ad serendas fabulas in suggestu, coronâque ad voluptatem aurium perjucundo; sed vel toto ore subagresti, et penitùs infaceto itâ se ad urbanos jocos componebat, ut valdè mirarentur, qui mox tacentis supercilium, austeraque labra, et lineamenta conspicerent.*

(F) *Il était d'un tempérament amoureux, et il se rendit ridicule dans sa vieillesse par les extravagances de sa passion pour de jeunes filles.*] Il avoue que le beau sexe lui a toujours été agréable, mais que dans sa jeunesse, s'il servait une jeune fille qui fût fort chaste, il l'aimait sans désirer d'en jouir : si au contraire il la croyait amoureuse, il sentait aussi les tentations d'impudicité. *Testor à juventâ usquè ad præsens tempus, semper mihi fuisse puellas gratas : in juventâ enim amabam aliquandò aliquas sinè illicito appetitu, in quibus cognoscebam pudorem atque puritatem, expertibus omninò cupidinei amoris : interdùm nonnullas deperibam, quas cupidineus amor facilè tangeret; illas igitur amore blando consuetudinis, has cupidinis prosequebar, nec aliam ob causam, nisi quia mores mihi earum jucundissimi erant* (20). Il ajoute que dans sa vieillesse il continue d'aimer chastement les honnêtes filles, mais que pour celles d'un autre ordre il les hait mortellement *Hâc verò ætate puellas in quibus pudorem Sabinarum modestiamque agnosco, quippè quæ sint ab inhonestis illecebris abhorrentes, sinè turpi voluptate summoperè amo, secùs autem quæ amore cupidineo accenduntur, has enim hâc ætate non modò non amo, sed odio prosequor immortali capitalique* (21). Quand on ajouterait foi à cette dernière déclaration, on ne laisserait pas de le condamner très-justement d'avoir fait sur ses vieux jours toutes les démarches d'un amoureux transi. Il prostituait par-là son caractère de philosophe, et il perdait l'estime même de ceux qui se faisaient le plus de plaisir de lui voir faire ce manége-là. De plus, comment accorder sa déclaration avec l'aveu qu'il a fait que son amour pour une demoiselle suivante d'Hippolyte d'Aragon, comtesse de Vénafre, le rendait fou, le faisait mourir, quoique cette demoiselle eût non-seulement une beauté qui excitait les vieillards, et les morts même à l'aimer, mais aussi une pudeur incomparable? Il n'avait joué cette comédie que pour divertir Pompée Colonne; mais enfin il sentit une passion très-réelle. Entendons-le réciter cela. *Ut voluptate afficeremus Pompeium Columnam, qui in hujusmodi nos amoris rete implicitos videndo summoperè delectabatur, simulavimus perditos cum* Quintiâ (22) *amores.... cum hâc igitur amores simulando, sæpè colloquendo, congrediendo, atque amores describendo, quotidiè convivebamus. Crevit amor tandem adeò ut non ad insanias mo-*

(16) *C'est-à-dire, à Sessa.*

(17) *Voyez* Naudé, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 29 *et* 30.

(18) Opmer., *in* Chron., *apud* Naudæum, *ibidem*, *pag.* 30.

(19) Jovius, *in* Elogiis, *cap. XCII*, *p. m.* 215.

(20) Niphus, de Muliere aulicâ, *cap. VII*, *pag. m.* 345.

(21) *Idem*, *ibidem*.

(22) *Son vrai nom était Hippolyte, mais on lui changea ce nom en celui de Lucrèce, à cause que la comtesse de Vénafre se nommait Hippolyte. Il la nomma* Quintia, *parce que c'était la cinquième de ses maîtresses.* Niphus, de Viro aulico, *cap. XXXIII*, *pag.* 286.

dò, sed ad mortem compellerer, nec immeritò quidem : nam ea erat, estque etiam nunc frontis, orisque serenitas, is candor, is oculorum splendor, ac rutilans jubar, ea denique totius corporis species, gratia, ac venus, ut non modò senes, sed vel ipsi mortui suscitentur alliciantur que ad amorem : tanta quoque ipsi cum venustate pudicitia, morum suavitas, comitas, atque affabilitas inest, ut mundi speculum, sidusque fulgentissimum meritò sit censenda (23). Notez qu'il se compare au fameux Prosper Colonne, qui, à l'âge de soixante et dix ans, devint amoureux de Claire Visconti, et qui, ayant commencé selon la manière des vieillards qui cherchent plutôt le plaisir de l'entretien que le plaisir vénérien, s'échauffa de telle sorte, qu'il se porta à des folies publiques (24). Les extravagances de notre philosophe se peuvent voir dans ces vers de Latomus :

Apagete vos, philosophiam qui tetricam
Putatis : et boni indignam
Leporis, ebriæ horridamque Cypridis.
Quid? Niphus an non melleus,
Perplexa metus inter enthymemata,
Et syllogismos frigidos
Narrare suaves, Atticasque fabulas :
Multumque risum spargere?
At quàm venustum hoc : septuagenarium
Quod undulatis passibus,
Ex curioso, flexuosoque capite
Saltare coram cerneres
Modò Dorium, modò Phrygium, vel Lydium:
Amore saucium gravi?
Tractare sic philosophiam invisam, arbitror
Summi fuisse philosophi (25).

La tradition des Italiens a conservé plusieurs contes touchant les folies amoureuses du vieillard Augustin Niphus. Naudé les savait ; mais outre qu'il n'était pas assuré qu'ils fussent aussi véritables que vraisemblables, il ne crut pas qu'il fût de la charité ni de l'équité de les publier. Je cite ses paroles avec d'autant plus de plaisir qu'elles donnent un exemple de ce qu'il faut faire par rapport aux contes qui n'ont pour appui que l'ouï-dire. *Amoribus præsertim indulsit* (Niphus), *quos cum puellis honorariis quarundam Heroïnarum, quibuscum familiariter versabatur, tam liberè, adeòque intemperanter exercuit, ut non modò virginibus illis quas obsequio suo demereri studebat, sed omnibus qui tanti nominis philosophum, à petulcis illis et lascivientibus puellis ita deludi fascinarique videbant, ludos de se maximos faceret. Et herclè, nisi vellem ejus pudori per me nihil detractum iri, possem hic multa ridicula recensere, quæ licèt incertis rumoribus per Italiam de illo ferantur, adeò tamen moribus amantium proxima sunt, ut nullo negotio vera quoque censeri possunt : sed absit, ut privati cubiculi secreta, et dulces illas nequitias, ineptiasve, quas sibi quisque pro diræ libidinis modo fingit ad libitum, è latebris quas faventes habuerunt, in odiosam lucem proferam. Adde quòd tam alienum est à naturâ meâ, rebus certis et exploratis, dubios rumores miscere, ut ne quidem in aliquâ ludicrâ narratione, et oblectationis tantùm de causâ, facere illud ullo modo vellem* (26). Il y a eu peut-être des gens qui ont loué son silence par la raison contenue dans ces quatre vers de Malherbe :

Siérait-il bien à mes écrits
D'ennuyer les races futures
Des ridicules aventures
D'un amoureux en cheveux gris (27).

(G) *Il rapporte un rare exemple de l'amitié que* sa femme *avait pour lui.*] Pendant la composition d'un ouvrage intitulé *Thesserologium Astronomicum*, il se tint si enfermé parmi les livres, qu'il ne voyait plus personne. Sa femme s'imagina qu'il était atteint de mélancolie, et se servit vainement de diverses voies pour l'en guérir. Elle s'imagina enfin que les plaisirs de l'amour seraient un remède très-efficace ; c'est pourquoi elle fit entrer seule dans le cabinet de son mari une belle-fille dont elle était jalouse, et qu'à cause de cela elle haïssait de tout son cœur. Elle la pria instamment de ne refuser quoi que ce soit, non pas

(23) *Idem, ibidem.*

(24) *Amare cœpit Claram Viscontiam amore senum, qui magis conversationum esse solet quàm libidinis : cùm tamen ipse continentissimus foret, et cùm passim in colloquiis cum eâ quotidiè versaretur, tanto amore affectus est tandem ut usquè ad insanias apertissimas deveniret.* Idem, ibid.

(25) Latomus, *apud* Jovium, *in* Elogiis, *cap. XCII, pag.* 217.

(26) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 31, 32.

(27) Malherbe, Poésies, *pag.* 85, *édition de* Ménage, *Paris*, 1666.

même le déduit. Niphus fit la sourde oreille : sa femme alors ne recourut qu'à des vœux et qu'à des larmes : ce qui dura jusqu'à ce qu'il eût achevé son livre. Après quoi il reprit sa gaieté ordinaire, et vit du monde comme auparavant. La bonne femme reprit aussi sa belle humeur, *ipsa quoque è mortuis in vitam rediit* (28).

(H) *Il mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir senti du froid en marchant de nuit.*] Paul Jove est ici mon original. *Periit in patriâ nocturno itinere refrigeratus, quùm serò è Sinuessâ rediisset, obortis scilicet tonsillis quæ fauces obsederant* (29). Puisque, selon Paul Jove, la ville de Sessa était la patrie de Niphus, comment a-t-on pu dire qu'étant revenu trop tard de Sessa, il contracta une maladie qui le fit mourir dans sa patrie? Cette question fait voir seulement que l'auteur n'a pas assez bien narré les choses ; mais on peut sans peine dissiper la brouillerie. Il entendait sans doute que Niphus, ayant demeuré trop tard dans Sessa, retourna pendant la nuit à sa maison de campagne, qui n'en était pas éloignée. Cette maison est sans doute ce qu'il appelait *Niphanum*, d'où il a daté quelques livres. Il n'est pas si aisé de prouver que le lieu où il est mort a été marqué exactement par Paul Jove ; car Léandre Alberti assure que Niphus mourut à Salerne, où il avait enseigné long-temps la philosophie (30). Il y demeurait l'an 1534, comme il paraît par la date de son traité *de Re aulicâ*. Il dédia son livre *de Rege et Tyranno*, imprimé à Naples la même année, au prince de Salerne Ferdinand de Sanséverin.

(I) *Naudé prouve que Niphus vivait encore l'an* 1545.] Car il dit que Niphus dédia à Paul III son livre *de Animalibus*, l'an 1545 (31). Il conclut de là que l'auteur avait alors soixante et dix ans ; et il se fonde sur une supposition très-vraisemblable, qui est de lui donner l'âge de vingt ans lors de la dispute dont j'ai parlé ci-dessus (32), et qui se rapporte à l'an 1491. Il eût pu trouver une preuve plus directe dans l'épître dédicatoire d'un livre que ce philosophe composa l'an 1534, dans laquelle il se donne soixante ans (33). Je m'étonne que Naudé ne censure pas Paul Jove sur le temps de la mort de Niphus.

(K) *Naudé tâche de l'excuser de ses erreurs et de ses obscénités.*] Il en rejette la faute sur la licence de ces temps-là ; et il montre par des exemples, qu'avant les décrets du concile de Trente, touchant l'examen et la censure des livres, on se donnait une extrême liberté de soutenir des propositions erronées, et de publier des contes et des satires sans aucun égard aux oreilles chastes. Il reconnaît qu'Augustin Niphus abusa de cette coutume dans des écrits composés pour le beau monde, et même dans des traités philosophiques, mais non pas d'une manière aussi débordée que plusieurs autres auteurs. *Eum* (sermonem Niphi) *talem esse* (inæqualem et immundum) *nullus unquàm inficias ire poterit, cui lectæ fuerint jucundæ illæ narrationes, quas sub finem libri de viro aulico creberrimas juxtà, fœdissimasque attulit. Neque tantùm istis usus est, cùm Aulici sui urbanitatem per ejusmodi facetias urbaniorem reddere satagit ; sed interdùm etiam in Porticu et academiâ, cùm adversùs viros gravissimos disputat, in dicteria quædam prorumpit, neque loco, neque tempori satis convenientia ; easque historias refert, quas ob rerum fœtidarum mentionem, nemo vel inter lixas et rusticos, absque honoris præfatione referre vellet* (34)..... (35) *Philologis præsertim adeò familiaris erat sermonum obcœnissimorum licentia, ut qui* Bocatium, Pogium, Aretinum, Casam, Castalionem, Pacificum Asculanum, Julium Grotum, Puccium, Ludovicum Cinthium, Philelphum, Codrum, Septabinam, Mazzuccium

(28) Niphus, de Amore, *cap. CII, pag.* 428.

(29) Jovius, *in* Elogiis, *cap. XCII, pag.* 217.

(30) *Obiit annis superioribus Salerni quâ in urbe diù regali illius præmiis honestissimis philosophiam docuerat.* Leand. Albert., Descript. Ital., *pag. m.* 244.

(31) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 34.

(32) *Dans la remarque* (B).

(33) *Nec mirentur qui hunc legerint librum, philosophum senem sexagenarium et penè capularem eum puellæ dicâsse.* Niphus, *epist. dedic. libri* de Re aulicâ, *pag. m.* 238.

(34) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 54.

(35) *Idem, ibid., pag.* 56.

Francum, *et id genus alios* (36) *legerit, impudentiam tunc, malitiam, fœditatem, impietatem, virus suum omne plenis buccis, aut potiùs pleno jure, sive in Deum, sive in ejus ministros, aut publicas, privatasque personas, et in omnem denique honestatem aut verecundiam effudisse, fateri cogatur. Undè nihil mihi, aut aliis mirum videri debet, si cùm hi mores, hæc tempora vivente* Nipho *fuerint, ipse etiam, qui petulanti splene cachinno factus à naturâ fuerat, qui cum heroïnis et principibus viris continuò vivebat, quem sagaces puellæ, miris illecebris in sui amorem pelliciebant, sui sæculi moribus, et institutis, longè tamen quàm cæteri parciùs, usus fuerit; quandòquidem si aliter fecisset, paratum ejus nomini, et gloriæ exitium erat, quòd viris academicis nimia stoliditas, et rerum civilium ignorantia, suique potissimùm incuria afferre solet.*

(L) ... *Il nomme trois antagonistes de Niphus qui en usèrent honnêtement et obligeamment.*] Le premier est un moine de l'ordre de Saint-François. Il publia contre Niphus quelques théorèmes de philosophie. Il se nommait *Franciscus Lychettus* (37). Le second se nomme Luc Prassicius : il était d'une famille patricienne d'Aversa, et il fit imprimer dans sa patrie, en 1520, *Confutationes in quasdam Niphi Commentationes pro defensione catholicæ ac peripateticæ veritatis, nec non pro defensione doctorum ab eo non jure condemnatorum.* Le troisième est Pomponace, qui ne répondit point à Niphus par des plaisanteries, comme aux autres censeurs de son traité *de animæ Immortalitate ex Aristotelis mente*; mais en recueillant toutes les forces de son esprit (38). *Pomponatius cùm multorum adversùs suum... libellum censuras dicteriis quibusdam aut excipiat, aut prorsùs eludat; unius* Augustini *argumenta tanquàm fortissimi ducis, tela, non contemnere, sed levi corporis flexu declinare, aut si aliter non posset, collectis viribus, objectoque umbone sustinere visus est* (39). C'est une marque de son estime pour Augustin Niphus.

(M) *On marquera quelques méprises du Dictionnaire de Moréri.*] 1°. Il serait bien mal aisé de prouver que Léon X *voulait avoir continuellement* Niphus *auprès de lui*. 2°. Phausina n'était point une courtisane (40), mais une demoiselle d'honneur de la princesse de Salerne (41). Le bon homme Niphus n'en jouissait point : je ne parle pas ainsi à cause qu'il dit qu'il ne l'aime que parce qu'elle est pudique (42), et qu'il venait d'assurer que lorsqu'il aimait une honnête fille il ne sentait point de désirs impurs (43); ma raison est que le prince et la princesse de Salerne ne souffraient cette galanterie que pour se divertir des extravagances de ce vieillard : la jeune demoiselle s'en divertissait aussi, et voilà tout. 3°. Il ne lui dédia point un livre *sous le nom de l'Aurore*, mais sous celui de *Phausina*, nom qu'il avait forgé pour signifier qu'elle était l'Aurore (44); cette demoiselle s'appelait *Phœbé Rhea*. 4°. Cet ouvrage a pour titre *de Re aulicâ*, et non pas *de Viro aulico* : il est vrai qu'il contient deux livres, le premier *de Viro aulico*; le second, *de Muliere aulicâ*. 5°. Moréri avait fort bien dit qu'il appela Quintia une autre de ses maîtresses, parce qu'elle était la cinquième (45); mais dans les éditions de Hollande, et dans celle de Paris 1699, on a mal mis *Quinta*. 6°. On a suivi l'erreur de Paul Jove touchant le temps de la mort de Niphus. 7°. Et puisqu'on le voulait suivre, il valait mieux dire comme lui, *la même nuit qu'Alexan-*

(36) *Voyez les paroles de M.* Magliabechi, *dans la remarque* (E) *de l'article* Vayer, *tom. XIV.*

(37) *Voyez son Éloge, dans* Léonardo Cozzando, *à la page* 122 *de la I*re. *partie* della Libraria Bresciana.

(38) *Tiré de* Naudé, *in* Judicio de August. Nipho, *pag.* 42.

(39) *Idem, ibidem.*

(40) *Notez que, selon* Moréri, *on la doit nommer simplement* maîtresse; *mais selon les éditions de Hollande on la doit nommer* courtisane.

(41) *Voyez* Niphus, de Re aulicâ, *lib. I, cap. XXVIII.*

(42) Niphus, *ibid.*, *lib. II, cap. VII.*

(43) *Voyez, ci-dessus, citation* (20).

(44) *Non Phœbam (quod nomen tibi lustrico die fuit inditum) sed* Phausinam *hoc est Auroram, me tuo existente Phœbo, nuncupare te dignam putavi. Es enim inter puellas Aurora, quæ formæ excellentiâ et morum compositione foves, ac omnes illustras. Et etiam cognomine Rhea, quòd facilis, blanda ac jucunda sis.* Niphus, epist. dedic. de Re aulicâ, *pag.* 237.

(45) *Idem*, de Re aulicâ, *lib. II, cap. VIII.*

dre de Médicis fut assassiné, que de dire *environ la même année*.

NIPHUS (FABIUS), petit-fils du précédent, était fils, si je ne me trompe, de ce JACQUES NIPHUS à qui Augustin, son père, dédia le livre *de Divitiis*, l'an 1531. Il fut savant et éloquent mais d'un esprit un peu trop inquiet; et il trouva partout des occasions de se plaindre de son infortune. Il publia un *Procemium Mathematicum*, à Paris, l'an 1569, dans le temps qu'il enseignait les mathématiques à deux jeunes frères, Pierre Alexandre, et Albert Delbène. Il le dédia à Jean Cavalcanté, oncle maternel de ses deux disciples, et lui représenta les malheurs qu'il avait soufferts (*a*) (A). Il succéda à Nicolas Curtius dans la seconde chaire de la médecine pratique à Padoue, l'an 1575; et ayant été mis en prison quelques mois après, à cause qu'il était suspect de luthéranisme (*b*), il eut le moyen de s'évader, et se retira à Vienne en Autriche (B). Il passa depuis en Angleterre, et y fut fort malheureux. De là il vint en Hollande, et y trouva aussi des adversités (C). Je ne sais si l'espérance qu'il eut de surmonter par la protection des états les poursuites de ses ennemis le trompa ou non. Je n'ai pu le suivre que jusqu'à l'épître dédicatoire où il expose cette espérance. Naudé conjecture qu'il se retira au Pays-Bas espagnol, et qu'il y abjura le calvinisme, et qu'il y prit une femme dont il eut FERDINAND NIPHUS, qui fit imprimer à Louvain, en 1644, le *Severa Methodus disputandi* de Caramuel, en y ajoutant une lettre où il se nomme arrière-petit-fils d'Augustin Niphus. M. Moréri, qui ne savait de toutes ces choses que ce qu'il en avait lu dans Naudé, a converti en affirmation ce que l'autre n'avait dit que sous un *peut-être*. Cela est de fort mauvais exemple, et un défaut très-commun. Il a copié quelques fautes du même écrivain (D); et a dit sans nulle preuve (*c*) que Fabio Niphus *enseigna quelque temps à Leyden*.

(*a*) Naudæus, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag*. 36 *et* 37.

(*b*) Riccobonus, de Gymnasio Patavino, *lib. III, cap. XXXIX*, *apud* Naudæum, *ibid*.

(*c*) *C'est-à-dire sans l'avoir lu dans* Naudé.

(A) *Il représenta à* J. Cavalcanté *les malheurs qu'il avait soufferts*.] Il lui témoigne sa gratitude des bons offices qu'il avait reçus de lui. *Tu enim*, Cavalcantium nempè sic alloquitur, *cùm in tantas rerum angustias atque asperitates, quâdam fortunæ amentiâ incidissem, ut penè de salute desperandum putarem, non tantùm hâc rerum mearum offensione doluisti, verùm etiam neque sumptibus, neque amicis, in meâ adversitate leniendâ, te concessurum confirmâsti* (1).

(B) *Il eut le moyen de s'évader, et se retira à Vienne en Autriche*.] C'est une particularité que j'ai trouvée dans une lettre de Languet, datée de cette ville-là, le 15 de mars 1576. Languet l'écrivit à son maître l'électeur de Saxe, et lui apprit entre autres choses que ce petit-fils de Niphus accepterait volontiers un emploi dans les écoles publiques de cet électeur. Il ajouta que c'était encore un jeune homme, mais qui parlait bien, assez instruit des impostures de l'église romaine, mais non pas assez éclairé sur la vraie religion, ce qui lui faisait souhaiter de s'établir

(1) *Apud* Naudæum, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag*. 37.

dans quelque lieu où il pût apprendre à la mieux connaître. L'envie de ses collègues, qui le voyaient applaudi des écoliers, les porta à le déférer à l'inquisition comme un hérétique : on l'emprisonna, quelques jeunes Allemands le délivrèrent, et il s'en alla à Vienne. Il avait enseigné la philosophie en France et en Italie, et avait eu une foule d'auditeurs, avant qu'on le fit professeur en médecine à Padoue. Voici tout entier le passage de Languet. *Venit huc ex Italiâ Marcus Antonius Niphus, nepos illius Augustini Niphi, qui patrum nostrorum ætate fuit valdè celebris in scholis italicis. Hic Marcus Antonius per aliquot annos docuit philosophiam in Galliâ et Italiâ cum maximo auditorum concursu, et tandem factus est Patavii artis medicæ professor. Quoniàm autem magno applausu audiebatur à studiosis adolescentibus, quidam ex professoribus metuentes, ne præ ipso in contemptum venirent, eum tanquàm de religione pontificiâ non benè sentientem detulerunt ad inquisitionem, à quâ est conjectus in carcerem, ex quo opera quorundam adolescentum Germanorum evasit, et huc se contulit. Contraxi hìc cum eo notitiam et cùm viderem eum esse moderato ingenio, et nihil esse in eo illius arrogantiæ, quâ raro carent Itali, et ex aliorum sermonibus scirem, ipsum esse insigniter doctum, percontatus sum ex eo, si fortè vocaretur in aliquam ex scholis publicis vestræ celsitudinis, an esset conditionem acceptaturus. A quâ re cùm viderem eum non abhorrere, promisi ipsi me id vestræ celsitudini indicaturum, à quâ humiliter peto, ut mihi significare dignetur, quæ sit sua in eâ re voluntas. Est adhuc juvenis et valdè facundus. Intelligit quidem imposturas religionis pontificiæ, sed in puriore religione nondùm est satis institutus, quarè cupit venire ad ea loca ubi possit institui* (2). Si Naudé avait eu quelque connaissance de cette lettre de Languet, il n'aurait pas trouvé à redire au calcul de Riccobon (3); et il serait tombé d'accord que notre Niphus succéda à Curtius l'an 1575. Il ne faut pas s'imaginer que sous prétexte que Languet nomme Marc Antoine celui dont il parle, ce soit une autre personne que le Fabius Niphus de cet article. L'argument, que Naudé fonde sur ce que Niphus étant à Paris l'an 1569 se plaint des périls où il avait été exposé (4), est nul : car il n'est point nécessaire de rapporter cela comme fait Naudé à sa prison de Padoue (5). C'était un homme à se faire des affaires partout où il allait; et sans doute sa mauvaise étoile lui avait joué quelque tour avant qu'il se retirât en France. Souvenons-nous que selon Languet, il y avait enseigné la philosophie avant que d'être promu à la profession en médecine à Padoue.

En passant, je remarquerai une autre faute de Naudé. Il dit (6) que Niphus s'était retiré en France pour la même raison que Pierre Martyr s'était retiré en Angleterre, et Siméo Simonius en Allemagne. Il est sûr que Pierre Martyr se réfugia en Suisse, et qu'il s'établit à Strasbourg, et qu'il n'alla en Angleterre quelques années après que par accident, c'est-à-dire que parce qu'il y fut appelé pour travailler à la nouvelle réformation, sous le règne d'Édouard VI. Et pour ce qui est de Simonius, je suis bien persuadé qu'il ne choisit point l'Allemagne pour sa première retraite. Il fut professeur à Genève avant qu'à Heidelberg. Voyez son article.

(C) *Il fut fort malheureux* en Angleterre, *et . . . . . trouva aussi des adversités* en Hollande.] C'est Gabriel Naudé qui m'apprend cela : je n'ai point le livre d'où il l'emprunte. *In* Angliam *et demùm in* Hollandiam *trajecit ; cùm tamen utrobique, reflantibus fortunæ ventis agitatus, non aliter quàm si quartâ lunâ natus fuisset, quàcumque tandem se reciperet, illic etiam gravi semper aliquo infortunio mactaretur, sic enim ille in præfatione Ophini sui ad consociatarum Belgii provinciarum ordines :* Equidem cùm in Angliam nullo meo crimine, sed nefario quorundam sce-

(2) Languetus, epist. LXVII ad Elect. August., *part. II, pag.* 166.

(3) Naudæus, *in* Judicio de August. Nipho, *pag.* 37.

(4) *Voyez la remarque précédente.*

(5) *Ipse... tam expressè calamitates suas enumerat, ut dubitari non possit, quin de Patavinis intelligendæ sint.* Naudæus, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 37.

(6) *Ibidem.*

lere, magnâ calamitate oppressus essem, ejusque calamitatis reliquiæ, quasi procellæ ad vos me detulissent, ecce vestræ virtutis, et humanitatis non inanis spes effulsit. *Ac paulò post*, cùmque injustè in mearum rerum, quasi in fractarum navium reliquias, nonnulli impetum fecissent, senatus vestris auspiciis constitutus, singulari virtute obstitit, meque in integrum, quantùm in eo erit, restitutum iri, non inanem mihi spem ostentavit (7). Naudé suppose que l'*Ophinus, seu de cœlesti animarum progenie Dialogus* (8) ne fut imprimé à Leyde qu'en 1617. Néanmoins le Catalogue d'Oxford le marque comme imprimé à Leyde l'an 1599, *in-4°*.

(D) *Moréri ..... a copié quelques fautes* de Naudé.] Il a dit, 1°. que Niphus, professeur en médecine à Padoue, en ayant été chassé vint à Paris, et que là il passa en Angleterre; 2°. que l'ouvrage intitulé *Ophinum* (il fallait dire *Ophinus* (9)) n'a été publié qu'en 1617. Notez que l'auteur s'y nomme *Fabius à Nipho*.

(7) Naudæus, *ibidem*.

(8) *Il y a* Divinatio *dans le* Catalogue d'Oxford.

(9) *M.* Konig *devait ainsi donner le titre, et non pas dire que* elucubravit Ophnium.

NONIUS (*a*) (PIERRE), en espagnol *Nuñez*, savant portugais, et l'un des meilleurs mathématiciens du XVI[e]., était natif d'Alcaçar (A). Il fut précepteur de don Henri (*b*), fils du roi Emmanuel, et il enseigna les mathématiques dans l'académie de Conimbre (*c*). Il publia dès ouvrages qui lui acquirent beaucoup de réputation (B). Il estimait principalement son traité d'algèbre, qu'il avait écrit en portugais, et qu'il traduisit en castillan, lorsqu'il voulut le communiquer au public (*d*); car il considéra que la langue castillane était connue de plus de gens que la portugaise, et qu'ainsi son livre serait d'une moindre utilité s'il le laissait dans l'état où il l'avait mis d'abord. Il le dédia à son ancien disciple, le prince Henri, cardinal infant. Son épître dédicatoire est datée de Lisbonne, le 1[er]. de décembre 1564. Il était alors *Cosmographo Mayor del rey de Portugal, y cathedratico jubilado en la cathedra de mathematicas en la universidad de Coymbra*. Cet ouvrage est intitulé : *libro de Algebra en Arithmetica y Geometria*, et contient 341 feuillets à l'édition d'Anvers 1567 *in-8°*. Nonius mourut en 1577, à l'âge de quatre-vingts ans, et ne laissa qu'une fille (*e*). Je n'ai lu que dans M. de Thou qu'il fut médecin de profession.

(*a*) *Et non pas* Nonnius, *comme dans* Moréri; *ou* Nonnus, *comme dans M.* Teissier.

(*b*) *Qui fut cardinal, et qui régna après la mort de don Sébastien*.

(*c*) Thuan., *lib. LXIV, pag. m.* 204.

(*d*) *Voyez l'épître dédicatoire de ce livre*.

(*e*) Thuan., *lib. LXIV, pag.* 204.

(A) *Il était natif d'Alcaçar*.] M. de Thou dit qu'Alcaçar est un village *vicus* (1). M. Baudrand (2) lui donne le nom de *Pagus*; mais Résendius, auteur portugais, lui donne le nom de ville, quoiqu'il reconnaisse qu'elle n'aurait rien de considérable si elle n'était la patrie de Nonius. *Salacia est*, dit-il (3), *quæ à Saracenis nomine mutato, nunc* Alcassar Salis (4) *vocatur, urbs nostro tempore non admodùm clara, nisi civem haberet* Petrum Nonium *mathematicum cumprimis nobilem*. L'ancien nom de ce lieu-là est *Salacia* (5), et c'était autrefois une ville remarquable : Pomponius Méla et Pline en font mention. Joachim Vadianus n'a pas bien compris ce qu'ils en disent. Résendius le

(1) Thuan., *lib. LXIV, pag. m.* 204.

(2) *In* Lexico Geograph., *voce* Salacia.

(3) Resendius, Commentar. in Vincentium, *pag.* 78 *tomi II* Operum.

(4) *Vulgairement* Alcaçar de Sal.

(5) *On entend ainsi pourquoi Pétrus Nonius est surnommé* Salaciensis.

convaine d'une faute très-grossière (6).

(B) *Il publia des ouvrages qui lui acquirent beaucoup de réputation.*] Son livre *de arte navigandi* fut reçu d'autant plus favorablement, qu'il servait aux grands desseins que l'on avait à la cour du roi son maître, de pousser les expéditions maritimes en Orient (7). Le Dictionnaire de Furetière (8) remarque que Pierre Nonius est *le premier qui*, en 1530, *inventa les angles de 45 degrés qu'on fait à chaque méridien*, et qu'*il les appela* rumbs *en sa langue*, et qu'*il en fit la supputation par les triangles sphériques*. Simon Stévin (9) a montré que Nonius, qu'il reconnaît d'ailleurs presque égal aux plus excellens mathématiciens, s'est quelquefois abusé dans les calculs des loxodromies. Cet habile Portugais a expliqué divers problèmes, et nommément le problème mécanique d'Aristote sur le mouvement des vaisseaux par les avirons (10). Ses notes *in theoricas planetarum Purbachii* sont très-estimables ; car il y débrouille plusieurs choses dont on n'avait point encore parlé, ou que l'on avait mal entendues (11). Il publia, en 1542, un traité *de Crepusculis*, qu'il dédia à Jean III roi de Portugal, et il y joignit ce qu'Allacen, auteur arabe, avait composé sur cette même matière. N'oublions pas qu'il a relevé plusieurs fautes de mathématiques d'Oronce Finé.

Voici le jugement du père Dechales : « En l'année 1530, Petrus Nonius, célèbre mathématicien portugais, à l'occasion de quelques doutes » que lui proposa Martin-Alphonse » Sosa, composa un traité de naviga- » tion divisé en deux livres. Dans le » premier, il répond à quelques-uns » de ces doutes : par exemple, d'où » vient que le soleil, étant dans l'é- » quateur, se lève au rumb d'est, » par lequel néanmoins si nous con- » duisons le navire, nous n'arrivons » jamais à ce cercle, mais nous dé- » crivons un parallèle ; et dans la » réponse, il explique la nature des » lignes loxodromiques. Dans le se- » cond livre, il parle des règles et des » instrumens propres pour naviguer ; » particulièrement des cartes ma- » rines, et des instrumens qui ser- » vent pour trouver l'élévation du » pôle. L'obscurité est le caractère de » cet auteur : ce qui le rend inutile » à la plupart de ceux qui le lisent » (12). »

(6) Resendius, Commentar. in Vicentium, *p.* 78 *tomi II* Operum.

(7) *Voyez* André Schot, Biblioth. hispan., *pag.* 477.

(8) *Au mot* Loxodromies.

(9) *In* Appendice Loxodromiarum, *apud* Vossium, de Scient. Mathem., *pag. m.* 300.

(10) Schottus, Bibl. hispan., *pag.* 477. Vossius, de Scient. Mathem., *pag.* 299.

(11) *Ibidem*, *pag.* 191.

(12) Claude-François Millet Dechales, *préface de l'*Art de naviguer.

NORADIN, fils de Sanguin, soudan d'Alep et de Ninive (A), le surpassa en toutes choses, quoique Sanguin eût été le plus puissant et le plus habile prince que les Turcs eussent de son temps (*a*). Noradin ayant partagé avec son frère (*b*) la succession de leur père, qui avait été tué par quelques-uns de ses eunuques pendant qu'il assiégeait Cologembar sur l'Euphrate, l'an 1143 (*c*) ; Noradin, dis-je, par ce partage fut soudan d'Alep. Il se rendit en peu de temps l'un des plus puissans princes de l'Asie. Il n'avait rien de turc et de barbare que le nom, et il avait toutes les qualités d'un grand capitaine. Il était également sage, hardi et heureux ; le plus vigilant de tous les hommes, et le plus prompt à se servir de toutes les conjonctures qui se présentaient pour exécuter une belle action. Les qualités de l'honnête homme ne lui manquaient pas : il avait de la probité, et

(*a*) *Vers le milieu du XII*e. *siècle.*

(*b*) *Il était l'aîné, et s'appelait Coteb-édein.*

(*c*) *Et non pas en* 1145, *comme le dit* Maimbourg, *tom. I des* Croisades, *pag.* 305, *édit. de Hollande.*

même de la piété selon les principes de sa fausse religion. Un de ses premiers exploits fut la défaite de Josselin de Courtenai, comte d'Édesse, dont il ruina tellement les troupes, que Josselin eut beaucoup de peine à se sauver dans Samosate, où il arriva presque seul. La plupart de ses états tombèrent sous l'obéissance de Noradin, qui fit ensuite bien d'autres conquêtes, lorsque la croisade à qui saint Bernard avait prédit tant de bonheur, ayant échoué d'une manière désolante au siége de Damas, l'an 1148, s'en fut retournée en Europe avec la dernière honte. Il sut très-bien profiter d'une si belle occasion. Il entra avec une puissante armée dans la principauté d'Antioche; gagna une bataille contre le prince Raimond qui y fut tué; se rendit maître de la forteresse d'Harenc, et de la plupart des places; prit dans une embuscade le comte d'Édesse dont j'ai déjà parlé, et le fit mourir dans les fers à Alep; chassa de tout le comté les Grecs, auxquels la comtesse et Baudouin, roi de Jérusalem, l'avaient résigné pour le défendre, et conquit la ville et l'état de Damas. Baudouin s'opposa avec beaucoup de vigueur aux progrès de ce conquérant; et le vainquit même plus d'une fois, et d'une manière qui le fit admirer de son ennemi : car on assure qu'ayant été empoisonné par son médecin, à l'âge de trente-deux ans (*d*), Noradin ne voulut jamais tirer avantage de la consternation où cette mort avait jeté tout le royaume, et qu'il dit avec autant de grandeur d'âme que de modestie, *qu'il fallait compatir à une si juste douleur et la respecter, puisqu'on pleurait la mort d'un prince qui n'avait point son semblable au reste du monde.* Quelque temps après il se rendit maître de la ville de Panéade. En un mot, il possédait presque toute la Syrie avec la Mésopotamie, et il avait étendu ses conquêtes jusqu'au delà de la Cilicie, dans les états mêmes du sultan d'Iconium, qu'il avait vaincu en bataille. La fortune lui offrit une fort belle occasion de porter ses armes en Égypte, lorsque Sanar, qui en était soudan, recourut à sa protection, ayant été dépossédé par Dorgan. Il envoya en Égypte de grandes forces sous la conduite de Syracon, général de ses armées (B). Amauri, roi de Jérusalem, donna du secours fort mal à propos (C) à Dorgan, qui lui avait promis un gros tribut. Syracon, parmi bien des vicissitudes, fut obligé deux fois de quitter l'Égypte, mais enfin il s'en empara, après avoir fait assassiner Sanar, et après s'être fait établir soudan en sa place par le calife du grand Caire. Noradin dont il était la créature souffrit tout cela. Ce nouveau soudan mourut en la même année (D), laissant pour son successeur le grand Saladin, son neveu (E). Noradin mourut aussi en 1173. Sa veuve se maria avec Saladin, et son fils fut dépouillé de ses états par le même Saladin (*e*).

(*d*) *En* 1163.

(*e*) Guill. Tyrius *et alii cités par* Maimbourg, Histoire des Croisades, *tom. I et II*.

(A) *Soudan d'Alep et de Ninive.*] Mais non pas d'Égypte, comme M. Huber l'a débité (1). M. Périzonius a relevé cette faute (2).

(B) *Syracon, général de ses armées.*] M. Maimbourg (3) dit que c'était un petit homme, que son mérite avait élevé à la première charge du royaume, nonobstant la bassesse de sa naissance, et sa condition d'esclave. Mais Calvisius (4) assure qu'il était frère de Noradin.

(C) *Fort mal à propos.*] Je me suis servi de cette expression pour faire honneur à bien des gens qui attribuent à cela la perte de Jérusalem ; ce qu'ils fondent sur ce que Saladin, qui en chassa les chrétiens, trouva la partie liée entre eux et les Sarrasins, à cause des guerres que son prédécesseur Syracon avait essuyées en Égypte de la part du roi Amauri. Cependant il ne faut pas oublier que le commencement de ces guerres fut heureux à ce jeune prince. Je vois des historiens qui le font la cause d'un mal plus présent ; car ils veulent que son expédition d'Égypte ait donné lieu à l'invasion d'Antioche, par Noradin. Je parle de l'invasion où Boémond, prince d'Antioche, et Raimond, comte de Tripoli, furent défaits, et tombèrent prisonniers entre les mains de Noradin. Cluvier met ceci après l'expédition de Syracon (5) ; mais Calvisius le met sous l'an 1165, et il ne met cette expédition que sous l'an 1168 (6).

(D) *En la même année.*] M. Maimbourg la marque 1168 ; mais il vaut mieux la marquer comme Calvisius 1170.

(E) *Son neveu.*] Ou plutôt son petit-fils, *nepos ex filio*, comme l'assure Calvisius (7).

(1) Histor. civil., *tom. I, pag.* 475.
(2) Perizonius, *in* Specimine Errorum, *p.* 129.
(3) Croisades, *tom. II, pag.* 46.
(4) *Ad ann.* 1169.
(5) Jo. Cluverus, Histor. Epitome.
(6) *Vide* Calvisium, *ad annum* 1169.
(7) *Ad annum* 1170.

NULLY (*a*). ÉTIENNE DE NULLY, premier président de la cour des aides à Paris, était fils de CHARLES DE NULLY, et d'Anne de Paris.

CHARLES DE NULLY, fut d'abord conseiller lai au parlement de Paris ; il y fut reçu le 10 d'octobre 1541.

Le 23 de juillet 1543, il fut pourvu de la charge de maître des requêtes (1), et reçu ce même jour au parlement. (J'ai vu l'extrait de sa réception.) En ce temps-là il y avait peu de maîtres des requêtes, et ces charges n'étaient conférées qu'à des personnes illustres.

En l'année 1544, il fut nommé plénipotentiaire pour le roi François Ier., à la paix de Crespy, avec le maréchal d'Annebault, et Gilbert Bayard, sieur de la Fond, secrétaire d'état et contrôleur général des guerres. Charles de Nully était le second des trois. Le traité fut signé le 18 de septembre 1544 ; et le même jour le roi François Ier. lui écrivit une lettre de cachet par laquelle sa majesté lui donnait ordre d'avertir le parlement de la conclusion de la paix.

Dans les conférences, il arriva qu'un jacobin espagnol de la noble famille des Gusmans, qui négociait pour l'empereur Charles-Quint, parla trop arrogamment contre la France : Charles de Nully lui donna un soufflet, et par cette action, qui parut trop violente, il perdit la place de chancelier qui lui était destinée ; le cardinal de Tournon ayant remontré qu'une telle vivacité ne convenait pas au chef de la justice.

(*a*) *Artcile communiqué par M.* Marais, *et cité à la fin de la remarque* (C) *de l'article* PLACE (Pierre de la), *dans le tom. XII.*

(1) *Il eut la charge de M. le président* Olivier.

En 1547, il fut un des huit maîtres des requêtes qui assistèrent aux pompes funèbres de François I[er].

En 1548, la fermeté qu'il avait fait paraître au traité de Crespy le fit choisir par le roi Henri II, pour aller faire le procès à toute la ville de Bordeaux qui s'était révoltée, au point qu'on avait assassiné le sieur de Monneins, l'homme du roi et le lieutenant de la province. Le connétable de Montmorenci y alla avec une armée, et entra dans la ville par la brèche. Deux jours après, Charles de Nully commença la procédure de son côté, et rendit ce jugement fameux contre les rebelles, par lequel la ville fut déclarée coupable de rébellion, déchue de ses priviléges, le parlement suspendu, les jurats et cent bourgeois condamnés à déterrer avec leurs ongles le corps du sieur Monneins, et le reste qui se peut lire dans toutes les histoires.

Voici ce qu'en dit M. de Thou sur l'année 1548, livre V.

Tertiâ die a Stephano *Nullio*, *libellorum supplicum magistro, de seditione quæstio habita est. Is, à Mommorantio in eam rem cum aliis à rege delectis judicibus adductus alioqui magnæ authoritatis vir sed vehemens et iracundus et qui in pacis ad Crepiacum factæ negotio, dominicano monacho cujus mutuâ operâ Cæsar et Franciscus utebantur arrogantius utquidem ipsi videbatur loquenti injuriosè manus intulerit, quo facto amplissimâ cancellarii dignitate quæ ultrò deferebatur indignus habitus est, monente Turnonio nequaquàm summo magistratui impotens et violentum ingenium convenire.*

M. de Thou, et Mézerai après lui, se sont trompés en l'appelant Étienne au lieu de *Charles* *. Ils conviennent tous deux que celui qui alla à Bordeaux était au traité de Crespy : or c'était Charles de Nully qui était certainement plénipotentiaire à cette paix, et de plus il n'y a point eu d'*Étienne* de Nully maître des requêtes, que le président qui ne le fut qu'en 1571.

Blanchard, dans son livre des Maîtres des requêtes, page 278, l'appelle *Charles* : il date sa réception du 23 juillet 1543 ; mais il fait une autre faute, car il l'appelle *Milly* au lieu de *Nully*, en quoi il a été facile de se tromper par l'égalité des liaisons et du nombre des lettres. Et puis cette faute ne vient pas de lui ; car dans les éditions du traité de Crespy, j'ai vu que l'on a mis Milly au lieu de Nully ; et c'est certainement Nully qui était à ce traité, pour François I[er]., comme M. de Thou et Mézerai en conviennent, et comme il est encore plus clair par la lettre de cachet que j'ai vue en original.

Le 23 octobre 1549, Charles de Nully mourut : il fut enterré dans l'église des Saints-Innocens et par un extrait des registres du parlement, il paraît que ses parens prièrent la cour d'assister à ses funérailles, qui répondit qu'elle y assisterait.

* Leduchat remarque que Sleidan l'appelle Charles ; et il croit que l'erreur reprochée à de Thou, qui avait lu et consulté Sleidan, n'est qu'une distraction.

Il laissa sa veuve, Anne de Paris, en possession de la terre de Neuilly-sur-Marne, à trois lieues de Paris; et cette terre a depuis passé au président de Nully, son fils, à titre de douaire coutumier : on ne trouve point la naissance du président, et ce n'est que par cette circonstance du douaire, qu'on a reconnu qu'il était fils de *Charles*.

Le président s'appelait Étienne : il fut d'abord conseiller au parlement de Bretagne; ses provisions sont du 12 avril 1559.

Ensuite il fut procureur du roi au châtelet de Paris, et prevôt des marchands de la même ville.

En 1569, le roi Charles IX ayant dépossédé tous les officiers de la R. P. R., M. de la Place, premier président de la cour des aides, fut dépouillé de sa charge, et M. de Nully pourvu en son lieu et reçu le dernier février 1569.

En 1571, M. de la Place fut rétabli par l'édit de pacification; et pour indemniser M. de Nully, le roi lui donna une charge de maître des requêtes : les provisions sont du 17 avril 1571.

En 1572, arriva la Saint-Barthélemi. M. de la Place y fut tué, et M. de Nully rentra pour une seconde fois dans la charge de premier président de la cour des aides : les secondes provisions sont du 2 septembre 1572, huit jours après la Saint-Barthélemi.

La ligue se forma : le président de Nully fut un des plus déterminés ligueurs. Il se trouva aux états de Blois, en 1588. Le cardinal et le duc de Guise y furent assassinés : le président de Nully fut arrêté, conduit à Amboise, et en sortit en payant mille écus de rançon qu'il emprunta.

Après la mort d'Henri III, le président de Nully demeura toujours premier président de la cour des aides. Le duc de Mayenne le fit second président à mortier, dans l'érection qu'il fit de son parlement, suivant les lettres patentes (dont j'ai envoyé une copie (2).) Mais il lui donnait des lettres de comptabilité pour exercer ensemble les deux charges : il y en a du 7 décembre 1593, et d'autres des années précédentes.

Le duc de Mayenne le fit aussi garde de la bibliothéque du roi, après la mort de M. Amyot, grand aumônier et évêque d'Auxerre.

Il est à remarquer qu'il prenait aussi la qualité de conseiller d'état, et que le roi Henri III lui en avait accordé le brevet.

En 1594, se fit la réduction de Paris; mais on ne trouve point qu'il ait continué d'exercer sa charge de premier président, et on ne sait pas quand il la quitta. Il était encore vivant en 1606; car il assista au mariage de Jacques de Nully, écuyer, seigneur de Neuilly, son fils, en cette année-là.

De Jacques de Nully est venu Pierre de Nully, écuyer, seigneur de Neuilly, qui a épousé dame Marie le Bert.

Et de ce Pierre de Nully est issu autre Pierre de Nully, au-

(2) *Cette copie se trouve remarque* (Q) *de l'article du* 3e. *duc de* Guise, *tom. VII, pag.* 394.

jourd'hui vivant, qui ayant été poursuivi par le traitant de la noblesse, a rapporté tous ces titres glorieux à sa famille et a été maintenu dans sa noblesse avec honneur et distinction.

La famille de Nully porte de gueule à la croix fleurdelisée d'or, cantonnée de quatre billettes aussi d'or et supportée de deux cygnes. Ces armes se trouvent dans la voûte de l'église de Saint-Jean-en-Grève, où quelqu'un de leurs ancêtres a été enterré.

Ces armes se trouvent encore sur le tombeau de Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne, ce grand homme dont parlent toutes les chroniques, qui, au XIIe. siècle, ayant prêché la croisade sous les ordres de saint Bernard et du pape Innocent III, revint mourir dans sa cure (3). Il est enterré dans l'église de Neuilly; et sur sa tombe, qui est un ouvrage de ces temps-là, les armes des Nully sont gravées, apparemment parce que quelqu'un de cette famille l'avait suivi dans cette sainte expédition, et qu'ils étaient déjà seigneurs de cette terre.

(3) Geoffroi de Ville-Hardouin, *donné par M.* du Cange.

NUMANTINA, femme de Plautius Silvanus dont je parle ailleurs (*a*), fut accusée de lui avoir troublé l'esprit par des sortiléges ou des maléfices (A), et déclarée innocente. Elle vivait sous l'empire de Tibère, et avait été répudiée par son mari.

(*a*) *Dans l'article* URGULANIA, *tom. XIV.*

(A) *Elle fut accusée d'avoir troublé l'esprit à son mari par des sortiléges et des maléfices.*] C'est le véritable sens des paroles de Tacite : *Mox Numantina prior uxor ejus accusata injecisse carminibus et veneficiis vecordiam marito, insons judicatur* (1). Un médecin français (2) n'y a rien compris; car il prétend que Numantina *fut accusée d'avoir rendu son mari froid et maléficié par de seules paroles proférées*; et il prouve par cet exemple ce que l'on dit ordinairement, qu'il y a *certaines paroles* qui empêchent *qu'un homme ne fasse acte d'homme avec une femme*......... *L'expérience journalière*, ajoute-t-il, *de ceux auxquels on noue l'aiguillette*, confirme cela. Puisqu'il voulait citer Tacite, il devait l'examiner avec un peu plus d'attention.

(1) Tacit., Annal., *lib. IV*, *cap. XXII*, *ad ann.* 777.

(2) Jean de Renou, *liv. I des* Institutions pharmaceutiques, *chap. XIII*, *pag.* 23, *édition de Lyon*, 1637.

O.

OBSÉQUENS (JULIUS), écrivain latin dont on ne sait ni le siècle, ni la patrie. On conjecture seulement qu'il a vécu quelque temps avant l'empire d'Honorius. Scaliger insinue (*a*) qu'il a vécu avant le temps où saint Jérôme composa des supplémens sur la Chronique d'Eusèbe (*b*). Frisius s'est lourdement abusé (A). On ne sait pas non plus au vrai la religion d'Obséquens; mais ce qui nous reste de son recueil des Prodiges doit persuader qu'il était païen. Cet ouvrage était principalement une liste

(*a*) Scalig. Animadv. in Euseb., *num.* 1886, *pag. m.* 147.

(*b*) *Il les composa sous l'empire de Valens : or Valens mourut l'an* 379.

des prodiges que Tite-Live avait insérés dans son histoire (B). Ce qui nous en reste commence au consulat de Lucius Scipion, et de Caïus Lælius, c'est-à-dire, vers l'an 561 de Rome (C) : nous en avons plusieurs éditions (D). Lycosthènes a tâché de suppléer ce qui s'est perdu de l'original. M. Moréri est pitoyable dans sa citation (E).

(A) *Frisius s'est lourdement abusé* (1).] Il a dit que notre Obséquens vivait du temps de Panétius et de Polybe, 240 ans avant Jésus-Christ. Cela ne peut être, puisqu'Obséquens fait mention d'Auguste.

(B) *Son ouvrage était...... une liste des prodiges que Tite-Live avait insérés dans son histoire.*] Deux choses nous persuadent cela : 1°. ce recueil finit à l'an de Rome 743, comme les Décades de Tite-Live; 2°. l'auteur se sert bien souvent des mêmes termes que cet historien.

(C) *C'est-à-dire vers l'an 561 de Rome.*] Quelques auteurs placent là ce consulat; d'autres le mettent à l'an 563. Personne n'oserait le mettre à l'an 505; et néanmoins Béatus Rhénanus a mis au titre de son édition, que ce qui nous reste d'Obséquens commence à l'an de Rome 505. Balthasar Boniface a copié cette faute (2). Le savant Schefférus n'a pas ignoré que ces deux auteurs disent cela (3); cependant il ne les censure point, il ne nous avertit pas de cette méprise. Elle se trouve aussi dans l'Épitome de la Bibliothéque de Gesner.

(D) *Nous en avons plusieurs éditions.*] Voici celles que M. Schefférus articule (4). Alde Manuce est le premier qui ait mis au jour cet ouvrage; il le publia à Venise l'an 1508 (5). Béatus Rhénanus le fit imprimer six ans après, à Strasbourg, avec quelques autres traités. Asulanus, beau-père d'Alde Manuce, en fit une nouvelle édition, l'an 1518. Robert Étienne, quelque temps après, le publia à Paris. Jean Oporin l'imprima à Bâle l'an 1552, avec les supplémens de Lycosthènes, qui était alors le correcteur et le directeur de l'imprimerie d'Oporin (6). On eut soin de distinguer par des astérisques ce qui était de la façon de Lycosthènes. L'année suivante, Jean de Tournes, imprimeur de Lyon, contrefit cette édition d'Oporin, et garda exactement tous les astérisques. Mais puisque Vossius (7) parle d'une édition de Jean de Tournes, où le travail de Lycosthènes fut confondu avec celui d'Obséquens, sans nulle marque de distinction, on a lieu de croire que cet imprimeur se relâcha dans une édition suivante. Ce relâchement a été cause de plusieurs abus; on a cité comme des phrases d'un ancien auteur celles de Lycosthènes; on a donné son autorité comme celle d'un ancien (8). L'édition de M. Schefférus (9) remédie à ce désordre : tout ce qui vient d'Obséquens y est imprimé en caractère romain, et les supplémens de Lycosthènes en caractère italique. Donnons un exemple de l'abus. Alexander ab Alexandro affirme qu'au temps que Tarquin fut chassé de Rome, un chien parla, et qu'un serpent aboya (10). Tiraqueau, qui a indiqué les sources où cet auteur avait puisé, observe que Tite-Live a dit seulement qu'en ce temps-là un serpent tomba d'une statue de bois (11). Julius Obséquens, ajoute-t-il, a rapporté ce prodige, et tout ce qu'Alexander ab Alexandro a dit ici. Mais c'est Lycosthènes, et non pas Alexander ab Alexandro, qui rapporte qu'un chien parla, et qu'un serpent aboya. Sans doute il avait pris ce prodige dans Alexander ab Alexandro; et voilà que par une étrange *réciprocation*, le copiste sert

(1) Joh. Jacobus Frisius, *in suâ* Bibliothecâ, *apud* Schefferum, *in præf. in* Jul. Obsequentem.

(2) Balth. Bonifac., de Scriptor. Hist. Rom. *Notez que* Zeiller, *in* Historicis, *part. I*, *pag.* 55, *en le citant, met* 55 *au lieu de* 505.

(3) *Voyez ce qu'il met après sa préface, et la première de ses notes.*

(4) *Dans la préface de son édition.*

(5) *Sur le manuscrit que* Jocundus de Verone *lui avait donné.*

(6) Vossius, de Histor. latinis, *pag.* 711.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Voyez* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 711.

(9) *A Amsterdam*, 1679, *in*-8°.

(10) *Satis constat... canem loquutum fuisse, serpentemque latrâsse.* Alex. ab Alexandro, Genialium Dierum, *lib. III, cap. XV, p. m.* 733.

(11) Tiraquellus, Not. in hunc locum Alex. ab Alexandro.

de preuve à l'original. N'est-ce point ce que l'école appelle *mutua causalitas ?*

(E) *M. Moréri est pitoyable dans sa citation.*] Il cite *Sébastien, Conrad,* in quæst. p. 41. Cela fait croire que deux auteurs, dont l'un se nomme Sébastien et l'autre Conrad, nous apprendront bien des nouvelles de Julius Obséquens, si nous voulons prendre la peine de les consulter. Mais ces auteurs-là sont à naître. Posons le cas que l'on eût cité Sébastien Corradus, on n'eût pas laissé de nous tromper; car cet auteur ne nous donne que le nom tout simple d'Obséquens. On ne pourrait le citer que pour nous apprendre qu'il a cru qu'Orose a vécu avant Obséquens. C'est le seul usage que Vossius fait de la citation de Corradus (12).

(12) *Sebastianus Corradus in quæsturâ suâ, pag.* 41, *videtur in aliâ fuisse sententiâ* (quàm quæ statuit antiquiorem Obsequentem Orosio) *quia utrumque nominans Orosium præmittit.* Vossius, de Histor. latinis, *pag.* 711.

OCHIN (Bernardin) fut un de ces ecclésiastiques d'Italie qui sortirent de leur pays au XVIe. siècle, pour embrasser la religion protestante *. Il était de Sienne. Il avait été d'abord cordelier, et puis capucin (*a*). Il demeura dans l'ordre des capucins depuis l'an 1534 jusqu'en l'année 1542 (*b*). Ceux qui ont dit qu'il en fut le fondateur, ou l'un des quatre premiers qui s'y engagèrent, se trompent (A); mais il est vrai qu'il en fut élu général. Je ne pense pas qu'il ait été confesseur du pape (*c*), comme quelques-uns l'ont dit. Il observait sa règle avec une merveilleuse austérité (B), et il prêchait avec un zèle incomparable (C); et apparemment il ne songeait à rien moins qu'à quitter son froc et son église, lorsque les conversations d'un jurisconsulte espagnol (*d*), qui avait pris goût, en Allemagne, à la doctrine de Luther, lui mirent des doutes dans l'esprit. Ce fut à Naples qu'il parla avec ce jurisconsulte, et qu'il commença de prêcher des choses qui paraissaient fort nouvelles (D). Il devint suspect, et il fut cité à la cour de Rome (*e*). Il y allait; mais il trouva à Florence Pierre Martyr son bon ami (E), auquel il communiqua les avis qu'il avait reçus du hasard où il se mettrait en se livrant à la discrétion du pape. La chose bien examinée, ils résolurent tous deux de se retirer en pays de sûreté. Ochin partit le premier, et prit sa route vers Genève; Martyr se mit en chemin deux jours après, et alla gagner la Suisse (*f*). Un continuateur de Baronius assure qu'Ochin fit provision d'une femelle qui le suivit à Genève, et avec qui il se maria publiquement, afin de donner une preuve très-authentique de son renoncement à la papauté (*g*). Si l'on jugeait de ce fait par quelques autres que le même auteur débite, on ne croirait pas qu'il eût travaillé sur de bons mémoires (F). Ochin causa par sa fuite un chagrin extrême au pape (G). Il ne se fixa point à Genève; il s'en alla à Augsbourg, et y publia quelques sermons. Il fit le voyage d'An-

* Le père Niceron qui cite les sources où il a puisé son article, le termine en disant que Bayle est celui *qui a le mieux débrouillé tout ce qui* regarde Ochin.

(*a*) Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(*b*) *Idem*, *ad ann.* 1525, *num.* 27.

(*c*) *Voyez la rem.* (D) *à la fin.*

(*d*) *Il s'appelait* Johannes Valdesius.

(*e*) Spondanus, *ad ann.* 1525, *num.* 27.

(*f*) Josias Simler, *in* Vitâ Petri Martyrii, *apud* Melchiorem Adamum, *pag.* 36.

(*g*) Spondanus, *ad ann.* 1525, *num.* 27.

gleterre avec Pierre Martyr, l'an 1547 (*h*). Crammer, archevêque de Cantorbéry, les avait mandés tous deux, lorsqu'après la mort de Henri VIII il eut vu toutes choses préparées à l'introduction de la réforme (*i*). Les changemens qui se firent dans la religion en ce pays-là, après la mort du roi Édouard, contraignirent ces deux docteurs d'en sortir. Ils repassèrent la mer, l'an 1553, et se retirèrent à Strasbourg (*k*) (H). Ochin était à Bâle l'an 1555 (I); mais il fut appelé la même année à Zurich, pour y être ministre d'une église italienne qui s'y forma. Elle était composée de quelques réfugiés de Locarno (*l*), qui n'avaient pu obtenir dans leur patrie la liberté de professer la réformation, à cause que les cantons suisses catholiques s'y étaient opposés. Ochin souscrivit sans peine à la confession de foi de l'église de Zurich, et trouva dans cette ville, en la personne de Bullinger un très-bon ami (*m*). Il servit l'église italienne de Zurich, jusques en l'année 1563. Alors les magistrats le chassèrent, à cause de quelques dialogues qu'il avait fait imprimer, qui contenaient entre autres erreurs celle de la polygamie (K). Il se retira à Bâle, et fit prier les ministres et les professeurs du lieu d'obtenir des magistrats qu'il lui fût permis de s'y arrêter. Quelques-uns le questionnèrent sur la doctrine de ses dialogues : il leur répondit qu'il était dans les mêmes sentimens qu'eux sur ces points, et il acquiesça même à la proposition qu'ils lui firent de donner une déclaration nette et précise de sa foi; il y acquiesça, dis-je, à condition qu'ils lui obtiendraient la permission de passer l'hiver à Bâle avec ses enfans. Mais les magistrats, ayant ouï sa demande, et l'avis des docteurs sur sa doctrine, ordonnèrent qu'il eût à sortir incessamment, et qu'on délibérerait une autre fois touchant les dialogues mêmes, et touchant le déshonneur qu'il avait fait à leur ville en les y faisant imprimer (*n*). André Dudithius se plaignit à Théodore de Bèze de la rigueur que l'on eut pour ce vieillard (L), que l'on contraignit de s'en aller où il pourrait, pendant la plus rude saison de l'année. Ochin avait alors soixante et seize ans (M). Il se retira en Pologne; mais le nonce Commendon l'en chassa bientôt, par l'édit qu'on lui accorda contre tous les hérétiques étrangers. Ils se retirèrent en divers lieux. Ochin s'en alla en Moravie, et y mourut peu après. La peste l'emporta, lui, sa femme, ses deux filles et son fils (*o*), s'il en faut croire l'historien du cardinal Commendon (N). On parle diversement des circonstances de sa mort (O), et l'on ne s'accorde pas sur les hérésies qu'il embrassa depuis sa sortie de Suisse : les uns disent qu'il se fit anabaptiste, après avoir prêché hautement l'hérésie de Ma-

(*h*) Sleidan., *lib. XIX*, *folio m.* 538 *verso*.

(*i*) Simler, *in* Vitâ Petri Martyris, *p.* 40.

(*k*) Sleidanus, *lib. XXV*, *folio* 721 *verso*.

(*l*) *C'est un des quatre bailliages que les Suisses possèdent en Italie.*

(*m*) Josias Simlerus, *in* Vitâ Bullingeri, *folio* 28 *verso*.

(*n*) *Idem*, *ibid.*, *folio* 38 *verso*, *et* 39.

(*o*) Vie du cardinal Commendon, par Antoine Marie Gratiani, *liv. II*, *chap. IX*.

cédonius (*p*) : les autres disent en général qu'il combattit le mystère de la trinité. Les antitrinitaires le comptent au nombre de leurs auteurs. Il a fait plusieurs ouvrages, dont la liste est insérée dans leur bibliothèque (P) ; mais on a oublié de mettre dans cette liste l'apologie qu'il fit de son changement de religion (Q). Il l'adressa au pape, et il la remplit de choses tout-à-fait injurieuses à la catholicité. Cette pièce ne demeura point sans repartie. L'aveu qu'il fit publiquement est remarquable. Il confessa dans une préface que, s'il avait pu sans risquer sa vie continuer à prêcher la vérité de la manière qu'il l'avait prêchée pendant quelque temps, il n'aurait point quitté l'habit de son ordre (*q*) ; mais que ne se sentant pas assez de courage pour s'exposer au martyre (*r*), il s'était sauvé chez les protestans. C'est à tort que quelques-uns ont assuré qu'il était l'auteur du livre : *de tribus Impostoribus* (R). On dit qu'il avait promis au cardinal de Lorraine de convaincre de deux douzaines d'erreurs les églises protestantes (S). Je trouve qu'on a souvent outré les choses qui le regardent (T). M. Varillas a débité plusieurs mensonges touchant cet ex-capucin (V) M. Moréri n'en a pas toujours parlé juste (X). Paléarius (*s*) a donné de grands éloges à ce moine.

On n'a rien vu contre Florimond de Rémond dans la première édition de cet article. Cependant c'est un écrivain qui n'a pas été exact sur le chapitre d'Ochin (Y). C'est de lui que Bzovius a tiré que la femme de ce moine fut réduite à gagner sa vie au métier de blanchisseuse (Z). Mais il s'est encore plus amplement enrichi de la dépouille de l'annaliste des capucins. Il lui emprunte une longue narration de l'apostasie et du martyre prétendu de notre homme (AA). Cela mérite d'être considéré.

(*p*) *In Poloniam cùm pervenisset dicitur palàm illic oppugnâsse hypostasin spiritûs sancti. Sed nec illic ei diutiùs consistere licuit. Quarè si in Moraviam ad Anabaptistarum conventicula recepit, et illic obiit.* Simler. *in* Vitâ Bullingeri, *folio* 40.

(*q*) Non dissimulans manere se voluisse, modò Christum, etsi occultiùs et veluti obvelatum, prædicare sibi licuisset. *Dans la préface des* Sermons *qu'il avait prêchés en Italie, et qui furent imprimés en Allemagne l'an* 1545. *Voyez* Seckendorf, *in* Supplementis Indicis I Historiæ Lutheran.

(*r*) *Cùm se ad mortem spontè obeundam non satis firmum esse deprehenderet.* In eâdem Præfatione.

(*s*) Orat. III, *pag.* 91, 92 *editionis* 1696. *Voyez aussi pag.* 505.

(A) *Ceux qui ont dit qu'il fut le fondateur* des capucins...... *se trompent.*] Zacharie Bovérius le prouve par des autorités et par des raisons (1). Il dit entre autres choses, qu'il est certain que l'ordre des capucins commença l'an 1525, et que plus de trois cents personnes l'avaient embrassé avant qu'Ochin y entrât, l'an 1534. M. Varillas (2) s'est servi de ces raisons pour réfuter l'évêque d'Amélia (3), qui a dit la même chose que Théodore de Bèze (4), savoir qu'Ochin a été le fondateur de l'ordre des capucins. Le Supplément de Moréri rapporte cet endroit de Varillas *.

(1) *Dans ses* Annales des Capucins, *apud* Spondan., *ad ann.* 1525, *num.* 27.

(2) Histoire de l'Hérésie, *liv. XVII, pag.* 59 *de l'édition de Hollande.*

(3) Antoine-Marie Gratiani, Histoire du cardinal Commendon, *liv. II, chap. IX.*

(4) *Bernardinus ille Ochinus maximi priùs in Italiâ nominis monachus, et capucinorum* (*quos vocant*) *ordinis auctor.* Beza, *in* Iconibus, *in* Petro Martyre.

* Dans les *Mémoires de Littérature*, de Sallengre, tom. I, part. I, page 183-184 (article qui est de la Monnoie) on apporte à l'appui de l'opinion de Bayle, un passage d'une lettre d'Ochin à Jus-

(B) *Il observait sa règle avec une merveilleuse austérité.*] L'évêque d'Amélia, dans le chapitre que j'ai cité de l'histoire du cardinal Commendon, observe qu'Ochin était vénéré comme un saint, et qu'il pratiquait exactement l'extérieur de la mortification. *Son âge*, dit-il, *sa manière de vie austère, cet habit rude de capucin, sa barbe qui descendait jusqu'au-dessous de sa poitrine, ses cheveux gris, son visage pâle et décharné, une certaine apparence d'infirmité et de faiblesse affectée avec beaucoup d'art, et l'opinion qui s'était répandue partout de sa sainteté, le faisaient regarder comme un homme extraordinaire... Ce n'était pas seulement le peuple; les plus grands seigneurs et les princes souverains le révéraient comme un saint. Lorsqu'il venait chez eux, ils allaient au-devant de lui, ils le recevaient avec tout l'honneur et toute l'affection imaginables, et le reconduisaient de même lorsqu'il partait. Pour lui, il se servait de tous les artifices qui pouvaient confirmer les bons sentimens qu'on avait de lui. Il allait toujours à pied dans ses voyages, et quoiqu'il fût d'un âge et d'une complexion fort faibles, on ne le vit jamais monté à cheval. Lorsque les princes le forçaient de loger chez eux, la magnificence des palais, le luxe des habits, et toute la pompe du siècle, ne lui faisaient rien perdre de la pauvreté ni des austérités de sa profession. Dans les festins il ne mangeait jamais que d'une sorte de viande, la plus simple et la plus commune, et ne buvait presque point de vin. On le priait de coucher dans de fort bons lits, et fort richement parés, pour se délasser un peu plus commodément des fatigues du voyage; mais il se contentait d'étendre son manteau, et de se coucher sur la terre. On ne saurait croire la réputation qu'il s'acquit, et les honneurs qu'il s'attira par toute l'Italie.*

(C) *Il prêchait avec un zèle incomparable.*] Écoutons encore l'évêque d'Amélia. *On peut dire* (5) *qu'il avait quelque savoir, mais il s'était plus attaché à l'éloquence et à la beauté des paroles, qu'à la doctrine ou à la force du raisonnement. A peine avait-il appris le latin; mais lorsqu'il parlait sa langue naturelle, il expliquait ce qu'il savait avec tant de grâce, tant de politesse et tant d'abondance, que la douceur de son discours ravissaient tous ses auditeurs. Lorsqu'il devait prêcher quelque part* (c'est toujours l'évêque d'Amélia qui parle), *le peuple y accourait; les villes entières venaient pour l'entendre; il n'y avait point d'église assez vaste pour contenir la multitude. Le nombre des femmes était ordinairement plus grand que celui des hommes. Lorsqu'il devait passer par quelque ville, une infinité de gens allaient au-devant de lui, pour écouter ses instructions.* Bzovius a renfermé en peu de mots un grand éloge : *In tantâ tùm erat existimatione* (Ochinus), *ut unus optimus totius Italiæ concionator haberetur, ut qui admirabili quâdam cum actione, tùm linguæ facundiâ auditorum animos quòcunque vellet raperet, ac tantò magis quòd vita doctrinæ resonaret* (6).

(D) *Ce fut à Naples.... qu'il commença de prêcher des choses qui paraissaient fort nouvelles.*] Tomaso Costo (7), qui a fait l'histoire des troubles qui s'élevèrent à Naples, lorsqu'on voulut y établir le tribunal de l'inquisition, prétend que les sermons d'Ochin avaient jeté les semences de ces troubles (8). L'évêque d'Amélia ne dit point qu'aucun hérétique venu d'Allemagne, Jean Valdès par exemple, ait perverti ce capucin; il veut que la vanité l'ait perdu, et que le dépit de n'avoir pas été élevé au cardinalat, l'ait poussé à *lâcher fort adroitement dans ses sermons quelques paroles et quelques sentimens qui tendaient à décrier ou à diminuer l'autorité du saint siége* (9).

tinopolitano, dans laquelle Ochin reconnaît que les capucins étaient fondés et avaient ce nom quand il prit leur habit.

(5) *M.* Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XVII, pag.* 59 et 60, *a paraphrasé ce passage et le précédent avec sa liberté ordinaire.*

(6) Bzovius, *ad ann.* 1542, *num.* 34.

(7) Supplem. ad Mambrin., *lib. IV, apud* Spondanum, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(8) *Eos seminatis ab impio Ochino dùm antè aliquot annos publicè concionaretur in ecclesiâ metropolitanâ falsis dogmatibus attribuat, quibus à mentibus et linguis hominum iis infectorum resecandis prorex Inquisitionis remedium afferre voluerit.* Spondan., *ibid.*

(9) Ant. Marie Gratiani, Vie du cardinal Commendon, *pag.* 205 *de la traduction de M.* Fléchier, *édition de Paris*, in-12.

Bzovius dit en général qu'Ochin lâcha quelque chose de travers dans un sermon, *quod pro concione quâdam secùs dicta effudisset* (10); et voici le commentaire qu'on a fait sur ces paroles : on prétend qu'un dimanche des Rameaux, il prêcha devant le pape, et censura vivement son faste, en faisant un parallèle entre Jésus-Christ et lui. On ajoute qu'après le sermon, un cardinal avertit Ochin de la colère du pape, et lui conseilla de s'enfuir incessamment. *Nimirùm (prout alii scripto consignârunt) quod in Dominicâ palmarum fastum papæ romani in ipsius præsentiâ ex suggestu acriter perstrinxerit (factâ comparatione Domini Jesu in pauperi statu Hierosolymam ingredientis) et pontificum romanorum vitam. Quâ concione finitâ unus cardinalium papam offensum esse ipsi significat, atque ut protinùs præsenti periculo fugâ sese eripiat, suadet* (11). Il y en a qui ont dit qu'il ne proposa ses censures de l'orgueil et de la pompe de la cour papale, que comme des objections faites par les hérétiques; mais qu'ayant donné à cela tout le temps que son sermon devait durer, il finit sans réfuter ces objections. L'auteur dont j'emprunte cette remarque débite qu'Ochin était confesseur et prédicateur du pape. *Fuit is patriâ Sinensis, conditione monachus, et pontifici romano à sacris concionibus et confessionibus. Is ob parrhesiam quâ motus in auribus summi pontificis et totius aulæ romanæ pontificiam arrogantiam et tyrannidem antichristianam, velut ex mente Lutheranorum, non additâ objectionum, postquàm eis studio præstitutam horam impendit, solutione, Italiâ cedere.... necesse habuit* (12). Voilà bien des faits que je rapporte sans les garantir pour vrais; car, par exemple, j'ai lu dans le gros volume du docte M. Seckendorf (13), que l'on imprima en Allemagne vingt sermons qu'Ochin avait prêchés sous le froc, dans lesquels il s'en fallait peu qu'on ne trouvât la pure doctrine des protestans sur la justification, sur les bonnes œuvres, sur la confession, sur la satisfaction, sur les indulgences, sur le purgatoire, et sur d'autres points. Il reste un petit scrupule : c'est de savoir si ces sermons furent imprimés en Allemagne, tout tels qu'ils avaient été prêchés en Italie. Quoi qu'il en soit, on les imprima à Nieubourg, *in*-4°., l'an 1545, traduits en latin par Joseph Hochstéter.

(E) *Il trouva à Florence Pierre Martyr, son bon ami.*] Je crois qu'il s'en faut tenir à cela, car rien ne portait Pierre Martyr à falsifier la circonstance du lieu : il l'a donc fidèlement rapportée dans les mémoires sur lesquels sa vie a été écrite. C'est pourquoi Josias Simler, qui a composé cette vie, est plus croyable que l'évêque d'Amélia, qui conte, 1°. qu'Ochin était à Vérone *lorsque l'ordre du pape lui fut signifié*; 2°. que Matthieu Giberti, évêque de Vérone, lui conseilla de s'aller justifier; 3°. qu'Ochin, qui ne suivait ce conseil qu'avec quelque peine, *s'avança jusqu'à Bologne, où était alors le cardinal Gaspar Contarini, qui en était légat*; 4°. qu'ayant trouvé ce légat atteint d'une maladie qui l'empêcha de l'entretenir de ses affaires, *il résolut de s'enfuir*, et que *cette même nuit il jeta son froc, prit un habit séculier, et se réfugia vers les hérétiques* (14). M. Varillas, qui prétend qu'Ochin, avant que de sortir de Vérone, consulta par lettres Pierre Martyr, a inventé apparemment cette circonstance. On peut la rejeter comme un mensonge, puisqu'il n'y a nul lieu de douter que ces deux hommes n'aient concerté, de vive voix, à Florence, leur retraite vers les protestans.

(F) *On ne croirait pas qu'il eût travaillé sur de bons mémoires.*] En effet, M. de Sponde récite très-mal les aventures d'Ochin (15). Il le fait d'abord un arien, qui n'osa découvrir son arianisme dans une ville qui avait fait mourir Michel Servet. Nous avons cité Sleidan, qui, sur des choses de cette espèce, doit passer pour un témoin sans reproche devant tout

(10) *Ad ann.* 1542, *num.* 34, *apud* Bibliothec. Anti-Trinitariorum, *pag.* 3.

(11) *Idem, ibidem.*

(12) Stanislaus Lubieniecius, Hist. reformat. Polonicæ, *lib. II, cap. V*, *pag. m.* 110. *Voyez aussi la* Bibliothèque des Anti-Trinitaires, *pag.* 2.

(13) *In* Hist. Lutheran., *Supplem. Ind. I.*

(14) Histoire du cardinal Commendon, *pag.* 205 *et suiv.*

(15) *Ad ann.* 1547, *num.* 22.

le monde ; nous l'avons, dis-je, cité, assurant qu'Ochin alla de Genève à Augsbourg, avant que de faire le voyage d'Angleterre. Or il fit ce voyage l'an 1547 : il n'était donc point sorti de Genève à cause du supplice de Servet ; car cet hérétique ne fut brûlé qu'en 1553. M. de Sponde ajoute qu'Ochin, supprimant ses sentimens par la raison déjà rapportée, sortit de Genève, ou de son bon gré, ou parce, disent quelques-uns, que Calvin le fit chasser (16). Si Calvin l'avait fait chasser, il ne lui aurait point rendu, en l'année 1550, le bon témoignage qu'il lui rendit (17) ; car il l'aurait fait chasser avant l'année 1547, qui fut celle où Pierre Martyr et Ochin allèrent en Angleterre. L'annaliste continue ainsi : Ochin, sortant de Genève, se retira à Zurich, et en fut pareillement chassé peu après. La même aventure l'accueillit à Bâle ; puis il passa en Angleterre avec Martyr, et en sortit sous le règne de Marie, et se retira en Allemagne, enfin en Pologne et dans la Transylvanie. Il y a là bien des fautes. Un homme qui, sous une reine catholique, est obligé d'abandonner l'Angleterre, y était allé sans doute sous un gouvernement protestant. Il faut donc qu'Ochin soit allé en Angleterre sous le règne d'Édouard : or, avant que d'y aller, il était sorti de Genève, selon M. de Sponde, à cause qu'il craignait le feu qui avait brûlé Servet ; il n'était donc sorti de Genève pour le plus tôt qu'en 1553. Comment donc serait-il allé en Angleterre sous le règne d'Édouard ? Ce prince mourut au mois de juillet 1553, et Servet ne fut brûlé qu'au mois d'octobre de la même année. L'annaliste est tombé ici dans une extrême négligence. D'ailleurs il est faux qu'Ochin ait été chassé et de Zurich et de Bâle, avant que de quitter l'Angleterre sous le règne de Marie. Il ne fut chassé de Zurich qu'en 1563. Il composa en Pologne, c'est M. de Sponde qui le dit, un dialogue contre la secte des dieux de la terre (il voulait parler des ministres suisses et des ministres de Genève), et puis quelques autres dialogues pleins d'athéisme, dans lesquels non-seulement il protégeait la polygamie, mais aussi il attaquait la sainte Écriture, la divinité de Jésus-Christ, la Trinité, et même la divinité. Ceci non plus n'est point exact. Les dialogues dont il s'agit furent cause qu'on le chassa du pays des Suisses et qu'il s'en alla en Pologne. Il ne les composa donc point en Pologne. Ils contiennent sans doute plusieurs erreurs, mais non pas des impiétés ; et il n'est pas vrai qu'Ochin, l'un des interlocuteurs, se reconnaisse toujours vaincu par l'adversaire qu'il se donne (18). Bzovius a fait quelques fautes semblables à celle-ci. Il veut qu'Ochin, contraint de sortir de Cracovie, se soit sauvé en Transylvanie, et y ait composé des dialogues, et que ces dialogues aient été traduits depuis en latin par Castalion (19). C'est commettre trois fautes, car, 1°. ces dialogues furent composés avant que l'auteur allât en Pologne ; 2°. il n'alla point de Pologne en Transylvanie ; 3°. Castalion était mort avant qu'Ochin sortit de Pologne.

(G) *Il causa par sa fuite un extrême chagrin au pape.*] Il fut si grand ce chagrin-là, que le pape voulut décharger sa colère sur tout l'ordre des capucins : il eut envie de l'abolir, et il eut de la peine à s'apaiser, lors même qu'il eut connu que la faute était personnelle. *Cujus apostasia adeò animus pontificis perculsus est, ut de extinguendo universo ordine tractaverit, vixque placari potuerit, cognitâ ordinis innocentiâ* (20). M. Varillas (21) ne saurait croire cela, parce qu'il lui semble que *Paul III .... était trop habile politique pour penser à donner à Ochin l'occasion de se vanter que les catholiques l'avaient assez considéré pour se venger*

(16) *Cum non auderet eam ibi profiteri ubi Servetus illam igne luisset, sive sponte, sive ut quidam habent, à Calvino pulsus.* Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(17) *Quod hâc nostrâ ætate monachos habuit Germania, qui vel doctrinâ, vel sanctitate cum Luthero, Bucero, Œcolampadio et similibus conferre se nisi nimis impudenter audeant? Quos Itali Bernardino Ochino et Petro Vermilio opponent?* Calvin., de Scandalis, Opuscul., *pag.* 96.

(18) *Ita se iis gerens, ut quamvis omnia catholica dogmata defendere præ se ferret, demum se tamen adversarii argumentis victum profiteretur.* Spondan., *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(19) Bzovius, *ad ann.* 1542, *num.* 30, *pag.* 88.

(20) Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(21) Histoire de l'Hérésie, *liv.* XVII, *p.* 64.

sur un ordre entier de la perte qu'ils avaient faite en sa personne. L'incrédulité de cet auteur est plus excusable que la liberté qu'il a prise de paraphraser M. de Sponde ; car il ne faut point douter qu'il n'ait eu cet original devant les yeux, quand il a parlé de notre Ochin. Considérez bien les paroles de M. de Sponde, qui viennent d'être citées : y peut-on trouver que la colère de ce pape procéda de l'imprudence qu'Ochin avait eue, de faire entrer dans son écrit *tout ce qu'il put s'imaginer de plus injurieux contre la religion qu'il venait de renoncer, et de plus malin contre le saint siége en général, et contre la personne du pape Paul III en particulier?* Cependant M. Varillas y a trouvé toutes ces choses. Je ne nie point que M. de Sponde n'ait observé (22) que l'apologie de ce moine est pleine d'injures contre le saint siége et contre l'église catholique.

(H) *Pierre Martyr et lui se retirèrent à Strasbourg.*] Nous allons voir un historien dont l'exactitude ne vaut pas mieux que celle de M. de Sponde : je parle du père Maimbourg. Il prétend qu'Ochin, chassé d'Angleterre, abandonna Pierre Martyr, et se retira dans la Pologne, afin d'avoir la liberté d'y professer l'arianisme (23). *Ce fut là*, dit-il, *qu'il composa ses dialogues remplis de mille exécrables blasphèmes contre Jésus-Christ et le Saint-Esprit ; mais comme il eut l'effronterie de prêcher pour la polygamie, et de dédier au roi Sigismond Auguste un livre où il prétendait prouver qu'elle était permise, il fut contraint de quitter la Pologne où l'on s'éleva contre lui.* Ochin demeura en Suisse environ dix ans depuis son retour d'Angleterre, et il y aurait volontiers achevé ses jours, si l'on avait voulu l'y souffrir avec la rétractation qu'il promettait : ce qui montre que le désir de professer librement l'arianisme dans la Pologne ne lui tenait guère au cœur. La seconde faute de cet écrivain consiste en ce qu'il va plus loin qu'il ne faut dans la qualification des erreurs dont les dialogues d'Ochin sont parsemés. Enfin il ignore que le livre de la polygamie précéda le voyage de Pologne. Je doute fort qu'Ochin ait dédié à Sigismond un traité sur cette matière. L'évêque d'Amélia n'eût point oublié une circonstance si notable ; les sociniens n'en sauraient pas si peu de nouvelles : ils ne connaissent ce livre que pour avoir lu dans Bzovius qu'Ochin le fit en Pologne, et le dédia au roi (24). Je le répète, je ne doute point que Bzovius ne débite là un mensonge ; et je ne crois point qu'Ochin ait prêché la polygamie. Il se contenta, si je ne me trompe, d'écrire ce qu'il en pensait ; et s'il l'eût prêchée en Pologne, l'évêque d'Amélia, qui était alors sur les lieux, l'aurait bien su, et l'aurait bien publié.

(I) *Ochin était à Bâle l'an* 1555.] Cela paraît par les lettres d'Olympia Fulvia Morata. *Salutem dic meis verbis tuæ familiæ et D. Bernardino Ocello quem in Christo valdè diligo.* C'est la conclusion d'une lettre qu'elle écrivit d'Heidelberg à Curion le septième jour de mai 1555 (25). Curion demeurait à Bâle. Il lui fit réponse le 26 d'août suivant, et lui fit savoir qu'il s'était acquitté de la commission : *Tuo nomine salutavi...... Bernardinum Ocellum, senem doctissimum et sanctissimum* (26). On lit dans une autre lettre (27) : *Audio Bernardinum Ocellum Senensem virum sincerè christianum ex Angliâ Genevam profugisse.* Cette lettre n'est pas de l'année 1555, comme on se le persuade dans la Bibliothéque des Unitaires (28), mais de l'an 1554.

(K) *Ses dialogues ...... contenaient entre autres erreurs celles de la polygamie.*] L'ouvrage contient trente dialogues, dont le vingt-unième est celui qui traite de la polygamie. Ochin les composa et les publia en italien : Castalion les mit en latin, et les fit imprimer à Bâle, l'an 1563.

(22) *Je cite ses paroles dans la remarque* (Q), *citation* (58).

(23) Maimbourg, Histoire de l'Arianisme, *tom. III, pag.* 353, *édition de Hollande.*

(24) *Liber de polygamiâ in Poloniâ conscriptus, et Sigismundo II regi Poloniæ dedicatus, teste Bzovio sub ann.* 1542, *num.* 30 Biblioth. Anti-Trin., *pag.* 5.

(25) *Lib. II, pag. m.* 168. *La date de l'année n'y est point ; mais la Réponse de Curion, datée* 7 calend. septemb. 1555, *fait assez connaître que j'ajoute l'année qu'il faut.*

(26) Curio, *ibid.*, *pag.* 169.

(27) *Pag.* 178.

(28) *Pag.* 3.

Quelques sénateurs de Zurich reçurent des lettres des pays étrangers, qui leur apprenaient qu'Ochin avait publié un livre où il enseignait des hérésies, et nommément la polygamie. Cela fut cause que le sénat manda les ministres : ceux ci déclarèrent qu'ayant ouï dire qu'Ochin avait sous la presse certains ouvrages qu'il vaudrait mieux qu'il supprimât, avaient été l'exhorter de se souvenir qu'il avait promis de ne mettre rien au jour sans l'approbation du synode. Ils ajoutèrent, 1°. qu'ayant su que son livre était imprimé, ils lui avaient fait leurs plaintes du mépris qu'il avait eu pour leur remontrance ; 2°. qu'il s'excusa sur ce que son livre était déjà sous la presse, lors de leur première admonition ; 3°. qu'encore qu'il dispute pour et contre la polygamie, on voit assez clairement qu'il l'approuve (29) ; 4°. qu'ils avaient reçu des lettres remplies de plaintes contre les autres dialogues, et qu'ils examineraient attentivement tout cet ouvrge. Ils exhortèrent en particulier l'auteur, avant et après la sentence du sénat, à éclaircir d'une manière orthodoxe ses sentimens ; mais ils ne gagnèrent rien sur lui. La sentence portait (30) : *Quoniàm Ochinus contrà leges et edicta magistratuum librum publicâsset quem satiùs erat supprimi* (31), *et cujus nomine ecclesia et respublica malè audit, ideò se velle et jubere ut quàm primùm ex urbe et agro Tigurino discedat.*

(L) *André Dudithius se plaignit... de la rigueur que l'on eut pour ce vieillard.*] Notre ouvrage n'étant pas un livre de controverse, on ne doit pas trouver mauvais que je dise que Théodore de Bèze ne répondit point à Dudithius avec assez de bonne foi ; il ne chercha qu'à payer d'esprit, et à jeter de la poudre aux yeux. On en va juger par le parallèle de l'objection et de la réponse. *Ochinum prætereà narras indictâ causâ, hyeme acri, decursâ jam ætate senem cum uxore et liberis Tiguro ejectum.* Voilà comment Bèze a rapporté l'objection (32). Elle rend odieuse la sentence de Zurich par trois endroits : 1°. parce que la cause n'avait pas été examinée ; 2°. parce qu'on n'avait eu aucun égard aux rigueurs de la saison ; 3°. parce qu'on avait exposé aux incommodités de l'hiver un homme chargé d'années et de famille. Sur le premier chef, Bèze répond que c'est une fausseté très-injurieuse à un sénat juste et pieux, que d'oser dire que la cause d'Ochin ne fut pas examinée ; qu'il est vrai qu'on n'approfondit pas trop chaque chose, mais que ce fut par le motif d'une très-grande clémence (33). Sur le second, qu'Ochin n'avait pas une journée de chemin à faire (34). Sur le troisième, que plus il était âgé, plus il était criminel (35), et qu'au reste il avait perdu sa femme. La première réponse est très-mauvaise ; car il est sûr que le sénat de Zurich condamna Ochin, non-seulement sans l'entendre, mais aussi sans avoir fait examiner ses dialogues. Les ministres consultés par le sénat ne répondirent rien de positif que sur la polygamie ; ils dirent en général qu'on leur écrivait des plaintes contre les dialogues d'Ochin, et ils promirent d'examiner mûrement la chose : mais en attendant que fit le sénat ? Il ordonna qu'Ochin eût à s'en aller incessamment hors de la ville et hors du canton. Simler, qui, comme professeur de Zurich, avait encore plus d'intérêt que Théodore de Bèze à tourner la chose du beau côté, la raconte précisément de la manière que j'ai rapportée. Dire que si l'on n'examina point chaque chose avec la dernière précision, ce fut l'effet d'une très-grande clémence, est un vain échappatoire

(29) *Quod dialogum de polygamiâ attinet, disputari in utramque partem, sed ita ut facilè appareat quonam ipse inclinet, præsertim cùm ita concludat, et moneat eum qui plures ducere volebat, ut si non possit se continere et unâ contentus esse, sequatur instinctum spiritûs in hâc re.* Simler., in Vitâ Bullingeri, *folio* 39.

(30) *Idem, ibidem.*

(31) *Parlerait-on ainsi de ce livre, s'il était tel que le représente le père* Maimbourg, *qui sans doute n'y avait jamais jeté les yeux ? Voyez la remarque* (P), *à la fin.*

(32) Beza, epist. prima, Oper. *tom. III*, *pag.* 190.

(33) *Delatus ad magistratum, pro eo quod severam pœnam pro tantis sceleribus merebatur, non sanè indicta causa (quod qui dicunt magnam justo et pio magistratui injuriam faciunt) sed non ad vivum resectis omnibus, ut cùm illo quàm clementissimè ageretur, jussus est è Tigurinorum agro facessere.* Beza, *ibidem.*

(34) *At hyems erat : nempè longa fuit non unius integri diei via.* Ibidem.

(35) *At senex erat : tanto nocentior veterator.* Ibidem.

dont tous les juges du monde se peuvent servir également lorsqu'ils condamnent l'une des parties sans l'ouïr. La troisième réponse n'est pas meilleure ; elle va au renversement d'une maxime du sens commun, et qui est d'une pratique générale. On respecte la vieillesse jusque dans les criminels ; et si deux hommes, l'un âgé de soixante et dix ans, l'autre de quarante, étaient condamnés à la question, on l'ordonnerait moins rude au vieillard qu'à l'autre. Ainsi le grand âge de notre Ochin servait de beaucoup à rendre odieuse la sentence de Zurich, mais non pas à l'excuser. Si Théodore de Bèze s'était bien servi de son esprit, il serait demeuré d'accord de la maxime de Dudithius, et il aurait répondu qu'en effet les magistrats de Zurich avaient eu égard à la vieillesse d'Ochin, et qu'ils ne se seraient pas contentés de la peine du bannissement, si c'eût été un jeune homme. C'est ce qu'il fallait répondre, et non pas recourir à une maxime qui établit que plus les hérétiques sont vieux, plus ils sont indignes de la clémence des juges. La seconde réponse n'est point dans la bonne foi, car elle suppose que toute la peine d'Ochin consista à faire cinq ou six lieues. Cela serait bon à dire, s'il eût pu trouver une retraite au voisinage ; mais nous avons vu qu'il ne put y obtenir la permission d'y passer l'hiver. Bèze le savait bien ; il n'ignorait pas que Dudithius pouvait donner à son objection un nouveau degré de force par la conduite que l'on tint à Bâle. On n'a donc pas pu croire qu'on répondit bien à Dudithius ; car le but de cet homme n'était autre que de reprocher aux protestans de delà le Rhin, la sévérité qu'ils exerçaient sur leurs hérétiques. Il allègue entre autres exemples celle dont la ville de Zurich s'était servie contre Ochin, en le bannissant au milieu de l'hiver. On répond que cet exil ne l'exposa qu'aux fatigues de cinq ou six lieues. Ochin donc trouva un asile au bout de cinq ou six lieues ; car s'il n'y a point trouvé un asile, mais au contraire un sénat bon protestant qui l'a chassé, l'objection de Dudithius, fondée sur la circonstance du temps, demeure dans toute sa force, par rapport au but qu'il a de montrer qu'Ochin est un grand exemple de l'humeur sévère des évangéliques. Il est moralement impossible que Bèze n'ait connu cela ; cependant il a mieux aimé répondre comme il a fait, que de ne rien dire. Il s'est bien gardé de faire semblant d'avoir quelque connaissance de ce qui fut fait à Bâle (36) : le peu d'étendue du canton de Zurich lui fournissait une bluette de feu, un petit trait de subtilité ; il s'en sert, et il espère sans doute qu'il en éblouira ses lecteurs.

(M) *Ochin avait alors soixante et seize ans.*] Pierre Parna l'assure dans sa lettre à Czéchovicius. Je ne l'ai point lue ; j'ai seulement vu qu'on la cite (37). Sur ce pied-là Gratiani se tromperait, lorsqu'il avance qu'Ochin se fit hérétique à l'âge de soixante ans : *sans considérer*, dit-il (38), *ni son âge*, *ni sa profession*, *ni le vœu de continence qu'il avait fait*, *prêtre*, *capucin*, *et sexagénaire*, *il épousa d'abord une jeune fille*. Ochin sortit de son cloître, et se retira à Genève l'an 1542. Il n'avait donc pas soixante ans, mais tout au plus cinquante-cinq, s'il est vrai que lorsqu'en 1563 on le chassa de Zurich il n'en avait que soixante et seize.

(N) *La peste l'emporta*, *lui*, *sa femme... s'il en faut croire l'historien du cardinal Commendon.*] Je me suis servi de cette réserve, parce qu'il se trompe à l'égard de la femme. Ochin était veuf lorsqu'il fut chassé de Zurich ; et il n'y a nulle apparence qu'il se soit remarié. C'est Théodore de Bèze qui m'apprend qu'Ochin était veuf ; il s'ingère même dans les jugemens impénétrables de la Providence, et assure en style théologique que la femme d'Ochin se cassa le cou, la justice divine poursuivant ce scélérat dans sa maison, avant que son impiété fût manifestée. *At uxorem et liberos habebat.* C'est une partie de

(36) *Je veux dire du bannissement d'Ochin ; car du reste il avoue qu'on y condamna les dogmes de cet hérétique.* Basileam igitur venit, ubi quum itidem suos errores damnatos videret, tandem ad suos sive Tritheitas, sive Arrianos, sive Samosatenianos se contulit. *Ne dirait-on pas qu'il sortit de Bâle de son bon gré ? Cependant il eut ordre d'en sortir. La bonne foi souffrait-elle qu'on supprimât ce fait ?*

(37) *Anno 1563 natus annos 76 (teste Petro Pernâ in epistolâ ad Czechovicium) a Tigurinis pulsus est.* Biblioth. Anti-Trinitar., *pag.* 3.

(38) Vie du cardinal Commendon, *pag.* 208.

l'objection de Dudithius. Voici ce que Bèze répond (39) : *De uxore falsum est, quod ex bono Alciato sive quovis alio cognovisti. Fregerat enim collum horrendo Dei judicio domi impium senem persequente, priusquàm foràs productum esset ipsius scelus.* Stanislas Lubiénietzki (40) raconte les dernières heures d'Ochin en cette manière. Ochin se retira dans la Moravie et dans la Pologne, et n'y fut point hors de la portée des lettres de Jean Calvin. Il s'en retourna en Moravie après l'édit du roi Sigismond qui, l'an 1564, infligea la peine d'exil à tous ceux qu'on appelait trithéites, ariens, etc. Il y eut des gentilshommes qui tâchèrent de le retenir ; mais il leur répondit qu'il faut obéir aux magistrats, et qu'il leur obéirait, quand même il devrait mourir dans les bois au milieu des loups. Pendant qu'il gagna pays, la peste tomba sur lui à Pinczow ; il y reçut mille offices de charité chez un des frères nommé Philippovius. Ses deux fils et sa fille (41) moururent de peste. Pour lui il en réchappa, et continua son voyage vers la Moravie, et mourut dans trois semaines à Slavonia (42). Lubiénietzki n'en sait pas plus de circonstances. Je ne trouve point dans de bons auteurs qu'Ochin ait jamais été en Transilvanie ; car Maimbourg qui l'assure n'est point en cela témoin d'autorité. *Il fut contraint*, dit-il (43), *de quitter la Pologne.... et après avoir erré quelque temps encore dans la Transilvanie, il se retira enfin, accablé de misères et de pauvreté, dans un village où il mourut de peste, abandonné de tout le monde.* On cite l'évêque d'Amélia, qui ne parle, ni de cette pauvreté, ni de cet abandon général, et qui au contraire assure (44) qu'Ochin trouva la fin de sa vie chez un de ses anciens amis. Il laissa considérablement du bien à ses héritiers, si l'on s'en rapporte à Théodore de Bèze. *Ochinus... familiâ non mediocri sumptu circumductâ tandem obiit, tam inops et egens scilicet, cui nec petere nec accipere unquàm religio fuerat, ut plus sanè reliquerit hæredibus, quàm bona collegii nostri pars possideat* (45). C'est le dernier coup qu'on lui donna dans la réponse à Dudithius ; il n'avait jamais eu honte de demander et de prendre, et il avait par-là amassé bien des écus.

(O) *On parle diversement des circonstances de sa mort.*] J'en donne diverses preuves dans la remarque précédente. En voici une nouvelle. Les Annales des capucins assurent qu'il mourut bon catholique (46). D'autres au contraire (47) le font mourir, non-seulement *abandonné de tout le monde, et le plus misérable de tous les hommes*, mais aussi *en athée.*

Théophile Raynaud raconte qu'il y eut des gens qui furent choqués de ce qu'il avait écrit qu'Ochin était mort misérablement dans la communion des hérétiques ariens, et non pas martyr à Genève, dans la repentance de son apostasie. Ces gens-là portèrent leurs plaintes à Jean de Montecalier, général des capucins. Cela fit qu'il lut le livre de Théophile Raynaud (48) ; mais il n'y trouva rien qui lui parût digne de censure. Vous voyez par-là l'extrême bizarrerie des capucins. Ils sont fâchés qu'on n'adopte pas les fables qui feraient accroire que Bernardin Ochin voulut rentrer dans leur ordre, et qu'il fut tué pour cela. L'auteur qu'ils déférèrent à leur général observe, qu'en parlant de la malheureuse fin de cet hérétique, il a suivi le narré d'André Frusius, et que Tossinien, au IIe. livre de l'Histoire Séraphique ; Florimond de Rémond, au chapitre V du IIIe. livre de l'Histoire de l'Héré-

(39) Oper., *tom. III, pag.* 190.

(40) Histor. Reformat. Polonicæ, *lib. II, cap. IV, pag.* 110. *Voyez aussi* Budzinius, Histor. ecclesiar. Polonicar. MS., *cap. XXVI, apud* Biblioth. Anti-Trin., *pag.* 3.

(41) Gratiani *dit au contraire* ses deux filles et son fils.

(42) *Je crois qu'il faut dire* Slaucovia.

(43) Histoire de l'Arianisme, *tom. III, p.* 352.

(44) Histoire du cardinal Commendon, *pag.* 213.

(45) Beza, epist. ad Dudithium, Oper. *tom. III, pag.* 190.

(46) *Eum tamen immensâ Dei benignitate antè mortem resipuisse, et hæreses abjurâsse, ac peccata ritu catholico confessum esse, denique verè pœnitentem obiisse, Annales capucinorum multis diversorum testimoniis affirmant.* Spondan., *ad ann.* 1547, *num.* 22. *Il cite les* Annales des Capucins, *ad ann.* 1543. *Voyez la remarque* (AA).

(47) Moréri *est de ceux-là.*

(48) *Intitulé :* Judæ posteri, apostatæ a religiosis ordinibus.

sie ; Artus de Munster *[1], dans le Martyrologe des franciscains, sous le 4 de janvier, au paragraphe III ; et en général tous ceux qui ont précédé l'an 1630 (49), ont parlé ainsi de la mort d'Ochin (50).

(P) *Il a fait plusieurs ouvrages, dont la liste est insérée dans la Bibliothéque* des Antitrinitaires.] Il publia six volumes de sermons en italien ; une Exposition de l'épître de saint Paul aux Romains ; un Commentaire sur l'épître aux Galates ; un traité *de Cœnâ Domini contrà Joachimum Westphalum ; Labyrinthi de Prædestinatione et libero arbitrio* ; des Apologues (51) *[2] ; un Dialogue du purgatoire, etc. Je ne crois point qu'il ait publié aucun ouvrage en latin : il composait tout en italien, et il trouvait ensuite des traducteurs. Quelques-uns de ses ouvrages ont été traduits en diverses langues. Il n'y a qu'un jour que j'ai parcouru ses Labyrinthes traduits en latin : ils m'ont paru l'ouvrage d'un homme qui avait l'esprit fort net et fort pénétrant. Ochin y montre avec une grande force que ceux qui soutiennent que l'homme agit librement s'embarrassent dans quatre grandes difficultés ; et que ceux qui tiennent que l'homme agit nécessairement tombent dans quatre autres grands embarras ; si bien qu'il forme huit Labyrinthes, quatre contre le franc-arbitre, et quatre contre la nécessité. Il se tourne de tous les côtés imaginables pour tâcher de rencontrer une issue, et n'en trouvant point, il conclut à chaque fois par une prière ardente adressée à Dieu, afin d'être délivré de ces abîmes. Néanmoins dans la suite de l'ouvrage il entreprend de fournir des ouvertures pour sortir de cette prison ; mais il conclut que l'unique voie est de dire comme Socrate : *unum scio quod nihil scio.* Il faut se taire, dit-il, et juger que Dieu n'exige de nous ni l'affirmative ni la négative, sur des points de cette nature. Voici le titre du dernier chapitre : *Quâ viâ ex omnibus supradictis labyrinthis citò exiri possit, quæ docta ignorantiæ via vocatur.* D'Aubigné fait mention d'un livre de notre Ochin, et il en parle d'une manière qui persuade que c'est une pièce curieuse. Voici ses paroles (52) : *Premièrement, que le service fût en français, pourvu que l'on ôtat quelques drôleries, qui eussent fait rire les gens ; comme de commencer la messe par un* etc. *et autres absurdités, qui sont proprement et subtilement écrites par Bernard Ochino, au traité* della natività della Missa. *Quant aux ornements, en ôter les plus ridicules ; et pour le reste, répondre à ce que dit ledit Ochino, que c'est la cène du Seigneur déguisée, et qui s'est faite religieuse*, per parer più santa. Je pense que pour parler exactement il eût fallu dire, non pas *au traité*, mais *au sermon* della Natività della Missa ; car en parcourant tout à l'heure les XII sermons d'Ochin sur la cène (53), j'ai trouvé que le septième a pour titre : *Missæ Tragœdia, ac primùm quomodò concepta, nata, baptizata fuerit.* Le huitième est intitulé : *Quemadmodùm nutrita educataque fuerit Missa adoleveritque, et ornata, ditataque ad summam dignitatem præstantiamque pervenerit.* Le titre du neuvième est : *Missæ accusatio ejusdemque responsio, et adversùs eam acta.* Celui du dixième est : *Sententia à Deo contrà Missam lata.* Cette manière dramatique de prêcher sent trop le génie des Italiens. Sleidan observe qu'en 1549 il parut une satire san-

*[1] Le personnage que Bayle appelle ici Artus de Munster est, dit Leclerc, Arture du Moustier, récollet français. Bayle a mal traduit les mots latins *Arturus à monasterio*, employés par le père Théophile Raynaud. Cette remarque est de Leclerc.

(49) *C'est la date qu'il donne aux* Annales des Capucins, *composées par* Bovèrius.

(50) Ex Theophil. Raynaudo, Syntagm. de Libris propriis, *num.* 23, *pag.* 42 Apopompæi. *Voyez, ci-dessous, la remarque* (AA).

(51) *Qui ont été traduits d'italien en allemand par* Christophle Wirsungus.

*[2] Ces apologues étaient, dit Leduchat, au nombre de six cents ; mais il n'y a que les cent premiers qui aient été imprimés, en 1554, sans nom de ville ni d'imprimeur. Joly croit cependant qu'il y a une édition antérieure, et il remarque que Niceron qui, dans le tome XIX de ses *Mémoires*, a donné un article à Ochin, a oublié de citer celui de ses ouvrages dont voici le titre : l'*Image de l'Antechrist, composé en langue italienne, par Bernardin Ochin de Sienne, translaté en français.* Joly toutefois n'a pas vu le livre : il ne le connaît que d'après le *Catalogue des livres censurés par la faculté de théologie de Paris*, Paris, 1549, in-24.

(52) Confession catholique de Sanci, *liv. II, chap. II, pag. m.* 390, 391. *Voyez aussi le chap. VI du Ier. livre, pag.* 346.

(53) *Traduits en latin, et imprimés à Bâle, avec les* Labyrinthes *du même auteur.*

glante contre Paul III, qui ne fut point composée par Ochin, quoiqu'on y eût mis son nom à la tête. Il en donne le précis. *Priùs quàm decederet libellus exiit italicus vehemens in illum atque gravis, titulo quidem Bernardini Ochini, sed ab aliis, ut creditur, compositus cum præfatione ad Ascanium Columnam quem ille profligârat* (54). J'ai déjà parlé des XXX dialogues qui furent cause du bannissement d'Ochin; mais j'ajoute ici que M. Simon en parle fort pertinemment (55). Il reconnaît que l'auteur n'y a pas ouvertement déclaré ses hérésies antitrinitaires. *Il ne s'y est pas déclaré tout-à-fait unitaire; il y rapporte seulement les raisons de part et d'autre......* Dans le dialogue de la Trinité *il produit au long les raisons des catholiques et des antitrinitaires: il pousse fort loin les raisons de ces derniers, sous prétexte d'y répondre* (56). Bullinger assure (57) que ces dialogues furent brûlés dans une ville considérable.

(Q) *L'apologie qu'il fit de son changement de religion.*] L'un des continuateurs de Baronius en parle de cette manière. *Genevam appulsus Apologiam de fugâ suâ ad Pontificem scripsit, maledicentiis et calumniis in sedem apostolicam et ecclesiam catholicam rom. refertissimam* (58). Le cardinal Jean-Pierre Caraffa, qui fut depuis pape sous le nom de Paul IV, fit une réponse à Ochin, qui a été insérée dans l'histoire des Théatins. *Contrà Ochini Apologiam nonnulli stylum acuerunt; inter quos Jonanes Petrus Caraffa cardinalis theatinus, qui deindè fuit Paulus papa IV paræneticam egregiam scripsit epistolam, quam Joannes Baptista Acerrarum episcopus Historiæ theatinorum inseruit* (59).

(R) *C'est à tort que quelques-uns ont assuré qu'il était l'auteur du livre de tribus Impostoribus.*] Celui qui a fait des notes sur la Religion du Médecin ne l'affirme point; il se contente d'en douter, *nescio an Bernhardinus Ochinus..... an alius hujus auctor sit* (60). Micrælius s'en contente aussi (61); mais Scavénius l'affirme. Voyez ce que Rhodius dit là-dessus (62) vers la fin du livre *de Scriptoribus anonymis* de Placcius. Entre autres choses il déclare qu'il ne sait point que personne ait jamais trouvé à redire aux autres vingt-neuf dialogues d'Ochin. Il est étrange qu'un savant homme comme lui ait pu déclarer cela. J'ai rapporté ci-dessus (63) beaucoup de faits qui justifient le contraire.

(S) *On dit qu'il avait promis au cardinal de Lorraine de convaincre..... d'erreurs les églises protestantes.*] Voici le fait tout tel que Simler le rapporte (64). Ochin rencontra ce cardinal sur le chemin de Schaffouse, et lui dit qu'il était si malheureux qu'il se voyait condamné au bannissement, pour un livre qu'il n'avait fait que dans la vue de justifier contre les objections des adversaires, trente vérités de difficile créance qu'il avait trouvées dans la religion réformée. Il présenta au cardinal quelques exemplaires de ses Dialogues, et le pria de les vouloir lire. *Nous les verrons* (lui répondit-on), *et s'ils ne nous plaisent pas, nous les jetterons au feu.* Ochin ajouta qu'il s'engageait à convaincre de vingt-quatre erreurs les églises réformées. *Otez-en vingt*, répondit le cardinal, *il n'en restera que trop.* Bèze raconte le même fait, et le donne comme une chose très-certaine; mais il fait monter beaucoup plus haut le nombre des fausses doctrines qu'Ochin promettait de réfuter. Ce cardinal méprisa un moine qui retombait si souvent en apostasie. *Vix Basileâ egresso (quod narro scito me non ut rumorem incertum, sed ut certam historiam narrare) occurrit Lotharingus cardinalis ex Italiâ rediens, cui sese operamque suam omnem obtulit, pollicitus sese centum errores istorum inter quos*

(54) Sleidanus, Histor., *lib. XXI, folio m.* 602 *verso*.

(55) *Il se trompe de mettre à l'an* 1562 *la vocation d'Ochin à Zurich, et d'attribuer à* Melchior Adam *la* Vie de Bullinger; *elle a été faite par* Josias Simler.

(56) Simon, Histoire critique des Comment. du Nouv. Testament, *chap. LV, pag.* 831.

(57) *Apud* Buxhorn., Histor. univers., *pag.* 74, *ad ann.* 1552.

(58) Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(59) *Idem, ibidem. Voyez aussi* Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XVII, pag. m.* 64.

(60) *In sect. XIX, pag. m.* 126.

(61) Syntag., Hist. ecclesiast., *pag. m.* 863.

(62) *Pag.* 33.

(63) *Voyez les remarques* (F), (H) *et* (K).

(64) *In Vitâ* Bullingeri, *folio* 40.

tamdiù hæsisset hæreticorum demonstraturum. Sprevit hominem toties apostatam cardinalis (65).

(T) *On a souvent outré les choses qui le regardent.*] Outre ce qui a été touché dans d'autres remarques (66), je dirai ici qu'on ne rapporte point fidèlement sa doctrine, quand on dit avec le Gratiani, qu'*il tâchait de prouver par des exemples, et par des raisons tirées de l'Écriture Sainte, et de la politique, qu'il est à propos que chacun travaille à peupler le monde, et à se faire une famille nombreuse; et que non-seulement il est permis, mais qu'il est même ordonné aux chrétiens, d'épouser autant de femmes qu'il leur plaît* (67). Lisez le commencement du Dialogue *de Polygamiâ*, vous verrez que l'état de la question est celui-ci : *Un homme qui souhaite des enfans, et qui est marié à une femme stérile, maladive, et avec laquelle il ne saurait s'accorder, peut-il en épouser une autre, sans répudier la première?* Ochin suppose qu'on le consulte sur un tel cas de conscience : il prend le parti de la négative; et après avoir mis dans la bouche de son consultant les raisons les plus favorables à la pluralité des femmes, et avoir répondu faiblement d'assez bonnes choses, il conclut par conseiller de recourir à la prière, et par assurer que si l'on demande à Dieu avec foi la continence, on l'obtiendra ; et enfin par dire que si Dieu ne donne point la continence, ni la foi nécessaire pour la demander avec succès, on pourra suivre sans péché l'instinct que l'on connaîtra certainement venir de Dieu. Est-ce donc dogmatiser que l'Évangile commande *aux chrétiens d'épouser autant de femmes qu'il leur plaît?* Ochin erre sans doute, et introduit le fanatisme ; mais comme il faut rendre justice à tout le monde, l'on doit convenir qu'il y a beaucoup de mauvaise foi dans les écrits qui parlent de sa doctrine.

(U) *M. Varillas a débité plusieurs mensonges touchant cet ex-capucin.*] Rangeons-les par articles.

I. Je ne doute point que tout son récit des querelles de Calvin et d'Ochin ne soit un roman qu'il a inventé ou dérobé ; mais je garantis pour très-véritable qu'il se trompe, lorsqu'il affirme (68) qu'Ochin dans Genève *s'en prit à la Trinité; qu'il renouvela l'hérésie des ariens. . . . .* et qu'il *publia sur ce sujet cent extravagances par des libelles qu'il composait en italien, et que ses amis traduisaient en latin.* On peut démontrer que cela est faux. Ochin était sorti de Genève avant l'année 1547 : j'ai rapporté les paroles de Sleidan qui nous en assurent. Calvin parle de lui avec éloge dans un livre (69) qu'il publia l'an 1550. Il n'avait donc point remarqué encore ces horribles hérésies d'Ochin : et de plus aurait-on envoyé en Angleterre, l'an 1547, un capucin défroqué dont on aurait connu le trithéisme ou l'arianisme? Mais il ne faut point d'autres preuves contre Varillas, que les passages de Bèze, qui témoignent qu'Ochin cacha très-long-temps les hérésies qu'il avait dans l'âme, et qu'on ne s'en aperçut que par l'impression de ses Dialogues. Cette impression ne précéda point l'année 1562. *Sceleratus hypocrita arianorum clandestinus fautor, polygamiæ defensor, omnium christianæ religionis dogmatum irrisor, quùm eò tandem audaciæ erupisset ut sua portenta in publicum ederet* (*justo sanè Dei judicio ne* LATERE *diutiùs tantum malum posset*) *delatus ad magistratum... jussus est è Tigurinorum agro facessere* (70). C'est par ces paroles que Bèze commence à répondre aux plaintes de Dudithius. Ce passage montre clairement que l'on ne connut ce qu'Ochin avait dans l'âme, que par l'impression de ses Dialogues. L'amitié, que Bullinger (71) eut pour lui jusques à cette édition, est une preuve incontestable du même fait. Bèze parle rarement d'Ochin, sans remarquer qu'il fut long-temps hypocrite. *Favit etiam illis*, *sed* NIMIUM SERO *detectus, Bernardinus ille Ochinus, impurissimus hypocrita* (72). Lorsqu'il dit que Pierre Martyr fit un

(65) Beza, Operum *tom. III, pag.* 190.
(66) *Ci-dessus, remarques* (F) *et* (H).
(67) Vie du cardinal Commendon, *pag.* 211.

(68) Histoire de l'Hérésie, *liv. XVII, pag. m.* 65.
(69) *Celui de* Scandalis.
(70) Beza, Operum *tom. III, pag.* 190.
(71) *Voyez sa Vie, par* Josias Simler, *folio* 28 *verso*, 39 *verso*.
(72) Epist. LXXXI, Operum *tom. III, p.* 295.

voyage en Angleterre l'an 1547, et qu'Ochin l'y accompagna, il ajoute (73), *Maximi priùs in Italiâ nominis monachus et capucinorum (quos vocant) ordinis auctor, idemque quod* MULTIS *demùm* POST *annis patefecit, sceleratus hypocrita.*

II. Voici un autre roman : « Il est » étonnant que Calvin se contenta » de le faire chasser de Genève, et » ne le mit pas entre les mains de la » justice pour être brûlé, comme il » fit depuis à l'égard de Servet, qui » était tombé dans le même crime » (74). » M. Varillas cherche les raisons de cette conduite inégale, et en donne deux ou trois, après quoi il ajoute qu'*Ochin fut banni de Genève par sentence du sénat, et qu'il se retira à Bâle.* C'est être bien de loisir, que de chercher les raisons d'une chimère. Il faut premièrement avérer le fait, et puis on cherche les causes. Il est faux qu'Ochin ait été banni de Genève, et qu'il y ait fait connaître ses hérésies.

III. *Il aurait souffert* à Bâle, continue M. Varillas, *une longue persécution, à cause que les amis de Calvin y étaient fort puissans, si Bucer, qui s'accommodait avec toute sorte d'hérétiques, n'eût fait offrir par le magistrat de Strasbourg, une chaire de théologie à Ochin, qu'il accepta. Le même Bucer l'emmena avec Vermilli en Angleterre.* Je n'ai eu ni le temps, ni les livres nécessaires, pour rassembler de bonnes preuves contre ce narré de Varillas; mais je suis sûr que les personnes raisonnables se contenteront du silence de Sleidan. Ce fameux historien, qui résidait à Strasbourg, se serait-il contenté de dire (75), en parlant du voyage d'Angleterre de Pierre Martyr et de Bernardin Ochin, que ce dernier s'était retiré premièrement à Genève, et puis à Augsbourg? N'eût-il rien dit de cette chaire de théologie que Bucer *aurait fait offrir par le magistrat de Strasbourg*, et qu'Ochin *aurait acceptée?* Il n'oublie pas de marquer expressément que Pierre Martyr avait été professeur dans la même ville. Je viens de rencontrer quelque chose de plus pressant. Ochin était à Augsbourg, l'an 1546, et y prêchait en italien (76). Il est très-faux que Bucer ait amené en Angleterre Ochin et Vermilli : il n'y alla qu'en 1549. Les deux autres y étaient allés sur la fin de 1547.

IV. *Le duc de Sommerset....* n'eut pas sujet d'être *content de leur conduite...... Ochin débita en secret ses rêveries sur le mystère de la Trinité* (77). C'est une chose dite à l'aventure, et dont on ne saurait apporter des témoignages, et qui ne peut subsister avec l'éloge qu'un des plus ardens anti-papistes d'Angleterre donne à Ochin (78).

(X) *M. Moréri n'en a pas toujours parlé juste.*] 1°. Il a tort de dire qu'Ochin *prit l'habit de religieux parmi les capucins vers l'an* 1525 *ou* 26 : il fallait dire l'an 1534. 2°. Ce ne fut pas en 1543, mais en 1542, qu'Ochin et Martyr se défroquèrent. 3°. Personne que je sache n'a reproché à Ochin d'avoir soutenu la polygamie pour son intérêt particulier, ou parce que *ne se contentant pas d'une femme, il en voulut encore épouser d'autres.* 4°. Et il est faux que *pour justifier son libertinage et son incontinence*, il ait *publié que la polygamie était permise.* Lorsqu'il publia ses Dialogues, il était veuf et âgé de soixante-seize ans (79). Il n'avait que faire alors, pour les intérêts de sa personne et de ses passions, que l'on permît la polygamie. Puisqu'il était veuf, il pouvait se marier selon les lois, et puisqu'il avait soixante-seize ans, une femme lui aurait taillé plus de besogne qu'il n'en eût su faire. Il aurait dû être content, et s'estimer un homme extraordinaire, s'il avait pu à cet âge-là fournir à tous les besoins d'une épouse. Ainsi c'est sans aucune sorte de jugement,

(73) *In Iconibus in Petro Martyre.*

(74) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *l. XVII, pag.* 65.

(75) *Lib. XIX, ad ann.* 1547.

(76) *Voyez* Seckend., Histoire du Luthéran., *liv. III, pag.* 613.

(77) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XVII, pag.* 66.

(78) *Deum immortalem, quales illi duo senes peregrini, quos in urbem vestram recepistis* (il parle à ceux de Zurich) *Petrus Martyr et Bernardinus Ochinus. Quæ duo luminaria? quorum alterum si aliæ haberent ecclesiæ, magno thesauro et ornamento ditatæ et beatæ viderentur. Felix Anglia dum hæc paria habuit, misera dum amisit.* Balæus, *præfat. in* Act. Rom. Pontific.

(79) *Voyez, ci-dessus, la remarque* (L).

et avec une ignorance extrême des circonstances, que M. Moréri débite que cet homme publia ce dogme afin de justifier son envie d'avoir plusieurs femmes. On a dit de certains casuistes relâchés, qu'ils n'avaient pas pour leur personne la même indulgence que pour les autres. On peut assurer cela de quelques auteurs qui ont soutenu la polygamie. Un certain Lysérus (80) a sacrifié son temps, sa santé, sa vie, à la protection de ce dogme ; et cependant il n'avait aucun besoin qu'on permît la pluralité des femmes, car on croit qu'il eût été bien embarrassé, s'il en avait eu seulement une. On n'a garde d'être assez injuste pour dire que l'auteur des pastorales a été dans les sentimens de ce Lysérus ; il suffit de dire que sa morale a été trop relâchée sur cet article, et trop favorable à l'incontinence : je parle de la morale qu'il a débitée, lorsqu'il a voulu excuser les réformateurs, qui permirent à un landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois (81). Or, de tous les ministres, c'est peut-être celui qui avait le moins de besoin personnellement de polygamie. 5°. Il n'est point vrai qu'Ochin se rendit *le chef de ces infâmes libertins qu'on nomma polygamites*. Ces gens-là n'ont point fait de secte ; et Ochin n'a pas laissé plus de disciples que Lysérus assemblés en corps. 6°. Il est faux qu'Ochin soit sorti de l'Allemagne, pour se retirer en Transilvanie ; et plus faux qu'il ait fait cette retraite, parce qu'*il ne trouvait pas* en Allemagne, *de quoi satisfaire son ambition* et *sa vanité*. Chassé de Zurich il se réfugia à Bâle, et on l'en chassa. On l'eût chassé pareillement de toutes les villes du monde, où les ministres auraient eu quelque crédit : ainsi il n'avait pas à choisir, il n'avait qu'à prendre la route de la Pologne, et à se jeter entre les bras des hérétiques de ces quartiers-là. Si Dieu ne lui a point fait miséricorde, ceux qui ont été si ardens à bannir, et à conseiller l'exil, auront à rendre compte de la perte de son âme. 7°. Il ne fallait point citer *Prateolus V. Polig.*, car il ne dit rien d'Ochin en cet endroit-là.

(Y) *Florimond de Rémond......... n'a pas été exact sur le chapitre d'Ochin.*] Il dit (82) que ce moine quittant Genève, se retira à Zurich, et qu'on l'en chassa peu après, comme aussi de Bâle, *de quoi Dudithius se plaint dans l'épître qu'il écrit à Bèze.* Cet homme chassé de Suisse, ajoute-t-il, passa en Allemagne, puis en Pologne. *Il fit un livre de la Polygamie, dedié au roi Sigismond II. Cette doctrine fut par luy preschée dans Cracovie, comme escrit le Polonois Rescius. Tout le sexe feminin n'en prit pas l'alarme moins chaude en ces quartiers, que les dames romaines jadis trompées par le jeune Papirius. De sorte que le pauvre Okin qu'on accusoit avoir laissé sa femme à Geneve, bien qu'elle fust morte de sa cheute, fut contraint quitter la ville; et se retirer en Transilvanie. Il mit des dialogues en lumiere, qu'on a veu depuis en diverses langues. Ce fut Castalio qui les fit latins.* Tout cela est plein d'anachronismes et de faussetés, comme on s'en pourra convaincre en lisant ce que j'ai dit ou contre M. de Sponde, ou contre M. Varillas, ou contre d'autres copistes de Florimond de Rémond, le munitionnaire général des écrivains catholiques qui parlent des réformateurs du XVIe. siècle.

(Z)....... *C'est de lui que Bzovius a tiré que la femme de ce moine fut...... blanchisseuse.*] Il n'y a rien sur quoi Florimond de Rémond se plaise tant à goguenarder que sur les femmes des moines. Voyons comment il s'exprime sur le sujet présent. *A leur arrivée à Zurich et à Basle*, dit-il (83) en parlant de Pierre Martyr et de Bernardin Ochin, *on eut pour suspecte leur venue. Le peuple estonné de voir ces deux grands predicateurs, dont le nom retentissoit par toute l'Italie, aborder là, craignoit que ce fussent des cauteleux Sinons, qui se vinssent glisser dans leurs villes, pour bastir quelque trahison, et seduire les ames qu'ils avaient reduit. La compagnie que Bernard Okin trainoit avec luy, d'une belle et*

(80) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois d'avril* 1685, *article II.*

(81) *Voyez l'article* Luther, *tom. IX, pag.* 564, *remarque* (K).

(82) Florimond de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *liv. III, chap. V, pag. m.* 293, 294.

(83) *Là même, pag.* 293.

jeune garce italienne, laquelle il avoit debauchée sous esperance du mariage, les asseura, et son vestement aussi : car au lieu de son premier habit tissu de poil, il étoit couvert à la soldade. Pour passer contract indissoluble avec l'heresie, il passa contract avec cette fille, et l'espousa. C'est le nœud gordien, par lequel s'attachent à ce parti ceux que les bouillons de l'orgueil et de la chair vomissent hors des couvents. Cet Okin sejourna quelque temps dans Genève avec sa femme, reduitte peu après à gagner sa vie par des offices et services vils et abjets : Car ny l'un ny l'autre n'avoit apporté que peu de commodités : Ce fut madame d'Okin la lingere... (84) *Martyr avait amené* (85) *en sa compagnie sa nonnain pour soulager ses veilles et ses travaux. Il n'avait pas fait comme Okin, qui saoulé de sa lavandiere s'en estoit depesché : Car encor que Beze die qu'elle se rompit le col, appelant à tesmoin Alciat cet autre arrien, qui fit tant de mal en Pologne, si est-ce que ce ne fut pas sans soupçon qu'Okin luy eust avancé ses jours, dont on ne voulut faire plus ample recherche, parce qu'encore il ne s'estoit declaré arrien, et se montroit bon frere en* CHRIST. Voilà ce que cet historien ose dire sans alléguer aucune preuve ni petite ni grande, et sans citer qui que ce soit. Cela me dispense de toute autre critique.

Bzovius (86) a copié fidèlement et mot à mot près de six pages (87) de l'histoire de Pierre Martyr et de Bernardin Ochin, qu'il a trouvée dans Florimond de Rémond (88). Il n'a pas oublié l'endroit qui porte *que Martyr eut mesme appetit que Luther, jettant sur ces religieuses ses vœux, selon la coustume de ceux qui envoyent le froc aux orties : Aussi depuis il soupira toujours pour ces filles renfermées, qui sous leurs voiles conservent plus facilement la beauté de leur teint.* Mais il n'a point copié, et je m'en étonne, cet autre endroit (89), bien que Pierre Martyr « fust ja appesanty d'années, ne pouvant encor refrener sa chair : Il » s'en alla à Geneve trouver une religieuse, que le mesme appetit » avoit tirée de son couvent, nommée Catherine Merande, dont on » lui avoit fait cas, laquelle il épousa. » Il n'en vouloit point d'autres que » de la depouille des monasteres..... » Brence l'attaqua bien rudement : » Aussi s'apprestoit Martyr à la replique, piqué de l'audace de » Brence, qui l'avoit traitté peu » chrestiennement ; si, recreu des » traites qu'il luy convenoit faire » avec sa nouvelle nonnain, il ne fust » tombé malade, et mort en la mesme ville de Zurich. »

Au reste, s'il était vrai qu'Ochin passa les Alpes avec celle qui fut ensuite son épouse ; il faudrait juger charitablement qu'il ne la mena en Suisse qu'à cause qu'il appréhendait qu'autrement elle ne perdît l'occasion de se retirer de Babylone. Car il eût été bien simple et trop prévoyant s'il eût cru qu'il fallait se précautionner contre la disette de femmes en allant aux pays de réformation. Cette disette n'y est point à craindre non plus qu'aux autres climats du monde, et il devait être très-persuadé qu'au cas que le mariage lui fût nécessaire à l'âge de cinquante-cinq ans, soit pour n'avoir pas à combattre les désirs de la nature, soit pour désabuser ceux qui auraient cru qu'il tenait encore la validité des vœux monastiques, il se trouverait assez de personnes officieuses qui lui procureraient une femme. On n'a point d'exemples, je crois, qu'aucun moine converti soit demeuré dans le célibat faute de trouver avec qui se marier.

(AA) *Bzovius emprunte de l'annaliste des capucins une longue narration de l'apostasie et du martyre prétendu* d'Ochin.] Je m'arrêterai seulement à ce qui concerne le martyre. Bzovius, rapportant les propres paroles de Zacharie Bovérius, auteur des Annales des capucins, raconte qu'Ochin, demeurant à Genève, tomba malade, et sentit de grands remords qui l'obligèrent à faire venir

(84) *La même, pag.* 296, 297.

(85) *C'est-à-dire lorsqu'il alla en Angleterre.*

(86) Bzovius, Annal., *tom. XX, pag.* 87 *et seq. ad ann.* 1542 : *il cite l'auteur qu'il copie.*

(87) *C'est-à-dire, de l'édition in-4°. de* Florimond de Rémond.

(88) Florimond de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *liv. III, chap. V, pag.* 293.

(89) *La même, pag.* 297.

secrètement un curé du voisinage; qu'il lui confessa ses péchés, et lui demanda d'être réuni au giron de l'église catholique, vu qu'il se repentait d'en être sorti, et d'avoir prêché l'hérésie environ quinze ans (90). Le curé lui administra le sacrement de pénitence, et lui représenta qu'il fallait donner une publique rétractation de ses hérésies. Ochin promit de le faire dès qu'il serait guéri, ou s'il ne guérissait pas, de déclarer nettement sa conversion à ses disciples et à ceux qui le venaient voir. Il fut absous et réuni à l'église sous cette condition : il souhaita de communier; mais le prêtre trouvant du péril à lui porter le viatique, le consola par ces paroles de saint Augustin, *crede, et manducásti; croyez et vous l'avez mangé.* Le malade ne tarda guère à déclarer son changement aux disciples qui vinrent le voir, et les exhorta fortement à quitter comme lui les hérésies qu'il leur avait enseignées. Ils crurent qu'il rêvait; mais ayant connu dans la suite qu'il parlait sérieusement, ils en avertirent les magistrats. Ceux-ci leur commandèrent de s'informer s'il persistait dans ce sentiment, et en ce cas-là de le tuer. Les disciples exécutèrent cet ordre; car dès qu'ils eurent entendu les beaux discours qu'il leur tint touchant sa résipiscence, ils le poignardèrent dans le lit. D'autres assurent que, par un décret des magistrats, on le traîna hors de la ville, et qu'on le lapida (91). L'annaliste des capucins allègue le témoignage de sept personnes dont il marque les noms et les qualités. On voit un doge de Venise en tête de ces sept témoins : les autres sont toutes personnes considérables, ou par leur naissance, ou par les emplois qu'ils ont eus dans les monastères. Mais aucun d'eux n'assure autre chose sinon qu'il a ouï dire. On ajoute à ces témoignages ce que Théodore de Bèze a reconnu (92), c'est qu'Ochin se montra enfin un grand hypocrite (93); mais, comme Théophile Raynaud (94) l'a très-bien montré par une lettre de Théodore de Bèze (95), cette hypocrisie ne consistait pas dans quelque retour au catholicisme, mais dans l'adoption de l'hérésie des antitrinitaires, etc. Notez, je vous prie, avec combien peu de jugement les moines composent les chroniques de leurs ordres. Il y a des preuves littérales et indubitables qu'Ochin se réfugia auprès des sectaires de Pologne, et qu'il mourut dans ces quartiers-là : et néanmoins les capucins ne font point scrupule de publier qu'il mourut martyr de la catholicité, dans Genève, et trouvent étrange que l'on en doute : nous l'avons vu ci-dessus (96).

(90) *Notez cette date : elle prouverait qu'Ochin aurait été tué à Genève, l'an 1557 ou environ, et l'on peut prouver qu'il fut chassé de Zurich l'an 1563.*

(91) *Quarè mox illi arreptis pugionibus quos occultos gestabant in lecto jacentem et manus ad cælos tendentem confodiunt. Alii verò eum magistratus edicto extrà urbem raptatum, lapidibusque obrutum fuisse tradunt.* Brovius, *ad ann.* 1542, *num.* 68, *pag.* 96.

(92) Beza, *in* Iconibus, *in* Petro Martyre.

(93) Bzovius, *ad ann.* 1542, *num.* 70 *et seq.*

(94) Th. Raynaud., *in* Syntagm. de Libris propriis, *num.* 23, *pag.* 42 Apopompæi.

(95) *Celle qu'il écrivit à Dudithius, voyez la remarque* (I.).

(96) *Dans la remarque* (O), *citation* (48).

OCTAVIE, petite-nièce de Jules César (*a*), et sœur d'Auguste, a été l'une des plus illustres dames de l'ancienne Rome. Elle fut mariée en premières noces avec Claudius Marcellus, qui fut consul, l'an de Rome 704, et qui mourut peu après la guerre de Pérouse. Elle se remaria bientôt avec Marc Antoine (A), les amis communs ayant souhaité ce mariage (*b*) comme une chose qui pouvait affermir la paix que l'on venait de conclure entre Auguste et Marc Antoine. Cette vertueuse femme était fort propre à produire ce bon effet; mais son mari s'abandonna tellement aux passions de Cléopâtre, que rien ne fut capable de lui faire entendre raison. Avant qu'il

(*a*) *Elle était fille de Caius Octavius, et d'Atia, fille d'Atius Balbus, et de Julie, sœur de Jules César.*

(*b*) Plut. *in* Antonio, *pag.* 929.

tombât dans cet esclavage, les conseils de son épouse servaient de beaucoup (*c*). Il la laissa en Italie (*d*) après qu'il se fut abouché à Tarente, avec Auguste, l'an 717, et s'en retourna en Orient. Elle se mit en chemin quelque temps après pour l'aller trouver; et ayant su par les lettres qu'il lui écrivit, qu'il souhaitait qu'elle s'arrêtât à Athènes, elle s'y arrêta effectivement, jusques à ce qu'elle eût pleinement connu qu'il se moquait d'elle. Alors elle retourna à Rome, et ne voulut point sortir du logis de son mari, comme Auguste le souhaitait. Elle continua d'y demeurer, et d'avoir soin de toutes choses, tout comme si elle avait eu un grand sujet de se louer de son époux (*e*). Elle témoigna aux enfans de Marc Antoine et de Fulvie la même affection qu'auparavant, et les éleva toujours avec la même vigilance (*f*). Pour rien du monde elle n'eût voulu souffrir, que les injures qu'elle reçut de Marc Antoine fussent la cause d'une guerre civile (*g*); et de là vint qu'en obéissant à l'ordre qu'il lui fit signifier de sortir de sa maison, elle ne fondait en larmes (*h*) que parce qu'elle serait regardée comme l'une des occasions de la guerre. Par une si belle conduite elle fit beaucoup de tort à son mari malgré elle (*i*); car on conçut de l'indignation et beaucoup de mépris pour lui, en voyant qu'il lui préférait une femme comme Cléopâtre (B). Cette guerre se termina, comme chacun sait, par la ruine entière de Marc Antoine. La fortune semblait promettre à Octavie le comble du bonheur humain. Elle avait un fils d'un très-grand mérite, qui épousa la fille d'Auguste, et qui était regardé comme l'héritier présomptif de l'empire. Mais il mourut à la fleur de ses années (C); et ce fut un si rude coup pour sa mère, qu'elle ne s'en put jamais consoler (D). Elle se plongea dans la solitude et dans une affreuse mélancolie pour le reste de ses jours. Elle mourut l'an 744 (*k*), laissant deux filles de son mariage avec Marc Antoine, qui furent mariées très-avantageusement (*l*). Ceux qui disent qu'elle n'était point sœur utérine d'Auguste (E) se trompent.

(*c*) *Voyez la rem.* (A).
(*d*) Plut. *in* Antonio, *pag.* 932.
(*e*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 940.
(*f*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 941.
(*g*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 940.
(*h*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 942.
(*i*) *Voyez la remarq.* (B), *citat.* (8).

(*k*) Dio, *lib. LIV*, *pag.* 625.
(*l*) *Voyez l'article* ANTONIA, *tom. II.*

(A) *Elle se remaria bientôt avec Marc Antoine.*] Les lois romaines défendaient aux veuves de se marier pendant les dix premiers mois de leur veuvage; mais Octavie fut dispensée de ce règlement par un arrêt du sénat (1). Le bien public le demandait; car on n'avait que trop de sujets de craindre que Marc Antoine et Auguste ne se querellassent éternellement, et ne perpétuassent la guerre civile, si quelque bon médiateur n'entretenait entre eux la concorde; et rien ne parut si propre que le mariage de Marc Antoine avec Octavie, à former cette heureuse médiation. C'est pourquoi l'on se hâta de le conclure, et l'on n'attendit pas même qu'Octavie fût accouchée (2). On espérait toutes choses

(1) Plutarchus, *in* Antonio, *pag.* 929, 930.
(2) Dio, *lib. XLVIII*, *pag. m.* 429, *ad annum* 714.

de sa prudence et de sa beauté. Τοῦτον ἅπαντες εἰσηγοῦντο τὸν γάμον, ἐλπίζοντες τὴν Ὀκταβίαν, ἐπὶ κάλλει τοσούτῳ σεμνότητα καὶ νοῦν ἔχουσαν, εἰς ταὐτὸ τῷ Ἀντωνίῳ παραγενομένην, καὶ στερχθεῖσαν, ὡς εἰκὸς, τοιαύτην γυναῖκα, πάντων πραγμάτων αὐτοῖς σωτηρίαν ἔσεσθαι καὶ σύγκρασιν. *Has nuptias suaserunt omnes, quòd Octaviam sperarent, quæ excellentiæ formæ gravitatem et prudentiam habebat adjunctam, ubi Antonio conjuncta esset, atque ut talis fœmina haud dubiè ab eo adamata, omnium rerum ipsis salutem et concordiam allaturam* (3). Ce mariage fut fait l'an 714 (4). Trois ans après on vit l'accomplissement des espérances qu'on avait conçues. Auguste faisait la guerre au fils de Pompée, et devait être secouru par Marc Antoine. Celui-ci vint de l'Orient en Italie, bien plus pour s'informer de l'état des choses, et pour profiter des conjonctures, que pour seconder Auguste. Leur intelligence se refroidissait de jour en jour; ils se plaignirent l'un de l'autre, et il était à craindre que cela n'allât plus loin; mais Octavie se mêla avec tant d'adresse de les réconcilier, qu'elle en vint à bout (5). Plutarque circonstancie beaucoup mieux cela que ne fait Dion : il rapporte qu'après que ces triumvirs eurent fait la paix avec le fils de Pompée, l'un demeura en Italie, et l'autre s'en alla en Grèce avec Octavie sa femme. Il passa l'hiver à Athènes avec elle; et ayant été aigri contre Auguste par quelques mauvais rapports, il fit voile vers l'Italie; et parce qu'on lui refusa l'entrée du port à Brundusium, il fut aborder à Tarente, d'où il envoya Octavie vers Auguste. Cette dame rencontra son frère en chemin, et le toucha si vivement, qu'il s'en alla tout apaisé à Tarente. L'entrevue des deux beaux-frères fut accompagnée de mille démonstrations d'amitié. Voici les paroles de Plutarque : Ἡ δὲ ἀπαντήσασα καθ' ὁδὸν Καίσαρι, καὶ παραλαβοῦσα τῶν ἐκείνου φίλων Ἀγρίππαν καὶ Μαικήναν ἐνετύγχανε, πολλὰ ποτνιωμένη καὶ πολλὰ δεομένη μὴ περιϊδεῖν αὐτὴν ἐκ μακαριωτάτης γυναικὸς ἀθλιωτάτην γενομένην· νῦν μὲν γὰρ ἅπαντας ἀνθρώπους εἰς αὐτὴν ἀποβλέπειν, αὐτοκρατόρων δυοῖν, τοῦ μὲν γυναῖκα, τοῦ δὲ ἀδελφὴν οὖσαν. Εἰ δὲ τὰ χείρω κρατήσειεν, (ἔφη) καὶ γένοιτο πόλεμος, ὑμῶν μὲν ἄδηλον ὅτῳ κρατεῖν ἢ κρατεῖσθαι πέπρωται, τὰ ἐμὰ δὲ ἀμφοτέρως ἄθλια. Τούτοις ἐπικλασθεὶς ὁ Καῖσαρ, ἧκεν εἰρηνικῶς εἰς Τάραντα. *Hæc occurrens Cæsari in itinere, adjunctis illius amicis Agrippâ et Mæcenate, convenit eum. Multis autem oravit questibus ne permitteret ex fortunatissimâ fœminâ miserrimam se evadere. Nunc enim omnes mortales ait suspicere se duorum imperatorum alterius conjugem, alterius sororem. Quod si deteriora consilia, inquit, valuerunt, et extiterit bellum : utri vestrum, incertum est, in fatis sit vincere an vinci; mea verò sors utrinque erit misera. His fractus Cæsar venit placatus Tarentum* (6).

(B) *On conçut de l'indignation contre* Antoine, en voyant *qu'il lui préférait une femme comme Cléopâtre.*] Ceux qui avaient vu Cléopâtre déploraient plus que les autres l'aveuglement de Marc Antoine, parce qu'ils trouvaient qu'elle n'était ni plus belle, ni plus jeune qu'Octavie. Il était donc bien fou de ne pas lui préférer Octavie, qui la surpassait infiniment en vertu et en sagesse. Ῥωμαῖοι δὲ ᾤκτειρον οὐκ ἐκείνην ἀλλ' Ἀντώνιον, καὶ μᾶλλον οἱ Κλεοπάτραν ἑωρακότες, οὔτε κάλλει τῆς Ὀκταβίας οὔτε ὥρᾳ διαφέρουσαν. *Populum verò romanum miserebat non ita illius* (Octaviæ) *ut Antonii, atque impensiùs eos qui Cleopatram viderant, neque formâ Octaviæ neque ætatis flore præcellentem* (7). L'admiration qu'on avait pour Octavie, qui rendait aux enfans et aux amis de son mari tous les bons offices qu'elle pouvait, sans se ressentir de ses injures, nuisait beaucoup à Marc Antoine; de sorte que, contre son intention, cette illustre dame l'exposait infiniment à la haine des Romains (8). Aussi dit-on qu'Auguste ne consentit au voyage d'Octavie vers son mari, que parce qu'il crut qu'elle en

(3) Plutarch., *in* Antonio, *pag.* 929, *F.*
(4) *Selon* Calvisius, *l'an* 713.
(5) *Voyez* Dion, *lib.* XLIX, *sub fin.*

(6) Plutarch., *in* Antonio, *pag.* 931, *E.*
(7) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 942, *D.*
(8) Ἤκουσα δὲ ἔβλαπτε διὰ τούτων Ἀντώνιον· ἐμισεῖτο γὰρ ἀδικῶν γυναῖκα τοιαύτην. *Enimverò hisce rebus offecit invita Antonio. Invidia namque flagrabat, quòd talem fœminam violaret.* Idem, ibid., *pag.* 941.

recevrait un grand affront : il savait bien qu'une telle injure passerait pour un sujet légitime de recommencer la guerre. Disons de plus qu'il ne doutait pas qu'elle ne remplît d'indignation le peuple romain contre Marc Antoine. Ἐν δὲ Ῥώμῃ βουλομένης Ὀκταβίας πλεῦσαι πρὸς Ἀντώνιον ἐπέτρεψε Καῖσαρ, ὡς οἱ πλείους λέγουσιν οὐκ ἐκείνῃ χαριζόμενος, ἀλλ' ὅπως περιυβρισθεῖσα, καὶ καταμελληθεῖσα, πρὸς τὸν πόλεμον αἰτίαν εὐπρεπῆ παράσχοι. *Romæ instituenti ad Antonium navigare Octaviæ annuit Cæsar, non, ut plerique tradunt, quò illi indulgeret : verùm quò contumelia affecta despectaque colorem præberet bello movendo honestum* (9). Quelque bonne opinion que Cléopâtre eût de ses charmes, elle redoutait extrêmement ceux d'Octavie : et c'est pour cela qu'elle recourut aux artifices les mieux étudiés, pour empêcher que Marc Antoine ne la laissât approcher de lui. Αἰσθομένη δὲ ἡ Κλεοπάτρα τὴν Ὀκταβίαν ὁμόσε χωροῦσαν αὐτῇ, καὶ φοβηθεῖσα μὴ τοῦ τρόπου τῇ σεμνότητι καὶ τῇ Καίσαρος δυνάμει προσκτησαμένη τὸ καθ' ἡδονὴν ὁμιλεῖν καὶ θεραπεύειν Ἀντώνιον, ἄμαχος γένηται, καὶ κρατήσῃ παντάπασι τοῦ ἀνδρὸς, ἐρᾶν αὐτὴ προσεποιεῖτο τοῦ Ἀντωνίου. *At Cleopatra conferre secum pedem animadvertens Octaviam, veritaque ne cum gravitate morum et Cæsaris potentiâ placidam adjungens consuetudinem et Antonii observantiam, insuperabilis esset et semel potiretur viro, deperire simulabat se Antonii amore* (10). Elle faisait croire à son galant qu'elle ne pourrait plus vivre s'il la quittait ; elle lui faisait représenter que c'était assez pour Octavie d'être femme légitime, pendant qu'elle Cléopâtre, reine d'un si grand peuple, ne portait que le nom de concubine ; nom qu'elle voulait bien avoir (11), pourvu que l'absence de Marc Antoine ne la jetât pas dans le désespoir. Ὀκταβίαν μὲν..... τὸ τῆς γαμετῆς ὄνομα καρποῦσθαι. Κλεοπάτραν δὲ, τοσούτων ἀνθρώπων βασιλεύουσαν, ἐρωμένην Ἀντωνίου καλεῖσθαι· καὶ τοὔνομα τοῦτο μὴ φεύγειν μηδ' ἀπαξιοῦν ἕως ὁρᾶν ἐκεῖνον ἔξεστι καὶ συζῆν, ἀπελαυνομένην δὲ τούτου μὴ περιβιώσεσθαι. *Octaviam enim.... nomine frui uxoris. Cleopatram verò, tam multorum reginam mortalium, pellicem Antonii nominari : neque eam hoc defugere vel dedignari nomen, quoad aspicere illum et unà liceat vivere : quo si orbaretur, non ducturam ultrà spiritum* (12). Les amis de Marc Antoine lui conseillèrent de renvoyer en Égypte Cléopâtre, qui l'avait suivi jusqu'à Éphèse lorsque tout se préparait à la dernière rupture ; mais comme elle craignait qu'Octavie ne réconciliât encore une fois son frère avec son mari (13), elle gagna un homme qui persuada à Marc Antoine de la mener avec lui partout. Son émulation était si forte, qu'étant à Athènes où Octavie avait reçu de très-grands honneurs, elle fut très-libérale envers le peuple, pour en obtenir de semblables (14).

(C) Son fils *mourut à la fleur de ses années.*] Il s'appelait Marc-Claude Marcellus. Son éloge fut inséré dans l'Énéide avec tant d'adresse, et tourné d'une manière si admirable, qu'il n'y a point de lecteur assez stupide pour n'en être pas frappé. Je l'ai lu plus de cent fois, et toujours avec des transports d'admiration ; et le lisant encore au moment que j'écris ceci, je le trouve plus beau qu'il ne m'a jamais paru. Plusieurs excellens connaisseurs m'ont assuré qu'ils en jugeaient de cette manière. On excusera donc, je m'assure, la liberté que je prends de le rapporter tout entier.

Atque hic Æneas (unà namque ire videbat
Egregium formâ juvenem, et fulgentibus armis ;
Sed frons læta parùm, et dejecto lumina vultu,
Quis, pater, ille virum qui sic comitatur euntem?
Filius? anne aliquis magnâ de stirpe nepotum?
Quis strepitus circà comitum! quantùm instar in ipso est!
Sed nox atra caput tristi circumvolat umbrâ.
Tum pater Anchises lacrymis ingressus obortis :
O nate, ingentem luctum ne quære tuorum.
Ostendent terris hunc tantum fata ; neque ultrà
Esse sinent : nimiùm vobis Romana propago
Visa potens, Superi! propria hæc si dona fuissent.
Quantos ille virùm magnam Mavortis ad urbem
Campus aget gemitus! vel quæ, Tiberine, videbis
Funera, cùm tumulum præterlabêre recentem!
Nec puer Iliacâ quisquam de gente latinos

(9) *Idem, ibid., pag.* 940, *B.*
(10) *Idem, ibid., C.*
(11) *Conférez ce que disait Héloïse, tom. VII, pag.* 569, *dans la remarque* (U) *de son article.*

(12) Plutarchus, *in* Antonio, *pag.* 942, *D.*
(13) Φοβουμένη τὰς δὲ Ὀκταβίας πάλιν αὐτοῦ διαλύσεις. *Novam interprete Octaviâ timens reconciliationem.* Idem, ibid., *pag.* 941, *F.*
(14) *Idem, ibidem, pag.* 942, *C.*

In tantùm spe tollet avos : nec Romula quondàm
Ullo se tantùm tellus jactabit alumno.
Heu pietas, heu prisca fides, invictaque bello
Dextera! non illi quisquam se impunè tulisset
Obvius armato; seu cùm pedes iret in hostem,
Seu spumantis equi foderet calcaribus armos.
Heu, miserande puer! si quâ fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris : manibus date lilia plenis;
Purpureos spargam flores, animamque nepotis
His saltem accumulem donis, et fungar inani
Munere (15). . . . .

La récitation de ces vers fit fondre en larmes l'empereur et Octavie; et il fallut que Virgile leur apprît qu'on en était à la fin du livre, car sans cela on lui eût fait interrompre la lecture. Il fut largement récompensé (16). D'autres disent qu'Octavie s'évanouit à ces paroles, *tu Marcellus eris*, et qu'on eut beaucoup de peine à la faire revenir. Elle fit compter au poëte une bonne somme pour chaque vers (17). Marcellus mourut l'an 731 de Rome (18). Tous les auteurs conviennent qu'il était fort jeune, mais il y en a peu qui marquent son âge avec précision. Properce l'a fait (19): il lui a donné vingt ans, en quoi il est plus croyable que Servius qui ne lui en donne que dix-huit (20). Glandorp se trompe, assurant que Servius lui en donne vingt-trois (21). Ailleurs, (22) sans citer personne, il dit que Marcellus mourut à l'âge de vingt-quatre ans.

(D) ....*Elle ne s'en put jamais consoler.*] Les circonstances de son affliction méritaient bien, ce me semble, que tous les historiens qui parlent d'elle et de son fils en dissent un mot; car elles ont un caractère de singularité qui a tout l'air d'un prodige. Octavie devint si misanthrope, qu'elle ne cherchait que la solitude; la gloire même de son frère la fâchait. Pour encourir son indignation, c'était assez que d'être mère. Elle ne garda aucun portrait de son fils, et ne voulut point qu'on lui en parlât, et rejeta tous les vers que l'on fit pour lui (23). Sénèque est le seul auteur qui nous apprenne ces choses. Il les particularise si bien, qu'il mérite qu'on voie ici ses paroles. *Octavia Marcellum, cui et avunculus et socer incumbere cœperat, in quem onus imperii reclinare : adolescentem animo alacrem, ingenio potentem; sed et frugalitatis continentiæque in illis aut annis, aut opibus non mediocriter admirandum; patientem laborum, voluptatibus alienum; quantumcumque imponere illi avunculus, et (ut ita dicam) inædificare voluisset, laturum. Benè legerat nulli cessura ponderi fundamenta. Nullum finem, per omne vitæ suæ tempus, flendi gemendique fecit : nec ullas admisit voces, salutare aliquid afferentes : ne avocari quidem se passa est. Intenta in unam rem, et toto animo affixa, talis per omnem vitam fuit, qualis in funere : non dico non ausa consurgere, sed allevari recusans : secundam orbitatem judicans, lacrymas omittere. Nullam habere imaginem filii carissimi voluit, nullam sibi fieri de illo mentionem. Oderat omnes matres, et in Liviam maximè furebat : quia videbatur ad illius filium transisse sibi promissa felicitas. Tenebris et solitudini familiarissima, ne ad fratrem quidem respiciens, carmina celebrandæ Marcelli memoriæ composita, aliosque studiorum honores rejecit, et aures suas adversùs omne solatium clausit, à solemnibus officiis seducta, et ipsam magnitudinis fraternæ nimis circumlucentem fortunam exosa, defodit se, et abdidit. Assidentibus liberis, nepotibus, lugubrem vestem non deposuit; non sine contumeliâ omnium suorum, quibus salvis orba sibi videbatur* (24).

(E) *Ceux qui disent qu'elle n'était point sœur utérine d'Auguste se trompent.*] Plutarque est dans cette erreur : il croit que notre Octavie était

(15) Virgil., *Æneid.*, *lib.*, *VI*, *vs.* 861 *et seq.*

(16) *Et constat hunc librum tantâ pronunciatione Augusto et Octaviæ esse recitatum, ut fletu nimio imperarent silentium : nisi Virgilius finem esse dixisset, qui pro hoc ære gravi donatus est, id est, massis.* Serv., in Virgil., *Æneid.*, *lib. VI*, *vs.* 862.

(17) *Tres omninò libros recitavit, secundum videlicet, quartum et sextum, sed hunc præcipuè ob Octaviam, quæ cùm recitationi interesset, ad illos de filio suo versus,* Tu Marcellus eris, *defecisse fertur, atque ægrè refocillata, dena sestertia pro singulo versu Virgilio dari jussit.* Donatus, *in* Vitâ Virgilii.

(18) Dio, *lib. LIII*, *circà fin.*

(19) Propert., eleg. XVII, *lib. III.*

(20) Servius, *in* Virgil., *Æneid.*, *lib. VI*, *vs.* 862.

(21) Gland., Onomast., *pag.* 233.

(22) *Ibidem*, *pag.* 434.

(23) *Ceci ne accorde pas avec ce que j'ai rapporté dans la remarque précédente.*

(24) Senec., Consol. ad Marciam, *cap. II*, *p. m.* 736, 737.

fille d'Ancharia, première femme de Caïus Octavius, et qu'Atia, seconde femme de cet Octavius, était la mère d'Auguste (25). On le peut réfuter par plusieurs raisons. Glandorp (26) en apporte deux qui sont fort bonnes: la première est fondée sur un passage de Cicéron, la seconde sur un passage de Dion. Ce dernier dit que Caïus Marcellus, élevé au consulat l'an 703 (27), était ennemi de Jules César, quoiqu'il fût son allié (28). Or cette alliance venait du mariage de ce Marcellus avec Octavie; il fallait donc que sa femme fût fille d'Atia; car si elle eût été fille d'Ancharia, elle n'eût point appartenu à Jules César. Si Glandorp avait confirmé cela par un passage de Suétone, sa preuve serait devenue démonstrative. Suétone nous apprend que Jules César voulut marier Octavie, femme de Caius Marcellus, et petite-fille de sa sœur, qu'il voulut, dis-je, la marier à Pompée. *Ad retinendam autem Pompeii necessitudinem ac voluntatem, Octaviam sororis suæ neptem quæ C. Marcello nupta erat, conditione ei detulit* (29). Quant au passage de Cicéron, il porte que Lucius Philippe était marié avec une femme d'Aricia, laquelle avait une fille qui était mariée à Caius Marcellus. Cette femme de Lucius Philippe était la mère d'Auguste (30): il est donc incontestable que la femme de Caius Marcellus était la sœur utérine de cet empereur; car pour me servir des paroles d'un journaliste, *il n'entrera jamais dans l'esprit de qui que ce soit qu'il fût faux* que la femme de ce Marcellus fût fille de la femme de ce Philippe, *puisqu'il est contre le bon sens que Cicéron ait avancé en plein sénat une telle chose sans la bien savoir* (31). C'est dans la troisième Philippique que Cicéron dit cela: Lucius Philippe et Caius Marcellus étaient sans doute présens, comme le remarque M. Périzonius (32). *Sed hoc clarissimi viri viderint, L. Philippus qui habet Aricinam uxorem, C. Marcellus qui Aricinæ filiam: quos certè scio dignitatis optimarum fœminarum non pœnitere* (33). C'est par-là que Cicéron finit la réponse à une objection de Marc Antoine contre Octave; une objection, dis-je, fondée sur ce que la mère d'Octave était née dans Aricia (34). Le témoignage de Suétone est formel contre Plutarque. *Decedens Macedoniâ* (C. Octavius) *priùs quàm profiteri se candidatum consulatûs posset, morte obiit repentinâ, superstitibus liberis, Octaviâ majore, quam ex Anchariâ: et Octavia minore; item Augusto, quos ex Atiâ tulerat* (35). Voyez M. Périzonius qui a mis toutes ces raisons dans un beau jour, afin de montrer l'erreur de Plutarque adoptée par Antonius Augustinus, par Juste Lipse, et par quelques autres savans (36). L'auteur des Nouvelles de la République des Lettres s'arrêta beaucoup sur cette critique, en donnant l'extrait du livre de M. Périzonius. Il lui échappa une faute considérable, ce fut de dire que la femme de Marcellus *était fille d'Aricina* (37). Cette expression signifie qu'*Aricina* était le nom de famille de cette femme, ce qui est très-faux; ce n'était que l'épithète qui lui convenait à cause d'*Aricia* sa patrie. Le docte Manuce prétend que la mère d'Octavie n'était point née dans ce lieu-là, et il s'étonne qu'on l'ait surnommée comme l'on a fait. *Miror autem Aricinam Atiam esse dictam, cùm nec ipsa nec pater ejus Balbus Ariciæ natus esset, fuit enim, Suetonio teste, paternâ stirpe Aricinus* (38). Il a grand tort de parler ainsi; car si Atius et sa fille n'eussent pas été d'Aricia, Cicéron n'eût pas manqué de se servir de cette preuve pour démentir Marc Antoine

(25) Plutarchus, *in* Antonio, *pag.* 929, *D.*

(26) Gland. Onomast., *pag.* 86.

(27) *Selon d'autres, l'an* 704.

(28) Τῷ Καίσαρι καίπερ ἐξ ἐπιγαμίας προσήκων ἐχθρὸς ἦν. *Cæsaris quamquàm cum eo ipsi affinitas intercedebat, inimicus erat.* Dio, lib. XL, *pag.* 166.

(29) Suet., *in* Cæsare, *cap. XXVII.*

(30) Suet., *in* August., *cap. VIII.*

(31) Nouvelles de la République des Lettres, juin 1685, *article I, pag.* 597.

(32) Animadv. Hist., *pag.* 116.

(33) Cicero, Philipp. III, *pag. m.* 782.

(34) *Ignobilitatem objicit C. Cæsaris filio: cujus etiam naturalis pater, si vita suppeditâsset, consul factus esset. Aricina mater.* Idem, ibid., *pag.* 781.

(35) Suet., *in* August., *cap. IV.*

(36) Jac. Perizonius, Animadvers. Historic., *pag.* 116 *et seq.*

(37) Nouvelles de la République des Lettres, juin 1685, *article I, pag.* 597.

(38) Paulus Manutius, *in* Ciceron., Philipp. III, *pag. m.* 782.

qui reprochait cette patrie à la mère d'Octavius. Il savait trop bien l'art de réfuter, et il mettait trop habilement à profit jusqu'aux moindres avantages, pour avoir laissé passer à son adversaire un mensonge de cette nature. Puis donc qu'il est convenu du fait, et qu'il s'est borné à réfuter la conséquence que Marc Antoine en avait tirée, ne doutons point que Manuce ne fasse ici une très-fausse remarque. Mais, dira-t-il, que ferons-nous du passage de Suétone? Je réponds qu'il est semblable à une phrase dont les écrivains français se servent assez souvent. Ils disent qu'un tel est originaire d'un tel lieu (39), et ils entendent, non-seulement que ses ancêtres en étaient, mais aussi qu'il y est né. J'avoue qu'au dernier sens cette expression n'est pas très-exacte. *Originaire* dans les écrivains puristes ne se rapporte qu'à la patrie du père, ou du grand-père, etc.; mais qui nous a dit que Suétone ait observé régulièrement l'exactitude du style?

M. Périzonius a censuré avec beaucoup de raison le sieur Tristan, qui a cru que la mère de Marcellus, gendre d'Auguste, ne se maria jamais avec Marc Antoine. Il se fonde sur les paroles de Sénèque touchant l'affliction de cette dame pour la mort de ce cher fils. *Tout ce qui est dit ici d'Octavia* (c'est Tristan qui parle (40) après avoir rapporté le passage de Sénèque) *ne me semble nullement se pouvoir entendre de celle des deux Octavia sœurs d'Auguste, qui fut mariée en secondes noces à Antoine. Car cette forme de vivre si particulière et si sauvage, d'une femme qui noyait ses jours dans les larmes, et étouffait l'éclat et le lustre de la grandeur de sa maison dans les ténèbres, dans la retraite et dans la fuite de la société et de la lumière le plus qu'elle pouvait, couvrant tout ce chagrin continuel de vêtemens de deuil, ne se peut ajuster avec ce qui se dit de son mariage avec Marc Antoine, de ce qui s'en ensuivit, des honneurs et de l'amour très-grand qu'Auguste lui porta, et qui lui furent faits ailleurs comme à Corinthe*, où Pausanias *en ses Corinthiques dit qu'il fut bâti un temple en son honneur, avec la réputation qu'elle avait, qu'elle mérita d'avoir, d'être forte, constante et vertueuse, et d'avoir élevé les sept enfans qu'elle avait eue de Marc Antoine, et qu'il avait aussi de Cléopâtre* (41), *comme s'ils eussent été siens, quoiqu'il l'eût repudiée, et tout le reste de ce qui se remarque dans les historiens d'avantageux d'elle*. Il croit donc que des deux sœurs qu'avait Auguste, l'aînée épousa Marcellus, et tomba dans l'affliction dont parle Sénèque, et la cadette se maria avec Marc Antoine. C'est une fausse doctrine; c'est même s'embarrasser de rien: car si l'on se fût souvenu que le mariage d'Octavie avec Marc Antoine précéda d'environ dix-sept ans la mort du jeune Marcellus, on n'aurait eu nulle peine à concilier Sénèque avec les autres auteurs (42). Il y a dans le Journal des Savans (43) une docte *Dissertation sur le véritable degré de consanguinité entre Auguste et Octavie*. Elle fut communiquée à l'auteur du journal par un habile antiquaire (44), qui était d'ailleurs un très-honnête homme. Il y établit nettement la vérité, mais il rapporte un peu de travers l'objection du sieur Tristan. *L'Octavie de Marcellus*, dit-il (45), *que Suétone appela la jeune Octavie* (*1), *avait déjà été proposée pour femme à Pompée par son grand-oncle; tellement qu'elle a été regardée deux fois comme un sujet de réconciliation. Et par-là l'on peut répondre à l'objection de quelques modernes qui, pour avoir lu dans Sénèque* (*2) *que la veuve de Marcellus était inconsolable après la mort de son*

(39) Moréri *se sert souvent de cette phrase.*

(40) Tristan, Comment. historiques, *vol. I, pag.* 54.

(41) *Pourquoi* Tristan *ne dit-il rien des enfans de Marc Antoine et de Fulvie, élevés par Octavie? Pourquoi ignore-t-il ce que dit* Plutarque, in Antonio, *pag.* 955, *que des sept enfans que Marc Antoine laissa, y compris les deux filles qu'il avait eues d'Octavie, l'aîné fut tué par Auguste, les six autres furent élevés par Octavie.*

(42) *Voyez* Périzonius, Animadv. Historic., *pag.* 120; *les* Nouvelles de la République des Lettres, *juin* 1685, *art. I, pag.* 598.

(43) *Du* 21 *de janvier* 1686, *pag.* 25 *et suiv., édition de Hollande.*

(44) M. Rainssant, *médecin de Reims, garde des médailles du cabinet du roi.*

(45) Journal des Savans, *du* 21 *de janv.* 1686, *pag.* 27, 28.

(*1) *Suet., Jul.* 27.

(*2) *Senec., Cons. ad Marc.*

mari, ne veulent pas qu'elle se soit remariée à Marc Antoine : car on sait que les personnes de ce rang sont ordinairement des victimes d'état. Octavie, malgré son deuil, fut obligée de consentir à ce second mariage en faveur du public, et pour les intérêts de son frère ; et il y a bien apparence que du côté de Marc Antoine ce ne fut aussi que par pure politique qu'il se résolut d'épouser une femme dont il avait décrié l'origine. Aussi l'abandonna-t-il bientôt après pour se donner tout entier à Cléopâtre. Vous voyez bien qu'il suppose que le sieur Tristan a cité Sénèque pour prouver que cette dame fut inconsolable de la mort de son mari. Cependant on ne le cite, et on ne l'a dû citer, que pour montrer l'affliction extrême où la perte de son fils la précipita Vous voyez aussi qu'il suppose qu'Octavie se faisant une grande violence, épousa Marc Antoine au milieu de la douleur que Sénèque a représentée. Si vous consultez Sénèque vous trouverez le néant de cette supposition.

OCTAVIE, fille de l'empereur Claude et de Messaline, naquit, l'an 795 de Rome (A). Elle fut fiancée fort jeune à Lucius Silanus; mais cet accord fut rompu par les artifices ambitieux d'Agrippine, qui voulut la marier à son fils Néron. Il fallut avoir des prétextes, et l'on n'en manqua point. Vitellius, courtisan adroit et grand flatteur, se chargea de cette affaire, et trouva des accusations spécieuses (B), en vertu desquelles il dégrada Silanus de la dignité de sénateur. Octavie fut fiancée bientôt après avec le fils d'Agrippine, qu'elle épousa ensuite lorsqu'il eut seize ans (*a*) : mais parce que Claude l'avait adopté, on la *fit passer en une autre famille par une adoption simulée* (*b*) ; car sans cela leur mariage eût été incestueux. Elle y fut fort malheureuse : son mari se dégoûta d'elle incessamment (C), et la répudia sous prétexte de stérilité. Poppée, qu'il épousa tout aussitôt, suborna un homme qui accusa Octavie d'avoir eu un mauvais commerce avec l'un de ses esclaves (*c*). On mit les servantes de cette princesse à la question, pour les faire déposer contre leur maîtresse. Quelques-unes la chargèrent, ne pouvant résister à la violence des tourmens : mais la plupart eurent la force de la déclarer innocente ; et il y en eut une qui se servit d'une expression fort particulière (D). Néanmoins Octavie fut reléguée et mise sous bonne garde. Le menu peuple, ordinairement plus hardi que ceux qui ont des charges à perdre (*d*), en murmura de telle sorte que Néron se résolut à la faire revenir. On ne saurait exprimer la joie qui parut dans Rome pour ce rappel, ni les honneurs que fit le peuple à cette princesse (*e*). Poppée se crut perdue si elle ne la perdait : c'est pourquoi elle se jeta aux pieds de Néron, et appuya ses prières de tant de raisons de politique, qu'elle obtint ce qu'elle voulut (*f*). Néron engagea un homme qui l'avait défait de sa mère (E) à déclarer qu'il avait couché avec Octavie, et là-dessus on la confina dans une île, et peu de jours après on la con-

(*a*) Tacitus, Annal., *lib. XII*, *cap. LVIII*.

(*b*) Dio, *lib. LX*, *pag.* 687, *cité par* Tillemont, *tom. I*, *pag* 391

(*c*) Tacitus, Annal., *lib. XIV*, *cap. LX*.

(*d*) *Indè crebri questus, nec occulti per vulgum, cui minor sapientia, et ex mediocritate fortunæ pauciora pericula sunt.* Tacitus, Annal., *lib. XIV*, *cap. LX*.

(*e*) *Id.*, *ibid.*, *cap. LXI*.

(*f*) *Idem*, *ibid.*

traignit à se faire ouvrir les veines. On lui coupa la tête, que l'on alla présenter à sa rivale (*g*). Néron changea bien de style; il s'était plaint qu'Octavie était stérile, mais alors il l'accusa d'avoir fait perdre son fruit (F). Le sort de cette princesse (G) ne fut presque qu'un suite continuelle de malheurs.

(*g*) Tacitus, Annalium *lib. XIV*, *cap. LXIII*, *LXIV*.

(A) *Elle naquit l'an 795 de Rome.*] Si l'on s'en rapporte à Tacite; mais il y a quelque apparence qu'il s'est trompé. Il dit (1) qu'elle courait sa vingtième année lorsqu'on la fit mourir, et que ce fut sous le consulat de P. Marius, et de L. Asinius, c'est-à-dire l'an de Rome 815. Cela signifie donc qu'elle naquit l'an 795. Mais comme il a mis (2) son mariage avec Néron, sous le consulat de D. Junius et de Q. Hatérius, c'est-à-dire à l'an de Rome 806, il faut conclure qu'elle avait alors pour le moins douze ans, et qu'ainsi elle était née l'an 794. Joignez à cela que son père la fiança avec Silanus, la première année de son empire (3), c'est-à-dire l'an de Rome 793, et que Suétone fait entendre que Britannicus naquit après elle (4). Or Britannicus naquit le 20e. jour de l'empire de son père (5).

(B) *Vitellius, courtisan adroit...., trouva des accusations spécieuses.*] L'une des plus heureuses qualités d'un homme de cour est de pressentir d'un peu loin, qui sont ceux à qui la fortune prépare ses faveurs les plus insignes; car les services qui leur sont rendus par avance, pendant les dispositions où ils se trouvent à s'agrandir, leur inspirent une plus grande reconnaissance, que ceux qu'on leur rend lorsqu'ils sont déjà possesseurs de l'autorité. C'était le talent de Vitellius, de prévoir l'élévation que la fortune méditait. Par ce talent il connut que l'empereur Claude épouserait Agrippine, et qu'elle ferait de son mari tout ce qu'elle souhaiterait. L'adresse de la femme et la faiblesse du mari rendaient sûr ce pronostic. Il ne faut donc pas s'étonner que Vitellius ait mis tout en œuvre pour perdre Silanus; car l'intérêt d'Agrippine demandait ce sacrifice : elle souhaitait qu'Octavie fût en état d'être fiancée avec Néron, et il fallait pour cela que les fiançailles de Silanus fussent rompues. Silanus avait une sœur dont la beauté et l'humeur galante se faisaient fort remarquer. On ne pouvait pas le convaincre d'en avoir joui; mais il n'avait pas bien caché la passion qu'il sentait pour elle. Cela donna lieu à Vitellius de l'ôter du nombre des sénateurs : il était censeur, et cette charge lui donnait le droit de dégrader ceux qui se comportaient mal. Dès que Silanus eut reçu cette flétrissure, Claude rompit les fiançailles, et l'obligea de se défaire de la préture. Les paroles de Tacite nous apprendront tout ceci plus noblement que je ne le saurais dire. *Igitur Vitellius nomine censoris serviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum provisor, quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, serere crimina in Silanum, cui sanè decora et procax soror Junia Calvina haud multùm antè Vitellii nurus fuerat : hinc initium accusationis, fratrumque non incestum, sed incustoditum amorem ad infamiam traxit. Et præbebat Cæsar aures, accipiendis adversum generum suspicionibus caritate filiæ promptior. At Silanus insidiarum nescius, ac fortè eo anno prætor, repentè per edictum Vitellii ordine senatorio movetur: quamquàm lecto pridem senatu, lustroque condito. Simul affinitatem Claudius diremit; adactusque Silanus ejurare magistratum, et reliquus præturæ dies in Eprium Marcellum collatus est* (6). Silanus se tua le jour des noces de Claude et d'Agrippine : on bannit sa sœur, et l'on ordonna des expiations pour leur inceste. Chacun s'en moquait, vu que l'empereur qui les fai-

(1) Tacit., Annal., *lib. XIV*, *cap. LXIV*.
(2) *Idem*, Annal., *lib. XII*, *cap. LVIII*.
(3) Dio, *lib. LX*, *pag.* 668, *cité par* Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. I*, *p.* 1019.
(4) Sueton., *in* Claudio, *cap. XXVII*.
(5) *Idem*, *ibidem*.
(6) Tacit., Annal., *lib. XII*, *cap. IV*, *ad ann.* 801.

sait faire avait contracté depuis peu un mariage incestueux (7).

(C) *Son mari se dégoûta d'elle incessamment.*] Ses amis lui représentèrent le tort qu'il avait de mépriser sitôt son épouse, et de la priver des caresses que le mariage exigeait de lui. *Qu'elle se contente*, leur répondit-il, *de porter le nom de ma femme : c'est un ornement, c'est une dignité, qui lui doit suffire.* La belle consolation ! *Octaviæ consuetudinem citò adspernatus, corripientibus amicis, sufficere illi debere respondit uxoria ornamenta. Eandem mox sæpè frustrà strangulare meditatus, dimisit ut sterilem, sed improbante divortium populo, nec parcente convitiis, etiam relegavit. Denique occidit sub crimine adulteriorum, adeò impudenti falsoque, ut in questione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum indicem subjecerit, qui dolo stupratam à se fateretur* (8). Ce fut sans doute un nouveau chagrin pour Octavie, que de voir Néron éperdument amoureux d'une servante, et les têtes les plus sages fermant les yeux sur ce désordre : car on aimait mieux qu'il assouvît sa lasciveté avec cette créature qui ne se mêlait point d'affaires, que de le voir attaquer l'honneur des plus grandes dames, comme il aurait fait infailliblement s'il ne se fût point attaché à cette servante; car il n'était pas homme à se contenir, et sa femme lui était inutile. Il ne l'aimait pas, soit par quelque antipathie naturelle, soit que les plaisirs permis lui parussent peu de chose en comparaison des plaisirs illégitimes. Citons un auteur romain, afin de faire connaître l'antiquité de cette maudite délicatesse qui est si fort à la mode. *Delapso Nerone in amorem libertæ cui vocabulum* Acte *fuit..... ne severioribus quidem principis amicis adversantibus, mulierculâ nullâ cujusquam injuriâ cupidines principis explente : quandò uxore ab Octaviâ nobili quidem, et probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat : metuebaturque ne in stupra fœminarum illustrium prorumperet, si illâ libidine prohiberetur* (9).

(D) Une de ses servantes *se servit d'une expression fort particulière.*] Tigellin, l'homme du monde le plus dévoué aux sales et aux cruelles passions de Néron, assistait à la torture des servantes d'Octavie, et les pressait de confesser ce qu'on imputait à leur maîtresse (10). Il y en eut une qui lui répondit : *Ses parties honteuses sont plus chastes que ta bouche* (11). Dion nous apprend qu'elle s'appelait Pythias; mais il prétend qu'elle seule demeura fidèle à Octavie, et que toutes les autres la trahirent pour faire leur cour à Poppée. Il ajoute que Pythias cracha au nez à Tigellin, en lui disant ce que j'ai déjà rapporté. Les paroles grecques de Dion sont pour le moins aussi libres que les latines de Tacite. Μόνη δ' ἡ Πυθιὰς οὔτέ τι κατεψεύσατο αὐτῆς, καίπερ πικρότατα βασανισθεῖσα, καὶ τέλος ὡς ὁ Τιγελλῖνος ἐνέκειτο αὐτῇ, προσέπτυσέ τε αὐτῷ καὶ εἶπε, Καθαρώτερον, ὦ Τιγελλῖνε, τὸ αἰδοῖον ἡ δέσποινά μου τοῦ σοῦ στόματος ἔχει. *Sola Pythias licet acerrimis tormentis coacta, noluit in eam mentiri : quùmque Tigellinus instaret vehementiùs, faciem ejus conspuit, mundior est (inquit), Tigelline, vulva dominæ meæ, quàm os tuum* (12). Au reste, le domestique avec qui l'on prétendait que cette princesse avait eu affaire, était un joueur de flûte. *Quemdam ex ministris Octaviæ impulit, servilem ei amorem objicere. Destinaturque reus cognomento Eucærus, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus* (13). Les musiciens sont des gens à bonne fortune, et je ne crois point que parmi les professions de cette volée il y en ait aucune qui pût fournir autant de sujets que celle-là, qui se soient rendus suspects aux rois et aux princes.

(7) *Die nuptiarum Silanus sibi mortem conscivit : sive eo usquè spem vitæ produxerat; seu delecto die, augendam ad invidiam Calvina soror ejus Italiâ pulsa est. Addidit Claudius, sacra ex legibus Tulli regis, piaculaque apud lucum Dianæ per pontifices danda : irridentibus cunctis, quod pœnæ procurationesque incesti id temporis exquirerentur.* Idem, ibidem, *cap. VIII.*

(8) Sueton., *in Nerone, cap. XXXV.*

(9) Tacit., Annal., *lib. XIII, cap. XII.*

(10) Xiphilin., *in Nerone, pag. m.* 176.

(11) *Actæ ob id de ancillis quæstiones, et vi tormentorum victis quibusdam, ut falsa annuerent, plures perstitêre sanctitatem dominæ tueri. Ex quibus una instanti Tigellino, castiora esse muliebria Octaviæ, respondit, quàm os ejus.* Tacit., Annal., *lib. XIV, cap. LX.*

(12) Xiphilin., *in Nerone, pag.* 176.

(13) Tacit., Annal., *lib. XIV, cap. LX.*

Néanmoins, Néron ne trouvait pas vraisemblable cet adultère d'Octavie : la condition du personnage ne lui paraissait point propre à colorer les soupçons (14).

(E) *Néron engagea un homme qui l'avait défait de sa mère.*] Cet homme, si nous en croyons Suétone (15), était le pédagogue de Néron ; mais, selon Tacite, il commandait la flotte que cet empereur avait à Misène. Depuis que Néron l'eût employé à faire périr Agrippine, il le traita d'abord un peu froidement, et enfin il le haït ; car la vue de ceux à qui l'on a fait exécuter de grands crimes n'est pas agréable; on s'imagine qu'ils font de continuels reproches (16). Mais ayant besoin de lui pour une nouvelle exécution, il le caressa, il le fit ressouvenir du premier service, il en exagéra l'importance, et lui dit qu'il se présentait une occasion d'en rendre un autre qui n'était pas moins nécessaire, et qui n'exigeait de lui qu'un simple aveu d'avoir couché avec Octavie. Il lui promit une bonne récompense, quoiqu'elle ne dût pas éclater d'abord, et il le menaça de le tuer en cas de refus: *Accitum eum Cæsar operæ prioris admonet; solùm incolumitati principis adversùs insidiantem matrem subvenisse; locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret. Nec manu aut telo opus. Fateretur Octaviæ adulterium. Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia, et secessus amœnos promittit; vel si negavisset, necem intentat* (17). Ce coquin promit de faire tout ce que l'on souhaitait, et il débita même plus de faussetés qu'on n'en avait demandé. Il fut banni en Sardaigne pour la forme, mais il y vécut à son aise, et il y mourut de mort naturelle (18).

Il ne sera pas inutile, ce me semble, de faire une réflexion sur le narré de Suétone. On ne saurait contester à cet écrivain la gloire d'un bon abréviateur, mais il outre quelquefois les règles de l'art ; ce qui est cause que les intervalles et les distinctions des événemens ne paraissent pas toujours dans son ouvrage. En voici un exemple. Il ne fait passer que par trois degrés l'injustice de Néron envers Octavie (19). Elle fut premièrement répudiée comme stérile ; et puis reléguée, parce que le peuple s'emportait contre ce divorce; et enfin punie de mort sous prétexte d'adultère, quoique tous ceux que l'on mit à la question eussent nié, et que le seul Anicet eût dit qu'il avait couché avec elle par tromperie. Consultez Tacite, vous ne pourrez plus douter que Suétone n'ait fait ici quelques fautes. Selon Tacite, les malheurs de cette princesse doivent être ainsi arrangés. L'amour de Néron pour Poppée inspira à ce mari dégoûté la pensée du divorce. Octavie fut donc répudiée comme stérile, et il épousa Poppée. Ensuite, par les intrigues de celle-ci, on fit un procès d'adultère à Octavie ; ses servantes furent mises à la question; la plupart soutinrent qu'elle était honnête femme : néanmoins le divorce subsista ; et après qu'elle eut accepté quelques gratifications (20), on la relégua dans la Campanie, et on l'y mit en arrêt. Les murmures du petit peuple, ou quelques remords de conscience obligèrent Néron à la rappeler. Cela plut si fort au peuple, que Poppée ne se crut pas en sûreté, à moins qu'Octavie ne pérît. Elle intéressa si adroitement l'empereur à cette affaire, qu'il engagea Anicet à se déclarer coupable d'avoir joui d'Octavie. Après cela cette malheureuse princesse fut transportée dans l'île de Pandatérie, où on la fit mourir. Il ne paraît pas qu'elle fût rentrée à Rome depuis son divorce ; elle était encore dans la Campanie, lorsque le peuple donna tant de marques de réjouissance de son rappel (21) : et comme ces réjouissances poussèrent

(14) *Parium valebat suspicio in servo.* Tacit., *ibidem, cap. LXII.*

(15) *J'ai cité ses paroles, ci-dessus, remarque* (C).

(16) *Levi post admissum scelus gratiâ, dein graviore odio : quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur.* Idem, ibidem.

(17) *Idem, ibidem.*

(18) *In Sardiniam pellitur, ubi non inops exilium toleravit, et fato obiit.* Idem, ibidem.

(19) *Voyez ses paroles dans la remarque* (C).

(20) *Demumque Burri, et prædia Plauti, infausta dona accipit.* Tacit., Annal., *lib. XIV, cap. LX.*

(21) *Cela paraît par ces paroles de Poppée.* Vitam ipsam in extremum adductam à clientelis et servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, eà in pace ausis quæ vix bello evenirent.

Poppée à prier Néron de s'en défaire, et qu'elle le lui persuada, il est contre l'apparence que l'ordre pour le retour d'Octavie ait été exécuté. Ainsi ces paroles de Tacite : *conjugem revocavit Octaviam* (22), sont un peu trompeuses. Mais les fautes de Suétone sont bien plus inexcusables; il est visible qu'il a confondu les événemens, et qu'il a omis des choses que le dessein d'être court ne permettait pas de supprimer. Quelle apparence que le faux témoin de Néron ait déposé qu'il s'était servi de fraude pour venir à bout d'Octavie? N'était-ce pas exténuer le péché de cette princesse? et ce n'était pas ce que Néron demandait. Notez que le sieur Tristan suppose qu'Octavie revint actuellement chez son mari, et même qu'elle fut rappelée de l'île *de la Pandatère* (23) : le premier fait n'est pas vraisemblable, l'autre est très-faux.

(F) *Néron..... l'accusa d'avoir fait perdre son fruit.*] J'ai connu des gens qui trouvaient mauvais que Tacite ait pris pour une contradiction les deux prétextes de la disgrâce d'Octavie. *At Nero præfectum in spem sociandæ classis corruptum, et incusatæ paullò antè sterilitatis oblitus, abactos partus conscientiâ libidinum, eaque sibi comperta, edicto memorat* (24). Néron répudiant Octavie se fonda sur la raison qu'elle était stérile : peu de temps après il déclara qu'il savait très-bien qu'elle avait usé de remèdes pour avorter. Il n'y a point là de contradiction. Quand on ne remarque pas qu'une femme mariée devienne grosse, on a raison de croire qu'elle est stérile; mais si l'on vient à découvrir qu'elle se fait avorter, on ne se contredit point en niant qu'elle le soit. Où est donc la contradiction de Néron? Je répondis à ces critiques, que l'historien ne prétend pas que cet empereur se soit contredit formellement : il a seulement prétendu qu'il y avait beaucoup d'imprudence à se servir du prétexte des avortemens, peu après avoir allégué celui de stérilité. L'imprudence ne consistait pas en ce que Néron donnait lieu de croire qu'il était mal informé de la conduite d'Octavie lorsqu'il la répudia; car il aurait pu répondre que les plus habiles princes n'ont pas bien souvent assez de lumières pour pénétrer tous les secrets de la chambre de leurs femmes, et que le hasard leur découvre quelquefois dans une heure ce que leurs espions les plus vigilans avaient ignoré plusieurs années, tant le sexe a de ressources pour cacher ses galanteries. Mais voici où consistait l'injustice du divorce. Il apprenait à toute la terre qu'il n'avait point rendu à Octavie le devoir du mariage; car s'il le lui eût rendu, elle n'eût pas eu besoin de recourir aux avortemens pour cacher ses adultères. Or n'est-ce pas une iniquité criante, que de répudier une femme pour cause de stérilité, après avoir vécu avec elle sans aucun commerce conjugal (25)? C'est pourquoi Tacite ne dit rien qui fasse tort à son bon goût, quand il trouve du désordre entre le second prétexte de cet empereur et le premier. N'oublions pas une chose qui aggrave l'iniquité de ce mari, c'est qu'il était persuadé de la vertu d'Octavie. On nous a conservé en espèce les paroles dont il se servit, quand il crut que l'occasion d'épouser Poppée était venue. *Ipsa principis verba referam*, dit Tacite (26), *quin inquit Nero deposito metu nuptias Poppææ ob ejusmodi terrores dilatas maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modestè agat, et nomine patris, et studiis populi gravem?*

(G) *Le sort de cette princesse ne fut presque qu'une suite continuelle de malheurs.*] Les habitans de l'île où elle fut exilée furent plus touchés de sa disgrâce, qu'ils ne l'avaient été de l'infortune des autres dames romaines qu'on avait bannies au même lieu. Celles-là étaient d'un âge plus avancé, et par conséquent plus capable de les soutenir contre les revers de la fortune; et outre cela elles se pouvaient consoler par le sou-

Arma illa adversùs principem sumpta. Ducem tantum defuisse, qui motis rebus facilè reperiretur. Omitteret modò Campaniam et in urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. *Tacitus, Annalium lib. XIV, cap.* LXI.

(22) *Ibidem, cap. LX.*

(23) Tristan, Comment. historiques, *tom. I, pag.* 138.

(24) Tacit., Annal., *lib. XIV, cap.* LXIII.

(25) *Voyez, tom. VII, pag.* 363, *la remarque* (A) *de l'article* Guise (Claude, duc de).

(26) Tacit., Annal., *lib. XIV, cap.* LI[illegible].

venir de leur bonheur. Mais Octavie n'avait guère que vingt ans, et avait toujours été malheureuse. Les premières années de son mariage ne furent qu'un temps de deuil, à cause de la tristesse où son père et son frère morts de poison la plongèrent. Une concubine posséda toute l'affection de son mari : elle fut répudiée, et puis exposée à la haine violente de la nouvelle épouse, et enfin bannie comme coupable d'un crime dont la note est plus affligeante que la mort. Néanmoins elle avait bien de la peine à renoncer à la vie, quoiqu'elle se vît à toute heure sous le glaive des soldats qui la gardaient : et quand elle reçut ordre de se faire mourir, il n'y eut point de prières qu'elle n'employât pour éviter cette heure fatale. Tout fut inutile : on la lia, et on lui ouvrit les veines ; mais son effroi était tel que le sang ne coulait guère, de sorte qu'il la fallut étouffer par la vapeur d'un bain chaud. Tacite est un si grand maître dans la peinture des passions, que chacune de ses lignes est un trait inimitable. Servons-nous donc de ses expressions (27) : *Non alia exul visentium oculos majore misericordiâ affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ, à Tiberio, recentior Juliæ memoria obversabatur, à Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis affuerat. Læta aliqua viderant, et præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant* (28). *Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum, in quâ nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre, et statim fratre. Tùm ancilla dominâ validior. Et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta. Postremo crimen omni exitio gravius. Ac puella vicesimo ætatis anno, inter centuriones et milites, præsagio malorum jam à vitâ exempta, nondùm tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur; cùm jam* viduam se et tantùm sororem *testaretur*, *communesque* Germanicos *et postremo* Agrippinæ *nomen cieret*, quâ incolumi infelix quidem matrimonium, sed sinè exitio pertulisset. *Restringitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exsolvuntur : et quia pressus pavore sanguis tardiùs labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur.* Il a oublié de marquer qu'avant qu'elle fût épouse, elle avait vu la mort violente de Messaline sa mère. C'est par-là qu'elle commence le récit de ses infortunes, dans la Tragédie qui porte son nom, et que l'on imprime avec celles de Sénèque. Elle le continue par les duretés d'Agrippine, doublement sa belle-mère (29), et d'une humeur infiniment propre à soutenir le caractère de marâtre, et de vérifier tout ce que l'on dit de l'antipathie des femmes contre leurs brus. Si Homère ne pouvait pas dire qu'il y a des gens à qui Jupiter ne verse que du mauvais tonneau (30), il a pu pour le moins dire que Jupiter ne mêle que deux ou trois gouttes du bon tonneau, dans la grande tasse qu'il leur fait boire remplie de la mauvaise liqueur. Tel a été le sort de notre Octavie, et cependant elle voulait vivre : la mort lui paraissait plus affreuse que toutes ses calamités. Sa jeunesse doit faire excuser ce mauvais goût.

(27) Tacit., Annal., *lib. XIV, cap. LXIII.*

(28) *C'était suivre les préceptes d'Epicure. Bien des gens au contraire s'affligent dans l'adversité par le souvenir du bonheur qu'ils avaient eu, et disent avec un de nos poëtes :*

Félicité passée
Qui ne peut revenir,
Tourment de ma pensée,
Que n'ai-je en te perdant perdu le souvenir ?

(29) *Tulimus sævæ jussa novercæ,*
Hostilem animum, vultusque truces.
Illa illa meis tristis Erinnys
Thalamis stygios prætulit ignes,
Teque extinxit, miserande pater.

(30) *Voyez l'article* Manichéens, *tom.* X, *p.* 194, *remarque* (C), *depuis citation* (35) *jusqu'à la fin.*

OECOLAMPADE (Jean), l'un des réformateurs de l'église au XVIe. siècle, naquit à Winsperg dans la Franconie, l'an 1482. Sa mère fut cause qu'on le destina aux études : car son père avait résolu d'en faire un marchand : mais vaincu par les prières de sa femme il changea de résolution. Ils envoyèrent leur fils au collége d'Heilbrun, et puis à l'académie d'Heidelberg. Il y reçut le grade de bachelier, à l'âge de qua-

torze ans. Il fut envoyé ensuite à Bologne, pour y étudier la jurisprudence, et après un séjour de six mois il s'en retourna à Heidelberg, où il s'attacha à l'étude de la théologie. Les auteurs qu'il mania avec le plus d'assiduité furent Thomas d'Aquin, Richard et Gerson : il méprisa les subtilités de Scot, et ne suivit point l'esprit qui régnait en ce temps-là dans les universités. Il s'arrêta peu aux ergoteries des scolastiques, et s'abstint de disputer : il tâcha de se remplir d'une science qui fût utile, et ne se soucia point de l'éclat qui accompagne les actes publics des universités. Il ne laissa pas de passer pour un jeune homme très-docte. Cette réputation, jointe à celle de vertu et de sagesse, porta l'électeur palatin à le donner pour précepteur aux plus jeunes de ses fils. Ayant rempli cette charge quelque temps, il se dégoûta de la cour, et alla reprendre ses études de théologie.

ŒNONE, fille d'un fleuve de Phrygie nommé Cébren (*a*), et femme de Pâris, était selon quelques-uns une insigne magicienne (A). D'autres se contentent de dire qu'elle connaissait parfaitement la vertu des herbes, et que ces lumières lui furent communiquées en échange de son pucelage (B). On dit aussi qu'elle avait le don de prophétiser (*b*). Avec cet avantage de connaître l'avenir, elle ne manqua pas de prévoir que le voyage de son mari vers Hélène serait la cause d'une infinité de malheurs : c'est pourquoi elle fit tous ses efforts pour ôter de l'esprit de Pâris cette entreprise. Voyant l'inutilité de ses remontrances, elle lui prédit qu'il serait blessé (C), et qu'alors il serait contraint d'avoir son recours à elle, comme à la seule personne qui eût le pouvoir de le guérir (*c*). Quand il eut été blessé par Philoctète au siége de Troie, il se souvint de la prédiction d'Œnone, et se fit porter sur le mont Ida, afin de recevoir le remède qu'elle seule lui pouvait donner ; mais il mourut avant que d'être à portée d'être soulagé par Œnone (*d*). Et quelques-uns disent, qu'afin d'avoir le plaisir de se venger elle fit si peu de diligence (D), qu'elle laissa à la Mort assez de temps pour prévenir le remède ; mais que néanmoins elle se désespéra en voyant son mari mort. On conte cela diversement (E), et l'on n'a pas oublié de dire qu'elle travailla de bonne heure aux moyens de se venger. Elle y employa son fils (F) : les uns disent qu'elle l'envoya en Grèce, pour y exciter les princes à la guerre contre les Troyens, les autres disent qu'elle fit en sorte qu'il touchât le cœur d'Hélène, afin de faire sentir à Pâris les chagrins de la jalousie.

(*a*) Apollodor, *lib. III ;* Parthenius, *in Eroticis, cap. IV*.

(*b*) Apollodor. *et* Parthenius, *ibid.*

(*c*) Apollodor. *et* Parthenius, *ibid.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(A) *Elle était . . . . . . une insigne magicienne.*] Par la force de ses enchantemens la lune descendait du ciel, les lions devenaient doux comme des moutons, et les rivières coulaient vers leur source. C'est Pâris

qui le débite comme un témoin oculaire (1).

Quòd si vertendæ spem mentis concipis hujus;
Cur cessant herbæ, carmina curve tua?
Nam te nec Phæbi solertior artibus ulla est;
Phœbeæque Hecates somnia vera vides.
Te cum sideribus, te cum deducere lunam
Nubibus, et memini surripuisse diem.
Pascebam tauros : interque armenta leones
Obstupui placidos vocibus ire tuis.
Quid retrò Xanthum, retrò Simoënta vocatum
Adjiciam cursus non tenuisse suos?
Ipse pater Cebren, natæ malè tutus ab ore,
Cantatus quoties restitit inter aquas!

Il y a beaucoup d'apparence qu'Apollodore a écrit que cette nymphe se mêlait de la magie; on peut donc regarder comme une fausse leçon ces paroles du livre III, Ἡ γὰρ Οἰνώνη ἰατρικὴν καὶ μουσικὴν ἤσκει, *siquidem OEnone medendi canendique artem callebat* (2). Si l'on met μαγικὴν à la place de μουσικὴν, on donnera un très-bon raisonnement à l'auteur. Il venait de dire qu'OEnone portait des remèdes à Pâris dangereusement blessé : s'il ajoute, comme portent les éditions, *car elle exerçait la médecine et la musique*, il charge d'une superfluité grossière son raisonnement : mais s'il dit, *car elle exerçait la médecine et la magie*, il le rend plus propre à être persuasif. Passerat a très-bien compris la chose, puisqu'il a tourné ainsi ce passage; *car elle entendait parfaitement la médecine et l'art d'enchanter les maladies* (3).

(B) *Ces lumières lui furent communiquées en échange de son pucelage* (4).] Lisez la lettre qu'OEnone écrivit à Pâris; vous y trouverez que cette nymphe se vante d'avoir été recherchée par les satyres et par Faunus même; mais qu'elle éluda tous leurs amoureux desseins. Elle avoue qu'Apollon lui enleva sa virginité, quoiqu'elle se défendît de son mieux, et qu'elle lui égratignât le visage. Enfin elle observe qu'elle ne demanda point en récompense ni de l'or, ni des pierreries, mais qu'Apollon lui communiquât tous les secrets de la botanique; si bien qu'elle pouvait faire mille cures admirables, sans que cela lui servît de rien pour se guérir de l'amour, n'y ayant point d'herbes qui soient capables de produire cet effet.

Me fide conspicuus Trojæ munitor amavit.
Ille meæ spolium virginitatis habet.
Id quoque luctando. Rupi tamen ungue capillos;
Oraque sunt digitis aspera facta meis.
Nec pretium stupri gemmas aurumve poposci.
Turpiter ingenuum munera corpus emunt.
Ipse, ratus dignam, medicas mihi tradidit artes;
Admisitque meas ad sua dona manus.
Quæcumque herba potens ad opem, radixque medendi
Utilis in toto nascitur orbe, mea est.
Me miseram, quòd amor non est medicabilis herbis (5)!

Ovide n'observe pas trop le *decorum* et la vraisemblance. De tels aveux ne se font guère à un mari, et ce n'était pas le moyen de faire que Pâris se repentît de son inconstance. Apprendre qu'on a été pris pour dupe, qu'on a cru très-faussement cueillir la première fleur au lit nuptial, n'est pas une bonne nouvelle; les égratignures d'un côté, les secrets de la médecine de l'autre, ne réparent point la brèche. A quoi songeait donc Ovide? Quand il aurait joint le don de la prophétie (6) à la connaissance des herbes, dans les récompenses qu'Apollon distribua, il n'aurait pas assez doré la pilule. Clément Alexandrin n'a pas ignoré que cette nymphe se mêla de prophétiser. Voyez en note une conjecture sur ses paroles (7).

(C) *Elle lui prédit qu'il serait blessé.*] Conon a confondu les temps, et a choqué par ce moyen la vraisemblance. Il suppose qu'OEnone ne fit cette prédiction, et ne sortit de chez son mari, qu'après que Paris eut tué son fils Corythus (8). Il faut savoir que Corythus fils de Pâris et d'OEnone était si bien auprès d'Hélène, que

(1) *Dans la lettre que* Sabinus *feint qu'il répondit à celle qu'*Ovide *feint qu'OEnone lui avait écrite.*

(2) Apollodor., Biblioth., *lib. III, pag.* 227.

(3) *Voyez* Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 460.

(4) *Confères ce qui est dit de* Cassandre, *tom. IV, pag.* 485, *remarque* (A) *de son article.*

(5) Ovid., *in* Epistolâ OEnones ad Parid.

(6) *Selon* Apollodore, *lib. III, ce fut de Rhéa qu'OEnone apprit la divination.*

(7) Ἕλενος ἤδη καὶ Λαοκόων, καὶ Οἰνώνη, καὶ Βρῆνος ἐν Ἰλίῳ. *Jam Helenus, et Laocoon, et OEnone, et Brenus in Ilio.* Clem. Alexandr., Stromat., *lib. I, pag.* 334. *Au lieu de* καὶ Βρῆνος, Cantérus *voudrait lire* Κεβρῆνος. *Il vaudrait encore mieux lire* ἡ Κεβρῆνος, *ce qui signifierait*, OEnone fille de Cébren. *Voyez* Cantérus, sur Lycophron, *vs.* 57.

(8) Conon, *apud* Photium, *num.* 186, *pag.* 434, 436.

Pâris en conçut une jalousie violente qui le porta à se défaire de Corythus. Il n'est nullement vraisemblable qu'Œnone ait demeuré avec son mari, depuis qu'Hélène eut pris possession du logis ; et ainsi Conon s'est mal à propos embarrassé dans une chronologie différente de celle des autres auteurs.

(D) *Elle fit peu de diligence.*] Le messager qui lui alla dire que Pâris se faisait porter sur le mont Ida, afin qu'elle le guérît de sa blessure, fut renvoyé brusquement avec ces paroles de jalousie : *qu'il aille se faire panser à son Hélène* (9). Un retour de tendresse fit bientôt repentir Œnone de sa brusquerie : elle résolut d'aller au-devant de son mari avec les remèdes nécessaires ; mais elle arriva trop tard. La réponse qu'elle avait faite au messager fut fidèlement rapportée à Pâris, et l'accabla de telle sorte qu'il expira sur-le-champ (10). La première chose que fit Œnone, quand elle fut arrivée, fut de tuer d'un coup de pierre ce messager, parce qu'il avait osé lui dire qu'elle était la cause de la mort de Pâris. Ensuite elle embrassa tendrement le corps de ce mari infidèle ; et, après bien des regrets, elle se passa sa ceinture au cou, et s'étrangla (11).

(E) *On conte cela diversement.*] Nous venons de dire qu'elle s'étrangla avec sa propre ceinture. Apollodore dit (12) simplement qu'elle se pendit. Parthénius (13) se contente de dire qu'elle se tua. Quintus Calaber (14) assure qu'elle se jeta dans le bûcher où le corps de Pâris fut brûlé. Lycophron (15) dit qu'elle se précipita du haut d'une tour. « Dictys de » Crète raconte que Pâris étant mort, » ses parens firent porter son corps » vers Œnone, afin qu'elle eût soin » de le faire inhumer ; mais qu'Œnone, ayant vu ce corps mort, fut » tellement émue, qu'elle perdit le » sens ; et se laissant peu à peu accabler à la tristesse, elle mourut de » douleur, et fut ensevelie avec Pâris. Ce passage de Dictys me fait » soupçonner que la traduction latine, quoique fort ancienne, de cet » auteur, n'est pas trop fidèle, ou » est corrompue en plusieurs endroits : car Tzetzès sur Lycophron » dit clairement que, suivant l'opinion de Dictys, Œnone s'étrangla ; » et Cédrénus, qui suit toujours Dictys en tout ce qu'il rapporte de la » guerre de Troie, fait aussi mourir » Œnone du même genre de mort : » dont je conjecture que ces deux » auteurs avaient le livre de Dictys » en grec, et que la version latine » que nous avons ne s'accorde pas » toujours avec le texte grec (16). » Cette érudition était trop curieuse pour ne devoir pas être rapportée toute telle qu'on la lit dans Méziriac. Au reste, Quintus Calaber suppose qu'Œnone traita son mari avec la dernière inhumanité (17), lorsque prosterné à ses pieds (18), et rendant presque les derniers soupirs (19), il implorait son assistance, et lui demandait mille pardons de son infidélité ; mais qu'ensuite elle eut un si grand regret de sa mort, qu'elle se jeta sur le bûcher, et se brûla toute vive avec le cadavre de Pâris.

(F) *Elle employa son fils.*] Les reproches que le fleuve Cébren fit à Œnone sa fille, sur ce qu'elle aimait un mari si infidèle, la poussèrent tellement à la vengeance, qu'elle envoya Corythus son fils aux princes grecs, avec ordre de les exciter à la guerre contre Troie, et de leur servir de guide (20). Le scoliaste de Lycophron rapporte cela (21). Conon (22) fait servir d'une autre manière

(9) Conon, *apud* Photium, *num.* 186, *pag.* 434, 436.

(10) Parthenius, *in Eroticis*, *cap. IV.*

(11) Conon, *apud* Photium, *num.* 186, *p.* 436.

(12) *Lib. III*, *pag.* 227.

(13) *In Eroticis*, *cap. IV.*

(14) *Lib. X*, *vs.* 467.

(15) *In Cassandrâ*, *vs.* 61.

(16) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *p.* 509.

(17) Quint. Calaber, *lib. X*, *vs.* 306 *et seq.*

(18) Ὁ δ' ἄρ αἶψα πίσεν παρὰ ποσσὶ γυναικὸς.

Ipse verò statim ad pedes uxoris se abjecit.

Ibidem, *vs.* 272.

(19) Καὶ ῥ' ὀλιγοῦ ῥανέων τοῖον ποτὶ μῦθον ἔειπεν.

Atque vix trahens animam hoc tandem sermone illam affatur

Quintus Calaber, *lib. X*, *vs.* 283.

(20) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 508, *citant le scoliaste de Lycophron.*

(21) *Sur ces paroles de* Lycophron, *vs.* 58.

Στείλασα κοῦρον τὸν κατήγορον χθονὸς.

Misso juvene terræ proditore.

(22) *Apud* Photium, *num.* 86, *pag.* 436.

Corythus à la vengeance d'OEnone. Il dit que Corythus était encore plus beau que Pâris son père, et qu'il fut envoyé à Hélène par OEnone, tant afin de donner de la jalousie à Pâris, qu'afin de chercher les occasions de perdre Hélène. Celle-ci fut bientôt sensible aux charmes de Corythus, et se familiarisa avec lui beaucoup plus que Pâris ne le souhaitait. Le père devint tellement jaloux de son fils, que, l'ayant trouvé un jour auprès d'Hélène, il le tua. Il fallait qu'OEnone fût née sous une constellation bien maligne: le moyen qu'elle employa pour se venger de sa rivale, lui coûta la vie de son fils unique, et ne servit qu'à faire passer des momens très-agréables à Hélène. Quelques-uns (23) ont dit qu'à la vérité Corythus fut aimé d'Hélène, et qu'il l'aima réciproquement, et que Pâris le tua; mais ils ne disent pas que sa mère l'eût suborné afin de tendre des piéges à sa rivale : ils disent qu'il était allé au secours de Troie. D'autres (24) prétendent que Corythus était sorti des amours de Pâris et d'Hélène, ce qui est absurde; car depuis le rapt d'Hélène jusqu'à la mort de Pâris, il ne se passa pas assez de temps pour qu'aucun de leurs fils acquît l'âge nécessaire à contenter une femme; et néanmoins Corythus fut tué à cet âge-là, comme il paraît par la jalousie de son père, et par le commerce qu'il avait avec Hélène. Quoi qu'il en soit, voici un affreux inceste (25) de cette belle femme, duquel peu de gens font mention.

(23) Hellanicus, *in Troicis*, *et* Céphalon Gergithius, *apud* Parthenium, *cap. XXXIV.*

(24) Nicander, *apud* Parthenium, *ibid.*

(25) *Selon la supposition que Corythus était fils d'Hélène; car s'il n'eût été que son beau-fils, elle eût fait un crime que bien d'autres ont commis.*

OGINSKI (CHARLES), gentilhomme de Lithuanie, fit une version latine de l'Honnête Homme de Faret, et la publia à Franeker, l'an 1643 (*a*). Il la dédia à SAMUEL OGINSKI, son père, qui avait une charge considérable dans le palatinat de Trocko en Lithuanie. Il ne faut point douter que M. OGINSKI, dont les gazettes parlent tant depuis cinq ou six années (*b*), et qui est à la tête d'un parti opposé à la maison Sapieha, ne soit de la même famille que le traducteur de Faret. Si M. Konig avait vu cette traduction, il n'aurait point dit que Charles Oginski inventa, en 1643, l'Art de plaire à la Cour (*c*), car le titre lui eût appris le contraire (*d*). Il y eut un homme (*e*), qui fit un sonnet français à la louange du traducteur. C'est un sonnet que l'on trouve à la tête de l'ouvrage, et qui est rempli des fautes les plus grossières qu'on puisse commettre contre les lois de la prosodie. Celui qui le fit, remarque que ce livre de Faret avait été déjà traduit en italien, en espagnol, en anglais et en allemand. La version latine est assez bonne; c'est dommage que les fautes d'impression y soient si fréquentes.

(*a*) *In-12 : elle contient* 188 *pages.*

(*b*) *On écrit ceci en* 1703.

(*c*) *Excogitavit artem placendi in aulâ, an.* 1643. Konig, Biblioth., *pag.* 586.

(*d*) *Le titre est* Honestus Homo, sive Ars placendi in Aulâ, ex Gallico Opere Fareti versa in latinum.

(*e*) *Nommé* A. Thesserre.

OKOLSKI (SIMON), religieux dominicain, vivait au XVIIe. siècle. Il publia un livre intitulé : *Orbis Polonus*, qui mérite d'être lu. M. le Laboureur l'a cité plus d'une fois (*a*)*.

(*a*) *Voyez sa* Relation du voyage de la reine de Pologne, *IIe. part.*, *pag.* 50, 58.

* Cet article est dans l'édition de 1702. Leclerc en reproche la brièveté à Bayle, qui aurait pu facilement l'étendre en ouvrant le *Scriptores ordinis Prædicatorum* des P. Quetif et Échard, où Okolski a un article, *tome II*, *pag.* 560.

OLEN, poëte grec plus ancien qu'Orphée *(a)*, était de Xanthe, ville de Lycie (A). Il composa plusieurs hymnes que l'on chantait dans l'île de Délos aux grandes solennités de la religion *(b)*, nommément en l'honneur de la déesse Lucine *(c)*, qu'il disait être la mère de Cupidon *(d)*. Il fut le premier qui assura qu'Achaïe était venue du pays des hyperboréens à l'île de Délos *(e)*. D'autres disent *(f)* qu'il fut l'un des hyperboréens qui fondèrent l'oracle de Delphes, et qu'il y exerça le premier la fonction de prêtre d'Apollon, je veux dire celle de rendre réponse aux consultans. Il les rendait en vers hexamètres. Il est parlé de lui dans un passage de Pausanias, que Romulus Amaséus n'a point corrigé (B). Il faudra faire quelque remarque sur le Supplément de Moréri (C).

(a) Pausan, *lib. I*, *pag.* 302.
(b) Herodot, *lib. IV*, *cap.* XXXV.
(c) Pausan, *lib. I*, *page* 16.
(d) *Idem*, *lib. IX*, *pag.* 302.
(e) *Idem*, *lib. V*, *pag.* 154.
(f) *Idem*, *lib. X*, *pag.* 320, 321.

(A) *Il était de Xanthe, ville de Lycie.*] Qu'il fût Lycien, nous l'apprenons d'Hérodote et de Pausanias ; mais ils ne marquent point de quelle ville il était. Vous en allez voir le nom dans ces deux vers de Callimaque :

Οἱ μὲν ὑπαείδουσι νόμον Λυκίοιο γέροντος
Ὅν τοι ἀπὸ Ξάνθοιο θεοπρόπος ἤγαγεν Ὠλήν.

Namque senis Lycii recinunt hi carmina sacra
A Xantho quondàm quæ vates vexerat Olen (1).

(B) *Un passage de Pausanias, que Romulus Amaséus n'a point corrigé.*] Le voici : Λύκιος δὲ ὅς ἦν ἀρχαιότερος τὴν ἡλικίαν Δήλιος ὕμνους καὶ ἄλλοις ποιήσας, καὶ ἐς Εἰλείθυιάν τε, Εὔλινόν τε αὐτὴν ἀνακαλεῖ. *At Lycius qui multò fuit ætate superior patriâ Delius hymnis et in alios* deos *et in Lucinam ipsam conscriptis Eulinon* (quasi dicas lanificam) *appellat* (2). Grégoire Gyraldi conjecture qu'il faut lire Ὠλήν au lieu de Δήλιος (3) ; mais ce n'est point là où il faut faire la correction ; il la faut faire immédiatement après Λύκιος δὲ ; car au lieu de ὅς ἦν il faut lire Ὠλήν, et puis au lieu de Δήλιος, il faut mettre Δηλίοις. Cette conjecture m'était venue dans l'esprit avant que je visse la nouvelle édition de Pausanias. Je l'ai consultée depuis, et j'y ai trouvé une note de M. Kuhnius qui explique ainsi le passage. Nous avons ici l'une des causes qui ont produit bien des auteurs chimériques ; car voici un très-ancien poëte, un Lycius de Délos, qui ne doit son existence qu'à une erreur de copiste.

(C) *Il faudra faire quelque remarque sur le Supplément de Moréri.*] 1°. C'est une faute que de dire simplement qu'Olen était *de la ville de Dyme dans l'Achaïe :* car il est bien vrai que Suidas le nomme Δυμαῖος *Dymæus ;* mais il ajoute qu'il vaut mieux le faire natif de Xanthe dans la Lycie, comme Callimaque et le Polyhistor l'ont déclaré. 2°. Il n'y a guère d'exactitude dans ces paroles, *on chantait dans l'île de Délos* les hymnes *d'Olen pendant les cérémonies que l'on y faisait pour les malades, en jetant sur eux la poussière que l'on ramassait sur le sépulcre de la déesse Ops ou Cybèle, que les Grecs appelaient Hécaërge.* Ceci peut avoir été copié dans un livre de Gyraldus (4), où nous lisons que les hymnes d'Olen se chantaient à Délos pendant que les cendres qui étaient au sépulcre d'Opis, surnommée Hécaërge, étaient jetées sur une troupe innombrable de malades qui se tenaient auprès de l'autel. On cite Hérodote, et l'on ajoute que Pausanias a dit presque la même chose (5) ; mais il est certain

(1) Callimachus, Hymno in Delum, *vs.* 304, *pag.* 132, *edit. Græv.*, 1697.

(2) Pausan., *lib. VIII*, *pag.* 253.
(3) *Pro* Delion Olena *legendum.* Lilius Gregor. Gyraldus, de Poët. Hist., *dialogo III*, *init.*, *p. m.* 118.
(4) Gyraldus, de Poëtar. Histor., *dialogo III*, *init.*, *pag. m.* 118.
(5) *Idem ferè scribit Pausanias.* Idem, ibidem.

que Gyraldus s'est laissé tromper par la mauvaise version de Laurent Valla. Le texte grec d'Hérodote (6) ne veut point dire cela : il est un peu embrouillé, et l'on peut l'entendre d'une manière très-opposée au sens de Valla, comme il paraît par une autre traduction que l'on a mise à la marge. Hérodote ne dit point qu'Ops, ou Opis, fût surnommée Hécaërge : il ne parle point d'Ops la mère des dieux, mais d'une fille qui vint du pays des Hyperboréens à l'île de Délos, avec une autre fille nommée Arge. Ces deux filles firent ce voyage pour offrir à Lucine les dons qui lui avaient été destinés afin d'obtenir un prompt et heureux accouchement (7). Pausanias ne dit presque rien de toutes ces choses ; pourquoi donc assure-t-on qu'il raconte presque tout ce qu'on suppose qu'Hérodote a dit ? Le continuateur de Moréri serait peut-être bien embarrassé si on l'obligeait à prouver que la déesse Cybèle a eu le surnom d'*Hécaërge*, c'est-à-dire qui a la vertu d'opérer de loin : mais si la cérémonie dont il parle était vraie, ne trouverions-nous pas dans le paganisme un jour des cendres aussi bien que dans le papisme, et cela avec des caractères de superstition fort singuliers ? Toutes sortes de malades eussent espéré la guérison par l'efficace des cendres prises sur le tombeau d'Opis ; mais il eût fallu qu'ils fussent proche de l'autel, et ainsi l'épithète d'Hécaërge ne vient point ici à propos. Voyez les savantes notes de M. Spanheim sur Callimaque (8), vous y trouverez de fortes preuves qu'Hécaërge était, non l'épithète de Cybèle, ou de cette Opis qui fut l'une des filles hyperboréennes qui apportèrent des offrandes à Délos, mais le nom d'une camarade d'Opis dans ce voyage.

(6) Herodot., *lib. IV*, *cap. XXXV*, *pag. m.* 236.

(7) Ἀντὶ τοῦ ὠκυτόκου. *Pro partu maturando.* Herodotus, *lib. IV*, *cap. XXXV*, *p.* 235.

(8) Ezech. Spanhemius in Callimachi Hymnum in Delum, *pag.* 503.

OLYMPIAS, mère d'Alexandre-le-Grand, donna de si violens soupçons d'impudicité à Philippe, roi de Macédoine, son mari, qu'il la répudia (A). On prétend même qu'elle lui avait avoué qu'il n'était point père d'Alexandre, et qu'elle avait eu affaire avec un serpent lorsqu'elle conçut ce fils (*a*) (B). Elle n'est point la seule de qui l'on ait raconté ces commerces (*b*). Ceux qui prétendent que Nectanèbe chassé d'Égypte, et réfugié à la cour de Macédoine, débaucha Olympias, se trompent (C). Elle fut si indignée contre son mari lorsqu'il épousa une autre femme, qu'elle anima Pausanias à le tuer. Elle voulut bien qu'on sût la part qu'elle avait à ce parricide (D). Au commencement elle ne fut pas fâchée qu'on s'imaginât que Jupiter l'avait engrossée d'Alexandre (*c*) ; mais dans la suite elle se moqua de cette opinion. Cela paraît par une lettre qu'elle écrivit à ce prince (E), quand elle sut qu'il se disait hautement fils de Jupiter, et qu'il se faisait traiter de dieu (F). Antipater fut brouillé presque toujours avec elle pendant l'absence d'Alexandre ; et il était bien difficile qu'une femme aussi soupçonneuse, et d'aussi mauvaise humeur que celle-là (*d*), s'accordât avec celui qui commandait dans la Macédoine. C'était l'emploi qu'Alexandre avait donné à Antipater lorsqu'il partit pour la conquête de l'Asie. Après la mort de ce conquérant, sa mère fut obligée de se retirer en Épire, d'où Polyperchon la rappela six ans après. Aridée et sa femme Eurydice, qui régnaient

(*a*) *Voyez la remarque* (A).

(*b*) *Voyez la remarque* (H).

(*c*) *Voyez les remarques* (A) *et* (B).

(*d*) *Voyez la rem.* (A), *citat.* (3).

dans la Macédoine, voulurent l'empêcher d'y rentrer : mais leurs efforts furent inutiles; les Macédoniens se déclarèrent pour elle, et par son ordre ils se défirent de l'un et de l'autre (*e*). Elle fit mourir Nicanor, frère de Cassander; et ayant choisi cent illustres Macédoniens, amis du même Cassander, elle les fit tous massacrer. Cette cruauté lui fit bientôt perdre l'amitié de ses sujets : tout le monde se souvint alors des dernières paroles d'Antipater; et l'on regardait comme un oracle l'exhortation qu'il avait faite en mourant, de ne point souffrir qu'une femme montât jamais sur le trône (G). Olympias se défiant donc de la bonne volonté du peuple, alla s'enfermer dans Pydne, dès qu'elle eut appris l'arrivée de Cassander. Elle y fut assiégée, et réduite par la faim à capituler. On lui promit la vie; mais Cassander n'observa point cet article de la capitulation. Il assembla le peuple, et demanda ce que l'on ferait de cette princesse. Sur cela ceux qu'il avait subornés, et qui étaient les proches parens des personnes qu'elle avait fait mourir, demandèrent qu'elle fût punie de ses cruautés. On eut égard à leurs plaintes, on la condamna au dernier supplice (*f*). Elle le souffrit courageusement, et avec des marques de pudeur (H). Je n'ai lu que dans un moderne, que le serpent qui eut affaire avec elle, lui laissa des taches sur le corps qui ne s'effacèrent jamais (I). C'est de la mère d'Auguste qu'on a dit cela.

(*e*) *Voyez tom. VI*, *pag.* 347, *l'article* EURYDICE, fille d'Amyntas, *au texte.*

(*f*) *Tiré de* Justin, *lib. XIV*, *cap. V et VI. Voyez aussi* Diodore de Sicile, *liv. XIX*, *chap. LI.*

(A) *Elle donna de si violens soupçons d'impudicité à Philippe...*, *qu'il la répudia.*] Justin n'en dit pas davantage dans le Ve. chapitre du IXe. livre (1); mais dans un autre endroit il assure que la chose fut portée jusques à la conviction, et que le divorce eut ce fondement. *Namque mater ejus Olympias confessa viro suo Philippo fuerat, Alexandrum non ex eo se, sed ex serpente ingentis magnitudinis concepisse. Denique Philippus ultimo propè vitæ suæ tempore*, filium suum non esse *palàm prædicaverat. Quâ ex causâ Olympiadem, velut stupri compertam, repudio dimiserat* (2). Il y a des femmes galantes qui sont douces et commodes à leurs maris : cela efface une partie du péché; mais Olympias était bourrue et chagrine (3) : c'était donc une rude charge pour Philippe, d'avoir à souffrir tout à la fois la mauvaise humeur et les adultères de son épouse.

(B) *Elle avait eu affaire avec un serpent lorsqu'elle conçut ce fils.*] Outre le témoignage de Justin, que l'on vient de lire, je puis alléguer ce que raconte Plutarque, que l'on aperçut un grand serpent étendu sur Olympias pendant qu'elle dormait; que le roi ayant vu cela, par une petite fente de la porte, perdit l'œil qu'il appliqua à cette fente (4); qu'il sentit depuis ce temps-là que son amitié pour Olympias diminuait; qu'il ne coucha plus avec elle que rarement, soit qu'il craignît qu'elle ne l'ensorcelât, soit qu'il respectât

(1) *Cujus* (Attali) *sororem nuper expulsâ Alexandri matre Olympiade propter stupri suspicionem in matrimonium receperat.* Justin., *lib. IX*, *cap. V.*

(2) *Idem*, *lib. XI*, *cap. XI.*

(3) Ἡ τῆς Ὀλυμπιάδος χαλεπότης, δυσζήλου καὶ βαρυθύμου γυναικός. *Olympiadis acerbitas suspiciosæ mulieris*, *et tristis.* Plutarch., *in* Alexandro, *pag.* 669, *A.*

(4) Ἀποβαλεῖν δὲ τῶν ὄψεων αὐτὸν τὴν ἑτέραν, ἣν τῷ τῆς θύρας ἁρμῷ προσβαλὼν, κατώπτευσεν ἐν μορφῇ δράκοντος συνευναζόμενον τῇ γυναικὶ τὸν Θεόν. *Amisisse vero eum alterum oculum quem rimæ ostii admovens*, *Deum conspexit serpentis figurâ cum uxore suâ concubantem.* Plut., *in* Alex., *init.*, *pag. m.* 665.

la divinité qui, sous la figure de serpent, venait caresser la reine. Ὤφθη δέ ποτε καὶ δράκων, κοιμωμένης τῆς Ὀλυμπιάδος, παρεκτεταμένος τῷ σώματι· καὶ τοῦτο Φιλίππου τὸν ἔρωτα καὶ τὰς φιλοφροσύνας ἀμαυρῶσαι λέγουσιν, ὡς μηδὲ φοιτᾷν ἔτι πολλάκις παρ᾽ αὐτὴν ἀναπαυσόμενον· εἴτε δείσαντα τινὰς μαγείας αὐτῷ καὶ φάρμακα τῆς γυναικὸς, εἴτε τὴν ὁμιλίαν, ὡς κρείττονι συνούσῃ, ἀφοσιούμενον. *Visus est draco etiam ad dormientis Olympiadis corpus exporrectus, idque præcipuè Philippi ergà eam amorem et familiarem consuetudinem aiunt extenuasse, ut raro cubitum ad illam commearet, quia vel timeret fascinationes ejus et veneficia, vel consuetudinem ejus ut quæ consuesceret cum majore, devitaret* (5). On dit aussi qu'Ératosthène a débité qu'Olympias ne découvrit qu'à Alexandre ce beau secret, et qu'elle attendit à lui en faire confidence qu'il s'en allât à la guerre. Rendez-vous digne, ajouta-t-elle, de votre naissance. Ἡ δὲ Ὀλυμπιὰς (ὡς Ἐρατοσθένης φησὶ) προπέμπουσα τὸν Ἀλέξανδρον ἐπὶ τὴν στρατείαν, καὶ φράσασα μόνῳ τὸ περὶ τὴν τέκνωσιν ἀπόῤῥητον, ἐκέλευεν ἄξια φρονεῖν τῆς γενέσεως. *Olympias (ut Eratosthenes est autor) quùm euntem ad bellum prosequeretur Alexandrum, arcanum ortum ejus soli detexit, hortata ut pro natalibus gereret animos* (6). Notez que, selon Justin, le commerce du serpent et d'Olympias ne fut qu'une rêverie. Cette reine songea qu'un grand serpent jouissait d'elle la nuit qu'elle conçut Alexandre (7). Un de nos meilleurs critiques, en commentant ce passage de Justin, observe qu'il y avait des serpens dans la Macédoine qui s'apprivoisaient de telle sorte, que les femmes les mettaient autour du bras et autour du cou, en guise de bracelets et de colliers, ou afin de se divertir, ou afin de se rafraîchir. Il allègue là-dessus l'autorité de Lucien. *Hoc autem non abs re fuerit meminisse, (nam ex nihilo, ut aiunt, nihil) reperiri in Macedoniâ serpentes, qui tam facilè mansuefieri possint, ut ex iis olim et puellæ et matronæ sibi armillas, sibi monilia facerent, vel ut animulas suas oblectarent, vel ad corpusculum frigerandum. Hujus rei auctorem ciere possum Lucianum in Alexandro, sive Pseudomanti* (8). Lucien ne parle ni de ces bracelets, ni des colliers; mais il dit des choses qui ne sont pas moins surprenantes. Il assure que les femmes de Pella nourrissaient de grands serpens si apprivoisés qu'elles leur donnaient à téter, et qu'ils couchaient avec les enfans. Il conjecture que la tradition qui courait d'Olympias fut fondée sur cette raison. Ἐνταῦθα ἰδόντες δράκοντας παμμεγέθεις, ἡμέρους πάνυ, καὶ τιθασσοὺς, ὡς καὶ ὑπὸ γυναικῶν τρέφεσθαι, καὶ παιδίοις συγκαθεύδειν, καὶ πατουμένους ἀνέχεσθαι, καὶ θλιβομένους μὴ ἀγανακτεῖν, καὶ γάλα πίνειν ἀπὸ θηλῆς κατὰ ταὐτὰ τοῖς βρέφεσι, πολλοὶ δὲ γίνονται τοιοῦτοι παρ᾽ αὐτοῖς, ὅθεν καὶ τὸν περὶ τῆς Ὀλυμπιάδος μῦθον διαφοιτῆσαι πάλαι εἰκὸς, ὁπότε ἐκύει τὸν Ἀλέξανδρον, δράκοντός τινὸς, οἶμαι, τοιούτου συγκαθεύδοντος αὐτῇ, ὠνοῦνται τῶν ἑρπετῶν ἓν τὸ κάλλιστον, ὀλίγων ὀβολῶν. *Ibi cùm immani magnitudine dracones conspicerent, cicures ac mansuetos, adeò ut à mulieribus alerentur, et cum pueris cubarent, et se conculcari sustinerent, neque se premi indignè ferrent, denique infantum more lac è papillâ sugerent (quales apud illos sunt permulti) undè verisimile est olim de Olympiade fabulam increbruisse, quandò concumbente cum illâ hujusmodi puto quopiam dracone, Alexandrum conceperat, unum ex his serpentibus, qui esset pulcherrimus, paucis obolis emunt* (9). Selon Plutarque (10) les femmes de ce pays-là se servaient de ces serpens pendant la fête de Bacchus; car elles affectaient de la célébrer avec tous les signes du plus furieux fanatisme. Elles faisaient donc en sorte que ces bêtes se glissassent sur les thyrses qu'elles portaient à la main, et sur les couronnes qu'elles portaient à la tête; elles croyaient par-là faire plus de peur aux hommes. Il remarque qu'Olympias se piquait plus que les autres d'être transportée de fu-

(5) Plut., *in Alex.*, *initio*, *pag. m.* 665.

(6) *Idem*, *ibidem*.

(7) *Quâ nocte eum mater Olympias concepit, visa per quietem est cum ingenti serpentè volutari* (d'autres disent *voluptari*.) Justin., *lib. XII*, *cap. XVI*.

(8) Tanaquillus Faber, in Justin., *pag.* 291 *edit. Grævianæ*, 1683.

(9) Lucianus, *in Pseudomanti*, *pag.* 863, *tom. I*, *edit. Salmuriensis*, 1619.

(10) Plutarch., *in Alexandro*, *pag.* 665.

reur durant cet anniversaire. Ἡ δὲ Ὀλυμπιὰς μᾶλλον ἑτέρων ζηλώσασα τὰς κατοχὰς, καὶ τοὺς ἐνθουσιασμοὺς ἐξάγουσα βαρβαρικώτερον, ὄφεις μεγάλους χειροήθεις ἐφείλκετο τοῖς θιάσοις. *Olympias autem, præ cæteris motum lymphaticum æmulans, et fanaticum peragens ritum horridiore spectaculo, serpentes mansuefactos trahebat thiasis ingentes* (11).

(C) *Ceux qui prétendent que Nectanèbe.... débaucha Olympias se trompent.*] Nous apprenons de Plutarque (12) que Nectanèbe ou Nectanabe abandonnant Tachus son parent, qui lui avait donné le commandement de son armée, se fit déclarer roi d'Égypte (13), et qu'Agésilaüs prit son parti. Les Perses le vainquirent et le chassèrent d'Égypte. Les uns prétendent qu'il se sauva en Éthiopie ; d'autres disent qu'il s'en alla à la cour de Macédoine, parce qu'il crut que le roi Philippe l'assisterait puissamment contre les Perses : mais il fut, dit-on, si méconnaissant du bon accueil que lui fit ce prince, qu'il n'oublia rien pour jouir d'Olympias, et qu'il recourut même aux prestiges de la magie où il était un grand maître (14). Il fit succomber par ce moyen cette reine, et la rendit mère d'Alexandre. On ajoute que Philippe en découvrit quelque chose, et que depuis ce temps-là sa femme lui fut très-suspecte d'adultère, et que ce fut la véritable raison pourquoi il la renvoya. Ce sont toutes fables. La chronologie nous montre qu'Alexandre était âgé de six ans lorsque Nectanèbe fut chassé de son royaume. Je tiens ceci du docte Freinshémius, et je lui en donne tout l'honneur. *Nec desunt*, dit-il (15), *qui* fabulosum id quidem; non tamen adulterium matris falso jactatum *adserant*. Quippè pulsum Ægypti regno Nectanebum, non, ut vulgò arbitrantur, in Æthiopias concessisse; sed quùm adversùs vim Persicam in Philippo maximè præsidium speraret, in Macedoniam vectum, magicis præstigiis inlusisse Olympiadi, torumque hospitis temeravisse. Suspectam quidem exindè Philippo, neque aliam tam intimam divortii quod inter eos sequutum est, caussam, pro comperto posteà fuisse.... (16) *Cæterùm Nectanebi fuga temporibus hisce non congruit : sexennis enim jam erat Alexander, quùm ille ab Ocho victus, avitis opibus excideret.*

(D) *Elle voulut bien qu'on sût la part qu'elle avait à ce parricide.*] La honte de son divorce, et le nouveau mariage de son mari (17), la piquèrent si vivement, qu'elle exhorta le roi d'Épire, son frère, à faire la guerre à Philippe. Elle en serait venue à bout, si Philippe ne l'eût prévenue en mariant sa fille avec ce monarque (18). Elle poussa Pausanias à l'assassinat de son mari ; elle fit tenir des chevaux tout prêts à cet assassin ; et la nuit même qu'elle rentra dans la Macédoine pour assister aux funérailles de ce prince, elle fit mettre une couronne sur la tête de Pausanias attaché en croix. Au bout de quelques jours elle lui fit des funérailles ; elle lui bâtit un tombeau, et inspira au peuple la religion d'un anniversaire en l'honneur de ce meurtrier. Ensuite elle fit tuer la fille que son mari avait eue de Cléopâtre ; elle la fit, dis-je, tuer sur le giron de sa mère, et puis elle fit pendre la mère en sa présence (19). Enfin elle consacra à Apollon le poignard dont Pausanias s'était servi pour tuer Philippe, et voulut que ce poignard portât le nom qu'elle avait eu dans son enfance. Elle fit toutes ces choses si publiquement, qu'on aurait dit qu'elle craignait qu'il n'y eût pas de bonnes preuves que c'était elle qui les faisait faire. Voyez si j'ai bien entendu Justin (20). *His stimulis irarum utrique* (21) *Pausaniam*,

(11) *Idem, ibidem.*

(12) *Idem, in* Agesilao, *pag.* 617.

(13) *Voyez l'article* Tachus, *tom. XIV.*

(14) *On lit de certain magicien, dit Nectanabus, lequel ayant fait un nombre de navires et galères de cire, à mesure qu'il les submergeait en de l'eau dans un grand bassin, les vaisseaux de ses ennemis couraient la même fortune.* Vigénère, sur la statue d'Esculape de Philostrate, *fol.* 157, *tom. II, édit.* in-4°.

(15) Freinshemius, Supplem. in Q. Curtium, *lib. I, cap. I, num.* 15.

(16) *Idem, ibidem, num.* 19.

(17) *Il épousa Cléopâtre, fille d'Attalus, selon* Justin, *lib. IX, cap. V ; ou nièce, selon* Plutarque, *in* Alexandro, *et* Diodore de Sicile, *lib. XVI, cap. XCIV.*

(18) *Tiré de* Justin, *lib. IX, cap. VII.*

(19) *Les paroles de* Justin *souffrent ce sens ; mais on peut aussi les entendre comme si Olympias n'avait fait que voir Cléopâtre pendue.*

(20) *Idem, ibid., pag. m.* 204, 205.

(21) *C'est-à-dire Olympias et Alexandre son fils.*

de impunitate stupri sui querentem, ad tantum facinus impulisse creduntur. Olympias certè fugienti percussori equos quoque præparatos habuit. Ipsa deindè, auditâ regis nece, cùm titulo officii ad exequias cucurrisset, in cruce pendentis Pausaniæ capiti, eâdem nocte quâ venit, coronam auream imposuit : quod nemo alius audere, nisi hæc, superstite Philippi filio, potuisset. Paucos deindè post dies, refixum corpus interfectoris super reliquias mariti cremavit, et tumulum ei eodem fecit in loco, parentarique eidem quotannis, incussâ populo superstitione, curavit. Post hæc Cleopatram, à quâ pulsa Philippi matrimonio fuerat, in gremio ejus priùs filiâ interfectâ, finire vitam suspendio coëgit, spectaculoque pendentis ultionem potita est, ad quam per parricidium festinaverat. Novissimè gladium, quo rex percussus est, Apollini sub nomine Myrtalis consecravit : hoc enim nomen ante Olympiadis parvulæ fuit. Quæ omnia ita palàm facta sunt, ut timuisse videatur, ne facinus ab eâ commissum non probaretur.

(E) *Cela paraît par une lettre qu'elle écrivit à ce prince.*] Il avait pris le titre de fils de Jupiter Hammon, en écrivant à sa mère : voici la réponse qu'il reçut. *De grâce, mon fils, tenez-vous en repos, ne soyez pas mon accusateur auprès de Junon : elle me fera quelque grand mal, puisque, dans vos lettres, vous me reconnaissez pour sa rivale.* Nous ne savons cela que par Aulu-Gelle ; car nous n'avons point le livre de Varron d'où il l'avait copié, ni plusieurs autres écrits où l'on en faisait mention. Voici les paroles d'Aulu-Gelle (22) : *In plerisque monumentis rerum ab Alexandro gestarum, et paulò antè in libro M. Varronis, qui inscriptus est* Orestes vel de Insaniâ, *Olympiadem Philippi uxorem festivissimè rescripsisse legimus Alexandro filio. Nam quùm is ad matrem ità scripsisset : Rex Alexander Jovis Hammonis filius Olympiadi matri salutem dicit, Olympias rescripsit ad hanc sententiam :* Amabo, *inquit*, me, fili, quiescas ; neque deferas me neque criminere adversùm Junonem. Malum mihi prorsùm illa magnum dabit, quùm tu me litteris tuis pellicem illi esse confiteris. Freinshémius se trompe, quand il assure qu'Olympias écrivit à Alexandre qu'elle n'avait point mérité d'être exposée au ressentiment de Junon ; *Missâque epistolâ petivisse* ne se nihil tale commeritam odiis Junonis objectare pergeret (23). Moréri, qui n'allait jamais aux sources, a rapporté infidèlement le précis de cette lettre, pour s'être fié à la traduction de Freinshémius (24). Je ne nie point que les paroles d'Olympias n'aient l'air d'une raillerie : mais au fond, si l'on voulait s'arrêter au pied de la lettre, on soutiendrait fort et ferme que cette princesse ne nie point ses anciennes habitudes avec Jupiter, et qu'elle veut seulement que son fils ne s'en vante pas ; de peur que Junon qui peut-être les ignorerait sans cela, ou ne s'en mettrait pas en peine pendant qu'on n'en ferait point de bruit, ne réveillât toute la fureur de sa jalousie, en voyant ce nouveau bâtard de son mari prôner par toute la terre les faveurs d'Olympias. Puis donc qu'à suivre le sens littéral, on ne trouverait rien davantage dans les paroles d'Aulu-Gelle, il n'est pas permis de les citer en italique, comme si l'on y trouvait formellement qu'Olympias ait protesté de son innocence. Les termes (25) dont Plutarque s'est servi (26) signifient seulement qu'elle voulait que son fils se tût : or il y a une grande différence entre dire : *je ne veux pas que l'on m'accuse devant Junon;* et dire : *je n'ai rien fait dont Junon se doive fâcher.* Élien raconte une chose qui témoigne que cette reine fit un jour une réflexion pleine de pitié, sur la faiblesse qu'Alexandre avait fait paraître de vouloir passer pour un Dieu. Apprenant qu'il était mort depuis quelques jours sans être encore enterré (27), elle s'écria : *O*

(22) Aulus Gellius, *lib. XIII, cap. IV.*

(23) Freinshemius, Supplem., *lib. I, cap. I, num. 20. Il cite* Agel., 13, 4.

(24) *Faite par* Du Rier, *et jointe au* Q.-Curce de Vaugelas.

(25) *C'est-à-dire ceux qu'il attribue directement à Olympias.*

(26) Ἕτεροι δέ φασιν αὐτὴν ἀφοσιοῦσθαι καὶ λέγειν, Οὐ παύσεταί με διαβάλλων Ἀλέξανδρος πρὸς τὴν Ἥραν. *Alii hoc illam aiunt abdicâsse ac dixisse : Non desinet Alexander in crimen me apud Junonem vocare.* Plutarch., *in Alexandro.*

(27) *Voyez* Élien, Var. Histor., *lib. XII, cap. LXIV.*

mon pauvre fils, vous avez fait tous vos efforts pour avoir place parmi les dieux, et vous n'avez pas même l'honneur de la sépulture qui est commun à tous les mortels. Ἀλλὰ σὺ μὲν οὐρανοῦ μεταςχεῖν βουλόμενος, καὶ τοῦτο σπεύδων, νῦν οὐδὲ τῶν κοινῶν δάπου, καὶ ἴσων πᾶσιν ἀνθρώποις μεταςχεῖν ἔχεις, γῆς τε ἅμα, καὶ ταφῆς. *Tu verò quùm inter cœlites locari volueris, et id perficere summo studio conatus sis, nunc neque illorum quidem, quorum omnibus mortalibus æquale et par jus est, particeps fieri potes, terræ sepulturæque* (28). Cela me fait souvenir de la raillerie du sophiste Théocrite (29), qui apprenant la mort d'Alexandre, dit à ses compatriotes : Ayez bon courage, messieurs, puisque vous voyez les dieux mourir plus tôt que les hommes.

(F) Alexandre *se disait fils de Jupiter, et se faisait traiter de Dieu.*] Cette usurpation des honneurs divins tendait à diverses choses, et entre autres à disculper Olympias, qui passait pour s'être mal gouvernée sur le chapitre de la chasteté. Voici mon témoin ; il nous apprendra en même temps la vénalité des oracles du paganisme. Nous allons voir qu'Alexandre fit corrompre les prêtres de Jupiter Hammon, pour les engager à répondre ce qu'il souhaitait touchant la paternité de Jupiter. *Igitur Alexander cupiens originem divinitatis acquirere, simul et matrem infamiâ liberare, per præmissos subornat antistites, quid sibi responderi velit. Ingredientem templum statim antistites ut Hammonis filium salutant. Ille lætus dei adoptione hoc se patre censeri jubet. Rogat deindè, an omnes interfectores parentes sui sit ultus ; respondetur, patrem ejus nec posse interfici, nec mori ; regis Philippi peractam plenè ultionem esse* (30). J'ai dit ailleurs (31) qu'une fine politique le poussa à vouloir passer pour un Dieu : il l'avoue à son père dans un des dialogues de Lucien (32). J'ai dit aussi qu'il était plus réservé envers les Grecs, touchant cette prétention, qu'envers les barbares : mais je dois ajouter ici qu'il abandonna enfin ce ménagement ; il voulut que les villes grecques fissent des décrets concernant sa divinité. Les résolutions qu'elles prirent là-dessus furent différentes ; le décret de Lacédémone fut conçu en ces termes : *puisqu'Alexandre veut être Dieu, qu'il le soit.* Ἄλλοι μὲν οὖν ἄλλα ἐψηφίσαντο. Λακεδαιμόνιοι δὲ ἐκεῖνα, ἐπειδὴ Ἀλέξανδρος βούλεται θεὸς εἶναι, ἔστω θεός. *Itaque aliis aliter statuentibus, Lacedæmonii decretum ejusmodi fecerunt : Quoniàm Alexander Deus esse vult, esto Deus* (33). L'auteur que je cite n'a point su tout ce que firent les Athéniens ; il ne nous parle que de leur opposition au décret que Démades leur proposa, qu'Alexandre fût désormais le treizième des grands dieux (34). Il fut condamné à l'amende, pour avoir osé proposer cette impiété. Élien n'en savait pas davantage ; mais il est fort apparent que Démades ne désista point de son entreprise, et que le décret passa enfin (35). Il représenta aux Athéniens qu'ils prissent garde de ne pas perdre la terre en voulant trop soigneusement conserver le ciel. Érasme n'a point compris la pensée de cet orateur. *Quùm Athenienses*, dit-il (36), *vellent Alexandro divinos honores decernere, videte, inquit* (Demades), *ne dùm cœlum custoditis, terram amittatis. Alexander enim ambiebat monarchiam. Absurdum autem erat eos sic alium donare cœlo, ut ipsi terrâ suâ pellerentur.* Érasme suppose que Démades s'opposait aux honneurs divins d'Alexandre, et il le fait raisonner confusément. Ce sont deux fautes. La vérité est que Démades conseillait cette déification, et qu'il se fondait sur ce qu'il était à craindre qu'Alexandre ne conquît

(28) Ælian., *ibid.*, *lib. XIII*, *cap. XXX.*

(29) Clem. Alexandr. Admonit. ad Gentes, *pag.* 61.

(30) Justin, *lib. XI*, *cap. XI*, *pag. m.* 241, 242. *Voyez aussi* Orose, *lib. III*, *cap. XVI.*

(31) *Dans l'article* Macédoine, *tom. X*, *pag.* 9, *remarque* (F).

(32) Lucian, *tom. I*, *pag. m.* 256.

(33) Ælian., Var. Histor., *lib. II*, *cap. XIX.*

(34) *Idem*, *lib. V*, *cap. XII. Voyez aussi* Athénée, *lib. VI*, *pag.* 251.

(35) *Voyez* Plutarque, *in* Vitâ Lycurgi Oratoris, *pag.* 842 ; Clément d'Alexandrie, Admonit. ad Gentes, *pag.* 61 ; *saint* Chrysostome, Homil. XXVI in poster. ad Corint. (*où par mégarde il attribue aux Romains ce qu'il devait dire des Athéniens, comme* Saumaise *le remarque* in Lamprid. Alexandr. Sever., *cap. LXIII*) *saint* Cyrille, in Julian., *lib. VI.*

(36) Erasm. Apophthegm., *lib. VI*, *p. m.* 465.

l'Attique, pour châtier ceux qui lui auraient refusé le ciel. Voyez Diogène Laërce au livre VI, pag. 345 : vous y trouverez que les Athéniens décernèrent à Alexandre la divinité de Bacchus. Ψηφισαμένων Ἀθηναίων Ἀλέξανδρον Διόνυσον, κἀμὲ, ἔφη Σάραπιν ποιήσατε. *Atheniensibus Alexandrum Liberum Patrem decernentibus, et me, inquit* (Diogenes), *Serapin facite.* J'ai dit dans la remarque (F) de l'article de ce conquérant, qu'il n'y a guère d'apparence qu'il ait pu être fermement persuadé de sa prétendue nature divine ; car il avouait que deux choses l'avertissaient principalement qu'il était homme : il couchait avec des femmes et il dormait ; et il croyait que c'étaient deux infirmités incompatibles avec la divinité. Mais comment pouvait-il donc croire que Jupiter l'eût engendré ? une blessure l'avertit aussi qu'il était homme, et il en prit occasion de railler un peu les flatteurs qui lui conféraient la divinité.

C'est du vrai sang, et non de l'humeur telle
Qui coule aux dieux de nature immortelle,

leur dit-il, en leur montrant ce qui sortait de sa blessure (37). Quelques-uns disent que ce ne fut point lui, mais Callisthène, qui employa cette raillerie. Voyez à l'égard de tout ceci le Commentaire de Freinshémius, sur le chapitre VII du IVe. livre de Quinte-Curce. Ce que Zonare raconte que ce prince se voyant prêt à mourir, se voulut jeter dans l'Euphrate, afin de persuader au monde sa translation au ciel, n'est point destitué de toute apparence ; car de quel manége ne s'était-il point servi pour persuader qu'il était un dieu, et pour établir le culte de sa prétendue divinité ? *Jamque omnibus præparatis quod olim pravâ mente conceperat tunc esse maturum, quonam modo cœlestes honores usurparet, cœpit agitare. Jovis filium non dici tantùm se, sed etiam credi volebat, tanquàm perindè animis imperare posset ac linguis. Itaque more Persarum Macedonas venerabundos ipsum salutare prosternentes humi corpora, etc.* (38).

Le sieur Naudé me fournit ici une matière de critique. *Alexandre*, dit-il (39), *fit croire . . . que lorsqu'il vint au monde, la déesse Diane assista si assidûment aux couches d'Olympias, qu'elle ne songea pas à secourir le temple qu'elle avait en Éphèse, lequel dans cet intervalle fut entièrement consommé par un fortuit* (40) *embrasement.... Certains captifs lui ayant donné la connaissance du remède dont on se pouvait servir contre les flèches empoisonnées des Indiens, il fit croire, auparavant que de le publier, que Dieu le lui avait révélé en songe. Mais cette insatiable cupidité l'ayant conduit jusques à se faire adorer, il reconnut enfin par les remontrances de Callisthène, par l'obstination des Lacédémoniens, et par les blessures qu'il recevait tous les jours en combattant, que toutes ses forces ne seraient jamais suffisantes pour pouvoir établir cette nouvelle apothéose, et qu'il faut une plus grande fortune pour gagner une petite place dans le ciel, que pour dompter ici-bas et dominer toute la terre.* Il n'est pas vrai qu'Alexandre ait fait accroire que Diane, trop occupée aux couches d'Olympias, laissa brûler le temple d'Éphèse. Ce fut la pensée d'un historien dont Plutarque s'est moqué (41) : personne ne dit qu'elle vienne d'Alexandre. Les Lacédémoniens s'opposèrent-ils à sa déification ? Ne firent-ils pas un décret en sa faveur (42) ? et quoiqu'ils le tournassent malignement, on ne peut pas dire qu'ils aient été un obstacle à son dessein.

(G) *L'exhortation* qu'Antipater *avait faite en mourant, de ne point*

(37) Τοξεύματι δὲ πληγεὶς εἰς τὸ σκέλος, ὡς πολλοὶ συνέδραμον τῶν πολλάκις εἰωθότων αὐτὸν Θεὸν προσαγορεύειν, διαχυθεὶς τῷ προσώπῳ, Τουτὶ μὲν, αἷμα, εἶπεν, ὡς ὁρᾶτε, καὶ οὐκ ἰχώρ..... οἷός πέρ τε ῥέει μακάρεσσι θεοῖσιν. Jaculo crus ictus multis concurrentibus eorum qui ipsum sæpenumero solebant Deum salutare, renidente vultu, hoc quidem, inquit, sanguis est, ut videtis, non ille

Humor, qui superûm manat de corpore divûm.
Plut., in Apophtheg., *pag.* 180, *D.*

(38) Q. Curtius, *lib. VIII, cap. V.*

(39) Naudé, Coups d'État, *chap. III, pag. m.* 318.

(40) *Il n'était pas fortuit, puisqu'un maraud confessa qu'il avait mis le feu à ce temple afin de faire parler de soi.*

(41) *Voyez l'article* FONTARABIE, *citation* (9), *tom. VI, pag.* 500.

(42) *Voyez, ci-dessus*, Élien, *citation* (33).

souffrir qu'aucune femme montât jamais sur le trône.] C'est un fait que Diodore de Sicile nous a conservé (43). Lambin inséra dans l'un de ses livres tout le chapitre où cet ancien historien étale les barbaries d'Olympias ; et sans doute il ne l'inséra que pour donner plus de poids à la conclusion. *Talibus et tam atrocibus, atque injustis facinoribus iram suam explens* (Olympias) *citò hoc efficit, ut Macedones ejus crudelitatem abominarentur. Omnes enim Antipatri verba memoriâ repetebant, qui tanquàm oracula fundens, et vaticinans, Macedones moriens hortatus est,* UT NE UNQUAM MULIEREM SINERENT REGNI CLAVUM TENERE. *Hactenùs Diodorus.* Or voici ce qu'il ajoute pour justifier cette remontrance d'Antipater. *Præclarè verò Antipater. Nam si mulieres omnes jure civili propter infirmitatem consilii in tutorum sunt potestate, neque suarum rerum gerendarum sunt dominæ aut arbitræ, et quod mulier sinè tutore autore promiserit, id ratum non est, neque debetur, quantò minùs debet mulieri reipublicæ procuratio, et regni administrandi potestas permitti, aut committi? et si viri interdùm, quorum maximè propria est fortitudo, quique sapientiores et cordatiores solent esse naturâ, imperium adepti, tamen licentiâ corrumpuntur ac depravantur : quid à mulieribus, quibus nihil natura finxit mollius, neque mobilius, neque infirmius, expectandum* (44)? On ne peut point condamner plus fortement la conduite de ces peuples qui mettent entre les mains des femmes l'autorité souveraine ; et néanmoins Lambin publia son livre à Paris, avec privilége du roi, et le dédia même à Charles IX, lorsque Catherine de Médicis était la toute-puissante. Il ne faut pas s'étonner qu'il ait eu alors de telles pensées ; la mauvaise conduite de cette reine était capable de les inspirer à ceux mêmes qui auraient été les moins prévenus de la loi salique ; mais il faut s'étonner qu'il ait eu assez de courage pour publier ce qu'il pensait, et que sa hardiesse ne lui ait pas fait du préjudice. On ne prit pas garde à sa réflexion, et de là vint que François Hotman (45) demanda à ses adversaires pourquoi ils faisaient un si grand bruit contre sa *Francogallia* (46), imprimée au delà des Alpes, et ne disaient rien contre Lambin, dont l'ouvrage avait été imprimé dans Paris même.

(H) *Elle souffrit courageusement* le dernier supplice, *et avec des marques de pudeur.*] Tant il est vrai que les âmes les plus perdues renoncent plus aisément à la vertu, qu'aux apparences de la vertu. Voici une femme répudiée pour ses adultères, et d'ailleurs coupable des plus grands crimes, qui donne ses derniers soins à faire en sorte que ses habits, quand elle sera par terre, dérobent la vue de tout ce que la pudeur défend de montrer. *Insuper exspirans capillis os, veste crura contexisse fertur, ne quid posset in corpore ejus indecorum videri* (47). Un pareil soin est moins admirable dans Polyxène, qui était une jeune fille, et une personne très-vertueuse : Euripide n'a pas manqué d'observer qu'elle donna très-bon ordre que sa chute fût accompagnée de toutes les bienséances (48).

. . . . . Ἡ δὲ, καὶ θνήσκουσ᾽, ὅμως
Πολλὴν πρόνοιαν εἶχεν εὐσχήμως πεσεῖν,
Κρύπτειν θ᾽, ἃ κρύπτειν ὄμματ᾽ ἀρσένων χρεών.

. . . . Hæc verò etiam moriens, tamen
Magnam sollicitudinem habuit decenter ut caderet,
Et occultaret quæ occultare oculos virorum convenit (49).

Pline le jeune observe la même chose touchant la grande vestale que Domitien fit condamner à être enterrée toute vive. *Quinetiam quùm in illud subterraneum cubiculum demittere-*

(43) Diodor. Siculus, *lib. XIX, cap. XI.*

(44) Dionys. Lambin., in Cornel. Nepot., *p.* 345, *edit. Paris.*, 1569.

(45) *Voyez* Matagonis de Matagonibus adversus Italo-Galliam sive Anti-Franco-Galliam Antonii Matharelli, *pag.* 245, 246.

(46) *C'est un ouvrage où il condamne la régence des femmes. Voyez, tom. VIII, pag.* 277, *l'article* HOTMAN, *citation* (19), *et remarque* (I), *à l'alinéa, pag.* 281.

(47) Justin, *lib. XIV, sub fin.*

(48) *Elle eut d'ailleurs le courage de se voir donner le coup. Voyez M.* Drelincourt, *à la page* 126 *de son* Achilleus Index, *troisième édition. Vous y trouverez une exquise et ample érudition sur Polyxène.*

(49) Euripides, *in Hecubâ, vs.* 568, *pag. m.* 35 ; Ovide, Métam., *lib. XIII, où il dit de Polyxène :*

Tunc quoque cura fuit partes velare tegendas
Cùm caderet, castique decus servare pudoris.

tur, hæsissetque descendenti stolá, vertit se, ac recollegit. Cùmque ei carnifex manum daret, adversata est, et resiluit : fœdumque contactum quasi planè à casto puroque corpore novissimá sanctitate rejecit, omnibusque numeris pudoris, πολλὴν πρόνοιαν εἶχεν εὐσχήμως πεσεῖν (50). Je ne dis rien de l'amazone Penthésilée ; car le poëte qui remarque qu'en mourant elle tomba de cheval étendue tout de son long sans rien montrer, nous permet de croire que le hasard dirigea ainsi les choses.

> . . . Ἡ δ' ἆκα μίγη κονίῃ, καὶ ὀλέθρῳ,
> Εὐσταλέως ἐριποῦσα κατ' οὔδεος· οὐδέ οἱ αἰδὼς
> Ἤσχυνεν δέμας ἠΰ· τάθη δ' ἐπὶ νηδύα μακρὴν.
>
> . . . . *Quæ mox cum pulvere et morte commisceretur,*
> *Compositè cadens ad terram, nec pudor*
> *Formosum corpus dedecorat, sed extenditur in latum ventrem* (51).

Mais que dirons-nous de César, le plus impudique de tous les hommes, qui eut néanmoins une précaution semblable à celle de Polyxène? *Utque animadvertit undiquè se strictis pugionibus peti, togá caput obvolvit : simul sinistrá manu sinum ad ima crura deduxit quò honestiùs caderet, etiam inferiore corporis parte velatá* (52). Il faut dire que non-seulement l'impudicité trouve des bornes dans les personnes qu'elle domine, mais aussi qu'il y a des gens fort déréglés dans leurs actions, qui dans leurs paroles et dans tout le reste de l'extérieur, observent religieusement les lois de la bienséance (53). Quant au courage qu'Olympias fit paraître le dernier jour de sa vie, en voici une belle description : *Sed Olympias ubi obstinatos venire ad se armatos vidit, veste regali, duabus ancillis innixa ultrò obviam procedit. Quá visá, percussores attoniti fortuná majestatis prioris, et tot in eá memoriæ occurrentibus regum suorum nominibus, substiterunt; donec à Cassandro missi sunt, qui eam confoderent, non refugientem gladium, nec vulnera, aut muliebriter vociferantem, sed virorum more fortium, pro gloriá veteris prosapiæ, mortisuccumbentem, ut Alexandrum posses etiam in moriente matre cognoscere* (54). Cela montre que ceux qui disent que la cruauté est une marque de lâcheté, et qu'il n'y a rien de si rampant qu'une âme barbare et criminelle quand elle n'a plus de ressource, peuvent être combattus par de grands exemples.

(I) *Je n'ai lu que dans un moderne, que le serpent qui eut affaire avec elle lui laissa des taches sur le corps qui ne s'effacèrent jamais.*] Savaron est le moderne dont je veux parler : je rapporterai ses paroles, après avoir mis ici le texte de Sidonius Apollinaris qu'il a commenté.

> *Magnus Alexander, nec non Augustus, habentur*
> *Concepti serpente deo : Phœbumque, Jovemque*
> *Divisère sibi : namque horum quæsiit unus*
> *Cynifiá sub Syrte patrem maculis genitricis.*
> *Alter Phœbigenam sese gaudebat haberi,*
> *Pæonii jactans Epidauria signa draconis* (55).

La note de Savaron sur le quatrième de ces six vers contient ceci : *Hæc de Alexandro dicta sunt, non de Augusto, ut vir doctus* (56) *scribit, qui quidem Alexander quærebat patrem suum insignitum serpentis maculis, quibus insignita erat Olympias mater, quácum Jupiter Hammon sub specie serpentis concubuerat, et serpentinas maculas inusserat sui concubitûs testes. Idem, de Acciá Augusti matre, Sueton., cap.* 94. Il a raison de soutenir que ce vers concerne Alexandre et non pas Auguste. Mais où a-t-il lu qu'Olympias porta sur son corps les marques de l'animal dont Jupiter prit la forme? Personne n'en fait mention : je crois donc que les taches dont parle le poëte sont celles de la réputation de cette reine : il veut dire sans doute qu'Alexandre chercha son père dans le temple de Jupiter Hammon, afin d'effacer ces taches, c'est-à-dire afin de mettre à couvert l'honneur de sa mère. Les paroles de Justin que j'ai citées (57),

(50) Plinius, epist. XI, *lib. IV*, *pag. m.* 240.

(51) Quintus Calaber, *in* Supplem. Homeri, *lib. I*, *vs.* 619, *pag. m.* 168.

(52) Sueton., in Cæsare, *cap. LXXXII.*

(53) *Conférez l'article* NAPLES (Alphonse), *dans ce volume, pag.* 32, *remarque* (H).

(54) Justin., *lib. XIV*, *cap. VI*, *pag. m.* 328, 329.

(55) Sidon. Apollinaris, carm. II, *vs.* 121.

(56) *C'est-à-dire*, Casaubon, *in* Sueton. August., *cap. XCIV.*

(57) *Dans la remarque* (F), *citation* (30).

nous conduisent à ce sens-là. J'avais fait cette observation avant que de consulter le commentaire de Freinshémius, où j'ai trouvé la même censure de la pensée de Savaron. *Nescio num ita potiùs accipiendus sit Sidonius Carm. 2, 124, ubi dicit quæsisse Alexandrum*

Cyniſâ sub Syrte patrem maculis genetricis :

quam, ut explicat vir doctissimus, de maculis à concubitu draconis, in matris corpore relictis, ut nimirùm Sidonius velit, eum per infamiam matris, quam eo modo adulterii ream agebat, Hammonem sibi patrem quæsivisse. Certè enim de maculis ejus generis serpentinis nihil recordor legisse, quod ad Olympiadem pertineat (58). S'il s'agissait d'Atia mère d'Auguste il faudrait parler autrement; car nous lisons dans Suétone que les marques qu'elle eut sur son corps après avoir cru qu'un serpent l'avait connue, l'empêchèrent tout le reste de sa vie d'aller au bain; elle n'osait paraître avec une nudité si bigarrée. Cette aventure est si étrange et si étonnante, que si elle était certaine elle mettrait à bout tous les esprits forts. Qu'on me permette de la copier. *In Asclepiadis Mendetis* Θεολογουμένων *libris lego, Atiam, cùm ad solenne Apollinis sacrum mediâ nocte venisset, positâ in templo lecticâ, dùm cæteræ matronæ dormirent, obdormisse, draconemque repentè irrepsisse ad eam, paulòque post egressum, illamque expergefactam quasi à concubitu mariti purificâsse se, et statim in corpore ejus extitisse maculam, veluti depicti draconis, nec potuisse unquàm exigi, adeò ut mox publicis balneis perpetuò abstinuerit* (59). Si de telles histoires n'avaient été débitées qu'une fois, et que dans un siècle philosophe, on oserait moins s'en moquer; mais quand on fait réflexion qu'ayant commencé de se montrer aux temps fabuleux, elles ont été renouvelées en divers siècles, on ne balance point à soutenir que les fictions poétiques leur ont donné la naissance, et que la flatterie en a fait tirer diverses copies, tantôt en faveur de celui-ci, tantôt en faveur de celui-là. Les Messéniens débitèrent qu'Aristomène naquit d'un Dieu métamorphosé en serpent. Les Sicyoniens divulguèrent la même chose d'Aristodamas (60). Les Romains furent bien aises que leur Scipion participât au même avantage qu'Alexandre : et puis il se trouva des flatteurs qui en honorèrent Auguste. Une telle naissance semblait si glorieuse, que l'empereur Galérius, fils d'un paysan, (61) se l'attribua (62) pour se donner du merveilleux. Remarquez que Scipion était bien aise que l'on crût cela de sa mère; et je ne sais si les habiles Romains n'aidaient pas un peu à fomenter cette opinion : car dans l'état où Annibal avait réduit Rome, il était à souhaiter que les erreurs populaires relevassent les espérances, et fissent regarder Scipion comme un homme destiné des dieux à de grandes choses. Voici de belles paroles de Tite Live. *Fuit enim Scipio, non veris tantùm virtutibus mirabilis, sed arte quoque quâdam ab juventâ in ostentationem earum compositus : pleraque apud multitudinem aut per nocturnas visa species, aut velut divinitùs mente monita, agens : sive et ipse capti quâdam superstitione animi, sive ut imperia consiliaque velut sorte oraculi missâ, sinè cunctatione assequeretur. Ad hoc jam indè ab initio præparans animos, ex quo togam virilem sumpsit, nullo die priùs ullam publicam privatamque rem egit, quàm in Capitolium iret, ingressusque ædem consideret : et plerumque tempus solus in secreto ibi tereret. Hic mos, qui per omnem vitam servabatur, seu consultò, seu temerè, vulgatæ opinioni fidem apud quosdam fecit, stirpis eum divinæ virum esse; retulitque famam, in Alexandro Magno priùs vulgatam, et vanitate et fabulâ parem, anguis immanis concubitu conceptum, et in cubiculo matris ejus persæpè visam prodigii ejus speciem, interventuque hominum evolutam repentè, atque ex oculis elapsam. His*

(58) Freinshemius, in Q. Curtium, *lib. IV, cap. VII, num.* 25.

(59) Sueton., *in Augusto, cap. XCIV*.

(60) *Velandæ ignominiæ repetitum ex antiquis fabulis de dracone commentum : idem enim olim de Aristomene Messenios, de Aristodamâ Sicyonios jactavisse*. Freinshem., Supplem. in Quint. Curtium, *lib. I, cap. I, num.* 17.

(61) Aurel. Victor, *in Epitome, pag. m.* 222.

(62) *Is insolenter affirmare ausus est matrem more Olympiadis Alexandri Magni creatricis compressam dracone semet concepisse.* Idem, ibidem.

miraculis numquàm ab ipso elusa fides est : quin potiùs aucta arte quâdam, nec abnuendi tale quicquam, nec palàm affirmandi. Multa alia ejusdem generis, alia vera, alia assimulata, admirationis humanæ in eo juvene excesserant modum : quibus freta tunc civitas, ætati haudquaquàm maturæ tantam molem rerum tantumque imperium permisit (63). Il y a de grandes maisons dans l'Europe qui prétendent être issues du commerce d'une femme avec quelque esprit. Le maréchal de Bassompierre conte cela du chef de sa race. Voyez ses Mémoires, et le comte de Gabalis. Voyez aussi l'article de Platon, dans ce volume.

(63) T. Livius, *lib. XXVI, pag. m.* 442. *Voyez aussi* Aulu-Gell., *lib. VII, cap. I.*

OMNIBONUS, en italien *Ognibuono* *, fut l'un des bons grammairiens du XVe. siècle. Il se surnomma *Leonicenus* à cause qu'il était né à Lunigo (*a*), en latin *Leonicum*, dans le Vicentin. Il fut disciple de Victorin de Feltri, l'un des premiers restaurateurs de l'ancienne latinité (*b*). Il étudia la langue grecque à Venise, sous Emmanuel Chrysoloras (*c*). Il fit des commentaires sur Lucain, sur Salluste, sur Valère Maxime, sur Quintilien, sur les Offices et sur le traité *de Oratore* de Cicéron, etc. Il mit en latin une partie des Fables d'Ésope; le traité de Xénophon *de Venatione*, et celui de saint Athanase *contrà Gentes et Hæreticos* (*d*). Ce n'est là qu'une partie de ses écrits.

* Ce n'est pas *Ognibuono*, comme l'a cru aussi la Monnoie, mais *Ognibene*. Voilà ce que remarque Leduchat.

(*a*) Leandro Alberti, Descritt. di tutta Italia, *folio* 470, *édit. de Venise* 1561, *in*-4°.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) Gesnerus, *in* Bibliothecâ, *folio* 527.

(*d*) Epitome, Biblioth. Gesneri, *p.* 641.

ORÉGIUS (Augustin), grand philosophe, fut chargé par le cardinal Barbérin (*a*), légat de Bologne, d'examiner si Aristote avait enseigné la mortalité de l'âme. L'intention de ce légat était de faire interdire par le pape les leçons sur Aristote, à l'égard de cette matière, en cas qu'on le reconnût coupable de cette impiété. Mais Orégius l'en déclara innocent. Voyez son livre : *De Immortalitate Animæ* (*b*). Il en fit un, *de Angelis*, et un autre, *de Operibus sex dierum*, que l'on imprima à Rome, l'an 1632 *.

(*a*) *Celui qui depuis fut pape sous le nom d'Urbain VIII.*

(*b*) *Au chap. V : consultez* Fromondus, Philos. Christ., de Animâ, *pag.* 761.

* Leclerc reproche à Bayle de ne rien dire d'Orégius au delà de 1632. Orégius, dit-il, était Florentin, il fut archevêque de Bénévent et cardinal en 1634; il mourut en 1630.

ORICELLARIUS (Bernard), Florentin, allié des Médicis (*a*), eut part aux plus belles charges de sa patrie (*b*). Il florissait vers la fin du XVe. siècle. Ce qu'on citera dans les remarques témoigne que ses ouvrages étaient d'un bon style. Il a écrit avec beaucoup de partialité l'expédition de Charles VIII en Italie (*c*). Je ne pense pas qu'il le faille distinguer de Bernard Ocricularius (*d*), dont Érasme a dit une chose qui mérite d'être sue (A). Piérius Valérianus a fait mention de notre Bernard (B), et Pierre Crinitus aussi (C). Jean de la Casa avait

(*a*) *Voyez la remarque* (B).

(*b*) *Vir consularis gravissimus.* Pocciantius, de Scriptor. florent., *pag.* 32.

(*c*) *Quà in historiâ moderatio scriptori probo conveniens, et alienus à studiis partium animus desiderantur.* Mabill. Musæi Ital., *tom. I*, *pag.* 169.

(*d*) Konig *en fait deux auteurs.*

une sœur qui fut mariée avec un Oricellarius. Les fils de cette sœur eurent soin de la sépulture et des écrits de leur oncle. Je ne remarque cela qu'afin d'avoir lieu de corriger une faute qui concerne Naogéorgus (D).

M. de Thou fait mention d'un Horace Oricellarius, Florentin, qui s'enrichit prodigieusement dans les gabelles de France, et qui se voyant odieux à cause de ce grand gain, s'en retourna en son pays. Le grand-duc le députa pour son mariage avec une fille du duc de Lorraine, l'an 1588 (e). Il y avait en même temps Charles Oricellarius, académicien de Florence et chanoine de la Métropolitaine, fort estimé de Pierre Victorius, qui lui donne de grands éloges dans la préface de son Commentaire sur le IIIe. livre de la morale d'Aristote (f). Notez que le nom vulgaire de cette famille est *Rucellai*. J'en donnerai des preuves, non pas tant afin d'éclaircir un fait douteux, car celui-ci ne l'est point, qu'afin d'avoir lieu de faire mention de quelques personnes de ce nom-là (E).

J'ajoute que « Catherine de » Médicis amena en France le » premier de cette maison, qui » s'y est établi; et qu'il n'y a » pas long-temps qu'un envoyé » de Florence (g)...... fit valoir » des droits qui lui étaient dus du » chef de ses ancêtres qui avaient » été établis dans le royau» me.....; » que cette reine avait *une très-tendre affection pour tous ceux de cette maison;* qu'elle les regardait *en quelque manière comme des alliés*, car ils descendaient des Visconsti par les femmes, et ils appartenaient de ce côté-là *à la maison des Médicis* (h).

(e) Thuan, *lib. XCII*, *pag.* 230.

(f) *Voyez la page* 247 *du* Notizie Letterarie ed Istoriche intorno agli Uomini illustri dell' Accademia Fiorentina. *Cet ouvrage, composé par* Jacobo Rilli, *a été imprimé à Florence*, *in-4°.*, *l'an* 1700.

(g) *Il était de la famille* Rucellai.

(h) Mercure Galant *de févr.* 1703, *pag.* 318 *et suivantes.*

(A) *Érasme a dit une chose qui mérite d'être sue.*] Il ne put jamais l'engager à parler latin : ce n'est pas qu'Ocricularius ne sût cette langue; c'est à cause qu'il en avait étudié les finesses et les beautés, et qu'il craignait d'être barbare, s'il se hasardait à la parler sur-le champ. Érasme raconte cela au sujet d'un apophthegme de Pollion. Cet orateur reconnaissait qu'en bien plaidant il avait acquis la facilité de plaider, et qu'en plaidant souvent il s'était rendu moins capable de bien plaider. Il arrive la même chose à ceux qui parlent souvent latin; ils acquièrent la facilité de parler, et ils perdent l'habitude de parler exactement et poliment. *Pollio dicebat*, commodè agendo factum est, ut sæpè agerem : sed sæpè agendo factum est ut minùs commodè, quia scilicet assiduitate nimia facilitas magis quàm facultas, nec fiducia sed temeritas paratur. *Quod accuratè factum velimus, raró faciendum est. Hâc ratione duci videntur Itali quidam eruditi, qui licet pulchrè calleant latinè, tamen vix unquàm adduci possunt ut in familiari congressu latinè loquantur. At si quandò compellit necessitas, dicunt exactè, quasique de scripto. Novi Venetiæ Bernardum Ocricularium civem Florentinum, cujus historias si legisses, dixisses alterum Sallustium, aut certè Sallustii temporibus scriptas* (1). *Numquàm tamen ab homine impetrare licuit, ut mecum latinè loqueretur : subindè interpellabam, surdo lo-*

(1) *Voyez ce que le* Poccianti, *pag.* 33 de Scriptor. Florentinis, *dit de Bernardus Oricellarius :* Dictavit quinetiam Florentinas historias, quas adeò phrasi extulit eloquentissimâ, quod (teste Michaële Urbinate) ipsum Salustium superâsse videatur.

queris, vir præclare, vulgaris linguæ vestratis tam sum ignarus quàm Indicæ. Verbum latinum nunquàm quivi ab eo extundere (2). Cette précaution des Italiens a duré long-temps ; car nous apprenons de Scioppius que Paul Manuce ne se laissait arracher qu'avec mille peines trois ou quatre mots latins : ce qui faisait que les Allemands, qui l'allaient voir, faisaient plus de cas de leur science que de la sienne. Ils parlaient latin plus facilement que lui, d'où ils concluaient qu'il ne les égalait pas. Le père Maffée n'osa soutenir la conversation avec le même Scioppius, parce qu'il aurait fallu répondre en latin. La répugnance de ces messieurs ne venait pas tant de ce qu'ils auraient eu de la peine à s'expliquer, que de la crainte de s'accoutumer aux barbarismes, qui sont presque inévitables à ceux qui parlent latin en conversation. Je m'assure qu'on ne sera pas fâché de trouver ici les paroles de Scioppius après le passage d'Érasme. La conformité des matières m'autorise à les rapporter. *Nihil non faciunt* (Itali) *ut evitent omnia, undè aliquid infuscandæ et contaminandæ orationis periculi ostenditur. Latinè igitur nunquàm loquuntur, quod fieri vix posse persuasum habeant, quin quotidianus ejus linguæ usus, ad instar torrentis lutulentus fluat, et cujusquemodi verborum sordes secum rapiat, quæ posteà quodam familiaritatis jure, sic se scribentibus ingerant, ut etiam diligentissimos fallant, et haud dubiè pro Latinis habeantur. Hoc eorum consilium cùm haud intelligant Transalpini, id eorum inscitiæ perperam adsignant. Sic rectè Paulo Manutio usu venit, ut quoniam vix tria verba latina in familiari sermone proferre poterat, eum Germani complures, qui loquentem audituri ad eum venerant, vehementer præ se contemnerent. Huic tamen nemo, qui sanus sit, ad puritatis et elegantiæ latinæ summam quicquid defuisse dixerit* (3)...... *Mihi quoque Petrus Maffeus jesuita nomini atque famæ parùm respondere visus est, cùm ad eum Romæ undeviginti abhinc annis salutatum venissem. Neque enim inducere animum poterat, ut latinè mihi respondendi aleam subiret. Posteà verò lectâ, relectâque ejus historiâ, quam de rebus per Lusitanos in Indiâ gestis condidit, consilium hominis sibi parùm fidentis, labemque nomini suo metuentis intelligere mihi visus sum, quod etiam facere non potui, quin prudentissimum judicarem* (4). Je crois pouvoir dire que M. de Thou se régla sur la conduite de ces puristes d'Italie, car je trouve ces paroles dans un moderne. *Le jésuite Maffée.... disait le bréviaire en grec, de crainte que les solécismes, et la façon de parler basse et simple, dans laquelle l'Écriture Sainte s'est exprimée, comme dit Origène* (*), *n'altérassent l'élégance et la beauté du style que nous admirons dans ses écrits : par la même raison, M. de Thou, qui a parlé latin avec l'abondance et la majesté de Tite Live, ne répondait jamais aux harangues et aux complimens qu'on lui faisait en cette langue, que par truchement* (5) *.

(B) *Piérius Valérianus a fait mention de notre Bernard.*] C'est en parlant des espérances trompeuses de Jean Oricellarius, fils de Bernard. Il aspirait au cardinalat sous Léon X, et plus encore sous Clément VII ; mais après divers délais qui le chagrinèrent sans lui faire perdre patience, la mort vint enfin faucher toute sa fortune et présente (6) et à venir. *Eodem in albo reponendus Johannes Oricellarius summæ vir integritatis, quique litterarum studia vel à teneris unguiculis sectari cœperat, et apud Bernardum patrem eruditissimum virum, et apud Mediceos hujusmodi studiis in eâ domo florentibus educatus fuerat. Erat is Leoni Decimo Pont. Max. amitinus frater, neque ullus erat, qui tùm morum, tùm litteraturæ, nobilitatis, et consan-*

(2) Erasm., Apophth., *lib. VIII, pag.* 634, *edit.*, 1556.

(3) Scioppius, *in* Judicio de Stilo historico, *p. m.* 57.

(4) *Idem, ibidem, pag.* 58.

(*) Περὶ σολοικισμοῦ, καὶ εὐτελοῦς φράσεως τῆς γραφῆς.

(5) Girac, Réponse à la Défense des Œuvres de Voiture, *sect. XVIII, pag.* 120.

* Leclerc regarde comme une fable tout ce qu'on dit ici du père Maffée.

(6) *Il fut gouverneur du château Saint-Ange sous Clément VII.* Pier. Valerian., de Litterator. Infelicitate, *lib. II, pag. m.* 74.

guinitatis gratiâ non cum speraret ad cardinalatûs apicem in horas evehendum. Sed fortuna illi quosdam opposuerat (7)........ *Adridere mox Johanni visa sors melior.......... Hic igitur Oricellarius, dùm se totum litterarum studiis restituit, et fortunæ demùm fallacias declinâsse haud temerè sibi persuadet, dùmque Clemens de more quodam suo contator ordinandi hominis diem de die ducit. Ille in rapidissimam illapsus febrem magnæ doctorum hominum spei præreptus est* (8).

(C)...... *Et Pierre Crinitus aussi*] Le Poccianti ayant rapporté que les lettres de Marsile Ficin, et celles de Pierre Crinitus, rendent témoignage au savoir et à l'esprit de Bernard Oricellarius, ajoute: *Posteritati transmisit* (*teste eodem Crinito*) *in primis libros quos de Urbe Româ intitulaverat, in quibus admodùm elaboravit in illustrandis atque observandis antiquorum monumentis* (9).

(D) *Une faute qui concerne Naogéorgus.*] Par l'inscription du tombeau de Jean de la Casa (10), il paraît qu'Horace Oricellarius eut soin de dresser ce monument à son oncle maternel. *Horatius Oricellarius avunculo optimè merito P.* Un auteur allemand observe que les vers latins qui furent faits par Jean de la Casa, contre ceux qui l'accusaient d'avoir loué la sodomie, ne se trouvent point dans le recueil de ses ouvrages, intitulé *Joannis Casæ latina Monumenta.* Il croit qu'Alexandre Strozza, inquisiteur de la foi, fut cause que ces vers furent ôtés du recueil. Il rapporte la permission d'imprimer qui fut accordée par cet inquisiteur, le 7 de juin 1564, et il dit qu'Hannibal Oricellarius rassembla ces monumens de Jean de la Casa (11). Il nous donne les vers supprimés; et il s'imagine que l'auteur les fit pour répondre à la satire que Naogéorgus avait ajoutée à la seconde édition du *Regnum Papisticum* (12). Il se trompe; car Jean de la Casa ne fit ce poëme que pour ôter aux Allemands les mauvaises impressions que Vergério leur donnait de lui, en l'accusant d'avoir fait l'éloge de la sodomie. Voici un passage qui prouve manifestement qu'il ne se plaint point d'une satire publiée par un Allemand, mais des discours d'un fugitif.

Quare habere transfugæ
De me fidem nolite perditissimo :
Sed enecate eum in dies magis siti,
Pedoribusque et esuritionibus :
Quod bellè adhuc fecisse vos existimo,
Virtute natio et fide atque industriâ
Et litteris clara, ingeniique gloriâ (13).

Paul Vergério est le fugitif dont il parle. Voyez à la fin de l'Anti-Baillet le discours en prose que Jean de la Casa fit contre lui.

(E) *Le nom vulgaire de cette famille est* Rucellai. *J'en donnerai des preuves...... afin d'avoir lieu de faire mention de quelques personnes de ce nom-là.*] M. Rilli, dans son histoire des académiciens de Florence, nomme *Carlo Rucellai* le même savant que Pierre Victorius appelle *Carolus Oricellarius.* On a vu dans la remarque précédente un Horace Oricellarius, et un Hannibal Oricellarius, qui étaient fils d'une sœur de Jean de la Casa. Ils sont appelés Rucellai dans des lettres du cardinal d'Ossat (14) : « La seconde chose, dont le.......... » cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du pape, fut de prier » le roi d'avoir pour recommandé » Mgr. l'évêque de Carcassonne, à ce » qu'il jouisse des fruits, tant dudit » évêché, que d'une abbaye (15) » qu'il a en Champagne ; ajoutant » ledit sieur cardinal, que S. S. re» connaissait ledit sieur évêque, et » le sieur *Horace Rucellai*, son frère, » pour ses amis, et pour avoir été » toujours amis de la maison, et » bien affectionnés à la France. » M. Amelot de la Houssaie, commentant

(7) *Idem, ibidem, pag.* 73.

(8) *Ibidem, pag.* 74.

(9) Poccian t., de Scriptor. Florentinis, *p.* 32.

(10) *Voyez* Imperialis, *in* Musæo Histor., *pag.* 28; Ghilini Theatr., *part. I, part* 79.

(11) Daniel Francus, Disquisit. Academ. de Papistarum Indicibus librorum prohibitorum, *p.* 111.

(12) Scripserat in istum *Casæ* juvenilem, ut ipse quidem excusat, librum Thomas Naogeorgus, satyram regno papistico secundæ editionis quæ Basileæ 1559 prodiit, adjectam. In hunc ergo *Casâ* sequenti, quod subjiciemus carmine insurrexit. *Idem, ibidem, pag.* 109.

(13) *Ces vers sont la conclusion du poëme rapporté par* Daniel Francus. *Il se trouve dans le Ier. tome.* Deliciarum Poëtarum italorum, *p.* 702.

(14) Lettre XXXIV d'Ossat, *pag.* 176 *du Ier. tome de l'édition de Paris*, 1698 : *cette lettre est datée du* 25 *d'octobre* 1595.

(15) *C'était celle du Jard, près de Melun.* Amelot de la Houssaie, *ubi infrà.*

cela nous dit (16), 1°. que cet évêque de Carcassonne était Hannibal Rucellai, *gentilhomme florentin, auparavant gouverneur de Rome, et connu à la cour de France par les négociations auxquelles il avait été employé par les papes Paul IV et Pie V; qu'en 1567 il fut envoyé par Charles IX à Venise, pour demander au sénat un secours d'argent : mais il ne put rien obtenir à cause de la guerre du Turc, dont la république était menacée alors*; 2°. qu'Horatio Rucellai était *premier maître d'hôtel de Ferdinand, grand-duc de Toscane*; 3°. que *les Aldobrandins et les* Rucellai *avaient été toujours du parti qu'on appelait à Florence* LES LIBERTINS (17), *c'est-à-dire les bons républicains, et les anti-Médicis; lesquels voulaient maintenir leur patrie en liberté. Voilà d'où venait la grande affection que Clément VIII portait à ces deux frères, dont le père, ainsi que le sien, avait beaucoup souffert sous les pontificats de Léon X et de Clément VII, par où la souveraineté était entrée dans la maison de Médicis.* Cet évêque de Carcassonne mourut le 28 de janvier 1601 (18). Horatio Rucellai son frère, l'un *des plus habiles hommes du monde* (19), envoya tout aussitôt un courrier en France (20). Catel remarque qu'*Hannibal d'Oricellai était évêque de Carcassonne, en l'an* 1569 (21). L'abbé Rucellai, qui fit tant parler de lui en France, sous le règne de Louis XIII, était sans doute fils de cet Horatio, car il était petit-neveu de Jean de la Casa (22), et (23) *né d'un père qui s'était enrichi* (24) *dans la correspondance qu'il avait eue avec Zamet, Bandini, Cenamy et les autres italiens qui tenaient en ce temps-là les partis en France.* Vous trouverez dans les Mélanges de Vigneul Marville (25) ce que M. de Bassompierre et l'auteur de la Vie du duc d'Épernon ont dit de curieux touchant cet abbé. Voyons un passage qui concerne une personne de la même famille : « On nous promet de Florence un ouvrage où l'auteur, nommé Rucellai, a renfermé tout ce que les anciens ont écrit sur cette science, et dont il a dressé jusques à trente-six systèmes de physique tous différens : comme cet ouvrage qu'il a écrit en italien, et qui contient douze volumes, n'a pu paraître avant sa mort, il est à craindre qu'il ne paraisse pas encore sitôt après la perte que les lettres ont faite du cardinal de Médicis, qui seul pouvait en faire avancer l'impression (26). » L'ouvrage d'où je tire ces paroles fut imprimé l'an 1676. Je ne doute point qu'elles ne concernent le même Horace Rucellai dont M. de Crescimbéni parle de cette façon : *Il sonetto moderno lo torremo dal secolo del secento ora corrente, e da uno de' più illustri letterati, ch' egli abbia annoverato, cioè dalle rime scritte a mano appresso di me del leggiadro poeta e profondo filosofo, Orazio Rucellai fiorentino, cavaliere, e priore di sua patria, il quale fiorito a' nostri tempi, ed a lasciato all' eruditissimo signor prior Luigi, suo figliuolo, un'opera nobilissima di dialoghi filosophici, la quale se un giorno vedrà la luce, conosceranno i posteri quanto per si chiaro intelletto questo secolo sia degno d'invidia* (27). Le même auteur nous apprend que *Giovanni Rucellai* composa à Rome, en 1524, un poëme intitulé *le Api*, qui fut imprimé l'an 1539, et puis à Florence, chez Philippe Giunti, l'an 1590, avec les notes de Robert Titius, et avec *la Coltivazione* de Louis

(16) Amelot de la Houssaie, Notes *sur ce passage du cardinal* d'Ossat.

(17) *Confirmez cela par le passage cité tom. X, pag. 23, citation (12) de l'article* MACHIAVEL, *touchant* COSIMIN RUSCELLAI.

(18) D'Ossat, lettre CCLVII, *pag.* 299 *du tome II.*

(19) *Là même*, lettre CCLXVII, *pag.* 341.

(20) *Là même*, lettre CCLVII.

(21) Catel, Mémoires de l'Histoire du Languedoc, *pag.* 1009.

(22) *Voyez* Vigneul Marville, *au Ier. tome de ses* Mélanges, *pag.* 173 *de la première edition de Rouen.*

(23) *Le même, pag.* 271 *du IIe. tome, édition de Hollande.*

(24) *Il emporta des gabelles de France dix-sept cent mille livres.* Scaligérana, *au mot* Rucellai.

(25) Vigneul Marville, *pag.* 173 *du Ier. tome, édition de Rouen, pag.* 271 *du IIe. tome, édition de Hollande.*

(26) Rapin, Réflexions sur la Physique, *num.* 7, *pag.* 418, *édition de Hollande.*

(27) Giovanne Mario de' Crescimbeni, l'Istoria della volgar Poesia, *pag.* 35, *édition de Rome*, 1698, *in-8°.*

Alamanni (28). Il ne parle point de l'édition de Paris, 1546, chez Robert Étienne*. Elle se trouve dans la Bibliothéque de M. de Thou (29). Ce Jean de Rucellai était Florentin (30), et il ne faut point douter qu'il ne fût de la famille des Oricellarius. Voyez l'article RUCELLAI, tom. XII.

(28) *Idem, ibidem, pag.* 327.

* Leduchat observe que dans l'édition de 1546 la *Cultivazione* de L. Alamanni n'est pas accompagnée du poëme des Abeilles : le silence de Crescimbéni n'est donc point une omission.

(29) *A la page* 339 *de la IIe. partie du* Catalogue.

(30) Crescimbeni, Istoria della volgar Poësia, *pag.* 272.

ORICHOVIUS ou ORÉCHOVIUS (STANISLAS), gentilhomme polonais, naquit au diocèse de Prémislaw dans la Russie, vers le commencement du XVIe. siècle. On le nomma le Démosthène polonais, à cause de la liberté et de la force de son éloquence. Il étudia à Wittemberg, sous Luther et sous Mélanchthon, et puis à Venise, sous Jean-Baptiste Égnatius. Étant de retour en son pays, il se consacra à l'état ecclésiastique, et devint chanoine de Prémislaw. Il fit paraître de l'attachement aux doctrines de Luther, et en fut souvent censuré en plein chapitre par son évêque; mais il se moqua de ces censures, et abandonna son bénéfice, et se maria. Il fut anathématisé par son prélat, et s'en soucia si peu, que non-seulement il prit la plume contre les ecclésiastiques, mais qu'il les troubla aussi dans la possession de leurs biens, et qu'il se mit à la tête de leurs antagonistes, et par la volubilité de son esprit et de sa langue bien pendue, il causa de très-grandes émotions. Il changea de train au bout de quelques années, et se réunit au giron du catholicisme, dans, le synode de Varsovie, l'an 1561. Quelque temps après, il donna publiquement la confession de sa foi, dans le synode de Pétricovie, et il la fit imprimer ; et depuis il témoiga un grand zèle contre les sectaires, soit dans ses livres, soit dans des disputes verbales. Il disputa contre André Fricius, en présence de l'archevêque de Gnesne, et puis contre Stancarus, en présence du roi de Pologne, et ensuite en quelques autres occasions, et toujours triomphamment (*a*), si l'on en doit croire l'auteur qui me fournit tout ce que je viens de dire. J'ai marqué ailleurs (*b*) qu'Orichovius avait voulu insinuer que s'il s'était marié dans l'état de prêtre, il n'avait pas pour cela rompu avec son église, puisqu'il s'était soumis à la peine qu'elle impose, qui est de s'abstenir des fonctions sacerdotales : mais il se contredisait grossièrement ; car il avait mis à la tête de son livre la confession de son adhérence au parti luthérien (A). Je citerai quelque chose d'un traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux prêtres la liberté du mariage (B). Je marquerai aussi le titre de ses écrits (C).

(*a*) *Tiré de* Starovolscius, *in* Elogiis centum Polonorum, *num. LVIII, p. m.* 78, 79.

(*b*) *Dans la rem.* (M) *de l'article* STANCARUS, *tome XIII.*

(A) *Il avait mis à la tête de son livre la confession de son adhérence au parti luthérien.*] Le livre dont je parle est intitulé *Chimæra, sive de Stancari funestâ regno Poloniæ sectâ.* Il fut imprimé à Cologne, *apud Maternum Cholinum, l'an* 1563, *in*-8°. On y voit en tête une déclaration de l'auteur, par laquelle il se soumet, et sa personne et ses écrits, au très-saint

concile de Trente. Il se compare à l'enfant prodigue qui revient dans la maison de son père. Il suffira de rapporter une partie de ses expressions. *En ego à finibus terræ ad vos clamo dùm anxiatur cor meum....... supplex manus tendo cum principe publicanorum illo, in conspectu, consessuque vestro fraudata compensans quadruplo. Namque ego honorem debitum, non homini, sed ordini vestro, sæpè detraxi : atque commune vestrum patrimonium multùm vexavi, dicendo in vos, quæ non oportuit : scribendo de vobis, quæ non licuit : agendo contrà vos, quæ non decuit agere, dicere, scribere. Defraudavi igitur vos, cum hæreticis dùm conjuro, dicto, scripto, facto. In quibus tot, ac tantis damnis, detrimentisque vestris, ex auctoritate vestrâ resarciendis, nolite, pro indulgentiâ vestrâ, aliud à me expectare velle, præter illud quadruplum*, Pater peccavi in cœlum coram te (1).

(B) *Je citerai quelque chose d'un traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux prêtres la permission du mariage.*] « Stanislaus Orichovius, evesque de Russie, presenta » requeste, l'an 1551, au pape Jules III, à ce qu'il lui fût permis de » se marier ; lui remonstrant l'iniquité de la loi de Syricius, contraire à tout droit divin ; lui alléguant » mesmes que le pape Paul II l'avoit » condamnée entre ses amis ; regrettant d'avoir à tenir pour bastarde une sienne fille, que le » droict divin lui pouvoit donner » pour legitime ; jusques à s'estre » resolu de la rompre si la mort ne » l'eust prevenu : lui reprochant les » enfans de Paul III, *dignes*, dit-il, » *d'un loial mariage*, et ne l'espargnant pas en ses debauches pro» pres (2). » Ces paroles sont de M. du Plessis Mornai : je ne vois pas que la qualité d'évêque soit due à Orichovius : et en tout cas il eût fallu la déterminer à un siége particulier, et ne la désigner pas sous le nom vague d'un pays ; car si quelqu'un disait qu'un tel est évêque d'Italie, ou de France, il s'exprimerait très-mal. M. du Plessis publia un autre livre, dix ou douze années après, dans lequel il eut à faire mention de la bâtarde de Paul II : il cita deux vers de Pannonius, et ajouta *et de fait Stephanus Orichovius evesque de Russie nous dit, qu'elle estant reconnue sienne d'un chacun, il detestoit quelquefois le celibat, qui lui faisoit voir en vergongne celle que legitimement il pouvoit avoir engendrée* (3). Bullinger et Fronton du Duc qui épluchèrent les fautes du premier livre de ce docte protestant, et Coëffeteau qui répondit au dernier, ne firent aucune remarque sur le prétendu épiscopat d'Orichovius ; mais Gretser, dans son examen du Mystère d'Iniquité (4), critiqua M. du Plessis d'avoir métamorphosé en *Stephanus Orichonius* (5), *évêque de Russie*, celui que Baléus ne nomme que *Stanislaüs Ruthenus*. L'auteur de l'État de l'Église rapporte (6) qu'il se *trouve au livre de Stanislaüs Ruthen que Paul II, ayant lu certaines poésies faites contre lui et sa fille, commença à pleurer et à accuser entre ses amis la rigueur de la loi de ses prédécesseurs, etc.* Je conjecture de là que cet auteur s'est plus attaché à la rigueur de la lettre que M. du Plessis Mornai, en copiant le passage de Baléus. Notez que M. Rivet a cru qu'Orichovius était évêque de Russie, et se nommait Étienne (7).

(C) *Le titre de ses écrits.*] Servons-nous des propres termes de Starovolscius. *Scripsit multa, et in re civili, et in nostrorum hominum laudibus ; sed præcipuè tamen in Osores religionis catholicæ, ut putà :* Quincuncem, latinè et polonicè ; Apologiam Quincuncis ; Fidei Confessionem ; Hymæram. *Hanc Concilio Trid. dedicavit ;* Mediatorem ; Fricium ; Dialogos lat. et polonicè ; Fidelem subditum ; Orationes de notis Ecclesiæ ; Exequias Tarnovii ; Gesta sui temporis, *id est regnantibus apud nos Sigismundo Seniore et Augusto F. suo ;*

(1) Orichovii Chymæra, *folio 2 verso.*

(2) Du Plessis Mornai, Institution de l'Eucharistie, *liv. II, chap. X, pag. m.* 322. *Il cite* Stan. Orich., de Lege Syricii ad Jul. 3. Orich. episc. Russiens. de Cælibatu.

(3) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 544.

(4) *Pag.* 536.

(5) *Il y a peut-être* Orichonius *dans l'édition latine que* Gretser *a réfutée ; mais dans la française il y a* Orichovius.

(6) *Pag. m.* 484, *à l'ann.* 1465.

(7) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *tom. II, pag.* 618.

Panegyrim nuptiarum ejusdem regis Augusti ; Panegyrim nuptiarum Jo. Tarnovii Exercituum Generalis ; Orationem pro dignitate sacerdotali ; de præstantiâ Legum polonicarum ; In obitum Sigismundi senioris ; Turcicas, ad Regem, Senatum et Equites. Pro et contrà Celibatum ; Pro Ecclesiâ Christi, contrà M. Lutherum præceptorem suum ; Institutionem Principis ; Apocalypsim suam, seu faciem perturbatæ et afflictæ Reipubl. ejusque restaurandæ rationem, *quæ nuper anno 1625, prodiit, edita in lucem à Nicholao Orichovio nepote suo ;* Epistolas familiares *quoque scripsit, sed harum pars maxima adhuc in obscuro est ut et liber* de summâ Regni. *Audio et alia quædam de Rep. authographa ipsius à quibusdam privatim, cum nominis ejus forsan certè cum publicæ utilitatis jacturâ, detineri* (8).

(8) Simon Starovolscius, *in* Elogiis centum Polonor., *pag.* 79. *Je soupçonne que la ponctuation n'est pas exacte partout, et je crois qu'au lieu de* Hymeram *il faut lire* Chimæram.

ORIGÈNE, l'un des plus féconds écrivains, et l'un des plus rares génies * qui aient fleuri dans l'église primitive, a vécu au troisième siècle. On parle si amplement de lui dans le Dictionnaire de Moréri, et l'on y indique (*a*) tant d'auteurs aisés à trouver, qui décrivent toute son histoire, que je ne dois faire ici qu'un petit article. Je me borne à ces quatre choses. J'indique, 1°. deux auteurs français (*b*) qui nous instruisent pleinement des actions et des opinions d'Origène. 2°. Je dis qu'une remarque de M. Daillé, sur ce que M. Cottibi avait cité *saint Origène*, eut des suites qui méritent d'être sues (A). 3°. Qu'un ministre de Hollande a fait depuis peu une observation très-solide sur l'un des dogmes d'Origène (B). Si l'auteur du *Janua cœlorum reserata*, l'avait employée (C), il aurait donné de nouvelles forces à l'une de ses objections. 4°. Qu'il y a beaucoup de théologiens dans la communion de Rome, qui croient que ce père est dans les enfers (D).

Depuis la première édition de ce Dictionnaire, il a paru deux ouvrages qui m'obligent à donner quelques supplémens à cet article. L'un intitulé *Parrhasiana*, fut publié à Amsterdam, l'an 1699, par un savant homme qui s'est déguisé sous le nom de Théodore Parrhase. L'autre a été imprimé à Paris, l'an 1700, et s'intitule : *Histoire des Mouvemens arrivés dans l'Église au sujet d'Origène et de sa doctrine.* Le père Doucin, jésuite, est l'auteur de celui-ci. On trouve dans le Parrhasiana quelques réflexions sur la dispute des manichéens et des orthodoxes. Elles sont précédées d'une observation aussi équitable qu'on la pouvait espérer d'un très-honnête homme (*c*) ; elles sont, dis-je, précédées d'un jugement tout-à-fait conforme à l'équité, à la vérité et à la raison, touchant les vues dans lesquelles je me suis donné la liberté de rapporter les objections des manichéens, et d'avouer que la lumière naturelle ne fournit pas aux chrétiens de

* Le père Merlin pense que cette épithète ne conviendrait pas à Origène s'il était l'auteur d'un *dialogue* qui lui est faussement attribué, et dont Bayle a parlé ailleurs. Voyez la remarque (F) de l'article MARCIONITES, *tom.* X, *pag.* 233.

(*a*) *Surtout dans l'édition de Hollande.*

(*b*) Lamotte, Vie de Tertullien et d'Origène, *imprimée à Paris, l'an* 1675, *in*-8°. Dupin, Bibliothéque des Auteurs ecclésiastiques, *tom. I, pag.* 121 *et suiv., édition de Hollande* 1690, *in*-4°. *Le Moréri de Hollande n'indique pas ces deux auteurs.*

(*c*) Parrhasiana, *pag.* 302.

quoi les résoudre, soit qu'on suive le système de saint Augustin, soit qu'on suive celui de Molina et des remontrans, soit qu'on recoure à celui des sociniens. Théodore Parrhase soutient le contraire, et prétend (*d*) qu'un origéniste peut *fermer la bouche aux manichéens..... Si un homme de cette sorte*, continue-t-il, *peut réduire un manichéen au silence, que ne feraient pas ceux qui raisonneraient infiniment mieux que les disciples* d'Origène? Nous examinerons ci-dessous ce qu'il suppose que *pourrait dire un origéniste après avoir lu toutes les objections des manichéens* (E). Quant à l'ouvrage du père Doucin, je me contente de dire que l'on y trouve un grand et curieux détail sur les matières énoncées dans le titre, et outre cela un abrégé de la vie d'Origène. On ne peut le lire sans déplorer le sort bizarre de l'esprit humain. Les mœurs d'Origène étaient d'une pureté admirable; son zèle pour l'évangile était très-ardent; il ruinait sa santé à force de jeûnes et de veilles; affamé du martyre (*e*), il soutint avec une constance incroyable les tourmens dont les persécuteurs de la foi se servirent contre lui (F), tourmens d'autant plus insupportables qu'on les faisait durer longt-emps : car on évitait avec un grand soin *qu'il n'expirât dans la torture* (*f*); son esprit fut grand, beau, sublime; son savoir et sa lecture très- vastes; et néanmoins il tomba dans un *prodigieux nombre d'hérésies dont il n'y a aucune qui ne soit monstrueuse* (*g*), et apparemment il n'y tomba qu'à cause qu'il avait tâché de sauver de *l'insulte des païens* les vérités du christianisme, et de les rendre *même croyables aux philosophes; ce qu'il désirait avec une ardeur extrême, ne doutant pas qu'avec eux il ne convertît l'univers* (*h*). Tant de vertus, tant de beaux talens, un motif si plein de zèle, n'ont pas empêché qu'il ne soit mort hérétique, et que sa mémoire ne soit en horreur à une infinité de chrétiens. Peu de personnes dans la communion de Rome osent douter de sa damnation éternelle. Or combien y a-t-il de docteurs voluptueux et mondains, paresseux et pleins de vices, et en même temps très-orthodoxes, qui reçoivent tous les jours mille et mille bénédictions pour leur fermeté inébranlable dans la vraie foi? Tant les jugemens de Dieu sont impénétrables! On ne s'imagine pas ordinairement que les erreurs d'Origène aient quelque liaison : elles semblent être la production d'un esprit vague et irrégulier; mais il vaut mieux dire qu'elles coulent d'une même source (G), et que ce sont des faussetés de système, et qui forment une chaîne de conséquences. Quelques-uns de ses sectateurs les poussèrent jusqu'aux sensualités que l'on a vues depuis parmi les molinosistes (H). Mais cet origénisme charnel ne dura guère, et fut plus aisé à détruire que

(*d*) Parrhasiana, *pag.* 304.

(*e*) *Voyez ci-dessous, rem.* (A), pag. 247, col. 2, *citation* (*4).

(*f*) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *pag.* 81.

(*g*) *Là même, pag.* 36.

(*h*) *Là même, pag* 37.

l'origénisme spirituel, qui était une manière de quiétisme (I). Il ne faut pas oublier que l'une des choses qui donnèrent le plus de cours à la secte d'Origène fut que ses erreurs paraissaient capables de réfuter les manichéens (K), qui embarrassaient beaucoup par leurs objections les orthodoxes. L'un des meilleurs livres de cet auteur est sa réponse au philosophe Celsus : on l'a publiée en français, l'an 1700 (L).

J'ai parlé de quelques autres éditions dans la remarque (A) de l'article PERSONA, ci-après. Voyez la note (i).

(i) *Son Traité de la Prière, qui n'avait jamais été imprimé, le fut en grec et en latin, à Oxford l'an* 1686. *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *juin* 1686, *art. VIII. On y débite, selon la préface, qu'Isaac Vossius en avait acheté le manuscrit à Stockholm : la vérité est, comme je l'ai appris depuis ce temps-là par une lettre de M. Huet, qui me fut montrée, que Vossius l'apporta à Stockholm, l'ayant acheté environ l'an* 1636 *de M. Rums, médecin de la reine de Bohème, lequel l'avait acheté des soldats qui avaient pillé la bibliothèque de Worms. Ce manuscrit étant passé des mains d'Isaac Vossius en celles de Herbert Thorndicius, passa en celles de M. Gale, qui l'a mis dans les archives du collége de la Sainte-Trinité, à Cambridge. Voyez M.* Cave, de Script. Eccles., *parte II, pag.* 30, *edit. Gen.* 1699.

(A) *Une remarque de M. Daillé sur........* saint Origène *eut des suites qui méritent d'être sues.*] M. Cottibi, ministre de Poitiers, ayant changé de religion l'an 1660, écrivit une lettre à son consistoire, où il donnait quelques raisons de son changement. On pria M. Daillé de lui répondre, et il le fit avec une grande exactitude. Sa réponse fut imprimée avec la lettre de l'ex-ministre, l'an 1660, sous ce titre : *Lettre écrite à M. le Coq, sieur de la Talonnière, sur le changement de religion de M. Cottibi.* Il remarqua, entre autres choses, que le nouveau converti, qui se mêlait de parler de pères, et de prôner l'ancienne église, avait peu de connaissance de ce pays-là. On l'en convainquit par diverses preuves, dont la seconde est tirée de l'éloge de saint qu'il avait donné à Origène. *Ce langage le trahit, et montre qu'il est étranger, et dans la république des antiquitaires, qui ne parlent pas ainsi d'un homme condamné par un concile œcuménique, et surtout dans les archives des papes, où tant s'en faut que le pauvre Origène ait pu obtenir le titre de saint, que dès l'an* 494 *il y fut nommé schismatique, et tous ses livres, excepté quelques-uns en petit nombre, condamnés par Gélase* (*1). *Il n'y a pas encore tout-à-fait deux cents ans, que Jean Pic, comte de la Mirandole, ayant publié à Rome, entre ses neuf cents propositions, qu'il* est plus raisonnable de croire le salut d'Origène que sa damnation, *les maîtres en théologie l'en reprirent, disant que* cette conclusion est téméraire et blâmable ; qu'elle sent l'hérésie, et est contraire à la détermination de l'église universelle, *comme il le rapporte lui-même dans son Apologie* (*2). *Que n'eussent-ils point fait, s'il eût mis Origène entre les saints, comme a fait M. Cottibi ? eux qui ne purent souffrir qu'il doutât de sa perdition, ni qu'il jugeât qu'il y avait plus d'apparence de le croire sauvé que damné* (1) ! Voilà ce qu'on appelle une critique victorieuse : et quand nous ne saurions point d'ailleurs que le ministre de Poitiers n'avait point d'autre connaissance de la doctrine des pères, que celle qu'il avait acquise par la lecture de quelques controversistes, cette remarque de M. Daillé nous en convaincrait. Continuons l'histoire de cette censure ; nous y apprendrons qu'un auteur surpris en faute, et manifestement convaincu de s'être trompé, n'a point de meilleur parti à prendre que d'avouer de bonne grâce la dette, ou au moins de ne dire mot ; car presque toujours les efforts qu'il fait pour se disculper sont de pures extravagances. M. Cottibi répondit que le titre de saint ne se trouvait pas dans l'original de sa lettre, *ou qu'il*

(*1) *Conc. Rom. Gelas., t.* 3. *Concil., p.* 662, *col.* 2. *B. C.*

(*2) *Johan. Pic. Apol., c.* 7, *p.* 199.

(1) Daillé, Lettre à M. le Coq, *pag.* 70, 71.

le laissa passer dans la foule, par un trait de plume, plaçant Origène *au milieu de beaucoup d'autres* anciens pères *à qui cette épithète de saint est véritablement due* (2). Ce sont deux échappatoires qu'on réfuta invinciblement. On soutint que *saint Origène* se trouvait dans l'original écrit de la propre main de l'auteur, et l'on prouva qu'il n'avait pu y être mis par mégarde. *Qui croira*, dit M. Daillé (3), *qu'il n'ait copié au net, et lu et relu plus d'une fois une lettre qu'il écrivait à un consistoire dont il abandonnait et la religion et le ministère? une lettre où il entreprenait de leur persuader de suivre un exemple qu'il n'ignorait pas les devoir saisir de douleur et d'indignation. Une lettre dont, par conséquent, il ne pouvait douter qu'elle ne fût exactement examinée par des personnes irritées et en colère contre lui? Assurément, ou il n'a pas le sens commun, ou il a bien touché et limé cette lettre, et en a revu plusieurs fois la copie avant que de l'envoyer, pour n'y rien laisser qui pût donner sujet, ou de moquerie à ceux qui ne l'aimaient pas, ou de dégoût à ceux qui l'affectionnaient. Et néanmoins, après tout cela*, ce saint Origène *est demeuré dans sa lettre, telle qu'il l'a envoyée et que nous l'avons vue. Certainement l'auteur ne savait donc pas que ce n'est pas là la qualité légitime d'Origène. S'il l'eût su, il l'eût ôtée de sa lettre. Et s'il n'a pas su un secret qui est commun parmi ceux qui fréquentent le pays de l'antiquité, je ne vois pas comment je me puis fier aux promesses qu'il me faisait, etc.* La suite de l'apologie de Cottibi est plus mauvaise; car il se jette sur le lieu commun de la haine des ministres pour les saints, et dit cent choses hors de propos comme l'on va voir. « Mais comme il semble que les » ministres soient gagés pour faire la » guerre aux saints, vous avez cru » qu'il était de votre devoir d'attaquer celui-ci, quoiqu'il n'en eût » que l'extérieur et l'apparence, car » c'est assez de paraître sous cet habit et d'en prendre le nom, pour » n'être plus à couvert de vos coups; » si vous contestez cette glorieuse » qualité à ceux qui l'ont hautement » méritée, et dont l'église chante tous » les jours les louanges, ce n'est pas » merveille que vous ne l'ayez pu » souffrir dans un homme à qui elle » ne l'a jamais déférée. Aussi n'ai-je » garde d'être surpris de votre procédé, et je trouve qu'en effet vous » avez grand intérêt à vous opposer » à ce que le nombre des saints n'augmente : vous prévoyez avec raison » que plus il y en aura dans le ciel, » et plus votre parti aura d'ennemis » et l'église d'intercesseurs. Je voudrais seulement que des gens qui » font dire à saint Paul que (*1) *les* » *enfans des fidèles sont saints dès le* » *ventre de leurs mères*, ne refusassent pas cet éloge à celui qui était » fils d'un père et d'une mère, non-» seulement fidèles, mais martyrs, et » qui, après avoir lui-même, dans sa » plus tendre jeunesse, souffert persécution pour le nom de Jésus-» Christ, témoigna désirer avec tant » de piété et d'ardeur de couronner » ses premiers travaux de la gloire » du martyre (*2). Ce bel esprit, de » l'autorité duquel vous vous servez » avec estime, en avait tant lui-même » pour la sagesse de Socrate, que » toutes les fois qu'il pensait à ce » grand homme, peu s'en fallait que » dans son ravissement il ne s'écriât : » *Saint Socrate, priez pour nous*. Ce » ne serait donc pas un crime irrémissible, quand mon âme aurait » été touchée de quelque vénération » pour les vertus d'un chrétien, que » l'Évangile rend précieuses, puisque » les yeux de votre ami se sont laissé » éblouir par les actions d'un païen, » qui n'étaient après tout que *des* » *péchés éclatans* (*3) : si quelques-» uns ont trouvé des taches dans le » soleil, je ne m'étonne pas que ce » docteur ait eu les siennes, et je ne » ferai point son apologie après que » les conciles ont fait son procès. Je » dirai néanmoins avec ce noble écrivain (*4), qui s'offrit de le défendre » publiquement dans Rome, à l'âge » de vingt-quatre ans, qu'Origène en

(2) Cottibi, Réplique à M. Daillé, *p.* 221, 222.

(3) Daillé, Réplique à Adam et à Cottibi, *IIIe. part.*, *chap. IX*, *pag.* 190.

(*1) *Dans la forme d'administrer le baptême.*

(*2) *Érasme.*

(*3) *S. August.* splendida peccata.

(*4) *Joan. Picus Mirandulæ Comes in Apol.*, *concl.* 7.

» avait plus de soixante, premier que » de se déterminer dans ses écrits, et » qu'il a pu avoir des erreurs sans » être hérétique, ne les ayant jamais » retenues avec opiniâtreté, ni défen- » dues par la rébellion, puisqu'elles » n'ont été condamnées qu'après sa » mort, et que même il en avait fait » pénitence durant sa vie. C'est donc » en vain que vous tâchez d'animer » contre moi tout ce qu'il y a de » *maîtres en théologie;* ce jeune com- » te me rassure, qui m'apprend qu'il » avait le pape de son côté (*), avec » un grand nombre de ceux qui com- » posaient le sénat apostolique, pen- » dant que quelques esprits envieux » murmuraient de ses propositions. » En tout cas, si par votre crédit et » par vos sollicitations, j'avais à tom- » ber dans la disgrâce du sacré con- » clave, j'aimerais encore mieux que » ce fût pour avoir mis innocemment » un docteur extraordinaire dans le » catalogue des saints, sans approba- » tion et sans aveu, que pour m'être » opposé, comme vous, à la gloire de » ceux qu'il a canonisés, tâchant, par » le plus sacrilége de tous les atten- » tats, d'en effacer les noms, et du » calendrier de l'église et de la mé- » moire des hommes (4). » Cela ne méritait point d'autre réponse que celle-ci : Apprenez-lui (5) *quelle dif- férence il y a dans le style de la cour et de l'église romaine, entre un* con- sistoire *et un* conclave. *C'est une faute pardonnable à un novice. Le mal est que, dans tous ces égare- mens où il s'emporte hors de la route de notre dispute, il n'a pu rien trou- ver qui nous fasse voir que ce soit le style des hommes savans dans l'anti- quité, de dire saint Origène.*

Le père Adam se voulut mêler de l'apologie de Cottibi sur cet article, et s'en acquitta si mal, qu'on ne vit jamais peut-être des tours de so- phiste plus impertinens. Le passage que je m'en vais citer est un peu long; mais comme il contient des faits qui appartiennent à l'histoire d'Origène, et que d'ailleurs il pourra servir de remède aux écrivains qui se jettent à travers champs, je n'en ai voulu rien retrancher. Voici donc comment M. Daillé parle au jésuite Jean Adam (6) : « Sentant que ce » lieu (7) est fâcheux, vous vous gar- » dez bien d'y faire ferme; et com- » me vous êtes hardi et délibéré, » tout ce que le peut être un homme » de votre robe, abandonnant ce pos- » te incommode, vous vous jetez sur » moi à belles injures, à votre ordinai- » re, (*1), m'accusant d'ignorance et » *d'une audace magistrale, qui n'est » qu'une tumeur, et non pas une » science et un embonpoint.* Puis (*2) » m'ayant prié de peser ce que vous » m'allez dire, vous me faites une le- » çon de la différence qu'il y a entre » les personnes errantes, et les er- » reurs, où vous mêlez saint Augus- » tin et saint Jérôme, Jansénius et » saint Cyran, et leurs opinions. De » là vous tombez sur Origène, et sur » les erreurs dont il a été soupçon- » né, et notamment de l'arianisme, » dont vous dites que saint Athanase » l'a mis à couvert. Puis (*3) vous » louez l'incomparable innocence de » sa jeunesse, sa chasteté, son zèle; vous » dites (*4) que si j'ai lu l'histoire, je » sais bien que, voyant conduire les » martyrs au supplice, il sortait de » sa maison, et se jetant à genoux » devant *les bourreaux, les conjurait » de lui couper la tête avec les au- » tres chrétiens.* Vous dites encore » que je sais bien qu'il a rempli le » monde de ses ouvrages; que son » père et sa mère ont été martyrs; et » *que souvent sa mère, tirant le rideau » de son lit lorsqu'il dormait, baisait » la poitrine de son fils, avec ces pa- » roles : Je baise le temple du Saint- » Esprit.* Vous nommez saint Gré- » goire de Néocésarée, Chrysostome » et Basile, qui l'ont fort estimé (je » laisse passer Chrysostome, bien que » plus jeune, devant saint Basile, » pour vous montrer que je ne suis

(*) Summi Pontificis et ex apostolico senatu complurium judicio contentus, videbar facilè et odium posse negligere, et convicia hominum improborum. *In præfat. Apol.*

(4) Cottibi, Réplique à M. Daillé, *pag.* 222 *et suiv.*

(5) Daillé, *s'adressant au père Adam*, Réplique à Adam et à Cottibi, *IIIe. part.*, *chap. IX*, *pag.* 191.

(6) Daillé, *là même.*

(7) *C'est-à-dire la supposition que Cottibi était tombé dans une équivoque.*

(*1) *Ad p.* 267.

(*2) *Ibidem*, *p.* 268.

(*3) *Pag.* 269.

(*4) *Pag.* 270.

» pas si chagrin que vous voulez le faire croire); vous me demandez quelle raison j'ai pour prouver que ce grand homme soit mort sans faire pénitence, et m'alléguez un vieux conte pour réfuter cette opinion. » Voilà l'abrégé de votre dispute sur l'affaire d'Origène. Sur quoi je vous dirai premièrement que vous me faites tort de m'imputer de savoir qu'il ait prié les bourreaux de lui couper la tête. C'est ce que je ne savais pas, n'en ayant rien vu dans Eusèbe (*1), qui traite son histoire fort au long dans le sixième livre. » Vous m'accusez aussi, avec la même injustice, de savoir que *sa mère* lui baisait la poitrine pendant qu'il était endormi. J'ai bien appris d'Eusèbe que Léonidas, son père l'avait quelquefois ainsi caressé dans son enfance, lui baisant l'estomac avec respect, comme un sanctuaire audedans duquel était consacré le St.-Esprit, et qu'il se disait heureux d'avoir un si admirable enfant. Sans doute vous aurez trouvé ces histoires en la forme que vous les débitez, dans le même auteur qui vous a appris qu'Athanase avait été autrefois grandement loué et estimé par les ariens. Mais la plus cruelle de toutes les injures que vous me faites est que, pour avoir occasion de débiter ces lieux communs et ces histoires, vous m'accusez (*2) d'avoir cru et assuré comme une chose certaine, qu'Origène est damné. *Vous faites passer*, me dites-(*3) vous, *les défauts de sa doctrine jusqu'à sa personne, parlant même de sa damnation, comme si vous aviez été par avance dans les enfers, et que vous y eussiez trouvé Origène*; et deux pages plus bas (*4), *je ne saurais souffrir*, dites-vous, *que vous preniez le parti de ceux qui soutiennent qu'Origène est damné*; et à la fin du chapitre, *vous avez pris*, dites-vous, *l'opinion de ceux qui tiennent qu'Origène est damné*..... Mais, mettant à part cet excès de votre passion, qui vous a dit que je tiens qu'*Origène est damné*? Où est-ce que j'ai déclaré que ce soit là mon sentiment? » A Dieu ne plaise qu'une si injuste présomption me soit jamais entrée dans l'esprit. Je laisse au Seigneur ses secrets, et ne suis pas si hardi que de m'émanciper à définir ce que nul homme ne peut savoir avec une certitude de foi. Mais, au reste, s'il nous est permis de juger de ces choses par les apparences, je crois d'Origène ce que j'en souhaite, que Dieu, dont les miséricordes sont infinies, lui a pardonné ses erreurs, et n'a pas laissé périr avec les infidèles un vaisseau qu'il avait orné de tant de dons admirables, et dont tout ce que nous avons de véritables ouvrages ne respire qu'une foi et une piété singulières, et où les erreurs mêmes, dont ils sont quelquefois tachés (car on ne peut le nier), sont toujours accompagnées d'une modestie et d'une humilité ravissante, pour ne point parler de ses vertus et de la pureté de sa vie. » C'est là mon sentiment, et je n'en ai jamais eu d'autre; et ceux qui m'ont connu particulièrement, savent à quel point j'ai toujours admiré ce grand et incomparable esprit, et ce que j'en ai écrit en quelques endroits de mes petits ouvrages en peut faire foi. Si j'ai rapporté ce qu'écrit (*) le comte de Mirandole, que les théologiens de Rome ne purent souffrir qu'il doutât de la damnation d'Origène, je ne l'ai fait, comme il paraît, que pour montrer combien les maîtres docteurs dont M. Cottibi a embrassé la communion, sont éloignés du style qui donne le nom de *saint* à ce personnage. Ce n'est pas que j'approuve aucunement leur présomption inhumaine. Si j'ai noté la qualité de *saint* que M. Cottibi lui a donnée, je l'ai notée comme une marque de son ignorance dans les choses de l'antiquité, et dans la façon dont ceux qui les savent ont accoutumé d'en parler. Je ne l'ai point accusé d'avoir péché en cela contre la foi ni contre la bonté des mœurs. L'ignorance de l'antiquité n'est incompatible ni avec l'une, ni avec l'autre; je lui permets de bon cœur d'avoir d'Origène des

(*1) *Eus.*, *Hist.*, *l.* 6, *c.* 2, *pag.* 203, *A.*
(*2) *Ad pag.* 267.
(*3) *Ad pag.* 269.
(*4) *Pag.* 271.

(*) *L. à M. de la Tal.*, *pag.* 70, 71.

» sentimens aussi avantageux qu'il » lui plaira. Mais les lois de votre » église, et celles de son style, et l'u- » sage commun et public de tous les » savans, c'est-à-dire la loi souve- » raine de leur langage, ne lui per- » mettant pas de dire *saint Origène*, » quelque opinion qu'il ait de sa » personne, il ne saurait parler ainsi » sans témoigner l'ignorance que je » lui ai reprochée. »

On trouve mille exemples de cette nature dans les écrits polémiques ; et comme je l'ai déjà dit plus d'une fois, on ne ferait pas mal de les rassembler. Cela ne serait pas inutile pour refréner la licence que tant d'auteurs se donnent de s'écarter à droite et à gauche de l'état de la question. Je ne sais si les autres exemples égaleraient celui-ci en pièces hors-d'œuvre.

(B) *Un ministre....... a fait depuis peu une observation très-solide sur l'un des dogmes d'Origène.*] Avant que de rapporter les paroles du ministre, je copierai celles de son adversaire qui ont donné lieu à sa réflexion. *C'est une faute considérable de comparer l'opinion d'Origène, touchant la non éternité des peines, avec le dogme des sociniens sur cet article. Origène ne niait pas l'immortalité de l'âme, et n'a jamais enseigné que les méchans périssent corps et âme par la mort. L'erreur d'Origène est dangereuse, mais au moins elle n'a rien d'impie ; mais l'opinion socinienne est l'impiété épicurienne* (8). Voici la censure de ce passage : « (9) » Il y a plus de danger pour la mo- » rale à dire : *les réprouvés seront* » *sauvés un jour*, qu'à dire, *ils seront* » *anéantis*. Origène a mis les démons » et les damnés à peu près au même » rang où les papistes mettent les fi- » dèles et les régénérés, qui meurent » chargés d'un grand nombre de pé- » chés véniels, et qui n'ont pas de » quoi faire dire des messes pour » abréger ou adoucir leurs peines » dans le purgatoire, dont le feu ne » diffère de celui de l'enfer qu'en » durée. Ainsi les libertins qui per- » sévèrent dans leur libertinage et » dans leurs crimes jusqu'à la mort, » peuvent à peu près avoir, selon la » la théologie d'Origène, les mêmes » craintes et les mêmes espérances » que les meilleurs catholiques ont, » selon la doctrine de leurs prêtres » et de leurs moines. Le temps n'est » rien en comparaison de l'éternité. » Un enfer temporel ne peut pas être » mis en parallèle avec un paradis » éternel. Il est vrai que les maux » présens effacent dans l'esprit des » mondains l'idée des biens à venir ; » et que le sentiment de ceux-là est » ordinairement plus vif et plus fort » que le désir et l'espérance de ceux- » ci. Mais cela vient de la folie et de » la corruption des hommes, et non » pas de la nature des objets. De plus, » il faut savoir que les maux à venir » sont à peu près considérés comme » les biens à venir, c'est-à-dire que » les étourdis et les brutaux ne sont » guère touchés ni des uns, ni des » autres ; mais les sages et les gens » à réflexion, envisagent de près » les peines et les joies de l'autre vie, » et s'en font une juste idée. D'où il » suit que les gens de la première es- » pèce ne seront pas plus effrayés de » l'enfer ou du purgatoire dont Ori- » gène les menace, qu'encouragés et » consolés par la fin de leurs suppli- » ces, et par la jouissance d'une béa- » titude éternelle dans le paradis, que » ce docteur leur fait espérer ; et » qu'au contraire, ceux qui ont des » pensées plus sérieuses et plus » profondes jugeront des biens et » des maux futurs par leur durée, et » se résoudront sans peine à traver- » ser quelques siècles de mauvais » temps, s'ils sont assurés de trouver » au delà une éternité de bonheur et » de joies infinies. Pour la doctrine » des sociniens, elle ne donne point » d'autre consolation aux pécheurs » endurcis que leur anéantissement. » Or, de la manière dont les hommes » sont faits, ils aiment mieux être » malheureux et heureux successive- » ment, que de n'être point du tout. » Et selon la droite raison, il y a in- » finiment plus d'avantage à être » éternellement comblé de bonheur, » après avoir souffert quelque temps, » qu'à rentrer dans le néant, et à se » voir ainsi privé pour jamais d'une » béatitude infinie dont on pouvait » s'assurer la possession, et que l'on

(8) Jurieu, *cité par* Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 688.

(9) Saurin, *là même.*

» ne perd que par sa négligence...... » (10). L'erreur d'Origène pourra inspirer le mépris de la repentance » à quelques-uns, et celle des sociniens pourra en retenir d'autres » dans l'impiété. Cependant l'une et » l'autre est très-pernicieuse ; et c'est » avoir un faux poids et une fausse » mesure, et une acception de personnes trop visible, de dire que » l'erreur d'Origène, quoique dangereuse, n'a rien d'impie; mais que » l'opinion socinienne est l'impiété » épicurienne. Si Origène avait anéanti les réprouvés après un long purgatoire, sa théologie serait moins » indulgente aux pécheurs impénitens que celle des sociniens, qui » les anéantissent sans leur avoir fait » souffrir aucune peine considérable » (11). Mais le paradis qu'il leur promet au bout de leur enfer, et qui les » rendra éternellement semblables » aux apôtres, aux martyrs et aux » plus grands saints, est un puissant » contre-poids contre la terreur d'un » supplice qui fera place à des joies » et à des félicités éternelles. »

Si l'on veut savoir la cause de cette acception de personnes, on n'aura qu'à lire ces paroles du même auteur (12) : *La charité que l'on a pour* ceux qui sont morts depuis plusieurs siècles *ne coûte guère, parce que leur mérite n'excite pas notre jalousie et notre envie, et que nous ne les regardons pas comme nos concurrens. Mais pour juger charitablement d'un adversaire qui parle et qui écrit contre nous, et dont la réputation offusque notre gloire, il faut un peu mortifier l'amour-propre, et c'est un sacrifice que l'on ne fait pas facilement. Comme M. Jurieu n'a pas eu de querelle avec Origène, et qu'il a des ennemis personnels dans le parti socinien, il ne faut pas s'étonner s'il a plus de tolérance pour celui-là que pour ceux-ci.* On s'est servi plusieurs fois de cette pensée pour donner raison de la conduite de ceux qui ont soutenu que Sophocle, Euripide, Aristophane, Aristote, etc., ont surpassé de beaucoup Corneille, Racine, Molière, Descartes, etc.

(C) *Si l'auteur du* Janua cœlorum reserata *l'avait employée.*] Cet auteur montre, par plusieurs preuves, que M. Jurieu, raisonnant conséquemment, doit enseigner que le socinianisme ne damne pas. L'une de ces raisons est tirée de ce que ce ministre avoue que les ariens ont appartenu à l'église dans laquelle le salut se peut obtenir. Cette raison serait faible, si les doctrines des sociniens qui n'ont pas été enseignées dans l'arianisme étaient mortelles. C'est pourquoi l'auteur du *Janua cœlorum* se propose cette objection ; et il montre que, posé le cas que les hérésies communes aux sociniens et aux ariens ne soient pas mortelles, l'on ne saurait soutenir raisonnablement que les doctrines particulières aux sociniens méritent la damnation. Parcourant ces hérésies particulières, il commence par la réjection de l'éternité des enfers, et il met en fait que l'on n'oserait damner Origène ni Arnobe, précisément à cause de cette erreur. *Quis auderet*, dit-il (13), *morti æternæ addicere Origenem, ideò præcisè quod de divinâ misericordiâ magnificentiùs sentire volens, crediderit tandem fore ut omnes mali, ne diabolis quidem exceptis, satis pœnarum Deo dederint, et Deum placatum experiantur? At hoc multò plus videtur nocere justitiæ divinæ quàm dogma socinianum de annihilatione reproborum post longas pœnas; nam destructio illa si minùs pœnæ genus est gravius, ut quidam existimant, quàm æternitas infelix, rationem tamen habet pœnæ, ideòque non officit juribus severi et justi legislatoris. Quidquid id est, nemo præjudiciis exutus, et ad rectæ rationis amussim rem expendens, doctrinam mortalem judicabit, si quis veritus lædere divinas perfectiones, malit sibi Deum repræsentare ut judicem ultimo supplicio reos afficientem, quàm ut judicem vitæ reorum parcentem quò per multos annos exquisitis cruciatibus et perpetuis eos*

(10) Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 690.

(11) *Il semble que M.* Saurin *tombe d'accord de ce qu'avance son adversaire, que les sociniens enseignent que l'âme des méchans est anéantie au même moment qu'ils meurent. Ce n'est pas ainsi que la doctrine de cette secte est rapportée ci-dessous*, citation (18). *Mais il est vrai que M.* Saurin *s'exprime d'une manière qui peut signifier qu'il n'impute point cela à la secte.*

(12) Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 688.

(13) Carus Larebonius, *in Januâ cœlorum reseratâ*, *pag.* 96, 97.

torquendo, longiore alieni doloris spectaculo fruatur : nemo, inquam, solidè ratiocinatus talem opinionem mortalem crediderit, qui semel agnoverit arrianam hæresim non esse mortalem. Quis auderet Arnobium in inferis collocare, quia crediderit animas reproborum flammis ultricibus tandem penitùs consumi? Vous voyez bien qu'il observe que le dogme d'Origène donne plus de bornes à la justice divine que le dogme des sociniens, puisque ceux-ci mettent à la fin des peines un acte de sévérité, savoir l'annihilation du pécheur, au lieu qu'Origène y met un acte d'une souveraine bonté, savoir le transport des esprits damnés dans la jouissance de la souveraine béatitude : vous voyez bien, dis-je, qu'il observe cette différence; mais il ne la développe pas avec autant d'exactitude que M. Saurin l'a développée. Bien davantage, il se fait une objection qu'il eût pu ruiner par la remarque de M. Saurin, et néanmoins il se sert d'une tout autre réponse. Il suppose (14) qu'on lui dira que la réjection de la Trinité n'est pas aussi pernicieuse à la république, que la réjection de l'éternité des peines; et il se contente de répondre qu'il ne faut point juger par cette règle si une hérésie est fondamentale, ou si elle ne l'est pas; car autrement il faudrait dire que des erreurs très-grossières et très-honteuses ne seraient qu'une vétille, attendu qu'elles sont très-propres à tenir en bride les citoyens (15). Voilà toute sa réponse. Il a oublié ce qu'il y avait de meilleur à dire sur cette objection; il n'a point dit que le sentiment d'Origène est plus pernicieux à la république que celui des sociniens; le sentiment, dis-je, d'Origène, que M. Jurieu regarde comme une erreur digne d'excuse (16). Si Larébonius avait fait la réflexion de M. Saurin, il aurait tiré à brûle-pourpoint sur son adversaire. Rapportons encore un passage du pasteur d'Utrecht. « M. Jurieu veut » bien *excuser les erreurs d'Origène* » *à cause de son grand zèle ; mais* » *si quelqu'un nous venait aujour-* » *d'hui débiter les rêveries de cet an-* » *cien, M. Jurieu ne se croirait obli-* » *gé à aucun support.* Si ces rêveries » sont des hérésies et des impiétés » qui changent l'enfer en un purga- » toire, et qui anéantissent par ce » moyen la crainte des peines éter- » nelles et la crainte de Dieu, pour- » quoi les doit-on supporter dans » Origène? Où est le grand zèle de ce » docteur, s'il a été hérétique et doc- » teur d'hérésie? Si ces erreurs n'é- » taient pas fondamentales dans Ori- » gène et dans le troisième siècle, par » quelle machine sont-elles devenues » fondamentales dans le dix-septième » siècle et dans les docteurs moder- » nes? Nous verrons bientôt qu'il y » a de la différence entre l'opinion » d'Origène et celle des sociniens sur » les peines de l'enfer, et que cette » différence dont M. Jurieu veut ti- » rer l'avantage pour Origène, lui » est tout-à-fait désavantageuse (17). »

Si l'auteur du *Janua cœlorum* ne s'est pas servi de ses avantages, M. Saurin, d'autre part, a laissé passer à son homme deux grosses fautes : l'une est d'avoir imputé aux sociniens qu'ils enseignent que l'âme meurt avec le corps; l'autre que leur sentiment sur la destruction de l'âme est l'impiété épicurienne. La première de ces deux fautes est un mensonge, ou plutôt une calomnie (18). La deuxième est une ignorance inexcusable. La secte socinienne n'enseigne pas que les méchans ne souffriront rien après cette vie; elle dit seulement que leurs peines cesseront enfin par l'anéantissement de leur âme. Et quand même il se trouverait quelque auteur socinien (19), qui enseignerait que leur âme est anéantie dès qu'elle quitte le corps son sentiment ne serait pas celui d'Épicure : car ce philosophe croyait, d'un côté que les dieux n'ont aucune part ni à la mort ni à la vie des hommes ; et de l'autre, que l'âme meurt avec le corps, parce qu'elle ne consiste que dans un certain mélange

(14) Carus Lorebonius, *in Januâ cœlorum reseratâ*, *pag.* 97.

(15) *Alioquin mutatis vicibus pro innocuis deberemus habere errores non paucos crassissimos atque fœdissimos, undè multum emolumenti capit respublica, in multas perturbationes casura per introductionem quarumdam veritatum.*

(16) *Voyez* Saurin, Examen de la Doctrine de M. Jurieu, *pag.* 682.

(17) Saurin, *là même*, *pag.* 683, 684.

(18) *On en avertit cet auteur, l'an* 1690, *dans* l'Avis sur le Tableau du Socinianisme, *pag.* 44.

(19) *Il s'en trouve quelques-uns.*

d'atomes. Le socinien au contraire, dont nous parlons, soutiendrait que les âmes des méchans sont d'une nature à durer toujours après cette vie, et qu'elles ne cessent d'être que parce que Dieu les anéantit en punition de leurs fautes. Les docteurs les plus orthodoxes sur la nature de l'âme conviennent que Dieu la peut anéantir à toute heure. Notez que rien ne peut nous dispenser de cette règle de l'équité naturelle, qu'on ne doit point attribuer à une secte les sentimens de quelques particuliers.

(D) *Il y a beaucoup de théologiens dans la communion de Rome qui croient qu'*Origène *est dans les enfers.*] Nous avons déjà vu les plaintes qui furent faites contre Pic de la Mirande qui soutenait un sentiment opposé. Le jésuite Étienne Binet, publiant un livre à Paris, l'an 1629, touchant le salut d'Origène, n'osa se déclarer pour l'affirmative qu'en tremblant. Il prit le parti de donner à cette affaire la forme d'une révision de procès. Il fit ouïr des témoins ; il fit plaider pour et contre, et intervenir les *conclusions des gens du roi du ciel.* Enfin, il fit prononcer cet arrêt : Vu *tout ce qui a été dit de part et d'autre, et les conclusions des gens du roi du ciel, il a été dit, que l'affaire sera appointée au conseil secret de Dieu, et à lui réservée la sentence définitive. Et néanmoins par provision, et au profit d'Origène, a été dit, que tout bien balancé, les preuves qui le sauvent sont plus fortes et mieux concluantes que celles qui le damnent, partant il y a plus d'apparence de le croire sauvé que damné* (20). Les témoins qu'il fait ouïr pour Origène sont Jacques Merlin (21) et Érasme (22). Les avocats qu'il fait plaider pour le même père, sont Génebrard (23), et Jean Pic de la Mirande (24). Après cela *le grand cardinal Baronius* (25) *au nom du cardinal Bellarmin, et de tous ceux qui sont contre Origène*, harangue les juges pour demander la condamnation de l'accusé, dont il étale les hérésies et les crimes. Voici quelques-unes de ses hérésies : 1°. Que les âmes avaient péché avant qu'elles fussent dans les corps (26) ; 2°. qu'après la résurrection les corps des saints seraient ronds et lumineux comme le soleil (27) ; 3°. que le soleil, la lune, et les étoiles sont vivantes ; 4°. *qu'au jour du jugement les anges gardiens seront châtiés, s'ils n'ont bien fait leur devoir à la garde des hommes commis aux soins de leur charité* (28); 5°. *que devant la création de ce monde il y en avait eu plusieurs autres, et que quand celui-ci serait réduit en poussière, on en créerait plusieurs les uns après les autres* (29) ; 6°. que les étoiles sont des livres où l'on trouve *la bonne fortune des humains; que les anges y font l'horoscope des hommes, et y apprennent leur bonne aventure, et qu'ils ont enseigné aux hommes une partie de cette astrologie judiciaire, afin de tirer la nativité d'un homme, sans forcer pourtant le franc arbitre, ni violenter sa volonté* (30). 7°. *que la terre est un gros animal capable de bien et de mal* (31), *et ensuite digne de récompense ou de châtiment ; et de là vient que Dieu la bénit, ou la maudit, selon qu'elle se comporte bien ou mal, et se rend capable de l'un ou de l'autre* (32) ; « 8°. qu'après le jour du jugement, » les femmes seront transformées en » hommes, et les corps humains en » âmes très-pures, et que ce ne se» ront plus hommes composés d'os et » de chairs glorieuses ; mais que tous » ne seront que des esprits tous purs, » et comme des anges du ciel. » La grande raison de Baronius est celle-ci : (33) « Le concile général ne s'est » pas contenté à l'ordinaire de con» damner sa doctrine, mais a passé

(20) Étienne Binet, du Salut d'Origène, *p.* 468.
(21) Præfat. ad Origenem, *ann.* 1512.
(22) *In* Vitâ Origenis.
(23) *In* Origen.
(24) Apologia, *Q. VII* de Salute Origenis.
(25) Binet, *pag.* 155, *le cite*, Annal., tom. 3, an. 533, etc.

(26) Binet, *pag.* 158, *ex S. Leone epist. decret.* 11.
(27) *Là même, pag.* 160 *et suiv. ex Niceph., l.* 17, *c.* 27, *præf. in Conc.* 5, *Constantinop.*
(28) *Orig., Hom.* 20 *in num., apud* Binet, *pag.* 166.
(29) *Orig., in c.* 1, *eccl. ex Methodio et Genebr., apud* Binet, *pag.* 168.
(30) *Orig. in Genes. Philocal., c.* 25, *apud* Binet, *pag.* 168.
(31) *Confer quæ suprà, remarque* (D) *de l'article* Kepler, *tom. VIII, pag.* 552.
(32) *Orig. Hom.* 4, *in Ezech., apud* Binet, *ibidem.*
(33) Binet, *pag.* 191.

» jusque-là que de condamner sa » personne, et a foudroyé l'anathème sur sa personne propre, et l'a » condamné par son nom (*1), et » voici les paroles du saint concile. » L'empereur ayant requis, *ut cum* » *erroribus suis autor ipse Origenes* » *damnaretur*. Le saint concile (*2) » ayant mûrement considéré l'affaire » et invoqué l'assistance du Saint Esprit, enfin prononça ces paroles, » ou plutôt ces éclats de tonnerre. » En premier lieu, il (*3) lança dix » anathèmes contre la venimeuse » doctrine d'Origène, puis passant » outre, dit : *Anathema etiam ipsi Origeni qui dicitur Adamantius.* » Il ajouta exprès ce dernier mot, » afin qu'on ne crût pas que ce fût » de l'autre Origène qu'il parlait, » mais de celui qui était le vrai Origène, qu'il couvrait d'anathème, » comme un homme perdu, con» damné, et damné. » Voyons un trait de l'éloquence de ce temps-là. Binet suppose que Baronius, se prévalant d'une vision qui est rapportée dans le Pré spirituel, parla de cette manière (34) : *Faudra-t-il enfin arriver à cette extrémité, que je sois forcé d'ouvrir les enfers, pour vous faire voir qu'Origène y est, autrement on ne le croira pas ? Serait-ce pas assez d'avoir montré son forfait, sa mort malheureuse, l'arrêt de sa condamnation par les empereurs, par les papes, par les saints et par le concile* V^e^. *général, outre les autres, et quasi par la bouche de Dieu même ? mais puisqu'il ne reste plus que de descendre aux enfers pour faire voir ce perdu, et cet Origène damné ; allons, messieurs, je suis content de le faire, pour mener l'affaire jusques au bout, et allons, de par Dieu, en enfer pour voir s'il y est ou non, et pour enfin décider cette affaire. Le saint concile* V^e^. *général* (*4) *a cité un livre, et a autorisé en le citant, qu'il était livre digne de fournir de bonnes preuves et valables pour s'en servir à fortifier les décisions du concile au fait des images. Pourquoi ne nous en servirons-nous pas après lui, pour vider ce différent qui n'est déjà d'ailleurs que trop éclairci et vidé ? Là il est dit qu'un bon homme se trouvant en peine sur le salut de l'âme d'Origène, après des ardentes prières d'un saint vieillard, vit ouvertement comme une espèce d'enfer à découvert ; il reconnut là les hérésiarques qu'on lui nomma tous nom par nom, et au milieu il y vit Origène qui était là damné parmi les autres, et chargé d'horreur, de flammes, et de confusion.* Rapportons quelque chose de ce qui fut répondu à l'objection qu'on vient de lire. « L'église fonde-t-elle ses canons » sur des visions d'un ermite, elle » qui enseigne que les visions des » particuliers jamais n'obligent per» sonne à les croire, et que jamais » on ne fonde un article de foi sur » la vision de quelque particulier. » De façon que je veux que le Pré » spirituel rapporte qu'un bon abbé » a vu Origène en enfer : mais est-ce » le premier qui a été trompé ? et de » quel Origène parle-t-il, du nôtre, » ou de celui qui était infâme ? et de » quelle autorité est ce livre du Pré » spirituel ? Mettons le cas que le » VIIe. concile général l'ait cité en » quelque chose, comme au fait des » images, est-ce à dire pourtant qu'il » l'ait canonisé en tout ce qui y est, » et combien de simplicités sont dans » ce livret, qui semblent ridicules, » et que les sages ont de la peine de » croire (35). » Encore ce petit mot : *On nous allègue une vision d'un simple abbé, et moi je vous allègue ici une vision d'une grande sainte nommée Mechtilde* (*), *à laquelle Dieu révéla qu'il ne voulait pas que le monde sût ce qu'était enfin devenu Samson, Salomon et Origène, pour donner de la terreur aux plus forts, aux plus sages et aux plus savans de ce monde, les tenant en suspens dans cette incertitude* (36).

Notez que Robert de Corcéone, cardinal anglais qui florissait au commencement du XIIIe. siècle, fit un livre sur la question si Origène est sauvé. Baléus en parle.

(*1) *Baron.*, *ann.* 400, *ann.* 538, *ann.* 553.

(*2) 5. *Synod.*

(*3) *Niceph.*, *lib.* 17, *c.* 27, 28, *Sur.* 11. *Janu. Cedren. in Annal. Cassiod.* 1. *div. inst. Prat. spirit.*, *c.* 26. *Baron.*, *ann.* 532.

(34) Binet, *pag.* 195 *et suiv.*

(*4) *Baron.*, *ann.* 532. *Mosch.*, *in Prat.*, *c.* 26.

(35) Binet, *pag.* 129.

(*) *Lib. vitæ S. Melcht.*, *edit.*, *ann.* 1627.

(36) Binet, *pag.* 219.

(E) *Nous examinerons...... ce qu'il suppose que pourroit dire un origéniste après avoir vu toutes les objections des manichéens.*] Quoique les raisonnemens qu'il lui prête soient courts et serrés, je crois néanmoins que j'en garderai toute la force si je les réduis à ces trois propositions. « 1°. Dieu nous a faits libres, pour » donner lieu à la vertu et au vice, » au blâme et à la louange, et à la » récompense et aux peines (37). » 2°. Il *ne damne personne simplement pour avoir péché, mais pour ne s'être pas repenti* (38). 3°. *Les maux physiques et moraux* du genre humain sont d'une durée si courte en comparaison de l'éternité, qu'ils ne peuvent pas empêcher que Dieu ne passe *pour bienfaisant et pour ami de la vertu* (39). C'est dans cette dernière proposition que se trouve toute la force de l'origéniste, et voici pourquoi : c'est qu'il suppose que les tourmens de l'enfer ne dureront pas toujours, et que Dieu après avoir jugé que les créatures libres ont *assez souffert*, *les rendra ensuite éternellement heureuses* (40). Le bonheur éternel qui leur sera conféré remplit l'idée d'une miséricorde infinie, quand même il aurait été précédé de plusieurs siècles de souffrance ; car plusieurs siècles ne sont rien en comparaison d'une durée infinie, et *il y a infiniment moins de proportion entre* le temps que cette terre doit durer *et l'éternité, qu'il n'y en a entre une minute et cent millions d'années* (41)... « Parmi les hommes, ceux qui traitent un enfant de quelque incom» modité, et qui le guérissent par » un remède amer, ne font que rire » des plaintes qu'il fait de cette » amertume, parce qu'ils savent » qu'en très-peu de temps il ne la » sentira plus, et que le remède lui » fera du bien. Il y a infiniment plus » de disproportion entre Dieu et les » hommes les plus éclairés, qu'il n'y » en a entre eux et les enfans les » plus simples. Ainsi nous ne pou» vons pas nous étonner raisonnable» ment que Dieu regarde les maux » que nous souffrons comme pres» que rien ; lui qui seul a une idée » complète de l'éternité, et qui re» garde le commencement et la fin » de nos souffrances comme infini» ment plus proches que le com» mencement et la fin d'une minute. » Il faut raisonner de même des vi» ces et des actions vicieuses, qui à » l'égard de Dieu ne durent pas long» temps, et qui dans le fond ne » changent rien dans l'univers. Si » un horloger faisait une pendule » qui, étant montée une fois, allât » bien pendant une année entière, » excepté deux ou trois secondes » qui ne seraient pas égales, lors» qu'elle commencerait à marcher, » pourrait-on dire que cet ouvrier » ne se piquerait pas d'habileté, ni » d'exactitude dans ses ouvrages ? » De même si Dieu redresse un jour, » pour toute l'éternité, les désordres » que le mauvais usage de la liberté » aura causés parmi les hommes, » pourra-t-on s'étonner qu'il ne les » ait pas fait cesser pendant le mo» ment que nous aurons été sur cette » terre (42) ? »

Voyons ce qu'un manichéen pourrait répondre à ce discours d'un origéniste.

I. La première chose qu'il pourrait dire est que nous ne trouvons point dans notre esprit l'idée de deux sortes de bonté, dont l'une consiste à faire un présent dont on prévoit les mauvais effets sans qu'on les arrête, quoiqu'on le puisse ; et l'autre à faire une grâce tellement conditionnée qu'elle servira toujours à l'avantage de celui qui la reçoit. Il n'est pas besoin que j'avertisse que par l'idée de la bonté on n'entend pas une bonté imparfaite, telle qu'elle se rencontre dans le cœur de l'homme pécheur, mais une bonté que les abstractions de logique détachent de tout défaut. Cette bonté idéale n'est point un genre qui ait au-dessous de soi les deux espèces que j'ai décrites. Son attribut essentiel et distinctif est de disposer son sujet à faire des biens, qui par les voies les plus courtes et les plus certaines dont il se puisse servir rendent heureuse la condition de celui qui les reçoit. Cette bonté idéale exclut essentielle-

(37) Parrhasiana, *pag.* 306.
(38) *Là même*, *pag.* 307.
(39) *Là même*, *pag.* 308.
(40) *Là même*, *pag.* 312.
(41) *Là même*, *pag.* 309.
(42) *Là même*, *pag.* 310, 311.

ment et nécessairement tout ce qui peut convenir à un être malicieux. Or il est certain qu'un tel être se porterait aisément à répandre des faveurs dont il saurait que l'usage deviendrait funeste à ceux à qui il les communiquerait. On parle d'un certain Romain qui faisait présent de très-beaux habits à ceux à qui il voulait du mal.

. . . Eutrapelus, cuicunque nocere volebat,
Vestimenta dabat pretiosa : beatus enim jam
Cum pulchris tunicis sumet nova consilia et spes :
Dormiet in lucem : scorto postponet honestum
Officium : nummos alienos pascet : ad imum
Thrax erit, aut olitoris aget mercede caballum (43).

C'est-à-dire : « Quand Eutrapélus » voulait nuire à quelqu'un, il n'en » savait pas de meilleur moyen que » de lui envoyer des habits magnifiques ; car, disait-il, cet homme-là » se croyant déjà le favori de la Fortune, en prenant ces beaux habits » formera de nouveaux desseins, et » concevra de nouvelles espérances. » Il dormira jusqu'à midi, il préférera une courtisane à tous ses devoirs les plus honnêtes ; il prendra » le soin de faire profiter à ses dépens l'argent de son voisin ; et il » sera enfin réduit à être gladiateur, » ou valet de jardinier, et mènera » au marché un cheval chargé d'her» bes (44). » Les mauvais princes, qui chercheraient les moyens de satisfaire adroitement la passion qu'ils auraient conçue de ruiner un grand seigneur, lui donneraient avec joie le gouvernement d'une province, s'ils savaient qu'en abusant de cette charge il se rendrait le plus odieux de tous les hommes, et le plus digne d'un châtiment exemplaire; mais un héros de roman formé pour être un modèle de la perfection royale, un prince, dis-je, tiré d'après les idées encore plus exactement que le Cyrus de Xénophon (45), ne tendra jamais un piége par ses libéralités. Veut-il donner des charges ? il choisit les plus convenables à ceux qu'il souhaite de gratifier, et ne leur donne point celles dont il conjecture qu'ils s'acquitteraient très-mal. Il donne promptement : c'est un caractère de bonté qui multiplie le bienfait (46). Il n'engage pas à de longues sollicitations ceux qui lui demandent quelque chose : cela détruit le mérite du bienfait (47), et ne convient qu'à une bonté si médiocre qu'elle n'est presque point digne d'être distinguée de la dureté. Ceux qui nous ont donné le portrait du cardinal Mazarin, y ont mis comme un grand défaut l'habitude qu'il avait contractée de faire traîner si long-temps l'exécution de ses promesses, que tout le plaisir se consumait dans l'espérance, et qu'on trouvait ses faveurs toutes estropiées par les efforts avec quoi il avait fallu les lui arracher. *Promissis largus, quibus multoties non stetit; aut si implevit, fastidio et morâ diù libratum beneficium improbè extortum elumbavit, longo voto consumens gaudia* (48). Si l'on avait voulu faire son panégyrique, et lui attribuer par adulation une libéralité achevée, l'on aurait dit que sa promptitude à obliger prévenait les sollicitations, et qu'elle épargnait à ses cliens la honte d'une requête. *Illud atque in vulgus, principem obiisse.... liberalem in primis, et qui raro exemplo hujus ævi preces anteverteret, ut consuleret accipientium pudori* (49). Un panégyriste qui s'attacherait à la perfection en idée pour l'attribuer à ses héros, ne manquerait pas de faire entrer dans le caractère de leur libéralité une liaison indissoluble entre donner l'art de bien user d'un présent, et donner le présent même.

On voit par-là quelles sont les propriétés de la bonté idéale, ce qu'elle exclut, ce qu'elle renferme. Or en consultant cette idée de bonté, on ne trouve point que Dieu, principe souverainement bon, ait pu renvoyer la

(43) Horat., epist. XVIII, *lib. I, vs.* 31.

(44) *Je me sers de la version de M.* Dacier.

(45) *Cyrus ille à Xenophonte non ad historiæ fidem scriptus, sed ad effigiem justi imperii.* Cicero, ad Q. fratrem, epist. I, *lib. I, folio m.* 98, *D.*

(46) Bis dat qui citò dat.

(47) *Gratia quæ tarda est, ingrata est, gratia namque*
Cum fieri properat, gratia grata magis.
Ausonius, epigr. LXXXII.
Voyez aussi l'épigramme LXXXII, *et les auteurs que l'on cite dans le commentaire sur ces paroles d'Ausone, à l'édition d'Amsterdam,* 1671.

(48) Priolus, de Rebus gallicis, *lib. XI, sub fin., pag. m.* 392.

(49) Famian. Strada, Prolus. II, *lib. II, pag. m.* 255. *Il parle de Léon X.*

félicité de la créature après plusieurs siècles de misères (50), ni lui donner un franc arbitre dont il était très-certain qu'elle ferait un usage qui la perdrait. Si elle lui eût demandé un tel présent, il n'aurait point pu le lui accorder sans démentir son essence; à plus forte raison n'a-t-il point pu le lui donner sans qu'elle le demandât : l'aurait-elle bien voulu prendre si on l'avait consultée? et si elle avait connu quelles en seraient les suites, n'aurait-elle pas crié plutôt (51),

Que tels présens soient pour mes ennemis !

Mais si la bonté infinie du Créateur lui permettait de donner aux créatures une liberté dont elles pourraient faire un mauvais usage aussitôt qu'un bon usage, il faudrait pour le moins dire qu'elle l'engagerait à veiller de telle sorte sur leurs démarches, qu'elle ne les laisserait pas actuellement pécher. Son amour infini pour la vertu, sa haine infinie pour le vice, sa sainteté en un mot, uniraient ses intérêts avec ceux de la bonté; et par le concours de ces deux divins attributs, le mauvais usage du franc arbitre serait détourné toutes les fois qu'il serait prêt à éclore. Les pères qui ne peuvent refuser à un enfant la permission de marcher seul, ou de monter une échelle à bras, ou d'aller à cheval, lorsqu'il est visible qu'il tombera si l'on n'y prend garde, ne manquent jamais de donner ordre que de quelque côté qu'il chancèle il trouve toujours un appui. Si une bonté finie, et qui ne peut pas concilier invisiblement son secours avec les forces d'un petit enfant, empêche toujours, quand elle le peut, qu'il ne tombe, ou qu'il ne se blesse avec un couteau qu'il a fallu lui accorder pour faire cesser ses pleurs, combien plus devrait-on être persuadé que Dieu aurait prévenu le mauvais usage du franc arbitre, lui qui est infiniment bon, infiniment saint, et qui peut infailliblement incliner la créature vers le bien, sans donner atteinte aux priviléges de la liberté (52). C'est ainsi qu'un manichéen pourrait répondre à l'origéniste sur la première des trois propositions qu'on a vues ci-dessus. On voit bien, sans que je le dise, qu'il se servirait quelquefois des argumens qu'on appelle *ad hominem*.

Pour ce qui est de la raison alléguée par l'origéniste, qu'il fallait accorder la liberté à la créature afin *de donner lieu à la vertu et au vice, au blâme et à la louange, à la récompense et aux peines*, on la pourrait très-bien réfuter et facilement. Il suffirait de répondre que bien loin qu'une semblable raison ait dû obliger un être infiniment saint et infiniment libéral, à donner le franc arbitre aux créatures, elle devait au contraire l'en détourner. Le vice et le blâme ne doivent point avoir lieu dans les ouvrages d'une cause infiniment sainte, il faut qu'ils y trouvent bouchées toutes les avenues, tout y doit être louable; la vertu y doit occuper tellement les postes, que la qualité opposée ne s'y puisse jamais fourrer. Et comme tout doit être heureux dans l'empire d'un souverain être infiniment bon et infiniment puissant, les peines n'y doivent point avoir lieu. On ne doit point trouver en voyageant dans ce vaste empire une vallée de larmes, ni un vestibule tel que celui dont un grand poëte a donné cette description.

Vestibulum ante ipsum, primisque in faucibus Orci,
Luctus, et ultrices posuêre cubilia curæ :
Pallentesque habitant morbi, tristisque senectus :
Et Metus, et malesuada Fames, et turpis egestas,
(Terribiles visu formæ) Lethumque, Laborque;
Tum consanguineus Lethi Sopor : et mala mentis
Gaudia, mortiferumque adverso in limine Bellum :
Ferreique Eumenidum thalami; et discordia demens,
Vipereum crinem vittis innexa cruentis (53).

Sans traverser des espaces remplis d'horreur, on doit rencontrer d'abord les théâtres de la félicité.

Devenêre locos lætos, et amœna vireta
Fortunatorum nemorum, sedesque beatas.
Largior hîc campos æther, et lumine vestit
Purpureo : solemque suum, sua sidera nôrunt (54).

La vertu, la louange, les faveurs, peuvent fort bien exister sans que le vice, le blâme, et les peines aient

(50) *Il sera parlé de ceci au paragraphe IV.*
(51) Histoibus eveniant talia dona meis.
(52) *Voyez, tom. X, pag. 235, remarque* (G) *de l'article* MARCIONITES.

(53) Virgil., *Æn., lib. VI, vs.* 273.
(54) *Idem, ibidem, vs.* 638.

aucune autre existence que celle qu'on nomme idéale et objective. L'origéniste ne le peut nier, puisqu'il reconnaît une félicité éternelle pour toutes les créatures libres, qui succédera à quelques siècles de souffrance. La vertu, la louange, les bienfaits, auront lieu pendant la durée infinie de bonheur; mais le vice, le blâme, et les peines, n'y auront aucune existence hors de l'entendement. Si l'origéniste répond que ces bienfaits ne seraient pas une récompense au cas que les créatures n'eussent point été douées de liberté, nous répliquerons qu'il n'y a nulle proportion entre une félicité éternelle, et le bon usage que l'homme fait de son franc arbitre : c'est pourquoi le bonheur éternel que Dieu fait sentir à un honnête homme ne peut point être considéré, proprement parlant, comme une récompense; c'est une faveur, c'est un don gratuit. On ne peut donc pas prétendre, selon l'exactitude des termes, que le franc arbitre a dû être conféré aux hommes afin qu'ils pussent mériter le bonheur du paradis, et l'obtenir à titre de récompense. Ce langage pourrait avoir lieu tout aussi bien quand même il n'y aurait qu'une subordination entre la vertu et le bonheur éternel, c'est-à-dire une liaison de pensées nécessairement vertueuses dans laquelle le bonheur suivrait et la vertu précéderait. Je laisse à dire que plus la félicité éternelle serait éloignée de la notion de récompense, plus marquerait-elle le caractère d'une bonté infinie.

II. La réponse à la seconde proposition ne nous arrêtera guère. Le manichéen ne manquerait pas d'observer que l'impénitence n'étant autre chose qu'un mauvais usage de la liberté, tout revient à un, soit que l'on dise que Dieu ne damne les gens qu'à cause qu'ils ne se repentent pas, soit que l'on dise qu'il les damne simplement à cause qu'ils ont péché. J'avoue que, généralement parlant, c'est une marque de miséricorde, que de vouloir remettre la peine à ceux qui auront regret de leur faute; mais quand on promet de pardonner sous la condition du repentir, à des gens dont on est très-assuré de l'impénitence, on ne promet rien, proprement parlant, et l'on est tout aussi résolu à les châtier, que si l'on ne leur offrait aucune grâce : si vous vouliez tout de bon les exempter de la peine, vous les empêcheriez d'être impénitens, chose très-facile à celui qui est le maître des cœurs. Voilà encore des argumens *ad hominem*.

III. A l'égard de la troisième proposition et de ses preuves, le manichéen pourrait demander d'abord si l'origéniste oserait bien déterminer la durée des tourmens qui précèdent l'éternité bienheureuse. On n'oserait la déterminer, car non-seulement on l'ignore, mais aussi on craindrait ou de la faire trop courte, ou de la faire trop longue. Si on la faisait trop courte, comme par exemple de cent ans, on craindrait d'être accusé de lâcher la bride aux pécheurs; et si on la faisait d'un million d'années, on craindrait de ne point donner une juste image de la miséricorde de Dieu, et de ne point lever tout le scandale de la cruauté prétendue de la doctrine des enfers. On ne se fie donc guère à la nullité de proportion entre la durée d'un million de siècles, et une durée infinie, et l'on ne voit pas que ce soit résoudre la difficulté que de dire, *qu'il y a infiniment moins de proportion entre* la durée de la terre *et l'éternité, qu'il n'y en a entre une minute et cent millions d'années*. Ce qui se peut assurer d'autant de millions de siècles qu'il y a de gouttes d'eau dans l'Océan. Ce nombre de siècles multiplié tant qu'il vous plaira, est une chose finie, or il n'y a nulle proportion entre le fini et l'infini; il n'y en a donc aucune entre quelque nombre de siècles que ce soit, et l'éternité. Cependant personne ne peut s'empêcher de juger que la justice divine serait moins sévère, si elle faisait cesser au bout de cent ans le malheur des réprouvés, pour les introduire au paradis, que si elle ne faisait ce changement qu'au bout de cent mille siècles. Quelque effort que l'on fasse sur son esprit, on ne saurait satisfaire la raison en lui disant, qu'à la vérité Dieu s'apaisera enfin, mais que ce ne sera qu'après que les peines infernales, telles qu'on les décrit ordinairement, auront duré autant de millions d'années qu'il y a de gouttes d'eau dans

la mer. Ce nombre d'années, qui n'est rien en comparaison de l'éternité, paraît néanmoins une durée très-longue quand il est considéré en lui-même, et par rapport à la personne souffrante. D'où que cela vienne, soit qu'il faille dire que notre raison est trop sotte pour pouvoir être trompée, soit qu'il y ait réellement quelque source d'illusion et de sophisme dans les idées du temps, on ne peut ôter de l'esprit d'un philosophe ne raisonnant qu'en philosophe, que le supplice d'une créature continué pendant cent mille millions de siècles, est incompatible avec la souveraine bonté du créateur. On doit supposer que l'origéniste sent bien cela, et que c'est pour cette raison qu'il n'oserait dire que le purgatoire des damnés sera d'une si longue durée. Or voici comment il me semble qu'un manichéen le pourrait presser. Vous trouveriez de la cruauté dans un supplice si long, prenez seulement la moitié de cette durée, et si vous y trouvez autre chose qu'une diminution de rigueur, vous vous abusez vous-même, car cinquante millions d'années ne diffèrent de cent mille millions que du plus au moins, et l'on ne passe pas de la cruauté à la souveraine bonté par la simple diminution de la cruauté : les qualités *in summo gradu* (55), la chaleur par exemple, exclut absolument tous les degrés de froideur, il faut donc que la bonté *in summo gradu* exclue tous les degrés quelconques de la qualité opposée. Vous ne pouvez donc parvenir à la suprême bonté de Dieu, qu'en supprimant jusqu'à la dernière minute les supplices des enfers. Car ce que Dieu peut être un moment, il le peut être deux heures, et deux siècles, et dans toute l'éternité ; mais ce qui serait incompatible avec sa nature dans l'éternité, l'est aussi dans chaque instant de la durée des choses. Les qualités de la créature sont susceptibles du plus et du moins, et ne sont jamais parfaites, mais nous les appelons parfaites lorsque ce qui leur manque n'est point fort sensible. Nous louons la justesse d'un horloger, lorsque sa pendule ne se détraque que dans deux ou trois secondes sur une année; mais la justesse d'un ouvrier souverainement parfait exclut absolument toutes exceptions ; sa sainteté, sa sagesse, etc. sont absolument simples, et sans nul mélange des qualités contraires ; je dis sans le plus petit mélange qui se puisse concevoir, ou qui puisse être dans la nature des choses.

IV. L'idée de cette bonté exclut tous les défauts qui se rencontrent presque toujours dans la manière dont les hommes font du bien les uns aux autres. Les uns se plaisent aux délais (56) ; les autres ne peuvent se rendre utiles que par des détours, et ils sont contraints malgré eux de faire passer par le mal ceux qu'ils veulent mener au bien. Les pères, qui ne peuvent corriger qu'à coups de fouets les mauvaises inclinations d'un enfant, lui font sentir la douleur des coups de verge ; mais ils s'en garderaient bien s'ils étaient persuadés qu'une complaisance sans bornes serait un moyen plus efficace de correction. Ils le contraignent d'avaler une médecine qui lui causera des tranchées, et dont l'amertume lui sera insupportable ; mais ils n'en useraient pas de la sorte, s'ils savaient un autre moyen de le guérir. Ils se serviraient du sucre, et de tout ce qui serait le plus à son goût, s'ils espéraient de trouver là un meilleur remède. Ne pouvant éviter de lui faire prendre une potion désagréable, ils en adoucissent l'amertume le mieux qu'ils peuvent par de petites tromperies (57), et quoiqu'ils regardent comme une faiblesse ridicule les plaintes qu'il fait du mauvais goût d'une médecine, persuadés qu'ils sont qu'*en très-peu de temps il ne le sentira plus, et que le remède lui fera du bien* ; nonobstant cela,

(55) *Je parlerai encore de ceci, ci-dessous, num.* (60).

(56) *Voyez, ci-dessus, citation* (48). *Ces délais sont quelquefois si ennuyans que l'on demande enfin comme une grâce la promptitude du refus.*

Jam, satis est, finem, ô Cæsar, pro munere posco
Remque meam seu das, perfice sive negas.

Voyez Balzac, entret. XXVII, *pag. m.* 276.

(57) . . . . . . *Pueris absinthia tetra medentes*
Cùm dare conantur, prius oras pocula circùm
Contingunt mellis dulci flavoque liquore,
Ut puerorum ætas improvida ludificetur
Labrorum tenùs, intereà perpotet amarum
Absinthi laticem, deceptaque non capiatur.
Sed potiùs tali facto recreata valescat.

Lucret., *lib. I, vs.* 935, *et lib. IV, vs.* 11.

dis-je, ils lui épargneraient de tout leur cœur cette peine, et le guériraient par les liqueurs les plus savoureuses du monde, s'ils le pouvaient. Il n'est pas besoin d'être père pour sentir de telles dispositions dans son âme. Il n'y a ni médecin ni apothicaire qui ne fasse des excuses de ce que les remèdes sont amers, et qui ne proteste que s'il était possible de leur donner le goût de la sauce la plus excellente que les meilleurs cuisiniers sachent faire, on n'y épargnerait point son industrie, mais qu'une nécessité que tout l'art humain ne peut surmonter, oblige à faire prendre des médecines désagréables. Il est sûr que ce langage est sincère, lors même que l'on s'en sert auprès d'un malade que l'on n'avait jamais vu. Demandez à un chirurgien qui remet le bras à une personne inconnue, *si vous pouviez faire cette opération sans causer aucune douleur, ne la feriez-vous pas de cette manière?* Il vous répondra que cette question est inutile, et qu'on doit tenir pour indubitable qu'un homme de sa profession qui saurait panser une plaie en deux manières également bonnes, mais l'une douloureuse, l'autre agréable, et qui préférerait celle-là à celle-ci, serait un monstre de cruauté, un tigre, un cannibale qu'il faudrait faire expirer incessamment sur une roue (58). Les maîtres d'écoles pour l'ordinaire n'ont pas l'esprit bien tourné; cependant je doute qu'il y en ait d'une pédanterie assez sauvage, pour aimer mieux employer le fouet que les caresses, lors même qu'ils seraient certains que la douceur et la complaisance feraient faire autant de profit à leurs disciples que les châtimens. Ne donne-t-on pas des friandises à de petits écoliers pour vaincre leur répugnance (59)? Recourir aux gronderies et à la férule sans nécessité, je veux dire sans que cela soit plus profitable que les caresses et les présens, c'est être brutal.

On pourrait amplifier à perte de vue cette induction, et de là naîtrait une conséquence qui décontenancerait un origéniste; car on en pourrait conclure que les idées de l'expérience et les idées métaphysiques s'accordent à nous montrer que faire du mal à quelqu'un, lors même que ce n'est que pour peu de temps, et pour en tirer un grand bien, est une chose incompatible avec la bonté, à moins qu'il ne soit impossible de trouver un chemin droit par où l'on puisse mener ce quelqu'un de bien en bien constamment et invariablement. On a donc beau dire que les peines des damnés ayant duré un certain temps, qui sera fort court en comparaison de l'éternité, seront suivies d'un bonheur qui ne finira jamais; cela ne laisse pas de paraître d'autant plus incompatible avec la bonté de Dieu, que c'est une bonté infinie et souverainement parfaite, qui ne peut souffrir la moindre diminution, ni la moindre interruption sans cesser d'être parfaite. Souvenons-nous de la doctrine des scolastiques sur la nature des premières qualités. La chaleur *in summo gradu* (60), ou *ut octo*, comme ils s'expriment, n'est plus une qualité première, simple, et dans la perfection, dès qu'elle est mêlée avec le plus petit degré de froid qui puisse exister. Elle passe dès lors dans la nature des secondes qualités, ou des qualités composées: les essences consistent *in indivisibili*, dans un point indivisible; pour peu que vous en ôtiez, vous les détruisez entièrement. Il leur faut tout ou rien, et ainsi, quelque mince que puisse être le mélange de la qualité malfaisante avec la bonté, cette bonté perd l'essence de la bonté parfaite; elle change d'espèce, et se trouve appartenir à l'espèce des qualités imparfaites. Je mets en note l'axiome philosophique qui prouve cela (61). Il faut donc que si les origénistes se veulent tirer d'affaire, ils ajoutent une nouvelle hérésie aux précédentes; il faut qu'ils soutiennent qu'il a été impossible à Dieu de conduire les créatures libres à un bonheur éternel, sans qu'au préalable elles souffrissent les misères de cette vie, et puis pour un

(58) *Conférez ce que je cite de* Sénèque, *dans l'article* CALLISTRATE, *tom. IV, pag.* 325, *citations* (7) *et* (8).

(59) ..... *Ut pueris olim dant crustula blandi*
Doctores, elementa velint ut discere prima.
Horat., sat. I, *lib. I.*

(60) *Conférez ce que dessus, num.* (55).

(61) Bonum ex integrâ causâ, malum ex quocunque defectu.

certain temps les infernales. Ils pourraient alléguer que tout de même que les poissons ne peuvent vivre dans l'air, ni les hommes sous les eaux, les esprits ne sauraient vivre dans le paradis pendant qu'ils sont chargés de la crasse que leur union avec la matière élémentaire leur communique, qu'il faut donc les en purger dans les fournaises infernales, après quoi ils sont en état de vivre heureux dans les régions célestes. Selon cette supposition, la bonté de Dieu peut subsister toute entière avec les tourmens de la créature, tout comme l'amitié d'un opérateur se conserve entièrement pour la personne qu'il taille, quoiqu'il lui fasse souffrir de très-cruelles douleurs dont il ne lui est pas possible de l'exempter. Mais si l'on recourait à cette hypothèse, on ne ferait qu'adopter une partie de l'erreur des manichéens; on sauverait la bonté de Dieu aux dépens de sa puissance, on admettrait la matière comme un principe incréé, et si essentiellement mauvais que Dieu n'en pourrait rectifier les défauts. Ce serait donc, non pas répondre aux difficultés des manichéens, mais les faire triompher. Les observations qui ont été faites sur le mal physique, par rapport à la bonté de Dieu, se peuvent facilement appliquer au mal moral par rapport à la sainteté divine.

V. Il faut prendre garde que si Origène pouvait répondre aux objections des manichéens, il ne s'ensuivrait pas que l'on pourrait les résoudre à plus forte raison par des principes beaucoup meilleurs, et plus orthodoxes que les siens. Car tout l'avantage qu'il peut trouver dans cette dispute procède des faussetés qui lui sont particulières, donnant d'un côté beaucoup d'étendue aux forces du franc arbitre, et substituant de l'autre à l'éternité malheureuse qu'il supprime, une félicité éternelle. Le plus fort argument des manichéens est fondé sur l'hypothèse que tous les hommes, à la réserve de quelques-uns, seront damnés éternellement.

VI. Il n'y a personne aujourd'hui qui donne si peu de prise aux manichéens que la secte de Socin; mais ce n'est qu'à cause qu'elle s'est plus éloignée que les autres de l'hypothèse des particularistes (62). Or pendant qu'elle n'ira pas encore plus loin, elle ne sera pas plus heureuse que l'origénisme dans cette dispute; elle y succombera si elle ne joint à ses autres impiétés, celle de dire que la matière est un principe dont Dieu ne peut disposer que jusques à un certain point, et que hors de là il faut qu'il cède à sa résistance, et qu'il s'accommode aux défauts incorrigibles qu'il y rencontre. Si les sociniens ne se chargent pas encore de ce blasphème, ils se verront réduits à l'absurde; je veux dire à nier des vérités d'expérience : voici comment. Ils nient l'éternité de l'enfer, parce qu'ils ne sauraient comprendre qu'elle s'accorde avec la bonté infinie de Dieu. Ils ne comprennent pas que cette bonté soit compatible avec un enfer de cent fois cent mille millions d'années. Tant de siècles de souffrances leur paraissent une cruauté horrible. Mais comme de cette cruauté on ne parviendra jamais jusqu'à la bonté infinie par le retranchement de mille siècles, et puis encore de mille, etc. pendant que l'on laissera de reste quelques années de tourment (63), il faudra dire, si l'on veut éviter les inconséquences, que sous un Dieu infiniment bon, il ne peut point y avoir d'enfer. Cela prouve trop; on ne comprend point après cette thèse, qu'il puisse y avoir des maladies et des chagrins parmi les hommes. Vous posez donc des principes d'où s'ensuit la fausseté, et même l'impossibilité de ce qui existe très-certainement, et dont on ne fait que de trop fâcheuses expériences. Direz-vous que sous les meilleurs monarques il y a et des cachots, et des tortures, et des gibets, et des bourreaux, qui font souvent des exécutions? On vous répondra qu'aucune de toutes ces choses n'aurait lieu, si ces monarques avaient la force d'inspirer à tout le monde une ferme résolution de se comporter comme il faut. Quel moyen de se tirer de ce labyrinthe, si Dieu dispose de la ma-

(62) *Ce sont ceux qui pressent avec le plus de rigueur le sens littéral de saint Paul sur le dogme de la prédestination absolue, et de la nécessité de la grâce, et de la perte du franc arbitre.*

(63) *Voyez-en les preuves, ci-dessus, remarq.* (E), *paragraphe III.*

tière comme bon lui semble, et s'il est l'auteur libre des lois qui assujettissent l'homme aux maladies et aux déplaisirs? On sera donc obligé de dire pour le dégager, qu'il ne fait pas tout ce qu'il veut, et que la matière contient des semences de mal qui germent ou d'une manière ou d'autre, bon gré malgré qu'il en ait, et quelque combinaison ou quelque tissu qu'il fasse de corpuscules.

VII. C'est ainsi qu'il faut apprendre leur devoir à ceux qui veulent assujettir la théologie à la philosophie. Il faut leur montrer les conséquences absurdes de leur méthode, et les ramener par-là à cette maxime de l'humilité chrétienne, c'est que les notions métaphysiques ne doivent point être notre règle pour juger de la conduite de Dieu, mais qu'il faut se conformer aux oracles de l'Écriture. Quant à ceux qui pourraient craindre quelque péril pour la vraie foi, de ce qu'on montre que par les seules lumières philosophiques nous ne pouvons pas résister aux objections des manichéens, je les renvoie aux éclaircissemens que je dois mettre à la fin de cet ouvrage.

(F) *Les tourmens dont les persécuteurs de la foi se servirent contre lui.*] De tous les illustres martyrs qui périrent sous la septième persécution (64), *nul ne fut attaqué avec plus d'opiniâtreté qu'Origène. .... Il fut jeté dans un noir cachot* (*), *attaché par le cou à un large collier de fer, étendu durant plusieurs jours sur une espèce de chevalet, qui, à force de lui écarter les pieds, lui disloqua les membres de telle sorte, que le reste de sa vie se passa dans les douleurs. Il avait alors soixante et sept ans.... Chaque jour on inventait de nouvelles cruautés, que lui-même a racontées dans ses lettres, auxquelles les anciens nous renvoient, mais qui se sont perdues depuis. Souvent on le menaçait de le brûler peu à peu, et à diverses reprises, et jamais dans ce cruel et long martyre qui dura, autant qu'on en peut juger, jusqu'à la mort de Dèce, il ne lui échappa rien qui ne fût digne d'un soldat de Jésus-Christ. Heureux si, rendant l'âme dans un si glorieux combat, il eût pu laver de son sang les erreurs de sa doctrine. Mais Dieu ne le permit pas* (*). *Il souffrit beaucoup, dit saint Épiphane, et il n'arriva point au terme où le martyre conduit. Il toucha la couronne de la main, sans se la pouvoir mettre sur la tête, et celui à qui pour être martyr, il n'a, ce semble, manqué que d'expirer dans les tourmens dont il a porté les marques jusqu'à la mort, est un hérésiarque rejeté et abhorré par l'église, parce qu'il n'a pas cru comme elle. Mais on ne doit plus s'en étonner, lorsqu'on lit dans les actes du saint prêtre Pionius, qui souffrit pourlors à Smyrne, qu'à côté de lui brûlait un marcionite, dont la secte, pour inspirer le désir du martyre, n'était pas moins hérétique, parce que ces faux martyrs mourraient attachés à leurs erreurs. Ce qui fait le martyr, dit excellemment saint Augustin, ce n'est pas le supplice, mais la foi qui le fait endurer. Or il n'y a plus de foi dans celui qui s'élève contre la doctrine de l'église. Où sont ceux de ce caractère, qu'on nous veut donner pour des saints, quoiqu'on ne voie rien dans leur vie qui approche ni des vertus, ni des souffrances des martyrs, mais seulement une opiniâtreté beaucoup mieux marquée que celle des anciens hérésiarques* (65)?

J'ai rapporté ce long passage du père Doucin sans en ôter la réflexion; car j'ai cru qu'elle servirait de supplément aux choses que j'ai rapportées ci-dessus (66), touchant la querelle qui fut faite à M. Maimbourg, à l'égard des marcionites. J'ai cru encore que cela me fournirait une occasion de remarquer que les voies les plus faciles du discernement de la bonne cause nous échappent tôt ou tard. Il serait bien plus à la portée du peuple de connaître à certaines marques extérieures quelle est la vraie religion, que d'entrer dans un examen sévère de la doctrine. Or entre les marques extérieures, la constance des martyrs est la plus capable de faire impression. Elle fut tout-à-fait utile à l'avancement de la foi chrétienne: leurs cendres furent la se-

(64) *Celle de l'empereur Décius, l'an 250.*

(*) *Euseb., l. 6, c. 39, Nicep., l. 5, c. 32.*

(*) *L. de Ponderib. et Mensuris.*

(65) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *pag. 61 et suiv.*

(66) *Dans la remarque* (F) *de l'article* MARCIONITES, *tom. IX, pag. 225.*

mence des justes, et donnèrent une infinité d'élèves à l'évangile. Mais cette preuve devint équivoque après que le christianisme se fut partagé en diverses communions : elles eurent toutes leurs martyrs, et ainsi pour n'être pas abusé, il fallait entrer dans la discussion de la doctrine, et renoncer à cette voie abrégée de la vérité : une telle communion a des martyrs, donc elle est bonne.

(G) *Il vaut mieux dire que* les erreurs d'Origène *coulent d'une même source.*] C'est dans ses trois livres des Principes (67) qu'il les a *développées et établies, et tellement liées l'une avec l'autre, qu'on les y voit toutes naître d'un seul principe* (68). « Il est » aisé de démontrer, premièrement » que dans les livres des Principes, » ce qui est hérétique et digne de » censure n'est ni une ni deux pro- » positions de celles qui sont étran- » gères au sujet, c'est le corps même » de la doctrine, c'est la substance » de l'ouvrage, ce sont les proposi- » tions fondamentales sur lesquelles » tout le système porte, et qu'on ne » saurait détacher sans renverser » tout l'édifice. On peut démontrer » en second lieu, que les mêmes er- » reurs qui infectent les livres des » Principes, se trouvent répandues » dans tous les autres du même au- » teur : de manière que c'est par tout » le même esprit qui règne, partout » les mêmes idées qui se manifestent. » Pour les lui ôter, il faut détruire » jusqu'aux premiers élémens de sa » doctrine (69) . . . . Tel est le sort » de quiconque ose tenter une nou- » velle route en matière de religion : » une suite épouvantable d'abîmes » et de précipices s'ouvrent sous cha- » que pas qu'il fait. Plus il a d'es- » prit, plus l'envie de raisonner con- » séquemment lui fait dévorer d'ab- » surdités ; et ce qui d'abord ne pa- » raissait qu'une singularité légère » et indigne d'être relevée, devient » enfin le renversement général de » tous les dogmes. Tant il est funes- » te d'inventer lorsqu'il s'agit sim- » plement de croire (70). » L'auteur qui me fournit ces paroles dit ceci en un autre endroit : « Ce qui mérite » principalement d'être observé, c'est » la liaison imperceptible et néan- » moins réelle de toutes ces erreurs, » dont l'une a obligé son auteur de » se jeter dans l'autre, et d'imagi- » ner en même temps cette effroya- » ble multitude de nouveautés dont » son système est composé. Car, com- » me saint Jérôme l'a fort bien dit » en traitant de cette matière, il ne » faut pas croire qu'Origène ait été » un insensé ni un esprit faible ; (*1) » et la plupart de ceux qui l'ont lu » n'y auraient pas trouvé ces fréquen- » tes contradictions dont ils l'accu- » sent, s'ils s'étaient plus appliqués » à l'étudier. Il est vrai que le livre » des Principes, tel que nous l'avons » aujourd'hui, n'est pas toujours bien » d'accord avec le reste de ses ouvra- » ges ; mais ce n'est pas à l'auteur » qu'on s'en doit prendre (*2). Per- » sonne n'ignore les peines que Rufin » s'est données pour ôter de sa tra- » duction ce qui lui paraissait capable » de la faire condamner en Occident. » Ce n'est que de cette façon qu'O- » rigène combat quelquefois en latin » les erreurs qu'il établit en grec, » dans ses autres livres. Du reste on » ne le trouvera point du tout con- » traire à lui-même, pourvu qu'on » remonte à la source de ses idées, » et qu'on cherche pour ainsi dire, » la clef de ses écrits ; car il y en a » une assurément, et il ne faut pas » s'imaginer que tant d'hérésies dif- » férentes soient autre chose que les » suites d'un premier égarement, » qu'il ne paraît point qu'on se soit » jusqu'ici assez attaché à découvrir » (71). » Le père Doucin propose ensuite ses conjectures, et la manière dont *il concoit l'enchaînement de la doctrine d'*Origène. Cela mérite d'être lu dans l'original.

(H) *Quelques-uns de ses sectateurs*

(67) *Il les composa l'an 217. Voyez le père Doucin, ubi infrà.*

(68) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *p.* 31.

(69) *Là même, pag.* 36.

(70) *Là même, pag.* 37.

(*1) Non est fatuus Origenes. Et ego novi Contraria sibi loqui non potest. *Hier. Apol.*, *l.* 2.

(*2) Quæ cùm legissem contulissemque cum græco, illicò animadverti quæ Origenes de Patre et Filio et Spiritu Sancto impiè dixerat, et quæ romanæ aures ferre non poterant, in meliorem partem ab interprete commutata. *Hier.*, *Apol.*, *l.* 1. Si ideò interpretaris ut eum hæreticum arguas, nihil de græco mutes. *Ib.*, *lib.* 2.

(71) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *pag.* 323 *et suiv.*

les poussèrent jusqu'aux sensualités que l'on a vues depuis parmi les molinosistes.] Je me servirai des propres termes du père Doucin. Ils sont remplis de semences de réflexion, et indiquent l'usage qu'on en peut faire par rapport au temps présent. « Tandis que les contemplatifs sans étude donnaient inconsidérément dans » toutes les chimères d'Origène, d'autres plus éclairés qu'eux, mais » aussi plus corrompus, en aperçurent les conséquences très-favorables à leurs déréglemens ; et de ce » que la chair n'était plus regardée » que comme la prison de l'esprit, » et nullement comme une partie de » nous-mêmes, sanctifiée par l'union » qu'elle a avec Jésus-Christ, et destinée à régner avec lui dans la » gloire, ils conclurent que les souillures de la chair n'étaient pas capables d'ôter à l'esprit sa pureté, » ni le priver de la grâce du créateur. On voit assez à quelles abominations conduit ce détestable » principe, qui forma dans l'Orient » une seconde secte d'origénistes si » décriés pour leurs désordres, qu'on » leur donna le nom d'*infâmes* et de » *debordés* (*1). Ce double origénisme, l'un charnel et l'autre spirituel, a pour témoin saint Épiphane. Ainsi on ne le prendra pas » pour l'invention d'un historien qui » cherche dans les siècles passés des » portraits de ce qui se voit dans le » nôtre. Beaucoup moins doit-on le » regarder comme une occasion ménagée pour avoir lieu de s'expliquer sur les affaires présentes.... » Si l'exécrable Molinos, tout opposé » qu'il était au chaste Origène, n'a » pas laissé de devenir comme lui le » chef d'une hérésie spirituelle, et » d'une hérésie charnelle, il ne faut » pas s'en étonner (*2). L'hérésie la » plus spirituelle, pour peu qu'elle » ait d'affinité avec la règle des mœurs, » et de rapport à la pratique, ouvre » le chemin aux plus monstrueux désordres. Tel soupire et s'accuse lui-même, après avoir commis une » méchante action, que je n'ai pu » éviter, dit-il, Dieu m'ayant refusé la grâce. Tel autre, de ce que » Dieu lui a ôté les moyens d'éviter » cette même action, conclut qu'elle » ne saurait donc être criminelle ; » et il la commet sans rougir. La différence de l'un à l'autre n'est souvent que dans la manière de parler. Celui-ci parle comme il pense, » et celui-là comme il veut qu'on » pense de lui (72). »

(I) *Cet origénisme charnel. . . . fut plus aisé à détruire que l'origénisme spirituel qui était une manière de quiétisme.*] « Ce qui semblera incroyable, et qui mérite néanmoins » d'être soigneusement remarqué, » une hérésie charnelle est moins à » craindre pour l'église (73), que celles où l'on ne voit rien que de très-réglé dans les mœurs. Il n'en faut » point d'autres preuves que celle du » double origénisme. Le charnel dura très-peu, et fut abhorré de tout » le monde : ceux mêmes qui en » étaient infectés n'osèrent produire » aux yeux des hommes une doctrine si affreuse ; au lieu que l'origénisme spirituel, dont les sectateurs, » selon (*) saint Épiphane même, » étaient irréprochables du côté de la » pureté, ne put être éteint qu'après » plus de deux siècles ; tant la probité » de ceux qui en faisaient profession » cachait d'aheurtement et d'orgueil » sous les apparences spécieuses d'une piété exemplaire (74). »

J'ai encore besoin de ce passage du père Doucin. *Évagre. . . . diacre de l'église de Constantinople. . . . était allé à Jérusalem, et de là en Égypte, s'y confiner dans la solitude . . . . il n'était rempli que de son Origène.... A peine fut-il dans son désert, que les moines origénistes, connaissant ce qu'il valait, le mirent à leur tête, et c'est la raison pourquoi l'église l'a condamné depuis comme un des chefs de cette secte. Son occupation était d'écrire des livres spirituels, qu'on estimait infiniment, et dont les*

(*1) *Hæres.* 63 *et* 64. Horum verò hæresis ad Epiphanis dogma conformata videtur de quo in gnosticorum sectâ sermonem anteà fecimus...... nuptias repudiant, neque tamen obscœnis libidinibus modum ullis adhibent, adeòque omni genere spurcitiæ et corpus suum, et mentem animumque contaminant. *Ibidem.*

(*2) *Voyez ce que dit M. Huet, pour prouver qu'il n'y a eu qu'un seul Origène.*

(72) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *p.* 139.

(73) *Voyez les* Pensées diverses sur les Comètes, *section CLXXXIX, CXC.*

(*) Nam licet nullum sectatoribus suis usum turpitudinis imponat., *Hæres.* 64.

(74) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *p.* 141.

fragmens qui restent encore aujourd'hui sont effectivement très-beaux. Par ce moyen l'erreur fit des progrès inconcevables ; saint Épiphane ne tarda pas à s'en apercevoir, et saint Jérôme avertissait de son côté les fidèles d'y prendre garde. « *Évagrius,* » *disait-il, cet homme venu du Nord,* » *qui de sa solitude écrit des lettres à* » *tout l'univers, qui envoie des in-* » *structions aux vierges, des instruc-* » *tions aux moines, des instructions* » *à celle dont le nom semble exprimer* » *les ténèbres et la noirceur de l'hé-* » *résie (c'est de Mélanie qu'il par-* » *le), s'est avisé de publier un livre* » *des Maximes, par lesquelles il pré-* » *tend ôter à l'homme tout sentiment* » *des passions.* » *Voilà justement la prétendue perfection des quiétistes.* « *C'est-à-dire, ajoûte saint Jérôme,* » *que de son homme parfait, Évagre* » *en fera ou un Dieu ou une pierre* » (75). »

(K) Les *erreurs* d'Origène *paraissaient capables de réfuter les manichéens.*] C'est ici principalement qu'il est à propos que je me serve de paroles empruntées. Pallade fut *élève* d'Évagre *dans la vie monastique.* Il *sut réussir pour le moins aussi bien que* lui dans l'art de faire valoir une secte. « Les femmes, et surtout celles qui » avaient de la lecture, aimaient à » l'entretenir, et résistaient moins » que les autres à son artificieux lan- » gage. Sa coutume était de commen- » cer par leur rendre suspecte la » créance orthodoxe, en la repré- » sentant comme remplie d'absurdi- » tés dont on ne pouvait la sauver » que par les principes d'Origène. Il » leur demandait par exemple : (*) » Quel mal a fait un tel enfant, que » vous voyez tourmenté et possédé » par le démon ? A quel âge ressus- » citerons-nous ? Sera-ce au même » âge que nous serons morts, etc. » (76). . . . C'est ainsi que Pallade » faisait goûter l'origénisme comme » un système nécessaire à expliquer » d'une manière simple et aisée ce » qui avait paru jusque-là comme » l'écueil de notre religion. Une doc- » trine ainsi exposée par les premiers » hommes du siècle, pouvait-elle » n'avoir pas un grand succès, sur- » tout dans la disposition où les es- » prits étaient alors ? On ne cherchait » qu'à répondre aux manichéens, » dont la secte était devenue plus » nombreuse et plus florissante que » jamais. S'il n'y a qu'un seul Dieu, » disaient ces hérétiques, tout-puis- » sant et infiniment bon, comment » peut-il permettre ce déluge de » maux qui arrivent dans le monde, » et que tant de gens en soient acca- » blés dès leur naissance, tandis que » les autres naissent dans la prospé- » rité, et dans l'affluence des biens ? » Quelque absurde que parût le dog- » me des deux principes, l'un bon » et l'autre mauvais, également puis- » sans et indépendans l'un de l'au- » tre, il avait trouvé néanmoins une » multitude infinie de sectateurs, » qui sans cela ne croyaient pas pou- » voir rendre raison des maux qui » arrivent en cette vie. On sait les » mouvemens que saint Augustin s'est » donnés pour les satisfaire là-dessus. » On sait encore que Pélage qui vint » ensuite, et dont le dogme fut d'a- » bord très-goûté, s'appliqua singu- » lièrement à lever cette espèce de » scandale, et à répondre à la ques- » tion si rebattue alors : D'où vient » le mal, et quelle en est l'origine ? » Or cette origine de nos maux, et » de la diversité de ce que chacun a » à souffrir, personne ne l'expliquait » avec plus de vraisemblance que les » docteurs origénistes (77). »

Notez que l'origéniste du *Parrhasiana* fait succéder une éternelle béatitude aux tourmens que souffriront les damnés pendant quelques siècles (78). Cela lève la plus accablante de toutes les difficultés des manichéens ; je veux dire l'éternité du mal moral et du mal physique des enfers. Mais le père Doucin rapporte autrement la doctrine d'Origène, et ne la fait pas si commode pour répondre à ces hérétiques ; car il soutient qu'elle rejetait également l'éternité bienheureuse. Outre qu'Origène « trouvait » de la cruauté à faire durer toujours » la peine des damnés, cette éternité » de peines lui paraissait opposée au » caractère essentiel de toutes les

(75) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *p.* 177 *et suiv.*

(*) *Hier., ep.* 27.

(76) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *p.* 180.

(77) Doucin, *là même, pag.* 182.

(78) *Voyez la remarque* (F), *citation* (40).

» choses créées, qui est l'instabilité. » Il voulait donc qu'autant que Dieu » est incapable de changement, au- » tant la créature fût incapable d'ê- » tre fixée à rien de permanent et » d'éternel, soit pour le bien, soit » pour le mal. Ainsi il prétendait » qu'après que tous les esprits puri- » fiés de leurs taches seraient rentrés » dans la divinité (*1) dont ils sont des » écoulemens, selon lui, il leur ar- » riverait tout de nouveau de se dé- » tacher de son sein, comme des » étincelles qui sortent d'une four- » naise, et qu'en punition de cette » (*2) légèreté ils seraient condam- » nés à rentrer dans de nouveaux » corps : que pour cela il faudrait » créer de nouveaux mondes, et » qu'ainsi durant toute l'éternité ce » ne seraient que révolutions pério- » diques semblables à celles des sai- » sons (79). » La note marginale du père Doucin mérite d'être rapportée, car elle nous apprendra qu'il y avait dans l'origénisme un rameau du spinosisme, savoir l'identité de tous les esprits avec la divinité. Voici donc ce que cet auteur observe après avoir cité les paroles de saint Jérôme : « Remarquez que Ruffin a retranché » cet endroit de sa traduction. Lisez » le dernier chapitre du livre III, où » ces paroles, *et erit Deus omnia in omnibus*, sont expliquées fort au » long. Saint Jérôme poursuit : *Ne » parvam esse putaremus impietatem » eorum quæ præmiserat in ejusdem » voluminis* (*quarti*) *fine conjungit » omnes rationabiles naturas, id est, » Patrem et Filium et Spiritum sanc- » tum, angelos, potestates, domi- » nationes, cæterasque virtutes, ip- » sum quoque hominem secundum » animæ dignitatem unius esse sub- » stantiæ. . . . Et qui in alio loco » Filium et Spiritum Sanctum non » vult de patris esse substantiâ, ne » divinitatem in partes secare videa- » tur, naturam omnipotentis Dei An- » gelis hominibusque largitur. Ex » quo concluditur* (*inquit*) *Deum et » hæc quodammodò unius esse sub- » stantiæ. Unum addit verbum, quo- » dammodò, ut tanti sacrilegii crimen » effugeret.* Voyez liv. III, ch. XVI » (80). »

(L) *On a publié en français la réponse* d'Origène *au philosophe Celsus.*] M. Bouhéreau (81), si connu par les doctes lettres que M. Lefèvre de Saumur lui a écrites, est l'auteur de cette version. Nos journalistes (82) ayant assez fait connaître le mérite de ce travail, il n'est pas nécessaire que j'en parle. Je dirai seulement une chose qui confirmera une observation que j'ai faite plusieurs fois, c'est qu'il ne faut pas se fier beaucoup aux discours de conversation. J'avais ouï dire à quantité des personnes, que des gens de poids dans l'église réformée de Paris, et nommément M. Claude, avaient déconseillé à M. Bouhéreau la version française de ce livre-là, parce qu'il n'était pas à propos que tout le monde pût voir les objections du philosophe païen, et les comparer avec les réponses d'Origène. Mais M. Bouhéreau n'en parle pas de cette manière. Il dit (83) *que des personnes d'un mérite distingué, et le fameux M. Claude* entre autres, *croyaient* (84) *qu'il était dangereux de mettre Origène entre les mains de tout le monde, à cause de quelques sentimens singuliers qui lui ont été reprochés de tout temps.* Voilà une extrême différence entre ce que j'avais ouï dire tant de fois, et ce que M. Bouhéreau, mieux instruit du fait que personne, nous apprend lui-même. Mais quoiqu'il ne parle pas de cette raison prétendue du conseil de M. Claude, il est pourtant vrai que nos journalistes l'ont rapportée et condamnée (85). Ils avaient sans doute ouï dire la même chose que moi. On m'avait dit aussi que le traducteur se persuade qu'on rétablirait tout entier le livre

(*1) In libro quoque tertio περὶ ἀρχῶν et post disputationem longissimam ad extremum intulit, *et erit Deus omnia in omnibus* ut universa natura corporea in eam redigatur substantiam quæ omnibus melior est in divinam scilicet, quâ nulla est melior. *Origen., apud Hier., Ep. ad Avit.*

(*2) *Hier., Ep. ad Avitum, et Apol.* 2.

(79) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *p.* 338.

(80) *Là même, pag.* 339.

(81) *Il est de la Rochelle. C'est l'*Élias Bohérellus *des* Épitres *de* Tanaquil le Fèvre.

(82) *Voyez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *déc.* 1699, *pag.* 519, *et les* Nouvelles de la République des Lettres, *janvier* 1700, *pag.* 3.

(83) *Dans sa préface.*

(84) *Voyez contre une semblable pensée ce qui a été dit dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *juin* 1686, *pag.* 691.

(85) Histoire des Ouvrages des Savans, *déc.* 1699, *pag.* 522, *et* Nouvelles de la République des Lettres, *janvier* 1700, *pag.* 11.

de Celsus, si l'on joignait ensemble tous les passages qu'Origène en a allégués. Mais puisqu'il n'observe point cela, ni dans sa préface, ni dans ses remarques, je me défie de ceux qui m'ont fait ce conte. Rien ne saurait marquer plus solidement la bonne foi d'Origène : pourquoi donc ne l'aurait-on pas recommandé par cet endroit-là dans la préface de la version ?

OROBIO (Isaac), médecin juif, mort à Amsterdam en 1687. Voyez la Bibliothéque universelle (*a*) *.

(*a*) *Au VII*e. *tome, pag.* 289 *et suiv.*

* Chaufepié a donné un article à Orobio.

OROSE (Paul), en latin *Orosius*, prêtre espagnol, a fleuri au commencement du Ve. siècle. Consultez Moréri ; car pour ne répéter point ce qu'il a dit, je ne ferai point l'histoire de cet auteur ; je me contenterai de corriger quelques fautes qui le concernent. Ceux qui l'ont fait moine, et qui ont placé sa mort à l'an 471 (A), se sont trompés encore plus que ceux qui l'ont fait païen (B), et autant que ceux qui l'on fait évêque. Il est faux que saint Augustin l'ait prié de *faire l'Histoire des plus grands événemens arrivés depuis* Jésus-Christ (C), et qu'Orose ait composé cette histoire depuis la mort de saint Augustin (D). On ne saurait contredire raisonnablement Isaac Casaubon sur le mépris qu'il avait pour cet ouvrage (E), qui est néanmoins assez utile, et dont on a fait plusieurs éditions (F). Je me sers de celle de Cologne, 1572, qui ne contient pas autant de notes de François Fabrice que je voudrais.

On croit qu'Orose avait donné à son ouvrage le titre : *De miseriâ hominum* *. C'était un titre fort juste et qui convient à l'histoire en général, comme l'a très-bien remarqué un auteur fort judicieux (G).

* Joly remarque que *De miseriâ hominum* est le titre du premier chapitre seulement et non de l'ouvrage entier.

(A) *Ceux qui l'ont fait moine, et qui ont placé sa mort à l'an* 471.] Vous trouverez leurs noms dans Philippe Elssius, duquel la crédulité méritait bien cette censure du père Labbe : *Ut omittam fabulosos quosdam hispanos scriptores quos citat sequiturque Philippus Elssius, qui augustinianis suis eremitis accenset, vitamque ejus prorogat usquè ad annum* 471, *quo centenario majorem in Carthagine Spartariâ in Hispaniis obiisse contendit, atque indè Romam asportatum et in ecclesiâ S. Eusebii, ubi patruus ejus jacebat, sepultum. Sed hæc penitùs incerta dubiæque fidei. Quid quod et nonnulli legionensem episcopum fuisse putent* (1) ?

(B) *Ceux qui l'ont fait païen.*] Le père Garasse a commis cette bévue, et cela dans une occasion où il veut convaincre les impies par le témoignage des infidèles. *La seconde merveille de nature*, dit-il (2), *que je ramène en témoignage, seront les pommes cendreuses de Gomorrhe, et la statue de sel, deux authentiques actions qui ont pour déposans non-seulement les historiens sacrés, et les pères qui ont écrit sur le* 19e *chapitre de la Genèse, mais encore tous les historiens profanes qui parlent du lac Asphaltite, comme sont Josèphe, Solin, Orosius, Pline et Tacite.* Remarquez une autre bevue de Garasse : il dit faussement que Solin, Pline et Tacite, ont parlé de la statue de sel.

(C) *Il est faux que saint Augustin l'ait prié de faire l'histoire des plus grands événemens..... depuis* Jésus-Christ.] « La ville de Rome ayant été » prise en 410, par Alaric, roi des

(1) Philippus Labbe, Dissert. de Script. eccl., *tom. II, pag.* 175.

(2) Garasse, Somme théologique, *pag.* 192.

» Goths, les païens voulant rendre » les chrétiens odieux, les accusaient » d'être cause de ce malheur, et de » toutes les autres calamités qui ac- » cablaient l'empire romain. Ce fut » pour les défendre de ce repro- » che, que Paul Orose entreprit à » la prière de saint Augustin, de » faire l'histoire des plus grands évé- » nemens arrivés depuis Jésus-Christ » jusqu'à son temps, pour montrer » qu'il était toujours arrivé de temps » en temps de grands malheurs dans » le monde, et que l'empire romain » n'en avait jamais été plus exempt » que depuis la naissance de Jésus- » Christ (3). » Je rapporte un peu au long les paroles de M. du Pin, parce que mes lecteurs y pourront connaître l'occasion et le but de cet ouvrage d'Orose; mais on me permettra d'observer que saint Augustin ne se borna point aux événemens qui avaient paru depuis la naissance de Jésus-Christ; il demanda un recueil universel des plus grands malheurs dont la mémoire se fût conservée dans les histoires. *Præceperas mihi*, c'est Orose qui lui tient ce discours (4), *uti adversùs vaniloquam pravitatem eorum, qui alieni à civitate Dei, ex locorum agrestium compitis et pagis pagani vocantur, sive gentiles, quia terrena sapiunt: qui cùm futura non quærant, præterita autem aut obliviscantur, aut nesciant, præsentia tantùm tempora veluti malis extrà solitum infestissima, ob hoc solùm, quòd creditur CHRISTUS, et colitur Deus, idola autem minùs coluntur, infamant: præceperas ergò, ut ex omnibus, qui haberi ad præsens possunt, historiarum atque annalium fastis, quæcunque aut bellis gravia, aut corrupta morbis, aut sanè tristia, aut terrarum motibus terribilia, aut inundationibus aquarum insolita, aut eruptionibus ignium metuenda, aut ictibus fulminum plagisque grandinum sæva, vel etiam parricidiis flagitiisque misera, per transacta retrò sæcula reperissem, ordinato breviter voluminis textu explicarem.* Des VII livres dont le volume d'Orose est composé, il n'y a que le dernier qui traite des événemens postérieurs à Jésus-Christ. Outre cela, je doute un peu que l'auteur se soit engagé à faire voir que jamais l'empire romain n'avait été plus exempt de grands malheurs que depuis le christianisme. Il aurait eu bien de la peine à le prouver. Il me semble que Gennadius représente mieux les prétentions de l'historien: il montre, dit-il, que la religion chrétienne est cause que la république Romaine, qui ne méritait pas de durer, dure néanmoins encore (5). Je sais bien qu'Orose défie les infidèles de lui montrer aucun temps où l'on eût vu des prospérités aussi admirables que celles que l'on avait vues sous Honorius; mais cela ne justifie point ce que je veux critiquer ici. *Ex quo utcunque concesserim, ut licenter christiana tempora reprehendantur, si quid à conditione mundi usquè ad nunc simili factum felicitate doceatur. Manifestavimus, ut arbitror, atque ostendimus non magis verbo penè quàm digito innumera bella sopita, plurimos extinctos tyrannos, compressas, coangustatas, addictas, exinanitasque immanissimas gentes minimo sanguine, nullo certamine, ac penè sinè cæde* (6). Peut-être que M. du Pin, en parlant du plan d'Orose, se souvenait d'un passage d'un autre père, mais non pas si distinctement qu'il pût s'empêcher de le donner à Orose. On met en fait dans ce passage, que l'Évangile avait affaibli la fureur des guerres qui avaient causé tant de ravages dans le monde avant les apôtres. *Quanquàm ista quæ dicitis bella religionis nostræ ob invidiam commoveri, non sit difficile comprobare, post auditum Christum in mundo non tantùm non aucta, verùm etiam majore ex parte furiarum compressionibus imminuta. Nam cùm hominum vis tanta magisteriis ejus acceperimus legibus, malum malo rependi non oportere; injuriam perpeti quàm irrogare esse præstantius; suum potiùs fundere, quàm alieno polluere manus et conscientiam cruo-*

(3) Du Pin, Nouv. Bibl., *tom. III, pag.* 156, *édition d'Amsterdam.*

(4) *In Proœmio libri I. Voyez aussi la conclusion de l'ouvrage.*

(5) *Ostendit magis christianæ observantiæ esse quod contrà meritum suum Resp. Romana adhuc duraret, et pace culturæ Dei pacatum retineret imperium.* Gennadius, *in Vitâ* Orosii.

(6) Orosius, *lib. VII.*

re : habet à Christo beneficium jamdudùm orbis ingratus, per quem feritatis mollita est rabies, atque hostiles manus cohibere à sanguine cognati animantis occœpit (7). Ce raisonnement d'Arnobe se peut réduire à ceci : Ceux qui ont embrassé l'Évangile ont appris à souffrir l'injure, et à ne point opposer la force à la force; ils ont dépouillé les sentimens de la violence; ils sont devenus doux et paisibles; ainsi depuis la publication de l'Évangile l'effusion du sang humain, et les fureurs de la guerre sont d'autant moindres qu'auparavant, qu'un bon nombre de personnes ont fait profession de la foi chrétienne. Arnobe ajoute que si les guerres n'ont pas cessé, c'est à cause que tous les hommes n'ont point suivi les préceptes de Jésus-Christ. *Quod si omnes omninò, qui homines se esse non specie corporum, sed rationis intelligunt potestate, salutaribus ejus pacificisque decretis aurem vellent commodare paulisper, et non fastu et supercilio luminis, suis potiùs sensibus, quàm illius commonitionibus crederent : universus jamdudùm orbis mitiora in opera conversis usibus ferri, tranquillitate in mollissima degeret, et in concordiam salutarem incorruptis fœderum sanctionibus conveniret* (8). Un auteur qui prendrait ici l'un pour l'autre, je veux dire qui donnerait à Orose ce qui appartient à Arnobe, avancerait aisément qu'Orose montre que *l'empire romain n'avait jamais été plus exempt* des grands malheurs, *que depuis la naissance de* Jésus-Christ. Mais il est bon d'observer qu'Arnobe ne prouve point du tout cela * ; car outre qu'un simple raisonnement, sans aucune déduction de faits, n'est point capable de répondre aux plaintes que faisaient alors les païens, il faut convenir qu'Arnobe nous allègue là une preuve fort légère. Qu'une partie des habitans d'un vaste empire renoncent à la vengeance, et cultivent soigneusement l'esprit débonnaire de l'Évangile, cela peut-il être cause que les étrangers ne ravagent cet empire, et qu'ils n'y apportent des confusions et des malheurs qu'on n'y sentait pas auparavant? Or voilà quelle était la plainte qu'Arnobe prétend réfuter (9). Il allègue d'autres raisons fort pertinentes contre ce même reproche des païens, et contre celui qu'ils fondaient sur les pestes, et sur les famines, à quoi l'empire romain était exposé; mais avouons aussi qu'il emploie des raisonnemens si scandaleux, que je ne crois pas qu'Épicure ni Lucrèce eussent pu combattre si fortement la Providence * qu'il la combat, ni tourner plus en ridicule ceux qui attribuent à la colère de Dieu les malheurs du genre humain.

(D) . . . . *Et qu'Orose ait composé cet ouvrage depuis la mort de saint Augustin.*] Le jésuite André Schot a été dans cette erreur. *Defuncto*, dit-il (10), *hâc mortali vitâ S. Augustino Romæ degebat*, *ubi* septem contrà gentes libris *res Græcorum Romanorumque domi militiæque gestas fideliter eo potissimùm consilio contexuit, quo Ethnicorum calumniam quæ christianis mala calamitatesque temerè imputabat refelleret.... floruit autem anno à nato Christo* CCCCXL. Saint Augustin mourut l'an 430. Or il est certain qu'Orose mit la dernière main à son livre (11), lorsque Vallia, roi des Goths, était sur le point de faire un traité de paix avec l'empereur Honorius, c'est-à-dire l'an 416. Les dernières paroles de son histoire sont adressées à saint Augustin, comme à un homme plein de vie; et nous apprenons d'un autre passage (12) que saint Augustin n'avait publié encore que les dix premiers livres de la Cité de Dieu, lorsqu'Orose travaillait à son ouvrage, selon le plan que ce saint lui avait fourni.

(7) Arnobius, *lib. I, pag.* 5.

(8) *Là même*, *pag.* 6.

* Joly prétend au contraire que le père Merlin a très-bien prouvé l'injustice de cette accusation, dans son *Apologie d'Arnobe*, insérée dans les *Mémoires de Trévoux*, 1736, avril, part. II, art. 49.

(9) *Nam quod nobis objectare consuêstis bellorum frequentium causas, vastationes urbium, Germanorum et Scythicas irruptiones, cum pace hoc vestrâ et cum bonâ veniâ dixerim, quale sit istud quod dicitur, calumniarum libidine non videtis.* Idem, ibidem, *pag.* 5.

* Le père Merlin, dans son *Apologie d'Arnobe*, citée par Joly, dit qu'Arnobe combat la providence des faux dieux, qui n'ont point fait le monde; mais non la providence du seul vrai Dieu, qu'il appelle *Creator omnium rerum, salus rerum, etc.*

(10) Bibliotheca Hispan., *pag.* 306.

(11) *Voyez la conclusion de son* Histoire.

(12) Orosius, *in Proœmio* Histor.

(E) *Le mépris qu'avait* Casaubon *pour cet ouvrage.*] Il l'a témoigné en des termes très-honnêtes, et avec bien des éloges pour le zèle d'Orosius. Orosium ex *quo multa in hoc sermone describit, scriptorem alioquin optimum et zelo domûs Dei plenum, si nimiæ facilitatis in talibus credendis postulaverimus, non deerunt viri præstantissimi, quorum exemplo factum tueamur: non rationes validissimæ, quibus sanctum virum ταχυπειθίας, et nimiæ credulitatis, rerum peragamus. Taceo rerum romanarum ignorationem aliquandò mirificam : etiam Baronio teste non semel* (13). Lipse n'a point gardé les mêmes mesures ; car après avoir dit qu'Orose a cru que Tibère avait empoisonné Drusus, il ajoute : *At me non valdè movent ejusmodi scriptores legitimæ historiæ (dicam iratis quorundam auribus) dehonestamenta* (14). Ailleurs, après avoir regretté la perte de quelques livres de Tacite, il s'écrie en l'apostrophant, *Adeò bonis illis patribus cura otiumque fuit describere Orosios et Vopiscos et hujusmodi quisquilias præ tuo auro* (15). Cette saillie de Lipse me plaît moins que la censure modérée de Casaubon et de Vossius. Ce dernier se contente de nous apprendre qu'Orose ignorait le grec ; qu'il pèche souvent contre la chronologie, et qu'il s'attache trop aux bruits populaires. *Et Orosius scriptor planè utilis : sed qui scriptores græcos non legerit ; imò græcarum litterarum expers fuerit. In temporibus etiam crebrò fallitur. Ut vel illa ostendunt, quæ in eo castigavit Scaliger in Animadversionibus Eusebianis. Sæpiùs etiam vulgares sectatur opiniones, quàm historicum* (16). *Perquirat, cujus est omnia ad veritatis trutinam expendere* (17).

(F) . . . . *On en a fait plusieurs éditions.*] L'histoire de Paul Orose a été imprimée à Paris en 1506 chez Petit *. C'est M. du Pin qui l'assure (18). Gesner (19) ne parle pas de cette édition. La plus ancienne dont il parle est celle de Paris 1524, *apud Johan. Parvum aut Petrum Vidovæum, in-folio.* Il ajoute qu'on en fit une plus correcte à Cologne, l'an 1536, *apud Cervicornum* in-8°., et puis une autre dans la même ville, l'an 1542, *apud Jasparem Genepæum* in-8°. J'ai vu celle-ci : Jean Cæsarius en fit l'épître dédicatoire, et donna quelques corrections du texte. François Fabricius de Duren, publiant ce livre l'an 1561, à Cologne, *apud Maternum Cholinum*, in-8°., parla de deux éditions précédentes qui étaient pleines de fautes ; l'une de ces deux éditions doit être de l'an 1526 (20) ; car voici les paroles de Fabricius (21) : *Hoc dico, dolendum fuisse, tanti viri tam fructuosam historiam adeò mendosè hactenùs in manibus versari. Contulerat eam cum aliquot manuscriptis exemplaribus antè annos XXV Gerardus Bolsuinge : laboravit deindè in eâdem emendandâ doctiss. vir. Johannes Cæsarius : sed profectò necesse est, ut vel eorum exemplaria non fuerint diligenter satis descripta, vel ipsi parùm accuratè opus perspexerint. Tot menda relicta ab illis deprehendi, postquàm eorum libros cum tribus manuscriptis conferre cœpi.* L'édition que Fabricius avait procurée parut de nouveau à Cologne, l'an 1572, *in*-8°., de l'imprimerie du même libraire, et l'on y joignit l'apologie *de arbitrii libertate* (22). Le père Labbe (23) a parlé de cette dernière édition comme faite l'an 1574 : j'ai un exemplaire daté ainsi.

* Leclerc reproche à Bayle de n'avoir point parlé de l'édition de Venise de 1483, ni de celle de Bâle, sans date, et que Fabricius croit plus ancienne. Il eût pu ajouter que la première édition des Histoires d'Orose est de 1471, et qu'on en compte au moins six éditions dans le XVe. siècle.

(13) Casaubon., Exercitat., I. *in* Baronium, num. 12, *pag. m.* 85.

(14) Lips., in Tacit. Annal., *lib. IV*, *pag. m.* 193.

(15) *Idem, in lib. V.* Annal. Taciti, *p.* 232.

(16) *Il y a ici une grosse faute d'impression : Vossius avait dit sans doute*, quam Historici officium requirat, *ou quelque chose de semblable. Plus bas il y a ce me semble une autre faute.* Haut inutilis Orosius. Sed Tranquillus ad Tacitum ?

(17) Vossius, de Histor. latinis, *pag.* 217.

(18) Du Pin, Nouvelle Bibliothéque, *tom. III*, *pag.* 156.

(19) *In* Biblioth., *folio* 539 *verso.*

(20) *Elle l'est en effet, je l'ai vue et maniée : elle est de Cologne, apud Eucherium Cervicorum, in-folio.*

(21) Franciscus Fabricius Marcoduranus, *in epistolâ nuncupatoriâ* Orosii.

(22) *Voyez* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 218.

(23) De Scriptor. ecclesiast., *tom. II*, *p.* 176.

M. du Pin (24) la rapporte à l'an 1582. Le père Labbe (25) fait mention d'une édition de Paris, 1526, et d'une édition de Mayence, 1615, *cum notis Latii et Schotte* (26), *quam nondùm vidi*, ajoute-t-il. Je croirais facilement qu'il s'est glissé quelques erreurs dans les chiffres, et qu'ainsi pour une édition on nous en produit deux ou trois. Par exemple, l'édition de M. du Pin 1506, et celle du père Labbe 1526, ne me paraissent différentes que par une faute d'impression. J'en laisse le jugement à ceux qui peuvent trouver toutes sortes d'éditions, et les confronter ensemble.

M. van Dale, médecin de Haerlem, et célèbre par son traité *de Oraculis, etc.* a eu la bonté de m'avertir qu'il a une édition d'Orose faite à Venise, *operâ et expensis Bernardini Veneti de Vitalibus, anno ab incarnatione Domini* M. CCCCC, *die* XII *mensis octobris, regnante domino Augustino Barbadico.*

(G) De miseriâ hominum *était un titre fort juste, et qui convient à l'histoire en général, comme l'a....... remarqué un auteur fort judicieux.*] Cet auteur est Jacques Bongars : voyez la préface qu'il a mise au-devant de l'édition qu'il a faite de plusieurs historiens des Croisades. Il avertit son lecteur qu'il n'y a que des impies, et de méchans hommes, qui puissent faire valoir comme un préjugé contre la vertu les méchancetés, les superstitions, et les impiétés qui se rencontrent dans ces écrivains ; car, ajoute-t-il, les historiens ne rapportent pas ce qu'il faudrait faire, mais ce que l'on fait. *Annalium conscriptores*, dit l'un d'eux (27), *non qualia optant ipsi, sed qualia ministrant tempora, mandare solent litteris ex officio.* L'histoire est le miroir de la vie humaine ; or la condition de la vie humaine est que le nombre des méchans et des impies, tout de même que celui des fous, soit infini ; l'histoire n'est autre chose que le portrait de la misère de l'homme. *Est humanæ vitæ speculum, Historia : humanæ verò vitæ, ea ratio, ut non stultorum tantùm, sed improborum etiam atque impiorum infinitus sit numerus. Itaque rectè omninò suam Paulus Orosius de* miseriâ hominum *inscripsit* (*). *Etenim quid aliud historia ? cujus in ipso limine, primi parentis stultam cupidinem, impium animum horreas ; mox madefactam sanguine fraterno magnam matrem : indè in omne scelus præcipitatum genus humanum...... Itaque, ex usu et multitudine qui patrocinium vitiis quærit, is omnium ætatum, omniumque gentium historiographos, is hodiè hominum universitatem, à se habeat. Idem verò sciat : cùm de veritate : cùm de virtute quæritur, illud discessionum locum non habere :* Hæc pars major esse videtur : *ideò enim pejor, qui major* (28). Remarquez bien ce que dit Bongars, que dès l'entrée de l'histoire, on rencontre la folie et l'impiété du premier homme : c'est le premier pas des lecteurs ; et qu'au second pas ils marchent sur une terre baignée du sang que le frère a fait sortir du corps du frère avec la vie. Quelle conformité entre la fondation de l'univers et celle de Rome (29) ! J'ai rapporté ailleurs (30) la réflexion que faisait Malherbe sur l'action de Caïn.

(24) Nouv. Biblioth., *tom. III, pag.* 156.

(25) De Scriptor. ecclesiast., *tom. II, p.* 175.

(26) *Il eût fallu dire* Ludovici Lautii et Andreæ Schotti.

(27) Guillaume de Tyr.

(*) *Ita in antiquissimo libro inscriptam Orosii historiam vidimus.*

(28) Bongarsius, *præfatione ad* Gesta Dei per Francos, *in fine.*

(29) *Fraterno primi maduerunt sanguine muri.*
Lucan., Phars., *lib. I, vs.* 95.

(30) *Dans la remarque* (E) *de l'article* Caïn, *tom. IV, pag.* 304.

OSMAN, empereur des Turcs, fut exclus de la succession d'Achmet son père, à cause de son bas âge : mais comme Mustapha, son oncle, mis sur le trône après la mort du sultan Achmet, au mois de novembre 1617 (*a*), se montra bientôt indigne de ce haut rang ; on le remit dans sa cellule, et l'on conféra l'empire à Osman. Il voulut signaler son règne par

(*a*) *Voyez le* Mercure Français, *tom. V, pag. m.* 185, *de l'an* 1617, *et pag.* 211 *de l'an* 1618.

une grande expédition contre la Pologne; mais il y fut très-malheureux. Cela lui fit concevoir de l'aversion pour les janissaires; et l'on crut que sous prétexte d'un voyage de dévotion, il cherchait un bon moyen de casser cette milice. Ils le prévinrent; car ils se mutinèrent de telle sorte, l'an 1622, qu'ils le renversèrent du trône (A), *non sine theseo:* je veux dire que les ressorts de la religion y eurent part (*b*). Mustapha qui fut rétabli le fit mourir, et gouverna si sottement, qu'on le déposa encore une fois (*c*). Cette seconde déposition doit être mise sur le compte de l'Alcoran (B); car elle fut faite en conséquence d'un décret du pape des Turcs: c'est ainsi qu'on peut justement nommer le mufti.

(*b*) *Voyez la remarque* (A).

(*c*) *Notez que la première déposition consista en ce qu'on le contraignit de dire qu'il renonçait volontairement à l'empire. Osman, dans la lettre qu'il écrivit à Louis XIII, dit que Mustapha s'était dépouillé lui-même de sa dignité et l'avait méprisée. Cette lettre est rapportée dans le* Mercure Français, *à l'ann.* 1618, *pag.* 208, 209.

(A) *Les janissaires... se mutinèrent de telle sorte qu'ils renversèrent* Osman *du trône.*] Le détail qu'on trouve de cette action dans l'histoire du cavalier Nani, n'est pas trop prolixe pour être inséré ici. « La nation » turque n'a rien de modéré ni de » médiocre dans ses passions; ou elle » adore ses princes comme des dieux, » ou elle les fait mourir comme des » tyrans. L'empereur Osman, qui » commandait à de si vastes états, » était en la première fleur de son » âge, et n'ayant pas eu les succès » qu'il attendait dans la Pologne, ni » la gloire qu'on avait fait espérer à » ses armes, il haïssait extrêmement » les janissaires, leur attribuait les » mauvais succès, et les accusait » d'être aussi timides dans le camp, » qu'ils étaient insolens à Constanti- » nople. Après avoir fait la paix à » des conditions peu avantageuses, » il publia qu'il voulait faire un » voyage à la Mecque, par un motif » de religion, que quelques-uns cru- » rent un discours en l'air, et un » prétexte pour avoir occasion de » demeurer plus long-temps en repos » dans le sérail. D'autres croyaient » qu'il couvrait par-là le dessein » qu'il avait d'éloigner les janissaires » de la capitale, de les conduire en » Asie, et de les livrer aux spahis, » qui sont leurs concurrens et leurs » ennemis; de les licencier, et de » former une nouvelle milice. On » chargeait déjà le bagage sur les ga- » lères; on y portait les tentes et les » pavillons, avec de grands trésors, » pour servir à ce voyage, et pour » honorer par de riches dons le sé- » pulcre de leur prophète, quand les » janissaires commencèrent à se re- » présenter les uns aux autres dans » leurs conférences les incommodi- » tés d'un si long voyage, et les com- » modités qu'ils abandonnaient. Ce » qui les fâchait le plus, c'est qu'ils » s'imaginaient qu'étant ainsi éloi- » gnés, ils seraient d'autant plus ex- » posés à la haine et à la cruauté » d'Osman. Dans leurs quartiers ils » passèrent d'abord du murmure à la » sédition: peu commencèrent, mais » tous suivirent, et se rendirent en » la place de l'Hippodrome, au nom- » bre de trente mille. De là une par- » tie courut à la maison du coza, » c'est ainsi que s'appelle le précep- » teur du sultan, que l'on croyait » l'instigateur de ce voyage; et » comme ils ne le trouvèrent pas, » ils s'en vengèrent sur sa maison » qu'ils pillèrent; les autres faisant » de grands cris s'en allèrent au sé- » rail, et y demandèrent les têtes » du visir, du chislar aga, et du » coza. Ceux qui étaient dans le sé- » rail non-seulement étaient dé- » pourvus de forces, mais de conseil; » et ceux qui par leur autorité eus- » sent pu s'opposer à ces séditieux » étaient l'objet de leur haine, et les » mêmes qu'ils demandaient pour » déchirer. L'empereur leur fit dire, » pour les apaiser, qu'il révoquait » son voyage; mais cela n'eût servi » de rien pour dissiper cette multi-

» tude, qui ne s'apaise pas même
» quand on lui accorde les choses
» qu'elle prend pour prétexte de sa
» mutinerie, et elle ne se serait point
» séparée, s'il ne fût survenu une
» grande pluie, qui fut regardée par
» cette nation superstitieuse comme
» un augure sinistre. Peut-être que
» cette furie se serait terminée vers
» la nuit, si quelques hommes de la
» loi, qui sont fort respectés par le
» vulgaire ignorant, n'avaient incité
» de nouveau les janissaires, et pro-
» noncé qu'Osman était déchu de
» l'empire, pour avoir violé l'Alco-
» ran par des actions sacriléges.
» Après cela, ayant perdu toute
» sorte de respect envers leur prince,
» ils chassèrent à coups de pierres
» leur aga, qui leur représentait leur
» serment de fidélité, et rebutèrent
» Cussaïn bacha qui leur offrait trois
» cent mille sequins, en cas qu'ils
» voulussent s'arrêter. Encore que le
» sérail eût été extraordinairement
» fortifié pendant la nuit, ils ne lais-
» sèrent pas de le forcer. Ils tuèrent
» d'abord quelques eunuques avec le
» chislar aga leur chef, et cherchè-
» rent ensuite Mustapha, oncle d'Os-
» man, qui autrefois avait plutôt
» servi de fantôme que de véritable
» chef à l'empire. Ils coupaient la
» tête à tous ceux qui ne leur ensei-
» gnaient pas où il était, sans s'infor-
» mer s'ils le savaient, ou s'ils ne le
» savaient pas. Enfin, ayant conjec-
» turé par de certains indices, qu'il
» pouvait être dans une cave souter-
» raine, ils l'y cherchèrent, et le
» trouvèrent comme demi-mort, y
» ayant déjà deux jours qu'on ne lui
» donnait point à manger, lorsqu'on
» lui annonça qu'on le voulait faire
» empereur : il demanda avant tou-
» tes choses qu'on lui donnât quel-
» ques gouttes d'eau ; mais à peine
» fut-il sur le trône, qu'il témoigna
» que sa soif n'était point entière-
» ment apaisée, et qu'il fallait l'é-
» tancher par le sang de son neveu.
» Osman s'était caché : mais, ayant
» été trouvé sur le soir, il fut gardé
» par le bostangibâchi, et conduit
» en la maison de l'aga des janissai-
» res, où se trouva Cussaïn bacha. La
» pitié commençait à succéder à la
» colère dans l'esprit de quelques-
» uns, voyant tomber d'un si haut
» rang, dans une si grande infortu-
» ne, ce jeune prince, qui voulant
» achever de les gagner, offrait cin-
» quante sequins à chacun des janis-
» saires. Plusieurs se rendaient à une
» telle proposition, et leurs chefs
» consultaient ensemble par quels
» moyens ils le pourraient sauver,
» et rétablir dans le trône, quand la
» multitude furieuse le leur arracha
» des mains, et le présenta à Mus-
» tapha. Osman, les yeux baignés
» de larmes, demandait la vie à son
» oncle, lui représentant la bonté
» dont il avait usé envers lui, en le
» conservant pour le trône, contre la
» coutume des Ottomans. Mais selon
» l'usage des barbares, qui font le
» destin auteur de leurs crimes, Mus-
» tapha s'en excusait, et disait qu'il
» savait bien qu'il avait ordonné plu-
» sieurs fois qu'on le fît mourir ;
» mais que Dieu ne l'avait jamais
» permis. De cette manière il fut
» abandonné aux janissaires, et con-
» duit dans les Sept-Tours au travers
» des exécrations du peuple, qui
» ayant éprouvé pendant son règne
» la famine, la peste et la guerre,
» l'avait en horreur comme la cause
» de tous ces maux : et il ne fut pas
» sitôt arrivé dans cette prison, que
» l'on lui trancha la tête (1). » On trouve dans le Mercure Français (2) une relation beaucoup plus ample que celle-ci de la mort d'Osman, et qui ne s'accorde pas en tout avec le cavalier Nani. Je n'en tirerai que deux choses : l'une que les gens de la loi et la milice firent savoir à Osman qu'il ne pouvait aller à la Mecque sans contrevenir à la loi de Mahomet (3). Ils avaient obtenu du mufti cette décision par écrit : Osman n'y eut point d'égard, et déchira le papier. L'autre est qu'après l'élection de Mustapha, il y eut certaines personnes qui crièrent par la ville : *Vive Mustapha sultan des Turcs*, et qui lurent dans une feuille de papier les causes de la déposition du sultan Osman, *disant que c'était parce qu'il était jaour*, *c'est-à-dire infidèle*, et

(1) Nani, Histoire de Venise, *liv. IV*, *pag.* 126 *du IIe. tome*, *édition de Hollande*, *selon la version de* Tallemant.

(2) *Tome VIII, pag.* 357 *et suiv.*, *à l'ann.* 1622.

(3) Mercure Français, *tom. VIII*, *page* 360.

qu'il voulait mettre l'empire des Turcs entre les mains des chiens de chrétiens, ce qu'ils disaient pour le rendre plus odieux au peuple (4).

(B) *Sur le compte de l'Alcoran.*] Mustapha était un prince imbécile. Le premier visir et les autres favoris donnèrent un très-beau nom à cette faiblesse ; ils la nommèrent sainteté, dévotion, résignation aux ordres de Dieu. Ils l'obligeaient à lever les yeux vers le ciel, quand il se montrait en public, et ils supposaient des miracles. Le mufti ne donna point dans le panneau. Il fit publier que l'Alcoran faisait défense d'obéir à un insensé, et que sous le règne d'un tel monarque toutes les prières étaient inutiles, tous les mariages étaient invalides. Il fallut donc que l'on déposât Mustapha. On mit en sa place Amurath, frère d'Osman. *Il qual* (Mustafa) *era huomo stolido, e la stolidezza di lui si spacciava per santità, e rassegnatione in Dio da Daret primo visir, e da gli altri corteggiani, facendolo sempre guarder in cielo, quando usciva in publico, e fingendo miracoli : fu deposto, havendo il mufti promulgato, che l'Alcorano vietava l'obbedienza ad un re insensato, durante il quale erano inefficaci l'orationi, ed invalidi i matrimonii* (5). Il n'y a point de nation au monde qui parle plus avantageusement de ses monarques, et de l'obéissance qui leur est due, que les Turcs : ils ne savent rien de toutes ces grandes disputes des politiques de l'Occident, sur l'origine de la souveraineté : ils ne parlent point de contrat original entre les peuples et les rois ; ils n'examinent point si le droit de commander émane du peuple, ni jusqu'où on le communique. A leur dire, la meilleure forme de gouvernement est le pouvoir despotique du monarque ; c'est un degré pour monter aux meilleures places du paradis, que de mourir en obéissant au sultan (6). Qui ne croirait après cela que le trône du grand-seigneur est posé sur des fondemens inébranlables ; et néanmoins, si nous consultons l'histoire, nous trouverons qu'il n'y a point de monarques dont l'autorité soit plus fragile que celle des empereurs ottomans. On ne se contente pas de se mutiner contre eux, de les détrôner, de les étrangler, avant que la sédition finisse ; on se sert aussi d'autres moyens : on les dépose fort bien par des procédures juridiques ; on délibère tranquillement et gravement sur leur destinée ; on recueille les suffrages, et on les condamne à une prison perpétuelle. C'est ce que l'on fit à Mahomet IV l'an 1687, et nous avons vu qu'en 1622 la même chose fut décrétée contre Mustapha. L'Alcoran est consulté là-dessus, comme autrefois à Rome les prophéties de la Sibylle : et si l'on peut mettre dans ses intérêts le chef de la religion, on peut s'assurer d'un bon succès. Si le mufti prononce que la loi de Dieu ne permet point de reconnaître pour légitime un prince malade, sot, malheureux, prisonnier (7), c'est autant ou plus que si le pape excommunie un prince chrétien.

(4) *Là même, pag.* 366.

(5) Giornale de' Letterati, *du* 28 *de janvier* 1675, *pag.* 3, *dans l'Extrait des* Memorie Istoriche de' Monarchi Ottomani di Giovanni Sagredo cavaliere, *imprimés à Venise, l'an* 1673, *in*-4°.

(6) *Voyez* Ricaut, État présent de l'Empire ottoman, *liv. I, chap. I et II.*

(7) *Ne' libri di Mahometto si vieta l'obbedienza a' Re fatti prigioni, per obligarli a difendersi.* Giornale de' Letterati, *du* 28 *de janvier* 1675, *pag.* 4.

OSORIUS (JÉRÔME) *. . . . .

. . . .

On estime son traité : *de Gloriâ*, et celui : *de Nobilitate civili et christianâ* (A).

* Osorio a un article dans les *Mémoires* de Niceron, tome XI et XX. C'est par faute typographique que Niceron met la mort d'Osorio à 1580 : c'est 1680. Chaufepié a tiré de Niceron ce qu'il donne comme supplément à Bayle.

(A) *On estime son traité* de Gloriâ, *et celui* de Nobilitate civili et christianâ.] Ils sont divisés chacun en V livres, et ils ont été imprimés diverses fois. L'édition de Cologne 1577 est accompagnée d'une épître dédicatoire de Barthélemi Bodégémius à *Matalius Metellus Sequanus*, dans laquelle il est fait mention d'une édition de Florence, et d'une édition d'Allemagne. Cette épître dédicatoire se

trouve dans l'édition de Bâle, *ex officinâ Pernea* 1584, *in*-8°; mais non pas dans l'édition d'Anvers, *apud Henricum Aertssens*, 1635, *in*-12. En récompense, on a joint à celle-ci la Vie de Jérôme Osorius, composée par son neveu.

« OSSAT (ARNAUD D') *, se » trouva sans père, sans mère et » sans bien, à l'âge de neuf ans. » Il fut mis quelques années » après au service d'un seigneur » de Castelnau de Magnoac, au » diocèse d'Auch, qui était aussi » orphelin, et il fit ses études » avec lui : mais il le surpassa » bientôt. Après qu'ils eurent » achevé leurs études, le tuteur » de ce jeune seigneur (A) voulut » l'envoyer à Paris; et il estima » ne pouvoir mieux faire » que de le confier à la conduite » de *M. Arnaud d'Ossat, son* » *précepteur et pédagogue*, ainsi » qu'il est porté par le compte » que ce tuteur rendit à son neveu. » Par ce moyen il devint » maître de son maître. Ce fut » en l'année 1559 qu'ils arrivèrent » à Paris, le vendredi 5 de » mai. On lui envoya ensuite » deux autres enfans (B), cousins » germains de ce jeune seigneur. » Ils demeurèrent à Paris » sous la conduite de M. d'Ossat » jusques au mois de mai » 1562; et pour lors M. d'Ossat, » les renvoyant en Gascogne, » en écrivit à leur oncle en des » termes qui méritent d'être sus » (C). M. d'Ossat ayant suivi le » barreau, il fut connu et estimé » de beaucoup de personnes » de marque, et entre autres de » messire Paul de Foix, qui était » pour lors conseiller au parlement » de Paris. Son mérite et » ses amis lui procurèrent une » charge de conseiller au présidial » de Melun, dont il était » encore revêtu en l'an 1588, » comme il conste d'une procuration » par lui envoyée à Paris, » pour recevoir une gratification » que le roi lui avait accordée. » Dans le brevet du roi pour » cette gratification, il est appelé » abbé de Notre-Dame de » Varennes, qui est une abbaye » au diocèse de Bourges. Par où » il est aisé de juger que ceux-là » se sont trompés qui ont écrit » qu'il était doyen de Varennes, » au diocèse de Rodez (D), lorsqu'il » fut fait évêque de Rennes. » Le reste de sa vie est assez » connu (*a*). Il y a plusieurs » lettres originales de M. d'Ossat, » de la fin de l'année 1584, » dans la bibliothèque de M. » Colbert, lesquelles n'ont pas » encore été imprimées. Elles » sont écrites au roi et à la reine » et autres (*b*). »

La meilleure édition des lettres de ce cardinal est celle de Paris, 1698, in-4°. (*). M. Ame-

* Niceron, ayant donné un article à Ossat dans le tome XXXIV de ses *Mémoires*, a été mis à contribution par Chaufepié, qui au reste, loin de critiquer l'article de Bayle, y renvoie quelquefois.

(*a*) *Cet article et les remarques qui en dépendent sont un mémoire communiqué par l'illustre M.* BALUZE. *On n'y change rien.*

(*b*) *Là même.*

(*) On n'y a pourtant point rétabli certain endroit d'une lettre du 10 de février 1603, où ce prélat disait au roi, *qu'il ne pensait pas que ce monarque dût procurer sa promotion* (au cardinalat) *parce que, par ce moyen étant rendu homme du pape, on pourrait douter qu'à l'avenir peut-être, il ne lui serait pas possible de servir à Rome sa majesté si fidèlement comme il avait fait par le passé*. L'auteur qui en 1664 a découvert et remarqué ce retranchement (Traité des Légats à latere, *pag.* 52 *du second*

lot de la Houssaie y a joint des notes, et une vie de l'auteur très-exacte, et dressée avec beaucoup de discernement *. On doit lui savoir bon gré de n'avoir point voulu suivre le mauvais conseil de ceux qui étaient d'avis qu'il réformât le langage de M. d'Ossat (E). C'est une chose honteuse à la nation, qu'il se trouve tant de gens en France qui ne sauraient souffrir le style du XVIe. siècle; mais ce mauvais goût n'est pas si universel qu'il ne se trouve encore bien des lecteurs qui veulent que l'on conserve les écrits de ce temps-là tels que les auteurs les ont composés. Cela paraît par la crainte qu'eurent les libraires de Paris de ne pas trouver leur compte à imprimer en nouveau français les mémoires de Philippe de Comines. On le verra ci-dessous dans la remarque (E). Je voudrais que M. Amelot de la Houssaie n'eût pas même voulu changer l'orthographe de l'original : il est contre la vraisemblance que M. d'Ossat ait bigarré de tant d'accens circonflexes son écriture, et qu'il ait supprimé la lettre *s* en tant de lieux (*c*). Ce défaut de vraisemblance ne plaît point à un lecteur qui a le goût de l'exactitude. Je ne veux point passer sous silence ce que M. de Wicquefort pensait du mérite de notre d'Ossat (F). Voyez aussi M. Perrault, dans la IIe. partie des Hommes illustres du XVIIe. siècle (*d*).

(*c*) *Conférez ce que dessus remarq.* (D) *de l'article* ESPAGNET, *tom. VI*, *pag.* 296.

(*d*) *A la page* 12 *et suiv. de l'édition de Hollande.*

chiffre du Traité de l'origine des Cardinaux, *éd. de Cologne*, 1665) ne trouve pas vraisemblable que la chose se soit faite sans dessein ; et selon moi, ce pourrait bien avoir été le cardinal de Richelieu qui l'aurait fait faire. Le retranchement dont il s'agit est de l'année 1624. On sait quelles étaient dès ce temps-là les vues, et quelle l'autorité de ce cardinal. Quant à la lettre même, en l'état que M. Amelot de la Houssaie l'a publiée sur les éditions tronquées, ce n'est plus qu'une plainte au roi, fort modérée à la vérité, sur ce qu'une pension de 4000 écus, accordée au cardinal sur l'épargne, lui est mal payée, principalement depuis deux ans; et cette plainte tombe sur le duc de Sulli, surintendant, contre lequel il y a une note de l'éditeur, comme si par une dureté sans exemple, ce duc eût arrêté le cours des bienfaits du roi envers un serviteur aussi fidèle que le cardinal d'Ossat. Mais qui sait si le duc de Sulli était aussi persuadé de la fidélité de ce cardinal, depuis sa promotion, que l'auteur de la note ? Peut-être que non, et que c'était pour le persuader du contraire, que le cardinal insinuait que, du moins à son égard, on aurait eu tort de croire que sa qualité d'homme du pape l'eût jamais empêché de servir le roi avec autant de fidélité que du passé. REM. CRIT.

* Leclerc observe qu'Amelot a oublié de dire que, dès 1568, d'Ossat était considéré comme un jeune homme fort habile dans les mathématiques.

(A) *Le tuteur de ce jeune seigneur.*] Ce disciple de M. d'Ossat s'appelait Jean de Marca, issu de la maison de Marca de Béarn, par Hiérôme de Marca, fils de Pierre de Marca et de Marguerite d'Andoins. Hiérôme était capitaine de cinquante arbalétriers, et gouverneur de Furnes en Flandre, comme il conste de son contrat de mariage avec dame Ameline de Rivière, dame de Doublet et de la Palisse, et de plusieurs autres terres aux environs de Castelnau de Magnoac ; ledit contrat passé en Cominge, le 12 février 1341, par lequel il est convenu entre autres choses que ledit Hiérôme fera sa résidence ordinaire sur les biens de ladite dame. De ce mariage sortit un fils appelé Pierre de Marca, qui fut accordé en mariage avec dame Catherine de Mun, fille de Bernard de Mun et de Paule de Sariac, le 7 mai 1398. Je n'ai pas connaissance de la suite de cette généalogie. Mais j'ai (1) copié sur les originaux tout ce que j'ai mis ci-dessus.

Le nom de Marca, qui est le véri-

(1) *C'est-à-dire, M.* Baluze. *Appliquez cette note partout où besoin sera dans cet article.*

table nom de cette famille, fut changé en celui de la Marque, par l'autorité de M. d'Ossat. Et voici comme cela se fit. A la superscription de la première lettre qu'il écrivit de Paris au tuteur de son disciple, qui paraît par ses lettres avoir été un homme de grande considération, il mit : *A monsieur Thomas Marca.* Mais parce qu'il trouva que c'était trop provincial, il changea, et l'appela ensuite *M. la Marca*, et enfin *M. de la Marque*. Et c'est ainsi qu'on les appelle aujourd'hui. Mais feu madame de la Marque, Marguerite d'Espénan, fit appeler un de messieurs ses enfans, qui se destinait à l'église, *le prieur de Marca*. J'ai une lettre de cette dame, écrite à son fils le prieur, le 12 décembre 1659, par laquelle elle lui dit que feu M. de la Marque son mari lui a souvent raconté la généalogie de la maison de Marca en Béarn fort exactement, et comment ceux de Castelnau en étaient issus, et qu'il avait appris toutes ces choses de son père, qui avait plus de cent ans quand il mourut. M. d'Ossat étant à Rome cardinal envoya à la Marque son portrait, qui y est encore.

(B) *On lui envoya ensuite deux autres enfans.*] Desquels M. d'Ossat, âgé pour lors de vingt ans, écrivant à leur oncle, le 27 décembre 1559, il lui dit : *Quant à moy, je vous promets que je fourniray à vos neveus de bonne doctrine et de bon exemple, et aussi des autres choses qui seront en ma puissance tant que la vie me durera, laquelle j'abandonneray plustost qu'endurer qu'ils ayent la moindre necessité de chose que je cognoisse leur estre necessaire.*

(C) *En des termes qui méritent d'être sus.*] Les voici : *Au reste, monsieur, quant à ce que me remerciez de la peine que j'ay prinse pour vos nepveus, je recognoy en cella vostre honnesteté accoustumée ; laquelle fait que je tien pour bien employé tout le travail et la peine que j'ay eue à l'entretenement d'iceux ; vous asseurant, monsieur, que la conscience ne me remordra jamais à faulte d'y avoir fait tout ce que j'ay sceu et peu.* Par où l'on voit ce bon cœur et ce bon sens de M. d'Ossat, qui se faisait déjà remarquer en des choses de petite conséquence.

(D) *Ceux-là se sont trompés qui ont écrit qu'il était doyen de Varennes au diocèse de Rodez.*] Il y a quelque chose à rectifier dans cet endroit du mémoire de M. Baluze, comme me l'apprend un livre (2), qui a paru depuis la première édition de ce Dictionnaire. M. Amelot de la Houssaie remarque (3) que le premier bénéfice que d'Ossat *ait jamais eu* est *le prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellesme*, qui lui fut donné par le cardinal de Joyeuse, *au mois de janvier ou de février de l'an* 1588 ; et que pour ce qui regarde l'abbaye de Notre-Dame de Varennes, il ne la posséda jamais, *quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III.* Les preuves sur quoi M. Amelot de la Houssaie se fonde paraissent fortes. La dernière est prise de ce qu'on assure, dans l'oraison funèbre de ce cardinal, *qu'ayant accepté de bonne foi un bénéfice considérable qu'Henri III lui avait donné, et qu'y étant né quelque difficulté sur la possession, il s'en démit aussitôt, sans vouloir contester avec personne. Et c'est probablement de l'abbaye de Varennes qu'il est parlé dans cette oraison* (4) : *et par conséquent*, ajoute M. Amelot, *ceux-là se sont trompés eux-mêmes, qui ont écrit qu'on s'est mépris en disant que M. d'Ossat était doyen de Varennes au diocèse de Rodez, ainsi qu'il se qualifie lui-même dans la requête* qu'il présenta au pape, au nom d'Henri IV *comme son procureur et député spécial dans l'affaire de son absolution* (5).

(E) *On doit savoir bon gré* à M. Amelot de la Houssaie *de n'avoir point voulu suivre le mauvais conseil de ceux qui étaient d'avis qu'il réformât le langage de M. d'Ossat.*] Voici comment il s'exprime dans son avertissement au lecteur : « On n'a rien » changé au langage, et ceux qui ont » dit le contraire parmi le monde, » sont ceux mêmes qui voulaient » qu'on le changeât ; et qui, fâchés » qu'on n'ait pas suivi leur avis, ont

(2) *La Vie du cardinal d'Ossat, au-devant de l'édition de ses* Lettres, *procurée par M.* Amelot de la Houssaie, *l'an* 1698.

(3) Amelot de la Houssaie, Vie du cardinal d'Ossat, *pag.* 5.

(4) *La même, pag.* 6.

(5) *La même, pag.* 5.

» semé malignement ce bruit pour » décréditer cette édition auprès de » ceux qu'ils savent être les admirateurs du cardinal d'Ossat, comme » sont particulièrement tous les gens » d'état. Et je me suis d'autant plus » raidi contre ce mauvais conseil, » qu'il m'a toujours semblé que ce » serait défigurer le style nerveux » d'un personnage qui était né pour » la négociation, et dont la diction » est toute consacrée à l'usage du cabinet, que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé et qu'il n'a » écrit; outre qu'on n'aurait pas eu » pour mon langage le même respect » que l'on a pour celui de ce grand » cardinal. Témoin ce que M. Despréaux a dit d'un académicien de » l'académie française, qui avait » remanié quelques vies de Plutarque traduites en français par » Amyot. Témoin encore le refus » que je sais que plusieurs des plus » habiles libraires de Paris firent, il » y a douze ans, d'imprimer les Mémoires de Comines, qu'une dame » de bon esprit avait mis en meilleur français. Tant il est vrai que » le monde est invinciblement persuadé qu'il y a des livres auxquels on ne peut retoucher sans » les gâter; et qui ressemblent à ces » beautés naturelles qui ne brillent » jamais davantage que dans leur » négligé. *Verbum non ampliùs addam.* » Je crois que Comines, Montaigne, et quelques autres écrivains dont les principales beautés sont inséparables de leur style, seront à couvert des attentats des traducteurs. Je crois aussi que la traduction qu'on a faite en nouveau français de l'Heptaméron de la reine de Navarre, sera rejetée par les personnes de bon goût (6); mais je crois en même temps que les libraires se donneront plus de liberté à l'égard de quantité d'autres livres: ils en feront des éditions retouchées et corrigées quant aux phrases qui auront vieilli, et par-là ils fomenteront de plus en plus la fausse délicatesse et la fainéantise d'une infinité de gens; car c'est une honte à ceux qui se mêlent de lire de ne vouloir pas savoir comment leurs aïeux parlaient. Cet abus s'augmente et se fortifie tous les jours: on ne veut plus lire ce qui s'écrivait sous le règne de Louis XIII. Il faut, si l'on veut trouver des acheteurs, que les libraires fassent rafraîchir ou renouveler le style des écrits de ce temps-là. C'est ce qu'ils firent en 1699 à l'égard de l'Histoire du dernier duc de Montmorenci, composée par le sieur du Cros (7). Il y a longtemps qu'ils se servent de cette pratique. J'ai vu une édition de Josèphe traduit en français par Génebrard, laquelle les libraires de Paris avaient fait purger de plusieurs mots et de plusieurs expressions antiques; et cependant je ne pense pas qu'il y eût trente ans que Génebrard était mort. Ils ont pris la même liberté sur le Plutarque d'Amyot, ce que le sieur Sorel désapprouve avec beaucoup de justice: *Il suffit*, dit-il (8), *de savoir que le langage* d'Amyot *a été estimé des plus vigoureux de son siècle: qu'on lui fait tort de le penser corriger en lui ôtant quelques vieux mots, et en substituant d'autres en leur place: c'est lui ôter toute sa force et toute sa naïveté: néanmoins il est arrivé que des libraires de Paris firent il y a quelques années une impression de cette traduction ancienne en grand volume, et qu'on en ôta des vieux mots d'un côté et d'autre. Il a semblé à quelques personnes que cela rendait ce livre plus agréable à la lecture, et qu'on avait bien fait de le permettre: mais d'autres se figurent qu'il faudrait avoir plus de vénération pour les bons et anciens livres, et que c'est un sacrilége d'avoir touché à celui-ci de cette sorte, vu même que ceux qui étaient employés à cet ouvrage, en étaient peu capables. On croit qu'il faut laisser l'ancienne traduction comme elle est, ou en faire une autre toute entière, si on prétend en pouvoir faire une meilleure à la mode de ce temps-ci.* Il n'approuve pas même qu'on ait altéré l'original de Joinville. Rapportons ses paroles (9): « De vrai l'on trouve dans l'histoire » de Joinville une grande marque de

(6) *Voyez, dans ce volume, pag.* 53, *le premier article* NAVARRE, *remarque* (N), *au second alinéa.*

(7) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *déc.* 1699, *pag.* 670 *et suiv.*

(8) Sorel, Bibliothèque française, *pag.* 220, *édition de Paris*, 1667.

(9) *Là même, pag.* 321, 322.

» la simplicité de son siècle, et que » les hommes de sa condition savaient » fort peu comment il fallait arran- » ger un discours. Néanmoins, je » crois qu'on nous a fait tort d'avoir » changé quantité de vieux mots dans » son livre, comme cela se voit en » diverses impressions, parce que ce » n'est plus le même ouvrage, mais » une entière traduction de vieux lan- » gage en langage moderne. Cela » pourra être cause enfin de nous » faire perdre l'original, de sorte » qu'on ne verra plus au naïf com- » ment on parlait au temps qu'il a » été composé. Il valait bien mieux » laisser tout en son premier état. » S'il y avait des endroits qui ne fus- » sent plus intelligibles, on eût mis » leur explication en marge, ou bien » ensuite, avec des annotations; » cela aurait fait un agréable assor- » timent par cette diversité. » Il avait dit à peu près la même chose dans la page 252, et notez qu'en cet endroit-là il remarque que *l'histoire de Comines*, aussi-bien que *celle de* Joinville, a été imprimée *de diverses manières*, et que l'on y a changé *des mots dont on croyait que l'usage était aboli*. Vous verrez dans un passage d'Étienne Pasquier combien est ancienne cette coutume parmi les Français. « Pareille faute trouvons nous » aux anciens manuscrits de nostre » roman de la Rose : en chacun des- » quels le langage françois est tel » qu'il estoit lors qu'ils furent co- » piez, horsmis la rime des vers, » ausquels ils ne peurent donner au- » cun ordre. Voire y trouverez vous » je ne scay quoy du ramage de ceux » qui en furent copistes, je veux dire » de leur Picard, Normand, Cham- » penois. Qui sont choses auxquelles » le lecteur doit avoir grand esgard » premier que d'y interposer son ju- » gement (10). »

(F) *Ce que M. de Wicquefort pensait du mérite de notre d'Ossat.*] Il a fait en cela beaucoup d'honneur à son jugement. Voici ses paroles (11) : *Je n'ai rien à dire* d'Arnaud, cardinal d'Ossat, *parce qu'on n'en saurait parler sans lui faire tort, puisqu'Antoine Muret, le plus éloquent personnage de son temps, demeure court en voulant faire son éloge, dans son oraison funèbre. Je n'en dirai autre chose, sinon que jamais ministre ne fit entrer dans son emploi tant d'affection, tant de zèle, tant d'application, ni tant de fidélité pour le service du roi, son maître, que fit ce prélat. Pour ce qui est de son habileté, on en peut juger par ce que nous avons de ses négociations, dont le public est obligé, aussi-bien que de plusieurs autres excellens traités, à feu messieurs du Puy, l'honneur et l'ornement de notre siècle. On voit des preuves de son adresse, en la négociation qu'il fit avec le grand duc de Toscane, pour la restitution de l'île d'If; en celle qu'il fit avec Clément VIII, pour la réconciliation du roi Henri IV avec l'église romaine, pour la déclaration de la nullité du mariage du même roi, qui subsistait depuis près de trente ans avec la reine Marguerite de Valois, et pour la dispense du mariage de Catherine de Bourbon, sœur de Henri, avec le duc de Bar, et pour plusieurs autres affaires fort importantes et très-difficiles. Ses dépêches ne sont pas moins nécessaires à un ambassadeur, qui prétend réussir en son emploi, que la Bible et le Cours de Droit le sont aux théologiens et aux jurisconsultes, qui veulent réussir en leur profession.* Ce jugement a été rendu avec connaissance de cause; car M. de Wicquefort entendait très-bien ces matières-là, et il cite si souvent les lettres de M. d'Ossat, qu'il parait qu'il les avait lues et relues avec attention. Il lui faut pardonner la méprise où il est tombé, quand il a cru que Muret fit une oraison funèbre de ce cardinal. Il y avait long-temps que cet orateur était mort quand le jésuite Gallutius prononça à Rome, en 1604, l'oraison funèbre d'Arnaud d'Ossat. Notons que le sieur Naudé recommande fort aux politiques la lecture des mêmes lettres que M. de Wicquefort trouvait excellentes. *Omnium meritò censentur utilissimæ dignissimæque, quæ*

(10) Pasquier, Recherches de la France, *liv. VIII, chap XLIV, pag. 756, édition de Paris, 1621, in-folio. J'ai corrigé trois fautes d'impression*, rime *au lieu de* raine, *et* peurent *au lieu de* peuvent, *et* ramage *au lieu de* ravage.

(11) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *liv. II, section XVII, pag. m. 423, 424. Voyez aussi la section X du même livre, et la section VII du Ier. livre, pag. 173.*

politicorum mentibus atque oculis perpetuò obversentur, cardinalis Ossati *Epistolæ : utpote quæ gravissimo ac planè senili cultu exaratæ sunt, feracissimoque gravissimarum rerum ac sententiarum ingenio, nusquàm laxæ, nusquàm molles, semper æquales, semper lectoris animum demulcentes, detinentesque jucundissimâ rerum ac rationum varietate* (12).

(12) Naudæus, Bibliogr. politicâ, *pag.* 558, *edit.* Crenii, 1692.

OTHON III, n'avait qu'environ douze ans, lorsqu'il succéda à son père, décédé en 983. Cela fut cause que les commencemens de son empire ne furent pas exempts de troubles : mais tous ces désordres furent heureusement dissipés ; et, lorsque son âge lui permit de commander par lui-même, il fit voir qu'il était très-digne de ce poste. Il avait eu pour précepteur le fameux Gerbert, natif d'Auvergne (*a*), qu'il fit archevêque de Ravenne, et puis pape sous le nom de Silvestre II. Les plus fâcheuses affaires qu'il eut sur les bras furent à Rome, où Crescentius voulait retenir pour lui la souveraine puissance, et d'où il chassa le pape Grégoire V, proche parent de l'empereur (A). Il se prépara à une vigoureuse défense, lorsqu'il apprit que ce prince marchait vers Rome pour le châtier : mais il ne résista guère ; il fut contraint de se rendre dans peu de jours, avec l'anti-pape qu'il avait créé. Celui-ci fut fouetté, aveuglé, et enfin tué par la populace, avant que l'empereur eût eu le loisir de le condamner (B). On verra quelle fut la peine de Crescentius (C). Ceci arriva l'an 998. Le pape Grégoire V, rétabli en même temps, mourut quelques mois après ; et ce fut alors qu'Othon éleva au pontificat Silvestre II. Les Romains, enhardis par l'absence de l'empereur qui s'en était retourné en Allemagne, se brouillèrent tout de nouveau ; car ils n'aimaient pas à dépendre des Allemands. Il fallut qu'Othon travaillât encore une fois à remettre le calme dans cette ville ; mais il s'y prit mal : il espéra que pourvu qu'il se montrât *solâ majestate armatus*, chacun rentrerait dans son devoir, et il éprouva tout le contraire. Il fut un exemple qu'il ne faut jamais qu'un prince expose sa majesté désarmée à la discrétion d'une populace mutine. Le peuple de Rome se prévalut tellement de ce qu'Othon n'avait presque aucunes troupes avec lui, qu'on l'enferma dans son palais ; et si Hugues, marquis de Toscane, et Henri, duc de Bavière, ne fussent accourus à Rome, et n'eussent amusé le peuple par diverses propositions d'accommodement, jusques à ce qu'ils eussent fourni à l'empereur les moyens de s'évader, on ne sait pas ce qu'il serait devenu dans la captivité qui lui était inévitable. Ceci arriva en 1001. Or comme ce prince ne manquait pas de bonnes troupes en Italie, où il n'était retourné que pour en chasser les Sarrasins, sur lesquels il avait repris Capoue, il ne tarda guère à rentrer dans Rome (D), si fort et si puissant, qu'il la châtia à sa fantaisie. Il reprit le chemin de l'Allemagne au commencement de l'année 1002 ; mais il mourut à Paterne, avant que

(*a*) Duchesne, Vie des Papes.

d'être sorti de l'Italie, le 28 de janvier de la même année. On attribue sa mort à des gants empoisonnés, que la veuve de Crescentius, l'une des plus belles femmes de son temps, lui donna pour se venger de son manque de parole. Il lui avait fait une promesse de mariage pour jouir d'elle; et puis il s'était moqué de cette promesse quand il se fut assez diverti (*b*). Il n'avait pas été heureux en femmes (E); car celle qu'il avait épousée (*c*) joignit à ses impudicités un autre crime pour lequel il la fit brûler; et celle qu'il n'épousa pas (F) lui donna la mort. Ceux qui disent que le collége des sept électeurs fut établi de son temps se trompent (*d*), soit qu'ils en attribuent l'établissement à Othon même, soit qu'ils l'attribuent au pape Grégoire V. On a plus de raison de dire que la Pologne fut érigée en royaume par cet empereur, comme je l'ai dit dans l'article de BOLESLAS Ier. On a conté des merveilles de la pénitence de notre Othon (G). Il était dévot jusqu'à entreprendre des pèlerinages (*e*); et l'on dit même qu'il avait promis de se faire moine (*f*). Je ne voudrais pas alléguer, pour une marque de dévotion, l'habit où il avait fait mettre toute l'Apocalypse en broderie (*g*).

(*b*) *Tiré de* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *liv. II.*

(*c*) MARIE D'ARAGON. *Voyez son article*, *tom. II*, *pag.* 235.

(*d*) *Voyez en les preuves dans* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *liv. II.*

(*e*) *Voyez l'article* BOLESLAS Ier., *tom. III*, *pag.* 534.

(*f*) Calvisius, *ad ann.* 1001 *Christi.*

(*g*) Mathias, Théâtre Historique, *pag. m.* 886.

(A) *Grégoire V, proche parent de l'empereur.*] Il s'appelait Brunon, et était fils d'Othon de Saxe, duc de Franconie et de Souabe, lequel Othon était fils de Ludolphe, et petit-fils d'Othon Ier., de sorte que Brunon était arrière-petit-fils d'Othon Ier., aïeul d'Othon III. Ceux qui l'ont fait précepteur d'Othon Ier. ont été relancés d'une étrange sorte (1). Quelqu'un pourrait douter que le critique ait eu raison de donner la qualité de duc de Bavière à Othon fils de Ludolphe; car il est certain, d'un côté que la Bavière donnée par Othon Ier. à son frère Henri demeura aux descendans de ce Henri; et de l'autre; qu'Othon fils de Ludolphe fut duc de Souabe après son père : mais il est d'ailleurs certain qu'Othon II, pendant une guerre qu'il eut avec Henri, duc de Bavière, IIe. du nom, donna la Bavière à Othon, fils de Ludolphe (2).

(B) *L'Anti-pape... fut... tué par la populace, avant que l'empereur eût eu le loisir de le condamner.*] Il y en a qui disent (3) que le peuple se saisit de l'anti-pape avant qu'Othon eût été reçu dans Rome; qu'on lui arracha les yeux, qu'on lui coupa les oreilles et le nez, qu'on le mit sur un âne, la tête tournée vers la queue, et qu'*Othon, à qui l'on ouvrit ensuite les portes*, le *relégua dans le fond de l'Allemagne, où il mourut peu de temps après de douleur.* Voilà comment les uns assurent de l'anti-pape une partie de ce que les autres disent de Crescentius. Il y en a qui disent (4) que ce fut Othon qui fit couper le nez, et crever les yeux à l'anti-pape, et qui le fit jeter du haut du château Saint-Ange. Ces variations dégoûtent cruellement de l'étude de l'histoire, et sont le déshonneur du genre humain; car si l'homme valait quelque chose, il y aurait entre les historiens une entière uniformité sur des faits aussi éclatans que ceux-ci. Mais comment plusieurs historiens s'accorderaient-ils, puisque bien souvent un

(1) *Vide* Specimen Errorum à Perizonio *vulgatum anno* 1693, *pag.* 119.

(2) *Voyez* l'Histoire de Bavière, par Blanc, *tom. II*, *pag.* 138.

(3) Petr. Damian., ep. II ad Cad. Ciaconius, Sigonius, *cités par* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *liv. II.*

(4) Heiss, Histoire de l'Empire, *tom. I*, *pag. m.* 122.

seul ne saurait s'accorder avec lui-même. Consultez le théâtre de Mathias : vous y verrez dans la page 888, *que l'anti-pape fut fouetté, aveuglé, et enfin tué par le peuple avant qu'Othon l'eût condamné* (5); et dans la page suivante vous trouverez, *que l'empereur ayant fait couper le nez et arracher les yeux à l'anti-pape, le précipita du haut en bas du capitole. Imperator anno Christi 998, Romam profectus est, antipapam naso et oculis privavit, et de Capitolio præcipitem dedit, uti suprà prolixiùs diximus.* Ces dernières paroles sont bien étranges ; l'auteur se cite lui-même faussement ; car il avait dit tout autre chose que ce qu'il rapporte en cet endroit.

(C) *On verra quelle fut la peine de Crescentius.*] On le fit monter sur un âne, la tête tournée vers la queue, et on le promena en cet état par toute la ville : puis on lui coupa divers membres, et on le pendit. Ses complices furent châtiés les uns d'une manière, les autres d'une autre (6). Voici de quelle façon quelques écrivains racontent la chose (7). Crescentius, s'étant défendu dans la forteresse de Rome le plus qu'il lui fut possible, tâcha de prévenir sa perte en s'allant jeter aux pieds d'Othon ; mais ce prince le fit ramener au château, afin de l'y prendre de vive force. Crescentius s'y défendit en desespéré ; enfin on donna l'assaut, on gagna la place, on fit tout passer au fil de l'épée, *à la réserve de Crescentius qui fut pris fort blessé, et précipité sur-le-champ du plus haut de la forteresse, traîné par les boues, et puis pendu à un gibet si haut* (8) *qu'il pût être vu de toute la ville* (9). Selon M. Moréri, il ne fut que décapité ; mais M. Heiss (10) dit que tant lui, que douze de ses complices, furent pendus au plus haut arbre qu'on put trouver.

(5) *Antipapa à vulgo virgis cæsus, oculis privatus, et demum confossus, prius quam de eo Otto sententiam tulit.*

(6) *Ex* Setho Calvisio.

(7) Glaber., *lib. I, et* Ditmar., *lib. IV, cités par* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *liv. II.*

(8) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* Barbirot, *tom. III, pag.* 2.

(9) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag. m.* 123.

(10) Histoire de l'Empire, *tom. I, pag. m.* 122.

(D) *Il ne tarda guère à rentrer dans Rome.*] Après avoir bien pesé la narration de plusieurs historiens, il m'a semblé évident que Mathias s'est trompé, lorsqu'il a dit qu'Othon se voulut retirer en Allemagne, afin d'y lever une armée qui le pût mettre en état de punir la rébellion des Romains, mais qu'il mourut en chemin. Sur ce pied-là il serait mort sans s'être vengé ; or cela est contraire aux bons auteurs (11). Néanmoins il y aurait beaucoup de témérité à mettre ceci au nombre des fautes ; car l'histoire de ce moyen temps est si brouillée, et a passé par tant de mauvaises mains, qu'on trouve des autorités sur le pour et sur le contre, et sur mille sortes de variations. Cela m'ôte beaucoup de matériaux ; car si je me hasardais de condamner ceux qui rapportent un fait d'une certaine manière, on ne manquerait pas de témoins à m'opposer. Il est presque impossible de mentir (12) sur ces siècles-là. Racontez selon votre caprice et à tout hasard les circonstances de quelque fait, il arrivera rarement qu'aucun auteur ne vous favorise.

(E) *Il ne fut pas heureux en femmes.*] En général il semble que le sexe lui ait porté malheur ; car outre ce que j'ai touché concernant son épouse et sa maîtresse, j'ai lu quelque part (13) que ce fut pour l'amour de cette maîtresse, je parle de la veuve de Crescentius, qu'il entra dans Rome si mal accompagné, que peu s'en fallut qu'il n'y rencontrât une prison perpétuelle. Ajoutez que Théophanie sa mère, fille d'un empereur de Constantinople, le rendit odieux à bien des grands (14) ; et qu'après la mort de sa mère (15), étant élevé par Adélaïde, son aïeule, il se crut obligé de l'éloigner d'auprès de lui. Ce ne fut point apparemment par le conseil des plus sages de sa cour ; mais enfin il crut que le bien de ses affaires le demandait. Cela ne l'em-

(11) *Voyez* Ditmar., *apud* Calvisium, *ad ann.* 1001, 1002.

(12) *C'est-à-dire d'avancer des choses sans preuve, ou sans témoignages.*

(13) Huber., Historia civil., *tom. I.*

(14) *Voyez l'*Histoire universelle de Jean Cluver, *in Othone III.*

(15) *Arrivée en* 989, *selon* Cluver, *ou en* 991, *selon* Calvisius Mathias, *etc.*

pêchait point de donner des gouvernemens à des femmes : pendant son voyage de Rome en 996, il donna celui de Saxe à Mathilde, sa tante maternelle, et puis à sa sœur Adélaïde après la mort de Mathilde.

(F) *Celle qu'il n'épousa pas.*] Un historien nommé Glaber, dit qu'Othon l'épousa. Ce qui est certain, c'est qu'après l'avoir admise dans son lit, il se dégoûta d'elle et la quitta.

(G) *On a conté des merveilles de la pénitence de notre Othon.*] On prétend qu'il jeûnait quelquefois toute la semaine, hormis le jeudi, et qu'il pleurait à chaudes larmes pour expier ses péchés. Le latin le dira mieux : *Plurima ingemiscens facinora noctis silentio, vigiliis et orationibus intentus, lacrymarum quoque rivis abluere non destitit, sæpenumerò omnem hebdomadam exceptâ quintâ feriâ jejunium producens, in eleemosynis valdè largus* (16). Joignez à ceci ce qui a été rapporté ailleurs (17) touchant ses pèlerinages.

(16) Ditmar, *lib. IV, cité par* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 128.

(17) *Dans la remarque* (A) *de l'article* Boleslas I, *tom. III, pag.* 535.

OTTOBONI (Pierre), natif de Venise, a été pape dans le XVIIe. siècle, sous le nom d'Alexandre VIII. Marc Ottoboni, son père, grand chancelier de Venise, acheta des lettres de noblesse qui lui coûtèrent cent mille ducats en 1646. Pierre Ottoboni ayant fait ses études premièrement à Venise, et puis à Padoue, et reçu le bonnet de docteur en droit dans la dernière de ces deux villes, s'en alla à Rome âgé de vingt ans. Il eut sous le pape Urbain VIII, le gouvernement de Terni, de Rietti, et de Città Castellana, et la charge d'auditeur de Rote. Il reçut le chapeau de cardinal sous Innocent X, en l'année 1652. Deux ans après il fut fait évêque de Bresse. Il fut dataire sous Alexandre VII, et enfin il fut élu pape, le 6 d'octobre 1689, à la place d'Innocent XI (*a*). La guerre, qui était violemment allumée entre la maison d'Autriche et la France, ne contribua pas peu à l'élection d'Ottoboni, parce que les cardinaux neutres craignirent avec raison de trop commettre la religion catholique, si l'on créait un pape qui fût né sujet du roi d'Espagne, comme était le dernier mort, dont la partialité contre la France avait fait un bien infini aux protestans. Ils crurent donc qu'Ottoboni, qui était d'ailleurs un sujet papable, serait plus propre qu'un autre aux conjonctures d'alors, à cause qu'il était Vénitien. Le seul avantage que la France tira de cette élection est que le pape Alexandre VIII anima si puissamment les Vénitiens à la guerre contre les Turcs, et les assura d'une si bonne assistance, qu'il fit évanouir la paix que l'empereur aurait souhaité de conclure avec la Porte, pour employer toutes ses troupes contre les Français. Du reste Alexandre VIII ne songea qu'à l'agrandissement de sa famille (A). Les démêlés de la cour de Rome avec la France ne lui tinrent guère au cœur (B). Il ne fit qu'amuser les ministres de Louis XIV, et tout d'un coup il fit voir par la publication d'une bulle peu avant sa mort (C), qu'il n'avait fait que les jouer. Dans l'espérance de le trouver favorable, on changea de style en France ; on avait dit peu de bien d'Innocent XI pendant quelque temps,

(*a*) Mercure Galant *du mois d'octobre* 1689.

et puis on en avait dit beaucoup de mal : les poëtes et les orateurs commencèrent de reprendre l'encensoir pour celui qui lui succéda. Mais ils éprouvèrent que pour jouer au plus sûr, il faudrait à l'égard des louanges, se régler sur la maxime que Solon voulait que l'on consultât pour décider du bonheur d'une personne (D). Le cardinal Pierre Ottoboni était si âgé quand on le fit pape, qu'il ne faut pas s'étonner que son règne ait été court. Il n'a pas duré plus de quinze ou seize mois; car ce pape mourut le 1er. de février 1691. On fit courir une prédiction sur sa mort, qui a bien l'air d'une fourberie (E).

(A) *Il ne songea qu'à l'agrandissement de sa famille.*] Ce qu'on a dit des bêtes, que jamais elles ne sont plus dangereuses que quand elles mordent en mourant (1), se peut fort bien dire du népotisme. Comme il jouait de son reste sous Alexandre VIII, il ramassait toutes ses forces pour mieux dévorer. On pouvait dire de l'oncle : il est vieux, il se hâte sachant qu'il a peu de temps. M. Ménage faisait un conte qui viendra ici à propos. *Alexandre VIII* (disait-il), *élu pape à soixante-dix-neuf ans, et qui en trois semaines avait déjà élevé tous ses neveux, demanda à quelqu'un de ses familiers ce qu'on disait de lui. Il lui répondit qu'on disait qu'il ne perdait point de temps sur l'avancement de sa famille. Il dit :* Oh! oh? sono vinti tre hore e mezza, *il est vingt-trois heures et demie* (2). C'est avoir enterré la synagogue avec honneur, que d'en avoir usé comme il a fait envers un abus que son successeur devait abolir. Le grand âge n'est peut-être pas la seule raison qui a obligé le pape Ottoboni à user d'une si grande diligence pour combler de biens toute sa famille : il considérait peut-être que Rome avait eu le temps d'oublier un peu les désordres du népotisme, qui n'avaient point paru sous le long règne d'Innocent XI. Les plaintes pouvaient donc être émoussées à cet égard, et il avait affaire à des sujets qui avaient eu le loisir de se reposer de leurs anciennes fatigues. Je songe dans ce même moment aux filouteries des flatteurs, et à la souplesse avec laquelle, en vrais joueurs de gobelets, ils font pirouetter les choses les plus sacrées; mais afin que cette critique, qui ne vient nullement de mon propre fonds, ait plus de poids et d'autorité, je la prends d'un livre fait et imprimé à Paris avec privilége (3). « Entre les » louanges qu'il (4) donne à Innocent XI, celle qu'il relève le plus » est d'avoir tenu ses neveux dans » une condition privée, à l'imitation » du Sauveur, qui ne connaissait » point d'autres parens que ceux qui » faisaient la volonté de son père. » Alexandre VIII ayant eu des vues » opposées à celles de son prédécesseur, Palatio a trouvé le moyen de » justifier les soins empressés qu'il » prit de combler les siens de biens » et d'honneurs, et a soutenu qu'en » cela ce pape avait suivi l'exemple » du même Sauveur, qui honora de » la communication de son sacerdoce » ses proches selon la chair, et les » chargea de la dispensation de son » évangile, tant l'éloquence est fertile en inventions, quand il s'agit » de flatter l'ambition de ceux qui » commandent, et d'excuser ce qu'il » y a de plus irrégulier dans leur » conduite. »

(B) *Les démêlés de la cour de Rome avec la France ne lui tinrent guère au cœur.*] L'affaire était néanmoins d'assez grande conséquence pour mé-

(1) *Ut quàm maximè mortiferi esse morsus solent morientium bestiarum, sic plus negotii fuit cum semirutâ Carthagine quàm integrâ.* Florus, *lib. II, cap. XV. Rapportez à cela ces paroles de* Sénèque, Contr. epit. IX. *In gladiatoribus quoque conditio dura victoris est cum moriente pugnantis. Nullum magis adversarium timeas quam qui vivere non potest, occidere potest. Concitatissima est rabies in desperatione, et morte ultimâ furorem animus impellitur.*

(2) *Voyez le* Ménagiana, *pag.* 308, *édition de Hollande.*

(3) Journal des Savans, *du* 15 *décembre* 1692, *pag.* 731, *édition de Hollande.*

(4) *C'est-à-dire* Jean Palatius, *auteur d'un livre en cinq volumes in-folio, imprimé à Venise, l'an* 1691, *sous le titre de* Gesta pontificum Romanorum.

riter que l'on se hâtât de la conclure : et si Alexandre VIII avait eu autant de zèle pour les intérêts de la chaire de saint Pierre que pour ceux de sa famille, l'attention qu'il faisait au peu de temps qu'il avait à vivre l'eût porté beaucoup plus à terminer promptement les démêlés de la France, qu'à enrichir promptement sa parenté. En différant, il a laissé à son successeur la gloire d'avoir rétabli en France l'autorité du pape sur l'ancien pied, ce qu'il eût été impossible de faire, si l'on eût attendu que le roi de France eût été en paix avec ses voisins. La bonne politique voulait que la cour de Rome se prévalût des affaires épineuses de la France, et c'est ce qu'a fait fort habilement Innocent XII. Certains fanatiques, qui avaient fait espérer que la ligue formée contre la France en 1688 serait funeste à la papauté, et que la ruine prochaine du catholicisme commencerait par la réformation de la cour de France, sont bien éloignés de leur compte, puisque cette ligue a été cause que la France est devenue plus papiste qu'elle n'était en 1682 et en 1688, et par conséquent que le papisme a réparé l'une de ses brèches. Fou qui se fie à de telles gens. Voyez la remarque (C) de l'article BRAUNBOM.

(C) *Par la publication d'une bulle peu avant sa mort.*] La bulle était toute prête dès le quatrième jour du mois d'août 1690 ; car elle est datée de ce jour-là ; mais elle ne fut publiée que le 30 de janvier 1691. Elle foudroie tout ce qui fut fait au préjudice de l'autorité du pape, dans l'assemblée du clergé de France, l'an 1682. Si elle ne fut pas publiée plus tôt, c'est que le pape voulait amuser Louis XIV, et en tirer quelques avantages ; mais quand il se vit au bord du sépulcre, il ne ménagea plus rien, il lâcha sa bulle. Cela servit de beaucoup aux explicateurs de saint Malachie ; on ne savait comment appliquer à Pierre Ottoboni le symbole *pœnitentia gloriosa*, qui lui convient dans les prédictions de ce prétendu prophète. On n'était pas content de dire que l'élection de ce pape s'était faite le jour de Saint-Brunon, ou qu'il avait eu le nom de Pierre : or voilà deux saints dont la pénitence a été tout-à-fait glorieuse ; cela, dis-je, ne contentait pas, et paraissait trop forcé et trop amené de loin : mais la bulle fit dire qu'enfin Alexandre VIII s'était repenti glorieusement du support qu'il avait eu pour la cour et pour le clergé de France (5). J'observe ici que le décret de l'inquisition, du 7 décembre 1690, contre trente et une propositions, chagrina les théologiens de l'église gallicane. Voyez la Lettre d'un abbé à un prélat de la cour de Rome (6).

(D) *La maxime que Solon voulait que l'on consultât pour décider du bonheur d'une personne.*] Cette maxime est qu'on ne peut juger avant qu'un homme soit mort s'il est heureux ; car ceux qui nous paraissent heureux se verront peut-être dans les plus horribles misères avant que de sortir de ce monde. Ovide a fort bien exprimé cette pensée de Solon (7). L'instabilité ou l'obliquité du cœur humain devrait faire qu'à l'égard des louanges on attendît à les donner que les gens ne fussent plus. On s'épargnerait le changement de langage et bien d'autres choses aussi. Salvien n'a pas ignoré cette maxime. Sapientia, *inquit sermo divinus*, in exitu canitur. *Cur eam non dixit cani in pueritiâ, non in juventute, non in statu rerum incolumium, non in prosperitatibus secundorum? Scilicet quia in his omnibus quicquid laudatur incertum est. Quàm diù enim quis subjacet mutationi, non potest cum securitate laudari. Et ideò*, *ut ait*, sapientia in exitu canitur. *Exiens enim quis de incertis periculorum, certum merebitur evasâ omni rerum varietate suffragium : quia tunc stabilis et firma laus est, quandò meritum non poterit jam perire laudati.* Sapientia, *inquit*, in exitu canitur (8).

(E) *On fit courir une prédiction sur sa mort, qui a bien l'air d'une fourberie.*] Un Francais, dont je tais le nom, avait écrit de Genève à ses amis

(5) *Voyez le* Journal de Leipsic, 1691, *p.* 151.

(6) *Elle contient* 66 *pages in-12, dans mon édition, qui est la seconde. Il y a au titre : jouxte la copie imprimée à Toulouse*, 1691.

(7) . . . . *Sed scilicet ultima semper*
Exspectanda dies homini : dicique beatus
Antè obitum nemo supremaque funera debet.
Ovid., Metamorph., *lib. III, vs.* 135.

(8) Salvianus, contrà Avaritiam, *lib. IV, pag. m.* 145.

de Hollande, vers le commencement de l'hiver de l'année 1690, qu'à Milan un homme avait été chez son confesseur pour lui dire *qu'il se sentait proche de sa fin; qu'il mourrait dans deux jours, son frère dans quatre, le pape à Noël, et le roi de France à Pâques*. Le nouvelliste ajoutait que les deux frères étaient morts au temps marqué. Dès qu'on sut que le pape n'était point mort à Noël, on laissa tomber la nouvelle; mais on la releva pendant le siége de Mons (9); et, pour lui donner du poids, on ne parla plus du jour de Noël à l'égard du pape : l'homme de Milan, disait-on, a seulement dit que le pape mourrait dans quelques semaines. Il serait à souhaiter que quelqu'un se donnât la peine de tenir registre de ces sortes de prédictions. Si on les avait marquées an par an dans les chroniques, nous serions peut-être aujourd'hui moins sujets à nous en laisser leurrer.

(9) *Au mois de mars* 1691.

OVIDE NASON (PUBLIUS), chevalier romain, a été l'un des meilleurs poëtes du siècle d'Auguste. J'ai quantité de recueils pour son article, mais je ne puis les mettre en œuvre présentement : je n'en donnerai qu'une petite partie. Il avait reçu de la nature une si forte disposition à versifier, qu'il renonça pour l'amour des muses à tous les soins qu'il fallait prendre quand on voulait parvenir aux dignités. Mais si l'inclination à la poésie éteignit en lui tout le feu de l'ambition, elle nourrit au contraire, et augmenta celui de l'amour. Il fut adonné furieusement au plaisir vénérien (A), et ce fut presque son seul vice. Il ne se contenta pas d'aimer, et de faire des conquêtes de galanterie, il apprit aussi au public l'art d'aimer, et l'art de se faire aimer; c'est-à-dire qu'il réduisit en système une science pernicieuse dont la nature ne donne que trop de leçons, et qui n'a pour but que le déshonneur des familles, et celui des pauvres maris principalement. On l'exila pour avoir écrit de tels livres; mais selon toutes les apparences ce fut plutôt le prétexte que la véritable cause de son exil (B). Il employa inutilement toutes les finesses de son esprit pour apaiser l'empereur; rien ne fut capable d'obtenir sa grâce. Il mourut au pays des Gètes, où on l'avait confiné. Des trois femmes qu'il épousa, il répudia les deux premières (*a*), et se loua fort de la troisième (*b*). Il y a eu des critiques qui ont méprisé sa latinité (C). Ils auraient fait mal leur cour à Alfonse, roi de Naples (D). Je renvoie plusieurs choses à l'endroit où je censure M. Moréri (E).

Le plus bel ouvrage d'Ovide est celui des Métamorphoses. L'auteur en jugeait ainsi, et c'est de là qu'il espérait principalement l'immortalité de son nom. Il prédit que cet ouvrage résisterait au fer et au feu, à la foudre et aux injures du temps (F). Cette prédiction n'a point été démentie jusques ici. L'exorde de ce poëme est un des plus beaux endroits que l'on y trouve. C'est une description du chaos, et de la manière dont l'univers en fut tiré. Il n'y a rien de plus net et de plus intelligible que cette belle description, si l'on ne s'arrête qu'aux phrases du poëte; mais si l'on examine ses dogmes, on les trouve mal liés

(*a*) Ovidius, *lib. III* Tristium, *eleg.* X.
(*b*) *Idem, ibid, lib. I, eleg. III, et alibi.*

et contradictoires ; c'est un chaos plus affreux que celui qu'il a décrit. Cela me donne l'occasion de m'acquitter d'une promesse que j'ai faite (*c*). J'examinerai si les idées des anciens qui ont parlé du chaos ont été justes, et s'ils ont pu dire que cet état de confusion ne subsistait plus (G). Je ferai voir que le combat des quatre élémens ne cessa point au temps de la production du monde, comme ils le supposent ; et je montrerai qu'en tout cas ils auraient dû excepter le genre humain de leur règle générale, puisqu'il est assujetti aux confusions et aux contrariétés les plus affreuses qui aient pu être dans le chaos (H). Il faudrait être bien dupe pour s'imaginer qu'un certain poëme, *de Vetulâ*, est un ouvrage d'Ovide (I). J'en rapporterai quelques vers (*d*), afin que ceux qui n'ont point ce livre-là puissent juger de la veine de l'auteur.

Je commencerai mes supplémens par éclaircir ce que j'ai dit contre ceux qui croient qu'il fut exilé pour avoir surpris Auguste dans un exécrable inceste (K), et je ferai voir que leurs conjectures à l'égard de Julie, fille de cet empereur, sont fausses ; et qu'à l'égard de Julie, sa petite-fille, elles sont très-éloignées de la probabilité. Je persiste dans le sentiment que les vers d'amour furent moins la cause que le prétexte de l'exil d'Ovide ; et j'en puis donner une bonne preuve, qui est que les livres de l'Art d'aimer, furent ceux dont on se plaignit principalement ; et il y avait plusieurs années qu'ils couraient le monde lorsqu'on le bannit. Il les composa environ, l'an 752 de Rome (*e*), et il fut banni l'an 761 (*f*) : aussi a-t-il observé que le châtiment suivit de fort loin la faute (L), et qu'il porta dans sa vieillesse la peine des péchés de sa jeunesse. Cela n'est pas tout-à-fait exact par rapport aux livres de l'Art d'aimer ; car il les fit à l'âge de quarante et un ans. Il courait sa cinquante et unième année (*g*), lorsqu'il partit de Rome pour aller à Tomes, où il était relégué. Ce fut le mot qu'Auguste employa dans l'arrêt de condamnation, et non pas le terme d'exil ; ce ménagement fut accompagné d'un autre qui était beaucoup plus réel, puisqu'on laissa à Ovide la jouissance de son patrimoine (*h*). Quoiqu'il n'eût pu obtenir, ni son rappel, ni un changement de lieu (*i*), il ne manqua jamais de respect pour l'empereur ; et au contraire il continua invariablement à le louer avec des excès qui tenaient de l'idolâtrie ; et il en devint l'idolâtre au pied de la lettre quand il eut appris sa mort. Il fit non-seulement son éloge par un poëme en langue gétique, mais il l'invoqua aussi et lui

(*c*) *Dans la remarque* (H) *de l'article* ANAXAGORAS, *tome II*, *pag.* 45.

(*d*) *Dans la citat.* (90).

(*e*) *Il dit* lib. I, Art. amat. vs. 171, *que le spectacle du combat naval avait été donné depuis peu, et que le jeune César se préparait à l'expédition d'Orient. Cela convient à l'an 752.*

(*f*) *Voyez la remarque* (K), *citat.* (108).

(*g*) *Voyez la même remarque*, *citation* (107).

(*h*) *Voyez la preuve de tout ceci dans la même remarque*, *citation* (115).

(*i*) *Il se borna enfin à demander cette grâce. Voyez le Ier. livre* de Ponto, *epist. II*, *et le IIe. livre des* Tristes, *à la fin.*

consacra une chapelle où il l'allait encenser et adorer tous les matins (M). Le successeur et la famille de ce prince avaient part à tout ce culte*, et en étaient apparemment le vrai motif (*k*). Néanmoins Ovide n'y trouva point le remède de son infortune : la cour fut inexorable sous Tibère comme auparavant. Il mourut dans son exil, la quatrième année de cet empereur, ou l'an de Rome 771, à l'âge d'environ soixante ans (N). Il avait composé les Métamorphoses avant le temps de sa disgrâce ; mais se voyant condamné au bannissement, il les jeta dans le feu, soit par dépit, soit parce qu'il n'y avait pas mis encore la dernière main (O). Quelques copies, qu'on avait déjà tirées de ce bel ouvrage (*l*), ont été cause qu'il n'a point péri. Il souhaita qu'en cas qu'il mourût au pays des Gètes ses cendres fussent portées à Rome, et que l'on mît sur son tombeau l'épitaphe qu'il se fit lui-même (P). Il trouva non-seulement de l'humanité parmi ces barbares, mais aussi beaucoup de civilité. Ils l'aimèrent et l'honorèrent singulièrement, et firent des décrets publics pour lui témoigner leur estime. Les descriptions affreuses qu'il faisait de leur pays ne leur plurent pas ; ils lui en firent des plaintes, et il leur en fit des excuses (Q). Il se vante d'une chose qui prouverait qu'il renonça aux galanteries dans son exil ; car il prétend qu'aucune personne, de quelque sexe ou de quelque âge qu'elle fût, ne pouvait se plaindre de lui (*m*) : c'est une marque qu'il ne s'amusait point à faire l'amour, et que lors même qu'il eut appris la langue gétique, il n'en contait point aux filles et aux femmes de Tomes ; car, s'il leur en eût conté, leurs pères et leurs maris eussent crié contre lui. Mais quant à son indifférence, si ce pouvait être une chose dont elles ne s'accommodassent pas, il fallait du moins qu'elles supprimassent leurs plaintes. Cette partie de sa conduite était d'autant plus louable qu'il était bien malaisé de la tenir à un homme de sa complexion, et qui s'était fait une habitude fort longue de vivre autrement (*n*). Il y a des poëtes chrétiens (*o*), qui lui ressemblaient quant au reste, mais qui se trouvant bannis pour leur religion ne cessaient pas d'être impudiques. Il écrivit une infinité de vers pendant son exil : il ne s'en faut pas étonner ; car les muses, naturellement babillardes, le sont surtout dans l'ad-

* Les traducteurs anglais de Bayle, traduits à leur tour par Chaufepié, louent le caractère d'Ovide dans son exil. Les termes dont Bayle se sert dans le commencement de son article permettent de croire qu'il blâmait la faiblesse qu'Ovide montra en prodiguant les éloges à Auguste qui l'avait exilé. N'est-ce pas déjà trop que le pouvoir soit flatté par ceux qu'il salarie ? Faut-il encore trouver bien qu'il soit loué par ceux qu'il persécute ? Voici les vers que Lingendes a mis au-devant des Métamorphoses en français,

Ovide, c'est à tort que tu veux mettre Auguste
Au rang des immortels ;
Ton exil nous apprend qu'il était trop injuste
Pour avoir des autels.

(*k*) *Voyez la rem.* (M).

(*l*) Lactance, Instit. divin, *lib. I*, *cap. V*, *pag. m.* 13, *l'appelle* præclarum opus.

(*m*) *Voyez la rem.* (Q), *au commencement.*

(*n*) *Molle cupidineis nec inexpugnabile telis*
Cor mihi, quodque levis caussa moveret erat.
Cùm tamen hoc essem : minimoque accenderer igni.
Ovid. Trist., *lib. IV*, *eleg. X*, *vs.* 65.

(*o*) Clément Marot, *par exemple.*

versité : et outre cela il manquait de conversation, il n'aimait ni à boire, ni à jouer (R), il fallait donc qu'elles fussent toute sa ressource. S'il eût trouvé des gens à qui il eût pu réciter ses poésies, il eût versifié avec plus de satisfaction ; car il avoue que marcher dans les ténèbres, et faire des vers qu'on ne peut lire à personne, c'est la même chose (*p*). Il eut entre autres bonnes qualités celle de n'être point satirique, et il était pourtant très-capable de faire des vers piquans, comme il le fit voir dans son poëme contre Ibis (S); car il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il y versa, ni des malédictions ou des anathèmes plus atroces. Il l'écrivit un peu après son bannissement.

(*p*) *Voyez la rem.* (R), *citat.* 151.

(A) *Il fut adonné furieusement au plaisir vénérien.*] Il nous apprend lui-même les forces qu'il avait reçues de la nature à cet égard-là, et l'usage qu'il en avait fait.

Exigere à nobis angustâ nocte Corinnam,
Me memini numeros sustinuisse novem (1).

Il se trouvait frais et gaillard le matin après avoir passé toute une nuit dans les plaisirs de l'amour, et il souhaite de mourir en goûtant actuellement cette volupté. Rien ne lui paraît plus convenable à la vie qu'il a menée, que de la finir dans un pareil exercice.

Sæpè ego, lascivæ consumto tempore noctis,
Utilis et forti corpore mane fui.
Felix, quem Veneris certamina mutua perdunt!
Dî faciant, leti causa sit ista mei!
Induat adversis contraria pectora telis
Miles, et æternum sanguine nomen emat.
Quærat avarus opes; et quæ lassârit arando
Æquora, perjuro naufragus ore bibat.
At mihi contingat Veneris languescere motu;
Cum moriar, medium solvar et inter opus:
Atque aliquis nostro lacrymans in funere dicat,
Conveniens vitæ mors fuit ista suæ (2).

Que peut-on dire, que peut-on concevoir de plus propre à exprimer les fureurs d'un tempérament lascif jusques aux derniers excès? Je ne pense pas que la courtisane Laïs (3), qui mourut de la manière qu'Ovide trouvait si heureuse, eût voulu que cela lui arrivât. Les écrits d'amour de ce poëte sont les plus obscènes qui nous restent de l'antiquité. Ce n'est pas que l'on y trouve les expressions sales qui se voient dans Catulle, dans Horace, dans Martial, ni les infamies du péché contre nature dont ces trois poëtes ont parlé fort librement ; mais la délicatesse et le choix des termes dont Ovide s'est piqué rendent ses ouvrages plus dangereux, puisqu'au reste ils représentent d'une façon intelligible et très-élégante toutes les friponneries et toutes les impuretés les plus lascives de l'amour. Il n'en parle point sur la foi d'autrui, mais comme de choses qu'il a pratiquées. Il est vrai qu'en faisant son apologie dans le lieu de son exil, il protesta qu'il n'avait point fait les actions qu'il avait décrites, et que l'esprit avait eu beaucoup plus de part que le cœur à ses narrations. Il se vante de n'avoir point eu de galanteries qui eussent servi de matière à la médisance, et que, même parmi la petite bourgeoisie, il n'y avait point de gens à qui il eût donné lieu de douter s'ils étaient les pères des enfans de leurs épouses.

Sed neque me nuptæ didicerunt furta magistro:
Quodque parùm novit, nemo docere potest.
Sic ego delicias, et mollia carmina feci,
Strinxerit ut nomen fabula nulla meum.
Nec quisquam est adeò mediâ de plebe maritus,
Ut dubius vitio sit pater ille meo.
Crede mihi; mores distant à carmine nostro.
Vita verecunda est, musa jocosa mihi.
Magnaque pars operum mendax et ficta meorum
Plus sibi permisit compositore suo.
Nec liber indicium est animi, sed honesta voluptas,
Plurima mulcendis auribus apta ferens (4).

Pour accorder cela avec l'élégie XIX du IIe. livre de ses Amours, il faudrait dire que ce qu'il y narre de soi-même est une fiction d'esprit. Il exhorte là le mari de son amie à être jaloux, et à ne lui point dérober par son indolence les douceurs les plus exquises de sa bonne fortune. Il veut

(1) Ovid., Amor., *lib. III, eleg. VII, vs.* 25.
(2) *Idem ibidem, lib. II, eleg. X, vs.* 27.

(3) *Voyez, tom. IX, pag.* 19, *citation* (60) *de l'article* Laïs.
(4) Ovid., *lib. II* Tristium, *vs.* 347.

trouver dans cet homme-là, non pas un mari commode, mais un rival :

Quid mihi cum facili, quid cum lenone marito?
Corrumpis vitio gaudia nostra tuo.
Quin alium, quem tanta juvet patientia, quæris?
Me tibi rivalem si juvat esse, veta (5).

Il est sûr que bien des poëtes ont raconté comme leurs bonnes fortunes en ce genre-là, ce qui n'était que des fictions de leur esprit; mais nous ne saurions déterminer si Ovide est dans le cas. Nous sommes trop éloignés du siècle où il a vécu, et nous ne pouvons pas douter qu'après coup (6) certaines gens ne se vantent d'innocence, qui sont pourtant criminels.

(B) *Ses* livres..... furent *plutôt le prétexte que la véritable cause de son exil.*] Il reconnaît en plusieurs endroits de ses ouvrages que les deux sources de son malheur furent qu'il avait composé des livres sur l'art d'aimer, et qu'il avait vu quelque chose. Il n'explique point ce que c'était, mais il fait entendre que ses livres contribuèrent moins que cela à sa disgrâce; car il suppose que s'étant plaint à l'Amour qu'après avoir travaillé à étendre son empire, il n'en avait obtenu d'autre récompense que d'être exilé parmi les barbares, l'Amour lui répondit : Vous savez bien que ce n'est point ce qui vous a fait le plus de tort.

Utque hæc, sic utinàm defendere cætera posses,
Scis aliud quod te læserit, esse magis (7).

Il se compare au malheureux Actéon.

Cur aliquid vidi? cur noxia lumina feci?
Cur imprudenti cognita culpa mihi est?
Inscius Actæon vidit sinè veste Dianam,
Præda fuit canibus non minùs ille suis (8).

Il répète en divers lieux la même plainte (9), d'avoir vu sans y penser le crime d'autrui; et il déclare qu'il ne lui est point permis de révéler ce mystère (10). On a tâché de le deviner : plus il a gardé le silence, plus a-t-il fait naître l'envie de pénétrer ce secret. Quelques-uns se persuadent qu'il avait surpris Auguste en flagrant délit avec Julie sa fille, et ils confirment cela par un passage de Suétone, où ils prétendent trouver que Caligula méprisait sa mère, parce qu'il croyait qu'elle était née de l'inceste d'Auguste avec Julie. *Alteram subjiciunt alii, nempè eum vidisse Augustum turpiter cum Juliâ filiâ jacentem....... Cui opinioni favere visus est Caligula, dùm matrem suam spernebat, quasi ex incesto concubitu Augusti, cum filiâ suâ Juliâ, prognatam* (11). Il est sûr que Suétone (12) rapporte que Caligula ne voulait point reconnaître qu'Agrippa fût son aïeul maternel : il le trouvait de trop basse condition, et il soutenait que sa mère était fille de l'empereur Auguste et de Julie : mais cette raison ne lui donnait point de mépris pour Agrippine sa mère, car au contraire il l'eût méprisée, s'il se fût imaginé qu'elle fût née légitimement. L'abbé de Marolles (13) ayant raconté qu'Ovide *surprit Auguste prenant un peu trop de privautés avec sa fille Julie*, ajoute, sur le témoignage de Suétone, qu'on tenait que la mère de Caligula était née de l'inceste de Julie avec Auguste. Mais il n'est pas vrai que Suétone dise cela. Il dit seulement que Caligula le publiait. Le même abbé (14) conte qu'Ovide fut exilé, pour avoir lu à Julie, petite-fille d'Auguste, les derniers vers de son Art d'aimer, et pour avoir *surpris* Auguste *prenant trop de libertés avec* cette jeune princesse. Il y a lieu de douter de toutes ces conjectures; car Ovide n'ayant oublié aucune sorte de soumissions et de flatteries dans les vers qu'il composait durant son exil, et qu'il

(5) *Idem*, Amor. *lib. II, eleg. XIX, in fine.*

(6) *C'est-à-dire quand ils voient qu'on se sert contre eux du témoignage de leurs propres poésies.*

(7) Ovid., de Ponto, *lib. III, epist. III, vs.* 71.

(8) *Idem, lib. II* Tristium, *vs.* 103.

(9) *Inscia quod crimen viderunt lumina plector:*
Peccatumque oculos est habuisse meum.
Idem, ibid., *lib. III, eleg. V, vs.* 49.

(10) *Perdiderint cum me duo crimina, carmen et error,*
Alterius facti culpa silenda mihi est.
Idem, ibidem, *lib. II, vs.* 207.
Et quid præterea peccârim quærere noli,
Ut pateat solâ culpa sub arte meâ.
Idem, *lib. II*, de Ponto, *epist. IX, vs.* 73.

(11) Brietius, de Poëtis latinis.

(12) Suetonius, *in* Caligulâ, *cap. XXIII.*

(13) *Dans la* Vie d'Ovide.

(14) *Dans ses Notes sur les derniers vers du IIIe. livre* de Arte amandi, *qu'il n'a point traduits en françois, tant ils sont sales.*

envoyait à Rome ; n'y ayant, dis-je, rien oublié de tout ce qui lui paraissait le plus capable d'adoucir Auguste, il ne faut pas croire qu'il ait affecté d'y mettre ce qui était le plus propre à entretenir le chagrin de cet empereur. Or si l'on suppose que l'indignation d'Auguste était fondée sur ce que le poëte l'avait vu commettre des infamies, l'on doit supposer qu'Ovide n'eût pu manquer de lui déplaire furieusement, par l'affectation de dire que ses yeux, témoins d'un secret qu'il n'oserait révéler, étaient la cause de son exil. Mais j'avoue que cette raison n'est pas convaincante. Voyez ci-dessous la remarque (K).

(C) *Il y a eu des critiques qui ont méprisé sa latinité.*] Passerat avoue qu'il avait professé long-temps les belles-lettres sans avoir expliqué aucun ouvrage d'Ovide, parce qu'il voyait régner une mauvaise prévention contre ce poëte : *Inveteravit enim opinio, vulgique fama percrebuit, eum poëtam esse non multæ doctrinæ, humilisque et nimiùm luxuriantis styli ; atque etiam, si diis placet, latinæ linguæ elegantiam nitoremque in eo requiri : adeò ut Italus quidam vel hâc re imprimis nobilis, cùm humanioribus litteris unicum gnatum imbueret, illa miro artificio contexta mutatæ ter quinque volumina formæ in patrium sermonem converterit, ne, si latinè legeret, ex Ovidii scriptis sordes et barbariem colligeret beata pueri vena, quæ jam tùm ad exemplum Maronis properabat* (15). Balzac n'ignorait point le goût bizarre de cet Italien. *Je savais*, dit-il (16), *que, sous le pontificat de Léon X, un gentilhomme vénitien* (17), *estimé extraordinairement par Fracastor, et du nom duquel il a nommé son dialogue de la Poétique, avait de coutume le jour de la fête de sa naissance, de brûler solennellement les œuvres de Martial, et d'en faire un sacrifice annuel aux mânes et à la mémoire de Catulle. Et je n'ignorais pas qu'un autre délicat du même temps soutenait que la corruption de la langue avait commencé en la personne d'Ovide, dont il traduisit tout exprès les Métamorphoses, pour l'usage de son fils ; afin qu'il pût apprendre la fable sans danger de la locution ; et qu'en cherchant les richesses de la poésie, il ne hasardât pas la noblesse du style dans une lecture contagieuse.* Scaliger remarque que Pierre Victorius et Lambin ont fort méprisé Ovide (18). Un autre savant critique (19), sans nommer personne, se plaint de ce même goût.

(D) ... *Ils auraient fait mal leur cour à Alfonse, roi de Naples.*] Ce prince, étant avec son armée au voisinage de Sulmone, demanda si l'on était sûr qu'Ovide y fût né ; et comme on lui eût répondu que cela était certain, il salua cette ville, et témoigna sa reconnaissance au génie d'un pays qui avait produit un si grand poëte. Il ajouta qu'il renoncerait volontiers à une partie de ses états, pour faire revivre cet homme-là, dont la mémoire lui était plus chère que la possession de l'Abruzze. *Urbem salutavit, gratiasque genio loci egit, in quo tantus olim poëta genitus esset, de cujus laudibus cùm non pauca disseruisset, tandem famæ ejus magnitudine commotus : Ego, inquit, huic regioni quæ non parva regni Neapolitani, nec contemnenda pars est, libenter cesserim, si temporibus meis datum esset hunc poëtam ut haberent, quem mortuum pluris ipse faciam, quàm omnis Aprutii dominatum* (20).

(E) *Je renvoie plusieurs choses à l'endroit où je censure M. Moréri.*] Sa I faute est de mal rapporter le distique où notre poëte déclare qu'il fera honneur à sa patrie (21).

Mantua Virgilio gaudet, Verona Catullo,
Pelignæ (22) dicar gloria gentis ego (23).

(15) Passeratius, Orat. et Præfat., *pag. m.* 218, 219.

(16) OEuvres diverses, *pag. m.* 406.

(17) *Il s'appelait* André Navagério. *Voyez* Strad., prolus. V, *lib. II, pag. m.* 334, 335 ; *et* Paul Jove, *in* Elog., *cap. LXXVIII*, *p. m.* 181.

(18) *Petrus Victorius de Ovidio non veritus sit dicere, eum ut oratione et versibus, ita vitâ et moribus enervatum... Non longè ab hâc temerariâ sententiâ discedit Dionysius Lambinus, qui imperitissimè eum malum latinitatis auctorem vocat.* Scalig., *in* Confutat. Fabulæ Burdonum, *pag.* 217.

(19) Muret, sur Sénèque, Quæst. Nat., *L. III*, *cap. XXVII.*

(20) Jovianus Pontanus, de Principe, *folio* 54 *verso*, Oper. *tom. I*, *edit. Florent.*, 1520, *in*-8°.

(21) Ovidius, Amor. *lib. III*, *eleg. XV*, *vs.* 7.

(22) *Ovide était de Sulmone, au pays des Péligniens.*

(23) *Au lieu d'ego, il y a ero dans Moréri.*

II. C'est un barbarisme effroyable, que de dire qu'*il était de la famille équestre* (24). III. Il n'est pas vrai qu'il dise *au* Ier. liv. *des Tristes*, eleg. 2, qu'*étant jeune il porta les armes sous Marc Varron, quand il fit le voyage d'Asie*. Les deux vers que Moréri cite ne contiennent point cela. Les voici :

Non peto, quas quondàm petii studiosus, Athenas,
Oppida non Asiæ, non mihi visa priùs.

Les meilleures éditions mettent *non loca visa priùs*, au lieu de *non mihi visa priùs* : ces deux leçons reviennent à la même chose ; ainsi je ne vois pas comment Ciofanus, qui a suivi la seconde, a pu trouver dans ce distique une preuve qu'Ovide porta les armes sous Marc Varron, avec lequel il était allé en Asie ; et qu'en étant revenu il fit un voyage à Athènes pour y étudier. *Sub M. Varrone, qui cùm Asiam petiit militavit, indè reversus studii causâ Athenas se contulit. Quâ de re sic lib.* 1 *Trist.*

Non peto quas quondàm, etc. (25) . . . . .

Chacun voit que ce distique ne saurait prouver, ni qu'Ovide ait porté les armes sous Marc Varron, ni qu'il ait été en Asie avec lui, ni qu'il aît fait ce voyage avant que d'aller à Athènes. Le poëte, priant les dieux de faire cesser la tempête, leur représente entre autres choses qu'il est sur mer pour un sujet affligeant, pour s'en aller dans la Scythie, et non pas pour aller en Grèce, ou en quelque endroit qu'il eût déjà vu. IV. Il n'est pas vrai qu'*au sentiment de Sénèque*, il ait *plaidé quelques causes* dans le barreau. Quand on cite Sénèque tout court, on prétend citer le philosophe, et sans doute M. Moréri n'a point eu d'autre prétention ; cependant on ne trouve rien dans Sénèque le philosophe qui puisse prouver qu'Ovide ait plaidé. On trouverait plutôt cela dans le père de Sénèque, mais il s'en faut bien qu'on ne l'y trouve ; car on y voit seulement que notre poëte étudia l'art oratoire sous Arellius Fuscus, et qu'il déclama dans son école avec beaucoup de succès. *Hanc controversiam memini me videre* Nasonem *declamare apud rhetorem Arellium Fuscum cujus auditor fuit... Oratio ejus jam tùm nihil aliud poterat videri quàm solutum carmen. Adeò autem studiosè Latronem audivit, ut multas ejus sententias in versus suos transtulerit... Tunc autem cùm studeret, habebatur bonus declamator. Hanc certè controversiam antè Arellium Fuscum declamavit, ut mihi videbatur longè ingeniosiùs, excepto eo quòd sinè certo ordine per locos discurreret* (26). M. Moréri est apparemment redevable de cette faute à M. l'abbé de Marolles (27), qui a cité Sénèque pour prouver qu'Ovide a plaidé dans le barreau. Le fait est certain ; mais au lieu de recourir au prétendu témoignage de Sénèque, il fallait citer Ovide même, qui assure qu'il a soutenu la cause de quelques personnes accusées au tribunal des centumvirs *, et qu'ayant été choisi pour arbitre de quelques procès, il les termina en homme d'honneur.

Nec malè commissa est nobis fortuna reorum
Usquè decem decies inspicienda viris.
Res quoque privatas statui sinè crimine judex ;
Deque meâ fassa est pars quoque victa fide (28).

V. On n'a pas dû dire qu'*après la mort de son père il s'adonna entièrement à la poésie* ; car il ne marque point cette circonstance dans le récit de sa conduite. Il dit seulement que pour déférer aux remontrances de son père, il refréna dans son enfance l'inclination à faire des vers, et qu'il s'attacha aux emplois qui convenaient aux jeunes gens de sa condition (29). Il remarque (30) même

(24) *On a corrigé cela dans l'édition de Hollande.*

(25) Hercules Ciofanus, *in* Vitâ Ovidii.

(26) Seneca pater, controvers. X, *sive II, lib. II, pag. m.* 153.

(27) *Dans la* Vie d'Ovide.

* Jean Masson, auteur d'une *Vie d'Ovide*, imprimée à Amsterdam, en 1708, in-8°., n'approuve pas l'interprétation que Bayle fait des vers d'Ovide. Il pense qu'Ovide dit que la *fortune des criminels* lui fut confiée comme juge (il était l'un des centumvirs) et non comme avocat.

(28) Ovid., Tristium *lib. II, vs.* 93.

(29) *Sæpè pater dixit, studium quid inutile, tentas ?*
Mæonides nullas ipse reliquit opes.
Motus eram dictis : totoque Helicone relicto,
Scribere conabar verba soluta modis.
Sponte suâ carmen numeros veniebat ad aptos.
Et, quod tentabam scribere, versus erat.
Ovidius, Tristium *lib. IV, el. X, vs.* 21.

(30) *Idem, ibidem.*

la mort de son frère aîné comme une chose qui précéda son retour sur le Parnasse ; mais il ne dit rien de semblable touchant la mort de son père. Comment eût-il pu en parler ainsi, puisqu'il reconnaît qu'il se rengagea bientôt à la poésie, et que son père vécut quatre-vingt-dix ans (31)? VI. L'empereur ne l'*envoya* point *en exil dans la province de Pont, en Asie.* Il le relégua à Tomes, ville d'Europe sur le Pont-Euxin, vers les embouchures du Danube. VII. Il ne fallait pas rapporter, sans la censurer, l'opinion de ceux qui disent *que ce fut pour avoir fait l'amour à Julie, fille d'Auguste, qu'il aimait sous le nom de Corinne.* Cette opinion est fort ancienne, Sidonius Apollinaris l'approuve.

Et te carmina per libidinosa
Notum Naso tenet, Tomosque missum,
Quondàm Cæsareæ nimis puellæ
Falso nomine subditum Corinnæ (32).

Mais Alde Manuce (33) l'a réfutée par trois raisons. La première est qu'Ovide ne cesse de répéter que son exil vient de deux causes, savoir de ses vers galans, et d'une faute qu'il ne dit pas, et qui fut fortuite et involontaire (34). C'est ce qu'on ne pourrait dire d'un commerce de galanterie lié avec la fille d'Auguste, et poussé jusques à la jouissance. Notre poëte en vint jusque-là avec sa Corinne, comme il nous l'apprend lui-même (35).

Singula quid referam? nil non laudabile vidi,
Et nudam pressi corpus ad usquè meum.
Cætera quis nescit? lassi requievimus ambo.
Proveniant medii sic mihi sæpè dies (36).

La seconde raison d'Alde Manuce est empruntée de ce qu'Ovide était fort jeune quand il servait sa Corinne :

Carmina cùm primùm populo juvenilia legi;
Barba resecta mihi bisve semelve fuit.
Moverat ingenium totam cantata per urbem
Nomine non vero dicta Corinna mihi (37).

Voilà des vers qui signifient qu'Ovide n'avait qu'environ vingt ans lorsqu'il chanta ses amours pour la prétendue Corinne. Or il en avait cinquante lorsqu'Auguste l'exila. Quelle apparence que cet empereur ait été si lent à découvrir le commerce de sa fille avec un poëte, et à le punir? Enfin Manuce remarque qu'Ovide n'eût point fait mention de sa Corinne avec tant de complaisance dans les vers qu'on vient de lire, si elle eût été la cause de la disgrâce qu'il déplore si tristement. VIII. Je ne connais point ceux qui ont dit *qu'il s'adressait à Livie*, femme d'Auguste, *et que ce fut pour elle qu'il composa son Art d'aimer.* Ils méritaient d'être réfutés plus fortement que Sidonius Apollinaris. IX. Ceux qui disent que la *ville nommée Tomes*, auprès de laquelle *il fut enterré*, s'appelle aujourd'hui Kiour (38), ne se trompent pas moins grossièrement, que ceux qui disent qu'elle se nomme Tomiswar. C'est pourquoi M. Moréri ne devait pas rapporter ces choses sans avertir son lecteur qu'elles sont fausses. La ville de Tomes, où Ovide fut relégué, était en deçà du Danube, à l'égard de l'Italie (39). Cela ne convient, ni à Kiovie située sur le Borysthène, ni à Témiswar, ville de Transilvanie. X. Ce que Moréri rapporte touchant le tombeau d'Ovide, trouvé *à Sabarie ou Stain en Autriche, sur la Save*, est tout plein de faussetés, comme je le ferai voir un jour. XI. Ce fut en 1540, et non pas en 1548, que la reine de Hongrie montra la plume de notre poëte. *Isabella Pannoniæ regina circiter annum* M. D. XL. *Ovidii calamum ex argento Tauruni, quæ est urbs inferioris Pannoniæ, ostendit Petro Angelio Bargæo, qui hoc ipsum mihi narravit, cum hâc inscriptione* OVIDII NASONIS CALAMUS ; *qui non multò antè id tempus sub quibusdam antiquis ruinis fuerat re-*

(31) Ovidius, Tristium *lib. IX, el. X, vs.* 21.

(32) Carm. XXIII, *vs.* 157. Savaron *approuve cette opinion, Not., ibidem, et in epist. X, lib. II.*

(33) *In* Vitâ Ovidii.

(34) *Voyez la remarque* (B), *citation* (7) *et* (8).

(35) *Il se flattait d'être le père de l'enfant dont elle était grosse.*

Et tamen aut ex me conceperat, aut ego credo
Est mihi pro facto sæpè, quod esse potest.
Ovidius, Amor. lib. II, eleg. XIII, vs. 5.

(36) Ovid., *in* Amor., *lib. I, el. V, vs.* 23.

(37) *Idem, lib. IV* Tristium, *el. X, vs.* 37.

(38) *Il fallait dire* Kiow, ou Kiovie. Hofman *a dit aussi* Kiour. *M.* de Marolles, *dans la* Vie d'Ovide *a dit* Xiovie.

(39) *Ne timeam gentes quas non benè submovet Ister.*

Ovidius, Trist. *lib. II. Voyez aussi lib. III, eleg. X.*

pertus. Eum regina ipsa plurimi faciebat, et veluti rem sacram, carum habebat (40). J'ai dit dans l'article de cette reine qu'elle était savante.

(F) *Il prédit que* ses Métamorphoses *résisteraient au fer et au feu, à la foudre et aux injures du temps.*] Voici les neuf vers qui en sont la conclusion :

Jamque opus exegi, quod nec Jovis ira, nec ignes,
Nec poterit ferrum, nec edax abolere vetustas.
Cum volet illa dies, quæ nil nisi corporis hujus
Jus habet, incerti spatium mihi finiat ævi :
Parte tamen meliore mei super alta perennis
Astra ferar, nomenque erit indelebile nostrum.
Quâque patet domitis Romana potentia terris,
Ore legar populi : perque omnia secula famâ,
Si quid habent veri vatum præsagia, vivam (41).

(G) *J'examinerai si les idées des anciens qui ont parlé du chaos, ont été justes, et s'ils ont pu dire que cet état ne subsistait plus.*] Pour traiter ceci avec ordre, il faut donner d'abord la description qu'Ovide nous a laissée du chaos. Ce n'est qu'une imitation, ou bien qu'une paraphrase de ce qu'il avait trouvé dans les livres des anciens Grecs :

Antè mare et terras, et, quod tegit omnia, cælum,
Unus erat toto naturæ vultus in orbe,
Quem dixêre Chaos, rudis, indigestaque moles;
Nec quicquam, nisi pondus iners, congestaque eòdem
Non benè junctarum discordia semina rerum.
Nullus adhùc mundo præbebat lumina Titan;
Nec nova crescendo reparabat cornua Phœbe;
Nec circumfuso pendebat in aëre tellus,
Ponderibus librata suis; nec brachia longo
Margine terrarum porrexerat Amphitrite.
Quâque erat et tellus, illic et pontus, et aër.
Sic erat instabilis tellus, innabilis unda,
Lucis egens aer : nulli sua forma manebat,
Obstabatque aliis aliud, quia corpore in uno
Frigida pugnabant calidis, humentia siccis,
Mollia cum duris, sinè pondere habentia pondus (42).

Vous voyez que l'on entendait par chaos une masse informe de matière où les semences de tous les corps particuliers étaient pêle-mêle avec la dernière confusion. L'air, l'eau et la terre se trouvaient partout ensemble; tout était en guerre; chaque partie s'opposait à chaque partie; le froid et le chaud, l'humidité et la sécheresse, la légèreté et la pesanteur étaient aux prises dans un seul et même corps par toute la vaste étendue de la matière. Or voici comment Ovide suppose que cet état de confusion fut débrouillé :

Hanc Deus, *et melior litem natura diremit;*
Nam cœlo terras, et terris abscidit undas,
Et liquidum spisso secrevit ab aëre cœlum.
Quæ postquàm evolvit, cæcoque exemit acervo,
Dissociata locis concordi pace ligavit.
Ignea convexi vis et sinè pondere cœli
Emicuit, summâque locum sibi legit in arce,
Proximus est aer illi levitate, locoque.
Densior his tellus, elementaque grandia traxit,
Et pressa est gravitate sui. Circumfluus humor,
Ultima possedit, solidumque coercuit orbem.
Sic ubi dispositam, quisquis fuit ille Deorum;
Congeriem secuit, sectamque in membra redegit :
Principio terram, etc. (43).

Vous voyez qu'il dit que cette guerre des élémens, confondus et brouillés ensemble, fut terminée par l'autorité d'un Dieu qui les sépara et leur assigna à chacun sa place; posant le feu dans la région la plus élevée, la terre dans la plus basse, l'air immédiatement au-dessous du feu, et l'eau immédiatement au-dessous de l'air, et formant ensuite un lien d'amitié et de concorde entre ces quatre élémens séparés ainsi de lieu. Par conséquent l'analyse du discours de notre poëte se réduit à ces six propositions :

I. Avant qu'il y eût un ciel, une terre et une mer, la nature était un tout homogène (44).

II. Ce tout n'était qu'une lourde masse (45), où les principes des choses étaient entassés confusément et sans nulle symétrie, et d'une manière discordante.

III. La chaleur se battait avec le froid dans le même corps; l'humidité et la sécheresse en faisaient autant; la légèreté et la pesanteur n'en faisaient pas moins.

IV. Dieu fit cesser cette guerre en séparant les combattans.

V. Il leur assura des habitations distinctes, selon la légèreté ou la pesanteur qui leur était propre.

VI. Il forma entre eux une très-bonne alliance.

Voici en gros les défauts qui se rencontrent dans cette doctrine d'Ovide. Je ne sais point si elle a jamais été critiquée, ou si les commentateurs

(40) Hercules Ciofanus, *in Vitâ Ovidii*, *pag.* m. 29.

(41) Ovid., Metam., *lib. XV*, *in fine.*

(42) *Ibidem*, *lib. I*, *vs.* 5.

(43) *Idem*, *ibidem*, *vs.* 21.

(44) *Unus erat toto naturæ vultus in orbe.*

(45) *Nec quicquam nisi pondus iners, etc.*

ont examiné quelquefois philosophiquement cet endroit des métamorphoses ; mais il me semble qu'il leur eût été facile de s'apercevoir,

En 1er. lieu, que la première proposition ne s'accorde guère avec la seconde ; car si les parties d'un tout sont composées de semences ou de principes contraires, ce tout ne peut point passer pour homogène.

En 2e. lieu, que la seconde proposition ne s'accorde pas avec la troisième ; car on ne peut pas dire qu'un tout, où il y a autant de légèreté que de pesanteur, ne soit qu'une masse pesante.

En 3e. lieu, que cette masse pesante ne peut point être considérée comme sans action, *pondus iners*, puisque les principes contraires y sont mêlés sans symétrie, d'où il s'ensuit que leur combat actuel doit être suivi de la victoire des uns ou des autres.

En 4e. lieu, que les trois premières propositions étant une fois véritables, la quatrième et la cinquième sont superflues ; car les qualités élémentaires sont un principe suffisant pour débrouiller un chaos sans l'intervention d'une autre cause, et pour placer les parties ou proche du centre ou loin du centre, à proportion de leur pesanteur ou de leur légèreté.

En 5e. lieu, que la quatrième proposition est fausse par un autre endroit ; car depuis la production des cieux, et de l'air, et de l'eau, et de la terre, le combat du froid et du chaud, de l'humidité et de la sécheresse, de la pesanteur et de la légèreté, est aussi grand dans un même corps qu'il ait pu être jamais.

En 6e. lieu, que par la raison qui vient d'être dite, la sixième proposition est fausse.

D'où paraît que la description du chaos et de son développement est composée de propositions plus opposées les unes aux autres, que les élémens n'étaient opposés entre eux pendant le chaos.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur l'exposition de chacune de ces faussetés d'Ovide ; mais il y en a quelques-unes qui demandent un assez long éclaircissement.

I. Je dis donc qu'il n'y a rien de plus absurde que de supposer un chaos qui a été homogène pendant toute une éternité, quoiqu'il eût les qualités élémentaires, tant celles qu'on nomme altératrices, qui sont, la chaleur, la froideur, l'humidité et la sécheresse, que celles qu'on nomme motrices, qui sont la légèreté et la pesanteur ; celle-là cause du mouvement en haut, celle-ci cause du mouvement en bas. Une matière de cette nature ne peut point être homogène, et doit contenir nécessairement toutes sortes d'hétérogénéités. La chaleur et la froideur, l'humidité et la sécheresse, ne peuvent pas être ensemble sans que leur action et leur réaction les tempère et les convertisse en d'autres qualités qui font la forme des corps mixtes ; et comme ce tempérament se peut faire selon les diversités innombrables de combinaisons, il a fallu que le chaos renfermât une multitude incroyable d'espèces de composés. Le seul moyen de le concevoir homogène serait de dire que les qualités altératrices des élémens se modifièrent au même degré dans toutes les molécules de la matière, de sorte qu'il y avait partout précisément la même tiédeur, la même mollesse, la même odeur, la même saveur, etc. ; mais ce serait ruiner d'une main ce que l'on bâtit de l'autre ; ce serait, par une contradiction dans les termes, appeler chaos l'ouvrage le plus régulier, le plus merveilleux en sa symétrie, le plus admirable en matière de proportions qui se puisse concevoir. Je conviens que le goût de l'homme s'accommode mieux d'un ouvrage diversifié que d'un ouvrage uniforme ; mais nos idées ne laissent pas de nous apprendre que l'harmonie des qualités contraires, conservée uniformément dans tout l'univers, serait une perfection aussi merveilleuse que le partage inégal qui a succédé au chaos. Quelle science, quelle puissance ne demanderait-elle pas, cette harmonie uniforme répandue dans toute la nature ? Il ne suffirait pas de faire entrer dans chaque mixte la même quantité de chacun des quatre ingrédiens, il faudrait y mettre des uns plus, des autres moins, selon que la force des uns est plus grande ou plus petite pour agir que pour résister (46) ; car on

(46) *Calor qui maximè est activus, minimus est in resistentiâ ; è contrario autem siccitas minor in activitate ; major in resistentiâ ; frigus,*

sait que les philosophes partagent dans un degré différent l'action et la réaction aux qualités élémentaires. Tout bien compté, il se trouverait que la cause qui métamorphosa le chaos l'aurait tiré, non pas d'un état de confusion et de guerre, comme on le suppose, mais d'un état de justesse qui était la chose du monde la plus accomplie, et qui, par la réduction à l'équilibre des forces contraires, les tenait dans un repos équivalent à la paix. Il est donc constant que si les poëtes veulent sauver l'homogénéité du chaos, il faut qu'ils effacent tout ce qu'ils ajoutent concernant cette confusion bizarre des semences contraires, et ce mélange indigeste, et ce combat perpétuel des principes ennemis.

II. Passons-leur cette contradiction, nous trouverons assez de matière pour les combattre par d'autres endroits. Recommençons l'attaque de l'éternité. Il n'y a rien de plus absurde que d'admettre, pendant un temps infini, le mélange des parties insensibles des quatre élémens; car dès que vous supposez dans ces parties l'activité de la chaleur, l'action et la réaction des quatre premières qualités, et outre cela le mouvement vers le centre dans les particules de la terre et de l'eau, et le mouvement vers la circonférence dans celles du feu et de l'air, vous établissez un principe qui séparera nécessairement les unes des autres ces quatre espèces de corps, et qui n'aura besoin pour cela que d'un certain temps limité. Considérez un peu ce qu'on appelle la fiole des quatre élémens. On y enferme de petites particules métalliques, et puis trois liqueurs beaucoup plus légères les unes que les autres. Brouillez tout cela ensemble, vous n'y discernez plus aucun de ces quatre mixtes, les parties de chacun se confondent avec les parties des autres; mais laissez un peu votre fiole en repos, vous trouverez que chacun reprend sa situation; toutes les particules métalliques se rassemblent au fond de la fiole, celles de la liqueur moins légère que celle-là, et moins pesante que l'autre, se rangent au troisième étage; celles de la liqueur plus pesante que ces deux-là, mais moins pesante que les particules métalliques, se mettent au second étage; et ainsi vous retrouvez les situations distinctes que vous aviez confondues en secouant la fiole; vous n'avez pas besoin de patience, un temps fort court vous suffit pour revoir l'image de la situation que la nature a donnée dans le monde aux quatre élémens. On peut conclure, en comparant l'univers à cette fiole, que si la terre réduite en poudre avait été mêlée avec la matière des astres et avec celle de l'air et de l'eau, en telle sorte que le mélange eût été fait jusqu'aux particules insensibles de chacun de ces élémens, tout aurait d'abord travaillé à se dégager, et qu'au bout d'un terme préfix, les parties de la terre auraient formé une masse, celles du feu une autre, et ainsi du reste, à proportion de la pesanteur et de la légèreté de chaque espèce de corps.

On peut se servir encore d'une autre comparaison, et supposer que le chaos était semblable à du vin nouveau qui fermente. C'est un état de confusion: les parties spiritueuses et les terrestréités se brouillent ensemble; on ne saurait discerner ni à la vue ni au goût ce qui est proprement vin, et ce qui n'est que du tartre ou de la lie. Cette confusion excite un combat furieux entre ces diverses parties de matière. Le choc est si rude que le vaisseau est quelquefois incapable de le soutenir; mais deux ou trois jours, plus ou moins, viennent à bout de cette guerre intestine. Les parties grossières se dégagent, et tombent par leur pesanteur. Les plus subtiles se dégagent aussi et s'évaporent (47) par leur légèreté, et le vin se trouve de cette manière dans son état naturel. Voilà ce qui serait arrivé au chaos des poëtes. La contrariété des principes mêlés ensemble confusément y eût produit une violente fermentation, mais qui, au bout d'un certain temps, eût été cause de la précipitation des corps terrestres, et de l'exal-

quod secundo loco est activum, tertio est resistitivum: humor deniquè penultimo loco activus, secundo resistitivus. Arriaga, Disput. III de Generat., *sect. XI, num. 178, pag. m.* 500.

(47) *On trouve toujours du vide dans le tonneau après que la fermentation est cessée: preuve évidente que plusieurs parties se sont fait jour par les fentes du tonneau.*

tation des parties spiritueuses, et en un mot de l'arrangement convenable à chaque corps, eu égard à sa pesanteur et à sa légèreté. Il n'y a donc rien de plus contraire à l'expérience et à la raison, que d'admettre un chaos d'une durée éternelle, quoiqu'il enfermât toute la force qui a paru dans la nature après que le monde a été formé. Car il faut bien prendre garde que tout ce que nous appelons lois générales de la nature, lois du mouvement, principes mécaniques, est la même chose que ce qu'Ovide et les péripatéticiens nomment chaleur, froideur, humidité, sécheresse, pesanteur, légèreté. Ils ont prétendu que toute la force et toute l'activité de la nature, tous les principes de la génération et de l'altération des corps étaient compris dans la sphère de ces six qualités. Puis donc qu'ils les ont admises dans le chaos, ils y ont reconnu nécessairement toute la même vertu qui fait dans le monde les générations et les corruptions, les vents, les pluies, etc.

III. De là naît une autre objection, qui n'est guère moins solide que les précédentes. Ovide et ceux dont il a paraphrasé les sentimens recouraient au ministère de Dieu sans nécessité, pour débrouiller le chaos; car ils y reconnaissaient toute la force intérieure qui était capable d'en séparer les parties, et de donner à chaque élément la situation qui lui convenait : pourquoi donc après cela faisaient-ils intervenir une cause externe? N'était-ce point imiter ces mauvais poëtes qui, dans une pièce de théâtre, se servaient d'un dieu de machine pour dénouer un très-petit embarras? Il faut, pour bien raisonner sur la production du monde, considérer Dieu comme l'auteur de la matière, et comme le premier et le seul principe du mouvement. Si l'on ne peut pas s'élever jusques à l'idée d'une création proprement dite, on ne saurait éviter tous les écueils; et il faut, de quelque côté qu'on se tourne, débiter des choses dont notre raison ne saurait jamais s'accommoder : car si la matière existe par elle-même, nous ne comprenons pas bien que Dieu ait pu, ou qu'il ait dû, lui donner du mouvement. Elle serait indépendante de toute autre chose quant à la réalité d'exister : pourquoi donc n'aurait-elle pas la force d'exister toujours dans le même lieu à l'égard de chacune de ses parties? pourquoi serait-elle contrainte de céder aux désirs d'une autre substance quant au changement de situation? Joignez à cela que si la matière avait été mue par un principe extérieur, ce serait un signe que son existence nécessaire et indépendante serait séparée et distincte du mouvement, d'où il résulte que son état naturel est d'être en repos, et qu'ainsi Dieu n'aurait pu la mouvoir sans introduire du désordre dans la nature des choses, n'y ayant rien de plus convenable à l'ordre que de suivre l'institution éternelle et nécessaire de la nature. C'est de quoi je parle plus amplement en d'autres endroits (48). Mais de toutes les erreurs où l'on tombe après qu'on s'est égaré en rejetant la création, il n'y en a point de plus petite, ce me semble, que de supposer que si Dieu n'est point la cause de l'existence de la matière, il est du moins le premier moteur des corps, et en cette qualité l'auteur des propriétés élémentaires, l'auteur de l'arrangement et de la forme que nous voyons dans la nature. La supposition, qu'il est le premier moteur de la matière, est un principe qui donne naturellement cette conséquence, c'est qu'il a formé les cieux et la terre, l'air et la mer, et qu'il est l'architecte de ce grand et merveilleux édifice qu'on appelle monde. Mais si vous lui ôtez cette qualité de premier moteur, si vous assurez que la matière se mouvait indépendamment de lui, et qu'elle avait d'elle-même la diversité des formes; qu'à l'égard de quelques-unes de ses parties, son mouvement tendait vers le centre, et qu'à l'égard des autres il tendait vers la circonférence; qu'elle contenait des corpuscules de feu, et des corpuscules d'eau, et des corpuscules d'air, et des corpuscules de terre; si, dis-je, vous assurez tout cela avec Ovide, vous employez Dieu inutilement et mal à propos à la construction du monde. La nature se pouvait fort bien passer du ministère

(48) *Voyez, tom. VI, remarque* (S) *de l'article* ÉPICURE. *Voyez aussi la remarque* (A) *de l'article* HIÉROCLÈS, philosophe, *tom. VIII.*

de Dieu ; elle avait assez de forces pour séparer les particules des élémens, et pour mettre ensemble celles qui étaient de la même classe (49). Aristote a fort bien compris cette vérité, et il a eu sur ceci la vue beaucoup meilleure que Platon, qui admettait dans la matière élémentaire, antérieurement à la production du monde, un mouvement déréglé. Aristote fait voir que cette supposition se détruisait elle-même, puisqu'à moins de recourir au progrès à l'infini, il fallait dire qu'il y avait un mouvement naturel dans les élémens. S'il était naturel, les uns tendaient donc au centre, et les autres à la circonférence : ils se rangeaient donc de la manière qu'il le fallait pour former le monde que nous avons aujourd'hui ; il y avait donc un monde au temps de ce mouvement qu'on prétendait être déréglé, et antérieur au monde, ce qui est contradictoire Voici ses paroles : il est nécessaire que je les produise, afin de faciliter la voie de l'examen à ceux qui voudront se convaincre si j'en tire ou non le sens véritable. Τὸ αὐτὸ δὲ τοῦτο συμβαίνειν ἀναγκαῖον, κἂν εἰ καθάπερ ἐν τῷ Τιμαίῳ γέγραπται, πρὶν γενέσθαι τὸν κόσμον, ἐκινεῖτο τὰ στοιχεῖα ἀτάκτως· ἀνάγκη γὰρ ἢ βίαιον εἶναι τὴν κίνησιν, ἢ κατὰ φύσιν· εἰ δὲ κατὰ φύσιν ἐκινεῖτο, ἀνάγκη κόσμον εἶναι, ἐάν τις βούληται θεωρεῖν ἐπιστάς· τό, τε γὰρ πρῶτον κινοῦν ἀνάγκη κινεῖν αὐτὸ, κινούμενον κατὰ φύσιν· καὶ τὰ κινούμενα μὴ βίᾳ, ἐν τοῖς οἰκείοις ἠρεμοῦντα τόποις, ποιεῖν ἥνπερ ἔχουσι νῦν τάξιν· τὰ μὲν βάρος ἔχοντα, ἐπὶ τὸ μέσον· τὰ δὲ κουφότητα, ἀπὸ τοῦ μέσου· ταύτην δ᾽ ὁ κόσμος ἔχει τὴν διάταξιν. *Hoc idem accidat necesse est, et si, ut in Timæo est scriptum, elementa inordinatè movebantur anteà, quàm mundus ortus esset. Motum enim aut violentum, aut secundùm naturam esse, necesse est. Quòd si secundùm naturam movebantur, mundum esse necesse est, si quispiam velit cum diligentiâ contemplari. Primum namque movens movere necesse est, ipsum secundum naturam subiens motum, et ea, quæ moventur non vis in suis quiescentia locis, eum, quem nunc habent ordinem facere : ea quidem, quæ pondus habent, ad medium ; ea verò, quæ levitatem habent, à medio suopte pergentia nutu. Hunc autem ordinem mundus habet* (50). Il observe conséquemment à cela, et avec beaucoup de raison, qu'Anaxagoras, qui n'admettait point de mouvement qui eût précédé la première formation du monde, avait vu plus clair que les autres dans cette matière (51).

Les péripatéticiens d'aujourd'hui les plus zélés pour l'orthodoxie évangélique, ne sauraient rien condamner dans ce discours d'Aristote ; car ils avouent que les qualités altératrices et motrices des quatre élémens suffisent à la production de tous les effets de la nature. Ils n'y font intervenir Dieu que comme conservateur de ces facultés élémentaires dont il est la première cause, ou bien ils ne l'y font intervenir que par un concours général ; et ils conviennent qu'à cela près elles font tout, et sont en qualité de cause seconde le principe complet de toutes les générations (52). Un théologien scolastique avouerait donc sans peine, que si les quatre élémens avaient existé indépendamment de Dieu avec toutes les facultés qu'ils ont aujourd'hui, ils auraient formé d'eux-mêmes cette machine du monde, et l'entretiendraient dans l'état où nous la voyons. Il doit donc reconnaître deux grands défauts dans la doctrine du cahos : l'un, et le principal, est qu'elle ôte à Dieu la création de la matière, et la production des qualités propres au feu, à l'air, à la terre et à la mer ; l'autre, qu'après lui avoir ôté cela, elle le fait venir sans nécessité sur le théâtre du monde pour distribuer les places aux quatre élémens. Nos nouveaux philosophes qui ont rejeté les qualités et les facultés de la physique péripatéticienne, trouveraient les mêmes défauts dans la description du chaos d'Ovide ; car ce qu'ils appellent lois générales du mouvement, principes de mécanique, modifications de la matière, figure, situation et arrangement des corpuscules, ne comprend autre chose que

(49) *Conférez ce qui a été dit, tom. II, pag. 44, remarque* (G), *num. VIII, de l'article* Anaxagoras.

(50) Aristoteles, de Cœlo, *lib. III, cap. II, pag. m.* 370, G.

(51) *J'ai cité les paroles d'*Aristote, *tom. VI, pag.* 194, *citation* (161) *de l'article* Épicure.

(52) *Il faut excepter l'âme de l'homme.*

cette vertu active et passive de la nature, que les péripatéticiens entendent sous les mots de qualités altératrices et motrices des quatre élémens. Puis donc que suivant la doctrine de ceux-ci ces quatre corps situés selon leur légèreté et leur pesanteur naturelle sont un principe qui suffit à toutes les générations, les cartésiens, les gassendistes, et les autres philosophes modernes, doivent soutenir que le mouvement, la situation et la figure des parties de la matière suffisent à la production de tous les effets naturels, sans excepter même l'arrangement général qui a mis la terre, l'air, l'eau et les astres où nous les voyons. Ainsi la véritable cause du monde, et des effets qui s'y produisent, n'est point différente de la cause qui a donné le mouvement aux parties de la matière, soit qu'en même temps elle ait assigné à chaque atome une figure déterminée comme le veulent les gassendistes, soit qu'elle ait seulement donné à des parties toutes cubiques une impulsion qui, par la durée du mouvement réduit à certaines lois, leur ferait prendre dans la suite toutes sortes de figures : c'est l'hypothèse des cartésiens. Les uns et les autres doivent convenir par conséquent, que si la matière avait été telle avant la génération du monde, qu'Ovide l'a prétendu, elle aurait été capable de se tirer du chaos, par ses propres forces, et de se donner la forme de monde sans l'assistance de Dieu. Ils doivent donc accuser Ovide d'avoir commis deux bévues : l'une est d'avoir supposé que la matière avait eu sans l'aide de la divinité les semences de tous les mixtes, la chaleur, le mouvement, etc., l'autre est de dire que sans l'assistance de Dieu, elle ne se serait point tirée de l'état de confusion. C'est donner trop et trop peu à l'un et à l'autre, c'est se passer de secours au plus grand besoin, et le demander lorsqu'il n'est pas nécessaire.

Je sais qu'il y a des gens qui n'approuvent pas la fiction que M. Descartes avance touchant la manière dont le monde aurait pu être formé (53). Les uns s'en moquent, et la croient injurieuse à Dieu; les autres y trouvent ou des faussetés ou des impossibilités. On peut répondre aux premiers qu'ils n'entendent point cette matière, et que si elle leur était connue, ils avoueraient que rien n'est plus propre à donner une haute idée de la sagesse infinie de Dieu, que de dire que d'une matière tout-à-fait informe il eût pu faire notre monde dans un certain temps, par la seule conservation du mouvement une fois donné, et réduit à un petit nombre de lois simples et générales. Pour ce qui concerne ceux qui contestent les détails de M. Descartes, comme s'ils enfermaient des choses contraires aux lois de la mécanique, et à l'etat effectif que les astronomes ont découvert dans les tourbillons des cieux, je me contente de leur répondre que cela n'empêche pas qu'il n'ait raison quant au gros de son hypothèse ; et je suis bien persuadé que M. Newton, le plus redoutable de tous les critiques de M. Descartes, ne doute point que le système effectif du monde ne puisse être la production d'un petit nombre de lois mécaniques établies par l'auteur de toutes choses ; car dès que vous supposez des corps déterminés à se mouvoir par des lignes droites, et à tendre ou vers le centre, ou vers la circonférence, toutes les fois qu'ils se trouvent obligés à se mouvoir circulairement à cause de la résistance des autres corps, vous établissez un principe qui formera nécessairement beaucoup de variétés dans la matière, et s'il ne forme pas ce système-ci, il en formera un autre.

Il n'est pas jusqu'à la folle et extravagante hypothèse des épicuriens, qui n'ait de quoi fabriquer un certain monde. Passez-leur une fois les différentes figures des atomes avec la force inaliénable de se mouvoir selon les lois de la pesanteur, et de se réprimer les uns les autres, et de réfléchir ou d'une telle ou d'une telle manière, selon qu'ils se choquent ou diamétralement ou de biais, vous ne sauriez plus nier que la rencontre fortuite de ces corpuscules ne puisse former des masses où il y aura des corps durs et des corps fluides, du froid et du chaud, de l'opacité et de la diaphanéité, des tourbillons, etc. Tout ce qu'on peut leur nier est, que

(53) *Voyez les* Principes de Descartes, *partie III, num. 46 et suiv.*

le hasard puisse produire un assemblage de corps tel que notre monde, où il y ait tant de choses qui persévèrent si long-temps dans leur régularité, et tant de machines d'animaux mille fois plus industrieuses que celles de l'art humain, qui demandent nécessairement une direction intelligente.

Examinons par occasion une pensée du sieur Lami, médecin de la faculté de Paris, aussi grand partisan des atomes, qu'adversaire des péripatéticiens et de Descartes. Tout cela paraît par son ouvrage *de Principiis Rerum* (54). Or voici ce qu'il répond à une objection que l'on propose ordinairement contre l'hypothèse d'Épicure. On argumente par cette comparaison : jamais en joignant ensemble des caractères à l'aventure, on ne composerait le poëme de l'Iliade : donc la rencontre casuelle des atomes ne pourrait jamais produire un monde. Il répond qu'il y a une extrême différence entre ces deux choses. L'Iliade ne se peut former que par la jonction précise et déterminée d'un certain nombre de caractères : la méthode de la composer est donc unique entre une infinité de manières d'arranger des caractères : il ne faut donc point trouver étrange que le hasard ne puisse jamais rencontrer cette voie unique entre une infinité d'autres. Mais pour faire un monde généralement parlant, celui-ci, ou d'autres, il n'est pas besoin que les atomes se rencontrent et se combinent d'une certaine manière précise, unique et déterminée ; car de quelque manière qu'ils s'accrochent, ils formeront nécessairement des assemblages de corps, et par conséquent un monde. Il ne s'arrête pas là, il tourne d'un autre biais la comparaison. Quelque casuelle que puisse être, dit-il, la jonction de plusieurs lettres, elles font nécessairement des syllabes et des paroles, donc la rencontre fortuite des atomes formera nécessairement des corps. Si vous lui dites que ces mots formés au hasard n'ont aucune signification, il vous répondra que c'est à cause que les mots ne signifient que ce qu'il a plu à l'homme, et que de là vient que pour être significatifs, il faut qu'ils soient arrangés conformément à l'institution humaine : mais que la vertu des atomes étant indépendante de l'homme, ils produisent des effets considérables, et qui peuvent attirer son admiration, quelque puisse être leur arrangement (55). Il n'est pas fort nécessaire de discuter tout ceci : on peut lui accorder une partie de ses prétentions, et nier en même temps que notre monde, où il y a tant de choses régulières, et qui tendent à de certaines fins, puisse être l'effet du hasard. Notez qu'Épicure était obligé de reconnaître un coup de hasard aussi admirable pour le moins que le saurait être l'Iliade composée par la rencontre fortuite de certaines lettres. Il donnait aux dieux la figure d'homme, et il les croyait éternels. Il fallait donc qu'il avouât que la rencontre fortuite des atomes, dont les premiers hommes furent composés, avait copié fidèlement un certain original déterminé et unique, savoir la figure qu'avaient les dieux. Il faut voir ce que Cicéron a dit là-dessus : *Hoc dico, non ab hominibus formæ figuram pervenisse ad deos : dii enim semper fuerunt, et nati nunquàm sunt, siquidem æterni sunt futuri. At homines nati : antè igitur humana forma, quàm homines eâ quâ erant formâ dii immortales. Non ergò illorum humana forma, sed nostra divina dicenda est. Verùm hoc quidem, ut voletis : illud quæro, quæ fuerit tanta fortuna, (nihil enim ratione in rerum naturâ factum esse vultis) sed tamen quis iste tantus casus, undè tam felix concursus atomorum, ut repentè homines deorum formâ nascerentur? Semina deorum decidisse de cœlo putamus in terras, et sic homines patrum similes extitisse? vellem diceretis : deorum cognationem agnoscerem non invitus. Nihil tale dicitis : sed casu esse factum ut deorum similes essemus* (56). Cette ressemblance entre les dieux et les hommes

(54) *Le* Journal de Leipsic, 1682, *pag.* 155, *en donne l'extrait, et marque qu'il fut imprimé à Paris, l'an 1680 ; mais c'était une date rafraîchie. Je lus ce livre, l'an 1678, et il n'était point nouveau.*

(55) *Tiré du chapitre XXXIX du III*e*. livre* de Guillaume Lami, de Rerum Principiis.

(56) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, cap. XXXII.*

formée par un cas fortuit, est plus étonnante que ne le serait de voir qu'un enfant qui appliquerait selon ses petits caprices un crayon sur un morceau de papier, formerait une image de César aussi ressemblante, et aussi bonne, que le plus excellent portrait que Michel-Ange eût pu faire de César.

IV. La dernière observation qui me reste à développer concerne ce que dit Ovide, que la guerre des quatre élémens, qui avait été continuelle dans le chaos, fut terminée par l'autorité du dieu qui forma le monde. N'est-ce pas prétendre que depuis ce temps-là les élémens se tiennent en paix ? Et n'est-ce pas une prétention très-mal fondée, et démentie par l'expérience ? La guerre a-t-elle jamais cessé entre le chaud et le froid, l'humidité et la sécheresse, la légèreté et la pesanteur, le feu et l'eau, etc. ? Puisqu'Ovide se conformait à l'hypothèse des quatre élémens, il devait savoir que l'antipathie de leurs qualités subsiste toujours, et qu'il n'y a jamais entre elles ni paix, ni trêve, non pas même lorsqu'elles composent le tempérament des corps mixtes ? Elles n'y entrent qu'après un combat où elles se sont réciproquement estropiées ; et s'il y a des momens où leur combat est interrompu, c'est à cause que la résistance des unes est précisément égale à l'activité des autres. N'en pouvant plus, elles reprennent haleine, toujours prêtes à se harceler, et à se détruire mutuellement dès que leurs forces le permettront. L'équilibre ne peut pas durer long-temps ; car à toute heure il vient du secours ou aux unes ou aux autres, et il faut de toute nécessité que l'une perde ce que l'autre gagne. Ainsi Ovide voyait encore que comme au temps du chaos leur combat régnait partout, et jusqu'aux petits recoins du même mixte :

. . . . Corpore in uno
Frigida pugnabant calidis, humentia siccis,
Mollia cum duris, sine pondere habentia pondus (57).

Les lois de ce combat sont que le plus faible soit entièrement ruiné selon toute l'étendue de la puissance du plus fort. La clémence ni la pitié n'y ont point de lieu : on n'y écoute aucune proposition d'accommodement. Cette guerre intestine prépare la dissipation du composé, et tôt ou tard elle en vient à bout. Les corps vivans y sont plus sujets que les autres, et succomberaient bientôt si la nature ne leur fournissait des ressources ; mais enfin le contraste de la chaleur naturelle, et de l'humide radical, leur devient mortel. La force du temps qui consume tout, et qu'Ovide décrit si bien au XVe. livre des Métamorphoses (58), n'est fondée que sur le combat des corps. Notre poëte, en faisant cette description, ne se souvint plus de ce qu'il avait débité dans le chapitre du chaos. On n'a donc qu'à comparer le commencement de son ouvrage avec la fin, pour le convaincre de contradiction. Il assure dans le premier livre, que la discorde des élémens fut étouffée, et il dit dans le XVe. livre qu'ils se détruisent tour à tour, et que rien ne persévère dans le même état.

Hæc quoque non perstant, quæ nos elementa vocamus (59).
. . . .
. . . .
. . . . *Omnia fiunt*
Ex ipsis, et in ipsa cadunt : resolutaque tellus
In liquidas rarescit aquas ; tenuatus in auras
Aëraque humor abit ; dempto quoque pondere rursus
In superos aër tenuissimus emicat ignis.
Indè retro redeunt, idemque retexitur ordo :
Ignis enim densum spissatus in aëra transit ;
Hic in aquas : tellus glomerata cogitur undâ.
Nec species sua cuique manet : rerumque novatrix
Ex aliis alias reparat natura figuras (60).

Il rapporte ensuite plusieurs exemples des conquêtes que les eaux font sur la terre, et la terre sur les eaux, etc. Où est donc cette pacification qu'il a prônée dans son Ier. livre? Voyez la note (61).

Quand même il ne se serait pas contredit, nous pourrions le censurer avec beaucoup de raison ; car le

(57) Ovid., Metam., *lib. I, vs.* 18.

(58) *Tempus edax rerum, tuque invidiosa vetustas,*
Omnia destruitis, vitiataque dentibus ævi
Paulatim lentâ consumitis omnia morte.
Ovid., Metam., *lib. XV, vs.* 234.

(59) Ovid., Metam., *lib. XV, vs.* 237.

(60) *Ibidem, vs.* 244.

(61) *Qu'on ne dise pas, pour l'excuser de contradiction, qu'il fait parler ici le philosophe Pythagoras ; car la plupart des choses qu'il lui fait dire sont ou des histoires, ou des sentimens conformes aux hypothèses de ceux qui expliquaint par les qualités des élémens les générations et les corruptions.*

monde devant être un théâtre de vicissitudes, rien n'aurait été plus mal à propos que de mettre en paix les quatre élémens : et bien loin que la cessation du chaos eût dû finir leurs querelles, il aurait fallu commencer à les mettre aux prises les uns avec les autres, s'ils eussent été de bonne intelligence pendant le chaos. C'est par leurs combats que la nature devient féconde : leur concorde la rendrait stérile, et sans la guerre implacable qu'ils se livrent partout où ils se rencontrent, on ne verrait point de générations. La production d'une chose est toujours la ruine d'une autre (62). *Generatio unius est corruptio alterius*. C'est un axiome de philosophie : il eût donc fallu qu'Ovide présupposât que le dieu qui assigna des places distinctes aux quatre élémens, leur ordonna de se battre sans quartier, et de s'ériger en conquérans très-ambitieux qui employassent toutes sortes de moyens pour envahir les états de leurs voisins. Le souhait de Didon aurait dû être semblable au commandement qu'il leur fit.

Nunc, olim, quocunque dabunt se tempore vires,
Littora littoribus contraria, fluctibus undas
Imprecor, arma armis, pugnent ipsique nepotes (63).

Ils se conduisent effectivement comme s'ils avaient reçu cet ordre, et que leur passion la plus ardente fût de le bien exécuter. Le froid étend sa sphère le plus qu'il peut, et y détruit son ennemi. Le chaud lui rend la pareille, et tour à tour ces deux qualités se rendent maîtresses de la campagne, l'une l'hiver et l'autre l'été, et imitent ces armées victorieuses qui, après le gain d'une bataille décisive, contraignent leur ennemi de se sauver dans ses citadelles, l'y poursuivent, l'y assiégent, et le réduisent aux abois. Le froid se sauve pendant l'été dans les cavernes et dans les creux souterrains ; et afin de n'être pas entièrement opprimé il redouble les efforts de sa résistance, et se fortifie le mieux qu'il peut par la vertu que l'on nomme antipéristase : le chaud fait la même chose pendant l'hiver. Les philosophes élémentaires, qui expliquent ainsi les effets de la nature, nous disent que chaque qualité s'efforce de subjuguer de telle manière les sujets qu'elle combat, que non contente de les rendre ses vassaux, et de leur faire porter ses livrées, elle veut les transmuer en sa propre condition, *omne agens*, disent-ils, *intendit sibi assimilare passum*. Peut-on voir une animosité plus guerrière, et plus ambitieuse que celle-là ? Empédocle se trompait en associant aux quatre élémens l'amitié et l'inimitié, celle-là pour unir, et celle-ci pour désunir (64). On lui accorde que l'union et la désunion des parties sont très-nécessaires pour les productions de la nature ; mais il est sûr que l'amitié n'y a nulle part : la seule discorde, et la seule antipathie des élémens assemble des corps en un endroit, et les disperse en un autre. Il ne faut donner ces deux qualités d'Empédocle tout au plus qu'aux corps vivans : mais l'air et le feu, l'eau et la terre, n'ont plus d'autre adjoint que l'inimitié.

Les corps vivans s'acquittent très-bien de l'ordre qu'Ovide devait supposer que l'auteur du débrouillement du chaos donna de s'entre-détruire ; car il est vrai au pied de la lettre qu'ils ne se nourrissent que de destruction : tout ce qui sert à l'entretien de leur vie perd sa forme, et change d'état et d'espèce. Les végétaux font périr la constitution et les qualités de tous les sucs dont ils peuvent s'emparer. Les animaux exercent le même ravage sur toutes les choses qui leur servent d'aliment. Ils s'entre-mangent les uns les autres, et il y a plusieurs espèces de bêtes qui ne font la guerre que pour dévorer l'ennemi qu'elles auront tué. Les hommes en certains pays n'en usent pas autrement, et ils sont partout de grands destructeurs. Je ne parle point ici des carnages qui procèdent, ou de l'ambition, ou de l'avarice, ou de la cruauté, ou de telles autres passions qui causent les guerres ; je ne parle que des effets du soin que l'on a de

(62) *Nam quodcunque suis mutatum finibus exit*
Continuò hoc mors est illius quod fuit antè.
Lucret., *lib. I*, *vs.* 671.

(63) Virgil., *Æn.*, *lib. IV*, *vs.* 627.

(64) *Voyez* Aristote, *au livre VIII de sa* Physique, *chap. I*, *et* Diogène Laërce, *lib. VIII*, *num.* 76 *et ibi* Aldobrandinus *et* Menagius.

nourrir son corps. L'homme à cet égard est un principe si ruineux et si destructif, qu'au cas que tous les autres animaux le fussent autant à proportion, la terre serait incapable de leur fournir assez de vivres. Quand on voit dans les rues et dans les places des grandes villes cette multitude prodigieuse d'herbes et de fruits, et d'une infinité d'autres choses destinées à la nourriture des habitans, ne dirait-on pas, en voilà pour une semaine ? S'imaginerait-on que cet étalage se devra renouveler chaque jour? Croirait-on qu'une fente aussi petite que la bouche humaine fût un gouffre, et un abîme qui engloutît tout cela en peu de temps? Il n'y a que l'expérience qui le puisse persuader. On a publié depuis peu le Saint-Évremoniana ; j'y ai trouvé ces paroles (65) : *On dit qu'il y a dans Paris jusqu'à quatre mille vendeurs d'huîtres ; que l'on y mange chaque jour quinze cents gros bœufs, et plus de seize mille moutons, veaux, ou cochons, outre une prodigieuse quantité de volaille et de gibier.* Jugez de ce qui arrive dans les pays où les gens sont plus carnassiers, et plus grands mangeurs.

Telle étant donc la condition de la nature, que les êtres sont produits et conservés par la ruine les uns des autres, il ne fallait pas assurer que la guerre des élémens fut pacifiée lorsque le monde commença et que le chaos finit (66). Il suffisait de dire que la situation et les forces des combattans furent réglées et balancées de telle sorte, que leurs hostilités continuelles ne produiraient point la destruction de l'ouvrage, mais seulement des vicissitudes qui auraient leurs agrémens, *per questo variar natura è bella*, comme disent les Italiens. Quelques-uns peut-être s'imagineront que la guerre n'ayant point cessé par l'arrangement des principes, ce ne fut point tant une cessation du chaos, qu'une ébauche de débrouillement, et qu'après que cette ébauche, c'est-à-dire notre monde, aura duré un certain nombre de siècles, elle sera suivie d'un monde beaucoup plus beau, d'où la discorde sera bannie. Et ils prétendront peut-être que saint Paul (67) confirme leur sentiment, lorsqu'il dit que toutes les créatures soupirent après la délivrance de l'état de vanité et de corruption où elles se trouvent. Ils diront ce qu'il leur plaira, je ne m'amuserai point à examiner leurs pensées.

Notez que dans les principes de mécanique dont les nouveaux philosophes se servent pour expliquer les effets de la nature, il est plus aisé de comprendre que par la physique des quatre élémens la guerre perpétuelle que se font les corps. Car toute l'action des six qualités élémentaires n'étant autre chose, selon la nouvelle philosophie, que le mouvement local, il est clair que chaque corps combat tout ce qu'il rencontre, et que les parties de la matière ne tendent qu'à se choquer, qu'à se briser, qu'à se comprimer les unes les autres, selon toute la rigueur des lois du plus fort.

(H) *Ils auraient dû excepter le genre humain de leur règle générale, puisqu'il est assujetti aux confusions . . . les plus affreuses . . . du chaos.*] Mais si, renonçant aux raisons qu'on a étalées dans la remarque précédente, l'on accordait qu'Ovide a pu soutenir, généralement parlant, que les créatures ont été tirées du chaos, on ne laisserait pas de pouvoir prétendre qu'il n'aurait pu dire en particulier que l'homme ait été compris sous cette faveur. Je ne considère ici que les vues que l'on peut avoir quand on est destitué des lumières de la révélation. En cet état-là peut-on s'empêcher de croire que les horreurs du chaos subsistent encore à l'égard de l'homme? Car mettant à part le combat perpétuel des qualités élémentaires, qui règne un peu plus dans sa machine que dans la plupart des autres êtres matériels, quelle guerre n'y a-t-il pas entre son âme et son corps, entre sa raison et ses sens, entre son âme sensitive et son âme raisonnable? La raison de-

(65) *A la page* 293, *édition de Holl.*, 1701.

(66) *Voyez, dans le tome XVIII de la* Bibliothèque universelle, *pag.* 23, *une remarque contre ce qu'a dit* Grégoire de Nazianze, *dans sa* XIIe. harangue, *que l'univers s'entretient par la paix.*

(67) Épître aux Romains, *chap. VIII*, *vs.* 19 *et suiv. : c'est un passage qui donne bien de la peine aux commentateurs.*

vrait calmer ce désordre, et pacifier ces différens intestins; mais elle est juge et partie, et ses arrêts ne sont point exécutés, et ne font qu'augmenter le mal (68). C'est ce qui a obligé l'un des plus solides et des plus brillans esprits du XVII[e]. siècle, de préférer à la condition de l'homme celle des moutons. Lisez ce qui suit:

Cependant nous avons la raison pour partage,
Et vous en ignorez l'usage.
Innocens animaux, n'en soyez point jaloux,
Ce n'est pas un grand avantage.
Cette fière raison dont on fait tant de bruit
Contre les passions n'est pas un sûr remède,
Un peu de vin la trouble, un enfant la séduit;
Et déchirer un cœur qui l'appelle à son aide,
Est tout l'effet qu'elle produit.
Toujours impuissante et sévère
Elle s'oppose à tout, et ne surmonte rien.
Sous la garde de votre chien
Vous devez beaucoup moins redouter la colère
Des loups cruels et ravissans,
Que sous l'autorité d'une telle chimère
Nous ne devons craindre nos sens (69).

Voilà ce qu'on trouve dans les poésies de madame Deshoulières. On y voit aussi que l'état des créatures inanimées lui semble meilleur que le nôtre. Voyons ce qu'elle dit en parlant à un ruisseau (70).

Avec tant de bonheur d'où vient votre murmure?
Hélas! votre sort est si doux!
Taisez-vous, ruisseau, c'est à nous
A nous plaindre de la nature.
De tant de passions que nourrit notre cœur
Apprenez qu'il n'en est pas une
Qui ne traîne après soi le trouble, la douleur,
Le repentir ou l'infortune.
Elles déchirent nuit et jour
Les cœurs dont elles sont maîtresses.
. . . .
. . . .
. . . .
De toutes sortes d'unions
Que notre vie est éloignée!
De trahisons, d'horreurs, et de dissensions
Elle est toujours accompagnée.
Qu'avez-vous mérité, ruisseau tranquille et doux,
Pour être mieux traité que nous?
. . . .
. . . .
Enfin dans cet horrible gouffre
De misère et de vanité
Je me perds; et plus j'envisage
La faiblesse de l'homme et sa malignité,
Et moins de la divinité
En lui je reconnais l'image.

Les vers que je m'en vais rapporter nous fournissent une nouvelle preuve du chaos où le genre humain est demeuré: les choses les plus opposées, la lumière et les ténèbres, ne se quittent point dans l'homme; elles s'entre-suivent en lui; elles se talonnent: moins on sait, plus croit-on savoir; plus on sait, plus sent-on son ignorance, plus s'expose-t-on à s'écarter du droit chemin. Peut-on être le sujet ou le théâtre d'un conflit plus capricieux?

Que l'esprit de l'homme est borné!
Quelque temps qu'il donne à l'étude,
Quelque pénétrant qu'il soit né,
Il ne sait rien à fond, rien avec certitude:
De ténèbres pour lui tout est environné;
La lumière qui vient du savoir le plus rare
N'est qu'un fatal éclair, qu'une ardeur qui l'égare.
Bien plus que l'ignorance elle est à redouter.
Longues erreurs qu'elle a fait naître,
Vous ne prouvez que trop que chercher à connaître
N'est souvent qu'apprendre à douter (71).

Je n'aurais jamais fait, si je voulais recueillir tout ce qui s'est dit de bon sur la contrariété des pièces qui composent l'homme. Le comte de Bussi Rabutin assure « qu'il lui souvient » toujours sur cela de ce que disait » le père Sénault: Que l'âme et le » corps avaient de grandes liaisons » ensemble, que cependant ils se » contrariaient toujours, et qu'en » un mot, c'étaient deux ennemis » qui ne se pouvaient quitter, et » deux amis qui ne se pouvaient » souffrir. Il n'y a rien de mieux » dit, ni de plus véritable (27). » Je trouve plus de hardiesse, ou plus de vivacité, mais non pas plus de bon sens, quoique j'y en trouve beaucoup, dans ce passage de Balzac: *Mais de qui pensez-vous, mon révérend père, que soient* ces paroles-ci? « Nous sommes composés de deux » ennemis qui ne s'accordent jamais: » la partie sublime de notre âme est » toujours en guerre avec la par- » tie inférieure. Disons davantage, » L'HOMME EST FAIT D'UN DIEU ET » D'UNE BÊTE, QUI SONT ATTACHÉS EN- » SEMBLE. *Si vous devinés l'auteur de » ces quatre lignes, je vous estimerai » aussi grand mage, que ceux qui*

(68) *Touchant les plaintes qu'on a faites contre la raison, voyez les* Nouvelles Lettres contre M. Maimbourg, *pag.* 755 *et suivantes; et dans ce volume dans la remarque* (E) *de l'article* PAULICIENS, *quelques passages de* Cicéron.

(69) *Madame* Deshoulières, Idylles des Moutons, *pag.* 32, 33, *édition d'Amsterdam*, 1694.

(70) *La même, dans l'*Idylle du Ruisseau, *p.* 119, 120.

(71) *Madame* Deshoullières, *aux* Réflexions diverses, *pag.* 94, 95.

(72) Bussi Rabutin, lettre XXXI *de la IV[e]. partie, pag.* 53 *de l'édition de Hollande.*

» *prédirent la naissance du roi Sa-* » *por* (73). »

Il y a d'excellentes choses sur cette matière dans deux harangues de Grégoire Palamas, archevêque de Thessalonique au XIVe. siècle. Elles sont *par forme de dialogue, plaidoyer, et jugement, l'âme accusant le corps, et le corps au contraire se défendant, et ne niant simplement, mais colorant son fait : avec la sentence des juges.* J'emploie les termes de Claude Despence, qui fit une traduction française de ces deux déclamations, et la publia à Paris, *in*-8°., l'an 1570. Du Verdier Vau-Privas en rapporte quelques morceaux (74). Je m'en vais copier un long passage où il y a de très-bonnes choses, et quelques fautes aussi. « Les philosophes... » ne savaient pas quelle était la dis- » position des ressorts qui font mou- » voir le cœur de l'homme, et n'a- » vaient aucune lumière ni aucun » soupçon de l'étrange changement » qui s'était fait en lui, par lequel » la raison était devenue esclave des » passions . . . Il est vrai qu'ils sont » excusables de n'avoir pas connu la » cause du changement qui s'était » fait dans l'homme; mais ils ne le » sont point du tout de n'avoir pas » aperçu ce changement; car il est » pardonnable à des personnes qui » vivent sans réflexion, de ne pas » savoir ce qui se passe au-dedans » d'eux-mêmes; mais que les curieux » observateurs de la nature, que des » hommes qui mettaient leur prin- » cipale application à s'étudier et à » se connaître, n'aient pas remarqué » que ce n'était plus la raison qui » conduisait et gouvernait l'homme, » cela est incompréhensible. En ef- » fet, comment peut-on concevoir » que des gens éclairés n'aient pas » découvert par leur lumière et par » leurs propres expériences, que la » raison, avec tout son pouvoir et » toute son industrie, ne saurait dé- » truire une passion qui s'est enraci- » née dans le cœur de l'homme, ni » par le secours d'aucun âge, ni par » la force d'aucun exemple, ni par » la crainte d'aucun malheur, et » qu'ils n'aient pas vu ce que voient, » et ce que sentent les personnes les » plus grossières. Un peu d'attention » à ce qu'ils éprouvaient eux-mê- » mes était donc capable de leur » faire connaître l'état de la raison, » de les convaincre de leur faiblesse, » et de leur faire comprendre que » l'homme qui était dans la partie la » plus élevée de l'âme, qui habitait » cette région tranquille et lumi- » neuse, d'où il voyait et réglait le » dedans et le dehors de lui-même, » est maintenant plongé dans les » sens, d'où il goûte les plaisirs, » comme s'il était né pour eux. Ils » auraient vu encore que, quoique la » raison ait perdu le pouvoir qu'elle » avait dans l'homme, elle n'avait » pas néanmoins entièrement perdu » sa lumière, qu'il lui en reste assez » pour lui marquer ses devoirs (75). » M. Esprit est l'auteur qui a parlé de la sorte, dans un ouvrage qu'il publia l'an 1678. Tout ce qu'il débite sur la faiblesse et sur l'esclavage de la raison est très-vrai, mais il a tort d'accuser en général les philosophes de n'avoir pas reconnu cette servitude, et de n'avoir eu aucun soupçon de la cause qui l'a produite; car il est indubitable que plusieurs païens avaient là-dessus les lumières qu'il suppose qu'ils n'avaient pas. Je sais bien que les stoïques parlaient de l'empire de la raison avec trop de faste, et que l'idée de leur sage leur échauffait l'imagination à un tel point, qu'il leur échappait des choses qui approchaient de l'extravagance, non pas en ce qu'ils supposaient qu'étant délivré des passions, il suivrait les lois de l'ordre et de l'honnête constamment et inviolablement; mais en ce qu'ils supposaient qu'il était possible à l'homme d'extirper toutes les passions vicieuses. C'était là leur grande erreur; c'est en cela qu'ils faisaient paraître leur ignorance sur la condition humaine. L'autre partie de leur dogme était de bon sens : savoir, que si l'homme avait une fois dompté ou déraciné ses passions, il n'aurait aucune peine à pratiquer la vertu, et à par-

(73) Balzac, Dissertation au révérend père don André de Saint-Denys, théologien de la congrégation des révérends pères feuillans, *à la fin du* Socrate chrétien, *pag. m.* 193, 194.

(74) *Voyez les pages* 175 *et suiv. de la* Bibliothèque française.

(75) Esprit, *préface du livre* de la Fausseté des Vertus humaines.

venir à la perfection (76). M. Esprit, en tout cas, devait se fixer sur eux, et n'étendre pas ses censures autant qu'il lui a plu de les étendre. Qui lui avait dit que les philosophes n'ont pas connu que l'âme de l'homme est plongée dans les sens? Cicéron l'ignorait-il dans ses paroles du III[e]. livre de la République, que saint Augustin nous a conservées, et qui contiennent une description si vive de la servitude de l'âme sous l'empire des passions? *Homo non ut à matre, sed ut à novercâ naturâ editus est in vitam, corpore nudo, et fragili, et infirmo, animo autem anxio ad molestias, humili ad timores, molli ad labores, prono ad libidines, in quo tamen inesset tamquàm OBRUTUS quidam divinus ignis ingenii, et mentis* (77). N'a-t-il eu *aucune lumière ni aucun soupçon de l'étrange changement qui s'était fait en* l'homme, *par lequel la raison était devenue esclave des passions?* Que veulent donc dire les paroles que le même saint Augustin nous a conservées, où Cicéron paraît appouver les anciens prophètes du paganisme, qui avaient cru que la naissance de l'homme était la peine d'un péché commis dans une autre vie (78)? N'approuve-t-il pas une pensée qu'il avait lue dans Aristote, que l'union de l'âme avec le corps était une punition semblable au supplice dont quelques anciens voleurs s'étaient servis, c'était d'attacher des corps vivans avec des cadavres, bouche contre bouche, ventre contre ventre, et ainsi des autres parties (79)? N'était-ce pas reconnaître que l'âme était réduite par les péchés à la condition misérable qu'elle éprouve dans le corps? N'était-ce pas considérer le péché comme la cause qui l'avait dégradée de son état naturel, et de sa première noblesse. Rapportons ce beau passage de Cicéron. *Ex quibus humanæ vitæ erroribus, et ærumnis fit, ut interdùm veteres illi sive vates, sive in sacris, initiisque tradendis divinæ mentis interpretes, qui nos ob aliqua scelera suscepta in vitâ superiore, pœnarum luendarum caussâ natos esse dixerunt, aliquid vidisse videantur; verumque sit illud, quod est apud Aristotelem, simili nos affectos esse supplicio, qui quondàm, cùm in prædonum Etruscorum manus incidissent, crudelitate excogitatâ necabantur: quorum corpora viva cum mortuis, adversa adversis accommodata, quàm aptissimè colligabantur: ita nostros animos cum corporibus copulatos, ut vivos cum mortuis esse conjunctos* (80). Enfin je ne comprends pas d'où vient que M. Esprit assure que les philosophes ont ignoré que la puissance de la raison s'est perdue, que sa lumière s'est néanmoins conservée. Euripide, le philosophe du théâtre, n'a-t-il pas dit qu'après avoir médité long-temps sur la corruption des hommes, il a trouvé que ce n'est point selon la disposition de l'entendement qu'ils pèchent; mais parce que connaissant le bien, ils s'en détournent les uns par paresse, et les autres par l'amour des voluptés. Il met ces belles maximes dans la bouche de Phèdre.

> Ἤδη πότ' ἄλλως νυκτὸς ἐν μακρῷ χρόνῳ
> Θνητῶν, ἐφρόντισ', ᾗ διέφθαρται βίος.
> Καί μοι δοκοῦσιν οὐ κατὰ γνώμης φύσιν
> Πράσσειν κάκιον· Ἔϛι γὰρ τόγ' εὖ φρονεῖν
> Πολλοῖσιν, ἀλλὰ τῇδ' ἀθρητέον τόδε.
> Τὰ χρήϛ' ἐπιϛάμεσθα, καὶ γιγνώσκομεν,
> Οὐκ ἐκπονοῦμεν δ'· οἱ μὲν ἀργίας ὕπο,
> Οἱ δ' ἡδονὴν προθέντες ἀντί τοῦ καλοῦ
> Ἄλλην τίν'. . . . .

> *Jam sæpè mecum aliàs noctis in longo tempore*
> *Cogitavi, quomodò corrupta sit hominum vita.*
> *Et mihi videntur non secundùm animi naturam :* at præter eam
> *Deterius facere. Est enim recta* rerum *cognitio*
> *Multis. Sed sic spectanda* sunt *hæc.*
> *Bona* quidem *tenemus, et novimus,*
> *Sed non facimus : alii quidem propter ignaviam,*

(76) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 758.

(77) *Voyez les* Fragmens de Cicéron, *recueillis par* André Patricius, *pag. m.* 70. *Il cite ceci comme tiré de saint* Augustin, *lib. IV* contrà Pelagium.

(78) *Voyez la remarque* (R) *de l'article* TULLIE, *tom. XIV.*

(79) *Conférez ce que dessus, citation* (68) *de l'article* LÉON X, *tom. IX, pag.* 158, *où je rapporte un passage de* Virgile.

(80) Cicero, *in* Hortensio, *apud* Augustinum, *lib. IV* contrà Pelagium. *Voyez les* Fragmens *recueillis par* André Patricius, *pag. m.* 102 *et* 103.

Alii verò anteponentes voluptatem honesto,
Aliam aliquam (81). . . . .

Peut-on mieux représenter que par ces paroles d'Ovide l'incapacité où est la raison de nous faire faire ce qu'elle nous fait approuver ?

Concipit intereà validos Æetias ignes,
Et luctata diù, postquàm ratione furorem
Vincere non poterat; frustrà Medea repugnas,
Nescio quis deus obstat, ait (82) . . . . .
. . . .
. . . .
Excute (83) *virgineo conceptas pectore flammas,*
Si potes, infelix. Si possem, sanior essem;
Sed trahit invitam nova vis : aliudque Cupido,
Mens aliud suadet. Video meliora, proboque,
Deteriora sequor (84). . . . .

Prenez garde, s'il vous plaît, qu'elle impute à quelque dieu cette impulsion à laquelle il ne lui est pas possible de résister. C'était le dénoûment ordinaire des païens dans les passions qui entraînaient l'homme malgré les lumières de son esprit, et la connaissance de ses véritables intérêts (85). Ils trouvaient là quelque chose de divin, et presque toujours la punition de quelque péché antécédent ; ce qui montre qu'ils n'étaient point aussi ignorans que M. Esprit le suppose, et qu'ils flairaient en quelque façon ce que les théologiens nous enseignent de la perte du franc arbitre, amenée par le péché, et de l'abandon de ceux qui abusent des grâces de Dieu.

J'aurais pu citer au lieu d'Ovide plusieurs écrivains qui avaient philosophé de profession : mais il m'a paru beaucoup plus propre à faire voir la méprise de M. Esprit ; car l'on est moins excusable d'ignorer ce qui se trouve dans un tel poëte, que d'ignorer ce qu'ont dit les auteurs grecs. J'aurais pu aussi entasser plusieurs témoignages très-capables de nous convaincre que l'on a fort bien connu que le genre humain croupit encore dans le chaos ; mais les descriptions les plus fortes des orateurs, ou des poëtes, ou des philosophes païens, ne peuvent pas nous donner une idée aussi vive de cela que celle que saint Paul nous en a laissée. Il suffit donc de jeter les yeux sur la peinture que ce grand apôtre, dirigé par la vérité éternelle, nous présente dans son épître aux Romains. *Je n'approuve pas ce que je fais*, dit-il (86), *parce que je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je condamne. Que si je fais ce que je ne veux pas faire, je consens par-là à la loi*, et je reconnais *qu'elle est bonne. Maintenant donc ce n'est plus moi qui fais ces choses, mais c'est le péché qui habite en moi. Car je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair ; parce qu'encore que je trouve en moi la volonté de faire le bien, je ne trouve point le moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi* qui s'y oppose, *parce que le mal réside dans moi. Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur. Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?*

Notez que je n'ai considéré le chaos de l'homme que selon la guerre intestine que chacun sent en soi-même. Si j'avais considéré les discordes qui règnent de peuple à peuple, et même de voisin à voisin, avec toutes les hypocrisies, et les fraudes, et les violences, etc., qui s'y mêlent, j'aurais eu un champ bien vaste, et bien fertile en confirmation de ce que j'avais à prouver.

(81) Euripides, *in Hippolyto*, *vs.* 375, *pag. m.* 359. *Notez que* Farnabe, in Ovidii Metam., *lib. VII*, *vs.* 11, *attribue faussement ceci à la* Médée *d'*Euripide.

(82) Ovid., Metam., *lib. VII*, *vs.* 9.

(83) *Idem*, *ibidem*, *vs.* 17.

(84) *Elle avoue dans* Euripide *qu'elle connaît bien les crimes qu'elle veut commettre ; mais que sa colère a plus de force que ses connaissances.*

Καὶ μανθάνω μὲν οἷα τολμήσω κακὰ,
Θυμὸς δὲ κρείσσων τῶν ἐμῶν βουλευμάτων.

Et intelligo quidem qualia sint ea mala, *quæ sum ausura.*
Sed ira est potentior meis consiliis.

Euripid., *in Medeâ*, *vs.* 1078, *pag.* 319.

(85) *Voyez la remarque* (Y) *de l'article* Hélène, *tom. VII*, *pag.* 546.

(86) Épître aux Romains, *chap. VII*, *vs.* 15 *et suiv. : je me sers de la traduction de Mons.*

(I) *Il faudrait être bien dupe pour s'imaginer qu'un certain poëme de* Vetulâ *est . . . d'Ovide.*] On conte que ce poëte, désespérant d'être rappelé de son exil, composa ce livre, et donna ordre qu'on l'enterrât avec lui (87). On ajoute (88) que ce poëme ayant été trouvé dans un cimetière public aux faubourgs de la ville de Dioscurias, fut porté à Constantinople par ordre du roi de Colchide, et que Léon, protonotaire du sacré palais et secrétaire de l'empereur Vatace (89), le publia. Il est divisé en trois livres, et l'on veut qu'il ait été intitulé *de Vetulâ*, à cause de l'aventure que l'auteur récite dans le second. Il aimait passionnément une jeune fille qui était une beauté achevée, et il avait engagé par ses présens une vieille femme à le servir dans cette passion. Elle avait été la nourrice de cette belle, et après avoir représenté plusieurs fois les embarras de l'entreprise, elle avait enfin assuré l'amant qu'à une telle heure il trouverait sa maîtresse au lit dans un tel lieu où il faudrait entrer doucement, et sans chandelle. Ovide, transporté du plus violent amour qu'on puisse sentir, se glissa au lit marqué : mais dans tout son livre des Métamorphoses il n'avait point parlé d'un changement aussi étrange que celui dont il s'aperçut alors; car au lieu de ce détail de beautés dont son imagination était remplie, il trouva tout le détail de la vieillesse. Ce fut à cause que la nourrice s'était mise dans ce lit-là. Le dépit et la rage qui le saisirent furent extrêmes. Il faut l'entendre.

Heu mihi! tanta meis regnans dulcedo medullis
Quàm modicum mansit! Reperi contraria votis.
Vertitur in luctum cytharæ sonus, inque stuporem
Deliciarum spes, moritur fax ignis amoris.
Si quid erat, quod epar, ventoso turbine misso,
Fecerat arrectum, subitò languetque caditque:
Sopitur virtus, frigescunt omnia membra.
Credere quis posset, quod virgo, quattuor implens
Nuper olympiades, adeò citò consenuisset?
Nunquàm tam modico Rosa marcuit. In nova formas
Corpora mutatas cecini, mirabiliorque
Non reperitur ibi mutatio, quàm fuit ista:
Scilicet, ut fuerit tam parvo tempore talis,
Taliter, in talem vetulam mutata puella!
Heu quàm dissimiles sunt, virginis artubus, artus!
Accusant vetulam, membrorum turba senilis,
Collum nervosum, scapularum cuspis acuta,
Saxosum pectus, laxatum pellibus uber,
Non uber, sed tam vacuum, quàm molle; velut sunt
Bursæ pastorum: Venter sulcatus aratro,
Arentes clunes macredine, crudaque crura,
Inflatumque genu, vincens adamanta rigore.
Accusant vetulam membrorum mareida turba.
Concitus exurgo, cœpi firmare, quod illam
Appeterem ferro: sed mens ad se revocavit
Virgineam famam, quæ scandala ne pateretur,
Continui: quamvis omnis spes ejus habendæ
Jam discessisset. Sic dextra quievit, amorque
Extinctus, vivum potuit superare dolorem (90).

La jeune fille se maria, et devint veuve au bout de vingt ans, après un grand nombre de couches fréquentes qui avaient fait de grands ravages sur sa beauté (91). Elle se montra alors très-disposée à se marier avec Ovide : il y consentit; mais tout bien compté il ne trouva pas que ce fût une faveur proprement dite. Il n'avait qu'une vieille en sa puissance. Cela lui fit prendre la résolution de changer de vie, et de s'attacher à des études solides.

Ce poëme, et un autre qui a pour titre *Brunellus Vigelli*, seu *Speculum stultorum*, furent imprimés à Wolfembutel, l'an 1662. Celui qui eut soin de cette édition assure dans sa préface, datée du 13 de décembre 1661, qu'il y avait près de deux cents ans qu'ils avaient été imprimés dans la ville de Cologne. Naudé ne connaissait pas cette première édition; car il dit que ce prétendu poëme d'Ovide *a été imprimé deux fois, la première séparément et sans nom de ville ni d'imprimeur, l'an* 1534, *et la seconde* inter Ovidii erotica et amatoria opuscula, *publiés à Francfort l'an* 1610, *avec une préface qui n'est pas à mépriser* (92). Il remarque (93) que Robert Holcot a rapporté *plusieurs vers* de cet ouvrage *en son Commentaire sur la Sapience, leçon* 60 *de la vieille édition de Venise, et*

(87) Leo Protonotarius, *in præfatione librorum* de Vetulâ.

(88) Glossator *ejusdem operis* de Vetulâ.

(89) *Autrement Jean Ducas. Il fut empereur, depuis l'an 1222 jusqu'en 1255.*

(90) Ovid., de Vetulâ, *lib. II, cap. XXX et XXXI, pag. m.* 48.

(91) . . . . *Postquàm viginti circiter annos*
Cum sponso fuerat, partuque effœta frequenti
Et sua jam facies dispendia parturiendi
Senserat. . . . .
Idem, ib., *cap. XXXIV, pag.* 50.

(92) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 226.

(93) *Là même, pag.* 225.

61 *de celle de Bâle* (94), sans nier ni assurer qu'Ovide en fût le vrai père : *An sit liber Ovidii, Deus novit, quamvis à Leone protonotario sacri palatii Vastasii principis, referatur liber ille extractus de sepulcro Ovidii, undè testamentum Ovidii nuncupatur : dicit enim quod inventus fuit in cœmiterio publico, in quodam sepulcro, in suburbano Dioscori civitatis, quæ est caput regni Colchorum ; et quia ibi non erat copia Latinorum, eo quod Armenici linguam latinam non intelligunt, rex Colchorum misit illum librum Constantinopolim, ubi erat copia Latinorum. Refert etiam quòd inter antiquorum sepulcra unum inventum est, in quo epigramma fuit scriptum litteris armenicis, cujus inscriptio sic sonabat: Hic jacet Ovidius, ingeniosissimus poëtarum, obiit autem anno Christi XVIII, sicut refert Guillelmus de Euange in chronico suo, tertio anno, undè constat quòd si veraciter liber suus erat, fuit pulcherrima prophetia de Christo.* Il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour pouvoir jurer sans nulle ombre de témérité, qu'Ovide n'a jamais fait un poëme aussi barbare que celui-là, et que c'est la production d'un chrétien du Bas-Empire.

(K) *J' . . . éclaircirai ce que j'ai dit* (95) *contre ceux qui croient qu'*Ovide *fut exilé pour avoir surpris Auguste dans un exécrable inceste.*] J'ai cité le père Briet, qui dit qu'il y a des gens qui veulent qu'Ovide ait surpris Auguste en flagrant délit avec Julie sa fille, et je ne réfutai point cela, comme je le fais aujourd'hui, par une raison convaincante, qui est que notre poëte fut disgracié lorsqu'il y avait plusieurs années que Julie était hors de Rome, et l'objet de l'indignation de son père (96). Au lieu d'alléguer cette raison démonstrative, j'opposai seulement à ces gens-là une probabilité, savoir qu'il n'y a nulle apparence que si la cause de l'exil d'Ovide était telle qu'ils se figurent, il eût tant de fois représenté que ses yeux étaient la source de son malheur. Rien n'aurait été plus propre à fomenter le chagrin d'Auguste ; et il n'y avait point de tour d'esprit que ce poëte n'employât pour l'apaiser et pour le flatter. Mais cette objection, quelque spécieuse qu'elle soit, n'est pas sans réplique ; car on ne saurait nier que ce qu'Ovide avait vu ne fût une chose qui intéressait tellement Auguste, que c'était renouveler sa douleur, et rouvrir sa plaie, que de rappeler le souvenir de cet objet. Ovide lui-même l'avoue en adressant la parole à cet empereur.

Perdiderint cùm me duo crimina, carmen et error,
Alterius facti culpa silenda mihi.
Nam non sum tanti, ut RENOVEM TUA VULNERA, *Cæsar,*
Quem nimio plus est INDOLUISSE *semel* (97).

Voilà deux causes qu'il allègue de la ruine de sa fortune: l'une est d'avoir composé des vers d'amour, l'autre d'avoir vu fortuitement certaines choses. Il se justifie le mieux qu'il peut, et fort en détail et amplement sur la première (98) ; mais il enveloppe la seconde sous le silence, afin de ne pas renouveler la douleur d'Auguste. Il savait donc qu'on le chagrinait, et qu'on l'irritait en rappelant le souvenir de cet accident ; et néanmoins il le rappelait à tout propos dans ses poésies : il n'avait donc pas la prudence que j'ai supposé qu'il aurait eue ; et par conséquent je me suis servi d'une raison qui prouve trop ; car elle prouve qu'il a évité de ramener des idées chagrinantes ; et il est certain qu'il ne l'a pas évité.

Cette objection est plus forte contre Alde Manuce que contre moi ; car la raison que j'ai employée frappe seulement ceux qui veulent qu'Ovide ait surpris Auguste, ou avec sa fille, ou avec sa petite-fille ; mais Alde Manuce l'emploie généralement contre ceux qui conjecturent qu'on surprit cet empereur dans une action malhonnête : *Ubiquè exilii caussam tùm libros de Arte, tùm errorem fuisse commemorat* (Ovidius) : *quis verò ille error fuerit, nunquàm aperuit, ne magis Augustus sibi irasceretur, verùm quia, ut ipse ait,*

(94) *Notez que* Naudé *censure* Seldénus, *qui, dans son Traité* de Diis Syris, *pag. m.* 31, *cite pour ceci la leçon* 21 *d'Holcot, sur la Sapience.*

(95) *Dans la remarque* (B).

(96) *Voyez la remarque de l'article de* JULIE, *fille d'Auguste.* [Cet article n'existe pas].

(97) Ovid., *lib. II*, Trist., *vs.* 207.

(98) *Idem, ibidem.*

Nitimur in vetitum semper, cupimusque negata ;

quidnam id fuerit, plurimi scire conati sunt, et conatur semper aliquis ; quapropter suspicati sunt quidam turpe aliquod Augusti secretum casu vidisse Ovidium, quod non placet, quia toties objiciendo scelus, immitiorem reddidisset Cæsarem, quem lenire et placare studebat (99). Je pourrais avoir raison quoiqu'Alde Manuce eût tort : il y a telle action sale dont Ovide aurait pu oser renouveler le souvenir à Auguste, sans qu'on en puisse inférer qu'il aurait eu l'imprudence de lui rafraîchir l'idée de cet inceste affreux. Cette idée était infiniment plus capable de chagriner et de dépiter, que celle d'une simple galanterie où l'on aurait été surpris avec la fille ou avec la femme d'un magistrat ; et néanmoins cette surprise pouvait déplaire à Auguste, et lui inspirer contre Ovide toute l'irritation qu'il fit paraître. Son âge de soixante et dix ans et bien d'autres circonstances qu'on peut supposer, seraient de grandes raisons d'entrer en colère contre celui qui aurait porté sa vue sur ce mystère d'amour. Ciofanius n'a point eu d'égard à la pensée d'Alde Manuce, et au contraire il s'est rangé à l'opinion que je viens de représenter : *Ejus exilii, sive potiùs relegationis causam longè veriorem eam esse puto, visum à se fortè fortuna Augustum Cæsarem in re quâdam turpi atque obscœnâ. Testatur enim Arist. lib* II. *De arte dicendi, nullum esse tam magnum, tamque vehemens odium, quàm illud, quod ex eo nascitur, cùm quis in ejusmodi re turpi deprehenditur* (100). Remarquez que ni l'un ni l'autre de ces deux auteurs n'insinuent rien touchant l'inceste, et souvenez-vous que si le raisonnement que j'ai employé n'est pas à l'épreuve des objections, il faut néanmoins convenir que la conjecture de l'inceste est nécessairement fausse par rapport à Julie la fille, exilée long-temps avant qu'Ovide eût déplu à l'empereur ; et notez qu'elle était déjà exilée lorsqu'il fit les livres *de Arte Amandi*, et qu'il se passa huit ou neuf ans depuis la composition de ce livre jusques à ce qu'il fût banni. Cela réfute l'abbé de Marolles, qui a prétendu que l'une des deux raisons de sa disgrâce fut que *dans les livres de l'Art d'aimer* il *avait touché quelque chose qui avait déplu à l'empereur, en parlant de sa fille sous le nom de Corinne* (101). Voyez ci-dessus (102) les raisons d'Alde Manuce contre ceux qui disent que cette Corinne était la fille d'Auguste (103).

Examinons les conjectures touchant Julie la petite-fille. On ne peut point les fortifier par le passage de Suétone (104) ; car s'il y avait quelque fond à faire sur l'extravagance de Caligula, ce ne serait tout au plus que par rapport à Julie fille d'Auguste ; et prenez garde, je vous prie, que Suétone, en rapportant cette extravagance, ne dit rien qui insinue qu'il eût couru des bruits touchant les amours d'Auguste ou pour sa fille, ou pour sa petite-fille. C'était néanmoins une occasion fort naturelle de dire un mot de cela : puis donc que Suétone n'en a dit rien (105), ni dans cette circonstance, ni lorsqu'il a parlé des impudicités d'Auguste, et de sa conduite à l'égard des deux Julies, c'est une marque qu'il n'y avait point de tradition sur l'inceste dont il s'agit ici ; car s'il y en avait eu cet historien ne l'aurait pas ignoré, et en aurait fait mention. C'était son génie de déterrer cette espèce d'anecdotes et de les insérer hardiment dans son ouvrage : mille et mille exemples le prouvent. Mais, quoi qu'il en soit, la chronologie ne me donne pas ici autant de secours que contre l'autre conjecture ; car l'exil d'Ovide, et celui de Julie la petite-fille d'Auguste, arrivèrent environ le même temps.

Cette Julie mourut l'an de Rome

(99) Aldus Manutius, *in Vitâ Ovidii, apud* Ciofanium Observat. in Ovidium, *pag. m.* 20.

(100) Ciofanius, *in Vitâ Ovidii, ubi suprà, pag.* 27.

(101) L'abbé de Marolles, Vie d'Ovide, *au-devant de la traduction française du poëme contre Ibis, pag.* 4.

(102) *Dans la remarque* (E), *num. VII.*

(103) On l'a encore dit dans un livre imprimé l'an 1697. *Soli imp. Aug. invisus* (Ovidius) *qui de sollicitatâ sub Corinnæ nomine Juliâ suâ suspectum Tomos in exilium misit.* Joh. Alb. Fabricius, Biblioth. latina, *pag.* 35, 36.

(104) *Que j'ai rapporté dans la remarque* (B).

(105) *Ce sera, ci-dessous, la première de mes raisons.*

781, après vingt années d'exil (106). Elle avait donc été bannie l'an 761. Ovide avait cinquante ans lorsqu'il fut banni (107), il le fut donc l'an 761, car il était né l'an 711 (108). Il dit dans une lettre où il fait mention de la mort d'Auguste, qu'il avait déjà passé six ans au pays des Gètes (109). Cela confirme ce que j'ai dit, puisqu'il est certain qu'Auguste mourut l'an 767. Or comme nous ne savons point le jour que commença la disgrâce de ce poëte, quoique nous sachions qu'au mois de décembre il passa la mer Adriatique pour s'en aller au pays des Gètes (110), et comme d'ailleurs nous ne savons pas le jour et le mois que Julie encourut l'indignation de son grand-père, nous ne pouvons pas réfuter par des raisons de chronologie ceux qui diraient que l'exil de ces deux personnes procéda de la colère que sentit Auguste en voyant que son inceste était découvert. Ovide, qui en avait été le spectateur, devint odieux, et par contre-coup Julie même devint odieuse : on ne voulait plus avoir deux objets qui pouvaient renouveler la honte de cette surprise. On les chassa tous deux de Rome, et, pour le faire sous de beaux prétextes, on fit convaincre Julie d'avoir violé la foi conjugale (111), et l'on allégua contre Ovide les vers scandaleux et pernicieux qu'il avait osé publier. Voilà des choses qu'on réfuterait peut-être invinciblement, si l'on savait avec précision la date de ces affaires; mais pendant qu'on ne la sait pas, on ne peut les réfuter par des argumens chronologiques. Scaliger serait ici fort officieux (112), s'il ne s'était pas trompé quand il suppose qu'Ovide en partant de Rome avait cinquante-deux ans accomplis.

(106) *Per idem tempus Julia mortem obiit quam neptem Augustus convictum adulterii damnaverat projeceratque in insulam Trimetum.....illic viginti annis exilium toleravit.* Tacit., Annal., *lib. IV, cap. LXXI.*

(107) Ovid., Trist. *lib. IV, eleg. ult.; mais notez que par erreur il donne cinq ans à chaque olympiade.*

(108) *Idem, ibidem.*

(109) *Idem*, de Ponto, *lib. IV, epist. XIII.*

(110) *Idem*, Trist. *lib. I, eleg. X.*

(111) Tacit., Annalium *lib. IV, cap. LXXI.*

(112) Scalig., Animadv. in Euseb., *pag. m.* 182. *Voyez le père* Noris, Cenotaph. Pisana, *pag.* 202.

Cela prouverait qu'il ne fut banni qu'environ la fin du mois de mars 763.

Mais, si les raisons de chronologie nous manquent, il y en a d'autres qu'on peut opposer à la conjecture de l'inceste de cet empereur avec sa petite-fille.

I. La première sera tirée du silence de Suétone (113).

II. La seconde, de ce qu'Ovide ne cesse de représenter que l'une des causes de son malheur est d'avoir vu par mégarde je ne sais quoi. Il ne nie pas qu'il ne sût que cette vue avait irrité l'empereur, et qu'on n'en pouvait parler sans rouvrir la plaie; mais puisque nonobstant cela il en fait une si fréquente mention, nous devons juger que ce qu'il vit n'était pas de la dernière infamie, ni capable d'exposer Auguste à l'exécration du peuple romain qui l'aimait, qui le respectait, qui le vénérait extraordinairement. Ovide avait trop d'esprit et trop de raison pour ne pas comprendre qu'à l'égard d'un tel secret, ceux qui ont eu le malheur de le connaître, ne sauraient mieux se conduire qu'en tâchant de persuader qu'ils en ont perdu absolument le souvenir. Les expressions les plus générales et les plus vagues paraissent toujours un peu trop significatives au monarque intéressé à l'affaire, et lui peuvent faire craindre qu'après avoir indiqué en gros si fréquemment qu'on est malheureux pour avoir vu certaines choses qu'on n'oserait dire, on ne lâche enfin le mot. Une semblable crainte peut faire prendre le parti d'ôter la vie à ceux qui savent le secret. Il ne faut pas être fort pénétrant pour donner dans ces réflexions, et pour s'en faire une leçon de silence. Mais si le secret qu'on a vu est une chose qui pourrait devenir publique sans ternir la réputation du monarque, si c'est une de ces choses qu'il voulait cacher ou par humeur, ou par quelque raison d'état, et non pas à cause qu'elles sont infâmes, on ne garde pas les mêmes mesures, et l'on ne fait pas difficulté de se plaindre en général qu'on est malheureux pour avoir vu ce qu'on n'ose dire. On sait que le prince est bien assuré qu'au pis aller

(113) *Pour savoir de quel poids il est, voyez, ci-dessus, citation* (105).

sa gloire n'a rien à craindre de l'indiscrétion des gens.

III. Ma troisième raison est tirée de ce qu'Ovide fait entendre qu'il parlerait, qu'il se justifierait, si la fortune ne lui paraissait trop peu de chose pour valoir la peine de renouveler le chagrin de l'empereur (114). Dirait-on cela s'il s'agissait d'un inceste où l'on aurait surpris Julie avec son grand-père, âgé de soixante-dix ans ? Est-ce une chose qui puisse être révélée en certains cas ; je veux dire par une personne qui se croirait fort importante ? N'est-ce pas un crime de telle nature, qu'absolument et sans réserve l'on doit tenir dans un silence éternel ?

IV. Je tire ma quatrième raison de ce qu'Auguste ne fit point tuer Ovide promptement et secrètement, ce qui lui aurait été fort aisé. Eût-il pu vivre en repos s'il eût su que sur un secret aussi horrible que celui-là, il était à la merci d'un poëte galant et dameret ? S'il n'eût pas voulu s'assurer la discrétion de ce personnage en le faisant mourir, il eût tâché pour le moins de se l'assurer par de grands bienfaits. Il ne prit ni l'une ni l'autre de ces deux voies ; il le relégua à Tomes, et l'y laissa au milieu des plaintes et des soupirs, sans craindre que la dureté de ce séjour et le désespoir de la délivrance, ne l'obligeassent enfin à révéler le mystère. Qu'on ne dise pas qu'il mêla quelques douceurs dans l'arrêt de bannissement, et que ce fut une marque qu'il ménageait Ovide dans le dessein de l'empêcher de parler. Cette pensée ne serait pas raisonnable ; car quoiqu'il laissât à ce poëte la jouissance de ses biens, et qu'il ne le fit point condamner par un arrêt du sénat, et qu'il se servît du terme de *reléguer* qui était plus doux que le terme de *bannir*, il ne laissa pas de lui imposer une peine très-pesante.

Cujus in eventu pœnæ clementia tanta est,
Ut fuerit nostro lenior ira metu.
Vita data est, citràque necem tua constitit ira,
O princeps parce viribus use tuis.
Insuper accedunt, te non adimente, paternæ,
Tanquàm vita parùm muneris esset, opes.
Nec mea decreto damnâsti facta senatus,
Nec mea selecto judice jussa fuga est.
Tristibus invectus verbis (ita principe dignum)
Ultus es offensas, ut decet, ipse tuas.
Adde quòd edictum quamvis immite, minaxque,
Attamen in pœnæ nomine lene fuit.
Quippè relegatus, non exul dicor in illo :
Parcaque fortunæ sunt ibi verba meæ (115)

Il le relégua dans un pays qui fut une espèce d'enfer pour ce malheureux (116) : que peut-on voir de plus déplorable que l'état où fut Ovide en partant de Rome (117) ?

On se croira peut-être plus fort si l'on m'objecte que, puisqu'Auguste ne se laissa point fléchir par tant de supplications flatteuses et pathétiques qu'Ovide lui fit présenter, il fallait que sa colère fût fondée sur la honte d'avoir été attrapé dans quelque action très-vilaine. Je réponds, 1°. qu'on prétend qu'enfin il s'était laissé adoucir, et que si la mort ne fût survenue il eût rappelé Ovide (118) ; 2°. qu'ayant allégué pour une raison du bannissement les vers scandaleux de ce poëte, il trouvait son compte à ne le point rappeler. Il se faisait par-là un mérite auprès du sénat, et de toutes les personnes graves et zélées pour la correction des mœurs. Il eût passé par-dessus cette considération si Ovide lui eût été nécessaire ou au cabinet, ou à la tête des troupes ; mais n'ayant pas besoin de lui à cet égard-là, il était bien aise de faire voir qu'il n'avait nulle indulgence pour les corrupteurs de la morale. Je ne sais si Tibère, qui laissa périr Ovide dans son exil, n'entra pas dans la même politique. Le poëte ne négligea point de faire la cour depuis le trépas d'Auguste ; il invoqua ce nouveau dieu (119), et tâcha de faire valoir son culte auprès du nouvel empereur.

Il serait bien difficile de satisfaire ceux qui voudraient qu'on leur ex-

(114) *Alterius facti culpa silenda mihi*
NAM NON SUM TANTI, *ut renovem tua vulnera, Cæsar,*
Quem nimio plus est indoluisse semel.
Ovid., Trist., *lib. II, vs.* 208.

(115) Ovid., Trist., *lib. II, vs.* 125. *Voyez aussi* Trist., *lib. V, eleg. XI, et* de Ponto, *lib. I, epist. VII.*

(116) *Lisez les poésies qu'*Ovide *fit pendant son exil.*

(117) *Voyez* Ovide, Trist., *lib. I, eleg. III.*

(118) *Cœperat Augustus deceptæ ignoscere culpæ,*
Spem nostram terras deseruitque simul.
Ovid., de Ponto, *lib. IV, epist. VI, vs.* 15.

(119) *Voyez la remarque* (M), *citation* (125).

pliquât pourquoi donc Auguste se fâcha si fort contre Ovide, qu'il chercha des termes rudes (120), pour marquer dans l'édit de bannissement son indignation, et le ressentiment de l'offense qu'il croyait avoir reçue : mais il ne serait pas difficile d'imaginer des incidens qui, sans contenir la surprise dans l'inceste, ni même dans quelque scène de simple galanterie, pourraient lui donner une violente colère contre le témoin non attendu. Supposez qu'ayant découvert une intrigue chagrinante dans sa famille, il ait choisi un réduit pour y gémir, et pour y pleurer en secret, ou pour questionner sa petite-fille, pour la gronder, pour la menacer, pour la battre même si le cas y échéait. Supposez qu'une confidente y ait été amenée, et qu'il ait voulu la contraindre par des menaces ou par des coups à dire la vérité. Supposez qu'un affranchi ou qu'un esclave ait été aux mêmes termes, ou même que l'empereur ait voulu le faire torturer clandestinement, vous aurez là trois ou quatre cas où Ovide n'aurait pu surprendre cet empereur sans l'irriter au dernier point. Un prince, qui depuis long-temps se voyait posté sur le plus haut faîte des grandeurs humaines, pouvait-il n'être pas fort délicat ou fort capricieux sur le chapitre de l'injure? S'il y avait des occasions où le moindre manque de respect lui pouvait déplaire, c'était sans doute lorsque l'on osait fouiller dans son domestique, et qu'on découvrait effectivement ce qu'il souhaitait de tenir caché. Le dépit ne permettait pas alors qu'il discernât si le hasard ou si le dessein et une curiosité audacieuse et ambitieuse (121) avaient été cause de la découverte. Il était trop irrité de ce contre-temps, pour n'y trouver pas une offense punissable.

Au reste, ce ne sont pas seulement les auteurs modernes qui ont prétendu qu'Ovide ruina sa fortune pour avoir été le témoin d'un commerce incestueux. Cœlius Rhodiginus a cité quelques fragmens d'un certain Cæcilius Minutianus Apuléius où l'on trouve ce fait-là * (122).

(L) *Il a observé que le châtiment suivit de loin la faute.*] Voici comment il représente la longueur de l'impunité en s'adressant à Auguste même, et après avoir donné une longue liste d'auteurs d'ouvrages lascifs qu'on n'avait point châtiés.

Nos quoque jam pridem scripto peccavimus isto,
Supplicium patitur non nova culpa novum.
Carminaque edideram? cum te delicta notantem
Præterii toties irrequietus eques.
Ergò quæ juveni mihi non nocitura putavi
Scripta parùm prudens; nunc nocuère seni.
Sera redundavit veteris vindicta libelli,
Distat et à meriti tempore pœna sui (123).

(M) *Il fit non-seulement l'éloge* d'Auguste *par un poëme en langue gétique, mais il l'invoqua aussi, et lui consacra une chapelle où il l'allait encenser et adorer tous les matins.*] Voici ce qu'il écrivit à son ami Carus.

Nec te mirari, si sunt vitiosa, decebit
Carmina, quæ faciam penè poëta Getes.
Ah pudet! et Getico scripsi sermone libellum,
Structaque sunt nostris barbara verba modis.
Et placui (gratare mihi) cœpique poetæ
Inter inhumanos nomen habere Getas.
Materiam quæris? laudes de Cæsare dixi.
Adjuta est novitas numine nostra dei.
Nam patris Augusti docui mortale fuisse
Corpus; in ætherias numen abîsse domos (124).

Il décrivit dans une autre lettre sa

(120) *Tristibus invectus verbis (ita principe dignum)*
Ultus es offensas, ut decet, ipse tuas.
Id., Trist., *lib. II, vs.* 133.

(121) *Scire volunt secreta domus atque indè timeri.*
Juven., sat. III, *vs.* 113.

* Il est peu de points d'histoire qui ait plus occupé de critiques et qui ait eu plus d'interprétations. « Le silence des historiens, dit M. Villenave, traducteur des *Métamorphoses*, et auteur « d'une *Vie d'Ovide*, le silence des historiens « laissera toujours ignorer les vrais motifs de l'exil « d'Ovide. » Mais M. Villenave propose lui-même de nouvelles conjectures plus probables qu'aucune de celles qui avaient été hasardées avant lui. « Ovide n'avait-il pas été témoin, non de quelque « inceste de l'empereur, mais de *quelque retour* « *secret pour le légitime héritier de l'empire*, ou « de quelque scène violente et honteuse entre Tibère, Auguste et Livie? » A défaut de la *Vie d'Ovide*, 1809, in-8°., on peut consulter l'article de Ginguené, dans le *Mercure*, septemb. 1809, qui déclare que l'opinion de M. Villenave paraît avoir beaucoup de probabilité; et encore l'article Ovide de la *Biographie universelle* : il est de M. Villenave.

(122) *Pulsum quoque in exilium* (Ovidium) *quod Augusti incestum vidisset.* Cæl. Rhodigin., Antiq. Lect., *lib. XIII, cap. I, pag. m.* 659.

(123 Ovid., Trist., *lib. II, vs.* 539.

(124) Ovid., de Ponto, *lib. IV, epist. XIII, vs.* 17.

dévotion pour Auguste, et employa ces paroles (125) :

Nec pietas ignota mea est : videt hospita terra
In nostrâ sacrum Cæsaris esse domo.
Stant pariter natusque pius, conjuxque sacerdos,
Numina jam facto non leviora Deo.
Neu desit pars ulla domûs; stat uterque nepotum;
Hic aviæ lateri proximus, ille patris.
His ego do toties cum thure precantia verba,
Eoo quoties surgit ab orbe dies.
Tota, licet quæras, hoc me non fingere dicet,
Officii testis pontica terra mei.
Pontica me tellus quantis hâc possumus ora,
Natalem ludis scit celebrare Dei.
Nec minùs hospitibus pietas est cognita talis,
Misit in has si quos longa Propontis aquas.
Is quoque, quo levior fuerat sub præside Pontus,
Audierit frater (126) forsitan ista tuus.
Fortuna est impar animo, talique libenter
Exiguas carpo munere pauper opes.
Nec vestris damus hæc oculis, procul urbe remoti :
Contenti tacitâ sed pietate sumus.
Et tamen hæc tangent aliquandò Cæsaris aures.
Nil illum toto quod fit in orbe latet.
Tu certè, scis hoc, superis adscite, videsque
Cæsar, et est oculis subdita terra tuis.
Tu nostras audis inter convexa locatus
Sidera, sollicito quas damus ore preces.
Pervenient istuc et carmina forsitan illa,
Quæ de te misi cœlite facta novo.
Auguror his igitur flecti tua numina, nec tu
Immeritò nomen mite parentis habes.

Vous voyez qu'il espère que ses oraisons et ses louanges parviendront à la connaissance d'Auguste déifié, et qu'elles seront récompensées; mais vous voyez aussi qu'il étend son culte sur les vivans, et qu'il se flatte de l'espérance que Tibère le saura. C'était son grand but, et de là vint le tour de souplesse que l'on remarque dans l'endroit où il fait mention de ses vers gétiques. Il suppose qu'un des Gètes qui les entendirent réciter, jugea que l'éloge de Tibère qu'on y avait répandu, devait faire rétablir l'auteur.

Esse parem virtute patri, qui fræna rogatus
Sæpè recusati ceperit imperii.
Esse pudicarum te Vestam, Livia, matrum,
Ambiguum nato dignior, anne viro.
Esse duos juvenes firma adjumenta parentis,
Qui dederint animi pignora certa sui.
Hæc ubi non patriâ perlegi scripta Camœnâ,
Venit et ad digitos ultima charta meos;
Et caput et plenas omnes movere pharetras,
Et longum Getico murmur in ore fuit.
Atque aliquis, Scribas hæc cùm de Cæsare, dixit,
Cæsaris imperio restituendus eras.
Ille quidem dixit, sed me jam, Care, nivali
Sexta relegatum bruma sub axe videt.
Carmina nil prosunt (127). . . . . .

(N) *Il mourut........ la quatrième année de* Tibère,......... *à l'âge d'environ soixante ans.*] C'est ainsi que sa mort se trouve placée dans la Chronique d'Eusèbe avec le consentement de Scaliger (128). Puis donc qu'Ovide fut exilé à l'âge d'un peu plus de cinquante ans, l'an de Rome 761 (129), il faut qu'il ait vécu environ soixante années, et que son exil ait duré neuf ou dix ans, s'il est vrai qu'il ait vécu jusqu'à la quatrième année de l'empire de Tibère; car cette quatrième année concourt avec l'an de Rome 771 : et notez qu'il y a des gens qui disent qu'Ovide mourut un premier jour de janvier (130). Alde Manuce (131) suppose qu'il fut exilé environ l'an 52 d'Auguste, et qu'il mourut l'an 5 de Tibère, et par conséquent que son exil dura huit années et quelques mois. Ce calcul n'est point exact : Auguste courait l'année cinquante-huitième de son empire quand il mourut : il faut donc qu'il ait vécu plus de cinq ans depuis la disgrâce d'Ovide, si elle arriva environ l'an 52 de son règne. Comme donc, selon Manuce, ce poëte a vécu jusqu'à l'an cinquième de Tibère, il s'ensuit que son exil a duré environ dix ans. Ciofanius (132) a pris une autre hypothèse : il prétend qu'Ovide partit de Rome, le 10 de décembre, à l'âge de cinquante ans sept mois et vingt et un jours. Il mourut, ajoute-t-il, le premier jour de janvier, à l'âge de cinquante-sept ans, neuf mois et onze jours, ayant été exilé pendant sept années et vingt et un jours. Si l'on veut rectifier les brouilleries qui sont là-dedans, on n'a qu'à mettre huit mois au lieu de sept, après les cinquante années d'Ovide. Telle était sans doute l'intention de Ciofanius qui supposait avec Manuce (133), qu'Ovide na-

(125) *Idem, ibid., epist. IX ad Græcinum, vs.* 105.

(126) *C'est-à-dire Lucius Pomponius Flaccus, qui fut consul, l'an de Rome 770. Voyez* Ovide, *de Ponto, lib. IV, epist. IX, vs.* 60.

(127) *Idem, ibidem, epist. XIII, vs.* 27.

(128) Scalig., in Euseb., *pag.* 182, *ad num.* 2033.

(129) *Voyez la remarque* (K), *citation* (108).

(130) Ciofanius, *in* Vitâ Ovidii.

(131) *In* Vitâ Ovidii.

(132) *Idem, ibidem.*

(133) Aldus Manutius, *in* Vitâ Ovidii, *p.* G

quit le 19 de mars 711. Il a dû compter depuis ce jour-là jusques au 10 de décembre, huit mois et vingt et un jours; mais il devait compter depuis le 19 de décembre jusques au 1er. de janvier, treize jours et non pas onze. Quoi qu'il en soit, il a cru qu'Ovide mourut le 1er. de janvier 769, temps auquel Tibère n'avait encore régné qu'un peu plus de 14 mois. Et voilà une opinion bien différente de celle que j'ai suivie. M. de Tillemont ne fait durer que sept ans l'exil de ce poëte (134), et il les place depuis l'an 54 d'Auguste jusques au quatrième de Tibère (135). Selon cela Ovide aurait été exilé à l'âge de cinquante-trois ans, et non pas, comme il l'assure lui-même (136), à l'âge de cinquante, se servant du nombre rond et laissant les mois qu'il avait de plus. Il n'eût pas laissé ainsi deux ou trois années, s'il les avait eues au delà de dix lustres. Scaliger, qui lui attribue cette omission (137), est en cela moins raisonnable qu'en ce qu'il le fait mourir l'an 9 du bannissement. Le calcul de l'abbé de Villeloin (138) est très-mauvais. Il porte qu'Ovide, exilé l'an 52 d'Auguste, et ayant vécu dans l'exil sept ans et vingt et un jours, et étant mort l'an 4 de Tibère, vécut cinquante-sept ans neuf mois et onze jours. N'oublions pas M. Moréri, qui a dit qu'Ovide mourut *le premier janvier de la 199e. olympiade*, comme si un période de 4 ans n'avait qu'un *premier janvier*. Séthus Calvisius parle de la mort de ce poëte un peu avant que de marquer l'olympiade 199. C'est la placer vers la fin de l'olympiade 198. Il fait entendre qu'Ovide mourut au commencement de l'an de Rome 769, et du consulat de Cælius Rufus et de Pomponius Flaccus; mais la raison qu'il en donne ne vaut rien. *Ovidius circà hæc tempora mortuus est, meminit* ENIM in penultimâ elegiâ de Ponto (139) *hujus Flacci futuri consulis in calendis januarii* (140). Quoi! parce qu'Ovide remarque que ce Flaccus entrera au consulat le 1er. de janvier suivant, il faudra conclure qu'il est mort au commencement de ce consulat? Quelle manière de raisonner! Je crois que Calvisius avait une autre intention : il voulait dire, ce me semble, que les vers d'Ovide ne contenant rien de postérieur à cette désignation du consulat de Pomponius Flaccus, il faut conclure que sa mort arriva un peu après. Ce raisonnement, beaucoup meilleur que le premier, n'est pas néanmoins fort bon; car une longue maladie, ou le dépit de voir l'inutilité de tant de vers, eussent pu obliger Ovide à faire taire sa muse.

On aurait bien de la peine à compter tous ceux qui assurent qu'il mourut le même jour que Tite-Live, et que ce jour était le premier de l'an. Je ne vois point sur quoi ils se fondent; car il est bien vrai que dans la chronique d'Eusèbe ce grand poëte et ce grand historien meurent en la même année, mais le jour n'y est point marqué. Le Cœcilius Minutianus Apuléius de Cœlius Rhodiginus est apparemment la source de la date dont nous parlons; car il dit qu'Ovide mourut le premier jour de janvier, après sept années de bannissement, et que Tite-Live mourut aussi ce jour-là (141).

(O) *Il jeta dans le feu ses* Métamorphoses, *soit par dépit, soit parce qu'il n'y avait pas mis encore la dernière main.*] C'est lui-même qui nous l'apprend : et c'est un récit qu'on ne sera pas fâché de trouver dans mon commentaire.

Carmina mutatas hominum dicentia formas,
Infelix domini quòd fuga rupit opus,
Hæc ego discedens, sicut bona multa meorum,
Ipse meâ posui mæstus in igne manu.
Utque cremâsse suum fertur sub stipite natum
Thestias, et melior matre fuisse soror;
Sic ego non meritos mecum peritura libellos
Imposui rapidis viscera nostra rogis.
Vel quòd eram musas, ut crimina nostra, perosus:
Vel quòd adhuc crescens, et rude carmen erat.
Quæ quoniam non sunt penitùs sublata, sed exstant;
(Pluribus exemplis scripta fuisse reor)
Nunc precor ut vivant, et non ignava legentem

(134) Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. I, pag. m.* 111.

(135) *Là même, pag.* 66 *et* 111.

(136) *Voyez la remarque* (K), *citation* (107).

(137) Scaliger., in Euseb., *pag.* 182, *n.* 2033.

(138) *L'abbé* de Marolles, Vie d'Ovide.

(139) *Il fallait dire in nonâ elegiâ libri IV : elle n'est point la pénultième, puisque ce livre en contient XVI.*

(140) Sethus Calvisius, *ad ann. mundi* 3966, *pag. m.* 414.

(141) *Voyez* Cœlius Rhodiginus, *lib. XIII* Antiq. Lect., *cap. I, pag. m.* 659.

Otia delectent, admoneantque mei.
Non tamen illa legi poterunt patienter ab ullo;
Nesciat his summam si quis abesse manum.
Ablatum mediis opus est incudibus illud :
Defuit et scriptis ultima lima meis.
Et veniam pro laude peto. Laudatus abundè
Non fastiditus si tibi, lector, ero.
Hos quoque sex versus, in primâ fronte libelli
Si præponendos esse putabis, habe :
Orba parente suo quicunque volumina tangis,
His saltem vestrâ detur in urbe locus.
Quòque magis faveas, non hæc sunt edita ab illo,
Sed quasi de domini funere rapta sui.
Quicquid in his igitur vitii rude carmen habebit,
Emendaturus, si licuisset, erat (142).

On peut voir aussi l'endroit (143) où il supplie l'empereur de se faire lire quelques morceaux de cet ouvrage.

(P) *Il souhaita....... que ses cendres fussent portées à Rome, et que l'on mît sur son tombeau l'épitaphe qu'il se fit lui-même.*] Il craignait l'immortalité de l'âme, et il en souhaitait la mortalité; car il ne voulait point que son ombre fût errante parmi celles des Sauromates : ainsi en tout cas il voulait avoir un tombeau à Rome. Rapportons ce qu'il écrivit sur ce sujet à sa chère femme.

Atque utinàm pereant animæ cum corpore nostræ,
Effugiatque avidos pars mea nulla rogos!
Nam si morte carens vacuas volat altus in auras
Spiritus, et Samii sunt rata dicta senis;
Inter Sarmaticas Romana vagabitur umbras,
Perque feros manes hospita semper erit.
Ossa tamen facito parvâ referantur in urnâ.
Sic ego non etiam mortuus exul ero.
Non vetat hoc quisquam : fratrem Thebana peremptum
Supposuit tumulo rege vetante soror.
Atque ea cum foliis et amomi pulvere misce :
Inque suburbano condita pone loco.
Quosque legat versus oculo properante viator,
Grandibus in tumuli marmore cæde notis :
Hic ego qui jaceo tenerorum lusor amorum,
Ingenio perii Naso poëta meo.
At tibi qui transis, ne sit grave, quisquis amâsti,
Dicere, Nasonis molliter ossa cubent (144).

Il se souvint là de l'opinion de Pythagore mal à propos : elle est contraire à la doctrine qu'il suppose que les ombres errent autour des tombeaux.

(Q) *Les barbares........ l'aimèrent et l'honorèrent singulièrement.........* *il leur fit des excuses* des descriptions qu'il faisait de leur pays.] Citons un passage de l'une de ses épîtres.

Nec sumus hîc odio, nec scilicet esse meremur,
Nec cum fortunâ mens quoque versa mea est.
Illa quies animi est; quam tu laudare solebas,
Ille vetus solito perstat in ore pudor.
Sic ego sum longè; sic hîc, ubi barbarus hostis,
Ut fera plus valeant legibus arma, facit.
Rem queat ut nullam tot jam Græcine per annos
Fœmina de nobis virve puerve queri.
Hoc facit, ut misero faveant adsintque Tomitæ,
Hæc quoniàm tellus testificanda mihi est.
Illi me, quia velle vident, discedere malunt :
Respectu cupiunt hic tamen esse sui.
Nec mihi credideris : exstant decreta, quibus nos
Laudat, et immunes publica cera facit.
Conveniens miseris et quanquàm gloria non est,
Proxima dant nobis oppida munus idem (145).

Vous voyez qu'ils lui accordèrent des exemptions, et voici un autre passage qui témoigne que c'était une faveur extraordinaire parmi eux, et qu'ils le couronnèrent publiquement.

Adde quòd Illyricâ si jam pice nigrior essem,
Non mordenda mihi turba fidelis erat.
Molliter à vobis mea sors excepta, Tomitæ,
Tam mites Grajos indicat esse viros.
Gens mea, Peligni, regioque domestica, Sulmo,
Non potuit nostris lenior esse malis.
Quem vix incolumi cuiquam salvoque daretis,
Is datus à vobis est mihi nuper honor.
Solus adhuc ego sum vestris immunis in oris;
Exceptis, si qui munera legis habent.
Tempora sacratâ mea sunt velata coronâ,
Publicus invito quam favor imposuit.
Quàm grata est igitur Latonæ Delia tellus,
Erranti tutum quæ dedit una locum;
Tam mihi cara Tomus, patriâ quæ sede fugatis,
Tempus ad hoc nobis hospita fida manet.
Dî modò fecissent placidæ spem posset habere
Pacis, et à gelido longiùs axe foret (146).

Ces dernières paroles nous marquent ce qu'il trouvait de fâcheux dans le lieu de son exil : il y était exposé aux rigueurs du froid, et voisin d'un peuple qui faisait continuellement des irruptions (147). Cela n'était guère convenable à un Italien délicat et maigre (148), et qui avait passé

(142) Ovid., Trist., *lib. I*, *eleg. VII*, *vs.* 13. *Voyez aussi*, *ibidem*, *lib. III*, *eleg. XIV*, *vs.* 20.

(143) *Idem*, *lib. II*, Trist., *vs.* 555.

(144) *Idem*, *lib. III* Tristium, *eleg. III*, *vs.* 59.

(145) *Idem*, de Ponto, *lib. IV*, *epist. IX*, *vs.* 89.

(146) Ovidius, de Ponto, *lib. IV*, *epist. XIV*, *vs.* 45.

(147) *Voyez la III*[e]. *lettre du I*[er]. *livre de* Ponto, *et passim alibi.*

(148) *Sufficiant : graciles, sed non sinè viribus artus :*
Pondere, non nervis, corpora nostra carent.
Ovid., Amor. *lib. II*, *eleg. X*, *vs.* 23.
Voyez ci-dessous le passage de l'épître X du I[er], *livre de* Ponto, *vs.* 21.

sa vie dans les douceurs du repos (149).

Voyons aussi ce qu'il répondit aux plaintes des habitans de Tomes : il les assura qu'il n'avait jamais médit d'eux (150), et qu'il s'était contenté de crier contre leur climat.

In medias Syrtes, mediam mea vale Charybdin
Mittite, præsenti dum careamus humo.
Styx quoque, si quid ea est, benè commutabitur Istro :
Si quid et inferius, quàm Styga, mundus habet.
Gramina cultus ager, frigus minùs odit hirundo ;
Proxima Marticolis quàm loca Naso Getis.
Talia succensent propter mihi verba Tomitæ,
Itaque carminibus publica mota meis.
Ergò ego cessabo nunquàm per carmina lædi ?
Plectar et incauto semper ab ingenio ?
. . . .
. . . .
Sed nihil admisi : nulla est mea culpa, Tomitæ,
Quos ego, cùm loca sim vestra perosus, amo.
Quilibet excutiat nostri monumenta laboris ;
Littera de vobis est mea questa nihil.
Frigus et incursus omni de parte timendos,
Et quòd pulsetur murus ab hoste, queror.
In loca non homines, verissima crimina dixi.
Culpatis vestrum vos quoque sæpè solum.
. . . .
. . . .
At malus interpres, populi mihi concitat iram,
Inque novum crimen carmina nostra vocat.
Tam felix utinam, quàm pectore candidus essem.
Exstat adhùc nemo saucius ore meo (151).

(R) *Il écrivit une infinité de vers pendant son exil*(152) *: il ne s'en faut pas étonner........ il manquait de conversation, il n'aimait ni à boire ni à jouer.*] Voilà bien des causes de fécondité ; mais on n'y trouve point la principale : c'est que la muse d'Ovide enfantait sans peine, et se dispensait du soin de nourrir l'enfant ; car elle s'appliquait très-peu à corriger ses productions (153) : il lui devait donc arriver ce qui arrive pour l'ordinaire à une femme qui n'est jamais nourrice, elle redevient enceinte plus promptement. Voici des passages qui nous apprennent que les Muses tenaient lieu de toutes choses à Ovide.

Hic ego, finitimis quamvis circumsoner armis,
Tristia, quo possum, carmine fata levo.
Quod quamvis nemo est, cujus referatur ad aures ;
Sic tamen absumo decipioque diem.
Ergò quod vivo, durisque laboribus obsto,
Nec me sollicitæ tædia lucis habent ;
Gratia musa tibi. Nam tu solatia præbes,
Tu curæ requies, tu medicina venis :
Tu dux et comes es : tu nos abducis ab Istro,
In medioque mihi das Helicone locum (154).

Il se plaint d'être sans livres, et sans auditeurs :

Non hic librorum, per quos inviter alarque,
Copia : pro libris arcus et arma sonant.
Nullus in hâc terrâ, recitem si carmina, cujus
Intellecturis auribus utar, adest (155).

Et il veut que cela lui serve d'excuse si ses vers ne sont pas bons : sa veine affaiblie par l'adversité n'est point excitée par l'espérance des applaudissemens.

Contudit ingenium patientia longa laboris,
Et pars antiqui magna vigoris abest.
Sæpè tamen nobis, ut nunc quoque sumpta tabella est,
Inque suos volui cogere verba pedes :
Carmina scripta mihi sunt nulla, aut qualia cernis,
Digna sui domini tempore, digna loco.
Denique non parvas animo dat gloria vires,
Et fœcunda facit pectora laudis amor.
Nominis et famæ quondam fulgore trahebar,
Dum tulit antennas aura secunda meas.
Non adeò est benè nunc, ut sit mihi gloria curæ :
Si liceat, nulli cognitus esse velim.
. . . .
. . . .
At puto, si demens studium fatale retentem,
Hic mihi præbebit carminis arma locus.
Non liber hic ullus, non qui mihi commodet aurem,
Verbaque significent quid mea norit, adest.
Omnia barbariæ loca sunt, vocisque ferinæ :
Omnia sunt Getici plena timore soni (156).

Il répète la même pensée et la dilate dans un autre lieu, où il dit qu'il est rebuté de faire des vers, et qu'il y renoncerait s'il n'était privé de tout autre amusement.

Da veniam fasso, studiis quoque frena remisi,
Ducitur et digitis littera rara meis :
Impetus ille sacer, qui vatum pectora nutrit,
Qui priùs in nobis esse solebat, abest.
Vix venit ad partes, vix sumptæ musa tabellæ
Imponit pigras pænè coacta manus :
Parvaque, ne dicam, scribendi nulla voluptas

(149) *Voyez l'élégie X du IVe. livre des* Tristes.

(150) *On accorderait cela difficilement avec l'élégie VII et X du Ve. livre des* Tristes.

(151) Ovidius, *epist. XIV libri IV* de Ponto, *vs.* 9.

(152) *Outre les cinq livres* Tristium, *et les quatre livres* de Ponto, *qui nous restent, il fit en ce pays-là plusieurs vers qu'il jeta au feu. Voyez son élégie XII du Ve. livre* Tristium.

(153) *Voyez la fin de cette remarque.*

(154) Ovidius, Trist., *lib. IV, eleg. X, vs.* 111. *Voyez aussi lib. V, eleg. VII.*

(155) *Idem, ibidem, lib. III, eleg. XIV, vs.* 37.

(156) Ovid., Trist., *lib. V, eleg. XII, vs.* 31.

Est mihi : nec numeris nectere verba juvat.
Sive quod hinc fructus adeò non cepimus ullos,
Principium nostri res sit ut ista mali :
Sive quod in tenebris numerosos ponere gressus,
Quodque legas nulli, scribere carmen, idem est.
Excitat auditor studium, laudataque virtus
Crescit, et immensum gloria calcar habet?
Hic mea cui recitem, nisi flavis scripta Corallis,
Quasque alias gentes barbarus Ister habet?
Sed quid solus agam? quâque infelicia perdam
Otia materiâ, surripiamque diem?
Nam neque me vinum, nec me tenet alea fallax,
Per quæ clam tacitum tempus abire solet.
Nec me, quod cuperem, si per fera bella liceret,
Oblectat cultu terra novata suo.
Quid, nisi Pierides, solatia frigida restant,
Non benè de nobis quæ meruere deæ (157)?

Je citerai encore un endroit, savoir celui où il dit que sa maigreur ne procède pas de quelque débauche, vu qu'il ne buvait presque que de l'eau, et que l'état de sa fortune ne l'exposait pas aux feux de l'amour.

Is quoque, qui gracili cibus est in corpore, somnus,
Non alit officio corpus inane suo.
Sed vigilo, vigilantque mei sinè fine dolores,
Quorum materiam dat locus ipse mihi.
Vix igitur possis visos agnoscere vultus,
Quoque ierit, quæras, qui fuit antè, color.
Parvus in exiles succus mihi pervenit artus,
Membraque sunt cerâ vallidiora novâ.
Non hæc immodico contraxi damna Lyæo:
Scis, mihi quam solæ penè bibantur aquæ.
Non epulis oneror, quarum si tangar amore,
Est tamen in Geticis copia nulla locis.
Nec vires adimit Veneris damnosa voluptas,
Non solet in mæstos illa venire toros.
Unda locusque nocent, et caussa valentior istis
Anxietas animi, quæ mihi semper adest (158).

Disons un mot sur la manière dont il corrigeait ses ouvrages : il avoue là-dessus sa négligence et sa paresse ; il convient qu'on avait raison de le critiquer à Rome sur ce qu'il répétait éternellement les mêmes choses dans les poésies qu'il écrivait pendant son exil (159). Ce défaut ne lui était pas inconnu, et il tâchait de le corriger; mais la vivacité qui l'animait dans la première composition ; lui manquant lorsqu'il revoyait ses poésies, il trouvait la correction trop pénible, et il l'abandonnait. Ce n'est là que l'une de ses excuses. Il est certain que plusieurs auteurs en sont logés là. Ils composent avec plaisir et avec ardeur, et de là vient qu'ils étalent toutes leurs forces ; mais ils ne battent que d'une aile quand ils font la révision de leur ouvrage : le premier feu ne revient point ; il y a dans leur imagination un certain calme qui fait que leur plume ne peut avancer qu'avec mille peines. C'est un bateau qui ne va qu'à force de rames. Si vous voulez savoir ce que dit Ovide sur la correction de ses écrits, lisez ces vers-ci :

Judicium tamen hìc nostrum non decipit error,
Nec quicquid genui, protinùs illud amo.
Cur igitur si me video delinquere, peccem;
Et patiar scripto crimen inesse, rogas?
Non eadem ratio est, sentire, et demere morbos.
Sensus inest cunctis, tollitur arte malum.
Sæpè aliquod verbum cupiens mutare relinquo:
Judicium vires destituuntque meum.
Sæpè piget (quid enim dubitem tibi vera fateri?)
Corrigere, et longi ferre laboris onus.
Scribentem juvat ipse favor, minuitque laborem,
Cumque suo crescens pectore fervet opus :
Corrigere at res est tanto magis ardua, quanto
Magnus Aristarcho major Homerus erat.
Sic animum lento curarum frigore lædit,
Ut cupidi si quis fræna retentat equi (160).

(S) *Il avait entre autres bonnes qualités celle de n'être point satirique... Il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il versa dans son poëme contre Ibis.*] Il se vante de n'avoir jamais attaqué personne par des vers piquans, et il représente cela à l'empereur pour lui montrer que si ses muses lui avaient déplu à d'autres égards, elles méritaient du support, puisqu'elles avaient été toujours éloignées de l'esprit de malignité.

Non ego mordaci distrinxi carmine quemquam,
Nec meus ullius crimina versus habet,
Candidus à salibus suffusis felle refugi :
Nulla venenato littera mista joco est.
Inter tot populi, tot scripti millia nostri,
Quem mea Calliope læserit, unus ero (161).

Voilà comme il parle dans un poëme qu'il fit depuis son bannissement : je crois néanmoins que son invective contre Ibis était déjà faite : car, puisqu'il ne se donne que cinquante ans à l'entrée de cet ouvrage, il le composa sans doute peu de temps après qu'il fut arrivé à Tomes, et sur les premières nouvelles qu'il y reçut qu'un certain homme s'était déclaré son ennemi.

Tempus ad hoc, lustris mihi jam bis quinque peractis,

(157) *Idem*, de Ponto, *lib. IV, epist. II, vs.* 23. *Voyez aussi lib. I, epist. V, vs.* 10.

(158) *Idem, lib. I* de Ponto, *epist. X, vs.* 21.

(159) *Idem*, de Ponto, *lib. III, ep. IX, vs.* 39.

(160) *Idem, ibidem, vs.* 9.

(161) Ovidius, Trist., *lib. II, vs.* 563.

Omne fuit musæ carmen inerme meæ :
Nullaque, quæ possit, scriptis tot millibus, exstat,
Littera Nasonis sanguinolenta legi.
Nec quemquam nostri, nisi me, læsêre libelli:
Artificis periit cum caput arte suâ.
Unus (et hoc ipsum est injuria magna,) perennem
Candoris titulum non sinit esse mei.
Quisquis is est (nam nomen adhuc utcunque tacebo)
Cogit inassuetas sumere tela manus.
Ille relegatum gelidos Aquilonis ad ortus,
Non sinit exsilio delituisse meo :
Vulneraque immitis requiem quærentia vexat:
Jactat et in toto nomina nostra foro:
Perpetuoque mihi sociatam fœdere lecti
Non patitur miseri funera flere viri (162).

S'il avait eu cinquante-deux ans ou plus, il l'aurait marqué afin de rendre plus recommandable l'honnêteté qu'il avait eue de n'écrire rien de satirique. Ce coup d'essai fut un chef-d'œuvre en ce genre-là : Ovide y (163) *fait un ramas de tous les tourmens qui se trouvent marqués dans l'histoire ou dans la fable, pour les souhaiter en malédiction à son perfide ennemi, lesquels il tire de deux cent trente-neuf exemples, qu'un professeur de lettres dans l'université de Paris, qui vivait il y a près de cent ans* (164), *a distribués en quarante-deux espèces, dont il avait dessein de composer autant de chapitres* (165) ; *il s'appelait Stephanus Richardus Nivernensis.* Le meilleur commentaire que l'on ait sur cette satire est celui de M. de Boissieu (166) : il fut imprimé à Lyon, *sumtibus Antonii Pillehotte*, l'an 1633, *in*-4°. (167). M. l'abbé de Marolles, qui est le premier qui ait traduit en français cette poésie d'Ovide, y joignit des notes fort amples, dont les meilleures sont tirées du commentaire de M. de Boissieu. Cette traduction fut imprimée à Paris, l'an 1661, *in*-8°.

(162) Ovidius, in Ibin, *init.*
(163) *L'abbé* de Marolles, *dans l'argument de sa traduction française du poëme contre Ibis.*

(164) *Cet abbé parlait ainsi l'an* 1661.
(165) *Cet abbé donne le titre de ces chapitres.*
(166) Dionysius Salvaginus Boessius.
(167) *L'abbé* de Marolles *n'a point su cela; car il dit, pag.* 67, *que cet ouvrage de* Messire Denys de Salvaing, seigneur de Boissieu, *fut imprimé* à Lyon, en 1638.

P.

PACARD (GEORGE), se surnomme *Ségusien* à la tête d'un de ses livres, ce qui me fait croire qu'il était du Lyonnais, ou des environs. Il vivait au XVIe. siècle. Je pense qu'il était ministre à la Rochefoucault, l'an 1574, lorsqu'il dédia sa Théologie naturelle au comte de la Rochefoucault. On voit dans la Bibliothèque de du Verdier Vau-Privas, que cet ouvrage, qui contient *plusieurs argumens pris de la nature, contre les épicuriens et athéistes*, fut imprimé à la Rochelle, l'an 1579, in-8°. Il y en a une seconde édition revue et augmentée par l'auteur (A). Elle est de Niort, 1606, in-8°. Le manuscrit de ce traité rendit un très-grand service à George Pacard (B).

(A) *Une seconde édition revue et augmentée par l'auteur.*] L'auteur en ôta le chapitre de l'antechrist qui était dans la première. Il avait publié un traité exprès là-dessus à Niort, deux années auparavant (1).

(B) *Le manuscrit de ce traité rendit un grand service à* l'auteur.] Voici ce qu'il en touche dans l'épître dédicatoire. *C'est qu'étant sorti de prison, où j'ai été retenu à Grenoble environ un an, je fus averti par un gentilhomme, sieur de Bompar, qui avait moyenné ma délivrance, que j'avais été garanti, et sauvé du chemin du mort où avaient passé huit des nôtres, pour raison d'une copie de ce recueil que j'avais lorsqu'on me prit prisonnier, laquelle courut*

(1) *Voyez l'avertissement au lecteur, au commencement du IVe. livre.*

par les mains de messieurs du parlement dudit lieu.

PACHÉCO (ALVAREZ), colonel espagnol, parent du duc d'Albe (*a*), servait sous lui dans le Pays-Bas, et avait été envoyé à Flessingue, tant pour y être commandant, que pour y faire hâter la construction d'une citadelle, en 1572; mais avant qu'il débarquât, on s'était déjà soulevé, on avait déjà chassé la garnison espagnole. Il tomba donc comme des nues, et se vit à la discrétion de l'ennemi. On le fit pendre sans quartier, et sans écouter la remontrance que vu sa noblesse on le décollât, puisqu'on ne voulait point lui sauver la vie pour le prix qu'il en offrait. Treslon, indigné contre le duc d'Albe (*b*), ne voulut rien relâcher : il fallut que Pachéco franchît le pas avec deux autres Espagnols. Meursius raconte la chose assez amplement; mais il a confondu ce Pachéco avec un fameux ingénieur (*c*), que le duc d'Albe avait amené d'Italie, et qui s'appelait Paciotti. Il suppose que celui qui fut pendu s'appelait *Paciottus*. M. du Maurier observe quelques autres méprises concernant notre Espagnol (A), qui était apparemment de la famille des cardinaux Pachéco, dont Moréri fait mention.

(*a*) Strada, *dec. I, lib. VII, ad ann.* 1572.

(*b*) *A cause que ce duc avait fait mourir le frère de ce Treslon, l'an* 1568.

(*c*) *Se maximè Albanum lædere existimabat, si munitionum artificem tam insignem, belli egregium ministrum et propinquo sanguinis nexu, tempore tam alieno eriperet.*, Meurs. Guill. Auriac., *lib. VI.*

(A) *M. du Maurier observe quelques autres méprises touchant notre Espagnol.*] Voici comment il parle (1) : « Au sujet de ce Pachéco, je ne » puis assez admirer la diversité d'o» pinions que j'ai remarquées dans » les historiens les plus renommés, » qui ont écrit des affaires des Pays» Bas; car Grotius dit qu'il était » Savoyard, bien que Bentivoglio, » Strada, Meursius, et Emmanuel » de Météren, conviennent qu'il » était Espagnol. Le cardinal Benti» voglio dit qu'il eut la tête tran» chée, et les autres écrivent qu'il » fut pendu. D'un autre côté Meur» sius nomme ce supplicié parent du » duc d'Albe, Paciotti, bien que » tous les autres l'appellent Paché» co, confondant ce Pachéco avec » François Paciotti d'Urbin, comte » de Montefabro, si excellent dans » les fortifications et dans les machi» nes de guerre (2), qu'ayant fait » bâtir la citadelle d'Anvers, son » nom fut donné à l'un des cinq » bastions de la forteresse, par or» dre du duc d'Albe, afin que le » nom de ce grand homme se con» servât perpétuellement. Les quatre » autres bastions furent nommés le » Duc, Ferdinand, Tolédo, et Albe, » des divers noms de ce duc, sans en » nommer aucun du nom du roi Phi» lippe, son maître. Enfin, pour re» venir à ce Pachéco, Emmanuel » de Météren, quoiqu'historien fort » exact, le nomme Pierre Pachéco, » bien que Famiano Strada, mieux » instruit, l'appelle Alvarès. » A proprement parler, on ne peut point mettre Grotius parmi les historiens qui disent que Pachéco fut pendu. *Secuti Hollandiæ oppidum*, dit-il (3), *Flissingani quos surgentis arcis aspectus et præsidium adventans commoverat; Bacieco Allobroge, operum Albanicorum peritissimo curatore ad supplicium rapto, in causam descendunt.* Ne l'appellerait-il pas Savoyard, pour avoir lu que le duc d'Albe l'obtint du duc de Savoie? *Impetraverat à duce Sabaudiæ Franciscum Paciottum Urbinatem, Montisfabri comitem arcium bellicarumque machinarum peritissimum*

(1) Du Maurier, Mémoires, *pag.* 48.

(2) Du Maurier *a tiré ceci de* Strada, *decad. I, lib. VII.*

(3) Annal., *lib. II, pag.* 50, *edit., in-12, ann.* 1658.

(4)? M. de Thou nous fournit une nouvelle variation; car il dit que Pierre Paciottus fut tué dans l'émotion populaire, et qu'on mit sa tête au bout d'une pique, et puis sur les murailles de la ville (5). Que sait-on s'il n'a point pensé que c'était le même ingénieur qu'il avait nommé *Paciottus Allobrox* (6), en parlant de la citadelle d'Anvers? Il nous apprend que ce Paciottus avait fait bâtir depuis peu la citadelle de Turin, sous les ordres du duc Emmanuel Philibert. Voilà peut-être d'où Grotius avait pris le terme *Allobrox*, qui ne convient point à ce fameux ingénieur; car il était d'Urbin. Un confrère de Strada donne à celui qui fit construire la citadelle d'Anvers le nom d'Isidore Paciottus (4), et remarque qu'il laissa deux fils qui furent d'excellens ingénieurs; l'un nommé Vido Ubaldus, fut tué à la prise de Calais, l'an 1596; l'autre, nommé Frideric, était dans Amiens, l'année suivante, lorsque les Français reprirent la ville (8).

(4) Strada, *dec. I, lib. VI.*

(5) *Petro Pacioto quem Albanus arci exstruendæ præfecerat, in tumultu occiso, cujus caput conto præfixum et pro mœnibus statutum est.* Thuanus, *lib. LIV.*

(6) Thuanus, *lib. XLI.*

(7) Angelus Galluccius, de Bello belg., *part. I, lib. VIII. M.* de Thou, *lib. CXVI, pag.* 747, *l'appelle aussi Isidore.*

(8) Galluc., *ibid., lib. IX.*

PADILLA (Marie de), maîtresse de Pierre-le-Cruel, roi de Castille, était élevée chez Alfonse d'Albuquerque lorsqu'elle donna de l'amour à ce monarque pendant l'expédition d'Asturie. L'un des frères du roi avait pris les armes dans ce pays-là: cette révolte, soutenue par un autre frère dans l'Aragon, pouvait avoir de fâcheuses suites, c'est pourquoi la cour jugea qu'il fallait y remédier fort promptement. Le roi marcha en personne avec une armée vers l'Asturie (*a*). La femme de don Alfonse d'Albuquerque fut de ce voyage. Marie de Padilla, l'une des filles qu'elle avait à son service, en fut aussi, et toucha par sa beauté le cœur farouche du monarque. Elle ne le fit pas soupirer longtemps; car ils couchèrent ensemble pendant le voyage (*b*). Jean de Hinistrosa, oncle maternel de la fille, leur avait servi de médiateur et de confident (*c*). Ce fut l'an 1352. Le prince était déjà fiancé avec Blanche de Bourbon, fille de Pierre, premier du nom, duc de Bourbon (*d*), et sœur de la belle-fille (*e*) du roi de France; mais quoique sa fiancée fût aussi belle que sa maîtresse, et d'une maison infiniment plus illustre (A), il n'avait aucune impatience de consommer le mariage; il ne trouvait point bon qu'Albuquerque le pressât sur cet article (*f*); Albuquerque, dis-je, qui appréhendait que les parens de la Padilla ne montassent au premier degré de la faveur. Enfin les noces furent célébrées au commencement de juin 1353, sans aucune pompe (*g*). Il y avait déjà quelque temps que la favorite était accouchée d'une fille (*h*).

(*a*) Mariana, *ubi infrà.*

(*b*) *Eo in itinere Regis animus Mariæ Padilliæ, quæ in Albuquerquii familiâ educabatur eximiâ pulchritudine captus, cum eâ ad S. Facundi oppidum stupri consuetudinem habere cœpit, sponsæ immemor, novisque amoribus amens.* Mariana, de Rebus Hispaniæ, *lib. XVI, pag. m.* 80, *ad ann.* 1352.

(*c*) *Internuncius, pravæque consuetudinis conciliator.* Mariana, *lib. XVI, cap. XVII, pag.* 80.

(*d*) Le père Anselme, Hist. Généalog., *pag.* 260.

(*e*) *Elle avait épousé le fils du roi Jean, qui fut Charles V.*

(*f*) Mariana, *lib. XVI, cap. XVII, pag.* 81.

(*g*) *Idem, ibid.*

(*h*) *Idem, ibid., pag.* 80.

Le roi conçut bientôt un très-grand dégoût pour son épouse ; car dès le troisième jour d'après les noces il se prépara à courir vers sa maîtresse, qu'il avait laissée dans une forteresse au bord du Tage. La reine, sa mère, et la princesse Éléonor, sa tante, ayant été averties de son dessein, le conjurèrent de n'en user pas ainsi, et lui représentèrent les conséquences de cette conduite (B). Il ne fut point touché de leurs prières, ni de leurs raisons : il nia seulement qu'il eût formé ce dessein, et partit secrètement tout aussitôt. Plusieurs courtisans le suivirent, résolus de s'accommoder à ses passions, bien plus qu'à lui remontrer ce qu'il devait faire. Il s'en trouva néanmoins qui s'appliquèrent fortement à le faire revenir auprès de sa femme, et qui obtinrent cela de lui; mais dès qu'il eut passé deux journées avec elle, il fut entraîné vers la concubine par la force de sa passion (*i*). On crut qu'il y avait là du sortilége; d'autres crurent qu'il soupçonna d'infidélité son épouse (C), et que de là vint qu'il ne la pouvait souffrir. De jour en jour il ajouta de nouveaux degrés aux indignes traitemens dont il usait envers elle, et enfin il la fit empoisonner, l'an 1361 (*k*). Tout le monde déplora le sort de cette princesse, enlevée ainsi du monde à l'âge de vingt-cinq ans (*l*). La favorite mourut peu après à Séville (*m*), et fut enterrée dans un monastère qu'elle avait fait bâtir (*n*). Ses funérailles furent faites par tout le royaume comme si elle eût été une reine légitime, et l'on éleva ses enfans comme héritiers présomptifs de la couronne (*o*) (D). Elle avait joui d'une faveur toute puissante (E). Diégo de Padilla, son frère, fut élevé à la charge de grand chambellan, en l'année 1353, et à la dignité de grand-maître de l'ordre de Calatrava, l'année suivante (*p*). Jean de Padilla, son autre frère, fut fait grand maître de saint Jacques, à la place de don Frédéric, frère du roi, l'an 1354 (*q*). Son mariage ne l'empêcha point d'être promu à cette maîtrise, quoiqu'il n'y eût point d'exemple qu'elle eût été possédée par des hommes mariés. Gardons-nous pourtant de croire que la Padilla ait joui de sa faveur sans aucun mélange de chagrin; souvenons-nous qu'en 1357 une autre maîtresse parut plus aimable qu'elle aux yeux de don Pédro-le-Cruel. Ce prince s'abandonna de telle sorte à la passion qu'il conçut pour Alfonsa Coronella (*r*), qu'il ne songeait plus à notre Marie (*s*). On conçoit fort aisément que cela fut rude pour la première maîtresse. Que dirons-nous des inquiétudes qu'elle dut sentir pendant que don Pedro fut si amoureux d'une belle veuve, que, pour en jouir, il lui fit accroire qu'il n'était

(*i*) *Idem*, *ibid.*, *cap XVIII.*

(*k*) *Id.*, *ib.*, *lib. XVII*, *cap. IV.*

(*l*) *Idem*, *ibid.*

(*m*) *Idem*, *ibid.*, *cap. V.*

(*n*) In Studilli Monasterio. *Idem*, *ibid.*

(*o*) *Idem*, *ibid.*

(*p*) Mariana, *libr. XVI*, *cap. XVIII.*

(*q*) *Idem*, *ibid.*, *cap. XX*, *pag.* 86.

(*r*) Mariana, *libr. XVII*, *cap. I*, *p.* 94.

(*s*) *In eâ Urbe* (Hispali) *Alfonsæ Coroneliæ amoribus ita indulsit ut præ illâ Padilla contemptui esset.* Idem, ibid.

point marié, et qu'il pouvait l'épouser. Il l'épousa en effet (F); et s'il la quitta bientôt, ce ne fut point sans avoir donné de rudes alarmes au cœur de sa concubine. Je ne renvoie point mon lecteur à l'Histoire des Favorites, imprimée (*t*), l'an 1697; car ce qu'on y dit de notre Padilla, est sophistiqué de mille contes romanesques. Ce n'est point dans de tels ouvrages qu'il faut chercher la vérité, mais dans des auteurs comme Mariana. Notez qu'il confesse qu'il ne manquait rien que la chasteté à cette femme, pour mériter la couronne : *fœminæ*, dit-il (*v*), *præter injuriam pellicatûs, magnis animi et corporis dotibus, dignæque imperio*.

(*t*) *A Amsterdam, chez Paul Marret.*
(*v*) Mariana, *libr. XVII, cap. V, p.* 101.

(A) *Quoique sa fiancée fût aussi belle......, et d'une maison....... plus illustre.*] Voici les paroles de Mariana : *Vix Castellæ rex nuptiarum celebritate peractâ, novam nuptam fastidivit, in Padillæ amorem effusus, si regiæ stirpi comparetur, ignobilis, neque majori formæ pulchritudine. Tanti plerumque est præposteræ animum libidini mancipari* (1). Il dit ailleurs qu'elle était très-belle, et très-sage (2), et que les ambassadeurs du roi la choisirent entre les six filles du duc de Bourbon, comme la plus digne d'être son épouse : *E sex quas habebat, eam expetituri quam regio toro idoneam fore maximè judicarent. Blanca, concedente patre, delecta* (3). Notez que ce duc de Bourbon avait sept filles; mais puisque l'aînée était déjà mariée (4), il ne faut pas blâmer Mariana de n'avoir parlé que de six. Il ne faut point non plus pointiller sur ce que les autres sœurs de Blanche n'étaient pas toutes en âge nubile (5); car cela n'eût point empêché les ambassadeurs de préférer l'une des plus jeunes à toutes les autres, si elle leur eût paru mieux faite et plus belle.

(B) *Sa mère et.... sa tante.... lui représentèrent les conséquences de cette conduite.*] Elles lui dirent qu'il jouait à perdre, non seulement sa réputation, mais aussi tous ses états; que les Français lui feraient la guerre pour venger l'injure que son épouse recevait; que cela donnerait lieu aux Castillans de se soulever; et qu'on ne craint plus d'attaquer les gens dès qu'on s'imagine que le ciel les abandonne à cause des crimes qu'ils ont commis. Ce n'est qu'une image informe des pensées de Mariana : rapportons-les donc suivant ses termes. *Regina mater, Eleonora amita, regis consilio indicato, eum remotis arbitris per omnia numina et quidquid in terris sanctum est, ne se, regnum, fortunas, nominis existimationem præcipiti temeritate perditum eat, profusis lacrimis obtestantur. Quid orbi sermonem, Gallis arma injuriam non laturis, civibus dissidiorum materiam daret? Ignorare videlicet integrâ probitatis famâ humana imperia constare; quos destitui à numine, quibus infensum cœlum esse, semel fuerit persuasum, in eos homines mala omnia quasi facto agmine impetum dare* (6).

(C) *On crut qu'il y avait là du sortilége; d'autres crurent qu'il soupçonna d'infidélité son épouse.*] Il se répandit un bruit qu'on avait ensorcelé don Pédro, et qu'une ceinture empoisonnée par le maléfice d'un Juif, faisait voir à ce monarque la figure d'un dragon. *Non ampliùs biduo apud eam* (Blancam) *substitit, tanta impudici amoris impatientia væsaniaque ut injectam carminibus amentiam fama vulgaverit : zona Judæi cujus-*

(1) Mariana, de Rebus Hispaniæ, *lib. XVI, cap. XVIII, init., pag. m.* 81.
(2) *Lectissimâ formâ, sanctissimis moribus, prudentiâque.* Idem, ibidem, *lib. XVII, cap. IV, pag.* 100.
(3) Mariana, de Rebus Hispaniæ, *lib. XVI, cap. XVII, pag.* 79.
(4) *Elle fut mariée, l'an 1337, à Charles de France, qui fut le roi Charles V. Voyez le père* Anselme, Histoire générale, *pag.* 260.
(5) Mariana, *lib. XVII, cap. IV, dit que Blanche fut empoisonnée, en 1361, âgée de vingt-cinq ans. Elle n'avait donc que seize ans lorsque les ambassadeurs de don Pédro, roi de Castille, la choisirent, en 1352, donc entre ses cinq cadettes il y en avait au-dessous de l'âge nubile.*
(6) Mariana, *lib. XVI, cap. XVIII, pag.* 81.

dam arte medicata draconis specie regiis oculis objecta (7). Quelques-uns soupçonnèrent que le roi n'avait point conçu de l'aversion pour son épouse sans un sujet légitime, puisqu'elle s'était laissé débaucher par Frédéric, frère de don Pédro, et qu'elle en avait eu un fils, la tige de la maison des Henriques. Mariana rejette ces deux sentimens, et il regarde le second comme une impudence et une témérité (8). *Neutrum nobis verisimile visum est; ac credam potiùs ubi tetri amoris flamma pectori insederit, non alia philtra amatoria quærenda neque alias offensionis caussas præposterè excogitandas, ut juvenis animus in furorem agi et de potestate mentis exiisse videretur* (9). Il a raison de dire que l'amour que ce monarque avait conçu pour la Padilla suffisait à lui renverser l'esprit, et à le remplir de haine pour son épouse. Un déréglement tel que celui-là est une source féconde; cent autres désordres en peuvent naître. J'admire que Mariana ait oublié ce que l'on a dit de cette ceinture. Le roi *faisait mille indignités* à Blanche, *à la persuasion d'une demoiselle qu'il entretenait, nommée Padille, laquelle lui donna à entendre que la reine, par dépit d'elle, avait fait faire à un enchanteur juif une ceinture garnie de boutons d'or, pour lui donner, tellement charmée que soudain qu'il l'aurait ceinte il perdrait toute force et entendement, et tombant par ce moyen en la puissance de sa femme, elle le gouvernerait à l'avenir et tout son royaume entièrement selon sa fantaisie* (10). L'auteur de l'Histoire des Favorites (11) a paraphrasé tout à son aise ce beau conte. Il dit que le lendemain des noces, la reine donna au roi *une ceinture de pierreries de grande valeur, et d'un ouvrage ingénieux* (12); que Marie de Padille ayant *appris de qui don Pèdre la tenait, la demanda pour en faire imiter l'ouvrage*; qu'elle *avait pratiqué, pour se faire des remparts contre* l'inconstance du cœur des rois, *un juif, magicien déclaré, qui par sa noire et abominable science, faisait des crimes aussi horribles que son âme. Ce fut à ce disciple des démons*, continue-t-on, *qu'elle confia la ceinture de don Pèdre, et le charme qu'il mit dessus fut tel, que lorsqu'il s'en voulut servir, il crut être ceint et piqué d'un serpent, et fit des cris épouvantables. Il ne fallait pas des artifices si malins pour perdre une reine déjà si malheureuse. Marie de Padille et toutes ses créatures dirent au roi que ce présent de son épouse était une faveur mortelle qu'elle n'avait pas empoisonnée en un jour. Ce discours et l'effroyable effet de la ceinture, lui donnèrent un redoublement d'aversion pour la reine, qu'il se promit de fuir éternellement* (13). Je n'eusse pas allégué un si long passage de l'Histoire des Favorites, si je n'eusse su qu'on a débité la même chose dans une histoire toute pure, je veux dire dans un ouvavge où l'on n'a fait que copier les historiens sans prendre la liberté de joindre aux événemens les fictions de son esprit. Lisez de passage : « Diégno de Valéra » écrit qu'entre plusieurs bijoux que » la reine Blanche avait apportés de » France, était une riche ceinture » dont elle fit présent à son époux; » et Marie de Padille, l'ayant entre » ses mains, trouva un juif magicien » qui mit un tel charme dessus, que » quand le roi la voulut porter, il » lui sembla qu'il était ceint d'une » couleuvre; et que s'en étant plaint » à ses favoris, presque tous parens » de Marie de Padille, ils lui persuadèrent que c'était un pernicieux » présent de la jeune reine, ce qui » augmenta son aversion, et porta » le mépris qu'il avait pour elle à la » dernière extrémité (14). »

(D) *L'on éleva ses enfans comme héritiers présomptifs de la couronne.*] C'est ce que dit Mariana. *Filii regio cultu, et in spem paterni regni educati* (15). Je pense qu'elle n'eut qu'un

(7) *Idem, ibidem, pag.* 82.

(8) *Quibusdam suspicio fuit temeraria sanè et impudens regem non sinè causâ à Blancâ uxore repentè alienatum : vitiumque illi à Friderico fratre illatum.* Idem, ibidem.

(9) *Idem, ibidem.*

(10) Paul Émile, *liv. IX, dans la* Vie de Charles V, *pag. m.* 548. *Je me sers de la traduction de* Jean Regnart.

(11) *Imprimée à Amsterdam*, 1697.

(12) Histoire des Favorites, *pag.* 8.

(13) *Là même, pag.* 9.

(14) Histoire chronologique d'Espagne, par mademoiselle ***, *tom. II, pag.* 272, 273, *édition de Rotterdam*, 1694.

(15) Mariana, *lib. XVII, cap. V.*

fils et trois filles. Le fils s'appelait Alfonse, et naquit à Tordésilla, l'an 1359. Sa naissance apporta au roi une joie extraordinaire, mais qui fut bientôt changée en grand deuil, car il ne vécut pas beaucoup. Garcias de Tolède, grand maître de l'ordre de Saint-Jacques, fut destiné à l'élever (16). Béatrice, l'aînée de tous les enfans, naquit à Cordoue, l'an 1353 (17). Constance, la seconde fille, naquit l'année suivante. Elle fut mariée avec le duc de Lancastre, fils du roi d'Angleterre (18). La troisième fille eut nom Isabelle et naquit à Tordésilla l'an 1355 (19).

(E) *Elle avait joui d'une faveur toute-puissante.*] Ses frères et ses parens furent élevés aux dignités, et avaient un crédit extrême à la cour (20). Rien ne se faisait dans le royaume que selon leurs vues; les grands et les frères mêmes du roi tâchaient de s'insinuer aux bonnes grâces de la favorite, et n'épargnaient pour cela ni présens, ni soumissions. *Omninò se rex et rempublicam Mariæ propinquis gubernandum tradiderat: eorum arbitratu belli et pacis consilia gerebantur: proceres ipsique regis fratres tempori servire, atque ad fortunæ motum se movere: ad Mariæ gratiam donis, officiis, assentatione aditum certatim captare* (21). En faveur de cette femme on foulait aux pieds les coutumes les plus anciennes, lors même qu'elles avaient beaucoup de connexité avec les principes de la religion. Ne fut-ce pas pour l'amour d'elle que l'on rendit compatible la grande-maîtrise de l'ordre de Saint-Jacques avec le mariage (22)? C'était un grand désordre, il faut l'avouer, et un grand sujet de scandale et de mécontentement pour les peuples. Ceux qui lisent ces sortes de choses en sont moins scandalisés que la plupart des personnes qui les voient. Mais prenez garde que j'établis mon opposition entre ceux qui lisent beaucoup et ceux qui ne lisent presque rien. Ceux-ci se figurent que la corruption de leur temps est quelque chose d'extraordinaire. Ils s'imaginent que les autres pays n'y sont pas sujets, et que les autres siècles en ont été garantis: c'est ce qui les fait le plus murmurer. Mais ceux qui savent, par la lecture de l'histoire, que les désordres de leur temps sont communs à tous les siècles, et à toutes les nations plus ou moins; ceux-là, dis-je, prennent patience, ils sont faits à la fatigue, ils s'endurcissent aux matières de scandale. C'est pour eux que la domination des concubines des princes n'est pas un sujet d'indignation, ils en connaissent trop d'exemples. Mais ceux qui ne lisent pas se scandalisent furieusement de voir qu'une favorite impudique soit idolâtrée des courtisans, parce qu'elle est la distributrice de toutes les charges. Voyez l'article de Diane de Poitiers (23).

(F) *Don Pedro fut si amoureux d'une belle veuve, qu'..... il l'épousa en effet.*] Elle s'appelait Jeanne de Castro, et avait été mariée à don Diègue de Haro (24). Sa beauté et sa pudicité étaient extraordinaires (25). Le roi en devint amoureux, et n'espérant point de satisfaire sa passion qu'en qualité de mari, il feignit de n'être pas marié, et il allégua des preuves de l'aversion avec laquelle il avait épousé Blanche de Bourbon. Deux évêques furent consultés et déclarèrent que ce mariage était nul. Ensuite de cette sentence, il se hâta d'épouser la veuve: il en fut bientôt dégoûté, il ne demeura auprès d'elle que peu de jours; quelques-uns même disent qu'il la quitta dès le lendemain des noces (26). Elle se trouva pourtant enceinte, et eut un fils qui lui servit de consolation, mais qui fut bien balotté de la fortune. *Copiâ fastidium*

(16) *Idem, ibidem, cap. III.*

(17) *Idem, ibidem, lib. XVI, cap. XVII.*

(18) *Idem, ibidem, cap. XVIII, pag.* 84.

(19) *Idem, ibidem, cap. XXI, pag.* 90.

(20) *Voyez* Mariana, *au chapitre XVIII du XVIe. livre.*

(21) *Idem, ibidem, pag.* 82, 83.

(22) *Johannem Padilliam Villageræ regulum in Friderici fratris locum D. Jacobi magistrum substituendum curavit, et quidem conjugem contra superioris temporis exempla. Novum exemplum legibus moribusque validius fuit: ab eoque initium susceptum ut conjuges iidem et magistri essent, Mariæ in gratiam quæ novi magistri soror erat majorum instituta violata.* Mariana, *lib. XVI. cap. XX, pag.* 86.

(23) *A la remarque* (N), *tom. XII.*

(24) Mariana, de Rebus Hispan., *lib. XVI, cap. XVIII.*

(25) *Vidua, cui formâ comparari nulla poterat, insigni pudicitiæ laude viduitatis incommoda sustentabat.* Idem, ibidem.

(26) *Idem, ibidem.*

ut anteà faciente, paucis apud novam nuptam diebus moratur, sunt qui unâ tantam nocte dicant..... Johannes filius ex iis nuptiis procreatus est matri solamen, fortunæ ludibrium futurus (27).

(27) *Idem, Ibidem.*

PADILLA (Jean de), l'un des chefs de la sédition qui s'éleva dans la Castille, l'an 1520. On dit que sa femme l'engagea à cette révolte, et qu'elle s'y était engagée à cause qu'elle l'avait vu en songe grand-maître de Saint-Jacques (A). On ajoute qu'elle avait une servante qui se mêlait de sorcellerie (B), et qui lui prédisait une grande élévation. Quoi qu'il en soit, il n'y eut danscette ligue aucun seigneur qui témoignât plus de zèle que cette dame, pour faire perdre la couronne à Charles-Quint (C). Elle pilla des églises, afin d'avoir de l'argent pour entretenir la sédition ; mais elle commit ce sacrilége dévotement (D). La conduite d'un curé envers Padilla est digne d'être rapportée (E). Ce fut à Tolède que la rébellion de cet homme, et celle de son épouse, obtinrent le plus de crédit (*a*). Ils étaient l'un et l'autre d'une maison fort illustre. Le mari n'avait guère de mérite : la femme ne valait guère, quoiqu'elle se mît à un très-haut prix; car elle était extrêmement présomptueuse (*b*). Il fut défait auprès de Villalar, et tomba entre les mains du vainqueur. On lui fit couper la tête deux jours après (*c*). Sa femme se sauva en Portugal (*d*). Elle se nommait Marie Pachéco, et était fille de Tendillos de Mendoza, si nous en croyons Paul Jove, qui dit aussi qu'elle était savante (*e*).

(*a*) Le comte de la Roca, Histoire de Charles-Quint, *pag. m.* 40.

(*b*) *Là même.*

(*c*) *Là même, pag.* 54.

(*d*) *Là même, pag.* 56.

(*e*) *Quùm Maria Paceca Tendilii Mendocii filia eruditi ingenii et virilis animi mulier Padilliæ conjugis vexillum ne concitatæ multitudini deesset dux gerendo bello sustulisset.* Paul. Jovius, Hist., *libr. XIX, folio m.* 7 *verso.*

(A) *On dit que sa femme l'engagea à se révolter, à cause qu'elle l'avait vu en songe grand-maître de Saint-Jacques.*] Voyons ce qu'Antoine de Guévara lui écrivit. *Je sai bien que la premiere assemblée se fit dans vostre maison, auquel lieu s'alluma ce feu, lequel vous avez tousjours souflé et entretenu. Parquoy maintes fois me suis enquis, quelle occasion vous avoit esmeu d'ainsi esmouvoir en ceste sorte le royaume, à quoy m'a esté respondu par vos parens et amys, que ce a esté parce que songeastes ou devinastes voir vostre mary grand maistre de la commanderie de Sainct Jaques, ce qu'estant ainsi vray a esté à vous grand folie, et non moindre resverie ; car possible au lieu de luy bailler ceste commanderie, ou l'ordre, qui est une croix, luy mettrons sus une autre croix* (1). N'est-ce pas une chose déplorable, que le songe d'une femme ait pu produire tant de désordres, et tant de saccagemens par tout un royaume? Le premier qui donna le branle à cette grande révolte, fut don Fernand d'Avalos ; il gagna la dame dont nous parlons. La dame y entraîna son mari qui, ayant gagné don Pédro Giron, mit les choses dans un tel mouvement, qu'on ne parlait pas de moins que d'ériger en république chaque grande ville de Castille (2). *Fernand d'Avalos fut le premier inventeur de la rebellion, et suis assez informé qu'elle fut pratiquée en vostre maison : de sorte qu'on luy agença le*

(1) Épitres dorées, *liv. I, pag. m.* 186. *Cette lettre est datée du* 10 *de mars* 1522. *La même chose se trouve dans une lettre du IIIe. livre, pag. m.* 21, *datée du* 15 *de janvier* 1522.

(2) Brantôme, Capitaines étrangers, *tom. I, p.* 173. *Il tire cela de la* Lettre de Guévara, *pag. m.* 172, *liv. I.*

bois, mais vous mistes le feu dessoubz (3). Cette guerre civile est donc de celles dont les causes sont frivoles.

(B) .... *Et qu'elle avait une servante qui se mêlait de sorcellerie.*] C'est ce que Guévara lui reproche (4) : *L'on nous a dit de par deça, qu'avez une esclave grande sorciere, laquelle vous a dit et confirmé, que de brief vous serez royne et vostre mary roy, et si succederez aux roys d'Espaine don Charles et dame Ysabeau. Que s'il est ainsi que vous adjoustez foy à telles resveries, ce que je ne puis croire, donnez-vous garde du diable, et de ses tromperies et cautelles.* Dans une autre lettre il lui parle de cette façon (5) : *On dict d'avantage que vous avez une esclave blanche, ou bien une esclave folle, qui est grande sorciere : et dict-on que elle vous a dict et asseuré que dans peu de temps on vous donnera de l'excellence au travers du chapperon comme à une princesse, et à vostre mary de l'altesse : de sorte que vous pretendez succeder à la royne nostre souveraine dame, et vostre mary se promect tenir le lieu de Charles le Quint.*

(C) .... *Aucun.... ne témoigna plus de zèle que cette dame pour faire perdre la couronne à Charles-Quint.*] C'est beaucoup dire; car don Antonio de Acugna, évêque de Zamora, fut si fougueux dans cette révolte, qu'à l'âge de soixante-dix ans il agissait comme aurait pu faire le plus jeune et le plus déterminé brigadier d'armée. Don Antonio de Guévara lui écrivit une lettre dont on ne sera pas fâché de voir ici des morceaux. *Faire des soldats prestres*, lui écrivit-il (6), *c'est chose qui se peut permettre; mais faire des prestres soldats, c'est un fait scandaleux, ce que ne dirons pas que vous seigneur l'avez permis, ains que vous mesmes l'avez fait : veu qu'avez amené plus de troys cens prestres de Zamore pour combattre Tordesilles : et comme bon prelat au commencement de la quaresme, qu'ils se devoyent occuper à confesser, les emmenastes commencer ceste guerre. En l'assaut que donnerent les chevaliers et gouverneurs du royaume aux vostres, vy par mes propres yeux un prestre lequel estant derriere un carneau, mit par terre avec une hacquebute, onze des nostres, et c'estoit le bon qu'au temps qu'il visoit pour les frapper, les benissoit avec la hacquebute, et apres les despeschoit avec le boulet. Si vy aussi pareillement qu'avant que la bataille fut finie, ce gentil prestre receut un coup de trait au front, tellement que sa mort fut si subite, qu'il n'eut temps seulement de se confesser, et moins encore de se signer......* (7) *Souventesfois je vous ay veu ayant une pertuisanne sur vostre espaule, et oncques je ne vous vy le livre à la main, ny estole au col, et si n'obmettray pas à dire cecy, qu'aux soldats qui battoient la forteresse de Ampudie, et qui tomboient du haut en bas leur disiez ainsi : courage, enfans, courage, dessus, dessus, montez, montez, et combattez vaillamment, comme bons champions, et si vous mourez que mon ame soit logée avec la vostre, puis qu'avez si juste entreprinse, et demande tant sainte. Or vous scavez bien, seigneur evesque, que les soldats qui en ce lieu là mouroient estoyent excommuniez du pape, traitres au roy, commoteurs du royaume, sacrileges, brigans, ennemys de la republique, et source de ses mutineries. Parquoy assez evident est, que l'evesque, qui tels propos tenoit, n'estoit pas trop craintif, ny scrupuleux de perdre son ame, puis qu'il aymoit mourir à la soldadesque, et je ne m'esmerveille que veuille mourir comme desesperé soldat, celuy qui ne se prise oncques de son estat.* La dame Marie de Padilla (8) était donc bien emportée, si elle égalait la fureur de ce prélat. Il y eut quelques autres femmes qui entrèrent dans cette faction, *et qui furent des plus échauffées, ainsi comme nous avons veu*, c'est Brantôme qui parle (9), *en nos guerres civiles*

(3) Guévara, *liv. III, pag.* 21.

(4) *Là même, liv. I, pag.* 187.

(5) *Là même, liv. III, pag.* 22.

(6) *Là même, liv. I, pag.* 170.

(7) *Là même, pag.* 171.

(8) *C'est ainsi que Guévara la nomme. D'autres la nomment donna Maria Pedrecco, comme nous l'apprend* Brantôme, Capitaines étrangers, *tom. I, pag.* 174. *Apparemment Guévara lui donnait le nom de son mari. Le comte* de la Roca, Histoire de Charles-Quint, *pag.* 55, *la nomme Mari Pachéco. C'est à quoi il se faut tenir.*

(9) Brantôme, Capitaines étrangers, *tom. I, pag.* 174.

de la ligue, lesquelles on n'eust sçu dire pourquoi, sinon qu'elles avoient été embabouinées de quelques prescheurs et seducteurs par leurs presches et persuasions. Faites attention à ces dernières paroles, et notez que l'évêque de Zamora fut enfin pris et étranglé (10).

(D) ... *Elle commit ce sacrilége dévotement.*] Il vaut mieux que ce soit Brantôme qui nous raconte cela, que si je traduisais son style. « L'on rapporte un pareil encore et plus plaisant trait que fit dona Maria de Padilla, l'une des honnêtes dames d'Espagne, et des plus affectionnées à la rebellion, qui se fit en Espagne au commencement du regne de l'empereur Charles, ainsi que dom Antoine Guevarra le raconte; laquelle, ayant faute d'argent pour la solde de ses soldats, prit tout l'or et l'argent des reliques de Tolede; mais ce fut avec une ceremonie sainte et plaisante, entrant dans l'eglise à genoux, les mains jointes, couverte d'un voile noir, ou pour mieux dire d'un sac mouillé selon Rabelais, piteuse, marmiteuse, battant son estomach, pleurant, et souspirant, deux grandes torches allumées devant elle; et puis ayant fait gentiment son pillage, elle se retire aussi gentiment en mesme ceremonie, pensant et croyant fermement que par cette triste ceremonie, ou plustost hypocrisie, Dieu ne luy en sçauroit mauvais gré. Il y a là bien à rire, qui pourroit voir joüer le mesme mystere. Mais le meilleur fut (dit le conte) que les larrons, quand ils derobent quelque chose, ils le font avec une grande joye et allegresse, et quand on les punit ils pleurent : cette dame au contraire en desrobant pleuroit, et si on l'eust punie, il eust fallu par consequent qu'elle se fust prise à rire, au contraire des autres larrons, comme il se voit (11). » Les premières paroles de ce passage font connaître que l'auteur venait de parler d'un fait semblable. Tout lecteur curieux voudra savoir ce que c'est; ainsi, en faveur de ceux qui ne pourraient pas consulter Brantôme à l'heure même, je mets ici ce qu'il avait raconté. Antoine de Lève étant au siége de Pavie, *et ayant faute d'argent pour contenter et payer ses soldats, mesmes les lansquenets mutinez, il s'advisa de la ruse dont les histoires en parlent, sans que je la dise encore : mais la plus plaisante fut (racontent les Espagnols)* que tomò toda la plata consagrada de los templos, prometiendo todas vezes con voto solemne à los santos, que si quedava vencedor, cosas harto majores que las que tomava, de que hizo batir dinero grosamente. *C'est-à-dire, il prit l'argent sacré des temples, promettant toutesfois avec vœu solemnel aux saints, choses plus grandes que celles qu'il prenoit, s'il demeuroit vainqueur, et puis de cet argent il en fit battre de la monnoye grossierement. Mais il prattiqua par apres le proverbe,* passato il pericolo, gabbato il santo, *et n'en paya jamais rien. Quel payeur de debtes! et il se disoit dans Pavie encore de mon jeune temps, qu'il laissa la debte à payer, et le vœu pour accomplir à l'empereur, puis que cela estoit pour ses affaires qu'il l'avoit emprunté et employé* (12).

(E) *La conduite d'un curé envers Padilla est digne d'être rapportée.*] Continuons à nous servir des paroles de Brantôme. « Un curé du village de Mediane. . . . affectionna si fort dom Juan de Padilla, un des principaux chefs mutinez, que tous les dimanches à son prosne, il ne failloit de le recommander d'un pater noster et un Ave Maria, et pour la sainte sedition dont il estoit grand fauteur; et continua les prieres l'espace d'un mois, au bout duquel la fortune voulut que les troupes dudit Padilla vinrent à passer par le village dudit monsieur le curé, qui lui mangerent ses poulles et son lard, et beurent son vin; et qui plus est, lui emmenerent sa chambriere. Le dimanche d'apres il en fit sa plainte et son prosne, et

(10) Le comte de la Roca, Histoire de Charles-Quint, *pag.* 56.

(11) Brantôme, Capitaines étrangers, *tom. I, pag.* 127, 128. *Il a pris cela de la lettre que* don Antonio de Guévara *écrivit à cette dame. Elle est au Ier. livre des* Épitres dorées, *de cet auteur, pag.* 184 *de la traduction française, imprimée à Anvers, l'an* 1591.

(12) Brantôme, *là même, pag.* 126, 127.

» leur raconta tout le dommage que » ces troupes lui avoient fait ; et sur » tout de sa chambriere Catherine, » la nommant tout à trac, et admo- » nestant le peuple de ne suivre plus » le parti de Padilla, mais celui du » roi, donnant au diable tous ses » partisans et seditieux, et les con- » jurant tous de crier vive le roi, et » meure Padilla, ce qui fut fait, et » renvoya tous les autres à tous les » diables. Force pareils traits avons » nous veus aussi se faire en nos guer- » res de la ligue, selon les despits et » mescontentemens des personnes qui » avoient été pillées, qui renioient » cette sainte ligue et belle union » comme le diable (13). » Afin qu'on voie si Brantôme se donnait trop de licence, soit en abrégeant, soit en amplifiant les auteurs qu'il copiait, je rapporterai mot à mot la narration de Guévara, traduite par le médecin Guterry. « Un curé Biscain demy fol » *mit si fort son* affection à Jehan de » Padille, que tous les dimanches à » son prosne disoit ainsi : Mes freres, » je vous recommande un *Pater* et » un *Ave Maria*, pour la saincte se- » dition, et populaire emotion, afin » que jamais elle ne puisse cesser, et » vous recommande un autre *Pater* » pour la majesté du roi Jehan de » Padille, afin que Dieu le vueille » prosperer, et autant pour la royne » sa femme ; car pour vous en dire » verité, ceux icy sont noz vrays et » naturels rois : et tous les autres » jusques à present sont esté tyrans. » Durerent les prieres bien pres de » trois sepmaines, lesquelles expi- » rées, vint à passer par ce village » Jehan de Padille avec sa gendar- » merie ; et comme les soldats, qui » prindrent logis en sa maison, luy » eussent enlevé sa chambriere, luy » eussent beu son vin, et ne l'eussent » oublié à luy manger et lard et pou- » laille, et quelle qu'il eust ; dist le » dimanche ensuyvant au prosne : » Vous sçavez, mes freres, comme » ceste sepmaine a passé par ici Je- » han de Padille, et croys que n'es- » tes pas ignorans comme les soldats » qui logerent en ma maison ne » m'ont laissé une seule poule, me » ayant aussi mangé mon lard, et beu » mes quatre feuillettes de vin, et » sur tout les malheureux m'ont em- » mené, comme sçavez, ma pauvre » Catherine. Je vous dy cecy, mes » amys, afin que doresnavant ne » priez point pour luy, mais pour » le roy don Charles, et pour la » royne madame Jehanne sa mere, » lesquels sont nos roys naturels » (14). »

(13) Brantôme, Capitaines étrangers, *tom. I, pag.* 175. *Il emprunte cela des* Epîtres dorées de Guévara, *liv. I, pag. m.* 173.

(14) Guévara, Épîtres dorées, *liv. I, pag.* 173.

PADILLA (LOUISE DE), comtesse d'Aranda au XVIIe. siècle, a été extrêmement louée par les Espagnols, comme on le verra dans un passage de don Juan de Lastanosa que je vais copier (A).

(A) *Dans un passage .... que je vais copier.*] « J'ai oui deux sortes de » lecteurs se plaindre des ouvrages » de Baltazar Gracian. Les uns se » plaignent sur la matière, et les au- » tres sur le style : ceux-là, parce » qu'ils estiment infiniment ses li- » vres, et ceux-ci, parce qu'ils vou- » draient qu'ils fussent un peu plus » à leur usage. Les premiers, et entre » eux le phénix de notre siècle, la sa- » vante comtesse d'Aranda (*), dont » le nom reste écrit de six plumes » immortelles, se formalisent de ce » que des matières si hautes, et qui » ne sont propres que pour des hé- » ros, deviennent communes par l'im- » pression ; en sorte que le moindre » bourgeois peut avoir pour un écu, » des choses qui, à cause de leur ex- » cellence, ne sauraient être bien en » de telles mains (1). » Cette plainte me fait souvenir de ceux qui trouvèrent mauvais que M. du Pin publiât en notre langue une nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques. Voyez la dernière page de sa préface, et les Nouvelles de la république des Lettres (2).

(*) *Donna Luisa de Padilla.*

(1) Juan de Lastanosa, *préface sur le Traité de* Gracian, *intitulé* le Discret. *Voyez la préface de M.* Amelot de la Houssaie, *sur* l'Homme de Cour.

(2) *Mois de juin* 1686, *art. IV, pag.* 658.

PAGEAU (N.), un des plus illustres avocats du parlement de Paris, mourut au mois de juillet 1683, *dans un âge, qui était encore peu avancé* (*a*). Son éloge, tiré d'un manuscrit qui a pour titre *Portraits des avocats*, se trouve dans le Mercure Galant (*b*) et dans un ouvrage du père Bouhours (*c*).

(*a*) Mercure Galant, *mois de juill.* 1683, *pag.* 128.

(*b*) *Là même*, *pag.* 128 *et suiv.*

(*c*) *Intitulé* : Manière de bien penser dans les ouvrages d'esprit, *pag.* 195 *et suiv.*, *édition de Hollande.*

PAYS (René le), a passé pour bel-esprit. Il était de Bretagne*; mais il n'a guère paru que dans la province de Dauphiné (A). Il y avait un emploi dans les finances. Ses *Amitiés*, *Amours et Amourettes*, imprimés l'an 1664, furent l'admiration des provinces, et méritèrent même l'approbation de la capitale (B). Il y eut des dames de la première qualité qui les lurent avec beaucoup de plaisir, et qui s'informèrent du libraire comment l'auteur était fait. Dès qu'il eut su que la duchesse de Nemours avait eu cette obligeante curiosité, il lui envoya une description de sa personne. Cet écrit est intitulé : *Portrait de l'auteur des Amitiés*, *Amours et Amourettes*. Il est mêlé de vers et de prose. Le style en est enjoué, comme celui de l'ouvrage qui avait plu à cette princesse. Le succès de ce premier livre encouragea M. le Pays à donner de l'occupation aux imprimeurs ; mais, sa Zélotide n'ayant pas été goûtée, il modéra son ardeur, et ne se montra au public que de temps en temps. La lettre qu'il écrivit à M. du Gué, intendant de Dauphiné, lorsque l'on faisait la recherche des faux nobles, passa pour bonne. Il y prouva la noblesse de sa muse, issue de celle de Voiture (C); et il rassembla divers faits curieux concernant la généalogie des poëtes considérés comme poëtes. Il ne fit qu'imiter l'un des plus beaux épisodes de la Clélie de mademoiselle de Scudéri. Quelque temps après il publia un nouveau recueil de pièces. Il paraît par quelques-unes de ses lettres qu'il avait été en Hollande et en Angleterre. Les relations qu'il a faites de ces pays-là sont trop folâtres, et bien injustes; et il y a mêlé des réflexions un peu sérieuses qui sont très-fausses (D). Cela fait du tort au nom français. Il était de l'académie d'Arles (E). Il fut honoré de l'estime du duc de Savoie (F), qui le fit chevalier de Saint-Maurice. Il écrivit une lettre fort jolie sur ce sujet (G). Il se plaint souvent de la fortune (H); et il ne lui dit pas moins d'injures que les poëtes du paganisme. Ce sont des lieux communs où la vanité a pour l'ordinaire un peu trop de part. Au reste, il a bien voulu que l'on sût qu'il était grand patineur (I). La lettre, qu'il écrivit à une dame qui s'était vantée du soufflet qu'elle lui avait donné, est assez maligne (*a*). Ce pourrait bien être une épître qui a été faite à plaisir, et qu'il n'écrivit à personne; et ce ne se-

* Guib dit que le Pays naquit en 1636, comme il l'a lui même remarqué à la page 123 de son Portrait, qu'il envoya à la duchesse de Nemours.

(*a*) *Voyez la remarque* (I).

rait pas la seule aventure qui paraît imaginaire parmi les faits qu'il rapporte. Il y a beaucoup d'apparence qu'il ne vit jamais sa maîtresse nue comme la main (K), et qu'il ne le supposa que pour avoir lieu de débiter plusieurs *concetti*. Il perdit un fâcheux procès peu d'années avant sa mort (*b*), et mourut à Paris, le 30 d'avril 1690. Il parut une satire contre lui, l'an 1670 (*c*).

(*b*) *Voyez la remarque* (H).

(*c*) *Imprimée, si je ne me trompe, ou à Grenoble, ou à Lyon. Il était fort maltraité dans ce petit imprimé.*

(A) *Il n'a guère paru que dans la province de Dauphiné.*] C'est pour cela que M. Allard l'a mis dans le catalogue des écrivains de cette province : *La plus grande partie de ses ouvrages*, dit-il (1), *sont dauphinois, conçus dans Grenoble ou dans Valence.* L'on a pu en user ainsi sans s'écarter de la coutume ; car ceux qui composent la bibliothéque d'un certain pays, y mettent presque toujours les étrangers qui séjournaient dans ce pays-là en composant ou en publiant des livres. Ce passage de l'auteur des Amitiés et Amourettes ne sera pas hors de propos : *Quelle apparence qu'un génie aussi élevé que celui de* VOTRE ALTESSE, *un génie à qui les plus beaux génies de notre siècle rendent tous les jours leurs hommages, et qui passe à la cour pour une source de lumière, ait pu trouver quelque chose d'agréable dans le recueil de mes bagatelles, et dans les ouvrages d'un homme nourri dans les ténèbres de la province ? Un esprit originaire de Bretagne, transplanté en Gascogne, et ensuite dans les montages du Dauphiné, aurait-il pu produire des fruits qui eussent satisfait un goût si fin et si délicat ? Non,* MADAME, *je ne le dois pas croire : ma présomption serait trop grande, et je craindrais de vous faire un outrage* (2).

(1) Allard, Bibliothéque de Dauphiné, *p.* 169.

(2) *Le Pays, dans sa* lettre à la duchesse de Nemours, *où il lui fait son* Portrait.

(B) Ses *Amitiés, Amours et Amourettes, méritèrent même l'approbation de la capitale.*] Les Parisiens pardonnent facilement la production d'un bon livre à un provincial qui a fait un long séjour dans Paris ; mais ils trouvent fort mauvais qu'une personne qui n'est jamais sortie de sa province soit un bon auteur. Ils regardent cela comme une entreprise de dangereuse conséquence ; on dirait qu'ils s'imaginent que c'est sortir de l'ordre, et se soustraire à l'autorité légitime de ses supérieurs, et ériger dans la république des lettres la secte des indépendans, qui est si odieuse dans l'église. Ils furent donc peu disposés à juger favorablement des Amitiés et des Amourettes de notre auteur ; car c'était un livre qui leur venait du pays des Allobroges : c'était la production d'un auteur né en Bretagne, et transplanté d'abord dans la Guienne, et puis sur les montagnes de Dauphiné. Voilà les écoles où il était devenu le disciple de Voiture, et où il avait formé le dessein de se porter pour son successeur. Ainsi les préjugés ne lui étaient guère favorables : néanmoins son livre eut un grand débit dans Paris. Il trouva quantité d'approbateurs et à la cour et à la ville. Sans que pour cela je prétende soutenir qu'il n'y fut pas censuré, et méprisé de plusieurs personnes. Lisez ces paroles des M. Guéret : *Tandis que l'un fera de méchans poulets pour sa Margoton, qu'un autre écrira de mauvaises plaisanteries à son boucher, ils ne feront point d'attentats contre l'état* (3). Il en veut aux Lettres de M. le Pays, et à celles de M. de Montreuil. Dans la page suivante il n'est pas si désobligeant, mais ses éloges sont bien maigres. *Parce qu'*Amours, *dit-il*, Amitiés et Amourettes *a passé pour un titre assez agréable, s'enfuit-il que* Fleurs, Fleurettes et Passe-temps *soit reçu de même sorte ?* M. Despréaux a dit quelque chose contre M. le Pays. Le coup fut reçu de bonne grâce ; on ne vit point M. le Pays s'emporter, ni se déchaîner en injures, comme firent la plupart de ses compagnons de disgrâce. Il répondit honnêtement et modestement (4). Au reste, ce que

(3) Parnasse réformé, *pag. m.* 113.

(4) *Voyez sa* Lettre à M. du Tiger. *C'est la*

j'ai dit de Paris, je le pense de l'ancienne Rome : je ne crois pas qu'au siècle de Cicéron, ou au siècle de Pline le jeune, les Romains eussent trouvé bon que les poëtes et les orateurs d'au-delà des Alpes, et d'au-delà des Pyrénées, eussent fait de beaux ouvrages, avant que d'avoir quitté leur pays natal.

Pour confirmer par une preuve authentique ce que j'ai dit du grand succès du premier ouvrage de notre auteur, je n'ai qu'à citer un journaliste qui ne flatte point. Voyons l'exorde de l'extrait qu'il a donné d'un autre ouvrage de cet écrivain (5). *Les* Amours, Amitiés et Amourettes *de M. le Pays furent si bien reçus dans le joli monde, que l'on concevra une agréable idée de ce Démêlé de l'Esprit et du Jugement, dès que l'on saura qu'il en est l'auteur. On publia que l'amour lui avait donné une plume de ses ailes pour écrire ses amours ; et il a fait autrefois quereller si ingénieusement l'amour et la raison, qu'il n'aura surtout oublié ici aucune des raisons de l'esprit* (6).

(C) *Il prouva la noblesse de sa muse, issue de celle de Voiture.*] La lettre qu'il publia sur ce sujet fut insérée depuis dans l'édition des Nouvelles OEuvres ; elle est intitulée : *Titres de la Muse Amourette à monseigneur du Gué, conseiller ordinaire du roi, etc.* (7). Quelqu'un, qui l'avait lue pendant qu'elle était nouvelle, m'assura que l'intention de l'auteur était de prouver qu'il était noble du chef de sa muse, et qu'ainsi l'on ne devait pas lui demander d'autres titres de noblesse, ni prétendre le taxer, à moins qu'il n'en produisît. Mais ayant lu cet ouvrage, je n'y trouvai rien qui marquât cette intention. Je ne saurais dire si cet auteur était noble, car il y a si long-temps que je n'ai lu ses ouvrages, que je ne saurais me souvenir des endroits où il pourrait avoir dit, soit en propres termes, soit en mots équivalens, *je suis gentilhomme.* Je me souviens de l'endroit où il fait mention d'une querelle de son frère : ce qu'il en dit est d'un gentilhomme, mais une infinité de roturiers vivant noblement ne parleraient pas là-dessus d'un ton moins ferme. Voici ce qu'il dit en répondant à une lettre de consolation (8) : *Le soin que vous avez pris de la querelle de mon frère, et la bonté que vous avez de la vouloir pacifier, sont des obligations que je ne saurais jamais reconnaître. J'ai bien du regret que ce petit désordre lui soit arrivé : mais comme il doit avoir de la prudence à ne s'attirer point de mauvaise affaires, il doit aussi avoir de la vigueur à les pousser quand elle lui sont faites mal à propos ; et jamais je ne lui pardonnerais, s'il lui en restait quelque infamie* (9).

(D) *Il a fait des réflexions ..... très-fausses.*] « C'est une chose dont » je ne me puis consoler, qu'on souffre les juifs à Amsterdam, et qu'on » n'y souffre pas les catholiques. A » Paris les maisons de débauche ne » craignent pas tant le commissaire » du quartier, qu'à Amsterdam celles où l'on célèbre la sainte messe. » Cependant j'ai remarqué que la politique est ici la plus forte ennemie » qu'ait notre religion. Les Hollandais ne haïssent pas tant Rome que » Madrid : et je crois qu'ils aimeraient mieux obéir à Alexandre VII » qu'à Philippe IV. Cela est si vrai, » que dans une compagnie, où nous » étions dernièrement, quelqu'un » ayant dit par galanterie, qu'un ministre avait depuis peu obtenu permission de prêcher à Madrid ; que » l'inquisition y allait être supprimée ; et que le roi catholique était » sur le point de se faire huguenot ; » un vieux Hollandais répondit brusquement, et de l'abondance du » cœur, que si l'Espagne se rendait » huguenote, la Hollande serait contrainte de se rendre catholique. » Après cela, monsieur, jugez s'ils » sont fort attachés à leur religion,

Ire. *du IIe. livre de la IIe. partie des* Nouvelles OEuvres.

(5) *Intitulé :* Démêlé de l'Esprit et du Jugement, *imprimé à Paris*, 1688.

(6) Basnage de Beauval, Histoire des Ouvrages des Savans, *sept.* 1688, *art. XV*, *pag.* 129.

(7) *C'est la XXVIe* lettre *du IIe. livre de la IIe. partie.*

(8) *Elle lui fut écrite pendant l'affliction où il était d'avoir perdu une sœur. La manière dont il exprime sa douleur, et la tendresse qu'il avait pour la défunte, est d'un bon cœur et d'un honnête homme. Voyez la* lettre XLII et XLIII *du IIe. livre.*

(9) Le Pays, Amitiés, Amours et Amourettes, *liv. II, lettre XLII, pag.* 164, *édition de Hollande*, 1665.

» et s'ils haïssent si fort la nôtre. On » peut dire qu'ils ne haïssent rien » que la domination espagnole (10). » La lettre d'où je tire ces paroles n'est point datée ; c'est un défaut général de cette espèce d'ouvrages (11) ; mais on peut savoir par les circonstances, qu'elle fut écrite l'an 1662. Jugez par là si notre auteur entendait bien ce qu'il disait. Ne dirait-on pas qu'il dressa cette relation sur quelque livre composé au temps du duc d'Albe, ou avant la fin de la trêve qu'Henri IV fit conclure entre Philippe III, et les Provinces-Unies ? En ce temps-là les écrivains médisans pouvaient prétendre que les Hollandais haïssaient plus la domination, que la religion des Espagnols ; et je ne doute point qu'on n'ait dit cela dans plusieurs livres. Mais il est certain que quand M. le Pays était en Hollande, on n'y avait plus de haine pour la nation espagnole : la haine n'avait duré qu'autant que la crainte ; or il y avait long-temps que la crainte était dissipée. Depuis la prise de Bois-le-Duc, de Maestricht et de Bréda, et la guerre qui fut déclarée à l'Espagne par Louis XIII, les Provinces-Unies furent assurées de ne retomber jamais sous le joug des Espagnols : elles étaient plus inquiétées de la crainte qu'ils ne fussent trop abaissés, et que la France ne profitât trop de l'abaissement, que de la peur qu'ils ne recouvrassent ce qu'ils avaient perdu. Cette inquiétude contribua autant que toute autre chose au traité qu'elles conclurent à Munster, avec Philippe IV, et depuis ce temps-là elles ont eu plus de véritable cordialité pour les Espagnols, que pour les Français. Cela était naturel, et dans l'ordre de la bonne politique. Il n'est pas besoin de réfuter cet auteur à l'égard des plaintes qu'il fait de la contrainte des catholiques d'Amsterdam, ni à l'égard de ses mauvaises et satiriques plaisanteries contre les femmes anglaises (12), et contre les Hollandaises (13) *.

(E) *Il était de l'académie d'Arles.*] C'est une académie de beaux-esprits, établie sur le modèle de l'académie française. On n'y entre non plus que dans celle de Paris, qu'en le demandant. M. le Pays ayant su que l'on souhaitait de l'y recevoir, et que la demande qu'il fallait faire pour cela selon les statuts serait favorablement écoutée, écrivit à ces messieurs, et fut reçu dans leur corps tout aussitôt. Sa lettre est datée de Grenoble, le 12 de mai 1668 : elle est dans la IIe. partie de ses Nouvelles OEuvres (14), avec le remercîment qu'il écrivit à l'académie (15).

(F) *Il fut honoré de l'estime du duc de Savoie.*] Si je m'en souviens bien, il dédia sa Zélotide à ce duc, qui lui écrivit une lettre fort obligeante. La réponse qu'il fit à ce prince, le 5 de mars 1666, est la lettre XIX de la IIe. partie des Nouvelles OEuvres. Il fit un voyage à Turin, l'an 1670, et voici ce qu'il rapporte des honneurs qu'il y reçut. « Sans » vanité, ou avec vanité si vous voulez, je puis vous assurer que j'ai » été reçu très-obligeamment de » leurs altesses royales. L'on m'a » convié de leur part pour voir la » St.-Hubert à la Vénerie. Ce sera » une fête très-magnifique. Les dames y courront le cerf avec des » équipages tout brodés d'or et de » pierreries. Après la prise il y aura » durant deux jours, cadeaux, bals, » ballets, concerts et opéra. On s'y » prépare depuis long-temps : mais » après tout cela me croirez-vous » quand je vous dirai, que S. A. R. » a fait marquer pour moi une chambre dans le palais, et ordonné qu'on » me donnât des chevaux de son » écurie pour la course (16) ? »

(G) *Il écrivit une lettre fort jolie*

(10) Le Pays, *là même*, lettre XXXVIII *du IIe. livre, pag.* 153, 154.

(11) *Ne prenez pas ce mot au pied de la lettre; la date se trouve quelquefois dans ces écrits-là.*

(12) *Dans la* lettre XXXVI *du IIe livre.*

(13) *Dans la* lettre XXXVIII *du même livre.*

* Dans l'édition de 1697 on lit de plus : « Ce » qu'il dit de ces dernières serait plutôt une bonne » qualité qu'un défaut. » Et en note marginale : » *Leur galanterie est si froide, et l'on dit qu'elles* » *y prennent si peu de goût, qu'au plus fort du* » *plaisir elles mangent une pomme ou cassent* » *une noix.* ibidem, pag. 154. »

On ne voit guère comment ce serait plutôt une *bonne qualité qu'un défaut* : et c'est sans doute parce qu'il a senti le ridicule de son observation, que Bayle l'a supprimée.

(14) *C'est la* lettre XXXVIII *du Ier. livre.*

(15) *Datée de Grenoble, le 12 juin 1668. C'est la* lettre XXXIX *du même livre.*

(16) Le Pays, Nouvelles OEuvres, *IIe. part., livre I*, lettre XLI, *pag.* 105, *édition de Hollande.*

sur ce sujet.] Il fut fait *chevalier de la main du marquis de Saint-Damien :* il eut *pour parrain* l'un des fils de ce seigneur : un autre fils du même seigneur *fit l'honneur et le régal de la fête* (17). C'est à celui-ci qu'il demanda fort galamment le revenu de quelque commanderie, puisqu'autrement il se voyait hors d'état d'accomplir le vœu d'hospitalité. Voici des morceaux de sa lettre; souvenons-nous qu'il écrit au grand-prieur de l'ordre de Saint-Maurice. *Puisque vous êtes mon supérieur*, lui dit-il (18), *et que j'ai l'honneur d'être un de vos frères, je dois de temps en temps rendre à V. E. un compte exact de ma conduite. Je serais bien malheureux, si les Alpes qui nous séparent me mettaient à couvert des lumières de votre direction. Dans mon éloignement j'en ai plus de besoin que les autres, et je vous supplie, monsieur, pour le repos de ma conscience de m'assister de vos salutaires conseils, et de me lever quelques scrupules que j'ai touchant l'observation de mes vœux. Pour celui de chasteté, grâces aux rigueurs des belles, je le garde religieusement. Pour l'obéissance, jusqu'ici je l'ai observée, et mes supérieurs, qui ne m'ont rien commandé, ne peuvent pas s'en plaindre. Pour l'hospitalité, c'est le point qui fait mes scrupules, et sur lequel je sens de très-cruels remords; car enfin, monsieur, je ne l'observe point. Ce n'est pas que je n'aie grande inclination à être hospitalier : mais le peut-on être quand on n'a point de maison où loger ses hôtes, ni de fonds pour les régaler? Il me semble, monsieur, qu'en faisant ce dernier vœu, je fis tacitement celui d'être commandeur, puis qu'on ne peut l'observer sans une commanderie. Cela vous doit faire songer à m'en procurer quelqu'une, et même des meilleures, afin que mon vœu en soit mieux exécuté*......... (19) *D'ailleurs en me faisant commandeur, on fera taire mille gens ridicules, qui me viennent faire des questions impertinentes touchant la croix que je porte. Il y en a d'assez sots pour venir me dire :* Combien, mon cher monsieur, gagnez-vous tous les ans à porter cette croix? *Je vous avoue, qu'alors je ne sais que leur répondre......... Quand j'aurai une commanderie, j'aurai de quoi contenter tout le monde; je pourrai satisfaire au vœu d'hospitalité, et l'on me laissera en patience sur le revenu de ma croix. Ayez la bonté, monsieur, de répondre à mes raisons, et de guérir mes scrupules, et vous mettrez en repos l'âme de celui de tous vos frères, qui est avec le plus de respect.*

(H) *Il se plaint souvent de la fortune.*] Ce défaut est presque une maladie épidémique dans la république des lettres : il n'y a guère d'auteurs qui ne se plaignent de l'ingratitude de leur siècle. Ceux qu'on appelle beaux-esprits se signalent par dessus les autres dans cette espèce de plainte. Il leur semble que ce ne serait pas se donner des airs, que de convenir que la fortune les a regardés d'un bon œil. On dirait qu'ils craignent que s'ils paraissaient contens de ses faveurs, le public ne prît cela pour un aveu qu'ils sont sans mérite; car il y un lieu commun fort ancien qui nous apprend qu'elle est aveugle, et qu'elle choisit très-mal les objets de son amour. Lisez-bien toutes les lettres de Balzac, vous y apprendrez deux choses, l'une qu'il avait un revenu fort honnête qui lui permetttait de régaler ses amis, et de leur donner d'excellentes soupes, etc., et d'avoir pour lui-même les commodités de la vie dans l'un des plus délicieux endroits du royaume; l'autre qu'il se regardait comme une personne confinée dans un désert, et tellement persécutée de la mauvaise fortune, qu'on dirait que ses traits les plus perçans et les plus empoisonnés avaient été mis à part contre lui. Que peut-on conclure de ces deux choses, sinon qu'il avait trop bonne opinion de soi-même? car un homme véritablement modeste, quelque mérite qu'il ait, se persuade qu'il est dignement récompensé, dès qu'il a de quoi remplir ses besoins. Ainsi tous ces lieux communs que nos beaux-esprits, et tant d'autres écrivains, poussent contre la Fortune, sont dans le vrai un pompeux

(17) *Le même, lettre XLIII du même livre, pag. 112, datée de Grenoble, le 20 de mai 1671.*
(18) *Là même, pag. 110.*
(19) *Là même, pag. 112.*

éloge des grandes et des belles qualités dont ils s'imaginent être remplis. Il y a donc là-dedans un peu trop de vanité. Ajoutons qu'assez souvent ces sortes de plaintes sont beaucoup plus une marque de l'ingratitude des auteurs envers leur siècle, qu'un témoignage de l'ingratitude du siècle envers les auteurs; car ordinairement ceux qui se sont mis le plus à leur aise, sont ceux qui murmurent davantage contre les caprices de la fortune, et contre les injustices du temps.

Je dis ceci en général : je n'en fais point l'application à notre M. le Pays; je ne sais pas assez son histoire, pour pouvoir dire s'il avait fait une fortune dont il se dût contenter : mais il me semble qu'il ne devait pas trouver étrange, que les autres gens d'affaires se poussassent plus que lui; car un financier à billets doux, à sonnets, et à madrigaux, ne doit point prétendre de mériter la faveur de ses supérieurs, et leur recommandation pour être promu aux grands emplois, comme il la mériterait en s'attachant ponctuellement, ainsi que les autres, à ce précepte de M. Despréaux :

Prends-moi le bon parti : laisse-là tous les livres.
Cent francs au denier cinq, combien font-ils? Vingt livres.
C'est bien dit. Va, tu sais tout ce qu'il faut savoir.
Que de biens, que d'honneurs sur toi s'en vont pleuvoir!
Exerce-toi, mon fils, dans ces hautes sciences.
Prends au lieu d'un Platon le Guidon des finances,
Sache quelle province enrichit les traitans :
Combien le sel au roi peut fournir tous les ans.
Endurcis-toi le cœur : sois arabe, corsaire,
Injuste, violent, sans foi, double, faussaire (20).

Étudier la politesse, employer des jours entiers à une lettre galante, corriger cent fois un sonnet ou une chanson, jusques à ce que la chute en soit heureuse, bien tournée, bien tendre, bien passionnée, n'est pas le moyen de supplanter un rival, ou de l'empêcher qu'il ne vous supplante; j'entends un rival, quant aux emplois qui dépendent des directeurs des finances, ou des fermiers-généraux. Si c'était un rival de maîtresse, bon. On apprendrait mieux à le supplanter en donnant son temps à une lettre galante, qu'en le donnant à une règle d'arithmétique. Encore faut-il s'arrêter dans ce parallèle aux effets immédiats; car si vous m'alliez alléguer qu'en s'appliquant à régler des comptes, on se rend plus propre à s'enrichir qu'en s'appliquant à une pièce de galanterie, et qu'un rival qui sera plus riche sera préféré au bel-esprit, je ne disputerais plus. J'ai lu quelque part que *Ludovic Sforce disait qu'un bel-esprit était une mauvaise condition à un soldat, et qu'il ne recevait pas aisément à son service ceux qui s'en piquaient* (21). Le maréchal de Gassion était aussi de ce sentiment : il fut un jour si choqué des réflexions de l'abbé de la Rivière, qui voulait que S. A. R le duc d'Orléans levât le siége de Courtray, que, « son dépit » échauffant sa brusquerie, il lui » rompit en visière, et lui dit ces » mots : *Monsieur l'abbé, les beaux-» esprits sont de pauvres engins pour » la guerre* (22). » Ils ne sont guère plus propres pour les finances généralement parlant.

Mais enfin venons au fait : parlons des plaintes de notre auteur contre son destin. La Lettre chagrine contre la Fortune (23) n'est pas mal tournée, ni mal fournie de pensées. En voici quelques morceaux. « Je suis né sous une certaine étoile » dont on ne saurait surmonter la » malignité, et je suis si convaincu » du pouvoir de cette étoile ennemie, » que je l'accuse de toutes mes dis-» grâces, et n'en sais jamais mauvais » gré à personne. Ainsi, madame, » quand vous n'obtiendrez pas ce » que vous sollicitez pour moi avec » tant de chaleur et avec tant d'a-» dresse, je ne laisserai pas d'être » toute ma vie obligé à une amitié » si généreuse et si agissante. Ce » n'est pas d'aujourd'hui que les en-» treprises qu'on fait pour m'avan-» cer sont inutiles. Vous vous sou-» venez, etc....... Durant ma jeu-

(20) Despréaux, satire VIII, vs. 183.

(21) Silhon, Ministre d'État, *liv. I*, *chap. XIII*.

(22) *L'abbé* de Pure, Vie du maréchal de Gassion, *tom. IV*, *chap. IV*, *pag.* 36, *à l'ann.* 1646.

(23) *C'est la Ire. du Ier. livre de la IIe. partie des* Nouvelles OEuvres. *Elle est écrite à madame la comtesse de ..., et sans date.*

» nesse j'ai fait comme les autres; » j'ai cherché la Fortune avec un esprit inquet; j'ai examiné les lieux » par où elle passait le plus souvent, » et j'ai tâché de me trouver sur son » passage. Allant au devant d'elle, » j'ai cru que comme elle est aveu- » gle, elle me pousserait même sans » y prendre garde : mais je m'imagine qu'elle a eu des yeux pour » moi, puisqu'elle a su si bien éviter toutes mes approches. J'ai fait » ce que j'ai pu pour lui faire ma » cour. Remarquant dans le monde » qu'elle maltraitait les gens de lettres, et qu'elle caressait les hommes d'affaires, pour lui plaire j'ai » forcé mon inclination ; j'ai donné » toute mon occupation aux finances, et n'ai donné que mon divertissement aux Muses. Cependant » mes soins et mes peines ont été » inutiles; jusques ici je n'ai pu la » trouver favorable. Puisque l'on » a fait de la fortune une divinité, » mais une divinité pourtant à laquelle le monde rend un culte qui a » un peu l'air de religion, je m'imagine qu'on peut croire sans hérésie, » que cette déesse a parmi ses créatures des élus et des réprouvés, qui » sont heureux ou malheureux par » son choix, et sans devoir rien à leur » conduite. Depuis que j'ai connu » qu'elle m'a mis au nombre des derniers, je cherche toutes sortes de » moyens pour m'en consoler........ » Si mes réflexions ne vous étaient » pas ennuyeuses, j'en ferais beaucoup d'autres auparavant que de » finir cette lettre; je vous parlerais » encore avec plus de chaleur contre » les caprices de la Fortune. Sachez » au reste que je ne la hais pas tant, » pour ne m'avoir point élevé, que » je la hais pour avoir abaissé notre » incomparable ami. Je le trouve » bien plus malheureux que moi. » On ne saurait tomber de si haut, » sans sentir toute sa vie le coup » d'une si cruelle chute. Mais pour » moi qui ai toujours rampé, jamais » je n'ai pu tomber. Tout le mal » qui m'est arrivé est quelque faiblesse qui me reste, pour avoir » fait inutilement quelques efforts » dans le dessein de m'élever. Notre » cher ami est bien plus à plaindre, » et je le plains d'autant plus qu'il » méritait moins sa disgrâce. Quand » je vois un étourdi que la Fortune » abandonne, je n'en suis pas plus » surpris que de voir précipiter un » aveugle qui marche sans guide : » Mais quand je vois la Fortune renverser un homme appuyé d'une » prudence solide, je ne saurais assez » pester contre son injuste cruauté. » Le mal est qu'on ne peut guère » se mettre en état d'éviter ses injustices. C'est une divinité qui se joue » de ses adorateurs comme de ses ennemis; elle fait souvent du mal à » ceux qui la fuient. A la cour, elle » vous suscitera un envieux qui » noircira vos actions, un rival qui » vous mettra mal auprès du prince. » A la campagne, elle détachera une » pierre d'un rocher, elle fera élever par un aigle une tortue qui » vous écrasera. Elle se moque presque également des autels que lui » dressent des courtisans, et du mépris qu'elle reçoit des philosophes. » Hélas! si la sagesse et la vertu pouvaient nous mettre à l'abri de ses » coups, les honnêtes gens ne la » craindraient guère; on ne verrait » que les stupides et les méchans au » nombre des malheureux : mais les » gens de bien et d'esprit semblent » être les plus exposés à son pouvoir.. Tous les yeux de la prudence ne sont pas assez perçans, pour » pénétrer dans les ressorts qui font » mouvoir sa roue : les mouvemens » nous en sont cachés, et comme » nous ne saurions en connaître la » cause, nous ne saurions en éviter » les effets. Cela étant, ce serait une » folie que de s'en affliger. Nous devons souffrir ses mouvemens, et » les regarder comme ceux des astres. Un homme qui se tourmenterait pour une éclipse de soleil » ou de lune, passerait pour un extravagant. Celui qui s'afflige du » changement de la Fortune n'est » guère plus raisonnable. » Il décrit dans une autre lettre (24) le chagrin qu'il essuya à Fontainebleau, en sollicitant une affaire où il ne réussit pas. On lui avait retranché mille écus, et il ne put faire cesser ce retran-

(24) *La XXVe. du IIe. livre de la Ire. partie des* Nouvelles OEuvres. *Elle est écrite de Fontainebleau, le 13 d'août, à M. le comte de Lionne. L'année n'y est pas.*

chement. *Depuis que je suis à Fontainebleau*, dit-il, *je perds chaque jour neuf ou dix heures régulièrement dans une salle fort triste, où véritablement j'ai pour compagnons force gens plus considérables que moi, qui n'y sont pas reçus avec plus de cérémonie, ni expédiés avec plus de diligence....... Pour tâcher d'adoucir* mon chagrin, *quelquefois je songe qu'un homme qui viendrait sans affaires, et avec une âme indifférente, dans la salle où tant de monde attend si impatiemment, aurait bien du plaisir à voir nos différentes postures. Les uns rêvent, les autres pestent; les uns se promènent, les autres sont appuyés contre les murailles, et au moindre bruit que fait la porte du patron, tous jettent les yeux de ce côté-là, et quand il n'en sortirait qu'un laquais, on lui fait de profondes révérences. Si ce laquais dit que le patron a quelque légère incommodité, d'abord toutes les affaires tombent malades; et le malheur est que lorsque le patron est guéri, les miennes ne s'en portent guère mieux. Quelquesfois enfin il paraît comme un éclair; alors tout le monde le suit, l'accable, et veut se faire entendre. Je tâche à lui parler comme les autres; mais ma faible voix se perd parmi la foule, et n'est pas entendue. Souvent pour soulager mon chagrin, je vais repaître mes yeux des charmes de Fontainebleau, et des beautés de la cour. Tantôt je vais voir les filles de la reine, et tantôt les chambres et les galeries du château. Après cela je me promène le long des canaux, ou je m'enfonce dans l'obscurité des bois. Mais le retranchement de mes mille écus empoisonne tous les plaisirs que je veux prendre; il ternit les yeux et le teint de mesdames de Soubise, de Brissac, et de Saint-Géran; de mesdemoiselles de Lanois, de la Mark, et de Rouvroy; il efface l'éclat des tapisseries, des peintures et des dorures des plus riches appartemens; il trouble l'eau des canaux, des fontaines et des cascades; il sèche les feuilles et les fleurs des ormeaux, des tillaux, et des orangers.*

Je n'ai point vu les vers qu'il a faits *sur un arrêt qui l'écrasa en le condamnant à rendre compte pour un homme qui avait dissipé les deniers de sa majesté* (25) (*); mais j'en ai bonne opinion, quand je considère qu'ils font partie d'un recueil de poésies où l'on trouve une pièce qui a mérité l'estime d'un fin connaisseur, qui ne prodigue nullement ses louanges. *On pourrait y en ajouter une troisième*, dit-il (26), *que* M. le Pays *a fait l'éloge* du tabac : *ce qui contribuera beaucoup sans doute à en augmenter la ferme et le débit. Il a fait deux poëmes sur cette matière disgraciée, et il a trouvé l'industrie d'y mêler tant d'agrémens, et d'en relever si bien les vertus, que l'on verra désormais cette plante parmi les fleurs du Parnasse.* Pour entendre tout ce passage, il faut savoir que l'auteur avait déjà allégué deux autres raisons : je les rapporte, parce qu'elles servent à l'histoire de celui qui fait le sujet de cet article. « Outre les raisons prises du » fond du procès, il y en a deux qui » semblaient devoir mettre M. le » Pays à couvert d'une si terrible » condamnation : l'une, qu'il ne » s'est point enrichi depuis trente ans » qu'il est dans les fermes du roi; » l'autre, qu'il est trop bel esprit » pour s'engager dans des comptes » et des calculs de finances. » Il est permis, je m'assure, de conjecturer qu'un poëte, qui a si bien réussi à faire l'éloge du tabac, exprime très-bien dans le même tome son chagrin contre l'injustice d'un cruel arrêt. Les muses d'un homme ne sont

(25) *Voyez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois de septembre* 1688, *pag.* 132.

(*) Le Mercure Galant du mois de mars, 1689, pag. 195 et 196 de la Ire. partie, nous apprend que « M. le Pays, après beaucoup de poursuites » pour l'obliger à payer une somme très-considé- » rable, dont un traitant prétendait le rendre ga- » rant, en a été enfin déchargé par un arrêt du » conseil; et c'est là-dessus qu'il a fait les vers » que vous allez lire :

A M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL.

Après de si longues alarmes,
La paix est chez moi de retour.
Je dors la nuit, je ris le jour;
Du repos je sens tous les charmes.
Enfin me voilà déchargé
Du procès où j'étais plongé,
Quand tout prêt à faire naufrage,
Le secours arrive à propos,
Plus on a tremblé dans l'orage,
Et plus on goûte le repos, etc. REM. CRIT.

(26) Basnage de Beauval, Histoire des Ouvrages des Savans, *là même*, *pag.* 133.

jamais plus éloquentes, ni plus vives, ni plus fécondes en pensées, que dans de semblables occasions. Ce ne sont pas des conjonctures à quoi l'on doive appliquer le *curæ leves loquuntur, ingentes stupent*. Je laisse néanmoins à ceux qui ont lu ces pièces à décider, si l'on doit dire de M. le Pays ce qu'il a écrit à un comte; « Ce serait dommage, monsieur, que » vous n'eussiez pas du chagrin. Vous » en faites un usage si agréable, et » votre lettre m'en a fait voir une si » belle peinture, que j'aurais pré- » sentement regret que vous eussiez » gagné le procès qui cause votre » inquiétude. *Neque Dii neque Deæ* » *faciant ut te fortuna in deliciis ha-* » *beat*. Si j'étais Sénèque, vous seriez » mon Lucilius, et je vous ferais un » semblable compliment. En effet, » monsieur, n'aurais-je pas raison » de vous parler ainsi, après avoir » lu les choses chagrines et plaisan- » tes que votre prétendu malheur » vous a fait écrire?........ Oui mon- » sieur, vos peines m'ont fort diver- » ti, parce que vous les expliquez si » bien, qu'assurément elles ne vous » font guère de mal. Si vous en étiez » accablé, comme vous dites, vous » n'en parleriez pas ainsi à votre » aise (27).» Costar était à peu près du même goût. *Il n'y a qu'une seule chose*, disait-il (28), *que les plus sévères puissent blâmer* dans les plaintes que fait M. de Balzac de ses maladies et de ses disgrâces, *c'est qu'elles sont trop éloquentes, et trop curieusement recherchées. Et certes il y emploie un si grand nombre de jolies pensées, qu'il me fait souvenir du comédien Apelles qui, pendant que Caligula le faisait fouetter, criait d'un son si harmonieux, que ce méchant prince, pour allonger le contentement qu'il en recevait, fit durer davantage le supplice de ce malheureux* (29). *Il n'y avait qu'un Caligula qui fût capable d'une telle barbarie. Mais je pense qu'il s'est rencontré des gens qui, sans être barbares, étaient tellement sujets à leur plaisir, qu'il se réjouissaient presque de la sciatique et de la gravelle de notre orateur, lorsqu'il lisaient dans quelques-unes de ses lettres, etc.* Il en rapporte plusieurs extraits, après quoi il dit (30) : *La plupart de toutes ces choses sont si plaisamment imaginées, que je serais ennemi déclaré de la joie publique, s'il était vrai que je les trouvasse mauvaises, comme l'assure mon adversaire.*

(I) *Il a bien voulu que l'on sût qu'il était grand patineur.*] Il devait cacher ce défaut; car il est un peu bourgeois. Consultez le dictionnaire de Furetière, vous y trouverez non-seulement la définition, mais aussi la condamnation de cette manière d'agir. La définition contient ces paroles (31) : « On dit aussi qu'on *pa-* » *tine* une femme quand on lui ma- » nie les bras, le sein, etc.» La condamnation contient celles-ci : « Il n'y » a que les paysannes et les servantes » qui se laissent *patiner*. Ce n'est point » la mode de *patiner* parmi le beau » monde..... Les provinciaux sont de » grands *patineurs*. » Furetière a raison de dire cela des provinciaux : il aurait pu ajouter que ce défaut règne plus ou moins dans les provinces de France, selon qu'elles sont plus éloignées ou moins éloignées de Paris; et qu'il est beaucoup moins commun dans les villes qu'à la campagne; et plus en usage dans les petites villes que dans les grandes villes. C'est une preuve que cela ne se règle point sur les idées de la morale, mais sur celles de la politesse, ou du bel air. On en a une autre preuve notable; c'est que l'impudicité poussée à bout, portée jusqu'au dernier acte, est plus ordinaire dans les villes que dans les villages, et plus commune dans les grandes villes que dans les petites. C'est le contre-pied de la patinerie. Disons en passant que la politesse du siècle d'Auguste n'empêchait pas que les jeunes filles de Rome n'eussent à se garantir de la main du patineur; elles se servaient de leurs ongles; mais c'é-

(27) Le Pays, Nouvelles OEuvres, *IIe. part.; liv. I, lettre IX. Elle est écrite au comte du Bouchage, et datée le 12 de juin 1668.*

(28) Costar, Apologie, *pag.* 111.

(29) Suétone *ne dit point cela : il dit seulement :* Cum assistens simulacro Jovis Apellem tragœdum consuluisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit : collaudans subindè vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu prædulcem. *Sueton.*, *in Calig.*, cap. XXXIII.

(30) Costar, Apologie, *pag.* 113.

(31) Dictionnaire de Furetière, *au mot* Patiner.

taient des ongles bien rognés (32). J'ai cité ailleurs (33) un passage où apparemment il s'agit d'un provincial qui avait demeuré long-temps à Paris, et qui croyait néanmoins que, pour se faire valoir auprès des marquises, il fallait les patiner. Rapportons cela encore une fois, et ajoutons y la suite. « M. M....... allait en » Bretagne avec Mad. la marquise de » Lavardin, pour voir Mad. de Sévigny. Il était dans le carrosse de » la marquise, et dans le chemin, » *per non parer troppo coglione*, lui » contait des douceurs, et lui prenait les mains pour les baiser. » Mad. de Lavardin lui dit en riant, » Monsieur, vous recordez donc » pour Mad. de S.......? Le même se » trouvant avec Mad. la comtesse de » la Suze, lui maniait les mains. Elle » lui dit ce vers de M. Scarrron :

» *Les patineurs sont gens insupportables ;*

» auquel il répondit aussitôt par le » vers qui suit :

» *Même aux beautés qui sont très-patinables* (34). »

Vous ne prouvez pas, me dira-t-on, ce qu'il faut prouver. Un peu de patience ; on sera bientôt à la preuve. Elle se voit dans plusieurs lettres de M. le Pays, et nommément au I[er]. livre de ses Amitiés, à la lettre XXIV, où il dit à sa Caliste : *Je ne laissai pas de vous craindre, quoique vous fussiez nue* (35) *et desarmée, quoiqu'apparemment vous n'eussiez point ce maudit poinçon, avec lequel vous punissez* SI SOUVENT *mes petits emportemens.* Ce que l'on va lire fournit une preuve encore plus évidente. Je le tire d'une lettre qu'il écrivit à une dame qui s'était vantée de lui avoir donné un soufflet. « Désabusez-vous, » ma chère madame ; la gloire de » m'avoir maltraité n'est pas si grande » que vous pensez. J'ai eu vingt maîtresses qui étaient encore plus fières que vous, qui savaient mieux » repousser mes attaques, et qui » pourtant ne s'en vantaient pas. » Vous n'êtes qu'une novice en matière de cruauté, et votre suivante » même pourrait encore vous en faire » des leçons. Pour de moindres libertés Catin m'a traité plus cruellement ; vous ne m'avez donné qu'un » soufflet, elle m'en a donné plus de » douze ; vous ne m'avez arraché » qu'un ruban, elle m'a arraché la » moitié de mes cheveux, et cependant elle n'en a jamais rien dit à » personne. Vous ressemblez en vanité à monsieur votre grand-cousin ; il n'a jamais vu à la guerre » qu'une misérable occasion, dont il » fait la relation à tout le monde : » vous n'avez peut-être jamais maltraité que moi, et vous en faites » l'histoire à toute la ville : mais au » moins si vous ne mêliez point la » fable à l'histoire ; si vous disiez » bien comment tout se passa, j'endurerais votre vanité, et ne me » plaindrais pas de votre indiscrétion. A quoi bon toute cette fanfaronnerie de fierté ? Pourquoi diminuer par vos discours l'excès de la » hardiesse que je pris ? Pourquoi » augmenter l'aigreur des injures que » vous me dîtes, et la pesanteur du » soufflet que vous me donnâtes ? Eh ! » madame, s'il vous en souvient, les » injures ne furent pas fort aigres, et » le soufflet ne fut guère pesant. En » bonne justice je méritais davantage, et quand vous auriez fait tout » ce que vous avez dit, vous n'auriez » fait que la moitié de votre devoir. » Cependant, vous le savez bien, » dans l'âme vous eûtes peur de vous » être trop emportée ; vous craignîtes que je ne fusse plus irrité que » vous, et à la fin vous prîtes un air » à me persuader que ma hardiesse » ne vous offenserait plus : mais votre douceur ne m'apaisa point ; et » quand je vis votre resistance s'affaiblir sitôt, je méprisai une victoire » si aisée. Confessez la vérité : voilà, » madame, ce qui a causé votre rage ; » mon mépris vous a choquée, et » vous avez cru qu'il le fallait cacher

(32) *Nos convivia, nos prælia virginum*
Sectis in juvenes unguibus acrium,
Cantamus vacui. . . . .
Horat., od. VI, *lib. I.*

Ailleurs il dit qu'elles se défendaient mal contre ceux qui tâchaient de les baiser.

Dum flagrantia detorquet ad oscula
Cervicem, aut facili sævitiâ negat,
Quæ poscente magis gaudeat eripi,
Interdum rapere occupet?
Idem, ode XII, *lib. II.*

Voyez aussi ode IX, *lib. I.*

(33) *Dans l'article* LYCURGUE, législateur, *citation* (g), *tom. IX, pag.* 221.

(34) Suite du Ménagiana, *pag.* 378, 379 : *il s'agit là de M.* Ménage *même.*

(35) *Il suppose qu'il l'avait surprise au bain.*

» sous l'apparence du vôtre (36) ». La lettre qui précède celle-ci n'est pas moins maligne : elle fut écrite à une dame qui trouvait M. le Pays trop familier : elle mérite d'être lue, et peut servir de leçon à plusieurs personnes qui en ont besoin.

(K) *Il y a beaucoup d'apparence qu'il ne vit jamais sa maîtresse nue comme la main.*] Il l'assure sans aucun détour. « Enfin, Caliste, toutes » vos ruses furent inutiles. Je trou- » vai hier au soir le lieu où vous vous » baignâtes.... De grâce, pourquoi » tant de soin à vous cacher? En vé- » rité, vous ne montrâtes point de » parties honteuses; et s'il en parut, » ce furent les genoux et les autres » membres de votre sœur et de votre » cousine, qui devaient être honteux » de paraître en présence des vôtres. » Mais pour vous, quoique vous » montrassiez tout, vous ne montrâ- » tes rien qui ne soit beau, rien qui » ne vous soit glorieux. Je reconnus » alors que les parties que vous teniez » cachées, ne cédaient point à celles » que vous laissiez voir; et je demeu- » rai d'accord en moi-même, qu'il y » avait des belles qui auraient plus de » raison à se cacher le nez, que vous » n'en avez à cacher vos fesses (37). » Le reste de cette lettre est un tissu de pensées assez jolies, pour me faire croire qu'il feignit cette aventure, afin de se procurer une occasion de les publier. Quelque privilége que puisse avoir le beau sexe dans plusieurs provinces de France, de se donner honnêtement plusieurs libertés qui le déshonoreraient en Italie, je suis sûr que la maîtresse de M. le Pays, ni la sœur et la cousine de cette Caliste, ne se baignaient pas dans une rivière sans chemise ni linceul, les unes à la vue des autres; et cela avec si peu de précaution, qu'un homme les pût surprendre en cet état, et comparer à son aise les parties les plus secrètes de l'une, avec les parties les plus secrètes des autres. Je doute que les paysannes mêmes se donnent jamais tant de licence. A plus forte raison doit-on juger que des filles qui portaient sans trop d'abus le titre de demoiselles, ne secouèrent jamais jusqu'à ce point-là les lois pudiques de l'honnêteté. Si elles se déshabillaient entièrement pour jouir mieux de la fraîcheur, elles attendaient sans doute l'obscurité de la nuit. On n'en use pas aujourd'hui comme au temps de Diane (38). Disons donc de cette lettre de M. le Pays, et de plusieurs autres petits ouvrages de même nature, qu'on y débite comme des choses arrivées, ce qui n'est qu'une invention de l'auteur.

(36) Le Pays, Nouvelles OEuvres, *Ire. part.*, *liv. II, lettre III, pag. m.* 107, 108.

(37) Le Pays, Amitiés, Amours et Amourettes, *liv. I, lettre XXIV, pag. m.* 22.

(38) *Voyez* Ovid., Metam., *lib. II, vs.* 461, *et lib. III, vs.* 179.

PALÉARIUS (Aonius), l'un des plus honnêtes hommes du monde *, et l'un des bons écrivains du XVIe. siècle, était né à Véroli (*a*), ville épiscopale dans la Campagne de Rome (A). Il devint habile et en latin et en grec, et il joignit à la connaissance des belles-lettres celle de la bonne philosophie et de la théologie; et pour se perfectionner de plus en plus, il parcourut presque toute l'Italie, et se mit sous la discipline des plus excellens profes-

* Son nom de baptême était *Antonius*, qu'il changea en *Aonius*. Lamonnoie, dans le *Ménagiana* de 1715, I, 218, rapporte quatre vers grecs et quatre vers latins qui expliquent la raison de ce changement. Voici les quatre vers latins :

Aonius qui nunc es, eras Antonius olim :
Aonii Aonidum dat tibi nomen amor.
Quin et amans Tulli, meritò quem Tullius hostem
Sensit, ab hoc renuis nomen habere viro.

On attribua à autre chose qu'à l'amour des muses la suppression de la lettre T. Latinus Latinius fait un crime capital à Paléarius d'avoir supprimé cette lettre, figure de la croix, et voit dans cela une abjuration du christianisme. Les ïambes que Latinus Latinius composa à ce sujet sont si froids, dit Lamonnoie, qui les transcrit, que si Paléarius avait été véritablement condamné à être brûlé tout vif, ils auraient pu éteindre, par leur froideur, le feu préparé pour son supplice.

Paléarius n'a point place dans les *Éloges des hommes savans, tirés de l'Histoire de M. de Thou avec des additions par Antoine Teissier*. Paléarius cependant est mentionné dans de Thou.

(*a*) *De là vient son surnom* Verulanus.

seurs qu'il y put trouver. Il passa six années toutes entières à Rome, avant que cette ville fût prise par l'armée de Charles-Quint, et il y retourna diverses fois après cette désolation (*b*). Il donna des marques publiques de ses progrès, par un beau poëme sur l'immortalité de l'âme (*c*), et il s'acquit l'estime des savans et des beaux-esprits de ce temps-là (B). S'étant retiré en Toscane, il choisit la ville de Sienne pour son séjour fixe. Il y fut fait professeur aux belles-lettres, et y eut un grand nombre d'écoliers. Il s'y maria aussi à l'âge de trente-quatre ans avec une jeune fille, qu'il aima passionnément toute sa vie, et qui lui donna quatre enfans (*d*). Son repos fut un peu troublé par les querelles que lui fit un de ses collègues, fâché de voir sa réputation obscurcie sous l'éclat de celle de Paléarius. Mais Pierre Arétin vint bientôt à bout de cet envieux (C). Il s'éleva ensuite une autre tempête bien plus terrible. Antoine Bellantes, noble Siennois, accusé de plusieurs malversations, se tira d'affaire par le moyen du beau plaidoyer que Paléarius fit pour lui. Quelque temps après il accusa quelques moines d'avoir pillé son aïeule, et se servit encore de l'éloquence de Paléarius pour soutenir son bon droit. Les défendeurs, ayant juré qu'ils n'avaient rien enlevé à la bonne femme, furent mis hors de cour et de procès; mais ils gardèrent un très-vif ressentiment contre l'avocat de leur partie, et recoururent à leurs artifices ordinaires pour le perdre. Ils le diffamèrent comme un impie, et prêchèrent contre lui sur ce ton-là. Il fit son apologie avec tant de force et avec tant d'éloquence, que l'accusation s'évanouit. Néanmoins, il s'ennuya des persécutions où il se voyait exposé, et sortit de Sienne, et fut s'établir à Luques (D), d'où, au au bout de quelques années, il se transporta à Milan. Les magistrats l'y appelèrent, et lui donnèrent des marques de leur estime, en lui accordant (*e*) diverses immunités, outre une bonne pension. Par malheur pour lui, un cardinal qui avait été dominicain et inquisiteur sévère, devint pape (*f*) après la mort de Pie IV. Il voulut signaler par le supplice de quelques fameux hérétiques les commencemens de son règne *[1]; pour cet effet il ordonna que la cause de Paléarius fût revue. Cet habile homme fut pris à Milan, et mené à Rome, où il fut facilement convaincu d'avoir parlé en faveur des luthériens, et contre l'inquisition (E). Il fut condamné au feu, et la sentence fut exécutée sans aucune miséricorde, l'an 1566 (*g*) (F). On a plusieurs pièces de sa façon tant en vers qu'en prose. La meilleure édition est celle du sieur Wetstein, à Amsterdam, 1696 *[2].

(*b*) Palear., epist. IV *libri I*, *p.* 406.
(*c*) *Voyez la remarque* (F).
(*d*) *Deux garçons et deux filles.*

(*e*) *L'an* 1559.
(*f*) *Sous le nom de Pie V.*
*[1] Leclerc blâme Niceron d'avoir adopté cette réflexion de Bayle.
(*g*) *Tiré de la préface qui est au-devant des* OEuvres de Paléarius, *à l'édition d'Amsterdam* 1696.
*[2] Niceron, tome XVI de ses *Memoires*, et Chaufepié, donnent le catalogue des ouvrages de Paléarius. L'abbé d'Olivet a inséré la harangue de Paléarius contre Murena, dans son édition des *OEuvres de Cicéron*.

(A) *Ville épiscopale dans la Campagne de Rome.*] Je n'entends point ces paroles de la préface que je citerai ci-dessous; *Natus est Aonius Verulis* (*oppidum id est Latii episcopalis*): et je conjecture que celui qui parle ainsi, avait sous les yeux un livre où il y avait *urbs Latii episcopalis*, et qu'ayant mis *oppidum* au lieu de *urbs* il a oublié de mettre *episcopale* au lieu d'*episcopalis*.

(B) *Il s'acquit l'estime des savans et des beaux-esprits de ce temps-là.*] La préface, qui a été mise au devant de la nouvelle édition des OEuvres d'Aonius Paléarius, nous apprend le nom de quelques personnes dont il fut aimé et considéré. *Summo' in honore fuit Palearius apud viros ætatis istius principes : Petrum Bembum, Jacobum Sadoletum, Franciscum Sfondratum, Ennium Philonardum, ecclesiæ romanæ cardinales; Janum Benedictum Lampridium, Marcum Antonium Flaminium, Andream Alciatum.* Pour savoir le nom de plusieurs autres de ses amis, il ne faut que jeter les yeux sur la liste qui a été imprimée au bout de ses lettres, dans la dernière édition. On y trouve le nom de ceux qui lui écrivaient, et à qui il écrivait. On trouve dans la même édition, après la préface, le bon témoignage que plusieurs savans lui ont rendu; mais puisque l'on n'y rencontre pas ces vers de Baptiste Pigna, j'ai cru que je ferais bien de les rapporter :

Aoni decus Aonum sororum,
Quos mihi dedit aureos libellos
Riccius tuus, aureos libellos
Qui desiderium omnibus relinquunt,
Quò magis relegunt, magis legendi,
Intentis oculis libenter hausi.
Immortalem animam probas in ipsis.
Ipsi secula sempiterna, et esse
Immortalem operam tuam probabunt (1).

(C) *Pierre Arétin vint bientôt à bout de cet envieux.*] Si je ne me trompe, ce ne fut point afin de venger Paléarius, mais ou pour se venger lui-même, ou pour contenter son esprit de médisance. Senis *primùm exagitari cœpit insanis contentionibus nescio cujus professoris,* (*ipse* Machum Blateronem *vocat*) *qui putabat tantùm decedere de suo honore, quantùm Aoni virtutibus et meritis dabatur. Quamquàm hunc morionem ignobilem brevi compescuit mordax ingenium Petri Aretini, qui stolidum pecus omnium ludibriis sannisque exposuit in fabulâ quâdam vulgari idiomate conscriptâ, et Venetiis publico spectaculo exhibitâ* (2). Paléarius se plaint fort de cet ennemi; il en parle comme d'un franc ignorant, qui avait enseigné la langue latine dans Sienne avec si peu de capacité, que ses propres écoliers avaient eu pour lui beaucoup de mépris. Lorsque Paléarius écrivait cela, cet homme enseignait à Luques, et tâchait par ses médisances d'empêcher que son adversaire n'y fût appelé (3). Nous verrons dans la remarque suivante que ses efforts furent inutiles. *Machus Blatero, is de quo hominibus nostris fabula data est ab Aretino, lepidè et festivè scripta, homo impudentissimus, et puræ veræque latinitatis tàm ignarus, quàm ii qui trans Taurum incolunt : Senis quamdiù fuit, magnas mihi turbas fecit, veritus ne munus interpretationis scriptionum latinarum mihi demandaretur : in quâ cùm ille infeliciter multos annos laborâsset, apud eruditiores juvenes nihil aliud fuerat assequutus, quàm turpissimum infantiæ nomen : is nunc Lucæ est : utinàm tàm cognitus, quàm Venetiis, ubi et fabula acta est, et Machus ludibrio habitus* (4)!

(D) *Il se retira à Luques.*] Il y fut appelé par les magistrats pour y enseigner les belles-lettres; et s'il accepta cette charge, ce ne fut point à cause des agrémens qu'il trouvait à enseigner (5); mais parce qu'il n'avait pas le revenu qui lui était nécessaire pour soutenir les dépenses de sa famille. Sa femme aimait à paraître; ses enfans ne haïssaient pas le faste; il fallut donc contre son inclination qu'il se mît à régenter, et avec la crainte que cet exercice n'appetissât son esprit, et n'émoussât la vigueur

(1) Joh. Baptista Pigna, Carmin., *lib. III*, *pag. m.* 81.

(2) *Præfat.* Operum Aonii Palearii, *edit.*, 1696.

(3) Palearius, epist. XVII, *lib. III*, *pag.* 500.

(4) *Ibidem*, *pag.* 499.

(5) *Cum Lucenses homines honestissimi propositis præmiis invitarent me singulorum dierum unius horæ usurâ ad interpretandum, accepi conditionem duram mihi et asperam, et vero etiam odiosam.* Palearius, epist. IV, *lib. IV*, *pag.* 509.

qu'il se sentait pour des études plus relevées. Il n'est pas le seul qui s'est vu réduit à cette contrainte, et que les dépenses domestiques ont forcé de soupirer sous le fardeau des répétitions et les leçons. Lisez les paroles de cet auteur; il s'exprime bien. *Moriar si non me angunt putidissimæ interpretationes meæ, sive græcæ, sive latinæ, in quas veluti in pistrinum detrusi me, non tàm imprudentiâ, quàm necessitate. Ego enim, ut ex meis studiis nosse potuisti, semper judicavi obscurum et sordidum iis, quorum ingenio aliquid fieri potest illustrius, si interpretandis scriptis aliorum humiles ac demissi, quasi servitia ancillentur. Sed cùm mihi res domi esset angusta, uxor lauta, liberi splendidi, et propterea magnos sumptus facerem, mancipavi propè me in iis studiis, à quibus semper abhorrui* (6).

(E) *Il fut convaincu... d'avoir parlé en faveur des luthériens, et contre l'inquisition.*] Les moines, qui tâchèrent de le perdre à Sienne, le décriaient comme un hérétique, parce qu'il déclarait assez nettement qu'il désapprouvait certaines superstitions. Outre cela ils n'approuvaient pas le livre qu'il avait fait sur le mérite de la mort de Jésus-Christ (7). Dans l'apologie qu'il fut obligé de faire, il ne feignit point de dire que les docteurs allemands qui suivaient Luther, étaient louables en certaines choses, et que l'inquisition était destinée à faire périr les hommes doctes. Son affaire fut terminée à l'amiable; et il fut dit que l'on jeterait au feu tous les exemplaires de son apologie (8). Il s'en conserva néanmoins trois, dont il garda l'un; son adversaire en garda un autre: le troisième fut celui que Pierre Victorius avait eu (9). L'exemplaire qui demeura entre les mains de l'accusateur, servit à la conviction d'Aonius; car voici ce que l'on y trouve en faveur des protestans. *Germanos vocas OEcolampadium, Rotherodamum, Melancthonem, Lutherum, Pomeranum, Bucerum, et cæteros qui in suspicionem vocati sunt? Ego verò ex theologis nostris tam stupidum arbitror esse neminem, qui non intelligat et fateatur, permulta esse in his quæ ab illis scripta sunt, digna prorsùs omni laude: sunt enim graviter, accuratè et sincerè scripta, repetita vel ex patribus illis primis, qui præcepta nobis salutaria reliquerunt: vel ex commentationibus Græcorum, et nostrorum hominum* (10). Rapportons aussi ce qu'il dit de l'inquisition. *Quòd nisi indicto concilio spes bonis injecta esset, negotium felix et salutare à pontificibus, à cæsare, à regibus unà susceptum iri, ut magnis concursibus omnium gentium, omnium nationum celeberrimi conventus peragantur, desperaremus omninò tantarum perturbationum finem ullum unquàm futurum: desperaremus posse fieri, ut sica ista districta in omnes scriptores, de manibus eorum extorqueatur, qui vel levissimis de causis crudelissimè ferire didicerunt: à quibus appetitus fuit aliquandò vir omnium sanctissimus et integerrimus, Sadoletus meus* (11). Lorsqu'il fit cette apologie, il n'y avait que fort peu de temps qu'Ochin s'était évadé (12): nous devons donc croire qu'elle fut faite l'an 1542, où l'an 1543. Paléarius était dès-lors un bon protestant; mais il ne disait pas tout ce qu'il pensait. On trouva, l'an 1596, un livre écrit de sa main, intitulé: *Testimonium ad gentes et nationes quæ invocant nomen Domini nostri Jesu-Christi*; suivi d'un long traité qui a pour titre: *Actio ex declaratione testimonii in Pontifices Romanos et eorum Asseclas. Ad Principes Christianos, et Præfectos Concilio, in quibus habitat Spiritus Dei.* Il composa cet ouvrage un peu avant l'ouverture du concile de Trente: son intention était de le faire présenter à cette assemblée par les ambassadeurs de l'empereur. C'est un plaidoyer en bonne forme pour la cause des protestans. Il n'a vu le jour qu'en l'année 1606 (13).

(6) Palearius, epist. IV, *lib. IV*, *pag.* 509.

(7) *Cet ouvrage s'est perdu. Il était en italien. Voyez-en le plan dans la* IIIe. harangue de Paléarius, *pag.* 90, 91.

(8) *Præfat.* Operum Palearii.

(9) *Ibidem.*

(10) Palearius, oratione III, *pag.* 83.

(11) *Ibidem*, *pag.* 91.

(12) *Ibidem.*

(13) *L'année ni le lieu de l'édition ne paraissent pas au titre; mais nous apprenons du* Journal de Leipsic, *du mois de janvier* 1606, *pag.* 44, *qu'il fut imprimé à Leipsic, l'an* 1606.

On y trouve deux sentimens qu'ils n'approuvent pas : l'un que le mariage est un sacrement ; l'autre qu'un chrétien ne doit pas jurer, non pas même devant les juges (14).

(E) *Il fut condamné au feu* (*)..... *l'an* 1566.] Celui qui publia l'*Actio in Pontifices*, l'an 1606, nous apprend que Paléarius fut brûlé à Rome, environ l'an 1558, et qu'il déclara hautement quelle était sa foi (15). On se trompe à l'égard du temps. Celui qui a fait la préface de la nouvelle édition, montre clairement qu'il faut s'en tenir à M. de Thou, qui dit que ce savant homme fut brûlé l'an 1566 (16). Par là on réfute Simler *, qui a dit (17) que ce martyr fut décapité l'an 1570. Voilà une erreur de chronologie, et une erreur sur l'espèce du supplice. J'ai ouï dire qu'il fut brûlé pour son livre de l'immortalité de l'âme ; mais cela est faux. Il n'y a rien dans ce beau poëme que les catholiques romains puissent condamner. Quelqu'un écrivit d'Italie à Marc Velsérus, que cet ouvrage n'était point d'Aonius Paléarius. Je ne sais point ce qu'on répondit à Velsérus, qui demanda tout aussitôt à quel auteur donc il fallait l'attribuer (18). Nous avons vu ci-dessus que Pigna loue Paléarius d'avoir composé ce poëme : tous les bibliographes le lui donnent. Je vois dans l'Épitome de Gesner, qu'il fut imprimé à Lyon l'an 1536. Jacques Sadolet, évêque de Carpentras, écrivit à Gryphius (19), pour l'exhorter à l'imprimer. Il écrivit aussi à l'auteur une lettre (20), où il donne de grands éloges à cet ouvrage. Paléarius lui en avait envoyé un exemplaire d'une édition peu correcte, et l'avait prié de faire en sorte que Gryphius le reimprimât (21). On ne saurait recommander un ouvrage plus avantageusement à un imprimeur, que Sadolet recommanda celui-ci à Sébastien Gryphius. Je ne rapporte qu'une partie de l'éloge. *Numerus porrò carminis is est, ut videatur Lucretium velle imitari, redolet enim antiquum illud ; sed ita sapore humanitatis conditus est, ut asperitate demissâ, vetustatis tamen autoritas salva remaneat. Atque hæc in universum. Illa jam partium singularum propria, nihil non latinè dictum, nihil non accuratè, quove judicium et diligentiam adhibitam esse non pateat : multaque præterea ubique nitentia ingenii et venustatis luminibus, et quod ego pluris quàm reliqua omnia facio, christiana mens, integra, castaque religio, ergà Deum ipsum honos, pietas, studium ; in eo libro vel maximè, non solùm docere mentes errantium ; sed etiam animos incendere ad amorem puræ religionis possunt.* (22)

(14) *Voyez l'avertissement au lecteur.*

(*) Il fut pendu et étranglé avant que d'être brûlé. Voyez le nouveau *Ménagiana*, édition de Paris, 1715, tom. I, pag. 217 et 218. Rem. crit.

(15) Circiter annum domini 1558 (ut ejus amicus quidam mihi narravit) Mediolani captus, vinctus, et Romam missus est, ubi fidei suæ confessione fortiter editâ, flammis adjudicatus est.

(16) Thuanus, Histor., *lib.* XXXIX, *pag. m.* 779.

* Leclerc observe que la faute n'a pas été faite par Simler, mais par Frisius, son continuateur.

(17) *In* Epitome Biblioth. Gesneri.

(18) *Voyez les* Lettres de Velsérus, *pag.* 878.

(19) *Sa lettre se trouve dans l'édition* d'Aonius Paléarius, 1696, *pag.* 564.

(20) *Elle se trouve là-même*, *pag.* 562.

(21) *Voyez la* IIe. lettre *du IIIe. livre de* Paléarius, *pag.* 434.

(22) Sadoletus, epist. ad Gryph., *pag.* 565. Oper. Palear., *edit.* 1696. *Elle est aussi entre les* Lettres de Sadolet, *pag.* 184, *edit. Lugd.*, 1554.

PALINGÉNIUS (Marcel)

est fort connu par un poëme divisé en XII livres, et intitulé : *Zodiacus Vitæ* (A). Il y travailla plusieurs années, et le dédia à Hercule d'Est, deuxième du nom, duc de Ferrare (*a*). Quelques-uns disent qu'il fut médecin de ce prince (B). D'autres le mettent au nombre de ces luthériens savans, que la duchesse de Ferrare, Renée de France, recevait dans sa cour et honorait de sa protection (*b*). Il est certain qu'il a parlé contre les moines, et contre les abus de l'église avec une extrême liberté ;

(*a*) *Opus nostrum.... in duodecim libros digestum, multosque per annos elaboratum, celsitudini tuæ donamus.* Epistol. dedicat.

(*b*) *Voyez* Seckend., Hist. Luther., *lib. II*, *p.* 122, *num.* 5, *ad ann.* 1528. *Il cite les* Annales de Scultet, *pag.* 148.

et de là vient qu'il paraît dans l'*Index librorum prohibitorum* (*c*) entre les hérétiques de la première classe, sur le pied de luthérien *[1]. On dit même que son cadavre fut déterré, et brûlé sous prétexte d'hérésie (C). Néanmoins il se déclara bon catholique à la fin de son épître dédicatoire; car il soumit toutes ses pensées à la censure de l'église (D). Elle ne sont pas toutes d'une nature à pouvoir plaire aux protestans : il pousse trop loin quelquefois les objections des libertins, et les étale d'une manière qui témoigne qu'il ne les condamnait pas. A cela près, son Zodiaque est rempli de bonnes choses, et d'une satire bien philosophique contre les mauvaises mœurs, et contre les faux préjugés (*d*). On a une infinité *[2] d'éditions de ce poëme (E); mais je ne vois personne qui ait connaissance de celle que Christophle Wirsungus accompagna d'un commentaire (*e*). Il est un peu étrange qu'un poëte de ce mérite paraisse si peu dans ce grand nombre d'éloges que les Italiens ont publiés des écrivains de leur nation. Sa qualité d'hérétique en est cause apparemment. Quoi qu'il en soit, on ne connaît guère la vie de ce personnage. Il était l'auteur favori du sieur Naudé.

Il y a un homme de lettres qui croit que Marcellus Palingénius est un faux nom sous lequel Marsile Ficin s'est déguisé. Il fortifie sa conjecture par un passage où Ficin se donne deux pères, *se duos habuisse patres, Ficinum Medicum, et Cosmum Medicen; ex illo natum, ex isto renatum* (*f*). Il me persuaderait facilement que le nom *Palingénius* n'était point le nom de famille de l'auteur du *Zodiacus Vitæ*, mais un nom grécisé selon la mode de ce temps-là. Néanmoins je ne puis croire que cet ouvrage soit de la façon de Ficin, vu ce que nous apprend le Gyraldi, de la procédure faite contre les cendres de l'auteur de ce poëme (*g*) *.

(*c*) *Pag.* 765, *édit.* 1667, *in-folio*.

*[1] *L'index* porte : *Marc. Palingenius, natione Italus, poeta lutheranus*; ce qui, dit Leclerc, porte sur sa personne, et non pas précisément sur son livre, rempli de traits qui sentent bien plus l'impiété que l'hérésie.

(*d*) *Voyez* Baillet, Jugemens sur les poëtes, *num.* 1259.

*[2] Leclerc trouve que c'est s'exprimer d'une manière trop outrée.

(*e*) *Voyez la rem.* (C).

(*f*) Ficinus, *epist. dedicator. ad Laurent. Medicen, in lib.* de Vitâ, *tom. I, pag. m.* 482.

(*g*) *Voyez la remarque* (C).

* Bayle a d'autant plus raison de ne pas regarder Ficin comme auteur du *Zodiaque de la Vie*, que ce poëme est dédié à Hercule d'Est, second du nom, duc de Ferrare, qui n'eut cette qualité qu'à la fin de 1534 : or Ficin était mort en 1499, ainsi que le remarque Joly, qui ajoute que Facciolati prétend que le véritable nom de Palingenius est *Pier Angelo Manzolli*, dont *Marcello Palingenio* serait l'anagramme, en changeant toutefois Z en C, ce qu'il aurait dû remarquer. Mais l'opinion de Facciolati n'a pas été adoptée par P. Marchand, qui pense qu'elle est détruite par une particularité de ce poëme. C'est que les premières lettres des vingt-neuf premiers vers du premier livre forment les mots *Marcellus Palingenius Stellatus*. Cependant c'est sous le nom de Manzolli que Palingenius a place dans la *Biographie universelle*.

(A) *Il est fort connu par un poëme divisé en XII livres, et intitulé* Zodiacus Vitæ.] *Hoc est de hominis vitâ, studio, ac moribus optimè instituendis libri XII.* Chacun de ces XII livres porte le nom d'un des signes du zodiaque. Je ne doute point que ce ne soit la raison pourquoi l'auteur se qualifie *poëta stellatus* *.

* Leclerc observe que Palingène se disait *Stellatus* parce qu'il était né à Stellada dans le Ferrarais. Leclerc pense que ce fut peut-être aussi le

Scaliger le père (1) a censuré fortement, et avec beaucoup de raison, ce me semble, le peu de rapport qui se trouve entre les matières de chaque livre, et les qualités du signe de zodiaque qui en est le titre. Je dirai en passant que Barthius a fait un poëme (2) à l'imitation de celui-là. Il lui a donné pour titre : *Zodiacus Vitæ christianæ ; Satyricon pleraque omnia veræ sapientiæ mysteria singulari suavitate enarrans.* Il l'a divisé en XII livres, dont chacun porte le nom d'un signe du zodiaque. Il ne s'est pas mis en peine d'observer quelque rapport entre les matières de chaque livre, et la vertu que l'on attribue à chacune de ces douze constellations.

(B) *Quelques-uns disent qu'il fut médecin de ce prince.*] Scévole de Sainte-Marthe l'assure (3) ; je n'oserais le nier : je me contente de dire que ce poëte n'était point connu du duc de Ferrare quand il lui dédia son livre ; car il expose dans son épître dédicatoire, qu'ayant su par la renommée l'érudition de ce duc, il avait pris la hardiesse de l'aborder, après l'espérance d'un bon accueil que Brasavolus lui avait donnée. *Quid mihi cum principe qui alienis oculis videt ? ore loquitur alieno ? illum volo qui per se possit curvum discernere recto : cui non ausint maligni homines dicere candida de nigris, et de candentibus atra. Talem igitur cùm te esse omnes prædicent, Dux illustriss., ad te profectus sum : eo maximè quòd Antonius Musa Brasavolus, vir singulari doctrinâ integritateque conspicuus, qui excellentiam tuam fidelissimè colit, mihi de te spem optimam attulit : quippè qui doctrinam, humanitatem, liberalitatemque tuam mirificè apud me commendavit. Cujus verbis tantùm habeo fidei, quantùm dici possit. Ego igitur suadente, etc.* (4). Notez qu'il n'est point dans le catalogue des médecins poëtes, compilé par Bartholin.

(C) *On dit . . . . que son cadavre fut déterré et brûlé sous prétexte d'hérésie.*] J'ai lu cela dans Melchior Adam : *Edidit præterea*, dit-il (5) parlant de Christophle Wirsungus, *Marcelli Palingenii Stellatensis (cujus cadaver, propter pietatis doctrinam in Italiâ exhumatum concrematumque fuit) poëmata doctissimis adjectis commentariis.*

Mais voici un témoin plus authentique : le Gyraldi, qui vivait en ce temps-là, et dans le pays où la chose s'était passée, assure que l'on sévit contre les cendres de ce poëte : *post ejus mortem in ejus cineres sævitum est, ob impietatis crimen* (6) *1.

(D) *Il soumit toutes ses pensées à la censure de l'église.*] Il avoue qu'ayant rapporté le sentiment des philosophes, il a dit peut-être des faussetés, mais qu'il n'en est pas responsable. Il vaut mieux l'entendre lui-même. *Si tamen in tanto opere aliquid fortè reperitur quod à nostrâ religione aliquantùm dissentire videatur, mihi minimè imputandum censeo. Nam dùm aliquandò de rebus philosophicis loquor, diversorum philosophorum opiniones refero, præsertìm platonicorum. Quæ si falsæ sunt, non ego, sed ipsi reprehendi debent : cùm mea sit intentio, à catholicâ fide nunquàm declinare. Quo circà in omnibus quæ scripsi, orthodoxæ ecclesiæ me humiliter subjicio : ejusque censuram, ut virum Christianum decet, libenter accipio* (7). Après cela l'inquisition ne pouvait pas en bonne justice procéder contre sa personne *2,

nom de sa patrie qui lui donna l'idée d'intituler son livre : *Zodiaque.*

(1) Julius Cæsar Scaliger, Poët., *lib. VI, p. m.* 731, 732.

(2) *Imprimé à Francfort, l'an* 1623, in-8°.

(3) *Dans le titre de sa traduction française de quelques endroits de* Palingérius, *cité par* du Verdier Vau-Privas, Biblioth. franç., *pag.* 842.

(4) Palingén., *epist.* dedicat.

(5) Melchior Adam., *in* Vitis Philosophor., *pag.* 253.

(6) Gyrald., de Poët. suor. tempor., *dial. II*, *pag. m.* 569.

*1 Leclerc fait remarquer que le texte de Gyraldi, transcrit par Bayle, porte *impiété* et non *hérésie*, mot employé par Bayle dans son article. Gui Patin, dans sa lettre à Spon (*Nouveau Recueil de lettres*, n°. 188), parle ainsi du livre de Palingène : « Je sais bien qu'il dit là-dedans que « tout homme qui a une belle femme ne doit point « permettre qu'il vienne des prêtres dans sa mai« son, ou qu'autrement il est en danger d'être « cocu. Il parle aussi fortement contre les moines « desquels il dit :

« Mercede colentes non pietate Deum. »

Leclerc observe par occasion que c'est une règle assez établie qu'on ne met pas l'article au nom des Italiens qui ont écrit en latin.

(7) Palingén., epist. dedicat.

*2 Leclerc décide qu'on est en droit de regarder comme illusoire la soumission d'un homme qui enseigne l'impiété, et que l'inquisition est à tort accusée par Bayle.

ni le déclarer hérétique : cette note ne devait tomber tout au plus que sur la doctrine ; car c'est l'opiniâtreté, et non pas l'erreur, que l'on condamne dans une personne.

(E) *On a une infinité d'éditions de ce poëme.*] Les auteurs de l'*Index librorum prohibitorum* cotent celle de Bâle, 1537, et observent qu'elle avait suivi celle d'Italie ; mais ils ne marquent ni l'année, ni le lieu de celle-ci (8). Je me sers de celle de 1569, *in*-8°., où il n'y a ni nom d'imprimeur, ni lieu d'impression. La table alphabétique des matières y est fort ample. Elle était déjà dans l'édition de 1537 *, comme Gesner l'a observé (9). Son abréviateur ne parle pas du commentaire de Wirsungus, ni sous le mot *Palingénius*, ni sous celui de Wirsungus. M. Moréri assure que cet ouvrage *a été traduit en français et en d'autres langues.* La Croix du Maine dit seulement que Scévole de Sainte-Marthe promettait l'entière version de cet auteur, en ayant publié une partie. Voici ses paroles : *Comme il a montré par ses bien limées et polies imitations du docte poëte italien* Marcel Palingène, *lequel il a traduit avec tant de grâce, que cela a détourné plusieurs d'y mettre la main, qui auparavant s'étaient délibérés de le traduire en notre langue. Il promet de continuer toute la version entière du Zodiaque dudit Palingène, mais il n'en a fait imprimer encore qu'une partie, avec ses autres poésies françaises, qu'il a intitulées :* ses Premières Œuvres, *contenant quatre livres d'imitations et traductions recueillies de divers poëtes grecs et latins, imprimées à Paris, chez Frédéric Morel, l'an* 1569 (10). A cela s'accorde du Verdier, qui dit que Scévole de Sainte-Marthe a publié un *Recueil de plusieurs discours tirés du Zodiaque de la Vie, de Marcellus Palingénius, médecin du duc de Ferrare ; traduits* par lui *en vers français* (11). Si l'on eût demandé à M. Moréri quels sont les autres poëmes de cet Italien (12), on l'aurait un peu embarrassé *.

(8) *Dites la même chose de* Gesner, *et de ses* abréviateurs.

* Leclerc croit que la première édition est celle de 1536. Il veut sans doute désigner l'édition très-rare et sans date, imprimée à Venise, chez Bernardin Vitale, in-8°. Mais outre cette édition et celles que cite Bayle, il y en a plusieurs autres. La *Bibliothèque française*, XXXIX, 277, parle d'une édition d'Amsterdam, 1608, et d'une de Lyon, 1556, in-16. Ces deux éditions sont aussi citées dans les *Jugemens des Savans*, page 137 de la Ire. partie du tome IV de l'édition in-12, avec les notes de La Monnoie. Goujet, dans sa *Bibliothèque française* (différente de celle qui est citée cinq lignes plus haut), dit, tom. VII, pag. 62, que l'édition de Rotterdam, 1722, passe pour la plus correcte, et est aussi la plus belle. Le *Catalogue de la Bibliothèque du Roi* contient une édition d'Amsterdam, 1628, in-16. Enfin le Catalogue Falconnet en a une de Bâle, 1548, in-12, et une de Lyon, 1581, in-12.

(9) *In* Bibliothecâ, *folio* 692.

(10) La Croix du Maine, Bibl. franç., *p.* 453.

(11) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. française, *pag.* 842.

(12) *Il composa quelques poëmes, et entre autres celui qui a pour titre :* Zodiacus Vitæ. *Moréri, au mot* Palingène.

* Rivière, conseiller au parlement de Rennes, avait donné, en 1619, une imitation en vers sous ce titre : *Le Zodiaque poétique, ou la Philosophie de la Vie humaine*, 1619, in-8°. Il existe une traduction complète, en prose, par de la Monnerie, 1731, 2 vol. in-12, réimprimée en 1733. Goujet, dans sa *Bibliothèque française*, VII, 62, ayant dit que c'était la seule traduction qu'on pût lire avec satisfaction, les auteurs de la *Bibliothèque française*, journal qui s'imprimait en Hollande, soutinrent au contraire qu'elle est pitoyable, et appuyèrent leur opinion par des *Observations* qu'on trouve dans le tome XXXIX de leur collection, pag. 275-291. Olivier de Magny et Jean Avril avaient entrepris une traduction en vers de l'ouvrage de Palingénius. Il ne paraît pas qu'ils aient exécuté leur projet.

PALLAVICINO (FERRANTE), auteur de quelques écrits satiriques qui lui firent perdre la tête sur un échafaud. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'en a dit Moréri, si ce n'est qu'on trouve un abrégé de sa vie à la tête de la nouvelle version de son Divorce céleste (*a*) *.

(*a*) *Imprimée à Amsterdam* 1696, *et faite par un homme de beaucoup d'esprit et de mérite.* [M... Brodeau d'Oyseville, pour lors conseiller au parlement de Metz, et depuis lieutenant-général au bailliage de Tours, petit-fils du commentateur de Louet. Il entreprit cette traduction pour essai de ce qu'il savait dans la langue italienne, qu'il apprenait depuis quelques mois. REM. CRIT.]

* La Monnoie, dans ses notes sur le *Recueil de Particularités de Colomiès*, imprimé à la suite de la *Bibl. choisie*, 1731, in-12, dit, page 364, que le *Divorce céleste* n'est point de Palavicin. C'est ce que dit aussi Chaufepié, d'après l'auteur de la *Vie* mise en tête de l'édition de 1673, des *Opere scelte di F. Pallavicino.*

PANORMITA (ANTOINE), natif de Palerme dans la Sicile (*a*), et issu de la famille *Beccatelli* (*b*), illustre depuis long-temps à Bologne (*c*), fut un des habiles hommes du XVe. siècle *. Se trouvant recommandable par ses bonnes mœurs, et par sa science, il fut offrir ses services à Philippe, duc de Milan, et en fut reçu avec de grands témoignages de bonté et de libéralité. Il lui enseigna l'histoire, et il fit des leçons publiques qui lui valurent une pension de 800 écus par an. Il fut ensuite secrétaire d'Alfonse, roi de Naples, et son principal homme d'étude (A). Les querelles d'érudition qu'il eut avec Laurent Valla, firent couler de part et d'autre des torrens d'injures, dont leurs ennemis communs se divertirent beaucoup. Il attendit à se marier qu'il fût âgé (B), et il épousa une belle fille pour qui il sentait une tendresse particulière : il en eut des enfans qui laissèrent postérité (*d*). Ce fut un homme de très-bonne humeur (*e*), et qui rendit célèbre dans Naples le Portique (C), où plusieurs personnes d'esprit s'assemblaient pour discourir avec lui de mille choses. Il était le meilleur poëte de son temps, et il reçut de l'empereur Sigismond la couronne poétique selon les anciennes cérémonies (D). D'ailleurs, il entendait la jurisprudence, il écrivait bien en prose, et il était un bon orateur (*f*). Il fut employé à des affaires d'état, tant à cause de son habileté, qu'à cause de la réputation de sa sagesse (E). Il fut député aux Vénitiens l'an 1451, par le roi Alfonse, pour leur demander l'os du bras de Tite Live (*g*). Cela lui fut accordé. Il vendit une terre pour acheter cet historien (F). Il se fit lui-même une épitaphe qui est une preuve de sa présomption, et de son orthodoxie en même temps (G). Il souffrit avec beaucoup de constance les longues douleurs à quoi la difficulté d'uriner l'assujétit; et il raisonnait admirablement sur l'adversité et sur la prospérité (H). Le public a vu quelques-uns de ses écrits (*h*); mais son poëme latin intitulé *Hermaphroditus* n'a point vu le jour. C'est une pièce si remplie de saletés, que Pogge même la désapprouva (I). M. Moréri n'a pas fait beaucoup de fautes considérables (K). Celles de M. Varillas ne sont point en si grand nombre : voyez-les dans la remarque (B) *.

(*a*) Hieron. Raguza, Elog. Siculorum, *pag*. 33.

(*b*) Jovius, Elogior. *cap. XII*, *pag*. 33.

(*c*) *C'est pour cela qu'il est appelé par quelques-uns*, Antonius Bononia.

* Il vint au monde en 1393, dit Leclerc, et mourut le 6 janvier 1471.

(*d*) Jovius, Elogior. *cap. XII*, *pag*. 33.

(*e*) *Imprimis facetus*. Faccius, de Rebus gestis Alfonsi, *lib. III*, *p*. 103.

(*f*) Faccius, de Reb. gestis Alfonsi, *lib. III*, *p*. 103.

(*g*) *Voyez l'article* TITE LIVE. [Bayle n'a pas donné cet article.]

(*h*) *On imprima à Venise*, *en* 1553, *cinq livres de ses lettres*, *deux harangues et quelques vers. Voyez la dernière remarque*.

* Le père Niceron a consulté pour son article de Panormita, trois auteurs cités par Bayle (Jove, le Toppi, et Nicodémo), et en outre la *Bibliotheca sicula* de Mongitore, et le Journal de Venise. Le père Niceron donne la liste des ouvrages de Panormita. Cette liste est répétée dans Chaufepié.

(A) *Il fut secrétaire d'Alfonse. . . , et son principal homme d'étude.*] C'est ce qu'on peut recueillir de ces phrases de Paul Jove : *Panhormita*

Alfonso adhæsit, secretioris scrinii magister, et studiorum, expeditionumque omnium terrâ marique perpetuus comes (1). Voyez la remarque (C) de l'article de ce prince (2), et joignez-y, si vous voulez, ce passage de Jovien Pontan : *Rex Alfonsus statìm post prandium, vel Antonium Panhormitam, vel è doctis aliquem audiebat, ut qui dignum judicaret animum quoque cibo suo post pastum corporis reficiendum esse* (3). Notez que ce prince fit expédier à Panormita des lettres de naturalité, et de bourgeoisie napolitaine, et qu'il le fit son conseiller, et président de la chambre royale (4).

(B) *Il attendit à se marier qu'il fût âgé.*] C'est ce que Paul Jove remarque. *Senex*, dit-il (5), *uxorem duxit Arcellam sibi magnoperè dilectam, liberosque suscepit quorum honesta soboles Neapoli visitur.* Le roi ayant ouï dire que Panormita s'allait marier, blâma d'abord ce dessein ; car il jugea que son secrétaire ne pouvant pas s'attacher tout à la fois et à son épouse, et à ses livres, perdrait le plaisir d'étudier : mais quand il eut su que cette épouse était et belle et honnête, il changea de sentiment, il crut que les douceurs de ce mariage compenseraient celles de l'étude. Panormita conte lui-même cette particularité : *Cùm audisset rex me uxorem esse ducturum, primò improbavit, arbitratus de cætero litteris simul et uxori me operam dare non posse, ac proindè verâ solidâque litterarum voluptate cariturum. Sed cùm mox audisset, me Leonaram Aureliam virginem probam, nobilem ac formosam duxisse, approbavit, litterarum commoda, et honesti conjugii suavitatem in æquo ponens* (6). Je crois que *Aureliam* est une faute ou de copiste ou d'imprimeur, et qu'il faut lire *Arceliam*; car l'épitaphe de cette femme, dans les poésies de Jovien Pontanus, est précédé de ce titre : *Lauræ Arceliæ uxoris Antonii Panhormitæ* (tumulus) (7). Je ne sais d'où M. Varillas avait pris les particularités que l'on va lire. *Antoine de Palerme. . . . . avait été fort modéré les soixante et dix premières années de sa vie ; mais à la soixante et onzième, une belle fille de Naples, qui s'appelait Marcilla, lui donna de l'amour, et le fit penser au mariage. Il en eut plusieurs enfans, et mourut dix ans après, avec si peu de douleurs et de distraction, qu'un moment avant que d'expirer, il fit son épitaphe* (8). M. Varillas ne nomme pas bien la maîtresse de Panormita, et il gâte par une hyperbole trop outrée ce qu'a dit Paul Jove touchant le temps où Panormita fit son épitaphe : *æger vitæque diffidens in supremo morbo hoc carmen composuit* (9). Cela signifie seulement que cet auteur la composa pendant une maladie dont il n'espérait point de guérir, et dont il mourut en effet. S'il est vrai, comme Jovien Pontanus semble le dire (10), que Panormita, et Théodore de Gaza, moururent presque en même temps, on peut croire que M. Varillas ne se trompe point quant à l'âge de Panormita ; mais il se tromperait quant à la durée du mariage, puisqu'il est sûr que Panormita se maria du vivant d'Alfonse, et que ce prince mourut l'an 1458, et Théodore de Gaza vingt ans après *.

(C) *Ce fut un homme. . . . qui rendit célèbre dans Naples le Portique.*] Jovien Pontanus, son disciple, introduit dans l'un de ses dialogues un Sicilien qui demande à un habitant de Naples où est ce portique, *quænam quæso, bone civis, Antoniana est porticus* (11) ? On répond *Antoniumne, hospes, requiris, an eam quæ ab illo porticus Antoniana dicitur ?* Rapportons la réplique du Sicilien ; on y trouvera le caractère des conversations de Panormita ; elles tenaient du

(1) Paulus Jovius, Elogior. *cap. XII, p.* 33.

(2) *Dans ce volume, pag.* 29, *citation* (24) *de l'article* Naples (Alfonse).

(3) Jov. Pontanus, de Conviv., *pag.* 143, *apud* Leonard. Nicodemum, Addiz. alla Biblioth. napolet., *pag.* 21, 22.

(4) Nicolo Toppi, Bibliotheca napoletana, *pag.* 24.

(5) Jovius, Elogior. *cap. XII, pag.* 34.

(6) Panormita, de Dictis et Factis Alfonsi, *lib. III, num.* 27, *pag.* 63, *edit. Hanov.*, 1611.

(7) Jovian. Pontanus, Tumulor. *lib. II, folio m.* 83 *verso.*

(8) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 165.

(9) Jovius, Elogior., *cap. XII, pag.* 34.

(10) *Voyez la dernière remarque, num. VII.*

* Leclerc observe que Th. Gaza mourut en 1475. D'autres disent 1478. Voyez les *Mémoires* de Niceron, XXIX, 280, 281.

(11) Jovian. Pontanus, *in dialogo* Antonius, *initio.*

génie de Socrate. *Et porticum ipsam nosse, et Antonium videre cupio, audio enim pomeridianis horis illic conventum haberi litteratorum hominum. Ipsum autem Antonium quanquàm multa dicit, plura tamen sciscitari quàm docere solitum: nec tam probare quæ dicantur, quàm Socratico quodam more irridere disserentes. Auditores verò ipsos magis voluptatis cujusdam eorum quæ à se dicantur plenos domum dimittere, quàm certos rerum earum quæ in quæstione versentur* (12). Joignons à ceci un fragment de la réplique du Napolitain. *Hæc, illa est porticus, in quâ sedere solebat ille senum omnium festivissimus. Conveniebant autem docti viri, nobilesque item homines sanè multi. Ipse quòd in proximo habitaret, primus hic conspici, interim dùm senatus, ut ipse usurpabat, cogeretur, aut jocans cum prætereuntibus, aut secum aliquid succinens, quod animum oblectaret* (13). Comme Panormita était un homme à bons mots, je crois que l'on pourrait dire que si la mode des recueils terminés en *ana* eût régné en ce temps-là comme elle règne depuis quelque temps (14), nous aurions un livre intitulé *Panormitaniana*, qui nous apprendrait beaucoup de choses. On peut sans doute comparer les assemblées de ce portique aux Mercuriales de M. Ménage. Voulez-vous des preuves que Panormita ait dit de bons mots, lisez l'ouvrage de Pontanus, *de Sermone*, vous y en verrez quelques-uns, vous y trouverez entre autres une pensée qui est devenue fort commune, c'est que pour faire un bon ménage, il faudrait allier ensemble une femme aveugle et un mari sourd. *Antonius Panhormita suavis admodùm vir interrogatus ad rem uxoriam jucundè concorditerque agendam, quibusnam maximè opus esse duceret? sumpto argumento à frequentiâ molestiarum ac magnitudine, quæ in vitâ contingerent conjugali: duobus tantùm opus esse respondit, vir ut aurium surditate teneretur, uxor verò ut oculis esset capta: ne altera videlicet inspiceret quæ à marito intemperanter fierent plurima, alter ne audiret obgannientem assiduò domi uxorem* (15).

(D) *Il était le meilleur poëte de son temps, et il reçut. . . . la couronne poétique selon les anciennes cérémonies.*] Il passe pour le premier restaurateur de la poésie latine (16), et voici le compliment que Faccius lui a fait sous la personne de Guarinus: *Quòd in cæteris partibus te antecedam, in eo tibi planè non assentior, præsertìm cùm tu juris consultus et eques sis: cùmque plures rhetores his temporibus inveniantur satis clari, poëta autem illustris præter te nullus, qui quidem Sigismundo imperatore propter optimum de te judicium, consensu omnium excitatum, laureâ coronâ more majorum donatus sis, quæ res usquè adhùc nostrûm contigit nemini* (17). Vossius a mal entendu ces paroles; il a cru qu'elles signifient que personne, avant Panormita, n'avait reçu la couronne poétique. C'est une erreur: si Faccius eût voulu dire cela, il eût débité un gros mensonge; car où est l'homme qui ne sache la solennité du couronnement poétique de Pétrarque? Mais voici le compliment de Guarinus: l'empereur vous a couronné à la manière de nos ancêtres, et depuis ce temps-là nul de nous autres savans n'a obtenu cet honneur. Ce sens est bien éloigné de celui de Vossius; rapportons ce qu'il a dit. *Panormita hic à Bartholomæo Faccio initio lib. de humanæ vitæ Felicitate* poëta, atque eques præclarus *nominatur: et mox*, clarus et singularis poëta et jurisconsultus. *Ac paulò post ait Sigismundo imp. laureâ donatum coronâ, more majorum, quæ res usquè ad id tempus contigisset nemini* (18).

(E) *Il fut employé à des affaires d'état, tant à cause de son habileté, que. . . . de sa sagesse.*] Lisez ces paroles de Faccius: *Misit igitur Otolinus ad Alphonsum qui peteret ad se mitti quempiam ex iis quibus fidelioribus uteretur quîcum de deditione*

(12) *Idem, ibidem, pag.* 1196.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 1198. *Voyez-le aussi* de Sermone, *lib. VI, cap. IV, pag.* 1741.

(14) *On écrit ceci l'an* 1697.

(15) Jovian. Pontanus, de Sermone, *l. III, cap. XVII, pag.* 1645, 1646.

(16) *Obliteratam nedum languescentem in Italiâ poëticam restituit in antiquam penè formam.* Idem, de Sermone, *lib. VI, cap. IV, pag. m.* 1738.

(17) Barthol. Faccius, de hum. vitæ Felicitate, *circâ init., pag. m.* 108.

(18) Vossius, de Hist. lat., *lib. III, p.* 593.

ageret, et nominatim Antonium Panhormitam, quem poëtam non insuavem Mediolani apud Philippum in magnâ gratiâ et dignitate cognoverat: cùmque non tantùm propter prudentiam, sed multò etiam magis propter æquitatis opinionem, et quòd illum ab Alphonso apprimè diligi acceperat (19). Vous trouverez dans l'historien que je cite, la harangue que Panormita fit aux habitans de Gaëte, au nom d'Alfonse, et celle qu'il fit aux Vénitiens pour les féliciter de la paix.

(F) *Il vendit une terre pour acheter Tite Live.*] « On sait que le Beccha» telli, dit Bologna, de Palerme, fut » obligé de vendre une terre qu'il » avait, pour pouvoir acheter un » Tite Live écrit de la main du Pog» ge, Florentin, qui employa ce prix » de son livre à acheter une autre » terre près de Florence, vers l'an » 1455 (20). » Ces paroles sont de M. Baillet, qui nous donne pour son garant la page 154 du Traité des Bibliothéques, composé par M. le Gallois. J'ai consulté ce traité-là, et j'y ai trouvé une traduction française de la lettre qui fut écrite sur ce sujet au roi Alfonse. La voici : *Sire, vous m'avez mandé de Florence, que les Œuvres de Tite Live, écrites en belles lettres, sont à vendre, et qu'on en veut six-vingts écus. Je supplie votre majesté de me faire apporter cet auteur, que nous avons coutume d'appeler le roi des livres; et je ne manquerai pas d'en envoyer le prix. Mais je désire savoir de votre prudence qui fait mieux de Poge ou de moi, lui qui pour achepter une métrairie près de Florence vend Tite Live, et moi qui pour l'acheter, écrit de sa main, vends mon fonds. Votre bonté et votre modestie m'ont persuadé de vous faire cette question familière. Portez-vous bien, et triomphez* (21). Si vous voulez voir les réflexions du sieur le Gallois, vous n'avez qu'à lire ce qui suit (22): « Il » me semble qu'un si grand roi ne » devait pas souffrir qu'un si honnête » homme vendît son bien pour avoir » Tite Live. Il devait, comme un » prince généreux, le lui donner li» béralement. Et je ne trouve pas non » plus que Pecatel (23) ait eu raison » de blâmer Poge de vendre Tite Li» ve, puisqu'il en pouvait avoir deux » copies, ou du moins qu'il pouvait » l'avoir lu tant de fois qu'il n'en » avait plus besoin. »

J'ai trois petites notes à faire. 1°. Il n'est pas vrai que Panormita déclare qu'il achète du Poge ce manuscrit; il insinue au contraire fort clairement que le Tite Live du Poge était déjà vendu, et que le prix avait déjà été employé à l'acquisition d'une métairie. Mettons ici sa lettre latine, afin qu'on voie le peu de fidélité de celui qui l'a traduite en français. *Significasti mihi nuper ex Florentiâ extare Titi Livii opera venalia, litteris pulcherrimis, libro pretium esse CXX aureos. Quarè majestatem tuam oro, ut Livium quem regem librorum appellare consuevimus, emi meo nomine, ac deferri ad nos facias. Interim ego pecuniam procurabo quam pro libri pretio tradam. Sed illud à prudentiâ tuâ scrire desidero, uter ego an Poggius meliùs fecerit; is ut villam Forentiæ emeret, Livium vendidit quem suâ manu pulcherrimè scripserat: ego ut Livium emam fundum proscripsi. Hæc ut familiariter à te peterem suasit humanitas et modestia tua. Vale, et triumpha* (24). 2°. il n'est pas vrai que Panormita blâme le Poge; il laisse à juger au roi Alfonse s'il y a plus de prudence à vendre un livre pour acheter une terre, qu'à vendre une terre pour acheter un livre; et quant à lui il ne prononce quoi que ce soit. 3°. L'excuse fondée sur ce qu'on pouvait avoir tant lu Tite Live, *qu'on n'en avait plus besoin*, est chimérique. On n'apprend point par cœur un ouvrage de cette nature quoiqu'on le lise diverses fois, et il ne peut être inutile à moins qu'on le sache presque par cœur.

(G) *Il se fit. . . . . . une épitaphe qui est une preuve de sa présomption, et de son orthodoxie en mé-*

(19) Faccius, de humanæ Vitæ Felicate, *pag.* 102, 103, *apud* Leon. Nicodem. Addiz. alla Bibliotheca Napolet., *pag.* 22, 23.

(20) Baillet, Jugemens des Savans, *tom. I, chap. XIV*, §. 1.

(21) Gallois, Traité des Bibliothéques, *pag.* 154, 155.

(22) *La-même*, *pag.* 155.

(23) *Il fallait dire Beccatel.*

(24) Antonius Panormita, epistol., *lib. V, cité par* Naudé, Addition à l'Histoire de Louis XI, *pag.* 88.

me temps.] Elle contenait ces quatre vers :

Quærite Pierides alium qui ploret amores,
Quærite qui regum fortia facta canat.
Me pater ille ingens hominum sator atque redemptor,
Evocat, et sedes donat adire pias.

C'est-à-dire, ô Muses, cherchez un un autre poëte qui fasse des vers d'amour, et qui chante les belles actions des rois ; car pour moi je m'en vais au paradis : le grand Dieu créateur et rédempteur des hommes m'y appelle. Le Gyraldi n'a regardé cette épitaphe que par le mauvais endroit, il y a vu l'arrogance (25), mais non pas la foi de l'auteur. Je ne pense pas qu'il y ait trouvé quelque principe d'hétérodoxie, sous prétexte que le purgatoire en fût exclus.

(H) *Il souffrit avec beaucoup de constance les longues douleurs. . . . et il raisonnait admirablement sur l'adversité et sur la prospérité.*] Jovien Pontan, son disciple, me servira ici de caution ; il parle comme témoin oculaire. *Vidimus Antonium Panhormitam multos annos tormina et urinæ difficultatem tam sedatè ferre, ut etiam dissimulare videri posset ægritudinem* (26). Il dit en un autre livre, que Panormita était toujours gai, soit que ses affaires allassent bien, soit qu'elles allassent mal : son principe était de rapporter tout à Dieu, et de supposer que les causes du malheur et du bonheur nous sont cachées, et qu'il y a bien des accidens qu'on croit malheureux qui ne le sont pas, puisque ce ne sont que des occasions que la Providence nous offre de faire paraître notre constance. *Quid erat lætis in rebus Antonio jucundius ? quid rursùs in turbatis atque asperis gratius ? Incredibilis quædam in ejus oratione vis inerat res humanas contemnendi, ferendique fortuitos casus æquo animo, quippè cùm omnia referret ad Deum, diceretque latere nos et bonorum, et malorum causas. Pleraque autem videri quæ non essent mala, ut quæ objecta nobis essent à Deo, quò humana in iis constantia fortitudoque enitesceret. Quotum enim fortem inveniri, si quieta et secura omnia nobis forent ? natos esse homines ad comparandam virtutem, ad excolendos animos, neminem autem sinè laboribus plurimis posse hoc assequi, sed decipi opinione, nimisque demissè, ac molliter nobiscum nos ipsos agere : quæ fluant aquas salubriores esse, magisque probari : quæ verò restagnent, noxias ac pestilentes esse... Optimo itaque et fortissimo cuique labores ac molestias offerri à Deo, eamque veluti materiam præberi in quâ sese exerceat, cum excellentiâ hominum cæterorum. Tum imperatores ipsi quos præcipuè ament, et quorum virtus est prospectior, iis gravissima et periculosissima quæque demandent. Atque hanc quidem ipsam, non quæ prædam quæritaret, maximè illustrem militiam esse. Et verò ignavi esse, imbecilli, desidis, odisse labores, fugitare molestias, velleque in otio, ac sub umbrâ marcescere* (27). Il n'y a rien de plus beau que ces lieux communs, et ils sont très-véritables dans la condition où se trouve le genre humain : mais reconnaissons en même-temps, qu'ils supposent que c'est une condition bien bizarre ; car qu'y a-t-il de plus étonnant et de plus incompréhensible, que de voir l'homme réduit à un tel état que, pour éviter de plus grands maux, il doit être malheureux ? Pourquoi n'est-il pas conduit de bien en bien jusques à la perfection ? Pourquoi faut-il que le chagrin, que la douleur, que la misère, soient la route la moins désavantageuse qu'il puisse tenir ? Les païens n'avaient rien de bon à dire contre cette difficulté, et ils ont été assez stupides pour n'y songer guère. C'est par la révélation que l'on peut s'en débarrasser.

(I) *Son* Hermaphroditus *est une pièce si remplie de saletés, que Poge même la désapprouva.*] Il fut dédié à Côme de Médicis, qui en fit faire plusieurs copies dont quelques-unes sont encore dans la bibliothéque de Saint-Laurent (28). La raison pourquoi on le dédia à ce grand homme fut parce que, sans s'arrêter au ju-

(25) *Senex diem obiit, hocque sibi moriens epitaphium arrogantiæ plenum condidisse legi.* Gyraldus, de Poet. sui tempor., *dial. I.*

(26) Jovianus Pontanus, de Fortitudine, *lib. II, folio m.* 51.

(27) *Idem, in dialogo* Antonius, *initio, pag. m.* 1197.

(28) Leon. Nicodem, Addiz. alla Biblioth. napolet., *pag.* 21.

gement du vulgaire, il se plaisait à la lecture de cet ouvrage lascif. L'auteur fait lui-même cette remarque; car voici son début : *Hermaphroditi libellus incipit ad Cosmum Florentinum ex illustri progenie Medicorum virum clarissimum ; quòd spreto vulgo libellum æquo animo legat : quamvis lascivum et secum unà priscos viros imitetur* (29). M. Magliabecchi a un exemplaire manuscrit de ce poëme (30). On écrivit en ce temps-là beaucoup de lettres touchant cette poésie. Guarin de Vérone (31) en écrivit une à Jean Lamola, où il donne de grands éloges à l'Hermaphrodite, et à son auteur. M. Magliabecchi a le manuscrit de cette lettre. Le Gyraldi trouve étrange que ce poëme ait été loué : *Legi*, dit-il (32), *ejus ætatis quorundam epistolas quibus Hermophroditus illius multis laudibus commendatur, sed quarè nescio. Dicam ego vobis sanè quid sentio, nec is mihi poëta bonus, nec bonus orator; quæ enim soluto et pedestri sermone ejus scripta legi, luxuriantis magis quàm bonæ frugis referta videntur, ut impudicas et prostitutas ejus Musas mittam.* Vous voyez que non-seulement il déteste l'impureté de cette pièce, mais qu'il en méprise aussi les vers. Poge n'avait point donné cette étendue à sa critique ; il avait loué les inventions, le sel, et les ornemens de l'ouvrage ; mais il en avait condamné les obscénités, et il avait conseillé a l'auteur de travailler désormais à des sujets plus convenables à un chrétien. *Delectatus sum, me hercle, varietate rerum et elegantiâ versuum : simulque admiratus sum res adeò impudicas, adeò ineptas, tam venustè, tam compositè à te dici, atque ità multa exprimi turpiuscula, ut non enarrari sed agi videantur : nec ficta à te jocandi causâ, ut existimo, sed acta existimari possint. Laudo ego doctrinam tuam, jucunditatem carminis, jocos ac sales . . . pro charitate tamen quâ omnibus debitores sumus, unum est quod te monere et debeo et volo, ut scilicet deinceps graviora quidem mediteris : hæc enim quæ adhùc edidisti, vel ætati concedi possunt, vel licentiæ jocandi . . . . . scis enim non licere idem nobis qui christiani sumus, quod olim poëtis qui Deum ignorabant* (33). Panormita répondit au Poge, et lui allégua bien des raisons, ou pour se justifier, ou pour s'excuser (34). Poge lui répliqua et lui soutint qu'il faut pratiquer l'honnêteté, non-seulement dans les actions, mais aussi dans ce qu'on écrit (35). D'où l'on peut conclure qu'il se repentait d'avoir employé sa plume à des productions lascives pendant sa jeunesse (36). Finissons par les paroles d'un écrivain hollandais qui a lu ce sale poëme de Panormita : *De Hermaphrodito quod dicit* (Gyraldus) *non est de nihilo : ego enim legi manu descriptum (neque enim unquàm est typis excusus), adeò spurcum, adeò abominabilem, ut nihil suprà. Versus deindè ipsi vix sunt tolerabiles, tantùm abest ut laudem aliquam mereantur. Inscribitur autem Hermaphroditus, eo quòd utriusque sexûs membra genitalia utriusque libelli omnem materiam faciant. Hæc qui patienter legit, næ illum oportet esse hominem frugi* (37).

(K) *M. Moréri n'a pas fait beaucoup de fautes considérables.*] 1°. Au lieu de dire, comme il a fait, que Panormita était *natif de Bologne*, et originaire de Sicile, il fallait dire tout le contraire. M. Varillas aussi le fait natif de Bologne (38). 2°. Il ne fallait pas assurer que *Philippe, seigneur de Milan, l'attira chez lui* : il eût mieux valu assurer que Panormita fit offre de son esprit à Philippe, duc de Milan. *Quùm Philippo Mediolanensium principi fertilis ingenii industriam obtulisset, tantâ liberalitate susceptus est, ut, etc.* (39). Ces paroles sont de Paul Jove, l'un des

(29) *Voyez* Nicodemo, *ibidem*, *pag.* 20.

(30) *Idem*, *ibidem*.

(31) *C'est ainsi que je corrige le* Gravino Veronese, *que je trouve dans* Nicodemo, *ibidem*.

(32) Lil. Gregor. Gyraldus, de Poetis sui temper., *dialogo I*, *pag.* 385, *apud* Nicodemum, *ibidem*.

(33) Pogg., Epist., *pag* 131, 132, *apud* Nicodem., *ibidem*, *pag.* 21.

(34) Nicodem., *ibidem*.

(35) *Idem*, *ibidem*.

(36) *Dal che si comprende ch' esso si pentisse delle facezie, e dell' altre cose meno oneste che in gioventù scritte avea.* Nicodemo, *ibidem*.

(37) Author Anonymus Notarum ad Poëmata Sannazari, *pag.* 202, 203, *edit. Amsterd.*, 1689.

(38) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 165.

(39) Jovius, Elegior., *cap. XII*, *pag.* 34.

auteurs cités par Moréri. 3°. Pourquoi, dit-il, que Panormita ne se donna au roi de Naples qu'après la mort du duc de Milan ? Paul Jove n'insinue-t-il pas le contraire (40) ? 4°. J'ai montré ailleurs (41) la fausseté de ces paroles de Moréri, *il écrivit avec soin l'histoire de ce roi.* Cette prétendue histoire n'est qu'un recueil des apophthegmes, et de quelques faits mémorables d'Alfonse, *de Dictis et Factis Alfonsi regis Aragonum libri quatuor.* Ce prince en récompensa l'auteur par un présent de mille écus (42). 5°. On nous trompe quand on nous dit que *nous avons diverses éditions* de cette histoire *avec les remarques et les commentaires d'Énéas Silvius ;* car ces prétendus commentaires ne sont autre chose qu'un recueil d'actions ou de sentences semblables à celles d'Alfonse, faites ou dites par d'autres princes. Notez en passant une faute de Vossius. Il a cru que l'écrit de Panormita, et celui de Silvius, avaient été imprimés toujours séparément, jusques à ce que Marquard Fréhérus les publia en parallélisme (43). C'est un abus dont il aurait pu se garantir en consultant la Bibliothéque de Gesner : il y eût vu que dans l'édition de Bâle 1538, on entrelaça par chapitres ce que Panormita avait fait, et ce qu'Énée Silvius avait recueilli (44). Paul Jove ne l'ignorait point : il dit, en parlant du livre de Panormita, *quem pius pontifex exemplis paribus* INTERTEXTIS *nobiliorem reddidisse videtur* (45). Je ne blâme point dans Vossius le mot *commentariis*, dont il se sert en parlant du livre d'Enée Silvius, car ce mot là en latin a beaucoup plus d'étendue que notre terme de commentaire. 6°. Puisqu'aucun des trois auteurs que Moréri cite ne le dit, il n'avait point droit de dire, *qu'il est sûr* que Panormita *survécut le roi Alfonse, mort en* 1458, et qu'*il y a apparence* qu'il ne mourut *qu'après l'an* 1460. 7°. C'est mal prouver cette apparence, que d'alléguer une lettre écrite à Panormita par Philelphe, l'an 1458 ; car sans doute il reçut beaucoup de lettres l'année même de sa mort. Notez que je ne veux point nier qu'il n'ait vécu jusques après l'an 1460 : je condamne seulement la témérité d'un auteur qui affirme ce que ses témoins n'affirment pas. Voici ce qui me fait croire que Panormita mourut après l'an 1460. Je trouve dans le même dialogue, où il est dit qu'il était mort depuis peu (46), qu'il n'y avait pas long-temps que Théodore le Grec était décédé (47). Or je m'imagine que ce Grec ne diffère point de Théodore de Gaza, qui mourut l'an 1478 (48) : donc... Je n'allègue point ce qu'on lit au même dialogue, qu'il y avait un peu plus d'un siècle (49), qu'il était arrivé dans l'île *Ænaria* un incendie ; car le calcul de Pontanus n'est point exact : cette irruption de feu arriva l'an 1301 (50). 8°. Il fallait citer le Mire *in Auctario*, et non pas *in Aug.* Je mets cette faute sur le compte des correcteurs de l'imprimerie. Mais celle d'avoir cité le Mire est sur le compte de l'auteur. Il était fort inutile de le citer, puisque le peu qu'il a dit de Panormita se voit dans Paul Jove. Je pourrais critiquer le rang que l'on a donné à notre *Panormita :* on parle de lui sous le mot *Antoine ;* ce n'était point sa place.

(40) *Verum eo* (Philippo) *gravissimis bellis occupato, Panhormita Alfonso adhæsit.* Idem, ibidem.

(41) *Dans ce volume, pag.* 25, *au texte de l'article* NAPLES (Alphonse, roi de).

(42) Jovianus Pontanus, de Liberalitate, *fol. m.* 97.

(43) *Utrumque opus* SEORSIM *anteà excusum* παραλλήλως *atque emendatius in Germaniâ prodiit* (Hanoviæ anno 1611) *cura Marquardi Freheri.* Vossius, de Hist. Lat., *pag.* 593.

(44) *Cum Æneæ Sylvii commentariis quæ capitatim cum Alfonsinis contendunt.* Gesn., Biblioth., *fol.* 62 *verso.*

(45) Jovius, Elogior., *cap. XII, pag.* 34.

(46) *Nuper paucos antequàm morbo aggraveretur dies.* Pontanus, *in dialogo* Antonius, *pag.* 1198.

(47) *Et Theodorus Græcus qui diem nuper obiit.* Idem, ibid., *pag.* 1237.

(48) Gesner, *in* Biblioth., *folio* 611 *verso.*

(49) *Centum antè annis aut paulò ampliùs.* J. Pontanus, *in dialogo* Antonius, *pag.* 1231.

(50) Scipio Mazzella, de Balneis Puteolan., *pag. m.* 855.

PAPESSE (JEANNE LA), a siégé, dit-on, entre Léon IV qui mourut le 17 de juillet 855, et Benoît III, qui mourut le 8 d'avril 858. Il n'y a nulle apparence qu'Anastase le bibliothécaire, qui vivait en ce siècle-là, ait fait

mention de cette papesse (A). Bien des gens se persuadent que Marianus Scotus, qui a vécu deux cents ans après, est le premier qui en ait parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en parla point (B); et en tout cas ce qu'il en a dit est fort peu de chose; car il s'est contenté de marquer sous l'an 853, que *Jeanne*, *femme*, succéda au pape Léon IV, *durant deux ans*, *cinq mois*, *quatre jours* (*a*). Sigebert, qui mourut l'an 1113, circonstancia un peu plus la chose; mais il y a des gens qui soutiennent que c'est un morceau supposé (C), et se fondent sur des manuscrits où il n'est point. Martin Polonus, qui mourut *environ l'an* 1270, *c'est-à-dire cent quatre-vingt-quatre ans après la mort de Marianus* (*b*), étendit beaucoup plus le conte. Il assura « que la Jeanne » de Marianus s'appelait l'*Anglois*, qu'elle était *de la nation de Mayence*, qu'ayant » été engrossée, elle accoucha » en pleine procession, *entre* » *Saint-Clément et le Colisée*, et » qu'en détestation de son crime, la procession (prenant un » détour) a cessé de passer cette rue-là. Thierry de Niem qui » a écrit..... environ trois cent » vingt-huit ans après la mort » de Marianus...... ajoute du » sien, *qu'une statue* a été érigée en mémoire de cet accident. Guillaume Breuin, qui a » écrit (*) des sept principales » églises de Rome, et Baptiste » Platine qui est mort l'an 1481, » trois cent quatre-vingt-quinze » ans après la mort de Marianus....., pour enfler la dose, » ont mis en avant *la selle percée*, sur laquelle, à leur dire, » le pape doit être assis pour » être manié. Et plus de cent » ans après, d'autres ont trouvé » à propos de contribuer du leur, » assurant que la prétendue » Jeanne était *magicienne*; qu'elle a *couronné l'empereur Louis* » *II*, etc. : tellement qu'à peine » quatre cent soixante ans ont » pu suffire pour donner l'entière forme à cet ours, dont le » pauvre Marianus s'était, je » ne sais comment, déchargé. » C'est ainsi que parle David Blondel, qui, tout ministre qu'il était, n'a pas laissé de traiter de fable cette histoire de la papesse, et de composer des livres pour la réfuter (*c*). C'est un conte, dit-il (*d*), qui a *été tout composé de pièces de rapport*, *et enrichi avec le temps*. Nous le donnerons ci-dessous selon le récit de ceux qui en ont le plus soigneusement rassemblé les circonstances (D). On y eût sans doute cousu de nouvelles pièces de temps en temps, si les catholiques romains ne se fussent enfin avisés de le combattre. Cela mit fin aux brodures. Une infinité d'écrivains, qui avaient d'ailleurs de l'attachement à la papauté, ont cru cette historiette. Énée Silvius, qui a été pape sous le nom de Pie II, au XVe. siècle, est le premier qui l'ait révo-

(*a*) *Voyez* Blondel, *à la page* 17 *de l'*Éclaircissement de la question, si une femme a été assise au siége papal de Rome.

(*b*) Blondel, Éclaircissement, etc., *pag.* 17, 18.

(*) *Environ l'an* 1470.

(*c*) *Voyez la rem.* (*I*) *de l'article* BLONDEL (David), *tom. III*, *pag.* 470.

(*d*) Blondel, Éclaircissement de la question si une femme, etc., *pag.* 17.

quée en doute : il passa même fort légèrement là-dessus, et comme en tremblant ; mais Aventin prit la négative sur un ton ferme (E). Depuis ce temps-là, Onufre Panvini (*e*), Bellarmin (*f*), Sérarius (*g*), George Schérer (*h*), Robert Persons (*i*), Florimond de Rémond, Allatius, M. de Launoi, le père Labbe et plusieurs autres (*k*), ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le cardinal Baronius témoigna beaucoup d'estime pour le travail de Florimond de Rémond ; mais il a eu tort d'assurer que les hérétiques en furent si accablés, qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable (F). Cela est si faux qu'encore aujourd'hui les protestans font des livres pour soutenir cette histoire de la papesse. Je crois que des traditions avantageuses aux papes, et combattues par des raisons aussi fortes que le sont celles qui la combattent, paraîtraient dignes du dernier mépris à ceux qui disputent le plus ardemment pour ce conte-là. Tant il est certain que les mêmes choses nous paraissent véritables ou fausses à mesure qu'elles favorisent, ou notre parti, ou le parti opposé (G) ! La même force de préoccupation a été cause que l'on a cru que la controverse de la papesse était une affaire de la dernière conséquence contre l'église romaine (*l*) ; mais dans le fond ce serait une vétille (*m*) ; car les objections qu'on en peut tirer ne sont pas plus embarrassantes que celles qu'on fonde sur des faits, ou sur des principes reconnus par les catholiques romains. Théodore de Bèze fit mention de la papesse dans sa harangue au colloque de Poissi. Quelqu'un a dit, dans un livre, que *la troupe papale baissa les yeux de honte au seul récit de cette histoire* (*n*). Florimond de Rémond assure (*o*) que cela est faux, et voudrait bien que les prélats eussent *rabattu l'audace* de Théodore de Bèze, *et montré son imposture ;* mais ils avaient tant d'autres choses plus importantes à discuter, qu'ils auraient eu tort de perdre du temps à une question de fait de si petite conséquence. Et de plus, il n'est pas vrai que Théodore de Bèze ait enrichi *sa harangue de ce conte* (*p*). Il n'en marqua aucune particularité. M. Moréri se trompe quand il assure, comme une chose *remarquable*, *qu'entre un si grand nombre de gens qui ont* affirmé l'histoire de la papesse, *il ne se rencontre pas un seul Français* (*q*) (H). Au reste, cette multitude de témoignages ne peut point passer pour preuve, puisque le plus ancien est postérieur de deux cents ans au fait en question, et qu'il est incompatible avec des faits incontesta-

(*e*) *In* Notis ad Platinam.

(*f*) De Romano Pontif., *lib. III*, *cap. XXIV*.

(*g*) Rerum Mogunt., *lib. I*.

(*h*) *Dans un traité exprès*.

(*i*) *In libro* de tribus Conversionib. Angliæ, *parte II*, *cap. V*.

(*k*) *Voyez la* liste *que le père* Labbe *donne au Ier. tome* de Scriptor. Ecclesiast., *pag*. 837 *et seq*.

(*l*) Coocke, de la papesse Jeanne, *p*. 273.

(*m*) Blondel, Éclaircissement, etc., *p*. 96.

(*n*) *Voyez* Florimond de Rémond, *au traité de* l'Anti-Papesse, *chap. VI*, *num*. 6, *folio m*. 378 *verso*.

(*o*) *Là même*.

(*p*) Flor. de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap.*, *VI*, *num*. 6, *folio m*. 378 *verso*.

(*q*) Moréri, *sous* Jean VII, pape.

bles qui se trouvent dans les auteurs contemporains (I). Colomiés censure Blondel d'avoir cru que l'histoire de la papesse qui se trouve dans un manuscrit d'Anastase a été *tissue des propres paroles de Martinus Polonus*. Il montre qu'un historien qui a vécu avant ce Martinus, a narré ce que l'on voit dans ce manuscrit; mais au fond cela est plus favorable que nuisible à l'opinion de Blondel (K). Ceux qui ont écrit pour montrer la fausseté de cette histoire, en ont recherché l'origine, et ont allégué plusieurs conjectures. Les uns ont dit que le pape Jean VIII fit voir tant de lâcheté dans la cause de Photius, qu'on jugea qu'il *devait être plutôt nommé* femme *qu'homme* (*r*). C'est le sentiment de Baronius. Mais Aventin s'imagine que la fable est née de ce que le pape Jean IX fut créé par le crédit de Théodora, *garce noble et impérieuse* (*s*), dont il était le mignon. Onufre Panvini croit que le pape Jean XII *traînant après soi une horde de garces*, *chérissait entre toutes Jeanne Rainière;* et qu'à cause qu'elle le gouvernait absolument, elle fut *depuis par quelques railleurs appelée papesse* (*t*). Bellarmin veut que la fable soit sortie de ce qu'il courut un bruit qu'une femme avait été patriarche de Constantinople (*v*). Allatius prétend qu'une certaine Thiota, qui s'érigea en prophétesse dans l'Allemagne, au IXe. siècle, ait été l'occasion du conte. Blondel ayant réfuté ces conjectures, déclare que l'on ne doit point *exercer son esprit en des enquêtes inutiles pour un sujet qui n'en vaut pas la peine* (*x*). *Où en serions-nous*, ajoute-t-il (*y*), *s'il nous fallait deviner sur quoi se sont fondés les auteurs de tant de romans qui trouvent jusques à présent du crédit dans l'opinion du commun?* Il en rapporte plusieurs exemples. Je ne crois point qu'il ait raison de rejeter tout ce que l'on a conjecturé sur l'origine du roman de la papesse. J'oserai bien dire que les protestans qui ont tant crié contre lui, et qui l'ont considéré comme un faux frère, n'ont été ni équitables, ni bien éclairés sur les intérêts de leur parti. Il leur importe peu que cette femme ait existé ou qu'elle n'ait pas existé: un ministre, qui n'est pas des plus traitables, l'avoue (*z*). Mais il leur importe beaucoup de ne pas donner sujet de se faire regarder comme des gens opiniâtres, et qui ne veulent jamais démordre des opinions préconçues. Ils ont pu objecter légitimement le conte de la papesse pendant qu'il n'était pas réfuté. Ils n'en étaient pas les inventeurs; ils le trouvaient dans plusieurs ouvrages composés par de bons papistes: mais depuis qu'il a été réfuté par des raisons très-valables, ils ont dû l'abandonner, et ne se pas servir de toute

(*r*) Blondel, Éclaircissement, etc., *p*. 85.

(*s*) *Là même*, *pag*. 87.

(*t*) *Là même*, *pag*. 88.

(*v*) *Le pape* Léon IX *le témoigne*, epist. I, cap. XXIII, *Voyez* Blondel, *là même*, *pag*. 89. *Conférez avec cela ce que le père* Mabillon *rapporte dans son* Museum Italicum, *tom. I*, *pag*. 27, *et consultez M.* Spanheim, de Papâ fœminâ, *pag*. 12, *et seq*.

(*x*) Blondel, Éclaircissement, etc., *p*. 92.

(*y*) *Là même*, *pag*. 93.

(*z*) *M* Jurieu *: on verra ses paroles dans la rem*. (G).

leur industrie pour faire durer la dispute ; car c'était apprendre à leurs adversaires la méthode de contester tous les faits, et leur donner une tablature pour se maintenir dans la tradition qui porte qu'il y a eu un pape Cyriacus qui abdiqua le pontificat afin d'aller chercher le martyre à la tête d'onze mille vierges *(aa)*. S'ils avaient imité Blondel, ils auraient pu faire paraître par un bel exemple, qu'ils se paient de raison, et que c'est à tort qu'on les accuse d'opiniâtreté (L). Ils auraient pu se glorifier de ne point entretenir les autres disputes par un esprit de contradiction ; mais parce qu'on ne répond pas pertinemment aux difficultés qu'ils proposent *(bb)*. Launoi, et quelques autres écrivains qui combattent les traditions mal fondées, chagrinent beaucoup de gens, et font honneur à leur église ; car on ne peut plus l'accuser après cela de tyranniser les esprits sur ces sortes de sujets. Ceux qui s'opiniâtrent à soutenir ces traditions la déshonorent au contraire.

(aa) *Voyez M.* de Launoi, epist. VIII. *Part. IV, pag. m.* 356, *où il compare cette tradition avec celle de la papesse.*
(bb) *Voyez sur tout ceci la rem.* (G).

(A) *Il n'y a nulle apparence qu'Anastase le bibliothécaire. . . . ait fait mention de cette papesse.*] Il y a pourtant des manuscrits de cet Anastase ; qui contiennent tout le conte ; mais cela seul ne prouve rien ; car on ne saurait disconvenir que les copistes n'aient ajouté beaucoup de choses étrangères aux ouvrages d'un auteur. Panvini assure qu'aux *vieux livres des Vies des Papes, écrits par Damase, par le Bibliothécaire, et par Pandulphe de Pise, il n'est fait aucune mention de cette femme ; seulement à la marge, entre Léon IV et Benoît III, cette fable se trouve insérée par un auteur postérieur, en caractères divers, et du tout différens des autres* (1). Blondel, qui a vu dans la bibliothéque du roi de France, un manuscrit d'Anastase où se trouve l'histoire de la papesse, a reconnu certainement que cet endroit-là est une pièce cousue. *L'ayant lu et relu*, dit-il (2), *j'ai trouvé que l'éloge de la prétendue papesse est tissu des propres paroles de Martinus Polonus* (3), *pénitencier d'Innocent IV, et archevéque de Cosenza, auteur postérieur à Anastase de quatre cents ans, et de plus, fort facile au débit de toutes sortes de fables. Car afin que l'on ne puisse se figurer qu'il ait transcrit, soit d'Anastase, soit d'aucun autre qui ait vécu depuis l'an 900, ce qu'il a inséré dans sa Chronique, le discours qui se trouve aujourd'hui mal enchâssé dans celui d'Anastase le justifie, tant par sa conformité avec l'idiome de Martinus Polonus, que par les choses qu'il suppose sans crainte qu'elles servent à la conviction de l'imposture.* Il donne quelques exemples de ces choses-là, et puis il apporte une raison très-solide ; c'est que le conte de la papesse ne peut aucunement s'accorder avec le récit d'Anastase sur l'élection de Benoît III. « Dans les éloges de Léon IV » et Benoît III, tels que nous les donne le manuscrit de la bibliothéque » royale, enflé du roman de la papesse, se trouvent les mêmes termes » qu'en l'édition de Mayence : d'où » s'ensuit nécessairement que (selon l'intention d'Anastase, violée » par la témérité de ceux qui l'ont » mêlée de leurs songes), il est absolument impossible qu'aucun ait » tenu le papat entre Léon IV et Benoît III ; car il dit, *qu'après que le* » *prélat Léon fut soustrait de cette* » *lumière*, (mox) *aussitôt, tout le* » *clergé*, les notables et le peuple de » Rome, ont *arrêté d'élire Benoît* » *qu'aussitôt* (illicò) *ils ont été le* » *trouver, priant dans le titre de* » *Saint-Callixte*, et qu'après l'avoir

(1) Onuphr., *in* Addit. ad Plat., *cité par* Coeffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 506.
(2) Blondel, Eclaircissement de la question, si une femme a été assise au siége papal de Rome, etc., *pag.* 6 *et* 7.
(3) *Nous examinerons cela dans la remarque* (K).

» *assis sur le trône pontifical*, et signé le décret de son élection, ils » *l'ont envoyé aux très-invincibles* » *Augustes Lothaire et Louis :* dont » le premier (par la confession de » tous les auteurs du temps), est » mort le 29 septembre 855, soixan- » te-quatorze jours après le pape » Léon (4). » N'est-il pas vrai que si nous trouvions dans un manuscrit, que l'empereur Ferdinand II mourut l'an 1637, et que Ferdinand III lui succéda tout aussitôt, et que Charles VI succéda à Ferdinand II, et tint l'empire pendant deux ans, après quoi Ferdinand III fut élu pour empereur, nous dirions qu'un même écrivain n'a pas pu dire toutes ces choses, et qu'il faut de toute nécessité que les copistes aient joint ensemble, sans jugement, ce qui avait été dit par différentes personnes? Ne faudrait-il pas qu'un homme fût fou, ou ivre, ou qu'il rêvât, s'il narrait qu'Innocent X étant mort, on lui donna promptement pour successeur Alexandre VII, qu'Innocent XI fut pape immédiatement après Innocent X, et siégea plus de deux ans, et qu'Alexandre VII lui succéda? Anastase le bibliothécaire serait tombé dans une pareille extravagance, s'il était l'auteur de tout ce qu'on trouve dans les manuscrits de son ouvrage qui font mention de la papesse. Disons donc que ce qui concerne cette femme-là est une pièce postiche, et qui vient d'une autre main.

M. Sarrau, zélé protestant et habile homme, en jugea ainsi après avoir examiné avec beaucoup d'attention le manuscrit de la bibliothèque du roi. Il conclut de la narration qui s'y trouve touchant l'élection de Benoît III, faite dès aussitôt que Léon IV fut mort, que le conte de la papesse y a été cousu par un homme qui abusait de son loisir (5). Il en parla de la sorte dans les lettres qu'il écrivit à Saumaise, et il appuya son sentiment sur plusieurs raisons. *Venio ad papissam. Quicquid de papissâ confidentiùs dicas, intricatissimum est omne id negotium. Sederit illa, nec ne, longior est disquisitio : nec unius epistolæ. Jam autem quæro tantùm, nùm Anastasii bibliothecarii legitimus sit fœtus vita illa, quam apud te nuper transmisi. Ut eum censeam ὑποβολιμαῖον, præter allatas jàm rationes, hæ suadent* (6). L'une de ces autres raisons me semble démonstrative. La narration de la papesse ne paraît pas dans le manuscrit d'Anastase comme un fait dont l'auteur se rende garant; il se sert de l'expression *on assure que*, etc., *on dit que*, etc. Un auteur contemporain établi à Rome, peut-il parler de la sorte touchant les aventures d'un pape aussi extraordinaires que celles-là? *Si Anastasius hanc historiam conscripsit, rem suâ ætate, se vivo et Romæ degente, gestam litteris mandavit. Atqui de re tamquàm parum compertâ, et sibi tantùm ex famâ cognitâ loquitur hic auctor cùm ait*, ut asseritur, ut dicitur. *Quiità loquitur: non curat suo testimonio fidem haberi, quasi diceret*, credat qui voluerit, fides sit penes auctores. *An autem credibile est virùm doctum et sagacem de adeò singulari sui temporis eventu, non inquisivisse diligenter, ut ad posteros res notabilis, utque maximè in dubiâ fide cum suis omnibus circonstanciis, dimanaret* (7)? Je ne crois pas qu'aujourd'hui aucun auteur, non pas même aux extrémités du Nord, soit capable de se servir d'un *on dit*, *on assure*, en racontant qu'Alexandre VII succéda à Innocent X, et que Clément IX succéda à Alexandre VII. Ce sont des faits qui ne sauraient être obscurcis que par une longue suite d'années; mais à l'égard d'un auteur contemporain, ils ont toujours une pleine certitude, et ainsi il n'est jamais assez sot pour les rapporter sur un ouï-dire.

Ce sont des raisons si propres à persuader qu'Anastase n'a rien dit de la papesse, que pour les détruire, il ne suffit pas d'alléguer qu'il y a plusieurs manuscrits semblables à celui de la bibliothèque du roi de France (8) : il faudrait nécessairement montrer le conte dans l'original d'Anastase; car

(4) Blondel, Éclaircissement, etc., *p.* 9 *et* 10.

(5) *Indè patet quod de eâ* (Johannâ) *ibi dictum est, assumentum esse hominis otio abusi.* Sarravii epist. CXXXVIII, *pag.* 144, *edit. Ultraj.*, 1697.

(6) *Idem*, epist. CXL, *pag.* 145.

(7) *Idem, ibidem, pag.* 146. *Voyez aussi* epist. CXLVI, *pag.* 151.

(8) *Voyez* Colomiès, *dans ses* Mélanges historiques, *pag.* 56.

alors on aimerait mieux croire sur le témoignage de ses yeux, que cet auteur s'était rendu ridicule en narrant des choses contradictoires, et en se servant follement d'un ouï-dire, que de raisonner, ou de disputer. On ne délie point le nœud, quand on objecte que cet auteur-là n'est point exact, et qu'il se trouve des variations et des contrariétés dans ses récits (9) : n'est-il pas certain que cela ne tire point à conséquence pour les choses qui se sont passées sous ses yeux? Ceux qui parlent des siècles passés consultent plusieurs écrits, en prennent de l'un une chose, et de l'autre une autre. Voilà pourquoi, s'ils n'ont pas de jugement, ils mettent ensemble des faits qui s'entre-détruisent; mais cela ne leur arrive point à l'égard des événemens frais et nouveaux, et aussi notoires que l'installation des papes. Pour ce qui est de ceux qui prétendent que les particules *mox* et *illicò* ont été fourrées par une autre main dans le texte d'Anastase (10), il faut leur répondre qu'avec un semblable échappatoire on secouerait le joug de tous les témoins qui incommodent, et que l'on réduirait toute l'histoire à un pyrrhonisme épouvantable. Une raison particulière et très-forte nous défend ici d'admettre la conjecture de ces gens-là : c'est que nous avons des preuves fondées sur des passages de quelques autres auteurs contemporains, par lesquels il paraît que Benoît III a été le successeur immédiat de Léon IV, et que l'intervalle entre la mort de l'un et l'installation de l'autre a été petit (11). C'est pourquoi la raison veut que l'on suppose qu'Anastase s'est servi des particules en question.

Examinons une chose dont on a fait un grand bruit, et qui n'est fondée, ce me semble, que sur les conversations de Saumaise. « Marc Velser, » l'un des principaux magistrats » d'Ausbourg, ayant envoyé l'an 1601, » aux jésuites de Mayence, le manu- » scrit d'Anastase, pour le faire met- » tre sous la presse ; ils prièrent Mar- » quard Fréher, conseiller de son » altesse électorale à Heidelberg, de » les aider en ce sujet, sous la pro- » messe qu'ils faisaient de donner au » public, de bonne foi, ce qui leur » serait communiqué. Il leur envoya » deux manuscrits d'Anastase, où la » vie de la prétendue papesse se trou- » vait. Mais ces messieurs se conten- » tant de faire tirer deux exemplai- » res de cette sorte, ils supprimèrent » dans le reste de l'édition, ce qui » leur avait été fourni ; tellement » qu'il n'a point paru, et M. Fréher » a été contraint de se plaindre, par » une espèce de *manifeste* imprimé, » du tour qui lui avait été joué (12). » Voilà ce que Blondel avait ouï dire à M. de Saumaise, l'an 1640 (13). *J'avais un très-particulier regret*, continue-t-il (14), *de ce que personne ne pouvant montrer ni l'écrit de M. Fréher contre les jésuites, ni les exemplaires qu'ils avaient fait imprimer pour lui, ni enfin ceux qu'il avait fournis de la bibliothèque d'Heidelberg, qui sans doute ont été ensevelis dans les ruines du Palatinat, ou transportés par les Bavarois où il leur a plu, nous demeurions privés du moyen d'apprendre ce qu'ils pouvaient contenir.* MM. Rivet (15), Sarrau (16), des Marets (17), Spanheim (18), et Boécler (19), avaient ouï dire la même chose à M. de Saumaise, et ils n'ont pas manqué, sur son témoignage, d'accuser publiquement les jésuites de Mayence d'avoir joué là un tour de filou. Il doit passer pour incontestable que M. de Saumaise a dit cela ; mais c'est une question que de savoir si sa mémoire, quelque bonne qu'elle fût, ne le trompait point. On serait beaucoup plus honnête et beaucoup plus charitable en lui imputant ce défaut, qu'en l'accusant d'imposture comme

(9) Maresius, *in* Examine Quæst. de Papâ fœminâ, *pag.* 31, 32, 155; *et* Coocke, *au* Traité de la Papesse, *pag.* 106 *et suiv.*

(10) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 156, 176.

(11) *Voyez* Blondel, Éclaircissement, etc., *pag.* 39 *et suiv.*; *et le père* Labbe, *in* Cenotaphio everso, *pag.* 842 *et seq.*, *tom. I* de Script. Ecclesiast.

(12) Blondel, Éclarcissement, etc., *pag.* 3 *et* 4.

(13) *C'est de* Saumaise *que* Blondel *a voulu parler; comme* Colomiès, Mélanges historiques, *pag.* 55, 56, *l'a observé.*

(14) Blondel, Éclaircissement, etc., *pag.* 5.

(15) Rivet, Crit. Sacri, *lib. III*, *cap. XIV*. *Voyez aussi* Spanh., de Papâ fœminâ, *p.* 292.

(16) *Idem*, *ibidem.*

(17) Maresius, *in* Examine Quæstionis, *pag.* 178.

(18) Spanhem., de Papâ fœminâ, *pag.* 292.

(19) Boecler., *in* Commentar., de Rebus Seculi noni, *apud* Spanhem, *ibidem.*

fait le père Labbe (20). Quoi qu'il en soit, si le conte de M. de Saumaise était vrai, nous aurions ici un des plus étranges prodiges qui aient jamais paru dans le genre humain. Les jésuites auraient commis une fraude insigne dans un point controversé entre les catholiques et les protestans. Marquard Fréher, vilainement pris pour dupe dans cette affaire, s'en serait plaint au public, et aurait eu les moyens les plus faciles et les plus incontestables que l'on puisse souhaiter, quand on veut couvrir de honte un trompeur que l'on déteste. Il eût pu montrer à tout le monde la conformité des manuscrits avec les deux exemplaires dont on lui eût fait présent, et la différence qui se serait trouvée entre ces deux exemplaires et les autres; et néanmoins il n'y aurait eu aucun auteur qui eût fait mention de cette insigne et publique fourberie des jésuites. Du Plessis Mornai, qui avait des correspondances dans tout le monde protestant, et des relations particulières avec le palatinat, n'aurait rien su de cette lettre imprimée de Marquard Fréher; car il n'en a point parlé dans le chapitre de la papesse Jeanne (21). Rivet, l'homme du monde le plus curieux en toutes sortes de livres de controverse, n'aurait pas été mieux instruit que du Plessis, en réfutant Coëffeteau qui avait nié l'histoire de cette papesse. Conrad Deckher, publiant un livre dans le Palatinat, pour soutenir cette histoire, aurait ignoré l'aventure de l'édition d'Anastase. Un certain Ursin, qui se donnait la qualité d'anti-jésuite, et qui publiait au même pays divers ouvrages très-satiriques contre la société, n'aurait rien dit de cette aventure. David Paréus, professeur à Heidelberg, qui était perpétuellement aux prises avec les jésuites, et nommément avec quelques pères du collége de Mayence, les eût épargnés sur ce point-là, quoique la guerre qui était entre eux et lui se traitât de Turc à Maure. Jamais les disputes entre les protestans et les jésuites n'ont été aussi violentes, et surtout en Allemagne, que pendant les trente premières années du XVIIe. siècle; et cependant parmi une infinité de traités de controverse, et de libelles, qui parurent contre les jésuites dans cet intervalle de temps, il ne s'en trouverait aucun qui leur reprochât l'imposture de l'édition d'Anastase. D'où pourrait venir une débonnaireté si universelle? Se serait-on fait une loi à Heidelberg, depuis l'édition d'Anastase, en 1602, jusques à la ruine de la bibliothéque, en 1622, de ne montrer à personne les deux exemplaires dont les jésuites avaient fait présent, et d'empêcher les confrontations. Tout le monde s'accorda-t-il à jeter au feu la plainte publique de Marquard Fréher, et même à en perdre le souvenir? D'où vient que Saumaise, le seul qui n'ait pas eu le don d'oubliance, ne parla jamais de cette fourbe dans les ouvrages qu'il publia, trop content d'en entretenir ses amis en conversation? Les questions que l'on pourrait faire sur ce sujet sont infinies. Le père Labbe en a poussé quelques-unes d'une façon impitoyable, et avec des termes assommans contre M. des Marets (22). Ce sont des questions qui se présentent d'elles-mêmes, et néanmoins il ne paraît pas qu'aucun de ces savans hommes, qui ont publié ce que M. de Saumaise leur avait dit de vive voix sur les suites de cette édition de Mayence, se soit jamais avisé de lui proposer aucun de ces doutes. M. Spanheim, qui n'ignorait pas les questions du père Labbe, n'y a répondu quoi que ce soit. Je m'en étonne, et ne m'en étonne pas à divers égards; mais quoiqu'un nain en comparaison de ces colosses, il me semble que si j'avais eu l'honneur d'entendre dire à M. de Saumaise ce qu'il leur contait, je l'aurais prié de me donner quelques raisons de ce prodigieux silence de tous les auteurs qui ont écrit contre les jésuites depuis l'an 1602. Voyez la note (23).

Si un honnête homme m'assurait qu'en 1664 il ouït dire à M. Arnauld ce que je m'en vais rapporter, je lui répondrais hardiment ceci : Je crois

(20) Philippus Labbe, *in* Cenotaphio everso, *pag.* 929 *et seq.*

(21) *Dans son* Mystère d'Iniquité, *imprimé l'an* 611.

(22) Labbe, *in* Cenotaphio everso, *pag.* 929 *et seq.*

(23) Daniel Francus, *pag.* 145 de Indicibus Librorum expurgandorum, *rapporte toutes les objections du père* Labbe, *et pour toute réponse, exhorte ceux qui auront la* lettre *de* Fréher *de la produire.*

que M. Arnauld a fait ce conte, puisque vous l'attestez comme témoin auriculaire; mais je ne crois point ce qu'il vous a dit; c'est un de ces discours vagues de conversation, où les choses sont brouillées pitoyablement. Nous en avons mille exemples dans le Scaligérana et dans le Ménagiana. Voici le narré que je suppose de gaieté de cœur, afin de fournir un parallèle.

MM. Du Puy envoyèrent en 1644, (24) aux jésuites de Rome le manuscrit d'un concile, où il y avait un passage décisif pour l'efficacité de la grace. Les jésuites avaient engagé leur foi qu'ils n'ôteraient rien du manuscrit: ils en firent tirer deux exemplaires fidèlement, et retranchèrent dans tous les autres le passage décisif. Ils renvoyèrent le manuscrit à MM. du Puy, et leur firent présent des deux exemplaires qui n'étaient pas corrompus. MM. Du Puy ayant su la supercherie, s'en plaignirent par une lettre imprimée. Voilà ce que je suppose que M. Arnauld raconta fort sérieusement l'an 1664.

Il n'y a point d'homme raisonnable qui n'eût dû lui demander d'où vient que personne ne s'est jamais vanté d'avoir vu la lettre de MM. Du Puy? D'où vient qu'ils n'ont pas sommé les jésuites d'envoyer quelqu'un pour assister à une assemblée dans laquelle on confronterait le manuscrit et avec les deux exemplaires reçus en présent, et avec le reste de l'édition? Pourquoi n'ont-ils pas dressé un acte devant notaire, afin d'avoir une preuve très-invincible de la fraude? Pourquoi vous, qui avez tant écrit contre les jésuites, ne leur avez-vous jamais fait le reproche d'avoir falsifié le manuscrit d'un concile? Pourquoi depuis les disputes du jansénisme, qui ont produit une infinité d'ouvrages contre la société, ne trouve-t-on aucun auteur qui se soit plaint du retranchement de ce passage? Quelle tête de Méduse a tellement engourdi et la main et la mémoire d'une infinité d'anti-molinistes, qu'aucun n'ait rien imprimé touchant cela? Se serait-on donné le mot pour épargner aux jésuites la honte qu'ils méritaient? mais pourquoi les épargner sur cela, pendant qu'on n'oubliait rien de ce qui pouvait apporter quelque avantage contre eux? Et enfin, y a-t-il bien de l'apparence que des gens qui ont pour le moins une envie extrême de n'être pas pris en flagrant délit, aient trompé si grossièrement MM. du Puy, qu'il était inévitable que leur tromperie serait découverte à la confusion sanglante de tout le corps?

On ne saurait lever ces difficultés, et elles frappent de telle sorte, qu'à moins de se laisser aveugler par une préoccupation bizarre pour la sincérité de M. Arnauld, et pour la fidélité de sa mémoire, on croira toujours que son récit n'est qu'une fable.

Mais quand même tout ce que M. de Saumaise raconte serait certain, ce ne serait pas une chose dont on pût tirer quelque conséquence pour le fond de la question; car ce qui a été observé à l'égard du manuscrit de la bibliothéque royale, n'aurait pas moins de vertu contre celui de la bibliothéque palatine. On dirait sur le même fondement, que l'histoire de la papesse a été cousue à l'un et à l'autre, et ainsi l'on conclurait qu'Anastase n'en est point l'auteur.

Nous verrons ci-dessous (25) de quelle force peut être ici le silence des auteurs contemporains.

(B) *Bien des gens se persuadent que Marianus Scotus... est le premier qui en ait parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en parla point.*] Citons Coëffeteau. « Plusieurs doctes personnages, qui tiennent Marianus Scotus pour assez bon chroniqueur, » soupçonnent les luthériens d'avoir » falsifié l'exemplaire dont ils se sont » servis pour l'imprimer: car il est » certain que ce conte ne se trouve » point ès vieux exemplaires. Et Miréus, chanoine d'Anvers, personnage savant, particulièrement bien » versé en l'histoire, qui n'aguères a » fait imprimer le Sigebert, assure » qu'il a un vieil exemplaire de Marianus, écrit en parchemin, que » le révérend abbé de Gembloux, » nommé *Ludovicus Sombéchus*, lui » a envoyé, dans lequel cette fable » de la prétendue papesse n'a point

(24) *On suppose ce temps-là, et puis l'an 1664, comme l'époque du narré de M.* Arnauld, *afin que le parallèle cadre mieux, y ayant eu vingt ans entre l'édition d'*Anastase *et la ruine de la bibliothéque palatine.*

(25) *Dans la remarque* (G).

» été insérée, ni au texte, ni à la » marge. Ce qu'avait aussi témoigné » celui qui a fait imprimer à Cologne, le Krantzius (26). Même Serrarius dit avoir vu à Francfort un » manuscrit entre les mains de Latomus qui le lui montra, où ce conte » est rapporté, non absolument, comme porte celui de Bâle, que le calviniste Héroldus a imprimé; mais » selon le bruit commun, *ut assiretur* (27). » Vous remarquerez, s'il vous plaît, que l'édition de Marianus, procurée par Hérold, fut faite sur ce manuscrit de Latomus (28). Or, de l'aveu du jésuite Sérarius, ce manuscrit ne diffère de l'édition qu'à l'égard des termes *ut asseritur*. Il contient donc tout le reste, et par conséquent il y a des manuscrits de Marianus qui font mention de la papesse, sans qu'on puisse dire que les luthériens y ont ajouté cela; car il est indubitable que le manuscrit de Latomus n'avait pas été falsifié par les luthériens. Ce fut un prêtre qui le fournit, et qui le tira de la bibliothéque d'une église (29). Mais d'où viennent, me dira-t-on, ces variations des manuscrits de Marianus? Pourquoi trouve-t-on dans quelques-uns la papesse Jeanne, et pourquoi ne la voit-on pas dans quelques autres? Je réponds que cette diversité peut avoir été produite aussitôt par addition que par soustraction, et que pour savoir au vrai si Marianus est l'auteur de la période touchant la papesse, il faudrait voir l'original de son écrit. Si on l'y trouvait, il l'aurait mise; si on ne l'y trouvait pas, elle serait une pièce supposée dans les manuscrits qui la contiendraient. Mais comme on n'a point l'original, il est impossible de rien décider par cette voie. On peut demander une autre chose : est-il plus apparent que ce qui concerne la papesse Jeanne a été ôté par les copistes, qu'il n'est apparent qu'il ait été ajouté? Il est difficile de répondre quelque chose de positif; car il y a des raisons de part et d'autre. On prétend qu'il est probable que certains copistes, ayant trouvé scandaleuse la période touchant la papesse, n'ont pas voulu l'insérer; et il est probable que d'autres copistes, frappés de la singularité du fait, n'ont pas voulu qu'il manquât dans leur Marianus, et l'y ont ajouté. Il y a des lecteurs qui écrivent à la marge d'une chronique, ou d'un calendrier, un grand nombre de supplémens. Si un libraire faisait réimprimer cette chronique sur un exemplaire de cette nature, il insérerait dans sa nouvelle édition toutes ces notes marginales, chacune en son rang, et il ne se donnerait pas toujours la peine de les distinguer de l'ancien texte. Une pareille conduite avait encore plus de lieu avant l'invention de l'imprimerie : les livres étaient plus chers, et ainsi l'on aimait mieux joindre à la marge les supplémens qu'un autre livre pouvait fournir, que d'acheter deux ouvrages. Or ces additions marginales passaient ordinairement au texte quand on faisait une nouvelle copie. Mettons ici une remarque de Florimond de Rémond. « Les livres..... faits à pieces rapportées et bastons rompus, comme sont » les chronologies, sont fort subjects » aux gloses de ceux, és mains desquels ils tombent. On y voit ordinairement cent et cent crevasses, » lesquelles sont ramparées par le » premier venu, et de toute telle matiere qui luy vient en main, et bien » souvent calfutrées de quelque piece » fauce. Chacun selon les années adjouste aisément ce qui à son advis » a esté laissé par l'autheur, qui ne » peut avoir remarqué tout ce qui » est espars parmy la grande multitude de livres, que nous avons, et » parmy les confusions des choses advenuës és siecles passez. Qui est » celuy de nous, qui ne glose et reglose la Chronologie du docte PONTAC, et celle de GENEBRARD, grand » maistre des langues, pour avoir et » l'un et l'autre obmis, peut-être par » mesgard, quelques particularitez, » ou sciemment passé par dessus? » Que si aprés, ces livres apostilez » tombent en la main de quelque

(26) *Il se nomme* Gervinus Calénius, *et se qualifie* Legum Licentiatus. *Il publia le* Saxonia et Metropolis d'Albert Krantz, *à Cologne, l'an* 1574.

(27) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 506.

(28) *Il est certain que* Jean Hérold *a fait imprimer* Marianus à Bâle, l'an 1550, *sur l'original qui lui fut envoyé de Francfort par Johannes Latomus, doyen de l'église Saint-Barthélemy de la même ville.* Flor. de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. II. num.* 4, *folio* 366.

(29) *Voyez la citation précédente.*

» imprimeur, il n'a garde de faillir » à faire passer tout sous le nom de » son premier maistre, innocent tou- » tesfois des fautes, que ce glossateur » y pouvoit avoir commises (30).

On peut comprendre par-là d'où vient que l'histoire de la papesse se trouve au long dans des manuscrits d'Anastase. J'avoue que par la même raison elle se devait trouver aussi amplement dans des manuscrits de Marianus, et non pas en deux ou trois mots; mais il faut savoir que la pratique dont je parle devait être plus fréquente par rapport aux manuscrits destinés aux bibliothéques des académies et des églises. Les communautés n'avaient pas la même raison qu'un particulier de chercher l'épargne. Or il a pu se faire que les manuscrits de Marianus destinés à l'usage d'un particulier se soient perdus, et que ceux d'Anastase soient passés de la possession d'un particulier en celle des bibliothéques publiques. Je ne donne point ceci pour des raisons convaincantes, ni même pour des conjectures qu'on ne puisse réfuter: mais que peut-on faire de mieux sur des matières si incertaines, et où l'on ne marche qu'à tâtons? Voyez la note (31).

Ce que je vais dire ne tient pas tant du problème. Si Marianus n'a point parlé d'un pape femme, ce qui s'en trouve dans des manuscrits de cet auteur ne peut pas être attribué aux luthériens; car ces manuscrits sont sans doute antérieurs à Luther. Ce réformateur parut dans un temps où l'imprimerie était commune, et l'on ne s'amusait plus guère à copier des manuscrits; et après tout les connaisseurs savent fort bien distinguer si une copie a été faite au XVIe. siècle, ou long-temps auparavant. Disons donc que si la chronique de Marianus a été allongée de quelques lignes pour l'insertion de la papesse, c'a été par des catholiques romains.

Cela, me direz-vous, est contre toutes les apparences: ils ont dû être incomparablement plus enclins à effacer l'aventure de cette femme partout où ils la trouvaient, qu'à l'insérer où ils ne la trouvaient pas. Ils voyaient bien qu'elle était honteuse à leur église. Je répliquerai que cette objection, qui a quelque chose de spécieux, n'est au fond qu'un beau fantôme; car si le conte de la papesse est une fable, c'est dans le sein du papisme qu'elle a été forgée, et ce sont des prêtres et des moines qui l'ont publiée les premiers. Elle a été crue et adoptée par des auteurs fort dévoués à la papauté, comme vous diriez Antonin, archevêque de Florence, l'un des saints de la communion de Rome. Une infinité d'écrivains l'ont rapportée bonnement et simplement, et sans soupçonner qu'elle fît aucun préjudice au saint siége; et depuis même que les sectaires de Bohême en eurent tiré un argument (32), on continua de la débiter, et l'on n'a commencé à la combattre tout de bon, qu'après que les protestans en ont voulu faire un grand plat. Il y a bien d'autres choses que les zélateurs du papisme avaient intérêt de supprimer (33), et qu'ils n'ont point supprimées, quoiqu'elles fussent infiniment plus scandaleuses et plus flétrissantes que celle-là.

(C) *Il y a des gens qui soutiennent que c'est un morceau supposé... à Sigebert.*] Ce que je viens de dire sur les manuscrits de Marianus, se peut appliquer aux manuscrits de Sigebert, moine de Gemblours, qui mourut l'an 1113. Voici ce qu'on lit dans la chronique de ce Sigebert, imprimée à Paris l'an 1513. *Jean, pape anglais. Le bruit est que ce Jean était femme, et qu'il n'y avait qu'un seul de ses familiers qui le sût, qui avait coutume de coucher avec elle: et qu'enfin même, durant le temps de son pontificat, elle devint grosse et accoucha d'un enfant. C'est la raison pourquoi aucuns ne la mettent point au rang des papes, et qu'ainsi elle n'augmente point le nombre des papes de ce nom* (34). Il y a des manu-

(30) Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. V, num.* 3, *folio* 375 *verso.*

(31) *Je m'étends plus sur toutes ces conjectures dans la remarque* (B) *de l'article* POLONUS, *tome XII.*

(32) *Voyez, dans la remarque* (E), *ce qu'É*née Silvius *répondit à l'évêque des Taborites.*

(33) *Voyez la remarque* (G).

(34) Sigebert. Gemblacensis, *in* Chronico, *ad ann.* 854. *Je me sers des paroles du traducteur français d'*Alexandre Coocke, *pag.* 80. *Le latin qu'il rapporte est* : Johannes Anglicus, fama est hunc Johannem fœminam fuisse et uni soli familiari cognitam, qui eam complexus est, et gravis

scrits de Sigebert qui n'ont rien de ce passage *. Miréus assure, *qu'en quatre exemplaires divers, entre lesquels était l'exemplaire de l'abbaye de Gembloux, d'où Sigebert était moine, qui est l'original, ou au moins a été pris sur le propre manuscrit dont Sigebert s'est servi pour le mettre en lumière, il n'est fait aucune mention de Jeanne la papesse, non pas même à la marge, encore qu'il s'y trouve force choses ajoutées depuis peu : partant*, dit-il, *c'est chose certaine que cette fable est faussement attribuée à notre Sigebert* (35). Joignez à cela ces paroles de Florimond de Rémond : « La faucelé, que nous » disons avoir esté commise en Sigibert, se monstre à l'œil par la » conference d'un vieux autheur » nommé Guillaume de Nangiac, qui » a faict une chronique jusques en » l'an 1302, dans laquelle celle de » Sigibert est transcrite d'un bout à » l'autre, sans qu'il y ait rien à desirer. Et toutesfois le seul conte de » ceste papesse ne s'y trouve pas. » Pourquoy l'eust-il obmis, veu que » l'original d'où il dit l'avoir tiré, » le pouvoit dementir ? Ce manuscrit se voit encores aujourd'hui » dans l'abbaye de Gemblours près » Louvain, si elle a eschappé la » rage des hommes de ce siecle. C'est » là, où notre Sigibert estoit religieux. Son livre y est gardé fort » curieusement par les moines, pour » le monstrer, comme chose rare, » lors que quelques hommes de savoir visitent leur couvent. Il est » escrit de la main de Sigibert, où il » ne se dit rien de ce nouveau pontife. Ce savant cordelier le pere » Protasius m'a juré l'avoir veu, et » asseuré qu'il n'y a pas un mot de » ceste fable : aussi Onuffre, Genebrard, et autres le tesmoignent. » C'est chose bien aisée à verifier, si » quelque incredule en veut prendre la peine. Le mesme Onuffre » escrit, qu'és anciennes copies, » qui se trouvent de Sigibert en » Italie, prises sur l'original de » Gemblours, et lesquelles se voyent » parmi les anciennes librairies, » il ne s'en parle non plus (36). » Alexandre Coocke (37) a fait quelques notes contre ce passage de Florimond de Rémond, mais qui ne servent de rien à prouver que le manuscrit de Gemblours n'est pas ancien, etc. Il faut se rendre cette justice réciproquement d'auteur à auteur, que si l'un assure qu'il y a un tel manuscrit dans une bibliothéque publique, l'autre ne le nie pas, à moins qu'il ne sache que cela est faux (38) ; car il ne faut point supposer qu'un auteur ait l'imprudence de mentir lorsqu'il est bien assuré que sa menterie sera pleinement et facilement manifestée (39). Ne pouvait-on pas charger quelque voyageur de demander qu'on montrât le manuscrit de Sigebert ? Cela se refuse-t-il ? Ne se fait-on pas une joie de contenter en cela tous les curieux ? Je ne vois donc pas que Coocke ait dû mépriser ce que Florimond de Rémond allègue du *père Protasius*. Il me semble aussi qu'il donne dans la vétille, quand on observe (39*) que Bellarmin, en assurant que Molanus a vu le manuscrit de Gemblours, *ne nous dit pas à qui* Molanus *le dit*, *ni en quel livre cela est écrit. Tellement*, conclut-il, *que jusques ici on n'a point encore amené de juste preuve qu'il y ait une seule copie où elle ne soit point, bien moins que cela ait été ajouté ès copies où cette histoire se trouve*. Que ne consultait-il les dialogues d'un homme de sa nation ? Il y aurait lu que Miolanus avait assuré comme témoin oculaire, à Alanus Copus, que le manuscrit de Gemblours ne contenait rien touchant la papesse,

facta peperit papa existens. Quarè cùm inter pontifices non numerant quidam, ideò nomini numerum non facit.

* Joly dit que Sigebert appelle Léon V, *Centesimus primus pontifex*, et Benoît III, *Centesimus secundus*; or c'est entre ces deux papes que l'on place la papesse Jeanne. Sigebert appelle Léon V le pape nommé ordinairement Léon IV, parce qu'il avait dit que le successeur de Valentin, en 827, s'appelait Grégoire ou Léon IV.

(35) Coeffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 507 : *il cite* Myreus in edit. Sigeb., ad ann. 854.

(36) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap.* V, *num.* 5, *folio* 376.

(37) Coocke, *au* Traité de la Papesse, *pag.* 82 *et suiv.*

(38) *Conférez ce que dit M.* Arnauld, *dans le IIIe. volume de la* Morale pratique, *pag.* 471 *et suiv.*

(39) *On ne prétend pas nier que des auteurs ne soient quelquefois assez imprudens pour cela, mais il ne faut point bâtir une règle là-dessus.*

(39*) Coocke, Traité de la Papesse, *pag.* 82

et que si ce n'était point l'original de Sigebert, c'était pour le moins une copie faite sur l'original. Cela eût fait tomber plusieurs remarques de Coocke. Notez qu'on assure que plusieurs impertinences d'un écrivain fabuleux ont été fourrées dans la chronique de Sigebert. Lisez ces paroles d'Alanus Copus. *Antiquiora Sigeberti exemplaria nullam hujusmodi narrationem complectuntur : et satis prætereà constat, illius historiæ multa asciticia et planè vana ex, nescio, cujus Galfridi Monumetensis libro aspersa*(40). N'oublions pas que M. Spanheim avoue que les paroles de Sigebert, rapportées ci-dessus selon l'édition de Paris, 1513, sont une parenthèse que l'on peut ôter sans que les récits de l'auteur, et ses calculs chronologiques, en reçoivent nul dommage; car il donne à Benoît III, immédiatement après Léon, la même année que la parenthèse assigne à Jeanne (41). M. Spanheim reconnaît aussi très-ingénument que la parenthèse ne se trouve pas dans le manuscrit de la bibliothèque de Leyde (42). C'est un manuscrit fort ancien, et de l'an 1154, si l'on s'en rapporte au titre.

Blondel n'a point pris parti sur la dispute des manuscrits de Sigebert; mais il insinue très-clairement qu'il trouve probable que cet auteur n'a rien dit de la papesse. L'une de ses raisons est celle-ci (43) : « Vincent de » Beauvais, et Guillaume de Nangis » (44) (qui ont d'année en année inséré ses paroles dans leurs recueils, » et particulièrement à l'égard de » ce qu'il a écrit sur l'année 854, » touchant Benoît III, et Anastase » son antipape; et sur l'année 857, » touchant Nicolas Ier.), ne copient » point la clause concernant la pa» pesse.» Cette raison est bien forte pour prouver du moins que ces copistes se servaient d'un exemplaire qui ne disait rien de Jeanne. Je sais bien que l'on répond qu'ils sautaient cet endroit-là de l'original, parce que Sigebert même raconte qu'il y a des gens *qui ne la mettent point au rang des papes, et qu'ainsi elle n'augmente point le nombre des papes de ce nom* (45). On se sert aussi de cette remarque pour réfuter l'argument que Blondel tire de ce que plusieurs célèbres historiens ne font aucune mention de la papesse. On fait voir que certains papes ont été rayés du catalogue des évêques de Rome (46); et l'on cite Béda, qui nous apprend que deux rois Anglo-Saxons se rendirent si odieux, qu'il fut trouvé à propos de faire périr leur mémoire, et d'unir immédiatement dans les fastes, le règne qui précéda et le règne qui suivit ces deux princes apostats (47). *Ita referente Bedâ in hist. Anglo-Saxonum* (*), *adeò fuit exosa memoria regum patris, Ofrichi et Earfridi*, propter apostasiam, *ut* cunctis placuerit, regum tempora computantibus, ut ablatâ de medio regum perfidorum memoriâ, idem annus sequentis regis regno assignaretur : mais ces réponses ne peuvent point satisfaire un esprit désintéressé; car l'observation même de Sigebert a dû être cause que les auteurs qui adoptaient ses récits parlassent de la papesse. Ils ont dû, à son exemple, raconter les aventures de ce prétendu pontife, et puis ajouter qu'elle ne fait point de nombre parmi les papes, etc. N'ayant point parlé de la sorte, c'est un signe qu'ils n'ont point trouvé dans Sigebert le passage dont il s'agit. Remarquons outre cela que s'il y eût eu un décret portant que le nom de la papesse serait effacé des actes publics, et que ses statues seraient renversées, c'eût été une de ces circonstances insignes que les chroniqueurs

(40) Alanus Copus, *dialogo I, cap. VIII, p.* 37, *edit. Antv.*, 1573, *in-4°.*

(41) Spanh., de Papâ fœminâ, *pag.* 53.

(42) *Ibidem, pag.* 52.

(43) Blondel, Eclaircissement, etc., *pag.* 69. *Il joint à ces deux-là, dans son ouvrage latin, pag. m.* 42, *Albéric, moine des Trois Fontaines.* Sigeberti exscriptor, *qui* de Johannâ silet.

(44) *Voici ce que dit* Génebrard, *ad ann.* 858, *pag. m.* 539 : Chronica Guliel. Nangiaci, in quibus cùm totus liber alioqui Sigeberti exscriptus sit, hoc unum desideretur.

(45) *Qui dicuntur docto Anacritæ exscripsisse Sigebertum, nec tamen Johannæ meminisse ut Albericus, Vincentius Bellovacensis, Guillelmus Nangiacus, non ideò illam omiserunt : quòd de eâ tacuisset Sigebertus, sed quòd ipso Sigeberto judice, verbis modò relatis,* nomini numerum non faceret.

(46) *Voyez M.* Spanheim, de Papâ fœminâ, *pag.* 38 *et seq.*

(47) *Idem, ibidem, pag.* 40.

(*) *Lib. III, cap.* 1.

rapportent principalement. Il y eut un tel décret contre la mémoire de Domitien, qui n'a pas laissé pour cela d'avoir une place dans toutes les histoires parmi les empereurs de Rome. Cet arrêt même du sénât est l'une des choses que les historiens ont le plus soigneusement marquée. M. Spanheim, qui cite Procope (48), eût pu citer Suétone (49). Ce qu'il cite de l'historien Béda confirme ceci. Et au fond il est certain qu'afin que les annalistes entrent dans le vrai esprit d'un tel décret, et qu'il répondent aux véritables intentions du sénat, qui a voulu que la mémoire d'un tyran fût abolie, ils doivent faire mention de cet arrêt infamant. Il n'est nullement croyable que ceux qui infligent une telle peine à un usurpateur, souhaitent que personne ne parle de lui en bien ni en mal : ce serait le ménager, et le vouloir mettre à couvert de l'ignominie. Or c'est ce qu'ils ne pourraient avoir en vue sans tomber en contradiction ; et par conséquent ils désirent que ce qu'ils ordonnent contre sa mémoire serve à la faire détester dans tous les siècles à venir. Ils souhaitent donc que leur sentence soit expressément marquée dans les annales du pays.

Ajoutons qu'il y a une extrême différence entre effacer quelqu'un du nombre des papes, et ne faire aucune mention de lui. Les anti-papes ne font point de nombre : ceux qui ont pris le nom de Clément ne sont point comptés parmi les Cléments, et néanmoins les annalistes ne suppriment pas les actions, l'intrusion et les désordres de ces faux papes. M. des Marets fait cette question, n'y a-t-il pas eu en France un Charles X, que la ligue opposa à Henri IV ; et cependant nul historien ne l'a mis au nombre des rois de France (50)? Grande illusion ; car si les historiens ne le mettent pas au nombre des rois, ils ne laissent pas de nous apprendre ce que la ligue fit pour lui. Il n'est pas question ici de savoir si la papesse a siégé de droit : il ne s'agit que du fait ; a-t-elle été usurpatrice du siége papal après la mort de Léon IV ? L'a-t-elle tenu pendant deux ans ? L'a-t-elle perdu par sa mort en accouchant dans les rues ? Un historien, qui la regarde comme un faux pape, pourra bien l'exclure du nombre des papes qui ont porté le nom de Jean, et compter Léon IV pour le 102e. (51), et Benoît III pour le 103e. ; mais il faudra qu'il parle de l'interrègne de cette usurpatrice. Les historiens francais commencent le règne de Charles VII à la mort de Charles VI, et ne comptent point pour roi de France, Henri VI roi d'Angleterre ; mais ils ne dissimulent point, qu'après la mort de Charles VI, ce Henri VI fut proclamé roi de France. Quelque honteux que puissent être de semblables faits, ils sont trop publics pour que les annales les suppriment entièrement.

Concluons que c'est raisonner par le sophisme *à non causâ pro causâ*, que de supposer que la remarque de Sigebert empêcha que ces copistes ne transcrivissent son récit de la papesse. Il faut donc chercher d'autres réponses que celle de Samuel des Marets.

Nous verrons ailleurs (52) qu'on forme sur Martin Polonus, les mêmes difficultés que sur Marianus et sur Sigebert.

(D) *Nous donnerons* ce conte *selon le récit de ceux qui en ont le plus soigneusement rassemblé les circonstances.*] Il n'en manque guère dans la narration que je m'en vais rapporter, et que je tire d'un ouvrage de Jean Crespin. « JEAN huitieme de ce nom, » lequel print le nom d'Anglois, à » cause d'un certain Anglois moine » de l'abbaye de Fulden, lequel il » aimoit singulierement : quant à son » office, a esté pape, mais quant au » sexe, il estoit femme. Ceste fille » estant Alemande de nation, native » de Mayence, et nommée premierement Gilberte : se feignant estre » homme, ayant pris les acoustremens d'un homme, s'en alla à » Athenes avec son amoureux de » moine. Auquel lieu, comme ainsi » soit qu'elle eust excellemment profité en toutes sortes de sciences,

(48) Spanhem., de Papâ fœminâ, *pag.* 40 : *il cite* Procope, cap. VIII, Histor. arcanæ.

(49) Suéton., *in* Domitiano, *cap. ult.*

(50) Sam. Maresius, *in* Examine Quæstionis, *pag.* 45, 46.

(51) *Il y a bien des variations sur le numéro de ce pape. Voyez* Blondel, *in* Examine, *p.* 17.

(52) *Dans la remarque* (B) *de l'article* POLONUS (Martin), *tome XII.*

» après la mort d'iceluy elle s'en revint » à Rome ; mais en dissimulant toûjours qu'elle fust femme. Or pour- » autant qu'elle estoit d'un esprit fort » aigu, et qu'elle avoit la grace de » bien et promptement parler és dis- » putes et leçons publiques, et que » plusieurs s'esmerveilloyent grande- » ment à cause de son savoir : un » chacun fut tellement affectioné en- » vers elle, et gagna si bien les cœurs » de tous, qu'après la mort de Leon » elle fut elue pape. Auquel office » estant introduite, elle confera les » saincts ordres (comme ils les ap- » pellent) à la façon des autres pa- » pes : elle fit des prestres et diacres, » elle ordonna des evesques et abbez, » elle chanta des messes, elle consa- » cra des temples et autels, elle ad- » ministra les sacrements, elle pre- » senta ses pieds pour estre baisez, » et fit toutes les autres choses que » les papes de Rome ont de coustume » de faire : et ses actes ne furent » pour lors de nulle valeur.

» Durant que cette femme a esté » en cest office papal, l'empereur » Lothaire, desia vieil, print l'ha- » bit de moine : et Loys second de ce » nom estant venu à Rome print le » sceptre et la couronne de l'empire » de sa main, avec la benediction » de saint Pierre....... Or cependant » qu'elle estoit en cest estat de pape, » elle fut rendue enceinte par un sien » chapelain cardinal, qui savoit bien » de quel sexe elle estoit. Et comme » elle alloit en quelque procession » solennelle à l'eglise de Latran, elle » accoucha de cest enfant ainsi con- » ceu en paillardise, entre le colosse » et le temple de Saint Clement, au » milieu de la ville de Rome, en la » place, mesme en une rue publi- » que, en la presence de tout le » peuple de Rome : et mourut en la » mesme place en rendant son en- » fant, l'an du seigneur 857. A cause » d'un tel forfaict, et qu'elle avoit » ainsi enfanté en public, elle fut » privée de tout l'honneur qu'on » avoit de coustume de faire aux pa- » pes, et enterrée sans aucune pom- » pe papale....... Or afin que les pa- » pes et peres oincts semblent avoir » un tel forfaict en detestation, ils se » destournent de ceste place-là, » comme d'un lieu qu'ils ont fort » suspect à cause du mauvais presa- » ge......... Mais afin que les bons » pères ne tombassent plus en tel in- » convenient, ils ordonnerent qu'un » diacre manieroit les parties hon- » teuses de celuy qui seroit eleu pa- » pe, par dedans une chaire percée, » afin qu'on seust s'il est masle ou » non. Mais maintenant, cependant » qu'ils sont cardinaux, et devant » qu'ils soyent eleus papes, ils en- » gendrent tant de bastars, que per- » sonne ne peut douter qu'ils ne » soyent mâles, et qu'il n'est plus » besoin d'une si saincte ceremonie » (53). »

Ces dernières paroles sont allusion à ces vers latins de Johannes Pannonius, que M. du Plessis a rapportés dans son Histoire de la Papauté (54),

Non poterat quisquam reserantes æthera claves
Non exploratis sumere testiculis.
Cur igitur nostro mos hic nunc tempore cessat?
Antè probat quòd se quilibet esse marem.

C'est-à-dire,

Prendre les clefs des cieux, personne ne pouvoit,
Sans monstrer ses tesmoins d'une coustume sale.
Pourquoy ceste coustume aujourd'huy ne se void?
Chacun auparavant se monstre estre bon masle.

Cette traduction française des vers de Pannonius m'est fournie par Florimond de Rémond, qui se sert de ce passage pour convaincre de mensonge ceux qui disaient que la coutume durait encore. *Nos adversaires*, dit-il (55)..... *nous racontent, que pour empescher, que desormais la papauté ne tombe en quenouille, on manie encores aujourd'huy les parties honteuses aux papes, qui sont esleuz, criant lorsqu'on les touche avec grand' feste:* il est digne d'estre faict pape. *Les centuriateurs, faisant le recit de ces vilenies, disent qu'avec une grand' esjouyssance on crie :* il en a, il en a. *A ce propos Pannonius a fait ces vers, lesquels encores qu'ils soient dignes d'estre supprimez, j'ay voulu loger icy traduits en nostre langue, puisqu'ils en font cas : afin qu'on voye par ces mesmes autheurs leurs contra-*

(53) Crespin, l'État de l'Église, *pag. m.* 242 *et suiv.*

(54) *Pag. m.* 164.

(55) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. XVIII, num.* 1, *folio* 410 *verso.*

dictions et calomnies..... Les vers de Pannonius *monstrent, que ceste façon n'estoit pas en usage de son temps. Les autheurs des Centuries et Balée n'osent non plus dire le contraire, y adjoustant tout aussitost une belle raison digne de la profession qu'ils font.* Cette coustume, *disent-ils*, de les visiter est aneantie et abolie, parce qu'elle n'est plus necessaire, d'autant que leurs concubines et paillardes donnent asseuré tesmoignage de leur estre (56).

Il observe que Jean Crespin a copié *mot-à-mot* les paroles de *Jean Ballée* (57). Mais pourtant on ne voit pas dans le récit de Crespin comme dans celui de l'autre cette particularité : *on a dit que ceste docte et subtile femme a composé un livre de magie* (58). De même Florimond rapporte ce passage de la chronique de Jacques Curio : *Benoist troisiesme, esleu après ceste paillarde, succeda à ceste meschante chaire, apres qu'on luy eust manié ses parties secrettes ; afin qu'on n'y fust trompé, comme on avoit esté en Jeanne peu avant* (59). Il rapporte aussi la narration de Bocace, et ne manque point de dire qu'elle ne s'accorde pas avec celles des autres auteurs. « Bocace.. au livre des Femmes » illustres, a faict portraire ce monstre s'accouchant en procession generale entre les bras de ses cardinaux, ayant gravé ces vers au front » de son tableau, lesquels traduicts » du latin disent,

» *Jane sçavante en dol, sçavante aux sainctes lettres,*
» *Par grand' subtilité, fut de nom pape faict:*
» *Mais ayant enfanté au milieu de ses prestres*
» *Monstra bien qu'elle estoit femme fine en effaict.*

» Mais il devoit dire tout au rebours:

» *Monstra qu'elle n'estoit femme fine en effaict.*

» Deduisant tout au long ceste belle » histoire, il dit, *qu'elle estoit Allemande, ayant estudié en Angleterre avec un jeune escolier son mignon, lequel estant mort, sans se vouloir donner à un autre, s'en alla à Rome, où elle se rendit admirable, tant pour son savoir, qu'à raison de sa bonne vie, de sorte qu'apres la mort de Leon V, elle fut créée pape. Mais Dieu*, dit-il, *ayant pitié de son peuple, ne vouloit souffrir qu'il fust si meschamment trompé par une femme. De sorte que le malin esprit, qui luy avoit donné l'audace d'entreprendre une telle meschanceté, estant en ce souverain degré l'incita à paillarder. Elle n'eust pas faute de commodité, de sorte qu'après elle devint enceinte. O grande meschanceté ! ô inouye patience et bonté de Dieu ! Mais celle, qui avoit enchanté les yeux de tout le monde, perdit le sens, et ne sceut cacher son accouchement. Car n'ayant loisir d'appeller une sage femme, elle eut son enfant celebrant le divin service. Et par ce qu'elle avoit ainsi trompé le monde, la miserable fondant en larmes fut envoyée en une prison obscure par commandement des peres.* Ce Florentin, comme » vous verrez, ne s'accorde pas avec » les autres, soit en sa nourriture, » en sa succession, ou en sa mort » (60) ». Rémond n'a pas oublié la nouvelle circonstance dont un moine a orné le conte. *Renfermé dans un cloître il a dans ses poëmes representé la papesse, avec plus de honte et d'infamie, que nul n'avoit jamais fait : c'est Baptiste Mantuan* (61), *lequel en parle ainsi:*

Je vy en un gibet ceste fine femelle,
Qui travestie en homme, et faignant un sainct zele,
Jusqu'au siege papal par ruse estoit montée :
Or avoit sur son chef ceste putte effrontée,
Le triple diademe, et son paillard estoit
Aupres d'elle pendu, qui son mal detestoit.

Cestuy-ci adjouste, pour l'embellissement du conte, la penderie de ce maistre escuyer de l'escurie papale (62),

(56) *Là même, folio* 411.

(57) *Là même, chap. III, num.* 5, *folio* 370 *verso, édition de* 1599, *in-4°.*

(58) *Là même, num.* 3.

(59) *Là même, num.* 6.

(60) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. III, num.* 1, *folio* 368 *verso*

(61) *Lib. III.*

(62) Alexandre Coocke, *réfutant ce livre de* Florimond de Rémond, *rapporte, pag. m.* 31, *ces trois vers de Mantuan :*

Hic pendebat adhùc sexum mentita virilem
Fœmina, cui triplici Phrygiam diademate mittam
Extollebat apex, et pontificalis adulter.

Tom. III, lib. III Alfonsi, folio 44, *edit. Francof.,* 1573. *Il ajoute, pag.* 32, *que Mantuan* ne parle point d'un palefrenier, mais d'un, en général, qui avait commis adultère avec elle, ni même d'aucune penderie sinon en enfer, ce qui est assez vraisemblable.

dont nul n'avait jamais parlé que lui (63). Voici un passage de M. du Plessis Mornai (64) : « Un autre Martin » (65), de l'ordre des mineurs, en » sa chronique intitulée : *Flores Temporum*, adjouste que ceste Jeanne » conjurant un demoniaque, et demandant au diable quand il s'en » departiroit, il lui respondit en un » vers.

Papa pater patrum, papissæ pandito partum,
Et tibi tunc eadem de corpore quandò recedam (*).

» *Di moi quand une papesse enfantera, et je te dirai quand j'en sortirai.* C'estoit environ l'an 1370. » Coëffeteau assure qu'un ministre nommé Angelocrator *dit que ce fut à la procession qu'elle accoucha, et que le diable prononça en l'air ces beaux vers* (66). Notons qu'en 1615, Rivet avoua qu'il n'avait pas encore entendu parler d'Angélocrator (67) : cependant c'était un homme qui avait publié en 1601 un ouvrage de chronologie avec un grand faste, et qui, en 1618, fut député au synode de Dordrecht (68).

Voici une nouvelle circonstance qui paraît avoir été inventée afin de servir de réponse à ceux qui objectent qu'une fille aussi rusée que celle-là eût trouvé quelque moyen de cacher sa faute. « Dieu desirant qu'une » si scelerée meschanceté ne demeurast impunie, envoya un ange à ce » pontife, lequel luy dit, que son » peché luy seroit pardonné, pourveu qu'elle accouchast en pleine » rue, sans secours, ni appeller aucune femme pour la servir ou assister en telle necessité. Que cela » luy serviroit de penitence : et ceste » amende honorable, de peine. Ce » qu'elle fit, pour obeyr au commandement de Dieu. Cest autheur » avoit aprins ce conte de quelque » bonne vieille romaine : car ceux » qui ont voulu prendre la peine de » s'en informer m'ont asseuré qu'il » est encor en la bouche de plusieurs » que cest ange luy donna le chois » ou d'accoucher privement et sans » honte, et d'aller en enfer ; ou publiquement, et aller en paradis » (69). » Florimond de Rémond rapporte cela comme une chose qu'un Allemand, qu'il ne nomme point, a débitée ; et puis il ajoute : *La voilà bien conscientieuse à son conte, qui s'accouche en la procession sans avoir pourtant confessé son peché, ny declaré la tromperie faite à l'eglise. Il ne va pas ainsi, dit Scheremberg, elle accoucha dans la sale, et sur son siege .... Je ne sçay où Serres* (70) *est allé imaginer qu'on bastit lors une maison où ceste estrange accident arriva, laquelle, dit-il, puis quelque temps a esté desmolie, toutesfois que la chaire y est encores ..... Il y en a d'autres, qui ont enrichy le conte, afin de rendre cest accouchement d'autant plus remarquable. Ils asseurent que le dernier acte de ceste infortunée ne fut pas seulement representé en la rue publique, en la procession, mais en la procession solemnelle, que nous faisons le jour du sacre, que nous appellons le jour du corps de Dieu. Gio. Sazon Allemand s'est donné carrière là-dessus. En plusieurs lieux de l'Allemagne on void des tableaux, et dans les livres et histoires ecclesiastiques genevoises, où ceste femme est depeinte sous le poësle, portant le Sainct Sacrement, sortant l'enfant nouveau né d'entre ses jambes ..... Mal-advisez qu'ils sont, ils n'ont pas prins garde qu'au temps du pontificat feminin qu'ils nous representent, la feste du Sainct Sacrement n'étoit instituée, ny ne le fut de long temps après* (71).

(E) *Énée Silvius... est le premier qui l'ait révoquée en doute... Aventin prit la négative sur un ton ferme.*] Ce Silvius « remarquait le 20 août » 1451 (*), à Juan de Carvajal, cardinal de Saint-Ange, pour conclu-

(63) Florimond de Rémond, Anti-Papesse, *ch. XXII, num.* 4, *folio* 426 *verso*.

(64) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 162.

(65) *Il venait de parler de* Martin Polonus.

(*) *Chronic. Martini Minoritæ ultimæ impres., ann.* 1486.

(66) Coeffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 508 : *il cite le VIII*e. *livre de la chronique d'Angélocrator*, in Johan. 8. Papiss.

(67) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *I*re. *part., pag.* 594.

(68) *Voyez* Vossius, de Scient. Mathemat., *pag.* 402.

(69) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. XXIII, num.* 3, *folio* 429.

(70) *C'est l'auteur de l'*Inventaire de l'Histoire de France.

(71) Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. XXIII, folio* 429 *verso*.

(*) Epist. 130.

» sion de sa répartie à Nicolas, évê-» que des Taborites, qu'en l'éta-» blissement de cette femme, *il n'y* » *avait point eu d'erreur de foi, ni* » *de droit, mais ignorance du fait;* » *qu'aussi l'histoire n'en était pas* » (*1) *certaine* (72). » Samuel des Marets observe que cet auteur s'exprime bien faiblement, et que dans d'autres ouvrages il a paru croire véritable le fait de cette papesse. *Eò quidem recurrit, ut dicat historiam non esse* certam, *sed tam timidè, ut satis appareat eum non loqui ex animi sententiâ. Ut si quid hìc putârit incerti, magis fortè ad circumstantias et nomen proprium hujus mulieris spectet, quàm ad rei ipsius substantiam* (73)..... *Quin ipse doctiss. Anacrita* (74), pag. 10. *Pium II. id est, hunc Æneam Sylvium, accenset iis pontificibus qui Johannæ pontificatum videntur agnovisse, eo quòd* Johannæ nomen cæteris pontificum nominibus permixtum in Dominico Senensi, scriptæ ad Johannem Carvajal epistolæ immemor vel pœnitens prostare passus est. *Et quod ampliùs est, ipse Æneas Sylvius pontifex tandem factus hanc historiam exscripsit in* 6. *mundi ætate, pag.* 170. *Operis Historici, impressi Norimbergæ, anno* 1493, *per Kobergerum, inquit Johannes Gerhardi Augustanæ confessionis theologorum doctissimus,* loco de eccl., edit. in-4°., pag. 1004 (75).

Pour ce qui est d'Aventin, je prie tous mes lecteurs de prendre garde à un faux raisonnement du docteur anglais qui a réfuté le livre de Florimond de Rémond. Voici ses paroles : *J'accorde que* Jean Aventin (76) *rejette en gros* cette histoire de la papesse, *comme étant une fable ; mais il ne donne point de raison pourquoi il la rejette ainsi.* D'ailleurs Bellarmin *le rejette, lui, comme un auteur de peu de crédit* (*2) : et Baronius *le marque, non seulement pour une brebis galeuse, mais aussi pour une bête infestée de la gale d'hérésie, totalement destituée de piété et de doctrine* (*1) ; *et plusieurs de vos papes ont prohibé* (*2) *son histoire comme indigne d'être lue : c'est pourquoi je ne vois point que sa rejection sans raison puisse porter aucun préjudice à la vérité de cette histoire* (77). Vous voyez, qu'afin de décréditer le témoignage d'Aventin, il se prévaut des médisances dont deux cardinaux l'ont chargé ; mais c'est au contraire à cause de ses médisances qu'Aventin doit être considéré comme un bon témoin (78) ; car Bellarmin, et Baronius, et plusieurs autres, ne le décrient qu'à cause qu'il a pris plaisir à maltraiter la cour de Rome : et nous avons vu ci-dessus (79) qu'il était dans l'âme bon luthérien. Il faut donc dire que pour peu de vraisemblance qu'il eût trouvé dans le conte de la papesse, il l'eût affirmé, et en eût pris occasion de se divertir aux dépens des papes. Voilà les paralogismes où l'on tombe, lorsqu'en maniant une controverse, on veut pointiller sur tout, et ne démordre de rien.

(F) *Baronius... a eu tort d'assurer que les hérétiques furent si accablés* de l'ouvrage de Florimond de Rémond, *qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable.*] « Il tient que » c'est le plus digne discours qui se » soit jamais fait sur ce sujet (*3) : et » proteste qu'il l'eût inséré volon-» tiers dans ses Annales, n'eût été » que le livre était un peu trop gros. » Car par icelui, ainsi que le cardi-» nal observe encore, il a tellement » confondu toute la troupe des héré-» tiques, lesquels par ci-devant re-» prochaient cette fable aux catho-» liques, que maintenant ils ont » honte de ce qu'ils en ont dit (*4)... » *Possevin* est de ce même avis ; car » il dit, qu'il a tué les hérétiques

(*1) Neque certa historia est.

(72) Blondel, Eclaircissement sur la Papesse, *pag.* 11.

(73) Samuel Maresius, Examen Quæst. de Papâ fœminâ, *pag.* 8.

(74) *C'est-à-dire* David Blondel.

(75) Maresius, Exam. Quæstionis, *pag.* 3.

(76) *Au livre IV des* Annales de Bavière.

(*2) Joh. Aventin. author parum probatæ fidei: dit Bellarm., Append. ad lib. de Sum. Pont., cap. 10.

(*1) Infectam hæresis scabie bestiam pietate et doctrinâ omninò desertam. Baro., to. 10, ad an. 906, num. 54.

(*2) In Indicibus lib. prohibitorum.

(77) Coocke, de la Papesse, *pag.* 10.

(78) *Voyez le père* Labbe, de Scriptor. eccl., *tom. II, pag.* 920.

(79) *Dans la remarque* (H) *de l'article* Aventin, *tom. II, pag.* 326.

(*3) Præ cæteris commendandus famâ nobilis Florimondus. *Baronius, Annal., tom.* 10, *ad ann.* 853, *num.* 62.

(*4) Sic confecit monstrum istud ut novatores pudeat quæ scripserunt vel somniâsse. *Ibidem.*

» tout raides morts. Et que, depuis la » publication de ce livre, les hérétiques sont si cois, qu'ils n'ont pas le » mot à dire (*) : ils n'oseraient plus » parler d'une papesse *Jeanne* (80). » Baronius et Possevin ne savaient pas bien la carte : le livre de Florimond de Rémond fut méprisé par les protestans, et ne les fit point changer. Un ministre de Béarn écrivit contre. Voyez ce que Florimond lui réplique dans sa seconde édition (81). Il parle d'un *quidam..... auquel il ne sera pas contraint de repartir non plus que contre cest autre*, ajoute-t-il, *qui sous le nom emprunté de Jesseen comte de Malte s'est voulu couvrir d'un sac moüillé. Celuy-cy dans son codicille nous promet beaucoup de merveilles, et entre autres de faire voir les reveries et sottes raisons de celuy qui a basty le livre de l'erreur populaire de la papesse Jeanne* (82). M. du Plessis Mornai n'ignorait point ce que Rémond avait écrit, et néanmoins il se déclara fortement pour ceux qui tiennent que l'histoire de la papesse est véritable, et il mit en œuvre toutes leurs raisons. Ce fut dans un livre qu'il publia l'an 1611 (83). Coëffeteau le réfuta le mieux qu'il lui fut possible (84) ; mais il fut réfuté à son tour par André Rivet (85), qui assura que dans l'histoire de la papesse il n'y a rien *qui nous oste le jugement ou la conscience pure si nous tenons pour vray, comme nous faisons encore, en deust forcener le moine* (86), *ce qu'on en a laissé par escrit à la posterité* (87). Le livre où il parle de la sorte fut imprimé l'an 1615 : il n'y avait alors que trois ans que Conrad Decker avait publié un livre, à Oppenheim, *de Papâ Romano et Papissâ Romanâ quod Johannes octavus fuerit mulier et puerpera* ; et il n'y avait que cinq ans que Vignier, ministre de Blois, avait soutenu le même langage (88). Jacques Capel, ministre et professeur en théologie à Sedan, maintint (88*), en 1619, l'histoire de la papesse en répondant aux objections du père Coton. Alexandre Coocke fit un livre exprès pour réfuter celui de Rémond, et pour soutenir en général l'histoire de la papesse, et la garantir de toutes les objections des catholiques romains. Son ouvrage, traduit d'anglais en français, fut imprimé à Sedan en 1633. Un autre Anglais, professeur à Wésel, publia un livre de même nature, environ le même temps (89). Personne n'ignore que l'écrit de David Blondel fut réfuté l'an 1655 par un avocat de Rouen, et l'an 1658 par un ministre de Groningue, et que le grand Saumaise s'était engagé à y répondre (90). On sait aussi que M. Hottinger a fait un traité pour maintenir la tradition de la papesse, et que M. Zuinger, professeur en théologie à Bâle, a soutenu cette même prétention dans son livre *de Festo corporis Christi*, imprimé l'an 1685. M. Mégerlin, professeur de mathématiques à Bâle, avait soutenu depuis peu la même chose dans son *Disquisitio chronologica de Johannâ Papissâ*. M. Spanheim, professeur en théologie à Leide, publia un assez gros livre selon les mêmes préjugés, l'an 1691 (91). Je pourrais nommer plusieurs autres protestans (92) qui, depuis le livre de Florimond de Rémond, ont soutenu ce qu'il a tâché de détruire. Il n'y a donc rien de plus frivole, ni de plus faux, que la louange que Baronius et Possevin lui ont donnée d'a-

(*) Prorsùs confudit hæreticos qui commentum illud sparserunt in vulgus, ut ampliùs eâ de fabulâ hiscere non audeant. In *Apparat. Sac.* verbo *Florimondus.*

(80) Coocke, de la Papesse, *pag.* 2 *et* 3.

(81) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. VII, num.* 5, *folio* 380 *verso : il le désigne par ces deux lettres R. T., et lui réplique à la fin de son ouvrage.*

(82) *Là même, chap. II, num.* 3, *folio* 365 *verso, et folio* 366.

(83) *Intitulé :* Le Mystère d'Iniquité, *voyez-y, pag.* 161 *et suivantes.*

(84) *Dans sa* Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 504 *et suiv.*

(85) *Dans ses* Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *Ire. part., pag.* 590.

(86) *C'est-à-dire* Coëffeteau.

(87) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 590 : *il avait la même opinion quand il répondit au jésuite* Petra Sancta, *en* 1635. *Voyez le IIIe. tome de ses* OEuvres, *pag.* 587.

(88) *Voyez la remarque* (L).

(88*) *Voyez son* Instruction chrétienne responsive, au Ier. tome de l'Institution du père Coton, *pag.* 514 *et suiv.*

(89) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* Franc, *tom. VI, pag.* 539.

(90) *Voyez la remarque* (I) *de l'article* Blondel (David), *tom. III, pag.* 470.

(91) *Intitulé :* de Papâ fœminâ inter Leonem IV et Benedictum III Disquisitio historica.

(92) *Voyez le nom de quelques-uns, dans l'*Introductio in Histor. eccles. de Gaspar Sagittarius, *pag.* 686, *et dans la remarque de l'article* Radulphe, *à la fin, tom. XII.*

voir réduit au silence et à la honte les protestans.

On trouve les mêmes excès dans ces paroles du père Maimbourg (93): « Les plus savans ministres de la religion prétendue réformée ont eu » honte que ceux de leur parti donnassent dans une erreur si grossière, et qui déshonore tous ceux qui » y sont encore ou par ignorance, » ou par passion, ou par engagement. » M. Blondel, l'un des plus habiles » d'entre eux, a même tâché de les » désabuser dans une docte dissertation qu'il a faite sur ce sujet. Quelques-uns de la même secte, comme » Samuel des Marets, s'en sont offensés, et l'ont voulu combattre, pour » défendre une fausseté si visible, et » maintenant si décriée: mais le feu » père Labbe, savant jésuite, à qui » nous devons entre plusieurs doctes » ouvrages la plus grande partie de » la dernière compilation des conciles de l'édition de Paris, l'a si bien » désarmé, et ensuite si bien puni » de son ignorance téméraire, dans » la réfutation (94) de cette fable » qu'on voit au huitième tome de ses » Conciles, que je ne crois pas qu'aucun des confrères de ce ministre de » Groningue ose encore paraître sur » les rangs, pour défendre une si » méchante cause, et si abandonnée » de tout ce qu'il y a de gens raisonnables, même parmi les protestans. » Car ils reconnaissent enfin de bonne foi, qu'il n'y a point d'autre » papesse Jeanne que ce Jean VIII, à » qui l'on donna ce nom ridicule, » pour avoir témoigné si peu de courage à maintenir les décrets d'un » concile général, et de ses prédécesseurs contre Photius ». Tout cela est plein d'hyperboles, et de mensonges proprement dits; car depuis la publication de ce traité du père Labbe, on a continué d'écrire comme auparavant pour l'existence de la papesse. Je n'allègue point qu'en 1662 on réimprima, à Helmstad, *Historia Johannis VIII, Romani Pontificis, virum primùm simulantis, posteà sexum suum partu in publicâ viâ edito prodentis, à jesuitarum in primus technis vindicata*, avec quelques recueils de Berneggérus sur le même sujet (95); mais j'ajouterai aux auteurs que j'ai déjà indiqués, Jean Lehman, qui publia à Wittemberg, en 1669, *Infelix puerperium Johannis Pontificis*, et Jean Daniel Artopéus, auteur d'un traité *de Johanne VIII, Papissâ*, imprimé à Leipsic l'an 1673 (96), et M. Mayer (97), qui dans son traité *de Pontificis Romani Electione* (98), imprimé à Hambourg l'an 1690, embrasse et appuie l'opinion de l'existence de la papesse, quoiqu'il avoue que les raisons d'Allatius et de Blondel lui eussent fait naître des doutes auparavant. Oublierai-je M. Misson (99), qui dispute fort et ferme et à diverses reprises, pour la tradition commune, et qui traite même avec beaucoup de mépris les argumens de Blondel, et qui nous apprend (100) qu'*un docteur anglais a depuis peu composé sur la question de la papesse un ouvrage qui n'a pas encore été imprimé, et dans lequel il se sert admirablement de la force d'un* témoignage tiré *des Chroniques de l'ancien monastère de Cantorbéri*. Il cite (101) M. le Sueur, ministre français, comme l'un des partisans de l'histoire de la papesse, et comme l'un de ceux qui ont allégué le conte des deux exemplaires d'Anastase, envoyés à Marquard Fréher. Le livre où M. le Sueur fait cela est une Histoire ecclésiastique dont la VIIe. partie, qui traite du IXe. siècle, fut imprimée à Genève l'an 1686.

Il est vrai qu'il y a eu quelques ministres qui n'ont point cru ce qui s'est dit de la papesse (102). Peucer, si nous en croyons Rémond, ne le croyait pas non plus. *Il s'est monstré plus conscientieux que les autres*, ce sont les paroles de Rémond; *et quoy*

(93) Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *liv. II, à l'ann.* 881, *pag.* 202, 203 *du Ier. tome.*

(94) *C'est la Dissertation qu'il a mise sous le titre de* Cenotaphium Johannæ Papissæ... eversum, *à la fin du Ier. tome* de Scriptor. eccles., *imprimé à Paris, l'an* 1660.

(95) *Voyez* Sagittarius, Introd. in Hist. eccl., *pag.* 686.

(96) *Voyez* Sagittar., *ibidem.*

(97) Jean Fridéric, *professeur en théologie à Kiel et à Hambourg.*

(98) *Pag.* 244 *et seq.*

(99) *Au IIe. tome de son* Voyage d'Italie, *pag.* 178 *et suiv.*, *pag.* 202 *et suiv.*, *et pag.* 306, *édit. de* 1696.

(100) *Préface du IIIe. tome.*

(101) *Pag.* 203 *du IIe. tome.*

(102) *Voyez la remarque* (I) *de l'article* Blondel (David), *vers la fin, tom. III, pag.* 473.

qu'il fust ennemy de la religion catholique et des saincts peres, a jugé que ce qu'on disoit du pape Jeanne estoit une fable, n'ayant voulu luy donner place dans sa Chronique. Ce qu'il n'eust obmis, s'il y eust trouvé tant soit peu de vraysemblance. Peut-estre a-il suivy les Memoires de Melancthon, lequel a esté le plus modeste de tous ceux qui se sont desvoyez de l'eglise (103). Le jésuite Gretser (104) a cité quelques passages d'un petit écrit qui avait été composé par un protestant, et imprimé l'an 1588 sous ce titre : *Simplex Narratio indicans et exponens meretriculam quandam Anglam nunquàm Papam fuisse, neque unquàm in rerum naturâ extitisse, et undè figmentum illud originem duxisse credatur.* N'oublions pas que Courcelles, professeur arminien à Amsterdam, se déclara pour l'opinion de Blondel, dont il fit imprimer le livre latin qui détruit le conte de la papesse. Il observa de plus dans la préface qu'il y joignit (105), 1°. que Boxhornius (106), professeur à Leide, avait donné assez clairement son approbation au sentiment de Blondel ; 2°. qu'il avait ouï dire que George Calixte (107), et Herman Conringius, professeurs célèbres à Helmstad, l'approuvaient aussi. Il rapporta (108) un passage de Nicolas Vignier, qui fait bien entendre que l'histoire de la papesse ne paraissait pas véritable à ce docte historien protestant. J'ajoute que Gessélius, médecin d'Utrecht, approuva le livre de David Blondel (109), et que M. Cave et M. Burnet (110) croient fabuleuse la tradition de la papesse. J'ajoute aussi que Schoockius, professeur dans l'académie de Groningue, avait été l'un de ceux qui soutenaient hautement et publiquement l'histoire de la papesse ; mais qu'enfin il en reconnut la fausseté (111). Il avait inséré dans l'un de ses livres son changement d'opinion ; et néanmoins, pour éviter le scandale, il retrancha cet endroit, et fit faire des cartons suivant le conseil de ses collègues ; mais lorsque l'ouvrage de Blondel eut paru, il ne garda plus de mesures : il imprima dans une seconde édition ce qu'il avait supprimé, et il avoua qu'en comparant une par une les raisons de ce ministre avec les réponses qu'on y avait faites, il avait trouvé que l'on n'avait répondu rien qui valût, et qui ne fût plus capable de fortifier que d'infirmer l'opinion contraire (112). *Legi et expendi posteà quàm diligenter, quæ τῷ πάνυ Blondello ab excessu objecta fuerunt : sed ingenuè profiteri debeo, hæc omnia mihi videri κωφὰ βέλη. Responsiones minùs solidæ, adversariæ sententiæ firmandæ magis quàm evertendæ serviunt* (113). Nous verrons ci-dessous (114) ce que l'on a dit de Casaubon.

Au fond, il est juste de convenir que l'ouvrage de Florimond de Rémond n'est pas mauvais en son genre ; et je ne pense pas que personne eût encore si bien réfuté le conte de la papesse. Il lui échappa néanmoins beaucoup de bévues (115), et il employa trop de digressions, et trop de déclamations. Je mets ici l'extrait d'une lettre qui nous apprendra que ses preuves parurent très-convaincantes à Juste Lipse. *De quæstiunculâ quod petis, super pontifice Joannâ fœminâ, ut nugantur, vides, quid sentiam cùm appello nugas. Reverà fabella est haud longè ab audaciâ et ineptiis poëtarum. Vis clarè tu et consortes illi rem videre, adito librum gallicè nuper scriptum et editum Burdigalis,* auctore Florimundo Remundo, *consiliario regio, qui totus est in hoc argumento, auctor ipse ad me misit,*

(103) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. VI, num.* 5, *folio* 378.

(104) Grets., *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 301.

(105) *Pag.* 322.

(106) *Dans son* Histoire universelle.

(107) *Le père* Labbe, de Scriptor. eccles., *tom. I, pag.* 932, *le met au nombre des partisans de la papesse : c'est avec raison ; car il y a dans le livre de ce* Calixte, de Conjugio Clericorum, *une longue digression pour l'affirmative sur l'histoire de la papesse.*

(108) *Pag. m.* 319.

(109) Timannus Gesselius, Historia sacra et ecclesiast., *tom. II, pag.* 79, *edit. Ultraj.*, 1661, *in*-4°. *Voyez le père* Labbe, *in* Cenotaphio everso, *ad calcem, tom. I,* de Script. eccl., *pag.* 986.

(110) *Je rapporterai leurs paroles dans la remarque* (B) *de l'article* Polonus, *tom. XII.*

(111) Mart. Schoock. Fab. Hamel., *in præfat., et in cap. XII, part. II, edit. Gron.*, 1662.

(112) *Idem, in præfatione.*

(113) *Idem, part. II, cap. XII, pag.* 124.

(114) *Dans la remarque* (L).

(115) *On en voit une liste dans les livres de* Blondel *sur cette question.*

et ita planè omnia exsecutus est, *ut nobis nihil reliqui sit*, *præter credere et assentiri* (116). Au reste, il y a beaucoup de gens qui assurent que le jésuite Richeome est le véritable auteur de cet ouvrage (117). Il y a néanmoins une différence prodigieuse, quant aux manières d'écrire, entre les compositions de Richeome et celle-là; et il n'est point apparent que ces bévues, qui se trouvent dans le livre qui a paru sous le nom de Florimond de Rémond, soient échappées à celui que les jésuites regardaient alors comme leur meilleure plume française.

(G) *Les mêmes choses nous paraissent véritables*, *ou fausses*, *selon qu'elles favorisent ou notre parti*, *ou le parti opposé.*] Cette maxime ne peut être révoquée en doute que par ceux qui voient passer le train de la vie humaine, sans l'étudier avec une bonne réflexion. La maladie des préjugés ne serait pas tant mauvaise, si l'on se contentait de décider en faveur du cœur lorsque les lumières de l'esprit sont égales sur le pour et sur le contre; mais on va beaucoup plus loin: le parti qu'on aime emporte la préférence, quoique les raisons qui le favorisent n'égalent pas, à beaucoup près, les raisons qui le combattent. De là vient sans doute qu'il est difficile de bien remplir son devoir dans les charges de judicature. Montaigne avait là-dessus une pensée solide. « Quelque bon dessein qu'ait » un juge, s'il ne s'escoute de prés, à » quoy peu de gens s'amusent, l'in» clination à l'amitié, à la parenté, » à la beauté, et à la vengeance, et » non pas seulement choses si poi» santes, mais cet instinct fortuite, » qui nous fait favoriser une chose » plus qu'une autre, et qui nous » donne, sans le congé de la raison, » le choix en deux pareils subjects, » ou quelque umbrage de pareille » vanité, peuvent insinuer insensi» blement en son jugement, la re» commandation ou deffaveur d'une » cause, et donner pente à la balance » (118)...... J'ay ouy parler d'un ju» ge, lequel où il rencontroit un as» pre conflit entre Bartolus et Baldus, » et quelque matiere agitée de plu» sieurs contrarietez, mettoit en » marge de son livre : Question pour » l'amy, c'est-à-dire que la verité » estoit si embrouillée et debatue, » qu'en pareille cause, il pourroit » favoriser celle des parties que bon » luy sembleroit. Il ne tenoit qu'à » faute d'esprit et de suffisance, qu'il » ne peust mettre par tout, ques» tion pour l'amy. Les advocats et » les juges de nostre temps trou» vent à toutes causes, assez de biais » pour les accommoder où bon leur » semble. A une science si infinie, » dépendant de l'authorité de tant » d'opinions, et d'un subject si arbi» traire, il ne peut estre, qu'il n'en » naisse une confusion extreme de » jugemens. Aussi n'est-il guere si » clair procés, auquel les advis ne » se trouvent divers ; ce qu'une » compaignie a jugé, l'autre le juge » au contraire, et elle mesme au » contraire une autre fois. De quoy » nous voyons des exemples ordinai» res, par ceste licence, qui tache » merveilleusement la cerimonieuse » authorité et lustre de nostre jus» tice, de ne s'arrester aux arrests, et » courir des uns aux autres juges, » pour décider d'une mesme cause » (119). »

Il y a très-peu de gens assez maîtres de leur cœur pour ne faire pencher la balance par le poids de l'amitié, que lorsque les raisons des parties opposées forment un parfait équilibre. L'amitié l'emporte ordinairement lors même que les raisons du parti qui plaît sont plus légères. L'inimitié est encore plus active. Isidore de Péluse disait fort bien que *si la faveur a peu de vue*, *la haine et la colère n'en ont point du tout* (120). Blondel remarque que *l'on a fait gloire de vérifier* cette maxime dans les disputes sur la papesse (121). Ne sait-on pas que Bellarmin et Baronius, et tant d'autres qui ont écrit contre l'histoire de cette femme, soutiennent à cor et à cri plusieurs traditions aussi mal fondées ou même

(116) Lipsius, epist. ad Aub. Miræum, *inserta in* Not. Miræi ad Sigebertum, *apud* Grets., in Mystâ Salmuriensi, *pag.* 300.

(117) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* Rémond, *tom. XII.*

(118) Montaigne, Essais, *liv. II*, *chap. XII*, *pag. m.* 426, 427.

(119) *Là même*, *pag. m.* 460, 461.

(120) Isid. Pelusiota, *lib. I*, epist. CCCX, *cité par* Blondel, Eclaircissement, etc., *pag.* 79.

(121) Blondel, *là même.*

plus mal fondées que celle-là? L'autorité de l'argument négatif, le silence de plusieurs siècles, les variations, la crédulité, cent autres défauts des témoins, n'empêchent pas que Baronius ne prenne l'affirmative, et ne se fâche contre ceux qui sont d'une autre opinion ; et ainsi en plaidant sa cause, il regarde comme de mauvaises objections ce qu'il prend pour de bonnes preuves quand il attaque ses adversaires. N'est-ce pas juger des choses selon sa passion, et les tourner tantôt en un sens, tantôt en un autre, conformément à l'intérêt de ses préjugés?

Ne peut-on pas dire que ceux qui soutiennent avec tant de chaleur que l'histoire de la papesse est véritable, consultent plutôt les intérêts de leur cause, que l'état et la condition des preuves? Car s'ils étaient vides de toute passion, ne se souviendraient-ils pas que le silence des auteurs contemporains leur a paru plusieurs fois une raison invincible contre mille traditions que la cour de Rome allègue? Pourraient-ils dire en bonne conscience, que si une tradition ignominieuse aux Albigeois était soutenue précisément par les mêmes preuves, et combattue par les mêmes objections que celle de la papesse, ils jugeraient et des preuves et des objections ce qu'ils en jugent dans la controverse de la papesse? N'est-il pas certain qu'alors ils se moqueraient des preuves, et qu'ils prendraient les objections pour des argumens démonstratifs? Ne soutiendraient-ils pas que l'on ne peut éluder ces argumens que par des chicaneries outrées, et que la peine qu'on se donnerait d'inventer des exceptions, serait, à vrai dire, l'art d'un procureur qui ne cherche qu'à éterniser un procès?

Un homme qui serait vide de tout préjugé, n'aurait besoin que de l'argument négatif pour rejeter le roman de la papesse. Ce n'est pas que je prétende qu'à l'égard de toutes sortes de faits, le silence des auteurs contemporains soit une bonne raison de les nier. On ne doit prétendre cela qu'à l'égard des événemens insignes, comme la retraite de Charles-Quint dans un monastère, et qu'à l'égard des circonstances essentielles et capitales d'une action qui n'ont pu être ignorées de personne, et dont il serait absurde d'espérer que les siècles à venir n'auront nulle connaissance. Je mets dans cette classe le genre de mort de Henri II, et de Henri III, et de Henri IV ; le premier tué dans un tournoi, le second assassiné par un moine durant le siége de Paris, et le troisième assassiné dans son carrosse au milieu des rues de la même ville. Il n'est pas concevable que tous les historiens qui ont vécu au XVIe. et au XVIIe. siècles, aient pu s'opiniâtrer ou conspirer à ne dire pas un mot de l'abdication de Charles-Quint, ni de ce qu'il y eut de tragique dans la mort de ces trois Henris. Prenez bien garde que je ne considère pas ici en général le silence des auteurs contemporains : je n'ignore pas qu'il est très-possible que dans des livres de dévotion, ou de morale, composés au XVIe. et au XVIIe. siècles, on rapporte incidemment plusieurs actions de ces quatre princes, sans dire où ils moururent, ni comment. Je ne parle que de ceux qui ont écrit, ou l'histoire particulière de ces monarques, ou l'histoire d'Espagne et de France, ou l'histoire générale de l'Europe. Ce serait un prodige et un monstre plus étrange que tous ceux dont Tite Live fait mention, non-seulement si tous ces historiens étaient muets à l'égard des choses que j'ai marquées, mais même si sept ou huit des principaux les supprimaient. Posons le cas qu'au XXIVe. siècle, il ne reste que sept ou huit des meilleurs historiens qui aient vécu sous Charles-Quint et sous Henri IV, ou un peu après ; et que ceux qui vivront en ce temps-là ne trouvent aucune trace de l'abdication de Charles-Quint, et de l'assassinat de Henri III et de Henri IV, que dans quelque misérable annaliste du XIXe. siècle : je soutiens qu'ils seront les plus téméraires et les plus crédules de tous les hommes, s'ils ajoutent foi à cet annaliste, et à cent autres qui l'auront pu copier. On peut aisément appliquer ceci à la dispute sur la papesse. J'ai prévenu l'objection de ceux qui s'aviseraient de supposer que nous n'avons pas tous les annalistes qui vivaient en ce temps-là. Il me suffit qu'il en reste quelques-uns des principaux.

Mais afin qu'on voie plus clairement qu'il a été impossible que les historiens du IXe. siècle aient supprimé un fait aussi extraordinaire que le serait le papat de la prétendue Jeanne, je me servirai d'une petite fiction. Je suppose qu'un auteur de l'onzième siècle a raconté ce qui suit.

Charlemagne souhaitait si ardemment d'être le père de son successeur, qu'il se chagrina beaucoup de ce que sa femme était stérile. Elle devint enfin grosse, il en fut ravi; mais comme elle accoucha d'une fille, il sentit renaître son inquiétude, et ne se fiant pas trop à l'avenir, il concerta de faire passer sa fille pour un fils, et lui donna le nom de Pépin. La reine redevint grosse six ans après, et accoucha d'un enfant mâle; mais pour ne point faire connaître au public qu'on avait usé de supercherie, le père et la mère continuèrent à cacher le sexe de leur premier enfant : de sorte qu'après la mort de Charlemagne, sa fille, qui passait pour un garçon, fut couronnée sans aucune difficulté. On découvrit l'imposture la troisième année de son règne, et voici de quelle façon. Elle avait convoqué son parlement, et s'y était rendue avec tout l'éclat possible; mais, pendant qu'elle haranguait, elle fut saisie du mal d'enfant, accoucha à la vue de cette auguste assemblée, et mourut tout aussitôt. Cela parut si horrible, que le parlement détesta ce lieu, et ne voulut plus s'y assembler. On prit aussi des mesures pour prévenir de semblables accidens, et il fut ordonné que désormais, avant de procéder au couronnement, l'un des douze pairs du royaume mettrait la main où il serait nécessaire pour discerner si la personne à couronner était un mâle. Voilà un conte qui ressemble à celui de la papesse comme deux gouttes d'eau.

Ne pressons pas à la rigueur le parallèle, affaiblissons-le; nous n'avons pas besoin de faire valoir tous nos avantages. Supposons que l'annaliste a donné un autre dénoûment, et qu'il a dit que dès la seconde année du règne de ce Pépin, le prince Louis, effectivement fils aîné de Charlemagne, prétendit à la couronne, sous prétexte que Pépin était une fille, et que par la loi salique elle ne pouvait régner. La guerre civile qui s'éleva à ce sujet fut violente. Pépin refusa de se laisser visiter; mais la ville de Paris s'étant soulevée, on le força dans son palais, on le dépouilla tout nu, on connut son sexe, on le détrôna, on le confina dans un couvent, et on éleva sur le trône Louis-le-Débonnaire.

Cette aventure est si surprenante, soit qu'on la rapporte de la première façon, ou de la seconde, que dès-là qu'elle ne paraît dans aucun historien du neuvième siècle, ni même du dixième, elle mérite d'être rejetée comme un conte tout-à-fait semblable à celui de Jean de Paris, ou de Pierre de Provence et de la belle Maguelonne, ou de Lancelot du Lac, etc.; car il est moralement et même physiquement impossible, que tous les historiens du temps se taisent sur les aventures de ce Pépin, et qu'ils marquent tous une succession immédiate entre Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, sans que l'on trouve aucun acte qui appartienne au règne de cette fille déguisée. Pas une lettre écrite ou reçue, pas un ambassadeur expédié, nulle paix conclue, nulle déclaration de guerre. Voyez la note (122). J'aimerais autant qu'on me dît qu'en 1694, les Anglais prirent Marseille et Toulon, et mirent tout à feu et à sang jusqu'aux portes d'Arles, et puis se rembarquèrent chargés de butin; que tout cela est très-vrai, encore que les gazettes de cette année-là, ni aucun livret sur les affaires du temps n'en aient fait aucune mention.

La force de l'argument négatif sera plus visible lorsque nous aurons réfuté ceux qui cherchent des raisons de ce grand silence des historiens contemporains. Ils disent que la papauté de cette femme fut considérée comme si honteuse à l'église romaine, que l'on défendit d'en parler, et qu'ainsi les auteurs se turent, les uns par zèle et les autres par crainte;

(122) *Je fais cette observation, à cause qu'il ne paraît point que la papesse, pendant les deux ans et quelques mois qu'on lui assigne, ait répondu à aucune lettre, ou en ait reçu aucune ou fait la moindre chose, elle qui avait tant d'esprit et de savoir. Le père* Labbe, *in* Cenotaphio everso, *pag.* 925, 926, *pousse fortement cette raison, et en plaisante.*

mais ce que l'on peut répliquer ruine sans ressource ce raisonnement.

I. On peut dire, en premier lieu, qu'il n'est pas vrai que cette aventure ait été envisagée comme une infamie de la catholicité, ni comme une chose qui donnât atteinte aux droits de la communion de Rome ; car, selon ses principes, ils ne dépendent point des qualités personnelles des papes. Le crime de Jeanne consistait en ce qu'elle n'avait point vécu chastement, mais non pas en ce qu'elle accoucha au milieu des rues. Un tel accouchement aurait été ou l'ouvrage du hasard, ou l'ouvrage de l'imprudence, et n'aurait point augmenté la faute morale qu'elle avait commise. La voilà donc seulement coupable de n'avoir pas conservé sa virginité. Comment voulez-vous qu'à cette occasion Rome se reconnaisse couverte d'une ignominie dont il faille faire perdre le souvenir, elle qui ne cache point la mauvaise vie de plusieurs papes qui, avant leur pontificat, et dans leur pontificat, se sont plongés dans des désordres beaucoup plus crians. L'élection de Jeanne faisait honneur aux Romains ; car c'était une personne célèbre par sa science et par ses mœurs (123). Avoir ignoré son sexe était une erreur de fait, et une ignorance qui disculpe, et personne n'est responsable des amours secrets d'une fille déguisée. Il est si vrai que le conte de la papesse n'est point capable de déshonorer l'église de Rome, que M. Jurieu, tout M. Jurieu qu'il est, l'a avoué. *Je ne trouve pas*, dit-il (124), *que nous soyons fort intéressés à prouver la vérité de cette histoire de la papesse Jeanne. Quand le siège des papes aurait souffert cette surprise, qu'on y aurait établi une femme pensant y mettre un homme, et que cette femme serait ensuite accouchée dans une procession solennelle, comme l'on dit, cela ne formerait pas à mon sens un grand préjugé. Et l'avantage que nous en tirerions ne vaut pas la peine que nous soutenions un grand procès là-dessus. Je trouve même que de la manière que cette histoire est rapportée, elle fait au siége romain plus d'honneur qu'il n'en mérite. On dit que cette papesse avait fort bien étudié, qu'elle était savante, habile, éloquente, que ses beaux dons la firent admirer à Rome, et qu'elle fut élue d'un commun consentement, quoiqu'elle parût comme un jeune étranger, inconnu, sans amis et sans autre appui que son mérite. Je dis que c'est faire beaucoup d'honneur au siége romain, que de supposer qu'un jeune homme inconnu y fut avancé uniquement à cause de son mérite ; car on sait que de tout temps il n'y a eu que la brigue qui ait fait obtenir cette dignité.* Vous voyez là un ministre qui donne du poids à cette remarque de Florimond de Rémond. « Mais quand bien ce » malheur seroit advenu à l'église, » qu'une femme eust tenu le siege » romain, puis qu'elle y estoit parve- » nue par ruses et tromperies, et » que la monstre et parade qu'elle » faisoit de sa vertu et saincte vie » avoit esblouy les yeux de tout le » monde, la faute devoit estre re- » jettée sur elle, et non sur les eslec- » teurs, lesquels tenant le grand » chemin, et marchans à la bonne » foy, sans brigue, ny menée, ne » pouvoient estre accusez d'avoir part » à la supposition (125). » L'auteur ajoute que *cest accident ne pourroit estre si monstrueux s'il estoit veritable, comme ce que ceux, qui se sont appellez reformez, evangelistes, et puritains, ont non seulement tolleré, mais estably, voire forcé aucunes roynes et princesses de se dire et publier chef de l'eglise en leurs estats et seigneuries, disposans des choses pies et sainctes, et des charges ecclesiastiques à leur appetit et volonté.* Il avait lu sans doute cette pensée dans Alanus Copus (126), ou dans Génebrard (127).

II. En second lieu, l'on peut répliquer qu'il n'y a nulle apparence que

(123) *Cùm in urbe et vitâ et scientiâ magnæ opinionis esset.* Martin. Polonus.

(124) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *tom. II, pag.* 38, *édit.* in-4°.

(125) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. XI, num.* 5, *folio* 391.

(126) *Il prétend que les Anglais, qui firent Élizabeth chef de l'Église, sont plus criminels que ne le seraient les électeurs de la papesse. Voyez le chapitre VIII de son premier dialogue, pag.* 39.

(127) Genebr. Chron., *lib. IV, ad ann.* 858, *pag. m.* 540.

Rome ait défendu de faire mention d'un événement aussi public et aussi extraordinaire que celui-là. Un tel ordre eût été bien inutile : on ne commet point ainsi son autorité par des défenses qui ne sont point de nature à être observées, et qui excitent plutôt la démangeaison de parler, qu'elles ne ferment la bouche (128).

III. Ajoutez en troisième lieu que, si le zèle ou la crainte avaient arrêté la plume des historiens, nous ne verrions pas que les premiers qui ont publié le papat de Jeanne, sont des personnes dévouées au catholicisme, et plus à portée que les autres d'être châtiés ; car ce sont des moines. Il est sûr que presque tous ceux qui ont débité ce conte étaient bons papistes, et qu'ils ne pensaient à rien moins qu'à des médisances.

IV. Joignez à cela, en quatrième lieu, que les désordres de la cour de Rome, infiniment plus infâmes que ne le serait le papat de cette fille, ont été décrits fort naïvement par beaucoup d'auteurs qui avaient du zèle pour la cour de Rome (129).

V. Enfin, je dis que l'on ne peut, sans tomber en contradiction, nous supposer une défense de parler de la papesse ; car cet ordre de se taire ruinerait de fond en comble les principales circonstances du narré. Blondel n'oublie pas cette observation, voici ses paroles : « Plusieurs..... » ont pensé sauver le roman de Marianus contre le préjudice d'un » silence de plus de deux cents ans, » en soutenant que les auteurs qui » ont vécu depuis l'an 855, jusqu'à » l'an 1050, se sont abstenus d'en » parler, à cause de la honte qu'ils » en avaient, et qu'ils ont mieux » aimé altérer l'ordre de la succession des papes par un silence affecté, que contribuer, par l'expression » d'une vérité odieuse, à la conservation de l'exécrable mémoire de » cette gouge, qui avait, comme on » prétend, déshonoré leur suite, en » s'y ingérant. Car laissant à part que » les auteurs du temps expriment, » selon qu'il a été démontré ci-dessus, des vérités très-contraires à » cette supposition née depuis leur » mort, ceux qui demeuraient à » Rome, comme Nicolas Ier. et Anastase, et Guillaume le bibliothécaire, eussent eu le sens tout-à-fait troublé, s'ils eussent pensé pouvoir, par l'effort de leur silence et » de leur honte, ensevelir une ordure » que l'on suppose avoir tellement » comblé Rome d'étonnement, d'indignation et de scandale, qu'elle » n'ait pu se satisfaire qu'en éternisant l'effet de son juste dédain, et » en proposant des marques perpétuelles à la postérité, par l'érection d'une statue, représentant la » cause de son dépit, par le détour » de ses processions, et par l'introduction de coutumes inouïes auparavant, et peu honnêtes (130). » Il y avait long-temps que Florimond de Rémond s'était servi de la même preuve (131). Cependant M. du Plessis Mornai n'y eut nul égard. *Onuphre dit qu'Anastase, qui vivoit de ce temps, n'en dit rien : Regino non plus, et plusieurs autres venus depuis. Et à cela seroit respondu en un mot, qu'argumenter ab authoritate negativè, ne conclud rien. Ranulfe aussi, en son Polychronicon, lui respondroit*, qu'il a esté laissé en arriere pour la turpitude du fait (132). La réponse de Coëffeteau sur ces paroles de Ranulphe est remarquable. « Cela » serait bon, dit-il (133), si ces auteurs n'avaient pas rempli le siége » d'un vrai pape en ce temps-là, et » qu'ils y eussent laissé au moins » assez d'intervalle pour faire accoucher cette paillarde. D'ailleurs, » où est ici la conscience des réformés? Ils veulent qu'en détestation » de cette infamie, et pour monument éternel de ce scandale, l'on » ait bâti à Rome une chapelle au » lieu où elle accoucha ; qu'on ait » érigé une statue de marbre pour » représenter le fait ; et qu'on ait » fait dresser des chaires peu honnêtes, pour se garder à l'avenir de » choses semblables : et cependant

(128) *Voyez* Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. XXVIII, folio* 442.

(129) *Voyez le même, la même, chap. XV. num.* 2, *folio* 402 *verso.*

(130) Blondel, Éclaircissement, etc., *pag.* 78, 79.

(131) Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. XXII, num.* 1, *et chap. XXIV, num.* 6.

(132) Du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 161.

(133) Coeffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 505, 506.

» ils assurent que les historiens n'en » ont osé parler, pour le respect des » papes. Quel rayon, mais quelle » ombre de vérité en choses si mal » accordantes? » Rivet, qui réfuta Coëffeteau, et qui le suivit presque pas à pas, ne répliqua rien à ce passage. Je n'ai encore observé nulle solution sur ce point-là dans les écrits des défenseurs de la papesse. Ils ont imité Homère, qui abandonnait les choses qu'il désespérait de bien traiter (134).

Cela ne doit pas être entendu comme si absolument parlant je soutenais que personne que je sache n'a entrepris de lever la contradiction. Je sais qu'Alexandre Coocke l'a examinée, et qu'il s'imagine *qu'il s'en est développé assez bien* (135); mais je sais aussi qu'il eût mieux valu pour sa cause qu'il eût gardé le silence. Il suppose qu'il y eut diversité d'avis; les uns crurent qu'il fallait laisser tomber dans l'oubli l'aventure de la papesse, les autres crurent qu'il en fallait ériger des monumens. Il rapporte deux exemples d'une pareille diversité d'opinions : l'un est qu'il y eut *des papistes en France qui nièrent que* Jean Châtel *eût été instruit par les jésuites pour assassiner* Henri IV, *roi de France, à cause qu'ils ne voulaient pas rendre les jésuites odieux ; et cependant* il y en eut *d'autres qui aidèrent à élever la pyramide proche du palais de Paris, par laquelle le tout était notifié* (136), l'autre est qu'il y eut des gens qui *estimèrent que* l'écrit donné à Paul III touchant la réforme des abus, *méritait d'être mis ès registres ; les autres le jugèrent plutôt être digne du feu : ce qui appert évidemment en ce que le dit mémoire se trouve en l'édition du concile que* Crab *fit imprimer en l'an* 1551, *et cependant mis en l'indice des livres défendus par Paul IV..... et fut retranché en l'édition des Conciles, de* Dominicus Nicolinus, *à Venise*, auspiciis Sixti Quinti, *en l'an* 1585, *et aussi en l'édition* de Sévérinus Binnius, *à Cologne*, 1606 (137).

Pour renverser tout ce discours, je remarque, 1°. que la supposition de Coocke change l'état de la question. Il s'agissait de savoir si les auteurs qui ont gardé le silence pendant deux cents ans y ont été déterminés par le respect ou par la crainte du saint siége. On a supposé que les successeurs immédiats de la papesse défendirent ou recommandèrent le silence sur cet accident scandaleux, et qu'Anastase et les autres historiens jusqu'à Marianus Scotus, entrèrent dans cet esprit, soit par zèle pour l'honneur de l'église, soit par la crainte de s'attirer des affaires (138). Il est clair que cette supposition est directement contraire à ces monumens publics qu'on prétend avoir été érigés, et à ce cérémonial qui fut introduit dans Rome, dit-on, à l'égard des processions anniversaires, et de l'élection des papes. Je remarque, 2°. qu'en changeant même tout l'état de la question, on n'évite pas l'absurdité ; car si Anasthase, par exemple, avait été l'un de ceux qui opinèrent que pour l'honneur de l'église il fallait cacher l'accident de la papesse, il n'aurait pas laissé d'en parler, après que le sentiment contraire aurait tellement prévalu, que la ville et l'église de Rome l'auraient autorisé par des monumens publics, et par des règlemens perpétuels et anniversaires. De quoi eût servi en ce cas-là le silence d'un historien ? Quelle bizarrerie, ou plutôt quelle folie ne serait-ce pas, que de vouloir supprimer par respect pour le saint siége, une chose dont toute l'église de Rome éternisait hautement et publiquement le souvenir? Je dis, 3°. que les exemples que le sieur Coocke met en avant ne servent de rien; car ceux qui eussent voulu qu'à l'occasion de Jean Châtel on n'eût pas dressé une pyramide, ni diffamé les

(134) . . . . *Et quæ Desperat tractata nitescere posse, relinquit.* Horat., de Arte poet., vs. 149.

(135) Coocke, de la Papesse, *pag.* 148.

(136) *Là même.*

(137) *Là même, pag.* 149, 150.

(138) *Il est vrai qu'Anastase et les autres historiens ne nient pas cet accident, mais ils s'en taisent. Ils le devaient dire, ce dit Coëffeteau : et c'est la question. Nous disons au contraire qu'ils ont été obligés à le taire, et par l'autorité des papes d'alors, et par la coutume, et par la considération des temps auxquels ils ont écrit. Les papes n'ont point voulu que leurs écrivains découvrissent cette turpitude aux yeux de ceux qui contestaient leur siége, et l'ont caché tant qu'ils ont pu, pour ne s'exposer à la moquerie des Grecs.* Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *Ire. part.*, *pag.* 595.

jésuites, s'intéressaient à cela personnellement, ou par affection pour cette société, ou ne croyant pas qu'elle fût coupable. Mais Anasthase et les autres historiens n'étaient point intéressés personnellement à l'affaire de la papesse, ils ne se souciaient point de son honneur ou de sa réputation, et ils ne formaient aucun doute sur la vérité du fait. Outre cela, dès que l'avis qu'il fallait dresser une pyramide eut prévalu, les historiens les plus dévoués aux jésuites en firent mention, et n'eussent pu supprimer le fait sans se rendre ridicules. Que si le Mémoire présenté à Paul III a d'abord paru, et puis disparu, c'est à cause que la cour de Rome fit prévaloir promptement l'opinion de ceux qui souhaitaient qu'il fût supprimé. C'est ce qu'on ne peut pas dire des monumens de la papesse; car on prétend qu'ils ont subsisté pendant plusieurs siècles. La comparaison serait supportable, si quelques particuliers avaient supprimé le Mémoire, et que la cour de Rome l'eût fait imprimer au Vatican, avec les approbations les plus authentiques dont on puisse accompagner ce qu'elle veut rendre public *in æternam rei memoriam*.

Samuel des Marets, qui traite de petite subtilité (139) la contradiction que Blondel avait objectée, ne s'en tire pas mieux que Coocke. Il dit qu'entre ceux qui ont gardé le silence à l'égard de la papesse, les uns l'ont fait parce qu'ils ne croyaient pas qu'il la fallût insérer au catalogue des papes, et les autres parce que, vénérant le saint siége, ils avaient honte de cet accident scandaleux; mais qu'ils ne prétendaient pas que leur omission pût abolir la mémoire d'une chose que les monumens publics attestaient et perpétuaient. On a vu ci-dessus (140), qu'encore que notre Jeanne passât pour indigne de tenir son rang dans le catalogue des papes, et d'y faire nombre, les historiens ne pouvaient pas se dispenser de faire mention de son faux papat, la chose étant trop publique et trop extraordinaire. Et pour ce qui est de cette vénération pour le saint siége, et de cette honte, qui aurait porté quelques annalistes à ne dire mot sur un fait dont toute la ville de Rome éternisait publiquement le souvenir, ce sont des passions si bizarres et si insensées, qu'il n'en faut point croire capables les écrivains qui n'ont rien dit du pontificat de Jeanne l'Anglois. Un historien qui a du sens ne supprime pas une vérité, pour l'amour de ceux qui veulent bien qu'elle soit publique, ni lorsqu'il sait que son silence ne peut produire aucun bien, et le pourra exposer à la moquerie, comme un personnage possédé d'une sotte honte. Quiconque donc se veut amuser ici à l'office de conciliateur perd toute sa peine (141). La contradiction objectée par David Blondel est un nœud indissoluble : *Qui vetustiorum (de fœdo ejusdem exitu, excitatis ad perpetuam memoriam monumentis publicè, si Deo placet, contestato) dissimulationem pudori imputandum autumant, ἀσύγκλωσα κλάθειν meritò censeantur. Quis enim........ Nicolaum primum, Hincmarum, Adonem, Anastasium, Luitprandum, aliosque, quibus cum Romanis optimè conveniebat, id se consecuturos sperâsse fingat; ut (quod famosa statuarum propalàm prostantium erectio, scrupulosa in processionum solennibus sceleris consciæ viæ declinatio, stercorariæ sedis ad explorandum paparum sexum decreta in posterum insessio, urbi et orbi indesinenter ebuccinabant) illatum per summum nefas Ecclesiæ Romanæ dedecus tacendo eluerent* (142)?

Le passage de M. du Plessis contient une chose qui nous ramène dans la réflexion sur l'influence des préjugés. *Argumenter ab autoritate negativè ne conclud rien*, dit-il. *Impertinente logique en l'histoire*, lui répondit Coëffeteau (143). *Mais c'est argumenter affirmativement; car tous ces auteurs, comme Anastase, Adon de Vienne, Rhegino, Guillaume le bibliothécaire, et les autres, l'au-*

(139) *Valeret utcunquè hæc doctissimi viri argutiola.* Marcs., Examen Quæstionis, etc., *pag.* 51.

(140) *Dans la remarque* (C).

(141) . . . . *Pergit pugnantia secum Frontibus adversis componere.* . . . .
Horat., sat. I, *lib. I*, *vs.* 102.

(142) Blondel., in Examine Quæstionis de Papâ fœminâ, *pag. m.* 32.

(143) Coeffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 505.

teur même de Vignier, si c'est celui qui depuis a été imprimé sous le nom de Luitprand, étaient obligés, comme fidèles historiens, de coucher par écrit une chose si mémorable avenue de leur temps, puisqu'elle concerne l'histoire qu'ils traitaient; et partant ne l'avoir point écrite, c'est affirmer qu'elle n'a point été : joint que ce que disent quelques-uns d'entre eux renverse du tout la fable. Considérez bien, je vous prie, ce qu'André Rivet répliqua. « Si cette « logique est impertinente en ma- » tiere d'histoire, pourquoy trouve » on mauvaise cette illation, que » Pierre n'a point esté à Rome, » pource que l'histoire des actes, » les epistres tant de lui que de » saint Paul, n'en parlent point? *Je* » *respon* (dit Bellarmin, et il est » question d'une histoire) *qu'on ne* » *conclud rien* ab autoritate negati- » vè. *Car il ne s'ensuit pas, Luc,* » *Paul, Seneque, ne disent point que* » *Pierre a esté à Rome, donques il* » *n'y a point esté : car ces trois* » *n'ont pas deu dire toutes choses;* » *et on croit plus à trois tesmoins* » *qui afferment, qu'à mille qui n'en* » *disent rien, pourveu que ceux ci* » *ne nient pas ce que les autres af-* » *ferment.* Or il est vray qu'Anastase » et les autres ne nient pas cet acci- » dent, mais ils s'en taisent (144). » Quel exemple des illusions où l'intérêt de parti nous jette! Les mêmes manières de raisonner nous semblent bonnes quand nous nous en servons, et mauvaises quand on s'en sert contre nous. Les catholiques romains ne veulent pas qu'on leur parle de l'argument négatif dans la question si saint Pierre a été à Rome, et ils prétendent qu'il est convaincant dans la question s'il y a eu une papesse. Les protestans, qui le trouvent démonstratif dans la première de ces deux questions, n'en veulent point entendre parler dans la seconde; et ils allèguent même pour l'infirmer ce que Bellarmin et d'autres jésuites emploient pour le combattre (145). L'auteur anonyme (146) du *Judicium* (147) *de Samuelis Maresii Johanna papissa restituta* fit un parallèle entre la dispute de Sibrand Lubbert avec Bellarmin, et celle de Samuel des Marets avec Blondel, et il montra que les raisons de Samuel des Marets sont semblables à celles de Bellarmin. Il s'agit dans la première de ces deux disputes, si saint Pierre a été à Rome, et il s'agit dans la seconde s'il y a eu une papesse. De-là naît cette conséquence, si Bellarmin est un chicaneur, des Marets ne l'est pas moins.

D'où peut venir qu'un autre ministre, qui n'a point voulu affirmer qu'il y ait eu une papesse (148), a trouvé *bien faibles* les argumens *les plus forts* que l'on produise contre cette tradition? N'est-ce pas des préjugés, et de l'intérêt de parti? Car de pareils argumens lui sembleraient si solides pour réfuter un mauvais conte débité contre les Vaudois, qu'il accablerait d'injures les moines qui n'y acquiesceraient pas. Il faut demeurer d'accord que c'est principalement en matière de controverse que l'esprit est la dupe du cœur.

Cela produit entre autres mauvais effets, l'opinion désavantageuse que l'on a réciproquement du parti contraire. On s'entre-regarde comme des personnes entêtées qui ne veulent jamais démordre des opinions préconçues, et qui aiment mieux chercher des échappatoires, que de se rendre à la raison. A-t-on vu régner cet esprit dans les ouvrages destinés à soutenir qu'il y a eu une papesse, on se figure que leurs auteurs sont animés du même principe quand ils disputent ou contre la primauté du pape, ou contre la réalité; et que si les preuves de ces deux dogmes étaient aussi claires que les rayons du soleil, ils ne laisseraient pas de les combattre, et de croire qu'ils les auraient suffisamment réfutées, pourvu qu'ils eussent fourni des pointilleries semblables à celles des partisans de la papesse. Là-dessus on juge que l'on ne gagnera rien par les voies de

(144) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *tom. I, pag.* 595.

(145) *Voyez* Coocke, *au Traité* de la Papesse, *pag.* 141 *et suiv.*, *et* Samuel des Marets, *in* Examine Quæst. de Papâ fœminâ, *pag.* 20 *et* 44.

(146) *C'est* Daniel Zwickérus. *Voyez* Biblioth. Antitrinitariorum, *pag.* 152.

(147) *C'est un écrit de* 22 *pages, imprimé à la fin du* Quaternio Dissertationum theologicarum *de* Courcelles, *à Amsterdam*, 1659, in-8°.

(148) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *tom. II, pag.* 40.

douceur, et qu'une telle opiniâtreté exige le remède des lois pénales. Quand on voit d'autre côté les catholiques romains ne cesser de faire des livres pour soutenir les traditions les plus mal fondées, comme l'arrivée de Lazare en Provence, l'apostolat de Denys l'aréopagite, etc. On juge que le même esprit les porte à rejeter les raisons les plus convaincantes qu'on puisse leur alléguer contre la transsubstantiation. Y a-t-il rien de plus manifeste que les faits par où l'on prouve les changemens de créance qui sont arrivés dans l'église (149)? et néanmoins les controversistes de Rome les nient avec la dernière hauteur, et les traitent même d'impossibles (150). Comment voulez-vous que les protestans s'empêchent de nommer cela opiniâtreté?

Un fort savant calviniste qui a suivi le sentiment de Blondel, souscrirait sans peine à ce que je viens de dire; car il remarque qu'en soutenant avec tant d'ardeur qu'il y a eu une papesse, on donne lieu aux controversistes romains de confirmer dans leurs fausses opinions leurs sectateurs, et de leur faire haïr la communion protestante, comme si elle n'alléguait rien de plus fort contre les autres doctrines de la papauté, que pour le maintien du conte dont nous parlons. *Si dicere liceat, quod res est, papani doctores dùm vident quosdam ex nostris, pro Johannæ papissæ historiâ, ut verâ, velut pro aris atque focis digladiari, argumentum inveniunt ad confirmandos cæcos suos sectatores, eosque ab orthodoxâ doctrinâ alieniores reddendos. Cùm enim non difficulter, imò sufficienter, (licet non deberent ipsi) commentum hoc destruere queant, facilè simplicioribus persuadent, ejusdem notæ esse reliqua, quæ illi, quos per calumniam hæreticos vocant, adversùs dogmata suæ ecclesiæ, quam solam contendunt esse catholicam, adducere consueverint* (151). On verra ci-dessous (152) que ce ne sont pas des choses dites en l'air: je citerai un capucin, qui, pour convaincre d'opiniâtreté les protestans, donne en exemple la dispute sur la papesse. Finissons par un petit accessoire. Je ne crois pas que l'on ait sujet d'accuser David Blondel de témérité, sous prétexte que les raisons qui combattent l'existence de la papesse l'ont déterminé à la négative. Mais si, à cause qu'on peut opposer d'autres raisons à ces raisons-là, on se croyait obligé de le condamner, il faudrait bâtir la condamnation sur ce qu'il n'est pas demeuré neutre. Voilà le parti que prennent certaines gens: ils laissent indécise la question de la papesse, ils n'affirment point ce qu'en a dit Martin Polonus, et ils ne le nient point non plus. Cette conduite leur paraît prudente; mais la tiennent-ils partout ailleurs? Suspendent-ils leur jugement jusques à ce qu'on leur produise des preuves contre lesquelles ils ne puissent inventer quelque réponse? point du tout: ils se paient des plus minces raisonnemens en cent autres occasions qui flattent leurs préjugés.

On remarque tous les jours le même défaut dans les nouvellistes. Court-il un bruit favorable à l'ennemi, et appuyé de toutes sortes de vraisemblance, ils disputent tant qu'ils peuvent, et ils n'ont de la foi que lorsque la chose est évidemment certaine. Je leur ai quelquefois dit que l'on ne saurait assez louer leur résistance, pourvu qu'elle fût accompagnée de deux conditions, l'une qu'ils se contentassent de suspendre leur jugement sans passer à la négative, l'autre qu'ils fussent aussi difficiles à persuader quand il court une nouvelle désavantageuse à l'ennemi. Mais alors ils sont la crédulité même; les apparences les plus fortes de fausseté ne font aucune impression sur eux; ils les combattent autant qu'ils peuvent, sans se souvenir que chaque jour il y en a de moins fortes qu'ils font servir de preuve contre les nouvelles qui ne leur sont pas

(149) *Voyez, entre autres ouvrages composés par les ministres,* l'Histoire de l'Église *que M.* Basnage *publia, l'an* 1699, *en deux volumes in-folio.*

(150) *Messieurs de Port-Royal ont fait plusieurs livres sur cela à l'égard de l'Eucharistie, et un docteur de Sorbonne, nommé* Langevin, *l'a soutenu à l'égard de tous les articles de foi. Le* Journal des Savans, *du* 6 *février* 1702, *donne l'extrait de son livre.*

(151) Mart. Schoockius, *præf.* Fabulæ Hamelensis, *folio ult.*

(152) *Dans la remarque* (I).

agréables, et qui à cause de cela leur paraissent indignes de foi. Ils se laissent prendre d'emblée par les gazettes de leur pays, et ils soutiennent quatre ou cinq assauts de celles de la nation ennemie. L'extrême crédulité à quelques égards, et l'extrême incrédulité à quelques autres, s'accordent si bien ensemble dans un même homme qu'elles naissent l'une de l'autre.

(H) *M. Moréri........ assure......... qu'entre un si grand nombre de gens qui ont affirmé l'histoire de la papesse, il ne se rencontre pas un seul Français.*] Il y a dans ces paroles de Moréri une vérité et un mensonge. Il est sûr qu'une infinité de gens ont rapporté cette histoire(153) ; mais il est faux qu'on ne voie parmi eux aucun Français. M. Moréri eût évité cette méprise, s'il eût consulté l'Anti-Papesse de Florimond de Rémond ; car il y eût vu ces paroles : « Nos » historiens et annalistes françois, » suivant ceste vieille route, en ont » touché quelque chose. Car pour » l'embellissement de leur œuvre, ils » y ont voulu placer ceste belle » piece. L'un dit, qu'elle estoit fille » tres belle, et de grand engin (c'est » son mot) natifve d'Angleterre, » laquelle s'enamoura d'un jeune » escolier. Puis, deduisant le reste du » conte, recite que ce fut son va- » let de chambre, qui, s'estant joué » avec elle, luy fit enfler le ventre, » et qu'allant un jour à cheval par » la ville elle accoucha mourant » soudain sur la place, apres avoir » tenu le siege deux ans, cinq mois, » quatre jours. Et qu'apres sa mort, » Nicolas premier fut esleu. Ce qui » advint l'an 858. En quoy il des- » ment tous ceux qui l'ont dévancé. » Un de ses cardinaux, au dire de » cest autheur, se joüant de la vie de » son maistre, ou plutôt de sa mais- » tresse, en consacra la memoire » dans ce beau vers,

» *Papa pater patrum papissa peperit partum* (154).

Si l'auteur des Annales d'Aquitaine qu'il cite est Jean Bouchet, comme il y a beaucoup d'apparence, il faut qu'il se soit servi d'une édition ou antérieure ou postérieure à celle dont je me sers (155) ; car je ne trouve dans la mienne que ceci : *Apres ce pape Leon, qui tint la chaire sainct Pierre huit ans, fut installé en la papalité une femme d'Angleterre, qu'on pensoit estre homme, et fut nommée Jehan. Elle estoit natifve de Magonce : et comme elle eust l'aage de douze ans, print le vestement et accoustrement d'ung enfant masle, et s'en alla estudier à Athenes, ou elle profita grandement : puis s'en alla à Rome ondict habit, ou elle fut si bien estimée, que les cardinaux, cuidans que ce fust un homme, l'esleverent en pape : et tint le siege treize mois ou environ. Et le mois treiziesme, elle estant enceincte du faict d'un sien varlet de chambre secret, ainsi qu'elle alloit à l'eglise sainct Jehan de Latran, entre le theatre de Collosse et Sainct Clement, fut pressée de la douleur naturelle des femmes grosses, et en enfantant trespassa. On dict qu'a l'occasion de ce, si et quand on faict un pape, que depuis ledict temps on a accoustumé s'enquerir par un cardinal s'il a genitoires* (156). Il pourrait bien être que Florimond a mal cité, et qu'au lieu des Annales d'Aquitaine, il devait marquer les Annales de France, de Nicole Gilles (157). Il se plaint encore d'un autre écrivain qu'il ne nomme pas, et puis du sieur du Haillan, *qui n'a pas voulu faire voir à la France son Histoire sans que le conte de Jane y parut, de laquelle* Gaguin ni Paul Émile *n'ont fait aucune mention*. Il reconnaît que du Haillan a confessé *que quelques-uns nient ce qu'on dit d'elle*. Il trouve plus blâmable Étienne Pasquier, qui devait dans *ses belles Recherches rechercher la verité, afin de n'enlaidir d'une telle ordure la beauté de ses escrits* (158) : *car apres tant d'au-*

(153) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* Franc, *tom. VI, pag.* 539.

(154) Florimond de Rémond, l'Anti-Papesse, *chap. IV, num.* 4, *folio* 372 *verso.*

(155) *Celle de Poitiers, par Enguilbert de Marnef,* 1557, *in-folio.*

(156) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *IIe. part., folio m.* 60.

(157) *On y trouve les mots et les choses que* Rémond *rapporte : voyez-y le feuillet* 66 *de l'édition de Paris,* 1538, *chez Nicolas Couteau, in-folio.*

(158) Pasquier *en parle dans ses* Recherches, *liv. III, chap. IV, pag. m.* 165, *et chap. VII, pag.* 178, *et liv. VI, chap. V, pag.* 465; *mais profitant de cette censure de* Rémond, *il fit une*

thoritez et de si pressantes raisons que j'avois desia mis en lumiere, il n'y avoit moyen de laisser vivre le nom de la papesse Jeanne au monde. Il condamne ensuite l'historien de Serres, qui *alleguant la seule authorité de Platine a alteré son passage*, et y a *tronçonné* le *on dit* et ces paroles *que ce conte a été laissé par des autheurs incertains et de peu de creance.* On a raison de lui dire *qu'il faut alleguer les auteurs de bonne foy, et non pas les cotter à demy.*

Comme de Serres était ministre, je conviens qu'il ne peut servir de témoignage contre Moréri, qui sans doute n'a voulu parler que des Français catholiques ; mais les autres écrivains que Rémond allègue, ont tout ce qu'il faut pour me fournir une bonne preuve. Je puis citer outre ceux-là l'auteur de l'Arbre des Batailles (159), et Martin Franc (160), et Nicole Gilles (161), et Ravisius Textor (162), et le président Fauchet (163), etc. Je ne sais si je devrais y joindre Du Verdier Vau-Privas, qui rapporte fort au long (164) le conte, sans l'affirmer ni le nier ; mais il fait pourtant paraître qu'il le trouve bien douteux.

(I) *Cette multitude de témoignages ne peut point passer pour preuve, puisque le plus ancien est postérieur de deux cents ans . . . . , et qu'il est incompatible avec . . . . . les auteurs contemporains.*] Ceux qui réfutent le conte de la papesse établissent clairement que l'on ne la peut placer entre Léon IV et Benoît III. Ils en donnent des démonstrations chronologiques, qu'ils appuient sur des passages évidens des auteurs du IXe. siècle. D'où il résulte que le premier qui a parlé de la papesse, deux siècles après, est indigne de toute créance, et que ceux qui dans la suite ont débité la même chose se sont copiés les uns les autres sans remonter à la vraie source, et sans faire aucun examen, et par conséquent que l'on ne doit faire aucun fond sur leur multitude. Blondel va dire cela en d'autres termes. « Ainsi, dit-il (165), » Marianus est la première et seule » source d'où tous les ruisseaux des » écrivains postérieurs sont dérivés ; » et je ne crois pas, après en avoir » découvert à nu le vice inexcu- » sable, qu'il soit aucun besoin de » passer plus avant en l'examen de » ceux qui n'ont fait que copier les » uns des autres, sans savoir si le » premier avait été bien fondé. Quand » les témoins se leveraient à centai- » nes, voire à milliers, pour donner » des dispositions digérées de la sor- » te, il n'y aurait âme bien faite qui » daignât avoir égard, soit à leur » nombre, qui ne devrait jamais » faire de contrepoids contre la vé- » rité et la raison, soit à leur dis- » cours, qui n'aurait été en effet que » le simple écho des premières rêve- » ries qui eussent été très-aisées à » convaincre d'impertinence et de » faux, si ceux qui l'ont entrepris » eussent plus eu le cœur à étudier » l'histoire du IXe. siècle, qu'à exer- » cer cette éloquence médisante que » saint Jérôme eut en son temps ap- » pelée *caninam facundiam.* » Quelques pages après il rapporte plusieurs exemples de fausses traditions, et nommément celle *du siége de Paris, sous le règne de Louis-le-Débonnaire par le géant Isaure, dont on montre la sépulture au monastère de Saint-Germain* (166) ; et puis il conclut ainsi : « Qu'il nous suffise que » tous ces contes sont contes et rien » plus ; que quand tout le monde les » tiendrait pour oracles, il ne serait » pas en son pouvoir de leur faire » changer de nature ; et, à l'opposite, » que quand la vérité (opprimée par » la tyrannie des préjugés et bravée » par la vanité des romans, et trahie » par l'oubli, ou par la lâcheté des » hommes) aurait à se voir pour » quelque temps méconnue et dédai- » gnée, ni sa solitude ne pourrait » lui tourner à honte, ni l'effort de » ses ennemis la faire déchoir de sa

longue lettre (*au XIIe. livre, pag. m.* 829 *et suivantes*), *où il se rangea tellement quellement à la négative.*

(159) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* FRANC, *tom. VI, pag.* 539.

(160) *Voyes la remarque* (A) *de son article.*

(161) *Dans les* Annales de France.

(162) *In* Officinâ.

(163) *Dans les* Antiquités françaises, *à la Vie de Charles-le-Chauve, folio* 53, *édit. de Paris,* 1602, in-8°.

(164) *Au IIIe. tome de sa* Prosopographie, *p.* 1667 *et suiv.*

(165) Blondel, Éclaircissement, etc., *pag.* 70, 71.

(166) *Là même, pag.* 93, 94.

» dignité, ni la belle apparence des » fables causer de l'éclipse à sa divine » lumière (167).... Vu donc qu'elle » se trouve si évidente du côté des » auteurs qui ont écrit entre les an- » nées 850 et 1050 de notre Seigneur, » que toutes leurs dépositions, s'ac- » cordant, composent un corps bien » ajusté, et proposent les événemens » dont on dispute, avec une aussi » grande clarté, que s'ils en avaient » tiré le crayon avec un rai du so- » leil, et que les écrivains posté- » rieurs sont pleins de contradic- » tions et incompatibilités, tant avec » les antécédens qu'avec eux-mêmes : » il semble que leur opinion, de » quelque longueur de cours qu'elle » se puisse vanter, ne mérite point » de meilleur traitement que d'être, » par la commune voix de tous ceux » qui se rendent dociles à la raison, » condamnée au billon (168). »

La nature particulière du conte de la papesse diminue beaucoup le poids du grand nombre d'écrivains qui en ont parlé. C'est un fait rare, extravagant, singulier dans toutes ses circonstances. Il est bon pour ceux qui donnent des listes des femmes doctes, et des femmes impudiques, et des femmes qui ont déguisé leur sexe. Il est bon pour ceux qui recueillent les exemples des jugemens de Dieu, et pour ceux qui se divertissent à composer des historiettes facétieuses. Toutes sortes d'auteurs en pouvaient faire quelque usage. Il ne faut donc pas s'étonner que tant de gens l'aient fourré dans leurs écrits, et prétendu à bon compte qu'il était vrai. On n'examine guère les traditions qui peuvent servir d'ornement au sujet qu'on traite.

Nous avons vu ci-dessus (169) quelques circonstances qui donnent dans cette matière beaucoup de force à l'argument négatif.

(K) *Colomiès censure Blondel.... Il montre qu'un historien qui a vécu avant Martinus Polonus a narré.... mais au fond cela est plus favorable que nuisible à l'opinion de Blondel.*] « M. Blondel s'est fort trompé croyant » que la vie de cette femme, telle » qu'elle est dans l'Anastase de la » bibliothéque du roi, soit tissue » des propres paroles de Martinus » Polonus. Car comment cela peut-il » être ? vu que Gervasius Tilbérien- » sis, auteur plus ancien de cent ans » que Martinus Polonus, dans un » ouvrage intitulé : *Otia imperialia*, » fait pour le divertissement de l'em- » pereur Othon IV, que j'ai lu ma- » nuscrit chez M. Vossius, rap- » porte la vie de la papesse en mê- » mes termes que l'Anastase de la bi- » bliothéque du roi ; ajoutant seule- » ment que cette papesse se trouvait » en peu de chroniques, *Et in pau- » cis chronicis*, dit-il, *invenitur*. Si » M. Blondel eût vu cet auteur, peut- » être aurait-il retenu sa plume ; » mais il ne lui a pas été plus connu » qu'Amalricus Augérii, qui vivait » l'an 1362, et qui a fait une chroni- » que des papes, dédiée à Urbain V, » où il parle de la papesse en ces ter- » mes : *Johannes dictus Anglicus, na- » tione magnanimus* (je crois qu'il » faut lire *Maguntinus*), *post domi- » num Leonem papam in romanum » pontificatum fuit assumptus ; et » post B. Petrum apostolum ponitur » papa centesimus decimus*. Le docte » Scrivérius avait cet historien manu- » scrit (170). » Je remarquerai deux choses sur ce passage. La première est que Gervais de Tillebéri n'a point précédé de cent ans Martin Polonus ; car il a dédié son livre à Othon IV (171), qui fut élu empereur l'an 1198, et qui mourut l'an 1218. Blondel dit que Martin Polonus *décéda environ l'an* 1270. Ce fut l'an 1278, comme Vossius l'a prouvé (172). Ma seconde remarque est que si Blondel avait su que Gervais de Tillebéri a parlé de la papesse, selon les termes du manuscrit d'Anastase, cela, comme le suppose le sieur Colomiès, ne l'aurait point empêché de réfuter le conte de cette femme ; car au contraire il aurait eu de quoi se fortifier dans son opinion. Il aurait dit que Martin Polonus a puisé dans une mauvaise source, savoir dans une chronique destinée à servir d'heu-

(167) *Là même*, *pag.* 94.
(168) *Là même*, *pag.* 95.
(169) *Dans la remarque* (G).

(170) Colomiès, Mélanges historiques, *pag.* 57, 58. *Voyez les paroles de* Blondel, *dans la remarque* (A), *citation* (2).
(171) Theodor. à Niem, *lib. II* de Schism., *cap. XIX*, *pag. m.* 97.
(172) Vossius, de Histor. lat., *pag.* 486.

res de récréation à l'empereur, et remplie pour cet effet de mille contes ridicules. C'est ainsi que Gabriel Naudé décrédite tout ce que le même Martin Polonus a débité de la magie du pape Silvestre II; *car il est certain qu'il a traduit tout ce qu'il en a dit dans ses Supputations Chronologiques, de ce Galphride qui vivait environ l'an 1150, et d'un certain Gervais qui était orateur de la ville d'Arles, et chancelier de l'empereur Othon III* (173), *mais au reste le plus grand forgeur de fables et le plus insigne menteur qui ait jamais mis la main à la plume, comme il n'y aurait nulle raison d'en douter après la seule lecture du livre, qu'il a composé* de Otiis imperatoris, *où tout ce qu'il dit est si extravagant, et tellement éloigné de raison et de la possibilité ordinaire et extraordinaire, que les fables d'Ésope et les contes des Amadis, sont cent fois plus croyables* (174). Souvenons-nous des fables qu'il a rapportées de la prétendue magie de Virgile, et comment Naudé le relança (175). Martin Polonus avoue que Gervais, c'est-à-dire Gervais de Tilleberi (176), est l'un de ceux dont il a tiré les matériaux de sa chronique.

(L) *C'est à tort qu'on les accuse d'opiniâtreté.*] On a vu dans la remarque (G) quelques réflexions qui tendent à faire voir que les disputes sur la papesse fournissent aux catholiques romains une occasion de soutenir que les protestans sont des opiniâtres. Il pourrait y avoir quelques lecteurs qui prétendraient que je n'ai parlé ainsi que par conjecture. C'est ce qui me porte à donner ici des preuves pratiques de ce qu'ils voudraient faire passer pour de simples spéculations. Un prédicateur capucin, qui fit imprimer un livre de controverse l'an 1611, assura (177) qu'*on ne saurait mieux représenter l'humeur et la façon de faire de nos ministres, qui se mêlent d'écrire*, qu'en leur appliquant ce que *saint Athanase, lassé de confondre sans convertir, les hérétiques de son temps, disait d'iceux* (*1), bien qu'on les ait confutés, si n'acquiescent-ils jamais. Encore qu'ils n'aient et ne sachent que dire de nouveau : si n'ont-ils point de honte ; mais effrontés ainsi que femmes débauchées, ils deviennent impudens en leurs impiétés à l'encontre de tous (178). « On répond nettement aux ministres, continue le capucin, et sans laisser lieu de juste réplique à leurs doutes ou impostures. On leur met devant les yeux, on leur fait sonner aux oreilles, on leur fait toucher de leurs mains, que leurs objections sont fausses ; que leurs histoires sont des contes ; que leurs créances anticipées sont déraisonnables ; n'importe, ils répètent toujours comme toutes nouvelles leurs fantaisies, sans front, sans fondement, sans conscience. Pourvu qu'ils remplissent leurs livres de ces vieux fatras, et qu'ils imposent à quelque idiot, ce leur est assez. Ils font paraître que le sage avait raison de dire (*2) : *Quand tu briserais le fol au mortier, comme du pilon frappant sur l'orge mondé, si ne lui sera point ôtée sa folie* (179). »

Or voici par quel exemple il s'efforce de prouver cette injuste accusation. « Il est impossible à ceux-ci de répliquer aux solides discours, aux raisons évidentes et témoins sans reproche que les catholiques ont mille fois produits, pour faire voir que ce que leurs pères ont voulu dire de la papesse Jeanne est un pur conte, et une impure calomnie. Le sieur Casaubon, le plus savant de toute la prétendue réforme, à qui les bonnes lettres ont acquis de la modestie et l'amitié de plusieurs personnes d'hon-

(173) *Il fallait dire Othon IV.*

(174) Naudé, Apologie des grands Hommes, *chap. XIX, pag. m.* 558, 559.

(175) *Voyez la remarque* (I) *de l'article de* Virgile, *tom. XIV.*

(176) *Voyez* Vossius, de Histor. Latinis, *pag.* 486.

(177) Silvestre de Laval, prédicateur capucin, les justes Grandeurs de l'Église romaine, *liv. III, chap. V, pag.* 68, 69.

(*1) *Athanas., orat.* 4 *contra Arrian.* οὔτε γὰρ ἐλεγχόμενοι παύονται, οὔτε ἀποροῦντες ἐντρέπονται, ἀλλ' ὡς ὄψις πόρνης, ἀπηναισχύντισαν πρὸς πάντας ἐν ταῖς ἀσεβείαις.

(178) Silv. de Laval, Grandeurs de l'Église romaine, *liv. III, pag.* 68.

(*2) *Proverb.* 27.

(179) *Là même, pag.* 69.

» neur et de savoir, singulièrement » de M. de Thou, se rit de cette fable. » Je les ai vus ensemble s'accorder » à dire qu'après la lecture de l'annotation d'Onufrius sur la vie de » Jean VIII, dans Platine (*1), il est » impossible de croire que cette Jeanne imaginée ait onc été ce que » disent les ignorans. Depuis, Onufrius, Bellarmin, Génebrard, Florimond de Rémond, et cinquante » autres catholiques, ont écrit sur » ce subjet même, et ont rendu la » chose si certaine, qu'on a raison » de ne croire jamais aux hommes, » si l'on peut douter de cela. Après » quoi néanmoins le petit Vignier » (180), n'a pas failli de redire cette » folie, pour enfler son livre séditieux. Son Théâtre, qui devait être » l'épaisse forêt des médisances de » toute sa cause, n'eût pas été rempli, sans ce mensonge. Que lui ferons-nous? que dirons-nous tant à » lui qu'à ceux qui le croient, fors » ce qu'ils chantent en leurs assemblées : »

» *Jusques à quand gens inhumaines*
» *Ma gloire abattre taschcrez?*
» *Jusques à quand emprises vaines,*
» *Sans fruict, et d'abusion plaines,*
» *Aymerez-vous et chercherez* (181)? »

Après cela il emploie seize pages à réfuter cette vieille tradition, et il conclut par ces paroles. « C'est donc » bien faute de pudeur et de sens, » et de vraies ou vraisemblables objections à faire, que les ministres, » après tant de certitude et de clarté, nous osent répéter cette folie. » Sans leur faire tort, j'estime qu'on » leur peut dire, et à ceux qui les » croient, qu'ils font voir accompli » ce que l'apôtre a prédit devoir advenir (*2). *Un temps viendra qu'ils* » *ne souffriront point la sainte doctrine; ains ayant les oreilles chatouilleuses, ils s'assembleront des* » *docteurs selon leurs désirs*, *et détourneront leurs oreilles de la vérité*, *et s'adonneront aux fables*. Au » contraire, pour ce sujet, quiconque a de l'esprit et la crainte de » Dieu, se doit souvenir de ce que » le même saint Paul écrivait autrefois à Timothée (*), *rejette les fables profanes et semblables à celles* » *des vieilles*, *et t'exerce à piété* : car » en conscience on ne saurait mieux » qualifier l'histoire de la Jeanne » des ministres, que de *fable profane*, *et de conte de vieille* (182). »

Ces deux citations de l'Écriture suffisent à faire connaître qu'il n'excellait pas en jugement; car elles peuvent servir contre son église, qui pendant quelques siècles n'a point douté de cette fable. Un protestant que j'ai cité ci-dessus allègue cette crédulité comme un preuve de l'antichristianisme de la communion romaine. *Nec quandò hanc foveo sententiam* (non extitisse papissam) *patrocinor papismo aut Babyloni adulor. Absit quicquid alii sentiant, meam opinionem ei confundendæ, præ alterâ servire credo. Quod enim à pluribus seculis papani constanter crediderint, Johannam papissam ecclesiæ præfuisse, completum est vaticinium apostoli* 2, *Thess. II.* minantis iis efficaciam erroris, immittendam à Deo, ad hoc ut crederent mendacio (183).

Je ne puis m'empêcher de dire que les paroles de saint Athanase, citées par le capucin sont un lieu commun dont tous les partis se munissent pour décrier l'obstination de leurs adversaires. On les pourrait rétorquer à ce capucin; car combien de choses a-t-il mises en avant qui avaient été détruites cent et cent fois? Il règne partout plus ou moins un certain esprit de contradiction qui ne permet pas que l'on renonce à ses premiers argumens. Il semble qu'on les considère comme si on les avait reçus sous la condition que certaines femmes de Lacédémone prescrivaient à leurs fils en leur donnant le bouclier, *faites-vous plutôt tuer que de le perdre* (184). Servons-nous d'une autre com-

(*1) *Onuphr.*, *apud Platin.*, *annot.*, *ad Joh.* 8.

(180) *Dans le chapitre XXVII de la IIe. partie de son* Théâtre de l'Antechist, *imprimé l'an* 1610, *in-folio*, *et réimprimé* in-8o., *l'an* 1613.

(181) Silvestre de Laval, justes Grandeurs de l'Eglise romaine, *liv. III*, *pag.* 69, 70.

(*2) *I Timoth. IV*, 3, 4.

(*) *II Timoth. IV*, 7.

(182) Silvestre de Laval, *liv. III*, *p.* 86, 87.

(183) Martin. Schoockius, *in præfatione* Fabulæ Hamelensis, *folio ultimo*.

(184) Ἢ τὰν ἢ ἐπὶ τᾶς, *aut hanc aut super hac* : ταύταν σῶζε, ἢ μὴ ἔστω, *aut hanc serva aut peri*. Plut., *in* Institutis Laconicis, *pag.* 241, *F.*

paraison. Il semble qu'on les considère comme un dépôt inviolable, ou comme un talent qu'on soit chargé de faire valoir à peine de malédiction, ou enfin comme des biens substitués de père en fils, et de telle sorte qu'il faille être aussi délicat que Naboth sur le chapitre de l'aliénation (185). Quoi qu'il en soit, il y a mille disputes où les plus faibles raisonnemens reviennent toujours; on a beau les réfuter, ils ressemblent à la nature, que les coups de fourche ne rebutent point (186), ou *à ces insectes importuns qui s'obstinent d'autant plus à nous poursuivre, qu'on fait plus d'efforts pour les chasser* (187). Les disputeurs sages n'en usent pas de cette manière; leur préoccupation n'est pas si grande qu'elle les empêche de discerner le fort et le faible; et ils imitent les bons guerriers, qui abandonnent les postes dont la défense ne serait pas avantageuse.

(185) *Ja ne m'advienne de par l'Éternel* (répondit Naboth au roi Achab qui lui voulait acheter sa vigne) *que je baille l'héritage de mes pères.* Ier. livre des Rois, *chap. XXI, vs.* 3.

(186) *Naturam expellas furcâ, tamen usquè recurret.*
Horat., epist. X, *vs.* 24, *lib. I.*

(187) *Le père* le Tellier *dit cela des adversaires des jésuites, dans la* Défense des nouveaux Chrétiens, *pag.* 28. *Joignez à cela le vers d'Horace*, sat. V, *lib. II, vs.* 83.
Ut canis à corio nunquam absterrebitur uncto.

PARACLET, abbaye de filles dont la fondation est due à Pierre Abélard. Ce savant homme s'étant fait moine dans l'abbaye de Saint-Denis, après que les parens d'Héloïse l'eurent fait vilainement mutiler, se brouilla plus d'une fois avec ses confrères; et enfin il eut à craindre qu'on ne le livrât au bras séculier, à cause qu'il avait dit que saint Denys l'aréopagite n'avait pas converti la France. Il se sauva sur les terres de Thibaud, comte de Champagne, et se tint auprès de Provins, dans une cellule qui dépendait des moines de Troyes. Quelque temps après, ayant obtenu de l'abbé de Saint-Denys la permission de se retirer dans quelque hermitage qu'il lui plairait, pourvu qu'il ne relevât point d'aucune communauté, il se choisit une retraite fort solitaire au diocèse de Troyes (A). Il y bâtit une chaumière sur un fonds qu'on lui donna, et avec la permission de l'évêque, il fit de cette chaumière un oratoire qu'il consacra à la trinité (*a*). Ses écoliers l'ayant su accoururent de toutes parts à ce désert, et s'y dressèrent des huttes, bien contens de vivre d'herbes et de racines, et d'être pour ainsi dire au pain et à l'eau pourvu qu'ils pussent profiter des leçons de ce fameux professeur. Il ne pouvait fouir la terre, et il avait honte de mendier; il trouva donc à propos de subsister par sa langue, en reprenant son ancien métier, puisque ses disciples lui voulaient fournir ce qui lui était nécessaire pour sa subsistance. Ils firent plus, car ils agrandirent l'oratoire, et le bâtirent de bois et de pierre. Alors Abélard lui donna le nom de Paraclet, pour conserver la mémoire des consolations qu'il avait reçues dans ce désert. La jalousie de métier, qui animait depuis long-temps contre lui Albéric de Reims, et Ludolfe de Lombardie, s'était furieusement réveillée quand ils virent que tant d'écoliers s'étaient rangés autour de lui, nonobstant les incommodités du lieu, et au mépris des maîtres qu'ils pouvaient trouver si commodément dans

(*a*) *Ibi à quibusdam terra mihi donata, assensu episcopi terræ oratorium quoddam in nomine Sanctæ Trinitatis ex calamis et culmo primùm construxi.* Abælard. Oper., *pag.* 28.

les villes. Ils cherchaient donc les occasions de le chagriner, et n'oublièrent point celle que le titre de Paraclet leur fournissait. Ils dirent que c'était une nouveauté, et qu'il ne devait pas être plus permis de consacrer des églises au Saint-Esprit, qu'à Dieu le père. Cela mit en rumeur un très-grand nombre de gens : mais la persécution fut infiniment plus terrible, lorsque ces deux personnages eurent mis dans leurs intérêts saint Bernard et saint Norbert, qui se piquaient de beaucoup de zèle, et de l'esprit de réformation. Il n'y eut pas moyen de tenir contre de tels adversaires. Abélard leur quitta la partie, et s'en alla en Basse-Bretagne, où les moines de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Ruys l'avaient élu pour leur chef. Le Paraclet demeura vide, jusques à ce que l'abbé de Saint-Denis eût chassé de leur couvent les religieuses d'Argenteuil. Héloïse, leur prieure, ne sachant où donner de la tête, fut ravie que son ancien mari lui cédât le Paraclet. Le pape Innocent II confirma cette donation en l'année 1131 (*b*), et voilà l'origine de l'abbaye du Paraclet. Héloïse en fut la première abbesse. On lui fit de grands biens en peu de temps (*c*). Les abbesses qui lui ont succédé ont été assez souvent des plus anciennes maisons du royaume. Vous en voyez la liste dans les OEuvres d'Abélard (*d*), depuis la première fondation qui tombe sur l'an 1130, jusques à l'année 1615. Mais on n'a pas trouvé à propos d'y remarquer que Jeanne Chabot, qui mourut le 25 de juin 1593, professa hautement la religion protestante, *sans néanmoins se marier, ni quitter son habit de religieuse, qu'elle retint toujours quoiqu'on l'eût chassée de son abbaye* (*e*). Au reste, c'est une difficulté qu'on regarde comme une chose de conséquence, que de savoir s'il faut dire *Paraclet* ou *Paraclit* (B). Pour n'oublier pas qu'Héloïse sut beaucoup de grec, les religieuses ont accoutumé de faire l'office en cette langue le jour de la Pentecôte (*f*).

(*b*) *Tiré de la* lettre d'Abélard *qui contient l'histoire de ses malheurs.*

(*c*) *Plus ut arbitror uno anno in terrenis commodis sunt multiplicatæ, quàm ego per centum si ibi permansissem.* Ibidem, *pag.* 34.

(*d*) Not. Andr. du Chêne in Histor. Calamit. Abælardi.

(*e*) Maimb., Hist. du Calvin., *pag.* 464.

(*f*) Aub. Miræus, *in* Scholiis ad Henr. Gandavens. de Script. eccles., *pag.* 165.

(A) *Au diocèse de Troyes.*] En faveur de ceux qui veulent savoir le détail, j'ajoute que le Paraclet fut bâti dans la paroisse de Quincey, sur la petite rivière d'Arduzon, proche de Nogent-sur-Seine. La lettre du pape Innocent II à Héloïse touche la plupart de ces particularités. *Heloisæ abbatissæ cæterisque sororibus in oratorio quod in pago Trecensi, in parrochiâ Quinceii, suprà fluvium Arduconem situm est* (1). La chronique de Guillaume de Nangis en dit ceci : *Construxerat monasterium in episcopatu Trecensi juxtà Nogentum super Sequanam, in quodam prato ubi legere solitus fuerat* (2). Cette dernière circonstance est contraire à la narration d'Abélard (3), selon laquelle il est certain qu'il n'enseigna dans le lieu où il bâtit l'oratoire, qu'après l'avoir bâti. On peut, ce me semble, compter trois stations d'Abélard sur les terres de Thibaud comte de Champagne : car premièrement il s'y retira avec la

(1) Du Chêne, Not. in Hist. Calamitatum, *pag.* 1177.

(2) *Apud eumdem, ibidem.*

(3) *Voyez sa lettre intitulée :* Historia Calamitatum.

permission des moines de Saint-Denys, et y fit leçon à un grand nombre d'écoliers. Cela fut interrompu par le coup de foudre dont le concile de Soissons le frappa en 1121. Ayant été renvoyé au cloître, et s'y étant fait des affaires au sujet de Denys l'aréopagite, il se sauva de nuit à Provins, et demeura dans une cellule, jusques à ce qu'il eût terminé ses différens avec les moines de Saint-Denys; après quoi ayant permission de vivre dans telle solitude qu'il voudrait, il se transporta au lieu où il bâtit l'oratoire. On sut qu'il vivait là dans une grande retraite, les écoliers y accoururent (4), et il se remit à faire leçon. Il ne paraît nullement qu'il se soit retiré au même lieu la première et la troisième fois; et l'on peut inférer plutôt de sa narration, que ces deux retraites étaient éloignées l'une de l'autre : ainsi Guillaume de Nangis pourrait bien s'être trompé.

(B) *C'est une difficulté . . . s'il faut dire* Paraclet *ou* Paraclit.] Cette question n'aurait pas été fort agitée, si ce mot ne se fût trouvé mêlé dans le service divin. C'est là-dessus que l'on a fondé la dispute; les uns ayant soutenu qu'il fallait prononcer *Paracletus*, et les autres ayant tenu bon pour *Paraclitus*. Ceux-ci ont remporté hautement une victoire complète. Pasquier raconte une chose assez curieuse. *L'ignorance du commun peuple le nomma Paraclit* (5). *Comme aussi ai-je vu qu'en mes jeunes ans dedans les églises on appelait le Saint-Esprit* Spiritum Paraclytum, non Paracletum, *deux mots du tout contraires, car l'un signifie flatteur et l'autre consolateur. Même peu après que je vins au palais, un maître Jean Sabelat, chanoine de Chartres, homme nourri aux bonnes lettres, prononçant en la célébration de sa messe, le Paraclet, et non Paraclit, il en fut suspendu à* divinis *par l'évêque, dont il en appela comme d'abus, et pour le soutenement de sa cause fit un très-docte manifeste, que j'eus en ma possession quelque temps; et depuis fut la cause accordée entre eux par quelques amis de l'évêque, afin qu'il ne servît de risée au peuple* (6). Il y a deux choses à reprendre dans ce discours de Pasquier. 1°. Il est faux que ceux qui ne prononcent point *paracletus* prétendent prononcer *paraclytus*. Ils prétendent prononcer *paraclitus*, et dire toute la même chose que ceux qui prononcent *paracletus*. La question ne roule que sur cette difficulté de grammaire, savoir si l'η des Grecs doit répondre à l'*e* ou à l'*i* des latins. 2°. Παράκλυτος ne signifie pas un flatteur, mais en général un homme de mauvaise renommée. Garasse n'a eu garde d'épargner ici Étienne Pasquier; il l'a insulté avec sa hauteur ordinaire, et lui a soutenu que la langue grecque n'a point de *paraclytus*, *et que si ce mot se pouvait composer par analogie, il ne signifierait pas* un flatteur, *mais il signifierait, ou bien* un homme infâme, *ou* un homme honoré par-dessus ses mérites (7). L'apologiste de Pasquier fit contre cela un fort mauvais personnage; car au lieu d'avouer que son client s'était trompé, il prit le parti de le soutenir, et ne sut pas même inventer beaucoup de fausses raisons : ce qu'il répliqua fut également court et mauvais. Il dit qu'on trouve dans le Grand Étymologique, et dans Scapula, que Paraclitus, par un υ grec signifie un flatteur (8). J'ai un Scapula *in-folio*, imprimé à Bâle l'an 1605 : j'y trouve παράκλυτος à la page 810, et cela réfute le père Garasse; mais j'y trouve que ce mot signifie *infamis*, *famosus*, ce qui réfute le patron d'Étienne Pasquier. Mais pour revenir à la dispute générale, disons que M. Thiers a fait un traité *de retinendâ in ecclesiasticis libris voce* Paraclitus, où il nous apprend beaucoup de choses curieuses, comme que « dès le IXe. siècle cette dispute » fut agitée par les évêques de France et d'Allemagne, à l'occasion d'un » Grec qui, étant venu à la cour, et

(4) *Oratorium quoddam in nomine Sanctæ Trinitati ex calamis et culmo primum construxi. Ubi cum quodam Clerico nostro latitans, illud verè domino poteram decantare, ecce elongavi fugiens et mansi in solitudine. Quod cùm cognovissent scholares, cæperunt undiquè concurrere.* Abæl. Operum, *pag.* 28.

(5) *Il parle de l'oratoire d'Abélard.*

(6) Pasquier, Recherches de la France, *liv. VI, chap. XVII, pag. m.* 511.

(7) Recherche des Recherches, *liv. III, sect. XII.*

(8) Défense pour Étienne Pasquier, *pag.* 795.

» ayant entendu chanter dans la chapelle du roi *Paraclytus spiritus Sanctus*, remontra qu'il fallait dire *Paracletus* (9). » Ses remontrances furent inutiles : *On n'osa rien changer dans la prononciation de ce mot, parce que c'était l'usage de lire ainsi, et qu'il ne fallait rien innover* (10). M. Thiers ajoute qu'en 1526 la faculté de théologie de Paris, faisant la censure des Œuvres d'Érasme, le condamna entre autres choses sur ce qu'il avait soutenu qu'on devait écrire *Paracletus.*

(9) *Voyez le* Journal des Savans, *du* 16 *décembre* 1669.

(10) *Là même, ex Haimone episcopo Alberstad.*

PARAVICIN (VINCENT), ministre de la parole de Dieu, dans le pays des Grisons, vivait au XVII[e]. siècle. Il traduisit de français en italien le Traité de Mestrézat sur la Communion à Jésus-Christ dans le sacrement de la sainte cène. Cette traduction fut mise dans l'Index à Rome, l'an 1640. Il y a quelque apparence qu'il était de la même famille que PIERRE PAUL PARAVICIN, médecin de Côme, auteur d'une lettre imprimée, l'an 1545, *in*-4°., *de Masinensium et Burmensium Thermarum hactenùs incognitarum situ, naturâ et miraculis* (*a*).

(*a*) *Voyez* Lindenius renovatus, *p.* 902.

PARÉ (AMBROISE), en latin *Paræus*, natif de Laval au pays du Maine. Je n'ajoute que trois choses à l'article que Moréri en a donné; c'est qu'il était de la religion, et qu'il fut sauvé du massacre de la Saint-Barthélemi par une grâce particulière de Charles IX (A), et qu'il eut bien des obstacles à lever quand il publia ses livres de médecine (B). Il s'était exprimé trop grassement.

Un écrivain moderne raconte deux choses : l'une, qu'Ambroise Paré, étant chirurgien de François II, avoua en confidence à l'amiral de Coligni, que le mal d'oreille de ce monarque était extrêmement dangereux (*a*); l'autre qu'on le soupçonna d'avoir mis du poison dans l'oreille de ce prince *lorsqu'il le pansait* (*b*). L'auteur dont je parle ajoute à l'une et à l'autre de ces deux choses beaucoup de particularités: les croira qui voudra. Je n'en ai rien trouvé dans les bons historiens : je sais seulement que Beaucaire a rapporté ce qui concerne les soupçons touchant le poison. M. de Sponde le rapporte après lui (*c*), et ne paraît point y ajouter foi.

(*a*) Vie de Gaspar de Coligni, *pag.* 220, *édit. de* 1686.

(*b*) *Là même, p.* 221.

(*c*) Spondan., *ad ann.* 1560, *num.* 20.

(A) *Il fut sauvé du massacre de la Saint-Barthélemi par . . . . grâce de Charles IX.*] Ce que Brantôme dit là-dessus est trop remarquable pour ne devoir pas être rapporté. Le roi, *quand il fut jour, ayant mis la teste à la fenestre de sa chambre, et qu'il voyoit aucuns dans le fauxbourg Saint Germain qui se remuoient et se sauvoient, il prit une grande harquebuse de chasse qu'il avoit, et en tira tout plein de coups à eux, mais en vain, car l'harquebuse ne tiroit si loin; incessamment crioit, tuez, tuez, et n'en voulut jamais sauver aucun, sinon maistre Ambroise Paré, son premier chirurgien, et le premier de la chrestienté, et l'envoya querir, et venir le soir dans sa chambre et garderobbe, luy commandant de n'en bouger, et disoit qu'il n'estoit raisonnable qu'un qui pouvoit servir à tout un petit monde, fust ainsi massacré* (1).

(B) *Il eut bien des obstacles à lever quand il publia ses livres de méde-*

(1) Brantôme, Mémoires, *tom. IV, discours de Charles IX*

cine.] Je ne change rien aux expressions de l'auteur qui m'apprend cela. *Ambroise Paré*, dit-il (2), *chirurgien de trois rois consécutivement, docte et expert, qui a mis en lumière beaucoup de bonnes et belles œuvres, lesquelles furent pour quelque temps empêchées d'être imprimées et mises en lumière par le collége des doctes médecins de Paris, non pour aucune erreur qu'on y eût reconnue touchant l'art duquel il traitait, mais parce qu'en son livre de la génération, en aucuns passages, par inadvertance il en avait écrit un peu irrévéremment; et après qu'il eut corrigé, il ne se trouva plus d'opposition* *.

(2) Louis Guyon. diverses Leçons, *tom. II, liv. II, chap. VIII, pag.* 298.

* La Monnoie, dans ses Remarques sur La Croix du Maine, dit qu'on lisait dans le *Borboniana* manuscrit : « *Les œuvres imprimées sous le » nom d'Ambroise Paré, sont d'un médecin nom- » mé Hautin, qui s'en fit bien payer la façon.* » Ce passage ne se trouve pas dans ce qu'on a imprimé du *Borboniana*, à la suite des *Mémoires de Bruys*. M. Reydellet avait annoncé, en 1821, une nouvelle édition des *Œuvres chirurgicales d'Ambroise Paré*. Ce projet n'a pas eu de suite jusqu'à ce jour (30 juillet 1822).

PARÉUS (David), fameux théologien réformé, naquit à Francostein dans la Silésie, le 30 de décembre 1548. Jean Wængler, son père, fils d'un riche paysan (*a*), le fit d'abord étudier à Francostein, puis il le mit en apprentissage chez un apothicaire à Breslaw, et puis en apprentissage chez un cordonnier. Mais cet enfant n'était pas né pour de si petites choses, et comme dit l'auteur de sa vie, le dieu qui préside aux muses ne l'abandonna pas aux caprices d'une marâtre, qui était cause de cet indigne traitement. Le bon homme Jean Wængler lui fit reprendre ses études, l'an 1564, et l'envoya à Hirschberg, dans le voisinage, où il y avait un collége dont un savant homme, nommé Christophle Schilling (*b*) était recteur. Ce fut là que notre jeune écolier acquit le nom de *Paréus* tiré du grec par allusion à celui de sa famille (A). C'était assez la coutume de ce temps-là, et en particulier celle de Schilling. La mauvaise humeur de la belle-mère s'apaisa un peu, sans doute à cause qu'il ne fallut point payer la pension de David; car il s'entretenait par le moyen d'un préceptorat (B), et par l'argent qu'il recevait d'un des principaux du lieu (*c*), toutes les fois qu'il lui présentait des vers. Son régent ne se contenta pas de lui ôter le nom paternel, il lui ôta aussi le luthéranisme, en lui faisant entendre raison sur la présence réelle, aussi bien qu'à ses autres écoliers. Cela mit mal dans leurs affaires et le maître et le disciple : celui-là fut chassé de son école à l'instance du ministre du lieu; celui-ci pensa être déshérité par son père, dont il eut toutes les peines du monde à extorquer la permission d'aller au Palatinat, encore qu'il se servît d'une raison qui est ordinairement toute-puissante, c'est qu'il achèverait par ce moyen ses études sans qu'il en coûtât rien à la famille. Ayant enfin obtenu cette permission, il suivit son maître, qui avait été appelé par l'électeur palatin Frédéric III, pour être principal dans la nouvelle école d'Amberg. Le viatique que son père lui fournit fut si mince, qu'il fut quelquefois obligé de deman-

(*a*) *Qui vécut plus de cent ans et qui se vit plus de vingt enfans tous vivans.* Philipp. Pareus, *in* Vitâ Davidis Parei.

(*b*) *Nous parlons de lui en son lieu.*

(*c*) *Albert Kindler, seigneur de Zackenstein, qui depuis fut gouverneur de la Lusace.*

der la passade. Peu après son arrivée à Amberg, en 1566, il fut envoyé avec dix de ses camarades à Heidelberg par leur commun maître qui leur donna de si bonnes recommandations, qu'ils entrèrent tous dans le collége de la Sapience, dont Zacharie Ursin, professeur en théologie, était directeur. L'académie d'Heidelberg était alors très-florissante dans toutes les facultés, et ainsi il ne manqua rien à Paréus pour faire des progrès considérables dans les langues, dans la philosophie et dans la théologie. Il fut reçu ministre en 1571, et envoyé au mois de mai dans un village nommé Schlettenbach, où il se trouva fort embarrassé, à cause que les protestans et les catholiques romains y étaient en mauvaise intelligence (C). Il était néanmoins prêt à s'y marier avant que l'hiver s'approchât, lorsqu'on le rappela à Heidelberg pour la régence de la troisième classe. Cette vocation fit évanouir tout le projet de mariage; et il s'acquitta si bien de son emploi, qu'au bout de deux ans il fut promu à la seconde : mais il y renonça au bout de six mois, afin de reprendre les fonctions du ministère, qu'il alla exercer à Hemsbach dans le diocèse de Worms. S'ennuyant de loger au cabaret, il se maria quatre mois après son arrivée avec la sœur de Jean Stibélius, ministre de Heppenheim (*d*). Les noces furent célébrées le 5 de janvier 1574. Il perdit cette église en 1577, parce qu'après la mort de l'électeur Frédéric III, Louis, son fils, grand zélateur du luthéranisme, établit des ministres luthériens dans ses états à la place des réformés. Paréus se retira sur les terres du prince Jean Casimir, frère de cet électeur, et fut ministre à Ogersheim, auprès de Franckental, pendant trois ans, et puis à Winzingen auprès de Neustad (D). Ce voisinage lui fut d'autant plus utile et agréable, que le prince Casimir avait fondé une école illustre à Neustad, l'an 1578, où il avait établi tous les professeurs chassés d'Heidelberg. L'électeur Louis étant mort l'an 1583, le prince Casimir eut seul la tutelle de Frédéric IV, son neveu, et l'administration du Palatinat. Alors les ministres réformés furent rétablis, et l'on donna à Paréus la seconde profession au collége de la Sapience, à Heidelberg. Cela se fit au mois de septembre 1584. Il commença deux ans après à s'ériger en auteur par l'impression de la méthode : *Ubiquitariæ controversiæ*. Il fit imprimer la Bible allemande, à Neustad, avec des notes, l'an 1589; ce qui le commit violemment avec un luthérien de Tubinge, nommé Jacques André. Il devint le premier professeur du collége de la Sapience, au mois de janvier 1591, et conseiller du sénat ecclésiastique, au mois de novembre 1592. L'année suivante, il fut reçu solennellement docteur en théologie. Il avait eu déjà diverses prises avec les écrivains de la confession d'Augsbourg; mais celle de l'an 1596 fut des plus considérables. Elle produisit une Apologie pour Cal-

(*d*) *Voyez dans la remarque* (C), *de l'article* Ursin (Zacharie), *tom. XIV*, *une méprise de M.* de Thou *qui intéresse ce* Stibélius.

vin, que l'on avait accusé de favoriser le judaïsme, dans l'interprétation de plusieurs passages de l'Écriture. Deux ans après il fut honoré de la profession théologique du Vieux Testament, dans l'académie, par où il se délivra des fatigues épouvantables qu'il lui avait fallu essuyer pendant quatorze ans, à conduire la jeunesse qui était entretenue au collége de la Sapience (e); fatigues si terribles, que le bon Zacharie Ursin s'estimait heureux d'avoir été exilé par les luthériens, puisque cet exil le délivrait de cette misérable carrière (E). Paréus passa en 1602 à la profession théologique du Nouveau Testament, vacante par la mort de Daniel Tossanus. Sa réputation s'augmenta de telle sorte de jour en jour, qu'on voyait venir du fond de la Hongrie et de la Pologne plusieurs étudians pour l'amour de lui. Il publia divers commentaires sur l'Écriture, et entre autres un sur l'épître de saint Paul aux Romains, qui fut extrêmement désapprouvé en Angleterre (F), à cause qu'il contient des maximes un peu anti-monarchiques. On célébra à Heidelberg, en 1617, le jubilé évangélique avec beaucoup d'éclat, pendant trois jours. Ce ne furent que harangues, que disputes, que poëmes, que sermons sur la grâce que Dieu avait faite à l'église, cent ans auparavant, de la délivrer du joug du papisme. Paréus fit pour sa part quelques écrits là-dessus, qui l'exposèrent aux attaques des jésuites de Mayence, auxquels il fallut répliquer. Mais cette querelle ne fut point la plus fâcheuse qu'il eût eue (f). On le voulut envoyer l'année suivante au synode de Dordrecht, selon le désir de messieurs les États-Généraux; mais il s'en excusa sur les infirmités de sa vieillesse (g), qui ne lui permettaient point de s'engager à un long voyage, ni à une nouvelle nourriture. Il eût été fort propre d'ailleurs à cette assemblée; car il était grand ennemi des nouveautés en matière de doctrine (G). Depuis ce temps-là ce vénérable vieillard n'eut guère de tranquillité. Il craignit ce qui arriva à l'électeur son maître, pour avoir accepté la couronne de Bohème. Il se faisait je ne sais combien de fâcheux présages, fondés sur diverses choses qu'il avait vues, soit en veillant, soit en dormant; car il ajoutait foi aux songes (H) : et pendant qu'il voyait travailler aux fortifications d'Heidelberg, il disait que c'était peine perdue. Se souvenant des livres qu'il avait publiés contre le pape, il regardait comme une affreuse calamité de tomber entre les mains des moines, c'est pourquoi il écouta le conseil de se retirer en un lieu de sûreté. Il choisit pour sa retraite Anweil dans le duché de Deux-Ponts, proche de Landau, et y arriva au mois d'octobre

(e) *Haud omninò invitus eam in se suscepit, pertæsus scilicet Sisyphiarum molestiarum quas in annum decimum quartum ærumnabili prorsùs curâ in collegio volvisset effrenem juventutem gubernando.* Philip. Pareus, *in* Vitâ David. Parei, *pag*, 53, *édit.* in-8°., *Gen.* 1641, *cum* Comm. in Matthæum.

(f) *Voyez la rem.* (H).

(g) *Idem*, ἐμποδισμα *senem emaciatum longinquioris itineris exoticæque diætæ impatientem D. Pareum in academiâ domi servavit.* Phil. Pareus, *in* Vitâ David. Parei, *p.* 66.

1621. Il en sortit quelques mois après pour se rendre à Neustad, et de là il voulut encore retourner à Heidelberg, aimant mieux mourir dans son *Pareanum* (I), et être enterré auprès des professeurs de l'académie, qu'en tout autre lieu. Il eut cette consolation ; car ayant rendu l'âme dans son logis, le 15 de juin 1622, à l'âge de près de soixante et quatorze ans, il reçut les honneurs de la sépulture, tels que les académies d'Allemagne les rendent à leurs suppôts. Ses œuvres *exégétiques* ont été recueillies en trois volumes *in-folio*. Il publia plusieurs traités contre le cardinal Bellarmin, et laissa un fils nommé Philippe, dont il sera parlé ci-après, et qui a composé une vie de son père, d'où j'ai tiré ce qu'on vient de voir. Je n'y ai rien trouvé touchant sa dispute avec le jésuite Jean Magirus (K).

(A) *Le nom de* Paréus, *tiré du grec par allusion à celui de sa famille.*] Son père s'appelait *Wængler*. Or *Wange*, en allemand, signifie la même chose que παρειὰ en grec, c'est à dire la joue. Παρειὸς fut donc formé ἀπὸ τῆς παρειᾶς, *quasi dicas* Genius *Wængler*. Le fils de Paréus, dont je tire cette remarque, dit que son père résista autant qu'il put à ce changement de nom, mais qu'il fallut enfin s'y soumettre lorsque Zacharie Ursin l'eut approuvé (1). Il ajoute que la plupart des gens écrivent *Paræus*, et qu'ils font mal: *Quia*, dit-il, τὸ ει *Græcorum transit in ē longum apud Latinos, ut* ἠλεῖοι *Elēi*, αἰνείας *Ænēas*, ἀλφειὸς *Alphēus*, λύκειον *Lycēum*, μουσεῖον *Musēum*, πρυτανεῖον *Prytanēum*, *et id genus alia non pauca.* Quant au nom de baptême *David*, il fut donné à son père, dit-il, à cause qu'il était né le 30 décembre, qui est un jour consacré à David. *Penultimâ decembris die quæ* Davidi *est sacra . . . et parentibus sic placuisset liberis suis, quotquot illis nascerentur, ea imponere nomina quæ præ se ferrent solemnes fasti ad ipsum nativitatis diem.* Tout le monde ne sait pas qu'il y ait un jour de Saint-David dans le calendrier.

(B) *Il s'entretenait par le moyen d'un préceptorat.*] L'exactitude de l'historien n'est pas ici des plus grandes. Il dit que David Paréus passa deux ans à Hirschberg, trois mois aux dépens de son père, et le reste du temps précepteur chez un honnête bourgeois qu'il nomme (2). Peu après on conte que le seigneur de Zackenstein fut fort libéral envers lui ; qu'il le nourrit gratuitement, à cause des vers dont la mort de son fils aîné fut honorée par ce jeune homme (3), et qu'ensuite il lui donnait de l'argent pour chaque poëme qu'il lui prescrivait à faire. Ce même historien parle d'une lettre de ce seigneur, où il souhaitait de savoir si le Paréus qui avait été logé chez lui il y avait vingt-cinq ans, *quem antè annos XXV hospitem domesticum habuisset* (4), était celui par les soins duquel la Bible allemande avait été imprimée. N'est-ce pas mettre un corps en deux lieux tout à la fois ? David Paréus fut envoyé à Hirschberg l'an 1564, il reçut la lettre de ce seigneur l'an 1589, il logeait donc chez lui l'an 1564. Il ne fut donc pas vingt et un mois précepteur chez Jacques Schilder. On trouve partout de semblables fautes.

(C) *Les protestans et les catholiques romains y étaient en mauvaise intelligence.*] Il avait fallu employer la force pour soutenir les prétentions de l'électeur palatin, contre celles de l'évêque de Spire : celui-ci soutenait que la collation des bénéfices dans la communauté d'Alfestad appartenait à son chapitre ; l'électeur en tombait d'accord, mais il soutenait que puisque le patronage était

(1) Philipp. Pareus, *in* Vitâ David. Parei, *pag. m.* 5.

(2) *In eâ scholâ vixit biennium trimestri spatio sumptibus parentis, reliquo tempore pædagogi officio functus apud civem honestum Jacobum Schilderum.* Idem, ibid., *pag.* 8, *ad ann.* 1564.

(3) *Convictum quòd filio defuncto epicedio carmine parentâsset, gratuitum facilè dedit.* Ibid.

(4) *Ibidem*, *pag.* 45.

à lui, les collateurs étaient obligés, selon la paix de Passau, de lui présenter des pasteurs dont la religion lui fût agréable. Sur ce droit il établit la religion réformée dans cette communauté, et envoya Paréus à la paroisse de Schlettenbach. Les catholiques lui fermèrent les portes de l'église; mais on les enfonça, et l'on renversa ensuite les statues et les autels. Après quoi le grand embarras de Paréus fut de faire nettoyer l'église, car les uns renvoyaient aux autres la peine d'en ôter les décombres (5). Le recteur de l'université d'Heidelberg fait allusion à tout cela dans son programme pour les obsèques de Paréus. *Ad pastoratum*, dit-il (6), *Schlettenbacensem ..... missus, ibidem cum statuis et altaribus acri duello primus conflictatus.* Paréus fut aussi le premier pasteur de Hemsbach, et y trouva le peuple beaucoup plus docile; car après que l'électeur palatin qui, comme patron de cette paroisse, résolut de la réformer, eut fait enfoncer les portes de l'église, Paréus en fit ôter toutes les images, et les fit brûler du consentement du peuple (7). C'est à quoi le programme du recteur avait égard dans ces paroles : *Hinc anno 73 ecclesiæ Hemsbacensi (et hic iconomachus futurus* Leo *non imperator sed pastor) minister præfectus* (8). L'occasion qui porta le prince à établir la réformation en ce lieu-là est fort singulière. Le curé, ayant bu toute la nuit de devant Pâques, cuvait son vin le lendemain au temps de l'office. Éveillé enfin par le marguillier, il va à l'église, et après le chant il monte en chaire, récite son exorde, se met à genoux selon la coutume pour réciter l'oraison dominicale (9), et s'endort. Le peuple croit que cette longue génuflexion vient d'un zèle fort recueilli, mais la trop longue durée oblige le marguillier à tirer le prêtre par la robe. Il se lève moitié endormi, et s'écrie en jurant qu'il ne peut prêcher, *ich kan beym sacrament nicht predigen* (10). L'évêque de Worms, averti de ce scandale, fit emprisonner le curé, et lui en substitua un autre qui avait sept bâtards. Les noces de Paréus, célébrées en face d'église, furent un spectacle que l'on n'avait jamais vu dans la paroisse de Hemsbach; pour des concubines, et des bâtards de prêtres, tant qu'il vous plaira, ce n'était pas un spectacle qui tînt du prodige comme l'autre. Le peuple s'apprivoisa aisément à la nouveauté, ayant su ce que saint Paul règle sur le mariage de l'évêque. *Celebratæ sunt nuptiæ d. 5. januarii Hemsbaci : ubi antehàc nullus ecclesiæ minister sponsus vel maritus fuit. Portenti igitur simile habebatur matrimonium pastoris ecclesiæ eo loci, ubi nunquàm nisi sacrificulorum concubinas, coquillas, et scortilla viderant. Verùm perceptâ in concionibus doctrinâ apostoli* (*1) : Oportet episcopum esse unius uxoris virum : *Et* (*2) episcopus sit unius uxoris vir, liberos habens fideles : *et vernaculis sacramentorum liturgiis auditis, matrimonium et ministerium novi pastoris cuncti approbaverunt* (11).

(D) *Winzingen auprès de Neustad.*] Paul Fréhérus assure que David Pareus fut ministre de Neustad (12); mais Philippe Paréus, qui ne lui donne qu'une église au voisinage de Neustad, est plus croyable que le continuateur de Boissard, cité par Fréhérus : il est, dis-je, plus croyable, tant sur cela que sur les honneurs de Jean Wængler, père de David Paréus. Selon Fréhérus, Jean Wængler fut président des échevins dans sa patrie, mais il fut seulement échevin, *assessor Scabinatus*, selon Philippe Paréus.

(E) *Le délivrait de cette misérable carrière.*] Les paroles dont se sert Philippe Paréus sont tout-à-fait éner-

(5) *Expurgationem ruderum ab his et ab illis frustrà quærebat novus pastor.* Ph. Pareus, *in* Vitâ D. Parei, *pag.* 24.

(6) *Ibidem*, *pag.* 96.

(7) *Nemine refragante à plebe quæ sese omnimodis docilem præbuit : idola templi consentiente populo removit et Vulcano obtulit.* Ibidem, *p.* 27.

(8) *Ibidem*, *pag.* 96.

(9) *C'est l'Ave Maria qu'il fallait dire :* Paréus *le fils pourrait bien s'être trompé en quelques autres petites circonstances, pour n'avoir pas su les cérémonies romaines.*

(10) Per sacramentum (*c'est le grand juron des Allemands*) non possum concionari. *Ibidem*, *pag.* 26.

(*1) 1 *Tim.* 3. 2.

(*2) *Tit.* I. 17.

(11) P. Pareus, *in* Vitâ D. Parei, *pag.* 32.

(12) Paul. Freher., *in* Theatro, *pag.* 413.

giques. *Quantumvis pauper et debilis sim et non prospiciens ullum peregrinationis aut exilii portum, tamen gaudebo me dimitti ex meo ergastulo. Non possum ampliùs δυσμεταχείριστον et ἀχάλινον illam juventutem regere. Defessus enim sum et infirmus factus* (13).

(F) *Son* Commentaire *sur l'épître de saint Paul aux Romains... fut extrêmement désapprouvé en Angleterre.*] Le roi Jacques le fit brûler par la main du bourreau ; l'université d'Oxford le condamna de la manière la plus flétrissante. Voyez en les procédures dans un livre de Grotius, intitulé : *Votum pro Pace ecclesiasticâ.* Le sieur Konig nous renvoie à la page 754 d'un Abrégé de l'Histoire universelle (14), dans lequel je ne trouve que 544 pages, quoique mon édition soit la troisième, et de l'an 1661. J'y trouve une faute dans l'indice ; car sous le mot *David Paréus*, on est renvoyé à la page 715, 745, et 755. je ne sais si le sieur Konig n'aurait pas été trompé par là. Quoi qu'il en soit, les endroits où j'ai trouvé David Paréus, qui sont à la page 509, 535, et 536, ne disent rien de la flétrissure de son Commentaire sur l'épître aux Romains. Il y eut un théologien anglais, nommé David Owen qui le réfuta. Philippe Paréus lui répondit, et tâcha de justifier son père. Voyez les *Anti* de M. Baillet (15) *, et l'Apologie de M. Arnauld pour les catholiques (16), où l'on apprend que David Paréus fut justifié, entre autres moyens par celui dont se servent les jésuites quand ils se voient accusés de corrompre la morale chrétienne. Ils montrent qu'ils ne sont ni les premiers, ni les seuls qui aient enseigné ceci ou cela.

(G) *Il était grand ennemi des nouveautés en matière de doctrine.*] Voyez ce qui sera dit dans la remarque suivante, touchant son antipathie pour les ramistes. Cette trempe d'âme lia une amitié tout-à-fait intime entre lui et un théologien de Franeker, nommé Sibrandus Lubbertus, qui s'opposait vigoureusement aux promoteurs des nouvelles manières de parler et d'enseigner. Paréus l'appelait son âme, et ne lui donnait pas de mauvais exemples (17) ; car il ne souffrait nullement que l'on s'écartât du Catéchisme de son professeur Ursin, comme s'en écartèrent je ne sais quels théologiens, qui ajoutèrent jusqu'à trois sortes d'imputations à ce qui avait été posé par Ursin pour la matière de notre justification devant Dieu : savoir, l'imputation de la mort de Jésus-Christ, l'imputation de sa justice actuelle, et la sainteté habituelle (18). Il y eut aussi des dissensions en l'année 1604, sur une question de ce même Catéchisme palatin : c'est la LXXVIe., où il est traité de l'efficace de la sainte Cène. Paréus, comme un brave champion de la doctrine reçue, ne souffrit point qu'on la changeât. Ces innovations étaient selon lui un enlèvement des bornes de la vérité, qui doivent être sacrées et immuables (19) : celles qui séparent les héritages le sont bien ; et il crut que les atteintes qu'on donnait au Catéchisme étaient le présage d'une désolation prochaine, ce qu'il exprima par ces deux vers.

Aula ruit : politia ruit : ruet et catechesis ;
Antè fores nostram quis jam neget esse ruinam (20) ?

On a beau dire que par là Paréus introduisait le principe de l'autorité en la place de celui de l'examen, et que c'était employer les machines du pa-

(13) Phil. Pareus, *in Vitâ Davidis Parei.*

(14) *C'est celui de Jean Lætus : il le publia pour la première fois en 1642. J'ai vérifié que la première édition contient plus de pages que la troisième.*

(15) *Num.* 128.

* Ce n'est pas seulement au n°. 128 qu'il faut consulter les *Anti* de Baillet ; il faut voir aussi le n°. 66, où Baillet parle de six ouvrages différens intitulés : *Anti-Pareus.* Voyez aussi ci-après (*pag.* 400) note sur un passage du texte de l'article Philippe Paréus.

(16) *Au chapitre IV de la Ire. partie.*

(17) *Animam suam appellavit. Amavit autem eum præcipuè ob rotundum ingenium in tuendâ ὀρθοδοξίᾳ : quippè qui non passus fuerit à sciolis mutari terminos doctrinæ receptos, intrepidoque animo iis sese opposuerit qui in consuetâ formâ loquendi ac docendi quicquam mutare præsumerent.* Philipp. Pareus, *pag.* 106.

(18) Philip. Pareus, *in Vitâ* David. Parei, *pag.* 102.

(19) *Theologicos illos qui καινοδοξίαν aut καινοτομίαν in dogmatibus vel phrasibus affectarent, nec servarent ex præcepto apostoli. ὑποτύπωσιν ὑγιαινόντων λόγων, dicere solebat movere veritatis terminos qui debeant esse immobiles atque sacro sancti.* Ibidem, *pag.* 101.

(20) *Ibidem*, *pag.* 103.

pisme contre ses frères, après les avoir décriées comme des choses abominables, on a beau se récrier que cette conduite ressemble au stratagème des Troyens :

Mutemus clipeos, Danaumque insignia nobis
Aptemus. Dolus an virtus quis in hoste requirat (21)?

On a beau, dis-je, déclamer cela, et en tirer mille reproches de contradiction, ceux qui savent la vertu toute-puissante du *distinguo*, ceux qui se souviennent du *distingue tempora, et conciliabis scripturas*, ceux qui ont fait réflexion qu'il y a certaines maximes dont on peut bien se passer pour un certain temps, mais où il faut enfin revenir, et que l'abus n'ôte pas l'usage, laisseront crier et tempêter ces déclamateurs. Représentez-vous un cercle suspendu à l'entrée d'une maison, moitié dehors, moitié dedans ; faites le tourner sur son centre, vous verrez qu'à mesure qu'il sortira de la maison par l'une de ses moitiés, il y rentrera par l'autre. Il en va de même de certains principes dans la société humaine ; c'est un faire le faut : et après tout la plus grande des intolérances n'est point celle du bras séculier, c'est celle de ces esprits remuans qui s'érigent mal à propos en réformateurs. Notre Paréus disait de telles gens avec Luther, *A doctore glorioso, et pastore contentioso, et inutilibus quæstionibus liberet ecclesiam suam dominus* (22).

(H) *Il ajoutait foi aux songes.*] Son fils nous apprend qu'il a trouvé dans le journal de son père divers songes, et autres observations augurales. En voici un trait. Paréus écrivit dans son journal au 26 de décembre 1617, qu'il avait songé qu'un chat lui égratignait le visage, et qu'assurément c'était un songe augural, *sinè dubio ominosum* (23). Deux jours après, ayant reçu la première feuille d'un livre qui s'imprimait à Mayence, il dit que c'était le chat qui devait l'égratigner, et chargea de cette explication ses éphémérides. Ce qu'il y a de certain, c'est que les jésuites de Mayence écrivirent violemment contre lui. Mais ce qu'il eut à souffrir de la part de Scaliger fut un coup bien plus pesant (24). Il eût mieux fait de ne pas mesurer sa plume avec un tel chronologue,

. . . . *Impar congressus Achilli* :

mais il avait un peu la maladie de se mêler de trop de matières. Ce qui le consola, fut de voir son adversaire sous la peine du talion. Ses muses s'en réveillèrent et accouchèrent de cette épigramme :

Nobiliore canum jactans se stirpe Molossus,
Fortè viatorem dum petit ore minax,
A cane degenere incautus miser ipse necatur :
Hanc Nemesim justam quis neget esse δίκην (25)?

Il veut parler des insultes du méchant Scioppius : sur quoi il est bon d'ouïr aussi Philippe Paréus. *Nactus prætereà fuit*, dit-il (26), *nobilem adversarium in studiis chronologicis, superciliosissimum criticum* Josephum Scaligerum *Julii Cæsaris à Burden filium, qui satyricâ proterviâ ergà* Pareum *usus jure* ἀντιπεπονθότος *eo ipso tempore infamiæ notam penè indelebilem ab apostatico quodam alastore coactus fuit subire* (27). Il ne faut pas passer sous silence que Philippe Paréus attribue à son père une grande débonnaireté et une douceur insigne. Il faut avouer en effet qu'il n'était pas de ces théologiens intraitables qui ne veulent rien sacrifier au bien de la paix. L'*Irenicon* qu'il publia témoigne tout le contraire : mais de prétendre qu'il n'ait pas écrit d'un style chargé d'injures, et d'expressions emportées, en plusieurs rencontres, c'est assurément se faire une sorte d'illusion qui est fort commune. Chacun s'imagine qu'il n'y a d'injures piquantes que celles qui sont dites à lui et aux siens. Paréus était d'ailleurs ennemi des moindres innovations, comme on l'a vu dans la remarque précédente. Or bien que ce soit souvent l'origine d'un très-grand mal en matière de religion, que de s'éloigner tant soit peu de la commune traditive, on ne dira jamais que ceux qui

(21) Virg., *Æn.*, *lib. II*, *vs.* 389.
(22) Ph. Pareus, *in Vitâ D. Parei*, *pag.* 103.
(23) *Ibidem*, *pag.* 65.

(24) *Eo conflictu non solùm optimo patri, sed omnibus passim viris doctis, si palpones et canes venaticos alios excipias, nihil unquàm ægriùs indigniùsve accidisse probè recordor.* Ibidem, *pag.* 107.
(25) *Ibidem*, *pag.* 108.
(26) *Ibidem*, *pag.* 107.
(27) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *tom. I*, *pag.* 182, 183.

sont si alertes contre les moindres écarts soient doués de beaucoup de tolérance, quelques éloges qu'on veuille donner d'ailleurs à l'importance de leurs services. Ramus était insupportable à Paréus, pour avoir osé remuer les bornes de nos anciens (28); et voici une épigramme dont il le régala :

Quæ mutas perdis, dixit Democritus, et quæ
Servas in physicis sunt, Epicure, mea.
Nonne idem Aristoteles in Ramum mastiga dicat :
Quæ mutas, perdis ; quæ retines mea sunt (29)?

Enfin Paréus eut à écrire contre tant de gens, qu'il n'était guère possible qu'il ne contractât l'habitude du langage injurieux. Ceux qui savent ce que c'est que battre le fer dans la république des lettres, m'entendent bien.

(I) *Dans son* Paréanum.] Ayant acheté une maison dans un faubourg d'Heidelberg, en l'année 1607, il y fit bâtir au jardin un appartement pour y placer sa bibliothéque et son étude; et c'est ce qu'il appella *Paréanum*. Ce fut ensuite le nom de tout ce logis, toute la ville l'appelait ainsi. L'électeur voulut que cette maison jouît de priviléges et d'immunités. Paréus y fit mettre au frontispice deux inscriptions, l'une latine, et l'autre allemande (30). Or puisque son fils espère, après les ravages qui furent faits par les troupes de la ligue catholique dans le Palatinat, que cette maison gardera le titre de *Paréanum* (31), il faut croire qu'elle était demeurée en son entier. Je ne sais ce qu'elle est devenue depuis, mais je la crois ruinée à l'heure qu'il est : la pauvre ville d'Heidelberg a été si désolée par les troupes de France, l'an 1689 et l'an 1693, qu'il n'y a nulle apparence que la maison de Paréus subsiste encore. Remarquons en passant qu'on dirait que certaines villes ont été bâties sous une maligne constellation. Elles sont également malheureuses de quelque côté que les choses tournent. Heidelberg ruiné pour avoir été contraire à l'empereur, et pour lui avoir été fidèle, n'en est-il pas un exemple?

(K) *Sa dispute avec le jésuite Jean Magirus.*] Paréus prononça une harangue à Heidelberg, le 23 de mars 1602, *de Jesuitarum Strophis circà Canonem Sacræ Scripturæ*. Il soutint aussi une thèse, l'an 1603, sur l'autorité canonique de l'Écriture, et sur l'infaillibilité de l'église, et pria les jésuites de Spire de se trouver à cette dispute. Aucun d'eux n'y comparut; mais Magirus ayant écrit à Paréus, le 7 de septembre 1603, cela fit naître un procès dont les pièces virent le jour. Voici la suscription et l'exorde de la lettre de Magirus : *Clarissimo viro domino D. Pereo, doctori et professori facultatis pro tempore decano in academiâ Heydelbergensi. Nudius tertius venit ad collegium nostrum adolescens, ingenio præfervido, moribus linguâque protervus : is ita narrabat à te missum se esse ut et disputationem primam de S. S. authoritate adversùs jesuitarum imposturas quam examinandam proposueras, ad diem* 26 *Augusti nobis redderet, simulque ad eam disputationem nos humaniter invitaret.* Il signa *salutis tuæ cupidus Joannes Magirus*. Paréus répondit, et employa cette suscription, *Clarissimo viro Domino Joanni Magiro, societatis Jesu dictæ concionatori apud Spirenses, amico suo in Christo.* Il se plaignit que Magirus l'avait maltraité dans ses sermons par des invectives, et il fit une remarque sur ce que ce jésuite l'avait nommé *Péréus* au lieu de *Paréus*. *Si amanuensis sphalma est, transeat : si studium tuum ut pereundi verbo me pungeres, illiberale est, ac si quis pro Magiro Megærum diceret.* Cet ouvrage de Paréus fut imprimé l'an 1604, *typis Voegelianis*, et contient *Disceptatio epistolaris Johannis Magiri, jesuitæ concionatoris, et Davidis Parei christiani theologi, de Authoritate divinâ et canonicâ S. S. deque absolutâ Ecclesiæ Infallibilitate. De S. S. Authoritate adversùs Jesuitarum*

(28) *Novellam artem quæ à Ramo sectario nomen jactat perpetuò rejecit. Huic nimium quantum succensuit ideò quod per eam diceret antiquos artis terminos moveri, nihil suo loco relinqui, ingenia juventutis ad αὐθάδειαν καὶ φιλονεικίαν traduci.* Philip. Pareus, *in Vitâ D.* Parei, *pag.* 21.

(29) *Ibidem*, *pag.* 22.

(30) *Ibidem*, *pag.* 55.

(31) *Quo nomine incolis civitatis statim innotuit, et à posteris, si benè ominor, eam gratiam retinebit.* Ibidem. *Il écrivit la Vie de son père, l'an* 1628.

Imposturas. Exegesis disputationis de Authoritate divinâ et canonicâ, etc. Adversus Jesuitarum Strophas et Imposturas. M. Bachelier des Marets (32) m'a fourni tout ce que je viens de rapporter.

(32) *Dont il est parlé, tom. VI, pag. 211, citation* (3) *de l'article* EPPENDORF.

PARÉUS (PHILIPPE (*a*)), fils du précédent, naquit à Hemsbach au diocèse de Worms, le 24 de mai 1576 *. Il a été un des plus laborieux grammairiens que l'Allemagne ait jamais produits. Il commença ses études à Neustad, et les continua à Heidelberg, et puis aux dépens de l'électeur palatin dans les académies étrangères (*b*). Il alla voir celle de Bâle en 1599. Il passa ensuite à Genève, où il demeura plus d'un an. Il en vit quelques autres en passant, et se fit considérer partout, tant à cause de son savoir, qu'à cause de la grande vénération que l'on avait pour son père. Il eut beaucoup d'accès à Paris auprès du célèbre Casaubon (*c*). Il fut fait recteur du collége de Neustad en l'année 1610, et posséda cette charge jusques à ce que les Epagnols s'étant rendus maîtres de la ville au mois de juillet 1622, lui ordonnèrent de vider le pays incessamment (*d*). Sa bibliothéque fut pillée. Il avait déjà publié plusieurs livres (A), qui font foi de son application prodigieuse, et de son attachement particulier pour les comédies de Plaute (B). Ce qu'il y eut de mauvais exemple, c'est qu'il s'éleva entre lui et Jean Grutérus, professeur à Heidelberg, une querelle furieuse à l'occasion de Plaute (C). J'ai déjà dit (*e*) que notre Paréus prit en main la cause de feu son père contre David Owen, qui avait fait imprimer à Cambridge, en 1622, un *Anti-Paréus*. Il lui répondit * peu de temps après par un *Anti-Owénus* (*f*). Il a été recteur de divers colléges, et il l'était encore de celui de Hanau l'an 1645 (D), comme il paraît par l'épître dédicatoire de son *Lexicon Criticum*, imprimé cette année-là à Nuremberg. Ce

(*a*) *Dans ses premiers livres il prenait le nom de* Jean Philippe.

* Niceron qui a donné un article à Philippe (dont les noms étaient *Jean Philippe*). Paréus ne cite pas d'autres sources que Freher et Bayle; mais il donne un catalogue très-détaillé de ses ouvrages.

(*b*) Theatr. Freheri, *pag.* 501.

(*c*) Daniel Paréus, Not. in Musæum, *vs.* 1.

(*d*) *Ipse, in* Vitâ Davidis Parei.

(*e*) *Dans la remarq.* (F) *de l'article précédent.*

* Ph. Paréus répondit à *l'Anti-Paréus.* Mais sa réponse n'est point intitulée, *Anti-Owénus*, comme le dit Bayle, qui dans sa note (*f*) reproche à Baillet de n'avoir pas parlé de cet *Anti*. Le Moréri de 1759, cependant, parle aussi de l'*Anti-Owen*, mais il ne cite que Bayle, qui cite Freher, qui cite Boissard (c'est-à-dire son continuateur), qui ne cite personne. P. Marchand ne parle pas de l'*Anti-Owénus*, et je suis fondé à croire qu'il n'existe pas de livre sous ce titre. Mais voici quelques explications. David Owen avait publié peu après la mort de David Paréus, en 1622, un *Anti-Paréus*, où il combat les sentimens de D. Paréus sur le verset 2, du chapitre XIII de l'épître de saint Paul aux Romains. Niceron dit que Ph. Paréus ayant pris la défense de son père, la joignit à une édition du Commentaire sur l'Épître de saint Paul aux Romains. Niceron ajoute que cette défense était intitulée : *Appendix ad dubii quarti Propositiones de Potestate civili*, et « qu'elle avait été imprimée séparément » avec les propositions, à Francfort, 1633, » in-12. » Ce volume de 1633 est intitulé : *D. Davidis Parei de Potestate ecclesiasticâ et civili Propositiones theologico-politicæ, earundemque vindicatio, pietatis ergò instituta à Philippo Pareo, Dav. fil, editio secunda auctior et emendatior.* Il est à croire que c'est cette *Vindicatio* qu'on a voulu désigner sous le titre d'*Anti-Owen*, qu'il ne paraît pas cependant que Ph. Paréus lui ait jamais donné.

(*f*) *Il manque au curieux recueil de M.* Baillet.

n'est qu'un gros *in-octavo*, mais qui a coûté beaucoup de travail, *ærumnabili labore congestus*, comme dit l'auteur. Il a écrit aussi quelques commentaires sur l'Écriture, et quelques ouvrages de théologie. Nous allons dire quelque chose de son fils Daniel.

(A) *Il avait déjà publié plusieurs livres.*] Outre ceux dont je rapporte les titres dans la remarque suivante, il avait publié, en 1616, *Calligraphia Romana, seu Thesaurus Phrasium linguæ latinæ;* et en 1615, *Electa Symmachiana, Lexicon Symmachianum, Calligraphia Symmachiana*, et quelques autres ouvrages en divers temps.

(B) *Son attachement particulier pour les comédies de Plaute.*] Il ne s'était pas contenté de les publier avec des notes, l'an 1609, il avait aussi publié un *Lexicon Plautinum* en 1614, des *Analecta Plautina* en 1617, un traité *de Imitatione Terentianâ, ubi Plautum imitatus est* en 1617, une seconde édition de Plaute en 1619, et des *Electa Plautina* en 1620. Il faut éclaircir ce que j'ai dit de la 1re. édition de *Plaute*. Je n'ignore pas qu'elle n'ait au titre l'an 1610; mais puisque parmi les remercîmens ou les éloges qui furent écrits à l'auteur sur cet ouvrage, il y en a qui sont datés de l'année 1609, il n'y a nul lieu de douter que l'an 1610 ne soit une de ces anticipations que les libraires ont mis en usage. S'ils se contentaient de cela, ils ne causeraient pas tant de brouilleries à ceux qui recueillent les diverses éditions. Mais combien de fois s'émancipent-ils de rafraîchir la première page de leurs livres, afin de les faire passer pour nouveaux? Quelquefois même ils osent marquer que c'est une nouvelle édition, et cela multiplie étrangement en idée, et même dans les catalogues des bibliothéques, les éditions d'un ouvrage. Il publia à Francfort, en 1641, la troisième édition de son Plaute. Les prolégomènes qui y sont sur la vie de ce poëte, sur le caractère de sa versification, et sur la qualité de ses railleries, ont été mis tout entiers à la tête du Plaute *in usum Delphini*.

(C) *Il s'éleva entre lui et Jean Grutérus une querelle furieuse à l'occasion de Plaute.*] Grutérus ayant attaqué Paréus, celui-ci publia bientôt sa réponse, en 1620, sous le titre de *Provocatio ad Senatum criticum pro Plauto et Electis Plautinis.* Ils s'échauffèrent de plus en plus, sans que la considération des maux qui leur pendaient à tous sur la tête, par la ruine dont le Palatinat était menacé, fut capable de leur inspirer quelque sorte de modération; tant ces messieurs les philologues et les grammairiens sont faciles à se fâcher, et difficiles à apaiser. La longue préface que notre Paréus a mise à la tête de ses *Analecta Plautina*, imprimés à Francfort en 1623, est datée du mois d'octobre 1621, c'est-à-dire qu'il la remplit de fiel et de violence, à la veille des désolations qui ruinèrent et leurs académies et leurs bibliothéques, et qui réduisirent leurs personnes à de grandes extrémités. L'exil ne rabattit rien de cette humeur emportée; car ces *Analecta*, imprimés depuis la dispersion, sont tous parsemés de grosses injures contre Grutérus. Ce n'était que représailles; car Grutérus en avait usé d'une manière si emportée, que l'on compta jusqu'à cent trente-six injures atroces dans un de ses livres contre Philippe Paréus. Ce fut le Jésuite Jacques Gretsérus qui se plut à composer cette liste (1). On y voit Paréus traité d'âne, de mulet, de verrat, de belier, de bouc, de porc, de *stercoreus grammaticalis cellæ inquilinus*, etc. Grutérus était disposé à se brouiller avec l'autre; car voici ce qu'il écrivit à Goldast le 19 de juin 1601. *Miraberis carmen tui Parei qui me nondùm invisit ex quo à vobis abiit, nuper autem factus est rector scholæ civitatis sic satis magnæ, ut alios regat scilicet qui se non potest* (2).

(D) *Il était recteur du collége de Hanau, l'an* 1645.] Cela montre que Paul Fréhérus s'est trompé, lorsqu'il a dit que Paréus était mort environ l'an 1643 (3). Le sieur Witte, dans la deuxième partie de son *Diarium*

(1) *Voyez* Theoph. Raynaud., Erotemat., *pag.* 115.

(2) *Voyez le* Recueil des Lettres écrites à Goldast, *imprimé à Francfort, l'an* 1688, *pag.* 73.

(3) Theatr., *pag.* 501.

Biographicum, n'a fait apparemment qu'abréger Fréhérus, quant à ce qui regarde notre Philippe ; au moins s'accorde-t-il avec lui pour placer sa mort à l'an 1643. S'ils avaient jeté les yeux sur le *Lexicon Criticum*, ils y eussent vu au frontispice le visage de l'auteur tel qu'il était la soixante et dixième année de son âge, d'où ils eussent conclu qu'il n'est pas mort à l'âge de soixante et sept ans, comme ils le disent tous deux : et s'ils avaient consulté la fin de l'épître dédicatoire, ils eussent vu qu'il était encore plein de vie le 24 août 1645. Chose étrange ! il paraît moins laid dans la figure de 1645, que dans celle de 1641, qui est à la tête de la troisième édition de Plaute. Mr. Rivet, dans un livre qu'il composa en l'an 1646 (4), parle de lui comme d'un homme vivant. Il l'était encore l'an 1647, comme il paraît par les épîtres dédicatoires des OEuvres *Exégétiques* de son père, qu'il fit imprimer cette année-là à Francfort, en trois volumes *in-folio*.

(4) Rivetus, Grot. Discuss., *Oper. tom. III*, *pag.* 1163.

PARÉUS (Daniel), fils du précédent, marcha sur les traces de son père, et s'appliqua comme lui de tout son cœur à l'étude des humanités. Il était assez bon grec, et il publia quelques ouvrages (A). Il fut malheureusement tué par des voleurs de grand chemin (B), pendant la vie de son père. Vossius le considérait beaucoup, et s'employait à lui trouver des libraires qui voulussent faire imprimer ses ouvrages (C).

(A) *Il publia quelques ouvrages.*] L'an 1627 il fit imprimer le poëme de Musée, sur les amours de Héro et de Léandre, avec des notes toutes farcies de citations et de phrases grecques ou tirées de la plus vieille latinité. Il publia aussi, en la même année, un gros *in-quarto* qu'il dédia à l'université d'Oxford, et qui a pour titre : *Mellificium Atticum* : c'est un recueil de sentences rédigées en lieux communs, et tirées des auteurs grecs. Il publia, en 1631, un autre ouvrage intitulé *Medulla Historiæ Ecclesiasticæ* (1), et des notes avec un lexicon sur Lucrèce ; mais la vie de Lucrèce qu'il y ajouta n'est pas de sa façon, il ne fit qu'ôter quelque chose à celle que Gifanius avait faite. Si le scoliaste Dauphin avait pris garde à cela, il ne se serait pas arrêté à Daniel Paréus comme à la source, par rapport à la vie de Lucrèce qu'il a mise au devant de son commentaire sur ce poëte. Il serait remonté jusques à Gifanius. Il y a dans quelques éditions de Quintilien un *Fabianarum Notarum Spicilegium subcisivum* de Daniel Paréus, qu'il envoya l'an 1628 à Henri Featherston, libraire de Londres.

(B) *Il fut tué par des voleurs de grands chemins.*] C'est ce que j'apprends de Guillaume Frey, dans les vers qu'il fit sur le *Lexicon Criticum* de Philippe Paréus.

Cessit avus fatis : furum scelerata nepotem

dit-il, ;

Trajecit mediis cuspide turma viis.

Mais d'autres disent qu'il fut tué à la prise de Keiserslauteren au Palatinat. Voyez Gisbert, Voétius au IIIe. tome du *Politica Ecclesiastica*, pages 164, 165.

(C) *Vossius le considérait beaucoup, et s'employait à trouver des libraires... pour ses ouvrages.*] Cela paraît par une lettre qu'il lui écrivit (2), lorsqu'on disait en Hollande que plusieurs villes voulaient ériger des académies (3) à l'exemple d'Amsterdam. Il lui fit entendre qu'en ce cas-là on lui pourrait procurer une profession. Il lui renouvela les mêmes offres de service quelque temps après, et lui rendit compte des soins qu'il s'était donnés, et qu'il voulait se donner encore, pour trouver un imprimeur à l'Histoire de l'Église (4). C'était un ouvrage de Daniel Paréus. On lui avoue que le Maire avait refusé de s'en charger, sous prétexte qu'il n'en savait pas la

(1) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Alting (Henri), *tom. I*, *pag.* 474.

(2) *C'est la* Ce., *pag.* 135, *edit. Londin.*, 1693.

(3) *En traduisant mot à mot les termes dont on se sert en Hollande, il faudrait lire écoles* illustres.

(4) *Voyez sa* lettre CCCVII, *pag.* 307.

grosseur, et que ses presses étaient déjà fort occupées. *La-Merium conveni ipse, ac posteà idem filius fecit. Sed nihil promittere voluit, qui nesciret de magnitudine libri. Solet ille magis capi iis, quæ minoris sunt molis : Addebat jam prælum fervere multis et variis* (5). On fait espérer que si celui-là persiste dans son refus, après la déclaration qu'on lui a faite qu'on ne demande pas qu'il se hâte, d'autres feront imprimer le livre agréablement. Mais on ne laisse pas de faire savoir qu'il n'y a point de pays au monde, où il soit plus difficile qu'en Hollande de trouver des imprimeurs, excepté dans ces deux cas : l'un, si l'auteur paie tous les frais de l'impression ; l'autre, si la copie est un ouvrage de querelle ou de bagatelle ; car il n'y a rien qui se vende mieux que les livres de cette nature. (6) *Quod si is difficilem se præbeat, non deerunt, ut spero, alii, qui lubenter id facient. Dissimulare tamen non possum, nusquàm difficiliùs esse typographum reperire, quàm apud nos, nisi quis suis sumptibus librum edat. Fit hoc ob rerum omnium summam caritatem, quam causat grave et diuturnum bellum, quod nobis est cum hoste potentissimo. Sola excipio* ἐριστικὰ, *et nugalia, quibus nihil vendibilius, ut ipsi non dissimulant typographi* (7). Cette lettre de Vossius nous apprend que Daniel Paréus serait bientôt précepteur chez le comte d'Isenbourg. Voyez la lettre XXXI : vous y verrez que notre Paréus dédia un livre à Vossius (8).

(5) Vossius, epist. CCCXVII, *pag.* 307.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Si Vossius eût écrit quand j'écris ceci, l'an 1696, il eût eu encore plus de raison de dire cela. On peut excuser les libraires comme dans l'article* Cratérus, *tom. V, pag.* 313, *remarque* (A).

(8) *Il lui dédia son* Lucrèce.

PARISET (Louis), était de Reggio en Italie, et vivait au XVIe. siècle. Il est auteur de trois harangues *de Divinâ in hominem Benevolentiâ atque Beneficentiâ*, qui sont fort longues (*a*), et d'une assez bonne latinité. Il les dédia au pape Jules III. Elles furent imprimées à Venise, l'an 1553, in-8°., chez les fils d'Alde Manuce (*b*), qui imprimèrent aussi plusieurs de ses vers latins (*c*).

(*a*) *Elles contiennent* 239 *feuilles* in-8°.

(*b*) Epitome Bibliothecæ Gesneri, *pag.* 557, *l'edition dont je me sers est de l'an* 1559.

(*c*) *Sa* Theopœia, *en six livres, l'an* 1550 *et l'an* 1553, *et ses* Épîtres, *en six livres, l'an* 1553, in-8°. Epitome Bibliothecæ Gesneri, *p.* 557.

PARRHASIUS (Janus), né à Cosenze dans le royaume de Naples, l'an 1470 (*a*), suivit la coutume des humanistes de ce temps-là, qui changeaient leurs noms en d'autres beaucoup plus conformes au paganisme qu'au christianisme. Il se fit nommer *Aulus Janus Parrhasius*, au lieu de *Johannes Paulus Parisius* (*b*). Il entendait bien les belles-lettres, et il en fut professeur avec beaucoup de réputation dans la ville de Milan (*c*). Il eut la satisfaction de voir dans son auditoire le général Trivulce, qui était âgé de soixante ans. Il y avait des agrémens extraordinaires dans sa prononciation (A). La liberté qu'il se donna de censurer ceux qui régentaient les classes dans le Milanais, les irrita de telle sorte qu'ils firent une conspiration horrible contre sa réputation : ils le diffamèrent comme un homme qui aimait impudiquement ses écoliers. Ce mauvais bruit, qui déplaisait extrêmement aux Milanais, le con-

(*a*) Nicolo Toppi, Bibliotheca Napoletana, *pag.* 112.

(*b*) Sertorio Quattromani, dell' origine e principio della Città di Cosenza, *apud* Nicodemum, addizioni alla Biblioteca Napoletana, *p.* 89.

(*c*) Paulus Jovius, *in* Elog., *cap. CXXVII, pag.* 270.

traignit à quitter son poste. Il fut attiré à Rome par Léon X, pour la profession publique des belles-lettres (B). Il y amena Basile Chalcondyle, frère de sa femme, et fils de Démétrius Chalcondyle, professeur en langue grecque à Milan. Il ne jouit pas long-temps de la charge que le pape lui avait donnée : perdu de goutte, il se vit contraint de se retirer en son pays, où il mourut peu après (*d*) *. Il laissa ses livres à Antoine Séripande, son bon ami (*e*), qui lui fit bâtir un tombeau dans les Augustins de Naples (*f*). La pauvreté fut une des causes qui l'obligèrent à sortir de Rome (*g*). Il a été amplement loué par Henri Étienne, dans une épître dédicatoire (*h*). On l'accuse d'avoir cité des auteurs qu'il n'avait point vus. Vous trouverez cette accusation dans une lettre d'André Alciat, qui a été imprimée à Utrecht, l'an 1697, avec plusieurs autres tirées de la Bibliothéque de M. Gudius (*i*). Le même Alciat se plaignait (*k*) de n'avoir pas recouvré un manuscrit de Juvénal qu'il lui avait prêté. Nous avons une harangue où il fait beaucoup de plaintes contre la fortune (C). Je rapporterai (D) quelques autres faits en critiquant M. Moréri.

(*d*) *Tiré de* Paul Jove, *in* Elog., *cap. CXXVII*, *pag.* 270.

* Lamonnoie, dans ses notes sur Baillet, n°. 335, dit que Parrhasius ne mourut qu'en 1533, et qu'il avait publié à Naples, l'année précédente, l'ouvrage de Charisius Sosipater. Lamonnoie ajoute que Majoragius dit que le vrai nom de J. Parrhasius était *Johannes Paulus de Parisiis*.

(*e*) *Frère du cardinal* Jérôme Séripande.

(*f*) *Voyez le* Museum Italicum *du père* Mabillon, *tom. I*, *pag.* 110.

(*g*) *Voyez dans la remarque* (D) *les paroles de* Piérius Valérianus.

(*h*) *A Louis Castelvetro*, *au devant du livre de* Parrhasius, de Quæsitis per Epistolam, *que* Henri Étienne *publia l'an* 1567.

(*i*) Gudii Epist., *p.* 91.

(*k*) *Ibid.*, *pag.* 85.

(A) *Il y avait des agrémens extraordinaires dans sa prononciation.*] C'était en cela principalement qu'il surpassait tous les autres professeurs. *Cunctos nostri seculi doctores erudito rerum omnium quæ* (1) *explicaret apparatu, ac unà præsertim rotundæ pronuntiationis gloriâ superavit* (2). Piérius Valérianus observe que la belle voix de Parrhasius attirait un grand concours d'Auditeurs (3).

(B) *Un mauvais bruit..... le contraignit à quitter son poste. Il fut attiré à Rome.... pour la profession des belles-lettres.*] Paul Jove, que j'ai suivi dans ce narré, laisse ici un vide que l'on peut remplir en consultant une harangue de Parrhasius. Elle nous apprend que ce professeur sortit de Milan pour s'en aller à Vicence, où on lui offrait de meilleurs gages; et que lorsque les états des Vénitiens furent ravagés par les troupes de la ligue, il se retira en son pays, d'où Thomas Phèdre (4) l'aurait fait venir à Rome, si le pape Jules II ne fût pas mort. Ce qui ne fut qu'un projet sous Jules II devint une vocation effective sous Léon X. *Ut ex animo gavisus est* (Phædrus) *ubi certior à me factus audivit, in Galliâ citeriore portum jam me tenere, Mediolanique publicè conductum profiteri. Quid? quàm sequutus uberiora stipendia, Veicetiam commigrassem : Germanis, Gallis, Hispanis, cæterisque barbaris nationibus, infestis signis irrumpentibus in Venetiam, dii boni, quàm de nobis erat anxius! quàm non aliter saluti nostræ timebat, quàm si ipse vocaretur in partem discriminis! Extant ab eo ad me tùm datæ epistolæ, testes inquietis animi, quousquè rescivit elapsum me per medios hostes in patriam secessisse. Nec ita quidem de*

(1) *C'est un solécisme : je ne sais s'il échappa à* Paul Jove, *ou aux imprimeurs.*

(2) Paulus Jovius, Elog., *cap. CXXVII*, *pag.* 270.

(3) *Ad cujus jucundam vocem undiquè concurrebatur.* Pier. Valerianus, de Infel. Litterator., *pag.* 25.

(4) *Professeur en rhétorique et chanoine de Latran.*

nobis cogitandi finem fecit, auctorque Julio secundo fuit ut nos hùc evocaret. Sed eo maturè defuncto, Leoni decimo per Janum Lascarim, virum ad promerendum homines natum, mihi jam conciliato, calcaria sponte currenti (quod aiunt) admovit. In urbem reverso quàm præsto mihi fuit? etc. (5). Il venait de dire qu'étant à Rome sous le pontificat d'Alexandre VI, il pensa être enveloppé dans les malheurs de Bernardin Cajétan, et de Silius Sabellus, avec qui il avait eu des liaisons, et que Thomas Phèdre lui conseilla de se délivrer du péril en se retirant ailleurs.

(C) *Nous avons une harangue où il fait beaucoup de plaintes contre la fortune.*] C'est celle qui m'a fourni les faits de la remarque précédente. Il dit que la fortune ne cesse de lui faire la guerre pour le contraindre d'avouer qu'il est vaincu; mais que les maux qui l'accablent ne l'obligent point à passer cette confession. *Continenter enim (si nescitis) assiduumque mecum fortuna bellum gerit, obnixèque contendit oppresso mihi victoriæ confessionem extorquere. Rursùs ego, tametsi cumulatis stragibus obrutus, extrema tamen experiri malo quàm tantulùm de jure meo remittere, nedùm manus dare* (6). Il expose que n'ayant pas voulu étudier en jurisprudence comme avaient fait ses ancêtres, il encourut l'indignation de son père, qui ne voulut plus fournir aux dépenses de ses études (7). Il assure qu'il a perdu cinq fois sa bibliothéque, qu'il fut contraint d'abandonner sa patrie lorsque les Français envahirent le royaume de Naples, qu'il perdit en peu de temps sa mère, son père, ses deux frères et tous ses enfans. Il regrette beaucoup Théophile et Basile Chalcondyle, ses deux beaux-frères, qui étaient morts jeunes, et qui promettaient de grandes choses (8).

On a publié une lettre qu'il écrivit à Basile Chalcondyle un peu avant que l'affaire de sa vocation à Rome fût conclue. Il expose dans cette lettre deux afflictions domestiques qui venaient de tomber sur lui. La première était que la veuve de son frère, après avoir refusé pendant trois ans comme une autre Pénélope tous ceux qui la recherchaient, avait épousé clandestinement un certain Caputus, et avait pillé tout le patrimoine de ses enfans: *Expilatâ penitùs hæreditate parvorum liberûm* (9). L'autre était que la fille de son frère s'était laissé faire un enfant à un avocat qui était veuf de la sœur de cette fille. Pour éviter la peine de mort que l'un et l'autre avaient à craindre dans un tel cas d'inceste, ils s'étaient mariés clandestinement, personne n'ayant été admis au secret des noces que la mère de la fille enceinte. Cela ne pouvant pas les garantir du péril, à moins que le pape ne leur accordât une dispense, Parrhasius employa tous ses amis pour obtenir de Léon X cette faveur, et pour faire modérer les frais. *Itaque cùm eò deducta res esset, ut utrique moriendum foret, conscia tantùm* παρθένου *matre concubitum confarreant, atque sic honesto nomine nefandum crimen velant. Verùm ne sic quidem, quin ferro cadant, effugient; nisi Deus aliquis eos aspexerit, id est, à summo Pontifice veniam incestus inscriptis impetraverint, ut furtivum dedecus professo matrimonio diluatur. Ad hanc rem velim omnes ingenii tui nervos intendas, utarisque gratiâ ac auctoritate Lascaris, Phædri, Citrariique, et omnium denique amicorum; ut exleges has nuptias, ad evitandum paratæ cædis periculum, Pontifex privilegio justas ratasque faciat, indictâ pro copiarum facultate mulctâ. Accessit hoc enim meis ærumnis, ut opes ne tantæ saltem sint, quæ possint impendia sustinere. Quas ob res abs te primùm peto, suppliciterque (si pateris) oro, omni studio ut cures impetrandam (quam dixi) veniam. Deindè ut quàm minimùm poteris impendas* (10). Il se plaint que ses autres infortunes sont accompagnées de celle-ci, c'est qu'il est

(5) Janus Parrhasius, *in* Orat. antè prælectionem, epist. Ciceronis ad Atticum; *elle est pag.* 142 *et suiv. du livre* de Quæsitis per Epistolam, *edit.* 1567. *Voyez-y la page* 145.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 142.

(7) *Indulgentis alioqui in me patris animum depravarit* (fortuna) *ne sumptus ad otia Musarum suppeditaret tanquàm relicta à majoribus trita semita degeneri quòd ut illi, leges ediscere neglexissem.* Idem, ibidem, pag. 143.

(8) *Voyez* Barthius, in Theb. Statii, *lib. IV*, *pag.* 1008.

(9) Epist. ad Gudium, *pag.* 137, *edit. Ultraj.* 1697.

(10) *Idem, pag.* 137, 138.

trop pauvre pour soutenir la dépense de cette affaire. Il supplie donc très-instamment son beau-frère Chalcondyle de n'oublier rien pour obtenir la dispense au plus juste prix qu'il se pourra. On lui fit réponse que la dispense était accordée, et qu'il fallait qu'il se hâtât de venir à Rome pour la chaire de professeur que le pape lui donnait à deux cents ducats par an; qu'il n'oubliât point de porter l'argent à quoi la dispense était taxée, et que peut-être quand il serait arrivé, ses amis pourraient faire en sorte qu'il fût exempt de tant de frais (11).

On demandera peut-être d'où vient que Parrhasius s'informe combien coûtera la dispense, car il le pouvait savoir par le livre de la Taxe de la Chancellerie apostolique. Mais il faut prendre garde, qu'outre ce qui est marqué dans ce tarif, on fait savoir qu'il faut s'accorder toujours avec le Dataire (12).

(D) *Je rapporterai quelques autres faits en critiquant M. Moréri.*] 1°. Il ne fallait pas dire que Parrhasius, chassé de Milan, et incommodé *de la goutte, se retira à Cosenze;* car en sortant de Milan il s'en alla à Vicence pour y enseigner les humanités. La guerre l'en fit sortir : il se retira en son pays, et ensuite il fut professeur à Rome. C'est-là, si nous en croyons Paul Jove, que la goutte le maltraita tellement, qu'elle le força de s'en aller à Cosenze. *In urbem venit; sed tanti suggestûs honore diù perfrui non potuit, articulari morbo membra omnia sævissimè deformante, undè ei maturatus in patriam reditus cum vitæ exitu contigit* (13). Parrhasius, dans la harangue que j'ai citée, et qu'il récita à Rome, nous apprend que l'année précédente il avait été plus tourmenté de la goutte que jamais. Il ne dit point que cela lui eût inspiré la pensée de s'en retourner en son pays. *Quùm solito graviùs articulari morbo torquerer anno superiori, tuo hortatu T. Phædre, incredibiles omnium membrorum cruciatus animi vigore superavi : quùmque mea magis interesset ex hoc ergastulo tetroque carcere primo quoque tempore emitti, in tuam gratiam penè revixi* (14). Je n'allègue point cela pour mettre en doute ce que dit Paul Jove; car je sais fort bien que les douleurs de la goutte et l'indigence contraignirent Parrhasius à se retirer de Rome. L'état misérable où il se trouva réduit est contenu dans ces paroles de Valérianus. *Is dùm assiduis vigiliis, et longæ lectionis laboribus maceraretur, in eam incidit articularis morbi truculentiam, ut per annos aliquot nil præter linguam in universo corpore haberet incolumem, siderato propemodùm utroque crure, ut nullis pedum officiis uti posset, lacertisque præ dolore, et contractione redditis inutilibus, magnâ insuper inopiâ, et egestate oppressus, rerum demùm omnium desperatione ductus, relictâ Româ in Calabriam cùm secessisset, in febrim subitò incidit, quâ diù vexatus, miserabilique eo cruciatu superatus expiravit* (15). Notez que M. Moréri, bien loin de remplir le vide que Paul Jove avait laissé, l'a rendu plus grand. 2°. Il est faux que Parrhasius n'ait publié que deux ouvrages, si l'on suppose comme fait M. Moréri qu'*il publia des Commentaires sur Claudien, et sur le poëme d'Ovide in Ibin;* car il mit au jour quelques fragmens d'antiquité lorsqu'il professait à Milan. C'est ce qu'Alde Manuce (16) rapporte dans le IVe. livre de la Grammaire. C'est une chose un peu étrange qu'on ne puisse nullement savoir par les amples additions de Nicodème à la Bibliothèque de Naples, de Nicolo Toppi, quels sont les ouvrages que Parrhasius publia. On n'y trouve pas même bien nettement qu'il ait donné au public le commentaire sur Claudien (17). Toutes les éditions que Nicodème rapporte des ouvrages de ce critique sont postérieures à sa mort. Ce que l'on trou-

(11) *Ex* Epistolâ Basilii Chalcondylæ ad Parrhasium, *ibidem*, *pag.* 139.

(12) *Et prætereà componendum semper est cum Datario.* Taxa Cancell., *pag.* 4, *edit.* 1701.

(13) Paulus Jovius, *in Elog.*, *cap. CXXVII*, *pag.* 271.

(14) Parrhasius, *ubi suprà*, *citation* (5), *pag.* 145.

(15) Pier. Valer., de Litterator. Infelicit., *lib. I*, *pag. m.* 25.

(16) *Apud* Barrium, *lib. II* de Antiquitate et situ Calabriæ, *pag.* 1050, *citante* Nicodemo, Add. alla Bibl. Napol., *pag.* 88.

(17) *Consultez* Barth., in Stat. Th., *lib. IV*, *pag.* 1007.

ve de bien marqué quelquefois, est qu'une partie des écrits de Parrhasius ont été mis en lumière par les soins d'autrui. Ce fut Bernardin Martiranus qui publia le commentaire sur l'Art Poétique d'Horace; le titre du livre rapporté par Nicolo Toppi (18) nous apprend cela en termes formels, et néanmoins cet auteur assure que Parrhasius le publia. Nicodème ne lui laisse point passer cette faute (19). 3°. Il n'y a aucune apparence que Parrhasius ait publié un commentaire sur l'Ibis d'Ovide. On ne voit personne qui se vante d'avoir vu ce commentaire; c'est pourquoi le sieur Nicodème (20) regarde comme un mensonge ce que Paul Jove rapporte : *Edidit commentarios in..... Nasonis Ibin* (21). Jean Mathieu Toscan (22), le Gaddi (23), le Barri (24), M. Moréri, et plusieurs autres, suivent en cela Paul Jove. Une autre raison me persuade qu'ils se trompent : c'est que M. de Boissieu, ayant recherché soigneusement tous les auteurs qui avaient écrit sur ce poëme d'Ovide, ne fait aucune mention du Commentaire de Parrhasius, quoiqu'il rapporte une longue liste d'autres commentateurs (25). Bien plus il ne met Parrhasius qu'au nombre de quelques critiques qui ont corrigé par occasion quelques passages d'Ovide. Notez que Parrhasius avait composé un très-grand nombre d'ouvrages, et que la plupart n'ont point été imprimés. Consultez les Additions de Nicodème.

(18) Nicolo Toppi, Bibl. Napol., *pag.* 112.
(19) Nicodemo, Addizioni alla Bibl. Napolet., *pag.* 87.
(20) *Ibidem.*
(21) Jovius, Elog., *cap. CXXXVII, p.* 271.
(22) *In* Peplo Italiæ, *lib. III, pag.* 63, 64, *apud* Nicodemum, Addizion. alla Bibl. Napolet., *pag.* 88.
(23) De Scriptoribus non ecclesiasticis, *tom. II, pag.* 182, *apud eumdem, ibid., pag.* 87.
(24) De Antiquitate et Situ Calabriæ, *apud eumd., ibidem, pag.* 88.
(25) Dionysius Salvagnius Boessius, Comment. in Ibin, *pag.* 2 *et* 3.

PARTHENAI, ville de Poitou, sous le ressort du présidial de Poitiers. Elle fut souvent prise et reprise durant les guerres de religion au XVIe. siècle (*). Les protestans s'y retirèrent le jour de la bataille de Montcontour (*a*); mais ne croyant pas qu'ils y pussent faire ferme, ils l'abandonnèrent à l'approche des troupes du duc d'Anjou. Ils s'en étaient rendus maîtres l'année précédente; et ils avaient même fait pendre Malo, qui commandait dans le château (*b*). La raison de cette rigueur fut qu'il avait eu l'audace de se défendre contre une armée. L'histoire du sieur d'Aubigné apprend qu'ils échouèrent plus d'une fois, l'an 1588, dans le dessein de surprendre cette place. Ils y ont été en grand nombre depuis l'édit de Nantes, comme on le peut juger par la plainte mal fondée du clergé de France (A), et par la réponse que M. Drelincourt fit à cette plainte, l'an 1656. Les seigneurs de Parthenai sont chanoines honoraires séculiers de Saint-Martin de Tours (*c*). N'oublions pas que Parthenai est la capitale du petit pays de Gâtine, et de la duché de la Meilleraye (*d*).

La seigneurie de Parthenai fut réunie à la couronne, l'an 1422, par le décès de Jean l'Archevêque (B).

(*) Cette ville appartenait en 1487 à François, comte de Dunois, qui suivait le parti du duc d'Orléans. Le 28 mars de cette année-là, le roi Charles VIII, qui faisait la guerre à ce duc et aux Bretons, s'empara de Parthenai, et en fit raser les murailles. Voyez Lobineau, *Hist. de Bretagne*, tom. I, pag. 765 et 768. Rabelais, liv. I, chap. V, parle de cette démolition de Parthenai. Rem. Crit.

(*a*) *Le* 3 *d'octobre* 1569.
(*b*) La vraie et entière Hist. des Troubles, *liv. IV, pag.* 131.
(*c*) Mercure Galant *de févr.* 1693, *p.* 21.
(*d*) Duval, Traité de la France, *p.* 144.

(A) *La plainte mal fondée du clergé de France.*] Afin qu'on ne croie pas que je me sers de cette épithète

par préjugé de parti, je ferai le parallèle de la plainte et de la réponse. M. l'archevêque de Sens, qui parlait pour tout le clergé, s'exprima de cette manière : « Dans la ville de Parthenai, Sire, la piété des catholiques » fut contrainte, l'été dernier, de céder à la violence des ennemis de ce » saint mystère. On les vit, par une » affectation tout-à-fait irréligieuse, » entreprendre de faire un convoi » funèbre dans l'instant même de la » procession qui se faisait pour honorer, selon les lois de l'église, un » sacrement qui est le centre de notre religion. Ils troublèrent tout » le cours de cette sainte cérémonie, » par une rencontre malignement » concertée : et les catholiques, qui » veulent se signaler par leur modestie, en même temps que leurs » mauvais frères tâchent de se rendre considérables par l'insolence, » furent contraints de céder la place » à la multitude de ces profanes et » de ces impies, et de s'en retourner » à l'église avec le deuil et la tristesse sur le visage.... Fut-il jamais, » Sire, une pareille hardiesse, et V. » M. pourrait-elle souffrir dans son » royaume une injure si outrageuse » à l'honneur du fils de Dieu? Non, » Sire, nous ne le saurions croire, » et nous devons être persuadés » qu'elle vengera, comme nous le » lui demandons, la querelle du » Dieu vivant (1). » Il suffira de rapporter le précis de la réponse ; c'est que le second dimanche d'avril on apporta à Parthenai, de deux grandes lieues loin, le corps d'un gentilhomme, pour être enterré après le second prêche ; que comme toute la compagnie allait à l'enterrement, on reconnut, par quelques tentures auprès de la citadelle, qu'une procession devait passer par-là ; qu'on s'arrêta tout court, et que n'ayant point d'autre passage pour aller au cimetière qui est près du château, il fut jugé à propos d'envoyer avec tout le respect possible en la paroisse Sainte-Croix, d'où la procession devait partir, pour savoir de messieurs les chanoines, s'ils désiraient que le convoi s'arrêtât où il était, jusques à ce que la procession fût passée, ou si leur procession n'étant pas encore prête à partir, ils trouveraient bon que ce convoi passât outre ; qu'ils répondirent que l'on pouvait achever l'enterrement, et que leur procession ne partirait pas sitôt ; qu'en effet elle ne partit qu'une demi-heure après que tout le convoi fut passé ; que pour témoigner une entière déférence, ceux de la religion demeurèrent en leur cimetière, jusques à ce que toute la procession fût achevée, et que toutes les tapisseries fussent détendues ; et qu'ainsi on ne pouvait dire avec vérité qu'elle fût rentrée confuse par la rencontre du convoi funèbre, vu qu'elle n'était pas encore sortie, et qu'elle ne sortit que long-temps après que ce convoi fut passé ; qu'on fut plusieurs jours sans ouïr parler de cette affaire ; mais qu'enfin le baillif de Parthenai, esprit violent et échauffé par des boute-feux, s'adressa à M. Filleau, avocat du roi à Poitiers, qui faisait gloire de persécuter les protestans en toute rencontre ; qu'on assigna plusieurs du consistoire de Parthenai au présidial de Poitiers pour se voir condamner à l'amende pour avoir troublé la procession ; mais que M de la Meilleraye arrêta le cours de cette injuste poursuite, et que ceux-là même qui l'avaient commencée en eurent honte ; de sorte que la chose en demeura là (2). J'ai retenu les expressions de l'auteur.

Aurait-on répondu avec cette confiance, si la chose n'eût pas été certaine ? Voici donc une erreur de fait qui est de notre ressort. Nous laissons au lecteur la peine de réfléchir sur les tempêtes horribles qu'un orateur véhément est capable d'exciter pour rien (3).

(B) *Cette seigneurie fut réunie à la couronne par le décès de Jean l'Archevêque.*] Il avait vendu cette seigneurie au duc de Berri, *son usufruict retenu tant qu'il vivroit...... Il n'avoit aucuns enfans, et à ceste cause l'année de son dict decès mes-*

(1) Remontrance du clergé de France, *en* 1656, *pag. m.* 20.

(2) *Voyez la* Lettre d'un habitant de Paris à un de ses amis de la campagne, sur la Remontrance du Clergé, *pag.* 133 *et suiv.*, *edit.* in-8°. *M.* Drelincourt *le ministre de Paris est l'auteur de cette lettre.*

(3) *Voyez la* Critique générale du Calvinisme de Maimbourg, *lettre XXIII*, *pag.* 93 *et suiv. de la troisième édition.*

sire Jacques de Harcourt, qui avoit espousé sa niepce, le voulut mettre hors ladicte seigneurie, et chastel de Partenay, mais il en fut empesché par les habitans qui se mirent en defense et occirent ledit de Harcourt (4).

(4) Jean Bouchet, Annales d'Aquitaine, *IVe. partie, chap. VII, folio m.* 137.

PARTHENAI, famille. Elle a subsisté long-temps, et avec éclat. Le dernier mâle de cette illustre maison a été Jean de Parthenai-l'Archevêque, seigneur de Soubise (*a*), qui ne laissa qu'une fille, savoir Catherine de Parthenai, mère du duc de Rohan, chef des armées huguenotes en France, sous le règne de Louis XIII. On verra ci-dessous un article pour cette dame. Quelques-uns croient que les seigneurs de Parthenai prirent le surnom de l'Archevêque, parce qu'ils étaient issus d'un archevêque de Bordeaux. On veut même que cet archevêque de Bordeaux soit Josselin de Parthenai, mort en 1086, et que Guillaume de Parthenai, qui prit le surnom de l'Archevêque, environ l'an 1100, ait été son fils. D'autres (*b*) rapportent cette origine à un Archambaut, archevêque de Bordeaux, prédécesseur de Josselin; mais comme cet Archambaut ayant été déposé devint seigneur de Saint-Maixent, et que l'on ne trouve aucune personne de ce nom, ni aucun seigneur de Saint-Maixent dans la famille de Parthenai, cette opinion est peu vraisemblable. « La branche aî» née de Parthenai avec tous ses » biens, fondit en la maison de » Melun Tancarville, dont est » issue par alliance celle de Lon» gueville; et les seigneurs de » Soubise étaient séparés de la » souche dès environ l'an 1330, » que Guy l'Archevêque, frère » puîné de Jean, sire de Parthe» nai, fut seigneur de Soubise. » On a toujours cru avec beau» coup de probabilité que ceux » de Parthenai étaient de Lézi» gnem, dont ils ont porté les » armes, brisées, à cause de la » puînesse, d'une bande de » gueules : mais il faudrait qu'ils » en fussent sortis avant l'an » 1000, parce que depuis ce » temps-là on en a la suite jus» ques à Jean l'Archevêque, sei» gneur de Soubise (*c*) », aïeul maternel du duc de Rohan. On remarque dans la Vie de ce duc, imprimée l'an 1667, que sa mère était la principale héritière de la maison de Lusignan.

(*a*) *Voyez son article sous le mot* SOUBISE, *tom. XIII.*

(*b*) Duchesne, Annotat. sur les Œuvres d'Alain Chartier.

(*c*) Le Laboureur, addit. aux Mémoires de Castelnau, *tom. I, pag.* 805.

PARTHENAI (ANNE DE), femme d'Antoine de Pons, comte de Marenne, et fille de Jean de Parthenai-l'Archevêque, et de Michelle de Saubonne (A), a été une dame de beaucoup d'esprit et de beaucoup d'érudition. Elle fut l'un des principaux ornemens de la cour de Renée de France, fille de Louis XII, et duchesse de Ferrare. Or on sait qu'il y avait peu de cours au monde aussi polies que celle-là. Anne de Parthenai, non contente d'étudier le latin, entreprit avec tant d'ardeur l'étude de la langue grecque, qu'elle pouvait se servir facilement des

livres grecs (*a*). Sa curiosité poussa jusques aux livres de théologie. Elle s'acquit beaucoup d'habitude dans les saintes lettres, et prenait un singulier plaisir à raisonner presque tous les jours sur ces matières avec les théologiens. Les auteurs du temps ne lui épargnèrent pas leurs éloges : ils prirent l'encensoir pour elle mille et mille fois, et n'oublièrent pas de dire qu'elle chantait divinement, et qu'elle entendait en perfection toute sorte de musique (*b*). Voyez l'épître dédicatoire que j'ai citée (*c*). La faveur qu'elle possédait auprès de la duchesse de Ferrare, et les lumières théologiques dont elle s'était pourvue, la rendront sans doute suspecte de calvinisme aux catholiques qui liront ceci. Mais je ne veux pas qu'ils en demeurent aux simples soupçons : je vais leur citer un auteur qui les convaincra qu'elle était bonne huguenote (B), et digne sœur de Soubise, qui fut l'un des piliers du parti. Son époux fut obligé d'abandonner la cour de Ferrare (C).

(*a*) *Non modò in latinis quibus ab ipsis incunabulis naviter operam dedisti, sed in græcis quoque ita profecisti, ut græcos autores intrepidè evolvas.* Gyraldus, *epist. dedicat. dialogo II* Historiæ Poetarum.

(*b*) *Quid nunc memorem qualis sis in dignoscendis et modulandis carminibus, quali venustate canas et gratiâ? Quantùm deniquè in omni musicâ profeceris id ejus disciplinæ periti prædicant.* Idem, ibid.

(c) *Voyez aussi* Clément Marot, *dans son* Épitre perdue au jeu contre madame de Pons, *pag*. 205 *et suiv.*, *édition de la Haye*, 1700.

(A) *Michelle de Saubonne.*] C'était une demoiselle de Bretagne, qui avait été l'une des dames d'honneur de la reine Anne de Bretagne. Elle épousa par la faveur de cette reine, en l'année 1507, Jean l'Archevêque Ve. du nom, seigneur de Soubise, chef de la maison de Parthenai. Cette même reine la choisit pour gouvernante de Renée de France, sa fille, duchesse de Ferrare (1). On voit dans la IIIe. lettre de Rabelais quelque chose qui concerne cette gouvernante. « Monsieur de *Limoges*, qui estoit à Ferrare ambassadeur pour » le roi, voyant que ledit duc (2) » sans l'avertir de son entreprise s'es- » toit retiré vers l'empereur, est re- » tourné en France. Il y a danger » que madame *Renée* en souffre fas- » cherie. Ledit duc lui a osté ma- » dame de *Soubise* sa gouvernante, » et la fait servir par Italiennes, *qui* » *n'est pas bon signe.* » Cette lettre fut écrite l'an 1536.

(B) *Je vais..... citer un auteur qui les convaincra qu'elle était bonne huguenote.*] « Quant à la ville de » Pons, le seigneur du lieu, cepen- » dant que dame Anne de Partenay » sa premiere femme, et sœur du » sieur de Soubise, vescut, estoit » amateur de vertu et de la vérité, » ayant tellement profité en la lec- » ture des lettres sainctes, qu'à grand » peine se fust-il trouvé homme de » la robe qui le secondast avec tel » zele, que luy-mesmes prenoit bien » la peine d'enseigner ses pauvres » subjects, desquels il en edifia plu- » sieurs tant de ses officiers que d'au- » tres, en sa ville de Pons. Mais in- » continent aprés le decez de cette » bonne dame tant vertueuse, Dieu » lui ayant tellement osté l'entende- » ment, qu'en secondes nopces il » epousa l'une des plus diffamées da- » moiselles de France, à savoir Ma- » rie de Monchenu, appellée la dame » de Massy : il lui osta quand et » quand le reste de son sens et juge- » ment; de sorte que sans autre oc- » casion quelconques il devint des- » lors en un instant ennemi et per- » secuteur de la verité, qu'il avoit » si bien cognue et tant avancée » (3). » Pour confirmer ce que Théodore de Bèze vient de dire touchant l'ascendant de la vertueuse Anne de

(1) *Voyez les* Notes sur les Lettres de Rabelais, *pag.* 85.

(2) *C'est-à-dire le duc de Ferrare.*

(3) Théod. de Bèze, Histoire ecclés., *tom. I*, *liv. II*, *pag.* 201, (*et non pas* 100, *comme on l'a marqué dans le livre*) *à l'ann.* 15[illegible].

Parthenai sur son mari, je m'en vais rapporter le passage de Grégoire Gyraldi, où il témoigne que cette dame et le comte de Marennes, son époux, s'attachaient aux mêmes études avec les mêmes progrès. *Quid porrò dicam quâ charitate et amore, ac potiùs pietate prosequaris illustrem virum tuum, jure tuum, ut qui eisdem quibus tu studiis et virtutibus post militares artes sit ornatissimus* (4)? Ce comte était premier gentilhomme de la chambre du duc de Ferrare; et Gyraldi lui a dédié le IVe. dialogue de son Histoire des Poëtes.

(C) *Son époux fut obligé d'abandonner la cour de Ferrare.*] C'est de lui sans doute qu'il faut entendre ces paroles d'un de nos historiens (5) : « Si le roi François jugea qu'à bon » titre M. de Pons avoit esté chassé » de Ferrare, pource qu'il se disoit » estre d'aussi bonne maison que » ceux d'Aest (6), n'estant raisonna- » ble puis qu'il vivoit du pain de » madame de Ferrare, et à ses ga- » ges, qu'il feit telle comparaison, » encores que ledict feu roy tint la » maison de Pons aussi ancienne » que celle d'Aest : aussi n'est-il pas » supportable que ceux de la maison » de Guise, qui ne sont grands et » gras que de la substance et de la » graisse de la maison de France, se » viennent à comparer aux princes » de ladicte maison. » C'est une grande imprudence à ceux qui sont au service de quelqu'un, de se comparer à lui. S'ils le surpassent en noblesse, ils doivent faire semblant de n'en rien savoir. Cela est surtout nécessaire auprès des souverains : leurs parens doivent oublier qu'ils soient leurs parens.

(4) Gyrald., *epist. dedicator. Dialogi II* Historiæ Poëtarum.

(5) *Le président* de la Place, de l'État de la Religion, *liv. II, folio* 63.

(6) *Il faut dire* Est.

PARTHENAI (Catherine de), fille et héritière de Jean de Parthenai-l'Archevêque, seigneur de Soubise, nièce de la précédente, fut mariée en 1568 au baron du Pont, et puis en 1575 à René de Rohan, deuxième du nom (*a*); duquel étant demeurée veuve l'an 1585 (*b*), elle ne songea qu'à bien élever sa famille. Ses soins eurent tout le succès qu'elle s'en pouvait promettre; car l'aîné de ses fils fut le célèbre duc de Rohan, qui a soutenu le parti de ceux de la religion en France avec tant de force, pendant les guerres civiles sous le règne de Louis XIII. Son second fils était le duc de Soubise. Elle eut trois filles : Henriette, qui mourut en 1624 sans avoir été mariée; Catherine, qui épousa un duc de Deux-Ponts (*c*), et qui fit cette belle réponse à Henri IV son soupirant : *je suis trop pauvre pour être votre femme, et de trop bonne maison pour être votre maîtresse* (*d*); et Anne, qui ne fut jamais mariée, et qui survécut à tous ses frères et sœurs, et se rendit très-illustre par sa piété et par son savoir. On entend assez que je parle de la célèbre Anne de Rohan (*e*), qui soutint avec tant de constance toutes les incommodités du siége de la Rochelle. Le courage de sa mère fut encore plus merveilleux, puisque malgré sa grande vieillesse, elle supporta avec une fermeté prodigieuse la nécessité où elle se vit réduite de vivre pendant trois mois de chair de cheval, et de quatre onces de pain par jour. Ce misérable état ne l'empêcha pas d'écrire à son fils, qu'il continuât comme il

(*a*) Thuan., *lib. LXI.*

(*b*) *Le père* Anselme *et* Moréri, *son copiste, disent* 1586. *J'ai suivi l'auteur de la* Vie du duc de Rohan.

(*c*) *L'an* 1605 : *elle mourut en* 1607.

(*d*) *Voyez les* Observ. sur les Amours d'Alcandre, *et la* Clef.

(*e*) *Voyez son article, tom. XII.*

avait commencé, et que la considération des extrémités où elle se voyait réduite, ne le *fît relâcher de rien au préjudice de son parti*, *quoiqu'on lui pût faire souffrir* (*f*). Elle et sa fille refusèrent d'être comprises dans la capitulation, et demeurèrent prisonnières de guerre. Elles furent menées au château de Niort, le 2 de novembre 1628 (*g*). Il y en a qui disent que Catherine de Parthenai était alors âgée de quatre-vingt et onze ans (A); mais d'autres ne lui en donnent que soixante et dix. La Croix du Maine m'apprend qu'elle s'entendait fort bien en poésie (B). Il ne faut pas oublier le fâcheux procès d'impuissance que son premier mari eut sur les bras (C). Si ce qu'un fort habile homme * a dit est certain, que l'*on parlait de mademoiselle de Parthenai*, *dame de Soubise*, comme d'un auteur, *avant qu'on eût connu dans le monde madame de Rohan* (*h*), il faudrait qu'elle eût composé dans une grande jeunesse (D). Quelques-uns ont cru qu'elle a fait une apologie pour Henri IV (E), qui au fond n'est qu'une piquante satire.

(*f*) Hist. du duc de Rohan, *pag.* 99, *édit. de Holl.* 1667.

(*g*) Merc. Franç., *tom.*, *XIV*, *pag.* 716.

* Cet habile homme, nommé dans la note (*h*), s'est trompé en croyant Catherine de Parthenai encore fille lorsqu'elle fit imprimer quelques poésies : ce fut en 1572, et elle était mariée depuis 1568.

(*h*) Baillet, Auteurs déguisés. *Part. III*, *chap. III*, §. 3.

(A) *Alors âgée de quatre-vingt et onze ans.*] Le père Anselme a été dans cette opinion, puisqu'en nous donnant la postérité de Pierre de Rohan, dit le maréchal de Gié, il met en marge vis-à-vis de notre René de Rohan, IIe. du nom, que Catherine de Parthenai, sa femme, *mourut au Pare en Poitou*, *le* 26 *octobre* 1631, *âgée de quatre-vingt-quatorze ans* (1). Moréri a dit la même chose, si ce n'est qu'au lieu de *Pare* il a mis *Parc*. Mais l'auteur de l'Histoire du duc Rohan (2) remarque en parlant du siége de la Rochelle, et de la faim qu'elle y souffrit, qu'elle était âgée de soixante-dix ans. Ce n'était pas un lieu à lui ôter des années; et qui aurait voulu être flatteur aurait dû plutôt lui en donner, que de lui en ôter. Cependant il y a beaucoup d'apparence que cet auteur l'a faite plus jeune qu'elle n'était, car dès l'année 1574 on joua une tragédie de sa composition. Il est rare de voir des femmes de seize ans composer des tragédies ; et quand cela leur arrive, un La Croix du Maine ne l'ignore pas, et ne s'en tait pas. J'insiste moins sur l'impuissance vraie ou fausse du baron du Pont, laquelle faisait la matière d'un procès en 1572. Une fille est plus capable de faire des enfans à quatorze ans, que de composer des tragédies à seize. Mais ce que M. Varillas remarque ne serait pas une preuve à rejeter. Il dit (3) qu'en 1562, *le vicomte de Rohan menait les troupes du Languedoc et du Dauphiné*, *qu'il avait levées à la sollicitation de Soubise*, *qui lui promettait en mariage sa fille unique*. Un homme qui est en âge de lever et de commander des troupes, peut-il compter beaucoup sur le mariage d'une fille de quatre ans? Mais ce qui suit serait plus fort. Dès l'an 1567 cette fille unique était mariée au baron du Pont; car on voit, parmi les seigneurs qui allèrent joindre l'amiral après la bataille de Saint-Denys, un Soubise qui n'était autre que ce baron (4). J'ai dit que cela *serait* plus fort, et non pas que cela est plus fort, parce que je me fie plus à une lettre que j'ai reçue, qui porte que l'héritière de Soubise fut mariée au baron du Pont en 1568, qu'à l'exactitude des historiens pour ces minuties. Ce qu'il y a de

(1) Histoire des grands Officiers, *pag.* 153.

(2) *On croit que c'est M.* du Fauvelet du Toc.

(3) Hist. de Charles IX, *liv. III*, *init.*

(4) D'Aubigné, *tom. I*, *pag.* 3-2. De Thou, *liv. XLII*, *pag.* 854. Varillas, Hist. de Charles IX, *liv. VII*.

certain, c'est que le bon père Anselme s'est abusé; car le mariage de Jean de Parthenai avec Antoinette Bouchard d'Aubeterre, père et mère de la dame dont nous parlons, se fit le 3 mai 1553. Elle naquit donc pour le plus tôt en 1554, et ne pouvait être âgée que de septante-sept ans, lorsqu'elle mourut en 1631. D'autre côté, puisqu'elle fut mariée en 1568, elle avait plus de soixante et dix ans lors du siége de la Rochelle.

(B) *La Croix du Maine m'apprend qu'elle s'entendait fort bien en poésie.*] *Cette dame*, dit-il (5), *est beaucoup à priser pour son excellence et grandeur d'esprit, duquel ses écrits rendent assez de preuve, sans en avoir d'autre témoignage; car elle a écrit et composé plusieurs tragédies et comédies françaises, et entre autres la tragédie d'Holoferne, laquelle fut représentée en public à la Rochelle, l'an 1574 ou environ. Elle a composé plusieurs élégies ou complaintes sur la mort de M. le baron du Pont, son premier mari, et encore de monsieur l'amiral et autres grands seigneurs et illustres personnages. Elle a traduit les Préceptes d'Isocrate à Demonique non encore imprimés. Elle florit*, poursuit-il, *cette année 1584. Je n'ai pas connaissance de ses autres compositions pour n'avoir point cet heur de la connaître.*

(C) *Il ne faut pas oublier le fâcheux procès d'impuissance que son premier mari eut sur les bras.*] Cela ne doit point être mis sur le compte de notre Catherine de Parthenai, mais sur celui de sa mère. Ce ne fut point la femme qui mit en justice son mari, ce fut la belle-mère qui se déclara partie contre son gendre : ainsi, quoiqu'on ne puisse raisonnablement douter des confidences secrètes de la fille pour la mère, il faut pourtant convenir que la réflexion de M. Despréaux (6) ne regarde point l'héritière de Soubise :

> *Jamais la biche en rut n'a pour fait d'impuissance*
> *Traîné du fond des bois un cerf à l'audience;*
> *Et jamais juge entr'eux, ordonnant le congrès,*
> *De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.*

S'il est d'un côté étonnant que, lorsque les dames protestantes se distinguaient par la réformation des mœurs, aussi bien que par celle des dogmes, une des principales du parti (7) se soit avisée de susciter un procès qui n'était guère édifiant : on doit considérer de l'autre, que la lecture continuelle de la Bible était alors plus capable de communiquer certaines inclinations; car on étudiait alors avec plus de zèle l'esprit des saints patriarches, et celui de leurs épouses, parmi lesquelles il a régné un ardent, quoique très-chaste désir de laisser postérité. La dame de Soubise pouvait avoir outre cela un motif de zèle par un endroit. La religion protestante n'était pas encore bien affermie : on travaillait violemment à la perdre; il fallait donc perpétuer par toutes voies dues et raisonnables les familles, qui comme la sienne en avaient été les colonnes. Mais que dirons-nous de la curiosité des dames de la cour de France au sujet de cette affaire? Avant que de rapporter ce que les historiens en disent, je dois avertir que le procès fut terminé par le massacre de la Saint-Barthélemi, où le gendre de Soubise perdit la vie. Écoutons présentement M. Varillas (8) : *La résistance du baron du Pont-Kuellevé* (9) *fut si longue, que ceux qui ne le virent succomber qu'après avoir été percé comme un crible, lui rendirent le témoignage qu'il était plus qu'homme dans le combat, s'il ne l'était point assez dans le lit nuptial. Il avait épousé l'héritière de Soubise, et la mère de sa femme lui avait fait intenter un procès en matière d'impuissance, qui n'était point encore jugé. Son corps fut traîné jusque devant la porte du Louvre, où la pitié qu'il devait inspirer n'empêcha pas plusieurs dames de la cour de regarder curieusement, s'il ne paraîtrait aucune marque du défaut qu'on lui reprochait.* Ceux qui entendent le latin verront à la note, avec quelle noblesse d'expression

(5) La Croix du Maine, Biblioth. française, *pag.* 478.

(6) Satire VIII, *vs.* 143.

(7) *Voyez, dans les remarques de l'article* Soubise, *tom. XIII, le grand zèle de cette dame.*

(8) Histoire de Charles IX, *tom. II, pag.* 276, *édition de Hollande.*

(9) *Il faut dire* Quellenec. *Voyez l'article de ce nom, tom. XII.*

M. de Thou rapporte ce fait (10). Il semble d'abord que d'Aubigné y a commis une bévue, comme s'il avait dit de Soubise ce qu'il ne devait dire que de son gendre. *Berni et Soubise furent traînés morts et arrangés devant le Louvre, exposés à la vue des dames, qui en ce dernier contemplaient s'il était incapable de mariage, pource qu'il en était en procès.* Mais quand on sait que le gendre se fit appeler comme son beau-père, on ne peut tout au plus condamner cet historien que de n'avoir pas inséré quelque mot de distinction, comme les autres ont fait. Mézerai serait tout autrement inexcusable : *Qui le pourrait croire*, s'écrie-t-il, à la page 156 du Ve. tome de son Abrégé Chronologique, *de tant de vaillans hommes* (il venait de nommer les grands seigneurs massacrés à la Saint-Barthélemi, et il n'avait point passé sous silence François de Quellevé, c'est-à-dire le mari de l'héritière de Soubise) *pas un ne mourut l'épée à la main que Guerchi.* Il est beaucoup plus en faute dans sa grande histoire ; car non-seulement il appelle ce mari Charles de Quellevé-Pontivy, ce qui est confondre deux personnes en une, mais il attribue à la femme l'action d'impuissance qui fut intentée au baron du Pont. C'est l'avoir en quelque façon flétrie, ce que M. de Thou n'avait point fait ; car il n'avait donné cette accusation et cette poursuite qu'à la belle-mère. Voyez l'article QUELLENEC, tom. XII.

(D) *Il faudrait qu'elle eût composé dans une grande jeunesse.*] Car elle perdit le nom de mademoiselle de Parthenai en 1568, par son mariage avec le baron du Pont, et ne pouvait avoir alors que quatorze ans, puisque le mariage de son père et de sa mère se fit au mois de mai 1553. Voyez la remarque (A) sur la fin.

(E) *Quelques-uns ont cru qu'elle a fait une apologie pour Henri IV.*] On l'a imprimée comme un ouvrage de la duchesse de Rohan, dans les nouvelles éditions du Journal de Henri III. Voici comment d'Aubigné parle de cette pièce : « Qui veut voir » disputer cette matière plus doctement, qu'il lise l'apologie du roi » composée par M. Cahier, étant alors » ministre de Madame. Le roi me la » montra comme style de Mad. de » Rohan : c'est une apologie en prévarication, laquelle Roquelaure » oyant lire, s'écria : O mortdieu ! » que ceux qui ont écrit cela sçavent de nos nouvelles ! Quelques-» uns en accusent la Ruffie, parce » qu'après avoir discouru de l'humeur du roi, qui est de punir les » services et de récompenser les offenses, il dit à ceux qui se plaignent de sa majesté, vous devez » vous plaindre de vous, non de » lui ; car ayant connu son naturel, » si vous vouliez des récompenses, » il fallait les mériter par œuvres » dignes (11). » Qui que ce soit qui ait composé cette apologie, c'est une personne d'esprit, et je doute fort que Pierre Victor Cayet fût capable de donner un tel tour à des médisances. M. Varillas n'a point compris à qui l'on en veut dans cette satire ; car en parlant d'Antoine, roi de Navarre il dit (12), *que Catherine de Parthenai, mère du fameux duc de Rohan, lui a reproché de n'avoir jamais fait de bien qu'à ceux qu'il craignait.* Ce n'est point à ce prince, mais au roi Henri IV son fils, qu'on fait ce reproche dans la satire attribuée à cette dame (13).

(10) Eadem calamitas Baudineum Acierii fratrem, Pluvialium et Bernium involvit, crudeliter à militibus regiis occisos, nec non Carolum Quellevetum Pontium Armoricæ Regulum qui Catharinam Parthenæam Johannis Subisii filiam et hæredem in uxorem duxerat, sed à Parthenææ matre frigiditatem generi caussata de dissolvendo matrimonio lite aliquantò antè tempore intentatâ, neque dum finita. Itaque cùm corpora eorum sicuti à percussoribus singuli occidebantur antè arcem regisque reginæ ac totius aulici comitatus conspectum abjicerentur, frequentes è gynæceo fœminæ, nequaquam crudeli spectaculo eas absterrente, curiosis oculis nudorum corpora inverecundè intuebantur, et in Pontio præcipuè aciem defigebant, si quâ ratione frigiditatis illius caussam aut notas perrimari possent. *Thuan.*, *lib.* *LII*, *pag.* 1076.

(11) Confession catholique de Sanci, *liv. I*, *chap. V.*

(12) *Dans l'Avertissement du tome V de l'Histoire de l'Hérésie.*

(13) *Voyez la remarque* (Q) *de l'article* HENRI IV, *tom. VII*, *pag.* 66.

PARTHÉNIUS, auteur d'un livre intitulé : Περὶ ἐρωτικῶν παθημάτων, *de Amatoriis Affectioni-*

bus, c'est-à-dire, *des Passions d'Amour* (A), était de Nicée, et vivait au temps d'Auguste. On ne peut douter qu'il n'ait vécu en ce temps-là, puisque son livre est dédié à Cornélius Gallus (B). Plusieurs croient qu'il ne le faut point distinguer du poëte PARTHÉNIUS, qui ayant perdu la liberté au temps de la guerre de Mithridate, la recouvra en considération de son savoir (*a*). Suidas, qui nous apprend cette particularité, fait vivre ce poëte jusques au temps de Tibère, et lui attribue divers ouvrages (C). Ce Parthénius est sans doute celui qui montra le grec à Virgile; et il ne faut pas le confondre avec un PARTHÉNIUS qui était de l'île de Chios (D), et qui fit des vers sur Thestor son père, l'un des descendans d'Homère (*b*).

(*a*) *Voyez* Vossius, de Hist. Græcis, *lib. II, cap. I.*
(*b*) Suidas, *tom. II, pag.* 455.

(A) *Auteur d'un livre intitulé...... des* Passions d'Amour.] Il a été traduit en latin par Janus Cornarius. Cette traduction fut imprimée avec le grec (1), à Bâle, *in officinâ Frobenianâ*, l'an 1531, *in*-8° (2). Le traducteur, qui pratiquait la médecine, crut ne rien faire qui fût éloigné de sa profession en traduisant cet écrit; car il jugea que les narrations qui s'y trouvent peuvent servir de remède à la maladie d'amour, qui quelquefois se convertit en manie ou en phthisie. *Mihi sanè ejusmodi narrationes θελκτήρια, utiliter adhiberi posse videntur, quùm in aliis mentium perturbationibus, tum præcipuè in morbo quem τοῦ ἔρωτος medici vocant, qui tam graviter quibusdam incumbit, ut in maniam, aut phthisin et febrem ἑκτικὴν perducantur. Quæ caussa fuit cur ego medicinam professus hæc edere non erubuerim, nihil veritus vulgi medicorum de me judicium, qui hoc tantùm nomine boni medici videri gestiunt, quod sint egregiè purpurati, et quàm minimùm litterarum attigerunt* (3). Cet ouvrage contient seulement XXXVI chapitres, tous fort courts. Les aventures qui y sont racontées sont prises de quelques auteurs fort anciens que nous n'avons plus. Il n'est pas en vers comme Moréri l'avait assuré (4).

(B) *Son livre est dédié à Cornélius Gallus.*] Le traducteur a conjecturé que Parthénius se proposa de consoler Cornélius Gallus que l'amour de Lycoris mettait en fureur. Nouveau motif de traduire et de publier cet ouvrage, afin que la jeunesse trop encline à l'impudicité apprît à se contenir; mais Cornarius nous fait entendre que cette sorte de remède passait dans l'esprit de quelques censeurs chagrins pour un vrai poison. *Hunc autem libellum ad Cornelium Gallum poëtam scripsit, ut suspicor, furoris ejus leniendi ac consolandi gratiâ, in quem ex nimio amore Lycoridis amicæ inciderat, ut est apud Virgilium et Tibulum. Quarè poterant simili modo salubria exempla hinc peti juventuti ad libidinem proclivi, ut et patienter et concessa amare pergeret, nisi præ morositate aut fatuitate potiùs, multi etiam remedia ac salutaria pharmaca instar venenorum prohiberent* (5). Je ne sais pourquoi il se hasarde à faire des conjectures, pendant que le texte même de Parthénius lui expose la raison de la dédicace. Cet auteur assure qu'il a dédié son recueil comme une chose qui fournirait des matériaux bien convenables aux poésies de Cornélius Gallus.

(C) *Suidas......... lui attribue divers ouvrages.*] Des élégies sur Vénus, l'éloge d'Arête, sa femme, et un poëme sur la mort d'Arête (6). Il ne donne point le titre des autres, quand il parle de Parthénius; mais sous le mot Νέσωρ, il dit que Parthénius de Nicée a fait un livre de

(1) *Non pas è regione, mais à part.*
(2) *Il y a une autre édition de Bâle*, 1555, *et une édition d'Heidelberg*, 1601, *toutes deux in*-8°.

(3) Janus Cornarius, *epist. dedicat.* Parthenii.
(4) M. Leclerc *a corrigé cette faute.*
(5) Cornarius, *epist. dedicat.* Parthenii.
(6) *Suidas, in* Παρθένιος.

métamorphoses. Plutarque et Eustathius ont fait mention de ce livre-là. Étienne de Byzance a cité plusieurs autres pièces de Parthénius (7). Nous lisons dans Suétone que Tibère, en composant des vers grecs, imita entre autres poëtes Parthénius, dont il voulut que le portrait et les ouvrages fussent mis aux bibliothèques publiques. *Fecit et græca poëmata* (Tibérius) *imitatus Euphorionem, et Rhianum, et Parthenium : quibus poëtis admodùm delectatus, scripta eorum et imagines, publicis bibliothecis inter veteres et præcipuos auctores dedicavit* (8). Casaubon croit qu'il s'agit là du même Pathénius dont il nous reste le petit livre *de Amatoriis Affectibus* (9). Vossius est de la même opinion (10); mais le Giraldi veut qu'on entende un Parthénius plus ancien, celui qui était issu d'Homère. Voyez la remarque suivante.

(D) *C'est celui qui montra le grec à Virgile; et il ne faut pas le confondre avec un* Parthénius *qui était de l'île de Chios.*] Qu'un poëte Parthénius ait montré la langue grecque à Virgile est une chose qui se peut prouver par ce passage : *Versus est Parthenii, quo grammatico in græcis Virgilius usus est :*

Γλαύκῳ καὶ Νηρεῖ καὶ Ἰνώῳ Μελιχέρτῃ.

Glauco, et Panopeæ et Inoo Melicertæ (11).

Macrobe avait tiré d'Aulu-Gelle (12) cette observation ; mais il y joignit la circonstance que Virgile avait eu Parthénius pour maître dans l'étude du grec. Il s'est glissé une lourde faute dans l'endroit où Vossius cite Aulu-Gelle (13). Il y a des fautes plus considérables dans le Giraldi. Il observe (14) qu'il y a deux poëtes du nom de Parthénius, l'un de Chios, l'autre de Nicée. Celui de Chios, ajoute-t-il, fut surnommé Chaos, et descendait d'Homère. Il a été imité par Virgile en certaines choses, comme Macrobe et Aulu-Gelle le remarquent. Le grammairien Probus cite l'ouvrage de Parthénius touchant les amans. Plutarque en rapporte aussi une histoire. Étienne de Byzance cite l'*Iphiclus* et le *Propempticon* du même Parthénius. C'est à ce Parthénius que le Giraldi rapporte le passage de Suétone (15). Quant à Parthénius de Nicée, voici ce qu'il en a dit. C'est celui qui enseigna le grec à Virgile, comme Macrobe l'assure. Il fit un livre de métamorphoses : c'est le poëte élégiaque dont Artémidore fait mention au IV[e]. livre des Songes; c'est l'auteur de l'Archélaïde qu'Héphæstion a citée, et de l'Hercule qu'Étienne de Byzance a cité, et du livre qui s'intitule ἐρωτικά, dédié à Cornélius Gallus, et cité par Probus le grammairien.

Il est facile de comprendre que le Giraldi brouille pitoyablement les choses, et qu'il tombe en contradiction. Je ne blâme Vossius, ni de ne l'avoir pas critiqué, ni de ne l'avoir point cité : la nature de son ouvrage ne l'engageait pas nécessairement à marquer les fautes d'autrui ; et il avait trouvé peut-être sans le secours du Giraldi, tous les faits qu'on dirait qu'il lui emprunte. Quoi qu'il en soit, je dois dire que ce savant Italien ôte et donne les mêmes livres au même Parthénius dans la même page. Il donne à Parthénius de Chios le traité *de Affectionibus Amatoriis*, et peu après à Parthénius de Nicée. Il prouve par Macrobe que Virgile a imité le Parthénius de Chios, et tout aussitôt il cite Macrobe pour prouver que Parthénius de Nicée a montré le grec à Virgile. Mais il est sûr que Macrobe n'a parlé que du même Parthénius. Outre cela on embarrasserait bien le Giraldi, si on le pressait de dire pourquoi il prétend que Parthénius, auteur de l'*Hercule*, n'est pas le même que Parthénius, auteur du *Propempticon* et de l'*Iphiclus*. Il ne connaissait le titre de ces ouvrages que parce qu'Étienne de Byzance les a cités comme des

(7) *Voyez* Vossius, de Hist. græc., *lib. II, cap. I; et* Pinedo, *dans l'*Indice des auteurs cités par Étienne de Byzance.

(8) Sueton., *in* Tiberio, *cap. LXX.*

(9) Casaub., *in* Sueton., *ibidem.*

(10) Vossius, de Hist. græcis, *lib. II, cap. I.*

(11) Macrob., Saturn., *lib. V, cap. XVIII, pag. m.* 412.

(12) Aulus Gellius, *lib. XIII, cap. XXV.*

(13) *Ex Parthenio hoc verbum* (lisez *versum*) *à Marone expressum Gellius refert.* Vossius, de Hist. græc., *lib. I, pag.* 164.

(14) Gyrald., de Poetar., *Hist., dial. III, p. m.* 175.

(15) *Cité dans la remarque* (C).

pièces de Parthénius. Cette citation ne peut point régler leur partage, et nous porte plutôt à juger qu'ils sont tous de Parthénius de Nicée : il était plus connu que les autres Parthénius c'est donc à lui plutôt qu'aux autres que l'on doit attribuer les livres cités simplement sous ce nom-là. Aussi voyons-nous dans Étienne de Byzance l'épithète de φωκαιύς. *Phocensis*, ajoutée au mot Παρθένιος PARTHÉNIUS en deux endroits (16). Cette épithète insinue que partout ailleurs Parthénius, simplement cité, diffère de celui de Phocée ; et que, s'il différait du Nicéen, on lui eût donné le surnom de son pays. Disons en passant qu'il semble que Parthénius de Phocée ait vécu pour le plus tard au IV[e]. siècle, car Étienne de Byzance (17) le cite sur un nom qui fut donné à un peuple à cause de Décentius, frère de Magnentius (18). Disons aussi qu'Athénée, citant un PARTHÉNIUS qui n'était pas le Nicéen, ne le cite pas simplement; il lui donne pour caractère de distinction ὁ τοῦ Διονύσου (19), c'est-à-dire, *fils de Denys*, selon Dalechamp, ou *disciple de Denys*, selon Vossius (20). Ce Parthénius était auteur d'un ouvrage intitulé : περὶ τῶν παρὰ τοῖς ἱστορικοῖς λέξεων ζητουμένων, *de Vocabulis Quæsitis apud historicos* (21). Vossius l'a cru disciple de Denys d'Alexandrie, grammairien célèbre qui a fleuri depuis Néron jusques à Trajan.

Si l'on me demande quel est le Parthénius que Lucien cite en nommant quelques poëtes qui se répandent dans les détails, je répondrai que Casaubon juge que c'est le même qui dédia un traité à Cornélius Gallus (22), c'est-à-dire, Parthénius le Nicéen. Ὅμηρος.... καίτοι ποιητὴς ὢν, παραθεῖ τὸν Τάνταλον, καὶ τὸν Ἰξίονα, καὶ Τιτυὸν, καὶ τοὺς ἄλλους· εἰ δὲ Παρθένιος, ἢ Εὐφορίων, ἢ Καλλίμαχος ἔλεγε, πόσοις ἂν οἴει ἔπεσι τὸ ὕδωρ ἄχρι πρὸς τὸ χεῖλος τοῦ Ταντάλου ἤγαγεν, εἶτα πόσοις ἂν Ἰξίονα ἐκύλισε. *Homerus . . . quamquàm est poëta, Tantalum, Ixionem, Tityum, aliosque percurrit. At si Parthenius, vel Euphorion, vel Callimachus eadem tractaret, quàm multis putas versibus aquam ad labia usquè Tantali adduxisset, deindè quàm multis idem Ixionem volutâsset* (23).

(16) *In* Γότθοι *et in* Δεκέντιοι.

(17) *In* Δεκέντιοι.

(18) *Qui fut empereur pendant quelque temps, et qui se tua l'an* 353.

(19) Athen., *lib. XI*, *pag.* 467 *et* 501.

(20) Vossius, de Hist. Græc., *lib. II*, *cap. I.*

(21) Athen., *lib. XI*, *pag.* 467.

(22) Casaub., in Sueton., *in Tiber.*, *cap. LXX.*

(23) Lucianus, de conscrib. Historiâ; *tom. I*, *pag. m.* 704.

PARTS (JACQUES DES), en latin *de Partibus*, vivait au XV[e]. siècle, et fut médecin du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, et puis de Charles VII, roi de France (*a*). Quelques-uns disent qu'il était natif de Tournai, mais d'autres le font Parisien (A). Il fut chanoine de l'église de Paris (*b*), et chanoine et trésorier de l'église de Tournai (*c*), et il mourut dans cette dernière ville environ l'an 1465 (*d*). Ce fut l'un des plus doctes médecins de ce siècle-là, et il fit des livres qui ont eu pendant long-temps beaucoup de réputation (B). Je dirai ci-dessous (*e*) que quelques autres médecins ont été ses plagiaires. Il est le premier qui ait écrit touchant la fièvre pourprée (*f*). Les baigneurs de Paris voulurent l'assassiner, parce qu'il conseillait au magistrat de ne pas permettre l'usage des bains en temps de peste (C).

(*a*) Naudæus, de Antiquitate Scholæ Medicæ Parisiensis, *pag.* 48.

(*b*) *Idem*, *ibidem.*

(*c*) Lindenius renovatus, *pag.* 490.

(*d*) Riolan, Recherches sur les Écoles en Médecine de Paris et de Montpellier, *p.* 197.

(*e*) *Dans l'article* PRÆPOSITUS, *tom. XII*, *à la remarque.*

(*f*) *Voyez la remarque* (C).

(A) *Quelques-uns disent qu'il était natif de Tournai, mais d'autres le font Parisien.*] M. Mercklin s'est déclaré pour la première de ces deux opinions. Voyez-le à la page 490 du

Lindenius renovatus. Riolan s'est déclaré pour la seconde, et il a même employé ce fait pour prouver que Jacques Ponceau était de Paris. « *Jac-* » *ques de Parts* était natif de *Paris*, » ses Œuvres (1) ont été imprimées » par le soin de Jacques Ponceau, » premier médecin de Charles VIII, » étant revenu d'Italie, et aux dé- » pens du roi. Janus Lascaris, qui a » fait la dédicace du livre à Jacques » Ponceau, l'appelle *Patriotam* de » Jacques des Parts, et ejusdem artis » professorem (2). » Ce qui pourrait faire croire que ce médecin de Charles VII n'était point natif de Tournai, est que les bibliothécaires du Pays-Bas, Swertius, et Valère André Dessélius, ne font point mention de lui, quoiqu'il fût si capable de faire honneur à sa patrie.

(B) *Il fit des livres qui ont eu pendant long-temps une grande réputation.*] Le principal est son Commentaire sur Avicenne. Il fut imprimé à Lyon aux dépens du roi et par les soins de Janus Lascaris (3) *apud Johannem Trechsel* l'an 1498, en 4 volumes *in-folio* (4). Quelqu'un a débité que les médecins de Paris cachèrent ce bel ouvrage, afin que les étrangers ne s'en pussent prévaloir. *Cui* (Jacobo de Partibus) *si, quemadmodùm Tacitus* (*1) *Cæsari concedatis, ut propter magnitudinem cognitionis* (5), *et occupationes rerum, et seculi sui fatum, minùs eloquentiâ effecerit, quàm divinum ejus ingenium postulabat, habebitis alioqui virum tam celebrem, tam eruditum, tam copiosum, ut non veritus sit affirmare Johannes Agricola Medicus Germanus* (*2), « majores ves- » tros, quibus commentum illud » ingens et vastum in Avicennam » primùm obtigerat, centum annos » perpetuos apud se, clàm, et secre- » tò continuisse, nullisque nationi- » bus aliis hoc communicari susti- » nuisse, priusquàm secula quædam » περιπλομένων revoluta essent. » *Sed quidquid sit de hâc historiâ, vel potiùs ex subductâ temporis ratione non ineleganti fabellâ, hoc loco mihi venit in mentem, quod narratur de veteris Romæ tam catis, et cautis jurisconsultis, qui fastorum, dierumque singulorum rationem penès se unos esse voluerunt, donec inventus est quidam scriba Cneius Flavius, qui fastos ipsos populo ediscendos proponeret, suorumque magistrorum tam arcanam, occultamque sapientiam compilaret, ac pervulgaret* (*) : *inventus est enim tandem Janus Lascaris è Paleologorum familiâ princeps Constantinopolitanus, qui hoc universæ medicinæ Sacrarium, hoc, si diis placet, tectum et involutum non Eleusiniarum, sed Parisiensis Æsculapii mysterium, symmistis omnibus, medicis reseravit, aperuit, communicavit.*

Hoc autem imperium, quod Jacobus de Partibus ab iis omnibus, qui illum præcesserant legitimè delatum obtinuit ; illud idem diversâ ratione Johannes Fernelius omnibus, qui eum secuturi sunt, ita præripuit, ut non solùm medicorum seculi decimi quinti princeps (6), etc. Il a fallu alonger cette citation, afin qu'elle pût servir de preuve au texte de cette remarque.

Entre les autres ouvrages de Jacques des Parts, mentionnés dans le *Lindenius renovatus*, je marquerai seulement ces deux-ci : *Summa Alphabetibâ Morborum ac Remediorum ex libris Mesuæ excerpta. Inventarium seu Collectorium receptorum omnium Medicaminum, Confectionum, Pulverum, Pilularum, Emplastrorum, Unguentorum, et Oleorum, et aliorum cuivis usui reservandorum.* L'édition de ce dernier ne marque ni le temps ni le lieu de l'impression (7).

(C) *Les baigneurs de Paris voulurent l'assassiner, etc.*] Tout le passage que je vais citer de Riolan est curieux, et peut servir à cet article;

(1) *En trois gros volumes.* Riolan, Recherches des Écoles de Médecine, *pag.* 171.

(2) *Là même*, *pag.* 170.

(3) *Voyez la remarque précédente.*

(4) Lindenius renovatus, *pag.* 490. Gesner *marque l'an* 1496. Riolan *ne fait mention que de trois volumes.*

(*1) Lib. de claris Oratoribus.

(5) *Plusieurs éditions de Tacite ont* cogitationum.

(*2) Epist. nuncupat. comment. in Galenum de locis affectis.

(*) Videatur præfatio et epist. nuncupat. ejus Operibus ab eodem Lascaris præfixa.

(6) Naudæus, de Antiq. Scholæ Medicæ Paris., *pag.* 48 *et sequent.*

(7) Lindenius renovatus, *pag.* 491.

c'est pourquoi je ne le mutile point. « Je ne puis souffrir que *Fracastor*, » *médecin italien très-docte*, par» lant de la fièvre pourprée, en son » traité *de Morbis contagiosis*, dise » qu'elle n'était pas connue en Fran» ce l'an 1529, lorsque André Nau» dier, ambassadeur pour la répu» blique de Venise, mourut de cette » fièvre à Blois. Je puis vérifier qu'el» le est décrite au commencement du » siècle 1500, par Sébastianus Mon» tuus, en ses Opuscules; et qu'à la » fin du XIVe. siècle (8), un médecin » de Paris, nommé Jacques des Parts, » en a le premier écrit assez claire» ment et doctement, employant » la saignée pour sa guérison. C'est » lui-même qui dit que de son temps » les bains et les étuves étaient si » communs à Paris, qu'ayant con» seillé aux magistrats de les défen» dre en temps de peste, les bai» gneurs étuviers voulurent l'assassi» ner, s'il ne se fût sauvé (9). »

Riolan allègue ensuite six vers latins d'un Italien nommé Brixianus, qui louait la ville de Paris *pour les bains et étuves*, au commencement du XVIe. siècle; et vous trouverez dans Pierre Matthieu (10), que lorsque la reine fit son entrée à Paris, en 1466, on dressa quatre bains pour elle et pour les dames, chez Jean Dauvet, premier président. Il met cela (11) au nombre des voluptés de Louis XI, *peu communes et peu connues aux rois de France ses prédécesseurs*. Il croit que ce prince en apporta *la coutume de Flandres*, et il cite Philippe de Comines, qui a mis les bains entre les *dissolutions que la paix avait entretenues au Pays-Bas*. Mais ce que j'ai rapporté de Jacques des Parts fait voir qu'ils étaient fort en usage à Paris, avant que Louis XI revînt de Flandres.

(8) *Il fallait dire le XVe*. Naudé, de Antiq. Scholæ. Medicæ. Paris., *pag.* 48, *fait la même faute*.

(9) Riolan, Recherches des Écoles de Médecine, *pag.* 217, 218.

(10) Matthieu, Histoire de Louis XI, *au commencement*, *pag. m.* 273.

(11) *Là même*, *liv. XII*, *pag.* 733.

PASCAL (Blaise), l'un des plus sublimes esprits du monde *, naquit à Clermont en Auvergne, le 19 de juin 1623. Il n'eut jamais d'autre précepteur que monsieur son père, qui était un fort savant homme (A), habile mathématicien et président à la cour des aides de sa province, et d'ailleurs rempli d'une tendresse extraordinaire pour cet enfant, son fils unique (*a*). Cette tendresse le porta à quitter sa charge et à s'établir à Paris, l'an 1631, afin de vaquer plus utilement à l'instruction de son fils, qui dès l'enfance donna des preuves d'un esprit fort au-dessus du commun; car *il voulait savoir la raison de toutes choses... et il ne pouvait se rendre qu'à ce qui paraissait vrai évidemment*, *de sorte que quand on ne lui disait pas de bonnes raisons*, *il en cherchait lui-même; et quand il s'était attaché à quelque chose*, *il ne la quittait point qu'il n'en eût trouvé quelqu'une qui le pût satisfaire* (*b*). Il était à craindre qu'avec un tel tour d'esprit il ne se précipitât au libertinage; néanmoins il fut toujours éloigné de ce défaut: il distingua exactement toute sa vie les droits de la foi d'avec ceux de la raison (B). Ce que l'on conte de la manière dont il apprit les mathématiques semble tenir du miracle (C), aussi bien que les progrès qu'il y fit en très-peu de

* Les additions de Chaufepié sont extraites des traducteurs anglais de Bayle, qui citent les *Hommes illustres* de Perrault. Chaufepié a ajouté de son chef la critique de quelques-unes des remarques de Voltaire sur les pensées de Pascal.

(*a*) *Il avait deux filles*, *dont l'une fut religieuse à Port-Royal*, *l'autre mariée à M. Périer*.

(*b*) Vie de M. Pascal, par madame Périer, *pag.* 5.

temps (D). Mais ce qu'on assure de sa piété, et de son humilité (*c*), n'est guère moins merveilleux (E). Après avoir travaillé avec ardeur aux expériences de la nouvelle philosophie, il abandonna cette étude (F), et *toutes les autres connaissances*, *pour s'appliquer uniquement à l'unique chose que* Jésus-Christ *appelle nécessaire* (*d*). Il n'avait pas encore vingt-quatre ans, lorsque la lecture de quelques écrits de piété lui firent prendre cette sainte résolution. La patience qu'il fit paraître dans ses maladies, qui furent longues et fréquentes, doit être aussi un sujet d'étonnement (G), et l'on ne doit guère moins admirer sa disposition envers ceux qui l'offensaient, et envers ceux qui manquaient à l'obéissance qu'on devait au roi. Il était insensible à la faute de ceux-là, et irréconciliable pour ceux-ci (H). Il mourut à Paris, le 19 d'août 1662, âgé de trente-neuf ans et deux mois (*e*). Il travaillait depuis long-temps à un ouvrage contre les athées, et contre tous ceux qui n'admettent pas les vérités de l'Évangile. Il ne vécut pas assez pour donner la forme aux matériaux qu'il assemblait. Ce qu'on en trouva parmi ses papiers a été rendu public, et a été admiré. Il y met dans un très-beau jour une pensée dont Arnobe s'est servi (I); c'est que ceux qui croient un Dieu peuvent être heureux éternellement s'ils ont raison, et ne perdent rien s'ils se trompent; mais un athée ne gagne rien s'il a raison, et se rend malheureux éternellement s'il se trompe. Les Lettres Provinciales de M. Pascal ont passé, et passent encore pour un chef-d'œuvre (K). Quelques auteurs ont nié mal-à-propos qu'il y ait eu des arrêts de condamnation contre elles (L). On a publié que les derniers jours de sa maladie il détesta cet ouvrage, et se repentit d'avoir été janséniste (*f*); mais cela s'est trouvé faux (M), sans que néanmoins on puisse nier qu'il y ait eu quelque discorde entre lui et messieurs de Port-Royal (N) *1. J'oubliais de dire que c'est de lui que les jansénistes ont appris à se désigner par *on* (O) *2.

(*c*) *Voyez la rem.* (G).

(*d*) Vie de Pascal, *page* 12.

(*e*) *Tiré de sa* Vie, *composée par madame* Périer *sa sœur. Cette* Vie *est à la tête des* Pensées de M. Pascal, *à l'édition d'Amsterdam*, 1684.

(*f*) *Voyez la rem.* (M), *vers la fin*.

*1 Leclerc prétend que Pascal n'a jamais été janséniste, *à parler exactement*; il ne l'était que d'affection et de préjugé.

*2 Les *Œuvres complètes de B. Pascal* ont été publiées par l'abbé Bossut, Lahaye (Paris) 1779, 5 volumes in-8°., et réimprimés en 1819, 5 volumes in-8°. Le prix de l'*Éloge de Pascal*, proposé par l'académie des jeux floraux de Toulouse, a été remporté par M. G. M. Raymond, en 1816. Cet éloge a été imprimé en 1816, c'est M. G. M. Raymond qui a donné à la *Biographie universelle* (tom. XXXIII), l'article de B. Pascal. M. J. H. Monier, avocat-général à la cour royale de Lyon, a publié un *Essai sur Blaise Pascal*, Paris, 1822, in-8°.

(A) *Monsieur son père . . . . . était un fort honnête homme.*] Il s'appelait Étienne Pascal. Il était né l'an 1588, *à Clermont en Auvergne, de l'une des bonnes maisons de la province. Son père avait été trésorier de France, à Riom, et sa mère, qui portait pareillement le surnom de Pascal, était fille du sénéchal d'Auvergne, à Clermont* (1). Étienne Pascal *quitta la province, après avoir fait passer sa charge de président à l'un de ses frères, et se retira à Paris comme en un lieu favorable* au

(1) Baillet, Vie de Descartes, *tom. I*, *p.* 332.

dessein qu'il avait formé de bien élever son fils (2). Il se joignit à M. de Roberval, pour répondre aux objections de M. Descartes, contre un ouvrage de M. de Fermat, *de Maximis et Minimis* (3); mais il n'eut guère de part aux suites de cette dispute, car il s'éloigna de Paris, *et se retira loin du commerce public, de peur que sa présence n'irritât quelques puissances offensées, et qu'elle ne les portât à faire quelque chose au préjudice de sa liberté. La disgrâce où il croyait être tombé n'était que la suite de celle de l'un de ses intimes amis, qui avait été arrêté et conduit à la Bastille, pour quelques troubles excités à l'Hôtel-de-Ville. M. Pascal, persuadé de la droiture du cœur de son ami, avait remarqué qu'il y avait plus de malheur que de crime dans la manière dont il avait donné occasion au trouble. Il ne s'était pas contenté de parler en faveur de son ami, il avait encore osé prendre la défense de diverses personnes injustement traitées par la vexation de quelques officiers intéressés. Il avait appris de plus que cette affaire avait été rapportée avec des circonstances très-odieuses à M. le chancelier Séguier. C'est pourquoi la crainte d'avoir déplu à ce premier magistrat du royaume l'avait fait écarter, pour prévenir les effets de son ressentiment. Il demeura environ un an dans son éloignement, jusqu'à ce que M. le cardinal de Richelieu, informé de son mérite et du sujet de sa retraite, par madame la duchesse d'Aiguillon, et par monsieur le chancelier même, le fit revenir en* 1639, *et l'établit peu de temps après intendant de Normandie, à Rouen* (4). Il mourut l'an 1651 (5). Il était devenu ami de M. Descartes.

(B) *Il distingua exactement toute sa vie les droits de la foi d'avec ceux de la raison.*] Voici ce que l'on nous conte dans sa Vie, composée par madame Périer sa sœur. « Il avait été » jusqu'alors (6) préservé, par une » protection de Dieu particulière, de » tous les vices de la jeunesse, et ce » qui est encore plus étrange à un » esprit de cette trempe et de ce caractère, il ne s'était jamais porté » au libertinage pour ce qui regarde » la religion, ayant toujours borné » sa curiosité aux choses naturelles. » Il m'a dit plusieurs fois qu'il joignait cette obligation à toutes les » autres qu'il avait à mon père, qui, » ayant lui-même un très-grand respect pour la religion, le lui avait » inspiré dès l'enfance, lui donnant » pour maximes, que tout ce qui est « l'objet de la foi ne le saurait être » de la raison, et beaucoup moins y » être soumis. Ces maximes qui lui » étaient souvent réitérées par un » père pour qui il avait une très-grande estime, et en qui il voyait » une grande science, accompagnée » d'un raisonnement fort net et fort » puissant, faisaient une si grande » impression sur son esprit, que, » quelques discours qu'il entendît » faire aux libertins, il n'en était » nullement ému; et quoiqu'il fût » fort jeune, il les regardait comme » des gens qui étaient dans ce faux » principe, que la raison humaine » est au-dessus de toutes choses, et qui » ne reconnaissent pas la nature de » la foi: et ainsi cet esprit si grand, » si vaste et si rempli de curiosités, » qui cherchait avec tant de soin la » cause et la raison de tout, était en » même temps soumis à toutes les » choses de la religion comme un » enfant; et cette simplicité a régné » en lui toute sa vie: de sorte que » depuis même qu'il se résolut de ne » plus faire d'autre étude que celle » de la religion, il ne s'est jamais » appliqué aux questions curieuses » de la théologie; et il a mis toute la » force de son esprit à connaître et à » pratiquer la perfection de la morale » chrétienne, à laquelle il a consacré » tous les talens que Dieu lui avait » donnés (7). »

(C) *La manière dont il apprit les mathématiques semble tenir du miracle.*] Son père l'ayant vu extraordinairement enclin (8) *aux choses de raisonnement*, craignit que la connaissance des mathématiques *ne l'empêchât d'apprendre les langues. Il se*

(2) *Là même.*

(3) *Là même, pag.* 331, *à l'ann.* 1638.

(4) Baillet, Vie de Descartes, *tom. I, pag.* 339, 340.

(5) *Là même, pag.* 832.

(6) *C'est-à-dire jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans.*

(7) Vie de Pascal, *pag.* 12, 13.

(8) *Préface* de l'Équilibre des Liqueurs. *Voyez aussi madame* Périer, Vie de Pascal, *pag.* 6.

résolut donc de lui ôter, autant qu'il pourrait, toute idée de géométrie ; *il serra tous les livres qui en traitaient, et il s'abstenait même d'en parler en sa présence avec ses amis.* Il ne put néanmoins refuser aux importunes curiosités de son fils cette réponse générale : *la géométrie est une science qui enseigne le moyen de faire des figures justes, et de trouver les proportions qu'elles ont entre elles :* mais *en même temps il lui défendit d'en parler, et d'y penser davantage.* Sur cette simple ouverture, l'enfant (9) se mit *à rêver à ses heures de récréation,* et à faire des figures sur les carreaux de la chambre avec du charbon. Il cherchait les proportions des figures, il se fit lui-même des définitions et des axiomes, et puis des démonstrations; *et il poussa ses recherches si avant, qu'il en vint jusqu'à la* 32[e]. *proposition du premier livre d'Euclide.* Car son père l'ayant surpris un jour au milieu de ces figures, *et lui ayant demandé ce qu'il faisait, il lui dit qu'il cherchait telle chose, qui était justement* cette proposition d'Euclide. *Il lui demanda ensuite ce qui l'avait fait penser à cela, et il répondit que c'était qu'il avait trouvé telle autre chose ; et ainsi rétrogradant et expliquant toujours par ses noms de barre et de rond, il en vint jusqu'aux définitions et aux axiomes qu'il s'était formés.* Vous trouverez tout ceci plus amplement avec ses suites dans les auteurs que je cote en note (10). J'ai rapporté ailleurs un fait qui approche un peu de cela, et qui concerne le père Maignan. Voyez la remarque (E) de son article.

(D) . . . *Les progrès qu'il y fit en très-peu de temps.*] M. le Pailleur, ayant su ce qu'on vient de lire, conseilla à M. Pascal le père, qui le lui avait raconté, de ne plus gêner son fils. M. Pascal suivit ce conseil, et donna les élémens d'Euclide à l'enfant, qui « (11) l'entendit tout seul sans » avoir jamais eu besoin d'aucune ex- » plication ; et il y entra d'abord si » avant, qu'il se trouvait dès lors ré- » gulièrement aux conférences qui » se faisaient toutes les semaines, où » tous les plus habiles gens de Paris » s'assemblaient pour y porter leurs » ouvrages, ou pour examiner ceux » des autres. Le jeune M. Pascal y » tint dès lors sa place aussi bien » qu'aucun autre, soit pour l'exa- » men, soit pour la production. Il » y portait aussi souvent que person- » ne des choses nouvelles ; et il est » arrivé quelquefois qu'il a décou- » vert des fautes dans des propositions » qu'on examinait, dont les autres » ne s'étaient point aperçus. Cepen- » dant il n'employait à l'étude de la » géométrie que ses heures de récréa- » tion, apprenant alors les langues » que son père lui montrait. Mais » comme il trouvait dans ces sciences » la vérité qu'il aimait en tout avec » une extrême passion, il y avançait » tellement pour peu qu'il s'y occu- » pât, qu'à l'âge de seize ans il fit » un traité des Coniques, qui passa » au jugement des plus habiles pour » un des plus grands efforts d'esprit » qu'on puisse s'imaginer. Aussi M. » Descartes, qui était en Hollande » depuis longtemps, l'ayant lu, et » ayant ouï dire qu'il avait été fait » par un enfant âgé de seize ans, aima » mieux croire que M. Pascal le père » en était le véritable auteur, et » qu'il voulait se dépouiller de la » gloire qui lui appartenait légitime- » ment pour la faire passer à son fils, » que de se persuader qu'un enfant » de cet âge fût capable d'un ouvrage » de cette force; faisant voir, par cet » éloignement qu'il témoigna de croi- » re une chose qui était très-véritable, » qu'elle était en effet incroyable et » prodigieuse. A l'âge de dix-neuf ans » il inventa cette machine admirable » d'arithmétique (12), qui a été esti- » mée une des plus extraordinaires » choses qu'on ait jamais vue. Et » ensuite, à l'âge de vingt-trois ans, » ayant vu l'expérience de Torricelli, » il en inventa, et en fit un très- » grand nombre d'autres nouvelles. » N'oublions pas cette marque de la force prématurée de ce grand génie. « Lorsqu'il n'avait encore qu'onze

(9) *Il n'avait alors que douze ans. Madame* Périer, *là même, et la préface* de l'Équilibre des Liqueurs.

(10) *Préface* de l'Équilibre des Liqueurs. *Madame* Périer, Vie de Pascal. *M.* Baillet, Enfans célèbres, *art. LXXII.*

(11) *Idem, ibidem, pag.* 8 *et suiv.*

(12) *Il en présenta une au roi, et une à M. le chancelier, et puis il en donna une à M. Carcavi. Voyez* Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, pag.* 378.

» ans, quelqu'un ayant à table, sans » y penser frappé un plat de faïence » avec un couteau, il prit garde que » cela rendait un grand son, mais » qu'aussitôt qu'on mettait la main » dessus ce son s'arrêtait. Il voulut en » même temps en savoir la cause; et » cette expérience l'ayant porté à en » faire beaucoup d'autres sur les sons, » il y remarqua tant de choses, qu'il » en fit un petit traité qui fut jugé » très-ingénieux et très-solide (13). »

Voici une chose qui mérite d'être rapportée. Un homme d'esprit qui a raillé finement (14) ceux qui ont fait la préface que j'ai citée (15), introduit M. Descartes se servant de ces paroles : « Cet homme (16) est heu» reux en matière de réputation. On » fit autrefois accroire à bien des » gens qu'il avait composé et tiré du » seul fonds de son esprit un livre des » Coniques, à l'âge de seize ans : ce » livre me fut envoyé, et avant que » d'en avoir lu la moitié, je jugeai » (*) qu'il avait fort appris de M. des » Argues; ce qui me fut confirmé in» continent après, par la confession » qu'il m'en fit lui même (17). » L'auteur qui fait parler de la sorte M. Descartes lui fait aussitôt cette réponse (18). *Ce que vous dites là me surprend un peu : car dans la préface d'un traité de l'équilibre des liqueurs, imprimé après la mort de M. P... on cite votre témoignage sur cet article, et il n'est pas tout-à-fait conforme à celui que vous me rendez maintenant : car on n'y parle point du secours qu'il avait tiré de M. des Argues. On y dit seulement, que la chose vous parut si incroyable et si prodigieuse, que vous ne voulûtes pas la croire ; que vous vous persuadâtes, que M. P... le père était en effet l'auteur de l'ouvrage, et qu'il en avait voulu faire honneur à son fils.* M. Descartes réplique : *je ne sais pas ce que l'on m'a fait penser ou dire dans cette préface ; mais je sais bien que je ne vous dis rien maintenant, que je n'aie écrit en propres termes au* (*) *P. Mersenne, dès que j'eus vu l'ouvrage.* On me permettra sans doute de dire que l'auteur de ce dialogue ne rapporte pas exactement ce qui fut écrit par M. Descartes au père Mersenne. Les paroles de la lettre sont celles-ci (19) : « J'ai reçu » aussi l'essai touchant les Coniques, » du fils de M. Pascal, et avant que » d'en avoir lu la moitié, j'ai jugé » qu'il avait appris de M. des Argues, » ce qui m'a été confirmé inconti» nent après par la confession qu'il » en fait lui-même ». Cela signifie manifestement que M. Pascal, un peu après la moitié de son ouvrage, avoue qu'il a profité des lumières de M. des Argues : mais les paroles du dialogue veulent dire clairement que M. Pascal écrivant à M. Descartes, lui fit cette confession ; ce qui porte à croire que ce jeune homme ayant ouï dire que ce philosophe le soupçonnait d'avoir profité des instructions de M. des Argues, lui écrivit une lettre pour lui avouer la justice de ce soupçon. Voilà quelles sont les conséquences naturelles du rapport que fait le dialogiste : il faut donc conclure qu'il met son lecteur hors du bon chemin, et qu'il le pousse à se faire une fausse idée du fait. L'objection ne laisse pas d'être bien forte contre la préface de l'équilibre ; car enfin M. Descartes, n'écrit au père Mersenne quoi que ce soit qui témoigne qu'il admire le jeune Pascal, il ne lui donne aucun éloge, il ne dit point que l'ouvrage des Coniques lui ait paru bon, il n'en dit ni bien ni mal. Où est donc ce témoignage qu'on prétend qu'il ait rendu *que la chose était en effet incroyable et prodigieuse* (20) ? Il est, dira-t-on, dans une autre lettre qui n'a jamais été imprimée. Il faut qu'on ajoute, et qui ne fut pas écrite au père Mersenne ; car si elle lui avait été écrite, M. Baillet l'aurait citée, et ne se serait pas contenté de nous renvoyer à la préface de l'Équilibre des Liqueurs. M. Baillet nous apprend trois choses : 1°. que M. de Roberval, M. le Pailleur, et les autres amis de MM. Pascal, furent fâchés de ce que M. Descartes avait écrit au père Mer-

(13) *Préface* de l'Équilibre des Liqueurs.

(14) *Voyez le livre intitulé :* Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 191, 192, *édit. de Hollande.*

(15) *Celle* de l'Équilibre des Liqueurs.

(16) *C'est-à-dire M.* Pascal.

(*) *Tom.* 2, *let.* 38.

(17) Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 188.

(18) *Là même*, *pag.* 189.

(*) *Tom.* 2, *let.* 38.

(19) Descartes, *tom. II*, *lettre XXXVIII*, *p. m.* 217.

(20) *Préface* de l'Équilibre des Liqueurs.

senne. *Et qu'ils se récrièrent contre une opinion qui ne leur paraissait pas assez obligeante pour un enfant d'un si rare mérite : en quoi ils furent suivis de MM. de Port-Royal, qui firent donner sur ce point un avis à M. Clercelier, après qu'il eût rendu public ce témoignage de M. Descartes par la première édition de ses Lettres* (21). 2°. Que ce grand philosophe, se réglant sur le vraisemblance, ne put se persuader qu'un jeune enfant fût l'auteur d'un si bon livre. Il manda donc *sans artifice la chose comme il la croyait.* Il aima mieux chercher à l'ouvrage *un auteur parmi les plus consommés d'entre les mathématiciens, que de s'exposer à perdre pour d'autres occasions la créance qu'il avait acquise sur les esprits qui le connaissaient sincère, par la facilité qu'il aurait eue à croire une chose qu'il n'aurait pas été en état de faire croire aux autres sur sa simple parole. C'est pourquoi, lorsque ensuite de quelques éclaircissemens il vit qu'il était hors d'apparence de rien attribuer de cet ouvrage à son ami M. des Argues, « il* (*) *aima mieux croire que M. Pascal le père en était le véritable auteur, que de se persuader qu'un enfant de cet âge fût capable d'un ouvrage de cette force. »* 3°. Que *c'est aussi le vraisemblable qui avait pu engager M. Descartes dans cette erreur de fait, lorsque se souvenant de la liaison de M. des Argues avec MM. Pascal, et voyant dans le Traité du jeune auteur de seize ans des choses qu'il croyait avoir vues peu de temps auparavant dans l'écrit de M. des Argues, il jugea que celui-ci pouvait avoir eu part à ce Traité, d'autant plus volontiers que le jeune Pascal y alléguait M. des Argues* (22).

L'on ne saurait bien juger de cette dispute, jusques à ce que l'on soit éclairci de ces deux choses : l'une s'il est vrai que M. Descartes, renonçant à son premier jugement, ait écrit que M. Pascal le père avait fait passer à son fils la gloire de ses Coniques : c'est ce qui ne paraît point par ses lettres imprimées, ni par ses lettres manuscrites que M. Baillet a consultées, ni par aucun autre document circonstancié ; on n'a là-dessus que le témoignage vague de ceux qui ont publié l'Équilibre des Liqueurs ; l'autre chose, dont il faut être éclairci, est de savoir en quels termes il est fait mention de M. des Argues dans le traité de M. Pascal. S'il y est simplement nommé, M. Descartes a eu grand tort de soutenir que M. Pascal avoue qu'il a appris de M. des Argues ; mais si M. Pascal y fait cet aveu, ses amis et ceux de son père ont eu grand tort de se plaindre de M. Descartes.

(E) *Ce qu'on assure de sa piété. . . . est. . . . . merveilleux.*] J'en parlerai ci-dessous plus amplement (23) : je n'en touche ici qu'une preuve. *Dans les quatre dernières années de sa vie, comme il ne pouvait travailler, son principal divertissement était d'aller visiter les églises, où il y avait des reliques exposées, ou quelque solennité ; et il avait pour cela un almanach spirituel qui l'instruisait des lieux où il y avait des dévotions particulières ; et il faisait tout cela si dévotement, et si simplement, que ceux qui le voyaient en étaient surpris, ce qui a donné lieu à cette belle parole d'une personne très-vertueuse et très-éclairée, que la grâce de Dieu se fait connaître dans les grands esprits par les petites choses, et dans les communs par les grandes* (24).

(F) *Après avoir travaillé. . . . aux expériences de la nouvelle philosophie, il abandonna cette étude.*] La première expérience qu'il fit fut celle de Torricelli : il la réitera plusieurs fois (25), *et en tira plusieurs conséquences pour la preuve desquelles il fit plusieurs nouvelles expériences, en présence des personnes les plus considérables de la ville de Rouen* (26), *où il était alors* (27) . . . *il les fit imprimer en l'année* 1647, *et en fit un petit livret qu'il envoya par toute la France, et ensuite dans les pays étrangers. . . . Cette même année il fut averti d'une pensée qu'avait eue Torricelli, que l'air était pesant,*

(21) Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, pag.* 40, *à l'ann.* 1639, 1640.

(*) *Préface* de l'*Équilibre des Liqueurs.*

(22) Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, p.* 41.

(23) *Dans la remarque* (G).

(24) *Madame* Périer, Vie de Pascal, *pag.* 40.

(25) *Préface* de l'Équilibre des Liqueurs.

(26) *Son père y était intendant.*

(27) *C'est-à-dire l'an* 1646. *Voyez M.* Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, pag.* 328.

et que sa pesanteur pouvait être la cause de tous les effets qu'on avait jusqu'alors attribués à l'horreur du vide. Il trouva cette pensée tout-à-fait belle; mais comme ce n'était qu'une simple conjecture et dont on n'avait aucune preuve, pour en connaître ou la vérité ou la fausseté, il fit plusieurs expériences.... qui ne le satisfaisant pas entièrement, il médita dès la fin de cette même année 1647, l'expérience célèbre qui fut faite en 1648. Le succès de cette expérience qu'il réitera depuis plusieurs fois.... le confirma tout-à-fait dans la pensée de Torricelli, de la pesanteur de l'air, et lui donna lieu ensuite d'en tirer plusieurs conséquences très-belles et très-utiles, et de faire encore plusieurs autres expériences, qu'il mit dans un grand traité qu'il composa en ce temps-là, où il expliquait à fond toute cette matière, et où il résolvait toutes les objections que l'on faisait contre lui. Mais ce traité a été perdu; ou plutôt comme il aimait fort la brièveté, il l'a réduit lui-même aux deux petits traités qui ont paru après sa mort, et dont l'un est intitulé : *de l'Équilibre des Liqueurs*; et l'autre : *de la Pesanteur de la masse de l'Air.*

Il faut remarquer ici le reproche qu'on lui a fait, de n'avoir pas eu pour M. Descartes la reconnaissance qui lui était due. Servons-nous du dialogisme d'un auteur moderne. « (28) M. Descartes m'interrompit en » cet endroit, et me demanda ce » que c'était que cette expérience de » M. P..... Je lui répondis, que » c'était celle qui se fit en 1648, sur » le Puy de Dôme, avec le tube de » Torricelli, où le vif argent se trou» vait à une bien moindre hauteur » sur le sommet de la montagne, » qu'au milieu et au pied; d'où l'on » avait conclu évidemment la pesan» teur de l'air. Cela s'appelle, re» prit M. Descartes, l'expérience de » M. P..... C'est donc parce qu'il » l'a exécutée, ou plutôt parce qu'il » l'a fait exécuter par M. Périer : » car assurément, ce n'est pas parce » qu'il l'inventa, ni parce qu'il en » prévit le succès. Et si cette expé» rience devait porter le nom de son » auteur, on eût pu à plus juste titre » l'appeler (*1) l'expérience de Descar» tes. Car ce fut moi qui le priai deux » ans auparavant (29), de la vouloir » faire; et qui l'assurai du succès, » comme étant entièrement confor» me à mes principes; sans quoi il » n'eût eu garde d'y penser, étant » d'une opinion contraire. » M. Baillet a confirmé la justice de ce reproche; car voici ce qu'il nous apprend sous l'année 1647 (30). *M. Descartes, ravi de l'entretien de M. Pascal, trouva que toutes ces expériences étaient assez conformes aux principes de sa philosophie, quoique M. Pascal (*2) y fût encore alors opposé par l'engagement et l'uniformité d'opinions où il était avec M. de Roberval et les autres qui soutenaient le vide. Mais pour le récompenser de sa conversation, il lui donna avis (*3) de faire d'autres expériences sur la masse de l'air, à la pesanteur duquel nous avons déjà remarqué qu'il rapportait ce que les philosophes du commun avaient attribué vainement à l'horreur du vide (*4). Il l'assura du succès de ces expériences, quoiqu'il ne les eût point faites, parce qu'il en parlait conformément à ses principes. M. Pascal, qui lui promit dès lors quelques objections contre sa matière subtile, n'aurait peut-être pas eu grand égard à son avis, s'il n'eût été averti vers le même-temps d'une pensée toute semblable qu'avait eue le sieur Torricelli. Les expériences qu'il fit de la pesanteur de (*5) l'air en 1648, sur ces avis, se trouvèrent fort heureuses : mais il aima mieux en savoir gré au sieur Torricelli qu'à M. Descartes, qui s'est vu privé de sa reconnaissance, soit dans (*6) sa lettre à M. de Ribeyre, premier président de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, où il fait l'histoire de ses ex-*

(28) Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 188.

(*1) *Lett. 77 de Descartes, tom.* 3.

(29) *M.* Descartes *se trompe d'un an; il en pria M.* Pascal, *à Paris, l'an 1647, et l'expérience fut faite l'an 1648. Voyez M.* Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, pag.* 330 : *je citerai ses paroles tout incontinent.*

(30) Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, p.* 330.

(*2) *Lett. MS. à Mers., du 4 avril 1648.*

(*3) *Tom.* 3 *des Lettr., pag.* 443 *et* 438.

(*4) *M. Auzout prétend avoir donné le même avis à M. Pascal, dans le même temps.*

(*5) *Voyez les Lettr. MS. de Desc. à Mers., du 13 décembr. 1647, du 31 janvier 1648, du 7 février 1648, et du 4 avril 1648.*

(*6) *Du 12 juillet 1651.*

périences, soit dans la préface que l'un de ses amis a faite à son traité posthume de l'Equilibre des Liqueurs, et de la Pesanteur de l'Air. Vous voyez qu'on ne justifie pas M. Pascal à l'égard de M. Descartes, comme on venait de le faire à l'égard de Torricelli par ces paroles (31) : « Le bruit de » ses expériences étant répandu dans » Paris, on les avait confondues avec » celles d'Italie : et dans cette confu- » sion les uns attribuaient tout à » M. Pascal, les autres ne lui attri- » buaient rien. Pour informer le pu- » blic de la chose dans toutes ses cir- » constances, et pour rendre la jus- » tice qui était due à tous ceux qui » avaient part à cette invention, » M. Pascal s'était résolu l'année sui- » vante de faire imprimer une rela- » tion exacte des expériences qu'il » avait faites en Normandie ; et il » avait mis à la tête une préface, où » il énonçait celles d'Italie, dont il » ne connaissait pas encore l'auteur, » et dont il n'avait pu dire le nom, » qu'on n'avait su à Paris que depuis » que le cavalier del Pozzo avait » mandé de Rome que c'était le cé- » lèbre Torricelli, qui mourut vers » le même-temps. Cette suppression » apparente du nom d'une personne » que M. Pascal préférait d'ailleurs à » tous les géomètres de l'antiquité, » donna lieu à quelques-uns de le » soupçonner d'avoir voulu se ren- » dre plagiaire de Torricelli, et de » croire même, quoique faussement, » qu'il l'était aussi du fameux capu- » cin le père *Valérien Magni* (32) *. »

Incontinent après toutes ces expériences qui confirmèrent M. Pascal dans l'opinion de la pesanteur de l'air, il (33) s'adonna à des études plus sérieuses, *qui le dégoutèrent tellement des mathématiques et de la physique, qu'il les abandonna absolument. Car quoiqu'il ait fait depuis un traité de la Roulette sous le nom d'Ettonville, cela n'est pas contraire à ce que je dis ; parce qu'il trouva tout ce qu'il contient par hasard, et sans s'y appliquer, et qu'il ne l'écrivit que pour le faire servir à un dessein entièrement éloigné des mathematiques, et de toutes les sciences curieuses, comme on le pourra dire quelque jour* (34).

(G) *La patience qu'il fit paraître dans ses maladies . . . . est un sujet d'étonnement.*] Madame sa sœur en rapporte plusieurs particularités : je n'en copierai qu'une. « Il joignit à » cette ardente charité pendant sa » maladie, une patience si admira- » ble, qu'il édifiait et suprenait tou- » tes les personnes qui étaient autour » de lui ; et il disait à ceux qui lui » témoignaient avoir de la peine de » voir l'état où il était, que pour lui » il n'en avait pas, et qu'il appré- » hendait même de guérir. Et quand » on lui en demandait la raison, il » disait : C'est que je connais les dan- » gers de la santé et les avantages » de la maladie. Il disait encore au » plus fort de ses douleurs, quand » on s'affligeait de les lui voir souf- » frir : Ne me plaignez point ; la ma- » ladie est l'état naturel des chré- » tiens, parce qu'on est par-là com- » me on devrait toujours être, dans « la souffrance des maux, dans la » privation de tous les biens et de » tous les plaisirs des sens, exempt » de toutes les passions qui travail- » lent pendant tout le cours de la » vie ; sans ambition, sans avarice, » dans l'attente continuelle de la » mort. N'est-ce pas ainsi que les » chrétiens devraient passer la vie ; » et n'est-ce pas un grand bonheur » quand on se trouve par nécessité » dans l'état où l'on est obligé d'être, » et qu'on n'a autre chose à faire » qu'à se soumettre humblement et » paisiblement? C'est pourquoi je ne » demande autre chose, que de prier » Dieu qu'il me fasse cette grâce. » Voilà dans quel esprit il endurait » tous ses maux (35). » L'auteur des

(31) Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, p.* 329.

(32) *La suite de ce passage, ou l'on apprend la conviction de ce capucin, se voit, remarque* (B) *de l'article* MAGNI, *tom. IX, pag.* 51.

* Comme s'il était tourmenté de la faiblesse de ses argumens pour Magni contre Pascal (voyez la note ajoutée sur la remarque (C) de l'article MAGNI, tom. X, pag. 51). Leclerc dit que les argumens tirés contre ce père, en faveur de Pascal, par les amis de ce dernier, n'ont pas autant de force que celui qu'on pourrait faire pour prouver que Pascal avait puisé dans Pierre Petit, intendant des fortifications, et physicien assez estimé de ce temps, dont les expériences seraient de 1646.

(33) *Préface* de l'Equilibre des Liqueurs, *vers la fin. Voyez aussi madame* Périer, Vie de Pascal, *pag.* 12.

(34) *Voyez madame* Périer, Vie de Pascal, *pag.* 24, 25.

(35) *Là même, pag.* 44.

Nouvelles de la République des Lettres a fait sur cela quelques réflexions, et sur l'avantage que l'on peut tirer de la dévotion extraordinaire d'un si excellent mathématicien, et d'un si grand philosophe. Elle sert, dit-il, à réfuter les libertins : *ils ne peuvent plus nous dire qu'il n'y a que de petits esprits qui aient de la piété* (36). On ne peut disconvenir qu'il ne soit rare de voir une grande dévotion dans les personnes qui ont une fois goûté l'étude des mathématiques, et qui ont fait dans ces sciences un progrès extraordinaire. Je ne sais si l'on n'en peut pas dire ce que l'abbé Furetière disait des procureurs. « Il y a des » saints qui ont été avocats, sergens, » comédiens même (37), enfin il n'y » a point de profession, si basse » qu'elle puisse être, dont il n'y ait » eu des saints ; mais il n'y en a » point de procureurs (38). » On parle d'un curé qui adopta une maxime semblable à celle de M. Pascal, mais ce fut envers un autre et non pas envers lui-même. Je me souviens qu'on met en question dans les Sérées de Bouchet, *si un curé fit bien de ne vouloir pas prier pour la santé d'un sien paroissien, qui l'avait envoyé querir pour prier Dieu qu'il le remît en santé. Car le curé lui ayant demandé en quel temps il était meilleur chrétien, ou en santé, ou en maladie, et le malade lui ayant répondu que c'était quand Dieu le visitait : Il vaut donc mieux, répliqua son curé, que tu demeures ainsi, afin que tu sois plus homme de bien* (39). L'action de ce curé n'est pas des plus difficiles ; mais s'il avait souhaité pendant une forte maladie que l'on priât Dieu qu'elle durât, il eût fait un coup surprenant.

Il y eut dans la conduite de M. Pascal quelques autres choses qui ne sont pas moins singulières que ses maximes sur la santé. « Les conversations » auxquelles il se trouvait souvent » engagé, quoiqu'elles fussent toutes » de charité, ne laissaient pas de lui » donner quelque crainte qu'il ne s'y » trouvât du péril ; mais comme il » ne pouvait pas aussi en conscience » refuser le secours que les personnes » lui demandaient, il avait trouvé » un remède à cela. Il prenait dans » les occasions une ceinture de fer » pleine de pointes, il la mettait à » nu sur sa chair, et lorsqu'il lui » venait quelque pensée de vanité, » ou qu'il prenait quelque plaisir au » lieu où il était, ou quelque chose » semblable, il se donnait des coups » de coude pour redoubler la violen- » ce des piqûres, et se faisait ainsi » souvenir lui-même de son devoir » (40). » Il avait toujours dans l'esprit *ces deux grandes maximes, de renoncer à tout plaisir et à toute superfluité. Il les pratiquait dans le plus fort de son mal avec une vigilance continuelle sur ses sens, leur refusant absolument tout ce qui leur était agréable ; et quand la nécessité le contraignait à faire quelque chose qui pouvait lui donner quelque satisfaction, il avait une adresse merveilleuse pour en détourner son esprit, afin qu'il n'y prît point de part : par exemple, ses continuelles maladies l'obligeant de se nourrir délicatement, il avait un soin très-grand de ne point goûter ce qu'il mangeait* (41). Il n'avait nulle attache pour ceux qu'il aimait (42), et il conseillait aux autres de ne souffrir jamais *de qui que ce fût qu'on les aimât avec attachement ; que c'était une faute sur laquelle on ne s'examine pas assez, parce qu'on n'en conçoit pas assez la grandeur ; et qu'on ne considérait pas qu'en fomentant et souffrant ces attachemens, on occupait un cœur qui ne devait être qu'à Dieu seul ; que c'était lui faire un larcin de la chose du monde qui lui était la plus précieuse* (43). Il trouvait à redire *en des discours* que faisait sa sœur, et qu'elle croyait très-innocens. *Si je disais quelquefois*, dit-elle (44), *par occasion que j'avais vu*

(36) Nouvelles de la République des Lettres, *décembre* 1684, *au catalogue des livres nouveaux, num. II.*

(37) *M.* Chappuzeau, *dans son* Théâtre, *observe qu'il est sorti un martyr d'entre les comédiens : et qu'un saint Genest, dont l'église célèbre la fête, le* 31 *d'août, a fini ses jours par une glorieuse tragédie.*

(38) Furetiériana, *pag.* 144, *édition de Hollande.*

(39) Bouchet, Sérée XXXIII, *pag.* 224, *édition de Lyon*, 1618, in-8°.

(40) *Madame* Périer, Vie de Pascal, *pag.* 22.

(41) *Là même, pag.* 25.

(42) *Là même, pag.* 34.

(43) *Là même, pag.* 35.

(44) *Là même, pag.* 32.

une belle femme, il se fâchait et me disait qu'il ne fallait jamais tenir ces discours devant des laquais ni de jeunes gens, parce que je ne savais pas quelle pensée je pourrais exciter par-là en eux. Il avait tant d'humilité, que le curé de Saint-Étienne-du-Mont, qui le vit dans toute sa dernière maladie, disait à toute heure, *c'est un enfant, il est humble, il est soumis comme un enfant* (45). Par cette même vertu, *on avait une liberté toute entière de l'avertir de ses défauts; et il se donnait aux avis qu'on lui donnait sans résistance* (46). Ayant embrassé un genre de vie détaché du monde, à l'âge de trente ans, il se régla sur la maxime *de renoncer à tout plaisir et à toutes superfluités; et c'est dans cette pratique qu'il a passé le reste de sa vie. Pour y réussir, il commença dès lors, comme il fit toujours depuis, à se passer du service de ses domestiques autant qu'il pouvait. Il faisait son lit lui-même, il allait prendre son dîner dans la cuisine et le portait à sa chambre, il le rapportait, et enfin il ne se servait de son monde que pour faire sa cuisine, pour aller en ville, et pour les autres choses qu'il ne pouvait absolument faire* (47). Enfin, pour choisir entre plusieurs autres maximes de M. Pascal, qui paraissent sans doute un peu bien outrées aux gens du monde, quelque chose d'assez singulier, je dois dire qu'il n'approuvait pas qu'un homme employât les phrases, *j'ai dit*, *j'ai fait*, etc. Voyez la dernière remarque.

(H) *Il était... irréconciliable pour* les rebelles.] « Il avait un si grand » zèle pour la gloire de Dieu, qu'il » ne pouvait souffrir qu'elle fût vio- » lée en quoi que ce soit; c'est ce qui » le rendait si ardent pour le service » du roi, qu'il résistait à tout le mon- » de lors des troubles de Paris; et » toujours depuis il appelait des pré- » textes toutes les raisons qu'on don- » nait pour excuser cette rébellion; » et il disait que dans un état établi » en république comme Venise, c'é- » tait un grand mal de contribuer à » y mettre un roi, et opprimer la » liberté des peuples à qui Dieu l'a » donnée; mais que dans un état où » la puissance royale est établie, on » ne pouvait violer le respect qu'on » lui doit que par une espèce de sa- » crilége, puisque c'est non-seule- » ment une image de la puissance de » Dieu, mais une participation de » cette même puissance, à laquelle » on ne pouvait s'opposer sans résis- » ter visiblement à l'ordre de Dieu; » et qu'ainsi l'on ne pouvait assez » exagérer la grandeur de cette faute, » outre qu'elle est toujours accom- » pagnée de la guerre civile, qui est » le plus grand péché que l'on puisse » commettre contre la charité du » prochain; et il observait cette » maxime si sincèrement, qu'il a re- » fusé dans ce temps-là des avantages » très considérables pour n'y pas man- » quer. Il disait ordinairement qu'il » avait un aussi grand éloignement » pour ce péché-là, que pour assas- » siner le monde, ou pour voler sur » les grands chemins; et qu'enfin il » n'y avait rien qui fût plus contrai- » re à son naturel, et sur quoi il fût » moins tenté. Ce sont-là les senti- » mens où il était pour le service du » roi: aussi était-il irréconciliable » avec tous ceux qui s'y opposent; et » ce qui faisait voir que ce n'était pas » par tempérament ou par attache à » ses sentimens, c'est qu'il avait une » douceur admirable pour ceux qui » l'offensaient en particulier. En sorte » qu'il n'a jamais fait de différence » de ceux-là d'avec les autres, et il » oubliait si absolument ce qui ne » regardait que sa personne, qu'on » avait peine à l'en faire souvenir; et » il fallait pour cela circonstancier » les choses (48). Et comme on admi- » rait quelquefois cela, il disait: Ne » vous en étonnez pas, ce n'est pas » par vertu, c'est par oubli réel; je » ne m'en souviens point du tout. Ce- » pendant il est certain qu'on voit » par-là, que les offenses qui ne re- » gardaient que sa personne ne lui » faisaient pas de grandes impres- » sions, puisqu'il les oubliait si faci- » lement; car il avait une mémoire » si excellente, qu'il disait souvent » qu'il n'avait jamais rien oublié des » choses qu'il avait voulu retenir

(45) *Madame* Périer, Vie de Pascal, *pag.* 41.
(46) *Là même.*
(47) *Là même, pag.* 19.

(48) *On lui peut donc appliquer ce que Cicé*ron, *in* Orat. pro Ligario *sub fin.*, *dit à César*, qui oblivisci nihil soles præter injurias.

» (49). » Si cela et les autres choses que j'ai rapportées font véritables, il faut convenir nécessairement que M. Pascal était un prodige ; et si je m'osais servir de cette expression, je le nommerais un individu paradoxe de l'espèce humaine. Il mérite qu'on doute s'il est né de femme ; il le mérite, dis-je, mieux que ce grand philosophe de Sicile, que Lucrèce a régalé de cette louange (50). Une chose peut diminuer l'admiration de la haine qu'il portait aux séditieux ; c'est qu'il s'éleva de son temps une guerre dans le royaume la plus injuste qu'on vit jamais, et la plus préjudiciable au bien de la monarchie. A la vue des suites terribles qu'eut la sédition où les Parisiens se portèrent l'an 1648, pour remettre en liberté quelques magistrats, il n'y a point d'honnête homme qui ne conçût de l'horreur contre les soulevemens, et qui ne raisonnât à peu près comme Balzac, et même avec moins de ménagement pour le prince de Condé, le chef funeste de la révolte (51). *On commence ici à se rassurer*, dit-il, (52), *depuis que le siége de Cognac est levé, et nous n'appréhendons plus tant pour notre province. Mais quand la paix se ferait demain, cette courte guerre y laissera une longue mémoire des maux qu'elle a faits. Si on réforme et si on règle ainsi les états, bien heureux sont les états qu'on laisse dans la corruption et dans le désordre! Le héros de M. d'Ablancourt a été le mien; mais nous détestons également la guerre civile, et ne la pardonnons pas même à Jules César, quoique nous traduisions ses Commentaires.* Au reste, les amis de M. Pascal se glorifient beaucoup d'être sectateurs de la doctrine qui condamne la rébellion. Voyez ce que M. Arnauld (53) a cité du second tome des Essais de Morale.

(I) *Une pensée dont Arnobe s'est servi.*] Ce père avoue aux païens que les promesses de Jésus-Christ ne peuvent être prouvées, puisqu'elles regardent un bien à venir; mais il ajoute qu'entre deux choses incertaines, il vaut mieux choisir celle qui nous donne des espérances que celle qui ne nous en donne point. On verra plus clairement la force de cette raison dans les paroles originales. *Sed et ipse* (Christus) *quæ pollicetur, non probat. Ita est. Nulla enim, ut dixi, futurorum potest existere comprobatio. Cùm ergò hæc sit conditio futurorum, ut teneri et comprehendi nullius possint anticipationis attactu ; nonne purior ratio est, ex duobus incertis, et in ambiguâ expectatione pendentibus, id potiùs credere, quod aliquas spes ferat, quàm omninò quod nullas? In illo enim periculi nihil est, si quod dicitur imminere, cassum fiat et vacuum: in hoc damnum est maximum, id est salutis amissio, si cùm tempus advenerit, aperiatur non fuisse mendacium* (54). M. Pascal développe bien cette pensée, et se sert heureusement des proportions entre une gageure, et le hasard de perte et de gain qui font qu'on parie sans imprudence. Voyez le chapitre VI de ses Pensées (55) : on les imprima, l'an 1669, munies de plusieurs approbations qui en font l'éloge. Huit ans après il parut un livre (56), où ce raisonnement de M. Pascal fut poussé avec beaucoup d'étendue, et avec beaucoup de force. L'auteur avait été peu frappé de la critique du dessein de M. Pascal, faite par le défenseur du père Bouhours. Cet apologiste finit ses censures par la critique de ce passage. « Il est certain que Dieu est » ou qu'il n'est pas, il n'y a point de » milieu. Il y a un chaos infini entre » ces deux extrémités. Il se joue un » jeu à cette distance infinie où il

(49) *Madame* Périer, Vie de Pascal, *pag.* 36.

(50) *Nil tamen hoc habuisse viro præclarius in se,*
Nec sanctum magis, et mirum, carumque videtur.
Carmina quinetiam divini pectoris ejus
Vociferantur et exponunt præclara reperta;
Ut vix humanâ videatur stirpe creatus.
Lucret., *lib. I, vs.* 730.

(51) *C'est-à-dire de la guerre à quoi les barricades de l'an 1648 donnèrent lieu peu à peu.*

(52) Balzac, lettre XXV à Conrart, *liv. II, pag. m.* 148, 149 : *la lettre est datée du* 20 *de novembre* 1651.

(53) Arnauld, Apologie pour les Catholiques, *Ire. part.*, *chap. XI*, *pag.* 136.

(54) Arnobius, adversùs Gentes, *lib. II*, *pag. m.* 44.

(55) *Il est intitulé :* Qu'il est plus avantageux de croire que de ne pas croire ce qu'enseigne la religion chrétienne.

(56) *Intitulé* : Traité de religion contre les Athées, les Déistes et les nouveaux Pyrrhoniens, *et imprimé à Paris, chez Lambert Roulland*, 1677, in-12.

» arrivera croix ou pile. Que gagerez-vous ? Par raison vous ne pouvez dire que Dieu est ; par raison vous ne pouvez le nier. Ne blâmez donc point de fausseté ceux qui ont fait un choix ; car vous ne savez pas s'ils ont tort ou s'ils ont mal choisi. Non, direz-vous ; mais je les blâmerai d'avoir fait, non ce choix, mais un choix ; et celui qui prend croix, et celui qui prend pile ont tous deux tort. Oui, repartirai-je, mais il faut parier, cela n'est pas volontaire ; et ne parier point que Dieu est, c'est parier qu'il n'est pas. Lequel prendrez-vous? Pesons le gain et la perte en prenant le parti de croire que Dieu est. Si vous gagnez, vous gagnez tout ; si vous perdez, vous ne perdez rien. Que si vous dites, qu'il est incertain si vous gagnerez, et qu'il est certain que vous hasardez les plaisirs de cette vie que vous pariez, et que l'infinie distance qui est entre la certitude que vous exposez, et l'incertitude de ce que vous gagneriez égale le bien fini que vous exposez certainement à l'infini qui est incertain. » Cela n'est pas ainsi, tout joueur hasarde avec certitude, pour gaguer avec incertitude, sans pécher contre la raison (57). » Voici comment il a réfuté cela. *Taisez-vous, Pascal, je perds patience de vous entendre traiter la plus haute de toutes les matières, et appuyer la plus importante vérité du monde, et le principe de toutes les vérités, par une idée si basse et si puérile, par une comparaison du jeu de croix et pile, plus capable de faire rire que de persuader, et par un raisonnement si défectueux, et appuyé sur des fondemens incertains, et peut-être entièrement faux. Je ne dirai pas que vous avez fait d'abord une avance qu'un homme sage ne devrait pas faire ; et je ne sais pas avec quelle conscience vous pouvez dire à un libertin, que par raison on ne peut assurer que Dieu est. Je connais bien des gens qui se scandaliseraient étrangement de vous entendre tenir ce terrible langage : et qui ne voudraient pas parier pour la théologie du directeur qui vous souffre ces façons de parler. A la bonne heure si votre raison morale était bonne, mais à la honte et de sa théologie et de votre morale, elle ne conclut rien du tout ; parce que toute sa force dépend de la vérité de cette proposition, que tout joueur hasarde avec certitude pour gagner avec incertitude, sans pécher contre la raison. En vérité, Pascal, si la divinité était aussi problématique que cette proposition, nous serions en mauvais termes. Tous les pères et les maris qui ne veulent pas que leurs enfans ou leurs femmes jouent, seraient athées nés, et vous soutiendraient avec opinidtreté, qu'il est fort déraisonnable de hasarder un argent qu'on a certainement dans sa poche, avec lequel on peut vivre exempt de misère, pour en gagner un incertain, et s'exposer, comme il arrive souvent, à n'avoir ni l'un ni l'autre. Mais j'avais ouï dire que vous étiez si grand ennemi des casuistes relâchés : d'où vient que non-seulement vous ne condamnez pas le jeu, mais que vous voulez faire dépendre la religion et la divinité du jeu de croix et pile* (58) ? Cette réfutation est faible, et ne mérite pas d'être examinée : il suffit de renvoyer le lecteur au chapitre de M. Pascal que j'ai cité, et à l'écrivain qui en fit une belle paraphrase huit ans après. Je me contente d'une observation qui fera juger que l'ami du père Bouhours manquait, ou de justesse, ou d'équité. Il regarde comme une avance scandaleuse, contraire à la sagesse et à la conscience, et digne des foudres d'un bon directeur, ces paroles de M. Pascal, *par raison vous ne pouvez dire que Dieu est*. Il suppose que c'est avouer à un libertin, *que par raison on ne peut assurer que Dieu est*. L'explication est très-fausse. M. Pascal ne lui avoue point une telle proposition ; il veut seulement ne la point combattre, et s'en prévaloir pour engager les athées à sortir de leur état. Il est clair comme le jour que les paroles de M. Pascal addressées au libertin sont équivalentes à celles-ci, *vous soutenez que par raison vous ne pouvez dire que Dieu est*.

(57) *L'abbé* de Villars, *Traité* de la Délicatesse, *dialogue V, pag.* 115, 116, *édition de Hollande.*

(58) *Là même, pag.* 116.

(K) *Les Lettres Provinciales....... ont passé et passent encore pour un chef-d'œuvre.*] Voyez les louanges que M. Perrault a données à cet ouvrage (59) : elles ont déterminé les meilleures plumes françaises qui soient parmi les jésuites, à réfuter ces Lettres-là par un livre (60) qui fut supprimé en France aussitôt qu'il y parut, l'an 1694, et que les libraires de Hollande ont réimprimé. De tant de livres qu'on a publiés contre les jésuites, il n'y en a point qui leur ait fait plus de tort et plus de chagrin que ces Lettres au Provincial. Elles ont été traduites en plusieurs langues. M. Nicolle, sous le nom de Guillaume Wendrock, théologien de Saltzbourg, les mit en latin, et y ajouta des notes et quelques dissertations (61). D'autres les mirent en anglais, en italien (62), et en espagnol (63). J'en ai vu une édition *in*-8°., à quatre colonnes qui contiennent le français, le latin, l'italien, et l'espagnol, deux colonnes dans une page, et deux colonnes dans l'autre ; en sorte qu'en ouvrant le livre on les voit toutes quatre à la fois.

Voici quelques recueils qui nous feront voir ce que l'on juge de la nouvelle réponse des jésuites aux Provinciales, les effets qu'elle a produits, et diverses choses qui appartiennent à l'histoire de ces deux livres : « Au bout de quarante ans on » a vu naître des cendres de tant » d'apologies foudroyées une nou» velle apologie des excès des casuis» tes, apologie d'autant plus dange» reuse que l'auteur y cache plus » adroitement son but et son dessein, » et qu'il y met en œuvre tout ce » que sa rhétorique lui a pu fournir » d'ornemens et d'artifices capables » d'éblouir et de séduire le lecteur. » On est bien informé qu'elle a été » imprimée contre l'avis du révérend » père de la Chaise, contre la défense » expresse de feu M. l'archevêque de » Paris, contre toutes les lois de la » police. On l'a répandue avec pro» fusion et avec une ardeur extrême. » On l'a fait traduire en latin par » une des meilleures plumes de la » société. On l'a fait mettre en ita» lien par une autre, et par ces di» vers moyens on en a multiplié les » éditions, on en a rempli le monde. » Les impressions qu'ils en ont fait » faire en France, en Hollande, en » Flandre et ailleurs, et le soin » qu'ils ont pris de le recommander » et d'en faire acheter à leurs dévots » et à leurs dévotes, font justement » appréhender que ce livre n'ait déjà » fait beaucoup de ravage dans un » temps où le relâchement n'est déjà » que trop en crédit et trop appuyé. » On avait espéré que le saint-siége » ne laisserait pas courir impuné» ment un ouvrage si dangereux ; » mais il faut que le nombre des » grandes affaires qui sont depuis » quelques années à Rome sur le ta» pis, ait fait renvoyer à un autre » temps l'examen d'un livre rempli » de beaucoup de faits et de cita» tions, qu'on ne peut vérifier qu'a» vec beaucoup de loisir (64). » C'est ainsi que parle l'auteur anonyme (65) qui a réfuté la *Réponse aux Lettres Provinciales, ou Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe ;* c'est ainsi, dis-je, qu'il parle dans son épître dédicatoire. Voyons cet endroit de sa préface : « Les *Entretiens de* » *Cléandre et d'Eudoxe*, dont le » bruit commun fait le père DANIEL » auteur, sont donc la dernière res» source de la société. Il a fallu près » d'un demi-siècle pour produire un » tel chef-d'œuvre et pour en former » l'ouvrier : et dès qu'il a paru au » monde, les cris de joie qu'ils ont » fait retentir partout, ont bien fait » voir que c'était là le prophète » qu'ils attendaient, et son ouvrage » le salut de la compagnie. S'ils s'é» taient flattés d'entraîner le public » dans ces mêmes sentimens d'estime,

(59) *Dans le IIe. tome du* Parallèle des Anciens et des Modernes.

(60) *Intitulé :* Réponse aux Lettres Provinciales, de L. de Montalte, ou Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe. *Voyez-en l'extrait dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *novembre* 1694, *pag.* 113 *et suiv.*

(61) *Voyez l'article* NICOLLE, *dans ce volume, pag.* 140, *remarque* (B).

(62) Cosimo Brunetti, *gentilhomme florentin, est l'auteur de la version italienne.*

(63) Gratien Cordero, *de Burgos, est l'auteur de la version espagnole.*

(64) *Épître dédicatoire d'* l'Apologie des Lettres Provinciales, de Louis de Montalte, *pag.* 8, *édition de Rouen*, 1697.

(65) *On croit que c'est dom* Petitdidier, *bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes.*

» et de le forcer, par le brillant de cette nouvelle défense, de se déclarer » contre M. Pascal, ce n'est pas à moi » à dire s'ils ont été trompés ou non. » Cependant, je suis fort trompé moi-» même, si malgré ce nouvel effort » les Provinciales ne sont pas tou-» jours en possession d'être les déli-» ces des gens d'esprit, et un origi-» nal presque inimitable. Quant à » Wendrock, son illustre défenseur, » il sera jusqu'à la fin des siècles un » souverain antidote contre le poi-» son de la morale corrompue, un » livre où les principes les plus im-» portans de toute la morale chré-» tienne sont établis et défendus de » la manière du monde la plus solide » et la plus agréable, et une apolo-» gie des Provinciales que tous les » efforts de la société n'affaibliront » jamais. »

Je crois pouvoir dire que quand même l'ouvrage du père Daniel serait encore plus ingénieux et mieux raisonné qu'il ne l'est, il ne ferait pas revenir les admirateurs des Provinciales. Lisez là-dessus les paroles qu'un écrivain, qui était assez critique, et assez porté naturellement à la censure la plus mordante, a insérées dans l'une de ses compilations. *Il paraît depuis quelque temps*, dit-il (66), *une Réponse aux Lettres Provinciales, qui les bat entièrement en ruine, et qui cependant ne leur fera pas grand mal. Comment cela se peut-il faire? C'est que, quoique cette Réponse fasse voir évidemment les injustices outrées, les médisances atroces, les faussetés injurieuses hardiment répandues dans toutes ces lettres, contre une des plus célèbres sociétés qui soutiennent les intérêts de l'église, cependant, il y a si long-temps qu'elles ont mis par leur tour plaisant et enjoué le parti des rieurs, grand et fort petit, de leur côté, qu'elles sont en possession d'une autorité et d'un crédit qu'il sera très-difficile de leur ôter. Les jésuites auront beau rendre des services considérables à l'église et au public..... bien des gens ne laisseront pas de lire avec un esprit de facile crédulité les Lettres Provinciales, et ne voudront pas seulement voir la Réponse, ni même en entendre parler. En vérité la prévention est en cette occasion un jugement bien injuste, bien cruel et bien opiniâtre; puisque, quoique ces Lettres aient été condamnées par les papes, par les évêques, par les docteurs, et brûlées par la main du bourreau par des arrêts du conseil d'état, elle s'est mise en une telle possession des esprits, qu'elle résiste à toutes ces puissances.* Il est certain que le zèle des anti-molinistes s'est rallumé pour les Provinciales depuis la Réponse du père Daniel. Ils les ont fait réimprimer avec de nouveaux *appendix* (67), ils ont donné à cela beaucoup d'attention. Lisez ce qui suit: « Vous savez que feu M. *Nicolle*, sous le nom de *Wendrock*, » avait publié en latin les *Lettres* » *Provinciales* avec des notes de sa » façon fort amples. Cet ouvrage a » été depuis peu traduit en français, » et l'on prétend que c'est par une » dame de Paris. Il a été imprimé à » Lyon, en trois volumes *in*-12. La » cour en ayant été informée, le roi » ordonna qu'on en saisît les exem-» plaires. Cela s'exécuta avec fracas; » mais sans succès. On alla chez les » associés du sieur *Anisson*, soup-» çonnés de cette impression, qui, » à ce qu'on prétend, en furent » avertis assez à temps pour en dé-» tourner les exemplaires; de sorte » qu'on n'en a trouvé aucun. On en » voit ici (Paris) qu'on vend présen-» tement neuf livres, c'est-à-dire, le » double de ce qu'ils se vendaient » auparavant. Il y a un avertissement » à la tête du premier volume, dans » lequel l'auteur dit, qu'il a fait » cette traduction à cause que les » *Entretiens* du père *Daniel*, qui » parurent en 1694, contre les *Let-* » *tres Provinciales*, attaquent en » français un auteur qui a écrit en » latin, et qu'il est bon que tout le » monde puisse juger de ce différent. » Il y a ensuite une histoire des Let-» tres Provinciales, qui n'est pres-» que autre chose que les quatre » préfaces latines de Wendrock. A » la fin, on rapporte l'intrigue qui

(66) Richelet, les plus belles Lettres françaises sur toutes sortes de sujets, *tom. II, pag.* 322, 323, *édit. d'Amsterdam* 1698. *Il avertit que celui qui a fait la lettre dont ce passage est tiré s'appelle M.* Bordellon.

(67) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *août* 1699, *pag.* 202.

» fut ménagée à Bordeaux, pour » faire condamner les lettres de » Wendrock par le parlement (68). »

(L) *Quelques auteurs ont nié mal à propos qu'il y ait eu des arrêts de condamnation contre* les Lettres Provinciales.] Un ministre ayant dit qu'*on a brûlé et lacéré par la main du bourreau la censure de la morale des jésuites, écrite par les écrivains de Port-Royal, les Lettres Provinciales, et les autres livres qui ont censuré cette morale détestable* (69); voici ce qui lui fut répondu : « Mais » où M. Jurieu s'égare-t-il? Car ou» tre qu'on ne sait point qu'on ait » brûlé aucune censure de la morale » des jésuites, faite par les écrivains » de Port-Royal, et qu'il est faux » en général qu'on ait brûlé et lacé» ré par les mains du bourreau les » autres livres qui ont censuré cette » morale, ni même les Lettres Pro» vinciales : quand tout cela serait » véritable, ce n'est pas par l'auto» rité de l'église, mais par une auto» rité purement séculière que cela » aurait été fait. Et par conséquent » il ne le faudrait pas reprocher à » l'église (70). » L'auteur qui parle de la sorte s'est nommé l'abbé Richard *, et c'est un fort bon ami des jansénistes. Comment donc peut-il ignorer ce qui regarde le destin des Provinciales dans un point si important? Devait-il si fort négliger les écrits que les jésuites opposèrent à celui-là? Lui sied-il bien de n'avoir jamais jeté les yeux sur l'arrêt du parlement d'Aix, qu'ils imprimèrent à la fin de leurs réponses aux Lettres Provinciales? Voici la teneur de l'arrêt : « La Cour, après avoir ouï le » rapport des commissaires qui ont » vu et examiné lesdites Lettres, et » vu icelles, les a déclarées et dé» clare diffamatoires, calomnieuses, » et pernicieuses au public : et en » conséquence ordonne qu'elles se» ront remises entre les mains de » l'exécuteur de la haute justice, » pour être par lui brûlées sur le » pilori de la place des Prêcheurs de » cette ville d'Aix; a fait et fait in» hibitions et défenses à tous impri» meurs de plus en mettre sous la » presse, ni autres de semblable na» ture; à tous marchands libraires » et autres de quelque condition et » qualité qu'ils soient, d'en tenir, » vendre ni débiter à peine de puni» tion corporelle : leur enjoint de » les remettre sans délai par devers » le greffe, pour être supprimées, » sous même peine : ordonne que des » contraventions en sera informé par » le premier juge royal ou huissier » de la cour, pour les informations » rapportées, être procédé contre les » coupables, par la déclaration des » peines susdites : et afin que nul » n'en prétende cause d'ignorance, » sera le présent arrêt lu et publié » à son de trompe par tous les lieux » et carrefours de cette ville d'Aix. » Fait au parlement de Provence, » séant à Aix, et publié à la barre, » le 9 de février 1657 (71). » L'auteur de l'Histoire des cinq Propositions * de Jansénius, nous apprend (72) qu'*entre les ouvrages de Port-Royal, deux des plus considérables sont ceux qui parurent en latin, l'un sous le nom de* Paul Irénée, *pour justifier Jansénius, en niant le fait; l'autre sous le nom de* Wendrockius, *qui contenait une traduction latine des Lettres écrites au Provincial, avec des notes ou dissertations du même auteur, qu'on sait être M. Nicolle. Ces deux livres ayant été donnés à examiner, par ordre du roi, à treize docteurs de la faculté de Paris, dont quatre étaient évêques, et les autres, pour la plupart, professeurs en théologie, furent condamnés au feu par un arrêt du conseil d'état, rendu sur l'avis signé de ces treize censeurs, dont voici les termes :* « Nous soussignés, » députés par ordre du roi, pour por» ter notre jugement du livre qui a » pour titre : *Lettres Provinciales de* » *Louis de Montalte*, *etc.*, après l'a» voir diligemment examiné, nous

(68) Nouvelles de la République des Lettres, *janvier* 1700, *pag.* 113.

(69) Jurieu, Préjugés, *tom. I*, *pag.* 387.

(70) Critique des Préjugés de M. Jurieu, *pag.* 304.

* Cet abbé Richard n'est autre que le père Gerberon. Voyez *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, pag. 338.

(71) Réponses aux Lettres Provinciales, *pag.* 517, 518, *édition de Liége*, 1658.

* L'Histoire des cinq Propositions, dit Leclerc, a pour auteur l'abbé Dumas, docteur de Sorbonne.

(72) Histoire des cinq Propositions, *liv. III*, *pag.* 175, 176.

» certifions que les hérésies de Jansé» nius condamnées par l'église y sont » soutenues et défendues ; et cela » non-seulement dans ces lettres, » mais encore dans les *notes de Guillaume Wendrock*, et dans les *Disquisitions de Paul Irénée*, qui y » sont jointes..... Nous témoignons » de plus que la médisance et l'in» solence sont si naturelles à ces trois » auteurs, que..... et qu'ainsi ce li» vre est digne des peines que les » lois décernent contre les libelles » diffamatoires et hérétiques. Fait » à Paris, ce 7 de septembre de » l'année 1660. » Jugez par-là si le critique du ministre est excusable d'avoir nié une chose appuyée sur de tels faits.

(M) *On a publié..... qu'il se repentit d'avoir été janséniste; mais cela s'est trouvé faux.*] Voici un passage tiré d'une lettre du père Bouhours, écrite à un seigneur de la cour l'an 1668. « Qui ne sait présentement que M. » Pascal est l'auteur des *Provinciales*, » et qu'il était engagé dans le par» ti lorsqu'il écrivait? Si quelqu'un » doutait d'une vérité aussi constante » que celle-là, il serait aisé de l'en » convaincre par le témoignage de » M. Pascal même, que nous savons » de bonne part (*) avoir abjuré le » jansénisme à la mort (73). » Les jansénistes soutinrent qu'il n'était point vrai que M. Pascal eût fait cette abjuration. Lisez ces paroles de la réponse qu'ils firent à l'Apologie de l'archevêque d'Ambrun : elles indiquent un écrit où ce fait fut réfuté par des preuves convaincantes. « Il n'est pas » nécessaire non plus de détruire en » particulier tout ce qui a été réfuté » ailleurs par des traités exprès, com» me ce qu'il impute à M. Pascal » sur une prétendue attestation de » M. le curé de Saint-Étienne, d'avoir » abjuré le jansénisme; que l'on a » fait voir être faux par des preuves » convaincantes, qui sont le sujet » d'une lettre imprimée ensuite de la » réfutation de l'écrit du père Annat, » sur le mandement de M. d'Alet » (74) ». Le père Bouhours ayant inséré sa lettre dans un recueil d'opuscules, qu'il publia à Paris l'an 1684, en retrancha ce qui concerne cette abjuration. Cela témoigne qu'il en avait reconnu la fausseté. Cependant il avait assuré ce fait d'une manière bien positive dans la première édition, et il renvoyait à une preuve authentique. Qui n'y aurait été attrapé?

Le jésuite Corneille Hazart, dans la réponse au factum des parens de Jansénius, assura que *les Lettres Provinciales ont été rétractées et détestées par son propre auteur*, *quand il était empêché d'ajuster son compte avec son sauveur* (75). Voici comment on lui réplique : « Autre fausseté non moins » grossière, que M. Pascal ait ré» tracté et détesté les Lettres Provin» ciales avant que de mourir. C'est » aux jésuites, qui l'ont avancée dans » leurs thèses, et qui la répandent » dans le monde, à en donner des » preuves. Il y a plus de vingt ans » qu'on a fait voir par un écrit im» primé qui est demeuré sans répon» se, que ce que M. Pascal avait dit » à son confesseur dans sa dernière » maladie, d'un petit différend entre » lui et ses amis, avait été mal pris » par ce confesseur, comme il a avoué » depuis. Mais ce qui est indubitable » est que cela ne regardait en aucune » sorte les Lettres Provinciales. » Ces paroles sont de M. Arnauld : on a lieu de croire qu'elles sont très-véritables, puisqu'un écrivain ami des jésuites a observé (76), que M. Pascal, qui avait changé d'opinion sur les principales matières de ses Provinciales, et qui *ne pouvait pas douter qu'il ne fût obligé de se rétracter publiquement là-dessus, pour désabuser ceux que ces lettres avaient engagés ou pouvaient engager à l'avenir dans sa première opinion.* .... (77) *ne s'est jamais mis en devoir d'en informer le public, pas même à la mort, quoiqu'il en ait eu tout le temps.*

(N) *Il y a eu quelque discorde entre lui et MM. de Port-Royal.*] On

(*) *Cela est attesté par un écrit, signé de la main de M. le curé de Saint-Étienne-du-Mont, qui assista M. Pascal à la mort. Cet écrit est entre les mains de M. l'archevêque de Paris.*

(73) Lettre à un Seigneur de la Cour, *pag.* 21, 22, *édition de Paris*, 1668, *in-4°*.

(74) Pièces sur le Nouveau Testament de Mons, *tom. I, pag.* 498, *édit. de Cologne*, 1669, *in-8°*.

(75) *Voyez le VIII°. volume de la Morale* pratique, *pag.* 465.

(76) *L'abbé* Dumas, Histoire des cinq Propositions, *pag.* 202.

(77) *Là même*, *pag.* 203.

voit dans l'Histoire des cinq Propositions, que cette discorde roula sur deux points : savoir, sur la signature du Formulaire, et sur les variations dont il accusait les jansénistes.

I. Il avait dit dans la XVIIe. et dans la XVIIIe. de ses lettres, qu'il n'y avait point (78) de *contestation sur le droit*, *mais uniquement sur le fait*, et qu'on se croyait obligé d'acquiescer à la décision du pape *au regard du point de droit*. « (79) Mais il » passa quelque temps après à l'extrémité opposée, qui était de croire » que le sens de Jansénius, qu'il ne » distinguait point du sens de la grâce » efficace par elle-même, avait effectivement été condamné par les constitutions des papes : que c'était néanmoins une vérité de foi, laquelle » il n'est pas permis d'abandonner : » qu'ainsi les papes en la condamnant s'étaient trompés, non sur le » fait, mais sur le droit même. De là » M. Pascal concluait qu'il était impossible en cette occasion de séparer le fait d'avec le droit ; que la » signature des défenseurs de Jansénius était trompeuse, à moins qu'ils » n'y protestassent expressément de » ne vouloir point condamner ce sens-là ; et qu'enfin ils ne pouvaient pas » en conscience faire autrement. C'est » ce que nous apprenons en partie de » M. Pascal, et en partie des réponses que les théologiens de Port-Royal y ont opposées. Il composa cet » écrit à l'occasion de la signature » du formulaire de l'assemblée (80) » par les religieuses de Port-Royal. En » le signant, elles avaient dit : *Nous* » *embrassons sincèrement et de cœur* » *tout ce que sa sainteté* (Alexandre » VII) *et le pape innocent X ont décidé touchant la foi*, *et rejetons* » *toutes les erreurs qu'ils ont jugées y* » *être contraires* : mais elles n'ajoutaient pas expressément qu'elles » exceptassent le sens de Jansénius. » Elles croyaient l'avoir assez excepté » et n'y avoir donné nulle atteinte ; » parce qu'elles s'étaient excusées dans » leur signature de rendre témoignage » d'antre chose que *de la pureté de* » *la foi* : par où elles faisaient entendre tacitement qu'elles ne disaient » rien touchant le fait de Jansénius. Cependant M. Pascal commença, *non-seulement à blâmer librement cette* » *signature*, *mais même il fit un écrit où* » *il prétendait prouver qu'elle n'était* » *pas sincère*. Ce sont les termes des » théologiens de Port-Royal, dans la » (*1) *lettre d'un ecclésiastique à un de* » *ses amis*, *sur le sujet de la déclaration de M. le curé de Saint-Étienne*, » *etc.* Cette lettre, datée du 15 juillet 1666 est au bout d'un écrit de » Port-Royal, intitulé : *Réfutation* » *du livre du P. Annat*, *contenant* » *des réflexions sur le mandement de* » *M. l'évêque d'Alet*, *etc.* Et dans un » écrit de l'année suivante, intitulé : » *Défense de la foi des religieuses de* » *P. R.*, 2e., *partie*, ils répètent encore plus distinctement ce qu'ils » avaient dit dans la lettre. »

II. (81) *Il n'avait pas moins changé de pensée touchant le fait des jansénistes*, *que touchant celui de Jansénius. Car au lieu qu'en écrivant les Lettres Provinciales il assurait*, *parlant d'eux*, *que leur doctrine sur la grâce n'avait jamais changé*, *et qu'ils n'en avaient point eu d'autre que l'école de S. Thomas ; il les accusa ouvertement*, *dans la suite*, *d'avoir tenu depuis les Constitutions*, *un langage différent de celui qu'ils tenaient auparavant. Voici ce qu'ils en racontent eux-mêmes dans leur* lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis, etc. « (*2) Il crut même que ce n'était » pas seulement dans cette occasion » de la signature des filles de Port-Royal qu'on avait paru peu sincère, » mais qu'on pourrait encore trouver » le même défauts dans les divers » écrits qui avaient été faits dans la » suite de l'affaire qui trouble la paix » de l'église depuis si long-temps : qu'on » avait eu égard, en écrivant, à l'utilité » présente ; et que, comme elle avait » changé selon les divers temps, les » écrits ne paraissaient pas tout-à-fait » conformes. Ainsi il lui sembla qu'il » eût été à propos de les revoir tous, » et de les réduire à une parfaite conformité d'expressions. Pour y exci-

(78) *Là même*, *pag.* 195.

(79) *Là même*, *pag.* 196. *Voyez la chose autrement tournée dans l'*Histoire du Jansénisme, *tom. II*, *pag.* 515, *à l'ann.* 1661.

(80) *C'est-à-dire de l'assemblée du clergé de France.*

(*1) *Pag.* 80.

(81) Histoire des cinq Propositions, *pag.* 205.

(*2) *Pag.* 81.

» ter plus fortement MM. de Port-» Royal, il fit un autre écrit, dans » lequel il prétendait leur faire voir » l'avantage qu'ils donnaient à leurs » ennemis par cette diversité, et » qu'on les pourrait convaincre d'a-» voir parlé plus facilement (*[1]) de-» puis les bulles qu'auparavant. » *La réponse des jansénistes a été que M. Pascal se trompait, lorsqu'il s'imaginait voir de la contrariété entre leurs ouvrages d'avant et d'après les bulles, parce qu'il n'y en avait effectivement aucune. Et pour marquer la cause de son erreur, ils assurent que*, sans consulter lui-même les preuves de ce qu'il avançait, il se contenta des mémoires que lui fournissaient quelques-uns de ses amis, qui ne regardèrent pas d'assez près (*[2]) les passages dont ils les composaient. *D'où il est arrivé, ajoutent-ils*, qu'il n'a pu éviter de tomber dans un assez grand nombre de méprises, et qu'il y a dans son écrit, des histoires toutes fabuleuses, qui servent (*[3]) de fondement à ces prétendues contrariétés qu'il leur imputait; et des dialogues où l'on fait dire aux gens, de part et d'autre, des choses dont il n'a jamais été parlé. *C'est-à-dire que, de l'aveu des jansénistes, M. Pascal fit alors contre eux la même chose qu'il avait faite en leur faveur dans les Provinciales, si l'on en croit leurs adversaires et les siens.*

Tout ceci, dans l'Histoire des cinq Propositions, est accompagné de plusieurs remarques qui embarrasseraient peut-être un apologiste de M. Pascal.

(O) *Les jansénistes ont appris de lui à se désigner par* on.] *Il prétendait qu'un honnête homme devait éviter de se nommer, et même de se servir des mots de* je, *et de* moi; *et il avait accoutumé de dire sur se sujet, que la piété chrétienne anéantit le* moi *humain, et que la civilité humaine le cache et le suprime* (82). *Ce n'est pas pas*, ajoute l'auteur de l'Art de Penser (83), *que cette règle doive aller jusqu'au scrupule; car il y a des rencontres où ce serait se gêner inutilement, que de vouloir éviter ces mots; mais il est toujours bon de l'avoir en vue, pour s'éloigner de la méchante coutume de quelques personnes, qui ne parlent que d'eux-mêmes, et qui se citent partout, lorsqu'il n'est point question de leur sentiment.* De là est venu apparemment que les jansénistes de France ont tant affecté de se servir de la particule *on*. Un de leurs adversaires a prétendu reconnaître à cette marque, que le livre (84) d'un anonyme qu'il réfutait, leur devait être attribué. Voici comme il parle, après avoir rapporté une forte preuve de l'attachement de cet anonyme pour MM. de Port-Royal (85): « Que si on » trouve qu'elle ne suffise pas, et » qu'on en veuille une plus grossière, » tout le monde connaît leurs *on*, » que c'est la manière dont ils se ci-» tent l'un l'autre, eux-mêmes; que » personne ne s'en était servi avant » eux, et qu'il n'y a encore guère » qu'eux qui s'en servent. Non-seule-» ment il ne les cite jamais autre-» ment, *comme on a dit dans la* » *Grammaire* (*[1]) *Raisonnée; comme* » *on l'a remarqué dans l'Art de Pen-* » *ser; on a parlé de cela dans la Gram-* » *maire Générale*; mais il ne parle » pas de lui-même que sous ce même » terme dans sa préface: *en revoyant* » *cet ouvrage on s'est cru obligé; on* » *a cru qu'il était plus à propos.* J'ai » ouï dire à un excellent homme, que » cette manière de parler de soi-mê-» me par ce terme d'*on*, était une es-» pèce de pluriel équivalent au *nous* » dont se servent les rois, et les au-» tres puissances (86). Notre critique » en convient en quelque sorte, en » disant qu'au lieu d'*on* on écrivait » autrefois *homs* (*[2]), ce qui voulait » dire *hommes*; *de sorte*, ajoute-il, » *que* on dit *est la même chose que* » hommes, *ou* les hommes disent. Cet

(*[1]) *Il paraît que* facilement *a été mis là pour* faiblement *par une erreur de copiste, ou d'imprimeur.*

(*[2]) *Pag.* 81.

(*[3]) *Pag.* 81.

(82) Art de Penser, *IIIe. part., chap. XIX, num.* 6, *pag. m.* 350. *Voyez aussi les* Pensées de M. Pascal, *chap. XXIX, num.* 27.

(83) *Là même.*

(84) *Il est intitulé :* Réflexions sur l'Usage présent de la Langue Francaise, ou Remarques nouvelles et critiques sur la Politesse du Langage, *à Paris*, 1689, in-12.

(85) *L'abbé de* Saint-Réal, *Discours* de la Critique, *chap. X, pag.* 223, *édition de Lyon*. 1691.

(*[1]) *Pag.* 256, 318, 523.

(86) *Voyez M. de* Saint-Évremond, OEuvres mêlées, *tom. IV, pag. m.* 136, *où il se moque de l'abus d'*on. [*Tom. V, pag.* 372, *édition de* 1726].

(*[2]) *Pag.* 342.

» illustre croyait pourtant, que *ces* » messieurs ne se servaient pas de cette manière par vanité; mais que c'était seulement par sincérité, pour » marquer qu'ils ne faisaient rien » où plusieurs n'eussent part, et » qu'ainsi il ne pourraient pas mettre » à leurs livres un nom particulier » d'auteur, sans blesser l'exacte vérité, puisqu'il n'y en a point qui » soit l'ouvrage d'un seul. Que de » nommer aussi tous ceux qui y ont » travaillé, cela aurait d'autres inconvéniens, et qu'on les évite tous » également par ce mistérieux *on*, » que je n'aurais jamais cru sans cet » habile homme, qui renfermât tant » de choses. » Voyez la note (87).

(87) *Le IIe tome des* Mélanges de Vigneul Marville, *qui m'est tombé entre les mains depuis l'impression de la feuille précédente, contient ceci, à la page 200 de l'édition de Rotterdam*, 1701. M. Pascal disait de ces auteurs qui, parlant de leurs ouvrages, disent : *mon livre*, *mon commentaire*, *mon histoire*, *etc.*, qu'ils sentent leurs bourgeois qui ont pignon sur rue, et toujours un *chez moi* à la bouche. Ils feraient mieux, ajoutait cet excellent homme, de dire : *notre livre*; *notre commentaire*, *notre histoire*, *etc.*, vu que d'ordinaire il y a plus en cela du bien d'autrui que du leur.

PASCHALI (Giulio Cesare), fut un de ces italiens qui sortirent de leur pays, au XVIe siècle, pour pouvoir faire profession de la religion protestante. Il était bon poëte en sa langue maternelle, et il publia les Psaumes en vers italiens, à Genève, l'an 1592. Il avait alors soixante-cinq ans (*a*). Il y joignit un recueil de *Rime spirituali*, et le premier chant d'un poëme épique intitulé : *Universo*. Ce poëme était achevé, et contenait en XXXII chants toute l'histoire de Moïse, depuis la création du monde jusques à l'entrée des Israélites dans la terre de Chanaan (*b*). Je ne pense pas qu'il le faille distinguer du *Giulio Cesare P.*, qui fit imprimer à Genève, en 1557, *in-4o.*, sa version italienne de l'Institution de Calvin, et la dédia à Galéas Caracciol, marquis del Vico. L'épître dédicatoire est datée de Genève, le 4 d'août 1558.

(*a*) *Voyez la préface de ses* Psaumes, *au commencement.*

(*b*) *Voyez la même préface, vers la fin.*

PASOR (Matthias), professeur en théologie à Groningue, né à Herborn dans le comté de Nassau, le 12 d'avril 1599, était fils de George Pasor, qui, après avoir enseigné la théologie et la langue hébraïque pendant dix-neuf ans à Herborn, fut appelé à Franeker, l'an 1626, pour y être professeur en langue grecque, et y mourut le 10 de décembre 1637. Notre Matthias avait déjà fait de bons progrès à Herborn, lorsque la peste fut cause qu'on l'envoya à Marpourg, en 1614. Il y passa très-mal son temps : les professeurs le fuyaient comme un malheureux pestiféré; et il y eut quelques écoliers qui lui firent cent insultes, et qui le battirent, pour se venger de ce que son père, se trouvant recteur à Herborn quand ils y commirent quelques désordres, leur fit payer une amende (*a*). Il fut contraint d'abandonner cette ville; et il retourna l'année suivante à Herborn, où il s'appliqua beaucoup à l'étude. Il alla à Heidelberg l'an 1616, et y trouvant toutes sortes de bons professeurs. Il y profita extrêmement. Il trouva même les moyens de diminuer la dépense de sa famille;

(*a*) *Studiosi nonnulli memores mulctæ sibi ob petulantiam Herbornæ à patre rectore irrogatæ, me innocentem et minimè ferocem, sed meticulosum, depositionis in academiis germanicis receptâ occasione, verberibus et contumeliis variis effecerunt.* Matthias Pasor, *in Vitâ suâ*, *pag. m.* 22.

car il enseignait en chambre les mathématiques et l'hébreu, et il entra précepteur chez un honnête homme d'Heidelberg. Il se fit tellement connaître par plusieurs actes académiques, qu'il espéra de remporter une profession qui vint à vaquer; il l'espéra, dis-je, quoique l'un des antagonistes eût beaucoup plus d'amis que lui. Par un bonheur assez extraordinaire son espérance ne le trompa point; il fut déclaré professeur en mathématiques, le 23 avril 1620. Il fut contraint peu après de prendre la fuite, à cause de l'invasion du Palatinat. L'orage étant un peu passé, il alla continuer ses fonctions à Heidelberg, et essuya dans cette malheureuse ville toutes les incommodités et tous les périls qu'on se peut imaginer. Il n'en sortit qu'après que les troupes de Tilli l'eurent saccagée, l'an 1622. Il s'en alla à Herborn à travers mille difficultés; et se résolut, l'an 1624, à faire un voyage en Angleterre. Il fit des leçons particulières à Oxford, tant sur l'hébreu que sur les mathématiques, et alla faire un tour en France avec quelques Allemands. Il passa l'hiver à Paris, et ouït entre autres leçons celles de Gabriel Sionite (A), professeur en Chaldée, et en arabe. Étant retourné en Angleterre pendant l'été de l'an 1625, il trouva l'université d'Oxford dans une grande dissipation. La peste en était la cause. Lorsque le mal fut passé, il trouva des écoliers à instruire, soit en théologie, soit dans les langues orientales; et il aima mieux demeurer là qu'aller en Irlande avec le savant Ussérius qui lui offrait sa table, et une pension honnête. La requête qu'il présenta tendant à ce qu'il fût fait professeur aux langues orientales, fut favorablement écoutée; de sorte qu'il commença cette profession le 25 d'octobre 1626. Il l'exerça jusques à ce qu'en 1629 il fut appelé à Groningue pour une profession en philosophie. Il en commença les fonctions le 27 d'août de la même année. Six ans après il fut revêtu de la profession des mathématiques, et l'an 1645, de celle de théologie : ce qui fut cause qu'il n'alla point à Harderwic, où on lui avait offert la charge de professeur ordinaire en théologie et en hébreu. Il reçut le doctorat en théologie à Groningue, le 21 octobre 1645, et se défit de la profession des mathématiques; mais il garda celle de morale. Il fit un voyage en son pays de Nassau, l'an 1653, et poussa jusqu'à Heidelberg, où il reçut mille honnêtetés de l'électeur palatin (*b*). Il vécut jusques au 28 de janvier 1658. Il ne fut jamais marié (B), et son célibat fut sans reproche (*c*). Il ne publia pas beaucoup de livres (C) : les deux raisons qu'il en donne sont admirables (D), et devraient servir de règle à beaucoup de gens; à moi tout le premier.

(*b*) *Tiré du* Journal de sa vie, *composé par lui-même, et imprimé à Groningue, l'an* 1658, in-4°.

(*c*) *Ex* Orat. funebri.

(A) *Il ouït les leçons de Gabriel Sionite.*] Il y avait déjà quelques années que ce professeur avait cessé ses leçons, parce que personne n'allait les entendre. Il reprit ses exercices à la prière de notre Pasor, mais il n'alla point faire ses leçons dans le collége royal, il les fit chez lui (1). Cho-

(1) *Ex* Vitâ Matthiæ Pasoris, *pag.* 41.

se étrange! un grand royaume, une ville comme Paris, ne fournissait pas trois auditeurs à un professeur si célèbre dans les pays étrangers, que Bangius (2) savant danois, n'accepta une profession en hébreu à Copenhague, qu'à condition qu'on lui donnerait le temps de s'aller perfectionner à Paris sous cet homme-là. Et voici un professeur d'Heidelberg qui souhaite d'être disciple de ce même homme, pendant qu'il n'y a pas deux écoliers à Paris qui se soucient de l'entendre. Les hommes sont ainsi faits : ils vont chercher loin les mêmes choses qu'ils négligeraient, s'ils les avaient à la porte.

(B) *Il ne fut jamais marié.*] On remarque très-expressément dans son oraison funèbre (3), qu'il ne vécut point garçon en vertu de quelque vœu particulier, ou par aversion pour un mariage bien assorti; car au contraire il en était l'apologiste, et le panégyriste, quoiqu'il déplorât qu'une condition si utile et si nécessaire, instituée dans l'état même d'innocence, eût été assujettie par le péché à tant de difficultés. Ce qui fit donc qu'il ne se maria pas, fut que les premières années de sa jeunesse eurent besoin d'exemption à l'égard des soins domestiques; qu'ensuite il se trouva dans un état de persécution et d'exil; qu'après cela il sentit sa santé un peu délabrée; enfin, qu'il avait conçu beaucoup d'espérance de Jean George Pasor, fils de son frère.

(C) *Il ne publia pas beaucoup de livres.*] Il revit avec soin deux ou trois ouvrages de son père, qui sont d'un usage merveilleux aux écoliers et aux proposans : je parle du *Lexicon Novi Testamenti*, du *Manuale Novi Testamenti*, et de la Grammaire grecque du Nouveau Testament. Son père a fait quelques autres livres : l'Oraison funèbre de Piscator; l'Analyse des mots difficiles d'Hésiode; *Collegium Hesiodeum*, etc. Pour ce qui est de Matthias Pasor, je ne pense pas qu'on ait vu de lui que des thèses, ou des idées générales de quelques sciences. On a eu grand tort de publier le journal qu'il avait dressé de sa vie : Il fallait ou le supprimer, ou du moins en retrancher plusieurs minuties : car, par exemple, était-il besoin que le public sût que le cabaret où les profeseurs d'Heidelberg traitèrent en corps Matthias Pasor, avait des épées pour enseigne (4)? Était-il nécessaire qu'on sût qu'à Hanau, dès le commencement d'un grand repas, il fut obligé de quitter la table, à cause qu'il se trouvait mal, et qu'il avait besoin de rendre quelque peu de bile (5)? Mais je ne m'étonne pas qu'on publie de tels journaux, puisque dans les oraisons funèbres des professeurs, on voit ordinairement une description fort exacte de tous les symptômes de leur dernière maladie; si un tel jour ils suèrent, s'ils furent constipés, ou pressés d'une diarrhée, etc.

(D) ...... *Les deux raisons qu'il en donne sont admirables.*] La première est qu'il ne voulait pas être cause que la jeunesse se détournât de la lecture des bons livres que l'on a déja; la deuxième qu'il ne voulait pas mettre en risque l'argent des libraires, qui bien souvent font des frais pour des impressions qui ne se vendent que fort lentement, ou qui même leur demeurent éternellement dans le fond d'un magasin. *Nolui*, dit-il (6), *nimis multa scribere; 1°. ne juventutem abstraherem à lectione graviorum authorum quos per Dei gratiam habemus. 2°. Ne miseris typographis imponeretur, qui sæpè magnos sumptus impendunt libris nunquàm vel tardè admodùm distrahendis.*

(2) *Voyez son article, tom. III, pag.* 83.

(3) Abdias Widmarius, *ministre du saint Évangile, et professeur en théologie à Groningue, est l'auteur de cette* Oraison funèbre.

(4) Partim universi in prandio honoratio lauto, instituto ad signum ensium, *pag.* 54.

(5) In prandio lauto nihil ventriculo arridebat, imò sub initium mensæ surgere coactus sum et bilem evomui. *Ibid., pag.* 55.

(6) *Ubi suprà, pag.* 58.

PATERCULUS (CAÏUS (*a*) VELLÉIUS),

historien latin sous l'empire de Tibère. Il y a beaucoup d'apparence qu'il naquit l'an de Rome 735 (*b*). Ses ancêtres furent illustres par leur mé-

(*a*) *D'autres disent* Publius, *ou* Marcus.

(*b*) *Voyez les* Annales Velleiani, *de M.* Dodwel, *à la tête de l'édition de* Paterculus, *d'Oxford*, 1693, in-8°.

rite et par leurs charges (A). Il était tribun de soldats lorsque Caïus César, petit-fils d'Auguste, s'aboucha avec le roi des Parthes dans une île de l'Euphrate, l'an 753 (*c*). Il commanda la cavalerie en Allemagne, sous Tibère, et il accompagna ce prince pendant neuf années consécutives dans toutes ses expéditions (*d*). Il en reçut des récompenses honorables (*e*). On trouve qu'il fut élevé à la préture (B), mais non pas à des dignités plus relevées. Les louanges qu'il donne à Séjan (C) font conjecturer avec quelque vraisemblance qu'il fut regardé comme l'ami de ce favori (*f*), et par conséquent qu'on l'enveloppa dans sa ruine. Il composa un abrégé de l'histoire romaine qui est très-curieux (D), et il promettait une histoire plus étendue (*g*). Les éloges qu'il donne à Tibère sont excessifs ; et il entendait si bien l'art de flatter cet empereur, qu'on croit qu'il n'oublia pas de dire du mal de Germanicus (E). Il n'est pas vrai qu'un annaliste de Rome ait été nommé Cnéius Velléius (F), comme Glandorp se l'imagine. J'aurai quelques fautes à marquer à M. Moréri (G).

(*c*) Vell. Paterculus, *lib. II*, *cap. CI*.

(*d*) *Voyez la remarque* (*B*).

(*e*) *Voyez la même remarque*.

(*f*) Dodw. Annales Velleiani, *num.* 30.

(*g*) Paterculus, *lib. II*, *cap. XLVIII*, *CIII*, *et passim alibi*.

(A) *Ses ancêtres furent illustres par leur mérite et par leurs charges.*] Voici ce qu'il dit, en parlant de la guerre sociale : *Neque ego verecundiâ domestici sanguinis gloriæ quidquam, dùm verum refero, subtraham, quippè multùm Minatii Magii, atavi mei, Asculanensis, tribuendum et memoriæ : qui nepos Decii Magii, Campanorum principis, celeberrimi et fidelissimi viri, tantam, hoc bello Romanis fidem præstitit, ut cum legione, quam ipse in Hirpinis conscripserat, Herculaneum simul cum T. Didio caperet, Pompeios cum L. Sullâ oppugnaret, Cosamque occuparet, cujus de virtutibus cùm alii, tùm maximè dilucidèque Q. Hortensius in Annalibus suis retulit : cujus pietati plenam populus R. gratiam retulit; ipsum viritim civitate donando, duos filios ejus creando prætores, cùm seni adhuc crearentur* (1). Il y a là quelque chose de fort singulier touchant les degrés de génération. Paterculus, né l'an de Rome 735, compte pour son quatrième aïeul Minatus Magius, qui à la tête d'une légion qu'il avait levée assiégea et prit des villes environ l'an 664, et qui était petit-fils de Décius Magius, dont la fidélité pour les Romains fut si éclatante dans Capoue, l'an 538. D'un côté voilà cinq générations dans l'espace de 71 ans, et de l'autre n'en voilà que deux dans l'espace de 126 années. Il y a, ce me semble, plus de difficultés dans les cinq générations que dans les deux, et peut-être faudrait-il conjecturer qu'*atavus* a été fourré par les copistes à la place d'*avus*, ou bien qu'*atavus* ne se prenait pas régulièrement en toutes rencontres pour l'aïeul du bisaïeul. M. Dodwel a entendu bisaïeul par *atavus* (2). Si la conjecture dont je parle était vraie, il faudrait dire que Paterculus n'était issu de Décius Magius que du côté maternel ; car il n'y a point de doute que le Caïus Velléius, dont il fait mention dans le chapitre LXXVI du IIe. livre, ne fût son grand-père paternel, et différent de Minatius Magius. Rapportons ce passage afin de faire connaître tout ce que l'on sait de ses ancêtres. *Quod alieno testimonium redderem, in eo non fraudabo avum meum : quippe C. Velleius, honoratissimo inter illos CCCLX judices loco à Cn. Pompeio lectus, ejusdem, Marcique Bruti ac Tironis præfectus fabrûm, vir nulli secundus, in Campaniâ, digressu Nero-*

(1) Paterculus, *lib. II*, *cap. XVI*.

(2) *Avos similiter* Vellei *fuisse necesse erat* Minatii Magii filios *siquidem* atavus *ipse fuerat Minatius*. Dodwellus, Ann. Velleianorum, *n.* 7.

nis à Neapoli, cujus ob singularem cùm eo amicitiam partium adjutor fuerat, gravis jam ætate et corpore, cùm comes esse non posset, gladio se ipse transfixit (3). Il se présente ici un petit scrupule. Paterculus avait un frère qui s'appelait Magius Céler : il est donc très-vraisemblable que du côté paternel ils descendaient de Décius Magius. Les éditions donnent le surnom de Velléianus à ce Magius Céler, mais on prétend que cette épithète n'est qu'une invention des critiques, et qu'on ne la trouve point dans le manuscrit (4). M. Dodwel observe (5) que s'il était vrai que Magius Céler eût eu le surnom de Velléianus, ce serait une preuve manifeste que par l'adoption il serait passé de la famille Velléia dans celle de Magius. On pourrait dire en ce cas-là qu'il eût été adopté par un parent maternel issu de Décius Magius de père en fils. Le savant homme que je cite n'admettrait point cette hypothèse ; il prétend que notre Paterculus appartenait du côté du père à la famille Magia, et que le nom de Velléius ne lui convenait qu'en vertu de quelque adoption (6). Mais notez que son grand-père s'appelait Velléius. Cet historien avait un oncle paternel qui s'appelait *Capito*, et qui était sénateur, et qui se joignit à Agrippa pour déférer Cassius, meurtrier de César (7). Faisons aussi connaître son frère. *Cæsar ad alteram belli Dalmatici molem animum atque arma contulit : in quâ regione quali adjutore legatoque fratre meo, Magio celere Velleiano, usus sit, ipsius patrisque ejus prædicatione testatum est, et amplissimorum honorum, quibus triumphans eum Cæsar donavit, signat memoria* (8). Il fut préteur, comme on le verra au commencement de la remarque suivante.

(3) Vell. Paterculus, *lib. II, cap. LXXVI.*

(4) Dodw., Annales Velleiani, *num.* 7.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) Eritque adeò *gentile* auctoris nostri nomen *Magius Velleius adscititium ex adoptione* in familiam *Velleiam.*

(7) *Quo tempore Capito, patruus meus, vir ordinis senatorii Agrippæ subscripsit in C. Cassium.* Vell. Paterculus, *lib. II, cap. LXIX.*

(8) *Idem, ibidem, cap. CXV. Joignez à cela ce qu'il dit au chap. CXXI*, quem (*Tiberium in triumpho*) mihi fratrique meo, inter præcipuos præcipuisque donis adornatos viros, comitari contigit.

Je dirai ci-dessous (9) quelque chose de leur père.

(B) *Il fut élevé à la préture.*] Ce fut en l'année qu'Auguste mourut. Il nous l'apprend lui-même, et avec un tour d'expression qui témoigne la subtilité de son esprit. *Quo tempore mihi fratrique meo, candidatis Cæsaris, proximè à nobilissimis ac sacerdotibus viris, destinari prætoribus contigit : consecutis, ut neque post nos quemquam D. Augustus, neque antè nos Cæsar commendaret Tiberius* (10). Mettons ici d'autres passages où il expose les progrès de sa fortune. *Habuit in hoc quoque bello*, dit-il (11), *parlant de* la guerre contre les Dalmates et contre les Pannoniens sous l'an 759, *mediocritas nostra speciosi ministri locum. Finitâ equestri militiâ, designatus quæstor, nec dùm senator æquatus senatoribus, etiam designatus tribunus plebis partem exercitûs ab urbe, traditi ab Augusto, perduxi ad filium ejus : in quæsturâ deindè, remissâ sorte provinciæ, legatus ejusdem ad eundem missus.* Voici ce qu'il dit ailleurs (12) : *Hoc tempus me functum antè tribunatu castrorum, Ti. Cæsaris militem fecit : quippè protinùs ab adoptione missus cum eo præfectus equitum in Germaniam, successor officii patris mei, cœlestissimorum ejus operum per annos continuos IX præfectus aut legatus, spectator et pro captu mediocritatis meæ adjutor fui.* J'ai déjà dit (13) qu'il parut dans le triomphe de Tibère avec des marques glorieuses. Hankius met ce triomphe à l'an de Rome 744 (14). Il l'anticipe de vingt ans ou plus, et il ignore que Paterculus faisait ses premières campagnes l'an 753. Comment eût-il pu paraître l'an 744 dans un triomphe avec des marques d'honneur qu'il ne mérita que par des services assidus auprès de Tibère après ses premiers faits d'armes (15)?

(C) *Les louanges qu'il donne à Sé-*

(9) *Dans la dernière remarque, num.* 3.

(10) *Idem, ibidem, cap. CXXIV.*

(11) *Idem, ibidem, cap. CXI.*

(12) *Idem, ibidem, cap. CIV : ceci regarde l'an 757 de Rome.*

(13) *Dans la remarque* (A), *citation* (8).

(14) Hankius, de Scriptor. Rerum Romam, *tom. I, pag.* 70.

(15) *Voyez* Paterculus, *lib. II, cap. CI, CIV, CXXI.*

jan.] Voyez le chapitre CXXVII et le CXXVIIIe. de son second livre. Je n'en tirerai qu'une chose, c'est qu'il montre par de grands exemples qu'un prince peut partager les soins du gouvernement avec un ministre. *Raro eminentes viri non magnis adjutoribus ad gubernandam fortunam suam usi sunt; ut duo Scipiones duobus Læliis, quos per omnia æquaverunt sibi; ut D. Augustus M. Agrippâ, et maximè ab eo, Statilio Tauro: quibus novitas familiæ haud obstitit, quo minùs ad multiplices consulatus triumphosque, et complura eniterentur sacerdotia, etenim magna negotia magnis adjutoribus egent* (16). Ce passage et quelques autres semblables fournissaient une très-belle dorure aux panégyristes du cardinal de Richelieu, et du cardinal Mazarin. On changea de langage, et de maximes après la mort de ce dernier; je l'ai observé ailleurs (17). N'oublions pas une pensée de la Mothe-le-Vayer. *On le blâme*, dit-il (18), *et avec grand sujet, d'avoir... donné des éloges ridicules, non-seulement à Tibère, mais même à son favori Séjan, dont il expose par deux fois le mérite comme d'un des premiers et des plus vertueux personnages qu'ait eus la république romaine. Mais qu'a-t-il fait en cela qui n'arrive vraisemblablement à tous ceux qui mettront la main à la plume avec dessein de donner, dès leur vivant, au public, l'Histoire de leur temps?* Cette réflexion est juste : il n'est presque pas possible d'être sincère lorsqu'on parle des princes vivans, ou de ceux de qui les fils règnent encore.

(D) *Il composa un abrégé de l'histoire romaine qui est très-curieux.*] Le commencement s'en est perdu : c'était une idée générale des anciens temps. La Mothe-le-Vayer ne se trompe point dans ce que vous allez lire : « (19) Le souvenir des pays » qu'il avait vus étant tribun mili- » taire, et voyageant par les pro- » vinces de Thrace, de Macédoine, » d'Achaïe, de l'Asie-Mineure, d'au- » tres régions encore plus orientales, » et surtout de l'un et de l'autre ri- » vage du Pont-Euxin, lui four- » nissait de très-agréables divertis- » semens d'esprit. L'on peut juger » de là que s'il eût écrit cette his- » toire entière et étendue qu'il pro- » met si souvent, nous y aurions lu » une infinité de choses très-considé- » rables, comme rapportées par ce- » lui qui en aurait été témoin ocu- » laire, et en partie exécuteur. » Dans ce peu qui nous reste de cel- » le-ci, où il ne représente rien » que par abrégé, l'on y remarque » néanmoins beaucoup de particula- » rités d'autant plus estimables, » que c'est le seul lieu où elles s'ap- » prennent, par le silence des au- » tres historiens, ou par la perte si » ordinaire d'une partie de leurs » travaux. Le style de Velléius Pa- » terculus est très-digne de son siè- » cle, qui est encore celui du beau » langage. Il excelle surtout quand » il blâme ou qu'il loue ceux dont il » parle; ce qu'il fait aux plus beaux » termes, et avec des expressions les » plus délicates qu'on voie dans au- » cun autre historien ou orateur..... » (20) Nous n'avons rien de plus pur » dans toute la latinité, ni de plus » digne des temps d'Auguste et de » Tibère » N'est-il pas étrange qu'un ouvrage aussi digne que celui-là d'être conservé précieusement, et dont à cause de sa brièveté on pouvait faire des copies sans beaucoup de peine, ait pensé périr? On prétend que le manuscrit de Morbac, sur lequel Rhénanus donna la première édition de cet auteur (21), était l'unique qui fût au monde (22). De plus on observe qu'hormis Priscien, nul ancien auteur n'a parlé de Paterculus (23). Les modernes lui ont rendu infiniment plus de justice. Ils l'ont publié plusieurs fois avec des notes, ou avec des commentaires. Les Français l'ont mis en leur langue. M. Doujat prit cette peine en faveur de M. le Dauphin, l'an 1679;

(16) Paterculus, *lib. II, cap. CXXVII.*

(17) *Voyez les* Nouvelles Lettres de la Critique générale de Maimbourg, *pag.* 81 *et suiv.*

(18) La Mothe-le-Vayer, *au* Traité des Historiens, *pag.* 194.

(19) La Mothe-le-Vayer, *au* Traité des Historiens, *pag.* 193, 194 *du IIIe. tome, édit. in-12. Ce qu'il dit des voyages de Paterculus est au chapitre CI du livre II.*

(20) *Là même, pag.* 197.

(21) *A Bâle, l'an* 1520.

(22) *Voyez la préface du* Paterculus, *imprimé à Oxford, l'an* 1693.

(23) Dodw., Annales Vell., *num.* 30.

et afin que son travail fût une histoire suivie, il suppléa ce qui manquait à Paterculus. Je ne parle point en particulier, ni de l'édition de Lipse, à Leyde 1591, *in*-8°., ni de celle de Sckegkius, à Francfort 1602, *in*-12, ni de celle de Gérard Vossius, à Leyde 1639, *in*-12, ni de celle de Boéclérus, à Strasbourg 1642, *in*-8°., ni de l'édition *Variorum*, à Leyde 1653, *in*-8°., ni de plusieurs autres. Je dis seulement que les *Annales Velleiani* de M. Dodwel, à la tête de l'édition d'Oxford, 1693, sont un morceau de littérature où l'on voit une extrême connaissance de l'antiquité.

Notons que Paterculus fit cet ouvrage l'an 782 de Rome (24), le 16 de l'empire de Tibère (25).

(E) *On croit qu'il n'oublia pas de dire du mal de Germanicus.*] Un savant critique n'en demeure point d'accord : il soutient que ce passage, *Quo quidem tempore ut pleraque ignavè Germanicus* (26), n'est point correct; et qu'au lieu d'*ignavè* il faut lire *gnavè*. Il se fonde sur des raisons qui me paraissent solides (27); car enfin il est très-vrai qu'en d'autres endroits Paterculus a donné des louanges à Germanicus (28). Quoi qu'il en soit, ses ménagemens injustes pour les passions de Tibère se font sentir par le soin qu'il a de passer légèrement sur les actions éclatantes de Germanicus, et même d'en supprimer la plupart, et de donner des atteintes à la gloire d'Agrippine et des autres personnes que l'empereur n'aimait pas. Voici comment Juste Lipse l'en a censuré. *Ex antiquis bilem mihi etiam movet Velleius Paterculus. Ælium Sejanum omnibus virtutibus accumulat, et quasi in theatro plenâ manu dilaudat. Os historici! at nos eum scimus natum et exstinctum exitio generis humani. Liviam Augustam, post multas laudes, diis quàm hominibus similiorem feminam concludit. Jam de Tiberio, flagitium sit si usquàm aliter quàm ut de Jove immortali loquatur. Hæc liber et ingenuus animus qui ferat? Contrà ut Germanici Cæsaris virtutes ubiquè callidè dissimulat? Ut Agrippinam, et quibus aliis infensior Tiberius credebatur, obliquè premit? Quid multa? Non aliquid quàm mancipium aulæ agit. Dices, intuta illis temporibus veritas fuit. Fateor. Sed vera scribere si non licuit, falsa non debuit. Nemo silentii causam reddit* (29).

(F) *Il n'est pas vrai qu'un annaliste de Rome ait été nommé Cnéius Velléius*] Voici les paroles de Glandorp : *Cneius Velleius, historicus cujus Annales citantur apud Gellium, lib.* 18. *cap.* 12. *quo tempore in repub. vixerit, non comperi* (30). Il y a dans cet endroit d'Aulu-Gelle, à l'édition de Henri Étienne, *Cn. Velleius in Annalibus*. Voilà déjà une faute de Glandorp, *Velleius* au lieu de *Vellius*. En voici une autre : Il faut lire dans Aulu-Gelle, *Gellius* et non pas *Vellius*; car sans doute il cite là le même auteur qu'il a cité au chapitre XIII du VIII° livre, et au chapitre XXI du XIII°. livre, sous le nom de *Cn. Gellius*. Vossius (31) prétend que Glandorp a conjecturé qu'au lieu de *Cn. Vellius*, il faut lire *Cn. Gellius* dans le chapitre XII du XVIII°. livre d'Aulu-Gelle; mais les paroles de Glandorp que l'on vient de voir, montrent manifestement que cela est faux. Si Vossius avait dit que selon les conjectures de Glandorp l'annaliste Gellius ne diffère point de ce Cnéius Gellius contre lequel Caton le censeur plaida (32), il aurait eu beaucoup de raison, car Glandorp s'exprime ainsi (33) : *Fors idem est annalium scriptor cujus librum* 3. *citat Gellius* 13. *capite* 22 *et* 15 (34). Il n'y a rien là qui se rapporte au passage où l'édition de Henri Étienne met *Cn. Vellius*.

(G) *J'aurai quelques fautes à marquer à M. Moréri.*] I. Les modernes sont en peine, dit-il, s'il fut appelé

(24) Patercul., *lib. I, cap. VIII.*

(25) *Idem, lib. II, cap. CXXVI.*

(26) *Idem, ibid., cap. CXXV.*

(27) *Voyez les* Notes de Boéclérus, *sur ce passage de* Paterculus.

(28) Patercul., *lib. II, cap. CXVI, CXXIX.*

(29) Justus Lipsius, *lib. V* Epistol. Quæst. *epist. XI, pag. m.* 599 *tomi I.*

(30) Glandorpius, Onomast., *pag.* 887.

(31) Vossius, de Histor. Lat., *lib. I, c. VIII, pag.* 34.

(32) Aul. Gellius, *lib. XIV, cap. II.*

(33) Glandorp., Onomast., *pag.* 380.

(34) *On ne sait ce que Glandorp a voulu dire par ce* 15; *et soit qu'il entende livre, soit qu'il entende chapitre, il s'abuse.*

Caïus, Marcus, ou Publius, en son premier nom. Cette phrase ne vaut rien; elle porte a croire que Parterculus fut premièrement connu sous l'un de ces noms, et qu'il le quitta pour en prendre un autre. Cet usage est fort commun parmi les modernes : l'un des guerriers français du 17e. siècle, fit parler de lui sous le nom de comte de Bouteville, et puis sous celui de duc de Luxembourg. On ne doit rien penser de semblable touchant notre historien, eu égard au nom de Caïus, ou de Publius, etc. On gardait toujours ces sortes de noms. En un mot, M. Moréri devait dire ou *prénom*, ou *nom propre*, et non pas *premier nom*. II. Il ne fallait pas avancer que Paterlus *était originaire de Naples*. Où a-t-on trouvé cela? Il dit que son *atavus* était d'Asculum (35), et que l'aïeul de cet *atavus* était chef des Campanois, *Campanorum principis* (36). Ailleurs (37) il assure que son aïeul ne voyait rien au-dessus de lui dans la Campanie. Il n'y a rien là de particulier touchant la ville de Naples, et je m'étonne que M. Dodwel ait voulu prétendre que cette ville était la patrie du grand-père de Paterculus (38); car c'est ce qu'on ne peut conclure de ce que ce bon vieillard se tua soi-même, ne pouvant accompagner Tibère qui se retirait de Naples. M. Doujat est tombé dans ces deux fautes de M. Moréri (39) : c'est apparemment comme son copiste; d'où nous pouvons recueillir qu'un auteur de dictionnaire a souvent l'honneur d'être consulté et copié par des personnes qui en savent plus que lui, tant on aime à ne point prendre la peine de rassembler les matériaux quand on en trouve des tas tout faits. III. Il est bien vrai que Paterculus fut successeur de son père au commandement de la cavalerie (40); mais ce ne fut pas avant que d'avoir été *tribun militaire* : il avait déjà été tribun de camp (41), charge qui était au-dessus de celle de simple tribun de soldats. IV. Il n'eut point son père pour collègue en aucune charge. V. *Magius Céler Velléianus* était son frère, et non pas son père. VI Nous ne trouvons point qu'il ait été *lieutenant général de Tibère dans les armées d'Allemagne et de Hongrie*, mais en Dalmatie (42). VII. Et alors son frère qui était absent (43) ne pouvait pas être son collègue.

(35) Paterculus, *lib. II, cap. XVI.*

(36) *Idem, ibidem.*

(37) *Idem, ibidem, cap. LXXVI. Voyez ci-dessus la remarque* (A), *citation* (1).

(38) Dodwell., *in* Synopsi Chronolog., *ad calcem* Annal. Velleian.

(39) Doujat, *préface de la traduction de* Paterculus.

(40) *Missus cum eo* (Tiberio) *præfectus equitum in Germaniam successor officii patris mei.* Paterculus, *lib. II, cap. CIV.*

(41) *Functum antè tribunatu castrorum.* Idem, ibidem.

(42) *Idem, ibidem, cap. CXV.*

(43) *S'il eût été présent, se serait-il contenté de dire que son frère avait eu l'avantage d'être avec Tibère.*

PATIN (GUY), professeur en médecine au collége royal de Paris, a été un homme de beaucoup d'esprit et de beaucoup de savoir *. Voyez son éloge à la tête de ses Lettres. Elles sont si connues par tout le monde, que cela me donne dispense de parler de son mérite. Il suffit de faire savoir qu'on en pourra être instruit dans la préface que j'ai indiquée. On serait trop délicat si l'on trouvait à redire, que l'auteur de cet éloge n'ait point donné l'histoire de Guy Patin. C'est ainsi qu'en usent les faiseurs d'éloges : ils ne s'amusent presque jamais à nous apprendre

* Leduchat, et Joly, après lui, disent que Patin n'était pas digne des éloges qu'on lui donne du côté de la science : il ne lisait jamais que les titres des livres, tout au plus les préfaces; c'est ce qu'un critique fameux a eu de commun avec lui. M. Chardon Larochette (*Magasin encyclop.* 1812. VI, 414) nous apprend que cette accusation que lui fit Voltaire était fondée. Voltaire (dans son *Pauvre diable*) avait dit :

Il m'enseigna comment on dépeçait
Un pauvre auteur, comme on le recousait,
Comme on jugeait du tout par la préface.

Mercier de Saint-Léger, qui achetait de Fréron les livres dont celui-ci rendait compte, n'en trouvait presque jamais que la préface de coupée.

d'où est un homme, ni comment il s'est poussé; et ils ne parlent de ses actions qu'au cas qu'elles se rapportent d'une façon distinguée aux vertus dont ils le louent. Il est donc nécessaire que je dise que notre Patin naquit à Houdan en Brai, à trois lieues de Beauvais (*a*), l'an 1602 (*b*) *[1]. Il ne se vante point d'être de bonne maison; il parle à peu près de sa famille comme Horace parle de la sienne (A). Il fut sans doute l'artisan de sa fortune, et je sais de bonne part qu'il a été correcteur d'imprimerie (*c*). Il n'est pas facile de décider s'il vaudrait mieux que les lettres qu'on a de lui eussent été destinées au public par leur auteur, que d'avoir été composées sans façon pour l'usage particulier de ceux à qui il les écrivait (B) : mais, de quelque façon qu'on en juge, je suis sûr que l'on conviendra qu'il est bon qu'elles soient sorties de dessous la presse *[2]. Ce n'est pas qu'elles ne fassent beaucoup de tort à la ville de Paris qu'elles représentent comme infectée d'une corruption effroyable (C), et comme remplie de créatures qui, ayant fait tout ce qu'il fallait pour peupler la terre, font ensuite tout ce qu'il faut pour peupler les limbes (D). Cela me donnera lieu de parler d'une ordonnance de Henri (*d*), qui était si rigoureuse, qu'il pouvait arriver qu'elle exposait à la mort une femme qui n'était point coupable d'avoir fait périr son fruit. Nous verrons là-dessus l'observation d'un célèbre jurisconsulte (E), et nous rapporterons un passage de Henri Étienne qui nous apprendra, entre autres choses, que cette loi si rigoureuse ne fit périr que des servantes (F). Ces mêmes lettres de Patin témoignent en particulier que le symbole de l'auteur n'était pas chargé de beaucoup d'articles (G), et qu'il avait beaucoup de tendresse pour ses enfans. Il ne faut que cela pour réfuter l'imposture énorme qu'un écrivain allemand a publiée (H). On a observé que Guy Patin ressemblait à Cicéron (I). Il mourut, l'an 1672, et laissa un fils qui s'est rendu fort illustre (K), et qui excellait dans la connaissance des médailles. Il avait perdu son fils aîné, pour qui il avait obtenu, en 1667, la survivance de sa chaire de professeur (*e*), et qui n'eut pas la reconnaissance qui était due à l'affection d'un si bon père (*f*). Ce fut un grand surcroît d'affliction dans le chagrin

(*a*) Patin, lettre CCXCIII, *pag.* 561 *du III*e. *tome*, *édition de Genève*, 1691.

(*b*) *Selon son éloge*, *il mourut septuagénaire l'an*, 1672.

*[1] Il naquit, dit Joly, le 31 août 1601, puisque écrivant à Ch. Spon, le 30 août 1655, en parlant du médecin Simon Piètre, il dit : « Ce grand homme mourut en 1618, âgé de « de 54 ans. Hélas! J'en aurai demain autant. »

(*c*) *M.* Drelincourt, *professeur en médecine à Leyde me l'a appris.*

*[2] Leclerc dit que puisque, de l'aveu de Bayle, il y a si peu de bon et tant de mauvais, il est hors de doute qu'il eût mieux valu que ces lettres n'eussent pas été imprimées. C'est surtout à cause des impiétés, que Leclerc condamne les lettres de G. Patin. Il ne manque pas à rapporter le passage du *Ménagiana*, où il est dit qu'elles sont pleines de fausseté, et que Bayle a cité dans sa remarque (B); il y a une raison que Leclerc et Joly taisent; c'est que Patin n'aimait pas les jésuites, et les maltraite souvent.

(*d*) *Voyez la rem.* (C).

(*e*) *Voyez sa* lettre CCCCLV, *p.* 337 *du III*e. *tome*.

(*f*) *Voyez sa* DXXXVe. lettre, *pag.* 539 *du III*e. *tome*.

où il était de la disgrâce de son autre fils (L).

(A) *Il parle à peu près de sa famille comme Horace de la sienne* (*).] « Je suis fils de bonnes gens, dit-il (1), » que je ne voudrais pas avoir changé » contre de plus riches. J'ai céans » leurs portraits devant mes yeux *, » je me souviens tous les jours de leur » vertu, et suis bien aise d'avoir vu » l'innocence de leur vie qui était » admirable. On ne vit pas comme » cela dans les villes, et particulièrement à Paris. Je ne vois plus que » de la vanité, de l'imposture et de » la fourberie. Dieu nous a réservés » pour un siècle fripon et dangereux. » Voyons ce qu'Horace disait de son père :

. . . . Purus et insons
(Ut me collaudem) si vivo, et charus amicis,
Causa fuit pater his, qui macro pauper agello,
Noluit in Flavî ludum me mittere magni,
. . . . .
Nec timuit, sibi ne vitio quis verteret, olim
Si præco parvas, aut (ut fuit ipse) coactor
Mercedes sequerer : neque ego essem questus. Ob hoc nunc
Laus illi debetur, et à me gratia major.
Nil me pœniteat sanum patris hujus : eòque
Non, ut magna dolo factum negat esse suo pars,
Quòd non ingenuos habeat clarosque parentes,
Sic me defendam : longè mea discrepat istis
Et vox et ratio. Nam si natura juberet
A certis annis ævum remeare peractum,
Atque alios legere ad fastum, quoscunque parentes
Optaret sibi quisque : meis contentus, honestos
Fascibus et sellis nolim mihi sumere : demens
Judicio vulgi (2). . . . .

(*) Il est vrai que dans les trois volumes des Lettres de Guy Patin, qui parurent à Genève en 1691, on ne trouve rien touchant sa famille, qui ne réponde fort bien à l'idée qu'en donne ici M. Bayle; mais ce savant homme aurait pu trouver, dans les Opuscules d'Antoine Loisel, une note de Claude Joly, qui lui aurait fait concevoir une idée plus avantageuse de la famille de Patin, et qui lui aurait appris que ce célèbre médecin n'en était point le premier qui se fût distingué. Voici cette note : elle explique un endroit de l'Indice alphabétique des personnages célèbres mentionnés au Dialogue des Avocats du parlement de Paris, d'Antoine Loisel, etc. « Maître JEAN PATIN, après » avoir passé quelques années au bareau du parlement de Paris, se retira en sa ville natale de » Beauvais, où il fut fait conseiller et avocat du roi » au présidial, y exerçant ensemblement les deux » charges, en vertu d'un arrêt du parlement donné en sa faveur, le 15 de février 1588, comme » il paraît dans la Conférence des Ordonnances de » la dernière édition de l'an 1641, tom I, pag. » 427, liv. II, tit. 6, paragr. 5 Il exerça ces » deux charges fort courageusement et constamment, au temps que cette ville s'était laissée » emporter au parti de la ligue; et y maintint » l'autorité du roi avec beaucoup d'adresse, et » toute la fidélité requise en un homme de bien, » jusques à ce qu'étant enfin persécuté par les » factions du maire Godin, et du lieutenant criminel, nommé Nicolas, qui étaient deux arcs-boutans de la ligue, dans Beauvais, haranguant » selon le dû de sa charge, et exhortant le peuple » au service du roi Henri IV, il pensa être lapidé par les menées de ces deux archiligueurs; de » sorte qu'il fut obligé de quitter la ville, et de se » retirer près du roi son maître, où il trouva du » support, par la recommandation de M. de » Fresnes-Forget, secrétaire d'état. Mais enfin il » fut rétabli en ses deux charges, lorsque la ville » rentra en l'obéissance du roi, et continua d'y » rendre la justice avec réputation, jusques en » l'an 1605, auquel il mourut d'une esquinancie, » au retour d'un voyage de Fontainebleau, où il » avait été envoyé en commission vers le roi, au » nom de la ville. Telles commissions lui étaient » ordinaires, tant à cause de sa charge d'avocat » du roi, que parce qu'il était éloquent, et fort » entendu dans l'histoire et la politique. Lorsqu'il » quitta Beauvais par les fureurs de la ligue, sa » maison fut pillée, où il fit perte de ses beaux » livres, qu'il chérissait uniquement, et qu'il a » regrettés toute sa vie. Il ne laissa qu'une fille, » nommée Françoise Patin; était oncle de François Patin, avocat en parlement, qui a été père » de maître Guy Patin, docteur régent, et doyen » de la faculté de médecine à Paris, lequel m'a » fait part de ce qui est ci-dessus écrit, et encore » d'une épigramme faite en la louange de ce sien » grand-oncle, qui se lit *in Libello Epigrammatum variorum ad amicos pro xeniis per Petrum Goussainvillium, Monfortensem, pro anno* 1574, imprimé à Paris, *apud Dionysium à Prato*, 1574:

« AD DOM.

« *JOHANNEM PATIN, BELLOVACUM*,

« facundissimum in supremo parisiensi senatu patronum.

« *Cùm tu facundas solitus nunc ire per artes,*
« *Eloquium et mirum crescat in ore tuo :*
« *Causidicumque bonum sic te Polyhymnia reddit,*
« *Omnes ut superes viribus eloquii :*
« *Sic tua musa mihi quædam incrementa dedisset,*
« *Ditior et Cræso redderer arte suâ :*
« *Sed quia nummorum non extat plena crumena,*
« *Pro nummis tribuit carmina missa tibi* (3). »

Je joindrai à cela un passage encore plus curieux, et dont M. Bayle n'a point pu avoir connaissance, vu qu'il se trouve dans un livre qui n'a été imprimé que quelques années après sa mort. Ce sont les *Nouvelles Lettres de feu M. Guy Patin, tirées du cabinet de M. Charles Spon*, imprimées à Amsterdam, chez Steenhouwer et Uytwerf, en 1718, en deux volumes in-12 : ouvrage publié avec trop peu de soin, et où les noms propres surtout sont le plus souvent tout-à-fait maltraités. Voici de quelle manière Patin y

(1) Patin, lettre CCXCIII, *pag. m.* 561 *du IIe. tome.*

* Joly transcrit un passage des *Mémoires* manuscrits de Lamarre, qui rapporte que Patin ne manquait jamais de montrer à ceux qui l'allaient voir le portrait de son père et de sa mère, qu'il avait sur sa cheminée, habillés en paysans.

(2) Horat., sat. VI, *lib. I, vs.* 68.

(3) Opuscules de Loisel, *pag.* 736, 737.

(B) *S'il vaudrait mieux que ses lettres eussent été destinées au public, que pour l'usage . . . . de ceux à qui il les écrivait.*] S'il les eût faites pour les publier, il les eût remplies d'érudition et d'observations exactes

parle lui-même de sa famille. « Vous désirez que je vous dise quelque chose de ma famille, après m'avoir instruit de la vôtre : je le ferai très-volontiers et très-librement, à cause de vous. Joint que, *absit verbo jactantia*, vous me demandez une chose que vingt autres personnes ont désiré par ci-devant de moi, qui néanmoins ne me connaissaient que par lettres la plupart. Croyant qu'il n'y avait en cela aucun mal, comme je l'ai pris en bonne part, je leur ai dit ce que je vous dirai tout présentement. Mon lieu natal est un village à trois lieues de Beauvais en Picardie, nommé Houdan, troisième baronie du comté de Clermont en Beauvaisis. Le plus ancien de ma race, que j'ai pu découvrir, a été un Noël Patin, qui vivait dans la même paroisse, il y a plus de trois cents ans, duquel la famille a duré jusques à moi. De ses descendans quelques-uns se sont retirés dans les villes, et y ont été notaires à Beauvais, et marchands drapiers à Paris : d'autres ont porté les armes, d'autres sont demeurés aux champs. Mon grand père, de qui je porte le nom, avait un frère conseiller au présidial, et avocat du roi à Beauvais, qui était fort savant, et duquel feu mon père honorait fortement la mémoire. Mon grand-père était homme de guerre, comme tout ce temps-là fut de guerre. Feu mon père avait étudié pour être ici avocat, où il fut reçu l'an 1588, huit jours avant les barricades, après avoir étudié à Orléans et à Bourges, sous feu messieurs Fournier et Cujas. Il se fût arrêté à Paris pour toute sa vie, si la mort du roi Henri III, et le siége de Paris, qui ensuivit, ne l'en eût empêché. L'an 1590 il fut pris prisonnier par les ligueurs, et ne put être racheté à moins de quatre cents livres, qu'il fallut payer au comptant, somme qui n'est pas grande aujourd'hui, mais qui l'était alors, et principalement en temps de guerre et aux champs. Feu ma grand' mère m'a dit que pour parachever cette somme, ramassée çà et là, elle engagea ses bagues de mariage, et son demi-ceint d'argent, chez un orfèvre de Beauvais, à gros intérêt ; ce que je lui ai maintefois ouï dire en pleurant, et détestant le malheur de ce temps-là. Le seigneur de notre pays, voyant qu'il pouvait tirer bon service de feu mon père, qui était un jeune homme bien fait, qui parlait d'or, et qui n'était point vicieux, fit tant qu'il le retint près de soi pour s'en servir en ses affaires, *annuente avo meo, imò urgente :* et pour l'attacher davantage, et le retenir au pays, lui procura le plus riche parti qui y fût, et lui fit épouser, avec de belles promesses qu'il n'a jamais exécutées, feu ma mère, laquelle s'appelait Claire Manessier, descendue d'une bonne et ancienne famille d'Amiens. Feu mon père s'appelait François Patin, homme de bien si jamais il en fut un. Si tout le monde lui ressemblait il ne faudrait point de notaire. Il venait à Paris tous les ans pour les affaires de son maître, où il avait tout le crédit imaginable. J'y ai trouvé quantité d'amis, que je ne connaissais point du tout, qui m'ont fait mille caresses à cause de lui ; ce qui me l'a fait maintefois regretter de plus en plus. De ce mariage sont sortis sept enfans *adhuc superstites :* deux fils dont je suis l'aîné, et un frère qui est en Hollande : les cinq filles sont toutes cinq mariées, et ont eu entre elles tout le bien de la mère, lequel étant partagé en cinq a suffi pour les marier : mon frère et moi avons eu le bien paternel qui ne me vaut pas encore, apporté ici, cent écus de rente ; mais ce n'est pas la faute de ces bonnes gens, qui ont vécu *moribus antiquis*, sans avarice et sans ambition. Tout le malheur de feu mon père était d'avoir un maître ingrat et avare, et avec lequel il n'a rien gagné, nonobstant presque trente années de fâcheux service. Le regret qu'il eut d'avoir quitté Paris et s'être arrêté à la campagne sur les belles paroles d'un seigneur, *qui nimium attendebat ad rem suam*, fit qu'il pensa, dès que j'étais tout petit, de me faire ici avocat ; disant que la campagne était trop malheureuse, qu'il se fallait retirer dans les villes, et me disait souvent ce bon mot du sage : *Labor stultorum affliget eos qui nesciunt in urbem pergere ;* à cause de quoi il me faisait lire encore tout petit les Vies de Plutarque tout haut, et m'apprenait à bien prononcer. A ce dessein, il me mit au collége à Beauvais, âgé de neuf ans, puis m'amena à Paris au collége de Boncourt, où je fus deux ans pensionnaire, y faisant mon cours de philosophie. Quelque temps après la noblesse, pour le récompenser d'une façon qui ne leur coutât rien, lui voulut donner un bénéfice pour moi, que je refusai tout plat, protestant absolument que je ne serais jamais prêtre : (*benedictus Deus, qui mihi illam mentem immisit in tenerâ adhuc ætate.*) Feu mon père, qui reconnaissait en ce refus quelque chose de bon et d'ingénieux, ne s'irrita pas bien fort de mon refus ; mais ma mère en demeura outrée contre moi plus de cinq ans, disant que je refusais la récompense des longs services que... mon père avait rendus à cette noblesse ; mais il n'en fut autre chose. Dieu m'aida : je fus cinq ans sans la voir ni aller chez nous. Durant ce temps-là, j'eus connaissance d'un homme qui me conseilla de me faire médecin à Paris : pour à quoi parvenir, j'étudiai de grand cœur, depuis l'an 1622 jusqu'à l'an 1624, que je fus ici reçu ; et alors père et mère s'apaisèrent, qui m'assistèrent de ce qu'ils purent pour mes degrés, et avoir des livres. Cinq ans après *duxi uxorem*, de laquelle j'aurai de succession directe vingt mille écus sur père et mère vivans encore, mais fort vieux ; sans une collatérale, qui est une sœur sans enfans et fort riche. Dieu a béni mon alliance de quatre fils, savoir est, de Robert, Charles, Pierrot et François. *Annum ætatis attigi* 41, avec plus d'emploi que de mérite en ma profession, et moins de santé qu'il ne me serait de besoin, *quam potissimum labefactârunt vigiliæ juges et elucubrationes nocturnæ, à quibus etiam necdum abstineo ; sed hoc erat in fatis.* Voilà, ce me semble, ce qu'avez désiré de moi, et peut-être beaucoup davantage. Excusez mon importunité, et ma prolixité *in re tam vili et tam exiguâ* (4). » Il dit en quelque autre endroit de ces mêmes Lettres (5), qu'il était *allié d'assez près à M. le président Miron, intendant de Languedoc*, et que sa *femme était petite-cousine de la fille* de ce président.

M. Bayle n'ayant parlé que des lettres de Guy Patin, je mettrai ici la liste de ses autres ouvra-

(4) Lettres de Guy Patin à Charles Spon, *lettre XVIII, tom. Ier, pag.* 78, 79, 80, 81.

(5) *Là même, tom. I, pag.* 195, 214.

sur l'histoire de savans, et sur celle de leurs ouvrages ; car il avait une très-belle mémoire, beaucoup de lecture, et une excellente bibliothéque. Il n'eût pas débité des choses mal examinées, et selon qu'elles s'offraient à son imagination : en un mot, nous trouverions moins de faussetés dans son ouvrage ; mais aussi nous n'y verrions pas au naturel son esprit et son génie ; nous n'y rencontrerions pas tant de faits curieux, ni tant de traits vifs et hardis, qui divertissent, et qui font faire de solides réflexions. On fit un choix parmi ses lettres qui fut publié à Genève, l'an 1683, et réimprimé bientôt en Hollande. Le débit encouragea un libraire de Genève à publier celles qui avaient été rebutées au premier triage : il les joignit avec les premières, et donna par ce moyen un recueil en trois volumes, l'an 1691. (*) Il fut contrefait en Hollande peu de temps après. Il eût mieux valu qu'on l'eût contrefait en Allemagne, parce que les libraires allemands ont la louable coutume de faire ajouter de bonnes tables aux livres qu'ils réimpriment, et jamais ouvrage n'en eut un plus grand besoin que celui-ci. On n'eut pas de peine à s'apercevoir que tout n'y est pas véritable : voici le jugement qu'en porta l'auteur des Nouvelles de la République des Letttres. « Il est bon » que les lecteurs soient avertis que » tous les bons mots, ou tous les con- » tes qu'il rapporte, ne sont point » vrais. Il y en a où il paraît une ef- » froyable malice, et une hardiesse » prodigieuse à donner un tour cri- » minel à toutes choses. On serait » fort blâmable de croire ces en- » droits-là, sous prétexte qu'ils sont » imprimés. Tout ce qu'on en peut » recueillir, est que M. Patin les » écrivait à son ami, comme une » chose qu'il avait ouï dire à d'au- » tres, et pour suivre la coutume, » qu'il observait depuis long-temps, » de s'entretenir avec lui par lettres, » comme il aurait fait s'ils se fussent » promenés ensemble. On sait bien » que dans la conversation on parle » tout aussitôt d'une chose qui court » par la ville, sans qu'elle soit vraie, » que d'une nouvelle qui est vraie. » Et quand on a l'humeur satirique, » comme il faut convenir que l'avait » M. Patin, on relève plus soigneu- » sement ce qui se débite au désavan- » tage du prochain, que ce qui se dit » à sa louange (10). » M. Ménage en

ges, telle que nous l'a donnée M. Mercklin, dans son *Lindenius renovatus*. Elle contient les Traités suivans. *De Valetudine tuendâ, per vivendi normam, usumque legitimum rerum ad benè salubriterque vivendum necessararium. Extat pag.* 341 *Medici officiosi à Phil. Guiberto editi. Parisiis, apud Vid. Th. Pepinguè*, 1649, *in-8°. Notæ in Nicolai Ellain Tractatum de Peste. Ibidem, pag.* 485. *Notæ in Galeni librum de Sanguinis Missione. Ibidem, pag.* 538. *Quæstio de Sobrietate. Parisiis*, 1647, *in-4°., et Medici Officiosi, pag.* 446. *An totus homo naturâ sit Morbus. Ibidem*, 1644, *in-4°. Extat etiam cum DD. Virorum Epistolis et Responsis tum medicis, tum philosophicis. Roterodami, apud Rudolphum à Nuyssel*, 1665, *in-4°. Caspari Hoffmanni Apologiam pro Galeno edidit. Lugduni apud Laurentium Anisson*, 1666, *in-4°.* (6). J'y ajouterai deux articles dont ce bibliothécaire ne fait aucune mention : savoir, les traductions latines de divers Traités d'André du Laurens, insérées dans l'édition latine des OEuvres de ce médecin, faite à Paris, en 1627, in-4°., par les soins de Guy Patin (7) ; et un Traité *de Elephantiasi*, dont il parle dans une de ses lettres à Charles Spon (8). Le premier de tous ses ouvrages avait été imprimé séparément à Paris, en 1632, in-12, sous ce titre : *Traité de la Conservation de la Santé par un bon régime et légitime usage des choses requises pour bien et sainement vivre*. Je transcrirai ici le jugement que Patin lui-même en a porté. *Je m'étonne bien*, dit-il (9), *qui vous a dit que j'étais l'auteur du petit Traité de la Conservation de la Santé, qui est derrière le Médecin charitable. Cela ne mérite pas votre vue. Je l'ai fait autrefois à la prière du bon médecin charitable même, M. Guybert, qui m'avait donné le bonnet. Il me pria de le faire le plus populaire que je pourrais, afin de le pouvoir joindre à son livre. Il ne mérite pas que vous y mettiez votre temps... Si je puis jamais prendre quelque loisir, je tâcherai de raccommoder ce Traité, et de le rendre un peu meilleur qu'il n'est : et en attendant je vous prie de me faire la charité de ne dire à personne que je l'aie fait, car j'en ai honte moi-même.* REM. CRIT.

[Joly indique quelques opuscules de Patin omis dans cette *remarque critique*.]

(6) Mercklini Lindenius renovatus, *pag.* 306.

(7) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* LAURENS, *tom. IX, pag.* 112.

(8) Lettres de Patin à Spon ; *tom. II, pag.* 115.

(9) *La même, tom. I, pag.* 90, 91.

(*) Le nouveau *Ménagiana*, tom. II, pag. 223, et tom. III, pag. 413 de l'édition de Paris, cite ces lettres d'une édition en cinq volumes pour le moins, de laquelle je n'avais jamais ouï parler, et dont les deux endroits cités ne se trouvent ni dans l'édition en trois volumes, 1691, ni dans la suivante, de 1692, en deux volumes. Ces deux-ci, au reste, ont aussi omis une lettre très-curieuse, concernant quelques fautes que Guy Patin avait trouvées dans l'Histoire du président de Thou. Cette lettre, en date du 4 février 1672, fait la CXXXVII[e]. dans l'édition de Rotterdam, en un volume in-12, 1689. REM. CRIT.

(10) Nouvelles de la République des Lettres, *avril* 1684, *art. I, pag. m.* 115, 116.

jugea de même. *Les lettres de* Guy Patin *sont remplies de faussetés. Nous en remarquâmes un grand nombre, M. Bigot et moi. M. Patin ne prenait pas de précaution dans ce qu'il écrivait; et la préoccupation lui faisait croire mille choses qui n'étaient pas* (11). Voyez le Journal de Leipsic, au mois de mai 1684 (12). On fait espérer les Lettres latines de Guy Patin, qui seront accompagnées d'un *bel et savant éloge*, composé *par M. Théveneau, médecin de Nevers* (13) *.

(C) Ses Lettres *font ..... tort à la ville de Paris, qu'elles représentent comme infectée d'une corruption effroyable.*] On ne finirait jamais, si l'on voulait recueillir toutes ses plaintes sur un tel sujet : bornons-nous donc à ce qu'il observe sur le crime de ces femmes impudiques qui font périr leurs enfans. « On fait ici un » grand bruit de la mort de mademoiselle de Guerchi. On avait mis » prisonnière dans le châtelet la sage- » femme ; elle a été traduite dans la » conciergerie, par arrêt de la cour. » Le curé de Saint-Eustache a refusé » sépulture au corps de cette dame : » on dit qu'on l'a porté dans l'Hôtel » de Condé, et qu'il y a été mis dans » la chaux, afin de le consumer » plus tôt, et qu'on n'y puisse rien » reconnaître, si on en venait à la vi- » site. La sage-femme s'est assez bien » défendue jusques à présent ; mais » *aliæ admovebuntur machinæ, aliæ* » *artes adhibebuntur ad eruendum* » *verum* : je crois qu'elle sera mise à » la question. Les vicaires généraux » et les pénitenciers se sont allés » plaindre à monsieur le premier » président, que, depuis un an, six » cents femmes, de compte fait, se » sont confessées d'avoir tué et étouffé » leur fruit ; et qu'ils y ont particu- » lièrement pris garde, sur l'avis « qu'on leur avait donné (14). » Puisque j'ai entamé cette aventure, il faut que j'en fasse voir la suite. (15) *Il court ici un libelle de huit pages in-4°.* (16), *par lequel il est prouvé*, que le crime, dont la dame Constantin, sage-femme, est depuis peu accusée, n'est qu'une suite de la doctrine des jésuites ; et aussi pour détromper les dames qui se laissent abuser par cette erreur, sous prétexte que ces pères l'enseignent dans leurs livres. *On dit que la sage-femme se défend fort bien ; elle avoue que madame de Guerchi est morte chez elle, mais qu'elle ne lui a donné aucun breuvage ; qu'elle vint chez elle fort malade, où elle mourut en criant cruellement ; qu'elle a ouï parler d'un certain breuvage que ladite dame avait pris, mais qu'elle ne savait ce que c'était, ni qui l'avait fait....* (17) *La dame Constantin, sage-femme, est encore dans le châtelet en prison : elle doit être demain interrogée. N. et le Large ont reçu assignation pour y venir répondre de leurs faits de la déposition qu'ils ont donnée*, an ut ibi fatis cedat pædore carceris, et metu lethalis supplicii confectâ ? *On dit qu'elle se défend bien, et qu'il n'y a point assez de preuve contre elle pour la condamner à mort; mais on attend des monitions que l'on va faire publier par toutes les paroisses de la ville et fauhourgs de Paris : d'autres disent qu'on la veut sauver, et qu'elle est trop bien recommandée par les plus grands. Néanmoins on croit bien qu'elle mérite la mort et au delà ; et que si on la pendait, elle ne mourrait pas innocente : on dit que sa maison était un bordel public, et que quantité de garces allaient accoucher là-dedans*, vel abortum passuræ..... (18) *Le mercredi 14 juillet, la dame Constantin, sage-femme, a été condamnée au châtelet*,

(11) Ménagiana, *pag.* 279 *de la première édition de Hollande.*

(12) *Pag.* 248 *et seq.*

(13) *Voyez la préface des* Lettres de Guy Patin, *édition de* 1691.

* Les *Lettres choisies de Guy Patin*, dans les plus amples éditions, ont trois volumes in-12. On y ajoute : 1°. *Nouveau Recueil de lettres choisies de feu M. Guy Patin, écrites à MM. Belin père et fils, docteurs médecins de Troyes, tomes IV et V indépendans des trois premiers*, 1695 ou 1725, deux volumes in-12 ; 2°. *Nouvelles Lettres de feu M. Guy Patin, tirées du cabinet de M. Charles Spon*, Amsterdam, 1718, deux volumes in-12. Voyez la *remarque critique* sur la remarque (A).

(14) Patin, lettre CLXXXIV, *datée du* 22 *de juin* 1660. *Voyez la page* 113 *du* IIe. *tome.*

(15) *Le même*, lettre CLXXXV, *pag.* 119 *du même tome.*

(16) *Il fut brûlé par la main du bourreau, à la Croix du Tiroir, par ordonnance du lieutenant civil.* Patin, lettre CXC, *pag.* 142, 143.

(17) *Le même*, lettre CLXXXVII, *pag.* 130, 131.

(18) *Le même*, lettre CLXXXVIII, *datée du* 16 *juillet* 1660, *pag.* 136.

à être pendue et étranglée, après avoir été mise à la question, d'où elle a appelé, et a été transférée en la conciergerie : on croit que la semaine prochaine, le sentence sera confirmée à la Tournelle .... (19) *La sage-femme est toujours prisonnière. On dit que ce ne sera pas pour la semaine prochaine, et que monsieur le procureur général appelle contre elle de sa sentence* à minimâ ; *qu'il veut donner de rudes conclusions contre elle ; qu'elle devrait être brûlée toute-vive, si elle ne nomme tous ses complices.* Enfin il apprend à son ami, dans une lettre datée du 16 d'août 1660 (20), que la Constantin fut pendue, « *damnata fuit laqueo infelix obstetrix* » *et suffocata*, en belle compagnie, » à la Croix du Tiroir (21). » Nous avons vu la conclusion de la tragédie, tant à l'égard de l'accoucheuse, qu'à l'égard de l'accouchée ; mais voyons une partie des préliminaires touchant celle-ci. Je ne les garantis pas pour véritables : s'ils sont faux, prenez-vous en à l'écrivain que je cite (22). « Le duc de Joyeuse adres- » sa ses vœux à mademoiselle de » Guerchi, compagne de mademoi- » selle de Pons (23), qui le sacrifia » bientôt après au commandeur de » Jars, de la maison de Roche- » chouard (24) ..... Elle quitta le » commandeur de Jars pour s'aban- » donner à Jeannin de Castille, tré- » sorier de l'Épargne, et elle se con- » duisit avec si peu de retenue, que » la reine la chassa de la cour. Le » duc de Vitry ne laissa pas de s'em- » barquer avec elle, et de la traiter » avec autant de respect, que si elle » eût été toujours fort chaste, quoi- » qu'elle eût eu déjà quatre ou cinq » enfans de plusieurs pères. Elle de- » vint grosse encore une fois, et le » duc voulut qu'elle se fît accoucher » pour conserver sa réputation, qu'il » ne croyait pas aussi perdue qu'elle » était. Elle eut beau lui dire qu'elle » serait ravie d'avoir ce gage de son » amitié, il voulut absolument qu'elle » fît périr ce fruit de leurs amours, » et lui envoya une sage-femme qu'on » nommait la Constantin, qui vou- » lut la faire accoucher par force ; » mais elle mourut dans l'opération, » et la Constantin fut pendue. Le » duc de Vitry demeura inconsolable » de sa mort, et conserva si chère- » ment sa mémoire, qu'il s'embar- » qua depuis avec une coureuse, » parce qu'elle lui ressemblait. Cette » femme s'étant enrichie de ses bien- » faits, épousa ensuite le marquis de » Goudron, cadet de la maison de » Gamache. » Ces citations ne m'écartent pas de mon sujet autant que l'on s'imagine ; car elles contiennent des preuves du texte de cette remarque, ou en tout cas elles fortifient ce que Guy Patin débite. Outre que je ne me fais pas une affaire d'être critiqué comme un trop long citateur, pourvu que j'épargne à une bonne partie de mes lecteurs le déplaisir de n'être instruits qu'à demi, ou la peine d'aller chercher la suite des choses en sautant de livre en livre. Mais quoi qu'il en soit, voici une citation mieux alliée avec le narré de M. Patin.

M. de Thou rapporte qu'en 1557 on fit une loi qui condamnait à la mort, comme coupables de parricide, toutes les femmes qui auraient caché, ou leur grossesse, ou leurs couches, et qui n'apporteraient pas des attestations touchant l'état où leur enfant serait né, si d'ailleurs on avait des preuves qu'il aurait été enterré sans cérémonie, et sans avoir reçu le baptême. *Eâ lege sancitum, ut quæ graviditatem partumve celâsset, neque alterutrius testationem aut de edito fœtu seu vivo seu mortuo proferret, si eum lavacro justisve exsequiarum privatum probationibus constaret, de illâ tanquàm parricidii reâ ultimum supplicium sumeretur* (25). Depuis ce temps-là ce crime fut puni plus sévèrement qu'aucun autre ; et afin que personne ne prétendît cause d'ignorance, les juges faisaient toujours in-

(19) Patin, lettre CXC, *pag.* 144.

(20) *La* CXCIV^e^., *pag.* 162 *du* IIe. *tome.*

(21) *Je crois que c'est d'elle que l'abbé* de Marolles *parle dans le passage qui sera cité ci-dessous, citation* (63). *Conférez avec cela les* Mémoires de Chavagnac, *pag. m.* 210.

(22) Galanteries des Rois de France, *tom. II*, *pag.* 198, *édition de Bruxelles*, 1694.

(23) *Cela veut dire qu'elle était fille d'honneur de la reine mère Anne d'Autriche.*

(24) Galanteries des Rois de France, *tom. II*, *pag.* 210.

(25) Thuan., *lib. XIX*, *pag.* 395, *ad annum* 1557.

sérer dans l'arrêt de condamnation, que l'ordonnance serait publiée à son de trompe, dans toutes les villes où il y avait des tribunaux de justice; et que les curés la publieraient au prône les jours de fête, dans tous les bourgs et villages (26). Néanmoins ce crime continua d'être plus commun que tous les autres; car M. de Thou témoigne qu'il se passait peu de semaines où les juges criminels de Paris ne missent sur la sellette une ou plusieurs femmes accusées de ce parricide; tant la honte a de force, puisque dans un sexe timide elle prévaut sur la crainte du gibet, et sur les remords de la conscience. *In nullum crimen ab eo tempore severiùs vindicatum fuit. Ac ne qua ignorantiæ excusatio prætexeretur, sententiis judicum semper additum est, ut lex in inferioribus tribunalibus palàm et per plateas urbium publicâ præconis voce promulgaretur, et per oppida ac pagos à curionibus coram populo diebus festis recitaretur. Nihilominùs nullum frequentiùs crimen etiam hodiè est, nec ulla ferè septimana abit, quin in classe, quæ de judiciis capitalibus cognoscit, una pluresve tam horrendi flagitii reæ producantur; adeò malus pudor in verecundo et impotenti sexu supplicii terrorem, et quod omni corporis pœnâ gravius est, conscientiæ morsus vincit* (27). Il est bon de rapporter ce qui donna lieu à cette loi. On avait été averti que plusieurs femmes, pour éviter l'infamie, tuaient leurs enfans en accouchant, et les jetaient ou dans le rivière, ou dans le privé, ou les enterraient dans un lieu profane, sans les avoir initiés au christianisme par le baptême. Celles qui étaient poursuivies en justice pour ce crime, disaient aux juges, que la honte ne leur avait pas permis de découvrir qu'elles fussent grosses, mais qu'au reste contre leur désir leurs enfans étaient nés morts. Elles se tiraient d'affaire par-là; on n'avait point de preuves que le contraire fût vrai, et le plus grand nombre des juges opinaient qu'elles fussent mises à la question. Si elles la souffraient sans avouer qu'elles eussent mis à mort l'enfant, elles étaient déchargées de toute peine. L'on crut donc que l'impunité faisait croître ce désordre. On sollicita une loi très-rigoureuse: on l'obtint, elle fut exécutée sévèrement; et néanmoins le mal ne fut point guéri. Écoutons M. de Thou (28): *Altera lex in speciem severa, sed quâ impiis et abominandis parricidiis, quæ anteà impunita, nunc etiam post legem conditam nimis frequentia sunt, pœna constituta est, postulante senatu, promulgatur V, non. martias. Fæminæ, quæ viros non habebant, ubi ex furtivo complexu conceperant, malo pudore territæ utero celato ad extremum partus ferè enecabant, geminato scelere famæ consulere se existimantes, et enecatos aut in sterquilinium, seu profluentem abjiciebant, aut loco profano defossos perdebant, atque ita necessaria sacri lavacri religione ac sepulturæ honore privabant. Quòd si quandò res in judicium deduceretur, pudorem, quominùs culpam confessæ essent, caussatæ mortuos se enixas dicebant, et ita deficientibus aliundè probationibus debitam inhumano sceleri pœnam effugiebant. Nam judicum in hujusmodi caussis incertæ plerùmque erant et vagabantur sententiæ, cùm ad mortem alii tanti criminis reas damnarent; alii, quod sæpiùs accidebat, pronioribus ad misericordiam animis, quæstionum violentiæ subjiciendas censerent, ut vivosne an mortuos fœtus enixæ essent ex ipsarum confessione constaret; quam si obstinato animo ferrent, liberæ dimittebantur* (29).

Ceci confirme puissamment quelques-uns des dogmes de l'auteur des Pensées sur les Comètes (30). Car qui oserait nier après avoir lu cet endroit de M. de Thou, que les idées du point d'honneur ne soient la plus forte digue qui arrête le torrent de l'incontinence? Qui oserait soutenir, généralement parlant, que les lois de la religion soient un remède plus efficace,

(26) *Voyez la remarque* (E), *à la fin.*

(27) Thuanus, *lib. XIX, pag.* 395, *ad ann.* 1557.

(28) *Idem, ibidem.*

(29) *Nous dirons ci-dessous, remarque* (D), *que l'usage des avortemens est fort ancien. Voyez les commentateurs de* Minucius Félix, *in editione Ouzelianâ, sur ces paroles:* Sunt quæ in ipsis visceribus medicaminibus epotis, originem futuri hominis extinguant, et parricidium faciant antequàm pariant.

(30) *Voyez les articles CLXII, CLXIII, des* Pensées sur les Comètes.

ou aussi efficace, que celui-là *? Si la religion avait plus de force sur les femmes que le point d'honneur, en trouverait-on un si grand nombre qui étouffent leurs enfans? N'est-ce pas un meurtre plus atroce, plus barbare, que de tuer un bon vieillard au coin d'un bois? Y a-t-il de crimes plus énormes, et plus contraires à la nature, que celui de ces malheureuses mères? Elles sont persuadées qu'en perdant leur fruit, elles commettent un parricide plus détestable aux yeux de Dieu, que l'action de ceux qui volent et qui tuent sur les grands chemins. Celles dont parlent M. de Thou et M. Patin sont d'ailleurs persuadées pour la plupart, qu'elles ôtent à leurs enfans la vie éternelle, et qu'elles les précipitent aux limbes, où ils souffriront pendant toute l'éternité la peine de dam. Cette persuasion élève leur crime à un degré d'atrocité qui n'est pas imaginable : cependant elles le commettent au mépris de Dieu, et en dépit de leur religion; et cela, pour ne point perdre leur part à l'honneur humain : il faut donc que cet honneur ait plus de force sur elles que l'instinct de la conscience, et que toutes les loix divines. Il a même plus de force que la crainte de la mort; car depuis la loi sévère dont M. de Thou fait mention, elles s'exposaient au dernier supplice, et il était fort propable qu'elles en seraient punies; et cependant cette loi exécutée très-souvent ne servait de rien; ces parricides étaient toujours aussi fréquens que jamais. Que peut-on dire de plus convainquant pour prouver la domination du point d'honneur, et la force impérieuse qu'il a sur nos âmes? Peut-on nier qu'il ne fût tout seul capable de contenir l'impureté dans les bornes où on la voit enfermée? Ce n'est point son affaire d'empêcher les crimes cachés; c'est celle de la conscience : mais lorsque ces crimes cachés traînent après eux des suites que l'on dérobe malaisément aux yeux du public, il est d'une grande force pour les prévenir. Telle est l'incontinence d'une personne d'autre sexe non mariée. On a beau dire que l'art des avortemens n'est pas loin de sa perfection, et que si l'on en excepte celui de guérir les maladies vénériennes, il n'y en a point qu'une malheureuse industrie, excitée par les besoins d'une infinité de gens, ait mieux poussé que celui-là; on ne saurait nier que les suites dont je parle ne soient bien embarrassantes. Combien y a-t-il de femmes qui après mille inquiétudes, et mille incommodités, et après s'être bien droguées, n'ont pu empêcher que leur faute ne fût connue? Le parricide ne la cache pas toujours; il sert quelquefois à la rendre plus infâme et plus funeste, par le supplice dont il est puni : de sorte que si une violente passion, et une irruption furieuse du tempérament, n'ôtent tout-à-fait la raison, on se donne garde de s'exposer à des suites incommodes et périlleuses comme celles-là. D'où l'on doit conclure que puisque M. de Thou et M. Patin déclarent qu'un grand nombre de personnes franchissent cette barrière, il faut que le sexe soit violemment tourmenté (31). Remarquez bien qu'ils ne parlent que de celles qui tuent le fruit. Si les confesseurs nous donnaient la liste de celles qui se précautionnent de meilleure heure, et avant que l'âme soit arrivée, ils ne se borneraient pas à six cents par an dans une ville comme Paris; ville, à ce que disent les voyageurs dépréoccupés, moins impure que la plupart des capitales de l'occident. Au reste, ces avortemens prématurés, ou prévenus, sont un véritable parricide selon les bons casuistes. Lisez le passage de Tertullien que je mets en note (32). Guy Patin l'avait indiqué au lieutenant criminel, lorsqu'on faisait le procès à la Constantin.

Je me souviens d'avoir ouï mettre en question, si, pour épargner tant de crimes à celles qui n'ont pas la force de se contenir, et pour sauver à la république tant de sujets qu'on

* On pense bien que toutes ces idées de Bayle ne sont pas du goût de Leclerc, ni de celui de Joly.

(31) *Voyez les* Pensées sur les Comètes, *art. CLXII, CLXIII.*

(32) *Nobis verò homicidio semel interdicto, etiam conceptum utero dum adhuc sanguis in hominem delibatur, dissolvere non licet : homicidii festinatio est prohibere nasci, nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet : homo est et qui est futurus; etiam fructus omnis jam in semine est.* Tertull., in Apologet., *cap. IX*, Patin, lettre CLXXXVIII, *pag.* 137, *le cite. Ce qu'il cite, pag.* 144, *du même* Tertullien, de Animâ, *cap. XXV, est hors de propos.*

lui ôte, il ne serait pas nécessaire d'énerver un peu l'empire du point d'honneur; c'est-à-dire de diminuer notablement l'ignominie d'une femme non mariée qui fait des enfans : car on remarque que dans les pays moins délicats sur cette affaire, et où de telles personnes trouvent aisément à se marier, et se produisent dans les compagnies la tête levée, les avortemens sont beaucoup plus rares; les juges sont moins occupés à punir celles qui étouffent leurs enfans. Un homme grave répondit tout aussitôt, et prouva par de très-bonnes raisons, que le remède serait pire que le mal, et qu'il n'y a rien que la république doive maintenir avec plus de soin, que la crainte du déshonneur, lorsqu'elle est liée à des actions criminelles comme dans le cas présent. C'est pour cela, disait-il, que les magistrats doivent être extrêmement réservés à infliger une note d'infamie. Un homme flétri perd le frein qui le retenait dans son devoir, et l'on craint moins l'infamie, lorsqu'on la voit mettre à tous les jours. *Da principio si hanno in grande horrore gli infami, mentre si veggono misti tra gli altri cittadini: ma con l'assuefarsi à tolerarli, pare, che sì di giorno in giorno si allegerisca la macchia, che quasi al fine svanisca in tutto. Così viensi à poco à porre in uso nella città il trascurare l'infamia, errore d'ogni altro più grave, e più pericoloso per il viver civile. Però stimo io bene l'andar lento à dichiarar pubblicamente infami i rei, quando la nota, con cui si segnano, non sia perpetua per terrore degli altri. Perche, se ben l'infamia nasce propriamente dalla operatione, di chi commette il misfatto, nondimeno non bene manifesta da tutti si discerne, finche pubblica dichiaratione non vi si aggiunga* (33). Mais, puisque j'en ai tant dit, on me permettra d'ajouter encore ce petit mot. Voulez-vous voir clairement combien la force du point d'honneur est supérieure à celle de la conscience? considérez l'une des six cents femelles qui avaient défait leur enfant. La religion les en détournait par plusieurs motifs : elle leur montrait le parricide, la damnation éternelle de l'enfant, l'injustice de leur intention, et le bon usage qu'il fallait faire de leur faute. Elles voulaient conserver la réputation des femmes d'honneur : ce dessein était injuste, c'était un vol, une usurpation toute pure d'un bien qui ne leur appartenait pas : c'était même une usurpation destinée à un très-mauvais usage, à tromper le public en général, et un mari en particulier; car elles souhaitaient d'être en état de se donner à un homme comme une fille chaste et pudique, et sans nulle tare. Le profit qu'elles pouvaient tirer de laisser connaître leur faute, était grand par rapport à leur salut; elles en pouvaient tirer mille raisons d'humilité, et de contrition. Le point d'honneur n'eut qu'à se montrer, il renversa tout ce grand nombre de batteries. Ne faut-il pas reconnaître qu'il est mille fois plus fort que la conscience? L'auteur Italien est encore ici pour moi. *Però si doverà à giudicio mio asserire, che assolutamente la religione sia più atta à render gli huomini giusti, et innocenti: ma che all' incontro per lo rispetto degli interessi, e per la ripugnanza degli affetti, i quali quasi venti contrarii, turbano il mare della vita civile, più operi per la felicità morale il zelo dell' honore. Perche gli huomini sono più facili à moversi à bene operare per lo premio dell' honore, et a guardarsi dal mal fare per la macchia della infamia, che si veggono innanzi à gli occhi, che per le promesse di premii, è pur di castighi futuri, e lontani* (34).

(D) *Pour peupler les limbes.*] Ceci n'a guère besoin de commentaire après ce qu'on vient de dire : on ajoutera néanmoins un passage de M. Drelincourt. *Il semble*, dit-il (35) en parlant aux missionnaires, *que quelques maîtres de vos écoles soient effectivement descendus dans les entrailles de la terre, et qu'ils en aient exactement reconnu et visité toutes les cachettes. Leur opinion la plus commune est*, (*) *qu'il y a sous la terre quatre*

(33) Lodovico Zuccolo, Academico Filopono di Faenza, Discorso dell' Honore, *cap. XXIII, p.* 122 *edit. Venetæ*, 1623.

(34) Lodovico Zuccolo, Discorso dell' Honore, *capit. XX, pag.* 106.

(35) Drelincourt, Dialogue sur la Descente de Jésus-Christ aux Enfers, pag. 309, *édit. de* 1664.

(*) *Voyez le cardinal Bellarmin, en son Traité* du Purgatoire.

lieux differens, ou un lieu profond divisé en quatre parties. Ils disent que le plus bas lieu, c'est l'enfer, où sont toutes les âmes des damnés, et où seront aussi leurs corps après la résurrection ; et là où aussi doivent être renfermés tous les démons. Que le lieu le plus proche de l'enfer, c'est le purgatoire, où se purgent les âmes : mais plutôt où elles satisfont à la justice de Dieu par leurs souffrances. Ils veulent que dans ces deux lieux-là il y ait un même feu et des ardeurs égales ; et que toute la différence ne soit qu'au regard de la durée. Ils estiment que joignant le purgatoire est le limbe des petits enfans qui meurent sans sacrement, et que le quatrième lieu est le limbe des pères ; c'est-à-dire que c'est le lieu où ont été recueillies les âmes des justes qui sont morts avant la mort de notre seigneur Jésus-Christ. Ils tiennent que ce lieu-là est vide à présent : de sorte que c'est une maison à louer. Selon cette doctrine, le limbe des petits enfans est devenu le vestibule des enfers depuis l'ascension de Jésus-Christ ; car il a fallu compter pour rien après ce temps-là le limbe des pères. On pourrait donc faire ici la même demande que fit autrefois le philosophe cynique, en voyant l'entrée d'une petite maison, *où est le logis de cette porte* (36)? C'est que cette entrée était fort grande. Les frontières des enfers doivent être d'une plus grande étendue que tout le royaume, ce qui est bien monstrueux. Mettez ensemble tous les enfans qui perdent la vie sans avoir reçu le baptême, soit qu'ils meurent depuis leur naissance, soit qu'ils périssent par de fausses couches volontaires ou involontaires, vous aurez sans doute les deux tiers du genre humain. Le nombre des avortons serait étonnant si on le savait, quand même on ne compterait que les victimes du point d'honneur, celles de la jalousie (37), et celles de la mollesse (38). De tout temps on s'est mêlé de ce crime par toute la terre ; il serait facile de le prouver : contentons-nous de deux témoignages: Considérez ces paroles de Juvénal :

Cùm tot abortivis fecundam Julia vulvam
Solveret (39) ! . . . .

et ailleurs ;

Sunt quas eunuchi imbelles, ac mollia semper
Oscula delectent, et desperatio barbæ,
Et quod abortivo non est opus (40).

Ovide s'était récrié avant Juvénal sur ce grand crime, et il avait même représenté le péril à quoi s'exposaient celles qui le commettaient.

Quid juvat immunes belli cessare puellas,
Nec fera peltatas agmina velle sequi?
Si sinè Marte suis patiuntur vulnera telis,
Et cæcas armant in sua fata manus?
. . . .
. . . .
Hoc neque in Armeniis tigres fecere latebris :
Perdere nec fœtus ausa leæna suos.
At teneræ faciunt, sed non impunè, puellæ.
Sæpè, suos utero quæ necat, ipsa perit.
Ipsa perit, ferturque toro resoluta capillos :
Et clamant, Meritò, qui modocunque vident (41).

Vous verrez d'autres passages de ce poëte dans la remarque (F). Ceci me fournit de nouvelles preuves pour la force du point d'honneur. Les moyens dont on se servait en ce temps-là pour faire périr l'enfant étaient dangereux à la mère ; ils ôtaient souvent la vie à l'un et à l'autre, et néanmoins les jeunes filles aimaient mieux courir le risque de mourir, que celui d'être diffamées. Encore aujourd'hui, celles qui attendent trop périssent sous le remède quelquefois, témoin la demoiselle de Guerchi. Notez que celles qui gardent leur fruit accouchent sans faire aucun cri, à moins qu'elles ne soient dans un lieu où elles ne craignent pas de se diffamer par la découverte du mystère. Nouvelle preuve de la force inconcevable du point d'honneur. Il supprime les effets de la douleur la plus vive dans un sexe tendre, qui gémit, qui pleure, qui crie pour la moindre chose.

On disait un jour à un missionnaire : Vous ne sauriez dire des limbes

(36) Diogène Laërce, *liv. VI, num. 57, le rapporte autrement.* Myndum profectus (*Diogenes Cynicus*) cùm videret magnificas portas et urbem modicam : viri, inquit, Myndii, portas claudite, ne urbs vestra egrediatur.

(37) *C'est-à-dire que dans les pays où la polygamie est permise, les femmes d'un même mari s'entre-jouent mille tours pour empêcher la fécondité les unes des autres.*

(38) *C'est-à-dire qu'il y a des femmes mariées, qui, pour conserver leur embonpoint, ou pour épargner la dépense, font perdre leur fruit. On prétend que certains casuistes leur prêtent la main.*

(39) Juven., sat. II, *vs.* 32.

(40) *Idem*, sat. VI, *vs.* 364. *Voyez aussi vs.* 593.

(41) Ovid. Amorum, *lib. II, eleg. XIV.*

ce que les poëtes disaient des enfers, que c'était une petite maison,

. . . *Domus exilis Plutonia* (42).

Il ne faut pas beaucoup de place, répondit-il, pour des embrions. Mais, répliqua-t-on, combien y a-t-il d'enfans de quatre ou cinq ans qui vont aux limbes? Et de plus ne savez-vous pas que les embrions et tous les enfans ressusciteront hommes faits? Alors comme alors, répondit-il; ne vous en mettez pas en peine. Le monde est assez grand.

Au reste, il y a des gens qui trouvent que Virgile, qui a reconnu les limbes, aurait dû les partager en deux portions : l'une pour les enfans qui meurent avant que de naître; l'autre pour ceux qui meurent dans le berceau. Le grand nombre des premiers méritait bien une classe particulière, disent ces gens-là : d'où vient donc que ce grand poëte n'a rien dit de ces pauvres créatures?

Continuò auditæ voces, vagitus et ingens,
Infantumque animæ flentes in limine primo,
Quos dulcis vitæ exsortes, et ab ubere raptos
Abstulit atra dies, et funere mersit acerbo (43).

(E) *Nous verrons.... l'observation d'un célèbre jurisconsulte.*] Il dit que l'utilité des lois ne doit pas être suspendue, sous prétexte de quelques inconvéniens qu'elles produisent, et il rapporte là-dessus ce que disait Caton, qu'il n'y avait point de loi qui fût commode à tous les particuliers. Voici les termes de Bodin (44) : « Je confesse bien qu'il vaut mieux » absoudre le coulpable, que de con» demner l'innocent : mais je dis que » celuy, qui est convaincu de vives » presomptions, n'est pas innocent, » comme celuy qui fut trouvé l'espée » sanglante près du meurtry n'ayant » autre que luy, et autres conjectu» res, que nous avons remarquées. » C'est pourquoy le roy Henry se» cond fist un edict en ce royaume, » fort salutaire, publié et enregistré » le quatriesme de mars, l'an mil » cinq cens cinquante six (45), par » lequel il veut que la femme soit » reputée avoir tué son enfant, et » punie de mort, si elle a celé sa » grossesse, et son enfantement : et » que son enfant soit mort sans bap» tesme, et qu'elle n'ait prins tesmoi» gnage de l'un ou de l'autre, et ne » seront creues de dire que l'enfant » est mort-né. Ce qui a depuis esté » pratiqué par plusieurs arrests...... » Et neantmoins il se peut faire que » la femme, pour conserver son hon» neur, aura celé son fruict, et sa » grossesse, et son enfantement, et » que l'enfant qu'elle eust volontiers » nourry, soit mort en la delivran» ce : mais d'autant qu'on a veu que » sous ceste couverture que l'enfant » estoit mort-né, on commettoit » plusieurs parricides, il a esté resolu » sagement que telle presomption » suffit, pour proceder à peine de » mort, pour venger le sang inno» cent. Car il ne faut pas pour un » inconvenient, qui n'adviendra pas » souvent, qu'on laisse à faire une » bonne loy (*); et pour ceste cause » je fus d'advis qu'une de Muret, près » Soissons, fust condemnée à mort, » ayant celé sa grossesse, et sa deli» vrance, et enterré son enfant en un » jardin, le mois de mars M. D. » LXXVIII. » Je sais que l'auteur de la gazette flamande de Harlem a débité dans l'article de Paris, il n'y a pas fort long-temps (46), que l'on avoit donné ordre que cet édit de Henri II fût remis dans sa première vigueur, et qu'il fût lu au prône les jours de fête dans toutes les paroisses. Je ne sais si les autres gazetiers en ont fait mention, mais je ne me souviens point d'avoir trouvé cette nouvelle, ni dans le Mercure Politique, ni dans les Lettres Historiques. * Elle auroit pourtant pu fournir bien des réflexions.

(F) *Un passage de Henri Étienne... nous apprendra, entre autres choses, que cette loi... ne fit périr que des servantes.*] Parce que ces autres choses peuvent servir de confirmation et de supplément aux remarques précédentes, je ne me suis pas contenté de rapporter ce qui concerne l'impunité des personnes de condition : j'y ai joint aussi plusieurs faits et plu-

(42) Horat., od. IV, *lib. I.*

(43) Virgil., *Æn.*, *lib. VI*, *vs.* 426.

(44) Bodin, Démonomanie des Sorciers, *liv. IV*, *chap. V*, *pag. m.* 447, 448.

(45) *A commencer l'année après Pâques.*

(*) *L.* 3 *et* 4 *de legib. ff.* 9. *Sic Cato dicebat nullam legem satis commodam omnibus esse.*

(46) *Je crois que ce fut l'an* 1698.

* « Le fait rapporté par la Gazette de Harlem » est vrai, dit Leclerc, et l'ordonnance se réitère » de temps en temps. »

sieurs notes que cet écrivain étale avant que de dire que l'acception de personnes avait lieu dans l'exécution de l'ordonnance de Henri II. Le temps où il écrivait témoigne assez clairement qu'il avait en vue les punitions qui suivirent cette ordonnance. *Quant aux femmes meurdrieres de leurs enfans*, dit-il (47)......, « le » nombre est grand tant de celles qui » sont meurdrieres de leurs enfans si » tost qu'ils sont venus au monde, » que de celles aussi qui exercent tel- » le cruauté contr'eux avant mesme » qu'ils y soient venus. Et premiere- » ment quant à celles-ci, il est cer- » tain que leur meschanceté est fort » ancienne. Car nous oyons le poëte » grec Phocylide expressément aver- » tir les femmes qu'elles se donnent » garde de commettre tels actes. Et » mesmement Ovide, payen aussi bien » que lui, en fait grand reproche à » une femme, ajoustant plusieurs » belles remonstrances. Item nous » oyons comment Hippocrat entr'au- » tres choses, desquelles il fait ser- » ment qu'il se gardera, met ceste-ci, » de ne presenter point aux femmes « ce dont elles puissent gaster le fruit » de leur ventre. Or se pratique ceste » meschanceté pour deux raisons : » par les unes, pour la crainte qu'el- » les ont d'estre congnues femmes au » lieu de filles, ou generalement, de » peur qu'elles ne soyent descouver- » tes avoir fait leur emploite où il » n'estoit licite, soyent mariées, » soyent veufves : par les autres, » pour la crainte qu'elles ont d'ab- » breger le terme de leur jeunesse » (48), et particulierement pour » crainte de ce que dict Ovide,

Scilicet ut careat rugarum crimine venter (49),
Sternetur pugnæ tristis arena tuæ !

» Et quant à ce que j'ay dict de l'ab- » bregement de la jeunesse, ce mes- » me poëte aussi le tesmoigne, di- » sant :

» *Adde quòd et partus faciunt breviora juventæ*
» *Tempora.* . . . .

» Et sans son tesmoignage nous en » voyons tous les jours l'experience » devant nos yeux. J'ay ouy parler » aussi de quelques damoiselles, voi- » re en ay congnu, qui n'ont point » faict difficulté de porter des bustes » aux despens du fruict qui estoit en » leur ventre : et pour ne perdre » l'honneur d'avoir le corps gent, ne » faisoyent point de conscience de » perdre ce qui leur devoit estre » aussi cher que la vie. Car je parle » de celles mesmement qui n'estoyent » enceintes d'ailleurs que d'où il fal- » loit. Quant à celles qui sont meur- » drieres de leurs enfans aussi-tost » qu'ils sont sortis du ventre, les » jettans ou les faisans jetter, il y a » quelques années que les monaste- » res des nonnains en eussent four- » ni bon nombre d'exemples (aussi » bien que de celles qui les meur- » drissent en leur ventre) voire desja » du temps de Pontanus : tesmoin » ceci qu'il dit, *quòd quidem exe-* » *crationis genus maximè sacerdotes* » *attingit, quæ Deo virginitatem* » *quùm voverint, pollutis tamen vo-* » *tis, rituque sacerdotali perjuranter* » *atque incestè contaminato, gravi-* » *dæ factæ, ne scelus pateat, exe-* » *crabiliori conantur scelere idipsum* » *prohibere ac corrigere : dùm aut* » *medicaminibus adhibitis abortionem* » *procurant, aut partum statim ip-* » *sum exanimant, terræque aut cloa-* » *cis clàm infodiunt.* Or quand je di » qu'on en eust trouvé bon nombre » il y a quelques années, je n'enten » pas qu'on fust en peine aujour- » d'huy d'en trouver si on en avoit » afaire, mais bien que le nombre » en estoit plus grand alors qu'à pre- » sent : tant pource que le nombre » aussi des nonnains estoit plus grand, » que pource qu'elles avoient plus » grande peur d'estre deshonorées, » voire mesme chapitrées, si elles » estoyent convaincues d'avoir joué » de la navette, qu'elles n'ont main- » tenant, que leurs peres confesseurs » ne font pas tant des fascheux (50),

(47) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *liv. I, chap. XVIII, pag.* 223 *et suiv., édit. d'Anvers*, 1568, in-8°.

(48) *Voyez, ci-dessus, la citation* (38) ; *mais notez qu'Henri Étienne fait ici une grosse faute; car il applique ces deux vers d'Ovide aux mères qui font périr leur fruit par d'autres raisons que par celle de couvrir leur crime. Voyez ci-dessous, citation* (56), *que cette crainte rugarum ventris n'est pas la crainte d'effacer quelques agrémens corporels, mais la crainte de porter des marques convaincantes d'une grossesse précédente.*

(49) *Voyez ci-dessous, citation* (55).

(50) Henri Étienne *s'abuse ici; car de son temps les désordres des monastères, et la conni-*

» ains au-contraire eux-mesmes en » un besoin voudroyent estre les » premiers de la partie. Outre plus » ce qu'elles voyent plusieurs, qui » estoyent auparavant nonnains com- » me elles, estre mariées publique- » ment (51), et s'en trouver bien, les » fait un peu mieux penser à leurs » consciences quant à entreprendre » tels meurdres. Mais il faut con- » fesser que ceste meschanceté pas- » se bien outre les cloistres, jus- » ques aux filles à marier qui sont » auprès de leurs pere et mere, » ou en la garde de leurs parens, » et mesmement celles de bonne » maison, jusques à maintes fem- » mes veufves aussi. Ce que ledict » Pontanus n'a pas celé non plus, » touchant celles de son temps ; car » il ajouste à ce que je vien d'alle- » guer de luy, *nec verò monstrosa* » *hâc feritate sacerdotes tantùm*, *ve-* » *rùmetiam viduæ ac nubiles puellæ* » *splendidissimæque etiam fœdantur* » *familiæ*. Il est avenu aussi souvent » à des chambrieres de faire le tour » (52), et c'est à celles-ci ordinaire- » ment, non pas aux autres, que » s'adressent messieurs de la justice, » (suivant le proverbe que nous « avons allegué ci-dessus de Juvenal,

» *Dat veniam corvis, vexat censura columbas*).»

» Car il me souvient d'avoir veu pen- » dre à Paris assez souvent des cham- » brieres pour ce crime (mais nulles » d'autre qualité), et notamment ay » souvenance d'avoir veu faire és es- » coles de medecine l'anatomie d'une » chambriere qui avoit esté pendue » pour ce mesme forfaict, asçavoir » pour avoir jetté son enfant dedans » des latrines (53)... Or n'y a il person- » ne qui peust sçavoir davantage de » tels secrets que les sagefemmes, n'es- » toit que la maniere est aujourd'huy » de les aller querir en leurs maisons, » et aprés leur avoir bandé les yeux, » les mener au logis où est la femme » qui en ha besoin, et est alors mas- » quée ou autrement bouchée, de » peur d'estre congnue par elles, » ausquelles il est force de desban- » der alors les yeux.... (54) Il est » bien vray qu'aujourdhuy maintes » dames n'ont besoin d'en venir jus- » ques-là, par le moyen de plusieurs » preservatifs qui les gardent de de- » venir grosses. » Il y a quelques fautes dans ce passage de l'Apologie d'Hérodote, comme on le verra si l'on prend la peine de lire mes observations en notes. Cela seul me pourrait servir d'excuse de l'avoir rapporté si au long.

Le premier passage d'Ovide qu'Henri Étienne a cité (55), est dans l'élégie XIV du IIe. des Amours, et nous fait connaître qu'on savait communément à Rome, en ce siècle-là, une chose qu'un vieux apothicaire, qui avait lu beaucoup de livres de chirurgie et de médecine, m'avoua qu'il ne savait point avant qu'il eût vu un livre nouveau que je lui avais prêté. Il me dit, en me le rendant, qu'il y avait appris deux observations très-curieuses dont il n'avait pas encore entendu parler, et qui concernent les marques à quoi l'on peut connaître si une femme a eu des enfans. M. Lamy, médecin de la faculté de Paris, est l'auteur du livre en question. Or voici ce qu'il rapporte (56). « Cette femme (57) avait eu des en- » fans ; et avant que de l'ouvrir, et » sans soupçonner rien de ce que » nous trouvâmes, nous le reconnû- » mes par des marques certaines. » Madame la Marche, maîtresse sage- » femme de l'Hôtel-Dieu, y était pré- » sente. Elle a une capacité singu- » lière dans sa profession, et beau- » coup d'esprit et de discernement » pour toutes choses. Je lui demandai » sa pensée sur beaucoup de ques-

vence des confesseurs, étaient moindres qu'autrefois. Les reproches des protestans avaient excité quelque sorte de honte et de vigilance.

(51) *Je ne comprends pas cette raison de* Henri Étienne; *car où il parle des nonnains qui s'étaient faites protestantes, ou de celles à qui le pape avait permis de se marier, et rien de tout cela ne paraît propre à porter une religieuse enceinte à sauver son fruit: se déclarer grosse n'est pas le moyen d'obtenir du pape la dispense de ses vœux.*

(52) *Voyez, tom. IX, pag. 92, l'article* Launoi (Matthieu de), *remarque* (E), *au dernier* alinéa, *pourquoi les servantes sont plus sujettes que d'autres à la corruption.*

(53) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *pag.* 225.

(54) *Là même, pag.* 226.

(55) *Ci-dessus, citation* (49).

(56) G. Lamy, Dissertation contre la nouvelle Opinion qui prétend que tous les animaux sont engendrés d'un œuf, *pag.* 218 *et suiv. Cette Dissertation fut imprimée avec quelques autres traités du même auteur, à Paris*, 1668, in-12.

(57) *C'est-à-dire une femme dont on avait fait l'anatomie.*

» tions touchant les marques de vir-» ginité ; je voulus savoir à quoi » elle avait connu d'abord que cette » femme, que nous allions ouvrir, » avait eu des enfans. Elle me fit ob-» server les plis du ventre ; et com-» me je lui répliquai qu'il se pou-» vait faire qu'elle eût été hydropi-» que, ou qu'elle eût eu le ventre » enflé par d'autres causes que par » la grossesse, et que les mêmes plis » fussent restés ; pour me convain-» cre, elle me fit voir, et à toute la » compagnie, ce que les sages-fem-» mes appellent entr'elles le déchi-» rement de la fourchette, qui est » une dilacération de l'entrée de l'o-» rifice externe vers l'anus, qui se » fait toujours à la sortie du pre-» mier enfant, et qui par conséquent » est une marque indubitable de l'ac-» couchement qui a précédé. » De ces deux marques d'accouchement, la première est plus terrible, sans comparaison, que la seconde à une fiancée qui passe pour fille ; car elle a tout lieu d'espérer que son époux ne connaîtra point la seconde, et tout lieu de craindre qu'il connaîtra l'autre. Et par-là nous entendons le vers d'Ovide beaucoup mieux que par les commentateurs, et nous connaissons clairement pourquoi les filles romaines s'exposaient à un péril si redoutable, afin d'éviter *rugarum crimen*, que les rides de la peau du ventre ne manifestassent leur crime. C'étaient donc des rides beaucoup plus à craindre que les rides du visage, et il ne faut point douter qu'on n'en sache communément les conséquences dans notre siècle, comme on les savait dans celui d'Auguste, et que cela ne laisse de grands soucis aux personnes mêmes qui ont été secourues de Lucine (58), avec le plus grand secret du monde. Leurs invocations conçues selon le formulaire des prières que l'on adressait à Laverna (59),

Labra movet, metuens audiri : pulchra Laverna,
Da mihi fallere ; da justo sanctoque videri :
Noctem peccatis et fraudibus objice nubem (60).

Leurs invocations, dis-je, parfaitement exaucées selon l'esprit de cette formule, ne rassurent point contre les approches d'un nouvel époux qui ne s'attend point à trouver des rides, ou des replis ; et de là vient qu'on recourt aux drogues le plus tôt qu'il est possible. Henri Étienne avait raison d'observer que de son temps *maintes dames avaient plusieurs préservatifs qui les gardaient de devenir grosses* (61). L'ancienne Grèce et l'ancienne Rome n'étaient que des novices dans ce mauvais art, en comparaison du XVIe. siècle ; et l'on veut que le siècle XVII ait surpassé encore le précédent ; néanmoins, on y a mis en pratique les plus grossières et les plus dangereuses manières dont Ovide ait fait mention. Lisez M. l'abbé de Marolles, sur ce passage d'Ovide (62) :

Vestra quid effoditis subjectis viscera telis !

Pourquoi vous percez-vous les entrailles avec de petits traits aigus ? « C'est une chose étrange, dit-il (63), » qu'une si damnable invention ait » été mise en usage de si longue » main, et qu'elle ait été renouve-» lée de nos jours. Une mauvaise » femme convaincue de ce crime abo-» minable, après avoir tué la mère, » ne croyant que tuer l'enfant dans » son ventre, a été châtiée et punie » exemplairement à Paris, la même » année que j'ai composé ce livre. » Quelque ingénieuses que puissent être les passions qui sont soutenues par le point d'honneur, les risques sont grands encore aujourd'hui pour une fille ou pour une veuve qui laisse aller le chat au fromage, car assez souvent les préservatifs se trouvent trop courts : le neuvième mois tombe sur le dos, et c'est là le diable ; c'est la scène la plus fâcheuse de toutes. J'en prends à témoin ces vers de madame Deshoulières :

BALLADE à Mademoiselle D***.

Ores est temps de vous donner conseil
Sur les périls où beauté vous expose.
Fille ressemble à ce bouton vermeil
Qu'en peu de jours on voit devenir rose.
Tant qu'est bouton, on voudrait en jouir,
Nul ne le voit sans désir de rapine :
Dès que soleil l'a fait épanouir,

(58) *Déesse qui présidait aux enfantemens.*

(59) *Déesse qui était la patrone des vols et des entreprises qu'on voulait cacher.*

(60) Horat., epist. XVI, *lib. I*, *vs.* 60.

(61) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *pag.* 326.

(62) Ovid., eleg. XIV, *lib. II* Amorum, *vs.* 27.

(63) *L'abbé* de Marolles, Remarques sur le IIe. livre des Amours d'Ovide, *pag.* 269, 270. *Ce livre fut imprimé l'an* 1661.

On n'en tient compte, un matin le ruine :
De rose alors ne reste que l'épine.

Lorsqu'un amant, l'exemple est tout pareil,
Fait voir désirs à quoi pudeur s'oppose,
Si l'on ne fuit, l'amour est un soleil,
Point n'en doutez, par qui fleur est éclose.
Alors en bref on voit s'évanouir
Transports et soins par qui fille peu fine
Présume d'elle, et se laisse éblouir.
Mépris succède à l'amour qui décline:
De rose alors ne reste que l'épine.

Plus de commerce avecque le sommeil,
Ou si parfois un moment on repose,
Songe cruel donne fâcheux réveil ;
Cent et cent fois on en maudit la cause.
Voir on voudrait dans la terre enfouir
Tendre secret duquel on s'imagine
Qu'un traître ira le monde réjouir.
Parle-t-on bas, on croit qu'on le devine :
De rose alors ne reste que l'épine.

ENVOI.

Galans fieffés, donneurs de gabatine,
J'ai beau prêcher qu'on risque à vous ouïr,
A coqueter toute fille est encline.
Plutôt que faire approuver ma doctrine,
On filerait chanvre sans le rouir.
Mais quand tout bas faut appeler Lucine,
De rose alors ne reste que l'épine (64).

(G) *Le symbole de l'auteur n'était pas chargé de beaucoup d'articles.*] Rapportons ces paroles de son éloge (65) : « Il disait les choses avec un » froid de stoïcien, mais il empor- » tait la pièce ; et sur ce chapitre, il » eût donné des leçons à Rabelais. On » disait qu'il avait commenté cet au- » teur, et qu'il en savait tout le fin. » C'est ce qui le fit accuser d'être un » peu libertin. La vérité est qu'il ne » pouvait souffrir la bigoterie, la » superstition et la forfanterie, mais » il avait l'âme droite, et le cœur » bien placé : il était passionné pour » ses amis, affable et officieux envers » tout le monde, et particulièrement » envers les étrangers et les savans. » Prenez bien garde que pour répondre à l'accusation de libertinage, l'auteur de l'Éloge ne dit pas que M. Patin fût dans le fond bien persuadé de l'orthodoxie chrétienne ; on se contente de nous assurer qu'il haïssait la superstition, et qu'il était honnête homme *. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (66). Ce n'est pas ainsi qu'on répond pour le prince de Condé ; on oppose à la rénommée la déclaration qu'il fit en mourant, *je n'ai jamais douté des mystères de la religion, quoi qu'on ait dit ; mais j'en doute moins que jamais* (67). On dira peut être que les libraires de Genève ont fourré dans cet ouvrage de M. Patin tout ce que bon leur a semblé ; mais cette pensée serait ridicule.

(H) *L'énorme imposture qu'un écrivain allemand a publiée.*] Il s'appelle *Axtius.* Il a débité *dans une lettre sur l'antimoine, jointe à un traité* de Arboribus coniferis, *à Iène en* 1679, que M. Patin voulut *empoisonner son propre fils avec l'antimoine qu'il croyait être un poison, mais qui con-*

(64) Poésies de madame Deshoulières, *p.* 134, 135, *édition d'Amsterdam*, 1694.

(65) *Avis au lecteur, au-devant des* Lettres de Guy Patin, *folio* * 6 *verso.*

* Joly, après avoir blâmé la publication des *Lettres de Patin*, entre autres causes pour leur impiété, ne peut résister au plaisir de contredire Bayle, au risque de se contredire lui-même. En conséquence, d'après l'*Esprit de Guy Patin*, il cite seize passages de ces lettres.

Ce fut en 1709 que parut l'*Esprit de Guy Patin, tiré de ses conversations, de son cabinet, de ses lettres et de ses ouvrages, avec son portrait historique*, Amsterdam (Rouen), in-12, réimprimé à Amsterdam, 1713, in-12. Cet ouvrage est, suivant quelques personnes, d'Antoine Lancelot. La dernière édition est assez belle, mais incorrecte.

On avait publié à Paris, en 1701, *Naudæana et Patiniana*, ou *Singularités remarquables prises des conversations de MM. Naudé et Patin.* La Monnoie, dans sa *lettre* au président Bouhier, *sur le prétendu livre des trois imposteurs*, appelle le *Naudæana*, une *rapsodie de bévues et de faussetés :* et il n'excepte pas le *Patiniana*, imprimé dans le même volume. Ce que ce volume présente de plus curieux est l'approbation du censeur ; la voici :

« Approbation de M. le président Cousin.

« J'ai lu un manuscrit intitulé : *Mixta Colloquia et varii Sermones eruditorum virorum Guidonis Patini et Gabrielis Naudæi*, ai paraphé les feuillets au nombre de 87, et en retranchant quelques endroits que j'ai marqués, n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression, si monseigneur le chancelier a agréable d'en accorder le privilége. Fait le 26 juillet 1699, signé Cousin. »

L'imprimé porte : *ni ait rien trouvé ;* je n'ai vu là que deux fautes d'impression.

J'ai possédé un manuscrit *complet* du *Naudæana et Patiniana.* C'était un petit in-4°. de 70 feuillets, dont trois blancs ; les passages retranchés par M. le président, faisant fonction de commis à la douane des pensées, sont les plus piquans.

On a réimprimé à Amsterdam, en 1702, in-12, le *Naudæana et Patiniana.* L'édition augmentée par Lancelot fut publiée par Bayle, qui l'avait reçue du père Vitry. Le libraire, pour rendre, dit-on, son édition plus long-temps nouvelle, l'a datée de 1703. Il s'est en cela conformé à un usage de la librairie, qui est de dater de l'année suivante les ouvrages imprimés dans les derniers mois de l'année.

(66) *Mois d'avril* 1684, *art. I, pag. m.* 116, 117. *Voyez aussi le* Journal de Leipsic, 1684, *pag.* 251.

(67) *Voyez son* Oraison funèbre, *prononcée par M. l'évêque de Meaux, le* 10 *de mars* 1687, *pag.* 56, 57, *édition de Hollande.*

tre son attente le guérit heureusement (68). Charles Patin, s'étant plaint de cette injure à la faculté de médecine d'Iène, obtint toute la satisfaction qu'il pouvait prétendre; car la faculté ordonna au médecin Axtius de se rétracter publiquement. *Saluberrima facultas illum* παλινῳδίαν (69) *cantare coëgit, quam suppressâ calumniâ typis mandatam ad me transmisit*, c'est Charles Patin qui parle (70), *his verbis :* editioni Tractatûs hujus de Arboribus, benevole lector, subjunxeram Epistolam de Antimonio, cui relationem de illustrissimo Guidone Patino inserueram : quia autem certo comperi illam falsam, et ab ipsius malevolis sinè dubio effictam esse, epistolam rursùs imprimi curavi, fabulam expunxi, et manibus celeberrimi illius viri injuriam factam esse apertè profiteor.

(I) *On a observé que Guy Patin ressemblait à Cicéron.*] « Feu M. Huguetan, avocat de Lyon, qui le » connaissait particulièrement, trou» vait qu'il donnait de l'air (71) à » Cicéron, dont on voit la statue à » Rome (72) ». Cela me fait souvenir qu'on a dit, que le chancelier de l'Hôpital ressemblait à Aristote: *specie fuit augustâ, vultu gravi et tranquillo, qui, ut ex veteri numismate apparuit, Aristotelis faciem planè referret* (73).

(K) *Il laissa un fils qui s'est rendu fort illustre.*] Il s'appelait Charles Patin. Il naquit à Paris le 23 de février 1633. Il fit des progrès si surprenans, qu'il soutint des thèses grecques et latines sur toute la philosophie, l'an 1647. Son professeur (74), qui était un Irlandais, et qui n'entendait point la langue grecque, rebuta durement ces thèses quand on le pria de vouloir les examiner ; mais voyant que le jeune homme se préparait à les soutenir sans cathédrant, il fut contraint de présider à la dispute, pour ne point prostituer sa réputation. Le nonce du pape, trente-quatres évêques, et plusieurs personnes de qualité de la cour et de la ville assistèrent à cette thèse. Le répondant soutint le choc pendant cinq heures en l'une et en l'autre langue, et fut reçu maître ès arts glorieusement. Il étudia en droit par complaisance pour un oncle maternel, avocat au parlement ; il prit ses licences à Poitiers au bout de seize mois, et il fut reçu avocat au parlement de Paris. Il employa six années à cette étude ; mais il ne pouvait renoncer à celle de la médecine : son inclination l'y avait toujours porté. Il ne lui fut donc pas difficile de s'accommoder aux volontés de son père, qui étaient qu'il abandonnât la jurisprudence, et qu'il se vouât à la profession de médecin. Il goûta sans peine les belles raisons qu'on lui allégua, fortifiées du témoignage de Marescot. Ce célèbre médecin se reconnaissait redevable de trois choses à sa profession, qu'il n'aurait jamais obtenues par la prêtrise à quoi son père le destinait. Il avait joui d'une parfaite santé jusqu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans ; et il avait gagné cent mille écus, et l'amitié intime de plusieurs personnes illustres. *Artem disceres doceresque non magistratibus tantùm, sed regibus ipsis et imperatoribus leges præscribentem : sapientissimos tandem quosque ab ore tuo pendentes, tuoque submissos arbitrio cerneres. Recorderis, mi Stoice* (sic quippe ob nescio quam ἀπάθειαν me compellare solebat), *Marescottum nostrum tria se sacræ arti nostræ debere professum, quibus caruisset, si propositum à parentibus sacerdotium suscepisset, sanitatem athleticam ætatis anno LXXXII, centum aureorum millia, atque intimam innumerorum illustrium amicitiam* (75). Dès que Charles Patin eut été reçu docteur en médecine, il s'attacha à la pratique, et en eut beaucoup. Il fit des leçons en médecine à la place du professeur Lopez, qui était allé à Bordeaux. Ayant craint d'être emprisonné, s'il demeurait davantage en France, il voulut se retirer en Hollande. *Excedere patriâ consultiùs fuit, quàm libertatis*

(68) *Tiré de l'*Éloge de Guy Patin, *à la tête de ses* Lettres.

(69) *Il eut fallu dire* παλινῳδίαν.

(70) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 102, 103.

(71) *Cette phrase est fort en usage à Genève et dans ces quartiers-là, pour dire* ressembler à quelqu'un.

(72) *Tiré du même* Éloge.

(73) Sammarthanus, Elog., *lib. I, pag. m.* 59.

(74) *Il s'appelait* Rogérius Omoloy.

(75) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 83, 84.

discrimen subire (76). Mais les armateurs d'Ostende incommodaient tellement la navigation, qu'il s'en retourna du Havre-de-Grâce à Paris, et prit ensuite la route du Palatinat. Il s'arrêta quelque temps à Heidelberg, et puis il fit des voyages en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Suisse et en Italie. Il s'était fixé à Bâle; mais la guerre que les Français et les Allemands se faisaient sur ces frontières lui déplut si fort, qu'il se transporta en Italie avec toute sa famille. On le fit professeur en médecine à Padoue, l'an 1676 : trois ans après il fut honoré de la dignité de chevalier de Saint-Marc. Il apprit en 1681 que le roi de France le voulait recevoir en grâce ; et peut-être serait-il retourné à Paris, si on ne lui eût donné à Padoue la première chaire de chirurgie, avec une augmentation de gages. J'ai tiré ceci d'un livre qu'il publia à Padoue l'an 1682, intitulé *Lyceum Patavinum, sive Icones et Vitæ Professorum Patavii 1682 publicè docentium*. Il mourut dans cette ville-là (77) l'an 1694 (78) *, laissant deux filles qui se sont rendues célèbres par les ouvrages qu'elles ont donnés au public (79). Sa femme aussi a été auteur (80). Voici la liste des ouvrages qu'il a publiés depuis l'an 1662 jusqu'en 1682. *Itinerarium Comitis Briennæ*, *Parisiis*, 1662, in-8°. ; *Familiæ Romanæ ex ant. Numismatibus*, *Paris.*, 1663 *fol.* ; *Traité des Tourbes combustibles*, *Paris*, 1663, in-4°. ; *Introduction à l'Histoire des Médailles*, *Paris*, 1665, et *Amsterdam*, 1667, in-12. ; *Imperatorum Romanorum Numismata*, *Argentinæ*, 1671, *fol.*; *Thesaurus Numismatum*, *Amstelodami*, 1672, in-4°. ; *quatre Relations historiques*, *Bâle*, 1673 *et Lyon*, 1674, in-12 ; *Prattica delle Medaglie*, *Venezia*, 1673, in-12; *Suetonius illustratus*, *Basileæ*, 1675 ; *de Numismate antiquo Augusti et Platonis*, *Basileæ*, 1675, in-4°. ; *Encomium Moriæ Erasmi*, *cum fig. Holbenianis*, *Basil.*, 1676, in-12 ; *de optimâ Medicorum Sectâ*, *Patavii*, 1676, in-4°. ; *de Febribus*, *Patavii*, 1677, in-4°. ; *de Avicennâ*, *Patavii*, 1678, in-4°. ; *de Numismate ant. Horatii Coclitis*, 1678, in-4°. ; *de Scorbuto*, *Patavii*, 1679, in-4°. ; *Judicium Paridis*, *Patavii*, 1679, in-4°. ; *Le pompose Feste di Vicenza*, *Padova*, 1680, in-4°. ; *Natalitia Jovis*, *Patavii*, 1681, in-4°. ; *Quòd optimus Medicus debeat esse Chirurgus*, *Patavii*, 1681, in-4°. ; *Lyceum Patavinum*, *Patavii*, 1682, in-4°. C'est lui-même qui nous a donné cette liste dans son *Lyceum Patavinum*. Il a oublié ses *Epistolæ ad Eggelingium de Numismatibus quibusdam abstrusis Imperatoris Neronis*, publiées à Brême l'an 1681, avec les réponses d'Eggélingius (81). Il a fait depuis ce temps-là une traduction latine de l'Introduction à la Science des Médailles (82), qui a été imprimée l'an 1683 (83). *Dissertatio Therapeutica de Peste*, à Augsbourg, 1683, *in-4°* ; *Commentarius in tres Inscriptiones Græcas Smyrnâ nuper allatas*, à Padoue, 1685, in-4°. ; *Commentarius in antiquum Monumentum Marcellinæ*, là même, 1688, in-4°. ; *Commentarius in antiquum Cenotaphium Marci Artorii Medici*, là même, 1689, in-4°. Il eut part à l'édition du *Thesaurus Numismatum Petri Mauroceni*, faite à Venise l'an 1683, et il y joignit quelques notes. J'ai oublié peut-être quelques-uns de ses ouvrages. * Je dois ajouter que ses Relations Historiques furent imprimées en Hollande, l'an 1695, et que

(76) *Idem, ibidem*, *pag.* 91.

(77) *On lui trouva un polybe dans le cœur et dans l'aorte, dont il étouffa. Je l'ai su de* M. Drelincourt, *professeur à Leyde, à qui un professeur de Padoue, qui était à la suite des ambassadeurs de Venise, l'avait dit. Je parle des ambassadeurs qui arrivèrent en Hollande, au mois de mars* 1695, *pour aller féliciter S. M. B. Ils furent avec toute leur suite à la leçon de* M. *Drelincourt, le 2 d'avril de la même année, et lui firent cent civilités, comme il le méritait bien.*

(78) *Voyez le* Journal de Leipsic, 1702, *pag.* 85.

* Ce fut le 2 octobre 1693, dit Leclerc.

(79) *Voyez le* Journal de Leipsic *de l'an* 1684, *pag.* 587; *et celui de l'an* 1691, *pag.* 337 *et* 547. Nouvelles de la République des Lettres, *mois d'avril* 1685, *pag.* 452.

(80) Nouvelles de la République des Lettres, *là même*, *pag.* 453.

(81) *Voyez le* Journal de Leipsic, 1684, *pag.* 35.

(82) *Je me sers du titre qu'il emploie dans sa liste, quoique le vrai titre soit :* Introduction à l'Histoire par la connaissance des médailles.

(83) *A Amsterdam*, in-12.

* Leclerc et Joly trouvent que Bayle parle assez amplement de Ch. Patin ; et sans faire mention d'aucune erreur, ils disent qu'il *faut consulter les* Mémoires *de Niceron*, qui a donné un bon article à Charles, tom. II et tom. X, part. 1 et 2.

son Introduction à la Science des Médailles fut réimprimée à Paris la même année (84). Ce livre fut censuré par M. Sallo, la première fois qu'il fut imprimé (85). L'auteur répondit à cette censure par un écrit intitulé : *Lettre d'un ami de M. Patin, sur le Journal des Savans du 23 février* 1665. M. Sallo, en parlant de cette lettre (86), continua de traiter M. Patin avec beaucoup de mépris. Cela mit fort en colère Gui Patin, comme il paraît par ces paroles de sa lettre CCCLI. Je les rapporte un peu au long, parce qu'elles nous apprennent entre autres faits la raison qui empêcha Charles Patin de continuer son Apologie. « Je ne sais si vous avez reçu » certaine espèce de gazette, qu'on » appelle le *Journal des Savans*, de » laquelle l'auteur s'étant plaint d'un » petit article contre mon fils Charles, » sur la médaille qui fut ici faite l'an » passé pour les Suisses, il y a répon- » du. Je vous ai envoyé sa réponse, la- » quelle est sage et modeste. Ce nou- » veau gazetier y a répliqué, et y a » parlé en ignorant et en extravagant; » en quoi il n'eût point manqué de » réponse forte et aigre avec de bon- » nes raisons, si on n'eût prié Caro- » lus de surseoir sa réplique, et » menacé d'une lettre de cachet. La » vérité est que M. Colbert prend en » sa protection les auteurs de ce jour- » nal, que l'on attribue à M. de Sallo, » conseiller en parlement, à M. l'ab- » bé de Bourzé, à M. de Gomberville, » et à M. Chapelain, etc.; si bien que » Carolus est conseillé de différer sa » réponse, et même par l'avis de » monsieur le premier président, » qui l'a ainsi désiré (on en dit une » cause particulière, savoir qu'il » n'est pas bien avec M. Colbert de- » puis le procès de M. Fouquet). » Nous verrons ci-après si ces préten- » dus censeurs, *sinè suffragio populi* » *et quiritum*, auront le crédit et » l'autorité de critiquer ainsi tous » ceux qui n'écriront pas à leur goût. » Sommes-nous du temps de Juvénal? » qui a dit hardiment :

» *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.*

» Une chose néanmoins nous console; » c'est que nous n'avons point tort, » et que les savans et intelligens sont » de notre avis; mais ces messieurs » abusent de leur crédit. La répu- » blique des lettres est pour nous, » mais M. Colbert est contre, et si » mon fils se défend, on dit qu'on » l'enverra à la Bastille; il vaut » mieux ne pas écrire (87).

(L) *La disgrâce de son....... fils.*] Charles Patin la déplora : il veut que la calomnie en ait été la vraie cause; mais il ferme le rideau sur tout cela. *Cùm ecce ἀτυχία*, dit-il (88), *veriùs* διαβολὴν, *et calumniam dixero, me præcipitem egit, et κακῶν ἰλιάδα intulit. Timanthum* (89) *imitari liceat, benigne lector, qui cùm mæstos pinxisset adstantes, et tristitiæ omnem imaginem consumpsisset, ob Iphigeniam stantem ad aras perituram, patris vultum velavit quem satis mæstum pingere desperabat. Velum hic protendamus, seu dolore commoti ob fortunas perditas, seu charitate ob invidorum nequitiam.* Son père n'a pas été si mystérieux, il particularise certaines causes, ou plutôt certains prétextes, je ne sais quels livres de contrebande trouvés dans l'étude de son fils. Il vaut mieux le laisser parler. *Tout le monde le plaint, personne ne l'accuse, et hors de quelques fripons de libraires, il est aimé de tout le monde. Cependant il est absent, et nous l'avons obligé de s'y résoudre malgré sa stoïcité. Il avait toujours espéré que la justice du roi s'étendrait jusques à lui : mais nos ennemis ont eu trop de crédit. Cependant, pour adoucir notre plaie, on dit, 1°. que c'est par contumace que son procès lui a été fait, comme à un homme absent qui n'a pu se défendre; 2°. que ça été par commission souveraine et particulière sans droit d'appel, ce qui est extraordinaire, et marque d'autant plus le dessein qu'on avait de le perdre; 3°. que la plupart des juges ont reçu des lettres de cachet et de recommandation, sur ce qu'on avait besoin d'un*

(84) *Voyez* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *décembre* 1694, *pag.* 174.

(85) *Voyez le* Journal des Savans, *du* 23 *février* 1665, *pag. m.* 150.

(86) *Dans le* Journal des Savans, *du* 9 *mars* 1665, *pag. m.* 202.

(87) Guy Patin, lettre CCCLI, *pag.* 34, 35 *du IIIe. tome. Voyez aussi les pages* 33, 54, 62, 64, 73 *du même volume.*

(88) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 91.

(89) *Il eût fallu dire* Timanthem.

exemple..... 4°. On allègue que c'est un homme de grand crédit qui était notre partie secrète, qui poussait à la roue et qui briguait contre nous; parce qu'on a trouvé parmi ces livres quelques volumes du factum de monsieur Fouquet, et de l'Histoire de l'entreprise de Gigeri ..... On a nommé trois livres, savoir un plein d'impiété; c'est un livre huguenot intitulé l'Anatomie de la Messe, *par Pierre Dumoulin, ministre de Charenton; comme si l'inquisition était en France. C'est un livre de six sous. Paris est plein de tels livres, et il n'y a guère de bibliothèques où l'on n'en trouve, et même chez les moines.... Le second était un livre; à ce qu'ils disent, contre le service du roi; c'est* le Bouclier d'État, *qui s'est vendu dans le palais publiquement, et auquel on imprime ici deux réponses. Le troisième est* l'Histoire Galante de la cour, *qui sont de petits libelles plus dignes de mépris que de colère. Je pense que ces trois livres ne sont qu'un prétexte, et qu'il y a quelque partie secrète qui en veut à mon fils, et qui est la cause de notre malheur* (90). Dans tout cela vous ne voyez rien qui aille au fait, c'est-à-dire à la cause que l'on débitait dans Paris comme la vraie raison de la disgrâce. On disait, 1°. que Charles Patin fut envoyé en Hollande avec ordre d'acheter tous les exemplaires des Amours du Palais-Royal, et de les brûler sur les lieux, sans en épargner aucun; 2°. qu'un grand prince lui fit donner cette commission, et lui promit de récompenser ses peines; 3°. que ce commissionnaire ayant acheté tous les exemplaires, ne les brûla pas, et en fit entrer un bon nombre dans le royaume. Voilà le bruit commun : je ne sais pas s'il est bien fondé.

(90) Guy Patin, lettre CCCCLXVIII, *pag.* 370 *du III*e. *tome*.

PATRICE (AUGUSTIN), en latin *Patricius* (*a*), chanoine de Sienne, et puis maître des cérémonies de la chapelle du pape, et enfin évêque de Pienza dans la Toscane, a fleuri vers la fin du XVe. siècle. Le cardinal François Piccolomini, archevêque de Sienne, qui a été pape sous le nom de Pie III, lui donna ordre de composer un abrégé des actes du concile de Bâle. Nous verrons ci-dessous de quelle manière cela fut exécuté (A). Ce n'est pas le seul ouvrage d'Augustin Patrice. Il en composa un autre touchant les cérémonies de la chapelle du pape (*b*)(B). Il fut secrétaire de ce cardinal François Piccolomini, dans la légation d'Allemagne, sous le pontificat de Paul II (*c*). J'examinerai si le père Mabillon a dû dire qu'il y a eu un *Augustin Patricius* différent de celui-ci (C) *.

(*a*) *Cela doit s'entendre aussi des* Patrices *des deux articles suivans.*

(*b*) *Voyez ci-dessus la rem.* (D), *de l'article* GRASSIS (Paris de), *tom. VII, p.* 206.

(*c*) *Tiré de* Spondanus, *ad ann.* 1431, *n.* 9, *pag. m.* 805.

* L'article qu'on trouve sur Patrice, dans Chaufepié, est extrait du tome VII des *Mémoires* de Niceron. Le nom de famille est Patrizi. Augustin Patrice est mort en 1496.

(A) *Nous verrons......... de quelle manière cela fut exécuté.*] Augustin Patrice se servit, entre autres ouvrages, de deux gros livres, dont le cardinal de Saint-Marc lui prêta un exemplaire. Il assure qu'il les a vus à Bâle où ils étaient gardés avec un soin tout particulier, comme l'on gardait anciennement ceux des sibylles, et que Jean de Ségovie, Espagnol de nation, nommé cardinal de Saint-Calixte par le concile de Bâle, homme qui s'obstina dans le schisme jusques à la mort, est l'auteur de ces deux compilations. Il ajoute qu'il se servit d'une histoire que Dominique, cardinal de Ferme, avait faite de la première partie de ce concile. Ce cardinal y assista jusqu'au temps de la rupture entre Eugène IV et cette assemblée. Notez que l'ouvrage d'Augustin Patrice n'est point imprimé *. M. Rigault le pré-

* Niceron dit qu'il est imprimé dans le tome XIII des Conciles, du père Labbe.

ta en manuscrit (1) à M. de Sponde (2).

(B) *Il composa un* Traité *touchant les cérémonies de chapelle du pape.*] Les termes latins de M. de Sponde, l'auteur que j'ai suivi : sont, *Librum de* Ritibus Sacelli pontificii *conscripsit* (3). C'est sans doute le même ouvrage dont j'ai parlé ci-dessus (4) en rapportant un passage de M. Cousin, où l'on voit par qui et comment le livre d'Augustin Patrice, sur *les Rites de l'Église romaine* fut publié, et quelles furent les suites de cette publication. On y voit aussi qu'Augustin Patrice était neveu de Pie II, *qui lui avait donné le surnom de Piccolomini*, et qu'il commença à être maître des cérémonies sous ce même pape. Il est certain que dans l'épître dédicatoire de son livre *Sacrarum Ceremoniarum*, insérée par le père Mabillon au IIe. tome du *Museum Italicum* (5), et datée de Rome, le 1er. de mars 1488, il se qualifie *Augustinus Patricius Piccolomineus ;* mais je n'oserais pourtant assurer, ni qu'il a reçu du pape Pie II ce surnom-là, ni que ce pape a été son oncle. Il me paraît plus vraisemblable qu'il le reçut de son maître, le cardinal François Piccolomini. Je n'affirme pourtant rien : je sais que Pie II conféra le titre de Piccolomini à un habile homme qui avait été son secrétaire (6), et qu'il éleva au cardinalat.

(C) *J'examinerai si le père Mabillon a dû dire qu'il y a eu un* Augustin Patricius *différent de celui-ci.*] Il a inséré au Ier. tome du *Museum Italicum* (7) la Vie de Fabien Bencius, composée par Augustin Patrice, évêque de Pienza ; et il a dit (8) que cet évêque, qui avait été maître des cérémonies sous le pontificat d'Innocent VIII, est différent d'Augustin Patrice, qui fut secrétaire du cardinal François Piccolomini, et qui a fait une relation des choses qui se passèrent dans la diète de Ratisbonne, lorsque ce cardinal y fut envoyé. Voilà donc, si on l'en croit, deux auteurs qui avaient nom Augustin Patrice ; l'un a été maître des cérémonies, et puis en 1483, évêque de Pienza : l'autre a été secrétaire de François Piccolomini. Le premier a composé la Vie de Fabien Bencius, et la Relation de l'entrée de l'empereur Frédéric III à Rome (9) : le second a dressé les actes d'une diète de Ratisbonne. C'est de celui-ci, continue le père Mabillon, et non pas de l'autre, que Vossius a parlé dans le volume des Historiens latins. Vous remarquerez que Vossius ne donne en effet aucune autre qualité à son Augustin Patrice que celle de secrétaire de François Piccolomini, cardinal de Sienne, et qu'il ne lui attribue point d'autre livre que la Relation de ce qui fut fait à Ratisbonne. Il remarque qu'elle fut dédiée par l'auteur, l'an 1471, à Jacques Piccolomini, cardinal de Pavie (10), et il ajoute que Campanus nommait ce Patrice le singe de Cicéron (11). J'ose bien dire que le père Mabillon se trompe : il ne me paraît aucunement nécessaire de trouver ici deux auteurs de même nom, et je m'en tiens à M. de Sponde, qui veut que le même Augustin Patrice, secrétaire de François Piccolomini, ait été maître des cérémonies, et évêque de Pienza.

(1) *Il l'avait pris à la bibliothèque du roi.*

(2) *Tiré de M.* de Sponde, *ad ann.* 1431, *num.* 9, *pag. m.* 805.

(3) Spondan., *ubi suprà.*

(4) *Remarque* (D) *de l'article* Grassis (Paris de), *tom. VII, pag.* 206.

(5) *Pag.* 524 *et suiv.*

(6) Jacques Amanatus, *connu ordinairement sous le nom de cardinal de Pavie. Voyez le* Nomenclator Cardinalium, *pag. m.* 96.

(7) *Pag.* 251 *et seq.*

(8) Mabil., Mus. Ital., *tom. I, pag.* 255.

(9) *Elle est dans le* Museum Italicum, *ibid., pag.* 256 *et seq.*

(10) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 604.

(11) *Augustinum hunc simiam Ciceronis ob studium ornandæ dictionis appellat Campanus epistolâ quâdam inter eas Piccolominæi, quas diximus.* Idem, ibidem.

PATRICE (François), évêque de Gaëte, natif de Sienne, débita beaucoup de lecture dans ses livres : *de Regno et Regis institutione*, et dans ceux : *de Reipublicæ institutione.* Il florissait au XVe. siècle. On le confond quelquefois avec un autre François Patrice (*a*), grand philoso-

(*a*) *Voyez la rem.* (A).

phe anti-péripatéticien, qui était né (*b*) sur les terres des Vénitiens, l'an 1529, ou l'an 1530 (*c*), et qui mourut à Rome, le 6 de février 1597 (*d*). Consultez M. Moréri, et plus encore M. Teissier (*e*). Ils m'ont prévenus presque sur toutes les choses que j'aurais pu dire; et ainsi je me contente de recueillir quelques erreurs, et d'observer quelque chose sur les éditions (A). J'ajouterai seulement que François Patrice, le philosophe, se plaint fort de sa destinée (B).

Il se déguisa sous le nom de François Mutus (*f*) à la tête des *Disceptationes contrà Theodori Angelutii Calumnias*. Cet Angélutius, médecin célèbre, avait entrepris contre lui la défense d'Aristote. Il y a dans la dernière édition du Dictionnaire de Moréri un nouvel article (C) sur lequel j'ai une remarque à faire.

(*b*) *A Clisse dans l'Istrie, selon M.* de Thou, *lib. CXIX, pag.* 817.

(*c*) *Son effigie au-devant des* Discussions Péripatétiques *porte qu'il courait sa* 51e. *année, l'an* 1580; *et il dit au commencement de sa* Nova Philosophia de Universis, *qu'il écrivait l'an* 1588, *le* 58e. *de son âge.*

(*d*) De Thou, *lib. CXIX, pag.* 817.

(*e*) Additions aux Éloges tirés de M. de Thou.

(*f*) Naudæus, de Fato et vitæ termino, *pag. m.* 27.

(A) *Je me contente de recueillir quelques erreurs, et d'observer quelque chose sur les éditions.*] Gesner (1) n'avait nul sujet de croire que François Patrice, le Siennois, ne différait pas peut-être de *Franciscus Lucius Durantinus*, auteur d'un ouvrage *de optimâ Reipublicæ Gubernatione*, imprimé à Venise, l'an 1522. Il devait dire que ce sont deux écrivains; car l'ouvrage de ce Lucius n'est divisé qu'en trois livres, dont le dernier est destiné en partie à célébrer la république de Venise; mais l'ouvrage de Patrice est divisé en neuf livres, et n'a rien de particulier pour les Vénitiens. Dans l'Épitome de Gesner (2) on confond François Patrice, l'anti-péripatéticien, avec l'évêque de Gaëte. On a fait la même faute dans le Catalogue d'Oxford; car on y donne à un même auteur les Discussions Péripatétiques, etc., et les livres *de Regno*, et *de Reipublicæ Institutione*. Dans l'Épitome de Gesner, on nous donne deux autres Patrices qui ne sont que des chimères; car le prétendu *Fridericus Patricius Venetus* n'est autre que le philosophe qui attaqua Aristote. Cela paraît clairement de ce qu'on lui donne (3) les mêmes livres qui venaient d'être donnés à *Franciscus Patricius Senensis*. On ne peut comprendre qu'il y ait des compilateurs si destitués d'attention : dans la même colonne d'une page ils disent que *Franciscus Patricius Senensis* a composé des Discussions Péripatétiques, et dix Dialogues en italien, *de legendæ scribendæque Historiæ ratione*, et que *Fridericus Patricius Venetus* a fait les mêmes Dialogues en italien, et les Discussions Péripatétiques. Ils nous parlent d'un *Franciscus Patricius*, dont les Commentaires furent mis en abrégé, et imprimés à Paris. C'est le même auteur dont ils venaient de donner l'article; c'est, dis-je, *Franciscus Patricius Senensis*. Le sieur Konig mérite quelque censure : il n'a point connu Patrice le Siennois, et il applique à l'autre Patrice un passage de Barthius qui ne lui peut convenir. Prenez bien garde que selon lui (4) le Patrice dont il parle mourut à Rome, l'an 1597, et qu'il le caractérise de telle sorte, qu'on ne saurait y méconnaître l'anti-péripatéticien. C'est donc une absurdité que de prétendre que selon Barthius il fut décolé. On le verra sans peine pour peu qu'on jette la vue sur ces paroles de Barthius (5) : *Sed quid coacervemus plures? cùm hanc ra-*

(1) Gesnerus, *in* Biblioth., *folio* 250, *et* 253 *verso.*

(2) *Pag.* 242.

(3) *Dans l'*Epitome de Gesner.

(4) Konig, Biblioth., *pag.* 612.

(5) Barthius, in lib. II (*et non pas, comme dit Konig*) Thebaidos Statii, *pag.* 437.

tionem æra pulsandi (6), *neque aliam potuisse inducere videam qui horum clangorum meminerunt, è quibus Pindarum et Stesichorum cum aliis jam olim produxit, et indè Juvenalem enarravit Franciscus Patricius, lib. II de Regno et Inst. Regiâ, vir omninò meliore fato dignus, quàm qui in patriâ suâ securi capite truncatus fuerit, anno MCCCCXLVII, aut paucis antè, scribente Raphaële Volaterrano lib. XXI. Comm. Urbanor.* Peut-on appliquer à un homme mort, l'an 1597 (7) un passage où il est parlé d'un homme décapité, l'an 1447, ou un peu auparant? Je ne pense pas que Barthius commette ici une erreur de chronologie, puisqu'encore que Volaterran n'ait point marqué en quelle année ce Patrice fut puni de mort, il désigne assez que ce fut vers ce temps-là. Ayant fait mention de Grégoire de Tiferne, et d'Antoine Panormita, il ajoute : *Joannes Aurispa, secretarius apostolicus sub Eugenio inter eruditos non admodùm ignobilis eâ tempestate. Patricii quoque Senensis, qui in factione civitatis securi percussus fuit; magnoperè commendatur oratio simul et eruditio. Petrus Candidus Nicolai V. Magister Brevium fuit* (8). C'est désigner que l'on parle d'un Patrice qui florissait sous Eugène IV, et qui n'était point en vie sous Nicolas V. J'avoue que cela n'est point convaincant ; mais en tout cas si Barthius n'a point rencontré l'année, il est excusable, et l'on doit lui pardonner mieux cette faute que celle qu'il a commise, en supposant qu'un auteur décapité l'an 1447, est le même François Patrice de Sienne qui a composé les livres *de Regno et Inst. Regiâ*. Celui-ci vivait sous Sixte IV (9), auquel même il dédia son Traité *de Republicâ, et Reipublicæ Institutione*. Notez que Volaterran au Ve. livre (10) de son ouvrage, nous fait entendre que le Patrice que les Siennois décapitèrent, fut ainsi pu ni pendant la guerre qu'ils eurent avec Picinin, qui s'empara d'une de leurs villes, d'où ils le chassèrent, assistés du pape Calixte. Or ce pape ne fut élu qu'en 1455. M. Moréri a tort de n'avoir pas dit que Patrice le Siennois a été évêque de Gaëte. Il lui donne l'évêché *de Carriati dans la Calabre*; apparemment une faute d'impression, qu'il n'a point connue dans le livre d'Aubert le Mire, l'a jeté dans l'illusion. Il avait lu dans cet auteur, *Franciscus Patricius, Senensis, præsul Caretanus* (11); et ne sentant pas qu'il fallait lire *Caïetanus*, il est allé chercher cette prélature à Cariati dans la Calabre. C'est sur l'autorité du même écrivain qu'il a placé ce prélat au commencement du XVIe. siècle : il ne l'eût pas fait, s'il eût su que François Patrice, élevé à l'évêché de Gaëte par Pie II (12), mourut l'an 1494. Si M. Moréri, qui nous renvoie à Ughelli (13), l'avait consulté, il y aurait vu cela. Ce qu'il dit après le Mire sur les éditions des ouvrages de son prétendu *évêque de Carriati*, demande un petit supplément. L'édition latine des neuf livres *de Regno*, et des neuf livres *de Republicâ*, faite à Paris, l'an 1519, est accompagnée des notes de Jean Savigny, *Cum Joannis Savignei scholiis...... cum ejusdem Annotationibus* (14). Les scolies se rapportent aux livres de *Regno*, et les Notes aux livres *de Republicâ*. Un certain Nicodon de Saint-Maixent publia les livres de la République à Paris, l'an 1580, *in*-16, et y ajouta les sommaires des chapitres, et les citations des auteurs (15). Jean le Blond, seigneur de Branville, fit des extraits de tous ces ouvrages de Patrice, et les publia en français, à Paris, l'an 1550, comme nous l'apprend du Verdier (16). M. Joly (17) observe que ce Jean le Blond mit en français *un Extrait ou un Recueil des plus belles maxi-*

(6) *Il s'agit des bassins qu'on faisait sonner au temps des éclipses de lune.*

(7) *Dans les* Jugemens des Savans sur les Poëtes, *num.* 1062, *il est dit que François Patrice (c'est le philosophe opposé d'Aristote) eut le cou coupé à Rome, l'an* 1597.

(8) Volaterran., Commentar. Urbanor., *lib. XXI, pag. m.* 773.

(9) *Qui fut élevé au papat, l'an* 1471.

(10) *Pag. m.* 158.

(11) Miræus, de Scriptoribus Sæculi XVI, *pag.* 22.

(12) *Le* 23 *de mars* 1460. Ughelli, *ubi infrà.*

(13) Ughelli, Italia sacra, *tom. I, pag.* 588.

(14) Epitome Biblioth. Gesneri.

(15) *Ibidem.*

(16) Biblioth. Franç., *pag.* 406.

(17) Joly, Codicille chrétien, *à la préface, p.* 35, *édition de* 1666.

mes du livre d'Érasme, de Institutione Principis Christiani, et que cet Extrait fut imprimé à Paris, l'an 1546, avec l'Abrégé de la République de François Patrice. Il observe encore que cet Extrait fut composé *par Gilles d'Aurigni, dit le Pamphile, avocat au parlement*; et qu'on l'imprima à Paris, l'an 1543, avec un Abrégé de la République de François Patrice. Nous trouvons dans la Bibliothéque de du Verdier (18), que *Jean du Férey, chevalier de Dur-Escu, conseiller du conseil privé du roi, a traduit du latin le premier livre des écrits de François Patrice, Siennois, évêque de Gaëte, traitant du règne ou domination d'un seul, dite monarchie, et de l'institution d'un bon roi*, à Paris, 1577, *in*-8°. Il y a une traduction française des neuf livres de la République, imprimée à Paris, l'an 1610, *in*-8°. L'auteur de cette version se nomme le sieur de la Mouchettière. Je ne saurais dire si les notes que l'on trouve à la fin de chaque chapitre, sont l'ouvrage du traducteur, ou seulement la version des notes de Jean Savigny. Qui ne s'imaginerait sur tant d'éditions que l'ouvrage est admirable? et néanmoins les bons connaisseurs l'ont traité avec mépris. *Eodem fermè tempore* (19) *Franciscus Patricius Senensis Farraginem quandam exemplorum sub Reipublicæ titulo, puerorum credo usui ac chriarum in scholis compositioni, evulgavit: tantùm dissimilis alteri Francisco Patricio Romano* (20), *qui nonnihil pariter de hâc re inter opuscula juvenilia protulit; quantùm noctua aquilæ, aut anser dispar est olori* (21).

Vous trouverez dans le traité de l'Origine de l'Imprimerie de Paris, que l'édition que Jean Savigny fit faire ne lui plut point, quoique l'impression eût été faite *en bonnes lettres*. Elle était pleine de fautes, et cela le chagrinait d'autant plus qu'il avait pris beaucoup de peine *pour corriger celles qui étaient dans le manuscrit*. Car il faut savoir que cette édition fut faite *sur un manuscrit que Jean Prévost, conseiller au parlement, avait apporté d'Italie* (22). D'où peut-être l'on pourrait conclure que cette édition de Paris est la première.

(B) *Patrice le philosophe se plaint fort de sa destinée.*] Il regrette les sept ans qu'il avait passés dans l'île de Chypre, éloigné de ses études, et occupé à des affaires dont tout le profit était pour d'autres. S'étant lassé d'un travail si peu profitable pour lui-même, il s'attacha à Philippe Mocénigo, archevêque de cette île; et après avoir été quelque temps chez lui, il le suivit à Venise, et puis à Padoue (23). S'étant replongé agréablement dans les études, il travailla à la vie d'Aristote; mais sa malheureuse destinée le tira de cette douce occupation, et le transporta en Espagne, lui qui dès l'âge de neuf ans n'avait presque fait que courir de lieu en lieu par mer et par terre. *Ecce me fati quædam vis, quæ me novem annorum puerum, ad hanc usquè ætatem, peregrinationibus continuis terrâque marique exercuerat, in Hispanias abripuit* (24). Il fut de retour à Venise au bout de six mois, et il mit la dernière main à la vie d'Aristote. Cet ouvrage comprenait aussi un jugement sur les écrits de ce philosophe: c'est en un mot le premier volume des Discussions péripatétiques (25). Voilà ce que nous apprend l'épître dédicatoire de ce volume. Celle du second nous découvre que l'auteur trouva un asile à la cour du duc de Ferrare, et un emploi à souhait, puisqu'on lui permit d'enseigner dans l'académie de Ferrare la philosophie de Platon. *Cui meliùs labores meos dicarem*, c'est ainsi qu'il parle à Antoine Montecatin, premier secrétaire d'Alfonse d'Est IIe. du nom; ..., *quam ei viro qui me pessum Cyprico bello datum, pessimorumque hominum ingratitudine, fraudibus, insidiisque agitatum: perque multos annos fortunæ adversissimæ*

(18) *A la page* 689, 690.

(19) *C'est-à-dire au temps que parut un livre de* Robortel, *et le Traité de* Jérôme Vida, de Republicâ. Naudé *se trompe; car le livre de* Patrice *fut dédié au pape Sixte IV.* Robortel *et* Vida *vivaient encore après le milieu du XVIe. siècle.*

(20) Naudé *se trompe; ce* Patrice *n'était point Romain, il était né sur les terres de Venise.*

(21) Naudæus, Bibliograph. Polit., *pag. m.* 21.

(22) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 187.

(23) *Voyez l'épître dédicatoire du Ier. tome des* Discussions péripatétiques.

(24) *Là même.*

(25) *Il fut imprimé à Venise*, 1571, *in*-4°.

fluctibus actum in portum recepit, in Serenissimi. Principis hujus familiam interposuit. Platonicam philosophiam, in singulare hujusce academiæ ornamentum publicè profiteri dedit (26)? Voilà des plaintes fortement poussées en peu de mots contre la malignité de ses envieux, et contre la dureté de son sort. Il répète la même chose dans l'épître dédicatoire du quatrième tome; car en s'adressant à un évêque qui avait été autrefois son camarade d'étude à Padoue, il lui apprend la retraite qu'il avait trouvée, après beaucoup de malheurs, dans la ville de Modène, et comment Ferrare lui servait enfin de port. *Neque enim locorum distantia, quâ tu quidem per Italiam perque Galliam; ego verò per Dalmatiam, per Græciam, per Asiam, ac demùm per Hispaniam atque Galliam disjuncti posteà semper fuimus, potuit eam oblivioni tradere, neque ex animis nostris eradere fortuna dispar, quæ te in arduis semper negotiis ac magnis, magnorum principum habuit, donec ad eam dignitatem, quâ nunc frueris, longè meritò es evectus. Ego verò pauperie pressus dum aliena commoda curo, mea non curo, continuis itineribus terrâque marique exercitus, Cypricâ clade oppressus, atque ingratissimorum pessimorumque hominum fraudibus insidiisque circunventus, Mutinæ in patriâ tuâ, te absente, apud veteres amicos, apudque Alexandrum Baranzonum equitem, ac Tarquiniam Molziam singularem totius seculi fœminam, primùm resedi, posteà è marinis, fortunæque fluctibus in hunc portum sum devectus* (27). Je ne trouve point qu'il ait professé à Padoue, comme Lorenzo Crasso (28), et après lui M. Moréri le disent. Il valait mieux suivre M. de Thou (29), qui raconte que Patrice ayant professé dix-sept ans à Ferrare, s'en alla à Rome (30), attiré par Clément VIII.

(26) Patricius, *epist. dedicator. II tomi Discuss. Peripatet., pag. 177, edit. Basil., 1581, in-folio.*

(27) Patricius, *in epist. dedicatoriâ IV tomi* Discuss. Peripatet., *ad Benedictum Manzolium episcopum regiensem, pag.* 363.

(28) Lor. Crasso, Elogii d'Huom. Letter., *tom. I, pag.* 62.

(29) Thuanus, *lib. CXIX, pag.* 817.

(30) Lor. Crasso, Elogii, *tom. I, pag.* 62, *et* Moréri, *mettent la profession de Rome avant la prétendue de Padoue.*

Quelqu'un me parlait ainsi l'autre jour: Patricius était né à Clisse, dans l'Istrie, comme l'assure M. de Thou; et il y a une forteresse nommée Clisse dans la Dalmatie: il pourrait donc être que *Franciscus Patricius Dalmata* ne différât point de celui-ci, encore que M. Teissier (31) veuille qu'on *prenne bien garde de ne pas confondre* François Patrice *dont nous parlons, avec* François Patrice, *né dans l'Esclavonie, qui est l'auteur d'un livre intitulé:* Espositione delli Oracoli di Leone Imperatore (32). Je répondis positivement qu'il n'y a là nulle distinction à faire. M. de Thou dans le premier livre *de Vitâ suâ* donne l'épithète de *Dalmata* à *Franciscus Patricius*, l'auteur des Discussions Péripatétiques. Je ne fus pas si résolu sur ces paroles du livre de M. Teissier, *sa nouvelle Philosophie sur la matière des Universaux* (33). C'est mal traduire, me dit-on, le *nova de universis Philosophia* de M. de Thou. Cette traduction française veut dire que ce philosophe proposa de nouveaux dogmes sur les cinq voix de Porphyre, le genre, l'espèce, la différence, le propre et l'accident; et il n'y a point d'apparence qu'il ait pris la peine de réfuter les scolastiques sur de telles choses, dans tout cet ouvrage. Je n'osai rien décider.

Présentement je sais ce que c'est que le livre que M. Teissier a nommé *nouvelle Philosophie sur la matière des Universaux*. Ce n'est pas ainsi qu'il fallait traduire le titre latin de cet ouvrage; car il ne s'agit point du tout des universaux, ou des cinq voix de Porphyre, dans cet écrit-là. C'est un *in-folio* dont l'édition de Venise 1593, *apud Robertum Meiettum*, a ce frontispice: *Nova de Universis Philosophia libris quinquaginta comprehensa. In quâ Aristotelicâ methodo non per motum, sed per lucem et lumina ad primam causam ascenditur. Deinde novâ quâdam ac peculiari methodo tota in contemplationem venit divinitas. Postremò methodo Platonicâ rerum universitas à conditore Deo deducitur. Auctore*

(31) Teissier, Éloges, *tom. II, pag.* 279, *édition de* 1696.

(32) *Voyez* Hankius, de Scriptor. Byzantinis, *part. I, pag.* 417.

(33) Teissier, Éloges, *tom. II, pag.* 277.

Francisco Patricio Philosopho eminentissimo, et in celeberrimo Romano Gymnasio summâ cum laude eandem philosophiam publicè interpretante, quibus postremò sunt adjecta Zoroastris oracula CCCXX ex Platonicis collecta. Hermetis Trismegisti libelli et fragmenta quotcunque reperiuntur ordine scientifico disposita. Asclepii discipuli tres libelli. Mystica Ægyptiorum à Platone dictata, ab Aristotele excepta, et perscripta philosophia. Platonicorum dialogorum novus penitùs à Francisco Patricio inventus ordo scientificus. Capita demùm multa in quibus Plato concors, Aristoteles verò catholicæ fidei adversarius ostenditur. Vous avez pu voir que le titre ne promet que L livres, cependant l'on trouve l'ouvrage divisé en quatre parties, dont la première contient X livres, la seconde XII, la troisième V, et la quatrième XXXII, ce qui fait en tout LXIX Livres. L'auteur intitule la première *Panaugia*, la seconde *Panarchia*, la troisième *Pampsychia*, et la quatrième *Pancosmia*. Il traite les questions les plus sublimes de la physique et de la métaphysique; et cela sur des hypothèses tout-à-fait extraordinaires. Il débite bien des paradoxes, mais non pas sans faire paraître une profondeur de génie très-admirable. Il dédia cet ouvrage au pape Grégoire XIV : l'épître dédicatoire est datée de Ferrare le 5 d'août 1591. Ce livre fut censuré, et il fallut que l'auteur se rétractât (34). C'est ce qu'il fit peu avant sa mort (35).

(C) *Moréri . . . a . . . . un nouvel article sur quoi j'ai une remarque à faire.*] Ce nouvel article est celui de Patricius (François) et se trouve à la page 133 de l'édition de Paris 1699. Il contient ceci : que ce François Patricius *a vécu dans le XVIIe. siècle*; qu'il *a écrit en italien une histoire de la poésie, divisée en dix livres*; qu'*il s'est contenté de faire l'historien dans cet ouvrage, sans beaucoup s'étendre sur les règles de l'art*; qu'il *eut la tête coupée à Rome l'an* 1597. On cite Janus Nicius Érytréus, *in Pinacothecâ I, page* 204 *et* 205. Ma première observation sera que ce François Patricius ne devait point être le sujet d'un nouvel article, puisqu'il ne diffère aucunement du François Patricius le philosophe, qui est dans la page 134. Les preuves de cela sont démonstratives, car il est de la dernière évidence que Nicius Érythréus, au lieu cité, ne parle que de François Patrice l'adversaire d'Aristote, et qu'il en dit deux ou trois choses que Moréri attribue au Patrice de la page 134. Il est certain aussi qu'Erytréus a donné à Patrice un ouvrage *de Arte Poëticâ;* ouvrage qui est le même que celui où, si nous en croyons le père Rapin cité par M. Baillet (36), l'on se contente *de faire l'historien, sans s'étendre beaucoup sur les règles de l'art* : pour le dire en passant, il y a beaucoup d'apparence que ce jésuite ne connaissait guère cet écrit de François Patricius. C'est un ouvrage divisé en deux décades (37), dans la première desquelles l'auteur agit en historien, et dans la seconde en disputeur qui fait suer Aristote (38). Ma seconde observation est, que puisqu'on ne voulait dire de cet ouvrage qu'une chose désavantageuse, il ne fallait point citer le seul Janus Nicius Érythréus, qui en a parlé fort avantageusement. *Edidit de scribendâ Historiâ tres Dialogos, et de Arte Poëticâ totidem Decadas, quibus pretium statui pro illorum æstimatione vix potest* (39). Il ne fallait pas non plus observer que cette composition-là est divisée en dix livres; car Érythréus suppose qu'elle contenait trois décades. Je crois qu'il se trompe, mais il est sûr qu'elle en contient deux. Enfin on n'a pas dû dire que Patricius fut décapité; car cela est faux, et ne se trouve nullement dans l'auteur qu'on cite. Placer au 17e. siècle un homme qu'on croit avoir eu la tête coupée l'an 1597, est une faute qui doit être mise sur le compte des imprimeurs; mais non

(34) Thuan., *lib. CXIX, pag.* 817.

(35) *Idem, ibidem.*

(36) *Au Ier. tome du* Jugement sur les Poëtes, *num.* 1062.

(37) Della Poëtica Deca istoriale. Della Poëtica Deca disputata. *Cet ouvrage fut imprimé à Ferrare, l'an* 1586.

(38) Lorenzo Crasso, Elogii, *tom. I, pag.* 67.

(39) Nicius Erythræus, Pinac. I, *pag.* 204, 205.

pas celle de dire que Gaëte est dans la Calabre (40).

(40) *Cela se trouve au* Dictionnaire de Moréri, *à l'édition de Hollande*, 1698, *et à celle de Paris*, 1699, *dans l'article de* PATRICIUS, *auteur du livre* de Regno et Regis Institutione.

PATRICE (ANDRÉ), fut un des savans personnages qui naquirent en Pologne au XVIe. siècle. Il étudia à Padoue, et s'acquit l'estime des plus illustres professeurs de ce pays-là, et nommément celle de Sigonius, et de Paul Manuce (*a*). Il publia des ouvrages qui le rendirent célèbre (A), il obtint de bons bénéfices en son pays. Il fut prevôt de l'église de Varsovie, archidiacre de celle de Wilna, et enfin évêque de Wenden. Le roi de Pologne, Étienne Battori, ayant recouvré la Livonie dont les Moscovites s'étaient emparés, y fit ériger en évêché la ville de Wenden, et donna cette prélature à notre Patrice, qui n'en jouit pas long-temps, car il mourut bientôt après. Ce fut l'an 1583 (*b*).

(*a*) *Voyez les trois* lettres *que* Paul Manuce *écrivit à* André Patricius. *Ce sont la XIXe. et la XXe. du IVe. livre, et la VIe. du IIIe.*

(*b*) *Tiré de* Simon Starovolscius, *in* Elogiis centum Polonorum, *pag.* 27, 28.

(A) *Il publia des ouvrages qui le rendirent célèbre.*] Il avait cultivé soigneusement l'étude des humanités, et il écrivait en latin assez poliment. Tout cela paraît dans ses Commentaires sur deux oraisons de Cicéron, et dans les harangues qu'il fit au roi de Pologne Étienne Battori, pour le féliciter au nom du clergé de Varsovie, d'avoir battu trois fois l'armée des Moscovites. La peine qu'il se donna, et qui fut sans doute très-grande, de recueillir les fragmens de Cicéron, fit connaître de très-bonnes choses qu'une infinité de gens de lettres n'auraient pas pu découvrir dans la dispersion où elles étaient avant qu'il les eût recueillies. Les ouvrages de Cicéron que les injures du temps nous ont fait perdre, étaient des plus beaux qu'il eût composés. Plusieurs des passages que l'on en trouve dans Saint-Augustin et ailleurs sont admirables ; mais combien y a-t-il de gens doctes qui n'eussent pas été les chercher en ces endroits-là ? C'est donc un grand avantage pour eux qu'André Patrice ait rassemblé ces fragmens. Il composa aussi quelques ouvrages de controverse, *Paralleli Ecclesiæ Orthodoxæ cum Synagogâ Hæreticorum. De verâ et falsâ Ecclesiâ libri quinque* (1).

(1) *Voyez* Starovolscius, *in* Elog. centum Polonorum, *pag.* 26.

PAUL II, créé pape, le 31 d'août 1464 (*a*), était fils de Nicolas Barbo, noble vénitien, et d'une sœur d'Eugène IV. M. Moréri remarque que les *protestans ont parlé très-désavantageusement de ce pontife ;* mais comme il ne particularise presque rien, il faut que je mette ici quelque détail. Ils disent donc (*b*) qu'il fut complice de la perfidie avec laquelle Ferdinand, roi de Naples, fit massacrer Picinin ; qu'il fut persécuteur des hommes doctes (A) ; qu'il vendait toutes les charges ; qu'*il ne donnoit volontiers les eveschez qu'à ceux qui avoient d'autres offices, de la vente desquels ils lui pouvoient faire present ; qu'il estendit la bulle des cas reservez aux papes le plus avant qu'il peust, se reservant par là tant plus de pretexte de tirer argent de toutes parts ; qu'il acheta à quelque prix que ce fust tout ce qu'il peust de pierreries exquises pour enrichir la mitre papale, avec laquelle il prenoit plaisir d'estre regardé, le visage mes-*

(*a*) Platina *in* Paulo II.

(*b*) *Voyez* du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag. m.* 542, 543.

me fardé; qu'il retenoit les estrangers en la ville, laissant démonstrer le suaire selon la coustume, afin qu'il y eust tout à coup plus de gens à le regarder; qu'il eut une bâtarde (B); *qu'il fut estranglé de nuit par le diable en l'acte de paillardise* (C); qu'il passait les jours à dormir, et les nuits à compter son argent, et à contempler ses pierreries et ses tableaux (*c*); qu'il fut grand buveur; et qu'en plein carême il fit célébrer des jeux d'ivrognerie où il invita toutes sortes de personnes en leur faisant espérer des prix et des récompenses; qu'il s'abandonna à la sodomie et à la magie (*d*) (D). Une partie de ces choses sont rapportées par Platine, ou comme certaines, ou comme des bruits qui avaient couru. Les autres ne sont pas fondées sur des témoignages bien certains. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que les protestans aient fait mention d'une injustice criante de ce pontife, laquelle se trouve dans les écrits d'un cardinal contemporain, l'un des plus illustres prélats de ce siècle-là. Je la rapporterai dans les propres termes d'un des écrivains de Port-Royal (E). Paul II mourut d'apoplexie (F), le 28 de juillet 1471 (*e*). Ce fut lui qui réduisit *le jubilé à vingt-cinq ans, en espérance de jouir de cette foire l'an* 1475 (*f*).

(*c*) Revius, *in* Histor. Pontificum Romanor., *pag.* 245.

(*d*) *Idem*, *ibid.*

(*e*) Platina, *in* Paulo II. *D'autres disent le* 25.

(*f*) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 543.

(A) *Les Protestans... disent qu'il fut le persécuteur des hommes doctes.*] « Il avait tant d'aversion pour les » hommes savans, qu'il les regardait » comme des hérétiques; et il dépouilla de leurs charges tous les » doctes qui avaient été avancés par » ses prédécesseurs. *Parce*, dit un » historien grand flatteur des papes » (*), *qu'il était tout-à-fait ignorant, il* » *persécuta cruellement tous les doctes et les honnêtes gens : il avait accoutumé d'appeler hérétiques, tous* » *ceux des Romains qui se donnaient* » *à l'étude des bonnes lettres; et il* » *exhortait toujours les enfans de* » *Rome à ne point étudier. Non-seulement il dépouilla plusieurs savans* » *de leurs biens, mais il les jeta en* » *prison, et leur fit souffrir de cruels* » *tourmens : entre les autres, Baptiste Platine, et Mylverton, Anglais provincial des Carmes* (1). » J'ai rapporté dans d'autres endroits de ce Dictionaire (2) la persécution de Platine, et ce qui en fut la cause. Je mettrai seulement ici les paroles avec lesquelles il représente le goût de ce pape pour les études. *Humanitatis studia ita oderat et contemnebat, ut ejus studiosos uno nomine hæreticos appellaret. Hanc ob rem Romanos adhortabatur ne filios diutiùs in studiis litterarum versari paterentur : satis esse si legere et scribere didicissent* (3). M. du Plessis, ayant donné la version de ces paroles de Platine, ajoute qu'elles sont cause que Génebrard, dans la 2e. partie de sa chronique, appelle ce pape *ennemi de vertu et des lettres* (4). Le père Gretser, n'ayant point trouvé cela dans sa Chronique de Génebrard, à l'édition de Cologne 1581, a soupçonné que la citation est fausse (5). Je ne décide rien; car quoique mon édition, qui est celle de Lyon 1609, ne contienne pas cette remarque dans l'endroit où il est parlé de Paul II, il se pourrait faire que Génebrard aurait qualifié ainsi ce pape dans quelque autre endroit. Au

(*) Vicelius Epitome Rom. Pontif.

(1) Jurieu, Préjugés légitimes contre le Papisme, *tom. I, pag.* 245.

(2) *Voyez l'article* PLATINE, *tom. XII, remarque* (E) *et suiv.*, et *l'article* EXPILLIENS, *tom. VI, pag.* 377, *remarque* (A).

(3) Platina, *in* Paulo II, *sub. fin.*, *folio m.* 362 *verso.*

(4) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *p. m.* 543.

(5) Gretser., *in* Exam. Mysterii Plessæani, *pag.* 535.

reste, il n'est pas facile de comprendre qu'il y ait une édition de Cologne 1581 de la chronique de Genebrard, puisque l'épître dédicatoire de l'auteur est datée du mois de novembre 1584, et qu'elle marque que c'est la première fois que l'on publie le livre. Peut-être que l'imprimeur du père Gretser a mis M. D. LXXXI pour M. D. LXXXXI. Or, puisqu'en tout cas l'édition qu'il a employée n'est pas la première, il resterait à examiner si elle n'a pas été mutilée du passage que du Plessis aurait lu dans la première édition.

(B) . . . *Qu'il eut une bâtarde.*] La preuve que l'on en donne est tirée de ces quatre vers de Janus Pannonius.

Pontificis Pauli testes ne, Roma, requiras;
Filia quam genuit, sat docet esse marem.
Sanctum non possum, patrem te dicere possum,
Cùm video natam, Paule secunde, tuam (6).

On confirme cela par ces vers d'un autre poëte :

Quùm sit filia, Paule, sit tibi aurum,
Quantùm pontifices habere raros
Vidit Roma priùs; pater vocari
Sanctus non potes, at potes beatus.

On ajoute (7) que Paul II ayant lu ces poésies se mit à pleurer, et à se plaindre de la dure loi du célibat, et qu'il résolut de l'abolir. Vous trouverez ailleurs (8) sur quel témoin on se fonde. Je ne dois pas oublier que Platine n'a rien dit concernant cette bâtarde, et que son silence est pris par les apologistes de Paul II pour une preuve justificative; car, disent-ils (9), cet historien a si mal parlé de ce pape par un esprit de ressentiment et de colère, qu'il ne l'aurait pas épargné sur le chapitre de l'incontinence, au cas qu'il eût pu le diffamer comme le père d'une fille connue de tous les Romains. Ils font la même remarque par rapport aux autres diffamations qu'il n'a point touchées.

(C) . . . . . *Qu'il fut étranglé de nuit par le diable en l'acte de paillardise.*] M. du Plessis Mornai débite cela sur le témoignage de Peucer. J'ai consulté ce témoin, et j'ai trouvé qu'il s'exprime de cette façon : *Paulus secundus ob spurcissimam libidinem masculam et artes dæmoniacas publicè infamis atque execrabilis, ut potè quem tandem in concubitu à dæmone strangulatum, obtorti colli terribile specie mortis genus ostendisse fama est* (10). C'est-à-dire, selon la version de Simon Goulart, *Paul second, infame et execrable au veu et sceu de tous, à cause de ses bougreries et arts magiques, lequel finalement, selon le recit des historiens, fut estranglé en son lict par le diable qui lui tordit le col.* Je crois que ce traducteur s'imagina par une illusion de vue qu'il y avait dans son texte *cubitu*, et non pas *concubitu*. Peut-être aussi qu'il se servait d'une édition où les imprimeurs avait oublié la première syllable de *concubitu*. Je ne puis imaginer d'autres raisons pourquoi il eût affaibli le narré de Peucer en y éclipsant la circonstance de l'action impure dans laquelle le pontife fut étranglé par le démon. Ce n'est pas la coutume de Simon Goulart d'énerver de pareilles choses; il se plaît au contraire à les renforcer. Nous en avons ici une preuve, puisqu'il a traduit ces mots latins *fama est* par ceux-ci *selon le récit des historiens*. Il y a bien de la différence entre *on dit*, *le bruit court*, et *les historiens racontent*. Peucer ne s'est servi que d'un *on dit*, son traducteur a employé l'autre phrase : ils ont eu tort l'un et l'autre; car il ne faut jamais diffamer ainsi ses ennemis sans de bonnes citations : mais Goulart est plus blâmable que Peucer. L'illustre auteur (11) qui s'est contenté ici du témoignage d'un protestant, aurait dû prévoir qu'il l'exposerait à des injures. La chose n'a pas manqué d'arriver, comme il paraît par ce passage d'un jésuite : *Illud diabolicum mendacium est*, Paulum in ipso actu venereo à Diabolo strangulatum : *nam omnes apoplexiâ exstinctum tradunt, etiam acerrimus hostis ejus Platina. Sed Plessæus dicti sui testem laudat Peucerum, hominem mendaciloquentissimum; cui qui fidem commodan-*

(6) *Voyez* du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 543; *et* Joh. Zuinger. de Festo Corporis Christi, *pag.* 132.

(7) *Là même.*

(8) *Dans la remarque* (B) *de l'article* ORICHOVIUS, *dans ce volume, pag.* 242.

(9) *Voyez* Gretser, *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 556, *et* Coeffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1199.

(10) Peucer. Chronicorum, *lib. V*, *p. m.* 895.

(11) Du Plessis Mornai.

dam censet, is nescit adhuc, quàm in rebus referendis infidus, et fide indignus sit Peucerus, etiam apud ipsos sectarios, præsertim lutheranos Ubiquistas, qui Peucerum ob scelera sua decennali carcere macerârunt : quo forsan tempore à diabolo *hoc de Paulo mendacium accepit* (12). « Du Plessis allègue à la » note Peucher (13), un insigne hé- » rétique, gendre de Mélanchthon, » duquel on ne peut attendre aucun » véritable témoignage au sujet des » papes (14). » Voilà ce que répondit Coëffeteau.

(D) . . . *Qu'il s'abandonna à la sodomie et à la magie.*] La fin du chapitre où M. du Plessis Mornai parle de ce pape est conçue de cette façon : *mais le pis est encor qu'il se trouve autheur qui lui impute et magie et sodomie* (15). Il ne dit point quel est cet auteur, et par ce silence il s'est exposé lui-même à de très-grosses injures. Gretser le somme de nommer cet auteur-là, et en attendant il le traite comme le forgeur d'une calomnie dont Platine, ni Baléus même, n'ont pas dit un mot. *Non vult Plessæus, homo religiosissimus, Paulum* magiæ et præposteræ libidinis *accusare; et tamen dùm non vult, impudentissimè accusat. At,* non deesse, qui illum horum criminum insimulent. *Quinam illi ? Certè non Platina, qui odio Pauli talia flagitia vix latere sivisset. Non ipse calumniatorum primipibus Balæus. Quare nullâ injuriâ Plessæum gravabis, licèt ex ipsius officinâ detestabile hoc commentum processisse credas ; donec undè acceperit auctorem edat, quem si ediderit, Plessæo tam similem conspicies, quàm ovum ovo, et lac lacti* (16). On pourrait être surpris de ce que M. de Mornai a fait scrupule de citer Peucer à cet égard-là, puisqu'il venait de le citer sur une chose qui n'était pas moins infâme. C'est Peucer qui rapporte aussi, comme on l'a vu ci-dessus (17), les deux abominations contenues dans le texte de cette remarque. Gretser ignorait cela.

J'observerai en passant que si Peucer avait cité quelque auteur du XVe. siècle, il se serait mis à couvert du reproche qu'on lui peut faire d'avoir allégué pour toute preuve une tradition fort vague, et fort éloignée de son origine. Il écrivait cent ans après la mort de ce pape ; c'est un assez long espace de temps pour corrompre les traditions qui n'ont pas été fixées d'abord dans quelque écrit (18). Il y a encore une observation à faire ; c'est qu'il faut se défier beaucoup plus d'une tradition médisante que d'une tradition d'éloge, lorsqu'il s'agit des personnes qui ont encouru la haine publique par la dureté de leurs extorsions. Il n'y avait point de conte à quoi le peuple n'ajoutât foi en France lorsque cela diffamait ou le cardinal de Richelieu, ou le cardinal de Mazarin. Un domestique chassé pour de très-bonnes raisons, une famille châtiée très-justement, n'avaient qu'à médire de ces éminences, et à forger tout ce que bon leur semblait, on le croyait avec le plus grand plaisir du monde, et on le faisait courir de bouche en bouche. Serait-il d'un historien prudent de ramasser ces discours-là ? Pour le pouvoir faire sans blâme, il faudrait être contemporain ; car alors il serait possible de faire des perquisitions instructives : mais au bout de trois ou quatre générations il n'y a presque plus de moyen de trouver les fondemens des bruits vagues et populaires qu'aucun historien n'a jugés dignes d'adoption. Il est raisonnable ici de se souvenir que les manières de Paul II étaient dures et hautaines; qu'il était fort âpre au gain, etc. (19). Concluons que Peucer devait de toute nécessité citer quelque auteur, et non pas en général la renommée.

(12) Gretser., *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 535.

(13) *Il eût fallu dire que* du Plessis *aurait dû écrire* Peucer *et non pas* Peucher.

(14) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1198.

(15) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *p.* 544.

(16) Gretser., *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 536.

(17) *Dans la remarque* (C).

(18) *Voyez la* Réponse aux Questions d'un Provincial, *pag.* 31.

(19) *Morosus erat et difficilis tùm domesticis tùm externis ; et sæpè quod promiserat mutatâ sententiâ invertebat... Durus interdùm et inexorabilis, si quid ab eo peteres habebatur, neque hoc contentus convitia et probra in te conjiciebat.* Platina, *in* Paulo II, *in fine.*

(E) *Je rapporterai* une injustice criante de Paul II, *dans les propres termes d'un des écrivains de Port-Royal.*] « C'est la coutume des cardinaux assemblés pour l'élection » d'un pape, de faire entre eux de » certaines lois qu'ils jugent utiles » au bien de l'église, et de s'obliger » tous par serment de les garder, au » cas qu'ils viennent à être élevés au » souverain pontificat. On observa » cette coutume avant l'élection du » pape Paul II, et l'on arrêta entre » autres choses que l'on ne mettrait » jamais dans les bulles et dans les » décrets, que quelque ordonnance » eût été faite par l'avis des cardinaux, qu'elle n'eût passé véritablement par leur examen et par leurs » suffrages : *Nil in diplomatibus factum dicere ex fratrum consilio, quod ad verum consulentibus iis decretum non esset*, dit le cardinal Jacques de Pavie, *Commen.* 2. » (20). Il n'y avait rien de plus légitime que cette ordonnance, puisque ce n'était que s'obliger à ne » point mentir. Aussi Pierre, cardinal de Saint-Marc, Vénitien, ayant » été élu dans ce conclave, et ayant » pris le nom de Paul II, il confirma » étant pape ce qu'il avait juré comme cardinal, en ajoutant qu'il aurait observé ces réglemens, encore » qu'il ne s'y fût pas obligé par un » vœu et par un serment solennel. » Néanmoins, comme l'esprit humain est naturellement porté à se » dégager autant qu'il peut de toute » sorte de liens, et à regarder les » lois comme une servitude incommode, dont il est bon de se délivrer, ce pape prêta l'oreille peu de » temps après à quelques prélats » ambitieux et flatteurs, qui lui disaient qu'il n'était point tenu à » tous ces règlemens, qui limitaient » la puissance pontificale, qui ne devait être bornée par aucunes lois : » de sorte que bien loin d'observer » ce qu'il avait juré, il voulut obliger les cardinaux de signer les bulles et les décrets, sans leur en donner aucune connaissance. Ce procédé parut fort dur et fort odieux » au sacré collége, qui était tout persuadé que le pape ne pouvait se » dispenser de garder une promesse » si solennelle et si légitime : ainsi » leur inclination et leur sentiment » était qu'il fallait refuser absolument les souscriptions que le pape » leur demandait. Mais il parut bien » en cette occasion que la fermeté » nécessaire pour résister à un supérieur si puissant, et qui a tant de » moyens de nuire, n'est pas une » vertu fort ordinaire; et que comme il n'y a rien de plus aisé et de » plus commun que cette obéissance » qui se rend à toutes les volontés des » supérieurs, telles qu'elles soient, » il n'y a rien aussi de plus difficile » et de plus rare que cette sainte » désobéissance qui porte à leur résister dans les choses injustes et » déraisonnables. *Les cardinaux*, dit » Jacques de Pavie, *furent contraints de signer des brefs qu'ils n'avaient point lus, en partie par caresses, et en partie par menaces; et la violence du pape Paul fut si grande, que le cardinal Bessarion s'enfuyant de sa chambre, pour s'exempter de signer un décret qu'il n'avait point vu, ce pape l'arrêta par la main, et le menaça de l'excommunier s'il ne le signait*; » ce qu'il fit enfin, n'ayant pas assez » de force pour résister à une autorité si puissante, quoique dans une » visible injustice. Ceux d'entre les » cardinaux qui avaient plus d'honneur et de conscience, faisaient aussi plus de résistance à ce commandement du pape : et le cardinal de » Pavie, qui en avait beaucoup, ne se » contenta pas de refuser d'abord d'y » obéir, mais il écrivit de plus au » pape une lettre très-forte, où il » lui représenta avec liberté l'obligation qu'il avait de garder le serment qu'il avait fait, et combien » étaient injustes les souscriptions » qu'il voulait exiger d'eux. Mais enfin il fut abattu comme les autres, » et emporté par le torrent de la lâcheté; et il n'y en eut qu'un seul » en tout le sacré collége, qui fut le » cardinal Carvial (21), qui eut assez de courage pour résister jusques au bout, et pour demeurer » ferme dans le refus de souscrire » ces décrets. C'est ce que le cardi-

(20) *Ces paroles se trouvent au IIe. livre du* Jacobi cardinalis Papiensis Commentarii, *pag.* 371 *de l'édition de Francfort*, 1614.

(21) *Il fallait dire* Carvagial.

» nal Jacques de Pavie représente » lui-même en avouant sa faiblesse » avec beaucoup d'humilité, et en » relevant au contraire la générosité » chrétienne du cardinal Carvial, » Espagnol de nation. *Nous avons* » *tous souscrit*, dit-il dans sa lettre » 182, *en partie par le désir d'ob-* » *tenir ce que nous désirions, en* » *partie de crainte d'être toujours* » *exposés aux effets de l'indignation* » *de sa sainteté. Il est vrai que nous* » *avons été lâches, et trop attachés* » *à nous mêmes. Nous avons regar-* » *dé, non les intérêts de Dieu, mais* » *la chair et les biens du siècle. Per-* » *sonne n'a néanmoins approuvé le* » *procédé du pape. Mais il n'y a eu* » *que le cardinal Jean Carvial, fort* » *avancé dans l'âge, et illustre par* » *ses mérites, qui ait acquis en cette* » *occasion la gloire de la fermeté. Il* » *s'est excusé de consentir à cette* » *infamie, et n'a pu être détourné de* » *sa résolution par toutes les sollici-* » *tations pleines d'adresse du pape,* » *qui l'en pressait; en répondant à* » *toutes les instances qu'on lui en* » *faisait, qu'il ne fallait pas s'at-* » *tendre qu'étant vieux il abandon-* » *nât la justice, qu'il n'avait jamais* » *abandonnée étant jeune. Je ne vous* » *ferai, disait-il au pape, aucune* » *peine sur le sujet de ces lois, mais* » *permettez-moi d'avoir égard à ma* » *conscience et à mon honneur.* Ce » qui fait conclure au cardinal de » Pavie que ce personnage était di- » gne, non-seulement d'être assis par- » mi eux en qualité de cardinal, mais » de leur présider en qualité de pape : » VIR *profectò dignus, non qui nobis-* » *cum sedeat, sed qui præsideat ad* » *consilium sedis romanæ* (22). »

Je suis surpris qu'un tel fait ait échappé à tant d'auteurs protestans qui ont recueilli les mauvaises actions des papes.

(F) *Paul II mourut d'apoplexie.*] On ne rapporte pas comme il faut dans le Moréri, ce que l'on se plaint que les protestans ont dit de la cause

(22) Les Imaginaires, *lettre IX, pag.* 180 *et suiv., édit. de Cologne*, 1683, in-8°. Notez *que l'anonyme (je crois que c'est le père* Quesnel) *qui publia, en* 1704, *un livre intitulé :* Avis sincère aux Catholiques des Provinces-Unies, sur le décret de l'Inquisition de Rome, contre M. l'archevêque de Sébaste, vicaire apostolique, *a rapporté tout ce long passage des* Imaginaires, *pag.* 95 *et suiv.*

de sa mort; car l'on y suppose qu'*ils disent qu'il fut étranglé par un homme qui le trouva avec sa femme.* Nous avons vu ci-dessus (23) qu'ils font faire au diable cette expédition. Ce qu'il y a de certain est que personne ne le vit mourir (24). Platine croit qu'il mourut d'une apoplexie dont la cause fut qu'il avait mangé deux gros melons. *Bibacissimus quidem erat : sed vina admodùm parva èt diluta bibebat. Peponum esu, cancrorum, pastillorum, piscium, succidiæ admodùm delectabatur, quibus ex rebus ortam crediderim apoplexiam illam, quâ è vitâ sublatus est, nam duos pepones et quidem prægrandes comederat eo die quo sequenti nocte mortuus est* (25). Cet historien dit ailleurs qu'il croit que l'apoplexie vint de la pesanteur des pierreries dont ce pape se plaisait à charger sa tête. *Qui* (Leo IV imperator) *adeò gemmis delectatus est, ut direpto sacrario S. Sophiæ coronam magni ponderis ac pretii sibi constituerit, quâ quidem ita frequenter utebatur, ut aut propter, aut pondus, aut ob frigiditatem lapillorum subito morbo correptus sit. Idem quoque accidisse nostrâ ætate Paulo II putaverim, quod adeò his muliebribus delinimentis delectatus est, conquisitis undiquè magno pretio gemmis, et exhausto penè ecclesiæ Romanæ ærario ut quotiescunquè in publicum prodiret, Cybelles quædam phrigia ac turrita, non mitrata videretur. Hinc ego ortam tùm sudore præpinguis corporis : tùm gemmarum pondere apoplexiam illam puto, correptus subito morbo interiit* (26).

(23) *Dans la remarque* (C).

(24) *Apoplexiâ solus in cubiculo, nemine vidente, secundâ noctis horâ moritur.* Genebr. Chron., *lib. IV, pag. m.* 701, *et* Carranza, *in* Summâ Concilior., *pag. m.* 879.

(25) Platina, *in* Paulo II, *folio* 362 *verso.*

(26) *Idem*, *in* Adriano I, *folio* 125 *verso.*

PAUL (LE PÈRE), religieux servite, et théologien de la république de Venise. Cherchez SARPI (*), tom. XIII.

(*) L'auteur renvoie au mot SARPI l'article du père *Paul*, servite. Il n'a pu tenir parole par une raison qu'il en donne dans le corps de l'article *Peiresc*. REMARQ. CRIT. [On trouve dans Chaufepié un long article sur Paul.]

PAULICIENS. C'est ainsi qu'on nomma les manichéens dans l'Arménie, lorsqu'un certain Paul se rendit leur chef au VIIe siècle. « Ils parvinrent à une si » grande puissance (*1) ou par la » faiblesse du gouvernement, ou » par la protection des Sarrasins, ou même par la faveur » de l'empereur Nicéphore, très-» attaché à cette secte, qu'à la » fin persécutés par l'impératrice Théodore, femme de Basile, (*2) ils se trouvèrent en » état de bâtir des villes, et de » prendre les armes contre leurs » princes. Ces guerres furent » longues et sanglantes sous » l'empire de Basile le Macédonien, c'est-à-dire à l'extrémité du IXe. siècle (*a*) ». On avait fait néanmoins un si grand carnage de ces hérétiques sous l'impératrice Théodore (A), qu'il semblait qu'ils ne seraient jamais en état de se relever. On croit que les prédicateurs qu'ils envoyèrent dans la Bulgarie (B), y établirent l'hérésie manichéenne, et que *c'est de là qu'elle se répandit bientôt après dans le reste de l'Europe* (*b*). Ils condamnaient le culte des saints, et les images de la croix (C); mais ce n'était point là leur principal caractère. Leur doctrine fondamentale était celle des deux principes coéternels, indépendans l'un de l'autre. Ce dogme donne d'abord de l'horreur, et par conséquent il est étrange que la secte manichéenne ait pu séduire tant de monde (D). Mais d'autre côté on a tant de peine à répondre à ses objections sur l'origine du mal (E), qu'il ne faut pas s'étonner que l'hypothèse des deux principes, l'un bon et l'autre mauvais ait ébloui plusieurs anciens philosophes, et trouvé tant de sectateurs dans le christianisme, où la doctrine qui apprend l'inimitié capitale des démons pour le vrai Dieu, est toujours accompagnée de la doctrine qui apprend la rébellion et la chute d'une partie des bons anges. Cette hypothèse des deux principes aurait fait apparemment plus de progrès, si l'on en avait donné le détail moins grossièrement, et si on ne l'avait pas accompagnée de plusieurs pratiques odieuses (*c*), ou s'il y eût eu alors autant de disputes qu'aujourd'hui sur la prédestination (F), dans lesquelles les chrétiens s'accusent les uns les autres, ou de faire Dieu auteur du péché, ou de lui ôter le gouvernement du monde. Les païens pouvaient mieux répondre que les chrétiens aux objections manichéennes (G); mais quelques-uns de leurs philosophes s'y trouvaient embarrassés (*d*). Il faudra marquer en quel sens les orthodoxes semblent admettre deux premiers principes (H), et en quel sens on ne peut pas dire, que selon les manichéens, Dieu soit l'auteur du péché (I). Nous critiquerons aussi un moderne qui a nié que la doctrine qui fait Dieu auteur du péché conduise à l'irréligion. Il a même dit que cette doctrine élève Dieu au plus haut faîte de gran-

(*1) *Cedrenus*, *tom.* 2, *pag.* 480.
(*2) *Ibid.*, *pag.* 541.
(*a*) *M.* de Meaux, Hist. des Variations, *livr. XI*, *num.* 13, *pag. m.* 128.
(*b*) *Là même*, *num* 16, *pag.* 131.

(*c*) *Voyez la rem.* (B) *de l'article* MANICHÉENS, *tom. X*, *pag.* 189.
(*d*) *Voyez la rem.* (G).

deur qui se puisse concevoir. Les anciens pères n'ont pas ignoré que la question de l'origine du mal ne fût très-embarrassante (K). Ils n'ont point pu la résoudre par l'hypothèse des platoniciens, qui au fond était une branche de manichéisme (L), puisqu'elle admettait deux principes; ils ont été obligés de recourir aux priviléges de la liberté de l'homme; mais plus on fait réflexion sur cette manière de dénouer la difficulté, plus éprouve-t-on que les lumières naturelles de la philosophie fournissent de quoi serrer et embrouiller davantage ce nœud gordien (M). Un savant homme prétend que les pythagoriciens donnèrent lieu à cette question épineuse. Ils cherchaient en toutes choses les superlatifs, c'est-à-dire que par leurs interrogations ils tendaient à la connaissance de ce qui occupe le plus haut degré dans chaque espèce. Ils demandaient, par exemple, qu'est-ce qu'il y a de plus fort, de plus ancien, de plus commun, de plus véritable? On répondait, à l'égard du dernier point, que les hommes sont méchans, et que Dieu est bon. Cela fit naître cette autre demande, d'où peut venir que, Dieu étant bon, les hommes sont criminels (N)? La solution de cette difficulté a paru très-importante à Simplicius (*e*).

(*e*) *Voyez la rem.* (N), *citat.* (138).

(A) *On avait fait un si grand carnage de ces hérétiques sous l'impératrice Théodore.*] Il en est parlé dans le supplément de Moréri (1) : on y cite le père Maimbourg, dont voici les propres paroles. « Théodora . . . » se résolut de procurer efficacement » la conversion de ces Pauliciens, ou » d'en délivrer l'empire, s'ils s'oppo- » saient opiniâtrement à leur véri- » table bonheur . . . . . Il est vrai » que ceux à qui elle en donna la » commission, et des forces pour y » travailler, en usèrent avec trop de » rigueur et de cruauté, parce qu'au » lieu de s'appliquer d'abord à les » ramener doucement, et avec cha- » rité, à la connaissance de la vérité, » ils se saisirent de ces misérables, » qui étaient épars dans les villes, » et dans les bourgades; et l'on dit » qu'ils en firent mourir près de cent » mille hommes dans toute l'Asie, » par toutes sortes de supplices, ce » qui obligea tout le reste à s'aller » rendre aux Sarrasins, qui surent » bien s'en servir quelque temps » après contre les Grecs. Mais l'im- » pératrice, qui n'eut point de part » à cette inhumanité de ses lieu- » tenans, ne laissa pas d'en tirer » cet avantage, que l'empire du » moins fut nettoyé de cette vermine » durant son règne de quatorze ans » (2). » Voilà des manières de convertir tout-à-fait mahométanes, et qui confirment ce que l'on a dit ailleurs (3), que les chrétiens ont été infiniment plus cruels que les sectateurs de Mahomet, contre ceux qui n'étaient pas de leur religion.

(B) *Les prédicateurs qu'ils envoyèrent dans la Bulgarie.*] Pierre (4) de Sicile, qui fut envoyé, par l'empereur Basile le Macédonien, *à Tibrique en Arménie, une des places de ces hérétiques, pour y traiter de l'échange des prisonniers....* (5), *découvrit, durant le temps de son ambassade, qu'il avait été résolu, dans le conseil des pauliciens, d'envoyer des prédicateurs de leur secte dans la Bulgarie, pour en séduire les peuples nouvellement convertis. La Thrace, voisine de cette province, était, il y avait déjà long-temps infectée de cette hérésie. Ainsi il n'y avait que trop à craindre pour les Bulgares, si les*

(1) *Sous le mot* Pauliciens.

(2) Maimbourg, Histoire des Iconoclastes, *liv. VI, pag.* 263, *édition de Hollande, à l'ann.* 845.

(3) *Dans l'article* Mahomet, *tom. X, p.* 67, *remarques* (O) *et* (AA) *pag.* 80.

(4) *M. de Meaux*, Histoire des Variations, *liv. XI, num.* 14.

(5) *Là même, num.* 16.

pauliciens, les plus artificieux des manichéens, entreprenaient de les séduire; et c'est ce qui obligea Pierre de Sicile d'adresser à leur archevêque le livre dont nous venons de parler (6), *afin de les prémunir contre des hérétiques si dangereux. Malgré ses soins, il est constant que l'hérésie manichéenne jeta de profondes racines dans la Bulgarie.*

(C) *Ils condamnaient le culte des saints et les images de la croix.*] « Pierre de Sicile nous rapporte » qu'une femme manichéenne sédui- » sit un laïque ignorant nommé » Serge, en lui disant que les catho- » liques honoraient les saints comme » des divinités, et que c'était pour » cette raison qu'on empêchait les » laïques de lire la Sainte Écriture, » de peur qu'ils ne découvrissent » plusieurs semblables erreurs (7). » Voyez ce qu'on a cité du père Maimbourg dans le Supplément de Moréri.

(D) *Il est étrange que la secte manichéenne ait pu séduire tant de monde.*] Nous avons vu ailleurs (8) avec quel empressement le pape Léon avertit tous les évêques de ne souffrir pas que ces hérétiques, condamnés au bannissement par les lois impériales, trouvassent aucun refuge. Cette hérésie ne laissa pas de se maintenir, et il fallut la persécuter par des lois beaucoup plus sévères: il fallut condamner au dernier supplice tous ceux qui en feraient profession: et néanmoins elle *se conserva et se répandit. L'empereur Anastase, et l'impératrice Théodore, femme de Jutinien, la favorisèrent: On en voit les sectateurs sous les enfans d'Héraclius, c'est-à dire au septième siècle en Arménie* (9). Nous avons déjà parlé des grands progrès qu'elle y fit; nous avons vu que le massacre de cent mille pauliciens ne l'empêcha pas de se répandre de la Thrace dans la Bulgarie. Elle infecta ensuite beaucoup de personnes dans plusieurs provinces de France. Consultez M. de Meaux (10). Lambert Daneau observe qu'elle faisait du ravage dans la Perse, dans la Syrie, et dans la Mésopotamie sous l'empereur Anastase, et dans la Sicile sous le pape Grégoire-le-Grand. *Romam ipsam occupavit hæc hæresis, undè tamen expulsa est à Leone pontifice romano circà annum à Christo passo* 414. *In Arabiâ tamen, Perside, et Ægypto maximè viguit potuitque, undè posteà mahumetismus tanquàm ex serpentis viperæque ovo enatus et exclusus. Diutissimè etiam substitit. Nam et Anastasii imperatoris temporibus adhuc in Perside, Mesopotamiâ, et Syriâ grassabatur apertè: et Gregorii Magni pontificatu in Siciliâ, id est, annos post Manetem mortuum plus quàm* 340 *ut apparet ex Gregorii epist.* 6. *lib.* 4. *et P. Diaconi lib.* 15. *Historiâ, ubi indaganam eorum episcopum commemorat* (11). Je n'oserais affirmer qu'elle se soit répandue dans les provinces de l'Orient, où l'on découvre le dogme des deux principes parmi quelques peuples infidèles; car ils pourraient l'avoir reçu par d'autres canaux que par les manichéens. J'approuve la pensée de Louis Thomassin. *Les relations qu'on nous donne souvent de l'Asie nous y découvrent*, dit-il (12), *encore présentement quelques manichéens au-delà des bornes de l'ancien empire romain. Je ne puis pas dire trop affirmativement que ce soient aussi les restes, ou les descendans de ceux qui ayant été si souvent proscrits de tout l'empire romain, se retirèrent dans les provinces voisines. Il y a en cela de la probabilité, mais non la même certitude que quand nous disions la même chose des ariens, des nestoriens, et des eutychiens. Ceux-ci sont vraiment hérétiques, qui n'ont pu prendre naissance que de l'église catholique en leur temps, dont ils déchirèrent les entrailles pour en sortir. Mais les manichéens étaient venus originairement de l'Orient, comme descendans des anciens idolâtres qui admettaient aussi les deux premiers principes, l'un du bien,*

(6) *C'est un livre qui a pour titre:* Historia de Manichæis. *Radérus l'a traduit de grec en latin. Il le publia à Ingolstad, avec des notes, l'an* 1604, in-4°.

(7) Histoire des Variations, *liv. XI, num.* 15.

(8) *Dans l'article* Manichéens, *tom. X, pag.* 100, *remarque* (F).

(9) Histoire des Variations, *liv. XI, num.* 13.

(10) Histoire des Variations, *liv. XI.*

(11) Lambert. Dan. Notis in Augustin., de Hæresibus, *cap. XLVI. folio m.* 119 *verso.*

(12) Thomassin, de l'Unité de l'Église, *tom. I, part. II, chap. IX, pag.* 378.

l'autre du mal, comme on peut lire dans Plutarque, et dans plusieurs autres historiens profanes.

(E) *On a tant de peine à répondre aux objections* des manichéens *sur l'origine du mal.*] J'ai préparé mes lecteurs (13) à voir ici trois observations que j'aurais mises dans l'article des manichéens, si je n'avais voulu éviter d'être trop long en cet endroit-là. Acquittons-nous de notre promesse, et ne frustrons pas l'attente de ceux qui auront envie de suivre notre renvoi. Je mettrai à part ci-dessous (14) la seconde et la troisième observation. Mais voici la première.

Les pères de l'église, qui ont si bien réfuté les marcionites, les manichéens, et en général tous ceux qui admettaient deux principes, n'ont guère bien répondu aux objections qui se rapportent à l'origine du mal. Ils auraient dû abandonner toutes les raisons *à priori*, comme des dehors de la place qui peuvent être insultés, et qu'on ne saurait garder. Il fallait se contenter des raisons *à posteriori*, et mettre toutes ses forces derrière ce retranchement. Le Vieux et le Nouveau Testament sont deux parties de révélation qui se confirment l'une l'autre : puis donc que ces hérétiques reconnaissaient la divinité du Nouveau, il n'était pas malaisé de leur prouver la divinité du Vieux; après quoi il était facile de ruiner leurs objections, en montrant qu'elles combattaient l'expérience. Il n'y a, selon l'Écriture, qu'un bon principe; et cependant le mal moral et le mal physique se sont introduits dans le genre humain : il n'est donc pas contre la nature du bon principe qu'il permette l'introduction du mal moral, et qu'il punisse le crime; car il n'est pas plus évident que 4 et 4 sont 8, qu'il est évident que si une chose est arrivée, elle est possible. *Ab actu ad potentiam valet consequentia*, est un des plus clairs et des plus incontestables axiomes de toute la métaphysique (15). Voilà un rempart imprenable, et cela suffit pour rendre victorieuse la cause des orthodoxes, encore que leurs raisons *à priori* pussent être réfutées. Mais le peuvent-elles être, me dira-t-on? Oui, répondrai-je : la manière dont le mal s'est introduit sous l'empire d'un souverain être infiniment bon, infiniment saint, infiniment puissant, est non-seulement inexplicable, mais même incompréhensible; et tout ce que l'on oppose aux raisons pourquoi cet être a permis le mal, est plus conforme aux lumières naturelles, et aux idées de l'ordre, que ne le sont pas ces raisons. Examinez bien ce passage de Lactance; il contient une réponse à une objection d'Épicure *. *Deus, inquit* Epicurus *aut vult tollere mala et non potest; aut potest, et non vult; aut neque vult, neque potest, aut et vult et potest. Si vult, et non potest, imbecillis est; quòd in Deum non cadit. Si potest, et non vult, invidus; quòd æquè alienum à Deo. Si neque vult neque potest, et invidus et imbecillis est; ideòque neque Deus. Si vult et potest, quod solùm Deo convenit, undè ergò sunt mala? aut cur illa non tollit? Scio plerosque philosophorum, qui providentiam defendunt, hoc argumento perturbari solere, et invitos penè adigi, ut Deum nihil curare fateantur, quod maximè quærit Epicurus. Sed nos ratione perspectâ, formidolosum hoc argumentum facilè dissolvimus. Deus enim potest, quicquid velit; et imbecillitas, vel invidia, in Deo nulla est : potest igitur mala tollere, sed non vult; nec ideò tamen invidus est. Idcircò enim non tollit, quia et sapientiam (sicut docui) simul tribuit, et plus boni, ac jucunditatis in sapientiâ, quàm in malis molestiæ. Sapientia etiam facit, ut etiam Deum cognoscamus, et per eam cognitionem immortalitatem assequamur; quod est summum bonum. Itaque nisi priùs malum agnoverimus, nec bonum poterimus agnoscere. Sed hoc non vidit Epicurus, nec alius quisquam; si tollantur mala, tolli pariter sapientiam; nec ulla in homine virtutis remanere vestigia, cujus ratio sustinendâ et superandâ*

(13) *Dans l'article* Manichéens, *tom. X, pag.* 200, *citation* (61).

(14) *Dans les remarques* (G) *et* (H).

(15) *Voyez, tom. X, pag.* 200, *l'article* Manichéens, *remarque* (D), *citation* (59).

* Le père Merlin a réfuté Bayle. Voyez son *Apologie de Lactance*, dans les *Mémoires de Trévoux*, juin 1736, article 65.

malorum acerbitate constitit. Itaque propter exiguum compendium sublatorum malorum maximo, et vero, et proprio nobis bono careremus. Constat igitur, omnia propter hominem proposita, tàm mala, quàm etiam bona (16).

On ne pouvait pas rapporter de meilleure foi toute la force de l'objection; Épicure lui-même ne l'aurait pas proposée avec plus de netteté, ni avec plus de vigueur. Voyez la note (17). Mais la réponse de Lactance est pitoyable; elle est non-seulement faible, mais pleine d'erreurs, et peut-être même d'hérésies. Elle suppose qu'il a fallu que Dieu produisît le mal, parce qu'autrement il n'aurait pas pu nous communiquer, ni la sagesse, ni la vertu, ni le sentiment du bien. Peut-on rien voir de plus monstrueux que cette doctrine? Ne renverse-t-elle pas ce que nous disent les théologiens sur le bonheur du paradis, et sur l'état d'innocence? Ils nous disent qu'Adam et Ève, dans ce bienheureux état, sentaient sans aucun mélange d'incommodité toutes les douceurs que leur présentait le jardin d'Éden, séjour délicieux et plein de charmes, où Dieu les avait placés. On ajoute que s'ils n'eussent pas péché, eux et tous leurs descendans eussent joui de ce bonheur, sans être sujets, ni aux maladies, ni aux chagrins, et sans que jamais les élémens ni les animaux leur eussent été contraires. Ce fut leur péché qui les exposa au froid et au chaud, à la faim et à la soif, à la douleur et à la tristesse, et aux maux que certaines bêtes nous font. Bien loin donc que la vertu et la sagesse ne puissent convenir à l'homme sans le mal physique, comme l'assure Lactance, il faut soutenir au contraire que l'homme n'a été sujet à ce mal, que parce qu'il avait renoncé à la vertu et à la sagesse. Si la doctrine de Lactance était bonne, il faudrait supposer nécessairemement que les bons anges sont sujets à mille incommodités, et que les âmes des bienheureux passent alternativement de la joie à la tristesse: de sorte que dans le séjour de la gloire, et au sein de la vision beatifique, on ne serait pas à couvert de l'adversité. Rien n'est plus contraire que cela au sentiment unanime des théologiens, et à la droite raison. Il est même vrai qu'en bonne philosophie, il n'est point du tout nécessaire que notre âme ait senti du mal, afin de goûter le bien, ou qu'elle passe successivement du plaisir à la douleur, et de la douleur au plaisir, afin qu'elle puisse discerner que la douleur est un mal, et que le plaisir est un bien. Et ainsi Lactance ne choque pas moins les lumières naturelles, que les lumières théologiques. Nous savons, par l'expérience, que notre âme ne peut pas sentir tout à la fois le plaisir et la douleur: il faut donc nécessairement que pour la première fois elle ait senti, ou la douleur avant le plaisir, ou le plaisir avant la douleur. Si son premier sentiment a été celui du plaisir, elle a trouvé que cet état était commode, quoiqu'elle ignorât la douleur; et si son premier sentiment a été celui de la douleur, elle a trouvé que cet état était incommode, encore qu'elle ignorât le plaisir. Supposez que son premier sentiment ait duré plusieurs années de suite sans aucune interruption, vous comprendrez que pendant tout ce temps-là, elle s'est trouvée ou dans un état commode, ou dans un état incommode. Et ne m'alléguez point l'expérience: ne me dites pas qu'un plaisir qui dure long-temps devient insipide, et que la douleur à la longue devient supportable; car je vous répondrai que cela procède du changement de l'organe, qui fait qu'encore que ce sentiment continué soit le même quant à l'espèce, il ne l'est pas quant au degré. Si d'abord vous avez eu un sentiment de six degrés, il n'en aura plus six au bout de deux heures, ou au bout d'un an; mais seulement, ou un degré, ou un quart de degré. C'est ainsi que la coutume émousse la pointe de nos sentimens; leurs degrés répondent à l'ébranlement des parties du cerveau; cet ébranlement s'affaiblit par les fréquentes répétitions, et de là vient que les degrés du sentiment diminuent. Mais si la douleur et la joie nous étaient

(16) Lactant., de Irâ Dei, *cap. XIII, pag. m.* 548.

(17) *Notez que cette objection d'Épicure ne regarde pas le mal moral : elle serait encore plus embarrassante si elle le regardait.*

communiquées selon le même degré cent ans de suite, nous serions aussi malheureux, ou aussi heureux la centième année que le premier jour. Ce qui prouve manifestement que la créature peut être heureuse par le bien continué, ou malheureuse par le mal continué, et que l'alternative dont parle Lactance est une mauvaise solution. Elle n'est fondée, ni sur la nature du bien et du mal, ni sur celle du sujet qui les reçoit, ni sur celle de la cause qui les produit. Le plaisir et la douleur ne sont pas moins propres à être communiqués le deuxième moment que le premier, et le troisième moment que le second, et ainsi de tous les autres. Notre âme en est aussi susceptible après les avoir sentis un moment, qu'avant que de les sentir; et Dieu, qui les donne, n'est pas moins capable de les produire la deuxième fois que la première. Voilà ce que nous apprennent les idées naturelles que nous avons de ces objets. La théologie chrétienne confirme cela invinciblement, puisqu'elle nous dit que les tourmens des damnés seront éternels et continus, aussi vifs au bout de cent mille ans que le premier jour; et qu'au contraire les plaisirs du paradis dureront éternellement et continûment, sans que jamais leur vivacité se ralentisse. Je voudrais bien savoir si, en supposant une chose très-aisée, savoir qu'il y eût deux soleils au monde, dont l'un se levât lorsque l'autre se coucherait, il ne faudrait pas conclure que les ténèbres seraient inconnues au genre humain. Selon la belle philosophie de Lactance, il faudrait aussi conclure que l'homme ne connaîtrait pas la lumière, il ne saurait pas qu'il est jour, qu'il voit les objets, etc. Voyez la note (18).

Ce que je viens de dire prouve invinciblement, ce me semble, que l'on ne gagnerait rien contre nos pauliciens, si on leur représentait que Dieu n'a mêlé les biens et les maux, qu'à cause qu'il a prévu que le bien tout pur nous paraîtrait fade dans peu de temps. Ils répondraient que cette propriété n'est point contenue dans l'idée que l'on a du bien, et qu'elle est directement opposée à la doctrine ordinaire sur le bonheur du paradis. Et pour ce qui est de l'expérience qui ne nous apprend que trop, 1°., que les joies de cette vie ne sont sensibles qu'à proportion qu'elles nous délivrent d'un état fâcheux; 2°., qu'elles traînent après soi le dégoût, pour peu qu'elles durent: ils soutiendraient que ce phénomène est inexplicable, si l'on ne recourt à leur hypothèse des deux principes. Car si nous ne dépendons, diront-ils, que d'une cause toute-puissante, infiniment bonne, infiniment libre, et qui dispose universellement de tous les êtres selon le bon plaisir de sa volonté, nous ne devons sentir aucun mal: tous nos biens doivent être purs, nous n'y devons jamais trouver le moindre dégoût. L'auteur de notre être, s'il est infiniment bienfaisant, se doit faire un plaisir continuel de nous rendre heureux, et de prévenir tout ce qui pourrait troubler ou diminuer notre joie. C'est un caractère essentiellement contenu dans l'idée de la souveraine bonté. Les fibres de notre cerveau ne peuvent pas être cause que Dieu affaiblisse nos plaisirs; car selon vous il est l'auteur unique de la matière, il est tout-puissant, rien n'empêche qu'il n'agisse selon toute l'étendue de sa bonté infinie: il n'a qu'à vouloir que nos plaisirs ne dépendent pas des fibres de notre cerveau; et s'il veut qu'ils en dépendent, il peut conserver éternellement ces fibres dans le même état: il n'a qu'à vouloir, ou qu'elles ne s'usent pas, ou que le dommage qu'elles souffrent soit réparé promptement. Vous ne pouvez donc expliquer nos expériences que par l'hypothèse des deux principes. Si nous sentons du plaisir, c'est le bon principe qui nous le donne; mais si nous ne le sentons pas tout pur, et si nous en sommes bientôt dégoûtés, c'est parce que le mauvais principe traverse le bon. Celui-ci lui rend la pareille; il fait en sorte que la douleur soit moins sensible par l'accoutumance, et qu'il nous reste toujours quelque ressource dans les plus grands maux. Cela et le bon usage qu'on fait souvent de l'adversité, et le mauvais usage

(18) *Je citerai ci-dessous, dans la remarque (G), un passage de* Plutarque, *que l'on peut appliquer contre les réponses de* Lactance.

qu'on fait souvent du bonheur, sont des phénomènes qui s'expliquent admirablement selon l'hypothèse manichéenne. Ce sont des choses qui nous conduisent à supposer que les deux principes ont passé une transaction qui limite réciproquement leurs opérations (19). Le bon ne peut pas nous faire tout le bien qu'il souhaiterait : il a fallu que pour nous en faire beaucoup, il consentît que son adversaire nous causât autant de mal; car sans ce consentement le chaos serait toujours demeuré chaos, et aucune créature n'eût jamais senti le bien. Ainsi la souveraine bonté, trouvant un meilleur moyen de se satisfaire à voir le monde tantôt heureux, tantôt malheureux, qu'à ne le voir jamais heureux, a fait un accord qui a produit le mélange de bien et de mal que nous voyons dans le genre humain. En donnant à votre principe la toute-puissance, et la gloire de jouir seul de l'éternité, vous lui ôtez celui de ses atttributs qui passe devant tous les autres; car l'*optimus* précède toujours le *maximus* dans le style des plus savantes nations, quand elles parlent de Dieu : vous supposez que, n'y ayant rien qui l'empêche de combler de biens ses créatures, il les accable de maux; que s'il en élève quelques-unes, c'est afin que leur chute soit plus rude (20); nous le disculpons sur tout cela; nous expliquons, sans qu'il y aille de sa bonté tout ce qu'on peut dire de l'inconstance de la fortune, et de la jalousie de Némésis, et de ce jeu continuel dont Ésope fait l'occupation de Dieu : Il élève les choses basses, disait Ésope, et il abaisse les choses hautes (21). Il n'a pu tirer, disons-nous, un meilleur parti de son adversaire : sa bonté s'est étendue autant qu'elle a pu; s'il ne nous fait pas plus de bien, c'est qu'il ne peut pas : nous n'avons donc pas sujet de nous plaindre.

Qui n'admirera et qui ne déplorera la destinée de notre raison? Voilà les manichéens, qui, avec une hypothèse tout-à-fait absurde et contradictoire, expliquent les expériences cent fois mieux que ne font les orthodoxes, avec la supposition si juste, si nécessaire, si uniquement véritable d'un premier principe infiniment bon et tout-puissant.

Faisons voir par un autre exemple le peu de succès de la dispute des pères contre ces hérétiques, par rapport à l'origine du mal *. Voici un passage de saint Basile : *At neque à Deo ipsum malum profluxisse, pium est dicere : propterea quòd nihil contrariorum à contrario suo gignitur.... at si nec ingenitum, inquies, ipsum malum nec à Deo profluxit, undè naturam sortitur? Nam mala esse nemo particeps vitæ contradixerit. Quid igitur est dicendum? nempè malum non essentiam viventem animâque præditam esse; sed affectionem animæ, virtuti contrariam; desidiosis ac inertibus, propterea quòd à bono deciderunt, inditam. Noli itaque malum forinsecùs circumspicere, atque inquirere, neque quandam naturam principem malignitatis imaginare, sed malitiæ quisque suæ seipsum autorem agnoscat. Nam semper ea, quæ nobis eveniunt, partìm è naturâ proficiscuntur, ut senectus, ut infirmitas; partìm suâ sponte proveniunt, quales sunt casus inopini alienis principiis accidentes...... partìm verò in nobis ipsis sunt collocata, ut cupiditates spernere, aut voluptatibus modum non ponere, continere iram, aut manus injicere in eum qui injuriâ lacessivit, vera dicere aut falsa, mansuetum moribus esse ac moderatum, aut fastu superbum arrogantiâque elatum. Quorum itaque tutè Dominus es, horum principia non aliundè quærere velis, sed quod propriè malum est, id ab ultroneâ et voluntariâ electione sumpsisse principium scito, etc.*, (22). Le théologien allemand (23), qui rapporte ce passage, a raison de dire que ce

(19) *Dans la remarque* (I), *au premier* alinéa, *on apporte une explication qui ne suppose nul accord.*

(20) .... *Tolluntur in altum,*
Ut lapsu graviore ruant.
Claudianus, in Rufinum, *lib. I, circà init.*

(21) *Voyez l'article* Ésope, *tom. VI, p.* 284, *rem.* (I).

* Le père Merlin a réfuté ce que Bayle dit ici, dans son *Examen d'un second passage de saint Bazile* (Mémoires de Trévoux, novembre 1737, article 114)

(22) Basilius Magnus Hexaëm., homil. II, *apud* Tobiam Pfannerum System. Theologiæ Gentilis, *cap. IX, pag. m.* 253.

(23) Tobias Pfannerus, *ibidem*.

père accorde aux marcionites plus qu'il ne doit ; car il ne veut pas même avouer que Dieu soit l'auteur du mal physique, comme sont les maladies et la vieillesse, ni de cent choses qui nous viennent de dehors, et qui arrivent inopinément. Ainsi, pour se tirer d'un embarras, il adopte des erreurs, et peut-être même des hérésies. Mais voici un autre défaut de sa réponse. Il s'imagine qu'il se tirera d'affaire en disculpant la providence, pourvu qu'il assure que les vices ont leur origine dans l'âme de l'homme. Comment ne voyait-il pas que c'est fuir la difficulté, ou donner pour solution la chose même en quoi consiste la principale difficulté? la prétention de Zoroastre, de Platon, de Plutarque, des marcionites, des manichéens, et en général de tous ceux qui admettent un principe naturellement bon, et un principe naturellement méchant, tous deux éternels et indépendans ; et que sans cela on ne saurait dire par quelle voie le mal est venu au monde. Vous répondez qu'il y est venu par l'homme ; mais comment cela, puisque, selon vous, l'homme est l'ouvrage d'un être infiniment saint, et infiniment puissant ? L'ouvrage d'une telle cause ne doit-il pas être bon ? Peut-il être que bon ? N'est-il pas plus impossible que les ténèbres sortent de la lumière, qu'il n'est possible que la production d'un tel principe soit méchante? C'est-là où est la difficulté. Saint Basile ne pouvait pas l'ignorer ; pourquoi donc dit-il si froidement qu'il ne faut chercher le mal que dans l'intérieur de l'homme? Mais qui est-ce qui l'y a mis? L'homme même, en abusant des grâces de son créateur, qui, étant la souveraine bonté, l'avait produit dans un état d'innocence. Si vous répondez cela, vous donnez dans *la pétition du principe*. Vous disputez avec un manichéen, qui vous soutient que deux créateurs contraires ont concouru à la production de l'homme, et que l'homme a reçu du bon principe ce qu'il a de bon, et du méchant principe ce qu'il a de mal ; et vous répondez à ses objections en supposant que le créateur de l'homme est unique, et souverainement bon. N'est-ce pas donner votre propre thèse pour réponse? Il est clair que saint Basile dispute mal : mais comme d'ailleurs c'est une affaire qui met à bout toute la philosophie, il devait se retirer dans son fort ; c'est-à-dire qu'il devait prouver, par la parole de Dieu, que l'auteur de toutes choses est unique, et infini en bonté et en toutes sortes de perfections ; que l'homme, étant sorti de ses mains innocent et bon, a perdu son innocence et sa bonté par sa propre faute (24). C'est-là l'origine du mal moral et du mal physique. Que Marcion et que tous les manichéens raisonnent tant qu'il leur plaira pour montrer que, sous une providence infiniment bonne et sainte, cette chute de l'homme innocent n'a pu arriver, ils raisonneront contre un fait, et par conséquent ils se rendront ridicules. Je suppose toujours que ce sont des gens que l'on peut réduire, par des argumens *ad hominem*, à reconnaître la divinité du Vieux Testament. Car si l'on avait à faire ou à Zoroastre, ou à Plutarque, ce serait une autre chose.

Afin qu'on voie que ce n'est pas sans raison que je débite qu'il ne faut opposer à ces sectaires que la maxime *ab actu ad potentiam valet consequentia*, et que ce petit enthytème, *cela est arrivé, donc cela ne répugne point à la sainteté et à la bonté de Dieu*, j'observe que l'on ne peut se commettre à la dispute sur un autre pied sans quelque désavantage. Les raisons de la permission du péché, qui ne sont point prises des mystères révélés dans l'Écriture, ont ce défaut (25), quelque bonnes qu'elles soient, qu'on peut les combattre par d'autres raisons plus spécieuses, et plus conformes aux idées que l'on a de l'ordre. Par exemple, si vous dites que Dieu a permis le péché afin de manifester sa sagesse, qui éclate davantage dans les désordres que la malice des hommes produit tous les jours, qu'elle ne ferait dans un état d'innocence, on vous répondra que c'est comparer la divinité, ou à un

(24) *Voyez l'article* MANICHÉENS, *tom.* X, *pag.* 199, *entre les citations* (58) *et* (59) ; *et ci-dessus, la remarque* (E) *de cet article, au premier* alinéa.

(25) *Rapportez ici ce qu'a dit un père de l'église :* Felix culpa, quæ talem meruit habere redemptorem !

père de famille qui laisserait casser les jambes à ses enfans, afin de faire paraître à toute une ville l'adresse qu'il a de rejoindre les os cassés ; ou à un monarque qui laisserait croître les séditions et les désordres par tout son royaume, afin d'aquérir la gloire d'y avoir remédié (26). La conduite de ce père et de ce monarque est si contraire aux idées claires et distinctes selon lesquelles nous jugeons de la bonté et de la sagesse, et en général de tous les devoirs d'un père et d'un roi, que notre raison ne saurait comprendre que Dieu puisse en user de même. Mais, direz-vous, les voies de Dieu ne sont pas nos voies. Tenez-vous-en donc là ; c'est un texte de l'Écriture (27), et ne venez plus raisonner (28). Ne nous venez plus dire que, sans la chute du premier homme, la justice et la miséricorde de Dieu seraient demeurées inconnues ; car on vous répondra qu'il n'y avait rien de plus facile que de faire connaître à l'homme ces deux attributs ; la seule idée de l'être souverainement parfait apprend clairement à l'homme pécheur que Dieu possède toutes les vertus qui sont dignes d'une nature infinie à tous égards. A combien plus forte raison eût-elle appris à l'homme innocent que Dieu est infiniment juste ? Mais il n'eût puni personne : c'est par-là même que l'on eût connu sa justice ; c'eût été un acte continuel, un exercice perpétuel de cette vertu : personne n'aurait mérité d'être puni, et par conséquent la suppression de toute peine eût été une fonction de justice. Répondez-moi s'il vous plaît. Voilà deux princes dont l'un laisse tomber ses sujets dans la misère, afin de les en tirer quand ils y auront assez croupi, et l'autre les conserve toujours dans un état de prospérité. Celui-ci n'est-il pas meilleur ? n'est-il pas même plus miséricordieux que l'autre ? Ceux qui enseignent la conception immaculée de la Sainte Vierge, prouvent démonstrativement que Dieu déploya sur elle sa miséricorde, et le bénéfice de la rédemption, plus que sur les autres hommes. Il ne faut pas être métaphysicien pour savoir cela : un villageois connaît clairement que c'est une plus grande bonté d'empêcher qu'un homme ne tombe dans une fosse, que de l'y laisser tomber, et de l'en tirer au bout d'une heure (29) ; et qu'il vaut mieux empêcher qu'un assassin ne tue personne, que de le faire rouer après les meurtres qu'on lui a laissé commettre (30). Tout ceci nous avertit qu'il ne se faut point commettre avec les manichéens, sans établir, avant toutes choses, le dogme *de l'élévation de la foi et de l'abaissement de la raison* (31).

Ceux qui disent que Dieu a permis le péché, parce qu'il n'aurait pu l'empêcher sans donner atteinte au libre arbitre qu'il avait donné à l'homme, et qui était le plus beau présent qu'il lui eût fait, s'exposent beaucoup. La raison qu'ils donnent est belle, on y voit un je ne sais quoi qui éblouit, on y trouve de la grandeur : mais enfin on la peut combattre par des raisons qui sont plus à la portée de tous les hommes, et plus fondées sur le bon sens et sur les idées de l'ordre. Sans avoir lu le beau Traité de Sénèque sur les Bienfaits, on connaît, par la lumière naturelle, qu'il est de l'essence d'un bienfaiteur de ne point donner des grâces dont il sait qu'on abuserait de telle sorte, qu'elles ne serviraient qu'à la ruine de celui à qui il les donnerait. Il n'y a point d'ennemi si passionné, qui en ce cas-là ne comblât de grâces son ennemi. Il est de l'essence d'un bienfaiteur de n'épargner rien pour faire que ses bienfaits rendent heureuse la personne qu'il en honore. S'il pouvait lui conférer la science de s'en bien servir, et qu'il la lui refusât, il soutiendrait mal le caractère de bien-

(26) *Voyez dans l'article* CALLISTRATE, *tom. IV, pag.* 325, *citations* (7) *et* (8), *les paroles de* Sénèque.

(27) Isaïe, *chap. LV, vs.* 8.

(28) *Voyez, ci-dessous, la remarque* (M), *vers la fin.*

(29) *Voyez* Garasse, Somme théologique, *pag.* 430.

(30) *Cur omnium crudelissimus tam diù Cinna regnavit ? At dedit pœnas. Prohiberi meliùs fuit, impedirique ne tot summos viros interficeret, quàm ipsum aliquandò pœnas dare. Summo cruciatu, supplicioque Varius, homo importunissimus, periit : sed, quia Drusum ferro, Metellum veneno sustulerat, illos conservari meliùs fuit, quàm pœnas sceleris Varium pendere.* Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III, cap. XXXII, XXXIII.*

(31) *M.* Amyraut *a fait un livre qui porte ce titre.*

faiteur : il ne le soutiendrait pas mieux, si, pouvant faire que son client n'abusât pas des bienfaits, il ne l'en empêchait pas en le guérissant de ses mauvaises inclinations (32). Ce sont des idées aussi connues du peuple que des philosophes. J'avoue que si l'on ne pouvait prévenir le mauvais usage d'une faveur qu'en rompant les bras et les jambes à ses clients, ou qu'en leur mettant les fers aux pieds au fond d'un cachot, on ne serait pas obligé de le prévenir ; il vaudrait mieux leur refuser le bienfait : mais si on le pouvait prévenir en changeant le cœur, et en lui donnant du goût pour les bonnes choses, on le devrait faire : or c'est ce que Dieu ferait aisément s'il le voulait. Remarquez bien ce que Cicéron oppose à ceux qui allèguent que ce n'est pas la faute de Dieu si les hommes n'usent pas bien de ses grâces. *Huic loco sic soletis occurrere, non idcircò non optimè nobis à diis esse provisum, quòd multi eorum beneficio perversè uterentur : etiam patrimoniis multos malè uti : nec ob eam causam eos beneficium à patribus nullum habere. Quis istùc negat ? aut quæ est in collatione istâ similitudo ? nec enim Herculi nocere Dejanira voluit, cùm ei tunicam, sanguine centauri tinctam, dedit : nec prodesse Pheræo Jasoni, is qui gladio vomicam ejus aperuit, quam sanare medici non potuerant. MULTI ENIM, ETIAM CUM OBESSE VELLENT, PROFUERUNT, ET CUM PRODESSE, OBFUERUNT. Ita non fit ex eo, quod datur, ut voluntas ejus, qui dederit, appareat : nec, si is, qui accepit, benè utitur, idcircò is, qui dedit, amicè dedit* (33). Il n'y a point de bonne mère qui, ayant permis à ses filles d'aller au bal, ne révoquât cette permission si elle était assurée qu'elles y succomberaient à la fleurette, et qu'elles y laisseraient leur virginité : et toute mère qui, sachant certainement que cela ne manquerait point d'arriver, les laisserait aller au bal, après s'être contentée de les exhorter à la sagesse, et de les menacer de sa disgrâce si elles revenaient femmes, s'attirerait pour le moins le juste blâme de n'avoir aimé ni ses filles, ni la chasteté. Elle aurait beau dire, pour sa justification, qu'elle n'avait point voulu donner quelque atteinte à la liberté de ses filles, ni leur témoigner de la défiance ; on lui répondrait que ce grand ménagement était fort mal entendu, et sentait plutôt une marâtre irritée qu'une mère ; et qu'il aurait mieux valu garder à vue ses filles, que de leur donner si mal à propos un tel privilége de liberté, et de telles marques de confiance. Ceci fait voir la témérité de ceux qui nous donnent, pour raison, le ménagement qu'ils disent que Dieu a eu pour le franc arbitre du premier homme. Il vaut mieux croire et se taire, que d'alléguer des raisons qu'on peut réfuter par les exemples dont je viens de me servir. Cotta, dans un livre de Cicéron, apporta tant d'argumens contre ceux qui disent que la faculté de raisonner est un présent que les dieux ont fait à l'homme, que Cicéron ne se sentit pas capable de résoudre ces difficultés : car, s'il s'en fût trouvé capable, il les aurait refutées ; son esprit d'académicien était dans son élément lorsqu'il pouvait faire voir qu'on peut soutenir le pour et le contre à l'infini. Puis donc qu'il a laissé sans réponse les raisons de Cotta, il faut croire qu'il n'a su que dire contre. Cicéron était cependant un des plus excellens génies qui aient jamais été. Cotta, ayant fait voir que la raison est complice de tous les crimes, et qu'ainsi les dieux auraient dû nous la donner s'ils avaient voulu nous faire du mal (34), se proposa la solution ordinaire, qui est que les hommes abusent des faveurs du ciel. *Sed urgetis identidem hominum esse istam culpam, non deorum . . . . in*

(32) *Voyez, sur tout ceci, la remarque* (E) *de l'article d'*ORIGÈNE, *dans ce volume, pag.* 254.

(33) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III, cap. XXVIII. Joignez à ceci ce qui a été dit de l'Eutrapelas* d'Horace, *dans l'article d'*ORIGÈNE, *dans ce volume, pag.* 255, *citation* (43).

(34) *Comme il était tard, il feint que Balbus ne répondit pas à Cotta, et renvoya la partie à un autre jour, qui ne vint jamais.* Quoniàm advesperascit, dabis diem nobis aliquam ut contrà ista dicamus. *Cotta répond qu'il souhaite d'être réfuté, et qu'il l'espère.* Ego verò et opto redargui me, Balbe, et ea quæ disputavi disserere malui quàm judicare, et facilè me à te vinci posse certò scio. *Cicero, de Naturâ Deorum, lib. III, sub fin.*

hominum vitiis ais esse culpam (35). Il réplique qu'il fallait prévenir l'abus, et donner à l'homme une raison qui chassât le mal; qu'on ne saurait excuser ceux qui donnent ce qu'ils savent devoir être pernicieux. Il prouve cela par plusieurs exemples. *Eam dedisses hominibus rationem, quæ vitia, culpamque excluderet. Ubi igitur locus fuit errori deorum? nam patrimonia spe benè tradendi relinquimus, quâ possumus falli: Deus falli qui potuit? An ut sol in currum cùm Phaethontem filium sustulit? aut ut Neptunus, cùm Theseus Hippolytum perdidit, cùm ter optandi à Neptuno patre habuisset potestatem? Poëtarum ista sunt: nos autem philosophi esse volumus, rerum auctores, non fabularum. Atque ii tamen ipsi Dii poetici si scîssent perniciosa fore illa filiis, peccâsse in beneficio putarentur. Et si verum est quod Aristo Chius dicere solebat, Nocere audientibus philosophos iis qui benè dicta malè interpretarentur: posse enim asotos ex Aristippi, acerbos è Zenonis scholâ exire. Prorsùs, si qui audierunt vitiosi essent discessuri, quòd perversè philosophorum disputationem interpretarentur; tacere præstare philosophis, quàm iis qui se audîssent, nocere. Sic si homines rationem bono consilio à Diis immortalibus datam, in fraudem, malitiamque convertunt, non dare illam, quàm dari humano generi meliùs fuit, ut si medicus sciat eum ægrotum, qui jussus sit vinum sumere, meracius sumpturum, statimque periturum, magnâ sit in culpâ: sic vestra ista providentia reprehendenda, quæ rationem dederit iis, quos scierit eâ perversè et improbè usuros. Nisi forte dicitis eam nescivisse. Utinàm quidem! sed non audebitis: non enim ignoro quanti ejus nomen putetis* (36)? Avec ces raisons il est facile de montrer que le libre arbitre du premier homme, qu'on lui conservait sain et entier dans des circonstances où il s'en devait servir à sa propre perte, à la ruine du genre humain, à la damnation éternelle de la plupart de ses descendans, et à l'introduction d'un effroyable déluge de maux de coulpe et de maux de peine, n'était point un bon présent. Jamais nous ne comprendrons qu'on ait pu lui conserver ce privilége par un effet de bonté, et pour l'amour de la sainteté. Ceux qui disent qu'il a fallu qu'il y eût des êtres libres afin que Dieu fût aimé d'un amour de choix (37), sentent bien dans leur conscience que cette hypothèse ne contente pas la raison: car quand on prévoit que ces êtres libres choisiront non pas le parti de l'amour de Dieu, mais le parti du péché, on voit bien que la fin que l'on se serait proposée s'évanouit, et qu'ainsi il n'est nullement nécessaire de conserver le franc arbitre. J'examinerai encore ceci dans la remarque (M). Voyez à la note notre leçon (38).

(F) *S'il y eût eu alors autant de disputes qu'aujourd'hui sur la prédestination.*] Si les manichéens en demeuraient-là, ils renonceraient à leurs principaux avantages. Car voici des objections bien plus terribles. 1°. On ne conçoit pas que le premier homme ait pu recevoir d'un bon principe la faculté de faire le mal. Cette faculté est un vice; tout ce qui peut produire le mal est mauvais, puisque le mal ne peut naître que d'une cause mauvaise: et ainsi le franc arbitre d'Adam est sorti de deux principes contraires; en tant qu'il pouvait se tourner du côté du bien, il dépendait du bon principe; mais en tant qu'il pouvait embrasser le mal, il dépendait du mauvais principe. 2°. Il est impossible de comprendre que Dieu n'ait fait que permettre le péché; car une simple permission de pécher n'ajoutait rien au franc arbitre, et ne faisait pas que l'on pût prévoir si Adam persévérerait dans son innocence, ou s'il en décherrait.

(35) *Non ut patrimonium relinquitur, sic ratio homini est beneficio deorum data. Quid enim potiùs hominibus dedissent, si iis nocere voluissent.* Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III, c. XXVIII, XXXI.*

(36) *Idem, cap. XXXI.*

(37) *Voyez le Traité de* Morale du père Malebranche.

(38) Sancta illa et profunda fidei mysteria non pari passu cum causis naturalibus ambulant, eoque rectiùs illa et creduntur clausis oculis, et intelliguntur:

I segreti del ciel sol colui vede,
Che serra gli occhi, e crede.

Franciscus Redi, de Gener. Insectorum. *Notez que les deux vers italiens qu'il cite, sont du comte* Guido Ubaldo Bonarelli, *à la fin de la pastorale intitulée:* Filli di Sciro.

Outre que par les idées que nous avons d'un être créé, nous ne pouvons point comprendre qu'il soit un principe d'action, qu'il se puisse mouvoir lui-même, et que, recevant dans tous les momens de sa durée son existence et celle de ses facultés, que la recevant, dis-je, tout entière d'une autre cause, il crée en lui-même des modalités par une vertu qui lui soit propre. Ces modalités doivent être ou indistinctes de la substance de l'âme, comme veulent les nouveaux philosophes, ou distinctes de la substance de l'âme, comme l'assurent les péripatéticiens. Si elles sont indistinctes, elles ne peuvent être produites que par la cause qui peut produire la substance même de l'âme : or il est manifeste que l'homme n'est point cette cause, et qu'il ne le peut être. Si elles sont distinctes, elles sont des êtres créés, des êtres tirés du néant, puisqu'ils ne sont pas composés de l'âme, ni d'aucune autre nature préexistante : elles ne peuvent donc être produites que par une cause qui peut créer. Or toutes les sectes de philosophie conviennent que l'homme n'est point une telle cause, et qu'il ne peut l'être. Quelques-uns veulent que le mouvement qui le pousse lui vienne d'ailleurs, et qu'il puisse néanmoins l'arrêter, et le fixer sur un tel objet (39). Cela est contradictoire ; puisqu'il ne faut pas moins de force pour arrêter ce qui se meut que pour mouvoir ce qui se repose. La créature ne pouvant donc pas être mue par une simple permission d'agir, et n'ayant pas elle-même le principe du mouvement, il faut de toute nécessité que Dieu la meuve ; il fait donc quelque autre chose que de lui permettre de pécher. 3°. Cela se prouve par une nouvelle raison, c'est qu'on ne saurait comprendre qu'une simple permission tire du nombre des choses purement possibles les événemens contingens, ni qu'elle mette la divinité en état d'être certainement assurée que la créature péchera. Une simple permission ne saurait fonder la prescience divine. C'est ce qui engage la plupart des théologiens à supposer que Dieu a fait un décret qui porte que la créature péchera. C'est selon eux le fondement de la prescience. D'autres veulent que le décret porte que la créature sera mise dans les circonstances où Dieu a prévu qu'elle pécherait. Ainsi les uns veulent que Dieu ait prévu le péché à cause de son décret, et les autres qu'il ait fait le décret à cause qu'il avait prévu le péché. De quelque manière qu'on s'explique, il s'ensuit manifestement que Dieu a voulu que l'homme péchât, et qu'il a préféré cela à la durée perpétuelle de l'innocence, qu'il lui était si facile de procurer et d'ordonner. Accordez cela si vous pouvez, avec la bonté qu'il doit avoir pour sa créature, et avec l'amour infini qu'il doit avoir pour la sainteté. 4°. Que si vous dites, avec ceux qui se sont le plus approchés de la méthode qui disculperait la Providence, que Dieu n'a point prévu la chute d'Adam, vous ne gagnez que peu de chose ; car pour le moins il a su très-certainement que le premier homme courrait risque de perdre son innocence, et d'introduire dans le monde tous les maux de peine et de coulpe qui ont suivi sa révolte. Ni sa bonté, ni sa sainteté, ni sa sagesse, n'ont pu permettre qu'il hasardât ces événemens ; car notre raison nous convainc d'une manière très-évidente qu'une mère qui laisserait aller ses filles au bal, lorsqu'elle saurait très-certainement qu'elles y courraient un grand risque par rapport à leur honneur, témoignerait qu'elle n'aime ni ses filles, ni la chasteté : et si l'on suppose qu'elle a un préservatif infaillible contre toutes les tentations, et qu'elle ne le donne point à ses filles en les envoyant au bal, on connaît avec la dernière évidence qu'elle est coupable, et qu'elle se soucie peu que ses filles gardent leur virginité. Poussons la comparaison un peu plus loin. Si cette mère allait à ce bal, et si par une fenêtre elle voyait et elle entendait l'une de ses filles, se défendant faiblement, dans le coin d'un cabinet, contre les demandes d'un jeune galant ; si, lors même qu'elle verrait que sa fille n'aurait plus qu'un pas à faire, pour acquiescer aux désirs du tentateur, elle n'allait pas la secourir et la délivrer du piége, ne dirait-on

(39) *Le père* Malebranche, *au* Traité de la Nature et de la Grâce.

pas avec raison qu'elle agirait comme une cruelle marâtre, et qu'elle serait bien capable de vendre l'honneur de sa propre fille (40) ? Or voilà l'image de la conduite que les sociniens font tenir à Dieu (41). Ils ne peuvent pas dire qu'il n'a connu le péché du premier homme que sur le pied d'un événement possible ; il a su toutes les démarches de la tentation, et il a dû savoir, un moment avant qu'Ève succombât, qu'elle s'allait perdre ; il a dû, dis-je, le connaître avec cette certitude qui fait que l'on est inexcusable, si l'on ne remédie pas au mal, et que l'on ne peut pas dire, *j'avais lieu de croire que cela n'arriverait pas ; il me restait beaucoup d'espérance.* Il n'y a point de gens un peu expérimentés qui, sans voir ce qui se passe dans le cœur, et sans le connaître que par des signes, ne pussent être assurés qu'une femme est prête à se rendre, s'ilsvoyaient par une fenêtre comment elle se défend, lorsqu'en effet sa chute est prochaine. Le moment du consentement est précédé de certains indices où ils ne se trompent point. A plus forte raison Dieu, qui connaissait toutes les pensées d'Ève, à mesure qu'elles se formaient (les sociniens ne lui ôtent pas cette connaissance), ne pouvait pas douter qu'elle n'allât succomber. Il a donc voulu la laisser pécher ; il l'a, dis-je, voulu dans le temps même qu'il prévoyait ce péché avec certitude. Le péché d'Adam a été encore plus certainement prévu ; car l'exemple d'Ève donnait des lumières pour mieux prévoir la chute de son mari. Si Dieu avait eu à cœur la conservation de l'homme et celle de l'innocence, et l'expulsion de tous les malheurs qui devaient être la suite infaillible du péché, n'eût-il pas du moins fortifié le mari, après que la femme fut tombée ? ne lui eût-il pas donné une autre femme saine et entière, au lieu de celle qui s'était laissé séduire ? Disons donc que le système socinien, en ôtant à Dieu la prescience, le réduit à la servitude et à une forme de gouvernement qui est pitoyable, et ne lève pas la grande difficulté qu'il fallait lever, et qui force ces hérétiques à nier la prévision des événemens contingens (42).

Je vous renvoie à un professeur en théologie encore vivant (43), qui a montré clair comme le jour, que ni la méthode des scotistes, ni celle des molinistes, ni celle des remontrans, ni celle des universalistes, ni celle des pajonistes, ni celle du père Malebranche, ni celles des luthériens, ni celle des sociniens, ne sont capables de soudre les objections de ceux qui imputent à Dieu l'introduction du péché, ou qui prétendent qu'elle n'est point compatible avec sa bonté, ni avec sa sainteté, ni avec sa justice (44) : de sorte que ce professeur, ne trouvant pas mieux ailleurs, demeure dans l'hypothèse de saint Augustin, qui est la même que celle de Luther et de Calvin, et que celles des thomistes et des jansénistes ; il y demeure, dis-je, (45) *incommodé des difficultés* étonnantes qu'il a étalées (46), et *accablé de ces pesanteurs* (47). Depuis que Luther et Calvin ont paru, je ne pense pas qu'il se soit passé d'année où l'on ne les ait accusés de faire Dieu auteur du péché. Le professeur dont je parle avoue qu'à l'égard de Luther cette accusation est juste (48) : les luthériens d'aujourd'hui prétendent la même chose de Calvin. Les catholiques romains la prétendent à l'égard de l'un et de l'autre. Les jésuites la prétendent à l'égard de Jansénius. Ceux qui sont un peu équitables et modérés ne prennent point pour un acte de mauvaise

(40) *Voyez ci-dessous, citation* (50).

(41) *Je parle encore de ceci dans la page suivante.*

(42) *Voyez M.* Arnauld, Réflexions sur le Système du père Mallebranche, *liv. I, chap. XIII, pag.* 256 *et suivantes, où il montre qu'à moins que Dieu ne combine par des volontés particulières les volontés de l'homme, et les mouvemens de la matière, les événemens, qu'on appelle contingens, seraient tels même à l'égard de Dieu.*

(43) *On écrit ceci au commencement d'avril* 1696.

(44) Jurieu, Jugement sur les Méthodes rigides et relâchées d'expliquer la Providence et la Grâce. *Voyez, dans ce volume, pag.* 172, *la citation* (36) *de l'article* NIHUSIUS.

(45) *Là même, pag.* 23.

(46) *Pag.* 19, 20, 21 *et* 22.

(47) *Là même, pag.* 23.

(48) Après avoir rapporté les sentimens de Luther, il dit : *Hæc omnia abdicamus et horremus ut religionem omnem pessundantia et manichæismum spirantia.* Petrus Jurius, de Pace inter Protestantes ineundâ, *pag.* 214. *Voyez M.* de Meaux, *dans l'Addition à* l'Histoire des Variations.

foi la protestation que fait l'adversaire, qu'il n'impute point à Dieu le péché de l'homme, qui ne l'en fait point l'auteur : ils veulent bien convenir qu'il n'enseigne point cela formellement, et qu'il ne voit pas tout ce que son dogme signifie ; mais ils ajoutent que *protestatio facto contraria nihil valet*, et que s'il prend la peine de définir exactement ce qu'il faudrait que Dieu eût fait, afin d'être l'auteur du péché d'Adam, il trouvera que, selon son dogme, Dieu a fait tout ce qu'il fallait faire pour cela. Vous faites donc, ajoutent-ils, tout le contraire d'Épicure : il niait au fond qu'il y eût des dieux, et il disait pourtant qu'il y en avait (49) ; vous, au contraire, vous niez par vos paroles que Dieu soit l'auteur du péché, mais dans le fond vous l'enseignez.

Venons enfin au texte de cette remarque. Les disputes qui se sont élevées dans l'Occident parmi les chrétiens, depuis la réformation, ont si clairement montré qu'on ne sait à quoi se prendre, quand on veut résoudre les difficultés sur l'origine du mal, qu'un manichéen serait aujourd'hui plus terrible qu'autrefois ; car il nous réfuterait tous les uns par les autres. Vous avez épuisé, nous diraitil, toutes les forces de votre esprit. Vous avez inventé la science moyenne comme un Dieu de machine, qui vint débrouiller votre chaos. Cette invention est chimérique ; on ne comprend point que Dieu puisse voir l'avenir ailleurs que dans ses décrets, ou que dans la nécessité des causes. Cela n'est pas moins incompréhensible selon la métaphysique, qu'il est incompréhensible selon la morale, qu'étant la bonté et la sainteté ellemême, il soit l'auteur du péché. Je vous renvoie aux jansénistes : voyez comment ils foudroient votre science moyenne, et par des preuves directes et par la rétorsion de vos argumens ; car elle n'empêche pas que tous les péchés et tous les malheurs de l'homme ne soient du choix libre de Dieu, et qu'on ne puisse comparer Dieu (*absit verbo blasphemia*), voyez la note (50), à une mère qui sachant certainement que sa fille donnerait son pucelage, si en tel lieu et à telle heure elle était sollicitée par un tel, ménagerait l'entrevue, et y mènerait sa fille, et la laisserait là sur sa bonne foi. Les sociniens, accablés de l'objection, tâchent de s'en délivrer en niant la prescience ; mais ils ont la honte de voir que leur hypothèse avilit le gouvernement de Dieu, sans le disculper ; et qu'elle n'évite la comparaison de cette mère que du plus au moins. Voyez la page précédente, citation (41). Je les renvoie aux protestans, qui les terrassent et qui les abîment. Quant aux décrets absolus, source certaine de la prescience, voyez, je vous prie, de quelle manière les molinistes et les remontrans les combattent. Voilà un théologien aussi résolu que Bartole, qui confesse, presque la larme à l'œil, *qu'il n'y a personne qui soit plus incommodé que lui des difficultés* de ces décrets, et qu'il ne demeure en cet état que parce qu'ayant voulu se transporter dans les méthodes de relâchement, *il se trouve encore accablé de ces mêmes pesanteurs* (51). Il s'est expliqué encore avec plus de force sur tout cela (52), et vous ne sauriez nier qu'il n'ait réfuté invinciblement toutes ces méthodes : et par conséquent il ne vous reste aucune ressource, à moins que vous n'adoptiez mon système des deux principes. Par-là vous vous tirerez d'affaire : toutes les difficultés se dissiperont ; vous disculperez pleinement le bon principe, et vous comprendrez que vous ne ferez que passer d'un manichéisme moins raisonnable, à un manichéisme plus raisonnable : car si vous examinez votre système avec attention, vous reconnaîtrez qu'aussi bien que moi, vous admettez deux principes, l'un du bien, l'autre du mal ; mais au lieu de les placer, comme je fais,

(49) *Epicurum verbis reliquisse deos, re sustulisse.* Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, cap. XXX. Voyez aussi* Lactance, *libro* de Irâ Dei, *cap. IV.*

(50) *Cette comparaison a choqué plusieurs personnes de la religion : mais je les prie ici de considérer que ce n'est que rendre le change aux jésuites et aux arminiens, qui font les comparaisons les plus horribles du monde entre le Dieu des calvinistes, disent-ils, et Tibère, Caligula, etc.: il est bon de leur montrer qu'on peut les battre par de telles armes.*

(51) Jurieu, Jugement sur les Méthodes, *pag.* 23.

(52) *Voyez la remarque* (I).

dans deux sujets, vous les combinez ensemble dans une seule et même substance, ce qui est monstrueux et impossible. Le principe unique que vous admettez a voulu de toute éternité, selon vous, que l'homme péchât, et que le premier péché fût une chose contagieuse (53); qu'elle produisît sans fin et sans cesse tous les crimes imaginables sur toute la face de la terre; ensuite de quoi il a préparé au genre humain dans cette vie tous les malheurs qui se peuvent concevoir, la peste, la guerre, la famine, la douleur, le chagrin; et après cette vie un enfer où presque tous les hommes seront éternellement tourmentés d'une manière qui fait dresser les cheveux quand on en lit les descriptions. Si un tel principe est d'ailleurs parfaitement bon, et s'il aime la sainteté infiniment, ne faut-il pas reconnaître que le même Dieu est tout à la fois parfaitement bon et parfaitement mauvais, et qu'il n'aime pas moins le vice que la vertu? Or n'est-il pas plus raisonnable de partager ces qualités opposées, et de donner tout le bien à un principe, et tout le mal à l'autre principe? L'histoire humaine ne prouvera rien au désavantage du bon principe. Je ne dis pas comme vous que, de son bon gré, de sa pure et franche volonté, et parce uniquement que tel a été son bon plaisir, il a soumis le genre humain au péché et à la misère, lorsqu'il ne tenait qu'à lui de le rendre saint et heureux. Je suppose qu'il n'a consenti à cela que pour éviter un plus grand mal, et comme à son corps défendant. Cela le disculpe. Il voyait que le mauvais principe voulait tout perdre; il s'y est opposé autant qu'il a pu, et par accord (54). Il a obtenu l'état où les choses sont réduites. Il a fait comme un monarque qui, pour éviter la ruine de tous ses états, est obligé d'en sacrifier une partie au bien de l'autre. C'est un grand inconvénient, et qui soulève d'abord la raison, que de parler d'un premier principe, et d'un être nécessaire, comme d'une chose qui ne fait pas tout ce qu'elle veut, et qui est contrainte de se soumettre par impuissance aux conjonctures; mais c'est encore un plus grand défaut, que de se pouvoir résoudre, de gaieté de cœur, à faire le mal lorsqu'on peut faire le bien (55). Voilà quel pourrait être le langage de cet hérétique. Finissons par le bon usage à quoi je destine ces remarques.

Il est plus utile qu'on ne pense d'humilier la raison de l'homme en lui montrant avec quelle force les hérésies les plus folles, comme sont celles des manichéens, se jouent de ses lumières pour embrouiller les vérités les plus capitales. Cela doit apprendre aux sociniens, qui veulent que la raison soit la règle de la foi, qu'ils se jettent dans une voie d'égarement qui n'est propre qu'à les conduire de degré en degré jusques à nier tout, ou jusques à douter de tout; et qu'ils s'engagent à être battus par les gens les plus exécrables. Que faut-il donc faire? Il faut captiver son entendement sous l'obéissance de la foi, et ne disputer jamais sur certaines choses. En particulier, il ne faut combattre les manichéens que par l'Écriture, et par le principe de la soumission, comme fit saint Augustin. *Leurs docteurs, qui étaient philosophes, ou plutôt sophistes, faisant profession de ne suivre que la raison, sans rien déférer à l'autorité, embarrassaient fort aisément par leurs raisonnemens, et les fausses subtilités de la philosophie purement humaine, ceux qui n'avaient pas assez de science pour y répondre, et ne pouvaient leur opposer que l'Écriture et l'autorité de l'église, à laquelle il appartient de l'interpréter selon son vrai sens. De sorte que promettant à leurs disciples de leur découvrir la vérité par la seule lumière naturelle du bon sens et de la raison, et faisant passer pour erreur tout ce qui est au-dessus d'elle, comme sont nos mystères, ils en pervertissaient plusieurs. Et c'est ce qui fit que* (*) *saint Augustin, qui savait tout le fort et le faible de cette secte, écrivit contre eux son excellent*

(53) *Selon les molinistes, il a décrété de mettre les hommes dans les circonstances où il savait très-certainement qu'ils pécheraient; et il aurait pu, ou les mettre dans des circonstances plus favorables, ou ne pas les mettre dans celles-là.*

(54) *Dans la remarque* (I), *au premier alinéa, on propose une autre voie que celle de la transaction.*

(55) *Voyez ce qui sera cité de* Plutarque *et de* Cicéron, *dans la remarque suivante.*

(*) *Aug. de utilit. cred.*

livre de l'Utilité de la Foi, et de la nécessité qu'il y a de croire, principalement dans les choses surnaturelles et qui appartiennent à la religion (56).

(G) *Les Païens pouvaient mieux répondre que les chrétiens, aux objections manichéennes.*] Je ne parle pas absolument de tous les païens ; car nous avons vu ailleurs (57) que le philosophe Mélissus, qui ne reconnaissait qu'un principe de toutes choses, n'eût su répondre aux difficultés de Zoroastre qui reconnaissait deux principes, l'un bon, et l'autre mauvais. S'il n'y a qu'un principe, et si ce principe est essentiellement bon, d'où vient que les hommes sont assujettis à tant de misères? d'où vient qu'ils sont si méchans (58)? Qu'a-t-il gagné s'il a fait le monde pour l'amour d'eux? *An hæc, ut ferè dicitis, hominum causâ à Deo constituta sunt; sapientumne? propter paucos ergò tanta est facta rerum molitio : an stultorum? at primùm causa non fuit cur de improbis benè mereretur : deindè quid est assecutus, cùm omnes stulti sint sinè dubio miserrimi, maximè quòd stulti sunt? Miserius enim stultitiâ quid possumus dicere? Deindè quòd ita multa sunt incommoda in vitâ, ut ea sapientes commodorum compensatione leniant ; stulti nec vitare venientia possint, nec ferre præsentia* (59). Si cet unique principe que vous admettez est méchant de sa nature, d'où vient que l'homme peut jouir de tant de plaisirs (60), et qu'il les peut recevoir en foule par tous ses sens, comme par autant de portes? d'où vient la passion avec laquelle il les recherche? d'où vient l'industrie inépuisable avec laquelle il les multiplie, et il en invente de nouveaux? D'où vient même que non-seulement il a l'idée de l'honnêteté, mais aussi qu'il se fait parmi les hommes beaucoup d'actions vertueuses et charitables? Il est impossible, diront les manichéens, de donner raison de ces phénomènes, si l'on suppose que deux principes, l'un bon et l'autre mauvais, ont réglé les conditions du mariage de notre corps et de notre âme, et en général tout ce qui concerne la direction de l'univers. Mélissus et Parménide n'étaient pas les seuls à qui ces difficultés pussent faire de la peine ; les stoïciens aussi s'en trouvaient fort embarrassés ; les stoïciens, dis-je, qui sans nier qu'il y eût beaucoup de dieux, les réduisaient tous à Jupiter, comme au souverain dispensateur des événemens (61). C'est à lui qu'ils attribuaient la providence, et ils le reconnaissaient pour un être infiniment bon, et infiniment prudent. C'est sur cela que Plutarque s'est fondé dans les objections qu'il leur a faites, tirées de la misère du genre humain. « Il n'y a » pas un homme sage, dit-il (62), ni » n'en y eut jamais dessus la terre, » et au contraire innumerables mil- » lions d'hommes malheureux en tou- » te extremité, en la police et domi- » nation de Jupiter, duquel le gou- » vernement et l'administration est » très-bonne. Et que pourroit-il plus » estre contre le sens commun, que » de dire, que Jupiter gouvernant » fort souverainement bien, que nous » soyons souverainement malheu- » reux? Si donc, ce qui n'est pas seu- » lement loisible de dire, il ne vou- » loit plus estre ni sauveur, ni deli- » vreur, ni protecteur, ains tout le » contraire de ces belles appellations » là, on ne sauroit plus rien ajouster » de bien à ce qu'il en a, ni en nom- » bre ni en quantité : ainsi comme » ils disent, là où les hommes vivent » en toute extremité miserablement » et meschamment, ne recevant plus » le vice aucun acroissement, ni la » malheureté aucun avancement. Et » toutefois encore n'est-ce pas là le » pis qu'il y ait, ains se courroucent » à Menander, de ce qu'il a dit, » comme poëte, par ostentation :

« L'estre trop bon est cause de grands maux.

» disans que cela est contre le sens

(56) Maimbourg, Histoire de saint Léon, *liv. I, pag.* 16, 17, *édition de Hollande.*

(57) *Dans l'article* MANICHÉENS, *tom. X, pag.* 197, *remarque* (D).

(58) *Là même.*

(59) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, c. IX.*

(60) *Siquidem Deus est, undè mala? bona verò undè, si non est?* Boet., de Consol., *lib. I, prosa IV, pag. m.* 11. *Voyez ce qu'on citera de* Cicéron, *dans l'article* PÉRICLÈS, *remarque* (K), *à la fin de ce volume.*

(61) *Voyez* Plutarque, adversus Stoicos, *pag.* 1075.

(62) *Ibidem. Je me sers de la version d'Amyot,* OEuvres morales de Plutarque, *pag.* 707, *tom. II, édition de Genève*, 1621, in-8°.

» commun. Et cependant eux font » Dieu, qui est tout bon, la cause » de tous les maux : car la matiere » n'a peu produire le mal de soi, » parce qu'elle est sans qualité, et » toutes les diversitez qu'elle a, elle » les a de ce qui la remue et qui la » forme, c'est-à-dire, la raison qui » est dedans, qui la remue et la for- » me, n'estant pas idoine à se former » et se remuer soi-mesme; tellement » qu'il est force que le mal vienne en » estre ou de rien, et de ce qui n'est » pas, ou si c'est par quelque prin- » cipe mouvant, que ce soit par Dieu: » car s'ils pensent que Jupiter ne do- » mine pas sur ces parties, et n'use » pas de chacune selon sa propre rai- » son, ils parlent contre le sens com- » mun, et feignent un animal duquel » plusieurs des parties n'obeissent pas » à sa volonté, usans de leurs propres » actions et operations, ausquelles le » total ne donne point d'incitation, » ni n'en commence point le mouve- » ment : car il n'y a rien si mal com- » posé entre les creatures qui ont » ame, que contre sa volonté ou ses » pieds marchent, ou sa langue par- » le, ou sa corne frappe, ou sa dent » morde, dont il est force que Dieu » souffre plusieurs choses, si contre » sa volonté les mauvais mentent et » commettent d'autres crimes, rom- » pent les murailles des maisons pour » aller desrober, ou s'entretuent les » uns les autres. Et si, comme dit » Chrysippus, il n'est pas possible » que la moindre partie se porte au- » trement que comme il plaist à Ju- » piter, ains toute partie animée, et » qui a ame vivante, s'arreste et se » remue ainsi que lui la meine et la » manie, et arreste et dispose. Mais » encore est ceste parole de lui per- » nicieuse : car il estait plus raison- » nable de dire que innumerables » parties, par force, pour l'impuis- » sance et foiblesse de Jupiter, fis- » sent plusieurs choses mauvaises » contre sa nature et volonté, que » de dire qu'il n'y ait ni malefice, ni » intemperance aucune, dont Jupi- » ter ne soit cause. » Remarquez bien cette conclusion : s'il fallait choisir entre deux maux, ou que Jupiter manquât de puissance, ou qu'il manquât de bonté, Plutarque estime qu'il faudrait prendre le premier parti, et qu'il vaut mieux dire que Dieu n'a pas toute la force nécessaire à empêcher qu'il ne se fasse des crimes, que de prétendre que c'est lui qui les fait commettre (63). Cicéron se prévalut du même dogme des stoïques, touchant la toute-puissance de Jupiter, pour combattre la providence; comme si la seule excuse que l'on pourrait alléguer de tant de désordres qui arrivent sur la terre, était de dire que Dieu ne peut pas songer à tout. Si c'était la seule excuse, les stoïciens manqueraient absolument d'apologie : car ils prétendaient que la puissance de Jupiter était infinie. Voici les paroles de Cicéron : *At subvenire certè potuit* (Deus), *et conservare urbes tantas, atque tales. Vos enim ipsi dicere soletis, nihil esse quod Deus efficere non possit, et quidem sinè labore ullo : et enim hominum membra nullâ contentione, mente ipsâ ac voluntate moveantur, sic numine deorum omnia fingi, moveri, mutarique posse. Neque id dicitis superstitiosè, atque aniliter, sed physicâ, constantique ratione. Materiam enim rerum ex quâ, et in quâ omnia sint, totam esse flexibilem, et commutabilem, ut nihil sit, quod non ex eâ quamvis subitò fingi, convertique possit. Ejus autem universæ rectricem, et moderatricem divinam esse providentiam : hanc igitur, quocunque se moveat, efficere posse quicquid velit. Itaque, aut nescit quid possit, aut negligit res humanas, aut quid sit optimum, non potest judicare* (64). Il venait de dire que la ruine de Corinthe devait être attribuée à Critolaüs, et celle de Carthage à Asdrubal, et non pas à la colère de Dieu; puisque selon les stoïciens, Dieu ne se courrouce jamais, ce qui n'empêche pas qu'il n'ait dû venir au secours de ces

(63) Μυρία γὰρ ἦν ἐπιεικέστερον ἀσθένεια καὶ ἀδυναμία τοῦ Διὸς ἐκβιαζόμενα τὰ μέρη, πολλὰ δρᾶν ἄτοπα παρὰ τὴν ἐκείνου φύσιν καὶ βούλησιν· ἢ μήτε ἀκρασίαν εἶναι, μήτε κακουργίαν, ἧς, οὐκ ἐστιν ὁ Ζεὺς αἴτιος. *Tollerabilius enim erat infinitas partes dicere Jovi ob ejus imbecillitatem et factâ agere multa improbè contrà ipsius naturam et voluntatem, quàm nullam esse libidinem, nullum scelus quod non Jovi autori imputandum esset.* Plut., adversùs stoicos, *pag.* 1076, *E.*

(64) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. III, cap. XXXVIII, XXXIX.*

deux villes (65). On poussait tellement à bout les stoïciens, qu'on les contraignit de soutenir que le vice était utile; car autrement, disaient-ils, il n'y eût pas eu de vertu. (66) *** *Homines fecisse dicatur: tantam vim esse ærumnarum et malorum. Adversùs ea Chrysippus quùm in libro περὶ προνοίας quarto dissereret, nihil est prorsùs istis, inquit, imperitius, nihil insipidius, qui opinantur bona esse potuisse, si non essent ibidem mala. Nam quùm bona malis contraria sint, utraque necessarium est opposita inter sese et quasi mutuo adverso quæque fulta nisu, consistere. Nullum adeò contrarium sinè contrario altero. Quo enim pacto justitiæ sensus esse posset, ni essent injuriæ? aut quid aliud justitia est, quàm injustitiæ privatio? quid item fortitudo intelligi posset, nisi ex ignaviæ oppositione? quid continentia nisi ex intemperantiæ? quo item modo prudentia esset, nisi foret contrà imprudentia? proindè, inquit, homines stulti cur non hoc etiam desiderant ut veritas sit et non sit mendacium? namque itidem sunt bona et mala, felicitas et infortunitas, dolor et voluptas. Alterum enim ex altero, sicuti Plato ait, verticibus inter se contrariis deligatum est. Sustuleris unum, abstuleris utrumque.*

Voyons avec quelle force Plutarque les a réfutés (67): « Donques faut-il » inférer, que il n'y a point de bien » entre les dieux, puis qu'il n'y peut » avoir de mal, ni apres que Jupiter » aura resolu toute la matiere en soy, » et sera devenu un, ayant osté tou- » tes autres diversitez et differences, » ce ne sera donc plus rien que le » bien: attendu qu'il n'y aura plus » rien de mal. Et il y aura accord et » mesure en une danse sans que per- » sonne y discorde, et santé au corps » humain sans que nulle partie d'ice- » lui en soit malade ni dolente, et il » ne se pourra faire qu'il y ait de la » vertu sans le vice..... Et m'esbahis » qu'ils ne disent aussi que la phthi- » se, quand on crache les poulmons, » a esté mise en avant pour le bon » portement, et la goutte pour la » bonne disposition des pieds, et » qu'Achilles n'eust pas esté chevelu, » si Thersites n'eust esté chauve: car » quelle difference y a-il entre ceux » qui alleguent ces folies et resveries- » là, et ceux qui disent que la disso- » lution, et paillardise n'a pas inuti- » lement esté mise sus pour la conti- » nence, et l'injustice pour la justice, » afin que nous prions aux dieux que » tousjours il y ait de la meschanceté,

» *Et qu'il y ait tousjours des menteries,*
» *Propos rusez et fines tromperies.*

» Si ces choses-là ostées, la vertu s'en » va quand et quand perdue et perie. » Mais veux-tu encore voir ce qu'il » y a de plus galant et de plus elegant » en la gentille invention et deduc- » tion? Tout ainsi, dit-il (68), que » les comedies ont quelquefois des » epigrammes ou inscriptions ridi- » cules, lesquelles ne valent rien » quant à elles, mais neanmoins elles » donnent quelque grace à tout le » poëme: aussi est bien à blasmer et » ridicule le vice quant à lui; mais » quant aux autres il n'est pas inuti- » le. Premierement donc c'est chose » qui surpasse toute imagination de » fausseté et absurdité, de dire que » le vice ait esté fait par la divine » providence, ni plus ni moins que » le mauvais epigramme a esté com- » posé par la volonté expresse du » poëte. Car comment, si cela est » vrai, seront donc plus les dieux » donneurs des biens que des maux? » Et comment est-ce que le vice sera » plus ennemi et haï des dieux? Et » que pourrons-nous plus respondre » à ces sentences-ci des poëtes qui » sonnent si mal aux aureilles reli- » gieuses,

» *Dieu fait sortir en estre quelque cause,*
» *Quand d'affliger du tout il se dispose*
» *Une maison:* . . . .

» Et ceste autre,

» *Lequel des dieux les a ainsi poussez*
» *A contester en termes courroucez* (69).

(65) *Critolaüs, inquam, evertit Corinthum, Carthaginem Asdrubal. Hi duos illos oculos oræ maritimæ effoderunt, non iratus alicui, quem omninò irasci posse negatis, Deus, etc.* Idem, *cap. XXXVIII.*

(66) Aulus Gellius, *lib. VI, cap. I: les astérisques qu'on marque ici, témoignent qu'il y a une lacune dans cet endroit d'*Aulu-Gelle.

(67) Plut., adversùs stoïcos, *pag.* 1065: *je me sers de la version d'*Amyot.

(68) *C'est-à-dire* Chrysippe, *au IIe. livre de la* Nature.

(69) Iliad., *liv. I.*

» Et puis un mauvais epigramme orne et embellit la comedie, et sert à la fin à laquelle elle est ordonnée et destinée, qui est de plaire et donner à rire aux spectateurs. Mais Jupiter que nous surnommons pere et paternel, souverain juridique et parfait ouvrier, comme dit Pindare, n'a point composé ce monde comme une farce grande, variable, et de grande science, ains comme une ville commune aux hommes et aux dieux, pour y habiter avec justice et vertu en commun acord heureusement. Et quel besoin estoit-il à ceste saincte et venerable fin de brigands et larrons, de meurtriers, de parricides, ni de tyrans? Car le vice n'estait point une entrée de Morisque plaisante, ni galante et agreable à Dieu, et n'a point esté attaché aux affaires des hommes pour une recreation par maniere de passe-tems, pour faire rire, ni pour une gausserie, chose qui n'apporte pas seulement une ombre de celle tant celebrée concorde et convenance avec la nature. Et puis le mauvais epigramme ne sera qu'une bien petite partie de la comedie, et qui occupera bien fort peu de lieu en icelle, et si n'y abondent pas telles ridicules compositions, ni ne corrompent et gastent pas la grace des choses qui y sont bien faites : là où tous les affaires humains sont tous remplis de vice, et toute la vie des hommes, depuis le commencement du preambule jusques à la fin de la conclusion, est desordonnée, depravée, et perturbée, et n'y en a partie aucune qui soit pure et irreprehensible, ains et la plus laide et plus mal-plaisante farce qui soit au monde (70). » Allez lire dans Plutarque la suite de ce passage, vous y trouverez d'autres raisons qui réfutent solidement le paradoxe des stoïciens touchant l'utilité du vice. Et néanmoins il faut reconnaître qu'ils avaient raison à quelques égards; car, par exemple, qu'y a-t-il de plus utile que le luxe pour la subsistance de plusieurs familles, qui mourraient de faim si les grands seigneurs et les dames ne faisaient que peu de dépense? Nos pauliciens se pourraient servir de ce phénomène, pour prouver leurs deux principes : le mauvais, diraient-ils, a produit le luxe : le bon principe y a consenti en échange de quelque chose de bon, que son adversaire lui a permis de produire; et outre cela il s'est réservé le droit de tirer quelques avantages de la mauvaise production. Mais s'il avait été seul, jamais le luxe ni aucun autre vice n'eussent existé parmi les hommes : la vertu toute pure eût fait notre bien, nos désirs, et notre félicité.

Pour dire ceci en passant, personne ne doit s'étonner que Cicéron et Plutarque aient attaqué de la sorte les stoïciens : car encore que cette secte de philosophes admît deux principes (71), Dieu et la matière, Dieu comme l'agent, et la matière comme le patient, ils ne croyaient pas que la matière fût un principe mauvais. Ils étaient en cela plus orthodoxes qu'Arnobe * *Quid enim*, dit-il (72), *si prima materies quæ in rerum quatuor elementa digesta est, miseriarum omnium causas suis continet in rationibus involutas.*

Le gros des païens n'avaient pas à craindre les objections que j'ai rapportées; car leur religion publique roulait sur ces deux pivots; l'un qu'il y avait des dieux bienfaisans et d'autres dieux malfaisans, et qu'en général les dieux n'avaient pas toujours les mêmes passions; qu'ils s'apaisaient et qu'ils se mettaient en colère; qu'ils passaient d'un parti à l'autre; qu'ils s'engageaient les uns à favoriser un peuple, les autres à le persécuter; en un mot, que l'un s'opposait à l'autre (73). Par cette supposition on

(70) *Voyez, ci-dessus, remarque* (E), *ce que j'ai dit contre* Lactance : *tout ce que* Plutarque *dit ici fortifie admirablement la réfutation de la doctrine de ce père.*

(71) Diog. Laërt., *lib. VII, num.* 134. *Voyez là dessus les commentateurs*, et Lipse, Phys. Stoïc., *lib. II, dissert. II.*

* Le père Merlin a fait l'*Apologie d'Arnobe* contre Bayle. (Voyez Mémoires de Trévoux, avril 1736, page 937.)

(72) Arnob., *lib. I* adversus Gentes, *pag.* 6.

(73) *Sæpè, premente Deo, fert Deus alter opem.*
Mulciber in Trojam; pro Trojâ stabat Apollo :
Æqua Venus Teucris, Pallas iniqua fuit.
Oderat Æneam propior Saturnia Turno :
Ille tamen Veneris numine tutus erat.
Sæpè ferox cautum petiit Neptunus Ulyssem :
Eripuit patruo sæpè Minerva suo.
Ovidius, Trist., *lib. I, eleg. II, vs.* 4.

pouvait aussi aisément expliquer l'histoire humaine, que par celle de Zoroastre. Arnobe a réfuté avec beaucoup de vigueur ces deux espèces de dieux, les uns bienfaisans et les autres malfaisans : * mais il est allé trop loin; car il s'est servi d'un principe très-favorable au manichéisme. Il dit, sans aucune restriction, que la nature de Dieu ne lui permet point d'inquiéter personne : d'où viennent donc, lui eût-on pu demander, les pestes et les famines? Les chrétiens ne les appellent-ils pas les fléaux de Dieu? Quoi qu'il en soit, rapportons ce qu'il a dit (74) : *Quod dici à vobis accepimus, esse quosdam ex diis bonos, alios autem malos, et ad nocendi libidinem promptiores : illisque ut prosint, his verò ne noceant, sacrorum solemnia ministrari : quânam istud ratione dicitur, intelligere confitemur non posse. Nam deos benignissimos dicere, lenesque habere naturas, et sanctum, et religiosum et verum est : malos autem, et lævos, nequaquàm sumendum est auribus; ideò quoniàm divina illa vis ab nocendi procul est dimota et disjuncta natura. Quidquid autem potis est causam calamitatis inferre, quid sit primùm videndum est, et ab dei nomine longissimâ debet differitate seponi. Itaque ut vobis commodemus assensum, dextrarum, sinistrarumque rerum deos esse fautores, ulla nec sic ratio est, cur alios alliciatis ad prospera, alios verò, ne noceant sacrificiis commulceatis et præmiis. Primùm quòd dii boni malè non queunt facere, etiam si nullo fuerint honore mactati. Quidquid enim mite est, placidumque naturâ, ab nocendi procul est usu, et cogitatione discretum : malus verò comprimere suam ferociam nescit, quamvis gregibus mille, et mille alliciatur altaribus. Neque enim in dulcedinem vertere amaritudo se potest : aut ariditas in humorem, calor ignis in frigora : aut quod rei cuicunque contrarium est, id quod sibi contrarium est, sumere in suam atque immutare naturam; ut si manu viperam mulceas, venenato blandiaris aut scorpio, petat illa te morsu, hic contractus aculeum figat : nihilque illa prosit allusio, cùm ad nocendum res ambæ non stimulis exagitentur irarum, sed quâdam proprietate naturæ. Ita nihil prodest promereri velle per hostias deos lævos, cùm sive illud feceris, sive contrà non feceris, agant suam naturam, et ad ea quæ facti sunt ingenitis legibus, et quâdam necessitate ducantur. Quid quòd isto modo utrique dii desinunt esse suis in viribus, et suis in qualitatibus permanere. Nam si bonis ut prosint, res divina conficitur, aliis autem ne noceant, iisdem rationibus supplicatur : sequitur ut intelligi debeat, nihil dexteros profuturos, nulla si acceperint munera, fierique ex hoc malos : malos autem si acceperint, nocendi posituros mentem, fierique ex hoc bonos. Atque ita producitur res eò, ut neque hi dexteri, neque illi sint lævi : aut, quod fieri non potest, utrique ipsi sint dexteri, et utrique iterùm lævi.* Quoique ce passage d'Arnobe favorise les manichéens, il contient une remarque qui les embarrasse, et qui renverse tout leur culte; car la raison pour laquelle ils admettaient un mauvais principe, était qu'ils ne croyaient pas que le bon principe pût faire de mal : ils croyaient donc que l'autre ne pouvait faire de bien; ainsi tout leur service divin était inutile, le dieu bienfaisant n'eût jamais puni leur irréligion, et ils ne pouvaient jamais se rendre propice le Dieu malfaisant. Arnobe pousse très-bien cette objection contre les païens : mais ils auraient pu lui répondre que les tyrans les plus féroces font une très-grande distinction entre ceux qui les honorent et ceux qui les méprisent; et que les rois les plus débonnaires font la même distinction entre ceux qui les respectent et ceux qui les offensent; et qu'à proportion c'est ainsi qu'il faut juger des divinités bienfaisantes et des divinités malfaisantes. Je ne pense pas que le système de Zoroastre, ni celui des manichéens, souffre qu'à raisonner conséquemment, on se serve de cette réplique.

(H) *Les orthodoxes semblent admettre deux premiers principes.*] C'est une opinion répandue de tout temps dans le christianisme, que le diable

* Voyez, dans les *Mémoires* de Trévoux, avril 1736, pag. 946, l'*Apologie d'Arnobe*, par le père Merlin.

(74) Arnobius, *lib. VII, pag. m.* 228, 229. *Voyez le passage* d'Aulu-Gelle, *dans l'article* MANICHÉENS, *tom. X, pag.* 193, *citation* (34).

est l'auteur de toutes les fausses religions; que c'est lui qui pousse les hérétiques à dogmatiser; que c'est lui qui inspire les erreurs, les superstitions, les schismes, l'impudicité, l'avarice, l'intempérance, en un mot tous les crimes qui se commettent parmi les hommes; que c'est lui qui fit perdre à Ève et à son mari l'état d'innocence; d'où s'ensuit qu'il est la source du mal moral, et la cause de tous les malheurs de l'homme. Il est donc le premier principe du mal; mais néanmoins, comme il n'est pas éternel, ni increé, il n'est pas le premier principe méchant au sens des manichéens. Cela fournissait à ces hérétiques je ne sais quelle matière de se glorifier et d'insulter les orthodoxes. Vous faites bien plus de tort que nous au bon Dieu, leur pouvaient-ils dire; car vous le faites la cause du mauvais principe, vous prétendez que c'est lui qui l'a produit; et qu'ayant pu l'arrêter dès le premier pas, il lui a laissé prendre sur la terre un si grand empire, que le genre humain ayant été divisé en deux cités, celle de Dieu et celle du diable (75), la première a toujours été fort petite; et, pendant plusieurs siècles, si petite, qu'elle n'avait pas deux habitans contre l'autre deux millions. Nous ne sommes pas obligés de chercher la cause qui fait que notre mauvais principe est méchant: car quand une chose increée est telle ou telle, on ne peut pas dire pourquoi elle l'est; c'est sa nature, on s'arrête-là nécessairement: mais pour ce qui est des qualités d'une créature, on en doit chercher la raison; et on ne la peut trouver que dans sa cause. Il faut donc que vous disiez que Dieu est l'auteur de la malice du diable; qu'il l'a produite lui-même toute formée, ou qu'il en a jeté le germe et la semence dans le fond qu'il a créé. Or c'est faire mille fois plus de tort à Dieu, que de dire qu'il n'est pas le seul être nécessaire et indépendant. Cela ramène les objections étalées ci-dessus touchant la chute du premier homme. Il n'est donc pas nécessaire d'y insister davantage. Il faut humblement reconnaître que toute la philosophie est ici à bout, et que sa faiblesse nous doit conduire aux lumières de la révélation, où nous trouverons l'ancre sûre et ferme. Notez que ces hérétiques abusaient des passages de l'Écriture Sainte où le diable est appelé prince de ce monde (76), et Dieu de ce siècle (77).

(I) *En quel sens on ne peut pas dire que, selon les manichéens, Dieu soit l'auteur du péché.*] Le style des orthodoxes ne varie point là-dessus: il est fixé de temps immémorial à cet usage, qu'être manichéen, et faire Dieu auteur du péché, sont deux expressions qui signifient la même chose; et lorsqu'une secte chrétienne accuse les autres de faire Dieu auteur du péché, elle ne manque jamais de leur imputer à cet égard le manichéisme. Cette accusation est juste en un certain sens, puisqu'il est vrai que les sectateurs de Manès reconnaissaient pour la cause du péché un être éternel: mais si vous tournez la médaille, vous trouverez un autre sens, selon lequel ils peuvent dire qu'ils ne font point Dieu auteur du péché; car ils peuvent soutenir qu'il n'y a que le bon principe qui mérite le nom de Dieu, et que ce grand et beau nom ne doit jamais être donné au mauvais principe, et par conséquent que leur hypothèse est celle de toutes qui éloigne le plus de Dieu toute participation au mal. Toutes les autres l'y enveloppent, comme le ministre que j'ai cité ci-dessus le reconnaît. « Pourvu qu'on suppose, dit-il (78), que » Dieu s'est fait un plan de tous les » événemens de l'éternité, et que, » dans ce plan, il a bien voulu que » tous les maux, les désordres et les » crimes qui règnent au monde y » entrassent, c'est assez. Jamais on » ne persuadera à personne que tant » de crimes se soient fourrés par hasard dans le projet de la Providence. Et s'ils y sont entrés par la » disposition de la très-profonde sagesse de Dieu, soit qu'on appelle » cette disposition, ou permission, » ou volonté, on ne satisfera jamais » les esprits téméraires, et jamais on » ne fera voir clairement que cela » s'accorde bien avec la haine que

(75) *Voyez les livres de* saint Augustin, de Civitate Dei.

(76) Évangile de saint Jean, *ch. XIV*, *vs.* 30.

(77) II[e]. épître aux Corinthiens, *chap. IV*, *vs.* 4.

(78) Jurieu, Jugement sur les Méthodes rigides et relâchées, *pag.* 68, 69.

» Dieu d'ailleurs fait paraître pour » le péché. On n'empêchera jamais » que les libertins n'accusent le christianisme de faire Dieu auteur du » péché; car le sens commun de tous » les hommes va là; c'est à croire » que celui qui pouvait empêcher la » chute du premier homme tout aussi » facilement comme il l'a permise, » et qui a ouvert toutes les voies » dans lesquelles les hommes se sont » égarés, les pouvant fermer si facilement, peut être considéré comme auteur d'un mal qu'il devait » empêcher selon ses principes et la » haine qu'il a pour le mal, et qu'il » eût pu arrêter sans aucune peine. » Il suppose ensuite qu'on lui objecte la science moyenne, et il répond : « Cela ne diminue rien de la difficulté. Car je pourrai toujours dire, » puisque ainsi est que Dieu avait » prévu qu'Adam posé dans ces circonstances se perdrait lui et une » infinité de millions d'hommes par » son libre arbitre, et que cependant » il l'a posé dans ces tristes circonstances, il est clair qu'il est le premier auteur de tous les maux. Un » souverain qui saurait avec une parfaite certitude, qu'en mettant un » homme l'épée à la main dans une » foule il y excitera une sédition, et » causera un combat dans lequel dix » mille hommes seront tués, pourrait dans toute la rigueur de la justice être considéré comme le premier auteur de tous ces homicides. » Il ne satisferait jamais personne en » disant, je n'ai point donné ordre » à cet homme de frapper de l'épée; » je ne lui ai point commandé d'exciter de sédition; au contraire, je » le lui ai défendu; je n'ai point poussé son bras pour tuer, ni formé sa » voix pour solliciter au combat. On » lui dira toujours vous saviez bien, » et avec certitude, que cet homme, » posé dans ces circonstances, causerait tous ces malheurs. Il ne tenait » qu'à vous de le poser dans des circonstances plus favorables, d'où il » serait venu toutes sortes de biens. » Je suis assuré qu'il n'aurait rien à » répondre qui fût capable d'arrêter » les murmures. Et si l'on veut parler » sincèrement, on avouera que l'on » ne saurait rien répondre pour Dieu, » qui puisse imposer silence à l'esprit » humain..... (79) Enfin, il n'y a pas » jusqu'au Dieu de Socin qu'on ne » puisse accuser d'être auteur du » péché.... (80) Pour conclure, je soutiens qu'il n'y a aucun milieu commode depuis le Dieu de saint Augustin, jusqu'au Dieu d'Épicure, » qui ne se mêlait de rien, ou jusqu'au Dieu d'Aristote, dont les soins » ne descendaient pas plus bas que » la sphère de la lune. Car tout aussitôt qu'on reconnaît une providence » générale et qui s'étend à tout, de » quelque manière qu'on la conçoive, » la difficulté renaît, et quand on » croit avoir fermé une porte, elle » rentre par une autre. » C'est parler net que cela. Mais si le Dieu des manichéens, je veux dire le bon principe qu'ils appelaient Dieu par excellence, se fût présenté à l'esprit de ce ministre, ne l'eût-il pas obligé à s'exprimer un peu autrement, et à confesser que leur hypothèse disculpe Dieu; car elle attribue tout le mal au mauvais principe. Il ne sera pas inutile de savoir ce qu'il répond à ses censeurs. « On trouve aussi parmi ce » fatras, *ajoute M. Jurieu* (81), une » observation sur ce que j'ai dit quelque part, que quelque méthode » que l'on suive on ne lèvera jamais » parfaitement les scrupules, que les » objections des profanes jettent dans » l'esprit, au sujet de la providence » de Dieu sur le péché. Si ces messieurs savent un moyen d'éclaircir parfaitement ces difficultés, ils » nous obligeront de nous le donner. »

Vous avez tort, me dira-t-on, de reconnaître que l'hypothèse des manichéens disculpe Dieu; car s'ils prétendent qu'il a transigé avec le mauvais principe, comme vous le disiez tantôt (82), il a consenti à l'introduction du mal, il s'est engagé par contrat à le souffrir, et il a voulu positivement que tous les crimes et tous les malheurs du genre humain fussent produits. Cela est plus à sa

(79) Jurieu, Jugement sur les Méthodes rigides et relâchées, *pag.* 72.

(80) *Là même*, *pag.* 73.

(81) Jurieu, II[e]. apologie, *pag.* 30, *col.* 2, *cité par* Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 340.

(82) *Ci-dessus*, *citation* (19). *Voyez aussi l'article* MANICHÉENS, *tom.* X, *pag.* 199, *remarque* (D), *au cinquième alinéa.*

charge, que si l'on disait avec les sociniens qu'il n'a point su si la créature libre pécherait; et que s'il en a voulu courir les risques, il a eu beaucoup d'espérance que les lumières qu'elle possédait, et ses menaces, la détourneraient de mal faire. Je ne pense pas qu'un manichéen trouvât là beaucoup de difficulté : car, en 1er. lieu, il pourrait dire que Dieu n'a passé cette transaction que parce que sans cela il n'eût jamais pu faire du bien à la créature. Il y a donc une grande différence entre le manichéisme et le socinianisme. Les sociniens avouent que Dieu, pouvant empêcher très-facilement que l'homme ne fût ni criminel, ni malheureux, l'a laissé tomber dans le crime et dans la misère; mais le manichéisme suppose que Dieu n'a consenti à cette chute, que par une pure nécessité, et pour éviter un plus grand mal. En second lieu, on pourrait nier que Dieu ait jamais transigé avec le mauvais principe, et soutenir qu'il s'oppose de toutes ses forces sans fin et sans cesse au péché, et à la misère de la créature, afin de la rendre parfaitement sainte et parfaitement contente : mais que le mauvais principe agissant de son côté avec toute sa puissance, pour un dessein tout contraire, il résulte de ce choc continuel le mélange de bien et de mal que l'on voit au monde; comme l'action et la réaction du froid et du chaud produisent une qualité moyenne. Appliquez ici ce que disent les scolastiques, sur la nature des mixtes résultante du combat des élémens. Je sais bien que l'une et l'autre de ces deux explications creusent un abîme affreux de difficultés absurdes; mais il n'est plus question ici que de savoir si cette hypothèse disculpe Dieu : or ces misérables hérétiques prétendent que toute difficulté est petite, en comparaison de celle qui naît de le faire auteur du péché; et il est sûr que tous les chrétiens abhorrent de l'en reconnaître la cause.

Les jésuites soutiennent (83) *qu'il serait mieux d'être athée, et ne point reconnaître de divinité, que de rendre les honneurs suprêmes à une nature* qui défend à l'homme de faire le mal, et qui néanmoins le lui fait commettre, et puis l'en punit. Ils soutiennent *que le Dieu d'Épicure est plus innocent et, s'il faut parler de la sorte, plus Dieu* que ne serait celui-là. *Et lorsque les marcionites et les manichéens se sont avisés de faire un second Dieu auteur de tous les maux, ils en ont adoré un autre qui donnait tous les biens, là où le vôtre,* disent les jésuites à ceux de la religion, *est pire que les hommes.* Ceux à qui l'on fait ces reproches ne rejettent point ces conséquences, ils ne rejettent que le principe; ils soutiennent seulement qu'on ne peut sans une infâme calomnie les accuser de faire Dieu auteur du péché (84). Les mêmes jésuites prétendent que la doctrine de Calvin sur la prédestination traîne après soi des conséquences *qui détruisent absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, et ensuite conduisent tout droit à l'athéisme* (85). Le ministre qui a répondu à M. Maimbourg, le convainc d'avoir rapporté infidèlement la doctrine de Calvin. Il en fallait demeurer là; car quand on ajoute que M. Maimbourg a tiré une fausse conséquence de la doctrine qu'il a imputée à Calvin, on raisonne pitoyablement : mon lecteur en va juger (86). *Outre cela je dis qu'il conclut mal, et qu'il n'est rien de plus absurde et de moins théologien, que la conséquence que le sieur Maimbourg veut tirer de la doctrine de ces théologiens.* C'est qu'elle détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, et ensuite conduit tout droit à l'athéisme. *Il ne fut jamais rien dit de plus inconsidéré. Prenons les choses au pis. Si cette doctrine* détruit toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, *c'est parce qu'elle nous représente un Dieu cruel, injuste, punissant et châtiant par des supplices éternels des créatures innocentes. Et c'est précisément ce que veut dire le sieur Maimbourg, que cela détruit l'idée de Dieu, parce que l'idée de Dieu renferme les attributs de la douceur, de la justice et de l'équité. Mais en con-*

(83) *Le père* Adam, *cité par* Daillé, Réplique à Adam et à Cottibi, *part. II, chap. I, pag.* 2 *et* 3.

(84) *Voyez* M. Daillé, *dans tout ce chapitre.*

(85) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *liv. I, pag. m.* 73 : *Voyez aussi pag.* 56.

(86) Jurieu, Apologie pour les Réformateurs, *Ire. part., chap. XIX, pag.* 245, 246, *édition in-4°.*

science ce qui nous donne l'idée d'un Dieu sévère, tyran, usant de ses droits avec une rigueur excessive, conduit-il les hommes à l'athéisme?.... C'est une pensée folle de dire qu'une hypothèse conduit à l'athéisme, laquelle fait entrer Dieu en toutes choses (87), *le fait être la cause de tout, le pose comme l'unique but de toutes ses propres actions, et l'élève au-dessus de la créature, jusqu'à en pouvoir disposer selon des règles qui paraissent même injustes au sens de la chair. Tant s'en faut que cette opinion des* superlapsaires *conduise à l'athéisme, qu'au contraire elle pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur et d'élévation où elle peut être conçue. Car elle anéantit tellement la créature devant le créateur, que le créateur dans ce système n'est lié d'aucune espèce de lois à l'égard de la créature, mais il en peut disposer comme bon lui semble, et la peut faire servir à sa gloire par telle voie qu'il lui plaît, sans qu'elle soit en droit de le contredire.*

Voici bien la plus monstrueuse doctrine et le plus absurde paradoxe, qu'on ait jamais avancé en théologie, et je serais fort trompé si jamais aucun célèbre théologien avait dit une telle chose. On s'est tourné de tous les côtés imaginables, pour expliquer de quelle manière Dieu influe dans les actions des pécheurs : on a gardé l'hypothèse de la prédestination absolue, lorsqu'on a cru qu'elle ne faisait nul tort à la sainteté de Dieu ; mais dès que l'on s'est imaginé qu'elle lui donnait atteinte, on l'a quittée. Ceux qui n'ont point vu que le libre arbitre soit incompatible avec la prédétermination physique, ont enseigné constamment cette prédétermination; mais ceux qui ont cru qu'elle le ruinait l'ont rejetée, et n'ont admis qu'un concours *simultanée* et indifférent. Ceux qui ont cru que tout concours est contraire à la liberté de la créature, ont supposé qu'elle était seule la cause de son action (88). Rien ne les a déterminés à le supposer, que la pensée que tous les décrets par lesquels la Providence s'engagerait avec notre volonté, rendraient nécessaires les événemens, et feraient que nos actions criminelles ne seraient pas moins un effet de Dieu, qu'un effet de la créature (89). Ils n'ont point trouvé leur compte à dire que le péché n'est pas un être ; que ce n'est qu'une privation et un néant qui n'a point de cause efficiente, mais une cause *déficiente* (90). Enfin, on en est venu jusqu'à soutenir que Dieu ne saurait prévoir les actions libres de la créature. Pourquoi tant de suppositions? Quelle a été la mesure, quelle a été la règle de tant de démarches? C'est l'envie de disculper Dieu ; c'est qu'on a compris clairement qu'il y va de toute la religion, et que dès qu'on oserait enseigner qu'il est l'auteur du péché, on conduirait nécessairement les hommes à l'athéisme. Aussi voit-on que toutes les sectes chrétiennes qui sont accusées de cette doctrine par leurs adversaires, s'en défendent comme d'un blasphème horrible, et comme d'une impiété exécrable ; et qu'elles se plaignent d'être calomniées diaboliquement. Et voici un ministre qui nous vient dire fort gravement que c'est un dogme, *qui pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur et d'élévation où elle puisse être conçue.* C'est l'éloge qu'il ne craint pas de donner à une doctrine qui *nous représente un Dieu cruel, injuste, punissant et châtiant par des supplices éternels des créatures* INNOCENTES. Il interpelle notre conscience, pour savoir si l'idée d'un Dieu tyran nous conduit à l'athéisme. Prenant *les choses au pis*, c'est-à-dire supposant que Maimbourg ait eu raison d'avancer que, selon Calvin, *Dieu a créé la plupart des hommes pour les damner, non pas parce qu'ils l'aient mérité par leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi, et qu'il n'a prévu leur*

(87) *Et cependant le spinosisme qui enseigne que toutes choses sont Dieu lui-même, est un athéisme exécrable.*

(88) Durand de Saint-Portien *et plusieurs autres célèbres théologiens le supposent. Voyez un* Traité de *M.* de Launoi, *inséré en abrégé dans les* Essais de Théologie de M. Papin, *imprimés l'an* 1687.

(89) *Voyez le livre du capucin* Louis de Dole, *intitulé :* Disputatio quadripartita de modo conjunctionis concursuum Dei et creaturæ ad actus liberos ordinis naturalis, præsertim verò ad pravos, adversùs prædeterminantium et assertorum scientiæ mediæ modernorum opiniones. *Ce livre fut imprimé à Lyon, l'an* 1634, in-4°.

(90) *Voyez contre tout ceci les* Essais de Théologie de M. Papin, *au Traité contre la Prédétermination physique.*

damnation que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prévoir leurs crimes (91); supposant, dis-je, que Maimbourg accuse très-justement Calvin de dire que ceux qui souffrent les supplices éternels sont *des créatures innocentes* (92); et par conséquent que Dieu est l'auteur de leur péché. M. Jurieu ne peut souffrir que Maimbourg conclue, *donc la doctrine de Calvin détruit l'idée que l'on doit avoir de Dieu, et ensuite conduit tout droit à l'athéisme.* Il ne se contente pas de prétendre qu'il *ne fut jamais rien dit de plus inconsidéré* que l'est cette conclusion (93); il la traite de *pensée folle* (94) *et d'ignorance* (95), et il dit qu'elle témoigne que Maimbourg est *un pauvre philosophe et un misérable théologien* (96); et qu'il *n'est rien de plus absurde et de moins théologien* qu'une telle *conséquence* (97). C'est un grand défaut dans la controverse que celui que l'on reproche à Ovide; *nescire quod benè cessit, relinquere: nescire desinere* (98). Ce ministre avait fort bien justifié les *superlapsaires*, en montrant ce qu'on leur impute à tort, et en déclarant qu'ils désavouent la conséquence qu'on leur reproche de faire Dieu auteur du péché (99). Il fallait se retirer du champ de bataille après ce coup, et n'être pas assez téméraire pour soutenir que quand même ils feraient Dieu *cruel, injuste, punissant et châtiant par des supplices éternels des créatures innocentes*, c'est-à-dire que quand même ils feraient Dieu auteur du péché, et néanmoins le juge sévère qui punirait ce péché éternellement dans la personne qui n'en serait pas coupable, ils ne conduiraient pas les hommes à l'athéisme; mais qu'au contraire ils élèveraient la divinité au plus haut degré de gloire où elle puisse être conçue. D'où vient donc, lui devons-nous demander, que toutes les sectes chrétiennes évitent comme l'écueil le plus dangereux de toute la théologie, l'aveu que Dieu soit l'auteur du péché? D'où vient que l'idée seule d'un tel dogme fait horreur? Il faut avouer qu'il y a des gens heureux: si un autre ministre avait dit de telles choses, ses lecteurs en auraient été scandalisés; on lui aurait fait désavouer cela comme une impiété, et peut-être que je suis le seul qui aie pris garde à cette étrange doctrine.

Mais enfin, dit-il (100), plus on mêle Dieu dans tout, plus on suppose qu'il existe, et qu'il est puissant. C'est donc raisonner en insensé que de dire, *Dieu est l'auteur du péché, donc il n'y a point de Dieu*; il est donc faux que cela puisse conduire à l'athéisme. La pauvre défaite! A ce compte les anciens poëtes qui attribuaient à Jupiter et aux autres dieux toutes sortes de péchés (101), et nommément celui de pousser les hommes au mal (102), sans néanmoins dire que le même dieu qui les y poussait les en châtiait, n'auraient pas avancé des choses capables de ruiner l'idée de Dieu, et d'éteindre la religion, et de faire des athées. Notez qu'il n'y a point de différence entre commettre soi-même un crime, lorsque l'on en a les instrumens, et le commettre par les instrumens d'un autre. Il est clair à tout homme qui raisonne, que Dieu est un être souverainement parfait, et que de toutes les perfections il n'y en a point qui lui conviennent plus essentiellement que la bonté, la sainteté et la justice. Dès que vous lui ôtez ces perfections pour lui donner celles d'un législateur qui défend le crime à l'homme, et qui néanmoins pousse l'homme dans le crime, et puis l'en

(91) Jurieu, Apologie pour la Réformation, Ire. *part., chap. XIX, pag.* 241.

(92) *Là même, pag.* 246.

(93) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *Ire. part., chap. XIX, pag.* 246.

(94) *Là même.*

(95) *Là même, pag.* 247.

(96) *Là même.*

(97) *Là même, pag.* 245.

(98) Scaurus, *apud* Senecam, controvers., *XXVIII, pag. m.* 272.

(99) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *pag.* 244, 245.

(100) *Voyez-le dans l'*Apologie pour la Réformation, *Ire. part., chap. XIX, pag.* 246, 247.

(101) *Nec multò absurdiora sunt ea quæ poëtarum vocibus fusa, ipsâ suavitate nocuerunt qui et irâ inflammatos, et libidine furentes induxerunt deos, feceruntque ut eorum bella, pugnas, prælia, vulnera videremus; odia præterea, dissidia, discordias, ortus, interitus, querelas, lamentationes, effusas in omni intemperantiâ libidines, adulteria, vincula, cum humano genere concubitus, mortalesque ex immortali procreatos.* Cicero, *lib. I*, de Naturâ Deorum, *cap. XVI.*

(102) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* Égialée, *tom. VI, pag.* 101, *et les remarques* (X) *et* (Y) *de l'article* Hélène, *tom. VII, p.* 546.

punit éternellement, vous en faites une nature en qui l'on ne saurait prendre nulle confiance, une nature trompeuse, maligne, injuste, cruelle: ce n'est plus un objet de religion; de quoi servirait de l'invoquer, et de tâcher d'être sage? C'est donc la voie de l'athéisme. La crainte que la religion inspire doit être mêlée d'amour, d'espérance, et d'une grande vénération: quand on ne craint un objet que parce qu'il a le pouvoir et la volonté de faire du mal, et qu'il exerce cruellement et impitoyablement cette puissance, on le hait et on le déteste. Ce n'est plus un culte de religion. N'est-ce pas exposer la religion à la moquerie des libertins, que de représenter Dieu comme un être qui fait des lois contre le crime, lesquelles il fait violer lui-même pour avoir un prétexte de punir (103)? On n'ôtera point à cette nature l'existence, pendant qu'on supposera qu'elle est auteur du péché: cela est évident; car toute cause doit nécessairement exister quand elle agit: mais on la réduira à l'univers, ou au dieu des spinosistes; à une nature qui existe et qui agit nécessairement, sans savoir ce qu'elle fait, et qui n'est intelligente que parce que les pensées des créatures sont ses modifications.

Il y a une autre chose à reprendre dans la doctrine particulière de ce ministre. *Tant s'en faut*, dit il (104), *que cette opinion des* Superlapsaires *conduise à l'athéisme, qu'au contraire elle pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur et d'élévation où elle peut être conçue. Car elle anéantit tellement la créature devant le Créateur, que le Créateur, dans ce système, n'est lié d'aucune espèce de lois à l'égard de la créature; mais il en peut disposer comme bon lui semble, et la peut faire servir à sa gloire par telle voie qu'il lui plaît, sans qu'elle soit en droit de le contredire. Cette opinion est d'ailleurs pleine d'incommodités, je l'avoue; et elle a des duretés qu'il est difficile de digérer. C'est pourquoi l'hypothèse de saint Augustin est sans doute préférable.* Quel étrange dogme voit-on ici! Quoi! un professeur en théologie ose débiter qu'il y a des hypothèses indubitablement préférables à celle qui *pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur et d'élévation où elle peut être conçue?* N'est-il pas certain que tout ce que nous pensons doit avoir pour but, non-seulement la gloire de Dieu, mais aussi sa plus grande gloire? Nos opinions et nos actions ne doivent-elles point tendre *ad majorem Dei gloriam*? Ce ne doit pas être la devise d'une compagnie particulière, mais celle de tous les corps et de toutes les communautés; mais celle de tous les particuliers. Ainsi un théologien qui avoue d'un côté que le système des supralapsaires tend à la plus grande gloire de Dieu, et y parvient mieux que toute autre supposition, et qui soutient de l'autre que *l'hypothèse de saint Augustin est sans doute préférable*, tombe dans une pensée profane et blasphématoire. Cette profanation ne se peut pas excuser sur *les duretés* du système des supralapsaires, *qu'il est difficile de digérer*; car, sous prétexte de quelques difficultés de plus ou de moins, il ne doit pas être permis de préférer la moins grande gloire de Dieu à la plus grande, et de *poser* le souverain Être dans *un degré* inférieur *de grandeur et d'élévation*. Si le système de saint Augustin était uni et facile, on ne serait pas si surpris du mauvais goût de l'auteur; mais il avoue lui-même (105) qu'il y trouve des pesanteurs accablantes, et qu'il ne se tient sous ce fardeau que parce que les méthodes relâchées ne l'en peuvent délivrer. Par la même raison, il devrait être supralapsaire; car si la supposition des jésuites ne lève pas les embarras du système de saint Augustin, il est clair que l'hypothèse de saint Augustin ne lève pas les duretés des supralapsaires. Quand tout est bien compté et pesé, il se trouve que ceux-ci, et ceux qu'on nomme *infralapsaires*, soutiennent au fond la même chose: ils ne sauraient se faire grand mal les uns aux autres, les argumens *ad ho-*

(103) *Notez qu'en soutenant, comme font les réformés, que l'homme est seul la cause de son péché, la distinction qu'ils apportent entre Dieu législateur et dispensateur des événemens, est bonne, quoiqu'en dise M.* Pufendorf, *pag.* 290 *de son* Jus feciale divinum, etc.

(104) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *part. I, chap. XIX, pag.* 246.

(105) *Ci-dessus, citation* (51).

minem et les rétorsions les tirent de tout. Vous avez ici en petit le caractère de ce docteur : il n'y a nulle justesse dans ses censures, nulle liaison dans ses dogmes : tout y est plein d'inconséquences ; l'inégalité, les contradictions, les variations règnent dans tous ses ouvrages. Ceux qui prendraient la peine de les éplucher, trouveraient à tout moment une matière de critique comme celle-ci.

Concluons qu'un manichéen, qui prendra droit sur le soin extrême que l'on a d'inventer des hypothèses qui disculpent Dieu, et en tout cas de ne convenir jamais qu'on le fasse auteur du péché, soutiendra toujours hardiment et fièrement que cet écueil est plus terrible que tout autre. Considérez bien ce que l'on a dit contre Chrysippe, qui soutenait (106), *que ce n'est point inutilement qu'il y a des personnes inutiles, dommageables, malheureuses : s'il est ainsi*, réplique Plutarque (107), *quel est Jupiter ? j'entends celui de Chrysippus, s'il punit une chose qui n'est ni de soi-même ni inutilement; car le vice, selon l'opinion de Chrysippus, serait totalement irrépréhensible ; et, à l'opposite, Jupiter lui-même serait à reprendre, s'il fait le vice étant inutile, et s'il le punit l'ayant fait non inutilement.*

(K) *Les..... pères n'ont pas ignoré que la question de l'origine du mal ne fût très-embarrassante.*] Un passage d'Origène me tiendra lieu de toutes les citations que je pourrais avancer. Εἴπερ ἄλλός τις τόπος τῶν ἐν ἀνθρώποις ἐξετάσεως δεόμενος, δυσθήρατός ἐστι τῇ φύσει ἡμῶν, ἐν τούτοις καὶ ἡ τῶν κακῶν ταχθείη ἂν γένεσις. *Si quis alius est locus in rebus humanis, scrutatu difficilis naturæ nostræ ; inter hos meritò numerari potest malorum origo* (108).

(L) *L'hypothèse des platoniciens, qui au fond était une branche de manichéisme.*] Je ne veux considérer ici cette hypothèse que selon qu'elle a été expliquée par Maxime de Tyr, dans son traité sur la question *d'où viennent les maux, puisque Dieu est l'auteur des biens* (109) ? Cet auteur suppose que pour connaître la cause des biens qui sont dans le monde, il n'est pas nécessaire d'aller à l'oracle, et qu'il est assez visible qu'ils viennent de Dieu, et que les maux ne peuvent descendre du ciel, où il n'y a point de natures envieuses (110) ; mais que pour connaître d'où viennent les maux, on a besoin d'aller aux devins, c'est-à-dire de consulter Jupiter, Apollon ou telle autre divinité qui prophétise, et qui prend soin des choses humaines. Il fait ensuite un dénombrement des misères à quoi notre corps est assujetti, et en conclut (111) que l'homme est la plus infortunée de toutes les créatures.

> Οὐδὲν ἀκιδνότερον γαῖα τρέφει ἀνθρώποιο,
> *Nil nutrit tellus homine infelicius uno.*

Puis il considère les maux sans nombre qui persécutent notre âme, et il prétend que la réponse des dieux fatidiques qu'on a consultés, est que les hommes ont grand tort d'imputer à Dieu la cause de leurs infortunes, puisqu'ils en sont eux-mêmes les artisans par leur propre faute. Il se sert de deux vers d'Homère pour représenter cela (112) :

Τί ἂν οὖν πρὸς ταῦτα ἀποκρίναιτο ὁ Ζεὺς, ἢ ὁ Απόλλων, ἢ τις ἄλλος μαντικὸς θεὸς ; ἀκούσωμεν τοῦ προφήτου λέγοντος.

> Ἐξ ἡμέων γάρ φασι κάκ' ἔμμεναι. οἱ δὲ καὶ αὐτοὶ
> Σφῆσιν ἀτασθαλίῃσιν ὑπὲρ μόρον ἄλγε' ἔχουσι.

(106) Plut., de Stoïcor. Repugn., *pag.* 1051.

(107) Ποῖός τις ὁ Ζεὺς, λέγω δὲ τὸ Χρυσίππου, κολάζων πρᾶγμα, μήτε ἀφ' αὐτοῦ, μήτε ἀχρήστως γινόμενον ; ἡ μὲν γὰρ κακία πάντως ἀνέγκλητός ἐστι κατὰ τὸν τοῦ Χρυσίππου λόγον· ὁ δὲ Ζεὺς ἐγκλητέος εἴτε ἄχρηστον οὖσαν τὴν κακίαν πεποίηκεν, εἴτε ποιήσας οὐκ ἀχρήστως, κολάζει. *Qualis est Jupiter (de Chrysippeo loquor) rem puniens neque ultrò neque inutiliter factam ? nam Chrysippi ratiò efficit vitia omnino culpanda non esse, sed Jovem ; sive is fecit vitia, quæ nihil prodessent : sive punit, cùm fecisset non inutilia.* Idem, ibidem.

(108) Origenes contrà Celsum, *lib. IV*, *p.* 207.

(109) Τοῦ θεοῦ τὰ ἀγαθὰ ποιοῦντος, πόθεν τὰ κακά. Cùm Deus bona faciat, undè sint mala ? *C'est la matière de la* XXVe. dissertation de Maxime de Tyr.

(110) Οὐ γὰρ ἐξ οὐρανοῦ μὰ Δία, οὐκ ἐξ οὐρανοῦ φθόνος γὰρ ἔξωθεν τοῦ (*Voyez ci-dessous, citation* (118)) χοροῦ ἵσταται. *Non enim è cœlo me Hercules, non è cœlo. Exulat enim illic invidia.* Maxim. Tyrius, dissertatione XXV, *pag. m.* 253.

(111) *Idem, ibidem, pag.* 255.

(112) *Idem, ibidem.*

Quid quæso ad ista aut Jupiter, aut Apollo respondebit, aut alius fatidicus Deus ? Audiamus quid eorum interpres dicat :

Ascribunt superis homines mala, cùm tamen ipsi
Criminibus propriis sibi talia damna creârint.

Le ciel et la terre, continue-t-il, sont deux lieux très-différens. Il n'y a point de maux dans le ciel ; et il y a sur la terre un mélange de maux et de biens, mais de telle sorte que les biens descendent du ciel, et que les maux naissent d'une dépravation qui est naturelle à la terre, et qui comprend deux espèces, dont l'une consiste dans les qualités de la matière, et l'autre dans la liberté de l'âme. ἢ τὰ μὲν ἀγαθὰ, ἐπίῤῥυτα ἐκ τῆς ἑτέρας· τὰ δὲ κακὰ, ἐξ αὐτοφυοῦς μοχθηρίας ἀνίσαται. διττὴ δὲ αὕτη, ἡ μὲν ὕλης πάθος, ἡ δὲ ψυχῆς ἐξουσία. *Ita ut bona quidem, è cœlo veniant : mala verò ex innatâ illi (terræ) improbitate oriantur. Improbitas verò ea duplex est : aut enim corrupta materiæ affectio est, aut animæ licentia* (113).

Quant à la première de ces deux sortes de dépravation, il dit qu'il faut considérer la matière comme le sujet sur quoi un bon artisan travaille. Toutes les beautés qu'elle acquiert doivent être attribuées à l'art : mais s'il y a des ouvrages sur la terre qui ne soient pas comme il faut, on ne doit point imputer à l'art ces irrégularités ; car l'intention de l'artisan ne s'éloigne point de l'art non plus que celle du législateur ne s'écarte de la justice. et il faut même se souvenir que l'intelligence divine est bien plus heureuse à toucher au but que l'art humain. Après cela il emploie une comparaison, c'est que dans la mécanique il y a des choses qui sont l'objet principal de l'art tendant à son but, et des choses qui par elles-mêmes résultent de l'ouvrage, et qui ne sont point l'effet de l'art, mais une dépendance de la modification de la matière. Telles sont les étincelles qui volent deçà et delà lorsqu'on frappe sur l'enclume une pièce de fer chaud. Elles n'entrent point dans le but que les maréchaux se proposent, ce sont des suites accidentelles, qui résultent de leur action sans qu'ils y tendent, et qui ne sont annexées qu'à la qualité du fer. Il faut dire aussi que les maux qu'on voit sur la terre ne sont point l'ouvrage de l'art divin, l'ouvrier tend premièrement et directement à la construction du monde ; mais il arrive que ces maux-là émanent nécessairement de son travail. L'auteur ajoute une remarque qui n'est pas trop bien liée avec celle-là. Il dit que l'ouvrier donne le nom de conservation du monde aux maux dont nous nous plaignons, et que nous nommons ruines et ravages. Il prétend que l'architecte du monde se propose la conservation du tout, et qu'il faut qu'en faveur du tout, les parties soient affligées. Ταῦτα ὁ τεχνίτης καλεῖ σωτηρίαν τοῦ ὅλου· μέλει γὰρ αὐτῷ τοῦ ὅλου· τὸ δὲ μέρος ἀνάγκη κακοῦσθαι ὑπὲρ τοῦ ὅλου. *Ea consummationem totius vocat opifex. Qui totum respicit, cujus causâ necesse est corrumpi partes* (114). Les pestes, les tremblemens de terre, les inondations, les feux du mont Etna, ne font du mal qu'à quelques parties du tout, et servent à la production de quelques autres ; car, comme l'a dit Héraclite, celles-ci vivent de la mort de celles-là, et celles-là meurent de la vie de celles-ci. La mort de la terre fait vivre le feu ; celle du feu fait vivre l'air ; celle de l'air fait vivre l'eau ; celle de l'eau fait vivre la terre (115). Pourquoi donc souteniez-vous, eût-on pu dire à Maxime de Tyr, que les maux physiques du genre humain ne sont pas de l'intention, ou de l'art de Dieu ? S'ils sont si nécessaires à la conservation du tout, et si l'ouvrier se propose la conservation du tout, ne faut-il pas qu'il les ait en vue ? Cette objection ne doit pas nous empêcher de dire que selon l'hypothèse de ce philosophe, les pestes, les famines et les autres infortunes du genre humain, sont involontaires à l'égard de Dieu, et qu'elles ne sont entrées dans l'ouvrage que comme des suites inévitables des dispositions de la matière

(113) *Idem, ibidem, pag.* 256.

(114) Maxim. Tyrius, dissertatione XXV, *pag. m.* 257.

(115) *Voyez, sur cette doctrine d'Héraclite, les* Notes de Daniel Heinsius, in Maximum Tyrium, *pag.* 110, *et ci-dessus, pag.* 300, *citation* (60) *de l'article* Ovide, *où Ovide fait débiter le même dogme par* Pythagoras.

(116). Voyons ce qu'il dit sur l'autre espèce de dépravation, c'est le mal moral. Il dit (117) que la puissance de l'âme en est la mère et la nourrice, et qu'ayant fallu former une terre qui produisît des plantes et des animaux, et qui contînt les maux dans son sein, ce fut là que les maux bannis des cieux furent logés; que les animaux furent divisés en deux espèces, savoir les bêtes et les hommes; qu'il fallut que les hommes surpassassent tous les autres animaux et fussent inférieurs à Dieu; que cette infériorité ne consiste pas en ce qu'ils meurent, car leur mort n'est que le commencement d'une autre vie immortelle; que Dieu, pour les rendre inférieurs à la nature divine (118), inventa ceci: il plaça l'âme dans un corps mortel comme un cocher sur un chariot; il lui mit les rênes en main, et lui permit de courir où elle voudrait; il lui donna la force de conduire ce chariot selon les règles de l'art, ou contre les règles. Elle le dirige, et réprime l'impétuosité des chevaux; mais ceux-ci ignorent toutes les règles, et se tournent les uns d'un côté, les autres de l'autre; les uns vers l'intempérance, les autres vers la témérité et la fureur; les uns sont lâches et paresseux: ainsi le chariot, poussé deçà et delà, met en trouble le cocher, qui, se laissant vaincre, court vers le lieu où l'entraîne le plus fougueux des chevaux. Il le précipite dans la gourmandise, et dans l'impudicité, si le cheval le plus fort tourne de ce côté-là, et ainsi du reste. Voilà toute la solution de ce philosophe platonicien.

Elle est défectueuse par deux endroits; car, 1°. il reconnaît deux principes, Dieu et la matière; l'un très-bon à la vérité, mais qui ne saurait corriger toute la dépravation de l'autre (119). Cette dépravation naturelle et absolument incorrigible est la source des maux physiques, et l'occasion du mal moral; elle donne au corps humain une inclination si violente vers les vices et vers les crimes, que l'âme y est entraînée comme par des chevaux féroces qui prennent le frein aux dents. Et 2°. Maxime de Tyr ne sauve pas la souveraine bonté et la souveraine sainteté de Dieu. Un bon et vertueux père ne ferait jamais monter un cheval fougueux à ses enfans, et ne les enverrait jamais à l'armée, s'il prévoyait avec certitude, ou si seulement il jugeait avec une grande probabilité, que, nonobstant leur adresse ils tomberaient et se tueraient; et que, nonobstant leur éducation, le métier des armes les rendrait les plus infâmes de tous les hommes. Cette hypothèse, en un mot, donne des bornes à la puissance de Dieu, et laisse ses autres attributs exposés aux objections manichéennes; et ainsi, sans avoir les commodités de l'hypothèse des chrétiens sur le franc arbitre, elle en a les incommodités.

(M) *Plus on fait réflexion..... plus éprouve-t-on que les lumières naturelles..... fournissent de quoi..... embrouiller davantage ce nœud gordien.*] J'en ai fait l'expérience en relisant cet article quand il a fallu le préparer pour la seconde édition. Il m'est venu des pensées que je n'avais pas auparavant (120), et qui me convainquent tout de nouveau, et plus fortement que jamais, que la meilleure réponse qu'on puisse faire naturellement (121) à la question, *Pourquoi Dieu a-t-il permis que l'homme péchât?* est de dire: *Je n'en sais rien; je crois seulement qu'il en a eu des raisons très-dignes de sa sagesse infinie, mais qui me sont incompréhensibles.* Par cette réponse vous arrêtez tout court les disputeurs les plus opiniâtres; car s'ils veulent continuer à discourir, vous les laisserez parler seuls, et ils se tairont bientôt. Que si vous entrez en lice avec eux, et vous engagiez à leur

(116) *Voyez une semblable pensée dans la remarque* (T) *de l'article* CHRYSIPPE, *tom. V, pag.* 181.

(117) Maxim. Tyrius, dissertatione XXV, *pag.* 257.

(118) *Ceci est absurde et impie, et ne s'accorde point avec ce que l'auteur a dit ci-dessus, citation* (110), *qu'il n'y a point d'envieux au ciel. Notez que, selon la conjecture de* Heinsius, *il faut joindre* θείου *avec* χοροῦ *dans ce passage.*

(119) *Conférez avec ceci les paroles de* Juste Lipse, *rapportées, tom. V, pag.* 172, *citation* (59) *de l'article* CHRYSIPPE, *et citation* (165) *de l'article* EPICURE, *tom. VI, pag.* 194: *voyez aussi la citation* (167).

(120) *Voyez aussi les nouvelles remarques de l'article d'*ORIGÈNE, [*remarque* E *et suivantes.*] *dans ce volume, pag.* 254.

(121) *C'est-à-dire sans consulter la révélation, mais seulement les idées philosophiques.*

soutenir que les priviléges inviolables du franc arbitre ont été la vraie raison qui a porté Dieu à laisser pécher les hommes, vous seriez contraint de les satisfaire sur les objections qu'ils vous feraient, et je ne sais pas comment vous pourriez en venir à bout; car, enfin, ils vous pourraient opposer deux choses qui paraissent très-évidentes à notre raison.

I. La première est que Dieu, ayant donné l'être aux créatures par un effet de sa bonté, il leur a donné aussi, sous le caractère d'une cause bienfaisante, toutes les perfections qui conviennent à chaque espèce. Il faut donc dire qu'il a témoigné plus d'amour à celles qui ont reçu de lui des qualités fort excellentes, qu'à celles qui en ont reçu de moins excellentes. C'est donc par une bonté particulière qu'il a conféré aux hommes le franc arbitre, puisque cette qualité les met au-dessus de tous les êtres qui sont sur la terre. Or on ne saurait concevoir qu'une nature bienfaisante donne un présent de distinction, sans avoir envie de contribuer plus notablement au bonheur de ceux à qui elle le fait, et par conséquent il faut qu'elle fasse en sorte qu'ils en retirent cet avantage, et qu'elle les empêche, s'il se peut, d'y trouver leur désolation et leur ruine entière. Que s'il n'y a point d'autre moyen d'empêcher cela, que de révoquer sa donation, il la faut casser; et c'est par-là qu'on peut retenir, beaucoup mieux que par toutes les autres routes, la qualité de patron et de bienfaiteur. Ce n'est point changer à l'égard du donataire, c'est conserver sans aucune ombre de variation la bienveillance avec laquelle on lui avait fait le présent. La même bonté qui porte à donner une chose que l'on juge capable de rendre heureuses les personnes qui en jouiront, porte à l'ôter dès qu'on observe qu'elle les rend malheureuses; et si l'on a le temps et les forces nécessaires, on n'attend pas à retirer ce présent qu'il ait déjà été cause du malheur; on le retire avant qu'il ait nui. Voilà où nous mènent les idées de l'ordre, et les notions par lesquelles nous pouvons juger de l'essence et des caractères de la bonté, en quelque sujet qu'elle se rencontre, créateur ou créature, père, maître, roi, etc. De là naît la matière de ce dilemme; ou Dieu a donné aux hommes le franc arbitre par un effet de sa bonté, ou sans aucune bonté. Vous ne pouvez dire que ce soit sans nulle bonté : vous dites donc que c'est avec beaucoup de bonté; mais il résulte de là nécessairement qu'il a dû les en dépouiller à quelque prix que ce fût, plutôt que d'attendre qu'ils y trouvassent leur damnation éternelle par la production du péché, monstre qu'il abhorre essentiellement. Et s'il a eu la patience de leur laisser entre les mains un si funeste présent, jusques à ce que le mal fût arrivé, c'est un signe, ou que sa bonté était changée, avant même qu'ils fussent sortis du bon chemin, ce que vous n'oseriez dire; ou que le franc arbitre ne leur avait point été donné par un effet de bonté, ce qui est contre la supposition accordée dans le dilemme que l'on a vu ci-dessus.

Il y a des ménagemens d'une obligation étroite : on ne s'en doit dispenser que dans les cas de nécessité; mais lorsque ces cas arrivent, l'on doit se mettre au-dessus de tous ces ménagemens. Un fils qui verrait son père tout disposé à se jeter par la fenêtre, soit dans un accès de phrénésie, soit dans le moment d'un furieux chagrin, ferait fort bien de l'enchaîner, s'il ne pouvait le retenir autrement. Si une reine tombait dans l'eau, le premier laquais qui l'en pourrait retirer en l'embrassant, ou en la prenant par les cheveux (122), dût-il lui en arracher plus de la moitié, ferait fort bien d'en user ainsi : elle n'aurait garde de se plaindre qu'il lui eût manqué de respect. Et quelle excuse plus vaine pourrait-on jamais alléguer de ce qu'on aurait souffert qu'une dame bien ajustée tombât dans un précipice, que de dire qu'il aurait fallu, pour la retenir, mettre en désordre ses rubans et sa coiffure? Dans de pareilles occasions la contrainte et la violence qu'on fait aux gens est un effet de bonté; et fallût-il même les arracher malgré eux de la

(122) *C'est ainsi qu'on retira une fois la reine Christine, qui était tombée dans un lac proche de Stockholm. Il me semble que Saint-Amant a fait glisser cette aventure dans son poeme de Moïse sauvé.*

gueule de la mort, ce serait un office de charité que de les en arracher, au hasard de leur disloquer un membre, si l'on ne pouvait les sauver à moins. Ils seront les premiers à vous en remercier quand leur passion sera passée. La maxime, que sauver un homme qui veut périr, c'est la même chose que si on le tuait (123), ne vaut rien en cette rencontre; et les plus grands partisans de la tolérance vous avoueront que le prétendu commandement, *contrains les d'entrer*, devrait être exécuté au pied de la lettre, si l'unique moyen sûr et infaillible de sauver les hérétiques, était de les faire aller ou au prêche ou à la messe à coups de fourche. J'en prends à témoin le Commentateur Philosophique. *Si je voyais*, dit-il (124), *devant la porte d'une maison un homme qui se mouillât pendant une grosse pluie, et qu'ayant pitié de lui je voulusse le délivrer de l'incommodité où je le verrais, je me pourrais servir de ces deux moyens, ou le prier d'entrer dans la maison, ou de le prendre par le bras, si j'étais plus fort que lui, et de le pousser dedans. Ces deux manières sont également bonnes pour obtenir l'effet que je me proposerais, qui serait d'empêcher que cet homme ne se mouillât: peu importe qu'il entre de gré ou de force sous un toit; car soit qu'il y entre de son pur mouvement, soit qu'il attende qu'on l'en prie, soit qu'on l'y pousse de vive force, il est également à couvert de la pluie. S'il en allait de même quant à éviter l'enfer, j'avoue que nos convertisseurs seraient bien fondés; car s'il suffisait pour cela d'être sous les voûtes d'une église, peu importerait qu'on y entrât de bon gré, ou qu'on y fût traîné pieds et poings liés; et ainsi il faudrait gager les plus forts manœuvres ou portefaix qui soient au monde, pour saisir les hérétiques dès qu'ils se montreraient à la rue, et les charrier sur le coup dans l'église la plus prochaine, voire même il faudrait enfoncer leurs portes avec des pétards, si le cas y échéait, et les aller tirer du lit pour les transporter vitement dans quelque église.* Ce que nous avons dit touchant le droit que l'on a, en vertu des lois de la charité, de chagriner et violenter les gens que l'on préserve de la mort par ce moyen, est encore plus véritable à l'égard des pères. Ils oublieraient tous leurs devoirs s'ils n'ôtaient pas à un fils, un couteau ou une épée dont ils le verraient sur le point de se mal servir pour se blesser. Ils seraient obligés malgré ses pleurs à lui arracher ces présens, et s'ils le voyaient prêt à se perdre pour toute sa vie dans quelque commerce, ils l'en devraient retirer par force, en implorant même l'autorité du bras séculier. S'ils négligent là-dessus le bien de leurs fils, et s'ils allèguent qu'ils ne veulent pas user de contrainte, comme si c'étaient des esclaves, ils font paraître ou qu'ils n'ont aucune amitié, ou qu'ils en ignorent les véritables fonctions.

Toutes ces choses nous montrent évidemment que ceux qui voudraient soumettre au jugement de la raison la conduite de la providence de Dieu, par rapport à la permission du premier péché, perdraient infailliblement leur cause, s'ils n'avaient point d'autres moyens que de dire que les priviléges de la liberté ne devaient pas être violés. Quoi, leur repondrait-on, vous concevez Dieu comme le père des hommes, et vous dites néanmoins qu'il aime mieux leur épargner le court et petit chagrin de les contraindre à renoncer à une conversation agréable, où ils étaient prêts d'abuser de leur liberté, que de leur épargner la damnation éternelle qu'ils encourent par l'abus de leur franc arbitre? Où trouverez-vous de telles idées de la bonté paternelle? Ménager le franc arbitre, s'abstenir soigneusement de gêner l'inclination d'un homme qui va perdre pour jamais son innocence, et se damner éternellement, vous appelez cela une observation légitime des priviléges de la liberté? Vous seriez moins déraisonnables, si vous disiez à un homme qui serait tombé proche de vous, et qui se serait cassé la jambe, *ce qui nous a empêchés de vous garantir de cette chute est que nous craignions de défaire quelques plis de votre robe; nous en respections trop*

(123) *Invitum qui servat, idem facit occidenti.* Horat., de Arte poet., vs. 467.

(124) Commentaire Philosophique sur contrains-les d'entrer, *IIIe. part., pag. 57 et suivantes.*

la symétrie pour entreprendre de la troubler, et il nous a paru plus légitime de vous laisser exposé à une fracture d'os.

Je ne nie point que la permission de se servir d'une chose, et d'en abuser (125), n'ait eu quelquefois le caractère d'une faveur très-spéciale ; mais alors cette punition emporte avec elle l'impunité de l'abus. Cela donc ne sert de rien dans la cause qui s'agite ici. Voyez la note (126).

II. Mais la seconde chose qui me reste à proposer fera plus de peine encore que l'autre aux défendeurs. J'ai raisonné jusques ici sur ce principe, quand ceux qu'on aime ne peuvent être garantis, ou de la mort, ou de l'infamie, ou de quelque autre grand mal, à moins qu'on ne leur fasse sentir une peine plus petite, on est obligé de la leur faire sentir. La complaisance, la tolérance, qu'on aurait pour leurs caprices, ou pour leurs mauvaises inclinations, serait moins un acte de bonté qu'un acte de cruauté; et comme ils seraient les premiers à s'en fâcher quand ils auraient pu examiner les conséquences, ils seraient aussi les premiers à remercier du mal qu'on leur aurait fait si utilement. L'évidence de ces propositions saute aux yeux de tout le monde, et l'on ne s'aurait douter qu'Adam et Ève n'eussent considéré comme une nouvelle faveur, aussi grande que les précédentes, les saccades que Dieu leur aurait données pour les empêcher de tomber.

Voilà sur quoi roulent les principes de ma première observation; mais présentement je me sers d'un autre moyen : j'accorde aux adversaires tout ce qu'ils demandent, je consens qu'ils établissent que puisque l'homme avait reçu le privilége de la liberté, il lui en fallait laisser la possession et l'usage à pur et à plein, et ne lui faire pour rien du monde la moindre contrainte. Je consens qu'on dise que ce n'était pas le temps de sauver une personne en la tirant par les bras, ou par les cheveux, en la jetant par terre, et en lui disant : *il t'est dur de regimber contre l'aiguillon* (127). Que la liberté fût une barrière absolument inviolable, et un privilége auquel il ne fût permis de donner aucune atteinte, j'y consens. N'y avait-il pas assez de moyens avec tout cela de prévenir la chute de l'homme ? Il ne s'agissait point de s'opposer à un mouvement corporel : c'est une opposition chagrinante; il ne s'agissait que d'un acte de volonté. Or tous les philosophes crient que la volonté ne saurait être contrainte, *voluntas non potest cogi*, et il y a contradiction à dire qu'une *volition* soit forcée ; car tout acte de la volonté est volontaire essentiellement. Or il est infiniment plus facile à Dieu d'imprimer dans l'âme de l'homme tel acte de volonté que bon lui semble, qu'il ne nous est facile de plier une serviette ; donc, etc. Voici encore une observation plus victorieuse. Tous les théologiens conviennent que Dieu peut procurer infailliblement un bon acte de volonté dans l'âme humaine, sans lui ôter les fonctions de la liberté (128). Une délectation prévenante, la suggestion d'une idée qui affaiblisse l'impression de l'objet tentant, mille autres moyens préliminaires d'agir sur l'esprit, et sur l'âme sensitive, font qu'à coup sûr l'âme raisonnable fait un bon usage de sa liberté, et se tourne vers le droit chemin sans y être poussée invinciblement. Calvin ne nierait pas cela à l'égard de l'âme d'Adam, pendant le temps d'innocence, et tous les théologiens de l'église romaine, sans en excepter les jansénistes (129), l'avouent à l'égard de l'homme pécheur. Ils reconnaissent qu'il peut mériter, quoiqu'il n'agisse qu'avec une grâce ou efficace par elle-même, ou suffisante à un tel degré qu'elle est infailliblement suivie de son effet. Il

(125) *L'empereur Nerva permit ces deux choses au père d'Hérodes Atticus, qui avait trouvé un trésor chez lui. Voyez les* Commentaires de Tristan, *tom. I, pag.* 357 ; *et les* Voyages de M. Spon, *tom. II, pag.* 164, *édit. de Hollande.*

(126) *La bonne manière de conférer un bienfait n'est pas de permettre qu'on en abuse, mais d'y joindre l'art de s'en servir. Sans cela un présent est un corps sans âme, comme* Horace, *epist. IV, lib. I, vs.* 6, ad Tibullum, *l'insinue :*

Non tu corpus eras sinè pectore : Dii tibi formam,
Dii tibi divitias dederant ARTEMQUE fruendi.

(127) Actes des Apôtres, *chap. IX, vs.* 5.

(128) *Dans la remarque* (G) *de l'article* MARCIONITES, *tom. X, pag.* 235.

(129) *C'est-à-dire en prenant droit sur ce qu'ils soutiennent qu'ils condamnent les propositions de Jansénius au sens que le pape les a condamnées.*

faut donc qu'ils reconnaissent qu'une assistance fournie de Dieu à Adam si à propos, ou tellement conditionnée qu'infailliblement elle eût empêché qu'il ne tombât, se fût très-bien accordée avec l'usage du franc arbitre, et n'eût fait sentir aucune contrainte, ni rien de désagréable, et eût laissé l'occasion de mériter (130).

Voilà donc les défendeurs chassés de tous leurs retranchemens. Diront-ils, pour leur dernière ressource, que Dieu ne doit rien à la créature, et qu'il n'a pas été obligé de lui fournir une grâce nécessitante, ou infaillible? Mais pourquoi disaient-ils tantôt qu'il a dû avoir des ménagemens pour la liberté humaine? S'il a dû conserver à l'homme cette prérogative, et s'abstenir d'y toucher, il doit donc quelque chose à son propre ouvrage. Mais laissant là cette instance *ad hominem*, ne peut-on pas leur répondre que, s'il ne doit rien à la créature, il se doit tout à lui-même, et qu'il ne peut agir contre son essence? Or il est de l'essence d'une sainteté (131), et d'une bonté infinie et qui peut tout, de ne point souffrir l'introduction du mal moral et du mal physique.

Oui, repliqueront-ils enfin; mais *la chose formée dira-t-elle à celui qui l'a formée, pourquoi m'as-tu ainsi faite* (132)? C'est bien dit, et voilà où il fallait se fixer. C'est revenir au commencement de la lice: il aurait fallu n'en point partir; car il est inutile de s'engager à la dispute, si après avoir couru quelque temps l'on est obligé de s'enfermer dans sa thèse. Le dogme que les manichéens attaquent, doit être considéré par les orthodoxes comme une vérité de fait, révélée clairement; puisque enfin il faudrait tomber d'accord qu'on n'en comprend point les causes ni les raisons, il vaut mieux en convenir dès le début, et s'arrêter là, et laisser courir comme des vaines chicaneries les objections des philosophes, et n'y opposer que le silence avec le bouclier de la foi.

(130) *A l'égard de la raison fondée sur ce qu'il fallait laisser à l'homme les moyens de mériter la récompense, voyez, dans ce volume, pag.* 257, *l'article* ORIGÈNE, *remarque* (E), *num. I, vers la fin.*

(131) *C'est-à-dire qu'il le semble ainsi aux lumières de notre faible raison.*

(132) Épitres aux Romains, *chap. IX, vs.* 20.

(N) *Que les hommes sont méchans, et que Dieu est bon. Cela fit naître cette autre demande: d'où peut venir que. . . . les hommes sont criminels?*] Daniel Heinsius est le savant homme qui m'apprend ceci (133). *Antiquissima pythagoricorum disputatio, et ab iis potissimùm quos* ἀκουσματικοὺς *vocabant pythagorici, qui tria quærere solebant: Primo*, τὸ τί ἐστι, *secundò*, τὸ τί μάλιστα, *tertiò*, τὸ τί δεῖ πράττειν . . . (134) *In quâ quæstione tota constabat septem sapientûm philosophia, qui nihil aliud quærebant quàm* τί μάλιστα. *Nec quid bonum sed quid optimum, nec quid difficile sed quid difficillimum. Notum est illud ex Plutarch. Simposyo septem sapientûm. . . . Sic cùm quæreretur, quid verissimè diceretur, respondebant*, ὅτι πονηροὶ οἱ ἄνθρωποι, ὅτι ἀγαθὸς ὁ θεός. *Undè primò manavit* πόρισμα *tale*, Τοῦ θεοῦ ἀγαθοῦ ὄντος πόθεν κακοὶ οἱ ἄνθρωποι. *Quod testantur versiculi apud Jamblicum Hippodamantis antiqui poëtæ, qui in laudem hujus quæstionis scribebat:*

Ω θεῖοι πόθεν ἐστὲ, πόθεν τοῖοί δ' ἐγένεσθε;
Ἄνθρωποι πόθεν ἐστὲ; πόθεν κακοὶ ὧδ' ἐγένεσθε;

Undè hoc dimanavit, Θεοῦ τὰ ἀγαθὰ ποιοῦντος, πόθεν τὰ κακά. Heinsius dit tout cela dans ses notes sur une dissertation que j'ai citée ci-dessus, et dont j'ai donné le titre (135). Il ajoute que Maxime de Tyr, l'auteur de cette dissertation, a examiné cette matière à cause d'une doctrine de Platon sur trois attributs de Dieu (136): 1°. que Dieu est bon essentiellement et la bonté même; 2°., qu'il est immuable; 3°., qu'il est la vérité même. Le premier attribut signifie, non-seulement que Dieu est bon, mais aussi qu'il produit le bien, puisqu'il est l'idée du bien, et que l'idée du bien est la cause qui produit le bien. Or, parce que les platoniciens assuraient que toute idée est Dieu, ils ne reconnaissent point d'idée du mal, ni par conséquent de cause du mal. De

(133) Dan. Heinsius, Notis in Maximum Tyrium, *pag.* 106.

(134) *J'ai sauté ce qui est ici dans l'original, je l'ai trouvé en désordre, et je conjecture que les imprimeurs y supprimèrent plusieurs lignes.*

(135) *Dans la remarque* (L), *citation* (109).

(136) *In lib. II*, de Republicâ.

là naissait la question d'où vient le mal. *Ex primo sequitur, Deo si talis sit, convenire non tantùm bonum κατὰ δύναμιν, sed etiam κατὰ ἐνέργειαν, nec tantùm ut bonus sit, sed etiam ut efficiat bonum : quia idea boni est. Idea autem boni, boni quoque causa est et exemplar. Porrò cùm ideam mali tollant platonici, quia, ut Parmenides dicebat, πᾶσα ἰδέα θεός ἐστι, sequitur ut quæratur, Undè mala proficiscantur* (137). Enfin, Heinsius observe qu'on a cru que cette question est très-importante à la piété, et il nous renvoie au Commentaire de Simplicius sur Épictète. Les paroles de ce commentateur m'ont paru si remarquables, que j'ai pensé qu'elles serviraient d'ornement à cet endroit de mon Dictionnaire. Les voici donc (138) : Περὶ τῆς ὑποστάσεως τῶν κακῶν ὁ λόγος μὴ καλῶς διορθωθεὶς, καὶ τῆς περὶ τὸ θεῖον ἀσεβείας αἴτιος γέγονε, καὶ τῆς τῶν ἠθῶν εὐαγωγίας τὰς ἀρχὰς διετάραξε, καὶ πολλαῖς καὶ ἀλύτοις ἀπορίαις ἐνέβαλε τοὺς μὴ καλῶς αἰτιολογοῦντας αὐτήν. Εἴτε ἀρχήν τις λέγοι τὸ κακὸν, ὡς εἶναι δύο τῶν ὄντων ἀρχὰς τό, τε ἀγαθὸν, καὶ τὸ κακὸν, πολλὰ καὶ μεγάλα ἄτοπα συμβαίνει. *Disputatio de naturâ atque ortu malorum, non benè explicata tùm impietatis ergà Deum causâ exstitit, tùm morum honestæque disciplinæ principia perturbavit : tùm multis, iisque inexplicabilibus dubitationibus involvit eos, qui causas illius non veras reddiderunt. Nam sivè quis malum à Deo conditum, sivè principium esse dicat, ut duo sint principia rerum bonum et malum : multæ magnæque absurditates sequuntur.* Il touche là trois grands inconvéniens ; car il assure que la fausse explication de l'origine du mal a été cause de l'impiété, et a confondu les principes de la doctrine des mœurs, et a jeté dans plusieurs doutes insolubles ceux qui ont mal raisonné sur cette matière. Il réfute avec une force et avec une solidité admirable, l'hypothèse des manichéens considérée en général : il la réfute encore mieux à l'égard des explications particulières dont ils se servaient. Mais quand son tour vient d'éclaircir et de prouver son hypothèse, il ne contente pas si pleinement son lecteur. Il se sert de la même méthode que les anciens pères, c'est-à-dire qu'il ne donne point d'autres causes de l'origine du mal, que le franc-arbitre de l'âme humaine. C'est le seul parti qu'il pouvait prendre ; il faut passer par-là nécessairement, après quoi l'on se trouve au milieu d'un carrefour, dont voici ce que disait un docte abbé à Paris, il n'y a pas fort long-temps. J'ai quatre chemins autour de moi, celui des calvinistes, celui des jansénistes, celui des thomistes, et celui des molinistes. Je sais bien celui qu'il ne faut pas prendre, mais non pas celui qu'il faut prendre. *Quem fugiam habeo, quem sequar non habeo* : la première route est contraire au concile de Trente, la seconde aux constitutions des papes, la troisième à la raison, et la quatrième à saint Paul. Les non-catholiques romains se peuvent tirer plus facilement de cet embarras, en préférant l'autorité de saint Paul à celles des papes et des conciles.

(137) Heinsius, Notis in Maxim. Tyrium, pag. 107.

(138) Simplicius, in *hæc Enchiridii Epicteti verba, cap. XXXIV*. Ὥσπερ σκοπὸς οὐ τίθεται πρὸς τὸ ἀποτυχεῖν, οὕτως οὐδὲ κακοῦ φύσις ἐν κόσμῳ γίνεται. *Quemadmodum aberrandi causa meta non ponitur : sic nec mali natura in mundo existit.*

PAULINA (Lollia). Voyez la remarque (*a*) de l'article Lollius, tom. IX, page 341.

(*a*) *La remarque* (G).

PECKIUS (Pierre), né à Ziric-zée en Zélande, l'an 1529, fut reçu docteur en droit à Louvain, l'an 1553, et après y avoir été professeur royal des paratitles, il fut élu professeur en droit canonique, l'an 1562. La réputation qu'il s'acquit par ses leçons, et par ses ouvrages (A), fut cause qu'en 1586, on lui conféra la charge de conseiller au conseil suprême de Malines. Il y mourut le 16 de juillet 1589, et fut porté à Louvain pour être enterré dans l'église de Saint-Michel, où sa veuve et ses

enfans lui firent faire un tombeau et une épitaphe (*a*) rapportée par Aubert le Mire et par Melchior Adam (*b*). Son fils, PIERRE PECKIUS, fut chancelier de Brabant, et conseiller d'état, et fit estimer sa prudence et son éloquence dans les députations dont il fut chargé auprès de l'empereur Matthias et de Henri IV. Il fit plusieurs vers latins, et entre autres : *Votum pro studiis humanitatis*, qui a été imprimé. Il mourut l'an 1625 (*c*).

(*a*) *Voyez* Valère André, *pag.* 755, Biblioth. Belgicæ.
(*b*) *Voyez* Melchior Adam, *in* Vit. Jurisc., *pag.* 302.
(*c*) Valère André, Biblioth. Belgicæ, *pag.* 756.

(A) *Ses ouvrages.*] On estime surtout son traité *de Testamentis Conjugum*, celui *de Jure sistendi*, et celui *de Juris Canonici Regulis* (1). Il y a plusieurs éditions de ses écrits, et on en fit une complète l'an 1647. Son Commentaire *ad tit. d. Nautæ, etc.*, imprimé à Louvain l'an 1556, et à la Haye l'an 1603, fut réimprimé avec de très-bonnes notes d'Arnold Vinnius, l'an 1647. Les deux éditions précédentes étaient remplies de fautes (2). Vinnius y ajouta *Leges navales et Jus navale Rhodiorum*, en grec et en latin. Cette édition a été suivie de celle d'Amsterdam 1668, *in*-8°. On y a joint des sommaires et quelque autre chose; mais les correcteurs d'imprimerie n'ont pas bien fait leur devoir.

(1) *Voyez* Melchior Adam, *in Vitis Jurisconsultorum*, *pag.* 303.
(2) *Celle de* 1647, *dans le corps de toutes les Œuvres de* Peckius, *ne l'est pas moins.*

PEYRARÈDE (JEAN DE)*,

* Leclerc croit que son nom était Jean de la Peyrarède. C'est ainsi que Baillet l'appelle. Huet, qui en fait l'éloge dans son *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, pag. 168, le nomme *Peyraredus*. Costar parle avec éloge de Peyrarède, dans son *Mémoire des gens de lettres vivans*, *en* 1655, imprimé dans le tome II des *Mémoires* de Desmolets.

gentilhomme gascon (*a*), et protestant (A), faisait de bons vers latins, et entendait bien la critique. Il se fit connaître à Paris vers le commencement du règne de Louis XIV. Il publia des remarques sur Térence, et des hémistiches qui achevaient les vers imparfaits de l'Énéide, à quoi il joignit quelques vers. Il dédia cet ouvrage à la reine de Suède (*b*). Ses corrections et ses conjectures critiques sur Florus ont mérité l'approbation de la Mothe-le-Vayer, qui les a suivies assez souvent, et qui l'a cité avec honneur (B). On parle quelquefois de lui dans les lettres de Balzac. J'en citerai un passage qui lui est fort honorable (C). On apprend dans une lettre qu'il écrivit de Paris, le 20 d'avril 1641, à Isaac Vossius (*c*), qu'il commençait à sentir les infirmités de la vieillesse, et que pendant trente années il avait été accablé de la mauvaise fortune, ou occupé à faire valoir son bien. Il paraît par cette lettre qu'il avait un fils *.

(*a*) *Il s'appellait* nobilis Aquitanus *dans ses ouvrages*, *comme l'abbé* de Marolles *le remarque au* dénombrement des auteurs qui l'ont obligé.
(*b*) *Voyez l'abbé* de Marolles, *là même.*
(*c*) *Elle est la CCCXXIV*^e^. *de celles qui ont été écrites à* Jean Gérard Vossius.
* La Monnoie, dans ses notes sur le n°. 1489 des *Jugemens des savans*, de Baillet, dit que la Peyrarède n'a guère vécu au-delà de 1660 ou 1661. Joly ajoute qu'il avait alors plus de 70 ans.

(A) *Protestant.*] Il l'était jusqu'à la délicatesse du zèle, si l'on veut tirer des conjectures d'une lettre de M. Balzac à M. Conrart. *Mais qui vous a dit*, lui demande-t-il (1), *que j'avais de l'aversion pour les hu-*

(1) Balzac, lettre I à Conrart, *liv. I*, *pag.* m. 25, 26.

guenots ? Ce ne saurait être n'y M. Conrart, ni M. de Saumaise, ni M. Daillé, que j'ai tant loués, et tant célébrés ; que j'aime, que j'honore, que j'estime si parfaitement, et par une profession si publique. Il faut sans doute que le bon monsieur de Peyrarède n'ait pas voulu faire différence entre la raillerie et le sérieux, et que dans la liberté de notre conversation, il ait pris au criminel quelque parole qui venait d'une intention innocente. Sans m'enfoncer en matière plus avant, je vous proteste, mon cher monsieur, que je n'ai pas plus d'aversion pour les huguenots, que vous en avez pour les catholiques.

(B) *La Mothe-le-Vayer......... l'a cité avec honneur.*] « J'ai suivi l'in- » terprétation du docte M. Peyrarè- » de, » dit-il dans ses notes sur le XIXe. chapitre du IIe. livre (2). Ailleurs il se sert d'une autre épithète encore plus relevée. *Ces paroles*, dit-il (3), *sont assez obscures, je les ai interprétées selon l'exposition de l'illustre M. Peyrarède.* L'abbé de Marolles le cite souvent dans ses remarques sur Stace.

(C) *Je citerai un passage qui lui est fort honorable.*] « Le courrier de » vendredi m'apporta des nouvelles » de notre M. de Peyrarède. Savez- » vous bien que son nom fait déjà » beaucoup de bruit à Paris, et que » les Celtes admirent les Aquitains ? » ou, s'il vous plaît que je vous le » dise d'une autre façon, et que je » parle d'un poëte poétiquement, » le dieu de la Seine est étonné » d'ouïr si bien chanter les muses » de la Dordogne. Pour moi, je suis » ravi de leur dernière composition : » et si les âmes des bienheureux » pouvaient être évoquées par les » charmes des beaux vers, je ne » doute point que celle du duc de » Brézé ne descendît du ciel, à » l'heure même qu'on lui dirait :

» . . . . *Tu nube serenâ*
» *Stellato fulgens apice, et radiante coronâ,*
» *Ad tua sacra veni, quæ multo regia luctu*
» *Concelebrat, sacrique chori, sanctusque senatus, etc.*
» *Aspice ut ipsa gemens, ingenti affixa feretro,*
» *Horridaque et laceris luget victoria pennis,*
» *Quæ quondàm tua castra, tuas comitata triremes,*
» *Hesperio toties mutas dùm sanguine pontum,*
» *Deseruit tua signa semel : nunc cædis acerbæ*
» *Invidiam lenire velit : fatisque malignis*
» *Imputat, infandæque excusat crimina cladis, etc.*

» Vîtes-vous jamais rien de plus » noble, ni de plus pathétique, que » cette pauvre Victoire, affligée de » la mort de ce brave duc ? Quel » spectacle de la voir avec ses habits tout déchirés, et ses ailes toutes rompues, faire pénitence de la » faute qu'elle croyait avoir faite ; » de la voir attachée et comme » clouée à ce grand cercueil, qu'elle » baigne de ses larmes ! Elle ne se » peut consoler du malheur arrivé » à Orbitello : elle voudrait bien en » pouvoir accuser le mauvais des- » tin : elle, etc. (4). » C'est ce que M. de Balzac écrivit le 4 de décembre 1646.

(2) La Mothe-le-Vayer, Remarques sur Florus, *pag.* 910. *Voyez aussi*, *pag.* 842.

(3) *Là même*, *pag.* 933.

(4) Balzac, Lettres choisies, *IIe. part.*, *livre III*, *lettre XXXVII*, *pag. m.* 378.

PEYRE (Jacques d'Auzoles (*a*) la), gentilhomme auvergnat (*b*), l'un des plus ridicules écrivains du XVIIe. siècle, nous apprend, à la tête de ses livres, qu'il était fils de Pierre d'Auzoles, et de Marie Fabri d'Auvergne *. Il ne méritait pas que de savans hommes le réfutassent, et cependant il eut cet honneur (A). On se moque de lui comme il faut dans un ouvrage de M. Baillet (*c*), en parlant du livre qu'il intitula : *Anti-Babau* (*d*). Il mourut d'apoplexie à Paris, le 19 de mai 1642 (*e*). J'ai dit quelque

(*a*) *Il n'est pas vrai, comme on l'assure dans* Moréri, *qu'il s'appellât* d'Auzoles la Reine.

(*b*) *Nobilis Arvernas.* Ludov. Jacob, Biblioth. Pontific., *pag.* 343.

* Il était, dit Leclerc, né le 14 mai 1571.

(*c*) *Dans ses* Anti, *artic. CLXV.*

(*d*) *C'est une réponse à une lettre du père* Boiduc.

(*e*) Ludov. Jacob, Biblioth. Pontificia, *pag.* 343 ; *mais* Pierre de Saint-Romuald, Journal Chronol., *tom. I*, *p.* 619, *dit qu'il mourut de fièvre maligne le* 30 *de juin.*

chose de lui dans l'article de Balzac (*f*). et je vais donner une preuve de la petitesse de son génie (B).

(*f*) *Citat.* (43), *tom. III, pag.* 75.

(A) *Il ne méritait pas que de savans hommes le réfutassent, et cependant il eut cet honneur.*] Son petit livre *De la Vie perdurable de Melchisedech*, imprimé l'an 1622, fut réfuté par le jésuite Salian. Son *Job*, imprimé l'année suivante, fut réfuté par le capucin Bolduc, et par le jésuite Pétau (1). Il eût dû remercier ce jésuite, et non pas avoir l'imprudence de l'attaquer par un ouvrage de chronologie qu'il intitula *Disciple des Temps.* C'est de lui qu'on parle, sans le nommer, dans la préface de la IIe. partie du *Rationarium Temporum* du père Pétau, où l'on dit que de tant d'ouvrages de chronologie qui avaient paru jusques à ce temps-là, il n'y en avait point de plus misérable que celui qui avait pour titre : *Sainte Chronologie.* La Peyre en était l'auteur, comme aussi d'un petit in-folio imprimé l'an 1629, et intitulé *La Sainte Géographie, c'est-à-dire exacte Description de la Terre, et véritable Démonstration du Paradis terrestre.* Je m'étonne que Vossius n'ait point placé cet auteur dans sa longue liste des chronologues.

(B) *Je vais donner une preuve de la petitesse de son génie.*] L'abbé de Marolles me la fournit. *M. le Febvre Chantereau*, dit-il (2), *maintient que la commune façon de compter les années de notre Seigneur est la meilleure, et préférable à toutes les autres, contre les sentimens de Scaliger, du père Pétau et des autres qui admettent quelques années de plus, ou qui en retranchent quelques-unes : et comme je vis qu'en cela il donnait des louanges à feu M. de la Peyre, Jacques d'Auzoles, et que j'ai aussi fort connu, je m'en étonnai un peu, parce que ce bon homme, quoiqu'il s'y fût extrêmement appliqué, n'y avait pas un génie merveilleux ; ce qui me fut aisé de connaître de l'opinion qu'il avait conçue qu'on pourrait ne donner à l'année que trois cent soixante-quatre jours, au lieu de trois cent soixante-cinq, et de quelque chose de plus, afin qu'elle commençât toujours par un dimanche, et qu'elle finît toujours par un samedi. Sans mentir, il fallait bien qu'il n'entendît pas admirablement sa science : car si en cela on voulait suivre son sentiment, il se trouverait que bientôt le mois de janvier se trouverait en la saison du mois d'août, parce que l'année aurait toujours un jour et quelques heures de moins : ce qui étant perdu sur les mois, il faudrait infailliblement qu'ils changeassent de saison : mais il ne put jamais entendre cela, et s'en mit en d'étranges colères, d'où j'inférais que M. de la Peyre n'était donc pas si merveilleux, qu'il pensait l'être, dans la science dont il faisait profession.* Il observa quelquefois dans ses disputes ce qui se pratique dans les exploits des plaideurs ; car il déclara où il avait fait élection de domicile. Il data son Anti-Babau, *à Paris, de la maison de M. Couturier, homme de bien et d'honneur, où il faisait sa demeure*, le 25 d'août 1631 (3). Cela ne sent-il pas bien son petit esprit?

(1) *Voyez les* Anti de M. Baillet, *articulo CLV.*

(2) Marolles, Memoires, *pag.* 271, 272.

(3) Baillet, *dans ses* Anti, *artic. CLV.*

PEYRÈRE (Isaac la), natif de Bordeaux, s'est rendu fameux par son Traité des Préadamites, qui fut imprimé en Hollande, l'an 1655 (A), et qu'une foule d'auteurs réfutèrent tout aussitôt (B). Il était alors de la religion, et il avait une charge chez M. le prince de Condé. Quoiqu'il n'eût point mis son nom à la tête de cet ouvrage, on l'en connaissait néanmoins pour l'auteur, et de là vint qu'on l'emprisonna dans le Pays-Bas espagnol (C). Il ne trouva point de meilleur moyen de sortir d'affaire, que de rejeter son dogme sur le principe

des protestans, et que de promettre d'aller à la messe. Il fut à Rome, et y reçut un bon accueil d'Alexandre VII (*a*). Il publia, selon la coutume, les motifs de son changement. Il y eut des catholiques qui s'en moquèrent (D). Il a passé les dernières années de sa vie dans la retraite (*b*) *. Il avait été en Danemarck, à la suite de M. de la Thuillerie, ambassadeur de France, et il y composa deux relations qui ont vu le jour (E). Le *Ménagiana* fait mention de lui (F), comme on le verra ci-dessous. Le fragment de lettre que je produirai, apprendra quelques circonstances bien curieuses (G).

(*a*) *Voyez la rem.* (C).
(*b*) *Voyez la rem.* (F).
* Il mourut, dit Leclerc, à Aubervilliers, le 30 janvier 1676, âgé de 82 ans; Niceron lui a donné un article dans le tome XX de ses *Mémoires*.

(A) *Son traité des Préadamites, qui fut imprimé en Hollande l'an* 1655 (1).] M. Heidanus fut accusé d'avoir eu part à l'impression de ce livre; mais il s'en justifia, et jamais l'accusateur n'osa répliquer. C'est ce que j'apprends de Pétrus ab Andlo. *Ignorantiam Maresii sequitur ejus effrons et immane mendacium, quâvis pœnâ dignissimum.* Eum *scilicet* qui familiam ducit inter hodiernos cartesianos, obstetricatum fuisse editioni libri de Præadamitis inscripti. *Sed cùm vir ille doctissimus detestandam hanc calumniam publicè à se sit amolitus in parte secundâ suarum Considerationum de Sabbatho et die dominicâ, pag.* 31. *Nec ille*, qui, *ut inquit Maresius*, olim per indirectum id exprobraverat, *cujus gonorrhœam et profluvia hic lambere ac resorbere voluit noster, quicquam respondere potuerit, hoc maledicentissimæ linguæ spiculum inter scruta rejiceremus, nisi dudùm in auctoris caput recidisset cum immortali ejus ignominiâ* (2). Vous trouverez dans le supplément de Moréri le plan du livre des Préadamites.

(B)....... *Et qu'une foule d'auteurs réfutèrent tout aussitôt.* L'auteur du supplément de Moréri n'a nommé que quatre personnes (3) qui écrivirent contre le système des préadamites. Voici un catalogue plus ample. Jean Conrad Dannhawérus, professeur en théologie à Strasbourg, y publia *Præadamita utis, sive Fabula primorum Hominum antè Adamum conditorum explosa.* Jean Micrælius, professeur en philosophie et recteur du collége à Stettin, fit voir le jour à un écrit contre la Peyrère (4). Jean Henri Ursin fit imprimer à Francfort, *Novus Prometheus Præadamitarum plastes ad Caucasum relegatus et religatus.* Samuel des Marets, professeur en théologie à Groningue, y fit imprimer, *Refutatio Fabulæ Præadamiticæ absoluta septem prioribus quæstionibus cum præfatione apologeticâ pro αὐθεντίᾳ Sacræ Scripturæ.* Jean Hilpert, professeur à Helmstad, fit imprimer à Amsterdam, *Disquisitio de Præadamitis*: le *Non ens Præadamiticum* d'Antoine Hulsius fut imprimé chez Jean Elzévir, à Leyde. Philippe le Prieur fit imprimer à Paris, *Animadversiones in librum Prædamitarum.* Il prit le nom d'*Eusébius Romanus.* Tous les livres qu'on vient de coter furent imprimés l'an 1656, comme le remarque Thomas Bangius (5), qui ajoute que la Peyrère lui avait montré son manuscrit à Copenhague, l'an 1645. *Neutiquàm tamen*, continue-t-il, *persuadere nobis unquàm potuimus eò temeritatis dilapsurum virum aliàs humanum et ingeniosum ut hoc commentum publicis typis excudendum daret, nisi res ipsa nostris oculis exposita fuisset.* M. Crénius (6)

(1) *Notez que j'ai vu, dans le catalogue d'une bibliothèque qui fut vendue à Leyde, le* 1er. *octobre* 1696, *ce livre des Préadamites, comme imprimé in-*8°., *l'an* 1653, *et l'on ajoute ces paroles*: editio optima.

(2) Petrus ab Andlo, animadv. ad Vindiciar, Dissertat., *pag.* 10.

(3) *M.* Morin (*c'est* Morin *l'astrologue*); Antoine Hulse, *auteur du* non ens Præadamiticum. J. Pythius, *et* J. Hilpert.

(4) *Il fut imprimé à Stettin.*

(5) Thomas Bangius, *in* Cœlo Orientis, *exerc.* *II, quæst. VIII, pag.* 134, *apud* Thomam Crenium, Fasce II Exercitat. Philologico-Historicarum, *pag.* 13.

(6) Thomas Crénius, *ibidem.*

observe que Calovius et Schotanus ont disputé fortement contre l'hypothèse préadamitique ; celui-là dans le IIIe. volume de ses Lieux Communs ; celui-ci dans sa Bibliothèque de l'Histoire Sainte. Il dit aussi (7) que l'on trouve dans l'édition du *Prometheus Præadamitarum* de Jean Henri Ursin, *doctissimorum quorundam Gallorum in librum de Præadamitis notæ censoriæ* ; et (8) que Philippe le Prieur donna une autre édition de son ouvrage, à Paris, l'an 1658, dans laquelle il loue son antagoniste d'avoir embrassé l'église romaine. Bangius ne parla point d'un traité imprimé à Leyde, l'an 1656, sous ce titre : *Responsio exetastica ad Tractatum incerto autore nuper editum, cui titulus* Præadamitæ. *Autore J. Pythio ministro Jesu Christi in Swartewael.*

(C) *On l'emprisonna dans le Pays-Bas espagnol.*] « L'an 1655, l'évêque » de Namur fit publier une censure » du livre des Préadamites, fait par » le sieur la Peyrère, toutefois sans » le nommer, parce qu'il ne s'en » était pas dit l'auteur, encore qu'on » ne le sût que trop. Mais il en fut » bien plus maltraité pour le même » sujet, étant à Bruxelles au mois » de février 1656 (9). Trente hom- » mes armés entrèrent d'insulte dans » sa chambre et l'enlevèrent, puis » l'ayant mené par de longs et di- » vers détours des rues de Bruxelles, » ils le jetèrent enfin dans la tour » de Turemberg ; et cela du con- » sentement de l'archiduc Léopold. » On lui dit que c'était de l'auto- » rité de monsieur le grand vicaire » de l'archevêque de Malines. Enfin, » après avoir demeuré quelque temps » en cette tour, il en sortit par le » crédit de son maître, M. le prince » de Condé, et aussitôt par son avis » s'en alla à Rome se jeter aux pieds » du pape, et se soumettre entière- » ment à sa volonté, lui et son li- » vre, devenant par ce moyen ca- » tholique avec tout le bon succès » qu'il pouvait souhaiter. C'est ce » qu'il a rapporté lui-même dans sa » requête au très-saint père le pape » Alexandre VII (10). » Voyez la remarque (G).

(D) *Il y eut des catholiques qui s'en moquèrent.*] Lisez ce passage d'une lettre que Guy Patin écrivit le 9 d'avril 1658. « L'auteur du livre des » Préadamites, nommé Isaac de la » Peyrère (11), Gascon, est ici de » retour de Rome. Il a fait imprimer » un petit livre *in*-4°., dans lequel il » rend raison de son changement de » religion (on appelle cela, en ter- » mes d'école, abjurer son hérésie), » et il a désavoué son livre des Préa- » damites. J'ai vu ce livre, mais il » ne se vend pas bien. On dit que le » pape lui a donné une petite ab- » baye, que le Mazarin lui a encore » promis quelque nouvelle faveur » du ciel, ou du purgatoire. Il est » ici attendant cette grâce, aussi » avidement que vous pouvez l'ima- » giner d'un Gascon qui a peur de » mourir de faim, et qui n'a changé » de religion que pour faire fortune » et meilleure chère aux dépens de » qui il appartiendra. Il se produit » ici comme s'il était quelque grand » faiseur de miracles, ou débiteur » de pardons....... (12). Un Gascon, » savant, courtisan, huguenot con- » verti qui vient de Rome, est fort » propre à ce badinage, et à jouer » une telle comédie. »

(E) *Il composa deux relations qui ont vu le jour.*] Il les fit pour la Mothe-le-Vayer son ami : l'une est celle de Groënland ; l'autre, celle d'Islande : elles sont toutes deux assez curieuses. J'ai cité quelque chose de la dernière dans l'article JONAS (*Arngrimus*). Il la dédia à M. le prince de Condé ; et il témoigne, dans l'épître dédicatoire, qu'il a dessein d'écrire la Vie de ce héros. Je pense qu'il est auteur de la relation de la bataille de Lens.

(F) *Le* Ménagiana *fait mention de lui.*] « Isaac de la Peyrère (13), de

(7) Thomas Crenius, Fasc. II, Exercit. Philologico-Historicarum, *pag.* 8.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 10.

(9) *M. Moréri se trompe donc quand il dit que* la Peyrère *se rétracta par un livre imprimé à Rome, l'an* 1655 : *ses imprimeurs ont mis* 1555.

(10) Pierre de Saint-Romuald, Journal chronologique et historique, 25 *décembre, pag. m.* 675.

(11) *Il fallait dire* la Peyrère.

(12) Patin, lettre CXVII, *pag.* 454, 455 *du Ier. tome.*

(13) *Il fallait dire* Isaac la Peyrère. *M. Moréri le devait ainsi nommer, et non la Perere.*

» Bordeaux, est l'auteur d'un livre » intitulé les *Préadamites*, où il » prétend faire voir qu'Adam n'est » pas le premier de tous les hommes. » Ce bon homme demeurait en pension à Notre-Dame-des-Vertus, chez » les pères de l'oratoire. Il était toujours entêté de ses préadamites, et » apparemment qu'il est mort dans » cette fantaisie. Il aurait été bien » aise, s'il avait su qu'il y a un » rabbin qui a fait mention du précepteur d'Adam. Mais ce rabbin » était un rabbin, et c'est tout dire. » Lorsque le livre des Préadamites » parut, il fut condamné à être » brûlé par la main du bourreau. Je » priai l'auteur, qui était de mes » amis, de me l'envoyer avant qu'il » fût mis en lumière. Il comprit ma » raillerie, et me l'envoya avec ce » vers d'Ovide, en changeant le mot » d'*urbem* en celui d'*ignem*.

» *Parve, nec invideo, sinè me, liber, ibis in ignem* (14).

Voyez les mélanges de Vigueul-Marville, à la page 144 du premier tome (15).

(G) *Un fragment de lettre..... apprendra quelques circonstances bien curieuses.*] Comme je me fie peu à Pierre de Saint-Romuald, j'ai voulu savoir d'un gentilhomme de beaucoup de mérite, qui était alors chez M. le prince de Condé, si ce bon feuillant narre bien la chose. Voici la réponse qui m'a été faite. « Je crois vous » pouvoir parler juste sur ce que » vous me demandez, parce que » M. de la Peyrère était fort de mes » amis. Il fut arrêté à Bruxelles dans » le temps que votre auteur rapporte : mais l'anecdote de cela est » que feu M. le prince entra dans » cette affaire, par le moyen d'un » jésuite son confesseur, qui aimait » M. de la Peyrère, à sa religion près, » dont il voulait qu'il changeât. On » remua donc la machine du préadamite; on l'arrêta, et on lui fit » craindre les suites de ce livre, s'il » ne changeait de religion. Le bon » homme, qui n'était pas obstiné » sur ce qui s'appelle religion, en » changea bientôt, et son maître lui » donna de quoi aller querir son » absolution à Rome, dont il ne faisait pas grand cas. Il revint chez » son maître, qui a toujours eu de » l'amitié pour lui, et qui l'a entretenu depuis son retour en France, » chez les pères de l'oratoire, à Paris. » Je l'ai vu là souvent, et trouvé » très-peu papiste, mais fort entêté » de son idée des préadamites, sur » quoi il a écrit et parlé à ses amis » en secret jusques à sa mort. Le procureur général de cet ordre, qui » est de mes amis, et qui l'aimait, » m'a donné à dîner avec lui, et lui » fit avouer qu'il écrivait toujours » des livres, qu'il m'assura tout bas » qui seraient brûlés dès que le bon » homme serait mort. La Peyrère » était le meilleur homme du monde, le plus doux, et qui tranquil-» lement croyait fort peu de chose.

(14) Suite du *Ménagiana*, *pag.* 38, *édition de Hollande*.

(15) *Il y est nommé* de la Pereyre.

PEIRESC (NICOLAS-CLAUDE-FABRI, SEIGNEUR DE), conseiller au parlement d'Aix, naquit en Provence (*a*), le 1er. de décembre 1580. Je pourrais joindre beaucoup de choses à celles que Moréri en a dites; mais le peu d'espace qui me reste, eu égard aux lettres de l'alphabet qui suivent le P, me contraint de supprimer beaucoup d'articles, et de passer légèrement sur beaucoup d'autres *. Je dirai seulement que jamais homme ne rendit plus de services à la république des lettres que celui-ci. Il en était pour ainsi dire le procureur général; il encourageait les auteurs, il leur fournissait des lumières et des matériaux; il employait ses revenus à faire acheter, ou à faire copier les monumens les plus rares et les plus

(*a*) *Dans le village de Beaugencier, que* Gassendi *nomme en latin* Belgenserium.

* Voilà, comme on l'a dit dans la remarque critique sur l'article PAUL, ci-dessus page 475, voilà ce qui peut excuser Bayle de n'avoir pas donné tous les articles qu'il avait annoncés et promis par des renvois.

utiles *. Son commerce de lettres embrassait toutes les parties du monde (A) : les expériences philosophiques, les raretés de la nature, les productions de l'art, l'antiquariat, l'histoire, les langues, étaient également l'objet de ses soins et de sa curiosité. Vous trouverez le détail de toutes ces choses dans sa vie, composée élégamment et savamment par Pierre Gassendi (B). Il ne sera pas inutile de remarquer que cet homme si célèbre par toute l'Europe, et dont la mort fut pleurée par tant de poëtes et en tant de langues (C), et mit en deuil pompeusement les humoristes de Rome (*b*), était inconnu à plusieurs Français, hommes de mérite et d'érudition (D). Il mourut le 24 de juin 1637. Les astrologues avaient prédit qu'il aurait femme et enfans, et néanmoins il ne fut jamais marié (E).

* M. de Tournefort, dans la relation de son *Voyage au Levant*, confirme, dit Joly, ce qu'assure Ménage, que les héritiers de M. de Peiresc, s'étaient chauffés, pendant tout un hyver, des papiers qu'on avait trouvés dans son cabinet.

(*b*) *Voyez la rem.* (B)

(A) *Son commerce de lettres embrassait toutes les parties du monde.*] J'ai su par une lettre de M. l'abbé Nicaise (1), que M. Thomassin Mazaugues (2), conseiller au parlement d'Aix, a *par devers lui* dix mille lettres qui furent trouvées parmi les papiers de M. Peiresc, et qu'il en fait un triage : qu'il y en a quantité que ce fameux sénateur avait reçues d'Holsténius, du père Kircher, du cavalier del Pozzo, de M. de Saumaise, de Seldénus, de Camdénus, de Pignorius, de Gualdo, de MM. du Puy, de M. Rigaut, et de plusieurs autres savans, desquelles il pourrait faire un juste volume *in-4°.*, sous le titre d'*Epistolæ Virorum eruditorum quæ exstant ad Peireskium*. Vous trouverez des choses curieuses touchant ces lettres au commencement du *Ménagiana*, 2e. édition *. Voici un passage de Balzac qui ne sera point ici allégué mal à propos. « Je » demeure d'accord, avec vous, de » ce que vous dites de plus haut et » de plus magnifique de votre ami ; » et, si vous me permettez de me » servir en français d'une parole » empruntée de Grèce, j'ajoute que » nous avons perdu en ce rare per» sonnage *une pièce du naufrage de* » *l'antiquité*, et *les reliques du siè*» *cle d'or*. Toutes les vertus des » temps héroïques s'étaient retirées » en cette belle âme. La corruption » universelle ne pouvait rien sur sa » bonne constitution, et le mal qui » le touchait ne le souillait pas. Sa » générosité n'a été ni bornée par la » mer, ni enfermée au deçà des Al» pes : elle a semé ses faveurs et ses » courtoisies de tous côtés : elle a reçu » des remercîmens des extrémités de » la Syrie, et du sommet même du » Liban. Dans une fortune médiocre » il avait les pensées d'un grand sei» gneur, et, sans l'amitié d'Auguste, » il ne laissait pas d'être Mécénas » (3). » Encore un autre passage. *Feu M. de Malherbe était un de ses particuliers amis, et m'en parlait quelquefois; mais seulement comme d'un homme extrêmement curieux, grand amateur de relations et de nouvelles, grand chercheur de mé-*

(1) *Datée de Dijon, le 21 de février 1696.*

(2) *Dont il est parlé, tom. X, pag. 340, remarque* (B) *de l'article* MARTELLIUS. *Il me fit l'honneur de m'écrire, le 4 de février 1699, un grand détail sur cela, que j'eusse inséré ici à la fin de cette remarque* (A), *si je n'eusse cru que le public le verra dans la préface de l'Elite de ces Lettres, avant que la seconde édition de ce* Dictionnaire *soit achevée. Cette* Elite *s'imprime à Genève.*

* Les Lettres de Peiresc à Holsténius ont été publiées par M. J. F. Boissonnade, dans son *Lucæ Holstenii epistolæ ad diversos*, Paris, 1819, in-8°. Elles avaient été communiquées à l'éditeur par Fauris de Saint-Vincent (mort le 15 novembre 1819), et qui, soit dans le *Magasin encyclopédique*, en 1796, 1805, 1806, 1811 et 1815, soit dans les *Annales encyclopédiques* en 1817, avait successivement publié beaucoup de lettres de Peiresc. Des exemplaires en petit nombre ont été tirés à part : c'est ainsi par exemple qu'a été formé le volume intitulé *Correspondance inédite de Peiresc avec J. Aléandre, publiée par Fauris de Saint-Vincent*, Paris, 1819, in-8°., tiré à cent exemplaires.

(3) Balzac, lettre à M. l'Huillier. *C'est la IIe. du IIe. livre de la Ire. partie des* Lettres choisies, *pag. 48, édition de Hollande.*

dailles et de manuscrits, grand faiseur de connaissances aux pays étrangers, grand admirateur de tous les docteurs de Leyde, etc., (4).

(B) *Sa vie composée..... par Pierre Gassendi.*] Cet ouvrage est fort estimé. Quelqu'un prétend néanmoins que plusieurs choses n'y ont pas été bien rapportées (5) : je crois que cela regarde les endroits où il s'agit de Saumaise. Un médecin de Castres (6), qui a recueilli quelques faits dont Gassendi n'avait point parlé, oublia d'autre côté divers éloges de M. de Peiresc, que Colomiés a insérés dans sa *Gallia Orientalis* (7) *.

(C) *Sa mort fut pleurée..... en tant de langues.*] Naudé me fournira tout le commentaire de ce texte. « (8) Je » voudrais... t'entendre un peu discourir sur cette fameuse académie » des *humoristes*, où, comme disait » un jour M. le baron de *Rians*, l'on » avait célébré les obsèques de son » oncle, M. l'abbé et conseiller *Peiresc*, en plus de quarante sortes » de langues toutes différentes... (9) » Tu peux bien juger de l'estime que » l'on fait à Rome de cette académie, » puisque cet ornement de la France, » ce grand fauteur des hommes de » lettres, cet abîme de savoir, M. » *Peiresc*, en avait voulu être ; et » que, comme il avait honoré cette » fameuse académie de son nom, elle » voulut aussi réciproquement honorer sa mémoire, par des devoirs » que jusque-là elle n'avait rendus » qu'à ceux par qui elle avait été » gouvernée, et ce encore à cause » de leur vertu et doctrine extraordinaire. » Naudé cite là-dessus M. Gassendi, qui dit qu'outre l'oraison funèbre que M. Bouchard y prononça en latin, on y récita plusieurs éloges du défunt en vers italiens, latins et grecs (10) ; après quoi Naudé observe que le baron de Rians, *qui parle de 40 langues*, et M. Gassendi, *qui ne fait mention que de trois, ont tous deux raison : car*, dit-il (11), *l'on ne célébra les louanges de M. Peiresc dans l'académie, et en présence des cardinaux, qu'en trois langues ; mais l'on ajouta par après au recueil qui en fut imprimé à Rome, cette Panglossie*, sive generis humani Lessus in funere delicii sui Nicolai Claudii Fabricii Pereskii, *laquelle contient effectivement les éloges de ce grand personnage, en quarante idiomes, et peu s'en faut que je ne dise aussi en autant de caractères différens. D'où* Scipion de Grammond, *qui était présent à cette cérémonie, et qui mourut quelque temps après à Venise, prit occasion de composer ces vers, pour témoigner combien cette Panglossie était avantageuse, tant audit sieur Peiresc, qu'à la ville de Rome :*

Indus, Arabs, Medus, Gallus, Germanus,
Etruscus,
Anglus, Idumæus, Sarmata, Grajus, Iber,
Et quicunque venit gelido de cardine, et usto,
Eoisque plagis, occiduisque sonus;
Omnes Fabricio concordi voce parentant,
Qui nôrat proprios reddere cuique sonos.
Proh superi ! quanta est romana potentia, quæ
nunc
Tot populis, et tot gentibus ora aperit.
Romanâ verè nunc clauditur orbis in urbe,
Cui tam multifido competit ore loqui.

Balzac témoigne quelque mépris pour la Panglossie (12). « A quoi songe le » seigneur Jean Jacques (13) avec son » épouvantable titre de *Panglossie?* » Pour aller jusqu'à quarante, il faut » qu'il y en ait vingt-trois que Scaliger ignorait, et que l'âme du Parnasse soit louée en basque et en bas-breton. Voilà de quoi faire une

(4) *Le même*, lettre XIII, à Chapelain, *liv. II, pag. m.* 73.

(5) *Multa perperam nescio quo fato, in Vitâ Peireskii à Gassendo relata, aliàs fortassè docebimus.* Clementius, *in* Vitâ Salmasii.

(6) Pierre Borel : *son* Auctarium ad Vitam Peirescii *fut imprimé à la Haye, l'an* 1655.

(7) *Pag.* 175 *et seq.*

* La Vie de Peiresc, par Gassendi, a été imprimée à Paris, 1641, in-4°., et à la Haye, 1651, in-4°.; et avec un *auctarium*, par P. Borel, la Haye, 1655, in-4°. La seconde édition de la *Bibliothèque historique de la France* mentionne une édition de Quedlimbourg, 1708, in-12. Cette vie fait aussi partie du tome V des OEuvres de Gassendi, Lyon, 1658, in-folio. Quant à la traduction française qu'en avait faite François Baudot, de Dijon, Joly dit que le manuscrit n'existe plus.

(8) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 138.

(9) *La même, pag.* 139.

(10) *Et carmina quidem in defuncti laudem italicè, latinè et græcè recitârunt lectissima totius urbis ingenia : funebrem verò orationem copiosam sanè, et elegantem pronunciavit Johannes Jacobus Buccardus delectus ad id muneris.* Gassend., *in* Vitâ Peireskii, *lib. VI, p. m.* 349.

(11) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 141.

(12) *On a tort de la nommer* Pandéglossie *dans* Moréri ; *et puis, dans les éditions de Hollande, de mettre* Lessas, *au lieu de* Lessus.

(13) *C'est-à-dire* Bouchard, *qui fit l'oraison funèbre, où il se nomma* Johannes Jacobus Buccardus.

» musique enragée sur votre Parnasse. C'est introduire les barbares » dans ce lieu sacré, et n'être pas » moins coupable que ceux qui ou» vraient les portes d'Italie aux pré» décesseurs du roi de Suède (14). » Voyez aussi ce qu'il dit dans deux autres lettres au même M. Chapelain (15).

(D) *Il était inconnu à plusieurs français... de mérite et d'érudition.*] Balzac m'en fournit la preuve. « Croyez» vous, au reste, que M. de la Roche» foucaut n'avait jamais ouï parler de » notre M. de Peiresc, et que force » autres personnes qui ne sont ni » barbares, ni ignorans, ne le con» naissaient non plus que lui? Vous » voyez par-là que sa réputation était » bonne, mais que c'est le seigneur » italien qui a entrepris de la faire » grande, et que sa Panglossie est » plutôt un effet de ses sollicitations, » qu'un devoir volontaire dont les » peuples se soient avisés (16). » Voici un second passage: *Je suis très-persuadé du mérite de M. de Peiresc; mais c'est de sa réputation que je vous parlais, et vous savez qu'il y a un* donum famæ *que tous les doctes ne possèdent pas, et qui fait connaître ceux qui le possèdent, non-seulement du sénat et de l'ordre des chevaliers, mais encore du menu peuple et des artisans* (17).

(E) *Les astrologues avoient prédit qu'il aurait femme et enfans, et néanmoins il ne fut jamais marié.*] Gassendi, l'adversaire redoutable de ces gens-là, ne manque point de leur marquer cette chasse; car ayant indiqué le jour et l'heure de la naissance de son héros, il ajoute: *Quod attingo solùm, ne videar circà temporis circumstantiam non fuisse satis diligens; non verò ut faciam hariolandi ansam conjectoribus, quò jam post viri obitum, certiùs quàm antè, fata retexant. Etenim mirum dictu est, quàm multa mentiti astrologi fuerint, seu annos spectes, quibus non vixit; seu uxorem, et liberos, aliaque, quibus caruerit; seu cætera multa, quæ est consequutus* (18). Il faut donc corriger l'endroit du *Ménagiana*, où nous trouvons ces paroles: « M. Pei» resc avait laissé à M. Gassendi cent » volumes à choisir dans sa biblio» thèque; et il fallut obliger le fils » par la voie de la justice, à exécuter » le testament de son père (19). »

(14) Balzac, lettre XXVI, à Chapelain, *l. IV.*

(15) *La XXVIIIe. du IVe. livre, et la Ire. du Ve.*

(16) Balzac, lettre I *du Ve. livre*, à Chapelain, *pag.* 205, 206.

(17) *Le même*, lettre IV *du même livre*, *pag.* 211.

(18) Gassendus, *in Vitâ Peireskii, lib. I, circà init.*

(19) Ménagiana, *pag.* 2 *de la première édition de Hollande. Cette faute a été corrigée dans la seconde édition.*

PÉLIAS, fils de Neptune et de Tyro, fille de Salmonée, fut nourri par une jument (*a*). Il régna dans la Thessalie avec beaucoup d'injustice; car, après avoir usurpé le trône, il s'y maintint, ou par la mort ou par la persécution de ceux qui avaient le droit de leur côté (A). Il n'osa point employer la violence contre Jason, son neveu, qui alla lui redemander la couronne de son père (*b*); il aima mieux éluder la justice de cette demande en proposant à ce jeune prince une expédition pieuse, et très-propre à le combler de réputation (B). Ce fut la conquête de la toison d'or. Jason s'engagea à cette entreprise. Le bruit ayant couru qu'elle lui avait été funeste, Pélias devint plus hardi dans ses cruautés (*c*). Il en fut puni par les artifices de Médée; ses propres filles l'égorgèrent sous l'espérance qu'elle leur donna de le faire rajeunir (*d*). Il souhaitait si ardemment qu'elle lui rendît ce service, qu'il lui dit: *Je vous permets de m'écorcher tout vivant, pourvu que vous me remettiez dans l'état d'un*

(*a*) Ælian, Hist. *lib. XII*, *cap. XLII.*

(*b*) Pindar. od. IV Pythior.

(*c*) *Voyez la rem.* (A).

(*d*) *Voyez* Diodore de Sicile, *liv. IV*, *ch. LII*, *et suiv.*

petit garçon (*e*). Quelques-uns disent qu'elle lui redonna la jeunesse effectivement. Cicéron est de ceux-là ; je ne pense point que tout exprès il ait voulu prendre l'un pour l'autre, comme Muret se l'imagine (C). Jason en usa généreusement avec les filles de Pélias, et il laissa même le royaume au fils de cet usurpateur (D).

(*e*) *Voyez les paroles de* Varron *dans la remarque* (C).

(A) *Après avoir usurpé le trône, il s'y maintint, ou par la mort, ou par la persécution de ceux qui avaient le droit de leur côté.*] Le royaume appartenait à Éson, et non pas à Pélias. Cela paraît par leur généalogie. Éson était fils de Créthéus (1), qui avait Éole pour père (2) ; mais Pélias était fils de Neptune (3) et d'une fille de Salmonée, frère de Créthéus (4). J'ajoute que le royaume avait été donné à Éole, tant pour lui que pour sa postérité par Jupiter.

Τάν ποτε
Ζεὺς ἄπασε λαγέτᾳ
Αἰόλῳ, καὶ παισὶ τιμάν.

Quod (regnum) *olim Jupiter dedit populorum duci Æolo et liberis*, ut esset illis *decus* (5). Ainsi, selon les loix de la succession, il appartenait, non à Pélias qui ne descendait d'Éole que par sa mère, mais à Éson qui en descendait par la ligne masculine. Notez qu'Éson et Pélias étaient frères utérins ; car Tyro, fille de Salmonée, après avoir eu de Neptune deux jumeaux, Pélias, et Néléus (6), se maria avec Créthéus son oncle, et lui donna trois garçons, Éson, Amythaon, et Phères (7). Il est clair que Pélias, étant monté sur le trône à l'exclusion d'Éson, était un usurpateur. Éson et sa femme le redoutèrent de telle sorte, qu'ils n'osèrent élever Jason leur fils ; mais, dès qu'il fut né, ils le firent porter secrètement dans l'antre de Chiron, et publièrent qu'il était mort ; et, afin de mieux tromper le tyran, ils firent toutes les cérémonies des funérailles (8). Ils sauvèrent par ce moyen leur enfant ; mais ils ne se garantirent pas eux-mêmes de la cruauté de Pélias ; car il contraignit Éson à boire du sang de taureau ; il donna ordre que l'on fît mourir Amphinome, femme d'Éson, et il fit tuer Promachus leur fils (9). Ce fut pendant le voyage des Argonautes, et sur un faux bruit qui avait couru de leur mort. Notez qu'Amphinome s'était retirée vers les dieux pénates de Pélias, et, ayant fait contre lui mille imprécations, se poignarda elle-même (10). D'autres disent qu'elle se pendit (11). Je ne parle point de la violence de Pélias envers Sidéro, la belle-mère de Tyro (12). Il la tua sur l'autel même de Junon ; ce fut pour venger sa mère Tyro, qui avait été fort maltraitée par cette marâtre. Τελειωθέντες δὲ ἀνεγνώρισαν τὴν μητέρα, καὶ τὴν μητρυιὰν ἀπέκτειναν σιδήρῳ (13). Κακουμένην γὰρ γνόντες ὑπ' αὐτῆς τὴν μητέρα, ὥρμησαν ἐπ' αὐτήν. Ἡ δὲ φθάσασα, εἰς τὸ τῆς Ηρας τέμενος κατέφυγεν. Πελίας δὲ ἐπ' αὐτῶν τῶν βωμῶν αὐτὴν κατέσφαξε. Καὶ καθόλου διετέλει τὴν Ηραν ἀτιμάζων. *Qui* (Pélias et Neleus) *cùm ad justam integramque ætatem pervenissent, agnitâ matre, novercam, quòd ejus operâ parentem malè affectam percepissent, facto in eam impetu occiderunt : quæ, tametsi intrà Junonis templum confugere antevertisset, eam tamen Pelias super aram ipsam jugulavit : et in omnibus rebus Junonem negligebat* (14). L'auteur qui m'apprend cela ajoute une chose qui ne sera pas ici hors de propos, c'est que Pélias et

(1) Apollodor., *lib. I, pag. m.* 45.
(2) *Idem, ibidem, pag.* 27.
(3) *Idem, ibidem, pag.* 45.
(4) *Idem, ibidem, pag.* 27, 43.
(5) Pindar. Pythior., od. IV, *pag. m.* 341.
(6) Apollodor., *lib. I, pag.* 43.
(7) *Idem, ibidem, pag.* 45.

(8) Pindar. Pythior., od. IV, *pag.* 341.
(9) Diodor. Siculus, *lib. IV, cap. LI, pag. m.* 241. *Voyez aussi* Apollodor., Biblioth., *lib. I, pag.* 69.
(10) *Idem, ibidem.*
(11) Apollodor., *ibidem.*
(12) Diodore de Sicile, *lib. IV, cap. LXX, pag.* 257, *lui donne ce nom, et par-là* Méziriac, sur les Épitres d'Ovide, *pag.* 541, *a corrigé plusieurs passages.*
(13) *Lisez* Σιδηρῷ, *suivant la correction de* Méziriac, *approuvée par M.* le Fèvre de Saumur, *dans ses* Notes sur Apollodore, *pag.* 268.
(14) Apollodorus, Biblioth., *lib. I, pag.* 45.

Néléus, fréres jumeaux, vécurent en dissension, et que Néléus succomba et fut contraint d'aller chercher une autre demeure : Ἐστασίασαν δὲ ὕστερον πρὸς ἀλλήλους, καὶ Νηλεὺς μὲν ἐκπεσὼν, ἧκεν εἰς Μεσσήνην, καὶ Πύλον κτίζει. *Atqui posteà inter se discordiam exercere non desierunt. Neleus demùm regno pulsus Messenam commigravit, et Pylo urbe conditá, etc.* (15). Diodore de Sicile fait mention de cette discorde des deux frères, et il remarque que Pélias ayant obtenu la ville d'Iolcos, et les pays adjacens, leva une armée, et la mena au Péloponnèse (16). Pausanias raconte que Néléus s'enfuit d'Iolcos, parce qu'il redoutait Pélias (17).

(B) *Il proposa à* Jason *une expédition pieuse, et très-propre à le combler de réputation.*] Une infinité d'auteurs s'accordent à dire, qu'il ne favorisa le dessein des Argonautes, que parce qu'il crut que ce serait le moyen de se défaire de son neveu Jason, dont le mérite lui faisait peur. Citons seulement Valérius Flaccus. Le passage sera un peu long, mais n'importe, puisqu'on y verra un autre fait ; c'est-à-dire l'étendue des états de ce tyran.

Hæmoniam primis Pelias frenabat ab annis :
Jam gravis; et longus populis metus : illius omnes,
Ionium quicunque petunt : ille Othryn et Hemum,
Atque imum felix versabat vomere Olympum.
Sed non ulla quies animo, fratrisque paventi
Progeniem, divûmque minas, hunc nam fore regi
Exitio vatesque canunt, pecudumque per aras
Terrifici monitus iterant, super ipsius ingens
Instat fama viri, virtusque haud læta tyranno.
Ergò anteire metus, juvenemque exstinguere pergit
Æsonium : letique vias, ac tempora versat (18).

Pindare, si je ne me trompe, est le seul qui nous apprenne que Pélias fit entrer dans cette entreprise les intérêts de la religion, et qu'il anima son neveu par ce beau motif (19). *Voici la substance du discours* de ce grand poëte ; je me servirai des paroles de Méziriac. *Jason ayant atteint l'âge de vingt deux ans, sortit de l'antre de Chiron, et revint au logis de son père Éson, où il fut visité d'un grand nombre de ses parens, entre lesquels étaient ses oncles Phères et Amythaon, et ses cousins germains Acastus et Mélampus. Il employa cinq jours entiers à les festiner, et à se réjouir avec eux ; et le sixième jour, avec toute cette compagnie, il s'alla présenter à Pélias, et le somma de lui restituer le royaume qui lui appartenait légitimement. Pélias le voyant si bien accompagné fut contraint de filer doux, et lui répondit qu'il était prêt à lui céder la royauté ; mais qu'il l'exhortait d'exécuter auparavant une entreprise autant pieuse que glorieuse, qui était d'aller en Colchos* * *pour apaiser les mânes de Phryxus, et rapporter en Thessalie la toison d'or, d'autant qu'il y avait fort long-temps que l'ombre de Phryxus lui apparaissait souvent de nuit, l'admonestait d'envoyer quelqu'un en Colchos pour appeler trois fois son âme sur son sépulcre et pour en rapporter la toison d'or ; et qu'ayant consulté l'oracle là-dessus, Apollon lui avait ordonné la même chose. Il ajouta que n'eût été son extrême vieillesse, lui même eût voulu faire ce voyage : mais que Jason n'avait aucune excuse légitime pour s'en exempter, attendu qu'il était en la fleur de ses ans, et en un âge où le désir d'acquérir de la gloire devait avoir plus de pouvoir sur lui, que la vaine ambition de régner. Au reste, qu'il lui promettait et jurait solennellement de lui remettre le royaume aussitôt qu'il serait de retour* (20).

(C) *Cicéron est de ceux-là : je ne pense point que tout exprès... comme Muret se l'imagine.*] Faisons faire ici à M. Ménage l'office de commentateur. « (21) Cette fable d'Éson, rajeunie par » les enchantemens de Médée, est » amplement récitée dans le septième » livre des Métamorphoses d'Ovide. » Mais ce qu'Ovide dit d'Éson en ce » livre, Plaute, dans son Pseudolus

(15) Apollodorus, Biblioth., *lib. I, pag.* 45.

(16) Diodor. Siculus, *lib. IV, cap. LXX, pag.* 258.

(17) Pausan., *lib. IV, pag.* 112.

(18) Valer. Flaccus, Argon., *lib. I, vs.* 22.

(19) *Voyez* Benoit, sur Pindare, ode IV Pyth., *pag.* 355.

* Voyez la note sur la remarque (Q) de l'article Hélène, tom. VII, pag. 540.

(20) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 542, 543. *Ce discours de Pindare est dans l'ode IV des Pythiques.*

(21) Ménage, Observations sur Malherbe, *pag.* 349, 350.

» (22), le fait dire de Pélias à un Cui-
» sinier :

» *Quia sorbitione faciam ego te hodiè med,*
» *Item ut Medea Peliam concoxit senem,*
» *Quem medicamento et suis venenis dicitur*
» *Fecisse rursùs ex sene adolescentulum;*
» *Item te ego faciam,* . . . .

» Cicéron dit la même chose sous le nom du vieux Caton, dans le dialogue de la vieillesse : *Quò quidem me proficiscentem haud sanè quis facilè retraxerit; nec sitam quàm Peliam recoxerit.* Cependant, si l'on en croit Ovide et Apollodore, Pélias ne fut point rajeuni par Médée. Il fut, à la persuasion de Médée, égorgé et tué par ses filles, qui pensaient le rajeunir de la même façon que Médée avait rajeuni un vieux bélier. Muret, au chapitre X du livre VI de ses diverses leçons, croit que Plaute et Cicéron ont affecté cette méprise de noms; Plaute, dans la personne d'un cuisinier,

» *Qui ne lisait métamorphose aucune;*

» et Cicéron, dans celle d'un vieillard à qui la mémoire manque souvent. Et en cela il a été suivi par Camérarius, par Scioppius, par Frehérus, et par plusieurs autres critiques. Pour moi, je suis très-persuadé que Plaute et Cicéron ont parlé tout de bon, et que ce qu'ils disent de Pélias avait été dit par quelques auteurs anciens, qu'ils ont suivi comme Ovide en a suivi d'autres. » M. Ménage ajoute *que ce qu'Ovide dit d'Éson, père de Jason, Phérécyde et Simonide l'avaient dit de Jason même, comme nous l'apprenons de l'argument de la Médée d'Euripide :* Φερεκύδης δὲ καὶ Σιμωνίδης φασὶν, ὡς ἡ Μήδεια ἀνεψήσασα τὸν Ἰάσονα, νέον ποιήσαι. . . . . *Ainsi vraisemblablement quelque ancien avait écrit que Pélias avait été rajeuni par Médée, de même que son frère Éson... et Plaute et Cicéron ont suivi cet ancien, comme Ovide a suivi l'auteur du poëme intitulé* Νόστοι, *c'est-à-dire* les Retours; *car nous apprenons de l'argument de la Médée, ci-dessus allégué, que cet auteur avait écrit d'Eson, dans ce poëme, ce qu'Ovide en a écrit dans ses Métamorphoses.*

(22) *C'est au vers 80 de la IIe. scène du IIIe. acte, pag. m.* 541.

Je ne saurais me persuader que Plaute ait avancé un mensonge afin de garder les bienséances, ou le vraisemblable : on aurait beau me dire cent et cent fois qu'il sied bien à un cuisinier, sur le théâtre, de falsifier une histoire; mais je croirais encore plus malaisément ce que l'on suppose de Cicéron, qu'il a cru que le *decorum* exigeait de lui qu'il fît broncher la mémoire de Caton, vieillard plein de gravité. Il vaut mieux imputer cette méprise à Cicéron même, si méprise y a; et c'est aussi l'une des ressources de Muret. *Tale aliquid hìc quoque comminiscendum est : nam aut decorum id et consentaneum Catoni credidit, quod et memoriâ vacillare* γεροντικόν ἐστιν, *et interdùm habet aliquid gravitatis in magnis viris minùs accurata fabularum et talium rerum cognitio : aut hoc quoque inter* μνημονικὰ *Ciceronis* ἁμαρτήματα *numerandum est* (23). Il n'est guère possible de réfuter la prétention de M. Ménage; car les anciens rapportaient si diversement les aventures mythologiques, qu'il n'est pas hors d'apparence que quelques-uns aient débité que Pélias fût actuellement rajeuni. Mais, dira-t-on, s'il avait reçu de Médée ce bon office, c'aurait été avant la discorde qui s'éleva entre elle et Jason. Or quelle apparence qu'avant ce temps-là elle eût voulu conférer un si grand bienfait au meurtrier du père et de la mère de son époux. Cette objection est faible, puisque la plupart des auteurs supposent qu'il ne fit point mourir le père de Jason. La tradition la plus commune est qu'Éson, père de Jason, fut rajeuni par Médée, et il y a des auteurs qui disent qu'il mourut paisible possesseur de son royaume, et qu'il laissa la tutelle de son fils à Pélias (24). Nous avons vu (25) que ce dernier jura solennellement qu'il restituerait le royaume dès que Jason serait de retour. Pourquoi ne croirions-nous pas qu'il y eut des écrivains qui assurèrent qu'il tint sa parole. Dès là on pourrait dire sans

(23) Muret., Variar. Lection., *lib. VI, cap. X, pag. m.* 983.

(24) Scholiastes Homeri in Odyss., *lib. XII : il cite* Phérecydes. *Voyez* Méziriac, sur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 535.

(25) *Dans le passage de* Pindare, *ci-dessus, citation* (20).

difficulté que Médée le rajeunit à la prière de Jason. Ce qu'il y a de bien certain, est qu'il reste encore des témoignages de la passion avec laquelle il souhaita qu'elle lui fît ce plaisir. Consultez Diodore de Sicile (26) dans l'endroit où il raconte comment Médée, agissant en fanatique, et faisant accroire qu'elle venait du pays hyperboréen pour rendre heureux Pélias et son royaume, persuada à ce prince qu'elle avait ordre de lui redonner la fleur de jeunesse. Mais surtout lisez ces paroles de Varron. *Peliam Medeæ permisisse ut se vel vivum degluberet, dummodò redderet puellum* (27). Observons que les funérailles de Pélias furent célébrées avec beaucoup de magnificence, et que Jason fut l'un des héros qui disputèrent le prix dans les jeux funèbres de cette cérémonie (28). N'est-ce pas un signe que Pélias était mort réconcilié avec son neveu? Il est un peu étrange qu'on ait débité qu'elle rajeunit son mari Jason, car il était fort jeune lorsqu'il l'épousa; et si elle eut le chagrin, quelques années après, de le voir tout disposé à un second mariage, et ce fut à cause qu'elle commençait à vieillir (29). Peut-être qu'un coup de plume donné de travers, ou par l'auteur, ou par le copiste, a été cause qu'enfin il y a eu tradition que cette femme rajeunit Jason. Si, au lieu d'écrire Αἴσων, on écrivit Ἰάσων, il arriva que le fils et l'époux se trouva au lieu du père et du beau-père, je veux dire au lieu du bonhomme Éson, que Médée rajeunit. Cette faute d'écriture ne serait que la transposition d'une lettre, et j'avoue qu'on est plus sujet à cette sorte de transposition en imprimant qu'en écrivant; mais néanmoins les auteurs et les copistes ne s'en garantissent pas autant qu'il serait à souhaiter. On aurait donc quelque lieu de croire que ceux qui ont dit que Médée rajeunit Jason, se fondèrent sur un livre, où par mégarde le mot Ἰάσων s'était glissé à la place du mot Αἴσων. On ne peut pas prétendre cela, à l'égard de l'écrivain cité par M. Ménage (30); car la suite du discours montre qu'il parle du rajeunissement de Jason. Je crois que M. Ménage aurait cité Lycophron, s'il s'était souvenu de ces paroles : καὶ λέβητι δαιτρευθεὶς δέμας οὐκ ἀσμένως ἔμαρψεν ἐῤῥάου σκύτος : *Et in lebete corpus excoctus non impunè cepit arietis vellus* (31). Sur quoi Cantérus a fait cette note, *Jasonem à Medeâ recoctum fuisse, notum est.*

Notez que si une femme avait le don qu'on attribuait à Médée, ce serait principalement pour son mari qu'elle le ferait valoir. Ainsi, tout considéré, je ne trouverais plus si étrange que l'on eût dit que Médée redonna la vigueur de la jeunesse, non-seulement aux nourrices (32) de Bacchus, et à leurs maris, à Éson son beau-père, à Pélias, frère d'Éson, mais aussi à son époux Jason. Il est plus étonnant qu'elle s'oubliât : pourquoi souffrait-elle qu'on lui pût dire : *Medice, cura te ipsum*, puisque vous rajeunissez les autres, d'où vient que vous ne vous défaites pas de votre vieillesse? cela vous serait pour le moins aussi utile que le rajeunissement de votre mari. Je finis cette remarque par l'observation d'une méprise d'Alde Manuce le jeune. Il a dit que Pélias était le père de Jason (33).

(D) *Il en usa généreusement avec les filles de Pélias, et il laissa même le royaume au fils de cet usurpateur.*] Elles étaient trois : Jason les maria fort avantageusement : Alcestis, l'aînée de toutes, fut femme d'Admétus. La seconde s'appelait Amphinome, et fut mariée avec Andrémon. La troisième eut pour mari Canas, roi des Phocéens, et fils de (34) Céphale; elle se nommait Évadne. Je tire cela de Diodore de Sicile. Cet historien observe (35) que Jason établit Acaste, fils de Pélias, sur le trône de son père, et néanmoins, peu

(26) Diodor. Siculus, *lib. IV, cap. LII, LIII. Voyez aussi* Hygin, *cap. XXIV.*

(27) Varro, *in* Marcipore, *apud* Nonium Marcellum, *v.* puellos, *pag. m.* 158.

(28) Pausan., *lib. V, pag.* 165.

(29) Diod. Siculus, *lib. IV, cap. LV, p.* 244.

(30) *L'auteur de l'argument de la* Médée d'Euripide.

(31) Lycophron, *vs.* 1313.

(32) Æschylus, *in* Nutricibus Bacchi, *apud autorem argumenti* Medeæ Euripidis.

(33) Aldus Manutius, P. F. in Ciceron., de Senectute, *sub fin.*

(34) *Tiré de* Diodore de Sicile, *lib. IV, cap. LIV, pag.* 242.

(35) *Idem, ibidem.*

auparavant, il avait narré que Pélias n'ayant point de fils, craignait d'être détrôné par son frère (36). Qu'on ne dise point pour l'excuser qu'il remarque que les narrations fabuleuses sont toutes pleines de variations ; il n'observe cela qu'afin qu'on ne le condamne point, si l'on trouve qu'il n'est pas toujours d'accord avec les autres auteurs. Καθόλου γὰρ τοὺς παλαιοὺς μύθους οὐχ ἁπλῆν οὐδὲ συμπεφωνημένην ἱστορίαν ἔχειν συμβέβηκε. Διόπερ οὐ χρὴ θαυμάζειν ἐάν τινα τῶν ἀρχαιολογουμένων μὴ συμφώνως ἅπασι τοῖς ποιηταῖς καὶ συγγραφεῦσι συγκρίνωμεν : *In priscis enim fabulis nulla omninò simplex et per omnia sibi consentiens est historia. Haud ergò mirandum est, si in antiquitatibus illis recensendis cum poetis et scriptoribus aliis non ubique nobis conveniat* (37). Mais je ne crois pas qu'il ait prétendu que cette remarque dût servir à sa justification, en cas qu'il se contredît lui-même ; s'il avait eu cette prétention, il aurait été blâmable. Disons donc hardiment qu'il mérite ici un peu de censure ; car il ne devait pas adopter, dans la page 233, l'opinion de ceux qui disaient que Pélias n'avait point de fils, et, dans la page 243, une opinion toute contraire. Du moins aurait-il dû avertir que les uns disaient une chose, et les autres une autre. Au reste, il a eu sujet de remarquer que ses narrations n'étaient pas conformes à celles des autres écrivains. Nous en avons ici un exemple ; car nous trouvons, dans Apollodore (38), qu'Alcestis pendant la vie de Pélias, fut mariée à Admétus, qui avait rempli les conditions difficiles que Pélias exigeait de ceux qui la recherchaient (39). Apollodore donne quatre filles à Pélias, et les nomme l'une après l'autre (40). Hygin (41) lui en donne cinq, et en rapporte les noms. Pausanias conte que les filles de ce prince, désolées du malheur qu'elles avaient eu de le tuer en pensant le rajeunir, abandonnèrent le pays, et se retirèrent en Arcadie : elles y moururent et y furent enterrées (42). Cet auteur parle de leur tombeau, et il ajoute qu'aucun des poëtes qu'il a lus, n'a dit comment elles s'appelaient ; mais que le peintre Micon avait marqué sur leur portrait les noms *Astéropée* et *Antinoé*. Il observe ailleurs (43) que l'une d'elles s'appelait Alcestis, dans la représentation des funérailles de Pélias. Je m'étonne qu'il n'eût point lu les ouvrages d'où Apollodore et Diodore avaient tiré le nom de ces filles, ou qu'il n'eût point lu ces deux auteurs. Notons que la femme de Pélias s'appelait Anaxibie, et qu'elle était fille de Bias (44). D'autres la nomment Philomaque ; et la font fille d'Amphion (45).

(36) *Idem, ibidem, cap. XLI, pag.* 233.
(37) Diod. Sicul., *lib. IV, pag.* 172, *edit. Henr. Stephani*, 1559.
(38) Apollodor., *lib. I, pag.* 51 ; Hygin., *cap. LI.*
(39) *Il demandait qu'on lui amenât un chariot attelé d'un lion et d'un sanglier.* Apollodor., *ibidem.*
(40) Apollod., *ibidem, pag.* 45.
(41) Hygin., *cap. XXIV.*

(42) Pausan., *lib. VIII, pag.* 165.
(43) *Idem, lib. V, pag.* 245.
(44) Apollod., *lib. I, pag.* 45 ; Hygin., *cap. XIV, pag. m.* 44, *et cap. LI, pag.* 98.
(45) *Idem, ibidem.*

PÉLIAS, était le nom de la lance (*a*) dont on fit présent à Pélée le jour de ses noces (*b*) (A). Il s'en servit dans les combats, et il la donna à son fils Achille, qui la rendit extraordinairement célèbre (*c*). Elle était si pesante, qu'il n'y avait que lui qui la pût darder (*d*). Elle fut faite d'un frêne que Chiron coupa sur la montagne de Pélion (*e*). Voyez Pline (*f*).

(*a*) Ovidius, Metam. *lib. XIII. et alibi.*
(*b*) Scholiast. Homeri in Iliad, *lib XVI, vs.* 140.
(*c*) *Idem, ibidem.*
(*d*) Homer., *ibid.*
(*e*) *Idem, ibidem.*
(*f*) Plin., *lib. XVI, cap. XIII, pag. m.* 248.

(A) *C'était le nom de la lance dont on fit présent à Pélée le jour de ses noces.*] Dans Homère c'est seulement une épithète prise du lieu où Chiron coupa le frêne. Πηλιάδα μελίην : *Peliadem fraxinum* (1). Πηλιὰς μελίη : *Pelias fraxinus* (2). Les latins con-

(1) Homer., Iliad., *lib. XVI, vs.* 143.
(2) *Idem, ibidem, lib. XX, vs.* 277.

vertirent en nom propre cette épithète.

PELLISSON (Paul), a été l'un des plus beaux esprits du XVIIe. siècle *. La même raison qui m'a empêché de donner un long article de M. Ménage, est cause que je suis ici fort court (*a*). Tout ce que je pourrais dire de l'honneur particulier que l'académie française fit à M. Pellisson (A), et de la louange qu'il mérita pendant les persécutions qui lui furent faites pour avoir été au service de M. Fouquet ; tout cela, dis-je, et plusieurs autres endroits de sa vie ne trouveraient ici aucun lecteur qui n'en eût encore la mémoire toute fraîche. Il ne serait pas moins superflu de rapporter son application à ce que l'on appelait en France la grande affaire ; car les plaintes et les railleries des protestans là-dessus sont connues de tout le monde. On est peut-être moins instruit d'une circonstance qui m'a été assurée par quelques personnes, c'est qu'il eût voulu que la grande affaire des conversions eût été toujours conduite selon la route qui avait toujours été suivie plusieurs années, sans aucun recours à ces dragonnades, qui seront éternellement l'horreur des honnêtes gens, de quelque nation, et de quelque religion qu'ils soient. Il travaillait depuis long-temps à un grand ouvrage de controverse sur l'eucharistie, qu'il n'eut pas le temps d'achever. Il en a paru quelque chose après sa mort (B). On y trouve la subtilité de son esprit, c'est tout ce qu'il y pouvait mettre. On la trouve aussi dans ses réflexions sur les différends de la religion (C), où il n'eut garde d'oublier ce que l'église romaine prétend être le grand écueil des protestans, je veux dire les difficultés de la voie de l'examen. Cet écueil, si écueil y a, est plutôt celui de Rome, que celui de Genève, comme je l'ai dit ailleurs (D). J'en parle encore ci-dessous, et je dirai par occasion qu'il y a des gens qui trouvent fort vraisemblable que presque personne ne se sert jamais de la voie de l'examen proprement dit, quoiqu'on en parle beaucoup. Je ne sais même si l'on ne pourrait pas assurer que les obstacles d'un bon examen ne viennent pas tant de ce que l'esprit est vide de science, que de ce qu'il est plein de préjugés (E). On aurait tort d'imputer aux protestans les bruits qui coururent, que M. Pellisson refusa de se confesser pendant sa dernière maladie (F). Son frère aîné mourut jeune *, et avait déjà pris place entre les

* Leclerc reproche à Bayle de ne parler ni du lieu, ni de l'année de la naissance de Pellisson ; et il rapporte des opinions diverses sur ces deux points. Le père Niceron et l'abbé Olivet le disent né à Béziers. Mais l'abbé Faur-Ferriès, son cousin, le dit de Castres. Quant à l'année, d'Olivet et Niceron disent 1624 ; Rocolles dit le 30 octobre 1628 ; mais Joly pense que 1628 est une faute d'impression, et qu'il faut laisser 1624. Du reste, Joly transcrit un *Mémoire* (de Faur-Ferriès) *dans lequel on donne les éclaircissemens proposés par M. le président Bouhier, et où l'on a joint plusieurs faits particuliers qu'on a cru pouvoir servir à celui qui veut écrire la vie de M. Pellisson*. Ce mémoire est long et très-curieux.

(*a*) L'éloge *et* l'abrégé de la vie de M. Pellisson *se trouvent dans plusieurs livres nouveaux, qui courent par toute la terre, comme le* Mercure Galant, *le* Journal des Savans, *le* Mercure Historique, *les* Lettres Histor., *etc.*

* Il n'était pas jeune, dit Leclerc, puisqu'il mourut en 1677, âgé d'environ cinquante ans. Il avait fait imprimer dès 1647.

auteurs (*b*). Cette famille a produit plusieurs personnes illustres (G).

Je ne devais pas omettre que sa préface sur les Œuvres de Sarasin est un chef-d'œuvre. Il faut l'ajouter aux trois ou quatre préfaces dont j'ai parlé ci-dessus (*c*), elle est très-digne des éloges que M. Costar lui a donnés (*d*).

(*b*) *Il est auteur d'un livre anonyme intitulé :* Mélanges des divers problèmes, *imprimé à Paris, l'an* 1647, in-12. *Voyez les* Antiquités de Castres, de Pierre Borel.

(*c*) *Dans l'article* Calvin, *tom. IV, pag.* 333, *remarque* (F) *à la note, citation* (20.

(*d*) Costar, lettres CCLXVIII, *et* CCLXXVIII *de la Ire. partie.*

(A) *L'honneur particulier que l'académie française rendit à M. Pellisson.*] « L'Académie française ayant » désiré d'entendre en pleine assem» blée la lecture de cet ouvrage (1), » qui n'était encore que manuscrit, » quelques jours après, elle ordon» na de son propre mouvement, en » faveur de l'auteur, que la premiè» re place qui vaquerait dans le corps, » lui serait destinée, et que cepen» dant il aurait droit d'assister aux » assemblées, et d'y opiner comme » académicien ; avec cette clause : » que la même grâce ne pourrait » plus être faite à personne, pour » quelque considération que ce fût. » Vous trouverez ces paroles dans l'Histoire de l'Académie Française (2) : elles y sont suivies du remercîment que cet auteur prononça dans cette assemblée, le 30 de décembre 1652.

(B) *Il a paru quelque chose* de son ouvrage sur l'eucharistie.] Voyez l'extrait que M. de Beauval en donne dans son Histoire des Ouvrages des Savans (3), et celui de M. Cousin (4).

(C) *Ses réflexions sur les différens de la religion.*] La première partie de cet ouvrage fut imprimée à Paris en deux volumes *in*-12, l'an 1686. Voyez l'extrait qui en fut donné dans les Nouvelles de la République des Lettres (5). L'année suivante l'auteur le fit réimprimer avec l'addition d'un nouveau tome, intitulé : *Réponse aux Objections d'Angleterre et de Hollande, ou de l'Autorité du grand nombre dans la religion chrétienne.* Voyez le Journal des Savans (6). Quelque temps après il y joignit un autre tome, divisé en quatre parties, et intitulé : *Les Chimères de M. Jurieu : Réponse générale à ses Lettres pastorales de la seconde année contre le Livre des Réflexions, et Examen abrégé de ses Prophéties.* On devine facilement les avantages qu'un esprit aussi délié que celui-là put remporter sur un interprète chimérique de l'Apocalypse. On a réimprimé en Hollande tous ces ouvrages de M. Pellisson. Voyez le Journal de Leipsic (7). Ils composent les trois premières parties des réflexions sur les différends de la religion. La quatrième partie fut publiée à Paris l'an 1692, et a pour titre : *De la Tolérance des Religions. Lettres de M. de Leibniz et Réponses de M. Pellisson.* Voici la note marginale que l'on trouve à la première page. *Ces objections sont de M. de Leibnitz, assez connu par son mérite. Elles furent envoyées en France par Madame la duchesse d'Hanovre à madame l'abbesse de Maubuisson sa sœur. On n'en savait point l'auteur en ce temps-là.* Ceux mêmes qui savent par mille preuves l'étendue de génie de M. Leibnitz, ne peuvent assez admirer qu'il

(1) *C'est-à-dire de l'*Histoire de l'Académie française. *Cet ouvrage de M.* Pellisson *a toujours passé pour un chef-d'œuvre. Voyez M.* Baillet, Jugemens des Savans, sur les Critiques hist., *num.* 134. [Joly observe que sous le rapport de l'exactitude, l'*Histoire de l'Académie*, par Pellisson, ne mérite pas toutes les louanges qu'on lui a données ; aussi d'Olivet, continuateur de Pellisson, a-t-il beaucoup corrigé dans l'édition qu'il a donnée avec une suite de sa façon, 1729, deux vol. in-4°. ; 1730, deux vol. in-12 ; 1743, deux vol. in-12. D'Alembert a donné une *Histoire des membres de l'Académie française, morts depuis 1700 jusqu'en 1771*, Paris, 1787, six vol. in-12. Le premier volume avait été publié, dès 1779, sous le titre de : *Éloges lus dans les séances de l'Académie française*, in-12. M. Raynouard, secrétaire perpétuel de l'une des classes de l'institut (académie française), s'occupe depuis long-temps d'une Histoire de l'Académie française.]

(2) *A la page* 369, *édition de Paris*, 1672, in-12.

(3) *Mois d'août* 1694, *pag.* 513 *et suiv.*

(4) *Dans le* XXe. Journal des Savans *de* 1694.

(5) *Mois de juillet* 1686, *art. I. Voyez aussi le* Journal des Savans, *du* 29 *d'avril* 1686.

(6) *Du* 12 *d'avril* 1688, *pag.* 540, *édition de Hollande.*

(7) *Mois de novembre* 1689, *pag.* 564 ; *et au Supplément, tom. I, pag.* 609.

puisse écrire aussi purement en français que ces objections sont écrites. Il est des ces hommes rares qui ne trouvent point de bornes dans la sphère du mérite humain; ils la remplissent toute.

(D) *La voie de l'examen. . . . est plutôt* l'écueil *de Rome, que celui de Genève, comme je l'ai dit ailleurs.*] Voyez l'article de M. Nicolle (8), vous y trouverez que ce docteur, après avoir objecté de grandes difficultés, n'a pu répondre à celles qu'on lui a faites. L'ordre voulait qu'il satisfît aux objections qu'on lui rétorqua, et qu'il nettoyât la voie de l'autorité. Les embarras, ou pour me servir d'un vieux terme très-expressif, les *encombriers* qu'on y avait entassés, demandaient incessamment tout le travail de ses mains; et cependant il renvoya cette affaire à une autre fois, et même il n'osa pas y engager sa parole positivement. Voici comment il s'exprima (9): *Au reste, M. Jurieu traitant dans son livre deux questions principales, l'une du système de l'église, l'autre de l'analyse de la foi, je n'ai dessein dans ce traité de m'attacher qu'à la première, en y joignant les conséquences qui y ont du rapport, et que M. Jurieu traite en divers endroits, et principalement dans son III*^e^*. livre. On verra dans la suite s'il y aura la même utilité à traiter de l'analyse de la foi. Mais la question de l'église est assez importante pour être examinée séparément, et par un ouvrage à part. Et c'est ce qu'on s'est proposé de faire ici.* Une infinité de gens ont jugé que ce partage fut fait avec artifice. L'une des deux pièces fut prise, et l'autre laissée: c'est que l'une promettait que pour le moins la victoire serait disputée, au lieu que l'autre menaçait d'une défaite inévitable. Sur quoi il y a des gens qui ont conclu que M. Nicolle savait très-bien que la voie de l'autorité n'est qu'une chimère. D'autres plus sages se sont contentés de croire qu'il ne doutait point que ce ne fût le chemin que Dieu a marqué aux simples, quoiqu'il ne soit pas possible de satisfaire aux objections des protestans: de sorte que son silence ne doit point passer pour une preuve d'hypocrisie; mais pour un effet de cette prudence qui ne permet pas qu'on fasse connaître aux hérétiques qu'il y a des vérités importantes qu'on ne peut bien soutenir contre les difficultés des adversaires. Je ne me mêle point de juger de ce qui se passe dans le cœur de l'homme, je n'ai donc garde de dire que M. Nicolle n'était pas persuadé de ce qu'il a dit dans l'un de ses livres. « Dieu n'a pas seulement » livré le monde corporel aux dis» putes des hommes, selon l'Écritu» re, mais, par un effet bien plus ter» rible de sa justice, il leur a même » en quelque sorte abandonné les di» vins mystères et les vérités saintes » qu'il leur a révélées, en permet» tant qu'elles fussent exposées à leur » contradiction, qu'elles devinssent » le sujet de leurs contestations, et » que des sophistes téméraires s'en » jouassent avec insolence dans leurs » discours et dans leurs écrits. Il est » vrai que l'on ne peut pas tout-à» fait dire de ces sortes de disputes » ce que le sage dit de celles qui ont » pour objet les choses de la nature, » que les hommes par toutes leurs » recherches n'arrivent jamais à en » connaître la vérité : *Mundum tra» didit disputationibus eorum, ut num» quàm inveniant opus quod opera» tus est.* Il est certain au contraire » qu'elle ne laisse pas de paraître, » et même d'éclater parmi les nua» ges que l'on tâche de répandre pour » l'obscurcir, et que les personnes » humbles, sincères et intelligentes » ne laissent pas de la découvrir » parmi ces embarras de questions et » de fausses subtilités dont on s'ef» force de l'envelopper (10). » Cela signifie que la controverse sur la voie de l'autorité, et sur la voie de l'examen, n'est pas une de ces choses que Dieu a livrées à la dispute des hommes, sans leur permettre de découvrir jamais ce qu'il a fait. Or quelques-uns s'imaginent que M. Nicolle croyait le contraire : il avait mille objections terrassantes contre la voie de l'examen : il savait qu'on les rétorque contre la voie de l'autorité, et qu'on y en joint de nouvelles qu'il

(8) *Remarque* (C).

(9) Nicolle, de l'Unité de l'Église, *à la fin de la préface.*

(10) Préjugés légitimes contre les Calvinistes, *à la préface.*

lui était impossible de résoudre. Il croyait donc que la voie par laquelle il faut discerner les vérités révelées, est toute semblable aux ouvrages de la nature, sur lesquels Dieu nous permet de disputer, sans souffrir que nous en découvrions jamais le mystère (11). Encore un coup, je n'ai pas la témérité de juger de la conscience d'autrui.

M. Pellisson n'a pas été plus heureux que M. Nicolle, à l'égard de la défensive. J'avoue qu'il n'a pas eu beaucoup de peine à ruiner la distinction de l'examen d'attention, et de l'examen de discussion, et quelques autres; mais enfin il s'est trouvé court comme ses confrères, quand il a fallu résoudre la rétorsion, et aplanir les difficultés de la voie de l'autorité. De sorte que nous pouvons répéter ici qu'il eût mieux valu, pour l'une et pour l'autre église, de ne remuer jamais cette question (12). *Rien n'est plus pernicieux que la méthode de M. Nicolle; car enfin s'il pouvait une fois persuader le monde qu'il est impossible de trouver la vérité par la voie de l'examen, comme il y travaille de toute sa force, il verrait bientôt qu'il n'a travaillé qu'à établir le pyrrhonisme, et par conséquent qu'à ruiner la religion. Chacun ferait alors ce raisonnement: il est impossible de trouver la vérité par la voie de l'examen. C'est de quoi M. Nicolle nous a convaincus. Il est évident qu'on ne saurait la trouver par la voie de l'autorité, et ceci est tout autrement certain que le reste. Quel autre parti y a-t-il à prendre, que de renoncer pour un bon coup à l'espérance de jamais connaître cette vérité que tant de gens cherchent, et qu'il paraît bien que personne ne saurait trouver? C'est là l'effet naturel de la méthode de M. Nicolle; d'où l'on peut conclure combien elle est pernicieuse. Car enfin rien n'est plus opposé à la religion que le pyrrhonisme. C'est l'extinction totale, non-seulement de la foi, mais de la raison, et rien n'est plus impossible que de ramener ceux qui ont porté leur égarement jusqu'à cet excès* (13). Ces paroles sont d'un habile homme (14), qui a médité long-temps, qui possède à fond l'art de raisonner *, et qui a fait à M. Nicolle plusieurs objections nouvelles. Car non-seulement il montre qu'afin d'employer avec prudence la voie de l'autorité, il faut connaître quelle est l'église qui possède l'autorité; mais aussi que les raisons de M. Nicolle nous conduiraient nécessairement à la doctrine de la probabilité dans toute son étendue. Ce dernier point serait fort contraire à M. Nicolle, qui a combattu si solidement le dogme de la probabilité. L'autre point embrasse une infinité de discussions. On ne peut connaître où réside l'autorité, qu'en examinant quelles sont les marques de l'église qui la possède. *Il faut savoir le nombre précis de ces marques. Il faut savoir non-seulement qu'il y en a tant, mais encore qu'il n'y en a pas davantage* (15). Il faut savoir si ceux qui en comptent cent, sont plus raisonnables que ceux qui en comptent quinze, ou douze, ou dix, ou six, ou seulement quatre. Quand on aura fixé le nombre des marques, il faudra examiner si elles conviennent à l'église romaine plutôt qu'à l'église grecque. Tout cela demande un long travail, et une suite pénible de discussions; de sorte qu'ayant voulu éviter la voie de l'examen, on s'y retrouve néanmoins nécessairement.

Il est à craindre qu'il ne s'élève un tiers parti, qui enseignera que les hommes ne sont conduits à la vraie religion, ni par la voie de l'autorité, ni par la voie de l'examen, mais les uns par l'éducation, et les autres par la grâce. L'éducation, sans la grâce et sans examen, persuade simplement. La grâce avec l'éducation, et quelquefois sans l'éducation et sans examen,

(11) *Mundum tradidit disputationibus eorum, ut nunquam inveniant opus quod operatus est.* Salomon, *in Ecclesiast., cap. III, vs. 11.*

(12) *Voyez l'article* NICOLLE, *dans ce volume, pag. 146, remarque* (D).

(13) La Placette, Traité de la Conscience, *pag. 377. Il avait dit, dans la page 370, que* rien n'est plus faux, rien plus pernicieux, que cette objection de M. *Nicolle*: qu'elle roule sur des suppositions très-certainement contraires à la vérité, et qu'elle n'est propre qu'à bannir la certitude de la foi et de la morale, et à établir un pyrrhonisme universel dans la religion.

(14) *Ci-devant ministre en Béarn, et présentement à Copenhague.*

* Voyez les notes sur la remarque (D) de l'article MAIMBOURG, tom. X, pag. 135.

(15) La Placette, Traité de la Conscience, *pag. 372.*

ou avec un examen superficiel, persuade salutairement. *Gratiâ Dei sum quod sum*, doit dire chaque orthodoxe; par la grâce de Dieu je suis ce que je suis. Je suis orthodoxe *par grâce* (16), *et cela non point de moi, c'est le don de Dieu, non point par mes œuvres*, par des recherches, par des discussions, *afin que nul ne se glorifie*. Que l'examen soit facile, ou du moins possible; qu'il soit malaisé ou même impossible; une chose et très-certaine, c'est que personne ne s'en sert (17). La plupart des gens ne savent point lire : parmi ceux qui savent lire, la plupart ne lisent jamais les ouvrages des adversaires; ils ne connaissent les raisons de l'autre parti, que par les morceaux qu'ils en trouvent dans les écrits de leurs auteurs. Ces morceaux ne représentent qu'imparfaitement et très-faiblement les droits du parti contraire. Pour connaître la force des objections, il faut les considérer placées dans leur système, liées avec leurs principes généraux et avec leurs conséquences et leurs dépendances. Ce n'est donc point examiner les sentimens de son adversaire, que de comparer simplement la réponse de nos auteurs avec l'objection qu'ils rapportent; c'est juger de la force d'une roue par les seuls effets qu'elle peut produire étant détachées de sa machine. On ne peut donner à cela le nom d'examen qu'abusivement. Pour ce qui est des docteurs qui mettent le nez dans les ouvrages de l'adversaire, ils emploient toutes les forces de leur esprit, non pas à chercher s'il a raison, mais à trouver qu'il a tort, et à inventer des réponses. Toutes les réponses qu'ils inventent leur paraissent bonnes, parce qu'ils ne se défont jamais de la forte persuasion qu'il est hérétique. Cela non plus ne saurait être nommé examen qu'abusivement. La première chose qu'il faudrait faire, si l'on voulait bien examiner, serait de douter de sa religion: mais on croirait offenser Dieu, si l'on formait là-dessus le moindre doute; on regarderait ce doute comme une funeste suggestion de l'esprit malin : ainsi l'on ne se met point dans l'état où saint Augustin remarque qu'il se faut mettre, quand on veut bien discerner l'orthodoxie d'avec l'hétérodoxie. Il faut, selon lui, se dépouiller de la pensée que l'on tient déjà la vérité. *Ut autem faciliùs mitescatis, et non inimico animo vobisque pernicioso mihi adversemini, quovis judice me impetrare à vobis oportet, ut ex utrâque parte omnis arrogantia deponatur. Nemo nostrûm dicat jam se invenisse veritatem : sic eam quæramus, quasi ab utrisque nesciatur. Ita enim diligenter et concorditer quæri poterit, si nullâ temerariâ præsumptione inventâ et cognitâ esse credatur* (18). Ceux qui disent que la corruption du cœur empêche l'homme hérétique de trouver la vérité, se trompent souvent, s'ils entendent que l'inclination à l'ivrognerie, à la paillardise, et aux autres plaisirs du corps, ou bien l'orgueil, l'avarice, etc., séduisent son jugement (19); mais ils ne se trompent pas, s'ils entendent que sa préoccupation l'empêche de découvrir les bonnes preuves. Il examine les raisons des orthodoxes, tout plein de cette persuasion qu'il possède la vérité, et qu'il offenserait Dieu, s'il s'imaginait que les preuves du parti contraire sont solides. Il croit agir en fidèle serviteur de Dieu, s'il regarde ces raisons comme des sophismes, et s'il emploie toute l'attention de son âme à inventer des réponses; et il ne saurait croire que ses réponses soient mauvaises, puisque selon lui elles combattent l'erreur, et sont destinées au maintien de la vérité. Il se trompe, s'il s'imagine qu'il a bien examiné le système de l'autre parti. Mais dites-moi, je vous prie, les orthodoxes n'ont-ils pas une semblable persuasion, quand ils examinent la cause des hérétiques? Les uns et les autres sont semblables aux plaideurs : ils ne trouvent jamais solides les raisons de leurs parties; il ont beau lire et relire les papiers qu'elles produisent, ils croient que ce ne sont que des chi-

(16) *Conférez l'Épître aux Éphésiens, chap. II, vs.* 8 *et* 9.

(17) *Notez que c'est le discours, non pas de l'auteur de ce livre, mais de ce tiers parti qu'on pourrait craindre. Il faut noter cela en plusieurs autres endroits.*

(18) August., contrà epist. fundam., *cap. III.*

(19) *Voyez le* Commentaire philosophique sur Contrains-les d'entrer, *part. II, chap. X, pag.* 548 *et suivantes; et part. IV, pag.* 217 *et suiv.*

canes ; et après même que les juges subalternes et souverains les ont condamnés, ils croient avoir raison ; ils en appelleraient à un autre tribunal s'il y en avait. D'où vient cela ? N'est-ce pas de ce qu'ils examinent tout avec une forte prévention d'avoir la justice de leur côté ? Rien n'est plus capable de nous convaincre de l'inutilité de tout examen qui ne se fait pas sans prévention, que ce qui arrive tous les jours aux nouvellistes. Ils se persuadent que le parti qu'ils épousent a la justice de son côté, et ils souhaitent passionnément qu'il triomphe. Ils sentiraient un chagrin mortel, si quelque lumière vive se présentait à leurs yeux, qui les convainquît du droit et de la bonne fortune du parti contraire. Voici l'effet de ces passions. Ils ne lisent les manifestes et les relations de l'ennemi que comme des faussetés : quelque probables que soient ses raisons, ils les rejettent ; ils appliquent tout leur esprit à considérer ce que l'on y peut répondre. Or, pendant qu'ils sont attentifs aux apparences spécieuses de la réponse, et nullement attentifs au beau côté de l'objection, ils n'acquièrent jamais d'autre connaissance que celle qui flatte leurs préjugés. S'il court de mauvaises nouvelles, ils sont incrédules ; ils inventent cent raisons pour les combattre ; ils ne s'appliquent qu'à cela. S'il en court de bonnes, leur crédulité n'a point de bornes (20) ; les apparences les plus faibles leur tiennent lieu de forte preuve ; ils travaillent ardemment à appuyer ces apparences ; ils éloignent de leur imagination les apparences contraires ; et ils passent ainsi l'année sans chagrin et sans inquiétude, grâce à leur industrie qui écarte les objets désagréables, et qui crée en eux de beaux fantômes de jour en jour. Il n'y a qu'une évidence incontestable qui les puisse détromper ; et s'ils examinent profondément, ils se pourront rendre témoignage qu'ils se paient des mêmes raisons pour se flatter, dont ils ne tiendraient nul compte si elles étaient alléguées en faveur de l'ennemi. N'est-il pas vrai que si l'on n'examine pas mieux le pour et le contre, dans les matières de religion, que dans les affaires du temps, cela ne mérite pas le nom d'examen ? Et n'est-il pas vrai que le même esprit qui règne ordinairement dans les nouvellistes, ardemment affectionnés à un parti, règne dans la plupart des personnes passionnées pour leur religion ? Une bataille perdue afflige le nouvelliste : une bataille gagnée lui donne un très-grand plaisir. C'est pour cela qu'il épuise toutes les forces de son esprit à se convaincre que la bataille est gagnée ; et si les preuves du contraire ne sont pas inconstestables, s'il y a trois probabilités à alléguer pour le gain, contre dix ou douze probabilités pour la perte, il se convainc qu'elle est gagnée. On n'a pas moins de plaisir dans une dispute de religion, lorsqu'on croit que l'adversaire est battu : on n'aurait pas moins de chagrin si l'on voyait son triomphe. Ainsi, de part et d'autre, le chagrin à éviter, le plaisir à se procurer, empêchent que l'on n'examine équitablement, et font qu'on emploie double poids et double mesure.

Voilà ce qu'on pourrait craindre qu'un tiers parti ne vînt avancer, soutenant le droit et niant le fait ; soutenant qu'il faut se conduire par la voie de l'examen, et que néanmoins personne ne marche par cette voie. Quoi qu'il en soit, la différence est fort grande dans l'événement ; car au lieu que ceux qui errent deviendraient peut-être orthodoxes, s'ils n'étaient persuadés qu'ils le sont déjà, les orthodoxes se garantissent peut-être de l'hérésie, parce qu'ils retiennent fermement la prévention qu'ils sont orthodoxes.

(E) *Les obstacles d'un bon examen . . . . viennent de ce que l'esprit. . . . est plein de préjugés.*] Ceci n'a guère besoin de commentaire après ce qu'on vient de lire. L'exemple des plaideurs et des nouvellistes, dont je viens de me servir, est très-propre à faire comprendre qu'un homme qui est juge et partie est peu en état de bien discerner la vérité et la fausseté. Il y a deux fortes raisons qui ont établi qu'il soit défendu à l'homme de soutenir ces deux personnages tout à la fois : l'une est prise du danger qu'il y au-

(20) *Notez qu'il y a une autre sorte de nouvellistes : ils sont ingénieux à s'affliger ; ils croient ce qu'ils craignent, et non pas ce qu'ils souhaitent.*

rait qu'il ne prononcât en sa faveur, lors même qu'il connaîtrait son injustice ; l'autre vient du péril qu'il y aurait qu'il ne crût avoir raison, lors même que la bonne cause de sa partie serait aisée à connaître. Dans les disputes de religion chacun est juge et partie ; car on n'examine point les raisons de son adversaire après s'être revêtu d'un esprit sceptique et pyrrhonien : on croirait commettre un crime, si l'on se mettait en cet état ; on examine donc étant bien persuadé que la religion que l'on professe est la seule véritable. Et nous voilà presque dans les passions des nouvellistes exposées ci-dessus. Trois probabilités du côté de notre préoccupation prévalent sur dix ou douze de l'autre côté; et cela parce que l'attention de notre esprit se porte infiniment plus vers les probabilités qui plaisent, que vers celles qui chagrinent. M. Nicolle confirme cette pensée. *Quelque infinie que soit la disproportion qu'il y a entre Dieu et les créatures, entre les choses éternelles et les temporelles, on ne laisse pas de préférer tous les jours à Dieu et aux biens éternels les moindres plaisirs, et les moindres intérêts du monde ; parce que l'on sent vivement ces intérêts et ces plaisirs, et qu'au contraire on ne conçoit Dieu et les choses éternelles que faiblement. C'est en cette même manière que l'esprit se laisse emporter par les plus vaines lueurs, et les plus mauvaises raisons Il n'a pour cela qu'à s'y appliquer fortement. Car cette application fait qu'il ne voit que celles-là, et qu'il s'en remplit tellement, que toutes les autres raisons n'y peuvent trouver d'entrée. La plupart des questions ne se doivent décider, que par la comparaison des raisons de part et d'autre. Et c'est presque toujours être téméraire, que de se déterminer sur celles d'un seul parti. Mais qu'il est aisé de s'égarer dans cette comparaison, ou de n'y procéder pas de bonne foi ! combien y en a-t-il qui n'ont pas assez d'étendue d'esprit pour comprendre tant de choses tout à la fois? S'ils s'attachent à la considération d'une raison, ils oublient les autres, et ainsi ils ne les comparent pas véritablement. C'est leur application présente qui les détermine, et c'est leur passion qui les applique ; et par conséquent c'est leur inclination et non leur lumière qui est le principe de leur persuasion. Ce qu'il y a de plus terrible en cela, est qu'étant si facile d'une part que les hommes tombent dans l'erreur et l'illusion, il est très-difficile de l'autre qu'ils s'en retirent, parce qu'ils ne connaissent point les défauts qui les y ont engagés, et que n'ayant point d'autres yeux spirituels pour les discerner, ils jugent d'eux-mêmes et des autres par ces yeux mêmes qui sont malades.* Ita fit ut animus de se ipso tùm judicet, cùm id ipsum quo judicat ægrotet (21). Prenez bien garde, 1°. qu'en certain cas la vérité qui nous fâche est si manifeste, que l'on ne saurait venir à bout de la méconnaître ; 2°. qu'il y a des procès civils et des controverses, où la vérité est si difficile à démêler de la fausseté, que les juges les plus désintéressés, et que les pyrrhoniens mêmes les plus habiles ne sauraient de quel côté se tourner. Il est donc vrai que les préjugés et les passions n'aveuglent pas en toutes rencontres, et que les difficultés de l'examen sont quelquefois dans les objets.

(F) *On aurait tort d'imputer aux protestans les bruits... qu'il refusa de se confesser pendant sa dernière maladie.*] Plusieurs personnes, après avoir lu la gazette de Rotterdam, du lundi 16 février 1693, crurent que tout le mémoire qu'on y avait inséré, concernant M. Pellisson, était une pièce forgée dans la même ville, et que l'auteur de cette gazette, par des raisons de prudence, n'avait pu se dispenser de publier ce mémoire. Cette opinion n'était pas exactement vraie ; car il est certain qu'on avait reçu en Hollande plusieurs lettres écrites de France, qui assuraient que tout Paris était choqué de la manière dont M. Pellisson avait refusé de se confesser. Ainsi ces paroles de la gazette, *M. Pellisson passa hier de ce monde à l'autre, sans avoir voulu entendre personne sur le sujet de la religion, sans communion et sans confession* (22), n'étaient pas de l'invention du grand et mauvais nouvel-

(21) Nicolle, *préface des* Préjugés légitimes, *pag.* * 4, *édition de Hollande.*

(22) Gazette de Rotterdam, *du* 16 *de février* 1693, *à l'article de Paris, du* 9 *de février.*

liste sur qui les soupçons tombèrent. Cela était fondé sur diverses lettres qu'on avait reçues de France. Mais, dira-t-on, ces lettres n'avaient-elles pas été écrites par des protestans de Paris? je n'en sais rien; je sais seulement que les catholiques de Paris furent les premiers qui débitèrent cette nouvelle et qui en murmurèrent. Mademoiselle de Scudéri, intime amie du défunt, fut affligée de ce bruit, et pria M. de Meaux de lui apprendre la vérité. Ce prélat lui écrivit une lettre qui fut imprimée. Il parut d'autres écrits et en France et en Hollande, et peu après on ne parla plus de cela. Ce qu'il y eut d'incontestable, fut que M. Pellisson mourut sans avoir communié, et sans s'être confessé. Il y eut là-dessus trois sortes de jugemens, comme il arrive presque toujours. Les amis de M. Pellisson soutinrent, conformément au narré de M. de Meaux, qu'il avait mandé un confesseur; mais que sa fluxion le suffoqua avant que l'heure marquée à ce confesseur fût venue *. Ses ennemis donnèrent le plus mauvais tour qu'ils purent à toutes les circonstances. Les personnes neutres se contentèrent de dire qu'il fallait laisser toute cette affaire au juge des cœurs, et n'affirmèrent que le fait, savoir que M. Pellisson ne s'était pas confessé. Quant au reste, ils condamnèrent ceux qui débitèrent qu'il mourut SANS AVOIR VOULU ENTENDRE PERSONNE SUR LE SUJET DE LA RELIGION (23); car cela suppose qu'il y eut des gens qui se présentèrent pour lui parler de religion, et qu'il refusa de les entendre. Or, disent-ils, cela est très-faux. Ils ajoutent qu'il est arrivé à plusieurs personnes pieuses d'avoir différé leur confession et leur communion dans leurs maladies; soit parce qu'elles ne croyaient pas être aussi malades qu'elles l'étaient; soit parce que des raisons de famille demandaient qu'on ne les crût pas au bord de la fosse (24). De tels délais où la conscience n'a point de part, peuvent être cause qu'un homme meure sans confession. Quoi qu'il en soit, on alléguera sans doute contre M. Pellisson un historien catholique (25), dont l'ouvrage fut imprimé à Paris avec privilége du roi, l'an 1694. Vous trouverez ces paroles à la page 223 du IIe. tome : *on parlait diversement de la religion de Paul Pellisson : les uns disaient qu'il n'en avait aucune; qu'il ne faisait que s'accommoder au temps; et que selon lui la religion du prince et celle qui servait le plus à son ambition était toujours la meilleure : d'autres l'ont cru protestant dans l'âme; et d'autres catholique de bonne foi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a professé ces deux religions en divers temps de sa vie, et qu'il a paru zélé dans l'une et dans l'autre. Mais à l'heure de sa mort, il n'en professa aucune ouvertement; car il ne voulut point participer aux sacremens de l'église romaine, ni n'osa se dire huguenot; mais il persista jusqu'à la fin dans un silence profond, dont il n'y a que Dieu qui sache les causes* (26). Mais ceux qui savent que cela n'est point dans l'édition de Paris, n'oseront produire ce témoin. J'ai su que l'édition de Hollande contient plusieurs choses à quoi M. de Riencourt ne songea jamais. Notez que l'édition de Hollande contient au titre, *à Paris, chez Claude Barbin, au Palais*, 1694, *avec privilége du roi*. Ceux qui la trouveront dans quelque bibliothèque, d'ici à quarante ans, pourront-ils savoir qu'elle est supposée? Ne croiront-ils pas de bonne foi que tout ce qu'elle contient fut publié à Paris par un correcteur des comptes? Et si quelqu'un leur objecte que son édi-

* L'abbé Bosquillon, auteur d'un Éloge de Pellisson, dit positivement qu'il remit seulement sa confession au lendemain, *pour s'y préparer davantage*. Joly penche pour ce récit.

(23) *Ci-dessus*, *citation* (22).

(24) *M. Pascal, s'étant confessé durant sa dernière maladie, alarma ses amis, et fut cause que les médecins l'accusèrent d'appréhension. Sur quoi il dit :* J'eusse voulu communier, mais puisque je vois qu'on est si surpris de ma confession, j'aurais peur qu'on ne le fût davantage. C'est pourquoi il vaut mieux différer; et monsieur le curé ayant été de cet avis, il ne communia pas. *Voyez sa* Vie, *pag.* 43. *Dans le temps qu'on réimprime cette feuille, au mois de janvier* 1701, *les* Gazettes de Hollande *publient que M. Rose, secrétaire du cabinet, et M. Stouppe, lieutenant général, sont morts à Paris sans avoir reçu aucun sacrement. On n'en tire point de conséquence contre leur catholicité. Il y a dans le* Ménagiana *que des malades diffèrent leur testament et leur confession, comme mauvais augure.*

(25) *M. de* Riencourt, *correcteur des comptes.*

(26) Riencourt, Histoire de Louis XIV, *pag.* 223, 224.

tion ne contient pas ce profond silence, cette rejection des sacremens, etc. (27), et qu'ils falsifient l'histoire publique, ne produiront-ils pas un exemplaire qui fera voir aux yeux de mille témoins, A PARIS CHEZ CLAUDE BARBIN, etc. ? Prendra-t-on la peine de faire nommer des experts pour la vérification des éditions? Nullement: chacun suivra ses préjugés, et prendra pour l'édition supposée celle qui ne lui agréera pas. D'où l'on peut connaître combien il est difficile à l'homme d'éviter l'erreur, au milieu de tant de ténèbres que l'on répand par avance sur les années à venir. Nos prédécesseurs n'ont pas moins songé à nous séduire que l'on songe présentement à tromper la postérité. Et si pendant qu'un auteur est plein de vie on ose falsifier ses ouvrages, qui nous répondra que les manuscrits des pères aient été respectés ? Qui nous répondra qu'il n'y ait des gens qui souffrent persécution, pour soutenir l'artifice d'un corrupteur de bibliothèques.

(G) *Cette famille a produit plusieurs personnes illustres.*] « De la » famille des *Pellissons* sont sortis » *Raimond Pellisson*, premier pré» sident à Chambéri ; *Pierre Pellis*» *son*, second président au même » lieu ; *Thomas Pellisson*, maréchal » des logis de la compagnie des gen» darmes de Guy de Maugiron, gou» verneur de Chambéri, et grand » prevôt de Dauphiné ; *Benoît Pel*» *lisson*, seul greffier civil et crimi» nel du parlement de Dauphiné, il » y a six vingts ans, charge si consi» dérable, qu'elle est maintenant divi» sée en neuf, dont chacune vaut » onze mille écus ; *Jean Pellisson* » de Condrieu, principal du collége » de Tournon, qui a fait un Épitome » de la Grammaire latine, que *Des*» *pautier* a augmenté (28), et com» posa le premier la Grammaire lati» ne et ses règles, avec l'Institution » des Enfans en un Collége, imprimée » à Lyon, 1530, *in*-16, par Thibaut » Payen, selon *du Verdier* en sa » Bibliothèque Française. Il a aussi » fait l'Éloge du cardinal de Tournon, » imprimé à Lyon, chez Gryphius, » l'an 1534, *in*-4°. Je pourrais encore » faire ici un dénombrement de beau» coup d'hommes illustres, sortis de » cette ancienne famille depuis qua» tre cents ans, qui ont paru tant » dans les armes que dans la justice, » avec leurs illustres alliances ; et » parler d'un *Louis Pellisson*, dont » le président *Faber* a témoigné le » grand savoir par l'honorable men» tion qu'il en a fait au Traité *de Er*» *roribus pragma.*; et en celui *de* » *conjecturis*, chap. 10. Comme aussi » de *Pierre* et *Jean-Jacques Pellis*» *son*, conseillers au parlement de » Toulouse et chambre de l'édit de » Castres, hommes de savoir exemplai» re, dont le premier a été si grand » joueur d'échecs ; qu'un italien » très-savant en ce jeu, et qui cher» chait son semblable, ayant joué » avec lui *incognito*, et étant gagné, » proféra ces paroles : *o è il diavolo*, » *o il signor Pellissono*. . . . . . La » famille des *Pellissons* est aussi des» cendue, par les femmes, de celle de » *du Bourg* (29), célèbre par le grand » Anne *du Bourg*, conseiller au par» lement de Paris, et par Antoine *du* » *Bourg*, chancelier de France sous » François Ier. ; et de celles des *Ca*» *vaignes* (dont même elle a hérité) » et du président *Mansencal*. . . . » J'en dirais davantage, si *Jean Pos*» *sélius* n'avait fait un livre exprès » des louanges de *Raimond Pellis*» *son*, et de la ville de Chamberri, » imprimé à Lyon, chez Gryphius » (30). » L'auteur dont j'emprunte ce long passage, nous apprend dans un autre lieu (31) que Claude Pellisson fut *chevalier de l'ordre de saint-Jean de Jérusalem, il y a deux cents ans* (32), et que les Pellissons *sont sortis d'un procureur général anglais du prince de Galles, lorsqu'il était en Guyenne.*

(27) *Car il* NE VOULUT *point participer aux sacremens de l'église romaine.* Riencourt, Histoire de Louis XIV, *pag.* 224.

(28) *Cet auteur, si connu dans les écoles de France, y porte le nom de* Despautère, *et non pas de* Despautier. *Bien loin d'avoir augmenté l'ouvrage de* Jean Pellisson, *celui-ci abrégea le* Despautère. *Voyez l'*Epitome de la Bibliothèque de Gesner.

(29) *Voyez l'*Histoire de l'Académie française, *pag. m.* 61.

(30) Pierre Borel, Trésor des Antiquités gauloises et françaises, *pag.* 233.

(31) *Là même, pag.* 377.

(32) *Ce livre de* Pierre Borel *fut imprimé l'an* 1655.

PÉNÉLOPE, fille d'Icarius frère de Tyndare, roi de Lacédémone, fut femme d'Ulysse, et se rendit si célèbre par sa chasteté, qu'on la propose en exemple encore aujourd'hui, et qu'elle est passée en proverbe. On dit qu'Ulysse l'obtint par les bons offices de Tyndare (*a*), en récompense d'un bon conseil qu'il avait donné (*b*). D'autres disent qu'il la gagna à la course, Icarius ayant déclaré à ceux qui lui demandaient sa fille, qu'il la donnerait à celui qui courrait le mieux (*c*) : Ulysse fut celui-là. On le pourrait donc comparer à ceux qui courent un bénéfice, et qui l'emportent pour avoir eu de meilleurs chevaux. Il ne put jamais se résoudre à demeurer à Lacédémone, comme son beau-père le souhaitait : il reprit le chemin d'Ithaque, et fut suivi par son épouse. Ce qu'elle fit, lorsque son père courant après eux les attrapa en chemin, mérite d'être observé (A). Ces nouveaux mariés s'aimèrent fort tendrement, de sorte qu'Ulysse fit tout ce qu'il put pour n'aller pas au siége de Troie (*d*) : mais toutes ses ruses furent inutiles; il fallut se séparer de sa chère femme, qui lui avait donné un garçon. Il fut vingt ans sans la revoir. Pendant cette longue absence, elle se vit recherchée par un grand nombre de personnes (B) qui la pressaient de se déclarer; mais elle éluda leurs poursuites (C) jusques au retour de son mari, qui les extermina tous. On loue avec beaucoup de raison la prévoyance qu'elle eut de ne vouloir pas traiter Ulysse comme son mari, avant que de s'être bien éclaircie qu'il était Ulysse (D). Sa vertu, quoique chantée par le plus grand de tous les poëtes, et par une infinité d'écrivains, n'a pas laissé d'être exposée à la médisance. Quelques-uns ont dit que si ses galans échouèrent, ce fut à cause qu'ils aimaient mieux faire bonne chère aux dépens d'Ulysse, que de coucher avec sa femme (E). D'autres disent qu'effectivement ils couchèrent avec elle, et que le dieu Pan fut le fruit de leurs amours (F) : mais quelques auteurs ont mieux aimé dire qu'elle conçut Pan lorsque Mercure déguisé en bouc lui ôta par force sa virginité (G). C'est une opinion assez générale que, ne pouvant pas jouir d'elle, ils s'adressèrent à ses servantes, et les débauchèrent (H). Les habitans de Mantinée contaient qu'elle mourut dans leur ville (I). Ceux qui disent qu'Homère ne l'a tant louée que parce qu'il était de ses descendans, ne raisonnent pas fort juste (K). On verra dans la remarque où je traite de ceci, que Pénélope survécut à Ulysse, et qu'elle se remaria. Je parlerai en particulier de la louange dont Ausone l'a couronnée (L).

(*a*) Apollodorus, Biblioth., *lib. III*, *pag. m.* 217, 218.

(*b*) *Voyez dans l'article d'*HÉLÈNE, *tome VII*, *pag.* 525, *au texte*, *citat.* (*a*), *ce qu'il conseilla à Tyndare touchant le mariage d'Hélène.*

(*c*) Pausanias, *lib. III*, *pag.* 93.

(*d*) *Voyez l'article* ULYSSE, *tom. XIV.*

(A) *Ce qu'elle fit, lorsque son père courant après eux les attrapa en chemin, mérite d'être observé.*] Icarius, n'ayant pu persuader à son gendre de demeurer à Lacédémone, tâcha d'obtenir de sa fille qu'elle voulût bien y demeurer; mais ses prières ne purent point la porter à lui faire un aussi grand sacrifice que l'est celui

de préférer la maison du père à la maison de l'époux. Elle partit donc avec Ulysse pour s'en aller à Ithaque. Son père, s'étant aperçu de cette évasion, monta sur son chariot, courut après eux, et les atteignit, et renouvela ses prières auprès de sa fille. Ulysse, fatigué de cette persécution, déclara à Pénélope que si elle le voulait suivre de bon gré, il en serait fort aise, mais que si elle aimait mieux s'en retourner avec son père à Lacédémone, il ne s'y opposerait pas. Quoique Pénélope ne répondît rien, et qu'elle se contentât de baisser son voile; Icarius ne laissa pas de découvrir tout ce qu'elle avait dans l'âme; il comprit très-clairement qu'elle voulait suivre son mari. Il y donna les mains, et fit ériger en ce lieu-là une statue de la Pudeur. Ὀδυσσεὺς δὲ τέως μὲν ἠνείχετο, τέλος δὲ ἐκέλευε συνακολουθεῖν Πηνελόπην ἑκοῦσαν, ἢ τὸν πατέρα ἑλομένην ἀναχωρεῖν ἐς Λακεδαίμονα· καὶ τὴν ἀποκρίνασθαι φασὶν οὐδὲν· ἐγκαλυψαμένης δὲ πρὸς τὸ ἐρώτημα, Ἰκάριος τὴν μὲν, ἅτε δὴ συνιεὶς ὡς βούλεται ἀπιέναι μετὰ Ὀδυσσέως, ἀφίησιν· ἄγαλμα δὲ ἀνέθηκεν Αἰδοῦς ἐνταῦθα· γὰρ τῆς ὁδοῦ προήκουσαν ἤδη τὴν Πηνελόπην λέγουσιν ἐγκαλύψασθαι. *Ulysses tandem victus hominis importunitate, puellæ optionem dedit, vel se ut sequeretur, si id mallet; vel cum patre Lacedæmonem rediret; ibi illam aiunt nihil sanè respondisse, sed faciem tantùm velâsse: Icarium cùm sibi probè nosse videretur, quid illa animi haberet, ut cum Ulysse abiret, permisisse, signum verò pudoris eâ in viæ parte dedicâsse, quò Penelope, cùm faciem velavit, pervenerat* (1). Voilà des traits bien marqués du caractère d'une honnête femme. La raison veut qu'une épouse suive son époux, la nature le demande. Cependant, si on laisse à son choix ou d'aller avec son mari, ou de demeurer auprès d'un père qui souhaite passionnément de la retenir, elle doit être saisie d'une pudeur qui l'empêche de parler, et qui laisse seulement connaître par des signes le parti qu'elle veut prendre. La modestie et la bienséance de son sexe ne permettent pas qu'elle déclare sa pensée hardiment, et sans rougir. Icarius était un peu trop déraisonnable; il demandait une préférence qui ne s'accorde ni avec les loix de la nature, ni avec les droits matrimoniaux. Comme toutes choses sont instructives dans la parole de Dieu, on a observé que le Psalmiste n'emploie pas beaucoup de raisons pour persuader à une fille qu'il faut préférer à la maison de son père la maison de son mari. Il serait fort inutile de s'étendre en raisonnemens pour persuader une telle chose : c'est pourquoi le Saint-Esprit se contente de promettre à cette fille qu'elle sera heureuse en enfans, et que son mari l'aimera (2) :

Escoute, fille en beauté nompareille,
Enten à moi, et me preste l'oreille :
Il te convient ton peuple familier,
Et la maison de ton pere oublier.
Car nostre roi, nostre souverain sire,
Moult ardemment ta grand' beauté desire :
Doresnavant ton seigneur il sera,
Et de toi humble obeissance aura.
(3) . . . .
Ne plains donc pas de quitter pere et mere,
Car en lieu d'eux mariage prospere
Te produira beaux et nobles enfans,
Que tu feras par tout rois triomphans.

Ce psaume est très-beau, lors même qu'on le détache de son sens mystique, et qu'on ne le considère simplement que comme une pièce de poésie. Mais voici une traduction beaucoup plus belle que ne l'est présentement le vieux gaulois de Clément Marot :

Tuque adeò, regina, audi; et rem pectore conde :
Nec mea dicta nega placidas demittere in aures :
Jam nunc et patriam et patrem oblivíscere, jam nunc
Ex animo caros penitùs depone propinquos :
Unum oculis specta, unum animo complectere regem :
Regem oculis animoque, tuo qui pendet ab ore,
Unius et pulchris defixus vultibus hæret.
Hunc dominum agnosce, et supplex venerare nec ille
Officio, studioque tibi concedet.
. . . .
Neu desiderio nimiùm tangare tuorum.
Virgo, tibi dulcem patrisque et matris amorem
Leniet adnascens sobolis generosa propago :
Quos regere imperio terras, totumque per orbem
Adspicies populos sceptris frænare superbos (4).

(B) *Elle fut recherchée par un grand nombre de personnes.*] Voici

(1) Pausanias, *lib. III*, pag. 104.

(2) Psaume XLV, *selon la version de Marot.*

(3) *Il y a ici une promesse, qu'on lui ferait de beaux présens, et qu'elle serait magnifiquement vêtue; mais cette promesse ne disait rien de nouveau pour une fille du roi d'Égypte. Voyez tout le passage que je saute.*

(4) Psalm. XLV, *selon la version de* Buchanan

les paroles d'un savant commentateur. *Selon Homère, le nombre des poursuivans de Pénélope arrivait jusques à 108, vu qu'il dit, Odyss. XVI, qu'il y en avait 52 de l'île de Dulichium, 24 de l'île de Same, 20 de l'île de Zacynthe, 12 d'Ithaque, tous lesquels nombres étant assemblés, font justement* 108. *Encore Eustathius, sur le* Ier. *de l'Odyssée, augmente bien la somme; car il dit suivant l'opinion de quelques-uns, qu'ils étaient* 300 (5). Méziriac fait cette remarque pour justifier la traduction de ces paroles d'Ovide, *quid..... alios referam*, qu'il a expliquées par *j'en laisse plus de cent*. Voyons tout le passage d'Ovide (6).

Dulichii, Samiique, et quos tulit alta Zacynthos,
Turba ruunt in me luxuriosa, proci.
Inque tuâ regnant, nullis prohibentibus, aulâ.
Viscera nostra, tuæ dilacerantur opes.
Quid tibi Pisandrum, Polybumque, Medontaque dirum (7),
Eurimachique avidas, Antinoique manus,
Atque alios referam? quos omneis turpiter absens
Ipse tuo partis sanguine rebus alis.
Irus egens pecorisque Melanthius author edendi,
Ultimus accedunt in tua damna pudor.

(C).... *Elle éluda leurs poursuites.*] « Homère, aux IIe. et XIXe. » livres de l'Odissée, raconte que » Pénélope, pour se délivrer de » l'importunité de ses poursuivans, » leur déclara qu'elle ne se marierait point, jusques à ce qu'elle eût » achevé une toile qu'elle faisait, » pour envelopper le corps de son » beau-père Laërte, quand il viendrait à mourir. Ainsi elle les entretint trois ans durant, sans que » sa toile s'achevât jamais, à cause » qu'elle défaisait la nuit ce qu'elle » avait fait le jour : d'où est venu le » proverbe, la toile de Pénélope, » dont on use en parlant des ouvrages » qui ne s'achèvent jamais (8). » Voilà le commentaire de Méziriac sur ces paroles d'Ovide :

Nec mihi quærenti spatiosam fallere noctem,
Lassaret viduas pendula tela manus (9).

(D) *Avant que de s'être bien éclaircie qu'il était Ulysse.*] Méziriac après le passage que j'ai rapporté ailleurs (10), où l'on voit qu'Hélène se laissa tromper à la ressemblance qu'elle trouva entre Pâris et son mari, nous apprend ce que l'on va lire. *Eustathius, sur le* XXIIIe. de l'Odyssée, *remarque que Pénélope se gouverna bien plus prudemment : car encore qu'il lui semblât qu'elle reconnaissait Ulysse, si est-ce néanmoins qu'elle ne lui fit aucune caresse, et ne voulut point coucher avec lui, jusques à ce qu'il lui eût dit beaucoup de particularités, et qu'il lui eût donné plusieurs marques, pour l'assurer qu'il était vraiment son mari, et qu'elle ne pouvait être trompée* (11). Cette précaution de Pénélope doit servir de règle dans toute occasion semblable; et si l'on commettait un adultère pour n'avoir pas attendu un plein éclaircissement, on serait blâmée avec justice. C'est ce que M. Basnage vient de remarquer dans un beau livre qu'il a donné au public. *Supposons*, dit-il (12), *une femme qui, transportée d'amour pour son véritable mari, court avec empressement à celui qu'elle prend pour lui: cette femme n'a point dessein de se tromper; on ne saurait blâmer son ardeur : elle est légitime si elle tombe sur son véritable mari : en un mot son ignorance est involontaire, et n'est causée que par un tendre empressement. Cependant, si c'est un adultère qui a embrassé cette femme, pourra-t-on l'excuser ? son ardeur et sa précipitation ne lui donneront-elles aucune confusion ? ne les condamnera-t-on point ?* L'auteur de la Critique de M. Maimbourg est du même sentiment, ou peu s'en faut. J'ajoute cette restriction, parce qu'il donne à entendre que, si cette femme ne rejette pas l'examen par quelque motif blâmable, elle doit être excusée. Voici ses paroles (13). « Je » mets en fait que si une femme trompée par la ressemblance qui serait » entre son véritable mari et un

(5) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *p.* 101.

(6) Ovidius, *in* Epist. Penelopes ad Ulyssem.

(7) Méziriac, *pag.* 100, *fait voir qu'il faut lire*, Quid tibi Pisandrum, Polybum, Amphimedontaque dirum.

(8) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 40.

(9) Ovidius, *in* Epist. Penelopes ad Ulyssem.

(10) *Dans l'article* Hélène, *citation* (59), *tom. VII, pag.* 533.

(11) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *p.* 488.

(12) Basnage, Traité de la Conscience, *tom. I, pag.* 85, *édit. d'Amst.*, 1696.

(13) Nouvelles Lettres de l'auteur de la Critique générale de Maimbourg, *pag.* 277, 278.

» autre homme, accordait à cet autre homme tous les priviléges du » mariage, elle ne donnerait aucune » atteinte à sa chasteté. Qu'on crie » tant qu'on voudra, *au paradoxe*, » je le dis, et je le répète, une telle » femme ne ferait aucune injure » réelle à son mari, et il serait le » plus injuste de tous les hommes, » s'il l'accusait d'avoir violé la foi » conjugale ; bien entendu qu'elle » n'aurait pas aidé à se tromper. Car » si l'impatience de recouvrer un » mari la faisait passer par-dessus » tous les soupçons qui s'élèveraient » dans son âme, à la vüe d'un hom» me qui ressemblerait à son mari, » et qui se produirait sous ce titre ; » si, de peur de ne goûter pas sans » remords les plaisirs du mariage, » elle se dispensait de le bien exami» ner ; en un mot, si, à force de sou» haiter que ce fût son véritable » mari, pour les raisons que j'insi» nue, elle venait à le croire, impo» sant silence à tout ce qui la tente» rait d'en douter ; je rabattrais fort » de la bonne opinion que j'aurais » conçue de son mérite, et franche» ment je ne blâmerais pas trop son » époux, s'il ne la croyait chaste » qu'à demi, et s'il comptait son » honneur parmi ceux qui sont chan» celans. . . . (14). La ressemblance » naturelle qui se trouve entre deux » hommes n'est presque jamais si par» faite, qu'elle ne se démente en » quelque chose ; d'où l'on peut con» clure qu'une femme qui s'y laisse » tromper, agit fort légèrement. En » cela même l'excuse ne lui manque » point ; car où trouve-t-on des fem» mes qui fassent difficulté de rece» voir leur mari après quelques mois » d'absence, si premièrement il n'a» vère sa qualité de mari ? Le voyant » entrer dans leur chambre sur la » brune, avant qu'il y ait des chan» delles, ne lui vont-elles pas au-de» vant, et ne sont-elles pas prêtes à » lui témoigner toutes sortes de com» plaisances, sans s'informer d'autre » chose ? Quelqu'un les blâme-t-il » en cela ? Si on ne les blâme pas, » pourquoi blâmer une pauvre mal» heureuse trompée par un impos» teur qui aurait eu toutes les ap» parences du mari, que l'on en peut » voir dans une chambre mal éclai» rée ? Il est clair que si on la blâme, » on doit blâmer toutes les femmes » qui en usent ainsi avec leurs véri» tables maris ; car, selon la droite » raison, on ne juge pas des choses » par le succès, et devant Dieu deux » actions semblables dans leur cause » ne changent point d'espèce, quoi» que l'une réussisse par accident, » et que l'autre par accident ait de » malheureuses suites. » La solution de cette difficulté est de dire, que toute personne qui se conduit précipitamment est blâmable, soit qu'il en résulte du mal, soit qu'il n'en résulte pas. Pour agir raisonnablement, il faut bien examiner tout ce que l'on fait.

Je remarquerai en passant une précaution de Sénèque : il affirme qu'un homme qui connaît sa femme, persuadé que c'est la femme d'un autre, commet un adultère, et que la femme est innocente. Mais il ne retourne pas la proposition : il ne dit pas qu'un homme qui connaîtrait la femme d'autrui en croyant que c'est la sienne, ne pécherait pas. Je mets en note les paroles de Sénèque (15) : elles prouveraient que Jacob ne commit pas un adultère la première fois qu'il connut Léa, mais que Léa commit ce crime ; car elle savait trèsbien qu'elle n'était pas la femme de Jacob.

Je reviens à Pénélope. Ceux qui auront connaissance d'un certain endroit de l'Hexaméron rustique, croiront peut-être qu'il ne faut guère admirer ses précautions, vu qu'Ulysse se rendit suspect par le grand empressement qu'il témoigna de jouir d'elle. *Ce qui me fait croire qu'Homère a voulu employer ici ce bel artifice, c'est l'impatience où il fait voir Ulysse au XXIIIe. livre, d'en venir aux dernières privautés avec sa femme. Elle ne l'avait pas pres-*

(14) Nouvelles Lettres de la Critique générale de Maimbourg, *pag.* 285, 286.

(15) *Si quis cum uxore suâ tanquàm cum alienâ concumbat, adulter erit, quamvis illa adultera non sit. Aliquis mihi venenum dedit, sed vim suam remixtum cibo perdidit : venenum illud dando, scelere se obligavit, etiam si non nocuit. Non minùs latro est, cujus telum oppositâ veste elusum est. Omnia scelera etiam antè affectum operis, quantum culpæ satis est, perfecta sunt.* Seneca, de Constantiâ Sapientis, *cap.* VII, *pag. m.* 683.

que encore bien reconnu, et à peine *lui avait-il dit trois mots*, *qu'il commande brusquement et tout transporté à sa nourrice Euriclée*, *de leur aller préparer le lit pour se coucher* (16). Voilà ce que conte M. de la Mothe-le-Vayer, auteur de l'Hexaméron rustique. C'est nous inspirer la pensée, dira-t-on, que Pénélope se défia de cette ardeur, et qu'elle s'imagina que cet homme ne faisait tant le hâté, que parce qu'il avait à craindre que la découverte de son imposture ne le frustrât de ses désirs. Sans examiner ce qui se peut dire contre ces raisonnemens, je me contenterai d'une observation. La Mothe-le-Vayer nous trompe : il n'entend point ce qu'il allègue d'Homère : s'il eût bien examiné cet endroit de l'Odyssée, il eût su qu'Ulysse ne demandait pas qu'on lui préparât un lit où il pût coucher avec Pénélope. Il demanda simplement un lit pour s'aller coucher, puisque sa femme ne daignait s'approcher de lui, et qu'elle en usait si cruellement. Voici ses paroles:

Δαιμονίη, περὶ σοί γε γυναικῶν θηλυτεράων
Κῆρ ἀτέραμνον ἔθηκαν Ὀλύμπια δώματ' ἔχοντες.
Οὐ μέν κ' ἄλλη ὧδε γυνὴ τετληότι θυμῷ
Ἀνδρὸς ἀφεσταίη, ὅς οἱ κακὰ πολλὰ μογήσας
Ἔλθοι εἰκοστῷ ἔτεϊ ἐς πατρίδα γαῖαν.
Ἀλλ' ἄγε μοι μαῖα στόρεσον λέχος, ὄφρα καὶ αὐτὸς
Λέξομαι· ἦ γὰρ τῇγε σιδήρεος ἐν φρεσὶ θυμός.

Infelix, *tibi quidem suprà fœminas mulieres*,
Cor durum posuêrunt [*dii*] *cœlestes domos habitantes.*
Non quidem alia sic mulier toleranti animo
A viro procul staret [*ne recederet*], *qui ei mala multa passus*
Venisset vigesimo anno in patriam terram.
Sed age; mihi, nutrix, sterne lectum; ut et ipse
Dormiam, *certè enim huic* [*est*] *ferreus in pectoribus animus* (17).

La froideur de Pénélope pour Ulysse choqua Télémaque : il en censura sa mère aussi librement que s'il n'eût parlé qu'à une sœur : *Malheureuse mère*, lui dit-il (18), *vous êtes impitoyable*, *aucune femme ne se conduirait envers son mari comme vous faites. Vous avez toujours le cœur plus dur qu'une pierre.* On ne saurait accuser Homère d'avoir violé le vraisemblable; car un tel langage est assez commun dans la bouche des grands garçons. Mais il n'aurait pas dû copier le naturel si fidèlement. Il aurait fallu faire parler Télémaque selon les idées du respect.

(E) *Si les galans échouèrent*, *ce fut à cause qu'ils aimaient mieux faire bonne chère aux dépens d'Ulysse*, *que de coucher avec sa femme.*] Horace suppose que Tirésias ne donne point à Ulysse d'autre raison de la chasteté de Pénélope. Si votre patron *aime les femmes*, *n'attendez pas qu'il vous prie*, *allez au-devant*, *et offrez lui avec un visage gai et content votre Pénélope.* Voilà ce que l'on conseille à Ulysse, et voici sa réponse : *Quoi ! vous imaginez-vous que je puisse faire consentir Pénélope à cela ? Pénélope*, *qui a été si sage et si vertueuse*, *que les longues poursuites de tous ses amans n'ont jamais pu la fléchir?* Tirésias réplique : *C'est que toute cette jeunesse qui était chez elle n'aimait pas à donner beaucoup*, *et ne songeait pas tant à l'amour qu'à la cuisine. Voilà pourquoi votre Pénélope a été si sage. Mais si elle avait une fois tâté d'un vieillard*, *et qu'elle eût partagé avec vous le profit*, *elle en serait si friande*, *qu'elle ne le quitterait non plus qu'un chien de chasse quitte une peau toute sanglante* (19). M. Dacier, qui traduit ainsi les vers d'Horace, y a fait ce commentaire. « Tirésias ne donne à » Ulysse d'autre raison de la sagesse » de sa femme, que l'avarice de ses » amans. Et ce qui rend ceci fort plai» sant, c'est qu'il est fondé sur une » plainte que Pénélope leur fait elle» même dans le XVIIIe. livre de l'O» dyssée : qu'*ils sont fort injustes* ; » *et que quand plusieurs rivaux pour-*

(16) Hexaméron rustique, *pag. m.* 104, 105.
(17) Homer., Odyss., *lib.* XXIII, *vs.* 166.
(18) *Ibidem*, *vs.* 97.

(19) .....*Scortator erit*, *cave te roget : ultrò*
Penelopen facilis potiori trade : putasne,
Perduci pôterit tam frugi, *tamque pudica*,
Quam nequiêre proci recto depellere cursu?
Venit enim magnum donandi parca juventus,
Nec tantùm Veneris, *quantùm studiosa culinæ.*
Sic tibi Penelope frugi est : quæ si semel uno
De sene gustârit, *tecum partita lucellum*
Ut canis à corio nunquàm absterrebitur uncto.
Horat., *sat.* V, *lib. II*, *vs.* 75.
Nos numerus sumus et fruges consumere nati
Sponsi Penelopes. . . . .
Idem, *epist.* II, *lib. I*, *vs.* 21.

» *suivent une personne en mariage*, » *ils font des sacrifices à leurs dé-* » *pens, et donnent des cadeaux et des* » *beaux présens aux amis de leur* » *maîtresse*, *au lieu de manger son* » *bien*. Ce reproche les piqua : ils » s'avisèrent donc de lui envoyer, » l'un une robe, l'autre un collier, » celui-ci des pendans d'oreilles, ce- » lui-là un bracelet, etc. Mais jusques » alors (et c'est long-temps après la » conversation qu'Ulysse a ici avec » Tirésias) ils n'avaient pas pensé à » lui faire le moindre petit présent. » Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils » eussent si mal réussi auprès d'elle : » et je ne veux pas d'autre preuve » pour faire voir la fausseté de ce que » d'autres auteurs ont écrit, qu'elle » les avait tous favorisés (20). » J'ai rapporté (21) quelques vers d'Ovide qui témoignent que les soupirans de Pénélope faisaient un furieux dégât chez elle.

(F) *D'autres disent qu'effectivement ils couchèrent avec elle, et que le dieu Pan fut le fruit de leurs amours.*] Quelques modernes ont pris plaisir à compiler de faux témoignages là-dessus. Lucius Jean Scoppa (22) cite en premier lieu ce passage des Priapées :

Ad vetulam tamen ille (23) *suam properabat : et omnis*
Mens erat in cunno Penelopeia tuo.
Quæ sic casta manes, ut jam convivia visas :
Utque futurorum sit tua plena domus.
E quibus ut scires quicunque valentior esset,
Hæc es ad arrectos verba locuta procos :
Nemo meo meliùs nervum tendebat Ulysse :
Sive illi laterum, seu fuit artis opus.
Qui quoniàm periit, modò vos intendite : qualem
Esse virum sciero, vir sit ut ille meus.

Puis il cite ces paroles d'Acron (24), *Penelope meretrix fuit, quæ amatores suos suâ pulcrhitudine luxuriosos reddebat*. Après cela il ajoute que le poëte Lycophron a dit (25) : *Penelopen concubitum omnium procantium passam, ex eorum uno genuisse filium nomine Pana : quod cùm reditu cognovisset Ulysses, statim abiit ad insulam Cortinam, et ibidem obiit.* Ensuite il assure que Duris de Samos a débité : *Penelopen prostituto pudore consuetudinem cum omnibus procis habuisse : undè natus Pan, qui capri-nis pedibus* Tragosceles *vocabatur.* François Floridus (*) Sabinus a fait un chapitre sur cette matière (26) : il trouve étrange que Pétrarque (27) ait ajouté foi à Homère en faveur de Pénélope, après avoir été assez équitable pour rejeter, en faveur de Didon, l'autorité de Virgile. Il remarque que ces deux poëtes ont également réussi, l'un à faire passer Pénélope pour honnête femme, quoiqu'elle fût impudique, l'autre à faire croire que Didon était une malhonnête femme, quoiqu'elle eût vécu très-chastement. Il observe que Pénélope a été nommée Βασσάρα κασσωρεύουσα par Lycophron, et il ne trouve pas bon que Tzetzès ait démenti ce poëte. *Durius Samius antiquus scriptor, cujus Plutarchus Pliniusque aliique non pauci egregii scriptores mentionem faciunt, idem asseruit, ut Joannes Tzetzes Lycophronis interpres ait, quamvis cum communi Græciæ caussæ favens mentiri dicat. Illam vocem* κασσωρεύουσαν, πορνεύουσαν, *hoc est scortantem exponens. Inquit autem :* νῦν δὲ Βασσάραν λέγει τὴν Πηνελόπην, κασσωρεύουσαν δὲ, ἀντὶ τοῦ πορνεύουσαν. Δοῦρις γὰρ ὁ Σάμιος ἐν τῷ περὶ Ἀγαθοκλέους, φησὶ αὐτὴν συγγίνεσθαι πᾶσι τοῖς μνηστῆρσι, καὶ γεννῆσαι τὸν τραγοσκέλη Πᾶνα ὅπερ οὐκ ἀληθεύει, ὁ γὰρ Ἑρμοῦ καὶ ἄλλης Πηνελόπης. καὶ ἕτερος δὲ Πᾶν Διὸς καὶ Ὕβρεως. *Id est*, nunc *Bassaram* dicit Penelopen, κασσωρεύουσαν autem, hoc est *scortantem*. Duris enim Samius in libro de Agatocle ipsam cum omnibus procis coiisse, ac Pana hircina crura habentem genuisse inquit. Quod verum non est. Hic enim Mercurii et alte-

(20) Dacier, sur Horace, tom. *VII*, *pag.* 421, *édition de Hollande.*

(21) *Dans la remarque* (B).

(22) Lucius Johannes Scoppa, Parthenopæus, Collectaneorum, *lib. I*, *cap.* XXXII : *ce livre fut imprimé l'an* 1507.

(23) *C'est-à-dire Ulysse.*

(24) Acron., in II epist. Horatii, *lib. I.*

(25) *Il n'est pas vrai que Lycophron dise cela.*

(*) Il fallait dire *François Fleuri*. C'est du moins comme Rabelais, l. V, ch. XIX, cite cet auteur qui était son contemporain. Rem. crit. [Leclerc remarque que Rabelais n'a fait que franciser le nom de cet auteur, qui était italien et s'appelait *Florido.*]

(26) *C'est le IIe. du IIIe. livre des* Lectionum subcisivarum, *de* Franciscus Floridus Sabinus.

(27) *Dans un poëme italien intitulé :* Triumfi, *titre qu'il a emprunté (à ce que dit* Floridus) *d'un poëte grec, qui, au rapport de* Lactance, *lib. I, cap. XI*, Divinarum Institutionum, *avait fait un livre intitulé :* Triumphus Cupidinis.

rius Penelopes filius fuit : alter autem Pan Jovis et Hybreos (28). Il prétend qu'Homère, par ce jeu de l'arc que Pénélope proposa à ses galans, a désigné l'amoureux mystère, et l'essai qu'elle voulut prendre de leurs forces. *Quid verbis opus est? cùm et ipse Homerus cujus præconio Penelopes laus constat, ex suis operibus id colligi posse voluerit? An fortè ille propositus procis arcus aliud significat quàm eam, ut juvenum vires experiretur, id præcipuè certamen quo se juvenes exercerent delegisse? At hoc quidem vel ex eo patet, quod his verbis* νευρὴν ἐντανύσαι, *id est* nervum intendere, *ad id quod volebat exprimendum, accommodatis admodùm, frequenter utitur* (29). Il prétend qu'Ovide, ayant pénétré toute la pensée d'Homère, nous a fait savoir que Pénélope mit à cette épreuve ses galans (30) : *Nam et Ovidius Homerum idem innuisse vult, cùm ait, libro primo Amorum,*

Penelope vires juvenum tentabat in arcu
Qui latus argueret : corneus arcus erat.

Il n'a garde d'oublier, ni le passage d'Horace, ni celui des Priapées que j'ai déjà rapporté, et il finit par le témoignage d'Hérodote (31).

Dempstérus cite beaucoup d'auteurs, mais sans nulle exactitude. Ayant à prouver que Pan était fils de Mercure et de Pénélope (32), et que Mercure se changea en bouc lorsqu'il jouit de cette femme, ce qui fit que les pieds de Pan furent semblables à ceux des chèvres; il cite deux épigrammes de l'Anthologie (33), et un passage d'Ausone (34), qui ne nous apprennent sinon que les pieds de Pan étaient ainsi faits; mais non pas que cela vînt de la figure que son père prit en couchant avec Pénélope. N'est-ce pas se moquer du monde que de se servir de telles autorités? Il dit qu'un ancien historien, nommé Lysander, a raconté les mêmes choses que Duris, touchant la mauvaise vie de Pénélope : et il ajoute que Tzetzès (35) rapporte qu'Ulysse, ne pouvant souffrir l'infamie de son domestique, s'en retourna chez Circé, et fut tué par Télémaque son fils; et que Pausanias nous apprend qu'Ulysse répudia son épouse à cause de ses adultères, et se retira à Sparte, et peu après à Mantinée, où il mourut. Dempstérus attribue au mari ce que Pausanias ne rapporte que de la femme (36). Enfin, il dit qu'on peut reconnaître les adultères de Pénélope aux présens qu'elle accepta, et au mariage qu'elle contracta avec le meurtrier de son mari : outre que pour n'être pas trompée dans son choix, elle découvrait, par une très-bonne épreuve, celui qui était le plus vigoureux de tous les galans. *Probaturque impudicitia ex eo,* quod à procis munera acceperit, *quod meretricii animi certissimum argumentum, Homer., lib.* 18. *Odyss. et* mariti sui Ulyssis interfectori nupsit, *ex quo connubio natus Italus Jul. Hygin. fab. capit.* 127. *Et ob id, ipse Ulysses apud Sabinum poetam in responsoriis Epistolis :*

Tot juvenes inter, tot vina liquentia semper,
Hei mihi! quid credam? pignore casta manes?

...... *Et procorum habito delectu, ut fortiori, valentiorique posset concumbere : arcu tentabat singulos. Auctor incertus Priapeiorum carminum* (37). Fiez-vous davantage aux citations de Méziriac. Il y a des auteurs (*), dit-il (38), *qui écrivent que Pénélope, durant l'absence d'Ulysse, fit un faux bond à son honneur, et qu'elle devint*

(28) Floridus Sabinus, Lect. subcisivar., *lib. III, cap. II.*

(29) *Idem, ibidem.*

(30) *Idem, ibidem. Ce passage* d'Ovide *est dans la VIII*e*. élégie du I*er*. livre des* Amours.

(31) Ἐκ ταύτης γὰρ, *inquit de Penelope loquens,* καὶ Ἑρμέω λέγεται γενέσθαι ὑπὸ Ἑλλήνων ὁ Πὰν, *hoc est,* ex hâc enim et Mercurio Pan à Græcis genitus dicitur. *Idem, ibidem. Le passage* d'Hérodote *est au chapitre CXLV du II*e*. livre.*

(32) *Ex adulterio eum susceptum à Mercurio, matre Penelope.* Dempsterus, *in* Paralipomenis ad Antiquitates romanas Rosini, *lib. III, cap. II, pag. m.* 432.

(33) *La LXXXIV*e*. et la LXXXV*e*. du chap. XII du IV*e*. livre.*

(34) Auson., Eidill. III Mosella, *vs.* 174. *Dans l'édition* d'Ausone, *d'Amsterdam,* 1671, *c'est* Edyll. X, *vs.* 172.

(35) In Lycophron.

(36) *Voyez la remarque* (I).

(37) Dempsterus, *in* Paralipom. ad Antiq. rom. Rosini, *lib. III, cap. II, pag.* 433.

(*) Méziriac a omis de compter entre ces auteurs Cicéron, *lib. III, cap. LVI de Nat. Deorum.* Rem. crit.

(38) Méziriac, sur les Épitres d'Ovide, *p.* 117.

mère du dieu Pan : mais ces auteurs sont partagés en deux opinions. Les uns disent que Pan était fils de Mercure et de Pénélope. De cette opinion est Hérodote, l. IIe.; Plutarque, au Traité des oracles qui ont cessé ; le scoliaste de Pindare, en l'argument des Pythiques. Probus sur la IVe. Eglogue de Virgile ; Lucien, au dialogue de Pan et de Mercure, et le scoliaste de Théocrite, sur la VIIe. idylle : mais ces deux derniers ajoutent que Pan (39) *eut affaire avec Pénélope, ayant pris la forme d'un bouc; d'où vint que Pan naquit avec des cornes et des pieds de chèvre : ..... les autres disent que Pénélope s'abandonna à tous ses poursuivans, et que de leur semence Mêlée naquit le dieu Pan. Ainsi Lycophron appelle Pénélope* Βασσάραν σεμνῶς κασσωρεύουσαν, putain paillardant honorablement. *Tzetzès*, dit là-dessus : Δοῦρις ὁ Σάμιος, etc. (40)...... *Certaines scolies non encore imprimées, sur la Syringue ou Flute de Théocrite, touchant les deux opinions, disent que Pan, selon quelques-uns, était fils de Mercure et de Pénélope, et selon les autres, de Pénélope et de tous ses poursuivans* (41). Notez que Claude du Verdier (42) s'est mis en colère contre Lycophron : il ne lui peut pardonner d'avoir dit que Pénélope se prostitua ; il le réfute par son propre scoliaste, et par ces paroles d'Ovide :

Penelope mansit, quamvis custode carrret,
Inter tam multos intemerata procos.

(G) *Lorsque Mercure, déguisé en bouc, lui ôta par force sa virginité.*] Vous trouverez ce conte dans Lucien, avec cette circonstance notable que Mercure avait oublié qu'il eût fait ce coup. Pan le fut trouver pour se faire reconnaître, et ne se voyant reçu que d'un air moqueur, il tabla ses preuves. Ne vous souvenez-vous pas, lui demanda-t-il, d'avoir autrefois forcé une fille de condition dans l'Arcadie? à quoi bon mordre vos doigts et hésiter si long-temps? c'était Pénélope, fille d'Icare. Elle m'a dit que mes cornes et mes pieds de bouc viennent de ce que vous vous cachâtes sous les apparences de cet animal pour jouir d'elle. Par Jupiter, répondit Mercure, il me revient dans la mémoire que j'ai fait quelque chose de cette nature (43). Voilà un défaut de mémoire bien surprenant. Les exemples d'oubli divin qui ont été allégués par le défenseur de Voiture sont moins étranges que celui-là. Costar rapporte que Jupiter fut mal servi de sa mémoire en quelques rencontres. *Je ne me souviens plus*, dit-il (44), *du nom du dieu, qui eut tant de peine à lui remettre en l'esprit le merveilleux expédient qu'il avait autrefois trouvé, pour accorder deux arrêts du Destin qui se contredisaient manifestement. Et, en passant, ce fut dans cette affaire qu'il fit tant d'effort, qu'il en sua d'ahan, et que de cette sueur naquirent les choux cabus.* Je ne sais pas si quelques auteurs ont dit qu'il oublia quelquefois ses bonnes fortunes d'amour. Elles étaient si nombreuses, que sa mémoire y eût pu broncher ; cependant je ne pense pas qu'on ait des exemples de ses oublis sur ce chapitre. C'est Mercure que l'on pourrait alléguer sur ce sujet-là. Notez en passant que Costar avait pris ce conte dans Rabelais : son adversaire le lui reproche. *J'ai trouvé cette sueur bien froide*, lui dit-il (45) ; *et Rabelais, de qui vous avez pris une pensée si ingénieuse, a pu passer pour un excellent bouffon, maintenant il fait rire bien peu de personnes.*

(H) *Ils s'adressèrent à ses servantes, et les débauchèrent.*] C'est ce qu'on peut lire dans l'Odissée : on y voit aussi qu'après qu'Ulysse eut fait mourir les galans de son épouse, il commanda que les servantes, qui avaient déshonoré la maison par leurs impu-

(39) *Il fallait dire Mercure.*

(40) *Voyez la suite de ce passage, ci-dessus, citation* (28).

(41) *Joignez à ceci les paroles de* Barthius, in Statium, *tom. I, pag.* 334, 335. Quam (*Penelopem*) cum omnibus procis rem habuisse scripserunt, et indè natum *Panem*, nomine à multis patribus ducto, Scholiastes Theocriti in Idyllium A. Τὸν Πᾶνα οἱ μὲν λέγουσιν υἱὸν Πηνελόπης, καὶ πάντων τῶν μνηστήρων, καὶ διὰ τοῦτο λέγεσθαι καὶ Πᾶνα.

(42) Claudius Verderius, Censura in Auctores, *pag.* 45.

(43) Νὴ Δία μέμνημαι ποιήσας τι τοιοῦτον. *Per Jovem memini me tale quiddam facere.* Lucian., in Deor. Dialog., *tom. I, pag.* 176.

(44) Costar, Défense de Voiture, *pag. m.* 116.

(45) Girac, Réponse à la Défense de Voiture, *pag.* 92.

dicités, fussent battues de coups d'épée jusques à ce qu'elles en mourussent ; mais Télémaque, les croyant dignes d'une mort plus ignominieuse, les fit pendre.

Θεινέμεναι ξίφεσιν τανήκεσιν, εἰσόκε πασῶν
Ψυχὰς ἐξαφέλοισθε, καὶ ἐκλελάθοιντ' Ἀφροδίτης
Τὴν ἄρ ὑπὸ μνηστῆρσιν ἔχον, μίσγοντό τε λάθρη.

. . . .

Τοῖσι δὲ Τηλέμαχος πεπνυμένος ἦρχ' ἀγορεύειν.
Μὴ μὲν δὴ καθαρῷ θανάτῳ ἀπὸ θυμὸν ἑλοίμην.
Τάων αἳ δὴ ἐμῇ κεφαλῇ κατ' ὀνείδεα χεῦαν,
Μητέρι θ' ἡμετέρῃ, παρά τε μνηστῆρσιν ἴαυον.
Ὣς ἄρ' ἔφη, καὶ πεῖσμα νεὸς κυανοπρῴροιο, etc.

Diverberate ensibus longè acutis, donec omnium
Animas auferatis, et obliviscantur Veneris,
Quam sub procis habebant, dum clam miscerentur (46).

. . . .

His verò Telemachus prudens incepit dicere,
Absit verò jam purâ morte animam ut auferam
His, quæ jam capiti opprobria offuderunt,
Matrique meæ, apudque procos dormierunt.
Sic dixit : et funem navis nigram proram habentis, etc. (47).

Il est remarquable que de cinquante servantes, il n'y en eut que douze qui s'abandonnassent aux amans de leur maîtresse (48). Il ne faut pas oublier qu'au sentiment d'Aristote, ceux qui laissaient la philosophie pour s'attacher aux autres sciences, ressemblaient aux amans de Pénélope. Quelques-uns trouvent de l'excès dans cette pensée. *Cùm Aristoteles* NIMIO *philosophiam studio complectebatur, asserere non dubitabat eos qui reliquas artes consectarentur, hanc verò negligerent, esse Penelopes procis similes, qui ut Homerus, cùm dominâ potiri nequivissent, ad ancillas divertebant* (49). Cette comparaison cloche ; car ces gens-là ne préféraient point les servantes à la maîtresse, comme ceux qui négligent la philosophie pour s'appliquer à d'autres études : ils ne faisaient la cour aux servantes, que parce que la maîtresse les rebutait. Selon Plutarque, ce fut Bion qui employa la comparaison. Ἀστείως δὲ καὶ Βίων ἔλεγεν ὁ φιλόσοφος, ὅτι ὥσπερ οἱ μνηστῆρες τῇ Πηνελόπῃ πλησιάζειν μὴ δυνάμενοι, ταῖς ταύτης ἐμίγνυντο θεραπαίναις. οὕτω καὶ οἱ φιλοσοφίας μὴ δυνάμενοι κατατυχεῖν, ἐν τοῖς ἄλλοις παιδεύμασι τοῖς οὐδενὸς ἀξίοις, ἑαυτοὺς κατασκελετεύουσι. *Urbanum est etiam Bionis philosophi dictum, qui aiebat, sicut Penelopes proci quùm non possent cum Penelopâ concumbere, rem cum ejus ancillis habuissent, ita qui philosophiam nequeunt apprehendere, eos in aliis nullius pretii disciplinis sese conterere* (50).

(I) *Les habitans de Mantinée contaient qu'elle mourut dans leur ville.*] Pausanias (51) me fournit la preuve dont j'ai besoin : je me servirai des paroles de Méziriac ; elles sont une fidèle version. *Pausanias décrivant l'un des chemins qui allaient de la ville de Mantinée à celle d'Orchomène*, dit ceci : *Du côté droit du chemin on voit une butte un peu relevée, que les Arcadiens disent être le sépulcre de Pénélope : mais ils ne s'accordent pas à ce qui est écrit en la poësie qu'on appelle Thesprotide : car là il est dit qu'après le retour d'Ulysse de Troie, Pénélope fit un fils à Ulysse, qui eut nom Ptolyporthes; au lieu que les Mantiniens assurent qu'Ulysse ayant convaincu Pénélope d'avoir elle-même attiré ses poursuivans en sa maison, il la chassa d'auprès de soi, et qu'elle se retira d'abord à Sparte, et quelque peu de temps après elle alla demeurer à Mantinée, où elle acheva le reste de ses jours* (52).

On assure dans le Ier. tome du Chevréana (53), que Pausanias *dit qu'U-*

(46) Homerus, Odyss., *lib. XXII, vs.* 443.

(47) *Idem, ibidem, vs.* 461.

(48) Τάων δώδεκα πᾶσαι ἀναιδείης ἐπέβησαν,
Οὔτ' ἐμὲ τίουσαι οὔτ' αὐτὴν Πηνελόπειαν.
Harum duodecim omnes impudentiæ se dediderunt,
Neque me honorantes, neque ipsam Penelopen.
Idem, ibidem, vs. 424.

(49) Lucius Johannes Scoppa, Collectaneorum, *lib. I, cap. XXXII.*

(50) Plutarchus, de Liberis educandis, *pag.* 7. *C.*

(51) *Lib. VIII, pag.* 247.

(52) Méziriac, sur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 116, 117.

(53) *A la page* 388 *de l'édition de Hollande.*

lyssse étant de retour de Troie, Pénélope, *qui avait eu la dernière complaisance pour ses amans, accoucha d'un fils nommé* Polyporthe (54); *que son mari répudia fort honteusement cette galante, etc.* Il est clair que Pausanias ne dit point cela : des deux traditions qu'il allègue, l'une avantageuse, l'autre désavantageuse à la mémoire de cette dame, celle qui était avantageuse portait qu'Ulysse, depuis son retour de Troie, avait eu de Pénélope ce fils-là. Mais M. Chevreau prétend que Pausanias raconte qu'elle en était grosse du fait des galans, et qu'elle fut répudiée à cause de cette infamie.

(K) *Ceux qui disent qu'Homère ne l'a tant louée, que parce qu'il était de ses descendans, ne raisonnent pas fort juste.*] Méziriac, ayant rapporté ce que disent quelques auteurs touchant l'impudicité de cette dame, se propose une objection, et la réfute de cette manière (55) : *Quant à ce qu'on pourrait opposer à tous ces auteurs, qu'il n'y a point d'apparence qu'Homère nous ait proposé pour un vrai miroir de chasteté, et ait donné tant de louanges à une femme impudique, et digne sur toutes d'être blâmée ; il y a deux fort bonnes réponses : la première, qu'Homère, qui, selon plusieurs, vivait du temps de la guerre de Troie, devint extrêmement amoureux de Pénélope, et que, pour son sujet, il demeura longuement en Ithaque, comme l'assure Hermésianax, dans Athénée, l.* 13, *c.* 8. *C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il se montre si passionné à chanter les louanges d'Ulysse et de Pénélope. L'autre réponse est qu'il y en a qui tiennent qu'Homère était de la race d'Ulysse, étant fils de Télémaque et de Polycaste ou Épicaste, fille de Nestor. Ainsi dans un petit livre grec, intitulé : le Combat ou la Dispute d'Homère et d'Hésiode, on trouve que l'empereur Adrien demandant à la prophétesse Pythie qu'elle était la patrie d'Homère, et quels étaient ses père et mère, il lui fut répondu :*

> Ἀγνωςόν μ' ἔρεαι γενεὴν καὶ πατρίδα γαῖαν
> Ἀμβροσίου σειρῆνος, ἔδος δ' Ἰθακήσιός ἐςιν.
> Τηλέμαχος δὲ πατὴρ, καὶ Νεςορέη Ἐπικάςη
> Μήτηρ, ἥ μιν ἔτικτε βροτῶν πολὺ πάνσοφον ἄνδρα.

Tu veux savoir de moi l'extraction cachée
De ce chantre divin, et sa patrie aussi ;
Ithaque est son pays, Télémaque est son père,
La fille de Nestor, Épicaste aux beaux yeux,
Est celle dont naquit le plus sage des hommes.

Ces deux réponses sont faibles ; car si Homère eût été long-temps à Ithaque pour faire l'amour à Pénélope, il le faudrait mettre au nombre de ces galans dont il a dit tant de mal ; car, à moins que de se joindre à leur troupe, il aurait fait une figure bien triste, et il se serait même exposé à plusieurs affronts périlleux. Ce n'étaient point des gens à souffrir qu'un particulier fît l'amour à Pénélope, sans concerter avec eux. Ajoutez que ceux qui aiment une femme s'avisent très-rarement de prendre pour le héros de leur poëme le mari de cette femme. De plus, si Homère eût su que Pénélope se prostituât à ce grand nombre de galans, l'amour qu'il eût eu pour elle l'eût poussé à la diffamer, bien loin d'être une raison qui le portât à lui donner tant d'éloges. La jalousie, le dépit, la honte d'avoir aimé une femme qui s'était déshonorée, et qui ne l'avait pas distingué d'une foule d'adorateurs malhonnêtes gens, l'eussent violemment animé à la décrier. Enfin j'observe qu'il ne faut point recourir à d'autre raison qu'à celle-ci. Ulysse était le héros du poëme ; il fallait donc nécessairement que son épouse y parût comme une héroïne, ou pour le moins en honnête femme. Ce serait pécher contre les règles les plus essentielles, que de ne point supprimer toutes les actions honteuses de la femme de son héros. Méziriac ajoute qu'*Ulysse ayant été tué par Télégonus, Minerve conseilla à Télémachus, et à Pénélope, et à Télégonus, de porter son corps vers Circe, en l'île d'Ææa, et de l'y ensevelir : et que par l'avis de la même déesse, Télégonus épousa Pénélope, et Télémachus se maria avec Circé : que de Télémachus et de Circé naquit Latinus, dont les Latins furent ainsi nommés : mais que de Télégonus et*

(54) *Il fallait dire Ptolyporthe.*

(55) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *p.* 118.

de Pénélope sortit Italicus, qui donna son nom à l'Italie (56). Voilà de beaux conseils, et dignes de Minerve : si Pénélope les avait suivis, je trouverais plus croyables ceux qui lui donnent une extrême débonnaireté pour ses soupirans, que ceux qui la représentent si fidèle à son mari. Ce serait trop que d'épouser le meurtrier involontaire d'Ulysse ; mais elle aurait fait pis que cela, si on en croyait Hygin, car elle aurait épousé le fils d'Ulysse.

(L) *Je parlerai....... de la louange dont Ausone l'a couronnée* (57).] Mettons ici un morceau des Entretiens de Balzac (58). « Les baisers de » Pénélope n'étaient presque pas » connus à Télémaque son fils, parce » que son fils était un autre que son » mari, auquel elle réservait tous ses » baisers. Ces paroles ont plu à M. le » marquis de Montauzier, et je me » doutais bien qu'elles lui plairaient. » Mais il veut savoir, dites-vous, le » lieu où je les ai prises, et il veut » absolument le savoir de moi, sans » que vous vous en mêliez.... Ce qui » a plu à un homme dont tous les » plaisirs sont honnêtes, est la tra- » duction, ou plutôt la paraphrase » de ce vers, qu'un poëte latin (59) » imita autrefois d'un poëte grec :

Oscula vix ipsi cognita Telemacho.

» Je pourrais ajouter à la paraphra- » se, qui est courte, un commen- » taire qui ne serait pas long ; et je » suis d'avis de le faire, puisque » vous m'invitez à parler. » Ce commentaire comprend ces paroles : Marie de Médicis, *que nous savons n'avoir pas été moins chaste que les poëtes nous figurent leur Pénélope, avait encore ceci de commun avec Pénélope. Croiriez-vous bien que durant les quatre années de sa régence elle ne baisa pas une seule fois le roi son fils ? Je l'ai appris d'un vieux courtisan de ce temps-là, qui se donna la liberté de lui dire que ces marques extérieures d'affection étaient nécessaires pour se faire aimer, et particulièrement des enfans, parce que d'ordinaire les effets les touchent moins que les apparences* (60).

(56) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 119. *Il cite* Hyginus, *cap.* 127, *et il avait dit qu'au rapport d'Eustathius, sur le XVI*e. *de l'Odyssée*, le Colophonien, qui a écrit les Retours, dit qu'enfin Télémachus épousa Circé, et que Télégonus épousa Pénélope.

(57) *Intemerata procis, et tot servata per annos,*
Oscula vix ipsi cognita Telemacho.
Ausonius, epigr. CXXXV, *pag. m.* 83.

(58) Balzac, entretien XXXIX, *pag. m.* 372.

(59) *Voyez ici le même esprit de* Balzac, *dont j'ai parlé ci-dessus, citation* (45), *de l'article* GONTAULT (Charles de), *tom. VII, pag.* 135. *Il évite de nommer* Ausone, *afin qu'on se fasse une plus grande idée de son savoir.*

(60) Balzac, entretien XXXIX, *pag.* 374.

PÉRAXYLUS. C'est le nom que se donna *Arnoldus Arlénius*, pour désigner en grec sa patrie (*a*). Ce fut un homme fort studieux, grand grec, et qui recherchait avec une peine incroyable les vieux manuscrits. M. de Thou (*b*) parle de lui sous l'année 1561, et déclare qu'encore qu'il lui ait été impossible de déterrer le lieu et le jour de la mort d'Arlénius, il croit la devoir placer en ce temps-là. Il remarque que ce savant homme avait consacré toutes ses veilles au bien du public, et que la postérité lui serait toujours redevable de l'édition de Josèphe, qu'il avait donnée, en grec, sur l'excellent manuscrit de don Diégo de Mendoza, ambassadeur de Charles-Quint à Venise. Il ajoute qu'on ne voyait que là les livres contre Appion, et qu'Arlénius étant sorti de chez don Diégo, lorsque ce seigneur partit de Venise, se retira à Bâle, et y exerça ses talens quelques années, et se servit heureusement du travail de Henri Étienne. Il faudra voir ce qu'en dit M. Teissier (A). Le traducteur de M. de Thou a été assez négligent sur cet endroit (B). J'ai enfin avéré que l'on a pris pour des

(*a*) *Village de la Campine, situé au delà d'une petite rivière qui passe par Bois-le-Duc, et qui se nomme la Dèese.*

(*b*) *Sub fin., lib. XXVIII.*

ouvrages imprimés les espérances que Gesner avait données de cet auteur (C). Je m'étonne que Swert et Valère André n'aient eu nulle connaissance de Péraxylus. Il a été plus connu en Italie qu'au Pays-Bas. Voyez comment Corradus le loue (D).

Afin de mieux faire voir quelle était son application à la recherche des manuscrits, et à rendre du service aux belles-lettres, je rapporterai ce qu'il fit concernant Platon (E). J'aurais pu me plaindre (c) de ce que les abréviateurs de Gesner n'ont point parlé de son édition de Polybe (F).

(c) *Dans la rem.* (C).

(A) *Ce qu'en dit M. Teissier* (1).] Citant le Gyraldi (2) il observe qu'Arlénius *a composé de belles épigrammes grecques et latines, et qu'il eût excellé en la poésie, s'il ne se fût attaché à des études plus sérieuses.* Il ajoute, sans citer qui que ce soit, que les OEuvres imprimées d'Arlénius sont les traductions suivantes: *Dionis Coccœi Romanœ Historiœ libri duodecim. Olympiodori Philosophi Platonici et Peripatetici, Commentarii ad Aristotelis Commentaria. Sermones quidam ex Plutarcho de moribus à nemine antehàc versi. Plurimœ Orationes Chrysostomi, Theodoreti, et aliorum S. S. Patrum anteà non visœ. Lycophronis Alexandram sive Cassandram, et Isaaci Tzetzis in eam Commentaria edidit et recognovit.*

(B) *Le traducteur de M. de Thou a été assez négligent sur cet endroit.*] Il a traduit *Arnoldus Arlenius* (3) par *Arnaud de Lens.* Il a dit que cet Arnaud fut nommé Praxyle d'un nom qu'il s'était fait lui-même, et que l'exemplaire qu'il suivit dans l'édition de Josèphe appartenait à Diégo Austado Mendose. I. En vertu de quoi veut-il qu'*Arlénius* et *de Lens* soient le même nom? II. Pourquoi suprime-t-il la cause du nom *Péraxylus*, que M. de Thou avait exprimée? *Trans Diesam amnem qui Silvam seu Boscum-Ducis alluit vico ignobili natus, indèque nomine ingeniosè ab ipso effecto Peraxylus nuncupatus.* III. Pourquoi change-t-il *Peraxylus* en Praxyle? IV. A qui en veut-il avec son Diégo *Austado*? Que ne disait-il Hurtade? J'avertis que je ne m'adresse point à lui, quant aux choses qui peuvent dépendre du peu de soin des correcteurs d'imprimerie, et que je n'ai vu sa version que dans le livre de M. Teissier.

(C) *On a pris pour des ouvrages imprimés les espérances que Gesner avait données de cet auteur.*] J'ai consulté le père Labbe, M. Cave, M. du Pin, aux endroits où ils nous donnent la liste des OEuvres de saint Chrysostome; j'y ai trouvé le nom de beaucoup de traducteurs, mais jamais le nom d'Arnoldus Arlénius. Je ne l'ai point trouvé non plus dans les auteurs qui traitent des éditions et des traductions de Dion. Dès là j'étais presque convaincu qu'Arlénius n'a jamais fait sortir de dessous la presse les versions marquées par M. Teissier. Or, en cherchant la cause de cette erreur, j'ai trouvé qu'il la faut rejeter toute sur les abréviateurs de Gesner. Ils assurent positivement (4) qu'Arlénius a traduit du grec de Plutarque quelques traités de morale que personne n'avait encore mis en latin; qu'il a aussi traduit XXII livres de l'Histoire Romaine de Dion Coccéius, les commentaires d'Olympiodore sur les Météores d'Aristote (5), et quelques sermons et traités de Chrysostome, de Théodoret, etc. Quand je remonte jusques à Gesner, je trouve que ces traductions n'étaient qu'une moisson en herbe: *Expectamus*, dit-il (6), *ab Arlenio nostro, si Deus vitam extenderit, quosdam ex Plutarcho, etc.* Ceux qui ont abrégé Gesnérus disent bien qu'Arlénius a traduit ces livres; mais ils ne disent pas que ces traductions aient été pu-

(1) Teissier, Additions aux Éloges tirés de M. de Thou, *tom. I*, *pag.* 214.

(2) De Poet. sui temporis, *lib. II.*

(3) *L'édition de Francfort, de* 1625, *dit* Artémus.

(4) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 80.

(5) *Il faut lire* ad Aristotelis meteora, *et non pas* ad Aristotelis commentaria.

(6) Bibliothecæ *folio* 92 *verso*.

bliées. Ils marquent seulement qu'il fit imprimer Lycophron avec les commentaires de Tzetzès, à Bâle l'an 1545, et puis Josèphe dans la même ville (7), avec une préface, mais sans aucune traduction.

(D) *Voyez comment Corradus le loue.*] Il en parle en ces termes (8) : *Ita quidem* (postulabantur interpretationes Epistolarum Ciceronis) *ut Arnoldus Arlenius homo eruditissimus ex Germaniâ ad me Regium usquè venerit, et me suo, Joannis Opporini, Joannis Strathii, Magni Gruberi, aliorumque doctissimorum hominum nomine sit hortatus, eas ut primo quoque tempore foràs darem.*

(E) *Je rapporterai ce qu'il fit concernant Platon.*] On a vu ailleurs (9), que Simon Grynæus prit beaucoup de peine pour donner une meilleure édition des OEuvres de ce philosophe. Cette édition est celle de Bâle, *apud Johannem Valderum*, 1534. Péraxylus la conféra depuis le commencement jusques à la fin avec plusieurs manuscrits, et y corrigea par ce moyen plus de mille fautes considérables qui consistaient, ou en omissions, ou en transpositions, ou en changemens, ou en superfluités de mots. On se servit de son travail dans l'édition des OEuvres de Platon, qui fut faite à Bâle, *apud Henricum Petri*, l'an 1556, *in-folio*, par les soins de Marc Hoppérus, qui ne manqua pas de donner beaucoup de louanges à Péraxylus. *Vir ille*, dit-il (10), *virtutibus et præstanti doctrinâ clarus*, ARNOLDUS ARLENIUS, *ad eruendos, vindicandos, et restaurandos bonos autores diis ita volentibus, quasi natus, nactus... in Italiâ quædam manuscripta Platonis exemplaria, conferre cum iis Vualderianum (cui et Aldinum respondebat) cœpit.* Ayant marqué quelques exemples des fautes que l'on avait corrigées, il ajoute qu'il ne le fait pas pour diminuer la gloire de ceux qui avaient donné les éditions précédentes ; mais pour faire mieux connaître les avantages de la nouvelle édition, et le mérite de Péraxylus, *et ut magnum hoc* ARLENII *nostri studium, cura, et diligentia innotescat, collaudeturque, quàm bonis promovendis litteris, inque lucem producendis abditis et reconditis authoribus, jam ab annis aliquot multis indesinenter impendit, nullis vel sumptibus vel laboribus parcens : pro quo sanè viri hujus indefatigabili studio tota litteratorum cohors maximas merito gratias agere, et vitam ei longævam ab omnis boni largitore Deo precari debet.* Enfin, il parle des manuscrits que Péraxylus avait déterrés, et qui serviraient à donner une très-belle édition des anciens commentateurs de Platon. *Idem ille noster* ARLENIUS, *pro ardenti suo studio et amore quo ergà bonas litteras, earumdemque cultores quasi flagrat, præter ingentem aliorum planè novorum librorum sarcinam, etiam aliquot Græcorum commentariorum in nostrum hunc philosophum tomos, nobiliores Italiæ bibliothecas scrutando nactus est, eademque socero meo Henricho Petri tradidit.*

(F) *Son édition de Polybe.*] C'est celle de Bâle, *per Johannem Hervagium* 1549, *in-folio*. Elle est beaucoup meilleure que la précédente qui fut faite à Haguenau, l'an 1530, chez Jean Sécérius par les soins de Vincentius Opsopæus. Celle-ci ne contenait que les cinq premiers livres de Polybe avec la version latine de Nicolas Perrot (11). Celle de Péraxylus contient aussi le sixième livre presque tout entier, et l'abrégé (12) des XII livres suivans tiré de la bibliothèque de Don Diégo Hurtado de Mendoza, qui l'avait fait venir de Corfou et de la bibliothèque de Janus Moschus (13). Elle est d'ailleurs plus correcte; car Péraxylus conféra le texte grec de l'édition d'Haguenau avec quelques manuscrits, et corrigea et suppléa plusieurs passages. Hervagius imprima le grec à part, et puis la version latine de Perrot, retouchée par Musculus, et la tra-

(7) Gesner *marque l'édition de* Josèphe *à l'an* 1544.

(8) *In* Quæsturâ, *pag.* 100, *edit. Lugd. Batav.*, 1667.

(9) *Dans la remarque* (B) *de l'article* GRYNÆUS (Simon), *tom. VII, pag.* 263.

(10) Marcus Hopperus, *epist dedicat.* Oper. Platonis.

(11) *Elle n'était pas è regione, mais à part, à la fin du livre.*

(12) *Ce sont plutôt des extraits qu'un abrégé.*

(13) *Voyez l'épître dédicatoire* d'Arnoldus Peraxylus Arlénius, (*c'est ainsi qu'on y range ses noms*) *à Diego Hurtado de Mendoza, au-devant de son édition de Polybe.*

duction latine de l'Abrégé des XII livres suivans faite par le même Musculus.

PÉRÉIRA (GOMÉZIUS), médecin espagnol, a vécu au XVIe. siècle. Il se piqua de l'esprit de contradiction; car il affectait de combattre les doctrines les mieux établies, et de soutenir des paradoxes. La liberté de philosopher était pour lui un grand charme; il s'en servit amplement, et jusqu'à l'abus. La matière première, dont les sectateurs d'Aristote faisaient tant de bruit, fut l'un des monstres qu'il se proposa d'exterminer (A). Ce qu'il mettait à la place de cette matière ne valait pas mieux que ce qu'il en bannissait (*a*). Il traita fort mal Galien sur la doctrine des fièvres. Mais ce qu'il y eut de plus surprenant dans ses paradoxes, fut qu'il enseigna que les bêtes sont des machines, et qu'il rejeta l'âme sensitive qu'on leur attribue. On peut voir toutes ces choses dans le livre qu'il intitula : *Antoniana Margarita* (B). On prétend que M. Descartes lui a dérobé le paradoxe sur l'âme des bêtes, et que Péréira n'en a pas été l'inventeur. Il faudra voir ce qui se trouve là-dessus dans les Nouvelles de la république des lettres (C), et n'oublier pas qu'on y affirme une fausseté touchant l'époque de cette opinion de M. Descartes (D). Si ce dogme est fort étrange, il ne s'en faut pas étonner; car de tous les objets physiques il n'y en a point de plus abstrus, ni de plus embarrassant, que l'âme des bêtes. Les opinions extrêmes sur ce sujet sont ou absurdes, ou très-dangereuses; le milieu qu'on y veut garder est insoutenable. J'espère qu'on excusera la liberté que je vais prendre, de vider ici un réservoir de recueils touchant les dogmes des anciens et des modernes, sur la nature de cette âme (E). Plusieurs trouveront que j'en dis trop : mais les savans jugeront que je ne dis pas le quart de ce qu'ils pourraient donner sur cette matière. Ils jugeront la même chose à l'égard des autres endroits où je suis un peu prolixe. Je ferai ensuite quelques réflexions (F). Je remarquerai que Vossius ne connaissait point d'auteur qui, avant Péréira eût soutenu que les animaux ne sentent point (G). On verra dans la même remarque avec un peu d'étendue l'opinion de cet Espagnol. C'est en vain que l'on s'efforce de trouver dans Aristote les semences de la doctrine de M. Descartes (H), et l'on n'est pas mieux fondé quand on nous renvoie au IVe. livre des Tusculanes de Cicéron, et au témoignage de Porphyre, de Proclus, etc. Il n'y a nulle conformité (I) entre le dogme des automates, et ce que disent ces anciens auteurs.

(*a*) *Voyez la rem.* (A).

(A) *La matière première... fut l'un des monstres qu'il se proposa d'exterminer.*] Arriaga, l'un des plus subtils scolastiques du XVIIe. siècle, nous apprend les objections que l'on faisait là-dessus à notre Péréira, et la faiblesse de quelques-unes de ces objections. *Recentiores nonnulli referunt quendam Gomesium Pereiram in suâ Antonianâ Margaritâ, negantem omninò materiam primam : contrà quem plura congerunt argumenta, quæ oportet examinare, ne rem certam incertis suadeamus rationibus* (1).....

(1) Rod., de Arriagâ, disputat. II Physica, sect. I, pag. m. 217.

Hæc argumenta non urgent Gomesium (2). On lui objectait entre autres choses que si sa doctrine était véritable, il ne serait pas permis de vénérer les ossemens ou les reliques des saints; car après leur mort il ne resterait aucune matière qui leur eût appartenu. C'est l'une des cinq objections qu'il pouvait résoudre fort aisément, si l'on en croit Arriaga, qui observe que l'on ne comprenait pas le sentiment de ce philosophe (3). Il se croit donc obligé de le rapporter fidèlement, et puis il l'attaque par d'autres raisons. Péréira, dit-il, n'était pas assez insensé pour soutenir que les formes n'étaient point reçues dans un sujet, et que l'homme n'était composé que d'âme. Il disait seulement que le sujet à quoi les âmes et les autres formes substantielles sont unies, est un composé des quatre élémens, et non pas une matière première, et il attribuait aux élémens la même simplicité que l'on attribue à la matière première dans l'école d'Aristote. *Fatetur hic author libentissimè, in homine (et idem est de aliis mixtis) ultrà formam substantialem dari aliquod subjectum recipiens illam formam : neque enim tam amens erat hic author, ut in homine et animantibus nihil aliud præter animam agnosceret, et post mortem illius nihil remanere doceret quod esset veneratione dignum in sanctis, et in quo manerent plura accidentia, quæ priùs fuerant in homine vivo, putaretque cadavera nihil esse reale, sed apparens et deludens sensus nostros, vel saltem nihil illorum anteà fuisse, quo satisfacit ferè omnibus argumentis in oppositum. Verùm in hoc recedit hic author à verâ et receptâ sententiâ, quod illud commune subjectum non dicit esse materiam primam, sed ex quatuor elementis unitis, et inter se permixtis putat coalescere. Elementa autem ipsa omninò adstruit simplicia, sicut nos materiam primam vel formam substantialem dicimus essentialiter simplicem* (4). Selon Arriaga la troisième des cinq objections avait quelque force contre ce sentiment de Péréira; car elle prouvait qu'un des élémens, produit d'un autre, était une chose faite de rien naturellement. Péréira s'embarrassait peu de cela : il soutenait qu'il y a des créatures qui ont la puissance de créer, en quoi Arriaga trouve qu'il avait raison (5).

(B) *Le livre qu'il intitula* Antoniana Margarita.] Il fit allusion dans ce titre au nom de son père, et à celui de sa mère. Voici ce que l'on en trouve dans l'ouvrage de Don Nicolas Antonio. *Antoniana Margarita, opus Physicis, Medicis, ac Theologis utile et necessarium*, Medinæ Campi 1554. fol.* Francofurti deindè 1610... Item *novæ veterisque Medecinæ experimentis et evidentibus rationibus comprobatæ primam partem, sive Antonianæ Margaritæ secundam, quæ quidem Medica est post priorem illam philosophicam*. Hæc scilicet pars de *Febribus* tractat, cujus febris essentiam, causas, et species esse usquè in hæc tempora ignota dilucidè (uti author ipse ait) demonstrat, *Galenumque non dolo sed ignorantiâ excæcatum potissimùm suis de hâc re scriptis medicis posteris imposuisse evidenter docet* (6). Un anonyme écrivit en espagnol contre lui l'an 1556 (7). L'*Antoniana Margarita* est un livre qui est devenu fort rare. Il était à la bibliothéque de M. Briot, qui fut vendue à Paris l'an 1679. M. Faure l'y acheta : il l'eût pour deux louis, et il me dit en me le montrant, qu'il n'avait pas cru qu'on le laisserait aller à si bon marché. Je pense que cet exemplaire est passé avec toute la bibliothéque de M. Faure dans celle de M. de Reims.

La bibliothéque des écrivains médecins (8) m'apprend que notre Péréira se nommait *Georgius Gomez*, et

(2) *Ibidem*, *pag.* 218.

(3) *Hæc argumenta non urgent Gomesium, multò aliter opinantem de entibus naturalibus quàm isti authores censeant.* Ibidem.

(4) Rod., de Arriagâ, disputat. II Physica, *sect. I, pag. m.* 218.

(5) *Respondet Gomesius falsum esse nullam creaturam posse creare, nec facilè hanc solutionem redargues ut infrà patebit.* Idem, ibidem.

* Leclerc donne un titre un peu différent de l'édition de 1554 : ce n'est pas sur le vu du livre, c'est seulement d'après les *Essais de Littérature pour la connaissance des livres*, mois d'août de l'année 1703, *pag.* 3.

(6) Nicol. Antonius, Biblioth. scriptor. Hisp., *tom. I, pag.* 414.

(7) *Adversùs hanc scripsit anonymus hispanum opusculum ità nuncupatum*, Endecalogo contra Antoniana Margarita, *Medinæ Campi*, 1556, in-8°. Idem, ibidem.

(8) Lindenius renovatus, *pag.* 328.

que son *Antoniana Margarita*, *in quâ omnium penè morborum discursus proponuntur*, fut imprimée à Médine, (9) chez Antoine Grasbeet, l'an 1554 et l'an 1587, et qu'il publia dans la même ville, en 1558, un autre ouvrage *in-folio*, intitulé : *Nova veraque Medicina Christiana ratione comprobata*. Il y a de grosses fautes dans ce que Konig débite en parlant de cet auteur. *Bruta*, dit-il (10), *sensu prædita esse opere operoso et* 30 *annis elaborato, cui titulus* : Antoniana Margarita, *ostendere conatus est*. Tout le monde ne devine pas que la particule *non* a été omise après *prædita* ; et c'est une énigme, ou une matière de risée pour ceux qui ne s'aperçoivent pas de cette omission. Ils sont capables de prendre Péréira pour le plus grand fou de la terre, puisqu'il a été capable de se tourmenter trente ans durant à prouver que les animaux ont une âme sensitive. Ceux qui devinent l'omission n'évitent pas tous les piéges ; on tâche de leur faire accroire que ce médecin espagnol n'a eu en vue dans cet ouvrage de trente ans, que de prouver que les bêtes ne sentent point. Il n'est pas vrai qu'il ne traite que de cela ; ce n'est qu'une très-petite partie de l'ouvrage. *Ex eo*, continue Konig, *omnia* Cartesium *hausisse quæ de brutorum animâ commentatus est*, Olaüs Borrichius in Epistolâ quâdam *aff.* Double fausseté. Nous verrons bientôt que M. Descartes avait rejeté l'âme des bêtes, avant que d'avoir ouï dire qu'il y eût eu dans le monde un tel Péréira. * Pour le moins est-il sûr que le livre de cet Espagnol n'aurait pu fournir à M. Descartes que la pensée générale de la rejection du sentiment des animaux. Tout le reste est particulier au philosophe français, et ne coule ni des hypothèses, ni des explications de Péréira. Nicolas Antonio n'a point parlé de la réponse aux objections de Palacios, publiée par Péréira, l'an 1555.

(C) *Ce qui se trouve là-dessus dans les Nouvelles de la République des Lettres.*] « Les plus fins eussent parié » qu'il n'y aurait jamais un homme » assez fou pour oser soutenir le » contraire (11). Il s'en trouva un » pourtant, au siècle dernier, qui osa » dire ce paradoxe, dans le pays du » monde où l'on aurait le moins » soupçonné qu'une doctrine si nou» velle prendrait naissance. On m'en» tendra bien, si j'ajoute seulement » que ce fut un médecin espagnol » qui publia cette doctrine *à Medina del Campo*, l'an 1554, dans un li» vre qui lui avait coûté trente ans de » travail, et qu'il a intitulé : *Anto» niana Margarita*, pour faire hon» neur au nom de son père et à celui » de sa mère. Qui aurait jamais de» viné que l'Espagne, où la liberté » des opinions est moins soufferte » que celle du corps ne l'est en Tur» quie, produirait un philosophe » assez téméraire pour soutenir que » les animaux ne sentent pas? Cela » valait bien la peine d'en parler ici, » pour la rareté du fait ; et il est juste » que nous ne supprimions point le » nom de ce galant homme, qui a été » le premier auteur, que l'on sache, » de cet inouï paradoxe. Il s'appelait » *Gomésius Péréira*, et vivait dans le » dernier siècle, et non pas dans le » douzième, comme l'a dit un docteur » en théologie nommé *l'abbé de Ge» rard*, dans ses Entretiens sur *la » Philosophie des Gens de Cour*. Ce » Gomésius Péréira fut vivement at» taqué par un théologien de Sala» manque, nommé *Michel de Pala» cios*, et lui répondit vivement sans » démordre de ce qu'il avait avancé, » *que les bêtes sont des machines*. » Mais il ne fit point de secte ; son » sentiment tomba aussitôt. On ne lui » fit point l'honneur de le redouter ; » de sorte qu'il n'était guère plus » connu à notre siècle, que s'il n'eût » jamais été mis au monde ; et il y a » beaucoup d'apparence que M. Des» cartes, qui lisait peu, n'en avait » jamais ouï parler. On veut néan» moins qu'il ait puisé dans ce mé» decin espagnol l'opinion qu'il a eue » touchant les bêtes ; car en disant » cela on croit lui ravir la gloire de » l'invention, et c'est toujours autant

(9) *Metymnæ Duelli*. Ibidem.

(10) Konig, Biblioth. vetus et nova, *pag.* 619.

* Bayle a raison dans ce qu'il dit ici de Descartes, dit Joly ; mais cependant Schelhorn, dans ses *Aménités littéraires*, II, 383, a renouvelé l'accusation contre Descartes, de supprimer avec grand soin les exemplaires de l'*Antoniana Margarita*, pour cacher son prétendu plagiat.

(11) *C'est-à-dire que les bêtes ne sentent pas.*

» de gagné sur lui (12). » Quelque temps après on vit paraître dans ces mêmes Nouvelles l'extrait d'une lettre que l'auteur avait reçue de Paris, et qui contenait, entre autres choses, ce que je m'en vais copier. *Il n'est pas vrai, comme vous le dites dans la page* 23, *que le sentiment de M. Descartes, sur l'âme des bêtes, n'est que de ce temps ; car on a disputé de cela autrefois, comme il paraît par ce passage de saint Augustin :* de quantitate, animæ *chap.* 30. Quod autem tibi visum est non esse animam in corpore viventis animantis, quamquàm videatur absurdum, non tamen doctissimi homines quibus id placuit DEFUERUNT, neque nunc arbitror DEESSE (13). L'auteur reçut une autre lettre qui l'avertit que cette opinion de M. Descartes était beaucoup plus ancienne que saint Augustin. Ce fut M. du Rondel qui écrivit cette lettre. L'extrait en fut inséré dans les Nouvelles du mois d'octobre 1684. Je m'en vais le copier ; et pour la satisfaction des lecteurs je mettrai en note, dans quels livres on pourra trouver les autorités citées (14). « Ce n'est pas » seulement du temps de saint Augustin, qu'on a douté de l'âme des » bêtes, c'est aussi du temps des Césars c'est à dire plus de trois cents » ans avant ce père de l'église. Les » stoïciens ne parlaient d'autre chose ; » jusqu'à soutenir dans leurs écoles, » qu'il n'y avait que de la ressemblance entre nos actions et celles » des bêtes, et que dans les bêtes et » dans les hommes il y avait une nature absolument différente. Ne vous » allez pas imaginer, s'il vous plaît, » qu'ils ne disaient cela que de certaines actions dont nous n'avons » que peu ou point de sentiment ; » comme de la digestion, de la sanguification, de la conception, etc. » Ils l'entendaient aussi des passions » les plus vives, les plus véhémentes » et les plus sensibles. Un lion, selon » eux, ne se mettait pas en colère, » quoiqu'il déchirât en pièces tout » ce qu'il trouvait devant lui dans » l'arène. C'est qu'il était dans les » frémissemens et les bouillons de » son sang, que par malheur, ou autrement, des objets peu convenables à la nature de cet animal, » avaient brouillé et effarouché. *Impetus habent feræ, rabiem, feritatem, incursum ; iram quidem non magis quàm luxuriam* (15). Pourquoi cela, à votre avis ? C'est, monsieur, qu'il arriva à un lion de la » connaissance de Sénèque, de sauver » un malheureux, sans prétendre » qu'on lui en sût gré, ni sans avoir » eu aucune envie de bien faire : » *Quia nec voluit facere, nec benè faciendi animo fecit* (16). Et d'ailleurs, c'est que si les bêtes eussent » été capables de se courroucer, » elles auraient aussi été capables de » pardonner. Or, comme la clémence » est un effet de la raison, et que les » bêtes n'en ont point, ces stoïciens » concluaient que les bêtes n'étaient » point susceptibles de colère, ni de » toute autre passion. *Irasci non magis sciunt quàm ignoscere ; et quamvis rationi inimica sit ira, nusquàm tamen nascitur, nisi ubi rationi locus est. Tota ferarum ut extrà, ita intrà, forma humanæ dissimilis est* (17). Cependant, » monsieur, un cynique a dit tout » cela plus de trois cents ans avant » les stoïciens de Rome. Il a cru et » enseigné en termes formels que les » bêtes n'avaient ni sentiment ni » connaissance. C'est dommage, n'est-ce pas, que Péréira n'ait su tout » cela ? Il l'aurait bien fait valoir » contre ceux qui l'accusaient de débiter une nouveauté étrange ; et il » se serait bien moqué de la grande » littérature de ses adversaires. Voici » les paroles du cynique : *διὰ δὲ τὸ*, » il parle des bêtes, *τὰ μὲν πυκνότητι, τὰ δὲ πλεονασμῷ τῆς ὑγρασίας μητὲ διανοεῖσθαι μητὲ αἰσθάνεσθαι* (18), qu'à » cause de l'épaisseur de leur tempérament, et de la trop grande » abondance de leur humidité, elles » ne peuvent avoir de connaissance

(12) Nouvelles de la République des Lettres, *mars* 1684, *article II, pag.* 20 *et suiv. Il y a beaucoup d'apparence que* Furetière *avait pris d'ici ce que l'on trouve à la page* 27 *du* Furetiériana, *édition de Bruxelles. On a mis* Antonima *pour* Antoniana.

(13) Nouvelles de la République des Lettres, *août* 1684, *art. I, pag.* 555, 556.

(14) *Là même, mois d'octobre* 1684, *art. XI, pag.* 838 *et suiv.*

(15) Senec., *lib. I* de Irâ, *cap. III.*

(16) *Idem*, de Benef., *lib. II, cap. XIX.*

(17) *Idem*, de Irâ, *lib. I, cap. III.*

(18) Plut., de Placit. philos., *lib. V, cap.* XX, *pag. m.* 909.

» ni de sentiment. Je ne garantis » pas ce raisonnement de Diogène. » On trouve dans les Nouvelles d'avril 1685 la rétractation du premier extrait. Lisez ce qui suit. *Celui qui nous avait avertis que saint Augustin témoigne que de son temps on soutenait que les bêtes n'ont point d'âme, nous a écrit depuis peu qu'ayant consulté le chapitre* 30 *du livre* de quantitate animæ, *où on lui avait dit que cela était contenu, il avait trouvé qu'il n'y était nullement question du sentiment de Gomésius Péréira. Ainsi voilà à cet égard ma remarque réhabilitée et justifiée; savoir*, qu'avant Gomésius Péréira personne n'avait enseigné que les bêtes sont des machines. *Il ne resterait plus qu'à mettre en question si les passages de M. du Rondel, rapportés dans les Nouvelles d'octobre, prouvent bien ce qu'il prétend* (19). Ces dernières paroles obligèrent M. du Rondel à recueillir plusieurs preuves. Il voulait m'en faire part; mais il a trouvé qu'elles s'étaient égarées; il ne s'est sauvé de cette dissipation que ce qu'on va lire.

« (20) Il est certain que Diogène a » dû ne point croire d'âme dans les » bêtes par les principes de sa physique, et par la fin de sa morale. » Selon lui, il y a des êtres et des demi-êtres. C'est par leur propre essence que les premiers sont ce » qu'ils sont, et c'est par participation ou par imitation, comme on » parle chez les cyniques, que les » seconds peuvent passer avec les » premiers. Ces seconds sont de » deux sortes. Les uns imitent l'esprit et affectent les mouvemens » circulaires, et les autres imitent » l'âme, et se meuvent en ligne droite : *τὰ μὲν Νοῦν μιμεῖται καὶ κύκλῳ κινεῖται, τὰ δὲ ψυχὴν ἐπ' εὐθείας.* Au » mot de mouvement circulaire, vous » devinez bien vite qu'il faut que ce » soit les orbes des cieux. C'est cela » même; mais surtout c'est le cercle » lacté, auquel les cyniques, aussi » bien que d'autres philosophes, assignaient l'origine des passions, » *ἀφ' οὗ τὸ παθητὸν ἔρχεσθαι σῶμα.* » Mais de la manière que les anciens » décrivaient la descente des âmes » au travers de ces cercles, il est impossible que les bêtes aient pu avoir » de véritables passions. Car en passant par la sphère de Jupiter, une » âme se revêtait d'ambition, comme » de nonchalance dans celle de Saturne, de fierté dans celle de Mars, de » l'envie de gagner dans celle de » Mercure, etc. (21)..... De sorte que » comme on ne remarque point semblables passions dans les bêtes, du » moins de la manière qu'elles se remarquent dans les hommes, il fallait qu'elles n'eussent point d'âme, » séjour ordinaire des passions, ou » qu'elles n'eussent seulement que » des passions approchantes et contrefaites, et par quelque hasard » d'imitation. C'est pour cela que les » cyniques rangeaient les bêtes parmi les corps qui se meuvent en » ligne droite, c'est-à-dire parmi les » corps pesans qui tendent vers la » terre. Effectivement la nature des » bêtes est toujours la même, et toujours dans sa détermination ordinaire. Il n'y a ni différence, ni variété dans leurs occupations. Elles » sont toutes condamnées à même » règle, et leur capacité ne s'étend » guère plus loin qu'à se loger et à » se nourrir. C'est pourquoi on a dit » d'elles, qu'elles n'avaient que de » basses, pesantes et déprimées inclinations, et que la nature les » avait faites exprès pour pencher » vers la terre. *Prona sunt, et ex ipsâ quoque suspiciendi difficultate à superis recesserunt, nec ullam divinorum corporum similitudinem aliquâ suî parte meruerunt, nihil ex mente sortita sunt, et ideò ratione caruerunt, duo quoque tantùm adepta sunt, sentire vel crescere*, » dit Macrobe (22) avec cette restriction de Virgile, *Quantùm non noxia corpora tardant terrenique hebetant artus*, parce que, ajoute-t-il, » *in animalibus hebescit usus animæ* DENSITATE *corporis*; ce qui semble » être traduit de Diogène, qui dit » que *les animaux ne peuvent con-*

(19) Nouvelles de la République des Lettres, *avril* 1685, *pag.* 435.

(20) *M.* du Rondel, *dans un* Mémoire *qu'il m'a fait la grâce de m'envoyer, au mois de mars* 1696. *J'ai ajouté les citations que l'on verra en note.*

(21) *Voyez* Macrobe, *sur tout ceci*, in Somnium Scipionis, *lib. I, cap. XII.*

(22) *Idem, ibidem, cap. XIV, pag. m.* 55.

» *naître ni sentir, à cause de* L'ÉPAISSEUR *et de l'abondance de leur humilité*. Voyez Plutarque, livre 5, » chap. 20. Il semble, dis-je, que » Macrobe ait traduit Diogène, et il » y a assez d'apparence, puisqu'il se » sert du même mot : mais je ne sais » pas bien si Virgile, avec son *noxia* » *corpora* (23), a visé à ce que Dio» gène dit ensuite, *que les bêtes ont* » *comme des furieux déchus de la* » *raison*, διακεῖσθαι τοῖς μεμηνόσι, » παρεπτωκότος τοῦ ἡγεμονικοῦ. Car » bien que *noxia* emporte avec soi » dommage et perte, néanmoins » μεμηνόσι paraît signifier davantage. » Aussi un commentateur cynique, » pour nous le faire bien concevoir, » l'explique-t-il par l'image des éner» gumènes et des possédés. Il affirme » qu'au sortir des corps, lorsque les » âmes cherchent à se placer, si » elles ne rencontrent que des sujets » où la raison n'ait point séjourné, » les âmes les suivent et les harcel» lent, et ne les informent jamais » comme un corps organique destiné » pour elles, ὥσπερ οἱ εἰληχότες ἡμᾶς » Δαίμονες. Voilà, me direz-vous, des » pensées platoniques, et qui ne re» viennent guère à ce que l'on s'i» magine du cynisme. Je n'y saurais » que faire. C'est le cynique Salluste » qui le dit; et puis Diogène n'était » pas si éloigné du platonisme qu'on » se le figure ordinairement. Un cer» tain Tibéranius nous apprend dans » son Socrate que Diogène s'était saisi » de tout le patrimoine philosophi» que de Platon : *memores Platonis* » *sententiæ, cujus hæreditatem Dio*» *genes cynicus invadens, nihil ibi* » *plus* (*) *aureâ linguâ invenit*.

» Mais ce que je vous dis de Dio» gène paraîtra encore plus dans la » fin de sa morale. Selon lui, pour » vivre comme il fallait en ce mon» de, il fallait être insensible, et » bien que cela paraisse étrange et » même impossible, il faut pour» tant que ce philosophe soit parve» nu à cet état de philosophie, car » l'antiquité est trop formelle là» dessus pour y avoir été trompée. » Je ne sais s'il se servit pour cela » des leçons de Chiron, desquelles » parle Maxime de Tyr. Je ne sais » pas non plus si ce fut sur les règles » d'Antisthène, qui est l'auteur de » l'apathie : mais *comme il était* » *un ange de Jupiter, envoyé aux* » *hommes pour leur apprendre ce* » *que c'est du bien et du mal*, à ce » que prétend Épictète, je croirais » bien qu'il ne s'en rapporta qu'à » soi-même, et qu'il n'écouta que » son cœur. Comme il avait coutume » de dire qu'*il fallait opposer la rai*» *son aux passions, le courage à la* » *fortune, et la nature aux coutu*» *mes*, il entra enfin dans les des» seins de la nature, et s'imagina que » pour être un véritable enfant de » cette bonne mère, il fallait ressem» bler aux bêtes, qui en sont une » image si naïve et si fidèle dans les » lieux de leur naissance. Diogène » donna donc dans cette opinion, et » s'y maintint par la pauvreté, par » le jeûne, et par les ascétiques qu'il » a eu l'honneur d'inventer. On dit » qu'Alexandre-le-Grand, à la veille » de conquérir les Indes, et sûr déjà » de ses destinées, eut le courage de » souhaiter être Diogène. Tant la sé» curité lui parut digne d'envie! » Tant l'état des cyniques lui sembla » surpasser la nature! *Disputare* » *cum Socrate licet, dubitare cum* » *Carneade, cum Epicuro quiescere*, » *hominis naturam cum stoïcis vin*» *cere, cum* CYNICIS EXCEDERE (24). A » dire vrai, c'est un état assez étrange » que cette insensibilité, et il a » toujours coûté bien cher à quicon» que y est arrivé; *istùc nihil dolere*, » *non sinè magnâ mercede contingit*, » *immanitatis in animo, stuporis in* » *corpore* (25) : mais c'est un état » bien commode pour les malheurs » de cette vie. Et qui est-ce des » païens qui n'eût pas été bien aise » qu'on eût dit de lui ce qu'on a dit » de certains peuples que vous con» naissez? *Victui herba, vestitui pel*» *les, cubile humus. Id beatius arbi*» *trantur, quàm ingemere agris, illa*» *borare domibus, suas alienasque for*» *tunas spe metuque versare. Securi* » *adversùs homines, securi adversùs* » *Deos, rem difficillimam assecuti*

(23) Virgil., Æn., *lib. VI, vs.* 731.

(*) *C'est l'art de bien vivre. On cite ce passage* de Tibérianus, *à propos du rameau d'or de Virgile.*

(24) Seneca, de Brevitate vitæ, *cap. XIV*, *pag. m.* 711.

(25) Cicero, Tuscul. Quæst., *lib.*, *III*.

» *sunt, ut illis ne voto quidem opus* » *sit.* »

Si j'avais souvent à fournir à mes lecteurs une érudition adoptée, aussi rare et aussi profonde que celle-là, quel relief ne pourrais-je pas donner à ce dictionnaire! Nous rapporterons (26) des passages d'Aristote qui semblent prouver qu'il a pris les bêtes pour des machines.

(D) *On affirme* dans les Nouvelles de la République des Lettres, *une fausseté touchant l'époque de cette opinion de M. Descartes.*] « Gomésius » Péréira n'ayant point tiré son paradoxe de ses véritables principes, » et n'en ayant point pénétré les » conséquences, ne peut pas empêcher que M. Descartes ne l'ait trouvé le premier par une méthode » philosophique. Il ne laisse pourtant » pas d'être fort probable qu'il l'a » trouvé sans l'avoir cherché. Il » commença apparemment et finit » ses méditations sans songer à » l'âme des bêtes, et sans avoir abandonné l'opinion qu'il en avait eue » dès son enfance; et ce ne fut qu'en » considérant les suites de son principe touchant la distinction de » de substance qui pense, et de la » substance étendue, qu'il s'aperçut » que la connaissance des animaux » renversait toute l'économie de son » système. Peut-être même qu'il eut » besoin qu'on lui fît cette objection, » et qu'avant cela elle ne lui vint » point dans l'esprit. C'est donc par » pure nécessité qu'il a soutenu que » les bêtes ne sentent point. S'il eût » pu sauver ses principes sans cela, » il n'eût jamais attaqué une opinion » qui non seulement avait toujours » paru indubitable à toute la terre, » mais qui est aussi revêtue d'une » évidence presque invincible (27). » Pour savoir si cet auteur s'est trompé, il faut joindre à ce passage l'éclaircissement qu'il en donna. On le trouve à la fin de sa préface, c'est-à-dire qu'il fut publié en même temps que le passage qui avait besoin d'être éclairci. *J'ai dit dans le second article de ces Nouvelles, que M. Descartes* commença apparemment et finit ses méditations, sans songer à l'âme des bêtes, et sans avoir abandonné l'opinion qu'il en avait eue dès son enfance. *Ce serait une erreur de fait, si j'entendais parler de ses six célèbres Méditations, qui furent dédiées à la Sorbonne, et contre lesquelles on forma tant d'objections; car le Traité* de la Méthode, *imprimé l'an 1637 avant ces six méditations, fait voir clairement que M. Descartes croyait déjà que les bêtes n'ont point d'âme. Je déclare donc que par les Méditations de M. Descartes, je n'ai pas entendu celles qu'il dédia à la Sorbonne. Mon sens est qu'il acheva apparemment de bâtir dans son imagination un nouveau système, sans songer à l'âme sensitive des animaux. Or je ne doute pas qu'avant que de publier sa* Méthode, *il n'eût déjà achevé dans son esprit la construction de son ouvrage* (28). Nonobstant cette explication, il est certain que cet auteur s'est trompé; car l'hypothèse des automates est une des plus anciennes spéculations de M. Descartes, comme il paraît par les preuves que M. Baillet en a données. Voici ses paroles (29): *Supposer que ces ouvrages de M. Descartes sont de l'an 1619, c'est donner à son sentiment* de l'âme des bêtes *plus de vingt ans d'ancienneté au delà de l'époque à laquelle ses adversaires et quelques savans avec eux avaient tâché de le fixer. Quand on saura que c'est dans ces ouvrages de sa jeunesse que l'on a trouvé ce sentiment, on cessera peut-être de dire : « qu'il commença et finit ses* Méditations *sans songer à l'âme des bêtes, » et sans avoir abandonné l'opinion » qu'il en avait eue dès son enfance. » On ne croira plus que ce ne fut » qu'en considérant les suites de son » principe, touchant la distinction de » la substance qui pense, et de la substance étendue, qu'il s'aperçut que » la connaissance des animaux renversait toute l'économie de son système. » On ne se persuadera plus que l'obligation de répondre aux objections qu'on lui a formées sur ce sujet lui ait fait naître une pensée dont il n'a été redevable qu'à la liberté de son esprit. Il n'était encore dans aucune nécessité de soutenir que les*

(26) *Dans la remarque* (H).

(27) Nouvelles de la République des Lettres, *mars* 1684, *pag.* 22.

(28) *Là même, à la fin de la préface.*

(29) Baillet, Vie de Descartes, *tom. I, pag.* 51, 52.

bêtes n'ont point de sentiment, puisqu'il n'avait pas le don de prévoir ce qui pourrait lui arriver vingt ans après. Il n'avait pas alors de principes à sauver, n'en ayant encore établi aucun pour la philosophie nouvelle : au moins n'avait-il encore lu à cet âge, ni saint Augustin, ni Péreïra, ni aucun auteur de qui il aurait pu prendre le sentiment de l'âme des bêtes. Cinq ou six ans après, M. Descartes étant retourné de ses (*1) *voyages à Paris, découvrit ce sentiment à quelques-uns de ses amis, et leur fit reconnaître qu'il ne pouvait s'imaginer que les bêtes fussent autre chose que des automates. De sorte que ceux qui trouveront de la difficulté à lui attribuer ce sentiment dès l'an 1619, en auront moins pour croire que cette opinion lui est venue dans l'esprit au plus tard vers l'an 1625. Il ne refuseront peut-être pas de s'en tenir au témoignage de M. Descartes* (*2), *qui nous apprend qu'elle lui était venue quinze ou seize ans avant qu'il eût donné ses Méditations métaphysiques. Au reste cette opinion des automates est ce que M. Pascal estimait le plus dans la philosophie de M. Descartes.* L'honnêteté de M. Baillet a été si grande, qu'il a réfuté l'auteur des Nouvelles de la République des Lettres sans le nommer ; et qu'au contraire il l'a nommé, lorsqu'il a été question d'une pensée qui lui paraissait louable. C'est en quelque façon un excès de cérémonie préjudiciable à la liberté dont on doit jouir dans la république des lettres : c'est y introduire les œuvres de surérogation : il doit y être permis de nommer ceux qu'on réfute ; il suffit de s'éloigner de l'esprit d'aigreur, injurieux et malhonnête.

Rapportons aussi cet autre passage de M. Baillet : il concerne la même matière. « Plusieurs ont cru que M. » Descartes avait déterré la fameuse » opinion de l'âme des bêtes.... dans » le livre de *Gomésius Péréira*...... » Mais on a très-grande raison de » douter que M. Descartes ait jamais » ouï parler de ce Péréira, et que son » livre, qui a toujours été assez rare, » soit aisément tombé entre les mains » d'un homme aussi peu curieux de » livres et de lectures qu'était notre » philosophe. C'est tout dire pour » lever les doutes sur ce sujet, que » M. Descartes n'avait pas encore vu » le livre de Péréira l'année d'après » la publication de ses Méditations » métaphysiques (*1), et qu'il avait » déjà fait connaître son sentiment » sur l'âme des bêtes plus de quinze » ou vingt ans auparavant, selon ce » qu'on en a dit au premier livre de » cette Histoire. D'ailleurs, comme » l'a fort bien remarqué M. Bayle (*2), » Péreïra n'ayant pas tiré son para- » doxe de ses véritables principes, et » n'en ayant point pénétré les con- » séquences, il ne peut pas empêcher » que M. Descartes ne l'ait trouvé » le premier par une méthode phi- » losophique. Ce dogme au reste n'é- » tait pas né avec Péréira ; et du » temps de (*3) saint Augustin il était » agité par de très-savans hommes, » comme une chose qui ne laissait » pas de se bien soutenir, malgré » l'apparence d'absurdité que le vul- » gaire y trouvait. Cette opinion était » encore plus ancienne que saint Au- » gustin, que Senèque même, et que » les premiers Césars (*4), selon l'ob- » servation de M. du Rondel, qui la » fait remonter jusqu'aux stoïciens » et aux cyniques (30). »

(E) *Touchant les dogmes..... sur l'âme* des bêtes.] Presque tous les anciens philosophes ont enseigné que cette âme était raisonnable. Il fallait donc qu'ils crussent qu'elle ne différait de celle de l'homme que selon le plus et le moins. Anaxagoras établissait cette différence-là, en ce que l'homme peut expliquer ses raisonnemens, et que les bêtes ne peuvent pas expliquer les leurs. Ἀναξαγόρας πάντα ζῶα λόγον ἔχειν τὸν ἐνεργητικὸν, τὸν

(*1) *Voyez la lettre MS. d'Isaac Beeckman au père Mersenne, en 1631, d'où l'on juge que dès long-temps auparavant il avait débité son dogme des automates à ses amis de Paris.*

(*2) *Conférez les Traités MSS.* Thomantis Regia, *faits en sa jeunesse : et un autre qu'il cite dans sa Méthode, comme fait long-temps auparavant, avec les lettres du 3e. tome, pag. 63; du 2e. tome, pag. 9, 37, 230.*

(*1) *Il manda au père Mersenne qu'il n'avait jamais vu ce livre, lettre MS. du 23 juin 1641.*

(*2) *Nouvell. de la Rép. des Lettr., 1684, tom. 1, pag. 22.*

(*3) *Tom. 2, pag. 12. Nouvelles de la Républ. des Lettr. August., cap. 30,* de Quantitate Animæ.

(*4) *Nouv. de la Républ., ibidem, pag. 291.*

(30) Baillet, Vie de Descartes, *tom. II, p. 537.*

δ' οἱονεὶ νοῦν μὴ ἔχειν τὸν παθητικὸν, τὸν λεγόμενον τοῦ νοῦ ἑρμηνέα. *Anaxagoras omnia animalia habere mentem agentem : non item patientem, qui est mentis quasi interpres* (31). Pythagoras et Platon ne s'éloignaient pas de cette pensée, puisqu'ils disaient que l'âme des bêtes raisonnables, effectivement, n'agit pas néanmoins selon la raison, à cause que la parole lui manque, et que ses organes ne sont pas bien proportionnés (32). Il serait à souhaiter que Plutarque, qui savait donner aux matières une si noble étenduequand il voulait, n'eût pas été si laconique en cette rencontre : mais quelque serré que soit son langage, il ne saurait nous mettre en suspens à l'égard du dogme de Pythagore. On connaît assez clairement que, selon ce philosophe, l'âme des bêtes ne diffère point substantiellement de l'âme de l'homme ; car il enseignait la transmigration des âmes, c'est-à-dire qu'elles passaient indifféremment du corps d'un homme dans celui d'un animal, et du corps d'un animal dans celui d'un homme. Il n'y a guère de dogme qui ait eu plus de sectateurs que celui-là. Je ne pense pas qu'il y ait des philosophes qui aient parlé plus avantageusement de l'âme des bêtes que Porphyre. Il leur a donné, non-seulement la raison, mais aussi la faculté de faire entendre leurs raisonnemens ; et il a cru que leur langage a été intelligible à quelques personnes, et que l'homme ne les surpasse qu'en ce qu'il possède un raisonnement plus raffiné. *Porphyrius lib.* 3, *de Abstinentiâ, statuit naturam omnibus animantibus, quibus sensum et memoriam dedit, rationem quoque, imò et orationem, tam internam quàm externam, tribuisse : additque Apollonium Tyanæum, Melampum, Tiresiam, et Thaletem, brutorum sermones dijudicâsse atque intellexisse ; quos nihil mirum si non intelligamus ipsi, qui plurimarum etiam nationum linguam minimè callemus. Asserit itaque bruta rationem participare, neque per eam ab illis hominem simpliciter distingui ; sed quòd homini perfectum rationis acumen insit, illis imperfectum* (33). Il prouve cela par des raisons, et par des autorités : il cite Empédocle, Platon et Aristote. *Confirmat istius modi dogma in primis ex mutuâ significatione, quâ inter se bruta utuntur, quod in avibus potissimùm apparet, quæ sibi occinunt vicissimque respondent. Deindè, ex admirabili solertiâ, curâque in futurum prospiciendi, utilia consectandi, declinandi adversa. Præterea, testimonio Empedoclis et Platonis, atque etiam Aristotelis, quos idem censuisse, ex eorum dictis scriptisque haberi ait* (34). Ceux qui rapportent ces termes ne conviennent pas qu'Aristote soit cité bien à propos (35) : ils prétendent qu'il n'accorde aux bêtes qu'une image, ou qu'une copie de raison ; et ils se moquent de ce prétendu langage intelligible à Tirésias et à Mélampus, etc. ; sur quoi ils remarquent qu'un rabbin a suivi l'erreur de Porphyre, et qu'il a cru que Salomon entendait le même langage. *Quod item addebat Porphyrius, bruta inter se colloqui, et à quibusdam intelligi, non ita est, etsi ita esse crediderit quidam ex hebræis doctoribus, teste Abulensi ad capit.* 3, *libr.* 3 *Regum, quæst.* 11, *asserens eorum voces percaluisse Salomonem* (36). Peut-être ne leur serait-il pas bien facile de faire voir que leur Aristote ait établi une différence substantielle entre l'âme des brutes et celle de l'homme ; car de dire qu'il n'a point cru que les bêtes se conduisent par raison, ne serait pas une bonne preuve ; puisqu'il est certain que les enfans et les frénétiques ont une âme de la même espèce que les personnes les plus raisonnables, et qu'il paraît plus de raison dans la plupart des animaux que dans les enfans d'un an, et que dans les frénétiques.

(31) Plutarch., de Placitis Philosoph., *liv. V, cap. XX, pag.* 908.

(32) Οὐ μὴν λογικῶς ἐνεργούσας παρὰ τὴν δυσκρασίαν τῶν σωμάτων καὶ τὸ μὴ ἔχειν τὸ φραστικόν. *Non tamen ea agere secundùm rationem, idque fieri ob incommodum corporum temperamentum et quia loquelâ destituuntur.* Idem, ibidem, *pag.* 909.

(33) Conimbricenses in Physic. Aristotel., *lib. II, cap. IX, quæst. III, art. I, pag. m.* 225.

(34) *Ibidem.*

(35) *Quod autem asserebat Porphyrius, ex Aristotelis doctrinâ collegi, existimâsse illum brutâ ratione pollere, falsum est : nisi rationem sumat pro rationis imitatione, quam solam brutis quibusque attribuit tùm loco citato* (c'est-à-dire *lib. IV de Histor. Animal., cap. IX*) *tùm* 1 *Metaphys.*, c. 1. Ibid., art. III, *pag.* 227.

(36) *Ibidem.*

On pourrait donc croire qu'Aristote ne reconnaissait qu'une différence du plus au moins entre l'âme de la bête et celle de l'homme, c'est-à-dire que la différence des organes faisait, selon lui, que l'âme de l'homme raisonnait subtilement et facilement, et que celle de la bête ne raisonnait que d'une façon confuse. On confirmerait cela par la prétention de ceux qui disent qu'il n'a point cru l'immortalité de l'âme (37).

Il faut prendre garde à une chose; c'est qu'on ne trouve pas que les anciens, lorsqu'ils ont quitté ou le style poëtique, ou le style d'orateur, aient reconnu une véritable différence entre l'âme humaine et la matière. Je ne parle pas de la matière crasse, pesante, palpable; mais de celle que les chimistes nomment esprits, et qui est aussi essentiellement corps et matière que la boue et la chair le peuvent être. Selon cela on ne devait point penser que l'âme des bêtes et celle de l'homme différassent autrement que du plus au moins, et selon divers degrés de subtilité; et par conséquent on a dû croire que la seule disposition des organes est cause que la raison ne se développe pas dans les animaux comme dans l'homme. Galien sans doute a été dans ce sentiment; car il n'a point cru que notre âme fût incorporelle; il ne la distinguait point de la chaleur naturelle, et de l'harmonie du tempérament (38). Je sais bien que plusieurs ont dit que l'âme de l'homme descendait du ciel; mais cela ne prouve pas qu'ils l'aient crue immatérielle (39). Outre que les stoïciens ont enseigné que toutes les âmes sans exception découlaient de la même source. *Persuasum iis, à Deo, id est mundi animâ, animam hanc esse. Laërtius :* (*) Τὰς τῶν ὅλων ψυχῆς μέρη εἶναι τὰς ἐν τοῖς ζώοις : Animæ universi, partes esse animantium animas. *Omniumne animantium? omnium : sed aliæ aliis magis participant, ut sunt corpora et instrumenta. Est Socraticum* (*¹) Mundi animam, fontem animarum omnium esse. *Sed illam, quæ ratione uteretur, cognatam et participem, imò jam partem divinitatis esse. Plutarchus* (*²) : Ἡ δὲ ψυχὴ μεταςχοῦσα νοῦ καὶ λογισμοῦ, οὐκ ἔργον ἐςὶ τοῦ Θεοῦ μόνον, ἀλλὰ καὶ μέρος, οὐδ' ὑπ' αὐτοῦ, ἀλλ' ἀπ' αὐτοῦ, καὶ ἐκ αὐτοῦ γέγονεν : Anima mentis et ratiocinationis consors, non opus solùm Dei, sed et PARS est; neque ab ipso, sed ex ipso est facta *Enimverò etiam aliæ (hâc ratione) partes Dei, id est mundanæ animæ : sed ista scilicet eximiè, et quæ proximè vim naturamque ejus referret* (40). Pouvaient-ils donc croire que l'âme des bêtes fût destituée du sentiment? Je ne pense pas qu'ils l'aient cru; et si Sénèque l'a dit dans les passages que le docte M. du Rondel rapporte, il s'est réfuté lui-même visiblement dans quelques autres. Lisez sa dernière lettre, vous y trouverez qu'il ne refuse aux animaux que la raison, la sagesse, le vrai bien, la félicité; mais non pas le sentiment. *In quo non potest beata vita esse, nec id potest quo beata vita efficitur; beata autem vita bonis efficitur; in muto animali non est quo beata vita efficitur : ergò in muto animali bonum non est. Mutum animal* SENSU *comprehendit præsentia : præteritorum reminiscitur, cùm id incidit, quo sensus admonetur : tanquàm equus reminiscitur viæ, cùm ad initium ejus admotus est. In stabulo quidem nullæ viæ, quamvis sæpè calcatæ, memoria est .... Nec illud nego, ad ea quæ videntur secundùm naturam, magnos esse mutis animalibus impetus et concitatos, sed inordinatos ac turbidos. Nunquàm autem aut inordinatum est bonum, aut turbidum. Quid ergò, inquis, muta animalia perturbatè et indispositè moventur? Dicerem illa perturbatè et indispositè moveri, si natura illorum ordinem caperet : nunc moventur secundum naturam suam. Perturbatum enim id est, quod esse aliquandò et non perturbatum potest. Sollicitum est, quod potest esse securum. Nulli*

(37) Pomponace *a soutenu cela fortement. Voyez le* Discours de la Mothe-le-Vayer, sur l'Immortalité de l'Ame : *il est au IVᵉ. tome de ses OEuvres, édition in-12.*

(38) *Voyez le livre intitulé :* Nic. Nancelii Trachyeni Noviodunensis, de Immortalitate Animæ Velitatio adversùs Galenum, *imprimé à Paris, l'an* 1587, in-8°.

(39) *Voyez, tom. IX, pag.* 530, *la remarque* (B) *de l'article* LUCRÈCE, *philosophe.*

(*) *In Zenone.*

(*¹) *Apul., de Dogm. Plat.*

(*²) *Quæst. Platonic.*

(40) Lipsius, Physiolog. Stoicorum, *lib. III, dissert. VIII, pag. m.* 984.

vitium est, nisi cui virtus potest esse. Multis animalibus talis ex suâ naturâ motus est. Sed ne te diù teneam, aliquod erit bonum in muto animali, erit aliqua virtus, erit aliquid perfectum : sed quales? nec bonum absolutè, nec virtus, nec perfectum. Hæc enim rationalibus solis contingunt, quibus datum est scire, quare, quatenùs, quemadmodùm. Ita bonum in nullo est, nisi in quo ratio (41). Sénèque pose un principe qui nous fera voir en quel sens il dit ailleurs que les animaux ne se mettent point en colère, et qu'ils ne sont pas capables de conférer un bienfait. Il suppose qu'une nature qui n'est pas susceptible des deux contraires, ne l'est ni de l'un ni de l'autre : d'où il conclut que les bêtes n'étant pas capables d'agir selon l'ordre, et selon les règles de la raison, et ne pouvant pas avoir la vertu, ne font rien qu'on puisse nommer déréglé, déraisonnable, action vicieuse. Voilà pourquoi il ne nomme point colère la violence ou la fureur des lions; car selon les stoïciens les passions étaient un vice, et par conséquent elles ne pouvaient tomber que dans un sujet qui possède la vertu et la raison, et qui est capable de parvenir à la perfection du sage. Voyez la remarque (I). Dans une autre lettre (42), il établit fortement que les bêtes sentent : il n'eût pas pu s'exprimer plus clairement, s'il eût été de l'opinion de nos scolastiques. Il va même plus loin qu'eux; car il soutient qu'elles sentent leur sentiment. *Qualis ad nos pervenit animi nostri sensus, quamvis naturam ejus ignoremus, ac sedem, talis ad omnia animalia constitutionis suæ* SENSUS. *Necesse est enim id* SENTIANT, *per quod alia quoque* SENTIUNT : *necesse est* SENSUM *ejus habeant, cui parent, à quo reguntur. Nemo non ex nobis intelligit esse aliquid, quod impetus suos moveat : quid sit illud, ignorat, et conatum sibi esse scit : quid sit, aut undè sit, nescit. Sicut infantibus, sic quoque animalibus, principalis partis suæ* SENSUS *est, non satis dilucidus, non expressus* (43). En cela il ne fait que suivre les principes de sa secte. C'est le propre des animaux, à ce que disaient les stoïciens, de souhaiter leur conservation, et de savoir que la nature les recommande à eux-mêmes. Τὴν δὲ πρώτην ὁρμήν φασι τὸ ζῶον ἴσχειν ἐπὶ τὸ τηρεῖν ἑαυτὸ, οἰκειούσης αὐτῷ τῆς φύσεως ἀπ' ἀρχῆς· κατά φησιν ὁ Χρύσιππος ἐν τῷ πρώτῳ Περὶ τελῶν, πρῶτον οἰκεῖον λέγων εἶναι παντὶ ζώῳ τὴν αὑτοῦ σύστασιν, καὶ τὴν ταύτης συνείδησιν. *Primam autem hanc animantis appetititionem fuisse dicunt, seipsum tuendi atque servandi, naturâ sibi ipsum ab initio conciliante, ut Chrysippus ait in primo de finibus, primum proprium cuique animanti dicens sui ipsius fuisse commendationem, hujusque conscientiam* (44).

Quant aux cyniques (45), le passage de Plutarque, que M. du Rondel rapporte, contient nettement qu'au dire de Diogène les bêtes ne sentaient pas. Je voudrais voir un peu plus au long la doctrine de ce philosophe; car ce que Plutarque nous en dit est fort obscur; le commencement et la conclusion y détruisent le milieu. Elles participent à l'intelligence : voilà le commencement. Elles sont affectées à peu près comme des fous : voilà la fin. Les fous et les maniaques ne sentent-ils pas? Si on les eût comparées aux malades de léthargie, ou d'apoplexie, il y eût eu quelque liaison dans le discours. Quoi qu'il en soit, rapportons tout le passage. Διογένης, μετέχειν μὲν αὐτὰ τοῦ νοητοῦ καὶ ἀέρος, διὰ δὲ τὸ τὰ μὲν πυκνότητι, τὰ δὲ πλεονασμῷ τῆς ὑγρασίας, μήτε διανοεῖσθαι, μήτε αἰσθάνεσθαι, προσφερῶς δὲ αὐτὰ διακεῖσθαι τοῖς μεμηνόσι, παρεπταικότος τοῦ ἡγεμονικοῦ. *Diogenes, rationis et aeris partem ea percipere, sed vel ob crassiciem vel ob abundantiam humoris neque intelligere neque sentire : ac ferè affecta esse eo modo quo sunt insanientes, qui de mentis exiverunt potestate* (46). Quelque-

(41) Seneca, epist. CXXIV, *pag. m.* 477.

(42) *C'est la* CXXI^e., *où il prouve cette thèse:* omnibus animalibus esse constitutionis suæ sensum.

(43) Seneca, epist. CXXI, *pag.* 467.

(44) Diog. Laërtius, in Zenone, *lib. VIII*, *num.* 85, *pag. m.* 416.

(45) *Je parle ainsi en supposant que le* Diogène *dont* Plutarque *a rapporté le sentiment, est le cynique; touchant quoi voyez, remarque* (D) *de l'article* DIOGÈNE d'Apollonie, *tom. V, pag.* 540.

(46) Plut., de Placit. Philos., *lib. V, cap.* XV, *pag.* 909. *Voici la version d'Amyot.* Dio-

puisse être le dogme de Diogène sur ce point-là, il est sûr que l'antiquité fournit beaucoup plus de gens qui le combattent, que de gens qui s'en approchent. Plutarque a fait un traité exprès pour montrer que les animaux raisonnent (47). L'ouvrage, où il examine si les animaux terrestres ont plus d'industrie que les animaux aquatiques (48), tend au même but. J'en tirerai une observation qui me paraît importante. L'auteur voulant réfuter ceux qui disent que comme il y a des animaux raisonnables, il faut aussi qu'il y en ait d'irraisonnables, soutient que, par la même raison, on pourrait dire qu'il doit y avoir des animaux qui ne sentent pas, comme il y en a qui sentent. Notez qu'il suppose que jamais personne n'avait avancé cette dernière division de l'animal ; il la donne comme l'exemple d'un dogme que l'on ne serait jamais reçu à produire. Son argument est ce qu'on appelle *reductionem ad absurdum*. Voici ses paroles : Εἰ δὲ τις ἀξιοῖ μὴ κολοβὸν εἶναι τὴν φύσιν, ἀλλὰ τὴν ἔμψυχον φύσιν ἔχειν, τὸ μὲν, λογικὸν, τὸ δὲ, ἄλογον· ἕτερος ἀξιώσει τὴν ἔμψυχον φύσιν ἔχειν· τὸ μὲν, φανταστικὸν, τὸ δὲ, ἀφαντασίωτον. καὶ τὸ μὲν, αἰσθητικὸν. τὸ δὲ, ἀναίσθητον· ἵνα δὴ τὰς ἀντιζύγους ταύτας καὶ ἀντιθέτους ἕξεις καὶ στερήσεις περὶ ταυτὸν ἡ φύσις ἔχοι μένος οἷον ἰσοῤῥοπούσας. εἰ δὲ ἄτοπος ὁ ζητῶν τοῦ ἐμψύχου τὸ μὲν, αἰσθητικὸν, τὸ δὲ. ἀναίσθητον εἶναι. καὶ τὸ μὲν, φαντασιούμενον, τὸ δὲ, ἀφαντασίωτον ὅτι πᾶν τὸ ἔμψυχον αἰσθητικὸν εὐθὺς εἶναι καὶ φανταστικὸν πέφυκεν. οὐδὲ οὕτως ἐπιεικῶς ἀπαιτήσει τὸ μὲν λογικὸν εἶναι τοῦ ἐμψύχου, τὸ δὲ ἄλογον. *Quod si quis postulet, ne natura sit manca, debere animatorum alia rationem habere, alia esse bruta, invenietur qui eodem jure flagitet, animalium alia debere esse vi imaginandi præditâ, alia eâ carere : alia sensum habere, alia non habere : scilicet ut oppositas habitibus istis privationes æqualibus veluti momentis natura habeat. Quòd sic hæc postulare absurdum est, cùm quodvis animal simul et sentiendi et imaginandi vim nanciscatur : ne hoc quidem rectè postulabitur, esse animalium alia ratione prædita, alia bruta* (49). Peu après il réfute les stoïques par une remarque de la même force. Les bêtes, disaient-ils, n'ont point de passions ; leurs désirs ne sont point désirs, mais quasi désirs, etc. Que répondriez-vous donc, leur dit-il, si quelques-uns s'avisaient de dogmatiser qu'elles ne voient et qu'elles n'entendent pas ; mais que leur vue est quasi vue. Οὐκ οἶδα τί χρήσονται τοῖς λέγουσι μηδὲ βλέπειν μηδὲ ἀκούειν, ἀλλ' ὡσανεὶ βλέπειν αὐτὰ, καὶ ὡσανεὶ ἀκούειν· μηδὲ φωνεῖν. ἀλλ' ὡσανεὶ φωνεῖν μηδὲ ὅλως ζῆν, ἀλλ' ὡσανεὶ ζῆν. *Nescio quid responsuri sint iis, qui animalia etiam non videre, non audire, non vocem emittere, sed quasi videre, quasi audire, quasi vocem edere, denique omninò non vivere, sed duntaxat quasi vivere dicerent* (50). Cela montre que Plutarque était persuadé que jamais aucun philosophe n'avait rejeté l'âme sensitive des bêtes. Il fallait donc qu'il entendît l'opinion de Diogène autrement que nous n'entendons le sentiment de Péréira.

De peur d'être trop prolixe, je renvoie à un autre lieu (51) la suite de cette compilation.

(F) *Je ferai ensuite quelques réflexions.*] Je les renvoie à l'article de RORARIUS, tom. XII.

(G) *Vossius ne connaissait point d'auteur qui, avant Péréira, eût soutenu que les animaux ne sentent point.*] Il observe qu'il y a des philosophes qui n'ont reconnu nulle distinction entre la pensée et le sentiment. Il fallait conclure de là, ou que les bêtes raisonnaient (52), ou

genes dit que *les animaux* ont bien quelque ENTENDEMENT ; mais que pour la grossesse et espesseur de leur temperament, et pour l'abondance de leur humidité, ils n'ont ni discours de raison ni sentiment, ne plus ne moins que ceux qui sont furieux, parce qu'ils ont le cerveau blessé, et l'usage de la raison empesché.

(47) Περὶ τοῦ τὰ ἄλογα λόγῳ χρῆσθαι. Bruta animalia ratione uti.

(48) Πότερα τῶν ζώων φρονιμώτερα, τὰ χερσαῖα ἢ τὰ ἔνυδρα. Terrestriane an aquatilia animalia sint callidiora ?

(49) Plutarchus, de Solertiâ Animalium, *circa init., pag. m.* 960, *C.*

(50) *Idem, ibidem, pag.* 961, *E. Vous trouverez la traduction d'*Amyot, *ci-dessous, dans la remarque* (I).

(51) *A l'article* RORARIUS, *tom. XII.*

(52) Vossius, de Origine et Progressu Idololatriæ, *lib. III, cap. XLI, pag. m.* 939.

qu'elles ne sentaient point (53). La dernière partie de l'alternative, ajoute-t-il, n'a plu à personne, que je sache, dans l'antiquité ; mais elle a été soutenue dans le XVI[e]. siècle par Gomésius Péréira. *Hoc constituto, consequitur : vel bestias non habere sensum, cùm non habeant rationem ; vel eas, cùm sensu præditæ sint, etiam rationales esse. Prior sententia, quod sciam, veterum placuit nulli. Sed avorum nostrorum temporibus amplexus illam fuit Gometius Pereira, philosophus ac medicus Hispanus, in opere triginta à se annis elaborato ; quod, ab Antonii, et Margaritæ, parentum suorum, nominibus,* Antonianam Margaritam *inscripsit. Eandemque opinionem tuetur in Margaritæ hujus apologiâ, quâ objectionibus Michaëlis à Palacios, theologi Salmanticensis, respondet. Utrobique docet (ut verbis ejus insistam)*, illos motus brutales, quicunque in brutis visuntur, non fieri à brutis videntibus, aut audientibus, aut gustantibus, seu per quemcumque alium sensum exteriorem, seu interiorem, vitaliter sensificè immutatis : sed vel ab speciebus objectorum inductis in eorum organis, nostris sensitivis similibus, cùm præsentia sunt sequenda, vel fugienda : vel à phantasmatis, cùm hæc absunt. *Nimirùm censet ea, quæ nos facultati sensitivæ tribuimus, proficisci à quâdam sympathiâ, et antipathiâ : quemadmodùm enim succinum trahit paleas, magnes ferrum ; sic muta animantia trahi à speciebus rerum amicarum à naturâ quippè hanc vim esse inditam rebus, ut non omnia moveat, sed res certas : itaque, re amicâ præsenti, maxillas animantis naturâ moveri ad illam recipiendam : re præsenti inimicâ, easdem naturâ refugere cibum, planèque adversari. Quòd si natura voluisset sensum mutis dare animantibus, daturam etiam fuisse mentem : at ea sic habitura fuisse animas indivisibiles, eoque à corpore separabiles* (54). Considérez bien deux choses ; l'une, qu'il n'expliquait point par les principes de la mécanique les mouvemens des animaux, mais par les qualités occultes de l'antipathie, et de la sympathie ; l'autre, qu'il rejetait l'âme sensitive, parce qu'il ne croyait pas qu'une chose matérielle, divisible et mortelle, fût capable de sentir : d'où il concluait que si les bêtes avaient une âme douée de sentiment, elle n'était pas corporelle. Quand on lui représentait les actions des bêtes, celles d'un chien par exemple, il répondait qu'il n'était pas nécessaire qu'elles procédassent d'une faculté sensitive, puisque autrement les péripatéticiens auraient tort de n'expliquer point par une âme raisonnable, tant d'actions que fait un chien, semblables à celles de l'homme. Il avait l'adresse de se prévaloir des endroits faibles de la cause de ses adversaires. C'est ce qui sauve presque toujours ceux qui s'engagent à soutenir des absurdités (55) *Ictus hosce levi amictu exire se posse Pereira arbitratur. Putat enim, ut nos non ideò rationem tribuimus bestiis, quia tam multa actibus faciant simillima humanis : ita neque iis adscribendum esse sensum, etsi, quæ agant, simillima sint actibus animæ sensitivæ. Nec eo movetur, quòd tam dissimiles sint animarum actus, imò contrarii prorsùs : quia, ut ait, natura etiam pro rebus, in quas agit, contraria operetur. Undè poëta* (56) :

Limus ut hic durescit, et hæc ut cera liquescit,
Uno eodemque igni.

Sed longum esset omnia ex opere tam operoso hominis et acuti et docti, adferre pro ridiculâ sententiâ, quam diximus. J'ai cru qu'on serait bien aise de trouver ici un échantillon de la doctrine et du génie de cet Espagnol.

(H) *C'est envain que l'on s'efforce de trouver dans Aristote les semences de la doctrine de M. Descartes.*] Le père Pardies a tâché de les y trouver. *Il ne sera pas peut-être inutile*, dit-il (57), *d'examiner un peu quelques endroits d'Aristote, pour voir si dans un si grand philosophe on ne trouverait point quelque chose qui pût autoriser une opinion qui*

(53) *Voyez* Franciscus Valesius, de Sacrâ Philosophiâ, *cap. LV*, *pag.* 274, *où il dit un mot en passant contre* Péréira, *sans le nommer.*

(54) Vossius, de Idololatr., *lib. III*, *cap. XLI*, *pag.* 939.

(55) *Idem*, *ibidem.*

(56) *C'est-à-dire* Virgile, éclog. VIII, vs. 80.

(57) Ignace Gaston Pardies, de la Connaissance des bêtes, *num.* 69, *pag. m.* 136.

paraît maintenant si nouvelle et si extraordinaire. Après cela il cite ceci, tiré du chapitre IX du livre *de Spiritu.* « Que la chaleur soit un effet » de la nature, cela ne peut pas » souffrir grande difficulté : mais il » est difficile de comprendre com» ment la nature des corps sait em» ployer si à propos la chaleur, et » s'en servir comme d'un instrument » pour donner à chaque chose ce » qu'elle doit naturellement avoir, » et imprimer sur chacune son ca» ractère, avec autant de justesse » que si ces corps avaient de la con» naissance et de la raison. Et (*) cer» tainement il n'est pas possible que » toutes ces choses se fassent ainsi » sans connaissance, et sans la con» duite du raisonnement : mais d'ail» leurs on ne voit pas comment on » peut attribuer à des natures ma» térielles la faculté de connaître. » D'attribuer tout cet artifice à la » force du feu, des esprits, ou des » corps les plus subtils ; c'est ce qui » ne se peut nullement : mais de » dire aussi qu'au-dedans de ces » corps il se trouve quelque principe » qui ait cette faculté de connaître, » c'est ce qui passe toute admiration. » Et nous avons le même sujet d'é» tonnement à l'égard de l'âme mê» me des animaux, puisqu'elle est » de même nature que le feu et les » esprits. » *On voit par ce passage*, c'est le père Pardies qui parle (58), *qu'Aristote avait très-bien connu la difficulté qu'il y a d'attribuer aux corps et aux bêtes des connaissances. Mais ce qu'il n'a fait que proposer ici par voie d'admiration, il semble qu'il l'ait assuré nettement en un autre endroit, où, en parlant des animaux, il dit ces paroles expresses.* (*2) De tous les animaux, il n'y a que l'homme seul qui ait la faculté de penser. Homo unus ex numero animalium omnium vim obtinet cogitandi...... Et quoique les autres animaux soient pourvus de mémoire, et capables de discipline, il n'y a pourtant que l'homme qui puisse se ressouvenir. *Par ces paroles qu'Aristote a répétées mot à mot dans un autre endroit* (*), *il semble qu'il ait accordé aux bêtes la connaissance, puisqu'il les reconnaît pourvues de mémoire ; et que s'il les prive de connaissance, ce n'est que de cette sorte de connaissance qui se fait avec une réflexion particulière dans les délibérations, et dans la recherche que nous faisons pour nous ressouvenir. Mais il est certain qu'Aristote a distingué autrement la mémoire et la réminiscence ; car selon lui la mémoire ne consiste que dans une* image (*2), et une représentation imprimée sur la substance de l'endroit du corps où est le sens commun, à peu près de même que les figures sont représentées sur de la cire par l'impression des cachets : *de sorte qu'avoir la mémoire de quelques choses*, c'est avoir les figures des choses ainsi représentées (*3). *Au lieu que la réminiscence emporte outre cela une certaine perception de l'esprit, qui fait qu'en* se ressouvenant, on sait cela même qu'on se ressouvient : *ce qui est commun à toute sorte de pensées, puisqu'il est impossible de penser sans savoir que l'on pense. Ainsi Aristote disant que les bêtes ne se ressouviennent nullement, et qu'il n'y a que l'homme qui ait la faculté de se ressouvenir, il ne faut point trouver étrange s'il a dit aussi que l'homme seul entre tous les animaux était capable de penser. Ce philosophe a donc cru que les bêtes n'avaient point de véritables pensées. Il ne reste, après cela, sinon qu'Aristote ait reconnu que les bêtes étaient des automates, et qu'elles ne se mouvaient que par machine, et par des ressorts préparés. Et c'est aussi ce qu'il a dit bien clairement ; car voici comme il parle, expliquant comment se fait le mouvement des animaux.* Comme ces machines qu'on appelle automates, *dit-il* (*4), dès lors qu'on les remue tant soit peu d'une certaine manière font incontinent leurs mouvemens par la force des ressorts débandés... Aussi les animaux se meuvent de même, ayant des os et des nerfs comme autant d'instrumens, disposés par l'industrie de la nature, qui

(*1) *V. Interpretem Latinum hujus loci.*

(58) Pardies, de la Connaissance des Bêtes, num. 71, pag. 140.

(*2) *Hist. animal.*, c. 1.

(*1) *De Mem. et Rem.*, cap. 2.

(*2) *Idem*, cap. 1.

(*3) *Ibidem.*

(*4) *De Animal. motione*, cap. 7.

font en eux ce que font dans les machines les pièces de bois et de fer avec leur ressorts. *Il dit la même chose ailleurs.* Il peut se faire, *dit-il* (**), que dans les animaux une chose en meuve une autre, et que leurs corps soient comme ces merveilleux automates : car en effet, ils sont composés de membres qui ont cette faculté, même lorsqu'ils sont en repos, *de pouvoir faire certains mouvemens aussitôt qu'on les y détermine. Et comme dans ces machines* il n'est nullement besoin que quelqu'un y touche actuellement, quand elles font leurs mouvemens, pourvu qu'on les ait auparavant touchées : *aussi on en peut dire autant des animaux.*

Ces passages font beaucoup d'honneur à Aristote. Ils témoignent, 1°. qu'il a connu la mécanique que la nature a pratiquée dans le corps des animaux, et qu'elle y exerce journellement. 2°. Qu'il a connu la difficulté inconcevable de la pensée de la matière; mais enfin il n'a jamais avancé, ni comme une chose constante, ni comme une supposition, que les bêtes ne sentent point : il ne les a pas dépouillées de la pensée, en prenant ce mot comme le prennent les cartésiens; mais en le prenant dans un sens particulier, pour ce qu'on nomme méditation, réflexion, délibération. Il n'y a nulle apparence qu'il ait défini la mémoire comme le père Pardies l'assure; car cette définition ne met point de différence entre l'imagination et la mémoire. Et en tout cas les bêtes ne seront jamais des machines, pendant qu'elles se pourront former l'image d'un objet absent : c'est ce qu'emporte la mémoire, selon l'explication même du père Pardies. Enfin ce jésuite n'a eu aucun droit de se pourvoir contre la critique qui a été faite du traducteur d'Aristote (59). Βουλεύεσθαι est une espèce de pensée, et non pas en général la pensée; de sorte qu'encore que l'homme fût seul capable du βουλεύεσθαι, comme le veut Aristote, il ne s'ensuivrait pas qu'il fût le seul qui pensât.

(I) *L'on n'est pas mieux fondé quand on nous renvoie au IVe. livre des Tusculanes de Cicéron....... Il n'y a nulle conformité entre le dogme des automates, et ce que disent ces anciens auteurs.*] Un savant prélat qui a écrit contre Descartes, l'accuse de n'avancer aucune doctrine que l'on ne voie dans les auteurs qui l'ont précédé. Voici ses preuves à l'égard du dogme de l'âme des bêtes. *Quid hoc est verò, quod* (*1) *apud Ciceronem legimus, bestias simile quiddam facere perturbationum animi, in perturbationes non incidere, quod hæ eveniant solum ex asperatione rationis, quâ carent bestiæ? quid aliud, inquam, suadet hoc nobis, quàm bestias mera esse automata? nam si perturbationibus carent, neque herum diligit canis, neque lupum ovis reformidat: imò, nec cibum appetunt, nec dolorem fugiunt, nec mortem timent; sed ex coacto cœcæ materiæ motu id facere videntur quod non faciunt. Scribit conceptis verbis* (*2) *Plutarchus credidisse Diogenem bruta animantes, neque intelligere, neque sentire : quod et confutavit* (*3) *Porphyrius. Sciscit* (*4) *Proclus animalia tantùm rationalia animâ esse prædita; additque, decretum esse à Platone animam verè esse eam quæ ratione polleat, cætera simulacra animarum. At nemo doctrinam hanc vel tradidit apertiùs, vel fusiùs propugnavit, quàm Gometius Pereira* (60). On voit là quatre autorités, celle de Cicéron, celle de Plutarque, celle de Porphyre, et celle de Proclus. Examinons-les un peu l'une après l'autre, et laisssons Péréira, qui fait la clôture des paroles du savant prélat; laissons le, dis-je, puisque nous en avons assez parlé dans les remarques qui précèdent celle-ci.

I. Le passage de Cicéron n'est point une bonne preuve; il ne contient autre chose que la distinction que les stoïciens mettaient en avant, et que l'on a vue ci-dessus (61). Ils prétendaient que les passions et la raison étaient deux choses contraires, et

(**) 2. *De Gen. Anim.*, c. 1, *post. med.*

(59) *Par Scaliger. Voyez* Pardies, de la Connaissance des Bêtes, *num.* 72, *pag.* 140.

(*1) *Ciceron.*, *Tuscul.*, *lib.* 4.

(*2) *Plutarch.*, *de Placit. Phil.*, *lib.* 5, *c.* 20

(*3) *Porphyr.*, *de abst. ab anim.*, *lib.* 3.

(*4) *Procl. in Platon.*, *Philos.*, *lib.* 3, *cap.* 1.

(60) Petrus Daniel Huetius, Cens. philosophiæ Cartesianæ, *cap. VIII*, *pag.* 208, *edit. Paris.*, 1689.

(61) *Remarque* (F), *au second alinéa.*

qu'ainsi elles ne pouvaient avoir qu'un même sujet, elles ne pouvaient donc convenir qu'aux animaux raisonnables; elles ne convenaient donc point aux bêtes. *Illud animorum corporumque dissimile est quod animi valentes morbo tentari non possunt, corpora possunt. Sed corporum offensiones sinè culpâ accidere possunt, animorum non item, quorum omnes morbi et perturbationes ex aspernatione rationis eveniunt. Itaque in hominibus solùm existunt. Nam bestiæ simile quiddam faciunt, sed in perturbationes non incidunt* (62). C'est ainsi que Cicéron représente une partie des subtilités stoïciennes sur la doctrine des passions (63). Ce qu'il dit ne signifie en nulle manière que les stoïciens ôtassent aux animaux les sentimens que nous appelons amour, haine, colère, etc. Ils reconnaissaient que les animaux font quelque chose de semblable à ce que font les hommes qui se mettent en colère, qui s'abandonnent au plaisir, ou à la peur, ou à quelque autre passion; mais ils prétendaient que cet état-là n'était point réellement ou amour, ou haine, ou colère, ou en général une passion dans les animaux; car pour être tel, disaient-ils, il aurait fallu que les bêtes y fussent tombées par le mépris de la raison. Or elles sont irraisonnables, et par conséquent la raison n'est point leur règle; elles ne font rien qui tende, ou à s'écarter de cette règle, ou à s'y conformer; puis donc que les passions naissent dans l'homme parce qu'il s'écarte de la raison qui est sa règle, et puisque leur nature consiste à être contraires à la raison qu'il doit suivre, il faut conclure que ce qui se passe dans les bêtes, qui ressemble aux passions, n'est pas néanmoins une passion. C'est à quoi aboutissaient les subtilités des stoïciens. C'était proprement une dispute de mots, et pour le moins est-il fort certain qu'ils ne niaient pas que ce que les autres philosophes nommaient colère, ou amour, ou crainte dans les animaux, ne fût un sentiment effectif. Ils ne niaient pas qu'un chien ne connût son maître, et qu'une brebis ne connût un loup comme une chose dont il fallait s'éloigner. Je ne m'arrêterai pas au recueil des preuves qui pourraient mettre ce fait-là dans la dernière évidence. Il suffit de dire que ceux qui ont le plus affecté de réfuter ce qu'il y avait de paradoxe dans le système des stoïciens, ne leur ont jamais reproché qu'ils réduisissent les bêtes à la condition des automates. Les aurait-on épargnés sur un tel dogme?

II. Le passage de Plutarque a déjà été examiné ci-dessus (64). On a déjà vu qu'il est obscur, et composé de parties discordantes. J'ajoute que l'on y voit manifestement une extrême opposition entre la doctrine de Diogène et celle de M. Descartes. Celle-là établissait que les bêtes sont composées de corps et d'âme, et que si leur âme ne sent pas et ne raisonne pas actuellement, c'est à cause que l'épaisseur des organes, et l'abondance des humeurs, la réduisent à la condition des fous. M. Descartes ne reconnaît dans les bêtes aucun principe sensitif, il ne les compose que de matière, il les fait un corps sans âme. Notez que si la doctrine de ce Diogène avait quelque probabilité, ce ne serait que touchant les bœufs et les pourceaux, etc.; mais elle paraît ridicule quand on l'applique aux hirondelles, aux mouches, aux abeilles et aux fourmis, dont les organes sont incomparablement plus minces, et moins humides que ceux de l'homme.

III. Le passage de Porphyre nous arrêtera un peu plus. Le savant prélat assure que ce philosophe a réfuté ce que Diogène disait des bêtes, qu'elles n'avaient ni intelligence, ni sentiment; mais il est certain que Porphyre ne réfute qui que ce soit qui eût dit qu'elles étaient insensibles. Son silence à cet égard-là est une preuve formelle que jamais personne n'avait débité encore ce paradoxe; car comme rien n'est plus contraire au but que Porphyre se proposait dans tout cet ouvrage, il n'eût eu garde d'oublier la réfutation de cette hypothèse. Il travaillait à prouver qu'il ne faut point se nourrir de la chair des

(62) Cicer., Tuscul., *lib. IV*, *folio m.* 267, *C.*

(63) *Habes ea, quæ de perturbationibus enucleatè disputant stoïci, quæ logica appellant, quia disseruntur subtiliùs.* Idem, ibidem.

(64) *Citation* (46.)

animaux ; il trouvait plusieurs inconvéniens dans cet usage, et nommément l'introduction à la barbarie (65). Il ramassait toutes sortes de réponses aux objections de ses adversaires. Or quelle objection y avait-il aussi forte que de dire que les bêtes ne sentent point? N'est-il pas sûr que cela posé, l'on ne serait pas plus cruel en tuant un bœuf, qu'en arrachant des naveaux (66)? Voici une autre considération qui me persuade que Porphyre n'avait point ouï parler du paradoxe que l'on prétend qu'il a réfuté. Il pose comme un principe avoué de tout le monde que les bêtes ont du sentiment (67), et il en tire cette conséquence : *elles sont donc raisonnables* (68), et il trouve dans cette conséquence les argumens les plus spécieux qu'il puisse alléguer en faveur de son entreprise. Il se propose cette objection : *puisque la nature animale renferme des sujets raisonnables, il faut aussi qu'elle en renferme d'irraisonnables* (69), et il répond comme Plutarque, ou plutôt il copie presque mot à mot trois ou quatre pages de Plutarque sans le nommer. Ce qu'il lui dérobe contient nommément ce qu'on a vu ci-dessus dans la remarque (E) (70). Ce sont deux passages qui témoignent démonstrativement qu'en ce temps-là tous les philosophes s'accordaient à dire qu'il n'y a point d'animal insensitif. Amyot a si mal traduit le premier, qu'il est impossible d'y rien comprendre ; il a mieux réussi dans le second. Je rapporte ses paroles, et je dirai ci-dessous pourquoi je les mets ici. « Et quant à ceux qui parlent de » cela si lourdement et si imperti» nemment, que de dire que les ani» maux ne se rejouissent, ni ne se » courroucent, ni ne craignent point, » que l'arondelle ne fait point de » provision, et que l'abeille n'a point » de memoire, mais qu'il semble » seulement que l'arondelle use de » prevoyance, que le lion semble se » courroucer, et la biche trembler » de peur, je ne sai pas ce qu'ils » respondroyent à ceux qui leur met» troyent en avant, qu'il faudroyt » donc aussi dire, qu'ils ne voyent, » et qu'ils n'oyent point, et qu'ils » n'ont point de voix, mais seule» ment qu'il semble qu'ils voyent et » qu'ils oyent, et qu'ils ont voix, et » brief qu'ils ne vivent pas, mais » qu'il semble qu'ils vivent : car dire » l'un ne seroit pas plus contre toute » manifeste evidence que l'autre » (71). » J'ai copié ce passage, afin de fortifier la conséquence que j'en ai tirée, qui est que le dogme des automates était considéré alors, non pas comme un dogme qui eût jamais été avancé, mais comme un dogme que les stoïques ne pourraient pas réfuter, si quelqu'un se mettait en tête de se servir de cette objection pour les battre de leurs propres armes. Plutarque, me dira-t-on, et Porphyre, se servent du mot λέγουσι qui est le participe du temps présent. Il y avait donc des personnes qui faisaient actuellement cette objection aux stoïciens. Je réponds que le traducteur français de Plutarque, comme l'on vient de le voir, s'accorde en cela avec Xylander (72), approuvé par le docte Holsténius (73), que le mot λέγουσι se doit prendre au temps futur conditionnel. La grammaire le souffre, et l'histoire le demande en cet endroit-ci ; car ces deux grands défenseurs de la raison des animaux, Plutarque et Porphyre, auraient sans doute disputé contre le dogme des automates, s'ils eussent su qu'il avait ou qu'il avait eu des partisans. Or ils n'en disent quoi que ce soit.

IV. Quant à Proclus, il est bien vrai qu'il assure que, selon Platon, l'âme raisonnable est proprement âme, et que les autres âmes ne sont que des images ou des simulacres d'âme ; mais il dit en même-temps

(65) Porphyr., de Abstinentiâ, *lib. III, cap. XX, pag.* 125, *edit. Cantabrig.*, 1655. *Voyez aussi cap. XIX, pag.* 122.

(66) *On ne nie pas que cela accoutumerait l'homme à l'effusion du sang, et le disposerait à sentir moins de compassion, et à être plus dur et barbare envers ceux de son espèce.*

(67) Porphyr., de Abstinentiâ, *lib. III, cap. XXI, pag.* 125.

(68) *Idem, ibid., cap. I, pag.* 101, *et cap. XXI, XXII, et alibi.*

(68) *Idem, ibidem, cap. VII, pag.* 109.

(70) *Citations* (49) *et* (50).

(71) Plutarque, quels Animaux sont les plus avisés? *pag. m.* 472 *de la version d'*Amyot, *édit. de Geneve*, 1621, *in*-8°.

(72) *Traducteur latin de* Plutarque.

(73) *Dans sa traduction latine de* Porphyre, de Abstinentiâ.

qu'elles participent à la connaissance, et à la vie, et que les animaux raisonnables ne sont pas les seuls qui participent à l'entendement, que tous les autres animaux doués d'imagination, et de mémoire, et de sentiment, y participent aussi. N'est-ce pas enseigner fort clairement que l'âme des bêtes est sensitive, et telle en un mot que les sectateurs d'Aristote nous la dépeignent ? Quoique ce passage de Proclus soit un peu long, je ne laisserai pas de le mettre ici tout entier, afin qu'on n'ait aucun doute sur le sens qu'il y faut entendre, et qu'on ne puisse point hésiter s'il a pu servir de prélude ou non à la doctrine cartésienne touchant les bêtes : Καὶ ὅλως πολλαχοῦ δῆλος ἐστὶ καὶ ὁ Πλάτων ψυχὴν τὴν λογικὴν εἶναι τιθέμενος, τὰς δὲ ἄλλας, εἴδωλα ψυχῶν καθόσον εἰσὶ καὶ αὗται νοεραὶ καὶ ζωτικαὶ, μετὰ τῶν ὅλων παράγουσαι τὰς περὶ τὰ σώματα ζωάς· νοῦ δὲ οὐ μόνον τὰ λογικὰ ζῶα μετέχειν συγχωρήσομεν, ἀλλὰ καὶ τῶν ἄλλων, ὅσα γνωστικὴν ἔχει δύναμιν· φαντασίαν λέγω, καὶ μνήμην, καὶ αἴσθησιν· ἐπεὶ καὶ ὁ ἐν Φιλήβῳ Σωκράτης, ἐπὶ τὴν νοερὰν ἄγει τὰ τοιαῦτα πάντα σειράν. *Denique multis in locis constat et ipsum Platonem statuere illam ratione præditam animam*, veram esse *animam, aliàs verò, animarum* esse, *simulacra, quatenùs sunt et illæ intellectuales et vivificæ, cum ipsis universis producentes illas vitas, quæ circà ipsa corpora*, et in ipsis corporibus sunt. *Concedemus autem non solùm animalia ratione prædita participare mentem : sed etiam alia, quæcumque cognoscendi facultatem habent. Phantasiam* autem *dico, et memoriam et sensum. Quoniàm et ille Socrates, qui in Philebo* disputans introducitur, *hujusmodi omnia ad intellectualem rerum seriem reducit* (74). Pour mieux faire entendre ceci, j'observerai que dans la doctrine platonique il y avait entre l'âme et l'entendement une différence qui ne ressemble pas mal à la différence que les péripatéticiens mettent entre l'espèce et le genre. Les platoniciens disaient que quatre choses antérieures les unes aux autres, savoir : l'essence, la vie, l'entendement et l'âme, avaient précédé les corps ; que la vie participait à l'essence, que l'entendement participait à la vie et à l'essence, et que l'âme participait à l'entendement, à la vie et à l'essence, et avait outre cela la raison comme sa nature particulière. C'est ce qu'on appellerait dans l'école la différence spécifique de l'âme. Τεττάρων τοίνυν τούτων ὄντων πρὸ τῆς σωματικῆς ὑποστάσεως αἰτίων, οὐσίας, ζωῆς, νοῦ, ψυχῆς, ψυχὴ μὲν ἁπάντων μετέχει τῶν πρὸ αὐτῆς, τὸν μὲν λόγον, κατὰ τὴν ἑαυτῆς ἰδιότητα λαχοῦσα, τὸν δὲ νοῦν, καὶ τὴν ζωὴν, καὶ τὸ ὂν, ἀπὸ τῶν πρεσβυτέρων αἰτίων. *Cùm igitur hæ quatuor causæ sint ante corpoream hypostasin, essentia, vita, mens, anima, anima quidem, particeps est omnium eorum, quæ sunt antè ipsam, ipsam quidem rationem, secundùm suam proprietatem sortita, mentem verò et vitam, et ipsum ens ab antiquioribus causis* adepta (75). Ainsi l'âme pouvait concourir en quatre manières à l'arrangement de tous les êtres postérieurs. Elle étendait jusqu'aux corps ses influences en tant qu'elle existait ; elle les étendait jusqu'aux plantes en tant qu'elle vivait, et jusqu'aux bêtes en tant qu'elle participait à l'entendement, et jusqu'aux premières natures susceptibles de la raison avec les autres attributs, en tant qu'elle était raisonnable. Pour ce qui est de l'entendement qui avait précédé l'âme, et qui était la plénitude de la vie, et même de l'être, il influait en trois manières dans l'économie de l'univers. Il illuminait par sa vertu spécifique tout ce qui est doué de la faculté de connaître (76), et il concourait à communiquer la vie à un plus grand nombre de choses, et l'essence à tout ce que l'Être avait formé. Les bêtes étaient comprises dans la classe des créatures qui recevaient l'irradiation de sa vertu. Cela est manifeste par les paroles dont Proclus se sert en parlant de ce que fait l'âme en tant qu'elle participe à l'entendement :

(74) Proclus in Platonis Theologiam, *lib. III, cap. I, pag.* 128, *edit. Hamburg.*, 1618, in-fol., *ex versione Æmilii Porti.*

(75) *Idem, ibid., pag.* 129.

(76) Νοῦς. . . . . τριχῶς διακοσμεῖ τὰ πάντα, τῆς μὲν νοερᾶς ἰδιότητος ἅπασι, τοῖς γνωστικοῖς ἐλλάμπων τὴν δυνάμιν. *Mens..... trifariam omnia digerit ipsius quidem intellectualis proprietatis facultatem omnibus cognoscendi vim habentibus per suam illuminationem largiens*, Idem, ibidem.

Κατὰ μὲν τὸ ὂν τὸ ἑαυτῆς, τὰ πάντα (ὑφίστησι) καὶ μεχρὶ σωμάτων· κατὰ δὲ τὴν ζωὴν, πάντα τὰ λεγόμενα ζῆν, καὶ μεχρὶ τῶν φυτῶν. κατὰ δὲ τὸν νοῦν, πάντα τὰ γνωστικὴν ἔχοντα δύναμιν, καὶ μεχρὶ τῶν ἀλογωτάτων. *Secundùm quidem ipsum ipsius animæ ens, omnia* (constituit) *vel usquè ad ipsa corpora. Secundùm verò vitam, omnia quæ vivere dicuntur, et usquè ad ipsas plantas. Secundùm verò mentem omnia quæ cognitione præditam facultatem habent, et usquè ad ipsa maximè bruta* (77).

Rien ne serait plus facile que d'entasser des autorités qui prouveraient clairement que, lorsque Platon dit que l'âme des bêtes est un simulacre d'âme, il n'a point prétendu leur ôter le sentiment. Voyez Plotin au chapitre XI du Ier. livre de la Ire. Ennéade. Considérez aussi ces paroles d'un platonicien moderne (78) : *Irrationalem animam Platonici non tam substantiale aliquid, quàm accidentale quiddam esse putant, quasi rationalium* VESTIGIUM *animarum, in quo* SENSUS *quidem sint, sed per diversa corporis instrumenta divisi atque patibiles.* J'ai donné ailleurs (79) l'analyse de quelques endroits de la XXVe. dissertation d'un philosophe platonicien, qui marque très-clairement ce qui distingue l'âme des bêtes d'avec l'âme humaine ; mais il se contente d'ôter la raison aux bêtes, et leur laisse le sentiment (80).

(77) *Idem, ibidem.*

(78) Marcilius Ficinus, *in* Compendio in Timæum Platonis, *cap. XLI, pag. m.* 1038 Operum Platonis.

(79) *Dans la remarque* (L) *de l'article* PAULICIENS, *dans ce volume, pag.* 508.

(80) Ἄλογον, ἄφρονα, ἀλληλοφθόρον, ἀνόητον θεοῦ ἀρετῆς ἄμοιρον ὑπ' αἰσθήσεως ἐφημέρου βοσκομένην καὶ δημαγωγουμένην, ἰσχυρὰν μὲν τῷ σώματι, ἀμήχανον δὲ τῷ λογισμῷ. *Sine ratione aut prudentiâ : ita ut alterum in perniciem alterius natum, improvidum, divinæ virtutis expers, soloque sensu in diem gauderet et duceretur : corporis viribus excelleret, intellectu autem nihil posset.* Maxim. Tyrius, *pag.* 258.

PÉREZ (JOSEPH), en latin *Perezius*, religieux espagnol, et professeur en théologie dans l'université de Salamanque, s'est fort appliqué à illustrer l'histoire d'Espagne, et principalement pour ce qui concerne l'ordre des bénédictins. Il publia (*a*) des dissertations ecclésiastiques l'an 1688, où il réfuta certaines choses que le père Papebroch avait avancées dans les Prolégomènes de son mois d'avril : il le trouva trop rigide à l'égard des actes de saint Éleutère; mais il avoua qu'on faisait bien de retrancher plusieurs écrits apocryphes qui ont couru touchant les saints (A). Il n'y a pas long-temps (*b*) qu'il est mort (*c*).

(*a*) *En latin, à Salamanque.*

(*b*) *On écrit ceci au mois de septembre* 1697.

(*c*) *Tiré de la* Réponse du père Papebroch ad Exhibitionem Errorum, *art XI, num.* 232, 233.

(A) *Il trouva le père Papebroch trop rigide à l'égard des actes de saint Éleuthère ; mais il avoua qu'on faisait bien de retrancher plusieurs écrits. . . . touchant les saints.*] Saint Éleuthère évêque d'Écane (1), et sainte Anthie sa mère, ont eu un grand nom dans l'église grecque, depuis que leurs reliques furent portées de Rome à Constantinople, sous l'empire d'Arcadius. Leurs actes furent écrits par Léonce et par Théodule, qui vivaient en ce temps-là, dit-on. Mais le père Papebroch n'est pas de ce sentiment ; il les regarde comme supposés, et il prouve sa pensée par plusieurs raisons. Il n'a pas laissé de les publier sous le 18 d'avril. Sa critique a paru trop rigoureuse au père Pérez, qui a tâché de le réfuter, louant d'ailleurs le travail immense des jésuites qui publient les *Acta Sanctorum* et qui en rejettent plusieurs. *Pleraque enim (fatendum est) sanctorum acta*, dit-il, *circumferebantur, partim apertè falsa, partim tenebris densissimis obsita quæ ab doctissimis patribus admodùm falce juxtà et face egere videbantur* (2). Il a fallu enfin convenir que Melchior

(1) *Æcana en latin : c'était une ville d'Italie.*

(2) *Tiré de* Daniel Papebroch, *in* Responsione ad Exhibitionem Errorum, *pag.* 303, 304.

Canus a jugé fort sainement des écrivains légendaires, lorsqu'il a dit que la vie des anciens philosophes a été écrite avec plus de jugement que celle des saints du christianisme. On y regarde de plus près depuis ce temps-là ; les actes des nouveaux saints ne sont pas chargés de tant de choses choquantes : il est pourtant vrai qu'on s'y néglige encore un peu trop. Voici la suite d'un passage que j'ai rapporté ailleurs (3) : *ce qui est plus à rire, ma commère (dit la femme d'un procureur de la paroisse Saint-Germain), c'est qu'en allant à l'église des carmes déchaussés, j'entendis crier la vie et miracles de madame sainte Thérèse : j'en voulus acheter une, afin de pouvoir gagner les indulgences : mais comme je fus retournée au logis, mon mari commença à lire, et fut étonné qu'on avait attribué deux pères à sainte Thérèse, le premier le roi Dom Bermude, et le second Alonse Sanchez de Cépède* (4). On suppose que ce discours fut tenu à l'occasion de la canonisation de sainte Thérèse, l'an 1622. L'auteur du livre n'était pas de la religion ; il parle très-mal des protestans.

(3) *Dans la remarque* (CC) *de l'article* d'HADRIEN VI, *tom. VIII, pag.* 455.

(4) Caquet de l'Accouchée, *seconde journée, pag.* 7.

PERGAME, ville d'Asie dans la Mysie, devint fort célèbre sous les rois qui succédèrent à Philétærus. Sa situation était très-avantageuse (A). Ce fut d'abord une forteresse bâtie sur une montagne (*a*). Lisimachus, l'un des successeurs d'Alexandre, y enferma ses trésors, et en confia le gouvernement à une personne qui, profitant des conjonctures, s'en appropria la possession (B), comme on le verra ci-dessous. La magnifique bibliothéque (C) que les rois de Pergame dressèrent, et le temple d'Esculape (D), furent les principaux ornemens de cette ville. Vous trouverez dans Moréri qu'elle fit bâtir un temple à l'empereur Auguste, et à la ville de Rome (*b*), et que Galien en *était natif*. Plusieurs autres hommes illustres y naquirent. Strabon (*c*) vous dira qui ils étaient. Ajoutez-y Oribasius, médecin de Julien l'apostat (*d*).

(*a*) Strabon, *lib. XIII*, *p.* 428, 429.

(*b*) Tacite, Annal., *lib. IV*, *capite XXXVII*, *nous l'apprend*, Cùm divus Augustus sibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum sisti non prohibuisset.

(*c*) Strabo, *lib. XIII*, *pag.* 429, 430.

(*d*) Eunapius, *in* Vitâ Oribasii.

(A) *Sa situation était très-avantageuse.*] Principalement à cause de la commodité des rivières. *Longèque clarissimum Asiæ Pergamum quod intermeat Selinus, præfluit Cetius profusus Pindaso monte* (1). C'est Pline qui dit cela. Je m'étonne qu'il n'ait point parlé du Caïque, autre rivière qui passait proche de Pergame, et la seule dont Strabon ait fait mention en décrivant cette ville. Παραῤῥεῖ δ᾽ ὁ Κάϊκος καὶ τὸ Πέργαμον διὰ τοῦ Κάϊκου πεδίου προσαγορευομένου, σφόδρα εὐδαίμονα γῆν διεξιὼν, σχεδὸν δέ τοι καὶ τὴν ἀρίστην τῆς Μυσίας. *Pergamum præterfluit Caicus per campum valdè opulentum : qui Caicus dicitur ac ferè optimam partem Mysiæ* (2) *.

(B) *Une personne. . . . s'en appropria la possession.*] La personne dont je parle s'appelait Philétærus. Il était eunuque depuis son enfance, et cela par un cas fortuit. Sa nourrice, qui l'avait porté à une pompe funèbre, fut si pressée dans la foule des spectateurs, que les testicules de l'enfant en furent tout écrasés. Συνέβη γὰρ ἔν τινι ταφῇ θέας οὔσης, καὶ πολλῶν παρόντων, ἀποληφθεῖσαν ἐν τῷ ὄχλῳ τὴν κομίζουσαν τροφὸν τὸν Φιλέταιρον ἔτι νήπιον, συνθλιβῆναι μέχρι τοσοῦδε, ὥστε πηρωθῆναι τὸν παῖδα· ἦν μὲν δὴ εὐνοῦχος. *Nam spectaculo quodam funebri, in magnâ hominum frequentiâ, nutrix eum gestans etiamnùm infan-*

(1) Plinius, *lib. V*, *cap. XXX*, *pag. m.* 611.

(2) Strabo, *lib. XIII*, *pag.* 429.

* L'auteur des *Observations* qui sont dans le tome XXX de la *Bibliothéque française*, dit que le Cétius de Pline a bien l'air d'être le Caïcus de Strabon.

tem in turbâ hominum deprehensa, adeò fuit oppressa, ut pueri etiam collidereatur genitalia. Erat ergò eunuchus (3). Il fut si bien élevé, qu'il se rendit capable des beaux emplois; et il fallait bien qu'il passât pour honnête homme, puisque Lysimachus lui confia le gouvernement de la forteresse où étaient tous ses trésors. Philétærus s'acquitta fidèlement de cette charge, jusques à ce qu'il se vit persécuté par les calomnies d'Arsinoë, femme de Lysimachus. Dès-lors il commença à se soustraire de l'obéissance de ce prince, et à prendre des mesures pour se maintenir dans l'indépendance qu'il usurpait. Les conjonctures lui furent très-favorables. Lysimachus, accablé de divisions domestiques, se vit contraint de faire mourir son fils Agathoclès. Cela ne l'empêcha point d'être opprimé par Séleucus Nicator: et enfin il fut tué par la trahison de Ptolomée Céraunus. Pendant ces troubles, Philétærus s'affermit dans la possession de Pergame; il joua d'adresse, et amusa de paroles et de complimens le parti qui lui paraissait le plus redoutable, de sorte que pendant vingt ans il demeura maître et du château et de l'argent de Lysimachus. Son neveu Euménes (4) fut son héritier, et agrandit sa domination en s'emparant de plusieurs endroits autour de Pergame. Il gagna une bataille auprès de Sardes, contre Antiochus fils de Séleucus, et mourut après vingt-deux ans de domination (5). Attalus, son cousin, qui lui succéda, prit le nom de roi. Voyez l'article suivant. Les chronologues mettent à l'an 468 de Rome, le commencement de la domination de Philétærus. Il vécut quatre-vingts ans (6). Quelques-uns disent que sa mère s'appelait Boa, et qu'elle était de Paphlagonie, courtisane de profession et joueuse d'instrumens (7). Il naquit à Teïe sur le Pont-Euxin (8).

(C) *La magnifique Bibliothéque.*] Commençons cette remarque par ces paroles de M. Loméier: *Attalus et Eumenes, Pergami reges, nobilem bibliothecam conquisitis undiquè suprà ducenta millia exemplaribus, in hœdinis pellibus, quæ ab hoc loco pergamenæ dictæ sunt, descriptis, construxisse feruntur* (9). Il cite Pline, au IIe. chapitre du XXXVe. livre: mais on n'y trouve que ceci, *an priores cœperint Alexandriæ et Pergami reges qui bibliothecas magno certamine instituere non facilè dixerim.* Cette citation de Pline n'est donc pas juste. Ce n'est pas que cet auteur, dans un autre endroit, ne nous apprenne que l'on trouva à Pergame l'art de préparer des peaux pour s'en servir à la place du papier. *Mox æmulatione circa bibliothecas regum Ptolemæi et Eumenis, supprimente chartas Ptolemæo, idem Varro membranas Pergami tradidit repertas* (10.) Nous apprenons là que l'émulation du roi d'Égypte et du roi de Pergame, à qui dresserait une plus belle bibliothéque, fut cause que le roi d'Égypte fit interdire le transport du papier, ce qui donna lieu à l'invention du parchemin. Saint Jérôme doit être allégué en cet endroit: *Chartam*, dit-il (11), *defuisse non puto, Ægypto ministrante commercia, et si alicubi Ptolemæus maria clausisset, tamen rex Attalus membranas à Pergamo miserat, ut penuria chartæ pellibus pensaretur. Undè et Pergamenarum nomen ad hanc usquè diem, tradente sibi invicem posteritate, servatum est.* Quant au nombre des livres dont parle M. Loméier, il faut recourir à Plutarque (12), qui a dit que Marc Antoine fit présent à Cléopâtre de la bibliothéque de Pergame, où il y avait deux cent mille volumes. Le père Jacob, dans son Traité des Bibliothéques, à la page 28 de la Ire. partie, assure très-faussement que Strabon a dit que cette bibliothéque contenait deux cent quatre-vingt mille volumes. Le sieur le Gallois (13) dit encore plus faussement, que Pline les fait monter à un plus grand nombre. Lipse fait une difficulté indigne de lui sur les paroles de Plutarque. Strabon, dit-il (14), qui écrivait sous Ti-

(3) Strabo, *lib. XIII, pag.* 428.
(4) *Fils d'Euménes, frère de Philétærus.*
(5) *Tiré de* Strabon, *lib. XIII, pag.* 428, 429.
(6) Lucianus, *in* Macrobiis.
(7) Athen., *lib. XIII, pag.* 577, *B.*
(8) Strabo, *lib. XII, pag.* 374.

(9) Lomeier., de Bibliothecis, *cap. VI, p.* 96.
(10) Plin., *lib. XIII, cap. XI, pag. m.* 78, 79.
(11) Hieronymus, epist. ad Chromat. Jovin. et Euseb.
(12) Plutarchus, *in* Vitâ Marci Antonii.
(13) Gallois, Traité des Biblioth., *pag.* 27.
(14) Lipsius, Syntagm. de Biblioth., *c. IV.*

bère, nous assure que la bibliothéque de Pergame subsistait encore toute telle que le roi Eumènes l'avait dressée. Elle n'avait donc pas été transportée à Alexandrie pour être donnée à Cléopâtre, ou bien il faut dire qu'Auguste, qui défit la plupart des choses que Marc Antoine avait faites, la fit reporter à Pergame; ou qu'après l'avoir perdue sous Marc Antoine, on en fit dresser une autre toute semblable. Voilà ce qu'on appelle *nodum in scirpo quærere;* car Strabon ne veut pas dire que Pergame avait encore la bibliothéque et les autres embellissemens dont Eumènes l'avait ornée, il veut dire seulement qu'elle n'avait pas été agrandie depuis Eumènes. Ce prince, dit-il, lui donna toute l'étendue qu'elle a aujourd'hui. C'est le sens du texte grec (15) : Κατεσκεύασε δ' οὗτος τὴν πόλιν, καὶ τὸ Νικηφόριον ἄλσος κατεφύτευσε, καὶ ἀναθήματα, καὶ βιβλιοθήκας, καὶ τὰν ἐπὶ τοσόνδε κατοικίαν τοῦ Περγάμου τὴν νῦν οὖσαν ἐκεῖνος προσεφιλοκάλησε. *Hic urbem adornavit, et lucum Nicephorium consevit, ac donaria et bibliothecas et habitationis locum in Pergamo tantùm quantus hodièque est constituit luculenter* (16). Lipse est mieux fondé dans son objection contre Vitruve. *Reges Attalici magnis philologiæ dulcedinibus inducti cùm egregiam bibliothecam Pergami ad communem delectationem instituissent, tunc item Ptolomæus, infinito zelo cupiditatisque incitatus studio, non minoribus industriis ad eundem modum contenderat Alexandriæ comparare* (17). Voilà les paroles de Vitruve; elles signifient nettement que Ptolomée Philadelphe (18) orna d'une belle bibliothéque la ville d'Alexandrie, à l'envi de celle que les rois de Pergame avaient dressée dans la capitale de leurs états. Lipse trouve là avec raison une fausseté. La bibliothéque d'Alexandrie fut dressée avant que les rois de Pergame qui amassèrent des livres fussent au monde. Cela ne ruine point ce que dit Pline sur l'émulation de Ptolomée et d'Eumènes; car sans doute le roi d'Égypte qui vivait du temps d'Eumènes, vit avec chagrin que les soins du roi de Pergame étaient capables d'effacer la gloire de la bibliothéque d'Alexandrie. Notez que l'émulation de ces princes fit naître plusieurs impostures en fait de livres, comme le remarque Galien. *Scribit Galenus, Comment.* 1, *in lib. Hippocr. de naturâ hum. inter Alexandriæ et Pergami reges contentionem fuisse, quis plura veterum volumina compararet. Tùm verò multos ab hominibus pecuniæ avidis falsis auctorum nominibus libros inscriptos esse, quo vetustatis plurimùm iis et auctoritatis accederet* (19). Je viens de trouver dans un beau livre (20), *qu'on croit que les rois de Pergame commencèrent à donner* l'ornement d'une bibliothéque *à leur ville, et qu'Attalus composa sa bibliothéque vingt-deux ans avant celle d'Alexandrie.* Je ne critique point l'auteur de ce livre; car ce qu'il assure, qu'on croit cela, est vrai sans doute à l'égard de bien des gens : plusieurs personnes peuvent être dans cette persuasion. Je dis seulement qu'elles se trompent. Le premier des rois de Pergame qui fut nommé Attalus, est postérieur de quelques années à la mort de Ptolomée Philadelphe, à qui la bibliothéque d'Alexandrie devait ses commencemens. On ajoute dans le même livre (21), *que la bibliothéque des rois de Pergame fut apportée à Rome.* Je voudrais qu'on eût cité un témoin.

(D) .... *Et le temple d'Esculape.*] Cette divinité est surnommée *Pergaméenne* dans Martial (22), et nous apprenons d'un historien romain que, lorsque l'on fit à Rome la recherche des faux asiles, les preuves de l'asile de l'Esculape des Pergaméens furent trouvées valables. *Consules super eas civitates quas memoravi, apud Pergamum Æsculapii compertum asy-*

(15) Strabo, *lib. XIII, pag.* 429, 430.

(16) *C'est ainsi qu'il fallait traduire, et non pas comme* Lipse, de Bibliothecis, *cap. IV*, Eumenes urbem instruxit, et donariis ac bibliothecis, uti nunc est, eleganter excoluit. *Le sieur* le Gallois, Traité des Biblioth., *pag.* 27, *adopte toutes ces pensées de* Lipse, *sans le citer.*

(17) Vitruvius, *in præfat. libri VII.*

(18) *La suite des paroles de* Vitruve *ne se peut entendre que de Ptolomée Philadelphe.*

(19) Harduinus, in Plin., *lib. XXXV, cap. II, pag.* 175.

(20) Jacquelot, de l'Existence de Dieu, *p.* 126.

(21) *Idem, ibid., p.* 127.

(22) Martial., epigr. XVII, *lib. IX.*

lum retulerunt : cæteros obscuris ob vetustatem initiis niti (23). On ne saurait lire Tacite à cet endroit-là sans se souvenir de la recherche des faux nobles, qui est si nécessaire en France de temps en temps. Mais on aurait tort de croire que celle des faux asiles ne fut pas plus importante. Il s'était glissé un tel abus à cet égard dans les villes grecques, que les magistrats ne pouvaient plus exercer la rigueur des lois : tous les criminels, tous les débiteurs, trouvaient des lieux de refuge; la populace les y protégeait, et s'en faisait un devoir comme d'un article de religion. *Crebrescebat enim græcas per urbes licentia atque impunitas asyla statuendi : complebantur templa pessimis servitiorum : eodem subsidio obærati adversùm creditores, suspectique capitalium criminum receptabantur. Nec ullum satis validum imperium erat coërcendis seditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deûm protegentis* (24). Pour remédier à ce désordre, on commanda que toutes les villes qui avaient des temples privilégiés envoyassent à Rome les preuves de leurs asiles (25). Quelques-unes de ces villes, connaissant l'usurpation, y renoncèrent (26). Plusieurs autres se confiant sur de vieilles traditions, ou sur des services rendus au peuple romain, envoyèrent des députés. Le sénat leur donna audience; mais quand il fut las des contes que l'on produisait, et des factions qui se formaient, ils renvoya cette enquête aux consuls. *Auditæ aliarum quoque civitatum legationes. Quorum copiâ fessi patres, et quia studiis certabatur consulibus permisere, ut perspecto jure, et si quâ iniquitas involveretur, rem integram rursùm ad senatum referrent* (27). Les consuls ne furent pas fort rigides; ils admirent comme très-bons plusieurs titres de noblesse qui n'étaient fondés que sur des chimères; car, par exemple, ils reçurent comme une preuve authentique ce que les Éphésiens leur dirent, qu'on voyait encore l'olivier sur quoi Latone s'appuya en accouchant d'Apollon. *Esse apud se Cenchrium amnem, lucum Ortygiam, ubi Latonam partu gravidam et oleæ quæ tùm etiam maneat adnisam, edidisse ea numina, deorumque monitu sacratum nemus* (28). On ne serait pas aujourd'hui moins indulgent, si l'on s'avisait de faire produire à chaque paroisse les preuves de ses dévotions et de ses reliques. La connaissance que l'on a de l'aveuglement avec lequel le paganisme soutenait ses traditions, ne fait pas ouvrir les yeux sur la vanité des contes qui se débitent dans tous les lieux qui se vantent d'une dévotion privilégiée.

Polybe nous va fournir une réflexion aussi bonne que celle-là. Prusias ayant vaincu Attalus, entra dans Pergame (29), et fut offrir à Esculape un sacrifice pompeux, après quoi il s'en retourna à son camp. Le lendemain il fit piller tous les temples, et il chargea lui-même sur ses épaules la statue d'Esculape (30) à laquelle il avait immolé des victimes, et qu'il avait invoquée le jour précédent. C'est ce que Polybe appelle l'action d'un furieux et d'un enragé. Ἅμα μὲν θύειν καὶ διὰ τούτων ἐξιλάσκεσθαι τὸ θεῖον προσκυνοῦντα καὶ λιπαροῦντα τὰς τραπέζας καὶ τοὺς βωμοὺς ἐξάλλως, ὅπερ ὁ Προυσίας εἴθιστο ποιεῖν, γονυπετῶν καὶ γυναικιζόμενος ἅμα δὲ ταῦτα καὶ λυμαίνεσθαι καὶ διὰ τῆς τούτων καταφθορᾶς τὴν εἰς τὸ θεῖον ὕβριν διατίθεσθαι, πῶς οὐκ ἂν εἴποι τις εἶναι θυμοῦ λυττῶντος ἔργα καὶ ψυχῆς ἐξεστηκυίας τῶν λογισμῶν. *Etenim simul victimas cædere, deosque propitios orare, omnemque aram ac lapidem exquisito quodam genere*

(23) Tacit., Annal., *lib. III, cap. LXIII, ad ann.* 775.

(24) *Idem, ibidem, cap. LX.*

(25) *Igitur placitum ut mitterent civitates jura, atque legatos.* Idem, ibid.

(26) *Quædam quod falsò usurpaverant spontè omisêre : multæ vetustis superstitionibus, aut meritis in populum romanum fidebant.* Idem, ibidem.

(27) *Idem, ibidem, cap. LXIII.*

(28) Tacit., Annal., *lib. III, cap. LXI.*

(29) Προυσίας μετὰ τὸ νικῆσαι τὸν Ἄτταλον, μετὰ τὸ παρελθεῖν πρὸς τὸ Πέργαμον. *Prusias, victo Attalo, Pergamum ingressus.* Polybius, in Excerptis à Valesio *editis*, *pag.* 169.

(30) *Faite excellemment par Phylomachus* περιττῶς ὑπὸ Φυλομάχου κατεσκευασμένον. *Idem, ibidem.* Diodore, *in* Excerptis *à* Valesio *editis, pag.* 336, *l'appelle* Phyromachus : *c'est le nom d'un excellent statuaire qui florissait dans la* 120*e. olympiade, selon* Pline, *lib. XXXIV, cap. VIII.*

adorare et venerari flexis genibus et muliebri superstitione, quod Prusias facere solebat, atque interim eâdem famâ labefactare, eorumque eversione contumeliam diis facere, quis neget id esse rabie perciti hominisque de statu mentis deturbati (31)? Je suis sûr que Polybe aurait parlé moins durement de ceux qui auraient pillé les temples sans en avoir jamais invoqué les divinités. Ce qu'il dit, que Prusias entra dans Pergame, est compatible avec ce que Diodore de Sicile raconte, que ce prince n'espérant plus de se rendre maître de la personne d'Attale, se mit à piller le temple de Nicéphore, qui n'était pas loin de la ville (32). Mais voici quelque chose de plus fort contre Polybe, me dira-t-on. Le roi Eumènes, dans la harangue qu'il fit au sénat de Rome, déclare formellement qu'il fut assiégé dans Pergame, et qu'il eut le bonheur d'empêcher que la ville ne fût prise. *Quod miserrimum est in bello, obsidionem passus sum, Pergami inclusus cum discrimine ultimo simul vitæ regnique, liberatus deindè obsidione, cum aliâ parte Antiochus, aliâ Seleucus circà arcem regni mei castra haberent, relictis rebus meis totâ classe ad Hellespontum L. Scipioni Cos. vestro occurri, ut eum in trajiciendo exercitum adjuvarem* (33). Je réponds que ni Polybe ni Diodore de Sicile ne parlent point de ce qui fut fait sous le roi Eumènes. Ils parlent d'un siége de Pergame postérieur à ce temps-là, et soutenu par Attale Philadelphe, contre Prusias roi de Bithynie. Voyez Appien (34).

(31) Polybius, *in Excerptis à Valesio editis*, *pag.* 169.
(32) Diodorus Siculus, *in Excerptis à Valesio publicatis*, *pag.* 336. *Il remarque que Prusias en enleva tous les dieux, et nommément Esculape.*
(33) T. Livius, *lib. XXXVIII*, *cap. LIII.*
(34) Appianus, *in* Mithridat., *circa init.*

PERGAME (ATTALE, ROI DE), succéda, l'an 512 de Rome, à Eumènes, son cousin (A), qui avait été le successeur de Philétære leur oncle. Il se donna le titre de roi, qu'ils n'avaient point pris (B), et il crut le pouvoir faire sans arrogance après la gloire qu'il avait acquise en gagnant une bataille contre les Gaulois (*a*). Il fit alliance avec les Romains (*b*) dans un temps où un tel ami leur était fort nécessaire; car, outre qu'ils avaient à repousser Annibal dans l'Italie, il fallait qu'ils tinssent tête à Philippe, roi de Macédoine, qui s'était déclaré leur ennemi. Attale prit le parti des Romains avec beaucoup de chaleur, et fut attaché à leurs intérêts tout le reste de sa vie. Il fit un voyage à Athènes pour nuire au roi de Macédoine. Les Athéniens lui firent de grands honneurs (C). Il fit un autre voyage en Grèce à l'âge de plus de soixante et dix ans, afin de procurer des alliés aux Romains contre le roi de Macédoine (*c*). Il harangua les Thébains avec tant de force (D), afin de les engager dans cette ligue, que son ardeur, un peu trop grande pour un vieillard, lui causa, ou un vertige, ou une fluxion, qui ne lui permit pas de continuer sa harangue. Il tomba évanoui au milieu de son discours; et, s'étant embarqué peu de jours après, il s'en retourna à Pergame, où il mourut (*d*) en peu de temps, après un règne de quarante-quatre années (*e*). Il vécut soixante et douze années (*f*). Ce fut un prince qui aima les philosophes (*g*), et qui se servit de ses ri-

(*a*) *Voyez la rem.* (B).
(*b*) *L'an* 542. *Voyez* Tite Live, *lib. XXVI*, *pag. m.* 451.
(*c*) Tite Live, *lib. XXIII*, *pag.* 610.
(*d*) *L'an* 556 *de Rome.*
(*e*) Tite Live, *lib. XXXIII*, *pag.* 610. Polybius *in* Excerptis Valesianis, *pag.* 103
(*f*) Polyb., *ibidem.*
(*g*) *Voyez l'article* LACYDE, *tom. IX*, *pag.* 7.

chesses en homme d'honneur, et en homme magnanime. Il fut fidèle à ses alliés; il vécut en fort bonne intelligence avec sa femme (E), et il éleva très-bien ses quatres fils (*h*). EUMÈNES, l'aîné de tous, lui succéda. Il était d'un tempérament infirme, mais d'une grandeur de courage qui suppléait à la faiblesse de son corps. Il aimait la gloire souverainement; il fut magnifique, et il combla de bienfaits plusieurs villes grecques, et plusieurs particuliers. Il étendit au long et au large les bornes de ses états, et ne fut redevable de cet agrandissement qu'à son industrie et qu'à sa prudence. Il sut si bien contenir ses frères dans leur devoir (F), qu'ils concoururent avec lui au bien de l'état sans se laisser jamais entraîner à des entreprises factieuses (*i*). Il se tint inviolablement attaché à l'alliance des Romains, et il en tira de grandes utilités. Il amena en personne une bonne flotte au consul Flaminius, pendant la guerre contre Philippe, roi de Macédoine (*k*). Il excita les Romains à faire la guerre à Antiochus, et il éprouva que les principes sur lesquels il raisonnait, en leur donnant ce conseil, étaient fort justes (*l*); car il fut gratifié de plusieurs provinces qui furent ôtées à Antiochus après la bataille de Magnésie (*m*) (G). Il excita les mêmes Romains à la guerre contre Persée, roi de Macédoine (*n*), et il fit pour cela un voyage exprès à Rome. En s'en retournant par Delphes, où il voulait faire un sacrifice, il fut blessé dangereusement par des assassins que Persée avait apostés (*o*). Il n'en mourut pas; mais le bruit de sa mort se répandit jusqu'à Pergame. Il dissimula en partie le ressentiment qu'il eut de ce qu'Attale, son frère, s'était montré un peu trop ardent à succéder (*p*). Il n'assista point à la guerre contre Persée (*q*), et quelques-uns disent qu'il se rendit suspect aux Romains. N'oublions pas qu'il perdit une bataille navale par un stratagème d'Annibal (H), et qu'il y pensa périr. Il était alors en guerre avec Prusias, roi de Bithynie. Il mourut fort âgé (I), l'an 596, laissant la tutelle de son fils, et l'administration du royaume à son frère ATTALE (*r*). Celui-ci, à proprement parler, régna jusques à sa mort. Il commença sa régence par une action glorieuse; ce fut de rétablir Ariarathe dans le royaume de Cappadoce (*s*). Il se signala par plusieurs autres actions (*t*), et mourut, l'an 516; ensuite de quoi son pupille ATTALE régna seul. Celui-ci fut surnommé *Philémetor* (K): il aima extrêmement l'agriculture (L), et il en fit même des livres. Il fut fort cruel (*v*). Il envoya de riches

(*h*) *Ex eodem* Polybio, *in* Excerptis Valesianis, *pag.* 103.

(*i*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 166 *et seq.*

(*k*) Titus Liv., *lib. XXXIV*, *pag.* 632.

(*l*) *Voyez* Tite Live, *liv. XXXV*, *p.* 651.

(*m*) *Elle se donna l'an de Rome* 563.

(*n*) *Idem* Livius, *lib. XLII*, *pag.* 813.

(*o*) *Idem*, *ibid.*, *p.* 815.

(*p*) *Voyez la rem.* (F).

(*q*) Livius, *lib. XLIV*, *pag.* 853.

(*r*) Strabo, *lib. XIII*, *pag.* 429.

(*s*) Polyb. *in* Excerpt. Valesian., *p.* 168.

(*t*) *Voyez la remarque des fautes de* Moréri.

(*v*) *Voyez la rem.* (L).

présens à Scipion devant Numance (M), et mourut fort peu après, environ l'an 621 ; et, comme il n'avait point d'enfans, il institua son heritier le peuple Romain (x). Aristonicus, bâtard d'Eumènes, voulut se moquer de ce testament, et se porta pour successeur légitime : il gagna même quelques batailles (y); mais il fut vaincu et pris l'an de Rome 623 (z). Ainsi finit le royaume de Pergame, qui dans une assez petite durée était devenu fort puissant, et où la magnificence fut si éclatante, qu'elle passa en proverbe (N). Il faudra marquer quelques fautes du Moréri (O).

(x) Florus, *lib. II, cap. XX, et multi alii.*
(y) Justinus, *lib. XXXVI, cap. IV.*
(z) *Id., ibid.*

(A) *Il succéda à Eumènes son cousin.*] Philétære avait deux frères : le plus âgé se nommait Eumènes, l'autre se nommait Attale. Le fils de celui-là eut le même nom que son père, et succéda à Philétære. Le fils d'Attale s'appela Attale, et fut successeur d'Eumènes (1). Si le père Labbe avait lu Strabon attentivement, il ne l'aurait pas cité comme ayant dit qu'Attale fut *frère* et *successeur* d'Eumènes (2). Cette faute a été copiée par M. Moréri (3). Je m'étonne que M. Ménage n'ait point remarqué une faute de Diogène Laërce que M. Valois avait censurée (4). Cet historien des philosophes assure qu'Eumènes était fils de Philétære (5). Il fallait dire *neveu* : c'est la qualité que Strabon et Athénée lui donnent. Je rapporte les paroles du dernier, parce qu'elles nous apprennent un fait curieux ; c'est que cet Eumènes mourut de trop boire. ὑπὸ μέθης ἀπέθανεν Εὐμένης ὁ Περγαμηνὸς, ὁ Φιλεταίρου τοῦ Περγάμου βασιλεύσαντος ἀδελφιδοῦς, ὡς ἱστορεῖ Κτησικλῆς ἐν τρίτῳ χρόνων (6). *Eumenes Pergamenus, Philetæri* (7) *qui Pergami regnavit ex fratre nepos, ebrietate periit, ut refert Ctesicles libro tertio de Temporibus.* Notez qu'Athénée s'est servi encore ailleurs (8) du même mot βασιλεύσας, en parlant de Philétære.

(B) *Il se donna le titre de roi, qu'ils n'avaient point pris.*] Strabon nous l'apprend d'une manière précise : Ἀνηγορεύθη βασιλεὺς οὗτος πρῶτος νικήσας Γαλάτας μάχῃ μεγάλῃ. *Hic primus rex salutatus est cùm magnâ pugnâ Galatas vicisset* (9). Polybe avait déjà assuré la même chose (10) : Νικήσας γὰρ μάχῃ Γαλάτας, ὃ βαρύτατον καὶ μαχιμώτατον ἔθνος ἦν τότε κατὰ τὴν Ἀσίαν, ταύτην ἀρχὴν ἐποίησατο, καὶ τότε πρῶτον αὑτὸν ἔδειξε βασιλέα. *Superatis enim prælio Gallis, quæ gens maximè terribilis ac bellicosissima tùm in Asiâ erat, tùm primùm regium nomen palàm sibi adscivit.* Tite Live a adopté le même fait : *Victis deindè prælio uno Gallis quæ tùm gens recenti adventu terribilior Asiæ erat, regium ascivit nomen cujus magnitudini semper animum æquavit* (11). Ces trois témoignages me paraissent préférables à l'autorité de Justin, et à celle de Diogène Laërce ; car en premier lieu Justin commet une faute qui prouve qu'il ne s'est pas informé exactement de ce qu'il fallait savoir. Il dit qu'Eumènes était roi de Bithynie. Voilà ce qu'il peut fournir à ceux qui refuseraient de croire que notre Attale ait pris le premier le titre de roi. Eumènes, son prédécesseur, pourraient-ils dire, n'est-il pas qualifié roi par l'historien Justin (12)? Mais, répondrai je, commandait-il dans la Bithynie ? Ne com-

(1) Strabo, *lib. XIII, pag.* 429.
(2) Labbe, Chronologue français, *tom. II, p.* 300, *à l'ann. de Rome*, 512.
(3) *Au mot* Eumènes.
(4) Henricus Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, *pag.* 19.
(5) Diogen. Laërtius, *lib. IV, in* Arcesilao, *num.* 48.
(6) Athen., *lib. X, pag.* 445.
(7) *On met ici* Attali *dans la traduction de* Dalechamp.
(8) Athen., *lib. XIII, pag.* 577.
(9) Strabo, *lib. XIII, pag.* 429.
(10) Polyb., *lib. XVIII, in* Excerptis Valesianis, *pag.* 103.
(11) T. Livius, *lib. XXXII, pag. m.* 610.
(12) *Rex Bithyniæ Eumenes.* Justin., *lib. XXVII, cap. III.*

mandait-il pas dans Pergame? Votre Justin pourra-t-il se disculper, s'il ne recourt à quelques critiques qui lisent *Nicomèdes*, et non pas *Eumènes*, dans le passage en question ? En second lieu, comme Diogène Laërce ne traite pas historiquement de Pergame, et qu'il ne parle d'Euménes que par accident, il ne faut point croire qu'il ait cherché avec quelque soin si ce prince s'appelait roi : il lui a suffi de savoir qu'Euménes avait dans Pergame l'autorité souveraine ; cela, dis-je, lui a suffi pour se servir d'une expression qui signifie la royauté. Il a dit (13) qu'Euménes, ayant comblé de bienfaits Arcésilas, fut le seul de tous les rois à qui cet auteur dédia des livres. Le passage d'Athénée que j'ai cité n'est pas une chose à m'opposer. On y trouve que Philétære régna dans Pergame; mais cela ne veut pas dire qu'effectivement il se qualifiait roi. Lisez les historiens modernes des ducs de Savoie, des électeurs de Bavière ou de Brandebourg, etc., vous y trouverez souvent les mots *régner, règne*, qui ne signifient qu'une autorité exercée sous le nom de duc ou d'électeur. Les médailles qui donnent à Philétærus le titre de roi, si l'on en croit Goltzius (14), sont plus fortes contre Strabon, en cas qu'elles ne soient point supposées. Celles que M. Spanheim a vues ne le qualifient pas ainsi (15). Au reste, la victoire d'Attale sur les Gaulois fut remportée la dernière année de la 134e. olympiade (16). C'est l'an 512 de Rome.

(C) *Les Athéniens lui firent de grands honneurs.*] Toute la ville, hommes et femmes, et les prêtres avec leurs habits sacerdotaux, furent au-devant de lui. Peu s'en fallut qu'on ne contraignît les dieux à lui rendre le même honneur. C'est Tite Live qui me fournit cette pensée : *Rex Piræeum, renovandæ firmandæque cum Atheniensibus societatis causâ trajecit. Civitas omnis obviàm effusa cum conjugibus ac liberis, sacerdotes cum insignibus suis intrantem urbem, ac dii propè ipsi exciti sedibus suis exceperunt* (17). Il remarque qu'Attalus trouva plus conforme à sa dignité de communiquer par écrit ses propositions, que de commettre sa modestie à la nécessité d'étaler lui-même ses services, et de recevoir d'un peuple flatteur une infinité d'applaudissemens. L'historien explique à merveille cette pensée : *In concionem extemplò populus vocatus, ut rex quæ vellet, coràm ageret : deindè ex dignitate magis visum, scribere eum, de quibus videretur : quàm præsentem aut referendis suis in civitatem beneficiis erubescere, aut significationibus acclamationibusque multitudinis, assentatione immodicâ pudorem onerantis* (18). La guerre fut conclue contre Philippe, roi de Macédoine. Ce fut alors que, pour honorer Attalus, on proposa d'ajouter une nouvelle tribu aux dix anciennes, et de la nommer Attalide. *Ingenti consensu bellum adversùs Philippum decretum. Honores regi primùm Attalo immodici, deindè et Rhodiis habiti : tùm primùm mentio illata de tribu, quam Attalida appellarent, ad decem veteres tribus addenda* (19).

(D) *Il harangua les Thébains avec tant de force.*] Ceci est assez singulier pour mériter que l'on voie les propres paroles de Plutarque (20) : Καὶ μέντοι παρελθὼν ὁ Τίτος, ὡς οὐκ εἶχεν τὴν πόλιν, ἔπειθεν ἑλέσθαι τὰ Ῥωμαίων, Ἀττάλου τοῦ βασιλέως συναγορεύοντος αὐτῷ καὶ συνεξορμῶντος τοὺς Θηβαίους. ἀλλ' Ἄτταλος μὲν, (ὡς ἔοικεν) τοῦ γήρως προθυμότερον ἑαυτὸν τῷ Τίτῳ ῥήτορα παρασχεῖν φιλοτιμούμενος, ἐν αὐτῷ τῷ λέγειν προσπεσόντος ἰλίγγου τινὸς ἢ ῥεύματος, ἄφνω τὴν αἴσθησιν ἐπιληφθεὶς ἔπεσεν, καὶ μετ' οὐ πολὺ ταῖς ναυσὶν εἰς Ἀσίαν ἀποκομισθεὶς ἐτελεύτησεν. *Titus* (21) *indè, quasi urbe non potiretur, affatus eos est, suadens ut in partes Romanorum discederent, adjuvante Attalo et Thebanos incitante. Sed*

(13) Ἐχορήγει αὐτῷ πολλὰ Εὐμένης ὁ τοῦ Φιλεταίρου· διὸ καὶ τούτῳ μόνῳ τῶν ἄλλων Βασιλέων προσεφώνει· Diogen. Laërtius, *lib. IV*, *num.* 38.

(14) *Voyez* Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, *pag.* 19.

(15) Ezech. Spanhem., de præst. et usu Numismat., *pag.* 468.

(16) Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, *pag.* 19.

(17) T. Livius, *lib. XXXI*, *pag.* 572.

(18) *Idem*, *ibidem.*

(19) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 573.

(20) Plutarchus, *in Vitâ Flaminii*, *pag.* 37, B.

(21) *C'est-à-dire Titus Quinctius Flamininus, qui était alors consul.*

Attalus quidem, quùm præter ætatem (ut mihi quidem videtur), majore contentione oratorem Quintio præstare vellet, et vertigine quâdam vel pituitâ esset in mediâ oratione correptus, collapsus est, nec multis diebus post in Asiam navibus devectus expiravit. Voyez dans Tite Live (22) comment Euménes, fils d'Attalus, représenta cet accident au sénat romain, après avoir étalé en peu de mots les services que son père avait rendus à la république romaine.

(E) *Il vécut en fort bonne intelligence avec sa femme.*] Elle était de Cyzique et de condition roturière, et se nommait Apollonias. Elle acquit le caractère de reine, et le conserva toute sa vie, non par les adresses d'une courtisane (23), mais par sa modestie, par sa probité, par sa prudence, par sa gravité. Elle aima tendrement ses quatre fils, et leur conserva son affection jusques à sa mort, quoiqu'elle survécût plusieurs années à son mari. Cette clause n'est pas superflue; car il n'arrive que trop souvent que des reines douairières fassent des cabales au préjudice de leurs enfans. Le roi Attalus, son fils, l'honora beaucoup; ce fut un spectacle que l'on admira dans Cyzique, que de le voir, lui et son frère, mener par la main leur mère dans tous les temples et dans tous les autres lieux de la ville. Cela leur attirait mille louanges et mille bénédictions (24). On ne serait pas si surpris de voir aujourd'hui de semblables choses dans l'Occident.

(F) *Il sut si bien contenir ses frères dans leur devoir.*] Polybe, nous donnant le caractère d'Euménes, marque, pour le dernier trait de distinction, que ce fut un prince qui se conduisit si habilement envers ses frères, qu'ils furent les instrumens de la sûreté de son règne. Il ajoute qu'on voit rarement cela. Ἀδελφοὺς ἔχων τρεῖς καὶ κατὰ τὴν ἡλικίαν καὶ πρᾶξιν πάντας τούτους συνέσχε πειθαρχοῦντας αὐτῷ, καὶ δορυφοροῦντας καὶ σώζοντας τὸ τῆς βασιλείας ἀξίωμα. τοῦτο δὲ σπανίως εὕροι τις ἂν γεγονός. *Fratres cùm haberet tres et ætate et industriâ pollentes, eos in officio omnes continuit et morigeros custodesque regni ac dignitatis suæ habuit satellites. Quod rarò admodùm contigisse reperias* (25). Il a raison de dire que c'est une chose rare (26) : l'histoire est toute remplie des cruelles guerres que les princes ont eues à soutenir, ou contre leurs frères, ou contre leurs propres enfans. De sorte que ceux qui l'ont lue avec réflexion, ont pu bâtir cet aphorisme, *qu'un roi qui a des frères et des enfans a plus de peine à gouverner sa famille qu'à gouverner son royaume.* S'il prévient les guerres civiles, ce n'est pas sans des précautions pénibles et continuelles; et s'il ne les prévient pas, quels soins ne doit-il point prendre pour les terminer? à quelle inquiétude, à quels périls ne se voit-il pas exposé? La politique des Turcs fait horreur; elle sacrifie inhumainement à celui qui règne, ou la vie, ou la liberté de tous ses frères : mais c'est un mal nécessaire; car sans cela on exposerait un vaste empire aux désolations les plus affreuses. Voyez les Méditations historiques de Camérarius au chapitre LXXXVIII du Ier. volume. Quoi qu'il en soit, ne regardons pas comme un bonheur, mais plutôt comme l'effet d'une prudence consommée, soutenue par un grand mérite, la concorde où le roi Euménes fit vivre ses frères. Il était d'autant plus difficile de les contenir dans leur devoir, qu'ils étaient environnés de mauvais exemples. La Syrie et l'Égypte étaient cruellement déchirées par des disputes de succession. La maison royale dans la Macédoine fut ensanglantée par la jalousie de l'autorité. Ce fut un siècle abominable. On ne voyait qu'attentats horribles des frères contre les frères, et des pères contre les enfans, ou des enfans contre les pères. Cela était fort capable de tenter les frères du roi de Pergame. Leur mère avait bien sujet de s'estimer très-heureuse de les voir si bien unis.

(22) T. Livius, *lib. XXXVII, cap. LIII.*

(23) Οὐχ ἑταιρικὴν προσφερομένη πιθανότητα. *Non meretriciis illecebris.* Polybius, *ubi infrà.*

(24) Polybius, *in Excerptis Valesian.*, *pag.* 113, 114.

(25) *Idem, ibidem, editis, pag.* 169.

(26) *Conférez ce que dessus, citation* (7) *de l'article* DRUSILLE, fille d'Agrippa, *tom. VI, pag.* 25, *et citation* (4) *de l'article* DRUSUS, fils de Germanicus, *dans le même vol., pag.* [illegible].

Ἀπολλωνίδα οὖν Κυζικηνὴν, Εὐμενοῦς δὲ τοῦ βασιλέως μητέρα, καὶ τριῶν ἄλλων Ἀττάλου, καὶ Φιλεταίρου καὶ Ἀθηναίου, λέγουσι μακαρίζειν ἑαυτὴν ἀεὶ καὶ τοῖς Θεοῖς χάριν ἔχειν, οὐ διὰ τὸν πλοῦτον, οὐδὲ διὰ τὴν ἡγεμονίαν, ἀλλ' ὅτι τοὺς τρεῖς υἱοὺς ἑώρα τὸν πρεσβύτατον δορυφοροῦντας, κἀκεῖνον ἐν μέσοις αὐτοῖς δόρατα καὶ ξίφη φοροῦσιν, ἀδεῶς διαιτώμενον, *Apollonidem Cyzicenam, Eumenis regis matrem ac trium præterea filiorum Attali, Philetæri, et Athenæi, prædicásse subindè se beatam, diisque egisse aiunt gratias, non propter divitias vel imperium : sed quòd tres filios videret natu maximi esse satellites, eumque in medio ipsorum gladios hastasque ferentium absque metu versari* (27). Attalus, l'aîné des trois frères qui ne régnaient pas, était celui qui avait le plus de part aux grandes affaires. Il témoigna, je l'avoue, beaucoup d'amitié à Eumènes en diverses occasions. Le sachant fort affligé de la conduite que les villes du Péloponnèse avaient tenue (28), il n'oublia rien pour les engager à lui en faire satisfaction (29). Il donna le nom d'Euménie à une ville, pour faire honneur à son frère (30) : en un mot, il eut le surnom de *Philadelphe ;* mais néanmoins il était suspect au roi, et avec raison, comme Tite Live va nous l'apprendre. Cet historien raconte qu'après la conquête de la Macédoine (31) Attalus, qui avait très-bien servi les Romains dans cette fameuse expédition, vint à Rome avec de secrètes espérances de supplanter son propre frère, et qu'il aurait fait éclater toute cette intrigue, si le médecin qui l'accompagnait ne l'en avait détourné. Or, ce médecin était un homme qu'Eumènes lui avait donné, et qui avait ordre de l'observer. C'était proprement l'espion du roi. On le donna par un principe de défiance bien fondée. *Suberat et secreta spes honorum præmiorumque ab senatu, quæ vix salvâ pietate ejus contingere poterant. Erant enim quidam Romanorum quoque non boni actores, qui spe cupiditatem ejus elicerent : eam opinionem de Attalo et Eumene Romæ esse, tanquàm de altero Romanis certo amico, altero nec Romanis, nec Persi fido socio. Itaque vix statui posse, utrùm quæ pro se, an quæ contrà fratrem petiturus esset, ab senatu magis impetrabilia forent : adeò universos omnia et huic tribuere, et illi verò negare. Eorum hominum (ut res docuit) Attalus erat, qui quantùm spes spopondisset cuperent, ni unius amici prudens monitio velut frænos animo ejus gestienti secundis rebus imposuisset. Stratius cum eo fuit medicus, ad idipsum à non securo Eumene Romam missus speculator rerum, quæ à fratre agerentur, monitorque fidus si decedi fide vidisset. Is ad occupatas jam aures solicitatumque jam animum cùm venisset, aggressus tempestivis temporibus rem propè prolapsam restituit* (32). Je ne rapporte pas les raisons solides que ce médecin employa pour contenir Attalus dans son devoir ; je dis seulement qu'elles méritent d'être lues dans Tite Live, et qu'apparemment celle-ci ne fut pas la moins touchante. On représenta que le roi Eumènes était vieux et sans enfans, et qu'ainsi la porte de la succession légitime serait ouverte bientôt à Attale (33). Il faut savoir qu'en ce temps-là le fils d'Eumènes n'avait pas été reconnu. Il n'y avait que trois ou quatre ans qu'il s'était passé des choses qui témoignaient que l'amitié fraternelle était combattue par l'ambition dans le cœur d'Attale. Le roi Eumènes, ayant été dangereusement blessé de deux coups de pierre proche de Delphes, s'était fait porter à l'île d'Égine. On le pansait si secrètement, qu'il n'y avait presque personne qui sût au vrai s'il était en vie. Ainsi le bruit de sa mort courut par-tout. Attale y ajouta foi avec plus de promptitude qu'un bon frère n'aurait fait. Il parla en roi à sa belle-sœur, femme d'Eumènes, et au gouverneur de la

(27) Plutarchus, de fraterno Amore, *pag.* 480, *C.*

(28) *Elles avaient renversé, par décret public, toutes les statues d'Eumènes,* Polyb., *in* Excerpt., *pag.* 133.

(29) Polyb., *ibidem.*

(30) Sthephan., *voce* Εὐμένεια.

(31) *En* 585.

(32) Titus Livius, *lib. XLV, pag.* 877.

(33) *Haud ambiguum propediem regnaturum eum infirmitate ætateque Eumenis esset nullam stirpem liberûm habentis. (Nec dum enim agnoverat eum, qui posteà regnavit.) Quid attineret vim afferre rei suæ sponte mox ad eum adventuræ ?* Idem, ibidem.

citadelle. Pour couper court, il se montra trop habile à succéder. Euménes ne l'ignora point, et quoiqu'il eût résolu de souffrir cela sans en marquer son ressentiment, il ne se put abstenir de reprocher à son frère, dès la première conversation, cette impatience excessive d'épouser la reine. Tite Live n'en dit pas davantage; mais la vérité est, si nous en croyons d'autres auteurs, qu'Attale coucha effectivement avec la reine. (34) *Compotem jam sui regem, amici postero die deferunt ad navem : indè Corinthum, à Corintho per isthmi jugum navibus traductis* (35), *Æginam trajiciunt. Ibi adeò secreta ejus curatio fuit, admittentibus neminem, ut fama mortuum in Asiam perferret. Attalus quoque celeriùs quàm dignum concordiâ fraternâ erat, credidit. Nam et cum uxore fratris, et præfecto arci, tanquàm jam haud dubius regni hæres est locutus. Quæ posteà non fefellere Eumenem : et quanquàm dissimulare et tacitè habere id patique statuerat, tamen in primo congressu non temperavit, quin uxoris petendæ prœmaturam festinationem fratri objiceret. Romam quoque fama de morte Eumenis perlata est.* Plutarque a converti tout ceci en matière de panégyrique, tant pour Euménes que pour Attalus : il avait besoin d'y donner ce tour; car il faisait un Traité de l'Amitié fraternelle dans lequel la maison royale de Pergame devait paraître de bon exemple, aprés ce qu'il avait déjà dit de la mère des quatre frères (36). Pour moi je trouve le récit de Tite Live plus vraisemblable. Voici le narré de Plutarque. « Ayant entendu qu'il venoit de la marine vers » la ville pour se conseiller à l'oracle » d'Apollo, et l'assaillans par derriere, lui jetterent de grosses pierres, qui l'assenerent sur la teste et » sur le col : dont il fut tellement » estourdi, qu'il en tomba par terre » tout pasmé, de maniere qu'on pensa » qu'il fust mort, et en courut le » bruit par tout, tant que quelques-» uns de ses serviteurs et amis mes-» mes coururent jusques en la ville » de Pergame en porter la nouvelle, » comme de chose à laquelle ils » avoient esté presens. Parquoi Attalus, le plus aagé de ses freres, » homme de bien, et qui s'estoit tousjours plus fidelement et plus loyaument que nul autre porté envers » son frere, fut non seulement declaré roy, et couronné du diademe » royal, mais qui plus est, il espousa la roine Stratonice femme de son » frere, et coucha avec elle : mais » depuis, quand les nouvelles arriverent qu'Eumenes estoit vivant, » et qu'il s'en venoit, posant le diademe, et reprenant la javeline, » comme il avoit accoustumé de porter à la garde de son frere, il lui » alla au devant avec les autres gardes, et le roy le receut humainement, salua et embrassa la roine » avec grand honeur et grandes caresses : et ayant vescu longuement » depuis sans plainte ni suspicion » quelconque, finalement venant à » mourir il consigna et laissa son » royaume et sa femme à son frere » Attalus. Mais que fit Attalus apres » sa mort? il ne voulut jamais faire » nourrir aucun de ses enfans que » Stratonice sa femme lui porta, et » si en eut plusieurs, ains nourrit et » esleva le fils de son frere defunct, » jusques à ce qu'il fut en aage » d'homme, et lors lui-mesme lui mit » sur la teste le diademe royal, et » l'appella roy (37). »

(G) *Il fut gratifié de plusieurs provinces qui furent ôtées à Antiochus après la bataille de Magnésie.*] Aprés que ce prince eut été contraint d'accepter la paix aux conditions que les Romains lui imposèrent, tous les alliés des Romains cherchèrent à profiter de ses dépouilles. On écouta leurs demandes, et voici ce qui leur fut répondu : *Decem legatos more majorum senatum missurum ad res Asiæ disceptandas, componendasque : summam tamen hanc fore, ut cis Taurum montem quæ intrà regni Antiochi fines fuissent, Eumeni attribuerentur, præter Lyciam Cariamque, usquè ad Mæandrum amnem, ea civitatis*

(34) *Idem, lib. XLII, pag.* 815.

(35) *Voici un fait remarquable : on transporta un vaisseau par terre d'un des golfes du Péloponnèse à l'autre. Cela s'est fait en d'autres rencontres.*

(36) *Voyez ci-dessus, remarque* (F).

(37) Plutarque, de l'Amitié fraternelle, *pag.* 273; (*dans l'édition grecque et latine c'est à la page* 489.) *je me sers de la version d'Amyot.*

Rhodiorum essent. Cæteræ civitates Asiæ, quæ Attali stipendiariæ fuissent, eædem Eumeni vectigal penderent : quæ vectigales Antiochi fuissent, eæ liberæ atque immunes essent (38). Après un témoignage si formel, il ne serait pas nécessaire d'ouïr Cicéron : je le citerai pourtant, pour remarquer une faute qu'il a commise : *Antiochum illum magnum*, dit-il (39), *majores nostri magnâ belli contentione terrâ marique superatum intrà montem Taurum regnare jusserunt : Asiam quâ illum multârunt, Attalo ut is regnaret in eâ, condonaverunt.* Cicéron se trompe sur le nom du roi qui obtint du peuple romain un si beau présent. Ce fut Eumènes et non Attalus qui le reçut. Je ne sais point si quelque commentateur a observé cette méprise (40); mais je viens d'en consulter deux qui, au lieu de la remarquer, ont commis une autre faute. ATTALO, dit Manuce (41), *Eumenis fratri qui eam posteà populo romano moriens testamento legavit.* Un autre dit ATTALO *Pergami regi qui moriens populum romanum fecit hæredem* (42). Il n'est pas vrai qu'Attalus, frère d'Eumènes, ait reçu du peuple romain les provinces qui furent ôtées à Antiochus, et il est faux qu'il les ait rendues au peuple romain par son testament. Celui qui choisit un tel héritier était Attalus, fils d'Eumènes. Le père Abram fait une autre faute : il croit que Cicéron parle d'Antiochus Épiphanes, et que cet Antiochus fut vaincu par Lucius Scipion (43); il se trompe. Antiochus Épiphanes ne régna qu'après Séleucus Philopator, successeur d'Antiochus-le-grand, et ce fut d'Antiochus-le-grand que les Romains triomphèrent sous les auspices de Lucius Scipion. Au reste, l'erreur de Manuce n'est qu'une copie de celle de Valère Maxime. *Liberalis populus romanus magnitudine muneris, quod Attalo regi Asiam dedit dono. Sed Attalus etiam testamenti æquitate gratus, qui eandem Asiam populo romano legavit* (44).

Notez que quand je fis cet article l'édition des Oraisons de Cicéron que M. Grævius a procurée, ne paraissait pas encore. Elle a paru depuis (45), je l'ai consultée en relisant tout ceci avant que de le donner aux imprimeurs, et j'ai trouvé que la faute du père Abram, celle de Manuce et celle de Cicéron, ont été marquées par M. Grævius. Voyez la page 78 et 79 du Ve. tome.

(H) *Il perdit une bataille navale par un stratagème d'Annibal.*] Antiochus, ne se sentant point capable de protéger Annibal contre les Romains, qui lui demandaient de le leur livrer, l'avertit de prendre la fuite. Annibal se retira dans l'île de Crète, et puis à la cour de Prusias, roi de Bithynie, et lui inspira la hardiesse de rompre la paix que les Romains avaient établie entre lui et notre Eumènes. Les suites de cette rupture incommodèrent d'abord Prusias; il fut battu par terre, et obligé de tenter si une bataille navale lui serait plus favorable (46). Il la gagna, et voici comment. Annibal fit enfermer dans des pots de terre toutes sortes de serpens, et donna ordre de jeter ces pots dans les vaisseaux de l'ennemi. On suivit cet ordre, et l'on gagna la victoire; car les équipages d'Eumènes furent consternés de se trouver au milieu de tant de serpens. *Cùm Prusias terrestri bello ab Eumène victus esset, et prælium in mare transtulisset, Annibal novo commento auctor victoriæ fuit. Quippè omne serpentium genus in fictiles lagenas conjici jussit, medioque prælio in naves hostium mittit. Id primum ponticis ridiculum visum, fictilibus dimicare, qui ferro nequeant. Sed ubi serpentibus repleri naves cœpêre, ancipiti periculo circumventi, hosti victoriam cessêre* (47). Cornélius Népos raconte cela plus amplement, et observe que l'intention principale d'Annibal fut

(38) Titus Livius, *lib. XXXVII, cap. LV. Voyez le passage de* Strabon *que je citerai dans la remarque contre* Moréri.

(39) Cicer., *in* Oratione pro Sextio, *p. m.* 92.

(40) *Voyez les dernières lignes de cette remarque.*

(41) Paulus Manutius, in Oration. Ciceronis pro Sextio, *pag.* 93.

(42) Nicol. Abramus, in eamd. orat., *p.* 100.

(43) *Antiochum Epiphanem sive illustrem de quo auspiciis Luc. Scipionis Asiatici superato Appianus in Syriacis, etc.* Idem, ibidem.

(44) Valer. Maximus, *lib. V, cap. II, num.* 3, *in extern.*

(45) *C'est-à-dire l'an* 1699.

(46) Justinus, *lib. XXXII, cap. IV.*

(47) *Idem, ibidem.*

de faire périr Eumènes, et pour cet effet il fallait être assuré sur quel vaisseau il était (48). On le découvrit en dépêchant une chaloupe sous prétexte de lui porter une lettre ; après cela Annibal commanda aux officiers des vaisseaux de s'attacher principalement à celui d'Eumènes : ils le firent ; et ils l'auraient pris, s'il ne se fût retiré à force de voiles. Les autres vaisseaux de Pergame se battirent vigoureusement; mais les serpens que l'on y jeta les obligèrent à s'enfuir (49). Les Romains ayant su ces choses, envoyèrent des ambassadeurs en Asie, pour pacifier ces deux princes, et pour demander à Prusias de leur livrer Annibal, qui prévint l'effet de cette demande en s'empoisonnant (50). Ce fut environ l'an 570 de Rome.

(I) *Il mourut fort âgé.*] Il vécut quatre-vingt-deux ans, si nous en croyons Lucien. Ἄτταλος δὲ, ὁ ἐπικληθεὶς Φιλάδελφος, τῶν Περγαμηνῶν καὶ οὗτος Βασιλεύων, πρὸς ὃν καὶ Σκηπίων ὁ τῶν Ῥωμαίων ϛρατηγὸς ἀφίκετο, δυὸ καὶ ὀγδοήκοντα ἐτῶν ἐξέλιπε τὸν βίον. *Attalus, cognomento Philadelphus, rex etiam Pergamenorum, ad quem etiam Scipio Romanorum imperator venit, duos et octoginta annos natus è vitâ migravit* (51). Je ne doute point que Lucien ne fasse ici une faute. Le général romain dont il parle est sans doute Lucius Scipion l'Asiatique, qui défit Antiochus. Or en ce temps-là Attale ne régnait point.

(K) *Il fut surnommé* Philométor.] « A cause de l'amitié qu'il avait pour » sa mère, qui même fut cause de sa » mort; car comme il lui creusait un » tombeau, il fut frappé du soleil, » et mourut en sept jours (52). » Afin qu'on sache d'où M. Dacier a pris cette circonstance, je citerai ces paroles de Justin : *matri deindè sepulcrum facere instituit, cui operi intentus morbum ex solis fervore contraxit, et septimâ die decessit* (53). Sa mère s'appelait Stratonice (54), et était fille d'Ariarathe, roi de Cappadoce : elle fut mariée avec Eumènes un peu après la victoire que les Romains remportèrent sur Antiochus à Magnésie (55). Au reste, puisque Strabon (56), Appien (57) et plusieurs autres lui donnent le surnom de Philométor, je m'imagine que Plutarque par une erreur de mémoire lui donne celui de Philopator (58). C'est dans la Vie des Gracques. Ailleurs il le nomme Philométor. Voyez le passage que je cite dans la remarque suivante. Volaterran avait rapporté assez bien ce qui concerne les rois de Pergame, mais il gâte tout quant au dernier. Il prétend que par contre-vérité on l'appela Philométor : *Is Philometor ex scelere per antiphrasin cognominatus est, quod matrem interfecerit* (59). Qui pis est, il cite Justin comme ayant dit que ce prince ayant fait mourir sa mère, et puis sa femme secrètement, laissa croître ses cheveux et sa barbe pour cacher son crime. Justin dit toute autre chose.

(L) *Il aima extrêmement l'agriculture.*] Ce ne fut pas sa première inclination, et il semble que ce fut un effet de mélancolie. Il avait fait mourir plusieurs personnes illustres (60), après quoi il s'enfonça dans un chagrin extraordinaire : il se couvrit, pour ainsi dire, de sac et de cendres; et puis il abandonna le soin des affaires, et ne s'occupa que de la culture de son jardin. Mais il ne quitta point la cruauté ; car il se plaisait principalement à cultiver les herbes les plus venimeuses ; il en distillait les sucs, qu'il mêlait ensuite avec des remèdes salutaires, et il envoyait ces sortes de compositions à ses amis comme un présent. Voici mon auteur (61) : *In Asiâ rex Attalus florentis-*

(48) *Classiarios convocat* (Hannibal) *hisque præcipit, omnes ut in unam Eumenis regis concurrant navem, à cæteris tantùm satis habeant se defendere. Id facilè illos serpentium multitudine consecuturos. Rex autem quâ nave veheretur, ut scirent se facturum, quem si aut cepissent, aut interfecissent, magno his pollicetur præmio fore.* Cornelius Nepos, *in* Vitâ Hannibalis, *cap.* X.

(49) *Idem, ibidem.*

(50) Justinus et Cornelius Nepos, *ubi suprà.*

(51) Lucianus, *in* Macrobiis, *pag.* 637, *tom. II, edit. Salmur.*

(52) Dacier, Remarques sur l'ode I du Ier. liv. d'Horace, *pag. m.* 14.

(53) Justinus, *lib. XXXVI, cap. IV, pag. m.* 537.

(54) Strabo, *lib. XIII, pag.* 429.

(55) Livius, *lib. XXXVIII, pag.* 733.

(56) Strabo, *lib. XIII, pag.* 429.

(57) Appianus, *in* Mithridat.

(58) Plutarchus, *in* Vitâ Gracchor., *pag.* 830.

(59) Volaterranus, *lib. XIII, pag. m.* 497.

(60) *Voyez les* Excerpta Diodori Siculi, *publiés par* Henri Valois, *pag.* 370.

(61) Justinus, *lib. XXXVI, cap. IV, p.* 537.

simus ab Eumene (62) *patruo acceptum regnum, cædibus amicorum, et cognatorum suppliciis, fœdabat, nunc matrem anum, nunc Berenicem sponsam, maleficiis eorum necatas confingens. Post hanc scelestam violentiæ rabiem, squalidam vestem sumit: barbam capillumque in modum reorum summittit: non in publicum prodire, non populo se ostendere, non domi lætiora convivia inire, aut aliquod signum sani hominis habere, prorsùs ut pœnas pendere manibus interfectorum videretur. Omissa deindè regni administratione, hortos fodiebat, gramina seminabat, et noxia innoxiis permiscebat, eaque omnia veneni succo infecta, velut peculiare munus, amicis mittebat.* Joignons à cela ces paroles de Plutarque : Ἄτταλος ὁ Φιλομήτωρ ἐκήπευε τὰς φαρμακώδεις βοτάνας, οὐ μόνον ὑοσκύαμον καὶ ἐλλέβορον, ἀλλὰ καὶ κώνειον καὶ ἀκόνιτον καὶ δορύκνιον αὐτὸς ἐν τοῖς κήποις βασιλικοῖς σπείρων καὶ φυτεύων, ὅπους τε καὶ καρπὸν αὐτῶν, ἔργον πεποιημένος εἰδέναι καὶ κομίζεσθαι καθ᾽ ὥραν. *Attalus Philometor herbas venenosas colebat, non tantùm hyoscyamum et helleborum, sed et cicutam, aconitum, dorycnion, ipse in hortis regiis seminans et plantans : liquoresque et semina et fructus horum elaborabat cognoscere, ac suo quæque tempore colligere* (63). Attalus changea cette occupation et s'appliqua à la fonte des métaux (64). Ses livres d'agriculture n'étaient pas inconnus à Varron (65), à Pline (66) et à Columella (67). Le père Hardouin observe que ce prince, selon le témoignage de Galien, entendait toutes sortes de remèdes et en composa des livres. *Haud diversum ab eo puto Attalum esse eum, quem medicum appellat Plinius in indice l.* 32. *et* 33. *cùm hunc ipsum Pergamenorum regem, omnis generis medicamentorum perquam studiosum fuisse Galenus affirmet, l.* 1. κατὰ γένη, *cap.* 13. *p.* 657. *et l.* 1. *antidotis cap.* 1. *pag.* 865. *De medicinis ex animalibus scripsisse, lib.* 10. *de facult. simp. medic. cap.* 1. *pag.* 275 (68). M. Ménage donne à un autre ce qui concerne les jardins de cet Attalus (69).

(M) *Il envoya de riches présens à Scipion devant Numance.*] Je n'ai lu cela que dans Cicéron. *Quo in loco Dejotarum talem ergà te cognovisti, qualis rex Attalus in Africanum fuit, cui magnificentissima dona, ut scriptum legimus, usquè ad Numantiam misit ex Asiâ, quæ Africanus inspectante exercitu accepit* (70). A quoi songe le père Abram quand il dit que Tite Live ne s'accorde pas avec Cicéron (71) ? Là-dessus il cite un passage du LVIIIe. livre de Tite Live (72), qui témoigne que Scipion, ayant reçu de grands présens d'Antiochus, les montra à toute l'armée, et voulut que le questeur en chargeât ses livres de compte. Cicéron a-t-il prétendu parler du Scipion qui vainquit Antiochus ?

(N) *La magnificence* de Pergame.. *passa en proverbe.*] Lisez les commentateurs d'Horace sur ces paroles :

. . . . Attalicis conditionibus
Nunquàm dimoveas, ut trabe Cypriâ
Myrtoum pavidus nauta secet mare (73).

Considérez aussi ces passages de Properce :

Nec mihi tunc fulcro sternatur lectus eburno,
Nec sit in Attalico mors mea nixa toro (74).
Attalicas supera vestes, atque omnia magnis
Gemmea sint ludis, ignibus ista dabis (75).

On prétend que les tapisseries ne furent connues à Rome, que depuis que l'on y eut transporté celles d'Attalus, dont le peuple romain fut hé-

(62) Justin *se trompe ; il devait dire* ab Attalo.

(63) Plutarchus, *in Demetrio, pag.* 897, *D.*

(64) *Ab hoc studio, ærariæ artis fabricæ se tradit cerisque fingendis, et ære fundendo procudendoque oblectabatur.* Justinus, *lib. XXXVI, cap. IV, pag. m.* 537.

(65) *Il en parle dans le Ier. chapitre du Ier. livre* de Re Rusticâ.

(66) Plin., *lib. XVIII, cap. III.*

(67) Columella, *lib. I, cap. I ; mais au lieu de dire* Attalus et Philométor, *lisez* Attalus Philométor. *Voyez le père* Hardouin, *in* Indice Pliniano, *pag.* 100.

(68) Harduinus, *ibid.*

(69) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* Lacydi, *tom. IX, pag.* 7.

(70) Cicer., *in* oratione pro Rege Dejotaro, *pag. m.* 647.

(71) Abramus Commentar. in orat. Cicer., pro Dejotaro, *pag.* 441.

(72) *Nous n'avons de* Tite Live *que jusqu'au livre XLV.*

(73) Horatius, ode I, *lib. I, vs.* 12.

(74) Propertius, eleg. XIII, *lib. II. Voyez aussi* eleg. XXXII *ejusdem* libri.

(75) *Idem*, eleg. XVII, *lib. III. Voyez aussi* eleg. V, *lib. IV.*

ritier (76). Servius assure (77) qu'elles furent inventées à la cour des rois de Pergame, et qu'on les nomma *aulæa*, *ab aulâ Attali* (78). il se trompe sur ce dernier point; car les Romains ne les nommèrent ainsi que parce qu'en grec elles se nommaient αὐλαίαι (79). Quoi qu'il en soit, les tapisseries attaliques étaient célèbres. *Quid illa attalica, totâ Siciliâ nominata, ab eodem Heio peripetasmata emere oblitus es* (80)? Le roi Attalus fut l'inventeur de la broderie d'or: *aurum intexere in eâdem Asiâ invenit Attalus rex* (81). Consultez ce passage de Sicius Italicus:

Quæ radio jactat Babylon, vel murice picto,
Læta Tyros, quæque Attalicis variata per artem,
Aulæis scribuntur acu (82). . . . . . .

Pline fait souvent mention du prix excessif que le roi Attale achetait les bons tableaux (83).

(O) *Il faudra marquer quelques fautes du Moréri.*] J'ai égard ici à l'édition de Hollande. I. Il n'est pas vrai qu'Attale Ier. du nom *ait étendu ses conquêtes dans l'Asie jusques au mont Taurus*. Ce fut sous Eumènes que le royaume de Pergame eut cette étendue, et cela par la libéralité des Romains. Avant cela c'était un petit état, comme je vais le prouver. Συνεπολέμησε δὲ καὶ οὗτος (Εὐμένης) Ῥωμαίοις πρὸς τε Ἀντίοχον τὸν μέγαν, καὶ πρὸς Περσέα. καὶ ἔλαβεν ὑπο τῶν Ῥωμαίων ἅπασαν τὴν ὑπ' Ἀντιόχῳ τῆς ἐντὸς τοῦ Ταύρου. Πρότερον δ' ἦν τὰ περὶ Πέργαμον οὐ πολλὰ χωρία μέχρι τῆς θαλάττης τὴν κατὰ τὸν Ἐλαΐτην κόλπον, καὶ τὸν Ἀδραμυττηνόν. *Hic quoque* (Eumenes) *Romanorum socius fuit in bellis adversùs Antiochum Magnum, et Perseum: accepitque à Romanis quidquid Asiæ intrà Taurum Antiochus possederat: cùm antè sub Pergami ditione fuissent pauca quædam loca usquè ad mare, juxtà Sinum Elaiticum et Adramyttenum* (84). Le père Labbe a fait faire cette faute à M. Moréri; car voici ses citations touchant Attale; « *Justin* 27; » *Tite Live* 34; *Polybe* 5, où il dit » qu'il étendit ses conquêtes dans » l'Asie jusques au mont Taurus » (85). » Je n'ai point trouvé cela au Ve. livre de Polybe, mais seulement qu'Attale pendant la guerre contre Achæus, contraignit les habitans de plusieurs villes à se déclarer pour lui. Ce n'est point ce qu'on appelle conquêtes: il ne paraît point qu'après son retour à Pergame ces villes lui aient été soumises. II. Il ne fallait pas se contenter de la citation des trois auteurs du père Labbe, puisqu'ils ne disent rien de l'amitié des quatre frères, qu'on *propose ordinairement pour modèle de l'union qu'il doit y avoir entre les frères*. Il fallait citer pour cela Plutarque, comme avait fait le père Labbe (86). III. La femme d'Attale, mère de ces quatre frères, s'appelait Ἀπολλωνίς (87). Il ne fallait pas l'appeler *Apollonie*, mais *Apollonis*, ou *Apollonide*. IV. L'article d'Attalus II est pitoyable. On y débute par dire qu'il *fut premièrement envoyé par son frère Eumènes à Rome*, l'an 596, *où il obtint tout ce qu'il souhaitait du sénat*. Copie pure du père Labbe (88). Cet Attalus avait plus de soixante ans au temps qu'on marque: il ne fallait donc point commencer par là son histoire, vu les choses mémorables qu'il avait faites auparavant. V. Je ne pense pas qu'il ait été ambassadeur de son frère à Rome, l'an 596; et je m'imagine qu'on a confondu les temps: on a transporté à cette année le voyage qu'il fit à Rome, après la prise du dernier roi de Macédoine, environ l'an 584. VI. Il est absurde de citer Polybe, *lib.* 5; et Justin, *lib.*

(76) *Voyez le* Commentaire *Variorum* sur Virgile, Géorg., *lib. III, vs.* 20.

(77) *Ideò* aulæa *dicta sunt quòd primùm in aulâ Attali, regis Asiæ, qui populum romanum scripsit hæredem inventa sunt.* Servius, in Æn., *lib. I, vs.* 697.

(78) Servius, *in hæc verba* Georgic., *lib. III, vs.* 25.

Purpurea intexti tollunt aulæa Britanni.

(79) *Voyez* Plutarque, *in* Vitâ Themistoclis.

(80) Cicero in Verrem, *lib. VI, folio m.* 70, *B.*

(81) Plinius, *lib. VIII, cap. XLVIII, pag. m.* 232: *il dit au chap. III du XXXIIIe livre.* Attalicis jampridem aurum intexitur invento regum Asiæ.

(82) Silius Italicus, *lib. XIV, pag. m.* 636.

(83) Plin., *lib. VII, cap. XXXVIII, et lib. XXXIV et XXXV.*

(84) Strabo, *lib. XIII, pag.* 429.

(85) Labbe, Chronol. franç., *tom. II, pag.* 300, *à l'ann. de Rome* 512.

(86) Labbe, *là même, pag.* 336, *à l'ann.* 556.

(87) Strabo, *lib. XIII, pag.* 429.

(88) Labbe, *pag.* 365, *à l'ann.* 596.

36, puisqu'ils ne disent rien de cet Attalus. Notez que l'histoire de Polybe ne s'étendait pas jusqu'à l'an 596 de Rome. VII. Attalus III était surnommé *Philométor*, et non pas *Philopator*. Cette faute aussi se trouve dans le père Labbe (89). Mais ce qu'il y a de plus blâmable, c'est d'avoir fourré, entre ces trois Attalus, un Attalus *Philadelphe*, sans avertir que ce n'est pas un nouvel Attale. L'omission de cet avertissement fait croire au lecteur que cet Attalus *Philadelphe* est différent des trois autres, et néanmoins il est le même qu'Attalus II. Nous allons voir si son article est comme il faut. VIII. On n'y distingue point ce qu'il fit avant qu'être roi, d'avec ce qu'il fit sous le règne de son frère : il n'y a point de lecteurs qui n'aient droit de s'imaginer que tout ce que l'on raconte fut fait par Attale depuis qu'il fut établi tuteur de son neveu *avec le titre de roi*. Or cela est faux. IX. Ce ne fut point lui qui *soutint le siége de Pergame contre Antiochus*. Nous avons vu (90) que le roi Eumènes était en personne dans Pergame pendant le siége. X. Il ne fit point la guerre à Persée roi de Macédoine : il fallait dire qu'il assista à cette guerre comme allié des Romains. XI. Strabon et Appien qu'on cite ne disent point qu'Attale fit prisonnier Prusias. XII. Ni qu'il envoya des présens à Scipion Émilien devant Numance. XIII. Ni qu'il périt par les embûches de son neveu Attale. Il était mort avant que ce Scipion allât à Numance.

(89) *Labbe, pag.* 391, *à l'ann.* 621.

(90) *Dans la dernière remarque de l'article précédent, à la fin.*

PERGE, ville de Pamphilie, auprès de laquelle, sur un lieu fort élevé, l'on bâtit un temple de Diane (*a*). Il était fort ancien, et on l'avait en grande vénération (*b*) : et quoique la Diane d'Éphèse surpassât la Diane de Perge, celle-ci ne laissait pas d'avoir bonne part à la dévotion des peuples. Il s'y faisait tous les ans une assemblée (*c*); c'est alors sans doute que l'on chantait les hymnes que Damophila, contemporaine de Sapho, avait composées en l'honneur de cette déesse, et qui se chantaient encore au temps d'Apollonius de Tyane (*d*). Il y a plusieurs médailles qui parlent de la Diane de Perge, Περγαία Ἄρτεμις (*e*). C'est une des villes où saint Paul annonça la foi (*f*). Le fameux géomètre Apollonius Pergéus (*g*), dont on a un livre des sections coniques, en était natif. Elle est à présent en mauvais état; le siége archiépiscopal en a été à Attalia (*h*), l'une des quatorze villes qui en dépendaient auparavant. Perge est à huit milles de la mer.

(*a*) Strabo, *lib. XIV*, *pag.* 459.

(*b*) *Pergæ fanum antiquissimum, et sanctissimum Dianæ scimus esse, id quoque à te nudatum et spoliatum esse, ex ipsâ Dianâ quod habebat auri detractum atque ablatum esse dico.* Cicero in Verrem, orat. VI.

(*c*) Strabo, *lib. XIV*, *pag.* 459.

(*d*) *Voyez* Philostr. *in ejus* Vitâ, *lib. I.*

(*e*) Spanhemius, de Præst. et Usu Numism. *pag.* 782.

(*f*) Actes des Apôtres, *cap. XIII et XIV.*

(*g*) *J'ai donné son article tom. II.*

(*h*) Baudrand, Geograph.

PÉRIANDRE, tyran de Corinthe. On l'a mis au nombre des sept sages de la Grèce; mais on aurait eu plus de raison de le ranger parmi les plus méchans hommes qui aient jamais été : car il changea le gouvernement de sa patrie (A), il en opprima la liberté, il y établit pour lui la puissance monarchique (*a*); et afin de se maintenir dans l'usurpation, il fit mourir les principaux de la ville, les croyant capables de remettre les affaires

(*a*) Diog. Laërtius, *lib. I*, *num.* 98.

au premier état (*b*). Le jour d'une fête solennelle il ôta aux femmes tous leurs ornemens, et les employa à faire faire la statue d'or qu'il avait vouée (*c*) (B). Il commit inceste avec sa mère (C); il tua sa femme à coups de pied pendant qu'elle était enceinte; il fit brûler ses concubines dont les calomnies l'avaient irrité contre son épouse; il se fâcha tellement de ce que son second fils (*d*) pleura la mort de sa mère, qu'il le chassa, et qu'il le déshérita. Il forma un vilain plan de vengeance contre les habitans de Corcyre : ce fut d'envoyer leurs jeunes garçons (*e*) au roi Alyattes pour être châtrés : et quand il eut su que le vaisseau qui portait ces innocentes victimes avait relâché à Samos, et que cette jeunesse avait été préservée du malheur à quoi il la destinait, il en conçut un si grand chagrin, qu'il en mourut. Il était alors âgé d'environ quatre-vingts ans (*f*). Il y en a qui disent qu'il eut affaire avec sa femme depuis qu'elle fut morte (D); brutalité qui n'est guère moins horrible que celle de ce monarque Lydien qui mangea sa femme (E). Quelques auteurs (*g*) sont assez simples, pour mettre cette action de Périandre au nombre des grands exemples de l'amitié conjugale. Il régna quarante-quatre ans selon Aristote (*h*), ou quarante selon Diogène Laërce (*i*). Il florissait environ la 38e. olympiade (*k*). M. Moréri a fait quelques fautes (F).

On trouve dans un ouvrage d'Héraclide, certaines choses qui ne sont pas désavantageuses à Périandre. S'il défendit aux habitans de Corinthe d'avoir des valets, il leur défendit aussi de vivre voluptueusement. Ce n'est pas une mauvaise loi. Il n'imposa aucune taxe à personne, et se contenta de certains péages provenant de la vente, et de l'entrée et de la sortie des marchandises. Il haïssait les méchans, et il faisait noyer toutes les personnes qui s'appliquaient au maquerellage (*l*). Enfin, il établit un sénat, et il régla la dépense de ceux qui le composaient (*m*).

(*b*) Herodotus, *lib. V*, *cap. XCII*, *pag. m.* 324.

(*c*) Diog Laertius, *lib I*, *num* 96.

(*d*) *Il se nommait* LYCOPHRON. *Voyez son article*, *tom IX*, *pag.* 209, *où je raconte ce qu'en dit* Hérodote.

(*e*) Diogène Laërce *ne limite point le nombre.* Hérodote, *liv. III*, *chap. XLVIII*, *le fixe à trois cents*, *des meilleures familles de l'île.*

(*f*) *Tiré de* Diogène Laërce, *in* Vitâ Periandri, *lib. I.*

(*g*) Ravisius Textor, *in* Officinâ, *lib. V*, *cap. III*, *au titre* de Amore conjugali, *pag. m.* 553, *et plusieurs antres après lui.*

(*h*) Aristot. Polit., *lib. V*, *cap. XII.*

(*i*) *Lib. I*, *num.* 98.

(*k*) *Ibid.*

(*l*) *C'est ainsi que je traduis* τὰς προαγωγοὺς πάσας κατεπόντισε. Cragius *entend par-là les prostituées.*

(*m*) *Tiré d'*Héraclide, de Politiis, *pag.* 17, *editionis* Cragii, 1593, *in-4°.*

(A) *Il changea le gouvernement de sa patrie.*] Diogène Laërce l'assure formellement. Οὗτος πρῶτος, dit-il (1), δορυφόρους ἔσχε, καὶ τὴν ἀρχὴν εἰς τυραννίδα μετέστησε. *PRIMUS hic armatis circumseptus incessit, magistratumque ad tyrannidem transtulit.* Aldobrandin remarque, sur ces paroles, que, si l'on en croit Aristote, il faut donner à Périandre l'invention de la plupart des moyens qui établissent et qui maintiennent la tyrannie (2). *Omnium autem earum rerum quæ ad tyrannidem faciunt constituendam et conservandam, auctorem fuisse Periandrum Cypseli filium, tùm aliis locis, tùm præcipuè*

(1) Diog. Laert., *in* Periandro, *n.* 98, *lib. I.*

(2) Aldobrandinus in Diogen. Laert., *ibid.*

eodem lib. 5. polit. ait, cap. 11. Τούτων, inquit, τὰ (3) πολλά φασι κατασῆσαι Περίανδρον. M. Ménage, sur ces mêmes paroles de Laërce, cite Suidas, qui assure que Périandre eut trois cents gardes, et qu'il défendit aux Corinthiens d'avoir des valets, et de vivre sans rien faire. Il inventait toujours quelque chose pour les occuper, et il mettait à l'amende ceux qu'il trouvait assis aux places publiques : il craignait qu'ils ne machinassent quelque chose contre lui. Disons néanmoins qu'Hérodote ne lui attribue point la première institution de la tyrannie, mais à Cypsèle, qui, ayant régné trente années dans Corinthe fort durement, laissa son autorité à Périandre son fils. Τυραννεύσας δὲ ὁ Κύψελος, τοιοῦτος δή τις ἀνὴρ ἐγένετο· πολλοὺς μὲν Κορινθίων ἐδίωξε, πολλοὺς δὲ χρημάτων ἀπεστέρησε, πολλῷ δ' ἔτι πλείστους τῆς ψυχῆς. *Cypselus verò tyrannide potitus, talis extitit ut Corinthiorum multos insequutus sit, multos pecuniâ, longè plurimos animâ privaverit* (4). Celui-ci d'abord fut moins rude que son père, et puis beaucoup plus cruel.

(B) *La statue d'or qu'il avait vouée.*] Remarquez ici une preuve fort sensible du désordre où les fausses religions laissent le cœur et l'esprit. Elles ne corrigent point l'inclination au péché. Voici Périandre qui fait des vœux, et qui n'ose se dispenser de les accomplir, lors même qu'il n'a point d'argent (5). Il croit donc qu'il y a des dieux; il croit une providence : cependant il se souille dans l'inceste et dans le sang innocent; il tue sa femme, etc. Passons aux désordres de l'esprit. Ce même tyran ne craint pas le châtiment de ses incestes et de ses meurtres, mais il craint que, s'il n'offrait pas aux dieux une masse d'or qu'il leur a promise, ils l'accableraient de maux, ils le puniraient sévèrement. Bien plus, il se persuade qu'encore qu'il n'accomplisse son vœu que par un vol très-injuste, et qui met au désespoir toutes les femmes de Corinthe, la statue d'or qu'il consacre ne laissera pas de plaire aux dieux, et de le sauver des malheurs qu'ils eussent versés sur sa tête, s'il n'eût pas offert le simulacre qu'il avait voué. Excepté la violence faite à l'honneur et à la foi, il n'y en a point de plus rude aux honnêtes femmes, que de les dépouiller de leurs ornemens. La passion d'être bien mise et bien parée a toujours eu une grande force dans le sexe. Φιλόκοσμον *genus femineum est : multasque etiam insignis pudicitiæ, quamvis nulli virorum, tamen sibi scimus libenter ornari* (6)....... *Ut taceam de inaurium pretiis, candore margaritarum, rubri maris profunda testantium, smaragdorum virore, cerauniorum flammis, hiacynthorum pelago, ad quæ ardent et insaniunt studia matronarum* (7). Je ne remarque cela que pour rendre plus odieux l'esprit tyrannique du prétendu sage de la Grèce. Voyez la remarque (D).

(*C*) *Il commit inceste avec sa mère.*] Elle s'appelait Cratéa (8) : quelques-uns disent (9) que, ne pouvant réprimer les mouvemens impétueux de sa passion, elle proposa à son fils de coucher secrètement avec une femme très-amoureuse de lui, et qui ne voulait pas être reconnue. Il y acquiesça, et ainsi il eut affaire avec sa mère sans le savoir; car Cratéa s'était mise au lit où la prétendue amante dont elle avait parlé à son fils se devait trouver. Ce commerce dura long-temps sur le même pied; mais enfin Périandre voulut savoir qui était cette personne dont il avait si souvent joui. Il fit cacher quelqu'un dans la chambre, et lorsque sa mère s'allait coucher, il vint à elle avec un flambeau. Il l'aurait tuée sur-le-champ, si un génie qui lui apparut ne l'en avait empêché. De-

(3) *Il ne fallait donc pas qu'*Aldobrandin *employât le mot* omnium. *Ce qu'il cite d'Aristote le réfute.*

(4) Herodot., *lib. V, cap. XCII, pag.* 324.

(5) Ἔφορος, ἱστορεῖ ὡς εὔξαιτο, εἰ νικήσειεν Ὀλύμπια τεθρίππῳ, χρυσοῦν ἀνδριάντα ἀναθεῖναι. νικήσας δὲ, καὶ ἀπορῶν χρυσίου, etc. *Ephorus in historiâ, vovisse illum tradit, si Olympia quadriga vicisset, auream statuam deo sacraturum, victoriâ verò potitum, et auro egentem, etc.* Diog. Laert., *lib. I, num.* 96, *pag.* 60.

(6) Hieron., epist. ad Gaudentium de Pacatulæ Institut., *pag. m.* 268.

(7) *Idem*, Epist. ad Demetriadem de servandâ Virginitate, *pag.* 291.

(8) Diog. Laert., *lib. I, num.* 96.

(9) Parthenius, *in Eroticis*, *cap. XVII.*

puis ce temps-là il vécut comme un furieux ; il fut cruel, et il fit mourir plusieurs personnes. Pour ce qui est de Cratéa, elle fit bien des complaintes sur sa destinée, et se tua. D'autres ne content pas ainsi l'aventure : ils veulent bien (10) que le commerce de Périandre avec sa mère ait été couvert sous les voiles d'un profond secret; mais non pas qu'il ait ignoré qu'il couchait avec sa mère. Ils soutiennent que le jeu lui plut beaucoup, et qu'il ne fut en colère que parce que son inceste fut découvert. Il déchargea son chagrin sur ses sujets, et se comporta depuis tyranniquement.

Après que sa mère se fut tuée, il discontinua d'honorer la déesse Vénus, et de lui offrir des sacrifices ; mais enfin, à cause de quelques songes de Mélisse sa femme, il recommença la pratique de ce culte. C'est ce que Plutarque observe au commencement de son Banquet des sept Sages ; et il suppose que le jour du festin fut celui où Périandre recommença de sacrifier à cette déesse.

(D) *Il y en a qui disent qu'il eut affaire avec sa femme depuis qu'elle fut morte.*] Voici un des contes d'Hérodote : il le fait en rapportant l'injustice que les femmes de Corinthe souffrirent sous Périandre. Ce tyran envoya consulter l'oracle des morts, pour apprendre des nouvelles d'un certain dépôt. Sa femme Mélissa apparut, et déclara qu'elle se garderait bien de révéler ce secret; car j'ai froid, dit-elle, je suis toute nue, les habits avec lesquels on m'a enterrée ne me servent de rien, parce qu'ils n'ont pas été brûlés Pour prouver, continua-t-elle, que ce que je dis est véritable, il me suffit d'observer que Périandre a mis son pain dans un four froid. Ce discours rapporté à Périandre lui parut très-vrai ; parce qu'il se ressouvint d'avoir eu affaire avec Mélisse après même qu'elle eut rendu l'âme (11) Ταῦτα δὲ ὡς ὀπίσω ἀπηγγέλθη τῷ Περιάνδρῳ, πιστὸν γάρ οἱ ἦν τὸ συμβόλαιον, ὅς νεκρῇ ἐούσῃ Μελίσσῃ ἐμίγη. *Hæc Periandro renunciata, ob illud argumentum fidem fecêre, quòd ipse cum Melissâ quamvis defunctâ coierat* (12). Il fit donc publier que toutes les femmes de Corinthe eussent à se rendre au temple de Junon. Elles obéirent, et se parèrent de tout ce qu'elles avaient de plus beau, comme pour un jour de fête ; mais les gardes que l'on fit cacher dans le temple les dépouillèrent toutes sans exception : les maîtresses et les servantes furent traitées de la même sorte. Tous leurs habits furent brûlés sur le tombeau de Mélisse. Cette femme était fille de Proclès, tyran d'Épidaure, et du côté de sa mère elle appartenait à de grands seigneurs qui régnèrent dans presque toute l'Arcadie (13). Un auteur, dans Athénée, ne parle pas si avantageusement de la qualité de Mélisse : il assure que Périandre en devint fort amoureux (14), la voyant verser à boire à des ouvriers (15)

(E) *Ce monarque lydien qui mangea sa femme.*] Le sieur de Rampalle, voulant prouver que notre siècle ne surpasse point en vices le temps passé, rapporte entre autres exemples d'intempérance, la voracité de Maximin, celle d'Albinus, celle de Phagon, et celle d'Astidamas ; et puis il dit que *Cambyse, roi de Lydie, soupa une nuit de sa femme* (16). Il se trompe à l'égard du nom : je ne pense pas que l'on trouve qu'aucun roi de Lydie se soit appelé Cambyse ; et en tout cas il n'est pas vrai que celui qui dévora sa femme s'appelât ainsi. Il s'appelait Cambles. C'était un grand mangeur et un grand buveur. L'historien qui en parle insinue qu'il commit ce crime sans savoir ce qu'il faisait, et qu'il ne connut sa barbarie, que parce qu'il sentit dans sa bouche la main de sa femme en s'éveillant. Il se tua quand il sut que son action était connue. Ξάνθος δὲ ἐν τοῖς Λυδιακοῖς, Κάμβλητα. φησὶ τὸν βασιλεύσαντα Λυδῶν πολυφάγον γενέσθαι καὶ πολυπότην, ἔτι δὲ γαστρίμαργον. τοῦτον οὖν ποτε νυκτὸς τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα κατακρεουργήσαντα καταφαγεῖν. ἔπειτα πρωὶ εὑρόντα τὴν χεῖρα

(10) Aristippus, *apud* Diog. Laërtium, *lib. I*, *num.* 96, *pag.* 60.
(11) Herodot., *lib. V*, *cap. XCII*.

(12) *Idem*, *ibidem*, *pag. m.* 325.
(13) Diog. Laert., *lib. I*, *num.* 94.
(14) Pyrhænetus, *lib. III* de Æginâ, *apud* Athen., *lib. XIII*.
(15) Ὠνοχόει τοῖς ἐργαζομένοις. *Operariis vinum ministrantem*. Ibidem.
(16) Rampalle, Que le monde ne va pas en empirant, *pag.* 94.

τῆς γυναικὸς ἐνοῦσαν ἐν τῷ στόματι, ἑαυτὸν ἀποσφάξαι περιβοήτου τῆς πράξεως γενομένης. *Xanthus in Lydiacis narrat Cambleta Lydorum olim regem, edacem, bibacem, gulosum fuisse, noctuque uxorem suam in frusta dissectam vorâsse : deindè crastino manè, repertâ conjugis manu, quæ ad ejus os hæserat, re cognitâ, et in vulgus sparsâ, seipsum jugulâsse* (17). J'ai bien de la peine à croire que cela ne soit pas semblable aux contes de vieille, où les géans mangeurs d'hommes sont si mêlés.

(F) *Moréri a fait quelques fautes.*] Je ne touche pas à ses péchés d'omission : chacun les pourra connaître en comparant son *Périandre* avec le mien. I. Il suppute mal, lorsqu'il dit que Périandre commença son règne *en la* 38e. *Olympiade*, et mourut en la 48e., après avoir régné quarante-quatre ans. Il aurait pu dire cela, si Périandre, ayant succédé à son père au commencement de l'Olympiade 38, était mort sur la fin de l'Olympiade 48. Mais en ce cas-là il aurait fallu marquer cette précision. II. Il ne fallait pas citer Eusèbe; car il ne donne point la durée de quarante-quatre ans au règne de Périandre. Il en met le commencement au premier an de l'Olympiade 38, et la fin (18) au premier an de l'Olympiade 48. Je trouve une grosse faute dans ces paroles de Scaliger : *Obiit* (Periander) *anno ultimo Olympiadis* XLVIII. *Tyrannidem obtinuit anno* XL; *auctore Laërtio. Ergò ejus initium anno primo Olympiadi* XXXVIII *ut hic rectè assignatum* (19). Il est faux, selon Eusèbe, que Périandre soit mort la dernière année de l'Olympiade 48. Mais si Eusèbe avait mis la mort de ce prince sous cette année-là, il ne s'accorderait pas avec Diogène Laërce, qui ne l'a fait régner que quarante ans. Scaliger s'exprime mieux cinq pages après (20). III. Périandre ne *répondit* point *à ceux qui demandaient pourquoi il retenait la domination, qu'il était aussi dangereux de la quitter, que de la perdre.* Cette réponse est équivoque et embarrassée : elle est fausse dans tous les cas où l'on perd la domination avec la vie; car ceux qui la perdent de cette façon ne courent plus aucun risque. Il fallait dire qu'il répondît, il y a autant de danger à se défaire volontairement de la tyrannie, qu'à s'en laisser dépouiller par ses ennemis. En français nous n'avons pas le privilége de parler obscurément. Il faut se précautionner contre la critique, beaucoup mieux que les anciens ne le devaient faire. Je dis cela parce que je mets ici les termes de l'original. Πότε ἐρωτηθεὶς διὰ τί τυραννεῖ, ἔφη, ὅτι καὶ τὸ ἑκουσίως ἀποστῆναι, τὸ καὶ ἀφαιρηθῆναι, κίνδυνον φέρει. *Rogatus aliquandò cur in tyrannide persisteret : quia, inquit, et spontè et invitum cedere æquè periculosum est* (21). IV. A quoi bon citer Sosicrate (22), qui ne dit rien de ce que l'on met dans l'article de Périandre, et qui est même d'un sentiment opposé à celui que l'on adopte touchant l'âge de ce tyran? Il le fait mourir quarante et un ans avant la 49e. Olympiade (23). Je sais bien qu'en changeant la ponctuation, on approcherait son sentiment de celui d'Eusèbe (24). Mais Monsieur Moréri savait-il cela? Et faut-il citer les gens sur des leçons disputées? Cela n'est permis qu'à ceux qui ont averti qu'ils adoptent la correction d'un tel ou d'un tel critique.

Voici les paroles de Balzac qui se rapportent à la réponse de Périandre. *Le danger n'est pas moindre de se défaire de la tyrannie, que de s'en saisir. Phalaris* (*) *était tout prêt de la quitter; mais il demandait un dieu pour caution qui lui répondît de sa vie, s'il se dépouillait de son autorité; et ça toujours été une commune opinion, que ceux qui ont pris les armes contre leur pays, ou contre leur prince, sont en quelque façon réduits à la nécessité de mal faire, pour le peu de sûreté qu'ils trouvent à faire bien. Ils n'osent devenir inno-*

(17) Athen., *lib.* X, *cap. III*, *pag.* 415.

(18) *Il ne marque que la fin du gouvernement monarchique de Corinthe : mais c'est la même chose que la mort de Périandre.*

(19) Scaliger., Animadv. in Euseb., *num.* 889, *pag. m.* 84, *col.* 1.

(20) *Ibidem*, *num.* 929, *pag.* 89.

(21) Diog. Laërt., *lib. I*, *num.* 97.

(22) *Dans la seconde édition de Hollande on a mis* Socrate.

(23) *Apud* Diog. Laërtium, *lib. I*, *num.* 95.

(24) *Voyez* Ménage, in Laërtium, *lib. I*, *num.* 95, *pag.* 55.

(*) *Phalar. in Epist.*

cens, de peur de se mettre à la merci des lois qu'il ont offensées, et continuent leurs fautes, à cause qu'ils ne pensent pas qu'on se contentât de leur repentance (25). Ce fut l'une des maximes dont Mécène se servit, lorsqu'Auguste délibérait avec lui et avec Agrippa, s'il rendrait au peuple romain la liberté. Agrippa lui conseilla de le faire, et Mécénas de ne le point faire. Rapportons ici les recueils du savant Méibomius. *Tangit Xiphilinus*, dit-il (26), *ex parte causam, quâ motus Mæcenas, Augusto suaserit, ut imperium retineret.* Regnum nempè justum et legitimè comparatum imprimis conducere rerum magnitudini *gubernandæ*: nec aliud discordantis patriæ remedium esse, quàm ut ab uno, *ut loquitur Tacitus Ann. lib.* IV., *cap.* IX; *unumque Reip. corpus* unius præsidis nutu, quasi animâ et mente regatur, *ut monet Florus, lib.* IV., *cap.* III. *Potior tamen, et altera causa fuit, quàm Suetonius adducit loco quem dixi* (27), *quod Augustum*, si privatus viveret, non sinè periculo fore *censeret. Eam etiam inculcat Zonaras; quòd qui semel imperitârint, tutò privatam vitam agere nullo modo possint. Quo sensu jam olim Periander interrogatus, cur non deponeret imperium, respondit*: Quoniam per vim imperanti, etiam ultrò imperio abire periculosum, *ut ex Xenophontis lib. de Memorabil. Socrat. refert Stobæus, serm.* XLI. *Quin et Mæcenas ipse, in orat. apud Dionem, non aliâ ratione depositionem imperii Augusto dissuadet, quàm quod ostendat* neminem senatui populoque redditâ rep. ipsi parciturum, qui multos offenderit. Hos enim rerum summam ad se trahendo, id acturos, ut se vel ulciscantur, vel ipsum sibi adversantem è medio tollant. *Docet id exemplis Pompeii, Julii Cæsaris, Marii, ac Sullæ: quos abdicata potestas vel pessumdederit, vel pessumdatura fuisset, si diutiùs vixissent.* On peut ajouter à cela une réponse de Solon. Ses amis trouvaient fort étrange que le nom de monarchie lui fît peur, et qu'il n'osât se servir des conjonctures pour acquérir l'autorité souveraine. Il leur répondit (28), *La principauté et la tyrannie sont bien un beau lieu; mais il n'y a point d'issue pour en sortir quand on y est une fois entré.* Personne, ce me semble, n'a mieux réussi sur cette pensée que Xénophon. Il introduit un tyran qui fait une description fort vive des malheurs de sa condition; ensuite de quoi Simonide lui demande pourquoi y demeurez-vous? Pourquoi ne la quittez-vous? Ecoutez bien la réponse: C'est là le plus grand malheur de la tyrannie, qu'il n'y a point de moyen d'y renoncer. Comment voulez-vous qu'un tyran qui a abdiqué, rende les sommes qu'il a pillées; dédommage ceux qu'il a mis en prison; fasse revivre tant de gens qu'il a tués? Si l'on a jamais un juste sujet de se pendre, c'est lorsqu'on exerce la tyrannie. Le passage Grec charmera ceux qui le pourront entendre. Faisons-leur donc le plaisir de le rapporter. Καὶ πῶς (ἔφη) ὦ Ἱέρων;, εἰ οὕτω πονηρόν ἐςι τὸ τυραννεῖν, καὶ τουτο σὺ ἔγνωκας, οὐκ ἀπαλλάττη οὕτω μεγάλου κακοῦ; οὔτε σὺ οὔτε ἄλλος μὲν δὴ οὐδεὶς πώποτε ἑκὼν εἶναι τυραννίδος ἀφεῖτο, ὅσπερ ἂν ἅπαξ κτήσαιτο; Ὅτι (ἔφη) ὦ Σιμωνίδη, ταύτη ἀθλιώτατόν ἐςιν ἡ τυραννίς· οὐδὲ γὰρ ἀπαλλαγῆναι δυνατὸν αὐτῆς ἐςί. πῶς γὰρ ἄν τὶς ποτὲ ἐξαρκέσειε τύραννος ἢ χρήματα ἐκ τίνων ὅσους ἀφείλετο, ἢ δεσμοὺς ἀντιπαράσχοι ὅσους δὴ ἐδέσμευσεν, ἢ ὅσους κατέκτανε, πῶς ἂν ἱκανὰς ψυχὰς ἀντιπαράσχοιτο ἀποθανομένας; ἀλλ' εἴ περὶ τῳ ἄλλῳ, ὦ Σιμωνίδη, λυσιτελεῖ ἀπάγξασθαι, ἴσθι (ἔφη) ὅτι τυράννῳ ἔγωγε εὑρίσκω μάλιςα τοῦτο λυσιτελοῦν ποιῆσαι. μόνῳ γὰρ αὐτῷ οὔτε ἔχειν οὔτε καταθέσθαι τὰ κακὰ λυσιτελεῖ. *Et qui fit, inquit Hieron, ut si adeò misera res est tyrannidem gerere, idque te non fugit, non abjicias tam ingens malum? Neque tu, neque alius quisquam unquàm lubens tyrannidem deposuit, ubi semel nactus est. Quoniam, inquit, ô Simonides, isto nomine miserrima est tyrannis, quòd ab*

(25) Balzac, *au chap. XLV du* Prince, *pag. m.* 33, 34.

(26) Johannes Henricus Meibomus, *in* Vitâ Mæcenatis, *pag.* 87, 88.

(27) *C'est-à-dire in* Octavio, *cap. XXVIII.* Meibomius *cite le chap. XXIX.*

(28) Καλὸν μὲν εἶναι τὴν τυραννίδα χωρίον, οὐκ ἔχειν δὲ ἀπόβασιν. *Præclarum fundum tyrannidem esse, sed non habere exitum.* Plutarchus, *in* Solone, *pag.* 85.

eâ non licet discedere. Quomodò enim quisquam tyrannus unquàm suffecerit ad pecuniam rependendam iis quos spoliavit? Aut quomodò vincula repenset iis quos detrusit in vincula? Aut quomodò restituet tot animas extinctas iis quos occidit? Sed si cuiquam alteri, ô Simonides, expedit laqueo finire vitam, scito, inquit, me compertum habere, ut id faciat nulli magis expedire quàm tyranno, quandòquidem huic uni mala nec retinere nec deponere expedit (29). Denys le tyran disait qu'au lieu de retourner à cheval à la condition privée, il fallait s'y laisser traîner par les pieds. Tite Live rapporte cela; mais il y joint une autre pensée qui énerve la première, *ultima primis obstant*, et qui détruit le lieu commun que je traite ici. On en va juger, car je rapporte tout le passage. *Sed evocatum eum* (30) *ab legatis Demarata uxor, filia Hieronis, inflata adhuc regiis animis, ac muliebri spiritu, admonet sæpè usurpatæ Dionysii tyranni vocis: quâ pedibus tractum, non insidentem equo relinquere tyrannidem dixerit debere. Facilè esse momento quo quis velit, cedere possessione magnæ fortunæ: facere et parare eam, difficilè atque arduum esse. Paululùm sumeret spatii ad consultandum ab legatis: eo uteretur ad accersendos ex Leontinis milites, quibus si pecuniam regiam pollicitus esset, omnia in potestate ejus futura. Hæc muliebria consilia Andronodorus neque tota aspernatus est, neque extemplò accepit* (31). Il n'est pas nécessaire de supposer que la seconde maxime est de Denys; car selon toutes les apparences elle est de cette femme ambitieuse que Tite Live fait parler. Cicéron remarque que ce tyran n'eût pu renoncer à sa condition, et à sa mauvaise vie, sans se perdre (32).

(29) Xenophon, in Hierone, sive Tyrannico, *pag.* 533, *edit. Henr. Stephani*, 1581.

(30) *C'est-à-dire Andronodore, que l'on exhortait dans Syracuse à se défaire du trop grand pouvoir dont il s'était emparé.*

(31) T. Livius, *lib. XXIV, cap. XXII.*

(32) *Atque ei ne integrum quidem erat ut ad justitiam remigraret civibusque libertatem et jura redderet. His enim se adolescens improvidâ ætate irretiverat erratis, eaque commiserat ut salvus esse non posset si sanus esse cœpisset.* Cicero, Tuscul. V, *cap. XXI.*

PÉRIBÉE, en latin *Peribœa*, fille d'Alcathoüs, roi de Mégare, femme de Télamon, roi de Salamine, et mère d'Ajax. Voyez la remarque (C) de l'article TÉLAMON, tom. XIV.

PÉRICLÈS, a été l'un des plus grands hommes qui aient paru dans l'ancienne Grèce. Ses ancêtres, tant du côté paternel que du maternel, étaient fort illustres. Il fut élevé avec tous les soins imaginables, et il eut entres autres maîtres Zénon d'Élée, et Anaxagoras, deux des plus illustres philosophes qui enseignassent dans Athènes. Il apprit du dernier entre autres choses à craindre les dieux sans superstition (A), et à donner une cause des éclipses, qui rendit une fois un très-bon office aux Athéniens (B). On fut assez injuste pour le soupçonner d'athéisme, sous prétexte qu'il avait appris à fond la doctrine de ce philosophe (C). Il se signala par un courage intrépide et par une force d'éloquence extraordinaire (*a*) qui s'était nourrie et armée dans la science de la nature; et il s'accommoda de telle sorte au goût du peuple selon les temps, qu'il s'acquit une autorité presque aussi grande sous un gouvernement républicain, que s'il eût été monarque (D). Il est vrai qu'il ne fut pas à couvert des railleries satiriques de la comédie (E). Les poëtes le diffamèrent sur plusieurs choses, et nommément sur ses amours pour Aspasie. La débauche des femmes fut l'un des vices qu'on lui reprocha le plus (*b*). Il supporta patiemment

(*a*) *Voyez la rem.* (D).

(*b*) *Voyez la rem.* (G).

ces médisances (F), et il aurait pu passer pour heureux, s'il n'avait pas été exposé à d'autres maux ; mais il éprouva par bien des endroits la malignité de la fortune, et principalement dans son domestique (c) (G); car il fut malheureux et en femme et en enfans. Il y a une réflexion à faire sur les médisances qui coururent contre lui (H). Il mourut la troisième année de la guerre du Péloponnèse (d), après une longue maladie qui lui avait affaibli le jugement (I). Néanmoins un peu avant que d'expirer, il dit une chose très-sensée, et qui a fait faire à Plutarque une réflexion solide sur la nature de Dieu (K); mais cet auteur allait trop loin : il outrait l'idée de la bonté souveraine ; il ne voulait pas que jamais elle pût nuire, et il aimait mieux imputer le mal à une autre cause. Nous verrons à ce sujet l'une de ses preuves de la malignité d'Hérodote, et ce que l'on y a répondu. Cette preuve est tirée de l'humeur jalouse, et de l'esprit envieux à quoi cet historien prétend que la nature divine est sujette (L). Valère Maxime est tombé dans une erreur qu'il ne faudra pas laisser passer, et qui nous donnera lieu de mettre ici un aphorisme de politique (M). La sœur de Cimon s'avisa un jour de critiquer la conduite de Périclès, et ne s'en trouva pas bien. La réponse qu'il lui fit nous fait connaître qu'il avait l'esprit présent (N). J'ai fait espérer qu'on verrait ici l'histoire de la fameuse ASPASIE (O); et je tiendrai ma parole. Voyez la remarque (O). Je ferai aussi un petit recueil de quelques erreurs qui se rapportent à cette femme (P). Je n'oublierai point les fautes de M. Moréri (Q), ni celles de son continuateur, ni celles d'un autre écrivain français touchant Périclès (R). J'aurai là une occasion de faire observer les injustices et les désordres qui régnaient souvent sous l'état républicain des Athéniens (S).

(c) *Tiré de* Plutarque, Vie de Périclès.
(d) Thucydides, *lib. II, pag. m.* 118 : *c'était la* 3e. *de la* 87e. *olympiade.*

L'expédition de Samos, dont je touche les motifs dans l'une de mes remarques (e), fut de toutes les actions de Périclès celle que les écrivains empoisonnèrent avec le plus de malignité (f). Plutarque vous l'apprendra, mais il a omis une circonstance odieuse qu'il eût pu trouver dans Alexis le Samien, au second livre des Confins de Samos. Cet auteur avait observé que les garces qui suivirent Périclès dans cette expédition firent un gain si considérable, qu'elles bâtirent à Samos le temple de Vénus surnommée des roseaux, ou des marais (T). C'était reprocher à ce général, qu'il avait mal observé la discipline militaire.

(e) *Ci-dessous citat.* (167).
(f) *Voyez* Plutarque *dans la* Vie de Périclès, *pag.* 166 *et suiv.*

(A) *Il apprit d'*Anaxagoras *à craindre les dieux sans superstition.*] Le peuple d'Athènes s'alarmait mal à propos, dès qu'il paraissait en l'air quelque phénomène peu commun. Il s'imaginait que c'étaient des signes de la colère des dieux. Le philosophe Anaxagores délivra Périclès de cette crainte, en lui expliquant par des raisons naturelles l'apparition de ces météores. Ainsi il lui inspira une religion plus raisonnable, qui n'était pas inquiétée par des frayeurs

superstitieuses, et qui espérait tranquillement les faveurs célestes. Οὐ μόνον δὲ ταῦτα τῆς Ἀναξαγόρου συνουσίας ἀπέλαυσε Περικλῆς. ἀλλὰ καὶ δεισιδαιμονίας δοκεῖ γενέσθαι καθυπέρτερος, ὅση πρὸς τὰ μετέωρα θάμβος ἐργάζεται τοῖς αὐτῶν τε τούτων τὰς αἰτίας ἀγνοοῦσι, καὶ περὶ τὰ θεῖα δαιμονῶσι καὶ ταραττομένοις δι' ἀπειρίαν αὐτῶν. ἣν ὁ φυσικὸς λόγος ἀπαλλάττων, ἀντὶ τῆς φοβερᾶς καὶ φλεγμαινούσης δεισιδαιμονίας, τὴν ἀσφαλῆ μετ' ἐλπίδων ἀγαθῶν εὐσέβειαν ἐνεργάζεται. *Nec verò hunc solum fructum tulit Pericli Anaxagoræ usus, verùm omni etiam liberavit eum superstitione, quæ terrorem ex rebus æthereis imprimit ignorantibus earum causas, et iis qui rerum divinarum metu pavent, percelluntur que rudes earum : quem eximens naturalis ratio, pro terrificâ et æstuante superstitione, securam inserit cum bonâ spe religionem* (1).

Ce que Plutarque raconte ensuite de ces paroles, mérite d'être allégué. On apporta un jour à Périclès une tête de belier où il n'y avait qu'une corne. Ce belier était né dans une maison de campagne de Périclès. Le devin Lampon déclara que c'était un signe que la puissance des deux factions qui étaient alors dans Athènes (2), tomberait toute entre les mains de la personne chez qui ce prodige était arrivé. Anaxagoras s'y prit d'une autre manière. Il fit la dissection de ce monstre, et y trouvant le crâne plus petit qu'il ne devait être, et d'une figure ovale, il expliqua la raison pourquoi ce belier n'avait qu'une corne, et pourquoi elle était née au milieu du front. On admira cette méthode de donner raison des prodiges; mais quelque temps après on admira Lampon, quand on vit abattue la faction de Thucydide, et toute l'autorité entre les mains de Périclès. L'historien dit là-dessus que le devin et le philosophe pouvaient être tous deux fort raisonnables; l'un pour avoir deviné l'effet, l'autre pour avoir deviné la cause. C'était l'affaire du philosophe, ajoute-t-il, d'expliquer d'où, et comment cette corne unique s'était formée; mais c'était le devoir du devin de déclarer pourquoi elle avait été formée, et ce qu'elle présageait. Car ceux qui disent que dès que l'on trouve une raison naturelle, on anéantit le prodige, ne prennent point garde qu'ils détruisent les signes artificiels aussi-bien que les célestes. Les fanaux que l'on allume sur les tours, les cadrans solaires, etc., dépendent de certaines causes qui agissent selon certaines règles; et néanmoins ils sont destinés à signifier certaines choses. Voilà ce qui se peut dire de plus spécieux et de plus fort en faveur du dogme vulgaire qu'Anaxagoras voulait combattre. Afin qu'un phénomène de la nature soit un prodige, ou un signe de quelque mal à venir, il n'est point du tout nécessaire que les philosophes n'en puissent donner aucune raison; car quoiqu'ils le puissent expliquer par les vertus naturelles des causes secondes, il est très-possible qu'il ait été destiné à présager. N'explique-t-on point par des raisons naturelles la lumière des fanaux? Cela peut-il empêcher qu'ils ne soient un signe de la route que les pilotes doivent prendre? Avouons donc que Plutarque a soutenu l'opinion commune aussi doctement qu'on la puisse soutenir. La cause efficiente trouvée n'exclut point la cause finale, et la suppose même nécessairement dans toute action dirigée par un être qui a de l'intelligence. Sur quoi donc se fondent les philosophes, quand ils soutiennent que les éclipses, étant une suite naturelle du mouvement des planètes, ne peuvent pas être un présage de la mort d'un roi, et que le débordement des rivières, étant un effet naturel des pluies, ou de la fonte des neiges, ne peut pas être un présage d'une sédition, d'un détrônement, ou de tels autres malheurs publics? Je réponds à cette demande, qu'ils se fondent sur ce que les effets de la nature ne peuvent être des pronostics d'un événement contingent, à moins qu'une intelligence particulière ne les destine à cette fin. Il est visible que les lois de la nature, laissées dans leur progrès général, n'auraient jamais élevé des tours, n'auraient jamais allumé des feux sur ces tours pour l'utilité des pilotes. Il a fallu que des hommes s'en soient mêlés;

(1) Plutarchus, *in Pericle*, *pag.* 154, *E.*

(2) *Celle de Périclès et celle de Thucydide, fils de Milésius.*

il a fallu que leurs volontés particulières aient appliqué la vertu des corps d'une certaine façon, qui se rapportât à la fin qu'ils se proposaient. D'autre côté, il est visible que les lois de la nature, laissées dans leur progrès général, ne sauraient produire des météores, ou un débordement de rivières qui avertissent les habitans d'un royaume, qu'au bout de deux ou trois ans il s'élèvera une sédition qui renversera la monarchie de fond en comble. Il est visible qu'il faut qu'une intelligence particulière forme ou ces météores, ou ces grandes inondations, afin que ce soient des signes du changement du gouvernement. Or, dès là, ce sont des choses dont la physique ne peut point donner de raison; car ce qui dépend des volontés particulières de l'homme, ou de l'ange, n'est point l'objet d'une science : la philosophie n'en peut point marquer les causes. D'où il s'ensuit, 1°., qu'un événement dont la physique donne raison, n'est point un présage de l'avenir contingent, et qu'un tel présage n'est point une chose qu'on puisse expliquer par les lois de la nature. Afin donc que Plutarque puisse dire raisonnablement, que le devin et le philosophe rencontrèrent bien, l'un la cause finale, l'autre la cause efficiente, il faut qu'il suppose qu'un esprit particulier disposa de telle sorte le crâne de ce belier, que le cerveau se rétrécissant et aboutissant en pointe vis-à-vis du milieu du front, ne produisit qu'une corne qui sortit par cet endroit-là. Il faut aussi qu'il suppose que cet esprit modifia de cette façon le cerveau de ce belier, afin que la ville d'Athènes fût avertie que la faction de Périclès opprimerait la faction de Thucydide, et qu'elle obtiendrait seule tout le pouvoir. Mais cette supposition étant contraire aux idées qui nous apprennent qu'il n'y a que Dieu qui connaisse les événemens contingens, ne peut être admise, et ainsi l'on ne saurait adopter le dogme vulgaire des présages, sans reconnaître que Dieu produit par miracle, et par une volonté particulière, tous les effets naturels que l'on prend pour des pronostics. Selon cette proposition, les miracles proprement dits, seraient presque aussi fréquens que les effets naturels : absurdité prodigieuse! N'oubliez pas que si Dieu eût voulu faire un miracle, pour avertir les Athéniens que l'une de leurs cabales serait éteinte, il n'aurait pas eu besoin d'étrécir le crâne de ce belier. Il eût produit une corne au milieu du front sans rien changer dans le cerveau, et cela eût mieux marqué le prodige. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'on ne trouvera pas mauvais que j'aie un peu réfléchi sur une pensée de Plutarque, assez spécieuse pour être capable de sembler solide à la plupart des lecteurs.

(B) .... *Et à donner une cause des éclipses, qui rendit une fois beaucoup de service aux Athéniens.*] Rapportons un passage de Plutarque : il concerne une expédition navale, au commencement de la guerre du Péloponnèse. « Comme il fut prest à faire » voile estant ja tous ses gens embarquez, et luy mesme monté dedans » la galere capitainesse, il advint que » le soleil éclipsa soudainement, et » le jour faillit : ce qui effroya merveilleusement toute la compagnie, » comme si c'eust esté un fort sinistre et dangereux présage. Parquoy » Pericles voyant le pilote de sa galere tout esperdu, et ne sachant » qu'il devoit faire, estendit son manteau, et luy en couvrit les yeux, » puis luy demanda si cela lui sembloit mauvaise chose. Le pilote luy » respondit que non : et adonc, lui » dit Pericles, il n'y a autre difference » entre cecy et cela, sinon que le » corps qui fait ces tenebres est plus » grand que mon manteau qui te » bouche les yeux (3). » Quintilien observe que Périclès délivra alors d'une grande crainte les Athéniens, *An verò cùm Pericles Athenienses solis obscuratione territos, redditis ejus rei causis, metu liberavit : aut cùm Sulpitius ille Gallus in exercitu L. Pauli de lunæ defectione disseruit, ne velut prodigio divinitùs facto militum animi terrerentur, non videtur esse usus oratoris officio* (4) ? Valère Maxime ne suppose pas comme Plutarque que Périclès fût sur la flotte ;

(3) Amyot, *dans la traduction de la* Vie de Périclès, *pag.* 615, 616 *de l'édition de Vascosan*, 1567, *in*-8°.

(4) Quintil., Instit. Orator., *lib. I, cap. X, pag. m.* 55.

il veut que cette leçon astronomique ait été faite au milieu d'Athènes. *Cùm obscurato repentè sole inusitatis perfusæ tenebris Athenæ sollicitudine agerentur, interitum sibi cœlesti denuntiatione portendi credentes; Pericles processit in medium, et quæ à præceptore suo Anaxagorâ pertinentia ad solis et lunæ cursum acceperat, disseruit: nec ulteriùs trepidare cives suos vano metu passus est* (5). Frontin parle de l'explication de la foudre, et non pas d'une explication d'éclipse. *Périclès*, dit-il (6), *cùm in castra ejus fulmen decidisset, terruissetque milites, advocatâ concione, lapidibus in conspectu omnium collisis, ignem excussit, sedavitque turbationem, cùm docuisset similiter nubium attritu excuti fulmen.*

Si tous les généraux des Athéniens avaient eu pour maître le philosophe Anaxagoras, le malheur qui arriva devant Syracuse à la flotte athénienne, ne serait pas arrivé. Elle était prête à faire voile pour se retirer; mais la lune s'étant éclipsée, le général Nicias fit différer le départ, ce qui fut la cause de la ruine de la flotte. Laissons parler Plutarque. Cette éclipse « apporta une grande » frayeur à Nicias et à ses sembla- » bles, qui par ignorance et super- » stition redoutoient telles apparen- » ces. Car quant à l'éclipse et obscur- » cissement du soleil, qui se fait tou- » jours en la conjonction de la lune, » le commun peuple presque de ce » temps là en avoit desia connoissan- » ce, et entendoyent aucunement que » cela se fait par le corps de la » lune: mais l'eclipse de lune mes- » me, que c'est qu'elle rencontre » qui l'obscurcit ainsi, et comment » estant au plein, elle vient tout sou- » dain à perdre sa clarté et se muer » en toutes sortes de couleurs, cela » n'estoit pas facile à comprendre, » et le trouvoient fort estrange, te- » nant pour tout certain que c'estoit » signe de quelques grands mal- » heurs, dont les dieux menaçoient » les hommes. Car Anaxagoras, le » premier qui a escrit le plus certai- » nement et le plus hardiment de » l'illumination et de l'obscurcisse- » ment de la lune, n'estoit pas alors » ancien, ni son invention encore » divulguée, ains estoit tenue se- » crette connue de peu de gens, qui » ne l'osoyent communiquer qu'avec » crainte à ceux desquels ils se » fioyent fort bien, à cause que le » peuple ne pouvoit lors endurer » les philosophes traitans des causes » naturelles, que l'on appelloit alors » meteorolesches, comme qui diroit, » disputant des choses superieures » qui se font au ciel ou en l'air, » estant avis à la commune qu'ils at- » tribuoyent ce qui appartenoit aux » dieux seuls à certaines causes na- » turelles et irraisonnables, et à des » puissances qui font leurs opera- » tions, non par providence ne dis- » cours de raison volontaire, ains » par force et contrainte naturelle: » à raison de quoi Protagoras en fut » banni d'Athènes, Anaxagoras en » fut mis en prison, dont Pericles » eut bien affaire à le retirer (7). » C'est une grande matière à réflexion que ce que l'on voit dans ces paroles de Plutarque.

(C) *On fut assez injuste pour le soupçonner d'Athéïsme, sous prétexte qu'il avait appris. . . . . la doctrine d'*Anaxagoras.] Je vous citerai sur cela un auteur de poids. ἤκουσε δὲ διδασκάλων, Ἀναξαγόρου μὲν ἐν φιλοσόφοις, ὅθεν, φησὶν Ἄντυλλος, καὶ ἄθεος ἠρέμα ἐνομίσθη, τῆς ἐκεῖθεν, θεωρίας ἐμφορηθείς. *Doctores autem audivit in philosophiâ quidem, Anaxagoram: undè etiam, Antyllo teste, atheus paulatim haberi cœpit, quòd illius philosophiæ disciplinam avidiùs hausisset* (8). Voyez ci-dessous dans la remarque (O), à la fin, un passage de Plutarque. En voici un autre de Diodore de Sicile. Διόπερ ἐκκλησίας συνελθούσης περὶ τούτων, οἱ μὲν ἐχθροὶ τοῦ Περικλέους ἔπεισαν τὸν δῆμον συλλαβεῖν τὸν Φειδίαν, καὶ αὐτοῦ τοῦ Περικλέους κατηγόρουν ἱεροσυλίαν. πρὸς δὲ τούτοις Ἀναξαγόραν τὸν σοφιστὴν διδάσκαλον ὄντα Περικλέους, ὡς ἀσεβοῦντα εἰς τοὺς θεοὺς ἐσυκοφάντουν. συνέπλεκον δ' ἐν ταῖς κατηγορίαις καὶ διαβολαῖς τὸν Περικλέα, διὰ τὸν φθόνον, σπεύδοντες διαβαλεῖν τὴν τἀνδρὸς ὑπεροχήν τε καὶ δόξαν. *Advocatâ igitur ob*

(5) Valer. Maximus, *lib. VIII, cap. XI, num.* 1 *extern.*

(6) Frontin., Stratag., *lib. I, cap. XII.*

(7) Plut., *in Niciâ, pag.* 538 : *je me sers de la version d'Amyot.*

(8) Marcell., *in Vitâ Thucyd.*

hoc concione, malevoli Periclis suasores populo existunt, ut Phidiam comprehendant, ipsumque Periclem sacrilegii requirant. Anaxagoram præterea sophistam, qui præceptor Periclis erat, quòd impiè de diis sentiat, criminantur. Eisdem interim criminibus et calumniis etiam Periclem involvunt, hoc unicè agentes, ut excellentem viri auctoritatem et gloriam calumniis suis convellerent ac labefactarent (9). Cet auteur ajoute que Periclès ne trouva point de meilleur moyen de conjurer cette tempête, que d'engager la république à une guerre d'importance. Il connaissait le génie et le naturel des peuples (10). Ils font cas d'un grand personnage, quand ils sont embarrassés d'une grande guerre ; mais les douceurs de la paix les plongeant dans l'oisiveté ; ils lâchent la bride à leurs jalousies, et lui suscitent quelque procès criminel.

(D) *Il s'acquit une autorité presque aussi grande . . . . . que s'il eût été monarque.*] On a dit que son éloquence lui avait acquis cet empire. *Pericles felicissimis naturæ incrementis, sub Anaxagorá præceptore summo studio perpolitus et instructus, liberis Athenarum cervicibus jugum servitutis imposuit: egit enim ille urbem, et versavit arbitrio suo. Cùmque adversùs voluntatem populi loqueretur, jucunda nihilominùs et popularis ejus vox erat. Itaque veteris comœdiæ maledica lingua, quamvis potentiam viri perstringere cupiebat, tamen in labris ejus hominis melle dulciorem leporem fatebatur habitare : inque animis eorum, qui illum audierant, quasi aculeos quosdam relinqui prædicabat* (11). Valère Maxime ajoute qu'il n'y avait point d'autre différence entre Pisistrate et Périclès, sinon que l'un exerçait la tyrannie par les armes, et l'autre sans armes. *Quid enim inter Pisistratum et Periclem interfuit, nisi quòd ille armatus, hic sinè armis tyrannidem gessit ?* Pour donner un plus grand poids à ce témoignage de Valère Maxime, j'observe qu'il l'a copié de Cicéron : *Quid Pericles ! de cujus dicendi copiá sic accepimus, ut quùm contrà voluntatem Atheniensium loqueretur pro salute patriæ, severiùs tamen id ipsum, quod ille contrà populares homines diceret, populare omnibus, et jucundum videretur, cujus in labris veteres comici etiam quùm illi maledicerent, quod tùm Athenis fieri licebat, leporem habitásse dixerunt, tantamque in eo vim fuisse, ut in eorum mentibus qui audíssent, quasi aculeos quosdam relinqueret. At hunc non declamator aliquis ad clepsydram latrare docuerat, sed, ut accepimus, Clazomenius ille Anaxagoras vir summus in maximarum rerum scientiá. Itaque hic doctriná, consilio, eloquentiá excellens, quadraginta annos præfuit Athenis, et urbanis eodem tempore, et bellicis rebus* (12). Nous avons ici une preuve de ce que j'aurai à dire, touchant la licence que se donnaient les poëtes comiques contre Périclès. Leurs traits satiriques donnent du relief aux éloges qu'ils n'ont pu lui refuser, par rapport à son éloquence. Si l'on veut savoir le nom des poëtes qui l'ont louée, il ne faudra que consulter Cicéron : il nous apprend qu'Eupolis a dit que la déesse de la persuasion avait son siége sur les lèvres de Périclès (13), et que l'éloquence de cet homme laissait un aiguillon agréable dans le cœur de ses auditeurs. *Non quemadmodùm de Pericle scripsit Eupolis, cùm delectatione aculeos etiam relinqueret in animis eorum à quibus esset auditus* (14). Diodore de Sicile (15), et Pline le jeune, nous ont conservé les paroles mêmes de ce comique. *Nec me præterit summum oratorem Peri-*

. . . . . . Πρὸς δέ γ᾽ αὖ τούτῳ τάχ᾽ ἡ
Πειθὼ τις ἐπεκάθητο τοῖσι χείλεσιν.
Οὕτως ἐκήλει, καὶ μόνος τῶν ῥητόρων,
Τὸ κέντρον ἐγκατέλιπε τοῖς ἀκροωμένοις (16).

(9) Diodor. Sicul., *lib. XII, cap. XXXIX, pag. m.* 433.

(10) *idem, ibidem.*

(11) Valer. Maxim., *lib. VIII, cap. IX, pag. m.* 699, 700.

(12) Cic., de Orat., *lib. III, fol. m.* 95, B.

(13) Πειθὼ *quam vocant Græci, cujus affector est orator, hanc suadam appellavit Ennius. Ejus autem Cethegum medullam fuisse vult, ut quam deam in Periclis labris scripsit Eupolis sessitavisse, hujus hic medullam nostrum oratorem fuisse dixerit.* Idem, *in* Bruto, *pag. m.* 104.

(14) *Idem, ibidem, pag.* 62.

(15) Diod. Siculus, *lib. XII, cap. XL, pag. m.* 434.

(16) Plin., epist. XX, *lib. I, pag. m.* 60.

clem sic à comico Eupolide laudari, Vous trouverez dans le scoliaste d'Aristophane ces mêmes vers d'Eupolis avec quelques autres qui les précédent, et qui font l'éloge de l'éloquence de Périclès; éloquence qui plaisait, que l'on admirait et que l'on craignait : *Hujus suavitate maximè hilaratæ sunt Athenæ, hujus ubertatem et copiam admiratæ, ejusdem vim dicendi terroremque timuerunt* (17). Elle charmait par sa douceur; elle donnait de l'admiration par son abondance; elle épouvantait par sa force. Ne trouvons donc pas incroyable qu'elle ait fait régner Périclès au milieu d'une république. Ses paroles ont été comparées au tonnerre. *Qui* (Pericles) *si tenui genere uteretur, nunquàm ab Aristophane poëtâ fulgurare, tonare, permiscere Græciam dictus esset* (18). Ce passage de Cicéron a été paraphrasé par le jeune Pline. *Adde, quæ de eodem Pericle comicus alter*, ἤστραπτ', ἐβρόντα, ξυνεκύκα τὴν Ἑλλάδα. *Non enim amputata oratio et abscissa, sed lata, et magnifica, et excelsa tonat, fulgurat, omnia denique perturbat ac miscet* (19). La première fois que Cicéron publia son livre, il attribua ces paroles à Eupolis; mais il reconnut sa méprise dans un autre ouvrage. *Mihi quidem gratum, et erit gratius si non modò in libris tuis sed etiam in aliorum per librarios tuos Aristophanem reposueris pro Eupoli* (20). Nous ne voyons que l'éclair et le tonnerre d'Aristophane; mais nous verrons aussi la foudre si nous consultons Plutarque. *Les comedies*, dit-il, *que feirent jouer les poëtes de ce temps-là, esquelles il y a plusieurs paroles dites de luy, les unes à bon esciant, les autres en jeu et avec risée, tesmoignent que ce fut pour son eloquence principalement que luy fut donné le surnom* d'Olympien; *car ilz disent qu'il tonnoit, qu'il esclairoit en haranguant, et qu'il portoit sur sa langue une foudre terrible.* Je me sers de la version d'Amyot, et je mets le grec en note (21). L'auteur ajoute une réponse de Thucydide qui confirme bien cela. *Comme Archidamus roy de Lacedæmone luy demandast un jour, lequel luctoit le mieulx de luy ou de Pericles, il luy respondit, quand je l'ay jetté par terre en luctant, il sçait si bien dire en le niant, qu'il fait croire aux assistans qu'il n'est point tumbé, et leur persuade le contraire de ce qu'ilz ont veu.*

Ne finissons pas encore ce qui concerne l'éloquence de Périclès. Quelques-uns veulent qu'il soit le premier qui ait écrit ses harangues avant que de les réciter. Πρῶτος γραπτὸν λόγον ἐν δικαστηρίῳ εἶπε, τῶν πρὸ αὐτοῦ σχεδιαζόντων. *Primus scriptam orationem habuit in judicio, cùm illi qui ipsum antecesserant ex tempore dicerent* (22). C'est à tort ce me semble que Corradus se figure que cela veut dire qu'il lisait son manuscrit (23); car une harangue lue n'est guère propre à produire les effets que l'on attribue à l'éloquence de cet orateur. Du temps de Quintilien, on avait encore quelques harangues de Périclès; mais cet habile rhéteur, les trouvant disproportionnées à la haute réputation de ce grand homme, approuvait le sentiment de ceux qui les regardaient comme un ouvrage supposé (24). *Cicero in Bruto negat ante Periclem scriptum quicquam quod ornatum oratorium habeat : ejus aliqua ferri. Equidem non reperio quicquam tantâ eloquentiæ famâ dignum : ideòque minùs miror esse qui nihil ab eo scriptum putent : hæc autem quæ feruntur, ab aliis esse composita* (25). Mais rien n'empêche qu'une harangue médiocre récitée

(17) Cicero, *in Bruto*, *pag.* 91.
(18) *Idem*, *in Oratore*, *folio m.* 118, *B.*
(19) Plin., epist. XX, *lib. I*, *pag.* 61.
(20) Cicero, ad Atticum, epist. VI, *lib. XII*, *pag. m.* 301, 302.
(21) Αἱ μέντοι κωμῳδίαι τῶν τότε διδασκάλων σπουδῇ τε πολλὰς καὶ μετὰ γέλωτος ἀφεικότων φωνὰς εἰς αὐτὸν, ἐπὶ τῷ λόγῳ μάλιστα τὴν προσωνυμίαν γενέσθαι δηλοῦσι, βροντᾷν μὲν αὐτὸν καὶ ἀστράπτειν ὅτε δημηγοροίη, δεινὸν δὲ κεραυνὸν ἐν γλώσσῃ φέρειν λεγόντων. *At comœdiæ, quòd qui eâ tempestate docebant eas, et serias et ridiculas voces in eum multas ejacularentur, traxisse ex vi dicendi eum ostendunt hoc cognomen* (Olympii) *tonare enim et fulminare concionantem, et vehemens eum in linguâ dicebant gerere.* Plutarchus, *in Pericle*, *pag.* 156, *B.*
(22) Suidas, *in* Περικλῆς.
(23) Corradus, in Brutum Ciceronis, *pag.* 77.
(24) Plutarch., *in Pericle*, *pag.* 156, *B*, *témoigne que Périclès ne laissa point d'autres écrits que des arrêts.*
(25) Quint., Inst. Orat., *l. III*, *c. I*, *p. m.* 115.

par un excellent orateur, n'enlève le monde. L'action fait presque tout. Voyez la remarque (C) de l'article Narni. Finissons par un passage de Thucydide, qui nous apprend que Periclès ayant le don, et de refréner les Athéniens quand ils étaient trop hardis, et de leur donner du courage quand ils ne l'étaient pas assez, était dans le fond le roi d'une république titulaire. Ὁπότε γοῦν αἴσθοιτό τι αὐτοὺς παρὰ καιρὸν ὕβρει θαρσοῦντας, λέγων κατέπλησσεν ἐπὶ τὸ φοβεῖσθαι, καὶ δεδιότας αὖ ἀλόγως ἀντικαθίστη πάλιν ἐπὶ τὸ θαρσεῖν· ἐγίγνετό τε λόγῳ μὲν δημοκρατία, ἔργῳ δὲ ὑπὸ τοῦ πρώτου ἀνδρὸς ἀρχή. *Quoties itaque intelligebat eos quippiam intempestivè ferociterque conantes, orationis acrimonià deterrebat: quoties ab re formidantes, rursùs ad fiduciam erigebat. Denique verbo quidem, popularis status, re autem ipsà, penes primarium virum principatus erat* (26). Plutarque a merveilleusement paraphrasé ce passage de Thucydide (27): il y joint fort à propos ce que dit Platon sur la force de l'éloquence: il observe aussi que les poëtes se moquaient de la république, qui accordait tant de pouvoir à un seul homme; et qu'ils exhortaient Periclès à s'engager par serment à ne tyranniser point. Αὐτὸν δ' ἀπομόσαι μὴ τυραννήσειν κελεύοντες, ὡς ἀσυμμέτρου πρὸς δημοκρατίαν καὶ βαρυτέρας περὶ αὐτὸν οὔσης ὑπεροχῆς. ὁ δὲ Τηλεκλείδης παραδεδωκέναι φησὶν αὐτῷ τοὺς Ἀθηναίους πόλεών τε φόρους, αὐτάς τε τὰς πόλεις, τὰς μὲν δεῖν, τὰς δὲ ἀναλύειν· λάϊνα τείχη, τὰ μὲν οἰκοδομεῖν, τὰ δὲ αὖτε πάλιν καταβάλλειν, σπονδὰς, δύναμιν, κράτος, εἰρήνην, πλοῦτόν τ' εὐδαιμονίαν τε. *Ipsumque jubent, ut cujus sint immodicæ opes et intolerabiles liberæ civitati, tyrannidem se usurpaturum abjurare. Teleclides permisisse ei refert Athenienses urbium tributa, ipsasque adeò urbes has ligare, illas solvere, muros lapideos nunc extruere, nunc eosdem demoliri, fœdera, opes, vires, pacem, opulentiam, fortunasque omnes* (28).

N'oublions pas qu'avec une force de génie peu commune, il s'est servi très-heureusement de ses lumières philosophiques, pour donner un grand relief à son éloquence. Les hautes spéculations, et les profondeurs physiques et métaphysiques, dont il avait nourri son esprit par les leçons d'Anaxagoras, eussent été un obstacle à plusieurs autres qui auraient voulu aquérir la gloire de grands orateurs. Mais pour lui, il y trouva un excellent suc qui donna à ses harangues une force merveilleuse. Platon nous apprend cette belle particularité: ses phrases sont magnifiques: elles charmeront ceux qui entendent le grec. Πᾶσαι ὅσαι μεγάλαι τῶν τεχνῶν, προσδέονται ἀδολεσχίας καὶ μετεωρολογίας φύσεως πέρι. τὸ γὰρ ὑψηλόνουν τοῦτο καὶ τὸ πάντη τελεσιουργικὸν ἔοικεν ἐντεῦθεν πόθεν εἰσιέναι, ὃ καὶ Περικλῆς, πρὸς τῷ εὐφυὴς εἶναι, ἐκτήσατο. προσπεσὼν γὰρ, οἶμαι, τοιούτῳ ὄντι Ἀναξαγόρᾳ, μετεωρολογίας ἐμπλησθεὶς, καὶ ἐπι φύσιν νοῦ τε καὶ ἀνοίας ἀφικόμενος (ὧν δὴ πέρι τὸν πολὺν λόγον ἐποιεῖτο Ἀναξαγόρας), ἐντεῦθεν εἵλκυσεν ἐπὶ τὴν τῶν λόγων τέχνην τὸ πρόσφορον αὐτῇ. *Magnæ quælibet artes exercitatione dialecticâ, contemplationeque sublimium in naturâ rerum indigent. Ipsa enim mentis sublimitas, et vis efficax in quâvis re perficiendâ, hinc quodammodò proficisci videntur: quod Pericles ad ingenii acumen adjunxit. Anaxagoræ namque hujusmodi rerum indagatoris familiaritate fretus contemplationi se tradidit mentisque et dementiæ naturam illam comprehendit, de quâ Anaxagoras diffusè disseruit. Undè ad dicendi artem quod ipsi conducere videbatur, traduxit* (29). Cicéron, qui avait en vue, ce me semble, ce passage de Platon, n'en exprime pas toute la sublimité. *Périclès*, dit-il (30), *primus adhibuit doctrinam, quamquam tùm nulla erat dicendi, tamen ab Anaxagorâ physico eruditus exercitationem mentis à reconditis abstrusisque rebus ad causas forenses popularesque facilè traduxerat, hujus suavitate, etc.* (31).

(E) *Il ne fut pas à couvert des railleries satiriques de la comédie.*] Cratinus, Téléclide, Eupolis, Platon le

(26) Thucydides, *lib. II, pag.* 141, *edit. Francof.*, 1614, *in-folio.*

(27) Plut., *in* Pericle, *pag.* 161.

(28) *Idem*, *ibidem.*

(29) Plato, *in* Phædro, *pag. m.* 1237, *A*, *B.*

(30) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 72, 73.

(31) *Vous trouverez la suite ci-dessus, citation* (17).

comique, et Dexippus, le frondèrent. Plutarque ne se contente pas de le dire, il rapporte aussi leurs paroles (32). M. le Fèvre de Saumur remarque (33) que Cratinus *était ferme et hardi en ses compositions*, et que *la liberté de son style n'épargnait pas même les premiers officiers de la république, le grand et* l'Olympien *Périclès*. Voyons aussi ce qu'il dit en un autre endroit. « Hermippe fit une » chose que saint Augustin ignorait » sans doute ; car ce grand docteur, » qui ne savait pas tant de grec » qu'on pourrait bien croire, et qui » étudiait plus soigneusement les *ma-* » *tières de la grâce* que l'histoire grec- » que et les poëtes comiques, dit en » quelque endroit de la *cité de Dieu*, » que jamais la licence du théâtre ne » fut assez effrontée pour offenser Pé- » riclès ; mais que Térence n'avait pas » fait scrupule d'offenser Jupiter mê- » me. (ce passage se trouve dans » l'Eunuque.) Il se trompait donc ; » car Hermippe fit des vers contre » Périclès (34). » Jamais censure ne fut plus injuste que celle-ci ; car il est très-faux que saint Augustin ait dit ce que le critique de Saumur lui impute. Il a cité un long passage, où l'on déplore que le grand Périclès n'ait pas été épargné par les poëtes du théâtre. *Quid autem hic senserint Romani veteres, Cicero testatur in libris, quos de Republicâ scripsit, ubi Scipio disputans ait, nunquàm comœdiæ nisi consuetudo vitæ pateretur, probare sua theatris flagitia potuissent. Et Græci quidam antiquiores vitiosæ suæ opinionis quandam convenientiam servaverunt, apud quos fuit etiam lege concessum, ut quod vellet comœdia nominatim, vel de quo vellet, diceret. Itaque sicut in eisdem libris loquitur Africanus, quem illa non attigit, vel potiùs quem non vexavit, cui pepercit? Esto: populares homines improbos, in repub. seditiosos, Cleonem, Cleophontem, Hyperbolum læsit. Patiamur, inquit, etsi hujusmodi cives, a censore meliùs est quàm à poëtâ notari: sed Periclem, cùm jam suæ civitati maximâ autoritate plurimos annos domi et bello præfuisset, violari versibus, et eos agi in scenâ non plus decuit, quàm si Plautus, inquit, noster voluisset, aut Nævius, Publio et Cneo Scipioni, aut Cæcilius Marco Catoni maledicere. Deindè paulò post nostræ, inquit, contrà duodecim tabulæ cùm perpaucas res capite sanxissent, in his hanc quoque sanciendam putaverunt, si quis actitavisset, sive carmen condidisset; quod infamiam faceret, flagitiumve alteri. Præclarè. Judiciis enim ac magistratuum disceptationibus legitimis propositam vitam, non poëtarum ingeniis habere debemus, nec probrum audire, nisi eâ lege ut respondere liceat, et judicio defendere. Hæc ex Ciceronis quarto de Republicâ libro ad verbum excerpenda arbitratus sum, nonnullis propter faciliorem intellectum vel prætermissis, vel paululùm commutatis* (35). Cette faute de M. le Fèvre doit apprendre à tous les auteurs à se défier de leur mémoire, et à n'alléguer jamais une chose sans consulter tout de nouveau les livres où l'on se souvient de l'avoir lue. Il avait lu dans saint Augustin, que les romains n'eussent pas permis que leurs comédies offensassent Scipion, quoiqu'ils permissent que Térence choquât Jupiter : ses idées se brouillèrent ; il mit Périclès à la place de Scipion, et par cette métamorphose il se crut très-bien fondé à railler saint Augustin. Voyons les paroles de ce père de l'église : elles sont belles et sensées ; elles reprochent aux législateurs romains un très-grand défaut : ils défendirent aux poëtes de médire des magistrats ; mais ils leur permirent de se moquer de leurs dieux. *At romani sicut in illâ de repub. disputatione gloriatur Scipio, probris et injuriis poëtarum subjectam vitam famamque habere noluerunt, capite etiam punire sancientes tale carmen condere si quis auderet. Quod ergà se quidem satis honestè constituerunt, sed ergà Deos suos superbè et irreligiosè. Quos cùm scirent non solùm patienter, sed etiam libenter poëtarum probris maledictisque lacerari, se potiùs hujuscemodi injuriis indignos esse duxerunt, se-*

(32) Plut., *in Pericle*, *pag.* 153, 154, 160, 165, 170.

(33) Vie des Poëtes grecs, *pag. m.* 90.

(34) *Là même*, *pag.* 81, 82.

(35) Augustinus, de Civit. Dei, *lib. II*, *cap. IX*, *pag. m.* 166.

que ab eis etiam lege munierunt, illorum autem ista etiam sacris solennitatibus miscuerunt. Itane tandem Scipio laudas, hanc poëtis romanis negatam esse licentiam, ut cuiquam opprobrium infligerent romanorum, cùm videas, eos nulli deorum pepercisse vestrorum? Itane pluris tibi habenda est existimatio vestræ curiæ, quàm Capitolii, imò Romæ unius quàm cœli totius: ut linguam maledicam in cives tuos exercere poëtæ etiam lege prohiberentur, et in Deos tuos securi, tanta convicia nullo senatore, nullo censore, nullo principe, nullo pontifice prohibente jacularentur? Indignum videlicet fuit, ut Plautus aut Nævius Publio et Cneo Scipioni, aut Cæcilius M. Catoni malediceret: et dignum fuit, ut Terentius vester flagitio Jovis optimi maximi adolescentium nequitiam concitaret (36). Arnobe avait fait déjà le même reproche aux gentils. Voyez la note (37): ses paroles méritent bien d'être lues.

(F). . . . . *Il supporta patiemment ces médisances.*] Nous ne lisons point qu'aucun des poëtes qui le maltraitèrent en ait été châtié. Il y a pourtant beaucoup d'apparence qu'il eût été bien facile à un homme d'un si grand crédit de punir l'audace de ces gens-là. On le touchait par les endroits les plus sensibles: car on traitait Aspasie de concubine impudente et chaude; on la traitait, dis-je, de cette façon sur le théâtre. Ἐν δὲ ταῖς κωμῳδίαις Ὀμφάλη τε νέα καὶ Δηϊάνειρα καὶ πάλιν Ἥρα προσαγορεύεται. Κρατῖνος δὲ ἄντικρυς παλλακὴν αὐτὴν εἴρηκεν ἐν τούτοις, Ἥραν τέ οἱ Ἀσπασίαν τίκτει, καὶ καταπυγοσύνην παλλακὴν κυνώπιδα. *In comœdiis nova Omphale et Dejanira, aliàs Juno nominatur. Cratinus disertè pellicem appellavit hisce versibus:*

> Junonem Aspasiam parit,
> Et impudicam et pellicem, inverecundamque (38).

La politique avait quelque part à cette indolence; car si Périclès avait travaillé à fermer la bouche aux poëtes, il eût éclairé les Athéniens sur une chose qu'il était de son intérêt qu'ils ne vissent pas: ils eussent senti qu'ils ne retenaient que de nom le gouvernement républicain, et que dans le vrai toute la puissance était réunie en une seule personne. Rien n'est plus capable d'empêcher le peuple de s'apercevoir de l'extinction de la liberté, que la permission qu'on lui laisse de médire impunément de ceux qui possèdent la réalité de la puissance monarchique, sous des noms qui n'ont rien d'odieux. Il importait donc à Périclès de mépriser la licence du théâtre; mais n'attribuons pas uniquement à l'artifice cette patience: il y entrait de la grandeur; car jamais un homme aussi courageux et aussi vif qu'il l'était n'eût supporté les injures avec la patience que l'on vit en lui, s'il n'eût eu une force d'âme extraordinaire. Lisez cet endroit de sa vie. *On conte, qu'il y eut quelquefois un meschant effronté, qui fut tout un jour à l'oultrager de paroles diffamatoires en pleine place, et luy dire toutes les injures dont il se pouvoit adviser: ce qu'il endura patiemment sans jamais luy respondre un seul mot, depeschant ce pendant quelque affaire de consequence, jusques au soir qu'il se retira tout doulcement en son logis, sans se monstrer alteré en façon quelconque, combien que cest importun là le suyvist tousjours, en luy disant tous les oultrages qu'il est possible de dire: et comme il fut prest à entrer dedans son logis, estant desia nuict toute noire, il commanda à l'un de ses serviteurs qu'il prist une torche, et qu'il allast reconduire cest homme, et l'accompagner jusques en sa maison* (39). La force de son courage et sa pa-

(36) *Idem, ibidem, cap. XII, pag.* 180, 181.

(37) *Nec à vobis saltem istum meruerunt honorem, ut quibus expellitis à vobis, eisdem ab his legibus propulsaretis injurias. Majestatis sunt apud vos rei, qui de vestris sequiùs obmurmuraverint aliquid regibus. Magistratum in ordinem redigere, senatorem aut convitio prosequi, suis esse decretis periculosissimum pœnis. Carmen malum conscribere, quo fama alterius coinquinetur et vita, decem viralibus scitis evadere noluistis impunè: ac ne vestras aures convitio aliquis petulantiore pulsaret, de atrocibus formulas constituistis injuriis. Soli dii sunt apud vos superi inhonorati, contemptibiles, viles: in quos jus est à vobis datum, quæ quisque voluerit dicere: turpitudinum jacere, quas libido confinxerit atque excogitaverit, formas.* Arnob., *lib. IV, pag.* 150, 151.

(38) Plut., *in Pericle, pag.* 165, *D.*

(39) Amyot, *dans la traduction de la Vie de Périclès, pag.* 554.

tience se montrèrent d'une façon éminente au commencement de la guerre du Péloponnèse. Les ennemis ravageaient l'Attique, et comme il n'était pas en état de les repousser, il se contenta de pourvoir à la sûreté d'Athènes. On murmurait contre lui de cette conduite; on faisait des vers piquans contre lui; on le déchirait; on le menaçait. Il méprisa ce déchaînement, et se conduisit avec la dernière tranquillité selon ses lumières. Ἐχρῆτο τοῖς αὑτοῦ λογισμοῖς, βραχέα φροντίζων τῶν καταβοώντων καὶ δυσχεραινόντων. καίτοι πολλοὶ μὲν αὐτοῦ τῶν φίλων δεόμενοι, προσέκειντο δὲ πολλοὶ τῶν ἐχθρῶν ἀπειλοῦντες καὶ κατηγοροῦντες. πολλοὶ δ' ᾖδον ᾄσματα καὶ σκώμματα πρὸς αἰσχύνην, ἐφυβρίζοντες αὐτοῦ τὴν στρατηγίαν, ὡς ἄνανδρον καὶ προϊεμένην τὰ πράγματα τοῖς πολεμίοις. ἐπεφύετο δὲ καὶ Κλέων ἤδη διὰ τῆς πρὸς ἐκεῖνον ὀργῆς τῶν πολιτῶν πορευόμενος ἐπὶ τὴν δημαγωγίαν..... πλὴν ὑπ' οὐδενὸς ἐκινήθη τῶν τοιούτων ὁ Περικλῆς, ἀλλὰ πράως καὶ σιωπῇ τὴν ἀδοξίαν καὶ τὴν ἀπέχθειαν ὑφιστάμενος. *Sua sequens consilia, contempsit obstrepentes et stomachantes : quamvis multi eum amici obtunderent precibus, multi minitarentur adversarii insectarenturque, multi carmina canerent et dicteria probrosa, convitiisque incesserent ejus imperium ut molle et prodens hostibus rempubl. Et verò etiam Cleon, incensam conspiciens in illum civitatem, mordebat eum, auram popularem captans .... Verum istorum movit Periclem nihil : sed comiter et tacitè tulit ignominiam et invidiam* (40). Quel courage ! Quelle constance ! Quelle force, ne voit-on point-là !

(G) *Il éprouva la malignité de la fortune..... dans son domestique.*] La femme qu'il épousa était sa parente, et avait été déjà mariée à Hipponicus, dont elle avait eu un garçon. Périclès eut d'elle deux fils, et s'en dégouta. Elle de son côté n'était pas contente de lui, et consentit sans aucune peine à épouser l'homme qu'il lui proposa (41). Je ne crois point qu'elle eût tout le tort; car Périclès se gouvernait d'une manière qui donnait à son épouse un juste sujet de se fâcher. Il aimait ailleurs; car pour ne rien dire de Chrysilla (42), dont il fut peut-être amoureux pendant qu'il était mari, il est certain qu'il entretenait Aspasie. Il en était si coiffé, qu'il l'épousa, quoiqu'elle fût dans une mauvaise réputation. Les médisans divulguèrent mille choses qui étaient fort propres à aigrir l'esprit de sa femme, et peut-être ne mentaient-ils pas en tout. Ils disaient que Phidias, le plus excellent sculpteur du monde, et l'intendant général de tous les ouvrages que Périclès faisait faire pour l'ornement de la ville, attirait chez lui les dames, sous prétexte de leur montrer le travail des plus grands maîtres ; mais dans le vrai afin de les débaucher, et de les livrer à Périclès. Πάντα δ' ἦν σχεδὸν ἐπ' αὐτῷ, καὶ πᾶσιν ἐπεστάτει τοῖς τεχνίταις διὰ φιλίαν Περικλέους. καὶ τοῦτο τῷ μὲν φθόνον, τῷ δὲ βλασφημίαν ἤνεγκεν, ὡς ἐλευθέρας τῷ Περικλεῖ γυναῖκας εἰς τὰ ἔργα φοιτώσας ὑποδεχομένου τοῦ Φειδίου. δεξάμενοι δὲ τὸν λόγον οἱ κωμικοὶ, πολλὴν ἀσέλγειαν αὐτοῦ κατεσκέδασαν, εἴς τε τὴν Μενίππου γυναῖκα διαβάλλοντες, ἀνδρὸς φίλου καὶ ὑποστρατηγοῦντος, εἴς τε τὰς Πυριλάμπους ὀρνιθοτροφίας, ὃς ἑταῖρος ὢν Περικλέους, αἰτίαν εἶχε ταῶνας ὑφιέναι ταῖς γυναιξὶν αἷς ὁ Περικλῆς ἐπλησίαζε. *Omnia ferè hic ob Periclis necessitudinem curabat, artificibusque præerat omnibus, id quod huic convitia, illi conflavit invidiam, quasi ingenuas matronas, ad spectanda opera commeantes, in gratiam Phidias Periclis reciperet. Eos rumores excipientes comici, insolentem lasciviam ei impegere, ac Menippi uxorem amici atque in bello legati improperavère, Pyrilampisque avium vivaria, cui, quùm familiaris Periclis esset, infligebatur, ipsum mulieribus quibus consuesceret Pericles, subjicere pavones* (43). « Les » poëtes comiques, prenans l'occa- » sion de ce bruit, espandirent à » l'encontre de luy force paroles in- » jurieuses et diffamatoires, le calum-

(40) Plut., *in Pericle*, *pag.* 170, *D et E.*
(41) *Ibidem*, *pag.* 165.

(42) Αὐτὸς δὲ (Ἴων) ἐν τοῖς ἐλεγείοις ἐρᾶν μὲν ὁμολογεῖ Χρυσίλλης τῆς Κορινθίας, Τελέου δὲ θυγατρὸς, ἧς καὶ Περικλέα τὸν Ὀλύμπιον ἐρᾶν φησὶ Τηλεκλείδης ἐν Ἡσιόδοις. *Fatetur ille* (Ion) *sanè in elegiis suis dilectam à se fuisse Chrysillam Corinthiam, Telei filiam cujus amore captum quoque fuisse Periclem Olympium, ait Teleclides in Hesiodis.* Athen., *lib.* X, *pag.* 436, *F.*
(43) Plut., *in Pericle*, *pag.* 160, *C.*

» nians qu'il entretenoit la femme « d'un Menippus, qui estoit son amy » et son lieutenant en guerre, et luy » mettans sus aussi que Pyrilampes » l'un de ses familiers nourrissoit des » oyseaux, et notamment des pans » (44), qu'il envoyoit secrettement » aux femmes dont Pericles jouïssait » (45). » Si Périclès n'était pas content de sa femme, il l'était encore moins de son fils aîné. C'était un garçon d'un fort mauvais naturel; il était prodigue, et se plaignait éternellement de l'économie de son père: ses plaintes redoublèrent après qu'il se fut marié avec une femme qui faisait beaucoup de dépenses. Il emprunta de l'argent au nom de son père, et ayant vu que Périclès, au lieu de rembourser cette somme, mit en justice celui qui l'avait prêtée, il se déchaîna horriblement contre lui. Servons-nous des paroles d'Amyot (46). « Le jeune homme Xantippus, » estant griefvement indigné contre » son pere, alloit mesdisant de luy » en public par la ville, comptant » par une manière de moquerie les » occupations ausquelles il vaquoit » et passoit son temps quand il estoit » en son privé, et les propos qu'il » tenoit avec des sophistes et maistres » de rhetorique : car comme il fust » advenu, qu'en un jeu de pris l'un » des champions qui combattoyent à » qui lanceroit mieulx le dard, eust » par meschef (47) attaint et tué un » Epitimius Thessalien (48), il alloit » par tout racontant que Pericles » avoit tout un jour esté à disputer » avec Protagoras le rhetoricien, à » scavoir qui devoit estre jugé coul- » pable de ce meurtre, selon la vraye » et droitturiere raison, le dard, ou » celuy qui l'avoit lancé, ou bien » ceulx qui avoient dressé le jeu de » pris. Davantage Stesimbrotus escrit » que le bruit qui courut par la ville, » que Pericles entretenoit sa femme, » fut semé par Xantippus mesme. » Tant y a, que ceste querelle et dis- » sension entre le pere et le filz dura, » sans jamais se reconcilier, jusques » à la mort. » Il y a dans cette version d'Amyot une équivoque très-obscure. *Pericles entretenoit sa femme*. Était-ce sa propre femme? Était-ce la femme de Stésimbrotus? Était-ce la femme de Xanthippus? Le premier sens, quelque ridicule qu'il soit, est le plus conforme de tous à la grammaire française. Ce n'est point celui de Plutarque. L'historien a voulu dire que ce fut Xanthippus qui divulgua que sa femme avait été débauchée par Périclès. On ne devinerait jamais cela, ni par les paroles grecques de Plutarque, ni par la version latine; il faut le deviner par un autre endroit de l'historien. Il dit dans la page 160, que Périclès fut accusé d'avoir eu affaire avec sa bru; qu'il en fut, dis-je, accusé par Stésimbrotus. Στησίμβροτος ὁ Θάσιος δεινὸν ἀσέβημα καὶ μυθῶδες ἐξενεγκεῖν ἐτόλμησεν εἰς τὴν γυναῖκα τοῦ υἱοῦ κατὰ τοῦ Περικλέους. *Quùm Stesimbrotus quoque Thasius, atroci scelere et fabuloso Periclem aspersерit in filii conjugem admisso* (49). Moyennant ce passage, l'on peut entendre celui-ci, qui autrement serait une énigme. Πρὸς δὲ τούτοις, καὶ τὴν περὶ τῆς γυναικὸς διαβολὴν ὑπὸ τοῦ Ξανθίππου φησὶν ὁ Στησίμβροτος εἰς τοὺς πολλοὺς διασπαρῆναι. *Infamiam etiam à suâ ipsius uxore Stesimbrotus per Xanthippum memoriæ prodidit vulgatam* (50). En comparaison de ce chagrin domestique, celui dont je vais parler n'est point grand; mais considéré sans parallèle, il n'est point petit. Périclès avait un maître d'hôtel qui réglait avec tant d'économie toute la dépense de la maison (51), qu'on n'eût pas pu être plus en garde contre les frais superflus chez les plus petits bourgeois. Ces manières épargnantes faisaient murmurer le fils de Périclès, et toutes les femmes du logis. N'était-ce pas un rabat-joie pour le maître? On peut croire assez raisonnablement que Périclès ne s'esti-

(44) *Ces oiseaux étaient alors d'un grand prix. Voyez* Athénée, *lib. XIV, c. XX, p.* 654, 655.

(45) Amyot, *dans la version de la* Vie de Périclès, *pag.* 577.

(46) Amyot, *là même, pag.* 617, 618.

(47) *Il fallait dire* par mégarde. *Voyez* Girac, Réplique à Costar, *pag.* 438 : *il y a au grec* ἀκουσίως, *c'est-à-dire involontairement.*

(48) Amyot *n'a rien entendu ici : il fallait dire qu'Épitimius tua par mégarde un cheval :* ἵππον, *dit* Plutarque, ἀκοντίῳ πατάξαντος Ἐπιτιμίου τοῦ φαρσαλίου ἀκουσίως καὶ κτείναντος. *Voyez* Girac, *là même, qui daube d'importance* Costar.

(49) Plut., *in* Pericle, *pag.* 160, *E.*

(50) *Idem, ibidem, pag.* 172, *B.*

(51) *Idem, ibidem, pag.* 162.

ma point heureux de perdre ce fils aîné, qui lui donnait si peu de satisfaction ; car la nature nous porte à aimer mieux la vie d'un fils que sa mort, quoiqu'il ne fasse pas son devoir. Mais on peut être assuré que ce grand homme vit avec douleur que la peste lui enlevait son second fils, le seul enfant légitime qui lui restât. Il conserva sa constance à la mort de son aîné, et à celle de sa sœur, et à celle de la plupart de ses amis et de ses parens ; mais il ne put retenir ses larmes, quand il fut frappé de ce dernier coup (52). *Il n'en rabaissa de rien la grandeur et haultesse de son courage, quelques malheurs qui luy survinssent, ny ne le veit on jamais plorer, ny mener dueil aux funerailles d'aucun de ses parents ou amis, jusques à la mort de Paralus le dernier de ses enfans legitimes ; car la perte de celuy là seul lui attendrit le cueur : encore tascha il à se maintenir en sa constance naturelle, et se conserver en sa gravité accoustumée ; mais comme il luy vouloit mettre un chapeau de fleurs sur la teste, la douleur le forcea quand il le veit au visage, de maniere qu'il se prit soudainement à escrier tout hault, et espandit sur l'heure grande quantité de larmes ; ce qu'il n'avait* jamais *fait en toute sa vie* (53). Cela me fait souvenir d'un roi d'Égypte dont parle Hérodote (54), et d'une omission de Valère Maxime. *Pericles intra quatriduum duobus mirificis adolescentibus filiis spoliatus ; iis ipsis diebus et vultu pristinum habitum retinente, et oratione nullâ ex parte infractiore concionatus est. Ille verò caput quoque solito more coronatum gerere sustinuit, ut nihil ex vetere ritu propter domesticum vulnus detraheret* (55). Je compte pour un notable desavantage les démarches que fit Périclès en faveur de son bâtard. Il avait fait faire une loi qui fut la ruine de plusieurs personnes ; et puis en faveur de ce bâtard il demanda qu'on la cassât ; et il n'obtint cette grâce que par la pitié qu'on eut de ses infortunes. Ὄντος οὖν δεινοῦ τὸν κατὰ τοσούτων ἰσχύσαντα τὸν νόμον, ὑπ' αὐτοῦ πάλιν διαλυθῆναι τοῦ γράψαντος, ἡ παροῦσα δυστυχία τῷ Περικλεῖ περὶ τὸν οἶκον, ὡς δίκην τινὰ δεδωκότι τῆς ὑπεροψίας καὶ τῆς μεγαλαυχίας ἐκείνης, ἐπέκλασε τοὺς Ἀθηναίους· καὶ δόξαντες αὐτὸν νεμεσητά τε παθεῖν, ἀνθρωπίνως τε δεῖσθαι, συνεχώρησαν ἀπογράψασθαι τὸν νόθον εἰς τοὺς φράτορας, ὄνομα θέμενον τὸ αὐτοῦ. *Quùm esset igitur res indigna, ut quæ contrà tam multos vim habuerat, ab eodem lex qui tulerat eam, rursùs abrogaretur : præsens Periclis clades domestica (ut qui pœnam luisse jam fastus et arrogantiæ illius suæ videretur) infregit populum Atheniensem, putavitque eum, Deorum oppressum invidiâ, esse humanitate allevandum, quarè indulsit ei ut in curiâ suâ nothus censeretur nomine paterno* (56). Une faveur a bien de mauvais côtés lorsqu'elle coûte cela. Quel chagrin de se figurer les réflexions de toute une ville sur la conduite d'un homme, qui ayant fait une loi dont l'importance voulait qu'on sacrifiât une partie des habitans, je veux dire qu'on les réduisît à l'esclavage, demande ensuite qu'on la révoque pour ses intérêts particuliers ? La loi dont je parle portait que tous ceux qui n'étaient point nés de père et de mère Athéniens, fussent réputés bâtards. En exécution de quoi il y eut près de cinq mille bourgeois qui furent vendus.

(H) *Il y a une réflexion à faire sur les médisances qui coururent contre lui.*] Cette réflexion est de Plutarque ; elle tend à faire voir l'incertitude de l'histoire ; c'est un des moyens de l'époque dans le système du pyrrhonisme historique. Plutarque ayant rapporté les médisances des poëtes contre Périclès, et la calomnie énor-

(52) Amyot, *dans la version de la* Vie de Périclès, *pag.* 618.

(53) *Cela ne s'accorde point avec les larmes que l'on rapporte qu'il répandit pendant le procès d'Aspasie. Voyez la remarque* (O), *citation* (174) *et* (175).

(54) *Lib. III, cap. XIV : il raconte que Psamménitus ne pleura point la misère de sa fille et celle de son fils, et qu'il pleura en voyant celle d'un de ses amis. Voyez, là même, ce qu'il répondit quand on lui demanda la raison de cette conduite. Voyez aussi* Montaigne, *au chapitre II, du Ier. livre de ses* Essais.

(55) Valer. Maximus, *lib. V, cap. X. Voyez aussi* Élien, Var. Hist., *lib. IX, cap. VI. Notez que Protagoras, dans* Plutarque, de Consolat. ad Apollon., *pag.* 118, *rapporte la même chose que* Valère Maxime, *si ce n'est qu'il met huit jours entre la mo t de l'un des fils, et la mort de l'autre.*

(56) Plut., *in Pericle, pag.* 172, *E.*

me de Stésimbrotus, s'écrie qu'il est malaisé de parvenir à la vérité. Les auteurs contemporains l'étouffent ou la pervertissent, les uns par haine et par jalousie, les autres par amitié et par un esprit flatteur. Ceux qui viennent après eux rencontrent le temps passé, comme une barrière qui les exclut de la connaissance des véritables événemens. Οὕτως ἔοικε πάντη χαλεπὸν εἶναι καὶ δυσθήρατον ἱστορίᾳ τἀληθὲς, ὅταν οἱ μὲν ὕστερον γεγονότες τὸν χρόνον ἔχωσιν ἐπίπροσθεν ὄντα τῇ γνώσει τῶν πραγμάτων, ἡ δὲ τῶν πράξεων καὶ τῶν βίων ἡλικιῶτις ἱστορία, τὰ μὲν φθόνοις καὶ δυσμενείαις, τὰ δὲ χαριζομένη καὶ κολακεύουσα, λυμαίνηται καὶ διαστρέφη τὴν ἀλήθειαν. *Tantæ molis est et difficultatis assequi ex historiâ veritatem, quùm posteriores, antequàm cognoscant res, præveniantur tempore : æqualis rerum gestarum et hominum historia partim invidiâ et odio, partim gratiâ et adulatione opprimat et pervertat veritatem* (57). Plutarque connaissait par expérience ces difficultés. Il a été obligé de dire que la cause de la guerre du Péloponnèse n'est guère connue (58). Qu'est-ce qui le sera donc? La raison pourquoi cette cause était obscure a lieu en mille occasions. La gloire et la puissance de Périclès le rendaient odieux, et de là vint que les médisans inventèrent cent mensonges contre lui. Ils voulurent à toute force lui imputer les malheurs de cette guerre : les uns inventèrent ceci, les autres cela. A quoi voulez-vous qu'un lecteur se détermine, au milieu de tant de médisances? Dès qu'on le vit exposé à la haine de la multitude, il s'éleva plusieurs esprits satiriques qui sacrifièrent à cette haine, comme à un mauvais génie, les victimes qu'ils jugèrent les plus convenables : Καὶ τί ἄν τις ἀνθρώπους σατυρικοὺς τοῖς βίοις καὶ τὰς κατὰ τῶν κρειττόνων βλασφημίας ὥσπερ δαίμονι κακῷ τῷ φθόνῳ τῶν πολλῶν ἀποθύοντας ἑκάστοτε, θαυμάσειεν. *Et quidem quis miretur, petulanti homines linguâ, si maledicta in principes invidiæ multitudinis, tanquàm malo dæmonio, assiduè consecraverint* (59). Or ils n'en trouvèrent point de plus propres que les injures qui le diffamaient. Je sais bon gré à Plutarque du peu d'égard qu'il a eu aux prétentions des Mégariens (60), quoiqu'elles fussent appuyées du témoignage d'Aristophane. Ils étaient partie dans cette affaire contre Périclès, et l'on peut dire d'Aristophane et de tous les poëtes comiques de ce temps-là, ce que l'on a dit depuis peu d'un auteur moderne (61), *qu'ils ne sont capables que de faire douter des vérités les plus claires quand ils les avancent*. Si Plutarque vivait aujourd'hui, il assurerait que notre postérité aura mille peines à discerner les histoires véritables de notre temps; car on publie tant de faussetés, et l'on offre tant de victimes au mauvais démon de la haine et de l'envie des peuples, que si les satiriques d'Athènes revenaient au monde, ils se regarderaient comme des novices. D'ailleurs on publie tant d'éloges, que les flatteurs de ce pays-là, s'ils ressuscitaient, seraient convaincus qu'ils n'ont été que des écoliers.

Je me souviens d'un très-beau passage de Plutarque où Périclès est mêlé (62). Quand on est certain d'un fait, mais non pas de l'intention de l'auteur, c'est une conduite méchante et maligne, que de diriger ses conjectures vers le côté des mauvais motifs. C'est ce qu'ont fait les poëtes comiques : ils ont assuré que Périclès alluma la guerre du Péloponnèse pour l'amour de la courtisane Aspasie, et à cause de Phidias, et nullement par la noble et la courageuse ambition d'abattre le faste des Péloponnésiens, et de ne céder quoi que ce soit à ceux de Lacédémone (63). Ceux qui, ne pouvant disconvenir qu'une action ne soit louable, fouillent dans les intentions du cœur, et supposent qu'elles

(57) *Idem, ibidem, pag.* 160, *E.*
(58) *Ibidem, pag.* 169, *A.*
(59) *Idem, pag.* 160, *D.*

(60) *Ils disaient que l'enlèvement de deux garces d'Aspasie avait engagé Périclès à cette guerre. Voyez ci-dessous la remarque* (O).

(61) *De l'auteur de* l'Esprit de M. Arnauld. *Voyez l'article* Arnauld (Antoine), docteur de Sorbonne, *tom. II, pag.* 415, *citation* (64).

(62) Plut., de Herodoti malignitate, *p.* 855, *F.*

(63) Amyot *a fort mal traduit.* Là où au contraire, *dit-il*, ce n'avoit esté ni par ambition ni par opiniastreté, ains plustost pour rabatre l'orgueil des Peloponnesiens, et ne ceder en rien à ceux de Lacedemone. *Il y a au grec, pag.* 856, *A.* οὐ φιλοτιμίᾳ τινὶ καὶ φιλονεικίᾳ, μᾶλλον εἰς τὸ ῥῆξαι τὸ φρόνημα Πελοποννησίων, καὶ μηδενὸς ὑφεῖσθαι Λακεδαιμονίων ἐθελήσαντος.

ont été mauvaises, sont montés au plus haut sommet de l'envie, et de la malignité. Ἐν μὲν γὰρ τοῖς εὐδοκιμοῦσιν ἔργοις καὶ πράγμασιν ἐπαινουμένοις αἰτίαν φαύλην ὑποτίθησι, καὶ κατάγεται ταῖς διαβολαῖς εἰς ὑποψίας ἀτόπους περὶ τῆς ἐν ἀφανεῖ προαιρέσεως τοῦ πράξαντος, αὐτὸ τὸ πεπραγμένον ἐμφανῶς οὐ δυνάμενος ψέγειν... εὔδηλον ὅτι φθόνου καὶ κακοηθείας ὑπερβολὴν οὐ λέλοιπε. *Præclaris enim et laudatis factis atque rebus maligni causam qui subjiciunt vitiosam calumniandoque in sinistras abducunt suspiciones de latente ejus qui rem gessit consilio, quandò ipsum factum palàm vituperare non possunt..... hos liquet ad summam invidentiam et nequitiam nihil sibi fecisse reliquum* (64). Je voudrais bien savoir si Duris de Samos, et Théophraste, attribuèrent à Aspasie les deux guerres que les poëtes lui imputèrent. Harpocration les cite de la même manière qu'il allègue Aristophane. Δοκεῖ δὲ δυοῖν πολέμων αἰτία γεγονέναι, τοῦ τε Σαμιακοῦ, καὶ τοῦ Πελοποννησιακοῦ, ὡς ἔστι μαθεῖν παρά τε Δούριδος τοῦ Σαμίου, καὶ Θεοφράστου ἐκ τοῦ τετάρτου τῶν πολιτικῶν, καὶ ἐκ τῶν Ἀριστοφάνους Ἀχαρνέων. *Duorum bellorum, Samiaci et Peloponnesiaci, caussa censetur; ut è Duride Samio, Theophrasti libro quarto Politicorum, et ex Aristophanis Acharnensibus cognoscere licet* (65). Mais que sait-on s'ils l'assuraient de leur chef, ou s'ils rapportaient cela comme l'opinion des envieux de Périclès, et comme celle des poëtes ?

(I) *Il mourut..... après une longue maladie qui lui avait affaibli le jugement.*] « Il fut attaint de la peste, » non pas si violente ne si aguë que » les autres, ains foible et lente, et » qui par long traict de tems, et avec » plusieurs changemens luy amortit » peu à peu la force et vigueur de son » corps, et surmonta la gravité de » son courage et de son bon jugement : et pourtant Theophrastus » en ses morales, au lieu où il dispute si les meurs des hommes se » changent selon leurs avantures, et » si les passions et afflictions du corps » les peuvent tant alterer, qu'elles » les facent issir hors des lices et des » bornes de la vertu, recite que Pericles en ceste maladie monstra un » jour à l'un de ses amis, qui l'estoit » allé visiter, ne sçay quel charme » preservatif, que les femmes luy » avoient attaché comme un carcan » autour du col, pour luy donner à » entendre qu'il estoit fort mal, puis» qu'il enduroit qu'on lui applicast » une telle folie (66). » J'ai cité le grec de Plutarque dans l'article DESBARREAUX (67). Il y a sans doute une faute dans le chapitre où Élien conte que Périclès, Callias et Nicias, ayant mangé tout leur bien, avalèrent un grand verre de ciguë. Ce fut la dernière santé qu'ils se portèrent, ne voulant plus vivre après qu'ils ne pouvaient plus faire bonne chère (68). Si la mémoire d'Élien ne l'a point trompé, il faut dire que ses copistes ont écrit Périclès au lieu d'Épiclès : car nous lisons dans Athénée, qu'Antoclès et Épiclès ayant résolu de vivre ensemble, et sacrifiant toutes choses à la volupté, s'ôtèrent la vie avec un verre de ciguë, lorsqu'ils virent que tout leur argent était dépensé (69).

(K) *Plutarque fait une réflexion solide sur la nature de Dieu.*] Immédiatement après les paroles que j'ai rapportées dans la remarque précédente, selon la version d'Amyot, vous lisez ceci (70) : « A la fin, comme il fut arrivé bien près de passer » le pas de la mort, les plus gens de » bien de la ville, et ceulx qui estoyent demourez encore vivans de » ses amis, estans autour de son lict, » se meirent à parler de sa vertu, et » de la grande puissance et authorité » qu'il avoit eue, en pesant la grandeur de ses faicts, et comptant le » nombre des victoires qu'il avoit » emportées : car il avoit gaigné neuf » batailles estant capitaine general » d'Athenes, et en avoit érigé autant » de trophées à l'honneur de son

(64) Amyot, *dans la Version de la* Vie de Périclès, *pag.* 856, *A*.

(65) Harpocr., *in* Ἀσπασία, *pag. m.* 79.

(66) Amyot, *dans la version de la* Vie de Périclès, *pag.* 620, 621.

(67) *Citation* (22).

(68) Κώνειον τελευταίαν πρόποσιν ἀλλήλοις προπιόντες, ὥσπερ οὖν ἐκ συμποσίου ἀνέλυσαν. *Cicutam invicem propinantes extremam potionem quasi è convivio ad inferos migrârunt.* Ælian., Variæ Hist., *lib. IV, cap. XXIII.*

(69) Athen., *lib. XII, pag.* 537.

(70) Amyot, *dans la version de la* Vie de Périclès, *pag.* 621, 622.

» païs, et devisoyent de toutes ces » choses entre eulx : comme s'il ne les » eust point entendues, pensans qu'il » eust ja perdu tout sentiment : mais » au contraire, ayant encore l'entendement sain, il avoit tout bien » noté : si se prit à leur dire, qu'il » s'esmerveilloit comme ilz louoyent » si haultement ce qui luy estoit com- » mun avec plusieurs autres capitaines, et en quoy la fortune mesme » avoit sa part, et cependant ils » omettoyent à dire ce qui estoit en » luy le plus beau et le plus grand : » c'est que nul Athenien, pour occasion de luy, n'avoit onques » porté robbe noire. » Voici la réflexion de Plutarque (71) : *Si me semble que cela seul rendoit son surnom d'Olympien, c'est-à-dire divin ou celeste, lequel autrement estoit trop arrogant et trop superbe, non odieux ny envié, ains plustost bien seant et bien convenable pour avoir eu la nature si benigne et tant debonaire, et en si grande licence avoir conservé ses mains pures et nettes, ne plus ne moins que nous reputons les* (72) *dieux pour estre autheurs de tous biens, et cause de nuls maulx, dignes de gouverner et regir tout le monde : non pas comme disent les poëtes, qui mettent noz esprits en trouble et en confusion par leurs folles fictions, lesquelles se contredisent à elles mesmes, attendu qu'ilz appellent le ciel, où les dieux habitent, sejour tres asseuré, et qui point ne tremble, et qui n'est point agité de vents, ny offusqué de nuées, ains est tousiours doulx et serein, et en tout temps également esclairé d'une lumiere pure et nette, comme estant telle habitation propre et convenable à la nature souverainement heureuse et immortelle : et puis ilz les descrivent eux mesmes pleins de dissensions, d'inimitiez, de courroux et d'autres passions, qui ne conviennent pas seulement à hommes sages et de bon entendement.* Tout ce que Plutarque nous dit là contre les poëtes est très-bon et très-solide : le reste est une beauté trompeuse, ce sont des fleurs empoisonnées, et qui couvrent un serpent, *latet anguis in herbâ*. On s'imaginera peut-être que je veux dire qu'il y a là-dessous quelques semences du faux dogme d'Épicure touchant la tranquillité des dieux, exempte de haine et de colère ; mais ce n'est point cela : ce n'est point le venin d'Épicure, c'est celui du manichéisme que Plutarque nous présente. Nous avons vu ailleurs (73) qu'il s'est déclaré hautement pour le dogme des deux principes. Il y revient ici par la réflexion sur la réponse de Périclès. Il ne veut point, comme Épicure, que Dieu jouisse d'un repos de fainéant : il lui attribue l'action et la providence ; mais ce n'est qu'une providence bienfaisante, distributrice de faveurs, et de bonheur. Ce n'est pas une providence qui s'irrite quelquefois, qui punit et qui châtie, qui accable de misères le genre humain. Il n'approuve pas que Périclès porte le surnom d'Olympien, c'est-à-dire de divin et de céleste, parce que son éloquence éclairait, tonnait, lançait la foudre ; mais parce que son crédit ne fut jamais employé à la vengeance, et ne fit jamais porter le deuil à quelque famille. Le goût de Plutarque n'était pas le plus commun : une infinité de gens reconnaissent mieux la divinité de Jupiter dans la foudre et dans le tonnerre (74) que dans la distribution des biens : les cérémonies de religion dans le paganisme se rapportaient beaucoup plus à détourner l'infortune qu'on craignait d'en haut qu'à s'attirer les faveurs que l'on en pouvait attendre. Il régnait néanmoins une idée générale dans les esprits, qu'aucune chose n'était plus conforme à la nature divine que de faire du bien. L'épithète de très-bon précédait celle de très-grand, lors-

(71) *Là même*, pag. 622, 623.

(72) Καθάπερ τὸ τῶν θεῶν γένος ἀξιοῦμεν, αἴτιον μὲν ἀγαθῶν, ἀναίτιον δὲ κακῶν πεφυκὸς, ἄρχειν καὶ βασιλεύειν τῶν ὄντων, οὐχ ὥσπερ οἱ ποιηταί. *Sicut dignam arbitramur deorum gentem, quæ per se est propitia, et nullius autor mali, ut rebus præsit et moderetur, non ut poetæ.* Plut., *in Pericle*, *pag.* 173, *C.*

(73) *Dans l'article* Manichéens, *tom.* X, *pag.* 191, *remarque* (C). *Voyez aussi la remarque* (G) *de l'article* Pauliciens, *dans ce volume*, *pag.* 491.

(74) *Cœlo tonantem credidimus Jovem regnare.*
Horat., od. V, *lib. III.*

. . . . *Namque Diespiter*
Igni corusco nubila dividens, etc.
Idem, od. XXXIV, *lib. I.*

qu'on louait Jupiter. *Sed ipse Jupiter, id est juvans pater, quem conversis casibus appellamus à juvando Jovem, à poëtis pater divûmque, hominumque dicitur ; à majoribus autem nostris Optimus, Maximus, et quidem antè Optimus, id est beneficentissimus, quàm Maximus : quia majus est, certèque gratius prodesse omnibus, quàm opes magnas habere* (75). Consultez la remarque (G) de l'article JUPITER. Plutarque rapporte que le roi Amasis ayant à résoudre plusieurs questions où l'on cherchait le superlatif, je veux dire le souverain degré des choses, par exemple qu'est-ce qu'il y a de plus ancien, de plus grand, de plus sage, de plus beau, de plus commun, de plus utile, de plus pernicieux (76), répondit, quant aux deux derniers articles, *Dieu et le Démon*. Τί ὠφελιμώτατον; θεός. Τί βλαβερώτατον; δαίμων. *Quid utilissimum ? Deus. Quid damnosissimum ? Genius* (77). Pour le dire en passant, voilà le dogme des deux principes, et même ce que les chrétiens disent du diable ou du démon. Je ne sais si l'on a pris garde à ces paroles, ou à cette idée du δαίμων des anciens. Je reprends le fil. Le philosophe Antipater définissait Dieu un animal heureux, immortel et bon à l'homme (78). Il n'y avait point de gens qu'on fût si enclin à déifier que ceux qui étoient les inventeurs des choses utiles. *Persæus ejusdem Zenonis auditor, eos dicit esse habitos Deos, à quibus magna utilitas ad vitæ cultum esset inventa, ipsasque res utiles et salutares Deorum esse vocabulis nuncupatas : ut ne hoc quidem diceret, illa inventa esse Deorum, sed ipsa divina* (79). C'était le chemin de l'apothéose, si l'on en croit Pline : *Deus est mortali juvare mortalem, et hæc ad æternam gloriam via. Hâc proceres iêre Romani : hâc nunc cœlesti passu cum liberis suis vadit maximus omnis ævi rector Vespasianus Augustus, fessis rebus subveniens. Hic est vetustissimus referendi benè merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur. Quippè et omnium aliorum nomina Deorum, et quæ suprà retuli siderum, ex hominum nata sunt meritis* (80). D'autres, tournant la chose d'une manière plus raisonnable, disaient que les dieux avaient inspiré à l'homme l'invention des arts.

> Κεῖνοι γὰρ τέχνας πολυκερδέας ἀνθρώποισι
> Δῶκαν ἔχειν, καὶ πᾶσαν ἐπιφροσύνην ἐδίδαξαν
>
> *Illi etiam artes multùm lucrosas hominibus*
> *Dederunt habere, et omnem solertiam docuerunt* (81).

Enfin, on disait que la meilleure méthode d'imiter les dieux était de faire du bien (82), et que jamais l'homme ne s'approchait davantage de la nature divine que lorsqu'il sauvait un homme. *Homines ad deos nullâ re propiùs accedunt*, disait Cicéron à Jules César, vers la fin de l'oraison pour Ligarius, *quàm salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quam ut possis, nec natura tua melius, quàm ut velis conservare quamplurimos.* Voici ce que les Scythes représentent à Alexandre : Si tu es un dieu, tu dois faire du bien aux hommes, et non pas leur ôter ce qu'ils possèdent. *Si deus es, tribuere mortalibus beneficia debes, non sua eripere* (83). La bonne théologie s'accorde avec toutes ces idées des anciens païens. Il y a cent passages de l'Écriture qui témoignent que Dieu est infiniment plus porté à user de miséricorde qu'à se servir de rigueur. Joignez à cela les belles paroles de Grégoire de Nazianze, qui nous apprennent que l'homme devient un dieu à son prochain misérable, lorsqu'il le soulage.

(75) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. II, cap. XXV*.

(76) *Conférez ce que dessus, au texte de l'article* PAULICIENS, *dans ce volume, pag.* 476, *vers la fin, et citation* (133), *pag.* 508.

(77) Plut., *in* septem Sapientûm Convivio, *pag.* 153, *A*.

(78) Ζῷον μακάριον καὶ ἄφθαρτον καὶ εὐποιητικὸν ἀνθρώπων. Plut. de Repug. Stoic., *pag.* 1051.

(79) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, cap. XV*. Virgile, Æn., *lib. VI, vs.* 663, *s'est contenté de les placer aux champs Elysées.*

> Inventas aut qui vitam excoluere per artes
> Quippè sui memores alios fecêre merendo.

(80) Plin., *lib. II, cap. VII, p. m.* 143, 144.

(81) Oppian., *lib II*, Ἁλιευτικῶν.

(82) Strabo, *lib. X, pag. m.* 322 : *je rapporte ses paroles ci-dessous, citation* (85).

(83) Q. Curtius, *lib. VII, cap. VIII, num.* 26. *Voyez* Freinshémius, *ibidem, rapportant plusieurs sentences semblables.*

Γινοῦ τῷ ἀτυχοῦντι θεὸς, τὸν ἔλεον θεοῦ μιμησάμενος· οὐδὲν γὰρ οὕτως, ὡς τὸ εὖ ποιεῖν, ἄνθρωπος ἔχει θεοῦ. *Esto misero Deus dei misericordiam imitando. Nihil enim tam ex Deo habet mortalis quàm ut beneficia largiatur* (84).

Strabon a limité cette pensée : il veut que la vie heureuse, c'est-à-dire celle qu'on passe à des jours de fêtes, à se réjouir, à philosopher, et à chanter, soit une meilleure imitation de la nature divine que n'est la distribution des bienfaits. Ses paroles méritent d'être rapportées. Εὖ μὲν γὰρ εἴρηται καὶ τοῦτο, τοὺς ἀνθρώπους τότε μάλιστα μιμεῖσθαι τοὺς θεοὺς, ὅταν εὐεργετῶσιν· ἄμεινον δ' ἂν λέγοι τις ὅταν εὐδαιμονῶσι· τοιοῦτον δὲ τὸ χαίρειν, καὶ τὸ ἑορτάζειν, καὶ τὸ φιλοσοφεῖν, καὶ μουσικῆς ἅπτεσθαι. *Benè quidem dictum est, homines maximè Deum imitari, cùm beneficia conferunt : rectiùs autem diceretur, cùm feliciter vivunt : id autem fit gaudendo, dies festos agitando, philosophando, musicam tractando* (85).

J'ai lu dans le Voyage du chevalier Drach, que les habitans de la Nouvelle-Albion prenaient les Anglais pour des dieux, et qu'ils leur rendaient les honneurs divins, parce *que leur montrant leurs plaies, ils en recevaient des emplâtres et des onguens qui les guérissaient.* Les Espagnols, au contraire, furent pris pour des dieux dans l'Amérique, à cause du mal qu'ils faisaient par leurs canons. On prit leur navire pour un oiseau qui les eût portés du ciel en terre (86). Cela montre que deux choses opposées font connaître Dieu à l'homme : l'une est le pouvoir qu'il a de faire le mal, et qu'il exerce si sévèrement ; l'autre est la bonté avec laquelle il répand mille bienfaits sur le genre humain. On pourrait mettre en question, si l'une de ces deux choses le fait mieux connaître que l'autre. Tacite prétend que les dieux ont plus à cœur de punir l'homme que de le laisser en repos. *Nec enim unquàm*, dit-il (87), *atrocioribus populi romani cladibus magisve justis judiciis approbatum est, non esse curæ deis securitatem nostram, esse ultionem.* Un journaliste soutient que les effets de la bonté sont plus étendus que les effets de la punition. Voici ces paroles : *De toutes les vertus de Dieu, c'est* la bonté *qui serait la plus visible, si les hommes se servaient de réflexion. Quelle bonté n'est-ce pas d'avoir attaché du plaisir à toutes les actions nécessaires, et de nous avoir rendus susceptibles du plaisir en une infinité de façons ? On a beau dire que nous sommes encore plus susceptibles du chagrin et de la douleur, cela n'est pas vrai ; et quand cela serait vrai, nous ne devrions pas pour cela méconnaître la grande bonté de Dieu, puisqu'il nous serait aisé de voir que les plaisirs dont nous jouissons viennent des lois qu'il a posées dans la nature, et qu'au contraire la plupart de nos chagrins viennent du mauvais usage que nous faisons de notre raison. Mais il n'est pas vrai que, dans ce monde, l'homme souffre plus de maux que de biens,* * *c'est notre ingratitude, notre orgueil, et notre humeur insatiable qui nous fait parler de la sorte.* Falsò queritur de naturâ suâ genus humanum, *a fort bien dit un célèbre historien dans la préface de la Guerre de Jugurtha. Le genre humain est plus heureux qu'il ne mérite ; et il est vrai au pied de la lettre que pour une douleur l'homme sent mille plaisirs, excepté peut-être un petit nombre d'âmes malheureuses, qu'un païen assurerait avoir été produites par les destinées dans quelque moment de dépit* (88). Notez en passant que la différence qu'il observe, et qu'il fonde sur les suites du mauvais usage que nous faisons de la liberté, ne pourrait pas contenter des adversaires difficiles ; car ils diraient que cela même, que l'homme abuse de sa raison pour se chagriner mal à propos, est un grand malheur, et doit être mis nécessairement dans le partage des afflictions, de sorte que

(84) Nazianz., orat. de Amore Pauperum.

(85) Strabo, *lib. X, pag.* 327.

(86) *Voyez* la Mothe-le-Vayer, Discours de l'Histoire.

(87) Tacit., Hist., *lib. I, cap. III.*

* Joly trouve que Bayle (qui ici se cite lui-même) est en contradiction avec ce qu'il a dit à la fin de la remarque (H) de l'article Mélanchthon, tom. X, et dans la remarque (D) de l'article Xénophanès, tom. XIV.

(88) Nouvelles de la République des Lettres, *août* 1684, *article VI, pag. m.* 603, 604.

si l'on fait le parallèle des biens et des maux que la Providence fait à l'homme, il ne faut pas moins compter les maux qui naissent de la faiblesse de notre raison, les maladies, la faim, le froid, etc.

Ovide remarque qu'il y a plus de beaux jours dans l'année que de jours sombres (89) : l'on peut dire aussi que les jours où l'homme se porte bien sont en plus grand nombre que les jours où il est malade. Mais peut-être aussi qu'il y a autant de mal dans quinze jours de maladie, que de bien dans quinze mois de santé ; car le bien n'est bien qu'à proportion qu'on le sent : or on ne sent guère la santé, quand on en jouit sans interruption. Prenez bien garde que je considère la santé comme séparée des autres plaisirs dont elle laisse jouir. Le journaliste que j'ai cité eût pu alléguer un beau passage de Cicéron, où après un dénombrement exact des utilités que l'homme tire des plantes et des animaux, on observe qu'il semble que la Providence ait travaillé pour les voluptés du genre humain, comme si elle eût été épicurienne. *Ex quibus tanta percipitur voluptas ut interdùm pronœa nostra epicurea fuisse videatur* (90). Quoi qu'il en soit, l'homme se porte plus naturellement à reconnaître le caractère de la nature divine dans les effets de la bonté, que dans les distributions des peines et du malheur. On a reconnu les bontés de la Providence dans les services que les grands hommes ont rendus à leur patrie. *Multos prætereà et nostra civitas et Græcia tulit singulares viros, quorum neminem nisi juvante Deo talem fuisse credendum est..... nemo igitur vir magnus sinè aliquo afflatu divino unquàm fuit* (91). Et Sénèque dit en général que personne n'est homme de bien, et grand homme, sans l'assistance de Dieu. *Bonus vir sinè Deo nemo est. An potest aliquis suprà fortunam, nisi ab illo adjutus, exsurgere ? ille dat consilia magnifica, et erecta. In unoquoque virorum bonorum* (Quis Deus incertum est) habitat Deus...... *Si hominem videris interritum periculis, intactum cupiditatibus, inter adversa felicem, in mediis tempestatibus placidum, ex superiore loco homines videntem, ex æquo deos : non subibit te veneratio ejus ? non dices : ista res major est altiorque, quàm ut credi similis huic, in quo est, corpusculo possit ? Vis istùc divina descendit : animum excellentem, moderatum, omnia tanquàm minora transeuntem, quidquid timemus optamusque ridentem, cœlestis potentia agitat. Non potest res tanta sinè adminiculo numinis stare. Itaque majore sui parte illic est, undè descendit* (92). Quant aux maux, on se servait de mille détours pour ne les attribuer pas à Dieu : on se faisait un fantôme que l'on appelait Fortune, à qui l'on imputait ses disgrâces : on se représentait je ne sais quels êtres malfaisans de leur nature ; et nous voyons ici Plutarque qui nous déclare que les dieux ne font que du bien. Ailleurs il se moque de Chrysippe, qui attribuait le mal à la négligence et à la méchanceté des génies que Jupiter préposait à certaines choses. Τὸ δὲ φαύλους δαίμονας ἐκ προνοίας ἐπὶ τὰς τοιαύτας ἐπιστασίας καθίστασθαι· πῶς οὐκ ἔστιν ἔγκλημα τοῦ θεοῦ, καθάπερ βασιλέως κακοῖς καὶ ἐμπλήκτοις σατράπαις καὶ στρατηγοῖς διοικήσεις ἐπιτρέποντος, καὶ περιορῶντος ὑπὸ τούτων ἀμελουμένους καὶ παροινουμένους τοὺς ἀρίστους; καὶ μὴν εἰ πολὺ τὸ τῆς ἀνάγκης μέμικται τοῖς πράγμασιν, οὔτε κρατεῖ πάντων ὁ θεὸς, οὔτε πάντα κατὰ τὸν ἐκείνου λόγον διοικεῖται. *Malos autem genios à Providentiâ his præfici muneribus, qui non sit vitio vertendum Deo, qui tanquàm rex malis et væcordibus satrapis ac præfectis provincias mandaverit, patiaturque ab his despici et contumeliosè tractari optimos ? Et quidem, si multum necessitatis admixtum rebus est : neque omnia Deus habebit in suâ potestate, neque om-*

(89) *Si numeres anno soles et nubila toto,*
Invenies nitidum sæpiùs esse diem.
Ovid., Trist., *lib. V*, *eleg. VIII*, *vs.* 31. *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Xénophanès, *tom. XIV*.

(90) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. II*, *cap. LXIV*, *Conférez ce que* David, *au* psaume VIII, *observe de la bonté avec laquelle Dieu fait servir les animaux à l'utilité de l'homme, et ce que dit* Sénèque, de Benefic., *lib. IV*, *cap. V*, *VI et VII*, usquè in delicias amamur. *Je rapporte plus au long cela dans la remarque* (F) *de l'article* Xénophanès, *tom. XIV*.

(91) Cicero, *ibidem*, *cap LXVI*.

(92) Seneca, epist. XLI, *pag. m.* 236. *Voyez-le aussi*, epist. LXXIII, *pag.* 305.

nia secundùm ejus rationem guberna-buntur (93). Ailleurs encore il accuse d'une maligne impiété un historien (94), pour avoir fait dire à Solon, *est-ce à moi qu'il faut demander si l'homme est heureux, moi qui sais que tous les dieux sont envieux et turbulens?* Τοῖς δὲ θεοῖς λοιδορούμενος ἐν τῷ Σόλωνος προσωπείῳ ταῦτα εἴρηκεν, ὦ Κροῖσε, ἐπιστάμενόν με τὸ θεῖον πᾶν ἐὸν φθονερόν τε καὶ ταραχῶδες ἐπειρωτᾷς ἀνθρωπηίων πέρι πραγμάτων. ἃ γὰρ αὐτὸς ἐφρόνει περὶ τῶν θεῶν, τῷ Σόλωνι προστριβόμενος, κακοήθειαν τῇ βλασφημίᾳ προστίθησι. *Diis autem maledicens sub personâ Solonis : me, inquit, gnarum omne numen invidum esse ac tumultuosum, de rebus humanis interrogas. Suam enim de diis Soloni tribuens sententiam, malignitatem impio sermoni adjunxit* (95). Je suis sûr qu'il se fût moqué de la glose mitigée des anciens prêtres de l'Étrurie. Ils attribuaient à Jupiter deux sortes de foudre, l'une favorable, l'autre funeste, et ils prétendaient qu'il ne lançait la seconde que par le conseil des autres dieux; mais que de son propre mouvement, et sans l'avis de personne, il lançait l'autre. Cela n'eût pas contenté Plutarque : il ne croyait pas qu'une bonté comme celle des souverains débonnaires suffît à Dieu. Les bons princes se plaisent à distribuer eux-mêmes les grâces, et à donner à leurs ministres la commission de châtier; ils usent de promptitude quand ils récompensent, et de lenteur quand ils punissent (96). Ils font du bien avec joie, et du mal avec regret. C'est ressembler à un père : mais encore un coup cette glose des Toscans eût fort déplu à Plutarque : il eût dit peut-être de leur Jupiter ce que d'autres disent d'un empereur (97) qui a fort persécuté le christianisme, et qui ne voulut pas commencer la persécution sans l'avis d'autrui. *Placuit ergò amicorum sententiam experiri. Nam erat hujus malitiæ. Cùm bonum quid facere decrevisset, sinè consilio faciebat, ut ipse laudaretur. Cùm autem malum, quoniàm id reprehendendum sciebat, in consilium multos advocabat, ut aliorum culpæ adscriberetur quidquid ipse deliquerat* (98). C'est une finesse, c'est un artifice de vieux politique. Je m'en rapporte à Pie IV : quand on le pressait de terminer les disputes de la préséance entre les ambassadeurs du roi très-chrétien, et ceux du roi catholique, il se servait de délais, et enfin il leur conseilla de s'en remettre à la décision du sacré collége. Il ne voulut pas s'exposer seul aux mauvaises suites du jugement, et il plaisanta même sur ce qu'il se conformait à la conduite de Jupiter. *Ad extremum utrique occultè suadere ut ad sacrum cardinalium collegium causam integram remitterent : intereà à publicis in pontificio sacello cæremoniis abstinerent. Ratus eâ ratione ob diversa cardinalium studia producendum infinitè judicium, se certè à ferendæ sententiæ necessitate, atque adeò ab invidiâ subtrahendum. Nempè imitandum principi Jovem facetè dicebat : qui (ut est vetus Etruscorum disciplinæ commentum) ex duplici fulminum genere, prosperum ipse per se, at infaustum adhibito Deorum consilio contorquere solitus sit* (99).

C'est donc ainsi que l'esprit de l'homme, trop borné pour comprendre clairement que les misères et les crimes dont la terre est toute couverte, puissent compatir avec l'Être infiniment bon, s'est précipité dans l'hypothèse des deux principes. Voilà ce que je voulais dire touchant l'observation de Plutarque.

J'ajoute encore ce petit mot. Le proverbe grec (100), *je tiens pour Dieu tout ce qui me nourrit*, fait plus d'illusion qu'on ne s'imagine. Voyez la réponse qui fut faite à Philippe de

(93) Plut., de Stoïc. Repugn., *pag.* 1051, *D.*

(94) *C'est* Hérodote.

(95) Plut., de Malign. Herodoti, *p.* 857, 858.

(96) *Sed piger ad pœnas princeps ad præmia velox.*
Quique dolet quoties cogitur esse ferox.
Ovid., de Ponto, *lib. I, eleg. II, vs.* 123.

(97) *C'est Dioclétien.*

(98) Lactantius, de Mortibus Persecutorum, *cap. XI, pag.* 99, 100, *de la belle édition de M.* Bauldri. *Voyez ses notes et celles de* Columbus, *ibidem, part. II, pag.* 287.

(99) Famianus Strada, *dec. I, lib. IV, pag. m.* 175. *Voyez* Sénèque Nat. Quæst. *lib. II, cap. XLI, et sequent. Conférez ce que dessus, citat.* (96) *et* (97) *de l'article* Nestorius, *dans ce volume pag.* 129.

(100) Τὸ γὰρ τρέφον με τοῦτ' ἐγὼ κρίνω θεόν.

Comines (101), et celle d'un chirurgien à un moine de Saint-Denis. « Il » est certain qu'avant Charles VIII, » la vérole était inconnue en France : » l'armée de ce prince en périt presque toute. Parce que ce mal n'étant pas encore connu, on n'y » pouvait apporter de remède : ce » qui fait voir que ce n'était pas la » lèpre. La nécessité y avait fait » trouver des remèdes, ce qui a enrichi quantité de chirurgiens, un » desquels, fort reconnaissant de ce » bonheur, s'en alla un jour à Saint-Denis, et s'agenouilla devant la » statue de Charles VIII pour lui » en rendre grâce ; mais comme un » moine lui dit qu'il se trompait, et » que ce n'était pas l'image d'un » saint : Taisez-vous, mon père, » répondit-il, je sais bien ce que je » fais, il est bien saint pour moi, » puisqu'il m'a fait gagner trente » mille livres de rente ; ainsi c'est » une action de justice à moi de l'en » remercier (102). » L'auteur du *Moyen de Parvenir* ne fait pas la somme si grande, et il nomme le chirurgien. Voici ses paroles. *Vous me faites souvenir de ce moine de Saint-Denis en France, qui voulut faire l'entendu, voyant maître Thierre de Héry * à genoux, tourné vers la figure de Charles VIII. Le moine lui dit : Monsieur mon ami, vous faillez; ce n'est pas l'image d'un saint que celle devant qui vous priez. Je le sais bien, dit-il, je ne suis pas si bête que vous ; je connais que c'est la représentation du roi Charles VIII, pour l'âme duquel je prie, parce qu'il a apporté la vérole en France ; ce qui m'a fait gagner six ou sept mille livres de rente* (103). Il ne faut point finir sans citer Virgile. Il était fort disposé à déifier ses bienfaiteurs : ses terres ayant été épargnées par une grâce particulière d'Octavius, il le qualifia dieu.

O Melibœe, Deus nobis hæc otia fecit:
Namque erit ille mihi semper Deus : illius aram
Sæpè tener nostris ab ovilibus imbuet agnus(104).

Le bon Mathurin Cordier (105), par une fraude pieuse et bien pardonnable, faisait accroire à ses petits écoliers que ces paroles étaient fort dévotes. Il les traduisit en vers français qui commencent par, *Mélibée, ce bien nous vient d'un Dieu seul sage.* Ce n'était point la pensée de Virgile, il ne parle que d'Auguste (106).

(L)...*L'une des ses preuves de la malignité d'Hérodote, et ce que l'on y a répondu. Cette preuve est tirée de l'humeur jalouse ...., à quoi cet historien prétend que la nature divine est sujette.*] Voyez les paroles de Plutarque que j'ai rapportées ci-dessus (107). Je m'étonne qu'il se soit borné à la réponse que Solon fit au roi Crésus, et qu'il n'ait pas, pour le moins, insinué que l'on trouve dans Hérodote plusieurs passages semblables. Il eût fortifié par là son accusation : il eût fait sentir qu'on ne pourrait pas justifier Hérodote, en alléguant que ce petit trait de médisance contre les dieux était échappé de sa plume par inadvertance : il eût fait connaître qu'un homme qui revient souvent à la même réflexion, est tout pénétré du venin qu'elle renferme, et de l'envie de le répandre et d'en infecter ses lecteurs. Il est certain qu'Hérodote a répété fort souvent la même maxime qu'il avait fait débiter à Solon. Voyez ci-dessus (108) ce qu'il a mis dans la bouche d'Artaban; et voici ce qu'il suppose qu'un roi d'Égypte écrivit à Polycrate, tyran

(101) *Voyez l'article* GRÉGOIRE I, *tom. VII, pag.* 224, *citation* (54).
(102) Furetiériana, *pag.* 113, *édition de Hollande.*
* La Monnoie, *Ménagiana*, IV, 317, dit que Bayle aurait dû observer, 1°. qu'au lieu de *Thierre de Héry*, il faut lire *Thierri de Héry* ; 2°. que ce chirurgien n'est nommé là que pour mieux faire valoir le conte, puisqu'il n'est pas vrai dans le fond, qu'il soit jamais rien arrivé de tel à Thierri de Héry, la même chose ayant été déjà dite d'un certain maître Jean, dans les *Contes d'Eutrapel*, imprimés pour la première fois en 1549, sous le titre de *Baliverneries d'Eutrapel.* L'auteur de ces Contes est un conseiller au parlement de Rennes, nommé Noel du Fail de la Hérissaie.
(103) Moyen de Parvenir, *pag. m.* 578, 579.
(104) Virgil., eclog. I, *vs.* 6.
(105) *Voyez ses* Colloques.
(106) *Conférez le* 19e. *vers :*
Sed tamen ille Deus qui sit, da, Tityre, nobis, *avec le* 43e. *et suivans :*
Hîc illum vidi juvenem, Melibœe, quotannis
Bis senos cui nostra dies altaria fumant.
Hîc mihi responsum primus dedit ille petenti :
Pascite, ut antè, boves, pueri, submittite tauros.
(107) *Citation* (95).
(108) *Citation* (7) *de l'article* ARTABAN, fils d'Hystaspe, *tom. II, pag.* 448.

de Samos : *J'apprends avec joie qu'un homme qui est mon ami soit heureux. Mais vos grandes prospérités ne me plaisent point ; car je sais combien la divinité est envieuse.* Ἐμοὶ αἱ σαὶ μεγάλαι εὐτυχίαι οὐκ ἀρέσκουσι, τὸ θεῖον ἐπισταμένῳ ὡς ἔστι φθονερόν. *Tuæ magnæ prosperitates mihi non placent, qui intelligo* QUAM INVIDUM NUMEN SIT (109). Henri Étienne, qui justifie le mieux qu'il peut cet historien à l'égard de plusieurs autres reproches, ne s'amuse point à repousser l'accusation de Plutarque sur ce point-ci. Je n'ai pas trouvé qu'il fassse semblant de l'avoir sue. Il a ramassé soigneusement plusieurs maximes et plusieurs observations d'Hérodote, qui peuvent être des preuves d'orthodoxie pieuse sur le chapitre de la Providence, et il a mis même dans cette classe un endroit du VIIe. livre, où Artaban insiste beaucoup sur le naturel envieux de Dieu. Artaban représente que la divinité ne jette ses foudres que sur les grands corps (110), car, ajoute-t-il, elle se plaît à opprimer tout ce qui est éminent. φιλέει γὰρ ὁ θεὸς τὰ ὑπερέχοντα πάντα κολούειν. *Gaudet enim Deus eminentissima quæque deprimere* (111) De là vient qu'une grande armée est battue par une petite, lorsque Dieu, portant envie (112), jette la terreur ou la foudre. Ainsi quelques-uns ont été précipités dans la misère autrement que ne portait leur dignité ; car Dieu ne souffre nullement qu'autre que lui ait grande opinion de soi-même. Δι' ὧν ἐσφάλησαν ἀναξίως ἑωϋτῶν· οὐ γὰρ ἐᾷ φρονέειν ἄλλον μέγα ὁ θεὸς ἢ ἑωϋτόν. *Propterea quidam secùs ac dignitas sua postulabat in calamitatem inciderunt, quia Deus neminem alium quàm seipsum sinit magnificè de se sentire* (113). Voilà l'un des exemples que Henri Étienne donne de la piété d'Hérodote ; piété, dit-il, aussi grande qu'elle pouvait être dans un homme destitué de la lumière évangélique. Il veut même que ces sentimens d'Hérodote sur la puissance et la providence de Dieu, soient ceux que les chrétiens en doivent avoir : il veut qu'il soit impossible d'en rien dire de plus divin que ce qu'en a dit cet historien (114) : *Multæ sententiæ sive γνῶμαι tùm quas aliis locis adhibuit, tùm quas narrationibus vel præfixit, vel tanquàm corollaria adjunxit, tantâ illum pietate præditum fuisse testantur ; quantâ in hominem christianæ religionis ignarum cadere potest : imò verò ea de divinâ potentiâ providentiâque sensisse quæ christianum sentire et deceat et oporteat. Hujusmodi sunt hæc in Thaliâ,* SED *profectò...... Consideremus et hæc ex Polymniâ* VIDEN' *ut Deus* (115).... *quid, obsecro, de divinâ potentiâ divinius istis dici potuit ?* Il rapporte ensuite quatre vers grecs (116) qui reviennent à quelques paroles d'Horace (117) qu'il rapporte aussi, et qui signifient que Dieu peut changer le haut en bas ; et que Dieu abaisse les grands et élève les petits, et il conclut que les louanges que l'on donne à cette sentence-là sont très-légitimes ; mais qu'Hérodote va beaucoup plus loin, *et meritò quidem certè illam veteris poëtæ sententiam laudibus extollunt : sed quantò tamen ulteriùs progreditur hic noster historicus ?* Je ne puis comprendre par quel éblouissement d'esprit Henri Étienne prend ici les choses un peu de travers. Il n'en voit que le beau côté ; il ne fait aucun attention au défaut le plus nuisible. Il se laisse charmer à la grande idée qu'Hérodote donne de la puissance de Dieu, et il ne s'aperçoit pas qu'une puissance dirigée par la jalousie de la prospérité d'autrui, ne peut être qu'une qualité odieuse et défectueuse. C'est là le nœud de l'objection de Plutarque.

Camérarius, qui avant Henri Étienne avait entrepris de justifier Hérodote, avait bien senti où était le mal ;

(109) Herod., *lib. III, cap. XL, pag. m.* 178.

(110) *Ibidem.*

(111) *Idem, lib. VII, cap. X, p.* 388. *M.* de Valois, in Ammian. Marcell., *lib. XIV, cap. XI, pag.* 59, *cite ceci comme tiré du VIe. livre d'Hérodote.*

(112) Ἐπεάν σφι ὁ θεὸς φθονήσας. *Quoties Deus iis quibus invidet.* Ibid.

(113) *Ibidem.*

(114) Henr. Stephanus, *in Apologiâ pro Herodoto, præfixa editioni latinæ Herodoti Francof.*, 1595, in-8°. ; *pag.* 24, 25.

(115) *Il met ici ce que j'ai cité du VIIe. livre d'Hérodote, cap. X.*

(116) *Ils sont d'Hésiode.*

(117) . . . . *Valet ima summis*
Mutare, et insignem attenuat Deus,
Obscura promens. . . . .
Horat., od. XXXIV, *lib. I.*

mais il n'avait point trouvé d'autre remède que de donner le change, et de traiter de vaine chicanerie le point principal de l'objection Voici ses paroles : *Nam quòd exagitat* (Plutarchus) *præclaram sententiam de instabili et incertâ fortunâ rerum humanarum, quam Herodotus* (*1) *Soloni attribuerit* (*cui quidem similes et alibi leguntur*), *nimiæ sapientiæ et pietati hominis concedatur : qui veritus sit, ne si ita de Deo loquamur, ut humanus intellectus quæ dicuntur percipere possit, parùm pii esse videamur. Cur ergò Deo oculos, manus, pedes, aures attribuimus? cur dicimus Deum irasci? cur ulcisci? etiam vereri profectò, tentare, pœnitere, lætari, dolere.* πόῤῥω γὰρ λύπης καὶ χαρᾶς ἵδρυται τὸ θεῖον. *Sinè quibus illa ne intelligi quidem possunt. Quid Xenophon* (*quo nemo fuit numinis colentior, nemo observantior, nemo impietatis ergà Deum acrior hostis*)? *nonne eandem sententiam ponere non dubitavit in præclaro illo opere suo historiæ rerum Græcarum? sic enim ait* (*2), καὶ ὁ θεὸς δὲ, ὡς ἔοικε, πολλάκις χαίρει τοὺς μὲν μικροὺς μεγάλους ποιῶν, τοὺς δὲ μεγάλους μικρούς. *Hæc igitur sacrilega est in Herodoto sententia, quia secundùm hominum intelligentiam* φθονερὸν *dixit esse* τὸ θεῖον. *Sed hæc quàm sint futilia quis non videt* (118)? Il est clair qu'il donne le change; car on n'avait point blâmé Hérodote d'avoir dit que la condition des choses humaines est très-fragile, on le blâma d'avoir dit que l'humeur jalouse de Dieu est la cause de cette grande fragilité, et il n'est nullement nécessaire, pour représenter à l'esprit humain les inconstances de la fortune, de recourir à une image qui nous fasse concevoir la divinité comme un être qui porte envie au bonheur des hommes. De plus, il y a une très-grande différence entre les choses que d'autres auteurs, et même l'Écriture Sainte, ont attribuées à Dieu, et la jalousie qu'Hérodote lui impute. Un œil et des mains, la colère, le repentir, la joie, la crainte, peuvent servir d'image pour représenter au peuple la conduite de la Providence; car nous n'envisageons pas ces choses comme des faiblesses incompatibles avec l'honnête homme, et avec un excellent prince. Être jaloux de sa gloire, et n'en point souffrir l'usurpation, ne passe point pour un défaut parmi les hommes; on croit même que c'est une qualité digne des grands rois et des héros. Voilà pourquoi l'Écriture ne fait point difficulté de donner à Dieu une telle jalousie. Mais être jaloux du bonheur d'autrui, et ruiner les gens parce que leur prospérité nous fait sentir les morsures de l'envie, c'est une des plus honteuses qualités qui se puissent concevoir; les plus lâches artisans ne sauraient souffrir qu'on les en accuse. Très-peu de gens peuvent éviter cette maladie; mais personne n'ose confesser qu'il en soit atteint. On avouera hautement qu'une noble émulation d'égaler ou de surpasser le mérite et la gloire des grands hommes nous anime à de beaux projets; mais non pas que la jalousie des prospérités d'un voisin nous engage à travailler à sa perte. Camérarius n'est donc pas trop excusable d'avoir employé les comparaisons qu'il a mises en avant. Les expressions de Xénophon ne peuvent guère servir à justifier Hérodote; car si elles signifient que Dieu se donne souvent le plaisir de bouleverser la disposition des choses, par la réduction des grands à la condition des petits, et par l'élévation des petits à la condition des grands; si elles signifient, dis-je, que Dieu fait cela à ses heures de récréation, et que c'est son jeu de paume, à peu près comme les princes se divertissent d'un côté à faire tuer de grosses bêtes dans des combats de taureaux, pendant que de l'autre ils comblent de caresses un petit chien, elles sont aussi impies que les phrases d'Hérodote. Ce serait donc justifier une impiété par une impiété. Mais rien ne demande que l'on donne ce sens-là aux paroles de Xénophon. On peut leur donner un sens raisonnable en supposant qu'il a voulu dire que Dieu se plaît à cette fréquente vicissitude des conditions, parce que sa qualité de juge, et de père commun des hommes, exige cela de lui (119).

(*1) *Clione*, c. 32.

(*2) *Hellenicon.*, l. 5.

(118) Joach. Camerarius, *Proemio in* Herod., *pag.* 5, *edit. Genev.*, 1618, in-folio.

(119) *Conférez ce que dessus, remarque* (F) *du second article* Lucrèce, *tom. IX*, *pag.* 512.

Les grands abusent de leur puissance; il faut donc que la chute de quelques-uns serve de leçon, et qu'elle prévienne le mal qu'ils auraient pu faire, et qu'elle console ceux qu'ils chagrinaient. Et puisque la condition humaine ne souffre pas que tous les hommes soient dans les grands postes en même temps, il faut que l'élévation roule, et que le père commun du genre humain en dispose tantôt en faveur des uns, tantôt en faveur des autres. Le tour de monter doit venir pour les petits, comme celui de descendre doit arriver pour les grands. Il est vraisemblable que Xénophon se représentait ainsi la chose, et qu'il ne s'arrêtait pas à la simple idée de la suprême autorité qu'on voyait par-là que Dieu avait sur les biens de la fortune. Il ne serait point digne de l'Être souverainement parfait de ne renverser les grandeurs humaines, et de n'élever les petits, qu'afin de marquer sa puissance. Il n'y a point de prince qu'on ne blamât justement, si par une pure ostentation de ses forces, il s'occupait à faire applanir des montagnes, combler des vallées, dessécher ici des marais, inonder ailleurs des campagnes sablonneuses. Il faut se proposer en cela l'utilité du public; autrement ce n'est que faste et que luxe tyrannique; ce n'est qu'un sujet de scandale ou de justes plaintes. Lisez ces paroles de Salluste : *Nam quid ea memorem, quæ nisi iis, qui videre, nemini credibilia sunt, à privatis compluribus subversos montes, maria constructa esse? quibus mihi ludibrio videntur fuisse divitiæ. Quippè quas honestè habere licebat, per turpitudinem abuti properabant* (120). Lisez aussi ces paroles de Suétone, touchant l'empereur Caligula : *In extructionibus prætoriorum atque villarum omni ratione posthabitâ, nihil tam efficere concupiscebat quàm quod posse effici negaretur. Et jactæ itaque moles infesto ac profundo mari, excisæ rupes durissimi silicis, et campi montibus aggere æquati, et complanata fossuris montium juga, incredibili quidem celeritate, cùm moræ culpa capite lueretur* (121). Et pour joindre le moderne avec l'ancien, lisez aussi un passage qui concerne M. Fouquet : *Fouquetus Lucullianis sumptibus naturam possessor domuit, et contumaciam situs repugnantem in delicias suas mansuescere coegit nullo læso, nisi se et arcâ regiâ* (122). Je ne doute point que Xénophon n'ait donné un sens orthodoxe à la maxime qu'il a avancée. Il avait trop bien profité des leçons de son professeur (123), pour être capable de dire que si Dieu se plaît à élever les petits et à renverser les grands, c'est afin de se divertir, ou de faire montre de sa puissance. Il croyait sans doute que Dieu ne faisait cela que pour les utilités publiques du genre humain, et par conséquent Camérarius l'a cité mal à propos en faveur de son Hérodote censuré d'avoir imputé à Dieu une humeur jalouse, cause du renversement des prospérités humaines. Notez qu'il n'importe point à la terre ni aux rochers d'être, ou dans un vallon, ou dans un lieu élevé. Ce sont des corps insensibles; toutes sortes de situations leur sont également bonnes ou indifférentes. L'eau n'est ni plus ni moins malheureuse quand elle suit la pente d'un lit de rivière, que quand on la force à s'élancer d'un tuyau jusques aux nues; mais la ruine d'un monarque, la disgrace d'un premier ministre, et tels autres renversemens des prospérités mondaines abîment dans le chagrin un très-grand nombre de gens. Il y aurait donc moins de désordre à renverser la situation de quelques endroits de la terre, par le seul motif de satisfaire ses fantaisies et d'étaler ses richesses, qu'à précipiter les hautes fortunes des hommes par le seul motif de se divertir, ou de faire voir ce que l'on peut. Concluez de là que tous ceux qui ont pensé judicieusement de la Providence, ont entendu la maxime de Xénophon au sens que j'ai rapporté. Ils ont cru sans doute que la ruine des grandeurs était un acte de justice, où l'infortune de

(120) Sallust., de Bello Catilin., *pag. m.* 28. *Voyez aussi pag.* 53, *dans la harangue de Catilina :* Quis mortalium, cui virile ingenium est, tolerare potest illis divitias superare, quas profundant in exstruendo mari, et montibus coæquandis, nobis rem familiarem etiam ad necessaria deesse?

(121) Sueton., *in* Calig., *cap.* XXXVII.

(122) Priolus, de Rebus gallicis, *lib. IX, cap. II, pag. m.* 320, 321.

(123) *C'était* Socrate.

quelques particuliers était compensée par un plus grand avantage du public.

Le tour que M. de Valois a pris pour justifier Hérodote est un peu plus ingénieux que celui des autres apologistes. Voyez son commentaire sur un endroit où Ammien Marcellin nous donne la description de la déesse Némésis. Cet historien ayant parlé de la fin tragique de quelques grands criminels, ajoute : *Hæc et hujusmodi quædam innumerabilia ultrix facinorum impiorum, bonorumque præmiatrix aliquoties operatur Adrastia (atque utinam semper), quam vocabulo duplici etiam Nemesim appellamus . . . . . : hæc ut regina causarum, et arbitra rerum ac disceptatrix, urnam sortium temperat, accidentium vices alternans : voluntatumque nostrarum exorsa interdùm alio, quàm quò contendebant, exitu terminans, multiplices actus permutando convolvit. Eademque necessitatis insolubili retinaculo mortalitatis vinciens fastus tumentes incassum, et incrementorum detrimentorumque momenta versans, ut novit, nunc erectas mentium cervices opprimit et enervat : nunc bonos ab imo suscitans, ad benè vivendum extollit* (124). Vous voyez bien qu'il suppose que cette déesse préside aux vicissitudes d'élévation et d'abaissement qui se voient dans le cours des choses humaines, et que c'est elle qui dirige ce jeu de bascule dont j'ai parlé quelque part (125) au sujet d'une réponse d'Ésope toute pareille à la maxime de Xénophon ; mais n'oublions pas qu'il suppose aussi qu'elle dispense cette alternative avec une souveraine équité (126). M. de Valois observe, 1°. Qu'on la nomme Némésis, parce qu'elle rend à un chacun ce qui lui est dû; 2°. Que Platon, au IVe. livre *de Republicâ*, la nomme la messagère de la Justice ; 3°. Que Dion Chrysostome, dans sa Harangue LXIV, a remarqué que la Fortune en tant qu'équitable a été nommée Némésis, τὸ ἴσον αὐτῆς Νέμεσις. *Equitas ejus* (Fortunæ) *Nemesis dicta est ;* 4°. Que les anciens ont attribué à Dieu une certaine puissance qui mortifiait les orgueilleux, et qui ruinait toutes les choses sublimes ; 5°. Que cette puissance était nommée, ou envie φθόνος, ou indignation νέμεσις ; 6°. Que l'indignation ou *nemesis*, a beaucoup d'affinité avec l'envie, et que dans le IIe. livre de la Morale d'Aristote elle tient le milieu entre l'envie et le vice qui fait qu'on se réjouit du malheur d'autrui (127) ; 7°. Qu'Hérodote, sur ce fondement, a fait dire à Solon que toutes les divinités sont envieuses, et à Artaban, que Dieu était envieux. *Artabanus apud eumdem Herodotum in lib. 7. iisdem verbis alloquitur Xerxem :* ὁ δὲ θεὸς γλυκὺν γεύσας τὸν αἰῶνα, φθονερὸς ἐν αὐτῷ εὑρίσκεται ἐών. At Deus qui suavi perfruitur ævo, invidus ipse esse deprehenditur. *Quæ quidem Herodoti verba immeritò reprehendit Plutarchus* (128) ; 8°. Que Plutarque a censuré sans raison ces paroles d'Hérodote (129 ; car si *nemesis* est attribué à Dieu justement, pourquoi l'envie φθόνος ne lui serait-elle pas attribuée ? l'un de ces vices n'est pas plus petit que l'autre parmi les hommes : mais quand ces sortes de choses sont dites de Dieu, elles se dépouillent de tout défaut, et on les doit interpréter d'une façon favorable ; et si l'on ne le faisait pas, Plutarque lui-même serait convaincu du même péché, puisqu'il a dit dans la Vie de Paul Émile (130), Οὐδενὶ γὰρ ἦν τῶν ἀγαθῶν ἐπίφθονον, πλὴν εἴ τι δαιμόνιον. . . . . etc. (131) ; c'est-à-dire, selon la version d'Amiot : « Æmilius » estoit publiquement loué, benit et » honoré de tout le monde, et de nul » homme de bien haï ni envié. Si ce » n'est qu'il y ait quelque Dieu, du- » quel le propre office soit oster tous-

(124) Ammian. Marcellin., *lib. XIV, c. XI, pag. m.* 59, 60.

(125) *Tom. VI, pag.* 284, *remarque* (I) *de l'article* Esope.

(126) *Jus Quoddam sublime numinis efficacis... substantialis tutela... quam theologi veteres fingentes justitiæ filiam ex abditâ quâdam æternitate tradunt omnia despectare terrena.* Ammian. Marcellin., *lib. XIV, cap. XI, pag.* 59.

(127) *Ex* Henrico Valesio in Marcellin., *p.* 59.

(128) Valesius, in Marcellin., *pag.* 60. *On verra à la fin de cette remarque pourquoi je cite ce passage.*

(129) *Notez que M.* de Valois *ne range pas bien ce discours; car* Plutarque *ne censure point les paroles d'Artaban, mais celles de Solon, que M.* de Valois *avait citées avant que de citer celles d'Artaban.*

(130) Plut., *in* Paulo Æmilio, *pag.* 273, *F.*

(131) *Ex* Valesio, in Ammian. Marcell., *p.* 59.

» iours et retrencher quelque chose » des trop grandes et excessives pros- » peritez humaines, en mestant et » diversifiant la vie de l'homme du » sentiment de bien et de mal, a fin » qu'il n'y en ait pas un qui la passe » entierement pure et nette de tout » malheur, ains que, comme dit Ho- » mere, ceux là soyent reputez bien » heureux, ausquels la fortune a » contrepezé le bien avec le mal. Ce » que je dis, etc. » Vous verrez ci-dessous (132) la suite de ces paroles.

Faisons quelques notes sur cette apologie que M. de Valois a voulu faire. Je dis en 1er. lieu, que tous les auteurs païens qui donnent à la divinité les fonctions de Némésis ne sont pas blâmables ; car ceux qui les lui donnent selon les idées que nous avons vues dans le passage d'Ammien Marcellin, ou suivant cette égalité et cette équité dont parle Dion Chrysostome, ne lui donnent rien d'indigne, ou qui ait besoin d'être dépouillé d'une imperfection morale. Mais il y a eu je ne sais combien de poëtes et d'orateurs, et d'autres gens, qui ont entendu par Némésis une nature chagrine, qui n'avait point de plus grand plaisir que de renverser les grandeurs humaines, et d'empoisonner de quelque infortune les événemens qui pouvaient donner le plus de joie aux illustres personnages. En ce sens-là, il était aussi impie de se servir du mot *νέμεσις*, que de se servir de celui de *φθόνος* par rapport à Dieu ; et ainsi M. de Valois n'a point dû prétendre qu'on peut excuser le dernier par le premier. Je dis en 2e. lieu, que le chapitre de la morale d'Aristote, où il nous renvoie, ne lui est pas favorable. Il est vrai que l'on y trouve qu'il y a trois sortes d'envie, deux aux extrémités et une au milieu. Celle du milieu est appelée *νέμεσις*, *nemesis*, et consiste à être fâché qu'un homme qui n'est pas digne d'être heureux soit pourtant heureux. L'extrémité en excès s'appelle *φθόνος*, et consiste à être fâché qu'il y ait des gens heureux. L'extrémité en défaut s'appelle *ἐπιχαιρεκακία*, et consiste à se réjouir du malheur d'autrui (133). Cette doctrine n'est pas fort juste, et a été fort bien réfutée par le commentateur Eustathius. Il fait voir qu'un homme qui se réjouit du mal d'autrui s'afflige du bien d'autrui ; et par conséquent que la passion nommée *φθόνος*, et la passion nommée *ἐπιχαιρεκακία* appartiennent aux mêmes personnes, et non pas l'une à celui-ci, l'autre à celui-là. Ce ne sont donc pas deux extrémités au milieu desquelles on puisse placer la passion appelée *νέμεσις*. Mais laissant là cette dispute, je me contente d'observer que le style populaire, à quoi l'on se conformait dans les matières de religion, n'admettait pas ces distinctions scrupuleuses qu'Aristote a employées en traitant de la morale, et qui ne sont la plupart du temps que des abstractions de logique. Il ne faut donc pas s'imaginer que la nature ou le caractère de la déesse Némésis ait eu pour règle dans l'esprit de ceux qui la redoutaient, et qui parlaient de sa conduite, la différence que ce philosophe a marquée entre *νέμεσις*, l'indignation, et *φθόνος*, l'envie. Disons en 3e. lieu, que rien ne peut être plus préjudiciable au dessein de l'apologiste, que les secours qu'il a prétendu tirer de la morale d'Aristote ; car selon ce philosophe le mot *φθόνος* signifie le chagrin qu'on a du bonheur d'autrui en général, soit que la personne heureuse mérite de l'être, soit qu'elle ne le mérite pas. On appelle *φθονερὸς* celui qui est sujet à cette passion (134). Il surpasse celui qu'on nomme *νεμεσητικὸς*, c'est-à-dire qui ressent ce que l'on appelle *νέμεσις*, le chagrin de la prospérité des indignes. Or il est certain qu'Hérodote a donné à Dieu l'épithète de *φθονερός* : donc par la doctrine d'Aristote il est plus coupable que s'il ne se fût servi que du terme de *nemesis*, ou de *nemesiticus*. C'est donc fournir des preuves aux accusateurs d'Hérodote, et non pas à ses défenseurs, que d'alléguer le IIe. livre de la Morale d'Aristote. A quoi songeait donc M. de Valois?

(132) *Après la citation* (135).

(133) *Voyez la* Morale d'Aristote, *liv. II*, *chap. VII*, *pag. m.* 19, *et la* Paraphrase d'Andronicus, *pag. m.* 110.

(134) Ὁ μὲν γὰρ νεμεσητικὸς, λυπεῖται ἐπὶ τοῖς ἀναξίως εὖ πράττουσιν· ὁ δὲ φθονερὸς ὑπερβάλλων τοῦτον ἐπὶ πᾶσι λυπεῖται. *Nam qui ad indignandum propensus est, is dolet eorum rebus secundis qui eis indigni sunt. Invidus hunc superans, rebus omnibus secundis contabescit.* Aristoteles, *ubi suprà.*

N'avait-il pas oublié son exactitude ordinaire, puisque voulant soutenir que φθόνος et νέμεσις sont aussi vicieuses l'une que l'autre parmi les hommes, il a confirmé sa pensée par la doctrine de ce philosophe ? Je dis en 4e. lieu, qu'il a grand tort d'assurer que lorsque l'envie ou telles autres imperfections sont attribuées à Dieu, elles perdent ce qu'elles ont de vicieux, et qu'il faut les interpréter favorablement. Cela ne doit point s'étendre jusques aux imperfections morales, ou jusques à cette espèce de défauts que nous jugeons incompatibles avec l'honnête homme. Telle est la fraude, la cruauté, la trahison, et cette espèce d'envie lâche, qui ne peut souffrir la prospérité de personne, et qui porte à persécuter tout ce qui excelle. Tous les blasphèmes des poëtes, et tous les dogmes impies sur quoi les cultes de la religion païenne étaient fondés, et que les pères de l'église réfutent très-solidement, seraient excusables si la maxime de M. de Valois était reçue. Rejetons-la donc, et ne nous amusons pas à interpréter au sens figuré les expressions d'Hérodote. Disons plutôt qu'il a pris le terme d'envie dans un sens odieux. Il faut juger de cela comme des murmures que les païens répandaient contre le ciel dans leurs disgrâces. Le mal qu'ils disaient de la Fortune, la cruauté dont ils accusaient les dieux, s'entendaient non dans un sens allégorique, mais dans un sens littéral : ils prétendaient les offenser en paroles, comme ils prétendaient les offenser en actions quand ils lapidaient des temples : le peuple romain purifiait-il l'idée de cruauté, la dépouillait-il de quelque chose de vicieux, quand il murmurait contre la Fortune au temps du triomphe de Paul-Émile? Servons-nous des paroles de Plutarque, qui suivent immédiatement celles qu'on a vues ci-dessus (135). Elles concernent proprement la déesse Némésis, où cette prétendue vertu divine qu'Hérodote appelait envie. « Ce que je dis, pour autant » qu'Æmylius avoit quatre fils, deux » qu'il avoit donnez à adopter en » autres familles....... et deux autres » qu'il avoit eus d'une seconde femme, lesquels il retenoit pour lui en » sa maison, et estoyent encore tous » deux fort jeunes, dont l'un mourut en l'aage de quatorze ans, cinq » jours avant le triomphe de son pere, et l'autre mourut aussi trois » jours après la pompe du triomphe, » en l'aage de douze ans : tellement » qu'il n'y eust si dur cœur en toute » la ville de Rome, à qui ce grand » accident ne fist pitié, et à qui ceste » cruauté de la fortune ne fist frayeur » et horreur, et ayant esté si importune, que de mettre en une maison triomphale, pleine d'honneur » et de gloire, de sacrifices et de » liesse, un si piteux dueil, et mesler » des regrets et des lamentations de » mort parmi les cantiques de triomphe et de victoire. » Il est si vrai qu'on prenait le mot d'envie au sens littéral le plus odieux, qu'il se trouva des gens sages qui, pour s'opposer à cette impiété, se mirent à dire nettement et expressément que les dieux n'étaient point sujets à cette passion. Nous avons vu ci-dessus (136) la remarque d'un célèbre platonicien, et nous voyons dans Stobée quatre vers de Phocylide qui déclarent qu'il n'y a aucune envie parmi les dieux ἄφθονοι οὐρανίδαι, etc. 5e. Je dirai en dernier lieu, que Plutarque ne peut pas être complice de la faute d'Hérodote, puisqu'il n'a parlé qu'en doutant : il se sert d'un *si*, il se borne à un certain dieu dont la commission particulière, ou le partage, serait de traverser le bonheur de l'homme. Mais Hérodote affirme que tous les dieux sont jaloux et turbulens. Concluons que l'entreprise de Henri Valois de justifier Hérodote, et de repousser la censure de Plutarque, n'a pas été fort heureuse.

Il a donné (137) à un passage d'Hérodote un tout autre sens que moi. J'en avertis ici mon lecteur, et j'avoue que sa traduction est plus littérale que celle de Laurent Valla, que j'ai suivie (138). J'avais quelque scrupule de m'en servir, mais considérant d'un côté qu'Henri Étienne ne l'a point critiquée, et de l'autre qu'elle fait raisonner Hérodote plus finement

(135) *Après la citation* (132)

(136) *Citation* (110) *de l'article* PAULICIENS, *dans ce volume.*

(137) *Ci-dessus, citation* (128).

(138) *Dans l'article d'*ARTABAN, *fils d'Hystaspe, tom. II, pag.* 448, *citation* (7).

et plus nettement, je la préférai à celle que le docte Henri Valois a suivie. Peut-être ai-je eu tort.

(M) L'erreur de Valère Maxime *nous donnera lieu de mettre ici un aphorisme de politique.*] Il dit qu'Aristophane, dans l'une de ses comédies, introduit Périclès revenant des enfers, et déclarant qu'il ne faut pas nourrir le lion, mais que si on le nourrit, et si on le laisse croître, il faut lui obéir. *Aristophanis quoque altioris est prudentiæ præceptum, qui in comœdiâ introduxit remissum ab inferis Atheniensem Periclem vaticinantem, non oportere in urbe nutriri leonem; sin autem sit alitus, obsequi ei convenire. Monet enim, ut præcipuæ nobilitatis et concitati ingenii juvenes refrenentur. Nimio verò favore ac profusâ indulgentiâ pasti, quò minùs potentiam obtineant, ne impediantur: quòd stultum sit, et inutile, eas obtrectare vires, quas ipse foveris* (139). C'est Eschyle, et non pas Périclès, qui dit cela dans Aristophane. Voici les vers de ce poëte :

Οὐ χρῆ λέοντος σκύμνον ἐν πόλει τρέφειν,
Μάλιςα δὲ λέοντα μὴ 'ν πόλει τρέφειν.
Ἢν δ' ἐκτραφῇ τις, τοῖς τρόποις ὑπηρετεῖν.

Catulum ne alas leonis in republicâ,
Ac maximè ipsum leonem ne alas ibi.
Quòd si quis alitus; obsequendum moribus (140).

Cette traduction est d'Érasme : il observe que Valère Maxime cite ce passage (141), mais il ne le censure point d'avoir pris Périclès pour Eschyle (142). Il entend mieux cette sentence que Valère Maxime ne l'a entendue. Celui-ci raisonne de cette façon. Puisque vous avez élevé un homme, vous devez considérer sa puissance comme votre ouvrage : vous seriez donc fous si vous tâchiez de la détruire, et même vous ne pourriez pas en venir à bout. Ce raisonnement est pitoyable. Ce ne fut jamais la pensée du poëte grec. Il voulait dire sans doute, que pour éviter les malheurs qui naissent de l'opposition que l'on veut former à une puissance que l'on a trop laissé croître, il vaut mieux céder au torrent. *Admonet ænigma*, ce sont les paroles d'Érasme (143), *non esse fovendam potentiam quæ leges posset opprimere : quòd si fortè talis quispiam extiterit, non esse è rep. decertare cum illo, quem nequeas nisi magno reip. malo devincere. Tyrannus aut ferendus est, aut non recipiendus.* On fait une grande faute dans les républiques, quand on laisse parvenir à une trop grande autorité un sujet factieux et entreprenant. Mais c'est une faute encore plus grande de s'opposer à cet homme, après qu'on l'a laissé devenir le maître. Il y a cent abus qu'on doit empêcher de s'introduire; mais quand ils se sont fortifiés, c'est bien souvent un moindre mal de les tolérer que d'en entreprendre la réformation. Ceux qui l'entreprennent font presque toujours comme Sylla : ils se servent d'un remède pire que le mal (144). Un historien a dit avec beaucoup de bon sens, qu'il eût mieux valu laisser en repos la république malade et blessée, que de la remuer pour lui faire prendre des remèdes, et pour mettre un appareil à ses plaies. *Expediebat quasi ægræ sauciæque reipublicæ requiescere quomodocunquè, ne vulnera curatione ipsâ rescinderentur* (145). Je pourrais citer cent choses sur les inconvéniens de certains remèdes qu'on veut apporter aux maux publics, mais cela sentirait trop la recherche des lieux communs.

(N) *La réponse* de Périclès à la sœur de Cimon *fait connaître qu'il avait l'esprit présent.*] Il y avait une grande opposition d'intérêts et de parti entre Cimon et Périclès. Celui-ci devint supérieur à l'autre, et le fit bannir (146). Ce ne fut pas son seul avantage, il contribua au rappel de Cimon. Cette marque de crédit, pour faire les choses et pour les défaire, ne fit qu'augmenter la jalousie dans la famille de Cimon : les victoires de

(139) Valer. Maximus, *lib. VII*, *cap. II*, *n.* 7 *in Externis.*

(140) Aristophanes, *in* Ranis, *act. V*, *sc. IV*, *pag. m.* 264.

(141) Erasmus, adag. LXXVII, *chil. II*, *cent. III*, *pag. m.* 451.

(142) Leopardus, Emendat., *lib. VIII*, *cap. XII*, *et* Pighius, Comment. in hunc locum Val. Maximi, *en censurent* Valère Maxime.

(143) Erasmus, adag. LXXVII, *chil. II*, *cent. III*, *pag. m.* 451.

(144) *Ingratus L. Sylla, qui patriam durioribus remediis quàm pericula erant, sanavit.* Seneca, de Beneficiis, *lib. V*, *cap. XVI.*

(145) Florus, *lib. III*, *cap. XXIII. Voyez les* Lettres de Balzac à Chapelain, *pag.* 107.

(146) Plut., *in* Pericle, *pag.* 157.

Périclès augmentèrent encore cette passion. C'est pourquoi Elpinice, sœur de Cimon, peu contente des éloges qu'on donnait aux victoires de Périclès, ne fut pas assez maîtresse de son dépit pour ne les pas critiquer : il la rembarra en lui alléguant un vers qui portait : ne vous fardez pas, vous êtes trop vieille pour cela. Rapportons les paroles de Plutarque traduites par Amyot (147). *Ayant doncques Pericles subjugué la ville de Samos, il s'en retourna à Athenes, là ou il feit honorablement inhumer les os de ceulx qui estoient morts en cette guerre, et luy mesme fit le blason funebre à leur louange selon la coustume, dont il fut merveilleusement estimé ; de sorte que quand il descendit de la chaire où il avoit harangué, les autres dames de la ville luy venoyent baiser les mains, et luy mettoient des chapeaux de fleurs et des couronnes sur la teste, comme l'on fait aux champions victorieux, quand ils retournent des jeux ou ilz ont emporté le pris. Mais Elpinice s'approchant de luy. Vrayement, dit-elle, ce sont de beaux faicts que les tiens, Pericles, et bien dignes de chapeaux de triumphe, de nous avoir perdu beaucoup de bons et vaillans citoyens, non point en guerroyant les Medois, Phœniciens, et barbares, comme fait mon frere Cimon ; ains en destruisant une cité qui est de nostre propre nation et nostre alliée. A ces paroles respondit Pericles tout doulcement, en riant, ce vers d'Archilochus,*

Si vieille estant ne te perfume plus (148).

Qu'eût-on pu choisir de plus propre à mortifier cette dame ? On parle d'une autre réponse qui n'est pas si glorieuse à Périclès. Il était l'un des accusateurs de Cimon dans une affaire capitale. Elpinice fut le supplier très-humblement de ne pas nuire à son frère : *vous êtes trop vieille*, lui répondit-il, *pour réussir dans une telle sollicitation.* Ἐλθούσης δὲ πρὸς αὐτὸν τῆς Ἐλπινίκης καὶ δεομένης, μειδιάσας εἰπεῖν, Ὦ Ἐλπινίκη, γραῦς εἶ, ὡς πράγματα τηλικαῦτα δράσειν. *Quùm adisset autem eum supplex Elpinice, ridens, at enim anus es, inquit, Elpinice : anus es nimiùm, quàm ut res tantas transigas* (149). Cela ne veut-il pas dire, si votre jeunesse me pouvait persuader qu'en m'accordant la jouissance de votre corps, vous paieriez les services que je rendrais à votre frère, je le servirais ; mais vous n'êtes point d'un âge à me faire souhaiter cette marque de reconnaissance, vous n'obtiendrez donc rien de moi ? On pourrait répondre deux choses pour Périclès : la première, qu'il ne parlait pas sérieusement ; la seconde, qu'il n'avait en vue que le mépris que feraient de la vieillesse d'Elpinice les autres personnes qu'elle tâcherait de fléchir. Une belle et jeune solliciteuse de procès vient à bout de mille choses que les prières d'une vieille femme n'obtiennent point. Plutarque observe que nonobstant cette réponse, Périclès ne soutint l'accusation que faiblement et par manière d'acquit. D'autres disent qu'il trouva Elpinice fort à son goût, et qu'il jouit d'elle en récompense des bons offices qu'il rendit à Cimon. Les paroles que je cite nous apprennent que cette femme n'était pas fort difficile à gagner, car elle couchait avec son frère. Καὶ Κίμωνος δ' Ἐλπινίκῃ τῇ ἀδελφῇ παρανόμως συνόντος, εἶθ' ὕστερον ἐκδοθείσης Καλλίᾳ, καὶ φυγαδευθέντος, μισθὸν ἔλαβε τῆς καθόδου αὐτοῦ ὁ Περικλῆς τὸ τῇ Ἐλπινίκῃ μιχθῆναι. *Cùm Cimon Elpinice sorore, quam post nuptum Calliæ dedit, contrà leges abuteretur, exilioque damnatus fuisset, ejus reditus mercedem Pericles accepit Elpinices concubitum* (150). Sans compter qu'elle s'abandonna à un peintre (151). Notez, 1°. qu'Athénée, fondé sur le témoignage d'Aristhène, suppose qu'elle gagna le suffrage de Périclès pour le retour de son frère en lui accordant le déduit (152) ; 2°. que selon Plutarque elle reçut de Périclès la réponse de rebut à cause de sa vieillesse, en le sollicitant pour un procès cri-

(147) Amyot, *dans la version de la* Vie de Périclès, *pag.* 601, 602, *édit. de Vascosan*, in-8°.

(148) Ταῦτα τῆς Ἐλπινίκης λεγούσης, Περικλῆς μειδιάσας ἀτρέμα, λέγεται τὸ τοῦ Ἀρχιλόχου πρὸς αὐτὴν εἰπεῖν,

Οὐκ ἂν μύροισι, γραῦς ἐοῦσ' ἠλείφεο.

Sic fata Elpinice, subrisit Pericles, et submissè hoc ei respondit Archilochi. *Quandò anus es, ungi minùs tibi convenit.* Plut., in Pericle, *pag.* 167.

(149) *Idem, ibidem, pag.* 157, *E.*

(150) Athen., *lib. XIII, pag.* 589, *F.*

(151) *A Polygnatus. Voyez* Plutarque, *in Cimone, pag.* 480.

(152) Athen., *lib. XIII, pag.* 589, *F.*

minel de Cimon, antérieur au temps dont parle Athénée (153). Il est bon de noter cela ; car si Plutarque eût parlé d'une sollicitation postérieure au rappel de Cimon, nous aurions sujet de croire que Périclès ne fut favorable à cet exilé, que pour s'acquitter de ce qu'il devait à Elpinice. La réponse rapportée par Plutarque nous conduirait à ce sentiment. Elpinice, se souvenant que ses dernières faveurs accordées à Périclès l'avaient engagé à consentir que Cimon fût rappelé, se fût encore adressée à lui pour le prier de ne pas nuire à son frère, embarrassé dans un procès criminel ; mais Périclès lui aurait fait une réponse dont le sens serait : *n'espérez rien de vos sollicitations, vous n'êtes plus ce que vous étiez lorsque l'amoureux déduit que vous m'accordâtes me porta à rendre de bons offices à votre frère ; vous êtes présentement trop vieille pour mériter que je fasse un pareil échange de courtoisie avec vous.* Mais, comme je l'ai déjà dit, Plutarque suppose que cette réponse fut faite avant l'ostracisme de Cimon. Quoi qu'il en soit, nous apprenons d'Athénée que notre Périclès fut fort adonné à l'amour (154).

(O) *J'ai fait espérer qu'on verrait ici l'histoire d'*..Aspasie.] Cette femme était de Milet ; elle marcha sur les traces de Thargélie, qui par sa beauté et par son esprit avait gagné l'affection des principaux Grecs de l'Ionie, et les avait engagés à favoriser le roi de Perse (155). Aspasie était si habile, que Socrate allait chez elle et y amenait ses amis (156). Parlons plus clairement, et disons que ce fut elle qui lui enseigna la rhétorique et la politique. Ἀσπασία μὲν τοι ἡ σοφὴ τοῦ Σωκράτους διδάσκαλος τῶν ῥητορικῶν λόγων. *Aspasia sapiens fœmina Socratis in eloquentiæ studiis magistra*(157). Πλάτων ἐν τῷ Μενεξένῳ τὸν Σωκράτην παρ' αὐτῆς φησὶ μαθεῖν τὰ πολιτικά. *Plato in Menexeno testatur, Socratem ab eâ didicisse politica* (158). Ce qu'il y a de plus admirable, est que ceux qui la fréquentaient menaient chez elle leurs femmes, pour leur faire entendre ses discours et ses leçons, et néanmoins elle nourrissait dans sa maison plusieurs courtisanes: Τὰς γυναῖκας ἀκροασομένας οἱ συνήθεις ἦγον εἰς αὐτὴν, καίπερ οὐ κοσμίου προεστῶσαν ἐργασίας, οὐδὲ σεμνῆς ἀλλὰ παιδίσκας ἑταιρούσας τρέφουσαν. *Fœminasque ad audiendam eam duxerunt familiares : licet officinam tractaret parùm decoram et honestam, quæ puellas ad quæstum corpore faciendum aleret* (159). Elle entendait bien la politique, et l'on disait que Périclès s'attachait à elle, parce qu'elle avait une grande intelligence des maximes du gouvernement ; mais il y eut d'autres causes qui formèrent leur liaison. L'amour fut de la partie : Périclès n'aimait point sa femme, et la céda de fort bon cœur à un autre ; et puis il se maria avec Aspasie, et l'aima passionnément. L'historien (160) dont j'emprunte tous ces faits rapporte comme une preuve fort singulière de cet amour, une chose qui passerait aujourd'hui pour une preuve très-ridicule. Périclès, dit-il, n'allait jamais au sénat, et n'en revenait jamais, sans donner un baiser à Aspasie *. Αὐτὸς δὲ τὴν Ἀσπασίαν λαβὼν, ἔστερξε διαφερόντως· καὶ γὰρ ἐξιὼν, ὥς φασι, καὶ εἰσιὼν ἀπ' ἀγορᾶς, ἠσπάζετο καθ' ἡμέραν αὐτὴν μετὰ τοῦ καταφιλεῖν. *Aspasiam uxorem duxit, quam miré dilexit, nam, sive exiret, sive rediret à foro, salutabat semper eam osculo* (161). Cet auteur peut-être n'a pas bien pris ce qu'il avait lu sur ce sujet. J'aimerais mieux dire, comme l'insinue l'auteur d'Athénée (162), que Périclès allait voir Aspasie deux fois le jour,

(153) Plut., *in Pericle*, *pag.* 157, *E. Voyez-le aussi in Vitâ Cimonis*, *pag.* 487, *E*; où il cite Stésimbrotus, *historien contemporain.*

(154) Ἦν δ' οὗτος ἀνὴρ πρὸς ἀφροδίσια πάνυ καταφερής. *Fuit quidem ille ad Venerem multùm propensus.* Athen., *lib. XIII*, *p.* 589, *F.*

(155) Plut., *in Pericle*, *pag.* 165.

(156) *Idem*, *ibidem.*

(157) Athen., *lib. V*, *pag.* 210. *Voyez aussi* Lucien, de Saltatione, *pag. m.* 923, *tom. I.*

(158) Harpocration, *Voce* Ἀσπασία.

(159) Plut., *in Pericle*, *pag.* 165, *C.*

(160) *Idem*, *ibidem.*

* L'abbé Granet, cité par Joly, trouve que *ces embrassemens n'étaient point une preuve ridicule de la tendresse de Périclès.* Voyez *Observations sur les ouvrages de littérature*, I, 205.

(161) *Idem*, *ibidem*, *D.*

(162) Ἀντισθένης δὲ ὁ Σωκρατικὸς ἐρασθέντα φησὶν αὐτὸν Ἀσπασίας, δὶς τῆς ἡμέρας εἰσιόντα καὶ ἐξιόντα ἀπ' αὐτῆς ἀσπάζεσθαι τὴν ἄνθρωπον. *Antisthenes Socraticus narrat amatorem illam Aspasiæ, bis quotidiè salutaturum ad eam introire, exireque indè solitum.* Athen., *lib. XIII*, *pag.* 589, *E.*

et qu'il la baisait en entrant et en sortant. Ce qui nous renvoie au temps qu'il ne l'avait pas encore épousée. On a débité qu'il chassa sa femme, et que logeant avec Aspasie, fille de joie de Mégare, il se plongea dans la volupté, et qu'il dépensa pour cette garce une bonne partie de son bien (163). Περικλέα δὲ τὸν Ὀλύμπιον, φησὶν Ἡρακλείδης ὁ Ποντικὸς ἐν τῷ περὶ ἡδονῆς, ὡς ἀπήλλαξεν ἐκ τῆς οἰκίας τὴν γυναῖκα, καὶ τὸν μεθ' ἡδονῆς βίον προείλετο, ᾤκει τε μετὰ Ἀσπασίας τῆς ἐκ Μεγάρων ἑταίρας, καὶ τὸ πολὺ μέρος τῆς οὐσίας εἰς ταύτην κατανάλωσε. *Periclem Olympium Heraclides Ponticus scribit, libro de voluptate, exactâ domo uxore voluptati se tradidisse, cum Aspasiâ scorto Megarico (164) habitâsse, et magnam rei familiaris partem in eam dilapidâsse.* Cette femme, après la mort de Périclès, s'attacha à un personnage de basse naissance, et l'éleva aux premières charges de la république (165). Ce qui témoigne que l'adresse de son esprit, et sa bonne langue, ne trouvaient rien d'impossible. Il fallait bien qu'elle entendît l'art de parler, puisque plusieurs Athéniens furent ses disciples de rhétorique. Elle s'acquit une telle réputation, que le jeune Cyrus donna le nom d'Aspasie à une maîtresse qu'il aimait et qu'il estimait uniquement (166). Notre Aspasie fut cause que la république d'Athènes attaqua les Samiens. Ils étaient en guerre avec les Milésiens pour la ville de Priène, dont chaque parti se voulait attribuer la possession. Les Samiens remportèrent la victoire. Ainsi Aspasie, pour servir ses compatriotes, pria Périclès de faire déclarer les Athéniens contre ceux de Samos (167). On dit aussi qu'elle fut la cause de la guerre de Mégare, qui fut le commencement de celle du Péloponnèse; et que le motif d'Aspasie est bien honteux. Quelques jeunes Athéniens ayant trop bu, s'en allèrent à Mégare, et y enlevèrent une fameuse prostituée. Les Mégariens enlevèrent par représailles deux filles de joie d'Aspasie. Voilà le sujet de sa colère : c'est ce qui fit, disait-on, qu'elle employa tout son crédit pour faire que l'on attaquât les Mégariens, à quoi Périclès était assez disposé. Μεγαρεῖς δέ... τὰς αἰτίας εἰς Ἀσπασίαν καὶ Περικλέα τρέπουσι· χρώμενοι τοῖς περιβοήτοις καὶ δημώδεσι τούτοις ἐκ τῶν Ἀχαρνέων στιχιδίοις, Πόρνην δὲ Σιμαίθαν, ἰόντες Μεγαράδε Νεανίαι κλέπτουσι μεθυσοκότταβοι· Κᾆθ' οἱ Μεγαρεῖς ὀδύναις πεφυσιγγωμένοι, Ἀντεξέκλεψαν Ἀσπασίᾳ πόρνα δύο. *Megarenses verò.... causam omnem in Aspasiam detorquent et Periclem, allegantque celebratos et vulgatos hosce versus Aristophanis ex Acharnibus,*

> Juvenes profecti Megaram ebrii auferunt
> Simætham ex scortatione nobilem;
> Megarensis hinc populus dolore percitus,
> Furatur Aspasiæ duo scorta haud impiger (168).

Plutarque eût bien fait de rapporter les deux vers qui suivent ces quatre; car ils contiennent la conclusion que le poëte tire de ce récit, c'est que trois garces furent cause que toute la Grèce fut en guerre (169).

> Κἀντεῦθεν ἀρχὴ τοῦ πολέμου κατερ-
> ράγη
> Ἕλλησι πᾶσιν, ἐκ τριῶν λαικαστριῶν.
> *Hinc initium belli proruptit*
> *Universis Græcis, ob tres meretriculas.*

Athénée, qui a rapporté les six vers d'Aristophane, venait de dire que l'école d'Aspasie avait peuplé de filles de joie tout le pays (170). Καὶ Ἀσπασία δὲ ἡ Σωκρατικὴ ἐνεπορεύετο πλήθη καλῶν γυναικῶν, καὶ ἐπλήθυνεν ἀπὸ τῶν ταύτης ἑταιρίδων ἡ Ἑλλάς. ὡς καὶ ὁ χαρίεις Ἀριστοφάνης παρασημαίνεται λέγων τὸν Πελοποννησιακὸν πόλεμον, ὅτι Περικλῆς διὰ τὸν Ἀσπασίας ἔρωτα, καὶ τὰς ἁρπασθείσας ἀπ' αὐτῆς θεραπαίνας ὑπὸ Μεγαρέων, ἀνεῤῥίπισε τὸ κατὰ Μεγαρέων ψήφισμα τὸ δεινόν (171). Dalechamp tourne ainsi ce grec : *Aspasia Socratica formosas mulieres, et eas quidem multas, Athenis præbuit. Jam indè scortis abundavit Græcia,*

(163) Athen., *lib. X, pag.* 533.

(164) *Elle était de Milet, selon* Plutarque. *Peut-être qu'*Héraclide *la surnomme de Mégare, parce qu'elle y avait tenu bordel avant que d'aller à Athènes.*

(165) Plut., *in Pericle, pag.* 165, *D. Voyez aussi* Harpocration, *voce* Ἀσπασία, *et les* Notes de Valois.

(166) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* Cyrus, *tom. V, pag.* 213.

(167) Plut., *in Pericle, pag.* 165, 166.

(168) *Idem, ibidem, pag.* 168, *E.*

(169) *Notez que Plutarque n'adopte point ce fait-ci. Voyez la remarque* (H), *à l'alinéa.*

(170) Athen., *lib. XIII, pag.* 570.

(171) *Idem, ibidem, pag.* 569, 570.

ut indicat facetus Aristophanes, Peloponnesiaci belli caussam explicans, nempè ob amorem Aspasiæ, et raptas à Megarensibus ejus ancillas, Periclem decretum luctuosum illud de bello Megarensibus indicendo, velut ignem flabello, excitâsse, et accendisse. N'oublions pas les deux crimes dont Aspasie fut accusée par le comédien Hermippus : ce ne furent pas des médisances de théâtre ou de comédie ; car Hermippus se porta pour accusateur dans toutes les formes devant les juges : il l'accusa d'impiété, et d'attirer chez elle des femmes pour les plaisirs de Périclès (172). Je ne sais pas bien si l'on prétendit qu'elle eût fait ce maquerellage depuis que Périclès l'eut épousée. En ce cas-là le second crime eût été aussi extraordinaire que le premier ; car il est presque aussi rare qu'une femme serve de maquerelle à son époux, qu'il est rare qu'elle soit sans religion. Pendant que la cause fut plaidée, Périclès employa tant de prières et tant de pleurs auprès des juges, qu'il obtint l'absolution d'Aspasie. Il n'espéra pas la même grâce pour Anaxagoras que l'on avait accusé d'irréligion en même temps, sous prétexte qu'il expliquait les météores par des raisons philosophiques (173) : il le fit sortir d'Athènes pour le tirer du péril. Ἀσπασίαν μὲν οὖν ἐξητήσατο πολλὰ πάνυ παρὰ τὴν δίκην, ὡς Αἰσχίνης φησὶν, ἀφεὶς ὑπὲρ αὐτῆς δάκρυα, καὶ δεηθεὶς τῶν δικαστῶν. Ἀναξαγόραν δὲ, φοβηθεὶς, ἐξέπεμψε καὶ προὔπεμψεν ἐκ τῆς πόλεως. *Ac Aspasiam quidem eripuit Pericles precibus, pro quâ vim lacrymarum in causâ dicendâ (ut scribit Æschines) profudit, obsecravitque judices : Anaxagoram trepidans ablegavit, atque ex urbe deduxit* (174). Athénée cite un autre auteur qui rapporte le même fait, et qui observe que Périclès courant risque de la vie avait moins versé de larmes, qu'il n'en versa dans le péril d'Aspasie. Καὶ φευγούσης ποτὲ αὐτῆς γραφὴν ἀσεβείας, λέγων ὑπὲρ αὐτῆς, πλείονα ἐδάκρυσεν, ἢ ὅτε ὑπὲρ τοῦ βίου καὶ τῆς οὐσίας ἐκινδύνευσεν. *Et cùm impietatis accusata fuisset, orationem pro illâ habuisse, effusiùs lacrymantem, quàm cùm vitæ ac fortunarum periculum adiisset* (175). M. le Fèvre, dans la Vie des Poëtes grecs, page 81, enveloppe cette accusation d'Aspasie sous des paroles que tout le monde n'entend pas. *Aspasie, dit-il, mérite bien cet honneur, puisqu'elle fut la maîtresse d'un homme qui fut maître de l'Attique et des îles de la mer Égée ; puisqu'elle fut la Junon de l'olympien Périclès ; puisqu'elle faisait des vers et des harangues ; et puisque enfin elle savait autant de réthorique qu'en savait Prodicus et Gorgias, le grand cymbaliste de Grèce. Mais elle savait bien encore autre chose, que je ne vous dirais jamais si je n'avais résolu de vous parler d'*Hermippe, *poëte comique qui vivait en même temps qu'elle. Cet Hermippe.... fit des vers contre Périclès, et accusa même Aspasie de faire un certain métier que Périclès ne haïssait point. Ce métier c'est ce qui m'embarrasse. Voyons pourtant si on ne saurait s'expliquer honnêtement sur un si sale sujet. Disons, monsieur, qu'elle faisait pour Périclès ce que Livie faisait pour Auguste, lorsqu'il était dégoûté, et que les nuits lui semblaient trop longues, etc.* Ce que M. le Fèvre dit de Livie se trouve dans Suétone, au chapitre LXXI de la Vie d'Auguste. *Circà libidines hæsit, posteà quoque ut ferunt, ad vitiandas virgines promptior, quæ sibi undique* ETIAM AB UXORE *conquirerentur.* Amyot a représenté naïvement le sens de Plutarque : je rapporte toutes ses paroles, afin qu'on voie toute l'étendue du crime dont Aspasie fut accusée : on verra qu'elle débauchait, non pas des esclaves et des étran-

(172) Ἀσπασία δίκην ἔφευγεν ἀσεβείας, Ἑρμίππου τοῦ κωμῳδοποιοῦ διώκοντος, καὶ προσκατηγοροῦντος ὡς Περικλεῖ γυναῖκας ἐλευθέρας εἰς τὸ αὐτὸ φοιτώσας ὑποδέχοιτο. *Aspasia violatæ religionis est rea facta, accusatore comœdiarum scriptore Hermippo : objecit præterea eam liberas fœminas, quibus illudebat Pericles, recipere.* Plutarch., *p.* 169, *D.*

(173) Ψήφισμα Διοπείθης ἔγραψεν, εἰσαγγέλλεσθαι τοὺς τὰ θεῖα μὴ νομίζοντας, ἢ λόγους περὶ τῶν μεταρσίων διδάσκοντας· ἀπερειδόμενος εἰς Περικλέα δι' Ἀναξαγόρου τὴν ὑπόνοιαν. *Rogationem tulit Diopithes, nomina ut deferrentur eorum qui esse deos negarent, aut qui sermones de rebus æthereis sererent, eâ suspicione perstringens Anaxagoræ causa Periclem.* Idem, ibid.

(174) *Idem, ibidem, E.*

(175) Athenæus, *lib. XIII, pag.* 589, *ex* Antisthene Socratico.

gères, mais les femmes nobles d'Athènes. *Environ ce mesme temps fut aussi Aspasia accusée de ne croire point aux dieux, étant l'accusateur Hermippus faiseur de comedies, qui la chargea davantage, qu'elle servoit de maquerelle à Pericles, recevant en sa maison des bourgeoises de la ville, dont Pericles jouissoit. Diopithes au mesmes temps meit en avant un decret, Que l'on feist inquisition des mescreans qui n'ajouxtoyent point de foy aux choses divines, et enseignoyent certains propos nouveaux touchant les effects qui se font en l'air et au ciel, tournant la suspicion sur Pericles à cause d'Anaxagoras* (176) Voyez ci-dessus la remarque (C).

(P) *Quelques erreurs qui se rapportent à* Aspasie.] Quintilien s'est trompé en rapportant les questions qui furent faites à la femme de Xénophon. On lui demanda : *Si l'or de vôtre voisine était meilleur que le vôtre, lequel aimeriez-vous mieux, le vôtre ou le sien?* Le sien, répondit-elle. *Si ses habits et ses ornemens étaient plus riches que les vôtres, aimeriez-vous mieux les siens que les vôtres?* Oui, répondit-elle. *Mais si son mari était meilleur que le vôtre, l'aimeriez-vous mieux que le vôtre?* Elle fut toute honteuse de cette demande, et ne répondit rien. Cicéron rapporte cela (177), et dit clairement que ces questions furent faites par Aspasie à la femme de Xénophon. Mais Quintilien assure qu'elles furent faites à Aspasie par la femme de Xénophon. *Ut apud Æschinem Socraticum malè respondit Aspasia Xenophontis uxor: quod Cicero his verbis transfert* (178). Vossius a critiqué cette faute, et s'est trompé à son tour (179); car il a cru que Quintilien admettait deux Aspasies (180). Ce n'est point en cela que consiste la méprise; mais en ce que l'on a cru que l'Aspasie mentionnée dans le livre de Cicéron était femme de Xénophon. M. Colomiès a censuré cette faute de Quintilien (181), et observé que Brusonius l'a suivie (182). Je ne saurais me persuader que cette bévue vienne d'ailleurs que des copistes; je crois que Quintilien avait dit *apud Æschinem Socraticum malè respondit Aspasiæ Xenophontis uxor.* Un copiste presque demi-savant se sera imaginé qu'il fallait mettre *Aspasia* : il a cru que Quintilien avait rapporté le nom propre de la femme de Xénophon. Notez qu'Aspasie, ayant réduit la femme par ses demandes captieuses à n'oser répondre, s'adressa tout aussitôt au mari, et lui faisant les mêmes questions, le fit rougir dès la troisième, et le réduisit au même silence; après quoi elle fit à tous deux une leçon bien sensée (183). Le docte Léopardus ne savait pas que Quintilien, comme nous l'avons aujourd'hui, a été cause de l'erreur de Brusonius; il s'est contenté de reprendre le moderne. *Idem Brusonius*, dit-il (184), *eodem capite : Aspasia, inquit, Xenophontis uxor quùm esset (ut muliebre ingenium est) rerum alienarum appetens atque invida, interrogata, si vicina tua, etc.* Voilà une faute que Léopardus n'a point critiquée. Brusonius, de sa pure autorité, vient supposer qu'Aspasie, femme de Xénophon, était avare et envieuse. Où a-t-il trouvé cela? Est-il permis de forger de telles choses? A quoi bon sa parenthèse? Au reste, ayant montré à un savant humaniste ma petite correction de Quintilien, il la trouva bonne, et me fit voir quelques jours après dans son édition de Quintilien *Variorum*, que Turnèbe a déjà ainsi corrigé l'endroit.

Suidas a dit faussement que Périclès eut d'Aspasie deux garçons, Xanthippe et Paralus : il les eut de son autre femme.

Lloyd a dérobé à notre Aspasie un passage de Xénophon qui l'aurait pu

(176) Amyot, *dans la tradution de la* Vie de Périclès, *pag. m.* 608.

(177) Cicero, de Inventione, *lib. I, folio m.* 30, *A.*

(178) Quintil., *lib. V, cap. XI, pag. m.* 243.

(179) Vossius, Institut. Oratoriar., *lib. III, cap. V, pag. m.* 406.

(180) Quintiliani lapsus in duabus Aspasiis. *Id., ibidem, in Indice rerum et verborum.*

(181) *Falsus est Fabius, quique eum secutus est Brusonius in Apophthegm.* Colomesius, Notæ ad Quinctil., *pag. m.* 244 Opuscular.

(182) *Voici tous les titres de cet auteur* : L. Domitius Brusonius, Contursinus, Lucanus. *Il a fait un Recueil d'apophthegmes, sous le titre de* Septem Facetiarum libri.

(183) *Voyez* Cicéron, de Inventione, *lib. I, folio* 30, *A.*

(184) Leopardus, Emendat., *lib. XII, cap. XIII.*

rendre bien glorieuse; Lloyd, dis-je, nous débite qu'il s'agit là d'une Aspasie, femme de Cléobule. Il se trompe visiblement; car, en premier lieu, l'interlocuteur de Xénophon ne s'appelle pas Cléobule, mais Critobule; en second lieu, Socrate, qui est l'autre interlocuteur, ne parle point de la femme de Critobule : il parle d'Aspasie la réthoricienne, la savante; il dit qu'elle donnera à Critobule de meilleurs préceptes, que lui, Socrate, n'en saurait donner. *Συςήσω δὲ σοὶ ἐγὼ καὶ Ἀσπασίαν ἣ ἐπιςημονέςερον ἐμοῦ σοὶ ταῦτα πάντα ἐπιδείξει. Ego tibi exempli causâ Aspasiam constituam, quæ doctiùs hæc omnia quàm ego tibi monstrabit* (185).

Un commentateur de Minutius Félix n'est point exact dans les paroles que l'on va lire. *De Pythagorâ referunt Diogenes Laërtius, lib.* 8, *et Lucianus in Gallo eum dixisse se primùm fuisse Æthalidem Mercurii filium, indè Euphorbum Panthi filium, mox Aspasiam nobile Periclis scortum, deindè Cratem Cynicum* (186). Voilà trois déménagemens consécutifs de Pythagoras : il passa du corps d'Æthalide dans celui d'Euphorbus; puis dans celui d'Aspasie, et enfin dans celui de Cratès. Si le commentateur était exact, on trouverait cette liste toute entière dans Diogène Laërce, et toute entière dans Lucien; mais on n'en trouve qu'une partie dans l'un, et une partie dans l'autre. C'est une mauvaise manière de citer. Je compte cela pour la 1re. méprise de cet auteur. La 2e. consiste en ce qu'il rapporte mal le narré de Diogène Laërce, où l'on trouve que Pythagoras se vantait d'avoir été successivement Æthalide, Euphorbus, Hermotime, Pyrrhus, Pythagoras. La 3e. est qu'il ne rapporte pas mieux la narration de Lucien : car s'il l'avait bien copiée, il aurait dit que l'âme de Pythagoras fut premièrement dans le corps d'Euphorbus, puis dans celui de Pythagoras, puis dans celui d'Aspasie, puis dans celui de Cratès, ensuite dans celui d'un roi, etc., et enfin dans celui d'un coq. La 4e. est que, pour agir raisonnablement, il ne fallait pas citer sur cette matière un homme qui ne fait que badiner, et qui prend un siècle postérieur à Pythagoras : il ne fallait citer que ceux qui rapportent ce que Pythagoras disait lui-même, en parlant de la part qu'il avait eue aux transmigrations de l'âme.

Les fautes de M. Moréri ne sont pas en fort grand nombre. Je ne le critique que sur une chose; c'est qu'il a dit qu'Aspasie était *très-savante en philosophie et en éloquence, et surtout en poésie.* Je ne prétends pas disputer à cette femme, ni la science philosophique, ni l'art de parler; ce n'est point à cet égard que je m'érige en censeur de M. Moréri. Je dis seulement qu'il a eu tort de donner la poésie pour la science en quoi Aspasie excellait le plus. Cela est si faux, qu'il y a lieu de douter qu'elle ait jamais fait des vers. Je pense qu'Athénée est le seul auteur que l'on pourrait alléguer, si l'on voulait soutenir qu'elle a entendu la poésie; mais le témoignage de cet auteur est bien faible pour cela; car il ne dit autre chose, sinon qu'on avait des vers qui étaient attribués à Aspasie (187), et qu'Hérodicus avait publiés. Pour marquer juste en quoi elle a excellé, il faut s'arrêter à la réthorique : c'était son fort. Périclès ne dédaignait pas de réciter les harangues qu'elle composait (188). Elle entendait mieux la politique que la philosophie; et puisque Périclès la consultait sur l'art de régner, il ne faut pas trouver étrange que d'autres grands politiques fassent un grands cas des conseils de femme. J'ai dit ci-dessus qu'elle enseigna cette science au grand Socrate.

(Q) *Les fautes de M. Moréri.*] I. Je doute que les maîtres qui enseignèrent la philosophie à Périclès, fussent *jaloux* de la *connaissance universelle* qu'*il s'en acquit.* Les trois auteurs que M. Moréri cite (189), ne parlent point de cela. Je n'ai point

(185) Xenophon, *in OEconomico, pag. m.* 482.

(186) Ourelius, in Minutium Felicem, *pag.* 325, *edit.* 1672, *in*-8°.

(187) Ἐν τοῖς φερομένοις ὡς αὐτῆς ἔπεσιν, ἅπερ Ἡρόδικος ὁ Κρατήτειος παρέθετο *In carminibus ipsi attributis, et ab Herodico Cratetio publicatis.* Athen., *lib. V, pag.* 219. Gyraldus, de Poëtis Græcis, *pag.* 170, *edit.* 1696, *dit qu'*Athénée *parle des vers d'Aspasie en d'autres endroits, que lui* Gyraldus *ne cite pas. Je n'ai point eu le temps d'avérer cela.*

(188) Plato, *in Menexeno, pag. m.* 517.

(189) *Plutarque, en sa Vie. Diodore de Sicile,* lib. XII. *Thucidide,* lib. 2, 3 et seq.

trouvé cette circonstance dans aucun ancien auteur ; cependant je n'ose dire que M. Moréri l'ait inventée, ou que l'auteur moderne qui aura pu la lui fournir en soit l'inventeur ; je dis seulement que la possession où il s'est mis de ne citer rien que d'une manière vague, m'empêche de m'inscrire en faux contre plusieurs faussetés, et m'oblige à ne proposer qu'un doute. II. Puisque Plutarque n'a dit autre chose, sinon que Périclès remporta une victoire sur les Sicyoniens à Néméa (190), d'où vient que M. Moréri assure que cette bataille fut donnée *près le fleuve de Néméa* ? III. En tout cas cette rivière n'est point assez considérable pour être nommée un fleuve. Les fautes qui suivent se trouvent dans le supplément. IV. Périclès ne *fortifia point l'isthme de Corinthe d'une bonne muraille*. On a confondu des choses qui diffèrent extrêmement l'une de l'autre. Il fit bâtir à Athènes ce qu'on appelait *la longue muraille* (191). C'était plutôt l'affaire des habitans du Péloponnèse de fortifier l'isthme de Corinthe, que celle des Athéniens. V. Plutarque et Hérodote sont mal cités : le dernier ne fait aucune mention, ni des Apophthegmes, ni des actions de Périclès, et l'autre ne dit qu'une partie des choses qui sont narrées dans le supplément. Le beau mot *amicus usquè ad aras*, n'étant point dans la Vie de Périclès, il fallait citer le livre où Plutarque le rapporte (192). VI. L'article du fils de Périclès est très-mauvais : personne ne le saurait lire sans croire que ce personnage commandait en chef la flotte des Athéniens qui défit celle de Lacédémone aux îles Arginuses. *Il fit des merveilles dans cette expédition*, nous dit-on, *et brûla la flotte des ennemis*. C'est ainsi qu'il eût fallu s'exprimer, si l'on eût parlé d'un homme qui eût eu lui seul le commandement. On venait de dire que *les Athéniens le choisirent pour prendre la place d'Alcibiade*. Cela est encore plus trompeur pour ceux qui n'ignorent pas qu'Alcibiade avait été capitaine général des Athéniens (193). La vérité est que l'on choisit à la place d'Alcibiade dix généraux, et que le fils de Périclès fut l'un de ces dix (194). Xénophon l'assure très-nettement, et il ne dit point que la flotte lacédémonienne fut brûlée ; il dit seulement qu'elle fut battue, et qu'elle se retira diminuée de soixante-dix vaisseaux (195). Notez que le commandant de jour dans cette bataille n'était point Périclès ; c'était Thrasybule (196). Si l'on m'objecte que le supplément de Moréri ne laisse pas ignorer que Périclès avait des collègues, car on y trouve qu'*il fut condamné avec les sept autres capitaines de l'armée à perdre la tête* ; je réponds que cela n'empêche pas que ma censure ne soit juste. Un auteur qui se contredit par l'emploi de certaines phrases qui s'entre-détruisent, narre mal un fait, brouille et trompe son lecteur. Voici une nouvelle tromperie. Un lecteur que cette dernière phrase aurait pu désabuser de la pensée qu'il aurait eue, que Périclès commandait en chef, ne croira-t-il pas qu'il n'y avait que huit commandans sur cette flotte ? Il se trompera donc, car ils étaient dix : il est vrai qu'on n'en condamna que huit à perdre la vie. Il eût donc fallu s'exprimer ainsi : *il fut condamné avec sept autres*. Xénophon observe qu'on n'en fit mourir que six, et que les deux autres étaient absens (197). C'était lui ou Diodore de Sicile qu'il fallait citer dans le supplément, et non pas Plutarque qui n'a parlé qu'en passant du fils de Périclès (198), et sans circonstancier les causes de son supplice. Elles furent si injustes, que jamais peut-être sous les monarchies les plus despotiques, il ne s'est rien vu de plus énorme. On fit mourir six généraux qui venaient de remporter la plus insigne victoire que les Grecs eussent jamais remportée

(190) Ἐν δὲ Νεμέᾳ, *apud Nemeam*. Plut., in Pericle, *pag.* 163, D.

(191) Μακρὸν τεῖχος, longum murum. *Id.*, *ibid.*, *pag.* 160, *init.*

(192) *C'est le Traité* de vitioso Pudore, *pag. m.* 531. *Voyez aussi* Aulu-Gelle, *lib. I*, *c. III.*

(193) *Voyez* Plutarque, *dans la* Vie d'Alcibiade, *pag.* 210.

(194) *Voyez* Xenophon, *lib. I* de Gestis Græcorum, *pag. m.* 259. *Voyez aussi* Diodore de Sicile, *lib. XIII*, *cap. C.*

(195) Xenophon, *ibid.*, *pag.* 262.

(196) Diodor. Siculus, *lib. XIII*, *cap. XCVII.*

(197) Xenophon, *lib. I* de Gestis Græcor., *pag.* 265.

(198) Plut., *in* Vitâ Periclis, *sub fin.*, *p.* 172.

sur les Grecs, et qui s'étaient signalés en bien d'autres occasions ; on les fit, dis-je, mourir à cause qu'ils n'avaient pas enterré ceux qui étaient morts dans le combat ; et l'on n'eut aucun égard à la raison qui les disculpait. On n'écouta point ce qu'ils alléguèrent pour leur défense : c'est que ceux qu'ils avaient chargé de ce soin furent battus d'une tempête qui les empêcha d'exécuter cette commission (199). Socrate, l'un de leurs juges, s'opposa vigoureusement à cette injustice ; mais ses raisons ne furent pas écoutées (200). La manière dont ces braves gens souffrirent la mort, fut très-propre à rendre exécrable cette iniquité. Diomédon parla pour tous ; et au lieu d'imprécations ou de plaintes, au lieu d'étaler leurs services si mal reconnus, il se contenta de souhaiter que leur supplice fût heureux à la patrie, et de prier l'assemblée d'accomplir les vœux qu'ils avaient faits pour obtenir la victoire. Τὰ μὲν περὶ ἡμῶν κυρωθέντα συνενέγκαι τῇ πόλει· τὰς δὲ ὑπὲρ τῆς νίκης εὐχὰς ἐπειδήπερ ἡ τύχη κεκώλυκεν ἡμᾶς ἀποδοῦναι, καλῶς ἔχον ὑμᾶς φροντίσαι, καὶ τῷ Διῒ τῷ σωτῆρι καὶ Ἀπόλλωνι καὶ ταῖς σεμναῖς θεαῖς ἀπόδοτε· τούτοις γὰρ εὐξάμενοι, τοὺς πολεμίους κατεναυμαχήσαμεν. *Quod in capita nostra jam decretum est, id faustum ac felix civitati huic eveniat. At vota pro victoriâ Diis nuncupata, qui fortuna reddere nos prohibuit, vos accurare pium et pium et honestum est. Jovi igitur servatori et Apollini et venerandis Deabus illa persolvitote. Horum enim numine invocato hostes profligavimus* (201). L'historien qui me fournit ces paroles, y ajoute une réflexion sur la fureur qui porta le peuple à cette injustice : le peuple dis-je, animé par des orateurs. Οὕτω δὲ ὁ δῆμος τότε παρεφρόνησε, καὶ παροξυνθεὶς ἀδίκως ὑπὲρ τῶν δημαγωγῶν, τὴν ὀργὴν ἀπέσκηψεν εἰς ἄνδρας οὐ τιμωρίας ἀλλὰ πολλῶν ἐπαίνων καὶ στεφάνων ἀξίους. *Tam perditè tunc populus insanivit, ut ab oratoribus præter jus et fas exacerbatus, iram suam in viros, non modò nullâ pœnâ, sed magnis insuper laudibus et coronis dignos, exonerârit* (202). Mais faut-il donner ce nom à de telles gens ? N'a-t-on pas défini l'orateur, *un honnête homme qui entend l'art de parler, vir bonus dicendi peritus* (203) ? Il ne faut donc point donner le nom d'orateur, ou celui de prédicateur, à un brouillon, à un factieux, à un scélérat qui abuse de son éloquence et de la force de ses poumons, pour pousser le peuple à des violences. On a vu ailleurs (204) que Thomas Hobbes, voulant inspirer aux Anglais quelque dégoût pour l'esprit républicain, fit une version de Thucydide. Cette pensée n'était pas mauvaise ; mais il eût encore mieux fait s'il eût composé un ouvrage de l'état intérieur d'Athènes. L'Histoire que nous avons de ce peuple n'est guère propre qu'à imposer ; elle nous frappe par son bel endroit ; nous y sommes éblouis par les batailles de Marathon et de Salamine, par des armées de mer et de terre ; par des conquêtes ; par l'opulence des habitans ; par la pompe des spectacles ; par la somptuosité des édifices publics. Tout cela nous porte à croire que de vivre sous une autre forme de gouvernement, c'est être esclave. Mais si l'on voyait une histoire où ces choses ne fussent touchées que légèrement, et qui étalât avec beaucoup d'étendue les tumultes des assemblées ; les factions qui divisaient cette ville ; les séditions qui l'agitaient ; les sujets les plus illustres persécutés, exilés (205), punis de mort au gré d'un harangueur violent ; on se persuaderait que ce peuple, qui se piquait tant de liberté, était, dans le fond, l'esclave d'un petit nombre de cabalistes, qu'il appelait démagogues, et qui le faisaient tourner tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon qu'ils changeaient de passions : à peu près comme la mer pousse les flots tantôt d'un côté, tan-

(199) *Voyez* Xenophon, de Gestis Græcor., *lib. I, pag.* 263.

(200) *Voyez la* Vie de Socrate, *composée par* M. Charpentier, *pag. m.* 168 *et suiv.*

(201) Diod. Siculus, *lib. XIII, cap. CII, pag. m.* 553. *C'est à la page* 201 *de l'édition grecque et latine*, 1604, *in-folio.*

(202) *Idem, ibidem.*

(203) *Voyez* Quintilien, *lib. XII, cap. I, pag. m.* 552.

(204) *Tom. VIII, pag.* 159, *article* Hobbes, *au texte, vers le commencement.*

(205) *Hos libros tum scripsisse dicitur* (Thucydides) *quùm à rep. remotus, atque id quod optimo cuique Athenis accidere solitum est, in exilium pulsus esset.* Cicero, Oratore, *lib. II, folio* 73, *D.*

tôt de l'autre, selon les vents qui l'agitent (206). Vous chercheriez en vain dans la Macédoine, qui était une monarchie, autant d'exemples de tyrannie, que l'histoire athénienne vous en présente. En voilà trop ; la digression est un peu longue. Voyez la remarque (S).

(R) Les fautes *d'un autre écrivain français touchant Périclès.*] Il n'a point mis son nom à la tête de son ouvrage. C'est un livre qui fut imprimé à Paris, en deux volumes in-12, l'an 1699, et qui a pour titre : *Histoire générale de la Grèce.* On y trouve que Phidias fut accusé *d'avoir en sa possession plusieurs deniers sacrés qui lui avaient été donnés par Périclès* (207) .... Que les Athéniens *imposèrent ce sacrifice à Périclès*, et qu'*ils accusèrent Anaxagore le philosophe, son précepteur, d'en être complice, et de lui avoir donné ces enseignemens* (208). Cet auteur n'a pas bien compris l'historien qu'il copie ; car voici ce que nous lisons dans Diodore de Sicile. On accusa Phidias d'avoir détourné une grande somme d'argent au su de Périclès, qui lui avait donné à faire la statue de Minerve. Là-dessus les ennemis de Périclès poussèrent le peuple à mettre en prison Phidias, et à faire informer contre Périclès touchant un tel sacrilége. Ils accusèrent aussi Anaxagoras de dogmes impies, et enveloppèrent Périclès dans la même accusation (209). On ne saurait soutenir qu'un historien qui représente ce fait de la manière que l'auteur moderne le représente, ne le falsifie, et ne le déguise notablement. Quelques pages après, il dit que Périclès ayant fait l'oraison funèbre qui se trouve *au second livre de Thucidide ...., fut si accueilli de caresses et de courtoisies par les dames athéniennes, qu'au sortir de la tribune elles l'embrassèrent, lui baisèrent les mains, et couronnèrent sa tête de fleurs, comme s'il retournait triomphant des jeux olympiques* (210). C'est confondre les temps : la harangue de Périclès, rapportée par Thucydide, fut prononcée en l'honneur de ceux qui avaient été tués au commencement de la guerre du Péloponnèse. Mais alors les dames ne firent point de caresses à l'orateur. Si notre moderne avait bien examiné Plutarque qu'il cite, il aurait su que Périclès reçut ces caresses après l'oraison funèbre qu'il récita pour ceux qui avaient perdu la vie dans la guerre de Samos (211). Il se passa environ dix ans depuis l'une de ces harangues jusqu'à l'autre (212). Voyons une autre méprise de cet auteur. Après avoir rapporté les événemens des deux premières campagnes de la guerre du Péloponnèse, il dit que Périclès, fâché des reproches du peuple, harangua le conseil d'Athènes, et représenta plusieurs choses qui ne firent pas beaucoup d'impression sur les esprits (213), puisque *ce grand homme fut condamné à une amende pécuniaire* (214). *Mais*, ajoute l'historien (215), il fut *élu derechef général de l'armée d'Athènes, duquel honneur il ne jouit pas longtemps, car il mourut deux ans et six mois après.* Il aurait donc vécu jusqu'à la cinquième année de la guerre du Péloponnèse ; et néanmoins selon Thucydide, qui le savait bien (216), il mourut deux ans et six mois après le commencement de cette guerre. Si l'on épluchait ainsi toute cette histoire générale de la Grèce, je pense qu'on y trouverait partout de telles erreurs.

(S) *Les injustices et les désordres qui régnaient souvent parmi les Athéniens.*] Voyez dans la remarque (Q) ce que j'ai dit sur cela par forme de digression. Je n'y ajouterais rien si je ne savais qu'il y a eu des personnes à qui cette digression a été désagréable, et qui ont même assuré que j'étais le seul qui eût fait une remarque de telle nature. Il leur faut montrer qu'ils n'ont guère lu,

(206) *Conférez ce que dessus, citation* (75) *de l'article* Edouard IV, *tom. VI, pag.* 98.

(207) Histoire générale de la Grèce, tom. *II*, pag. 390.

(208) *Là même, pag.* 391.

(209) Diod. Siculus, *lib. XII, cap.* XXXIX.

(210) Histoire générale de la Grèce, tom. *II*, pag. 409.

(211) *Voyez la remarque* (N), *citation* (147).

(212) *La guerre de Samos se fit dans la* 84e. *olympiade, et celle du Péloponnèse commença en la* 87e.

(213) Histoire générale de la Grèce, tom. *II*, pag. 413.

(214) *Là même, pag.* 415.

(215) *Là même, pag.* 416.

(216) Thucydides, *lib. II, pag. m.* 118.

et que les autorités qu'on leur pourrait alléguer ne leur sont pas plus favorables que la raison. Je dis la raison, car quelle bonne idée peut-on avoir d'un gouvernement où les factions opposées des déclamateurs étaient un mal nécessaire. Ὁ μὲν οὖν Μελάνθιος, εἴτε παίζων εἴτε σπουδάζων, ἔλεγε διασώζεσθαι τὴν Ἀθηναίων πόλιν ὑπὸ τῆς τῶν ῥητόρων διχοστασίας καὶ ταραχῆς· οὐ γὰρ ἀποκλίνειν ἅπαντας εἰς τὸν αὐτὸν τοῖχον, ἀλλὰ γίνεσθαί τινα τοῦ βλάπτοντος ἀνθολκὴν ἐν τῇ διαφορᾷ τῶν πολιτευομένων. *Sanè Melanthius, sive seriò id, sive joco, Atheniensium civitatem conservatam fuisse dixit oratorum dissidiis atque turbis. Ita enim non in unum universos parietem inclinâsse, sed eorum qui rempublicam tractabant in dissidio quippiam fuisse quod repelleret à damnosâ parte urbem* (217). Comparez un peu, je vous prie, deux passages d'Aristote, celui où il décrit les déréglemens des démocraties, et celui où il remarque comment la ville d'Athènes était parvenue au gouvernement démocratique. Vous trouverez, en conférant ces deux passages, qu'il a fallu qu'il ait regardé comme une vraie tyrannie le gouvernement qui fut établi dans Athènes après les victoires remportées sur les Perses. Il dit que depuis que Solon eut commis la souveraine autorité à des juges choisis par le peuple, on flatta le peuple comme on flatte les tyrans; qu'Éphiates et Périclès diminuèrent l'autorité de l'aréopage; que Périclès rendit mercenaires les magistratures, et que les autres démagogues imitant ces exemples, introduisirent la démocratie que l'on vit enfin. Il prétend qu'on ne suivit pas en cela l'esprit de Solon : mais que l'orgueil des habitans après la gloire qu'ils acquirent dans la guerre contre les Perses et les mauvaises qualités des démagogues, produisirent cet effet (218). Le voilà donc qui avoue que la démocratie régnait dans Athènes, c'est-à-dire, selon la description qu'il a donnée de cette forme de gouvernement en un autre endroit de son ouvrage (219), un état où toutes choses, les lois mêmes, dépendant de la multitude érigée en tyran, et gouvernée par les flatteries de quelques déclamateurs. Ce que Boëce met en la bouche de la philosophie, n'est-il pas bien avantageux aux Athéniens? *Si cujus oriundus sis patriæ reminisceris, non uti Atheniensium quondam, multitudinis imperio regitur, sed* εἷς κοίρανός ἐστιν, εἷς βασιλεύς: *qui frequentiâ non* DEPULSIONE *lætatur* (220). On ne peut guère rien voir de plus satirique contre le peuple d'Athènes, que les vers de Jules César Scaliger qui ont plu extrêmement à un docte professeur en histoire dans l'université d'une ville impériale. Je remarque cela afin qu'on voie qu'un professeur qui était aux gages d'une république, ne s'est point cru obligé de ménager le gouvernement d'Athènes. Il ne se contente pas de rapporter l'invective de Scaliger le père, et de la munir d'éloges, il la fortifie d'exemples, et d'une apostrophe de Démosthène à Minerve. O déesse, dit cet orateur prêt à s'en aller en exil, d'où vient que vous aimez tant trois bêtes qui sont très-méchantes, la chouette, le dragon et le peuple? *Cùm nulla cœna tam parca sit, in quâ non hilaritatis poculum circumeat; propinabo ejus loco lepidissimos hosce versus* Julii Scaligeri *de insaniente* Athéniensium *vulgo :*

Nulla est, puto respublica natiove vera,
Commentitiâ, fictâve cogitatione,
Aut stultitiâ aut nequitiâ Atticâ priores.
Ita consiliis flagitiisque demagogos
Tetris nugivoram excruciâsse cerno plebem,
Fæcem pelagi turbine turbulentiorem,
Justos opibus, patriâ et exuisse vitâ.

Nihil solemnius hoc postremò; et extemplò est Diomedon *apud* Valerium nostrum, *qui* non ad meritum supplicium ductus nihil aliud locutus est, quàm ut vota pro incolumitate exercitûs ab ipso nuncupata solverentur. *Fertur, cùm* Demosthenes *jam exulaturus urbe cederet, extensis versus arcem manibus exclamâsse?* O Domina Polias (*ita Minervam cognominabant*), quid ita gaudes tribus molestissimis bestiis, Noctuâ, Dracone, et Populo (221).

(217) Plutarch., de audiend. Poëtis, *p.* 20, *C.*

(218) Aristotel. Politic., *lib. II*, *cap. XII*, *pag. m.* 252.

(219) *Idem*, *ibid.*, *lib. IV*, *cap. IV*, *p.* 278.

(220) Boetius, de Consol. Philos., *lib. I*, *pag. m.* 16. *Voyez les Notes de* Rénatus Vallinus, *sur cet endroit de Boece.*

(221) Christophorus Adamus Rupertus, Dissertat. in Valerium Maximum, *lib. I*, *cap. I*, *pag.*

(T) *Les garces..... firent un gain si considérable qu'elles bâtirent....... le temple..... de Vénus..... des Marais.*] Athénée est l'auteur qui nous apprend ces particularités. Ἀλέξις δ' ὁ Σάμιος, dit-il, ἐν δευτέρῳ ὥρων Σαμιακῶν τὴν ἐν Σάμῳ Ἀφροδίτην, ἣν οἱ μὲν ἐν Καλάμοις καλοῦσιν, οἱ δὲ ἐν Ἕλει, ἀττικαὶ, φησὶν, ἑταῖραι ἱδρύσαντο αἱ συνακολουθήσασαι Περικλεῖ, ὅτε ἐπολιόρκει τὴν Σάμον, ἐργασάμεναι ἱκανῶς ἀπὸ τῆς ὥρας. *Alexis Samius libro secundo de Samiorum finibus, scribit, ædem Veneris in Samo, quam in arundinibus quidam vocant, alii in palustribus, meretrices Periclem secutas, cùm obsideret Samum, ædificâsse, ingenti quæstu prostitutâ formâ ditatas* (222). Admirons ici l'aveuglement de l'esprit humain : voilà des prostituées conscientieuses qui consacrent à la religion une partie considérable de l'argent qu'elles ont gagné par leurs infâmes débauches. À qui les peut-on mieux comparer qu'à ces financiers qui, après s'être enrichis du sang et de la sueur des peuples, font bâtir une chapelle magnifique, et décorent de leurs offrandes le maître-autel de la cathédrale?

Si l'on vient à chercher pour quel secret mystère
Alidor à ses frais bâtit un monastère ;
Alidor, dit un fourbe, il est de mes amis,
Je l'ai connu laquais, avant qu'il fût commis:
C'est un homme d'honneur, de piété profonde,
Et qui veut rendre à Dieu ce qu'il a pris au monde (223).

Tous les païens n'ont pas manqué de discernement comme ceux de Samos. Croyez-vous que l'empereur Alexandre eût voulu permettre que les courtisanes de Rome employassent une partie de leur gain à la construction d'un temple? il ne voulut pas même souffrir que le tribut des femmes publiques, et des maquereaux, fût porté dans son épargne : il ordonna qu'on le fît servir aux réparations de l'amphithéâtre, etc. *Lenonum vectigal et meretricum, et exoletorum in sacrum ærarium inferri vetuit, sed sumptibus publicis ad instaurationem theatri, circi, amphitheatri, et stadii deputavit* (224).

33, 34, *edit. Noriberg.*, 1663. *Ce qu'il dit de* Démosthène *est dans* Plutarque, *in Vitâ Demosthenis*, *pag.* 858, *B.*

(222) Athenæus, *lib. XIII*, *cap. IV*, *p.* 572.

(223) Boileau, *sat.* IX, *vs.* 159.

(224) Lampridius, *in Alexandro Severo*, *cap. XXIV*, *pag. m.* 917, 918, *tom. I* Histor. Augustæ Scriptor.

PÉRIERS (BONAVENTURE DES), natif de Bar-sur-Aube en Bourgogne*, fut valet de chambre de Marguerite de Valois, reine de Navarre, et sœur de François Ier. (*a*). On a de lui un volume de poésies françaises, qui fut imprimé après sa mort, à Lyon, par Jean de Tournes, l'an 1544, in-8°., et la traduction (*b*) de l'*Andria* de Térence (*c*), et plusieurs contes en prose, sous le titre de *Nouvelles Récréations* (*d*) (A). Je n'ai jamais vu son *Cymbalum mundi* qui est, dit-on, un ouvrage très-impie (B). Il fit une malheureuse fin, car *il se tua avec une épée qu'il se mit dans le ventre étant devenu furieux et insensé* (*e*). Divers auteurs parlent de ce désespoir (C). M. Allard débite que notre Bonaventure s'appelait Périer, et qu'il était de *l'Ambrunois*, et qu'il a *écrit en vers une apologie pour Marot absent, contre Sagon, l'an* 1580. (*f*). Il est sûr qu'il fit cette apologie, mais non pas cette année-là : il était mort avant l'année 1544.

* Il était d'Arnay-le-Duc, disent Joly et tous les auteurs.

(*a*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç., *pag.* 36.

(*b*) *En vers français.*

(*c*) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothèque Franç., *pag.* 131.

(*d*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 36.

(*e*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 37.

(*f*) Allard, Biblioth. de Dauphiné, *pag.* 172.

(A) *On a de lui...... plusieurs contes en prose sous le titre de* Nouvel-

les Récréations.] La Croix du Maine débite que *les deux premiers auteurs de cet ouvrage sont Jacques Pelletier du Mans, médecin et philosophe, et Nicolas Denisot surnommé le comte d'Alsinois* (1). Étienne Pasquier en parle autrement dans une lettre qu'il écrivit à Tabourot, sieur des Accords, auteur du livre des Bigarrures. « Je » trouve, *lui dit-il* (2), qu'en ceste se» conde impression, vous appropriez » à Jacques Pelletier les facecties de » Bonaventure du Perier. Vous me le » pardonnerez, mais je croy qu'en » ayez de mauvais memoires. J'estois » l'un des plus grands amis qu'eust » Pelletier, et dans le sein duquel il » desploioit plus volontiers l'escrain » de ses pensées. Je sçay les livres » qu'il m'a dit avoir faits. Jamais il » ne me feit mention de cestuy. Il » estoit vrayement poëte, et fort ja» loux de son nom, et vous asseure » qu'il ne me l'eust pas caché : » estant le livre si recommandable » en son sujet, qu'il merite bien de » n'estre non plus desavoué par son » autheur, que les Facetics latines de » Poge Florentin. Du Perier est celui » qui les a composées, et encores un » autre livre intitulé *Cimbalum » mundi* : Qui est un lucianisme, » qui merite d'estre jeté au feu avec » l'auteur s'il était vivant. » Ce qu'on doit tenir pour certain est que cet auteur n'a pas composé tous les contes qui se voient dans ses Nouvelles Récréations. Il ne peut pas avoir fait celui qui est le premier dans l'édition que M. Voët a indiquée. C'est celle de Rouen, 1606, chez Raphaël du Petit-Val. On assure dans le premier conte, que l'on publie cet ouvrage bien à propos, afin de fournir aux dames une lecture divertissante pendant les guerres civiles qui causaient tant de maux publics. Des Périers ne pouvait point parler de la sorte ; car il mourut long-temps avant les premières guerres civiles de France. Rapportons le jugement de ce célèbre théologien. *Eum* (librum) *carptim percurrens, offendi nihil aliud esse quàm* colloquia prava ; *hoc est narrationes et dissertationes, meris morologiis, vanitatibus, obscœnitatibus, nominis divini abusibus refertas, quo quidem nemini nisi epicureis* (*quibus voluptas summum bonum*) *placere potest. Et tamen librum cum auctore in cœlum tollit, quisquis præfationem præfixit........ suffecerit ex primâ novellâ quæ instar præambuli est, annotâsse, quod dicat se libellum illum oportunè tunc edere, ut in mediis bellis civilibus et publicis calamitatibus habeant undè se oblectent imprimis matronæ et virgines, quas ad lectionem nominatim scurrilium quæ ibi occurrunt, contentiosè invitat. Summam autem et maximè convenientem huic vitæ nostræ doctrinam esse.* Benè vivere et lætari ; *quod posteà interpretatur :* ridere (3). Des Périers ne fut pas le seul qui composâ de semblables contes. Les neuf Matinées du seigneur de Cholières sont de la même trempe, *gaillardes et récréatives*, et bien pleines d'obscénités. Je pense que la première édition est celle de l'an 1585, à Paris, chez Jean Richer, in-8°, avec privilége du roi.

(1) Bibliothèque française, *pag.* 36. *Voyez aussi pag.* 193.

(2) Pasquier, Lettres, *liv. VIII*, *tom. I*, *pag.* 493, *édit. de Paris*, 1619, *in-8°*.

(B) *Son* Cymbalum mundi *qui est, dit-on, un ouvrage très-impie.*] Il l'écrivit *premièrement en latin*, et puis il le traduisit *en français sous le nom de Thomas du Clevier, imprimé à Paris, l'an* 1537 *. La Croix du Maine, qui s'exprime ainsi (4), assure que c'est un ouvrage *détestable et rempli d'impiétés*. Nous avons déjà vu qu'Étienne Pasquier en faisait le même jugement. J'ai trouvé une espèce d'analyse de ce *Cymbalum mundi* dans la bibliothèque française de du Verdier Vau-Privas ;

(3) Gisb. Voëtius, Disput. theolog., *vol. I*, *pag.* 200.

* C'est la première édition de ce livre. La seconde fut donnée à Lyon en 1538, comme le dit du Verdier ; mais le nom de Benoît Bonnyn est un pseudonyme. La Monnoie pense que Benoît Bonnyn n'est autre que Michel Parmentier. La troisième édition est d'Amsterdam, 1711, in-12. Une nouvelle fut donnée en 1732, avec des notes de Falconnet et de Lancelot. L'édition de 1537 est si rare, qu'on n'en connaît qu'un seul exemplaire : ce qui explique pourquoi Jehan Morin, libraire, dont elle porte le nom, n'a point place dans le catalogue de la Caille. Du reste, Prosper Marchand, dans une lettre qui est en tête des éditions de 1711 et 1732, ayant reproché à Bayle de qualifier d'impie un livre qu'il n'avait pas vu, Joly se range du côté de Bayle.

(4) Biblioth. franç., *pag.* 36, 37.

et parce que la plupart de mes lecteurs ne pourraient pas recourir commodément à cette Bibliothéque, j'ai cru qu'ils me sauraient fort bon gré des extraits que je leur en fournirais. « Thomas du Clevier a traduict de latin en françois un traicté intitulé Cymbalum mundi : contenant quatre dialogues poëtiques, fort antiques, joyeux et facetieux, imprimé à Lyon, in-16, par Benoit Bonnyn, 1538. Je n'ay trouvé autre chose en ce livre qui merite d'avoir été plus censuré que la Metamorphose d'Ovide, les Dialogues de Lucian, et les livres de folastre Argument et fictions fabuleuses. Au premier dialogue l'autheur introduict Mercure, Bryphanes et Curtalius, lesquels se trouvans en une hostellerie d'Athenes à l'enseigne du Charbon Blanc, où Mercure d'aventure arrivé descendu du ciel de la part de Jupiter qui lui avait baillé un livre à faire relier, ces deux bons frippons pendant qu'il s'en estait allé à lesbat tirent un paquet qu'il avait laissé sur le lict ce livre, le dérobent, et en son lieu en mettent un autre contenant tous les petits passe-temps d'amour, et les folies de Jupiter, comme, quand il se fait taureau pour ravir Europe : quand il se desguisa en cygne pour aller à Leda : Quand il print la forme d'Amphitryo, etc... Au second dialogue sont introduicts quelques philosophes cerchans des pieces de la pierre philosophale parmy le sable du theâtre, où autresfois comme ils estoyent disputans, Mercure la leur ayant monstrée, ces resueurs l'importunerent tant par leurs prieres que ne sachant à qui la donner entiere il la brisa, et mit en poudre, puis la respandit parmy l'arene à fin qu'un chacun en eust quelque peu, leur disant qu'ils cerchassent bien et que s'ils en trouvoyent seulement une piece ils feroyent merveilles, transmuëroyent les metaux, romproyent les barres des portes ouvertes, gueriroyent ceux qui n'ont point de mal, impetreroyent facilement des Dieux tout ce qu'ils voudroyent, pourveu que ce fust chose licite et qui deust advenir, comme aprés le beau temps la pluye, fleurs et serain au printemps, en esté poussiere et chaleurs, fruicts en automne, froid et fanges en hyver : en quoy l'autheur se mocque du vain labeur des alchimistes (5).. ... Au troisiesme dialogue est prins et poursuivy le propos du premier touchant le livre desrobé à l'autheur de tous larrecins, intitulé, *Quæ in hoc libro continentur : Chronica rerum memorabilium quas Jupiter gessit antequàm esset ipse. Fatorum præscriptum : Sive, eorum quæ futura sunt, certæ dispositiones. Catalogus heroum immortalium, qui cum Jove vitam victuri sunt sempiternam.* Par-là l'autheur se mocque premierement des payens idolatres et de leur faux dieu Jupiter, comme voulant dire qu'il n'a oncques esté, ou s'il a esté, il estoit homme, et ne feit onc actes admirables ne tels que fabuleusement on a escrit de luy. Par le second chef du tiltre du livre il se gabe du destin, et fatale necessité et tacitement de l'astrologie judiciaire. Et par le troisiesme, de ceux qui pour leur grandeur s'estiment comme Dieux. En aprés il fait discourir Mercure des memoires et charges que les dieux et deesses luy ont baillé chacun particulierement à faire en terre en ce voyage, et le mesme Mercure par la vertu de quelques parolles qu'il marmonne faict qu'un cheval nommé Phlegon parle et raisonne avec son palfrenier. Au quatriesme et dernier dialogue, deux chiens...... devisent ensemble de plusieurs choses plaisantes (6). » Il ne paraît point que du Verdier Vau-Privas ait trouvé aucun venin dans cet ouvrage, mais seulement le ridicule de la religion païenne, etc. La plupart des autres lecteurs ont prétendu que sous prétexte de se moquer du paganisme, Bonaventre des Périers avait attaqué la véritable religion *. Le

(5) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothéque française, *pag.* 1177.

(6) *Là même*, *pag.* 1178.

* Leclerc reproche à Bayle de n'avoir pas ici rapporté le passage de Calvin contre des Périers, qui y est traité d'Athée. Ce passage est rapporté dans la remarque (H) de l'article GOVÉA, tom. VII, pag. 170.

père Mersenne en a jugé de la sorte. Cet homme-là, dit-il étale les fables de Jupiter et de Mercure, etc., et se veut par-là frayer le chemin à tourner en ridicule la foi catholique, et à rejeter les plus grandes vérités que nous disions, et que nous croyions de Dieu. *Per quas* (fabulas) *fidem catholicam irridere, et ea quæ de Deo verissima esse dicimus et credimus, rejicere velle videtur* (7). Il dit que Bonaventure des Périers ne fut que le traducteur français du *Cymbalum mundi*, et que c'était un fripon d'une impiété achevée, *impiissimum nebulonem*; et que bien des gens l'ont cru athée. M. Voët, qui n'avait point vu cet ouvrage-là, ne décide point sur l'athéisme de l'auteur; il l'en décharge même en cas que le *Cymbalum mundi* ne soit qu'une moquerie du purgatoire et de plusieurs autres inventions des chrétiens. Il ajoute qu'il est possible qu'un homme sème l'athéisme, ou l'épicuréisme, dans des ouvrages badins, et pleins de fictions, et qu'on se serve de cette ruse afin que si l'on était poursuivi, l'on eût des échappatoires. Il ajoute aussi que dans une pièce de théâtre, intitulée *Iphigénie*, l'on peut se moquer d'Hécate qui avait trois formes, et fronder les Dieux qui demandent des victimes humaines, et percer de mille censures les prêtres qui conseillent ces sacrifices. On peut avoir pour but de tourner en ridicule la trinité et la passion du fils de Dieu, et d'ouvrir la porte au déisme ou à un socinianisme mahométan; mais on peut soutenir aussi, en cas de besoin, que ceux qui le prennent de la sorte sont des calomniateurs, et que l'on n'a fait que plaisanter sur les fables du paganisme. Rapportons les paroles de Voëtius : elles insinuent qu'il s'était passé quelque chose de semblable sur le théâtre de quelque ville de Hollande. *Quibus reponi potest : nihil vetare, quin Lucianum omnesque prophanos et impios poëtas atque antiquos litteriones imitando quis subdolè atheismum, epicureismum, gentilismum hominum animis instillet; quamvis stylum ludicris ambiguitatibus, et jocis, item mimesibus, prosopopœiis, etc., ita moderetur, ut si quis hæc ad examen revocet, colore aliquo eludere et elabi possit. Quomodò meminimus à sceptico-libertinis et epicureis nebulonibus alicubi in Belgio omnem pietatem et fidem christianam dicteriis quibusque apud homines traductam esse, exempli gratiâ, tragœdia scribitur, et in theatro exhibetur tit.* Iphigenia : *in quâ Ethnica illa, de Hecate triformi, de diis sanguine humano, idque ex consilio sacerdotum, placandis perstringuntur. Si quis pius metuat (quidem autores illos novit) eos mysterium trinitatis, et redemptionis nostræ per sanguinem Christi velle deridendum proponere et sic epicureismo, deismo, aut Turco-socinismo viam munire : quomodò hoc evincet; cùm promptum semper sit effugium; rideri tantùm fabulas gentilium* (8).

Les réflexions de ce professeur en théologie sont très-raisonnables : il y a deux manières de se moquer des superstitions, l'une très-bonne, l'autre très-mauvaise. Les pères de l'église qui ont étalé tout le ridicule des fausses divinités sont très-louables; car ils se proposaient d'ouvrir les yeux aux païens, et de confirmer les fidèles. Ils n'ignoraient pas qu'en inspirant du mépris et de l'aversion pour le paganisme, ils fortifiaient l'attachemet à la vraie foi, et donnaient de bonnes armes aux chrétiens contre le choc des persécutions. Mais Lucien, qui s'est tant moqué des faux dieux du paganisme, et qui a répandu tous les agrémens imaginables sur la description qu'il a faite des folies et des impostures de la religion des Grecs, ne laisse pas d'être digne de détestation, puisqu'au lieu de faire cela par un bon motif, il n'a cherché qu'à contenter son humeur moqueuse, et qu'à ouvrir la carrière à son style satirique, et qu'il n'a point témoigné moins d'indifférence, ou moins d'aversion, pour la vérité que pour le mensonge. Voilà deux modèles, celui des pères de l'église, et celui de Lucien, qui peuvent servir à faire juger raisonnablement de plusieurs satires qui ont été faites dans ces derniers siècles contre les abus de religion.

(7) Mersennus, *in Genesim*, *pag.* 669, *apud* Voetium, Disput. Theologic., *tom. I*, *pag.* 199.

(8) Voetius, *ubi suprà*.

Rabelais doit être considéré comme un copiste de Lucien, et je pense qu'il faut dire la même chose de Bonaventure des Périers ; car je trouve que les protestans (9) ne sont pas moins en colère contre le *Cymbalum mundi*, que les catholiques. Il faut seulement prendre garde qu'il s'est glissé dans le christianisme une infinité d'abus qui sont si semblables aux désordres du paganisme, que l'on ne saurait écrire contre les païens sans fournir un grand prétexte à plusieurs dévots de dire que la religion chrétienne a été percée par les flancs de la religion païenne. C'est à ceux qui donnent lieu à ces reproches à examiner en leur conscience quelle a été leur intention, et s'ils ont eu effectivement pour but que l'on trouvât dans leurs descriptions des anciens désordres le portrait des abus modernes. On accuse quelques protestans anglais non-conformistes de n'avoir décrit fort vivement la corruption de l'ancien clergé romain, qu'afin de faire des peintures qui rendissent odieux l'état présent des épiscopaux. On nous apprend dans la vie de Milton (10), que son histoire d'Angleterre jusques à Guillaume le conquérant fut imprimée l'an 1670, mais non pas telle qu'il l'avait écrite ; car les censeurs en effacèrent plusieurs endroits où il décrivait la superstition, le faste et les ruses des ecclésiastiques qui avaient vécu sous les rois saxons. Les réviseurs du manuscrit s'imaginèrent que cela portait contre le clergé de Charles II. On ajoute (11) que Robert Howard ayant su qu'on l'accusait d'avoir fouetté dans un certain livre le clergé d'Angleterre sur le dos des prêtres païens, et sur celui des prêtres papistes, répondit malignement et subtilement : qu'avait-il à faire là, pourquoi se trouvait-il là (12)?

(C) *Divers auteurs parlent de ce désespoir.*] Rapportons seulement les paroles de Henri Étienne (13) : « Je » n'oublierai pas Bonaventure des » Périers, l'auteur du détestable li- » vre intitulé *Cymbalum mundi*, qui, » nonobstant la peine qu'on prenait » à le garder (à cause qu'on le » voyait être désespéré, et en déli- » bération de se défaire), fut trouvé » s'étant tellement enferré de son » épée sur laquelle il s'était jeté, » l'ayant appuyée le pommeau con- » tre terre, que la pointe entrée par » l'estomac sortait par l'échine *.» Voyez aussi Jean Chassanion au chapitre XXIV du Ier. livre des Histoires mémorables des grands et merveilleux Jugemens et Punitions de Dieu (14).

(9) La Croix du Maine, *que j'ai cité ci-dessus, et* Henri Étienne, *dont on verra les paroles dans la remarque suivante.*

(10) Toland, Vie de Milton, *pag.* 138.

(11) *Là même.*

(12) *On se souviendra peut-être ici de la comédie du* Pédant joué, *où, quand on lui parle de la rançon de son fils, il demande si souvent :* Que diable allait-il faire dans cette galère?

(13) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *chap. XVIII, sub fin., pag. m.* 231. *Voyez aussi chap. XXVI, pag.* 309.

* Leclerc dit que Henri Étienne est un homme sur le témoignage duquel on ne peut compter ; et que Chassanion, Goulart et autres, n'ont fait que copier Étienne. Joly observe que Dumoulin, intime ami de Bonaventure, ne dit rien de son suicide.

(14) *A la page* 170 *de l'édition de Genève*, 1586, in-8°.

PÉRIMÈDE, magicienne fameuse, que Théocrite fait aller de pair avec Médée et avec Circé (*a*), et qui, selon le scoliaste de ce poëte, ne différait point de l'Agamède dont il est parlé dans l'Iliade. Cette Agamède était l'aînée des filles d'Augéas, roi d'Élide (*b*) et femme de Mulius, brave homme, qui fut tué par Nestor (*c*). Celui-ci était encore bien jeune (*d*). Ce que je remarque afin d'indiquer le temps où Parimède vivait, si elle ne diffère point d'Agamède. On croit que Properce a parlé de Périmède (A).

(*a*) Theocr. idyll. II, *vs.* 16.

(*b*) Homer. Iliad., *lib. XI*, *vs.* 739.

(*c*) *Idem*, *ibid.*, 737 *et seq.*

(*d*) *Idem*, *ibid.*, *vs.* 683, 718.

(A) *On croit que Properce a parlé de Périmède.*] Les manuscrits varient beaucoup dans le passage qui

concerne cela ; et c'est pourquoi plusieurs éditions le rapportent de cette manière :

Non hic herba valet, non hic nocturna Citeis
Non per Medeæ gramina cocta manus (1).

Muret, ayant considéré que *Citeis* signifie Médée, n'a point cru qu'on parle d'elle dans le vers suivant : il a donc dit qu'il le faut lire de cette façon :

Non Perimedeæ gramina cocta manu.

Et il observe que Béroalde a trouvé cette leçon dans quelques vieux manuscrits (2). M. Grævius l'a suivie dans son édition de Properce. M. Broekuise l'a suivie aussi, et a loué le raisonnement de Muret. Je dirai en passant qu'au lieu de *cocta* il voudrait mettre *secta*, et qu'il confirme très-doctement sa conjecture (3).

(1) Propert., *lib. II, eleg. IV.*
(2) Muret., Notis in Propertium, *eleg. IV, lib. II.*
(3) *Voyez son excellente édition de* Properce.

PÉROT (Nicolas), en latin *Perottus*, natif de Sassoferrato en Italie, a été l'un des plus doctes personnages du XVe. siècle. Il était d'une famille qui avait été autrefois illustre en son pays (A); mais elle était tombée dans un état assez obscur, comme on le peut recueillir du peu de bien qu'il avait, et de sa première profession, qui fut celle d'enseigner la langue latine (*a*). Il s'en acquitta heureusement, et il attira dans son école un grand concours de disciples. Il mit dans un meilleur ordre et dans une méthode plus courte les rudimens du latin, et les publia en cet état au grand avantage de ses écoliers. Il alla ensuite à Rome, et y étudia la langue grecque avec une forte application. Il voulut faire savoir au public les progrès qu'il y avait faits, et il entreprit pour cela de mettre Polybe en latin. Cette traduction fut fort estimée (B). Il s'engagea à un autre ouvrage où il répandit toute la moisson de ses lectures. Ce fut un Commentaire sur Martial (C); mais comme il se trouva revêtu d'une charge relevée, et d'une dignité ecclésiastique fort éminente, il ne jugea point à propos de publier ce Commentaire. Cela lui parut au-dessous de lui, et peu convenable au *decorum* de sa dignité d'archevêque, à cause des impuretés qui sont dans Martial (*b*). On publia cet ouvrage après sa mort. L'auteur avait eu beaucoup de part aux bienfaits, et à l'estime du cardinal Bessarion; mais on dit que par une très-grande imprudence il l'empêcha de parvenir au papat (D). L'empereur Fridéric III lui donna dans la ville de Boulogne la couronne poétique (*c*), et l'honora de la qualité de son conseiller. Cette dignité était beaucoup moins réelle que le gouvernement de Pérouse et de l'Umbrie, qui fut donné à Pérot (*d*), et que l'archevêché de Siponto (*e*) où il fut promu le 17 d'octobre 1458 (*f*). Il fit bâtir une maison de plaisance proche de Sassoferrato, et lui donna le nom de *Fugicura* (E), pour signifier

(*a*) *Huic quùm deessent opes, corporis vires municipali frugalitate, atque duritiâ constitutæ, perpetuis lucubrationum vigiliis minimè defuerunt. Juvenis in ludo pueros honestos docuit, etc.*, Jovius, Elog., *cap XVIII*, *pag. m.* 45.

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, Elogior., *cap. XVIII, pag.* 45.
(*c*) Ughelli, Ital. Sacr., *tom. VII, pag.* 1168.
(*d*) Jovius, Elogior., *cap. XVIII, p.* 45.
(*e*) *Le nom moderne de cet archevêché est Manfrédonia; mais en latin on dit toujours* Archiepiscopus Sipontinus.
(*f*) Jovius, Elogior., *cap. XVIII, p.* 45.

que c'était une retraite qui le délassait de la fatigue des affaires, et où il vivait sans souci. Il mourut en ce lieu-là (*g*), l'an 1480. Il avait été brouillé avec Domitius Calderinus (F). La nature lui avait donné une qualité fort propre à le mener loin, c'est qu'ayant ouï parler de quelque chose inconnue, il s'appliquait uniquement à rechercher ce que c'était (*h*) : il renonçait à toute autre affaire, et au dormir même, pour mieux courir après celle-là. TORQUATO PÉROT, qui était de la même famille, et qui fut camérier d'Urbain VIII et évêque d'Améria, lui fit ériger un monument dans la grande église de Sassoferrato, l'an 1624 (*i*), avec une belle inscription (*k*), qui témoigne entre autres choses que les papes Eugène IV, Nicolas V, Calixte III, et Pie II, l'aimèrent beaucoup, à cause principalement qu'il s'était très-bien employé à la réunion de l'église grecque pendant le concile de Ferrare. Le même Torquato avait dessein de procurer une nouvelle édition des OEuvres de notre Nicolas Pérot (*l*), qui consistent en traductions, en lettres, en harangues, en commentaires sur Stace, sur Martial, etc. Il devait aussi faire imprimer les éloges qu'il avait composés des hommes illustres de Sassoferrato *. Il est auteur de quelques vers italiens qui ont été imprimés avec ceux d'Antoine Brunus (*m*).

(*g*) Jovius, Elogior, *cap. XVIII, pag.* 45.

(*h*) Volaterr., *lib. XXI, pag. m.* 776.

(*i*) Jovius, *ibidem*.

(*k*) *Elle est toute entière, dans* Ughelli, Ital. Sacr., *tom. VII, p.* 1168.

(*l*) Allatius, *in* Apibus Urbanis.

* Dans sa note (44) de la remarque (O) de l'article CAYET, tom. IV, p. 298. Bayle parle d'un ouvrage de N. Pérot qui a échappé à Niceron. Leduchat croit que le livre est de Cayet; mais ce n'est pas l'opinion de Joly.

(*m*) *Idem, ibidem.*

(A) *Il était d'une famille qui avait été autrefois illustre en son pays.*] L'inscription d'un monument qui lui fut dressé l'an 1624 porte que la ville de Sassoferrato fut délivrée de la tyrannie par ses ancêtres, et qu'elle leur était redevable de sa liberté, et de son bonheur (1). Jacques Philippe Tomasini nous va expliquer ce fait. Il dit (2) que pendant qu'Innocent VI tenait son siége dans Avignon, les villes d'Italie, qui appartenaient au patrimoine de saint Pierre, étaient exposées à mille malheurs. Les séditions y étaient fréquentes; chaque lieu avait son tyran. Innocent VI, pour remédier à ces désordres, donna le gouvernement de cette province au cardinal Gilles Albornoti, homme qui entendait bien l'art militaire, et qui par bien d'autres qualités était fort propre à s'acquiter dignement de cette charge. Il fit la guerre à tous ces petits tyrans qui opprimaient le pays, et fut très-bien servi en cela par ANDRÉ PÉROT, * et nommément dans la construction des forteresses que l'on voit à Sassoferrato, qui assurèrent tellement le repos de ce lieu-là, que ceux qui l'avaient tyrannisé un fort long-temps ne purent plus espérer de s'y rétablir. Ce Pérot fut père de JUSTINE PÉROT, fille illustre par son esprit, et par son attachement aux lettres. Pétrarque eut pour elle beaucoup d'estime, et répondit à un sonnet qu'elle lui avait adressé, et que l'on trouve dans le *Petrarcha redivivus* de Tomasini (3). Voyez aussi les *Mescolanze* de M. Ménage (4). Notez que le Tomasini nomme cette demoiselle JUSTINA DE LEVIS PEROTTA, et

(1) *Voyez* Ughelli, Ital. Sacr., *tom. VII, p.* 1169.

(2) Jac. Phil. Tomasinus, *in* Petrarchâ redivivo, *pag.* 111.

* La noblesse de Pérot, fondée sur ce qu'on rapporte d'André, est très-incertaine, dit Leclerc, à moins qu'on ne prouve que ce qu'on dit d'André est tiré d'une bonne source, et que Nicolas fut de la même famille qu'André.

(3) *A la page* 111, 112.

(4) *A la page* 279 *et suivantes de l'édition de Rotterdam*, 1692.

qu'il dit, (5) qu'André de Lévis Pérot son père était de la maison de Lévis, l'une des plus nobles et des plus illustres qui soient en France; et que cette extraction se justifie, non-seulement par de vieux titres, mais aussi par des lettres que les seigneurs de cette maison avaient écrites de France à Rome, à Torquato Pérot, Camérier du pape Urbain VIII. Ils reconnaissaient dans ces lettres qu'il était issu de la même souche qu'eux, *quibus* (litteris) *illum unius secum ejusdemque radicis et familiæ ingenuè agnoscunt* (6). Si cela est vrai, il faut convenir que notre archevêque de Siponto était de bonne maison; car celle de Lévi est des plus nobles qui soient en France. J'ai lu dans un livre (7) qui fut imprimé à Paris, l'an 1657, qu'elle *tire son origine de Lévi*, l'une *des douze lignées d'Israël, de laquelle est issue la Vierge Marie, que messieurs de Vantadour* (8) *nomment leur cousine.* *

(B) *Sa traduction* de Polybe *fut fort estimée.*] Il la fit par ordre du pape Nicolas V. On trouva qu'elle surpassait les traductions de Thucydide, de Diodore de Sicile, de Plutarque et d'Appien, et il y eut des personnes envieuses qui s'imaginèrent qu'elle venait d'un ancien auteur, et que Pérot l'avait volée. *Non defuêre tamen ex æmulis, qui ejus auctoris traductionem antiquissimam fuisse, furtoque surreptam existimârint, quòd Thucydidem, Diodorum, Plutarchum, et Appianum, clarissima ingeniorum certamine conversos, unus Polybius egregiâ fide latinus, æquabili, et prædulci romani sermonis puritate prorsùs antecedat* (9). Il peut être vrai que notre Pérot surpassa les traducteurs qui avaient paru quelque temps auparavant, et que pour un homme qui vivait lorsque les études de l'érudition ne commençaient qu'à renaître, il fit un chef-d'œuvre; mais absolument parlant, et même en comparaison des traducteurs du XVIe siècle, son ouvrage ne peut pas monter jusqu'à la médiocrité, et ainsi M. Varillas ne pouvait mieux faire connaître son ignorance par rapport aux belles-lettres, qu'en paraphrasant, comme il a fait, ce que Paul Jove vient de nous dire. « Son coup » d'essai fut la traduction de Polybe, » où il réussit si admirablement, » que l'on a douté si c'était lui qui » l'avait faite, et s'il n'avait point » trouvé quelque ancienne traduc- » tion du même Polybe, qu'il eût fait » imprimer sous son nom (10). . . . . » Celui qui fit son épitaphe eut rai- » son de n'y mettre que ces paroles : » Ci-gît le traducteur de Polybe; car » si l'ouvrage est de Pérotti, per- » sonne de tous ceux qui ont fait » parler les Grecs en latin, non-seu- » lement ne lui saurait être com- » paré, mais n'a même rien qui en » approche (11). » Quelle honte n'eût-on pas pu faire à cet écrivain, en lui montrant ce que Casaubon a dit de cet ouvrage de Pérot? Il n'a point nié que ce traducteur de Polybe ne fût docte, et en latin et en grec, selon la portée de ce temps-là (12), et qu'on ne le pût considérer comme un borgne qui régnait dans le pays des aveugles; mais il l'accuse de s'être fort mal acquitté de la commission de Nicolas V. *Jam ille eruditus Italus, quod ipse* (Nicolaüs Quintus) *usus est interprete, partim sæculi vitiò, partim propriâ culpâ, provinciam sibi demandatam, ita gessit malè, facilè ut appareat, non ob singularem aliquam eruditionem, in græcis præsertim litteris, Polybium interpretari fuisse jussum; sed quia nemo erat qui ampliùs sciret, velut coclitem inter cæcos captum, qui in vacuam stationem pro tempore substitueretur* (13). On serait absurde de soupçonner que Casaubon parlait de la sorte par quelque motif d'envie; car de quoi lui pouvait servir la diminution de la gloire d'un personnage qui était mort depuis plus d'un siècle? et nous

(5) Tomasinus, *in* Petrarchâ redivivo, *p.* 110.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Intitulé :* L'État présent de la France. *Voyez-y la page* 439.

(8) *C'est une branche de la maison de Lévi.*

* On raconte qu'un membre de cette famille se fit représenter rendant, le chapeau à la main, visite à la Sainte-Vierge, qui lui dit : *mon cousin, couvrez-vous.*

(9) Jovius, Elog., *cap. XVIII, pag. m.* 45, 46.

(10) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 170.

(11) *Là même, pag.* 71.

(12) *Partem illius* (Polybii) *librorum aliquam nactus* (Nicolaus Quintus) *ejus in latinum sermonem transferendæ, viro græcæ et romanæ linguæ ut erat captus ejus ætatis non ignaro, munus delegavit.* Casaub., *ep. dedicat.* Polybii.

(13) Casaubon., *ibidem.*

voyons qu'il avoue que les endroits de Polybe que Pérot avait entendus, étaient traduits avec tant d'adresse qu'ils avaient tout l'air d'un original. *Nicolaüs Perottus*, dit-il (14), *litterarum latinarum, quas perdiù docuit, exquisitè, ut illa erant tempora, fuit peritus, et cumprimis curiosus..... Erat præterea in hoc viro non vulgaris industria in* græcis *ita vertendis* (*quæ quidem intelligeret*) *ut nullum persæpè* græci idiomatis *in* latinâ *ejus versione vestigium appareret: quam interdùm esse opus* αὐτοφυῆς *dicas, non alieni* interpretationem. *Quòd si par fides responderet, inter excellentissimos* interpretes *poterat sinè dubio* Perottus *recenseri. Nemo enim illis temporibus* Italorum *erat, qui ampliùs* græcè *sciret, quàm hic* interpres: *pauci qui tantùm, quantùm ille.* Il mérite donc d'être cru en ce qu'il censure dans l'ouvrage de ce traducteur. Il prétend que c'est une copie qui ressemble si peu à l'original, que Polybe y est tout défiguré. *Nos verò affirmamus*, Perottum *à fidelis* interpretis *laude tantùm abesse, quantùm qui longissimè. Nullo enim pacto ferendus aut excusandus est hic* interpres, *homo* bellicarum rerum *et* totius tacticæ *adeò rudis et imperitus, ut qui in cæteris partibus*, Historiæ Polybianæ *multa nesciret, in descriptionibus* præliorum *omnia ignoraret, omnia peccaret; atque eâdem operâ tanto* scriptori, *quod erat ferè præcipuum ejus decus adimeret. Omninò prælium nullum, facinus militare nullum, à* Polybio *fuerat paulò diligentiùs narratum, in quo gravissima et momenti maximi peccata ab hoc* interprete *non sint admissa* (15). Il le blâme ailleurs d'avoir inséré dans sa traduction plusieurs paroles de Tite Live à la place des pensées de Polybe, et de n'avoir presque point traduit de période sans y commettre des fautes (16). *Non nescimus fuisse olim, et nunc quoque esse quibus Perotti versio, propter aliquam latinitatis speciem, mirè arrideat. Sed quò ista latinitas si deest fides, abest veritas? Nihil dicam de locis infinitis quos propterea aut transiit, aut malè interpretatus est Perottus, quia vel codices erant corrupti, vel occurrebat dictio aut phrasis aliqua minùs vulgaris: cujusmodi multas sanè habet Polybius. Verùm ubi nihil erat hujusmodi, quis ferat longè adeò ab auctoris sui verbis discedentem? aut quis neget flagitium esse insigne, tot locis verba, periodos, atque adeò pericopas integras è Livio desumpsisse, et lectoribus græcæ linguæ imperitis obtrusisse pro Polybianis? ubi fides? ubi pudor? in tantâ igitur errorum omnis generis copiâ, singula velle persequi, quod petiverunt à nobis nonnulli, ejus sit hominis, qui vetus dictum velit tollere in lente unguentum* (17). Qu'aurait dit M. Varillas, si ses amis lui avaient montré combien ses sentences étaient contraires à celles d'un connaisseur aussi excellent, et d'un critique aussi éclairé que Casaubon? Si dès la première fois qu'il s'émancipa à faire des jugemens téméraires, on l'eût corrigé par un semblable moyen, on lui eût rendu un très-bon service. Notez que Pérot n'a point traduit tout ce qui nous reste de Polybe. On n'avait déterré encore que les cinq premiers livres de son Histoire. C'est à quoi le traducteur borna son travail. L'abrégé des XII livres suivans, et les *Excerpta Legationum*, ont été trouvés depuis. Outre cette traduction, Pérot a donné celle du Serment d'Hippocrate.

(C) *Un Commentaire sur Martial* (18).] Il l'intitula *Cornucopiæ*. J'ai déjà dit (19) pourquoi il ne le publia pas. Ce fut son neveu PYRRHUS PÉROT qui le donna au public après la mort de l'auteur. Il fit savoir dans la préface qu'il n'y avait ajouté que fort peu de choses, si ce n'est qu'il avait donné plus d'étendue à l'explication de quelques endroits obscènes que son oncle n'avait touchés qu'en passant. *Nihil ferè de meo addidi, præterquàm quod loca quædam, quæ ille, quoniàm impuritate quâdam atque obscœnitate verborum castis ac pudicis auribus execrabilia viderentur, cursim breviterque tetigerit, ipse latiùs ex-*

(14) Casaubon, *in præfat. ad lectorem.*

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Multa quidem in singulis ferè periodis Perottus perperàm interpretatur.* Idem, *in* Commentario in Polybium, *pag.* 112.

(17) *Idem, ibidem, pag.* 60.

(18) *Ce n'est que sur les spectacles et sur le* Ier. *livre des* Epigrammes de Martial.

(19) *Dans le corps de l'article.*

posui (20). On peut recueillir de là que M. du Cange s'est trompé lorsqu'il a dit que l'évêque de Siponte, Nicolas Pérot, publia en 1470 un gros volume de Commentaires de la langue latine, *cui Cornucopiæ nomen indidit cum duobus singularum dictionum indicibus, græco altero, altero latino, qui justi dictionarii vicem præstant* (21). Il faut se souvenir que notre Pérot vécut jusqu'en 1480. Gesner remarque que le *Cornucopiæ* a été imprimé à Venise par Aldus, et à Bâle par Curion et Valdérus plus d'une fois *in-folio*. Il oublie le principal, il ne marque point l'année de la première impression*. Je ne saurais suppléer cela, je puis dire seulement que l'édition de Strasbourg, 1506, surpassait la précédente, ou les précédentes, et que celle de Venise 1513 fut plus exacte que celle de Strasbourg (22). Gesner ajoute que cet ouvrage est fort docte : *Plena philologiæ et eruditionis variæ, ex optimis quibusque veterum densissima testimoniæ citans, multiplici cùm ad rerum, tùm ad vocabulorum cognitionem usu* (23). On accuse Pérot d'avoir copié ce que d'autres avaient dit, et de ne les avoir pas nommés. Martinus le lui reproche après l'avoir convaincu d'avoir dérobé un passage de Laurent Valla ; et voici ce qu'il observe dans sa préface : *Ambrosius Calepinus..... judicio usus barbara à latinis segregavit, et auctoritate veterum verba sua firmavit : rectiùs, quàm Perottus qui suum Copiæ Cornu diligenter quidem, at latenter, contexuit, ut eorum nomina à quibus sumpserat, ferè subticeret* (24). Bien des gens seront surpris de trouver dans ce passage la bonne foi de Calepin préférée à celle de Nicolas Pérot ; car il a couru de grosses plaintes contre Calepin, comme contre un impudent plagiaire de Pérot. « (25) Pour spécifier quelque chose de plus particulier sur » la conduite de Calepin, il est bon » de savoir que n'étant pas homme de » lettres, il ne songeait à rien moins » qu'à se faire auteur, jusqu'à ce » qu'ayant vu la *Corne d'abondance* » de Nicolas Pérot, et qu'ayant appris que cet homme semblait vouloir désavouer et abandonner ce » fruit de ses études séculières et » profanes, et renoncer à la qualité » de père dans la pensée que celle » d'archevêque en serait déshonorée, » il crut pouvoir profiter de ce dégoût, et il voulut insérer cet ouvrage dans son dictionnaire, comme » s'il en eût été l'auteur. Floridus » Sabinus (*1) dit qu'il le fit d'une » manière tout-à-fait pitoyable, parce qu'il fit fondre cette Corne d'Abondance parmi une infinité d'ordures qu'il avait ramassées des plus » méchans auteurs des siècles barbares et ignorans. Il ajoute que cela » contribua d'un côté à célébrer le » mérite de Pérot et à faire rechercher son livre dans sa source, et » d'un autre à faire connaître l'impertinence de Calepin et l'impureté » de son dictionnaire. C'est aussi le » jugement qu'en portent l'auteur » anonyme de l'Apologie pour les » poëtes latins (*2), l'auteur allemand » de la Bibliographie curieuse (*3), » et le sieur Léonard Nicodème dans » ses Additions sur le Toppi. (*4) »

(D) *Par une très-grande imprudence il empêcha* le cardinal Bessarion *de parvenir au papat.*] Voici de quelle manière M. Varillas a raconté cette aventure. L'on sait, dit-il (26), que ce cardinal « aurait été pape après » Paul II, sans l'imprudence de Nicolas Pérotti..... qui lui servait de » conclaviste. Un soir, que Bessarion » étudiait suivant la coutume, sans » se mettre en peine des intrigues de » ses collègues, trois cardinaux, chefs

(20) Pyrrhus Perottus, *in præfat.* Cornucopiæ, *apud* Gesner., Biblioth., *folio* 523.

(21) Du Cange, *præf.* Glossar. latin., *p.* 41.

* Le père Niceron, dans le tome IX de ses *Mémoires*, a détaillé les éditions de cet ouvrage. La première édition est de Venise, 1492 ; mais Joly observe que le père Niceron a omis une édition de Paris, Fr. Regnault, 1529, in-folio, contenant les observations de Corneille Vitellio.

(22) *Voyez* Borrichius, *in* Analectis ad Cogitata de Linguâ Latinâ, *in Appendice, pag.* 42.

(23) Gesner., Biblioth., *folio* 523.

(24) Matthias Martinius, *in* Lexico Philolog. *voce* Sarcina.

(25) Baillet, Jugemens des Savans, *num.* 630 : des Gramm. latins. *Voyez aussi num.* 303, des Crit. Gramm. Borrichius, *ubi suprà, citat.* (22).

(*1) *Franc. Florid. Sab. Apolog., l. I, p.* 111.

(*2) *Ap. Obert. Giffan., pag.* 505, *item ap. G. M. Konig. Biblioth. V. et N., pag.* 153.

(*3) *Bibliogr. cur. Philologic., hist., pag.* 28.

(*4) *In Additionibus ad Biblioth. neapolit. Nic. Topp., pag.* 184.

(26) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 174, 175.

» d'autant de brigues dans le conclave, qui s'étaient enfin accordés pour son élection, allèrent à sa cellule, et demandèrent à lui parler. » Pérotti se figura qu'ils ne voulaient autre chose que briguer les suffrages de son patron ; et comme il le connaissait assez pour être persuadé que les sollicitations de ces cardinaux seraient inutiles en ce point, il crût qu'il ne fallait point interrompre l'étude de Bessarion. Il refusa donc obstinément de les introduire, et d'avertir son patron qu'ils le demandaient. Et ce qu'il y eut de plus bizarre dans cette avauture, fut que plus Pérotti se vit prié, caressé, conjuré, menacé, plus il se raidit à tenir la porte fermée, parce qu'il se confirma d'autant plus dans sa présupposition chimérique, qu'ils ne faisaient instance pour entrer, qu'afin de mendier la seule voix qui leur manquait pour celui d'entr'eux dont ils étaient convenus. La contestation dura si long-temps, que la patience des trois cardinaux étant lassée, ils dirent entre eux qu'il n'y avait pas d'apparence d'élever au saint siége un homme qui non-seulement ne leur saurait point de gré de son élection, mais encore les ferait dépendre du caprice de ses domestiques, lorsqu'ils auraient à lui parler. Alors le dépit et l'indignation leur firent prendre d'autres mesures ; et comme le cardinal Riaire fut celui qui flatta le plus leur imagination dans cet instant, ils l'élurent pape, quoiqu'ils eussent concerté auparavant de ne donner leur voix à aucun religieux, et que Riaire eût été cordelier. Le plaisir qu'ils pensaient tirer du regret qu'aurait le cardinal Bessarion d'avoir perdu la papauté par la faute de son conclaviste, les porta à lui faire savoir comme la chose s'était passée. Mais Bessarion n'en changea ni de visage ni de façon d'agir avec eux, et se contenta de dire à Pérotti, qu'il l'avait empêché de le faire cardinal. » Il n'y a guère d'endroits qui soient plus propres que celui-ci à nous donner à connaître la licence que cet écrivain prenait de joindre ses fantaisies ou ses conjectures aux histoires qu'il tirait des autres auteurs. Tout ce long narré qu'il nous donne est la paraphrase de ce latin de Paul Jove. *Paulò morte sublato, in comitiis fatalis casus tantæ spei fortunam avertit. Ferunt enim tres summæ auctoritatis cardinales, quùm eo decreto, ut pontificem salutarent, abditum in cellâ conclavis adissent, nec admitterentur à Nicolao Perotto janitore, quòd tùm vir ineptus lucubranti parcendum diceret, usquè adeò stomachatos, ut sese indignanter avertentes, responderent : Ergò nec prensanti, nec roganti quidem, summa dignitas erit inculcanda : ut quùm è cælo suffragia expectet, superbès demùm ac stolidis janitoribus pareamus ? statimque suffragia Xysto detulisse, quo repentè renunciato, adoratoque Bessarion dixisse fertur : Hæc tua, Nicolae, intempestiva sedulitas, et tiaram mihi, et tibi galerum eripuit* (27). J'ai rapporté cette narration latine, afin qu'en la comparant avec celle de l'auteur français, on puisse voir les circonstances qu'il a cousues au texte qui lui servait d'original. Il les a forgées lui-même tout comme bon lui a semblé, et cela n'est point supportable. Les historiens derniers venus ne doivent pas embellir un fait. Il faut qu'ils le donnent tout tel qu'ils le lisent dans les auteurs. Notez en passant que s'il était vrai que cet écrivain français eût lu tous les manuscrits qu'il cite, de quoi l'on doute beaucoup, on ne laisserait pas d'avoir lieu de croire qu'il débite mille choses de son invention ; car s'il a osé broder Paul Jove qui est un auteur imprimé, combien plus se serait-il cru permis de romaniser des relations manuscrites qu'il n'a indiquées que d'une façon très-vague. Le Gyraldi attribue à une autre cause le malheur qui en voulut à Bessarion (28) ; mais il fait mention aussi de ce qu'on raconte du conclaviste Pérot, et il est beaucoup plus court que Paul Jove sur cet incident. M. Ménage suppose que Pérot fit cette faute dans le conclave où Paul II fut élu (29). Je crois qu'il est moins croyable sur cette circonstance du temps que les deux

(27) Jovius, *in Elog.*, *cap. XXIV*, *p.* 57, 58.

(28) Gyraldus, de Poet. suor. tempor., *dial. I*, *pag. m.* 551.

(29) Menag., Mescolanze, *pag.* 280.

auteurs italiens que j'ai allégués (30) *.

(E) *Il fit bâtir une maison de plaisance. . . . . et lui donna le nom de* Fugicura.] M. Moréri n'a rien compris à tout ceci, et l'a tellement falsifié qu'on n'y trouve ni rime ni raison. Il n'y a pourtant rien de plus clair que ces paroles de Paul Jove : *Excessit è vitâ senex apud Sentinum in villâ viridariis et fontibus peramœnâ, quam à pingui otio Fugicuram appellavit* (31). M. Moréri met *Figurica* au lieu de *Fugicura* dans les vers mêmes de Myrtéus, qu'il rapporte, et qui roulent sur l'allusion à la fuite du souci.

(F) *Il fut brouillé avec Domitius Caldérinus.*] Le passage que je vais citer d'Alexander ab Alexandro, nous apprendra une chose que Paul Jove n'a point marquée, et qu'il aurait dû marquer ; c'est que Nicolas Pérot a fait des leçons publiques à la jeunesse de Rome. Lui et Caldérinus expliquaient en même temps quelques endroits de Martial, et cherchaient plutôt à se contredire, qu'à bien expliquer ce poëte : de là naissaient des torrens d'injures et de verbiage, et après tout on entendait moins le sens de Martial que s'ils se fussent tenus dans le silence. *Nicolaüs Perottus Sipontinus præsul, homo fuit accurato ingenio, et lectione multâ exercitus : eum Domitius Calderinus, vir, ut in eâ tempestate, doctus, et æmulatione doctrinæ, et morum dissimilitudine osum habebat : jurgiisque et conviciis apud suos sectatores plerumque incessebat, sæpiùsque apud studiosos in invidiam illum crimenque vocabat : et ut sunt ferè ingenia, in explicandis auctoribus si quid in controversiam veniret, uterque potiùs, quo pacto diversus ab altero dissentiret, quàm quid veræ lectionis esset, rimabatur. Cùm autem in scholis Romæ eodem tempore Martialis apophoreta publicè lectitarent, cujus hoc distichon fuit :*

In pretio scopas testatur palma fuisse,
Otia sed scopis nunc analecta dabunt.

Ita istos versus uterque interpretatus est, (32) *ut post multa deblatterata verba, vix aliquem sensum illorum ex dictis elicere queas, cùm modò mendum in versu postremò fuisse alter asseveret, et pro otia, pretium poni oportere, modò asarota, non ab à privativâ, sed intentivâ dicta esse affirmet : alter itâ pleraque nugalia jurgiis et maledictis plena effundat, ut equidem singula enarrare et referre pigeat* (33). Voici un autre passage qui nous fait savoir que Pérot examina et critiqua dans ses lettres, les notes de Caldérin sur les épigrammes de Martial, et qu'on accusa Caldérin d'avoir été plagiaire de Pérot. *Domitii Calderini in Martialem commentarios notans, quamvis suppresso nomine, et furta ex scriptis patrui sui, subdit ; recognosci autem furta facillimè poterunt ex errorum multitudine, cujus commentarii ejus undiquè scatent, quorum bonam partem patruus meus duob. Epistolarum, Romanarum scilicet ac Perusinarum, præclaris voluminibus ostendit* (34). Angélus Sabinus, ayant des querelles de plume avec Caldérin, fut assisté par Pérot. Celui-ci fut désigné sous le nom de Fidentinus dans les écrits de Caldérin, et l'autre sous le nom de Brothéus. Voyez le Gyraldi au premier dialogue *de Poëtis suorum temporum* (35).

(30) Paul Jove, *et* Lilius Gregorius Gyraldus.

* Leclerc et Joly regardent le fait comme dénué de preuves, et observent que Paul Jove n'en parle que comme d'un oui-dire.

(31) Jovius, Elog., *cap. XVIII, pag.* 46.

(32) Tiraqueau *fait là-dessus cette note :* Perottus in Cornucopiâ secùs interpretatur, quàm hic accusatur.

(33) Alexander ab Alexandro, Genialium Dier., *lib. IV, cap. XXI, pag.* 1157, *edit. Lugd. Batav.*, 1673.

(34) Gesner., Biblioth., *folio* 523.

(35) *Pag.* 532 Operum Gyraldi, *edit. Lugd. Bat.*, 1696.

PERROT (François), auteur d'un livre italien que Bellarmin réfuta. Voyez la remarque (A) de l'article suivant, vers la fin.

PERROT (Nicolas), sieur d'Ablancourt, l'un des bons et des beaux esprits de son siècle, naquit à Châlons-sur-Marne (*a*), le 5 d'avril 1606 (*b*). Il était d'une

(*a*) *Et non pas à* Vitry-le-Français, *comme on l'assure dans le* Ménagiana, *pag.* 324 *de la* 1re. *édition de Hollande.*

(*b*) Vie de M. d'Ablancourt, *au IIe. tome des* OEuvres de M. Patru, *p.* 334, *édition de Hollande*, 1692.

famille fort distinguée dans la robe (A), et il fut élevé avec un soin tout particulier. On l'*envoya étudier au collége de Sedan* (*c*), et il répondit de telle sorte aux instructions de ses maîtres, qu'*à treize ans* il *avait fait heureusement toutes ses humanités* (B). *Alors son père le rappela auprès de lui, et lui donna un habile homme, non-seulement pour repasser toutes ses études, mais aussi pour lui donner quelque teinture de philosophie. Au bout de trois ans ou environ que durèrent ces exercices, on l'amena à Paris, où pendant cinq ou six mois il étudia en droit. A dix-huit ans il fut reçu avocat au parlement*, et *fréquenta le barreau* (*d*). Il s'en dégoûta bientôt, et fit clairement connaître sa répugnance pour la robe. Cela déplut à son oncle Cyprien Perrot, *conseiller de la grand'chambre* (*e*), mais il l'en consola fort avantageusement par l'abandon de la religion protestante dans laquelle il était né. Il l'abjura à vingt ans, et ne voulut pas néanmoins suivre les intentions de cet oncle qui étaient *de le jeter dans l'église, sur l'espérance d'en faire un jour un très-grand prédicateur* (*f*). *Il passa cinq ou six années dans les divertissemens des personnes de son âge* (*g*), sans négliger *tout-à-fait les lettres* (*h*). *Il fit alors la préface de l'Honnête Femme, en faveur de son ami*, le père du Bosc. Cette préface, *un des chefs-d'œuvres de notre langue*, eut à peine été publiée, *qu'à l'âge de vingt-cinq à vingt-six ans il lui prit envie de reprendre la religion qu'il avait quittée* (C), *et dont les impressions ne furent jamais bien effacées de son esprit* (*i*). « Pour ne rien faire qu'avec connaissance, il se mit à étudier » premièrement la philosophie, » et ensuite la théologie, et prit » pour maître M. Stuart, écossais et luthérien, mais du reste très-savant homme. Il travaillait avec tant d'empressement et d'ardeur, qu'il donnait douze et quinze heures » par jour à l'étude, sans rien » dire de son dessein à qui que » ce soit, et passa ainsi près de » trois ans..... Il partit....... de » Paris pour s'en aller en Champagne, où il fit sa seconde abjuration dans le temple du village d'Helme, auprès de Vitry; et presque aussi-tôt il » s'en alla en Hollande, pour laisser passer les premiers bruits » de ce nouveau changement. » Il fut près d'un an à Leyde, » où il apprit la langue hébraïque, et fit amitié avec M. de » Saumaise. De Hollande il » passa en Angleterre (*k*). » Il revint à Paris, et après avoir demeuré cinq ou six semaines chez M. Patru, *il se logea près du Luxembourg*, et *fit venir auprès de lui deux de ses neveux* (*l*) (D). « Il menait une vie fort agréable, et quoiqu'il donnât la » plus grande partie de son loisir à ses livres, il ne laissait

(*c*) Vie de M. d'Ablancourt, *au IIe. tom. des* OEuvres de M. Patru, p. 336.

(*d*) *Là même*, *p*. 335.

(*e*) *Là même*.

(*f*) *Là même*, *p*. 336.

(*g*) *Là même*.

(*h*) *Là même*, *pag*. 337

(*i*) *Là même*.

(*k*) *Là même*, *p*. 338

(*l*) *Là même*, *p*. 339.

» pas de voir les compagnies. Il » voyait les dames, et tout ce » qu'il y avait à Paris d'hommes » illustres pour les lettres. Il ne » se passait guère de journées » qu'il n'allât chez MM. Dupuy, » à ce célèbre réduit où tous les » curieux et tous les savans abor- » daient (*m*)........ En l'année » 1637, au mois de septembre, » il fut reçu dans l'académie » française avec un applaudis- » sement général. Il entreprit » presque aussitôt la traduction » de Tacite..... Mais tandis qu'il » travaillait à cette pénible tra- » duction, il fut contraint de » quitter Paris pour aller dans » la province veiller sur son bien, » qui n'était pas grand, et que » la guerre diminuait tous les » jours. Il rompit donc son mé- » nage, et se retira avec sa sœur » à sa terre d'Ablancourt, où » jusqu'à la mort il est toujours » demeuré. Dans les commen- » cemens de sa retraite à la cam- » pagne, il venait assez souvent » passer l'hiver à Paris..... Mais » enfin il abandonna Paris tout- » à-fait, et n'y vint plus que » pour faire imprimer ses ou- » vrages (*n*)..... Il avait toute sa » vie été travaillé de la gravelle. » Il fut même un temps qu'il ne » pouvait aller ni à cheval, ni » en carrosse, et que pour mar- » cher il avait besoin d'un bâ- » ton. Mais s'étant mis pour » faire exercice à labourer son » jardin, ce travail diminua de » beaucoup son mal, et lui ren- » dit en quelque sorte ses for- » ces : tellement qu'il souffrait » toute sorte de voitures, et » quitta même le bâton, que » pourtant il reprit bientôt » après..... En l'année 1664, » au commencement du mois » d'octobre, les douleurs de la » gravelle le prirent avec tant » de violence, qu'on croyait à » tous momens qu'elles allaient » l'emporter. Toutefois au bout » de trois ou quatre jours elles » lui donnèrent quelque relâ- » che (*o*). » Mais elles le repri- rent peu après, *et lui durèrent jusqu'à la mort..... Il supporta de si longues et de si vives dou- leurs avec beaucoup de constan- ce* (E). *Il fut assisté pendant toute sa maladie du ministre de Vitry et de M. du Bosc, célèbre ministre de Caen, relégué alors à Châlons. Enfin il mourut en- tre les bras de sa sœur et de son neveu d'Ablancourt, le 27 de no- vembre, âgé de cinquante-huit ans, huit* (*p*) *mois et douze jours* (*q*). On peut voir dans le Moréri le catalogue de ses ouvrages, qui consistent presque tous en tra- ductions. La raison pourquoi il aima mieux être traducteur qu'au- teur, mérite bien d'être rappor- tée (F), comme aussi la raison pourquoi il croyait que les prin- ces devaient savoir le latin (G). Il ne fut jamais marié : *il n'était pas de complexion fort amou- reuse, et son humeur un peu brusque n'était pas bien propre à l'amour* (*r*). « Il dormait, il » mangeait, et travaillait indif- » féremment à toutes les heu- » res, soit du jour, soit de la » nuit. Mais lorsqu'il avait tra-

(*m*) *Là même.*
(*n*) *Là même*, *p.* 340.

(*o*) *Là même.*
(*p*) *Il fallait dire sept.*
(*q*) Vie de M. d'Ablancourt, *pag.* 342.
(*r*) *Là même*, *p.* 349.

» vaillé environ deux heures, il » se délassait, ou en se promenant, ou en faisant quelque » lecture agréable, et au bout » d'une demi-heure de relâche il retournait à son travail. » Son écriture était très-mauvaise, et jusque-là que, sur » le déclin de l'âge, bien souvent il ne pouvait lui-même » la lire. Il buvait peu de vin à » son ordinaire, mais il avait la » tête forte et le portait bien, » et ne s'en est jamais senti » (*s*)..... Il était fils d'un homme qui en sa vie avait fait cent » mille vers *, cependant il n'en » a jamais pu faire deux de suite (*t*). » Sa conversation était admirable (H). Il profita beaucoup des conseils de ses amis pour la correction de ses travaux, mais non pas tant qu'il aurait pu faire (I) s'il avait eu moins de hâte de s'en retourner chez lui quand il faisait imprimer. *Sa manière de traduire n'a pas plu à tout le monde, quoiqu'elle ait été admirée de tous les illustres de notre siècle. Il est vrai que quelquefois il prend quelque liberté* (*v*). Il en a fait l'apologie dans ses *préfaces*, et montré *qu'il s'est proposé la vraie idée d'un bon traducteur, qui doit rendre le sens de l'original, sans lui rien ôter, ni de sa force, ni de ses grâces. C'est ce..... qu'il a si heureusement pratiqué; et ses expressions vives et hardies sont si éloignées de toute servitude, qu'en lisant ses traductions, on pense lire des originaux, et non pas des traductions* (*x*). C'est ainsi que l'on en parle dans son éloge; mais tout le monde ne convient point qu'il n'ait pris que des libertés permises (*y*). Il avait une science fort étendue *, et il s'était attaché d'une façon très-particulière à l'étude de la Bible (K). Nous verrons quelles étaient ses pensées touchant l'immortalité de l'âme (L). Voyez son éloge composé par M. Patru. J'en ai tiré presque tout ce que je viens de dire; il en contient plusieurs autres qui ne seront pas désagréables à ceux qui veulent beaucoup de détail sur les personnalités des hommes illustres. Notez que M. Patru attribue à celui-ci les plus excellentes qualités morales que l'on puisse souhaiter.

(*s*) Vie de M. d'Ablancourt, *p.* 347.

* Leclerc trouve singulier que Bayle croie aux cent mille vers de Perrot père, après avoir chicané Duverdier sur les cinquante mille vers qu'il attribue à Daurat (V. tome V, pag. 425 la remarque (D) de l'article Daurat). Leclerc, au reste, cite comme étant de Nicolas Perrot six vers qui sont au bas de sa dédicace du 1er. volume de Tacite, au cardinal de Richelieu. Mais Joly observe que ces six vers sont tirés d'une *ode* de Chapelain.

(*t*) *Là même.*

(*v*) *Là même*, *p.* 345.

(*x*) *Là même.*

(*y*) *Voyez M.* Baillet, Jugem. des Savans, sur les traducteurs français, *num.* 950. *M. Menage appelait la traduction de Tacite, de M. d'Ablancourt, la belle infidèle.* Ménagiana, *pag.* 324 *de la* 1re. *édition de Hollande.*

* Leclerc et Joly disent qu'il faut retrancher un peu de ces louanges, à l'égard de la traduction des *Sermons de Narni*, attribuée à Perrot d'Ablancourt. Voyez tome IV, page 1re., l'article Bosc.

(A) *Il était d'une famille fort distinguée dans la robe.*] Paul Perrot de la Salle son père, *fameux par ses ouvrages en vers et en prose*, et qui *avait part à la composition du Catholicon*, * était petit-fils d'Émille Per-

* Leclerc observe que ni MM. Dupuy, ni aucun de ceux qui ont fait des notes sur ce livre, n'ont avancé que P. Perrot ait eu la moindre part à la composition du Catholicon. Toutes les recherches de Leclerc n'ont pu lui procurer la con-

ROT conseiller au parlement, et fils de NICOLAS PERROT conseiller de la grand'chambre. *Il fit ses études à Oxford où il embrassa la religion protestante, et repassant en France*, il se retira à Châlons, *où était alors une partie du parlement de Paris*, dont *Cyprien* PERROT *son aîné était conseiller*. Il se maria à Châlons à une fille bien noble, Anne des Forges, dont il eut notre Nicolas Perrot, sieur d'Ablancourt, et deux filles dont l'aînée fut mère de M. Frémont d'Ablancourt (1) dont je parlerai ci-dessous (2). CYPRIEN PERROT, oncle de celui qui fait le sujet de cet article, fut père de JEAN PERROT président des enquêtes, qui laissa un fils CYPRIEN PERROT, qui a été maître des requêtes. Les Perrots de Genève, le bon Perrotto de Fra Paolo, mylord Perrot, qui fut en faveur pendant quelque temps auprès de la reine Élizabeth, *les Perrots de la Malmaison dont il y a eu un prevôt des marchands, le beau Perrot de la princesse de Conti, sont tous sortis d'une même souche*. * Christophe de Thou, premier président au parlement de Paris, avait épousé une Perrot. M. le chancelier Boucherat était petit fils d'une autre Perrot, *sans parler de beaucoup d'autres alliances dans la robe* (3). Voilà ce que j'ai tiré d'une lettre manuscrite. La vie de M. d'Ablancourt, composée par M. Patru, peut servir de preuve imprimée. Elle commence par ces paroles : « La fa-
» mille des Perrots est ancienne dans
» le parlement, et alliée de tout ce
» qu'il y a de plus illustre dans la
» robe (4). »

M. de Thou (5) compte entre ceux qui furent tués au massacre de la St. Barthélemi DENIS PERROT (*) très-digne fils d'ÉMILE PERROT, conseiller au parlement de Paris, et autant illustre par sa probité, que par sa science. On a vu ailleurs (6) que je ne crois pas que cet Émile Perrot soit différent de celui qui fait une très-belle figure dans les Lettres de Bunel.

Le bon Perrotto de Fra Paolo, dont la lettre manuscrite fait mention, est sans doute le même FRANÇOIS PERROT, qui paraît dans le LXXXIIe. livre de l'histoire de M. de Thou (7), comme l'auteur d'un écrit où la bulle du pape Sixte contre le roi de Navarre, était réfutée. Cet écrit avait pour titre : *Aviso piacevole dato alla bella Italia* : « (8) Ce livre (qui a été re-
» futé par Bellarmin) est une censure
» de la cour de Rome; mais dont le
» style est si beau, que les Italiens
» même l'ont admiré. L'auteur est
» un Français nommé Perrot, qui,
» au rapport de M. Thou dans son
» Histoire, sur l'année 1585, accom-
» pagna en sa jeunesse Gabriel Ara-
» mont, ambassadeur de sa majesté
» vers Soliman. Depuis, étant venu
» en Italie, il y fit des habitudes
» considérables. Il y connut, entre au-
» tres grands hommes, le père Paul,
» théologien de la république de Ve-
» nise, à qui il voua une si grande
» affection, qu'il la lui continua jus-
» qu'à la mort. Les Italiens de leur
» côté en faisaient une estime parti-
» culière, le traitant ordinairement
» de vrai Israélite, à cause de sa can-
» deur et de sa débonnaireté. Nous
» avons aussi de ce M. Perrot une
» traduction italienne de la Vérité de
» la Religion chrét. de M. Duplessis-
» Mornay, imprimée à Saumur l'an
» 1612. Parmi nos Français, Louis
» des Masures dans ses Poëmes latins,
» Hubert Languet dans ses Lettres à

naissance d'un seul ouvrage de P. Perrot qui ait été imprimé. Leclerc indique les opuscules de plusieurs personnes du nom de Perrot, mais dont aucune ne s'appelait Paul.

(1) *Tiré d'une* lettre *que M.* Frémont d'Ablancourt *m'écrivit le* 14 *d'avril* 1693.

(2) *Dans la remarque* (D).

* Leclerc pense que ce n'est point impossible; mais il dit aussi que cela n'est pas prouvé. Il observe que le nom de *Perrot* vient de Pierre, et n'en est comme Pierrot qu'un diminutif. Voilà pourquoi, dit-il, le nom de Perrot est assez commun.

(3) *Tiré de la même* lettre.

(4) OEuvres de Patru, *tom. II. pag.* 334, *édition de Hollande*, 1692.

(5) Thuan., *lib. LII, pag. m.* 1077.

(*) A mon exemplaire des *Mémoires de l'État de France sous le roi Charles IX*, se trouve écrit : *Ex libris Dionysii Perroti*. MDLXXXIV. REM. CRIT. [La mort de Denis Perrot, fils d'Émile, est, dit Leclerc, écrite fort au long dans le *Martyrologe des Protestans*. Il est certain qu'il fut tué à la Saint-Barthélemi, en 1572. Le personnage à qui, en 1584, appartenait l'exemplaire des *Mémoires de l'État de France*, n'est donc pas le fils d'Émile.]

(6) *Tom. VI, pag.* 444, *remarque* (A) *de l'article* FERRET.

(7) *Pag. m.* 33, *ad ann.* 1585.

(8) Colomiès, Biblioth. choisie, *pag.* 20 *et* 21.

» Philippe Sidney, et M. de Liques » dans la Vie de M. du Plessis (9), » parlent de lui avec éloge *. »

(B) *A treize ans il avait fait..... toutes ses humanités.*] Je ne ferais point de remarque là-dessus, si je n'avais à relever un défaut qui est très-commun parmi les faiseurs d'éloges. Ils se plaisent à enchérir les uns sur les autres, et par ce moyen ils gâtent la vérité. Le sieur Richelet (10), ne trouvant pas assez admirable que d'Ablancourt eût achevé ses humanités à treize ans, ajoute la philosophie aux humanités. Nous pouvons rectifier sa faute, puisque nous avons la Vie de cet illustre, composée par M. Patru; mais si nous n'avions que Richelet, nous croirions fort bonnement tout ce qu'il avance, et nous réciterions cela comme une espèce de prodige; car il y avait six classes au collége de Sedan : on n'y faisait les promotions des écoliers qu'une fois l'année, et le cours de philosophie durait pour le moins deux ans.

(C) *A l'âge de vingt-cinq à vingt-six ans, il lui prit envie de reprendre la religion qu'il avait quittée.*] Le continuateur de Moréri, en tirant de M. Patru l'article de d'Ablancourt, a bronché en cet endroit. Il n'a pas pris garde que son original met trois années entre le commencement du dessein et l'exécution : il assure que notre Perrot quitta l'église catholique à l'âge de vingt-cinq ans, et s'en alla en Hollande, et fut près d'un an à Leyde, et fit amitié avec Saumaise. sa première faute l'a fait tomber dans une seconde; car il suppose que d'Ablancourt sortit de Leyde avant que d'avoir vingt-six ans accomplis, c'est-à-dire avant le cinquième d'avril 1632. Mais alors Saumaise n'était point à Leyde; il n'y arriva que sur la fin de la même année (11). Il est presque impossible de déranger un événement sans commettre tout de suite quelques autres anachronismes.

(D) *Il fit venir auprès de lui deux de ses neveux.*] Ils étaient fils de sa sœur aînée, et s'appelaient Frémont. « Jamais enfans n'eurent une éduca- » tion plus heureuse (*). Le second » est mort; mais M. Frémont d'A- » blancourt, qui était l'aîné des deux, » a bien fait voir qu'on n'avait pas tra- » vaillé sur un fonds stérile. C'est lui » qui a fait le Dialogue des lettres de » l'Alphabet, et le Supplément de » l'Histoire Véritable, qui se voient » à la fin du Lucien de son oncle, et » qui furent si bien reçus du pu- » blic. Un des grands princes de » l'Europe l'a recherché pour en faire » le gouverneur de son fils; et les » importans emplois dont il s'est si » dignement acquitté, font assez con- » naître sa suffisance et son esprit » (12). » M. Patru pouvait ajouter à cela l'estime qu'eut M. de Turenne pour M. Frémont d'Ablancourt. Ce fut M. de Turenne qui lui procura la qualité d'envoyé de France à la cour de Portugal l'an 1663 (13), et celle de résident de France à Strasbourg l'an 1675. Ce résident retourna en France après la mort de son patron, et y vécut tranquillement dans la lecture des bons livres, et dans le commerce des gens d'esprit, jusques à ce que le dernier coup des persécuteurs l'obligea à chercher la liberté de conscience dans les pays étrangers. Il s'arrêta à Groningue pendant quelque temps, après quoi il vint s'établir à la Haye, et y fut extrêmement considéré de monsieur le prince et de madame la princesse d'Orange. Il fut même gratifié d'une pension avec le titre d'historiographe. Il est mort à la Haye, il y a environ six ou sept ans (14). C'était un homme de mérite, fort zélé pour la religion protestante,

(9) *A la page* 13. *Il y est qualifié* seigneur de Mézières Parisien.

* La Monnoie prétend, disent Leclerc et Joly, que le livre italien de Fr. Perrot ne mérite pas du tout l'éloge qu'en a fait Colomiés. Fr. Perrot est, au reste, auteur de quelques ouvrages dont Colletet donne les titres dans son *Discours sur la Poésie morale*, pag. 155. Leclerc et Joly transcrivent le passage de Colletet, et attribuent en outre à Fr. Perrot : 1°. *Psalmi in rithmos etruscos conversi*, Genève, 1603, in-12; 2°. le *Trésor de Salomon*, *en vers*, Middelbourg, 1591, in-8°.

(10) Richelet, Vies des Auteurs français, *pag.* 34, *édition de Hollande*, 1699.

(11) Antonius Clementius, *in* Vitâ Salmasii, *pag.* XLII.

* Leclerc trouve cette expression outrée, et ajoute que Fremont d'Ablancourt mourut à la fin de 1693.

(12) OEuvres de Patru, *dans la* Vie de d'Ablancourt, *pag.* 339.

(13) *Voyez les* Mémoires de M. d'Ablancourt, *pag.* 127 *et suiv.*

(14) *On écrit ceci en janvier* 1701.

et qui ne dédaigna point de composer un Catéchisme français. Il savait une infinité de ces choses qui sont bonnes à débiter dans une conversation, et il les débitait de fort bonne grâce. La douceur qui paraissait dans ses manières fit qu'on ne lut pas sans étonnement un petit livre qu'il publia contre M. Amelot de la Houssaye, l'an 1686 (15). Il se fâcha et s'emporta beaucoup plus qu'on n'eût pu l'attendre d'un homme de sa gravité et de son âge, et qui avait quitté sa patrie pour sa religion. Plusieurs personnes tâchèrent de l'excuser sur la tendresse qu'il conservait pour son cher oncle M. d'Ablancourt; mais comme il ne s'agissait point de savoir si cet oncle avait été honnête homme, et qu'il ne s'agissait seulement que de savoir si sa traduction de Tacite méritait d'être blâmée, au lieu de jouir de la grande réputation où elle était, il me semble qu'on eût pu faire son apologie plus tranquillement. Il publia quelques dialogues, l'an 1684. On en parla dans les Nouvelles de la République des lettres (16). Il n'y a que peu de jours (17) que ses mémoires, contenant l'Histoire de Portugal depuis le traité des Pyrénées de 1659, jusqu'à 1668, sont en vente. Ils sont dignes d'être lus.

(E) *Il supporta de si longues.... douleurs avec beaucoup de constance.*] On ne trouve point dans le récit de M. Patru ce que je m'en vais citer du Ménagiana (18). « M. d'Ablancourt... étudiait l'hiver au-dessus » d'un four, chez un pâtissier (19). » Environ sa soixante et troisième » année (20), se sentant pressé de » la pierre, dont son père était » mort, il voulut venir à Paris dans » le dessein de se faire tailler : mais » considérant que n'étant que le mois » de novembre, il serait obligé d'attendre au printemps, et que la » dépense serait grande, il prit la » résolution de s'abstenir de manger, » pour voir finir plutôt ses maux, » et l'exécutait. Néanmoins, comme on le pressait de manger, » il se laissa persuader : mais il était » trop tard, et il mourut. » Apparemment M. Patru aurait supprimé cette circonstance, quand même il aurait bien su qu'elle était certaine.

Il y a des choses dont on aime mieux étouffer entièrement le souvenir, que d'en faire voir la fausseté. Nous croyons assez souvent qu'il est plus avantageux à la mémoire de nos amis, qu'il n'y ait personne qui sache qu'on les a calomniés, que si nous faisions connaître la fausseté des médisances. Mais il y a des rencontres où l'on se croit obligé de faire savoir au public que l'innocence a été cruellement déchirée. C'est ainsi que M. le Gendre en a usé envers M. d'Ablancourt : « Dieu permit que M. » Dubosc assistât à sa fin, pour désabuser le monde des faux bruits » que l'on répandit, et qui allèrent jusques aux oreilles du roi, comme » s'il fût mort désespéré. C'était une » horrible calomnie, que M. du Bosc » détruisit dans les lettres qu'il en » écrivit à M. Conrart, qui était d'autant plus affligé du tort que l'on » faisait à la mémoire de son ami, » qu'il intéressait tous les réformés : » car on avait ajouté, en faisant ce » faux rapport au roi, que c'était la » disposition où mouraient tous les » huguenots (21). »

(F) *La raison pourquoi il aima mieux être traducteur qu'auteur mérite d'être rapportée.*] « Son génie » approchait fort du génie de Montaigne ; et s'il eût voulu travailler » de lui-même, il ne lui manquait » rien de tout ce qu'il faut pour cela. Il avait l'imagination très-féconde, et l'esprit rempli de toutes les belles connaissances. Mais » quand on lui en a quelquefois parlé, il disait qu'il n'était ni prédicateur ni avocat, pour faire ou des » plaidoyers ou des sermons ; que le » monde était plein de livres de politique ; que tous les discours de morale n'étaient que des redites de » Plutarque et de Sénèque ; et que, » pour servir sa patrie, il valait » mieux traduire de bons livres que » d'en faire de nouveaux, qui, le

(15) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de décembre* 1686, *p.* 1460 *et suiv.*

(16) *Mois de mars, au Catalogue des Livres nouveaux, num. IV, pag.* 90 *et suiv.*

(17) *On écrit ceci en janvier* 1701.

(18) Ménagiana, *pag.* 324, 325 *de la première édition de Hollande.*

(19) *Voyez le* Ménagiana, *pag.* 397.

(20) *Il y a ici de l'abus, car d'Ablancourt n'a pas vécu tout-à-fait cinquante neuf ans.*

(21) Le Gendre, Vie de M. du Bosc, *pag.* 37.

» plus souvent, ne disaient rien de » nouveau (22). »

(G) *Pourquoi il croyait que les princes devaient savoir le latin.*] Il disait qu'il était bon qu'ils apprissent cette langue, *parce que par-là ils apprenaient des anciens des choses qu'on ne pouvait leur dire; et qu'ils pouvaient voir les honnêtes gens de l'antiquité faire le procès aux princes qui ne font pas leur devoir* (23). Il y a du sel dans cette pensée, et je ne sais quoi de brillant qui peut éblouir et charmer ceux qui n'examinent pas le fond des choses. Un trait de censure bien marqué donne beaucoup d'agrémens à une peinture morale, et surtout lorsque les grandeurs humaines sont l'objet de cette censure. Nous voici dans le cas. La pensée de M. d'Ablancourt impose par cet endroit, elle en tire sa principale beauté; mais ce n'est qu'une beauté extérieure. Examinez bien ce qu'il dit, portez-y la sonde, vous trouverez que cela ressemble à du bois doré. Ce n'est qu'apparence, ce n'est qu'ornement superficiel. Il n'y a point de nation savante qui ne dise aux princes leurs vérités en leur langue maternelle, et qui ne les puisse instruire de leurs devoirs tout comme les livres latins. Comment est-ce, je vous prie, que les livres de l'ancienne Rome peuvent faire la leçon aux princes modernes? Ce n'est pas en leur disant, *vous avez fait en cela, et en cela une injustice et une très-grande faute*. Ce n'est que par la censure des injustices et des fautes qui se commettaient anciennement. Mais manque-t-on aujourd'hui de livres écrits en langue vulgaire qui représentent très-fortement les devoirs d'un prince, et qui déchirent la mémoire de ceux qui ont mal régné, ou depuis peu en d'autres pays, ou autrefois dans le pays même où ces livres se composent? Ne considérons point les sermons, ni les ouvrages de politique; arrêtons-nous aux historiens, à Mézerai, par exemple, qui vivait en même temps que d'Ablancourt. J'avoue qu'il n'a point donné l'histoire du temps où il a vécu, mais il s'en approche infiniment plus que Tite-Live, ni que Tacite, ni qu'aucun autre des anciens auteurs latins, et il censure avec beaucoup de liberté et de force la mauvaise administration des rois de France qui lui passent par les mains. Eux et leurs ministres sont fouettés dans son Histoire comme de petits écoliers, quand la vérité le demande. M. Varillas en use avec la même liberté, lui qui était si flatteur envers les contemporains; et ce sont pour l'ordinaire les plus grands flatteurs du temps présent qui censurent avec le plus de hauteur les fautes passées (24). Ainsi la raison pourquoi M. d'Ablancourt prétend que les princes doivent savoir le latin est fausse. Elle est d'autant plus mauvaise, qu'il ne pouvait pas ignorer que depuis plus de cent ans on n'avait cessé de traduire les écrits de l'ancienne Rome; et s'il jugeait si utile que les princes entendissent cette langue, pourquoi leur fournissait-il un si beau prétexte de ne la pas étudier? Ils n'avaient qu'à dire que ses traductions les en dispensaient. Il ruinait donc par sa conduite sa propre thèse.

(H) *Sa conversation était admirable.*] « (25) En sa jeunesse il était » autant enjoué qu'on le peut être. » Ce n'était que vivacité, ce n'était » qu'esprit; et tout cela avec ce certain tour qui ne se prend que dans » le beau monde..... sa gaieté lui dura jusques à la mort. Le faubourg » Saint-Germain lui avait donné la » connaissance de tous ces seigneurs » qui composaient la cour de M. le » Prince, et qu'on appelait, en ce » temps-là, les petits-maîtres (26). » Mais M. de Coligni et M. de la » Moussaye le chérissaient infiniment. Quand les uns ou les autres » passaient à Vitry ou à Châlons, ou » en quelque lieu qui ne fût pas bien » loin de lui, il fallait l'avoir, et » un repas n'eût pas été bon si

(22) Patru, Vie de d'Ablancourt, *p.* 245, 246.

(23) Ménagiana, *pag.* 389, 390.

(24) *Voyez, tom. X, pag.* 290, *la citat.* (17) *de l'article du maréchal de* Marillac.

(25) Patru, Vie de d'Ablancourt, *pag.* 349.

(26) Vigneul Marville *a donc raison quand il dit, dans ses* Mélanges, *pag.* 324 *du Ier. tome, que* M. le prince de Condé avait de ces petits-maîtres. *Ce qu'il dit sur l'origine et le caractère de ces gens-là est curieux. Joignez-y ce que le continuateur de la Bruyère, ou le* Théophraste moderne, *en dit, pag.* 322 *et suiv., de ses* Caractères sur les Mœurs, *édition de Hollande. Consultez aussi les* Diversités curieuses de M. Bordelon, *Xe. part., pag.* 359, *édition de Hollande.*

» M. d'Ablancourt n'en eût été. A la » table, dans une conversation, on » ne pouvait le tarir. Il parlait beau- » coup, mais il n'ennuyait jamais · » c'étaient toujours choses nouvelles, » toujours choses agréables. Il sem- » blait qu'il eût étudié tout ce qu'il » disait, tant ses railleries étaient » justes; mais ses railleries réjouis- » saient sans jamais fâcher person- » ne. » Confirmons cela par un passage du Ménagiana. *M. d'Ablancourt..... disait de si bonnes choses et si agréables dans la conversation, que M. Pélisson disait qu'il aurait été à souhaiter qu'il eût toujours eu un greffier à ses côtés, pour écrire tout ce qu'il disait* (27).

(I) *Il profita beaucoup des conseils de ses amis ......, mais non pas tant qu'il aurait pu faire.*] Ce que je vais dire est non-seulement une partie considérable du caractère et de l'histoire des études de notre Perrot, mais aussi une instruction qui pourra servir à d'autres auteurs, s'ils évitent ce qu'il y a de défectueux dans cet exemple. *Dans les commencemens il n'avait point d'autre conseil que M. Patru; mais depuis qu'il connut M. Conrart et M. Chapelain, il prenait aussi leurs avis, mais surtout de M. Conrart avec lequel il revoyait tous ses ouvrages, et d'autant plus volontiers, que ne sachant ni grec ni latin il lui donnait moins de peine. Car lorsqu'il venait à Paris pour faire imprimer, il avait toujours hâte de s'en retourner; et, par cette raison, quand on lui faisait des difficultés, il s'en défendait avec beaucoup de chaleur et comme en colère, parce que ces difficultés lui donnaient à travailler, et reculaient par conséquent son retour. Et cette humeur le gagna si fort, que, sur la fin de ses jours, et dans ses dernières traductions, il ne consultait, ou du moins ne croyait plus personne. Ce n'était en lui ni présomption ni vanité; ce n'était que promptitude, et une envie précipitée de se décharger de son fardeau. Car du reste, quand son livre etait imprimé, il recevait librement tous les avis qu'on lui donnait, et pressait même ses amis de lui en donner pour s'en servir à la seconde édition. Et à ce propos il est bon de rapporter une particularité assez notable. Il avait jusques alors repassé ses ouvrages avec M. Patru; mais depuis son Arrien, qu'ils examinèrent ensemble d'un bout à l'autre en huit ou dix après-dînées, il a fait toutes les premières impressions de ses livres sans lui en rien communiquer, parce qu'il le tourmentait trop. Il en usa ainsi pour son Lucien : mais lorsqu'il fut imprimé, et qu'on l'eut donné au public, il pria ce cher ami de le revoir. Ce cher ami le revit, et lui envoya ses remarques :il les passa presque toutes; et pour celles dont il n'était pas d'accord, il s'en rapporta à M. Conrart, ou à M. Chapelain. M. Patru les prit tous deux, et tous ensemble ils réglèrent toutes les difficultés : tellement que la seconde édition qui s'est faite sur ces observations est beaucoup plus correcte que la première* (28).

(K) *Il avait une science fort étendue, et il s'était attaché..... à l'étude de la Bible.*] « Il avait l'esprit vif et » pénétrant. Quand il se mettait sur » quelque difficulté, il en voyait » aussitôt le fond. Il savait la philo- » sophie, la théologie, l'histoire, et » toutes les belles lettres. Il savait » l'hébreu, le grec, le latin, l'ita- » lien et l'espagnol. Il était fort bien » instruit de la religion, et plus in- » struit qu'il n'eût été à désirer pour » son salut. Mais tant de diverses » connaissances, cette doctrine si » profonde ne lui avait ni appesanti » l'esprit, ni troublé ou obscurci le » jugement. Il voyait clair en toutes » choses, et dans les auteurs anciens » aussi bien que dans les modernes. » Sur le déclin de ses jours il ne li- » sait presque plus que l'Écriture » Sainte, qu'on peut appeler ses plus » tendres et ses dernières amours. Il » en avait tous les bons commenta- » teurs, soit généraux, soit particu- » liers. Il n'y avait difficulté en toute » la Bible qu'il n'eût pénétrée, et dont » il ne sût le fort et le faible (29). »

(L) *Nous verrons quelles étaient ses pensées sur l'immortalité de l'âme.*] Ayant soutenu dans une conversation, *que c'était la religion, et non*

(27) Ménagiana, *pag.* 325 *de la première édition de Hollande.*

(28) Patru, Vie de d'Ablancourt, *p.* 346, 347.

(29) Patru, Vie de d'Ablancourt, *pag.* 348, 349.

pas la raison naturelle, qui nous apprenait l'immortalité de l'âme (30), il fit un discours qu'il envoya à M. Patru pour justifier son sentiment (31). Il assure dans ce discours, « que la » parfaite connaissance de nos âmes » est au-dessus de la force ordinaire » de nos esprits, et qu'il n'y a point » de raisons qui puissent prouver » qu'elles sont immortelles (32). » Il rapporte les principales de ces raisons, et il ajoute *qu'elles sont bonnes à la vérité pour confirmer en sa créance une âme qui est déjà éclairée de la grâce, mais qu'elles ne sont pas capables de vaincre un esprit qui n'a point d'autre lumière que celle de la nature.* Il parle (33) de l'aveuglement des philosophes *en cette matière*, et de la confusion de la doctrine d'Aristote dans ce point-là : et il prétend qu'il ne s'en faut pas étonner : *la lumière de l'Évangile n'avait pas encore éclairé le monde ; et cette vérité, étant comme elle est au-dessus de la raison des hommes, avait besoin d'une aide surnaturelle pour être connue* (34)..... *Il faut que tu demeures d'accord*, dit-il (35) à M. Patru, son ami, *que c'est la foi qui nous fait chrétiens, et non pas la raison naturelle ; et qu'il m'est permis de dire, parlant en physicien, que la résurrection ne se peut pas faire, pourvu que je croie que Dieu par sa puissance infinie peut faire des choses qui sont impossibles à la nature. Si bien que je n'ai point parlé d'autre sorte que je devais, quand j'ai dit que le discours humain ne me pouvait faire comprendre que nos âmes sont immortelles ; et que c'était l'Écriture Sainte et les révélations que Dieu a faites à son église, qui m'avaient appris cette vérité, qui est le fondement de toute notre religion.* Après cela, il soutient que son opinion est beaucoup meilleure qu'elle ne serait si elle était appuyée sur des preuves philosophiques. « (36) » Tu crois l'immortalité de l'âme, à » cause que ta raison te le fait voir » ainsi ; et moi, contre mon sens, » je crois que nos âmes sont immortelles, parce que notre religion » me commande de le croire de la » sorte. Considère ces deux sentimens, et tu avoueras sans doute que » le mien est beaucoup meilleur. Le » tien n'est pas seulement catholique. » (37) Comme..... il ne suffit pas pour » être vertueux de faire de bonnes » actions, mais il faut encore que » nos intentions soient innocentes, « et que ce que nous faisons parte » d'un bon mouvement : aussi n'est-» ce pas assez, pour être catholique, » de ne rien révoquer en doute de » tout ce que l'église veut que nous » tenions pour certain ; il faut avec » cela que nous croyions en chrétiens, et que l'humilité soit cause » de notre foi, et non pas la présomption..... (38) Ce n'est pas avoir » une parfaite confiance en Dieu, » que de nous reposer sur notre raison des choses qu'il veut que nous » croyions. Encore si notre raison » ne nous trompait jamais, et si nous » avions une parfaite connaissance » des choses mêmes qui tombent » sous nos sens, peut-être que notre » témérité serait supportable ; et il » ne se faudrait point étonner, si, » ne trouvant rien ici bas capable » de nous arrêter, nous nous portions à la recherche de ce qui est » au-dessus de nous. Mais tu sais » mieux que moi ce que c'est que la » science des hommes, et qu'il y a » encore tant de choses en la nature » où la philosophie ne voit goutte, » que nous avons bien sujet de » nous défier de nos forces et de » notre raison. Il n'appartient qu'à » un philosophe de trois jours de » faire toutes les questions aisées. » Ceux qui pénètrent plus avant » dans la connaissance des choses, y » rencontrent bien plus de difficulté : » souvent deux opinions contraires » se trouvent également vraisemblables ; et s'ils en embrassent quelqu'une, c'est plutôt par inclination que par raison. L'homme » ne saurait juger assurément de » quoi que ce soit ; sa raison le » trompe aussi bien que ses sens :

(30) OEuvres de Patru, *dans la* Vie de d'Ablancourt, *pag.* 355.

(31) *On le trouve tout entier dans le IIe. tome des* OEuvres de M. Patru, *pag.* 354 *et suiv.*

(32) *Là même, pag.* 356.

(33) *Là même, pag.* 357.

(34) *Là même, pag.* 358.

(35) *Là même.*

(36) *Là même, pag.* 361.

(37) *Là même, pag.* 362.

(38) *Là même, pag.* 363.

» nous vivons parmi les erreurs et » les doutes ; et nous n'avons point » ici-bas de vérités bien certaines » que celles que Dieu a révélées à » son église. Promène-toi par toutes » les écoles des philosophes, considère ce qu'on y fait, et ce qu'on y » enseigne : ici tu trouveras de la » présomption, là de l'opiniâtreté, » mais partout de l'ignorance, de » l'erreur, et de la faiblesse. Certes » nous avons besoin de notre imbécillité pour demeurer en notre de» voir..... (39) Si notre raison est tel» lement faible, que les moindres » difficultés l'arrêtent, et qu'à tout » propos elle se trompe et se mé» prend, gardons-nous bien de nous » fier à la conduite de cette aveugle, » et d'établir notre créance sur un » si mauvais fondement. Ce n'est pas » en nos argumens qu'il faut que » nous nous assurions, mais en celui » qui a fait le ciel et la terre..... (40) » Souvenons-nous toujours que c'est » en Dieu qu'il faut que nous » croyions, et non pas en nous-mê» mes ; et que de se servir de notre » raison en ce qui regarde les choses » divines, ce serait faire comme ce » cynique, à qui ce n'était pas assez » de la lumière du soleil, mais qui » cherchait en plein midi un homme » de bien avec de la chandelle. »

M. Descartes, et ses plus fidèles sectateurs, pourraient trouver à redire dans quelques-unes des pensées que je viens de rapporter ; mais ce ne serait qu'en agissant comme simples philosophes ; car dès qu'ils se considéreraient comme chrétiens, ils approuveraient parfaitement les hypothèses de d'Ablancourt. Ils sont persuadés que leurs preuves de l'immortalité de l'âme sont démonstratives, ils trouveraient donc mauvais qu'il ait cru que les lumières naturelles ne fournissent point de bonnes preuves de cette immortalité ; mais tout cela n'irait qu'à le regarder comme hétérodoxe en philosophie : ils avoueraient d'ailleurs qu'en qualité de chrétien, il avait la plénitude de l'orthodoxie (41). La persuasion fondée sur les lumières de la nature doit être considérée dans un chrétien comme l'éloquence dans un philosophe, ou comme les agrémens dans une histoire, ou comme la beauté dans un athlète (42). Ce sont des choses dont la privation n'est pas un grand mal, quoiqu'il ne soit pas désavantageux de les posséder. *A philosopho si afferat eloquentiam, non asperner : si non habeat, non admodùm flagitem* (43). C'est un avantage que de pouvoir concilier les vérités de la religion chrétienne avec les principes des philosophes ; c'est un bien qu'on ne doit point négliger, et que l'on doit faire profiter autant que l'on peut ; mais il faut être toujours très-résigné à le perdre sans regret, lorsqu'on ne peut pas l'étendre jusqu'aux doctrines où il ne saurait atteindre, et qui par l'essence du mystère sont au-dessus de la portée de notre raison. Il faut être disposé à l'égard de ce bien-là comme les personnes sages sont disposées à l'égard de la fortune. Si elle fixe ses faveurs, on en est bien aise ; si elle s'enfuit, on s'en console. Je la loue, disait Horace, quand elle séjourne chez moi ; mais dès que je la vois prête à m'abandonner, je lui restitue ses présens, et je m'enveloppe de ma vertu (44). C'est ce que font les véritables chrétiens quand il s'agit des lumières philosophiques. Si après avoir prouvé quelque dogme de religion, elles le combattent, et vont rendre leurs services au dogme contraire, nous les laissons aller, disent-ils, et nous nous enveloppons de notre foi. C'est un voile épais et impénétrable à toutes les injures de l'air, c'est-à-dire à tous les assauts de la raison naturelle. M. d'Ablancourt en usait ainsi. On ne peut rien voir de plus sensé ni de plus solide que ses réflexions sur la nature de la foi, et sur le bon usage qu'il faut faire des incertitudes de la raison : la certi-

(39) OEuvres de M. Patru, *tom. II*, *pag.* 364.

(40) *Là même*, *pag.* 365.

(41) *Conférez ce que dessus, remarque* (M) *de l'article* Dicéarque, *tom. V*, *pag.* 515.

(42) *Lucianus in libello de hâc re, unum ait esse opus historiæ, unumque finem, utilitatem : jucundum verò si et ipsum sequatur, melius hoc esse ; perindè atque in athletâ vires requiruntur, forma ac venustas laudantur.* Famian. Strada, prolus. II, *lib. II*, *pag. m.* 223.

(43) Cicero, de Finibus, *lib. I*, *cap. V*.

(44) *Laudo manentem : si celeres quatit*
Pennas, resigno quæ dedit, et meâ
Virtute me involvo. . . . .
Horat., od. XXIX, *lib. III*.

tude de la foi divine surpasse celle de la science. On serait donc très-injuste si l'on prétendait qu'un fidèle a besoin d'être assuré par des preuves philosophiques que son âme ne mourra pas. N'est-ce pas assez qu'il en soit certain par sa soumission à l'autorité de Dieu, et par la ferme persuasion où il est qu'il n'y a point de fondement aussi immuable et aussi inébranlable que la parole de Dieu? Et ne faut-il pas qu'un chrétien, s'il veut agir en chrétien, croie l'immortalité de l'âme à cause que Dieu nous promet la félicité éternelle? S'il croyait l'immortalité de l'âme à cause des raisons philosophiques, il ne ferait pas un acte de foi; et c'est pourtant ce qu'il doit faire, s'il veut remplir les devoirs de la religion, et être agréable à Dieu. Dans un acte de foi on n'a nul égard aux lumières de la nature, on les met à part, et l'on ne se fonde que sur la véracité de Dieu. Voyez ce que disent les scolastiques dans la dispute si l'opinion, la science et la foi peuvent être en même temps dans notre esprit par rapport au même objet.

J'ai ici une très-belle occasion de rapporter un passage que j'ai promis ci-dessus (45). M. Locke s'est vu à peu près dans les mêmes termes que notre M. d'Ablancourt; on l'a blâmé d'avoir dit que les lumières naturelles ne prouvaient point clairement l'immortalité de l'âme. Voyons sa réponse : « (46) L'accusation que vous » me faites de rendre moins croya» ble l'immortalité de l'âme et la » résurrection du corps est fondée » sur cette proposition, que l'imma» térialité de l'âme ne peut pas être » démontrée par la raison. Ainsi le » fond de votre raisonnement re» vient à ceci : que la révélation di» vine devient moins croyable, dans » tous les articles qu'elle propose, à » proportion que la raison humaine » est moins en état de la soutenir. » Selon vous, Dieu promet-il quel» que chose au genre humain qu'il » veut que l'on croie? Sa promesse » devient croyable si la raison peut » démontrer qu'elle est vraie, indé» pendamment de l'autorité de celui » qui la propose. Mais si la raison ne » le peut pas démontrer, cette pro» messe devient moins croyable. Ce» la veut dire que la fidélité de Dieu » n'est pas un fondement assez ferme » et assez sûr pour s'y reposer sans » le concours du témoignage de la » raison; et que Dieu n'est pas croya» ble sur sa parole (ce qui soit dit sans » blasphème), à moins que ce qu'il » révèle ne soit en soi-même si croya» ble, qu'on en puisse être persuadé » sans révélation. Je n'aurais pas cru » pouvoir trouver cela dans un li» vre fait pour défendre le mystère » de la Sainte Trinité. Vous dites que » vous ne doutez pas que Dieu ne » puisse donner l'immortalité à une » substance matérielle; mais vous » croyez que l'évidence de l'im» mortalité diminue beaucoup lors» qu'on la fait dépendre entière» ment de la volonté de Dieu, qui » rend immortelle une substance qui » ne l'est pas d'elle-même. Je ré» ponds à cela, qu'encore que l'on » ne puisse pas montrer que l'âme » est immatérielle, cela ne diminue » nullement l'évidence de son im» mortalité, si Dieu l'a révélée; » parce que la fidélité de Dieu est » une démonstration de la vérité » de tout ce qu'il révèle; et que » le manquement d'une autre dé» monstration ne rend pas dou» teuse une proposition démontrée. » Car où il y a une démonstration » claire, il y a autant d'évidence » qu'une vérité, qui n'est pas évi» dente d'elle-même, en peut avoir... » (47). Ceux qui reçoivent la révéla» tion divine peuvent-ils juger cette » proposition moins croyable : que les » corps des hommes vivront éternel» lement après la résurrection; que » la même proposition appliquée à » l'âme? Si cela est, il faudra con» sulter la raison pour savoir jus» qu'où l'on en doit croire Dieu; et » son témoignage tirera toute sa force » de l'évidence de la raison; ce qui » est déclarer que la révélation n'est » point croyable dans les vérités sur» naturelles, où l'évidence de la rai» son lui manque. »

(45) *Cit.* (63) *de l'art.* DICÉARQUE, *t. V*, *p.* 515.

(46) Locke, IIIe. réplique à M. Stilling-fleet, *pag.* 418, *cité dans le* Parrhasiana, *tom. I*, *pag.* 388. *Voyez aussi* Nouvelles de la République des Lettres, *novembre* 1699, *pag.* 510.

(47) Parrhasiana, *tom. I*, *pag.* 391.

On verra dans l'article de Pomponace, plusieurs choses qui concernent cette matière ; mais notez ici qu'il y a eu bien des scolastiques qui ont soutenu que les raisons naturelles de l'immortalité de l'âme ne sont pas convaincantes. *Naturæ rationes Henricus atque Scotus probabiliter suadere aiunt, non necessariò demonstrare* (48). Cajétan, qui avait rejeté cette pensée hautement et fièrement (49), l'adopta enfin ; je crois, dit-il, que notre âme est immortelle, mais je ne le sais pas : *se credere quidem animam rationalem incorruptibilem esse, at nescire tamen* (50). Lui et Scot, et Jandun, après avoir examiné toutes les preuves que Thomas d'Aquin avait alléguées, ont décidé qu'elles n'étaient pas démonstratives, *pronunciârunt tandem rem non esse demonstratam, sed creditam* (51). Scot a répondu à toutes ces preuves de Thomas d'Aquin. Celui-ci a proposé vingt-une raisons probables pour la mortalité de l'âme. Jandun en a ajouté plusieurs autres (52).

(48) Melch. Canus, Locor. commun., *lib. XII, cap. ult., pag. m.* 724.
(49) *Idem, ibidem.*
(50) *Idem, ibidem.*
(51) *Idem, ibidem, pag.* 725.
(52) *Idem, ibidem, pag.* 727.

PERSE (Caïus (*a*)), a été un des plus savans hommes de son temps (A). Il fut questeur l'an de Rome 608, et préteur deux ans après (*b*). Le poëte Lucilius le redoutait ; et il avoua de bonne foi qu'il n'écrivait pas pour de telles gens, et qu'il cherchait des lecteurs qui ne fussent pas aussi doctes que celui-là. Quelques-uns crurent que Perse fit la harangue qui fut prononcée par le consul Caïus Fannius, contre Caïus Gracchus (*c*), l'an 631 de Rome. La raison de ce sentiment fut que Fannius n'était qu'un médiocre orateur, et que sa harangue était si belle (*d*), que d'autres crurent que plusieurs grands personnages y avaient contribué chacun suivant sa portée. Dès lors ce n'était pas une chose sans exemple qu'un homme fît un discours, et qu'un autre le récitât. Néanmoins Cicéron réfute ceux qui ne donnaient point cette harangue à Fannius. Quelques-uns par une étrange erreur de chronologie ont confondu notre Perse avec le poëte dont je vais parler (B).

(*a*) Pline *le nomme* Manius, *dans l'édition du père* Hardouin. *Voyez la remarque* (A).
(*b*) *Selon* Vossius, de Poët. latin., *p.* 41.
(*c*) *Alii à C. Persio litterato homine scriptam esse aiebant, illo quem significat valdè doctum esse Lucilius ; alii multos nobiles quod quisque potuisset in illam orationem contulisse.* Cicero, *in* Bruto.
(*d*) *Eam suspicionem propter hanc causam credo fuisse, quòd Fannius in mediocribus oratoribus habitus esset, oratio autem vel optima esset illo quidem tempore orationum omnium.* Cicero, *in* Bruto.

(A) *Il a été un des plus savans hommes de son temps.*] Cicéron en parle deux ou trois fois. Il produit l'orateur Crassus, qui déclare, qu'à l'imitation du poëte Lucilius, il ne souhaite ni des juges tout-à-fait ignorans ni des juges très-savans, et à ce propos il nous dit que Perse, l'un de ceux que ce poëte ne voulait pas avoir pour lecteurs, était à peu près le plus savant personnage qu'on eût vu à Rome (1). *Nam ut Caius Lucilius homo doctus et perurbanus dicere solebat ea quæ scriberet neque ab indoctissimis neque ab doctissimis legi velle, quòd alteri nihil intelligerent, alteri plus fortassè quàm ipse de se ; quo etiam scripsit; Persium non curo legere, hic enim fuit, ut noramus, omnium ferè nostrorum hominum doctissimus; Lælium Decimum volo, quem cognovimus virum bonum et non illitteratum, sed nihil ad Persium; sic ego si jam mihi disputandum sit de his nostris studiis, nolim equidem apud rusticos, sed multò minùs apud vos, malo enim non intelligi orationem meam, quàm reprehendi.* Ailleurs (2) Cicéron déclare qu'il n'est point de l'humeur de Lucilius ; il voudrait

(1) Cicero, de Oratore, *lib. II.*
(2) De Finib., *lib. I, cap. III.*

que Perse fût en état de le lire. *Nec enim ut noster Lucilius recusabo quominùs omnes mea legant. Utinàm esset ille Persius ! Scipio verò et Rutilius multò etiam magis, quorum ille judicium reformidans Tarentinis ait se et Consentinis et Siculis scribere.* Pline, s'étant voulu servir de la pensée de Lucilius, a mieux aimé la prendre dans Cicéron que dans sa source ; et il paraît qu'il a eu égard à un passage de Cicéron, où la chose était rapportée avec des explications différentes de celles que l'on vient de voir. *Præterea*, c'est Pline qui parle (3), *est quædam publica etiam eruditorum rejectio. Utitur illâ et M. Tullius extrà omnem ingenii aleam positus, et (quod miremur) per advocatum defenditur.* Nec doctissimis : Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo (4). *Quòd si hoc Lucilius qui primus condidit styli nasum dicendum sibi putavit : si Cicero mutuandum, præsertim cùm de Republicâ scriberet, quantò nos causatiùs ab aliquo judice defendimus.* Ce passage de Cicéron était sans doute dans la préface de ses livres de la République : il pensait alors, non comme dans le Ier. livre *de Finibus*, mais comme dans le IIe. livre *de Oratore*. Ces variations ne doivent pas nous surprendre, car il y a matière et matière. Il est plus surprenant que toutes les fois qu'il a parlé de cette pensée de Lucilius, il ait amené divers personnages opposés à Perse : tantôt c'est *Lælius Decimus*, tantôt ce sont *les Siciliens et les Tarentins*, tantôt c'est *Junius Congus*. Cela peut venir, ou de ce que Lucilius avait entassé dans un même lieu plusieurs personnes, dont la pénétration ne lui était point redoutable, ou de ce qu'il employa la même pensée en divers endroits, tantôt contre celui-ci, tantôt contre celui-là ; car l'opposition à un homme dont on déclare qu'on craint la critique, à cause de sa grande érudition, peut fournir incessamment un trait satirique contre ceux qu'on souhaite de faire passer pour des ignorans ou pour des demi-savans. C'est à quoi Lucilius visait incomparablement davantage qu'à louer le savoir de Perse. Il a pu dans l'un et dans l'autre de ces deux cas donner lieu à Cicéron de diversifier les personnages opposés à Perse : ainsi le père Hardouin a fort bien fait de chasser du texte de Pline *Lælius Decimus*, pour y maintenir en vertu des meilleurs et des plus anciens manuscrits *Junius Congus*. Voyez la remarque (F) de l'article de Lucilius, tome IX.

(3) *In præf.*

(4) *C'est ainsi que le père* Hardouin *corrige. Les autres éditions portent :* Hæc doctissimum Persium legere nolo, Lælium Decimum volo.

(B) *Quelques-uns l'ont confondu avec le poëte dont je vais parler.*] Fungérus (5), prenant fort mal à propos pour une façon de parler proverbiale ces paroles de Cicéron, *nihil ad Persium*, s'est imaginé encore plus mal à propos qu'il s'agissait là de Perse, poëte satirique, né vers la fin de l'empire de Tibère. C'est Vossius qui a remarqué ces deux fautes. Il déplore le grand nombre de semblables bévues qu'il avait trouvées dans les anciens et dans les modernes. *Vellem*, dit-il (6), *ut juventus hinc videat quàm necessaria sit doctrina temporum, cujus neglectu spissè fœdèque peccatur à viris alioqui non ineruditis. Quamquàm nec tanti id foret, si unus ille* (Fungerus) *sic exorbitaret. Sexcenta id genus poteram ex aliis adferre, pluscula etiam ex veteribus ipsis.*

(5) *In* Novâ Proverbior. Farragine, *apud* Vossium, Instit. Orat., *lib. IV*, *cap. XI*, et de Poet. lat., *pag.* 41.

(6) De Poët. lat., *ibidem.*

PERSE (en latin Aulus Persius Flaccus (A)), poëte satirique sous l'empire de Néron, était natif de Volterre dans la Toscane (B); il était chevalier romain, parent et allié des personnes du premier rang. Il étudia jusqu'à l'âge de douze ans à Volterre, et puis il continua ses études à Rome sous le grammairien Palémon, sous le rhéteur Verginius, et sous un philosophe stoïcien, nommé Cornutus, qui conçut pour lui une amitié si particulière, qu'il y eut toujours entre eux une liaison très-intime. Perse a immortalisé dans ses ouvra-

ges cette liaison, et la reconnaissance qu'il avait pour les bons offices de cet ami (*a*). Il s'expliqua encore plus fortement sur ce sujet par un codicille, car il lui légua sa bibliothéque et beaucoup d'argent (*b*) : mais Cornutus ne se prévalut que des livres, et laissa l'argent aux héritiers (*c*). Il conseilla à la mère de son ami de supprimer quelques poésies que son fils avait composées au commencement de sa jeunesse. Il jugea sans doute qu'elles ne répondraient pas à la grande réputation de celles qui avaient paru, et qui avaient été reçues du public avec tant d'admiration, que les exemplaires en furent d'abord enlevés. Voilà un modèle à proposer à ceux qui publient tant de mauvais livres posthumes, sous l'espérance que la gloire du défunt leur servira de sauf-conduit. On supprima, entre autres ouvrages de Perse, les vers qu'il avait faits sur Arrie, cette illustre dame romaine, qui se tua pour donner exemple à son cher époux. M. Moréri s'est imaginé faussement que c'était une satire contre Arrie (C). C'était plutôt un éloge, et l'on n'en saurait raisonnablement douter, après l'amitié étroite de l'auteur pour Thraséa, gendre d'Arrie, sa parente (*d*). Il étudia avec Lucain sous Cornutus, et se fit tellement admirer par ce condisciple, que quand Perse récitait ses vers, Lucain avait de la peine à retenir ses acclamations. Exemple rare parmi des poëtes de même volée; trop commun quelquefois par artifice et par vanité (D). Perse ne connut Sénèque que fort tard, et ne put jamais goûter son esprit. Il fut bon ami, encore meilleur fils, meilleur frère, et meilleur parent (E). Il fut fort chaste, quoique beau garçon : il fut sobre, doux comme un agneau, et susceptible de honte tout comme une jeune fille; tant il est vrai qu'il ne faut pas juger des mœurs d'un homme par ses écrits; car les satires de Perse sont dévergondées, et toutes remplies d'aigreur et de fiel. On croit qu'il n'épargna pas même le cruel Néron, et qu'il l'avait désigné d'une manière si intelligible (F), que Cornutus jugea à propos d'y réformer quelques termes (*e*). Il mourut âgé de vingt-huit ans (G). Ses panégyristes auront beau faire et beau dire, il sera toujours vrai qu'il a écrit durement et obscurément (H). On pourrait presque le nommer le Lycophron des Latins (I). Scaliger le père, et plusieurs autres excellens critiques, disent beaucoup de mal de lui (*f*). Peut-être se jettent-ils dans une extrémité moins supportable, que ne le serait une grande estime

(*a*) Persius, satira V, *passim*.

(*b*) *Vingt-cinq mille écus, selon le calcul de quelques-uns. Voyez la préface de la traduction de* Perse *du jésuite* Tarteron.

(*c*) *C'est-à-dire aux sœurs de* Perse.

(*d*) *Ipse etiam decem ferè annis summè dilectus apud Thraseam est, ità ut peregrinaretur quoque cum eo aliquandò, cognatam ejus Arriam* (fille de celle qui se tua) *uxorem habente.* Sueton., *in* Vitâ Persii. Au lieu de *dilectus apud Thraseam*, Lipse, in Annal. Tacit., *lib. XVI*, corrige *dilectus à Pæto Thraseâ.*

(*e*) *Tiré de sa* Vie *composée par* Suétone, *à ce qu'on croit.* [Joly dit de consulter dans le tome X des *Amænitates litter.* de Schelhorn, page 1103 et suiv. L'*Exercitatio critica in vitam A. Persii*, par Bretinger, et aussi les *Remarques* du président Bouhier, imprimées à la suite de l'*Exercitatio.*]

(*f*) *Voyez les* Poetes de M. Baillet, *num.* 1158.

pour ce poëte. Notez que la dureté du temps où il a vécu ne peut point servir d'excuse à l'obscurité de son style (K), comme quelques-uns le prétendent. Il y a des généalogistes italiens qui veulent que les Falconcini de Volterre descendent de son père (L).

(A) *Aulus Persius Flaccus.*] Ceux qui ont dit qu'on lui a donné le surnom de *Flaccus*, à cause qu'il a imité Horace, n'ont pas pris garde que son père portait le même surnom (1), et n'ont pas mieux rencontré que quand ils ont dit qu'il a été appellé Sévérus à cause qu'il faisait profession de la philosophie stoïque. C'est Casaubon (2), qui me fournit ces deux remarques. Il croit à l'égard de la seconde qu'une inscription trouvée à Volterre a donné lieu à l'erreur. Voici l'inscription : *A Persius A. F. Severus V. an.* VIII. M. III. D. XIX. Cela suppose que ceux que ce grand critique censure ont prétendu que le titre de *Sévérus* avait été donné à Perse à la manière d'un surnom de famille, et sur ce pied-là ils pourraient être censurés ; mais s'ils n'avaient considéré ce titre que comme une épithète semblable à celle d'*ardens* que Juvenal a donnée à Lucilius (3), il n'y aurait point lieu, ce me semble, de trouver mauvais qu'ils eussent jeté les yeux sur l'attachement du poëte à la philosophie stoïque, ni de prétendre qu'ils eussent eu quelque égard à l'inscription de Volterre. Personne n'a été plus digne que ce poëte-ci de l'éloge de sévérité, vu le ton impérieux de ses invectives et de ses censures : c'est la raison que Barthius a donnée de cet éloge. On a eu donc grand tort de lui appliquer la rigoureuse réprimande de Casaubon. C'est à Magyrus (4) que j'en veux présentement ; car après avoir rapporté ces paroles de Barthius (5), *Severum veteres libri ab auctoritate castigandi et invectione in malos mores nominant*, il ajoute, *sed videtur huic vanissimo commento occasionem præbuisse inscriptio illa memoriâ avorum Volaterris inventa, ubi* Aul. Persii *cujusdam octennis pueri fit mentio, cui cognomen fuit Severo. Casaub.* not. ad Persii vitam. Cette application ne paraît point judicieuse.

(B) *Natif de Volterre dans la Toscane.*] C'est de quoi tous les auteurs ne demeurent point d'accord ; l'Étrurie et la Ligurie sont en procès là-dessus. Perse se pourrait vanter d'avoir bonne part à la destinée d'Homère ; deux grandes provinces disputent à qui l'aura. L'Étrurie fonde son droit sur le témoignage de quelques anciens qui disent que Perse était de Volterre (6). La Ligurie fonde le sien sur ces paroles :

. . . . Mihi nunc Ligus ora
Intepet, hibernatque meum mare, quà latas ingens
Dant scopuli, et multâ littus se valle receptat.
Lunai portum est operæ cognoscere cives (7).

Elle prétend que le poëte parle de sa patrie, et par conséquent qu'il était né dans le *Portus Lunæ*, qu'on nomme aujourdhui le golfe *della Spezie*. Don Gasparo Massa a traité doctement cette controverse, dans une dissertation imprimée à Gênes l'an 1667, *della vita, origine, e patria di Aulo Persio Flacco*. Comme il croit que la ville qu'on appellait *Luna* était située dans la Toscane (8), il n'a garde d'accorder que ç'ait été la patrie de notre poëte ; car peu lui importerait que Perse ne fût pas né à Volterre, si d'ailleurs il ne pouvait pas le ravir à la Toscane, pour le révendiquer à la Rivière de Gênes. Il le fait donc naître à Tigulia proche du *Portus Lunæ*, située dans la Ligurie à quatre-vingts stades de Luna (9). Remarquez bien qu'on distingue entre la ville de Luna et le port de Luna. Louis Aprosio est dans les mêmes sentimens que Gasparo Massa, comme sa Dissertation *della patria d'A. Persio*, imprimée à Gênes l'an 1664, le témoigne. Voyez le fond qu'on peut faire sur le sieur Moréri ; il prétend qu'Aprosio sou-

(1) Sueton., *in* Vitâ Persii.
(2) Notis in Vitam Persii.
(3) Sat. I. *C'est ainsi que* Perse *a donné celle de* vafer *à* Horace, et Ovide *celle de* doctus *à* Catulle, *etc.*
(4) Eponymolog. critic., *pag.* 648.
(5) VI Adversar. 1.
(6) *L'auteur de la* Vie de Perse ; Eusèbe, *in* Chron. ; Cassiodore, *in* Fast.
(7) Pers., sat. VI, *vs.* 6.
(8) *Pag.* 40.
(9) Aprosio, della Patria d'A. Persio, *pag.* 14.

tient que Perse était de Volterre, et que *Gaspar Massa dit qu'il était de Luna ou de la Spezzia*. Cela est très-faux par rapport à l'Aprosio, et très-peu exact par rapport au Massa. Au reste, quoique les raisons de ces deux messieurs ne soient pas de celles à quoi on ne réplique rien de bon, elles sont assez probables ; et, si j'avais à choisir, j'aimerais mieux me ranger à leur sentiment (10) qu'à celui d'Eusèbe. J'avertirai mon lecteur que le Soprani, non content d'avoir mis Perse dans sa Liste des écrivains de la Ligurie (11), et d'en avoir donné quelques raisons, a fait imprimer à la fin de son ouvrage les deux discours que j'ai cités.

(C) *M. Moréri s'est faussement imaginé que c'était une satire contre Arrie.*] Je ne pense pas qu'il faille chercher ailleurs la cause de sa méprise que dans ces paroles : *Scripserat in pueritiâ Flaccus.... paucos in sororem Thraseæ et in Arriæ matrem versus quæ se antè virum occiderat* (12). Les critiques (13) ont ainsi corrigé cela, *in socrum Thraseæ Arriæ matrem*, ou *Arriam* (14) *matrem*. La préposition *in* est équivoque (15) ; elle se prend quelquefois pour *contre*; et quelquefois pour *sur*. Or, pour peu qu'on y prenne garde, on verra qu'elle doit être entendue ici de la seconde manière ; car quelle apparence que Perse ait écrit des vers contre une dame qui était de ses parentes, et mère de la femme du meilleur de ses amis, et fameuse pour être morte de la manière du monde la plus héroïque, selon les idées de la secte où notre poëte avait été élevé ? L'amitié de Perse et de Thraséa, gendre de cette dame, dura près de dix ans ; ce qui signifie, comme Casaubon le remarque, que Perse ne vécut qu'environ dix ans depuis l'étroite amitié qu'il contracta avec Thraséa. Or, comme il n'a vécu que vingt-huit ans, chacun voit que leur amitié commença pendant que Perse étudiait en philosophie sous Cornutus (16), et apparemment ce fut depuis l'acquisition d'un tel ami qu'il fit les vers en question. L'âge de dix-huit ans et même celui de vingt porte fort bien le nom de *pueritia* dans les auteurs de la meilleure latinité. Rangeons ici tout de suite les autres fautes de Moréri. Il dit que Perse *avait composé un livre contre Arria, que son maître Cornutius lui fit brûler*. En tout cas, ce ne serait point un livre, mais un petit nombre de vers, *paucos versus*. Son maître ne s'appelait point Cornutus ; et ce ne fut qu'après la mort de l'auteur qu'il conseilla à sa mère la suppression de ces vers, et celle de tous les autres que son fils avait composés dans sa jeunesse. *Omnia autem Cornutus auctor fuit* MATRI *ejus ut aboleret* (17). Par-là nous convaincons d'une faute l'auteur de l'épître qui sert de préface à la nouvelle version de Perse. Voici ce qu'il dit (18) : « Il » s'avisa de composer sur cela (19) » des vers qui n'étaient point du tout » à la louange d'une épouse si géné- » reuse et si fidèle (20); mais il suivit » conseil, supprima les vers et fit » bien ». Moréri nomme Virginius Fulvius le rhétoricien sous lequel Perse étudia. Il devait l'appeler Verginius Flaccus. Il dit que ce prétendu *Virginius Fulvius, et Rhemnius Palémon, avaient eu soin de l'éducation de Lucain*. A quoi bon cette remarque, puisqu'on ne devait rien dire de l'amitié de Lucain pour Perse ? Mais outre cela aucun des auteurs qu'on cite ne parle de cette prétendue éducation. C'est à l'égard de Cornutus que l'auteur de la Vie de Perse remarque qu'il enseigna Lucain et Perse dans le même temps. Nous verrons ci-dessous (21) la faute chronologique de M. Moréri.

(10) *C'est celui de* Barthélemi Fontius, *dans son* Commentaire sur Perse, *imprimé à Venise en* 1491, *et d'*Hippolyte Landinelli, nell' Origine di Luni, cap. XI, *apud* Michael. Justiniani, Scritt. Liguri, *pag.* 108.

(11) *Imprimée à Gênes*, *in*-4°., *l'an* 1667.

(12) Sueton., *in* Vitâ Persii.

(13) Casaubon., Not. in Vitam Persii.

(14) Gronovius, in eamdem Vitam, *in edit.* Sueton., *Græviand.*

(15) *Voyez* Casaubon, in Persii sat. I, *p.* 100.

(16) *Cum primùm pavido custos mihi purpura cessit,*
Bullaque succinctis laribus donata pependit.
. . . .
Me tibi supposui. . . . .
Persius, *ad Cornutum*, sat. V.

(17) Suet., *in* Vitâ Persii.

(18) Épître *au-devant de la traduction de* Perse, *par le père* Tarteron.

(19) *C'est-à-dire sur l'action d'Arria.*

(20) *C'est une erreur que je réfute.*

(21) *Dans la remarque* (G).

M. Marais a eu la bonté de m'apprendre que M. Moréri pourrait bien avoir pris de M. Geffrier (22) ce qu'il a dit d'Arrie ; car la réputation de cette dame a été si chère à ce M. Geffrier, *que pour réparer le tort* qu'il prétend que Perse lui avait fait, il a fait imprimer à la tête de sa traduction un sonnet que le père le Moine a composé en l'honneur d'Arrie, et qui se trouve dans sa Galerie des Femmes fortes.

(D) *Exemple... trop commun quelquefois par artifice et par vanité.*] C'est ce qu'un auteur moderne a expliqué fort galamment, et sans prétendre que la conduite de Lucain fût exempte de ce défaut. « Perse, dit-il » (23), s'accommoda bien mieux de » Lucain, qui s'était peut-être insi» nué dans son esprit, à force de se » récrier aux beaux endroits de ses » satyres, en disant souvent et avec » admiration (24) : *Voilà ce qui s'ap» pelle d'excellentes pièces* ! Car, » quelque modeste qu'on soit, on se » laisse aisément prendre aux appas » de ces applaudissemens si flatteurs, » donnés tout haut en pleine assem» blée, par un bon connaisseur. Lu» cain n'avait-il pas en cela ses vues, » MONSIEUR ? Ne s'attendait-il point » au retour ? Les poëtes et les au» teurs, vous le savez, donnent ra» rement en ce genre rien pour rien ; » et quand ils en viennent les uns » avec les autres aux prises des com» plimens et des louanges, ils ne » s'épargnent pas ; ils se portent et » s'allongent des bottes d'une grande » force. Nous en connaissons aujour» d'hui, vous et moi, qui passent en » bravoure de bel esprit, si j'ose » ainsi parler, pour les Boutevilles » de ce temps : ils défient les plus » habiles, et soit par rencontre, ou » par des duels formés, que le roi » ne défendit jamais, ils s'escriment » à qui mieux mieux, et ne se mé» nagent nullement sur tout ce qui » se peut dire de part et d'autre d'o» bligeant et d'honnête ; et cela par » écrit, même imprimé, afin que la » postérité n'en doute pas : dans ces » sortes de duels le plus faible est » toujours l'aggresseur ; c'est lui qui » envoie ou qui porte même le car» tel de défi. Cette métaphore est » d'Horace, MONSIEUR, et elle doit » vous sembler du moins aussi plai» sante qu'elle est hardie ; vous la » trouverez dans l'épître à Florus. » Pour moi, si le titre d'écrivain me » rendait friand de louange, j'aime» rais mieux que toute autre celle » qui me viendrait d'un bon auteur » que je ne connaîtrais point du tout, » pas même de nom, que je n'aurais » jamais vu, et qui n'aurait nul in» térêt à me louer : il n'y aurait rien » là de suspect. »

(E) *Il fut bon ami, encore meilleur fils, meilleur frère et meilleur parent.*] L'auteur qui me fournit ces paroles m'en fournira aussi le commentaire. *Cela vous étonne*, dit-il, (25), *et peut-être avez-vous vos raisons : mais rien n'est pourtant plus vrai ; et ceux qui l'ont le mieux connu disent de lui qu'on pourrait en cela le proposer pour exemple* (26). *En effet, il avait une amitié solide et effective pour ses sœurs, et une tendresse respectueuse pour Fulvia sa mère, quoique remariée : et s'il était extrêmement pupille quand son père mourut ; s'il n'avait que sept ou huit ans quand elle fit cette..... le mot de folie m'est presque échappé, mais il faut user de retenue en faveur de celles qui en viennent là ; il n'était déjà que trop éclairé pour concevoir que cela n'était pas plaisant : car la raison s'ouvre beaucoup dans ces conjonctures, elle devient animée, et n'attend pas toujours le temps prescrit pour faire ses réflexions, surtout quand elle se trouve dans un sujet assez bien disposé à la satyre. Mais il faut tout dire*, MONSIEUR, *le second mari mourut bientôt* (27), *et laissa Perse dans la suite en état de*

(22) *Dont il sera parlé ci-dessous, remarque* (F), *à la fin.*

(23) Épître *au-devant de la traduction de Perse, du jésuite* Tarteron.

(24) *Lucanus adeò mirabatur scripta Flacci, ut vix retineret se illo recitante à clamore quin illa esse vera poemata diceret.* Sueton., *in* Vitâ Persii.

(25) Épître *au-devant de la traduction nouvelle des* Satires de Perse et de Juvénal, *par le père* Tarteron.

(26) *Pietatis ergà matrem et sororem et amitam exemplo sufficientis.* Sueton., *in* Vitâ Persii.

(27) *Pater ejus Flaccus pupillum reliquit moriens, annorum ferè sex. Fulvia Sisennia nupsit posteà Fusio, equiti romano : et eum quoque extulit intra paucos annos.* Suetonius, *in* Vitâ Persii.

respecter et d'aimer sa mère d'aussi bonne foi qu'il le faisait, n'étant encore qu'enfant. Je ne sais si Fulvia prit grand soin de l'éducation de son fils, et si elle ne s'aimait point un peu trop pour ne pas négliger une affaire de cette importance : c'est de quoi je ne répondrais pas ; car les secondes noces détournent fort de ces sortes de soins, et même le jeune veuvage : mais de quoi je puis répondre, c'est que ce chevalier romain, quelque jeune qu'il fût, ne négligea rien pour se rendre aussi parfait que je viens de vous le dépeindre. Joignons à ce joli commentaire ces paroles de Suétone : *Reliquit circà H-SXX. matri et sorori. . . . . Cornutus sublatis libris pecuniam sororibus, quas frater hæredes fecerat, reliquit.* Que penserons-nous d'un historien qui, dans le même feuillet où il assure deux fois que Perse n'avait qu'une sœur, remarque que Perse laissa son bien à sa mère et à sa sœur, et institua ses sœurs ses héritières?

(F) *On croit.... qu'il avait désigné* Néron *d'une manière si intelligible, que Cornutus jugea à propos d'y réformer quelques termes.*] Il s'était servi de ces paroles dans sa première satire,

Auriculas asini Mida rex habet.

Cornutus voulut qu'il les changeât en celles-ci :

Auriculas asini quis non habet (28)?

Si Cornutus trouvait-là Néron désigné trop visiblement, sa précaution était sage, quoique peut-être cet empereur ne fût pas encore sorti de ses bons jours, qui durèrent cinq ou six ans. Mais d'où vient que ce correcteur ne toucha point aux quatre vers insérés dans cette satire, et empruntés d'une tragédie de Néron? Y avait-il lieu de le craindre, si l'on disait *le roi Midas a des oreilles d'âne*, lorsque impunément on pouvait donner ses vers pour le modèle d'une poésie ridicule? Je trouve là quelque sorte de difficulté, et peut-être ces quatre vers,

Torva Mimalloneis implerunt cornua bombis,
Et raptum vitulo caput allatura superbo
Bassaris, et Lyncem Mænas flexura corymbis
Evion ingeminat : reparabilis adsonat Echo(29),

n'étaient tout au plus qu'une raillerie indirecte, cachée, et tout-à-fait oblique : car si Néron eût été l'auteur de ces vers, comment aurait-on osé les rapporter mot-à-mot pour s'en moquer, puisqu'on corrigea

Auriculas asini Mida rex habet?

La disparate est trop étrange ; d'un côté beaucoup de poltronnerie, ou de l'autre beaucoup de témérité. Achevons de débiter tous nos scrupules. Il me semble que Cornutus gâte la pensée de son ami sans nécessité : ses allarmes me paraissent mal fondées. Perse s'étant fait représenter qu'il est dangereux de censurer les défauts d'autrui, et qu'il ne devait pas même en parler à une fosse, répond qu'il dira du moins à son livre enfouï sous terre, ce qu'il a vu : savoir, que le roi Midas avait des oreilles d'âne.

Men' mutire nefas, nec clàm nec cum scrobe? nusquàm.
Heic tamen infodiam. Vidi, vidi ipse, libelle,
Auriculas Asini Mida rex habet.

C'est une allusion manifeste à l'histoire du barbier de Midas, très-connue de Néron (30) : il n'y avait donc pas beaucoup d'apparence que ce prince trouvât mauvais qu'on rapportât fidèlement le bel endroit de cette histoire,

Auriculas asini Mida rex habet.

Si vous changez ces paroles en celles-ci

Auriculas asini quis non habet?

Ce n'est plus le propre texte du barbier, ce n'en est qu'une imitation vague. Si l'on me dit qu'il vaut mieux affaiblir la grâce d'une pensée, que d'irriter un tyran, je reviens à ma première charge : *Pourquoi n'ôtez-vous les quatre vers? vous devez contraindre l'auteur à les abolir, non seulement s'ils sont empruntés d'un poëme de Néron, mais aussi quand ils ne contiendroient que quelques-unes de ses phrases.* En effet, on doit tenir pour certain que Malherbe se serait choqué de ces vers de M. Despréaux, quand même il n'y aurait pas été nommé :

Irai-je, dans une ode en phrases de Malherbe,
Troubler dans ses roseaux le Danube superbe,
Délivrer de Sion le peuple gémissant,
Faire trembler Memphis et pâlir le Croissant ;

(28) Sueton., *in Vitâ Persii.*

(29) Persius, sat. I, *vs.* 99.

(30) . . . . *Secedit, humumque*
Effodit : et domini quales aspexerit aures
Voce refert parvâ, terræque immurmurat haustæ.
Ovid., Metam., *lib. XI, vs.* 186.

> Et, passant du Jourdain les ondes alarmées,
> Cueillir *mal à propos* les palmes Idumées(31)?

M. Despréaux ne nomme personne quand il dit,

> *Tout chantre ne peut pas sur le ton d'un Orphée,*
> *Entonner en grands vers* la Discorde étouffée :
> *Peindre* Bellone en feu tonnant de toutes parts,
> Et le Belge effrayé fuyant sur ses remparts (32):

Néanmoins, qui doute que cela ne soit capable d'émouvoir la bile de quiconque y reconnaîtra ses termes? Il me semble donc que le

> *Torva Mimalloneis, etc.,*

ne saurait être ni un fragment des poésies de Néron, ni une parodie ou une imitation de ses vers : car encore un coup, s'il n'était pas homme à entendre raillerie sur le

> *Auriculas asini Mida rex habet,*

qui était une vieille histoire, il ne fallait pas espérer qu'il endurât qu'on fît des centons ridicules composés de ses expressions. C'est pourquoi, n'en déplaise au vieux scoliaste, je ne souscrirai point à ces paroles de M. Despréaux, jusques à ce que l'on ait levé mes scrupules : *Examinons Perse*, dit-il (33), *qui écrivait sous le règne de Néron. Il ne raille pas simplement les ouvrages des poëtes de son temps, il attaque les vers de Néron même. Car enfin tout le monde sait, et toute la cour de Néron le savait, que ces quatre vers* torva Mimalloneis etc., *dont Perse fait une raillerie si amère dans sa première satire, étaient des vers de Néron. Cependant on ne remarque point que Néron, tout Néron qu'il était, ait fait punir Perse; et ce tyran ennemi de la raison, et amoureux, comme on sait, de ses ouvrages, fut assez galant homme pour entendre raillerie sur ses vers, et ne crut pas que l'empereur en cette occasion dût prendre les intérêts du poëte*, Je laisse là ce scrupule-ci. Casaubon prétend que les quatre vers en question étaient d'une tragédie (34) intitulé *les Bacchantes* (35), et pour prouver que Néron avait composé une telle pièce, il cite Dion, qui dit seulement que Néron fit le musicien à la représentation des Bacchantes. Est-ce une preuve qu'il les eût faites? Outre que les vers hexamètres n'avaient pas lieu, ce me semble, dans les tragédies, et cependant les quatre vers dont il s'agit ici sont hexamètres. Si ce docte commentateur avait comparé sa pensée touchant *torva Mimalloneis*, avec sa préface sur la IVe. satire, je doute qu'il eût persisté dans cette pensée. En effet, on assure dans cette préface que le but principal de Perse, en faisant la IVe. satire, était de censurer la conduite de Néron; mais qu'afin de ne se point faire des affaires, il déguisa tellement son but, qu'il ne se servit d'aucun trait qui désignât la personne de ce prince, et qu'il se menagea une retraite, en cas que l'on vînt à l'accuser d'avoir eu en vue le gouvernement. Casaubon remarque aussi que cette satire fut composée avant que Néron eût fait connaître tout son mauvais naturel. *Cujus* (satiræ quartæ) *etsi præcipuus erat scopus in Neronem invehi, atque ipsum satirico sale defricare... sic tamen poëta in hoc argumento indignationi suæ habenas laxavit, ut neque palàm neque plenis velis in flagitiosissimum principem inveheretur, verùm tectè et longè molliùs quàm vel natura ipsius ferebat, vel Neronis flagitia ac scelera merebantur. Nos autem putamus tùm scriptam esse hanc satiram cùm nondùm totus innotuerat Nero, cujus principium laude digna habuit multa..... Probè verò nôrat Persius cùm ad hanc satiram scribendam se accingeret, quantam rem et quàm periculosam moliretur. Quamobrem consilio prudentissimo hoc argumentum Platonis imitatione sibi tractandum censuit, non solùm nominibus indè petitis, sed etiam sententiâ propemodùm universâ; ut si quis fortè Coricæus aut Cercops nomen ipsius deferret, probabili excusatione posset factum suum defendere quasi exercendi tantùm stili causâ petitum è libris summi philosophi argumentum latinis versibus tentâsset complecti. Quarè etiam ab omnibus illum videmus abstinuisse, quæ Neronis personam propriè erant denotatura.* N'y a-t-il pas lieu d'être

(31) Despréaux, satire IX, vs. 251.

(32) *Idem, ibidem*, vs. 39.

(33) *Le même*, Discours sur la Satire.

(34) *Hinc intelligimus Bacchas Neronis ejusdem argumenti fuisse cum Bacchis Euripidis.* Casaub., in I satir. Persii, *pag.* 142.

(35) *Sunt autem Neronis versus ex ejus Bacchis, cujus carminis etiam Dio nominatim facit* mentionem. Idem, ibidem, *pag.* 140. *Vide etiam pag.* 134.

surpris qu'un homme qui est dans ce sentiment ait cru que Perse osa tourner en ridicule les vers de Néron, et qu'il ne se servit d'aucun voile, mais qu'il les cita mot à mot? C'est, dira-t-on, que ce prince ne se souciait guère de sa qualité de poëte : mais il faudrait en donner de bonnes preuves, ou n'avancer point cela ; car pour l'ordinaire chacun est amoureux de ses poésies (36). La couronne ni le sceptre ne guérissent pas de ce défaut ; et nous savons en particulier que Néron était plus sensible à la censure de sa musique qu'à celle de ses crimes (37). C'est un préjugé qu'en tant que poëte, il n'était pas peu mal endurant. Ne bannit-il point Cornutus, et ne pensa-t-il pas le faire mourir, pour avoir osé dire que Néron ferait trop de vers, s'il en composait quatre cents livres, et que l'exemple de Chrysippe n'était pas à alléguer, puisque les livres de ce philosophe étaient utiles à la vie humaine (38)? N'entra-t-il pas en jalousie de métier contre Lucain, et ne lui fit-il pas défendre de composer des poésies (39)? *Lucanum propriæ caussæ accendebant, quòd famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione* (40). De quoi Lucain fut si indigné, qu'il s'associa avec les conspirateurs qui tâchèrent de tuer ce prince.

Je ne finirais jamais, si je m'engageais à citer tous ceux (41) qui croient que les quatre vers que Perse tourne si cruellement en ridicule étaient de Néron. Je me contente de citer les notes qui ont été ajoutées à la nouvelle version de Pétrone (42) : *De tout temps il a été permis de critiquer les mauvais ouvrages qui paraissent en public. Les défauts de l'esprit sont attaquables partout, et cette liberté est aussi ancienne que le monde. Le* Torva etc.., *qu'on lit dans Juvenal* (43), *témoigne que Néron même, tout cruel qu'il était, a entendu raison là-dessus, et qu'il n'a jamais songé à faire un crime d'état des critiques qui ont paru contre ses ouvrages : il n'a été chagrin que contre ceux qui faisaient mieux des vers que lui.*

Notez que la vie de Perse composée par Suétone (44), à ce qu'on croit, ne nous apprend pas que le *torva Mimalloneis* eût du rapport à Néron. Elle ne donne point d'autre exemple de la liberté que prit ce poëte de le critiquer, que le vers où il avait mis *Mida rex*, et que Cornutus lui fit corriger. Il n'y a donc qu'un seul témoin touchant le *torva Mimalloneis*, c'est le vieux scoliaste de Perse. Un auteur anglais, qui a fait de bonnes notes sur les satires de ce poëte, ne décide pas comme font tant d'autres, que Néron ait composé les quatre vers dont il s'agit : *Sive à Nerone*, dit-il (45), *sive ab alio quopiam nobili Romano composita.* M. Marais m'a indiqué ce passage du commentateur anglais. Il m'a écrit aussi que le sieur Geffrier, qui publia à Paris en 1658 une traduction ou paraphrase française de Perse, assure que ces quatre vers étaient de Néron *.

(G) *Il mourut âgé de vingt-huit ans.*] Cela paraît par les consulats de sa mort et de sa naissance. Il naquit *Fabio Persico, L. Vitellio Coss.* le 4 de décembre, et il mourut, *Ru-*

(36) *Scripsit summo vir ingenio et scientiâ singulari philosophus artifices omnes opus suum adamare, poetas tamen præcipuè.* Menagius, *epist. dedic.* Carmin.

(37) *Nihil æquè doluit, quàm ut malum se citharœdum increpitum.* Sueton., *in* Nerone, *cap. XLI.*

(38) Xiphilin., *in* Nerone.

(39) Xiphilin., *in* Nerone, et Tacit., Annal., *lib. XV, cap. XLIX.*

(40) Tacitus, *ibidem.*

(41) *Vous en trouverez un dans la rem.* (K).

(42) *Pag. 24 du Ier. tome, édit. de Hollande,* 1694.

(43) *Il fallait dire* Perse.

(44) *Elle est à la fin du Traité de* Suétone, de Claris Rhetoribus.

(45) Johannes Bond., in Pers., sat. I, *p. m.* 24.

* Joly reproche à Bayle de n'avoir parlé que de deux traducteurs de Perse (Geffrier et Tarteron), et surtout d'avoir oublié André Duchêne que Goujet cite d'après l'abbé de Marolles, qui dit que la traduction de Perse, par Duchêne, est de 1607. Goujet n'avait pu se procurer la vue de cette traduction. Je n'ai pas été plus heureux que lui. Perse a eu beaucoup d'autres traducteurs français, soit en prose, soit en vers, savoir : Abel Foulon, 1544 ; Durand, 1586 ; Nicolas Lesueur, 1603 ; Marolles, 1653 ; le président Nicole, 1656 ; La Valterie, 1681 ; Martignac, 1683 ; Sylvecane, 1693 ; Lenoble, 1704 ; Pipoulain de Launay (le prologue et la Ire. satire dans sa *nouvelle Méth. pour apprendre la langue latine*, 1756-61, 4 *vol in-8°*) ; Sinner, 1765 ; Lemonnier, 1771 ; Dreux du Radier, 1771 ; Caron de Gibert, 1772 ; Sélis, 1776 (il avait publié, en 1772, le *Prologue* et la Ire. satire), Taillade d'Hervilliers, 1776 ; Piètre, 1800 ; Dubois Lamolignière, 1801 ; Et. Stenger, 1807 ; Raoul, 1812. On a imprimé depuis, *les Satires de Perse avec les deux traductions et les notes réunies de MM. Lemonnier et Sélis*, Paris, Aug. Delalain, 1817, in-12.

brio Mario, *Asinio Gallo Coss*. le 24 de novembre. Or, comme ces deux consulats ne sont éloignés l'un de l'autre que de vingt-huit ans, il s'ensuit que Perse a vécu vingt-huit ans, à quelques jours près. Ainsi l'auteur de sa vie supputa très-mal, lorsque, après avoir marqué avec tant de précision le jour et l'année de sa mort et de sa naissance, il mit sa mort à l'an trente de son âge. Saint Jérôme ne s'est pas trompé d'autant, mais néanmoins il n'a pas été d'une exactitude assez précise. Il le fait naître l'an 2 de la 203e. olympiade, et mourir l'an 29 de sa vie, le second de la 210e. olympiade. Cela ne peut être vrai qu'en appliquant sa naissance aux premiers mois de l'année, et sa mort à des mois plus avancés : or, outre que saint Jérôme ne fait point ces distinctions, nous avons vu que Perse est né au mois de décembre, et qu'il est mort au mois de novembre. Je suis plus surpris de l'acquiescement de Scaliger au calcul de saint Jérôme, que de l'erreur même de saint Jérôme. Scaliger trouve que ce père a compté avec raison vingt-neuf ans, depuis le nombre 2050 jusqu'au nombre 2078. Il trouve aussi vingt-neuf ans entre les deux consulats que j'ai marqués ci-dessus : mais il eût mieux fait de n'y en trouver que vingt-huit. Le premier de ces consulats tombe sur l'an 34 de Jésus-Christ, le 20 de Tibère, et le 786 de Rome ; l'autre tombe sur l'an 62 de Jésus-Christ, le 8 de Néron, et le 814 de Rome. C'est selon la chronologie de Calvisius. M. Moréri n'a rien d'exact sur ceci. Il met la naissance de Perse à la fin de l'an 32 de Jésus-Christ, et sa mort *à l'âge de 29 ans*, *an IX du règne de Néron et le 62 de grâce*. Pour pouvoir dire cela avec quelque ombre de raison, il fallait ajouter qu'il était mort au commencement de la 62e. année de l'ère chrétienne; mais alors on eût dit une fausseté, puisqu'il mourut le 24 de novembre. Il est donc certain, selon le calcul de M. Moréri, que Perse serait mort âgé de près de trente ans. De plus, l'an 32 de Jésus-Christ répond, selon lui, à l'an 18 de Tibère (46) : or il est certain que depuis l'an 18 de Tibère, jusques au 9 de Néron, il s'est passé 31 ans : il faudrait donc que Perse fût mort à l'âge de 31 ans. L'édition de ce pays-ci met sa mort à l'an 26 de grâce. C'est par une transposition de chiffres qui n'est que trop ordinaire aux imprimeurs. Augustin Oldoini a fait des fautes puériles dans son calcul touchant la vie de Perse. Il le fait naître l'an 795 de Rome, et mourir à l'âge de trente-trois ans, sous la 9e. année de l'empire de Néron. Il veut que le temps de sa naissance réponde à la 203e. olympiade, et à la 22e année de l'empire de Tibère (47). Consultez Calvisius, vous verrez que la 1re. année de la 203e. olympiade est la 785e. de Rome, et que la 9e. de Néron est la 815e. de Rome, et qu'entre la 22e. de Tibère et la 9e. de Néron il n'y a que vingt-huit ans.

J'ai su, par une lettre de M. Marais, que le sieur Geffrier met la mort de Perse en la 203e. olympiade l'an 785 de Rome, et le 22e. de l'empire de Tibère.

(H) *Ses panégyristes auront beau faire.... il a écrit obscurément.*] Je mets de ce nombre-là Isaac Casaubon (48). Je tombe d'accord que les louanges qu'il répand sur Perse sont moins pures que celles que Quintilien et que Martial lui ont données : il y entremêle quelques censures, mais après tout il lui trouve beaucoup de mérite, et de beaux talens, et il se rend son champion contre le grand Jules Scaliger, en s'humiliant néanmoins avec beaucoup de respect aux pieds du thrône de ce redoutable Antagoniste. Je ne toucherai de leur dispute que ce qui regarde l'obscurité de notre poëte. Casaubon s'étonne que Scaliger en ait parlé plus d'une fois, lui à qui rien n'était obscur : mais il me semble que c'est donner dans le sophisme que les logiciens appellent *ignorationem elenchi*, et qui n'est pas moins commun parmi les critiques que parmi les philosophes. Scaliger ne prétendait pas que notre Perse fut obscur pour lui ; au contraire, il déclare qu'il l'entendait depuis un bout jusques à l'autre.

(46) *Il dit, dans l'article de* Tibère, *que cet empereur mourut l'an 23 de son règne, et le 37e. de grâce.*

(47) Oldoini Athen. Ligust., *pag.* 80, 81.

(48) *Dans les prolégomènes du Commentaire qu'il publia sur cet auteur, à Paris, in-8°., l'an 1605. On l'a inséré dans l'édition de Juvénal et de Perse, en Hollande*, 1696, *in-4°*.

(49); il dit seulement qu'autrefois ce poëte était mis au nombre des choses inconnues ; et il l'accuse d'impertinence pour avoir écrit afin d'être lu, mais non pas afin d'être entendu. Peu s'en faut qu'on ne l'insulte de ce que les interprêtes avaient frustré son attente, en dissipant toutes les ténèbres qu'il avait répandues de propos délibéré sur ses écrits, afin d'y être éternellement enseveli, et éternellement admiré des sots.

Omnia enim stolidi magis admirantur amantque
Inversis quæ sub verbis latitantia cernunt (50).

Les éloges que Quintilien et Martial lui donnent, me font souvenir de ceux qu'on donne à deux de nos poëtes français. *Ce n'est point la quantité d'ouvrages qui donne l'immortalité. Deux feuilles de papier ont fait passer Perse jusques à nous : l'Abbé de Cerisi ira plus loin avec sa seule Métamorphose des yeux de Philis en astres, que beaucoup d'auteurs qui occupent de grandes places dans nos bibliothèques ; et le Temple de la Mort* (51) *forcera mieux la rigueur des temps que les six cents volumes de l'évêque du Bellay* (52). Cela ne s'accorde pas mal avec ces deux vers latins :

Sæpiùs in libro memoratur Persius uno,
Quàm levis in totâ Marsus Amazonide (53).

A quoi se rapporte fort bien ceci, *Multùm et veræ gloriæ quamvis uno libro Persius meruit* (54).

(I) *On pourrait presque le nommer le Lycophron des Latins* (*). J'ai lu quelque part (55) que le sens des importuns volumes des *thalmudistes est si fort ignoré de nous, par l'envie qu'ils ont portée à leurs successeurs, qu'on pourrait couper et déchirer leurs livres avec plus de raison qu'un père ne faisait les satyres de Perse, disant que puisqu'il n'avait pas voulu être entendu sur l'écorce et au dehors comme les autres écrivains, il voulait voir au dedans s'il était plus intelligible.* Voici un autre passage où Lycophron et Perse sont accouplés (56). *Il faudrait pour mon regard scier le livre de Trithème par le beau milieu, comme quelqu'un fit autrefois le poëme de la Cassandre de Lycophron, pour voir ce qu'il y avait au dedans, puisqu'on n'y pouvait rien discerner par le dehors. Ou bien comme on dit aussi avoir fait saint Jérôme des Satyres de Perse, dont ne pouvant assez bien comprendre à son gré les énigmes et les obscurités,*

Intellecturis ignibus ille dedit (57).

Je voudrais une bonne caution pour cette dernière historiette, et pour les autres aussi : car je vois que Casaubon s'appuie sur le témoignage de saint Jérôme pour réfuter les censeurs de Perse (58).

Voici encore une observation que M. Marais m'a fournie. L'éloge du Commentaire de Jean Bond se trouve dans un endroit où on ne l'irait jamais chercher ; car c'est dans la préface de l'*Aloisiæ Sigeæ Toletanæ Satyra Sotadica* (59). Les paroles qui contiennent cet éloge contiennent encore mieux une description de l'obscurité de Perse : *Gratuleris tibi, Aule Persi. Obvolvisti te ipse cæcâ nocte : videri nolebas, altam versibus et versuum sensibus profudisti caliginem. Nolebas intelligi : fortè et tu te non intelligebas. Non fecerunt ad te nox et caligo ut exerraret* (Johannes Bond) *venit, vidit, discussit noctem et caliginem. Perspectum id omne habet, ut tutè loqueris,*

Quod latet arcanâ non enarrabile fibrâ.

Eripuit tibi te neganti conspectum. La-

(49) *Persii stilus morosus, et ille ineptus qui cùm legi vellet quæ scripsisset, intelligi noluit quæ legerentur, quamquam nunc à nobis omnia intelliguntur. At fuit tempus cùm inter ignota haberetur.* Jul. Cæsar Scaliger, Poetic., *lib. VI, cap. VI, pag. m.* 773. *Voyez aussi le chap. XCVII du IIIe. livre, pag.* 343.

(50) Lucretius, *lib. I, vs.* 642.

(51) *M.* Habert *de l'académie française en est l'auteur.*

(52) Guerre des Auteurs, *pag.* 139.

(53) Martial., epigr. XXIX, *lib. IV.*

(54) Quintil., *lib. X, cap. I.*

(*) *Si non vis intelligi, nec ego volo te intelligere.* Mot du seigneur *Colucius*, touchant le poëte Perse, liv. 5, n. 34, de la *Forêt nuptiale.* Rem. crit.

(55) *Au Ier. tome des* Conférences du Bureau d'Adresse.

(56) Vigénère, Traité des Chiffres, *pag.* 12.

(57) *Ex* Ovidio, Trist., *lib. IV, eleg. X.*

(58) *Certè aliud Quintilianus judicabat cùm verâ laude dignum pronunciaret, aliud Hieronymus cùm disertissimum satiricum vocaret.* Casaubon., *in Proleg.* Commentar. in Persium.

(59) *Celle de mon édition d'Aloisiæ, etc.* Satyra Sotadica *ne contient point ce que M.* Marais *a trouvé dans son édition.*

tebas intrà te, ne te curiosa et erudita inveniret sagacitas. Eras ipse involucrum tibi. Quis verò fuit furor ille tuus? Au reste, ce Commentaire de Jean Bond sur Perse fut imprimé un an après la mort de l'auteur par les soins de Roger Prowse, son gendre. J'ai l'édition de Londres, 1614. Si c'est la première, comme je me l'imagine, nous pouvons savoir que Bond mourut l'an 1613. Le *Diarium* du sieur Witte n'en dit rien.

(K) *La dureté du temps où il a vécu ne peut point servir d'excuse à l'obscurité de son style.*] Je suis fâché de ne pouvoir être du sentiment de l'auteur de la préface qui m'a fourni deux commentaires si agréables à lire. *Je sais bien*, dit-il (60), *que* Perse *n'est pas d'abord si intelligible, et qu'il ne tenait qu'à lui de s'exprimer plus nettement; mais le moyen sous le règne de Néron? C'était un terrible homme qui n'entendait nullement raillerie; et comme il avait droit plus que personne de prendre pour lui ce qu'il y pouvait avoir dans une satire de plus fin et de plus piquant, pour peu que cela eût été clair, je ne suis pas surpris de voir que Perse ait affecté d'être énigmatique et mystérieux. Ainsi quand Jules Scaliger le traite de docte fébricitant, apparemment il n'y pense pas; je suis sûr que ce critique si fier et si redoutable eût été lui-même saisi de violens frissons, et eût tremblé de tout son corps à la seule vue de Néron. J'admire même l'audace de Perse, d'avoir une fois voulu se jouer à cet empereur: car ce petit bout de vers*

Auriculas asini Mida rex habet.

était mis exprès pour lui. C'en était fait de Perse si le sage, le discret Cornutus n'eût supprimé le nom propre, et n'eût substitué à la place un mot auquel a part tout le genre humain. Je ne conçois pas même comment ce philosophe, depuis exilé par le tyran, pour n'avoir pas cru en conscience devoir approuver le dessein de son poëme, souffrit que son disciple s'exposât à produire avec un esprit malin pour modèle de vers achevés le Torva Mimalloneis etc. Voici deux observations sur ce passage.

(60) Épître *au-devant de la traduction du père* Tarteron.

I. Il est évident à tous ceux qui lisent Perse avec attention, qu'il est obscur, non par politique, mais par le goût qu'il s'était donné, et par le tour qu'il avait fait prendre à son génie; car si la crainte de se faire des affaires à la cour l'eût engagé à couvrir sous des nuages épais ses conceptions, il n'aurait pris ce parti que dans les matières qui eussent eu quelque rapport à la vie du tyran. Mais on voit qu'il entortille ses paroles, et qu'il recourt à des allusions et à des figures énigmatiques, lors même qu'il ne s'agit que d'insinuer une maxime de morale dont l'explication la plus claire n'eût su fournir à Néron le moindre prétexte de se fâcher. Je n'en donne point d'exemples: je renvoie mes lecteurs aux satires mêmes de cet écrivain: elles ne font qu'un petit livret; chacun pourra s'éclaircir en peu de temps si j'ai raison, ou si je me trompe. Que si l'on aime mieux ne prendre pas cette peine, et s'en rapporter au jugement d'un docte critique, on n'aura que faire d'aller plus loin. Voici l'arrêt. *Obscuritatis hujus diversas afferre caussas possumus, easque certissimas. In auctore sunt aliquæ, aliæ extrà illum, quædam in interpretibus. Non negabo perobscura quædam esse in quartá, primá quoque: sed poëtæ facilè ignosco, cùm cogito crudelissimi et* φονικωτάτου *tyranni, in quem illa erant, metu, de industriá atramenti sepiarum aliquid esse affusum: neque dubito sapientissimum præceptorum Cornutum scribenti adfuisse, qui vetus verbum crebrò illi insusurraret,* Σκόλιον. . . . . . *Cùm scribit idem* βιογράφος, *verecundiæ virginalis Partheniam nostrum fuisse, aliud agens caussam nos docet cur ille locus tenebricosè fuerit tractatus, cui vix alius toto libro obscuritate par, obscœnitate similis nullus.* Περικοπὴν *illam dico è quartá.* At si unctus cesses. *Etiam illud ultrò concedimus, nonnulla Persii loca tropis parùm usitatis et audacioribus esse offuscata. Hujus quoque non culpam; sed caussam, ita enim dicere æquius, ingenio poëtæ assignamus, quod cùm esset magnum, magna sectabatur* (61). . . . . . *Fuit præterea Flaccus*

(61) Casaub., in *Prolegomenis* ad Persium, *folio m. e ij.*

noster οὐ φιλομυθός πως, *sed amans brevitatis : quæ res obscuriorem est ubi illum reddit* (62), Voilà quatre sources par où Casaubon fait sortir les obscurités de Perse. 1°. Il avait peur de Néron. 2°. Il était pudique. 3°. Son génie était grand. 4°. Il aimait la brièveté. Fallait-il réduire ces quatre causes à la première, comme l'on a fait dans la préface de la nouvelle version.

II. Après avoir dit que Perse s'expliquait obscurément parce qu'il craignait Néron, il ne fallait point supposer que le *torva Mimalloneis*, etc., étaient des vers de ce prince. Il ne suffit pas de dire qu'on ne conçoit pas comment Cornutus endura cela, il faut décider qu'il n'y eût point consenti, et que Perse n'avait point besoin de correcteur. Sans cela vous amenez une disparate monstrueuse, et qui semble surpasser tous les caprices et toutes les extravagances de l'esprit humain.

(L) *Il y a des généalogistes italiens qui veulent que les Falconcini de Volterre descendent de son père.*] Voici une raison que François Stelluti (63) emploie pour prouver que Perse était de Volterre. On tient, dit-il, par tradition que la famille des Falconcini descend de Flaccus, chevalier romain, père de Perse, et cela est d'autant plus vraisemblable que le nom de Perse s'est conservé dans cette famille, et y a paru constamment depuis plus de trois siècles en çà. On répond que Perse n'eut ni frère ni enfans ; que le surnom Flaccus était répandu dans plusieurs villes d'Italie, et que c'est à Gênes que l'on a eu pendant plus de quatre cents ans la noble et illustre famille de Perse. Voyez la Dissertation de Gasparo Massa, dont j'ai parlé ci-dessus. Hippolyte Landinelli (64) dit qu'on montre à Volterre une maison qu'on prétend avoir été celle de Perse.

(62) *Idem*, *ibidem*, *folio* e iij.

(63) Vie de Perse, *au-devant de la paraphrase italienne du même poète.*

(64) Nell' Origine di Luni, *cap. XI*, *apud* Mich. Justiniani Scritt. Liguri, *pag.* 108.

PERSONA (Christophile), Romain de naissance, et prieur du couvent (*a*) de Sainte-Balbine (*b*), de l'ordre des Guillelmites (*c*), sur le mont Aventin, a été recommandable dans le XVe. siècle par l'intelligence du grec. On dit qu'il le fut apprendre dans la Grèce même (*d*). Il a traduit en latin Agathias, et quelques autres auteurs (A). On assure qu'il mourut de peste, l'an 1486 (*e*). Vossius parle de lui avec le dernier mépris (B). On dispute néanmoins à qui l'aura : les augustins veulent qu'il soit de leur ordre ; mais les servites le réclament, et le mettent au catalogue de leurs auteurs (*f*).

(*a*) Jovius, Elog., *cap. CXVI.*

(*b*) Gesner, *dans sa* Bibliothèque, *dit* Sainte-Albine.

(*c*) Jovius, Elog., *cap. CXVI.*

(*d*) Konig, Biblioth. vet. et nova.

(*e*) *Idem*, *ibid.*, Baillet, Jugem. des traduct. latins, *num.* 812.

(*f*) Prosper Mandosius, Biblioth. Romanâ, *centur. I*, *num.* 82, *pag.* 59.

(A) *Il a traduit en latin Agathias et quelques autres auteurs.*] Il mit en latin l'Histoire des Goths composée par Procope ; mais ceux qui assurent avec Paul Jove (1) qu'il traduisit aussi l'Histoire que le même Procope a composée de la guerre des Perses, et de la guerre des Vandales, se trompent. Ce qu'il publia de Procope fit connaître l'imposture de Léonard Arétin (2) : j'en parle ailleurs (3). Il fit plusieurs autres versions ; celle des livres d'Origène contre Celsus ; celle de XXV. homélies de saint Chrysostome ; celle de quelques traités de saint Athanase et de quelques traités de Théophylacte (4). Elles ne sont pas fort bonnes ; mais ni Paul Jove, ni tant d'autres qui parlent de lui, ne sauraient être excusables de n'en dire rien. M. Dupin est trop honnête homme pour trouver mauvais que je dise qu'il y a quelque obscurité dans

(1) Jovius, Elog., *cap. IX.*

(2) *Idem*, *ibidem*, *et cap. CXVI.*

(3) *Tom. II*, *pag.* 294, *remarque* (F) *de l'article* Arétin (Léonard).

(4) Gesner.,

ces paroles de son 1er. tome. *Le traité* d'Origène *contre Celse* est *divisé en huit livres, qui ont été publiés en grec, il y a long-temps, avec la traduction de Gélénius et des notes d'Eschélius, d'un nommé Christophle Persona, imprimé à Rome en* 1471, *et depuis très-correctement en Angleterre, l'an* 1658 (5). 1°. Je remarque que le changement d'Hoeschélius en Eschélius est trompeur : il porte à croire qu'il y a un écrivain qui a nom Eschélius, et qui diffère du savant homme d'Augsbourg à qui le public est redevable de l'édition de plusieurs livres en langue grecque. 2°. M. Dupin fait entendre clairement que Persona n'a point fait une traduction de ce livre d'Origène, mais seulement quelques notes pour l'éclaircir. Cependant nous apprenons de Gesner (6), que cet auteur dédia à Sixte IV sa version latine des huit livres d'Origène contre Celsus. 3°. Les paroles de M. Dupin signifient que ces huit livres furent imprimés à Rome l'an 1471, en grec, avec la traduction de Gélénius et avec des notes d'Eschélius et de Persona. C'est ce qu'on ne doit pas dire ; car Gélénius a vécu au XVIe. siècle, et l'édition grecque avec la version de Gélénius n'a paru qu'en 1605. Ce fut un présent d'Hoeschélius.

Mettons ici un bon supplément que M. Simon nous fournit. Les imprimeurs y ont fait deux grosses fautes ; ils ont mis l'an 1581 au lieu de l'an 1481 (7), et Suschélius au lieu de Hoeschélius. « Nous apprenons de » Théodore Gaza (*), que le pape » Nicolas V envoya exprès un homme » à Constantinople, pour en rapporter les livres qu'il a écrits contre » Celse, et qu'aussitôt qu'il les eut » reçus, il promit une bonne récompense à celui qui les traduirait en » latin. Mais ce pape étant mort, ils » ne furent imprimés à Rome, en latin seulement, qu'en 1581, sous le » pontificat de Sixte IV. Gaza, qui » n'attendait pas la même récompense » de Sixte que de son prédécesseur, » engagea Christophe Persona, prieur » de Sainte-Balbine, à les mettre en » latin : et nous n'en avons point eu » d'autre version jusqu'à ce que Suschélius les ait publiés en grec et en » latin, à Augsbourg, sur d'autres » manuscrits grecs qu'il avait trouvés dans les bibliothèques d'Allemagne. Enfin, Spencérus, protestant anglais, en a donné une fort » belle édition à Cambridge, en 1658, » qui n'est point différente de celle » d'Augsbourg, parce qu'il n'a eu » aucun manuscrit grec. Il s'est contenté de retoucher la version en » quelques endroits, et d'y ajouter » de nouvelles notes (8). »

(B) *Vossius parle de lui avec le dernier mépris.*] La publication du grec de Procope, dit-il, fut un présent d'autant plus considérable, que l'on n'en avait que de mauvaises versions. Il ajoute que le très-impertinent Chrisostophorus Persona a omis beaucoup de choses, et débité plutôt ses songes que les pensées de l'historien. *Estque hoc egregii viri* (Davidis Hoeschelii) *beneficium eò majus, quòd latini interpretes toties abeant à græcis : imprimis ineptissimus ille Christophorus Persona quatuor rerum gothicarum libros vertit ; si vertisse, et non pervertisse dici is debet, qui multa adeò omittit, et in iis quæ refert, toties nobis sua narrat somnia* (9). Je rapporte ailleurs (10) une méprise de Vossius que Sandius son critique n'a pas relevée. Vossius assure que les voleries de Léonard Arétin sur un livre de Procope déterminèrent Persona à traduire Agathias (11). Il fallait dire qu'elles le déterminèrent à mettre en latin cet ouvrage de Procope. *Procopium latinè loquentem fecit, non dubiâ in Leonardum Aretinum conflatâ invidiâ, qui supresso græci authoris nomine gothicam historiam tanquàm è variis scriptoribus decerptam pro sua Juliano Cæsarino cardinali qui ad Varnam ab Amurathe cæsus periit, nullo pudore nuncupârat* (12). Vossius, citant ce passage, s'est livré lui-même aux censeurs.

(5) Du Pin, Biblioth. des Auteurs ecclés., *tom. I, pag.* 133, *édition de Hollande.*

(6) Gesner, Biblioth., *folio* 167 *verso.*

(7) *Je suppose que M.* Simon *avait écrit* 1481, *et non pas, comme M.* Du Pin, 1471.

(*) *Theod. Gaz., epist. ad Christoph. Person.*

(8) Simon, Lettres choisies, *pag.* 94, *édition de* 1700.

(9) Vossius, de Histor. græc., *pag.* 269, 270. *Voyez-le aussi* de Arte historicâ, *pag.* 94.

(10) *Tom. II, pag.* 294, *remarque* (F) *de l'article* ARÉTIN (Léonard).

(11) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 558.

(12) Jovius, Elog., *cap. CXVI, pag.* 258.

PÉTAU (Denys), en latin *Petavius*, né à Orléans, l'an 1583, entra dans la société des jésuites, l'an 1605. Il régenta la rhétorique dans leur collége de Paris, et puis la théologie avec une capacité extraordinaire (*a*). Ce fut l'un des plus savans personnages de l'Europe. Je ne marquerai point le caractère de sa vaste et de sa profonde érudition; car on peut trouver cela dans un livre (*b*) assez nouveau et qui est chez tous les libraires. On peut consulter aussi l'oraison funèbre de ce jésuite, composée en latin par Henri Valois (*c*), et lire dans le *Gallia orientalis* (*d*) un ample recueil de diverses choses qui ont été dites de lui, avec le titre de la plupart de ses ouvrages, et le temps qu'ils ont été imprimés. On en trouve aussi le titre avec la date de la plupart dans le Dictionnaire de Moréri. M. Baillet a recueilli quantité de choses qui concernent ce grand auteur. Voyez ses jugemens des Savans sur les critiques grammairiens, au chapitre DXIII, sur les traducteurs latins, au chapitre CMXXI, et sur les poëtes, au chapitre MCDLXXIV. Il me suffira d'avoir indiqué ces sources, et j'ajouterai seulement : 1°. que Denys Pétau mourut à Paris (*e*), le 11 de décembre (*f*) 1652, treize semaines après son antagoniste M. de Saumaise (A); 2°. que sans y penser, et contre son intention, il a rendu beaucoup de services aux sociniens (B); 3°. Que l'on a dit que les jésuites lui surent très-mauvais gré de la manière dont il parla des hypothèses de saint Augustin touchant la grâce (C); 4°. Que ses *Dogmata theologica*, qui étaient fort chers et fort rares, ne le sont plus depuis la nouvelle édition que l'on en a faite à Amsterdam (*g*), augmentée de divers traités.

(*a*) Alegambe. Biblioth. Scriptor. Societ., *pag.* 96.

(*b*) *Les* Éloges des Hommes Illustres par M. Perrault, *tom. I*, *pag.* 63 *et suiv.*, *édit. de Hollande* 1698.

(*c*) *Elle est dans les* Vies des Hommes Illustres *recueillies par* Guillaume Bats, *et imprimées à Londres l'an* 1681.

(*d*) *Pag.* 217 *et seq.*

(*e*) Gazette de Paris, *du* 14 *décembre* 1652, *où l'on remarque entre autres éloges, qu'il fut demandé par plusieurs princes, et particulièrement par Urbain VIII, mais qu'il refusa cet honneur, tant par modestie, que pour obéir à Louis XIII*, qui crut être du bien et de la gloire de son royaume d'y retenir un si grand homme.

(*f*) *Et non pas de novembre, comme dit le père* Labbe, Chronol. Franç., *tom. V*, *pag.* 894.

(*g*) *L'an* 1700. *Voyez ce qu'en dit M.* Bernard, *dans ses* Nouvelles de la République des Lettres, *août* 1700, *pag.* 180 *et suiv.*

(A) *Son antagoniste, M. de Saumaise.*] La guerre qu'ils se firent fut très-longue et très-violente : on n'aurait pas pu apparier des athlètes plus capables de résister l'un à l'autre que ces deux-là. C'est dommage qu'ils n'aient pas écrit avec moins d'emportement. Leur querelle directe commença, si je ne me trompe, un peu après que Saumaise eut publié son Commentaire sur le traité de Tertullien, *de Pallio*, l'an 1622. Le père Pétau se cachant sous le faux nom d'*Antonius Kercoëtius Aremoricus*, critiqua (1) ce commentaire. On lui répondit par un ouvrage imprimé (2) l'an 1623, et intitulé : *Confutatio Animadversorum Antonii Cercoëtii ad Claudii Salmasii Notas in Tertullianum de Pallio. Auctore Francisco Franco J. C.* Il répliqua par un écrit divisé en trois parties, dont la première fut imprimée à Paris l'an 1622,

(1) *Cette critique, sous le titre d'*Animadversorum Liber, *fut imprimée à Rennes, l'an* 1622, *in*-8°.

(2) *A Paris, et non à Middelbourg, comme le titre l'assure.*

et les deux autres successivement l'année suivante dans la même ville. Le titre de la première est : *Antonii Kerkoëtii Aremorici Mastigophorus primus, sive Elenchus Confutationis quam Claudius Salmasius sub ementito nomine animadversis Kerkoëtianis opposuit*. La seconde est intitulée : *Antonii Kerkoëtii Aremorici Mastigophorus secundus, sive Elenchi Confutationis..... Pars secunda*; et la troisième : *Antonii Kerkoëtii Aremorici Mastigophorus tertius, sive Elenchi Confutationis..... Pars tertia*. Je ne sais point si sa réplique fut réfutée; mais je sais que depuis cette première irruption il ne cessa de chercher son adversaire, et de le combattre partout où il le trouvait. Ceux qui connaissent le naturel de Saumaise s'imaginent aisément qu'il se défendait, et qu'il attaquait à son tour. Il fit de beaux vers latins que M. Ménage a insérés dans l'un de ses livres, comme je l'ai observé ci-dessus (3), et qui roulaient sur une chose que l'on a dite des singes. Scaliger s'était servi de la même comparaison, non-seulement contre Lydyat (4), mais aussi contre Scioppius. *Scioppius*, dit il (5), *scripsit adversus jesuitas : il veut monter trop haut, et est ridicule comme le singe, qui tant plus monte-t-il haut, tant plus montre-t-il le derrière*. L'auteur de l'Apologie d'Étienne Pasquier contre Garasse se servit des vers latins de Saumaise sans le nommer; il en donna une manière de paraphrase, et il en rapporta en espèce quelques-uns. Voici le passage (6) : « On raconte un plaisant apologue d'un singe, que je puis grandement bien approprier aux humeurs et actions de Garasse, qui ne sont que de vraies singeries. Un jour un vieux singe tout pelé par dehors, mais fourré de malice au dedans, afficha par tous les carrefours de la république des guenons et magots, que quiconque désirait voir un beau spectacle se trouvât à heure précise en tel endroit, et qu'il se promettait de leur donner du passe-temps. Le jour arrivé chacun se prépare, de tous côtés singes petits et grands, guenons, guenones, magots arrivent à foule au lieu destiné : jamais on n'avait vu un tel concours.

» *Conveniunt omnes, Cercopitheci, Simiæ,*
» *Clurinæ pecudes, omne genus Cercopium :*
» *Quæ sunt caudatæ, quæ sinè caudis ambulant,*
» *Similes hominibus bestiæ turpissimæ.*
» *Erat inter illos ingens expectatio :*
» *Quidnam editurus, et miri novi foret,*
» *Tam grandium minator ille* SIMIUS.

» Chacun prend sa place, et furent long-temps à attendre le farceur. Enfin, après les avoir tenus en suspens l'espace de quatre ou cinq heures, il arrive, et monte sur un arbre qui lui devait servir de théâtre, se promène de branche en branche, redescend, remonte, va au faîte de l'arbre, retourne en bas : et enfin après avoir fait ses quinze tours, il commence à tourner le dos à l'assistance, et leur montra son derrière, se moquant par cet acte de ceux qui se fiaient aux promesses d'un singe. Poggius dit qu'un certain histrion joua le même trait en la ville de Boulogne; mais nous en avons un exemple tout nouveau en Garasse. » Ce qu'on nous dit là de *Poggius* fut appliqué à Laurent Valla, et peût-être M. Ménage aurait-il cité cela si sa mémoire le lui avait présenté. Voici le conte avec son application : *Persimilis est* Valla *noster homini ridiculo : qui cùm aliquandò se ex quâdam turri volaturum certo die prouteretur : et populus ad id spectaculum convenisset : homines suspensos variis alarum ostentationibus ad noctem usquè detinuit. Deindè omnibus volatum cupidè exspectantibus : populo culum ostendit. Ita Laurentius noster post multas atque ingentes verborum pollicitationes; post tantam expectationem promissorum : tandem non quidem culum, ut ille, sed volantis cerebri insaniam, et pergrandem ignorantiæ supellectilem ostendit* (7).

On ne saurait nier que le jésuite Pétau n'ait fait paraître trop de fierté et trop d'aigreur, non-seulement contre Saumaise, mais aussi contre

(3) *Citation* (111) *de l'article* HOSPITAL (Michel de l'), *tom. VIII, pag.* 266.

(4) *Voyez, tom. VIII, pag.* 266, *citat.* (112) *de l'article* HOSPITAL (Michel de l').

(5) Scaligérana, *voce* Scioppius, *p. m.* 222.

(6) Défense pour Étienne Pasquier, *liv. I, sect. VII, pag.* 93 *et suiv.*

(7) Poggius, Invectiv., *lib. I.*

Scaliger, et contre bien d'autres gens. On a eu raison de faire une parenthèse pour cela dans l'article de ce jésuite, à l'édition du Moréri de Hollande. Je m'étonne que M. Perrault ait mieux aimé paraphraser un endroit de la harangue de Henri Valois, que de le supprimer entièrement : *Tanta ejus viri* (Scaligeri) *auctoritas omnium propè præjudicio roborata Petavium nostrum à scribendo minimè deterruit. Immò verò ipsum eò magis impulit, ut quæ ab illo emendatore temporum peccata fuerant, ipse in suis de doctrinâ temporum libris emendaret. Non quòd illius viri gloriæ obtrectaret, sed ne plerique fortè auctoritate Scaligeri inducti, minimè discussa rei veritate, in errorem præcipites laberentur* (8). C'est ce que dit Henri Valois, et voici les paroles de M. Perrault : L'ouvrage de Scaliger *était regardé comme une règle à laquelle tout le monde devait se conformer. Cela n'empêcha pas le père Pétau d'entreprendre le même travail, et de corriger par son livre de la Doctrine des Temps beaucoup de fautes qui se trouvent dans celui de la Correction des Temps de Scaliger, ce qu'il fit en gardant toutes les lois de l'honnêteté que les gens de lettres se doivent les uns aux autres; en sorte que sans obscurcir la gloire de son prédécesseur, il s'en est acquis une très-grande dans la même science* (9). Si vous lisez un passage de M. Morus et un autre de Guy Patin (10), vous n'aurez pas si bonne opinion de l'honnêteté de cet adversaire de Scaliger.

(B) *Sans y penser........ il a rendu beaucoup de services aux sociniens.*] Copions un long passage de M. Simon. Il concerne ce fait-là, et il contient d'autres choses qui appartiennent à l'article du père Pétau. « J'ai appris de M. Hardi, que M. de » l'Aubépine avait aussi eu quelques » démêlés avec le père Pétau, et » qu'il l'avait menacé de faire con- » damner quelques-unes de ses no- » tes sur saint Épiphane ; mais je » suis persuadé que ce savant jésuite » se serait bien défendu. S'il y a » quelque chose à reprendre dans » les livres de Pétau, c'est principa- » lement dans le deuxième tome de » ses Dogmes Théologiques, où il pa- » raît favorable aux ariens ; il est vrai » qu'il a adouci dans sa préface ces » endroits-là ; mais comme le corps » du livre demeure dans son entier, » et que la préface, qui est une ex- » cellente pièce n'est venue qu'a- » près coup, on n'a pas tout-à-fait » remédié au mal que ce livre peut » faire en ce temps-ci, où les nou- » veaux unitaires se vantent que le » père Pétau a mis la tradition de » leur côté. J'ai vu ici des gens qui » croient que Grotius, qui avait de » grandes liaisons avec Crellius et » quelques autres sociniens, a sur- » pris ce savant jésuite ; mais il » n'y a aucune vraisemblace qu'un » homme aussi habile qu'était Pétau » se soit laissé tromper par Grotius, » qui était son ami. Il est bien plus » probable qu'il a écrit de bonne » foi ses pensées. Il serait de l'hon- » neur de la société de continuer les » dogmes de leur confrère sur tout » le reste de la théologie, en sui- » vant sa méthode, qui est excellen- » te. Il est certain qu'il avait eu lui- » même ce dessein ; car j'ai vu le » projet qu'il avait fait là-dessus, et » j'ai connu par-là sa manière d'é- » tudier, dont je pourrai vous en- » tretenir dans une autre lettre. Un » de mes amis m'a assuré qu'il ne » passait point parmi les jésuites » pour un habile théologien, et » qu'il avait été obligé souvent d'a- » voir recours à d'autres pères de sa » maison, lorsqu'il s'agissait d'un » raisonnement de théologie. Plu- » sieurs des nôtres (11) disent la mê- » me chose du père Morin, qui est » en effet un pauvre homme pour le » raisonnement. Mais quoi qu'on dise » du père Pétau dans sa société, je » le trouve partout admirable. Peut- » on rien voir de plus charmant que » son beau latin dans des matières » si épineuses ? J'aurais seulement » souhaité qu'il n'eût pas été si » diffus dans ses expressions. L'on » ne saurait être trop resservé lors- » qu'il s'agit de dogmes. Il faut évi-

(8) Henricus Valesius, *in* Orat. funebri Dionysii Petavii, *pag.* 682. Collect. Batesianæ.

(9) Perrault, Hommes illustres, *tom. I*, *pag. m.* 65, 66.

(10) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 182.

(11) *C'est-à-dire les pères de l'oratoire ; car M.* Simon *était parmi eux quand il écrivit ceci.*

» ter les longues phrases autant qu'il » est possible : c'est en quoi a excellé le père Sirmond, qui avait » trouvé le secret de s'expliquer en » peu de mots et avec netteté. Il » était néanmoins fort inférieur au » père Pétau pour ce qui est de l'é- » rudition (12). » M. Simon n'a pas tort de dire que la préface du père Pétau ne fut pas un bon remède; car elle n'a point empêché les sociniens, et les nouveaux ariens, de tirer beaucoup d'avantages des recueils de ce jésuite sur la tradition des trois premiers siècles. Ces recueils encouragèrent Sandius à faire un ouvrage qui a chagriné les orthodoxes, et qui leur a donné beaucoup d'exercice. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres, dans l'extrait d'un livre de M. Bullus, docteur anglais (13). Voyez aussi M. Jurieu, au Tableau du Socinianisme, page 224 et 363. Mais notez que ce ministre ayant voulu se prévaloir du témoignage du père Pétau, le falsifia ; et que M. l'évêque de Meaux ne lui laissa point passer cette faute. Vous en allez voir la preuve.

Enfin la théologie des anciens pères, c'est M. Jurieu qui parle (14), *a été si imparfaite* sur le dogme de la Trinité, *que le jésuite Pétau a été contraint d'avouer en propres termes, qu'ils ne nous en ont donné* que les premiers linéamens (*). Voici la réponse de M. de Meaux (15) : « Après » cela fiez-vous à votre ministre » quand il vous cite des passages. » Non, mes frères, il ne les lit pas, » ou il ne les lit qu'en courant ; il » cherche des difficultés, et non pas » des solutions ; de quoi embrouiller les esprits, et non de quoi les » instruire ; et il n'épargne rien pour » vous surprendre. Comme quand » pour vous faire accroire (*²) *que* » *la théologie des pères était imparfaite* sur le mystère de la Trinité, » il fait dire au père Pétau, *en propres termes, qu'ils ne nous en ont* » *donné que les premiers linéamens.* » Mais ce savant auteur dit le contraire à l'endroit que le ministre » produit, qui est la préface du tome II des Dogmes théologiques. » Car il (*¹) entreprend d'y prouver » que la doctrine catholique a toujours été constante sur ce sujet ; » et dès le premier chapitre de cette » préface il démontre, que le *principal et la substance du mystère* a » toujours été bien connu par la tradition ; que les premiers siècles » *conviennent avec nous dans le fond,* » *dans la substance, dans la chose* » *même, quoique non toujours dans* » *la manière de parler :* ce qu'il continue à prouver au second (*²) chapitre, par le témoignage de saint » Ignace, de saint Polycarpe, et de » tous les anciens docteurs : enfin » dans le troisième (*³) chapitre, qui » est celui que le ministre nous objecte en parlant de saint Justin, » celui de tous les anciens qu'on » veut rendre le plus suspect, ce » savant jésuite décide que ce saint » martyr *a excellemment et clairement proposé ce qu'il y a de principal et de substantiel dans ce mystère :* ce qu'il prouve aussi (*⁴) » d'Athénagoras, de Théophile d'Antioche, des autres *qui tous ont tenu,* dit-il, *le principal et la substance du dogme sans aucune tache;* d'où il conclut que s'il se » trouve dans ces saints docteurs » quelque passage plus obscur, c'est » à cause qu'ayant à traiter avec » *les païens et les philosophes, ils ne* » *déclaraient pas avec la dernière* » *subtilité et précision l'intime et le* » *secret du mystère dans les livres* » *qu'ils donnaient au public ; et pour* » *attirer ces philosophes, ils le tournaient d'une manière plus conforme au platonisme qu'ils avaient* » *appris : de même qu'on a fait encore long-temps après dans les catéchismes, qu'on faisait pour instruire ceux qu'on voulait attirer au christianisme, à qui au commencement on* » *ne donnait que les premiers traits,* ou

(12) Simon, Lettres choisies, *pag.* 12, 13.

(13) *Mois de septembre* 1685, *au Catalogue des livres nouveaux, num.* 4. *Voyez aussi les* Nouvelles *de juin* 1685, *art. II, pag.* 611, *et celles de juin* 1684, *art. VIII, pag.* 399 *de la seconde édition.*

(14) Jurieu, VIe. lettre pastorale *de la IIIe. année, pag.* 134, *édit. in-*12.

(*¹) *Theolog. Dogm., tom. II, præfat., c.* 2.

(15) Bossuet, premier Avertissement aux Protestans, *num.* 27 *et* 28, *p.* 28, *édit. de Hollande.*

(*²) *Lett. VI, pag.* 45.

(*¹) *Theol. Dogm., t. II, præf., c.* 1, *n.* 10, 11.

(*²) *Ibidem, c.* 2.

(*³) *Ibidem, c.* 3.

(*⁴) *Ibidem n.* 3.



» comme le ministre le traduit, *les » premiers linéamens des mystères :* » non qu'ils ne fussent bien connus, » mais parce qu'on ne jugeait pas » que ces âmes encore infirmes en » pussent soutenir tout le poids ; » en sorte qu'on jugeait à propos » de les introduire dans un secret » si profond avec un ménagement » convenable à leur faiblesse : voilà » *en propres termes* ce que dit ce » père. Votre ministre lui fait dire » tout le contraire *en propres ter- » mes*. Il lui fait dire que *la théo- » logie était imparfaite*, à cause qu'il » dit qu'elle se tempérait, et qu'elle » s'accommodait à la capacité des » ignorans, et il prend pour igno- » rance dans les maîtres le sage tem- » pérament dont ils se servaient en- » vers leurs disciples. » M. de Meaux venait de dire que *la savante préface du père Pétau est le dénoûment de toute sa doctrine sur cette matière* (16). Je crois que c'est un dénoûment aussi raisonnable qu'un très-habile homme le pouvait donner ; mais empêche-t-il qu'on ne voie que ce jésuite s'est contredit, ou qu'il est tombé dans cet embarras de variations, qui ne manque point d'accabler ceux qui changent d'intérêts et de motifs pendant le cours de leurs écritures. Il avait eu pour but de représenter naïvement la doctrine des trois premiers siècles. Il n'avait point déguisé l'opinion des pères qui avaient eu de fausses notions sur le mystère des trois personnes. Il ne s'était piqué que de rapporter l'état des choses, et d'y joindre les explications les plus naturelles que les mots pouvaient avoir. C'était apprendre au public que plusieurs pères de la primitive église avaient débité des faussetés bien absurdes sur la génération du Verbe, et sur les mystères annexés à celui-là. Ceci donnait une forte atteinte à l'autorité des canons du concile de Nicée. On en pouvait conclure que l'article de la Trinité n'est pas un dogme fondamental dans la religion, puisque ceux qui avaient erré sur cette matière n'avaient pas laissé d'être sauvés. Les nouveaux antitrinitaires pouvaient tirer de là plusieurs conséquences. Le père Pétau en fut averti, et se trouva obligé d'apporter quelque remède à ce mal. Il fit sa préface dans cette vue : son but, ses motifs, passèrent du blanc au noir ; il ne fut plus question que de soutenir l'orthodoxie des pères, il fallut leur faire amende honorable, en un mot il fallut se contredire. M. Jurieu a passé par la même épreuve. Il fit une lettre pastorale (17) où tous ses efforts aboutirent à ruiner le fondement de l'Histoire des Variations. Il avait besoin pour cela que les pères eussent erré dans les points les plus importans de la foi chrétienne. Il les mit le plus bas qu'il put, il s'étendit sur les idées absurdes qu'ils avaient tirées de la Trinité. Il ne songea qu'à son intérêt présent, et il lui fut impossible de se retenir. Mais quelque temps après (18) il eut à combattre ceux qui disent que le dogme de la Trinité n'est point nécessaire au salut, et qu'ainsi l'on doit tolérer les sociniens. Il eut besoin alors que les pères eussent été orthodoxes : il soutint aussi qu'ils l'avaient été ; il les fit plus blancs que neige ; il se déclara leur apologiste, leur panégyriste, et enfin l'accusateur de ceux qui les méprisaient, et qui s'appuyaient sur son exemple (19). C'est se jouer du public, et s'exposer à être couvert de honte : ses variations n'ont pas empêché qu'on ne lui prouvât qu'il avait sauvé malgré lui les sociniens (20). Conférez ceci avec la remarque (C) de l'article RODON tom. III.

(C) *Les jésuites lui surent très-mauvais gré de la manière dont il parla........ de la grâce.*] On a débité dans le monde que les chagrins qu'ils lui firent le pensèrent obliger à sortir de leur maison. Ils soutiennent que c'est une fable. Citons un livre imprimé. Dom Denys de Sainte-Marthe, bénédictin, observe (21) qu'on

(16) Bossuet, premier Avertissement aux Protestans, *num.* 25, *pag.* 25.

(17) *La VI*e*. de la III*e*. année : elle est datée du* 15 *de novembre* 1688.

(18) *Voyez sa VI*e*. et VII*e*. lettre du* Tableau du Socinianisme, *imprimé l'an* 1690.

(19) *Voyez M.* Saurin, *dans son* Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 670 *et suiv.*

(20) *Voyez le livre intitulé :* Janua cœlorum reserata, *pag.* 126 *et seq.*

(21) *Voyez le livre intitulé :* La Conduite qu'ont tenue les pères bénédictins depuis qu'on a attaqué leur édition de saint Augustin, *pag.* 56.

prétend que le père Pétau rétracta dans son Xe. livre du Ier. tome de ses Dogmes ce qu'il avait dit dans le livre IX en faveur de la doctrine de saint Augustin. Mais quelqu'un a répondu (22) que cela est faux, et que *la société n'a jamais fait de peine là-dessus à ce savant vieillard; et que, si elle eût eu à lui en faire, elle s'y serait prise autrement ; car au lieu de l'obliger à se retracter dans le 10e. livre, elle lui eût fait corriger le 9e., puisque c'étaient les livres d'un même tome* : d'où l'on conclut (23) *que le père Pétau n'a jamais songé à* déménager, *et que c'est un petit conte de la fabrique des jansénistes, dont le père de Sainte-Marthe n'est ici que l'écho.* Ce qu'il y a de certain est qu'on a cité dans les écrits des jansénistes (24) quelques passages du père Pétau qui sont favorables à l'hypothèse des augustiniens, et que l'on a soutenu que ce jésuite, écrivant contre les amis de Jansénius, avait renoncé à ses premiers sentimens. Lisez ce passage de l'Histoire du Jansénisme. « Le père Pétau...... » ne se put dispenser de venir au » secours de ses confrères, pour dé- » fendre, contre ses propres senti- » mens et aux dépens de sa réputa- » tion, l'honneur et la doctrine de » sa compagnie. Celui-ci fit d'abord » un traité de la Loi et de la Grâce, » contre Jansénius, qui parut cette » année; puis il tâcha de réfuter ce » que M. Fromond avait écrit con- » tre sa Dissertation de la Liberté. » Et cet ouvrage vint en lumière » vers la fin de la même année, avec » ce titre : *Elenchus Theriacæ Vincentii Lenis, sive Liberti Fromondi, doctoris Lovaniensis. Parisiis* » 1648 (25). » Voilà ce que l'on raconte sous l'année 1648. Le passage que l'on va lire concerne l'an 1651. *Le père Denys Pétau, jésuite, qui après avoir enseigné dans ses Dogmes Théologiques la doctrine de saint Augustin, comme celle de l'église, que chacun devait suivre, y avait renoncé pour défendre les intérêts et les opinions de sa compagnie, entreprit d'expliquer, suivant Molina, la distinction que met saint Augustin entre la grâce par laquelle on fait*, auxilium quo, *qui est la grâce efficace ; et entre la grâce, sans laquelle on ne peut rien*, auxilium sine quo non, *qui est la grâce suffisante. Il intitula cet écrit :* Dissertatio brevis de Adjutorio SINE QUO NON et de Adjutorio QUO; ad mentem B. Augustini (26).

Afin que mon lecteur voie ici plus amplement et plus nettement ce que les anti-molinistes ont publié là-dessus, je copierai encore un passage. Le père Pétau « avait une érudition presque universelle, et son » nom est célèbre parmi les savans. » Si son jugement eût répondu à ses » études, ceux qui font plus de cas » de cette partie de l'homme que » d'une lecture immense, et qui » croient qu'un habile homme est » un homme qui avec une étude rai- » sonnable sait bien juger des cho- » ses, seraient plus contens de ses » ouvrages qu'ils ne le sont. C'est » quelque chose de surprenant et » d'inconcevable, de voir comment, » dans ses Dogmes, il a abandonné aux » ariens les pères des trois premiers » siècles, et comment il les a rendus » fauteurs de l'arianisme. Je n'ai » garde de croire que sa foi en fût » moins catholique, ni d'en tirer » toutes les autres conséquences ou- » trées qu'en ont tirées les calvinistes, » les autres protestans et les soci- » niens. Je n'en accuse que son ju- » gement. Il est vrai qu'il crut ré- » parer sa faute en quelque manière, » par une préface que les docteurs » de Sorbonne l'obligèrent de faire; » mais c'était mettre le remède au- » près du mal, et non pas le guérir. » Il fallait brûler cet ouvrage infor- » tuné ; et il se serait épargné par-là » beaucoup de honte. Son jugement » ne paraît pas davantage dans ce » qu'il a écrit sur la matière de la » grâce. Car ayant été obligé par » ordre de ses supérieurs de rétrac- » ter la doctrine très-augustinienne » sur la grâce et sur la prédestination,

(22) *Voyez le même livre, pag.* 57 *et suiv.*

(23) *Là même, pag.* 58, 59.

(24) *Voyez, tom. II, pag.* 557, *citation* (24) *de l'article saint* AUGUSTIN, *et l'*Histoire abrégée de la Congrégation de Auxiliis, *pag.* 73 *et suiv.*, *édition de* 1687.

(25) Histoire du Jansénisme, *tom. I, pag.* 247, *à l'ann.* 1648. *Voyez aussi pag.* 377, 378, *à l'ann.* 1650.

(26) *Là même, pag.* 505, *à l'ann.* 1651.

» qu'il avait embrassée et soutenue » comme la doctrine de l'église, dans » le 9e. livre de son 1er. tome, il se » déclara dans le 10e. contre cette doc- » trine, de peur de se trouver con- » forme aux adversaires de la société ; » mais ce fut sans changer les fonde- » mens qu'il avait jetés dans le livre » précédent....... Je ne dis ceci, ni » pour insulter à cet auteur, qui » assurément avait du mérite ; ni » pour avoir le mauvais plaisir de » dire du mal d'un jésuite ; mais » pour avertir qu'il est bon de se » défier de ces grands faiseurs de » livres et de ces compilateurs de » passages, et de se garder bien de » se livrer a eux sans considérer » 1°., s'ils écrivent avec jugement, » et en se donnant tout le loisir » de méditer les choses ; 2°., s'ils écri- » vent avec liberté et sans intérêt ; » c'est-à-dire s'ils ne sont point dans » un corps qui fasse profession de ne » pas souffrir certains sentimens et » d'en embrasser d'autres, et qui » oblige les particuliers à suivre aveu- » glément l'engagement du corps, » sous peine d'être obligés *de démé-* » *nager*, comme parlait le père Pé- » tau en marquant à ses amis la rai- » son de son changement : *Je suis* » *trop vieux pour déménager*, di- » sait-il à feu M. de Marolles, abbé » de Villeloin (27). »

(27) Notes sur la IIIe. réponse du prince de Conti au père Deschamps, *pag.* 74 *et suiv.*

PETIT (JEAN), professeur en théologie dans l'université de Paris, au commencement du XVe. siècle, s'acquit beaucoup de réputation par son éloquence et par son savoir ; mais il abusa quelquefois de ses talens pour soutenir de mauvaises causes. Il parla pour l'université de Paris devant le conseil du roi, l'an 1406 (*a*). Ce fut pour montrer que le cardinal de Chalant, légat du pape Benoît, s'était plaint à tort contre ceux qui s'étaient soustraits de l'obédience de ce pape. *Il conclut à ce que* cette soustraction *fut dorénavant gardée et exécutée....., et l'église gallicane délivrée des exactions injustement introduites par la cour romaine.* Le conseil du roi renvoya l'affaire au parlement. Elle y fut plaidée à la grand' chambre, le 7 de juin de la même année (*b*). Jean Petit y harangua tout à son aise : son discours fut long, et aussi fort qu'on le pouvait souhaiter. Le parlement ne prononça rien ; mais il fut contraint quelque temps après à rendre un arrêt qui favorisa les demandes de l'université (*c*). Jean Petit fut de la célèbre ambassade que la France envoya en Italie pour la pacification du schisme, et il harangua dans Rome le 20 de juillet 1407 (*d*). Tout va bien jusqu'ici : nous le voyons employer sa langue pour des sujets légitimes ; mais nous en verrons bientôt un mauvais usage. Le duc de Bourgogne ayant fait assassiner le duc d'Orléans, frère unique de son roi, fut assez hardi pour avouer cette action, crime atroce dans toutes ses circonstances (A). Il rentra dans Paris comme en triomphe, et il demanda audience afin de montrer qu'il avait eu de bonnes raisons de faire tuer le duc d'Orléans (*e*). Il choisit pour son orateur notre Jean Petit, âme vénale et vendue à l'iniquité (B), qui soutint

(*a*) Histoire de Charles VI, par un moine de Saint-Denys, traduite en français par M. le Laboureur, *liv. XXVI*, *chap. II*, *pag.* 543.

(*b*) *Là même*, *p.* 544.

(*c*) *Là même*, *chap. III*, *pag.* 547.

(*d*) *Là même*, *liv. XXVII*, *chap. XVI*, *pag.* 606.

(*e*) Histoire de Charles VI, par un moine de Saint-Denys, traduite par le Laboureur, *liv. XXVII*, *ch. XXVII*, *pag.* 631.

dans la grande salle de l'hôtel royal de Saint-Paul, le 8 de mars 1408, que le meurtre de ce duc était légitime (*f*). Son plaidoyer fut rendu public (*g*) : l'honneur du duc d'Orléans y fut déchiré avec plus de rage que son corps ne l'avait été par les assassins. La veuve du duc le fit réfuter par l'abbé de Saint-Denys *, qui plaida pour elle et pour la mémoire du défunt, devant le conseil du roi, avec beaucoup d'éloquence, le 11 de septembre 1408 (*h*). La doctrine de l'orateur du duc de Bourgogne était si énorme, et si capable d'introduire toutes sortes de confusions dans l'état, qu'elle fut condamnée par l'évêque de Paris (C), dès que la faction de ce duc se trouva plus faible. Les procureurs de ce prince en appelèrent au pape; et il écrivit lui-même au concile de Constance, pour recommander la cause de Jean Petit (*i*) : ses ambassadeurs et ses partisans soutinrent que les propositions condamnées ne se trouvaient point dans le livre de ce docteur; les commissaires du concile cassèrent la sentence de l'évêque de Paris (D). Gerson appela de leur jugement au concile, et n'obtint pas toute la satisfaction qu'il pouvait prétendre légitimement (E). Cette assemblée fit voir qu'un prince qui a des forces est un très-bon protecteur d'un hérétique. La décision qu'elle fit fut vague, et ne donna nulle atteinte, ni au livre de Jean Petit, ni au Bourguignon. Le roi de France n'eut pas le même ménagement; il fit condamner ce libelle avec la dernière sévérité, et il chassa de Paris plusieurs docteurs qui s'opposaient au bon dessein qu'avaient les autres d'intéresser l'université à la cause de l'évêque (F). Mais deux ans après il fallut que ce prélat fît révoquer sa sentence pour complaire au duc de Bourgogne (G). Jean Petit mourut l'an 1411, à Hesdin, ville qui appartenait à ce duc (*k*). Il s'y était réfugié craignant les fils du duc d'Orléans, qui voulaient le faire convaincre d'hérésie. Il n'était point cordelier, comme quelques-uns l'on dit, mais un prêtre séculier (*l*).

(*f*) Hist. de Charles VI, par un moine de Saint-Denys trad. par le Laboureur, *liv. XVII*, *chap. XXVII pag.* 631.

(*g*) *Vous en trouverez le précis dans le* moine de Saint-Denys, *liv. XXVII*, *chap. XXVII*, *et vous le verrez tout entier dans* Monstrelet, *liv. I*, *chap. XXXVIII*, *et XXXIX*.

* Le Duchat observe que, d'après Monstrelet, ce ne fut pas l'abbé de Saint-Denys, mais l'abbé de Saint-Fiacre qui lut un écrit ou un livre en français qu'on lui avait fourni, contenant ce qu'il avait à dire pour la cause de cette dame.

(*h*) Hist. de Charles VI, traduite par le Laboureur, *liv. XXVIII*, *chap. X*, *pag.* 660, 661.

(*i*) *Voyez la remarque* (D).

(*k*) Monstrelet, *liv. I*, *chap. XXXIX*, *apud* Spondanum, *ad ann.* 1408, *num.* 1, *pag.* 704.

(*l*) Spondan, *ad ann.* 1408, *num.* 1, *pag.* 703.

(A) *Crime atroce dans toutes ses circonstances.*] J'en ai parlé dans l'article de ce duc (1); mais sans toucher à un fait qui aggrave prodigieusement l'atrocité de ce meurtre. Le moine de Saint-Denys qui a fait l'histoire de Charles VI que M. le Laboureur a mise en francais, assure que les princes du sang n'eurent pas plus tôt appris que le Bourguignon avait fait assassiner le duc d'Orléans, *qu'ils détestèrent une si exécrable trahison*, et qu'ils *en souhaitèrent déjà l'auteur dans les tourmens éternels que méritait l'atrocité de son crime. Ce qui les épouvantait encore*

(1) *De* Bourgogne (Jean), *remarque* (B), *tom. IV*, *pag.* 44.

d'autant plus, ajoute-t-il, *de la noirceur d'âme du Bourguignon, c'est qu'il y avait fort peu de temps que non-seulement il s'était réconcilié, mais qu'il avait fait une alliance d'amitié fraternelle avec le duc d'Orléans. Il l'avait encore tout recemment confirmée, et par lettres et par serment, jusques-là d'en prendre à témoin Dieu même, et de communier ensemble. Ils paraissaient extrêmement unis dans la conduite de la guerre dont ils s'étaient chargés; ils avaient défendu l'honneur l'un de l'autre dans les mauvais succès qui leur arrivèrent; il semblait qu'ils n'eussent qu'un même intérêt; et pour plus grand signe d'union et d'amour, le duc de Bourgogne sachant que le duc d'Orléans, son cousin, était indisposé, il l'avait visité avec toutes les marques, je ne dirai pas de civilité, mais de tendresse; et même il s'était laissé retenir pour venir chez lui le lendemain, qui était un dimanche. Les autres princes du sang, qui savaient cela, ne purent concevoir qu'une extrême indignation d'un si horrible procédé, aussi refusèrent-ils d'entendre ses excuses; ils se retirèrent tout en larmes du conseil du roi, et le lendemain, comme il vint à la chambre du parlement, ils lui en firent défendre l'entrée* (2). L'orateur de la veuve fit bien valoir ces circonstances (3). Notez ici combien la nature humaine sait allier dans une même âme toutes les bassesses de l'hypocrisie avec l'audace la plus insolente et la plus superbe. Il n'y eut jamais de prince plus fier ni plus courageux que le duc Jean de Bourgogne; il fut surnommé *sans peur*. Cependant, quelles fourberies, quelles dissimulations, ne trouve-t-on pas dans sa conduite? En voici une: Il se rendit à l'église où le corps du duc d'Orléans avait été porté. *Il contrefit autant l'affligé qu'aucun autre, il prit le deuil par après comme tous les princes, et il n'eut point de honte d'assister avec eux au convoi qui se fit en l'église des Célestins où ce duc de son vivant avait ordonné sa sépulture* (4). Il ne leva le masque que lorqu'il vit qu'on allait résoudre dans le conseil du roi de mettre en prison Robert de Canni (5) soupçonné de l'assassinat (6).

(B) *Ame vénale et vendue à l'iniquité.*] Il n'y a point de plus grande tache dans le règne de Charles VI, que l'impunité triomphante de l'assassin du duc d'Orléans. Cette tache est beaucoup moins celle du roi que celle de son royaume; car la plupart du temps ce malheureux prince n'avait pas l'usage de la raison: il n'était donc pas responsable des désordres de l'état. C'est la nation française qu'on doit blâmer: elle ne prêta point main-forte aux princes qui demandèrent la vengeance de ce forfait; elle se partagea d'une manière qui rendit plus redoutable le parti de l'assassin que l'autre parti. La ville de Paris, où l'on massacra le frère unique du roi, est surtout blâmable de n'avoir point travaillé à la punition de ce crime: il ne tenait qu'à elle que le Bourguignon ne fût traité selon l'exigeance du cas. On aurait tort de reprocher à l'université de Paris, qu'un de ses professeurs en théologie fut assez méchant pour se rendre l'apologiste de ce meurtre: elle n'approuva point les mauvais principes de ce furieux déclamateur; elle seconda l'évêque qui les condamna authentiquement dès qu'il y eut quelque sûreté à le faire. C'est ce qu'on verra dans la remarque suivante. Ne finissons point celle-ci sans dire que Jean Petit fut fort assuré de l'approbation du peuple, quand il s'engagea à la défense d'une cause si détestable; et il voyait d'ailleurs qu'il parlerait pour un prince que le roi même redoutait. Il est sûr que Charles VI envoya le comte de Saint-Paul au Bourguignon, *pour lui offrir audience publique avec impunité pour sa personne, et l'on ne lui demanda, si non qu'il livrât les assassins pour leur faire faire leur procès en justice; mais il le renvoya bien loin de ses espérances, puisqu'il*

(2) Histoire de Charles VI, traduite en français par M. le Laboureur, *liv. XXVII, ch. XXIII, pag.* 627.

(3) *La même, liv. XXVIII, chap. X, p.* 666.

(4) *La même, liv. XXVII, chap. XXII, pag.* 625.

(5) *La même, chap. XXIII, pag.* 626.

(6) *Il haïssait le duc d'Orléans, parce que sa femme avait été long-temps aimée de ce duc. La même.*

fallut traiter avec honneur de la réparation d'une action pire que scélérate, qui obligea le roi de lui envoyer à Amiens le duc de Berri *et le roi* de Sicile. *Le noble duc* de Bourbon *était nommé pour être de cette ambassade; mais il s'en excusa généreusement; il ne voulut pas même demeurer à la cour, il demanda congé pour se retirer chez lui, et il aima mieux renoncer à la part qu'il avait au gouvernement, que de consentir à composer avec l'état, du meurtre de son neveu, qui lui fit dire hautement, et par plusieurs fois, à ce que l'on m'a assuré, qu'il ne verrait jamais de bon œil l'auteur d'une trahison si lâche et si infâme* (7). Ces deux considérations, je veux dire la faveur du peuple et le crédit du duc de Bourgogne, ne disculpent point l'avocat (*). Au reste, la raison pourquoi le peuple se souciait peu de la punition de l'assassin était la haine qu'on avait couçue contre le duc d'Orléans, auteur de plusieurs impôts. Cette haine fut cause qu'on se réjouit de sa mort, et qu'on applaudit le duc de Bourgogne : tant il est vrai qu'on a plus à cœur ses intérêts particuliers et domestiques que les loix fondamentales de l'état. *Tantùm nimirùm ex publicis malis sentimus, quantùm ad privatas res pertinet : nec in eis quicquam acriùs quàm pecuniæ damnum stimulat* (8). Montaigne connaissait bien ce défaut. *Ils n'en veulent point à la cause en commun*, dit-il (9), *et en tant qu'elle blesse l'intérêt de tous et de l'état : mais lui en veulent seulement en ce qu'elle leur touche en privé. Voilà pourquoi ils l'en piquent de passion particulière, et au delà de la justice et de la raison publique.* Non tam omnia universi, quàm ea, quæ ad quemque pertinent, singuli carpebant. L'impunité du duc de Bourgogne était une plaie mortelle faite à la justice, à l'autorité et à la majesté de l'état. Qu'importe? les particuliers ne la sentaient point; ils n'en voyaient que de loin les conséquences pernicieuses; chacun espérait de les éviter. Mais les impôts du duc d'Orléans tombaient sur chaque bourgeois. Voilà d'où vint qu'on se mit si peu en peine de venger sa mort. Nous verrons bientôt que la populace de Paris sut prendre le change, après que l'évêque eut condamné l'apologie du duc de Bourgogne.

(C) *La doctrine* de Jean Petit *était si énorme. . . . . qu'elle fut condamnée par l'évêque de Paris.*] Avant la condamnation il y eut beaucoup de personnes doctes et vertueuses qui furent scandalisées des propositions de ce professeur en théologie, et qui en craignirent *de très-dangereuses conséquences si elles n'étaient censurées. En mon particulier*, c'est un moine de Saint-Denys qui parle (10), *j'avais plusieurs fois témoigné beaucoup d'étonnement de ce que l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi, avaient négligé d'entreprendre une cause si préjudiciable aux bonnes mœurs et au service de Dieu; mais on m'avait toujours répondu que la formidable autorité du duc de Bourgogne les en avait empêchés, et qu'ils avaient agi prudemment, de laisser cette peste comme ensevelie dans un profond silence, plutôt que de hasarder de la voir autoriser par le crédit de ce prince. Cela ne parut que trop véritable dans son temps; car cette sûreté si désirée ne parut pas sitôt, qu'ils enjoignirent aux suppôts de la vénérable université de Paris, sous les peines portées par le droit, d'apporter et de représenter sans différer tout ce qu'ils avaient par écrit dans leurs feuilles et dans leurs recueils, de la proposition dudit Jean Petit, pour servir à la prétendue justification du duc de Bourgogne. Ils firent assembler, dans la grande salle de l'évêché, les plus célèbres docteurs et bacheliers*

(7) Histoire de Charles VI, *liv. XXVII chap. XXIII.*

(*) Deux raisons que Jean Petit eut bien et la naïveté et le front d'alléguer au conseil du roi pour l'excuser de ce qu'en une affaire si odieuse, il osait prêter son ministère au duc de Bourgogne, méritent d'être sues. La première est qu'il était obligé de servir ce duc à qui, depuis trois ans, il avait prêté serment de fidélité; et la seconde, que c'était bien la moindre chose à quoi l'engageât la reconnaissance due à ce prince, qui, depuis long-temps, lui faisait annuellement une petite pension, en vue de ce qu'il était petitement bénéficié. Monstrelet nous a conservé ce fait, et Innocent Gentillet l'a inséré avec le plaidoyer même de Jean Petit, l. 3. Max. 8. de son *Anti-machiavel*. Rem. crit.

(8) *Annibal ad Carthaginienses, apud* Livium, *lib. XXX, sub fin, pag. m.* 566.

(9) Montaigne, Essais, *liv. III, chap. X, pag. m.* 410, 411.

(10) Histoire de Charles VI, *liv. XXXIII, chap. XXVIII, pag.* 931, 932.

en théologie, et les docteurs de l'un et de l'autre droit, par l'avis desquels on pût examiner ce qu'il y avait d'erroné : et après y avoir vaqué par plusieurs jours, avec toute la diligence que demandait l'intérêt de la foi, le 16 de janvier, ils élurent entre toute cette nombreuse compagnie seize docteurs choisis dans les colléges de Paris, qui firent l'extrait des thèses et des propositions alléguées par ce docteur, qu'ils jugèrent condamnables, en la forme qui s'ensuit. Cet historien rapporte ensuite neuf propositions de Jean Petit avec la censure qui en fut faite, et puis il ajoute (11) : « Tel fut l'avis de tous les docteurs » et régens là assemblés, et que toute » cette pièce de maître Jean Petit » était indigne d'un homme d'esprit, » et même d'être rapportée ; c'est » pourquoi, le 23 de février (12), » ledit évêque, et l'inquisiteur de la » foi, assemblés en la salle de l'évêché, » en présence de plusieurs prélats, » de grands docteurs et d'une » grande foule de peuple, jugèrent » à propos de la censurer, comme » erronée qu'elle était, en la foi et » dans les mœurs, et de la condamner » comme scandaleuse qu'elle était » en plusieurs façons, à être brûlée » au parvis de Notre-Dame. Deux » jours après l'exécution s'en fit, » eux présens, sur un échaffaud » dressé à cet effet, devant une grande » multitude d'assistans, après que » maître *Benoît Gencien*, fameux et » célèbre docteur, eut tout haut et » fort doctement fait voir l'énormité » de ces opinions. » Vous allez voir un exemple de l'esprit changeant des peuples : *Ce fut un sensible affront au duc de Bourgogne, qui apprit par une expérience nécessaire pour l'exemple, combien il est honteux et reprochable aux grands de dégénérer de la gloire de leur naissance ; mais son plus grand dépit fut d'entendre que cette folle justification l'avait rendu odieux aux plus sages et aux plus modestes, qu'il en était moqué et méprisé, que le petit peuple et la canaille en faisaient à présent des risées, et qu'il était la fable publique, et le sujet de mille chansons satiriques, où l'on le traitait publiquement de traître et d'assassin* (13).

Notez que Gerson, chancelier de l'université, travailla beaucoup à procurer cette censure (14). Il prêcha même souvent contre les propositions de Jean Petit, et il réfuta *au nom de l'université, en présence du roi, toutes les parties du discours et du livre* de ce professeur (15). Notez aussi que les neuf propositions censurées se peuvent réduire à celle-ci : « Qu'il est permis à toute personne, » et même louable et méritoire, de » tuer de son autorité particulière » un tyran ; et qu'on peut employer » pour cet effet toutes sortes de voies, » jusqu'aux trahisons et aux flatteries, » pour le faire tomber dans les » embûches qu'on lui a préparées, » nonobstant toutes les alliances et » tous les sermens qu'on aurait pu » faire (16). »

(D) . . . . . *Ses partisans soutinrent que les propositions condamnées ne se trouvaient pas dans le livre de ce docteur ; les commissaires du concile cassèrent la sentence de l'évêque de Paris.*] Il n'y avait point d'autre biais à prendre ; car à moins que de renoncer à toute honte, on ne pouvait nier que la censure de ces neuf propositions ne fût légitime. Il fallut donc faire ce qu'ont fait les jansénistes long-temps depuis ; il fallut, dis-je, se retrancher dans la distinction du fait et du droit, et soutenir que les neuf propositions ne se trouvaient pas dans le livre de Jean Petit. C'est à quoi l'on ne manqua pas. Lisez ce qui suit ; je remonte un peu plus haut, afin que mon lecteur se puisse instruire plus amplement de cette affaire.

« (17) Comme cette sentence (18), » était extrêmement honteuse au duc » de Bourgogne, la justification du-

(11) *Là même*, *pag.* 933.

(12) *Ce fut en* 1414, *à commencer l'année au mois de janvier.*

(13) Histoire de Charles VI, *liv.* XXXIII, *chap.* XXVIII, *pag.* 933.

(14) *Cancellarius contrà Johannis Parvi assertiones concionatur sæpiùs, has accurato et diligenti studio expendit, et detectos in iis contrà fidem errores configit. Tum curante potissimùm Gersone errorum censura à theologiæ facultate et parisiensi episcopo confecta est.* Joh. Launoius, in Historiâ Gymnasii Navarræ, *p.* 482.

(15) Maimbourg, Histoire du grand Schisme, *liv.* V, *pag. m.* 236.

(16) *Là même.*

(17) *Là même*, *pag.* 237.

(18) *C'est-à-dire celle de l'évêque de Paris.*

» quel on brûlait dans ce livre, avec » un éternel opprobre de son nom, » ses procureurs en appelèrent au » saint siége. (*1) Le duc, pour se » rendre le pape favorable, entre- » prit de le protéger .... (*2) Mais » comme il sut qu'on l'avait arrêté à » Fribourg avant qu'il pût passer » dans le comté de Bourgogne, il ré- » crivit au concile, en répondant à » l'avis qu'il en avait reçu de la fuite » du pape, que ne lui ayant promis » sa protection qu'au cas qu'il vou- » lût tenir la parole qu'il avait don- » née, (*3) il était résolu maintenant » de l'abandonner, puisqu'on n'é- » tait pas satisfait de sa conduite, et » d'adhérer en tout au saint concile. » Après avoir ainsi adroitement dis- » posé les esprits, il ajouta, qu'il » était averti que ses ennemis avaient » entrepris de le diffamer, sous pré- » texte de faire condamner par le » concile certaines propositions hé- » rétiques, qu'on attribuait au dé- » funt docteur Jean Petit, qui avait » défendu sa cause en homme de » bien; que comme il y allait de son » honneur, il suppliait les pères, » qu'avant que de rien définir sur » un point de cette importance, et » de condamner le livre de ce doc- » teur, on examinât, en présence » de ses ambassadeurs, si en effet ces » propositions étaient de lui, ou si » elles n'étaient pas fabriquées mali- » cieusement par d'autres, qui tâ- » chaient de les faire condamner » sous le nom de ce célèbre profes- » seur, et même sous le sien (*4). » Le concile ordonna pour cela des » commissaires, qui furent les cardi- » naux d'Albano, d'Aquilée, de Flo- » rence et d'Ailly. Les ambassadeurs » du duc de Bourgogne, qui avaient » fait par leurs intrigues un puis- » sant parti, et qui avaient à leur » tête Martin Porrée, évêque d'Arras, » et docteur en théologie, récusè- » rent d'abord le cardinal Pierre » d'Ailly, comme ayant été maître » de Jean Gerson, qu'ils prenaient » pour leur principale partie, et » soutenaient hardiment que ces pro-

(*1) *J. Juvenal.*
(*2) *Cod. Victor., apud Spond.*
(*3) *Act. Victor., apud Spond.*
(*4) *T. 5, Hist. Univ., pag. 299 ex Monstrel. J. Juvenal. Cod. Victor.*

» positions que l'évêque de Paris » avait condamnées comme étant » du docteur Jean Petit, dans son li- » vre intitulé *Justification du duc de* » *Bourgogne*, ne s'y trouvaient point » dans les termes qu'on les produi- » sait; que c'était Jean Gerson, qui, » étant envieux de la gloire que le » docteur Petit s'était acquise dans » l'université, les avait formées à sa » fantaisie, pour les tourner en un » sens hérétique, qu'eux-mêmes con- » damnaient les premiers; mais que, » de la manière dont elles étaient » conçues dans le livre de leur doc- » teur, ils étaient tout prêts de prou- » ver qu'elles étaient très-catholi- » ques (*1). D'autre part, le cardinal » d'Ailly, qu'on avait recusé, se » joignit aux docteurs Jean Gerson » et Jourdan Morin, et tous trois » protestaient qu'il n'y avait rien de » plus faux (*2) que ce que les am- » bassadeurs de Bourgogne osaient » avancer; qu'il ne fallait qu'avoir » des yeux, savoir lire et entendre le » français, pour voir que ces propo- » sitions condamnées, et surtout » celle à laquelle on avait réduit » toutes les autres, non-seulement » étaient de Jean Petit, mais aussi » qu'elles contenaient toute la sub- » stance et tout le précis de son » libelle, où il ne fait autre chose » que les établir par ses preuves » prétendues et par ses faux raison- » nemens. Enfin, après de longues » contestations sur ce point, où il » s'agissait seulement d'un fait tout » manifeste, que les Bourguignons » niaient toujours opiniâtrement, les » trois cardinaux commissaires, qui » étaient pour eux, prirent un très- » mauvais expédient. Car, d'une part, » ne pouvant approuver de si mé- » chantes propositions, et de l'au- » tre, ne voulant pas condamner » l'avocat du duc de Bourgogne (*3), » ils s'avisèrent de dire que l'évêque » de Paris était juge incompétent » en cette cause, qui appartenait au » saint siége; et là-dessus ils cassè- » rent sa sentence. » Leur jugement fut publié à son de trompe dans le parvis de l'église cathédrale de Paris

(*1) *J. Juvenal.*
(*2) *Cod. Victor.*
(*3) *J. Juvenal.*

(19). Vous trouverez dans un ouvrage de Gerson, par quelles intrigues la faction bourguignonne vint à bout de tout cela. *Instituit inter Volucrem et Monimum, id est, inter se et fratrem suum dialogum, ubi καθ' ἕκαστα et singillatim exponit, quibus molitionibus Burgundiones usi sunt ut Parisiensis censura cassa et irrita declararetur* (20).

(E) *Gerson appela de leur jugement au concile, et n'obtint pas toute la satisfaction qu'il pouvait prétendre légitimement.*] Il aurait voulu sans doute que le concile confirmât la sentence de l'évêque de Paris, en condamnant nommément le livre qui avait servi d'apologie au duc de Bourgogne; mais c'est ce qu'on ne fit point. « Soit qu'on n'eût pas à Constance le » libelle de Jean Petit, et qu'on n'en » eût que l'extrait contenant ses pro» positions; ou que l'ayant, on ne » voulût pas l'examiner, pour ne » désobliger personne, comme (*1) » l'empereur le conseillait, suivant » son avis de s'attacher seulement » à la doctrine en général, et de » condamner la proposition fonda» mentale, qui contenait en substan» ce toutes les autres; ce qu'on fit » en ces termes : *On a remontré à ce » saint concile, qu'on avait enseigné » certaines propositions erronées et » très-scandaleuses, tendant au ren» versement de l'état de toute la ré» publique, entre lesquelles on lui a » présenté celle-ci* (*2) : *Tout tyran » peut et doit licitement et méritoire» ment être tué, par qui que ce soit » de ses vassaux ou de ses sujets, » employant même pour cela les em» bûches, les flatteries et les feintes » caresses, nonobstant toute sorte de » serment, et quelque alliance qu'on » ait faite avec lui, et sans attendre » la sentence ou le commandement de » quelque juge que ce puisse être. » Le saint concile, pour exterminer » cette erreur, déclare et définit, » après une mûre délibération, que » cette doctrine est contre la foi et » les bonnes mœurs, et la réprouve » et condamne hérétique, scanda» leuse, et donnant lieu aux frau» des, tromperies, mensonges, tra» hisons et aux parjures. De plus, il » définit et déclare que ceux qui » soutiennent opiniâtrement cette doc» trine très-pernicieuse, sont héréti» ques, et que comme tels, ils doi» vent être punis selon l'ordonnance » des saints canons.* Voilà le décret » du concile, qui pour certaines » considérations, et surtout pour » ne pas désobliger le duc de Bour» gogne, ne voulut pas en cette » cause joindre le fait avec le droit » (21). »

Cette conduite fut d'autant plus chagrinante pour Jean Gerson, qu'il avait été accusé d'agir, non par l'amour de la vérité, mais à cause des querelles qu'il avait eues avec Jean Petit (22). On lui avait aussi reproché d'avoir réduit à une seule proposition toute la doctrine de cet homme, et puis d'en avoir fait neuf quand il eut su que les examinateurs n'ignoraient pas qu'il avait tronqué l'opinion de son adversaire (23). Il s'exposa de telle sorte à la haine de la maison de Bourgogne, qu'il courut beaucoup de périls après la tenue du concile. Il n'eut point la liberté d'aller reprendre à Paris sa charge de chancelier. Il fut contraint de se retirer par des chemins détournés; il fut se cacher quelque temps dans les montagnes de Bavière, après quoi il traversa le pays des Suisses, et se rendit à Lyon, où il s'arrêta jusques à sa mort (24).

(F) *Le roi de France..... fit condamner ce libelle avec la dernière sévérité, et il chassa de Paris plusieurs docteurs qui s'opposaient au bon dessein..... de l'évêque.*] La narration qu'on va lire commence par le dernier de ces deux faits. « Nos docteurs

(19) *Dati sunt à consilio et selecti judices, qui repugnante Gersone, et aliis qui ab ejus stabant partibus Parisiensem censuram abrogârunt, politicis potiùs quàm theologicis rationibus ducti. Censuræ abrogatio lecta et publicata est buccis concrepantibus in propyleo ædis beatæ Mariæ Paris. Hæc Juvenalis Ursinus ut vidit, ita et retulit in Historiæ Caroli VI.* Johan. Launoius, in Historiâ Gymnasii Navarræ, *pag.* 489.

(20) *Idem, ibidem.*

(*1) *Cod. Vict.*

(*2) *Act. concil. Const. Sess.* 15.

(21) Maimbourg, Histoire du grand Schisme, *liv. V, pag.* 240.

(22) Spondanus, *ad ann.* 1415, *num.* 51, *pag.* 752.

(23) *Sentiens nihilominiùs Gersonius theologos illos agnovisse fraudem in truncatione propositionum Parvi illas alias novem conclusiones proposuerit.* Idem, ibidem.

(24) Launoius, *in Historiâ* Gymnasii Navarræ, *pag.* 490.

» qui étaient à Constance (*1), craignant ce qui arriva, que les cardinaux commissaires ne favorisassent les Bourguignons, avaient écrit à leurs confrères à Paris, qu'ils fissent en sorte que l'université se joignît en cause à leur évêque, pour faire confirmer sa sentence contre la doctrine de Jean Petit : mais il se trouva que plusieurs de ce grand corps s'étant laissé corrompre par le parti de ce docteur et du duc de Bourgogne, firent une grande cabale contre eux ; qu'ils empêchèrent qu'ils n'obtinssent ce qu'ils demandaient. Les bons docteurs, et principalement ceux de l'illustre Sorbonne et de Navarre, toujours fortement attachés au bon parti, que Gerson défendait avec beaucoup de zèle et de force, en ayant fait leur plainte au roi, sa majesté, pour purger l'université de ces esprits brouillons qui troublaient l'église et l'état, envoya faire commandement à plus de quarante des plus mutins de sortir de Paris le jour même, sur peine de la vie..... Après cela, pour empêcher que l'on ne fît revivre une si abominable doctrine en sauvant l'écrit qui la contient, sa majesté envoya au parlement sa déclaration contre les erreurs contenues dans le libelle de (*2) Me. Jean Petit, intitulé *la Justification du duc de Bourgogne*, avec ordre de lacérer en pleine audience tous les exemplaires qu'on en pourrait trouver ; et défense à qui que ce soit d'en retenir aucun, sur peine de confiscation de corps et de biens, ordonnant que cette déclaration soit enregistrée avec la sentence de l'évêque de Paris, contenant le droit et le fait joints ensemble, dans la condamnation des erreurs très-pernicieuses du libelle de Me. Jean Petit, intitulé *la Justification du duc de Bourgogne*, qui commence par ces paroles : *Par-devers la très-noble et la très-haute majesté royale*, et qui a été exposé publiquement (*) en vente dans Paris et ailleurs. Tout cela fut enregistré au parlement le quatrième de juin de l'année 1416 ; et le seizième de septembre de la même année, il fit, à la requête de l'université, un sanglant arrêt contre tous ceux qui oseraient soutenir la doctrine de ce détestable libelle, les déclarant soumis à toutes les peines qui sont dues aux criminels de lèze-majesté (25). »

On s'aperçoit aisément que M. Maimbourg porte quelques bottes aux jansénistes.

(G)..... *Il fallut que ce prélat fît révoquer sa sentence pour plaire au duc de Bourgogne.*] On vit dans l'affaire de Jean Petit ce qu'on a vu de tout temps : tolérance, condamnation, absolution, etc., à mesure que le prince son protecteur était le plus fort ou le plus faible. Son crédit était à bas dans Paris, l'an 1414 ; on procéda rigoureusement contre son apologiste : il pouvait tout ce qu'il voulait dans la même ville, l'an 1418 ; on cassa toute la censure. Citons un auteur de ce siècle-là. *En ce temps*, dit-il (26), *fut faite à Paris une procession generale, où estoient ceux de l'université, et principalement les vicaires de l'evesque de Paris, lors malade à Saint-Omer. Lesquels vicaires revocquerent là, en plain sermon, present ceux qui là estoient, la condamnation que ledit evesque avoit fait autrefois contre la proposition de maistre Jean Petit, contre l'honneur du duc de Bourgongne, en reparant, quant à ce son honneur et leaulté, comme vray champion de la couronne de France : et firent apparoir du pouvoir qu'ils avoient de l'e-*

(*1) *Jean Juvénal.*, *pag.* 328 *de l'impression du Louvre.*

(*2) *Hist. univ.*, *t.* 5, *pag.* 300. Quam M. Johannes Parvi nuncupatus justificationem ducis Burgundiæ fecit appellari, ejus quaternos et particulas apud quemcumque inveniri poterunt, etc. Prædicta propositio M. J. Parvi in sese, et in suis assertionibus principaliter intentis et in eà contentis est abolenda atque damnanda tanquam in fide erroneâ, etc., et eam sic abolemus et damnamus, etc. Quam justificationem D. ducis Burgundiæ appellavit complures in se errores pestiferos continentem, et quæ in tantum in dictis villâ et diœcesi Parisiensi publicata extitit, quod venditioni publicè exposita et à pluribus empta fuerit, *pag.* 301.

(*) Publicæ venditioni exposita quæ sic incipit *Par-devers*, *etc.*, *pag.* 302.

(25) Maimbourg, Histoire du grand Schisme, *liv. V*, *pag.* 242, 243.

(26) Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Remi, Histoire de Charles VI, *chap. LXXXVIII*, *p.* 124.

vesque en ceste partie, et tant que le duc de Bourgongne fut content.

PÉZÉLIUS (CHRISTOPHLE), théologien protestant, naquit le 5 de mars 1539, à Plauen dans le Voitgland en Allemagne (*a*). Il enseigna pendant cinq ans dans le collége de sa patrie, et il fut ensuite professeur en théologie et ministre à Wittemberg (*b*) : mais comme il se trouva dans le nombre des docteurs qui combattaient sourdement le luthéranisme, et qui voulaient introduire le calvinisme, il fut privé de ses charges, et mis en prison, l'an 1574, avec plusieurs autres de ses collègues; et on ne les mit en liberté qu'à condition qu'ils sortiraient du pays de Saxe, et qu'ils n'écriraient quoi que ce fût contre l'électeur, ni contre ses académies et ses églises (*c*) (A). Il se retira à Égra, et après y avoir fait un assez petit séjour il fut attiré à Sigen pour la régence de l'école, par le comte Jean de Nassau, frère de Guillaume de Nassau, prince d'Orange. Il fut appelé quelque temps après pour être ministre à Herborn (*d*); et c'est de là qu'il date l'épître dédicatoire de l'un de ses livres (*e*), au mois de septembre 1580. Il était professeur en théologie à Brême, l'an 1588, et il y fut aussi surintendant des églises jusques à sa mort, qui arriva le 25 de février 1604 (*f*). Il publia quantité de livres (B). Il était à Heidelberg l'an 1599, et il assista à l'assemblée de la faculté de théologie devant laquelle Conrad Vorstius rendit raison de sa foi (*g*). Il est bien étrange que ni Melchior Adam, ni Paul Fréher, n'aient point donné sa vie.

(*a*) Christoph. Pezelius., *epist. dedicator.*, *VII part.* Argumentor. Melanchth.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) *Idem*, *epist. dedicat.*, *II part.* Argumentor. Melanchth.

(*d*) *Idem*, *ibidem*.

(*e*) *Secundæ partis* Argumentor Melanchth.

(*f*) Witte, *in* Diario Biograph.

(*g*) *Voyez la* Vie de David Paréus, *pag. m.* 56, 58. *Voyez aussi la remarque* (C) *de l'article* VORSTIUS (Conrad), *tom. XIV*.

(A) *On ne mit en liberté Pézélius ... et ses collègues, qu'à condition..... qu'ils n'écriraient quoi que ce fût contre l'électeur, ni contre ses académies, et ses églises.*] Ils se réservèrent néanmoins la liberté de déclarer leurs sentimens. *Sic autem Deus Opt. Max. eventus posteà rexit, ut à tristi servitute atque obligatione priùs nobis impositá unà cum collegis liberatus, duris quidem conditionibus* (*ut patriá totá excederemus, nec adversùs illustriss. Electorem Saxoniæ ejusque scholas et ecclesias stylum stringeremus, confessione tamen veritatis et conscientiæ nostrá ratione integrá et liberá nobis, ut verbi ministri, relictá*) *in exilium ire juberemur* (1). J'ignore comment Pézélius concilia sa promesse avec les écrits qu'il publia contre le dogme des luthériens sur l'Eucharistie, je sais seulement qu'il eut de gros démêlés de plume avec les plus chauds docteurs de l'autre parti, tels qu'étaient un Nicolas Selneccérus, un Daniel Hoffman, un Gilles Hunnius, et un Philippe Marbachius. Le titre seul d'un ouvrage qu'il fit imprimer à Brême, l'an 1591, peut faire juger qu'il écrivait avec chaleur; voici ce titre : *Defensio contrà vanissimas calumnias quas N. Selneccerus evomuit in Responsione Christophori Pezelii Confutationis quatuordecim causarum Selnecceriarum de condemnationibus calvinistarum* (2). Le titre d'un autre livre qu'il publia l'an

(1) Christ. Pezelius, *epist. dedicator.*, *IIe. part.* Argument. Melanchth., *folio* 65.

(2) *Voyez* l'Historia Sacram. d'Hospinien, *tom. II*, *pag.* 670.

1593, contient ceci entre autres choses, *quam* (Pezelii explicationem) *Hermannus Hamelmannus libello*, *cui titulum fecit*, de depravatione, fraudulentiâ, imposturâ, et falsitate D. Christophori Pezelii et omnium sacramentariorum, *temerario ac stolido conatu oppugnare ausus fuit* (3). Hospinien fait mention de quelques autres ouvrages de Pézélius, publiés pendant la guerre sacramentaire, et il donne (4) l'analyse de celui-ci, qui fut publié à Brême, l'an 1589 : *Tractatus Christophori Pezelii propositus in gymnasio Bremensi, in explicatione Examinis Philippi Melanchthonis de Cœnâ Domini*, *etc.*

(B) *Il publia quantité de livres.*] Car outre ceux dont je viens de faire mention, il fit imprimer à Wittemberg, en 1565, une harangue *de Generatione hominis*; et en 1571, *Apologia veræ Doctrinæ de Definitione Evangelii opposita thrasonicis præstigiis Johan. Wigardi* (5). Son Commentaire sur la Genèse fut imprimé à Neustad, l'an 1599, *in*-8°., et son Exposition des premiers chapitres de l'Évangile de saint Jean, l'an 1586, *in*-8°. Il serait trop long d'articuler tous les autres. Je me contenterai de dire que son *Mellificium Historicum* est un ample commentaire du Traité de Jean Sléidan, *de quatuor Monarchiis*; qu'il s'étend jusques à l'empire d'Héraclius; qu'il fut imprimé à Marpourg, en II parties, *in*-4°., l'an 1610; et que l'année suivante, Lampadius y ajouta une troisième partie, qui s'étendait jusques à son temps. Je dirai aussi que Pézélius a publié des Extraits des OEuvres de Mélanchthon, dans lesquels il a mis en fort bon ordre les objections et les réponses touchant les matières théologiques, et qu'il y a entrelacé des scolies. Cet ouvrage comprend sept ou huit volumes *in*-8°., qui ont été imprimés en divers temps à Neustadt. Le premier tome parut l'an 1578.

(3) Hospin., Historiâ sacram., *tom. II*, *p.* 80.
(4) *Ibidem*, *pag.* 662.
(5) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 146.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.



